This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

MAX MONTECUCCOLI'SCHE
BIBLIOTHEK

Nr. des Werkes

Nr. des Bandes

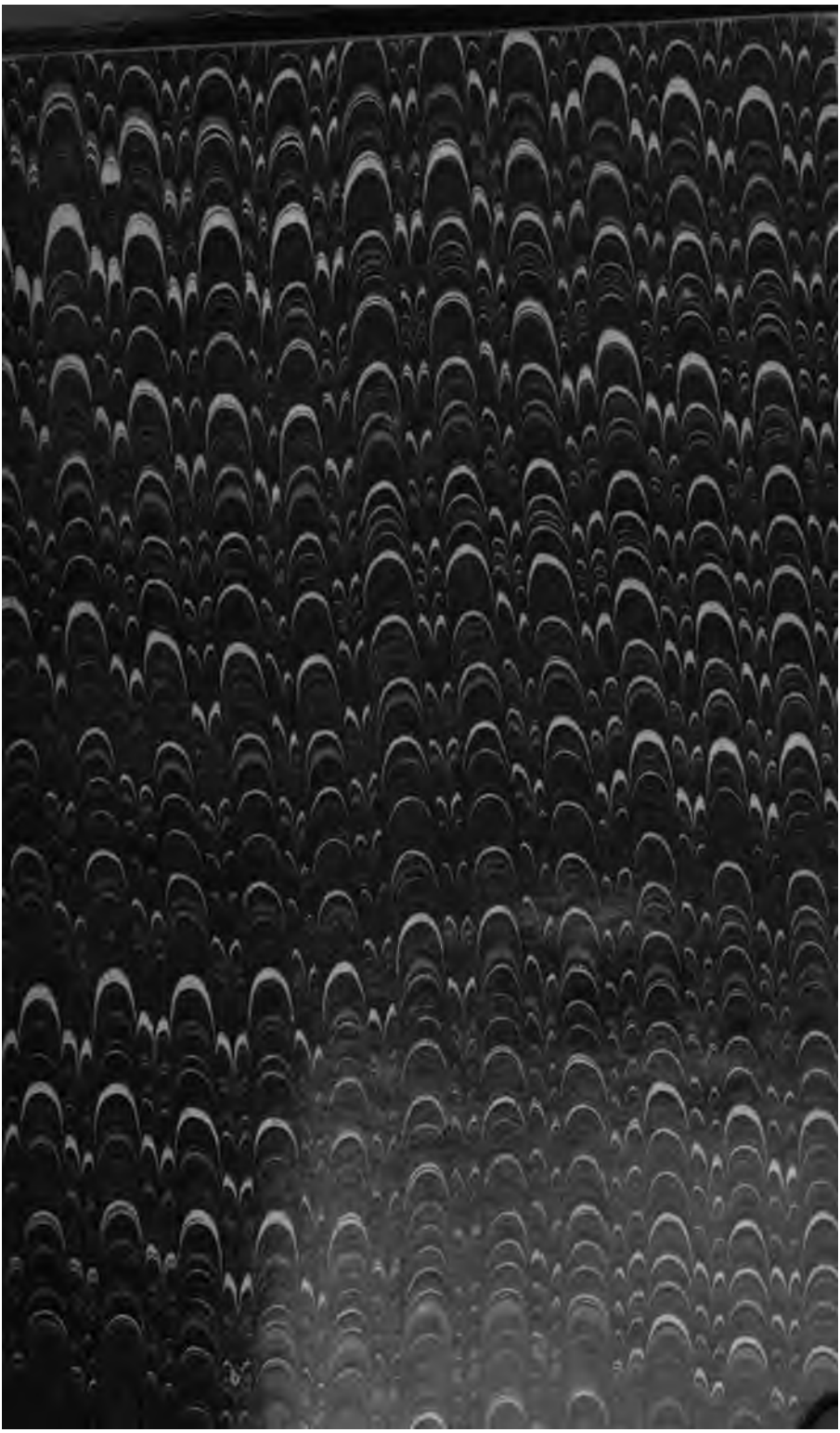

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

549/E/3

# CORRESPONDANCE

DU

# DUC D'ENGHIEN

*L. A. H. de Bourbon, duc d'Enghien.*
*1772-1804*

# CORRESPONDANCE

DU

# DUC D'ENGHIEN

(1804-1804)

[illegible] SUR SON ENLÈVEMENT ET [illegible]

[illegible]

POUR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

PAR

LE Cte BOULAY DE LA MEURTHE

TOME I

L'ENLÈVEMENT — LA CONSPIRATION DE GEORGES

[illegible] EN HÉLIOGRAVURE

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS

[illegible] DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

[illegible] Bonaparte, 82

1904

# CORRESPONDANCE

DU

# DUC D'ENGHIEN

(1801-1804)

## ET DOCUMENTS SUR SON ENLÈVEMENT ET SA MORT

PUBLIÉS

POUR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

PAR

LE Cte BOULAY DE LA MEURTHE

TOME I

LE LICENCIEMENT — LA CONSPIRATION DE GEORGES

PORTRAIT EN HÉLIOGRAVURE

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Rue Bonaparte, 82

33. 1904

TANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

MAR 04 1987

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.

## EXTRAIT DU RÈGLEMENT

ART. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier et choisit les personnes auxquelles il en confiera le soin.

Il nomme pour chaque ouvrage un commissaire responsable, chargé de surveiller la publication.

Le nom de l'éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du commissaire responsable, portant que le travail lui a paru digne d'être publié par la Société.

---

*Le commissaire responsable soussigné déclare que l'ouvrage* CORRESPONDANCE DU DUC D'ENGHIEN *lui a paru digne d'être publié par la* SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE.

*Fait à Paris, le 10 mars 1904.*

*Signé :* ALPH. DE COURCEL.

*Certifié :*

*Le secrétaire de la Société d'histoire contemporaine,*

Albert MALET.

M. le docteur Obser, le savant éditeur de la *Politische Correspondenz Karl Friedrichs von Baden,* nous a donné une aide toute particulière pour certaines parties du tome I^er^, et surtout du tome II. Nous remplissons un agréable devoir en faisant connaître ce concours, qui serait devenu une collaboration si d'autres travaux en avaient laissé le loisir.

# INTRODUCTION

La conspiration de Georges a été la cause de la mort du duc d'Enghien. Si le dernier des Condés a été saisi en territoire neutre, jugé de nuit et fusillé sur l'heure dans les fossés de Vincennes, c'est parce qu'il a été regardé comme l'auxiliaire de Georges, comme le prince qui devait l'autoriser et l'assister de sa présence. Un court exposé montrera, cependant, qu'il est demeuré étranger au complot; qu'il n'aurait même pu y trouver place sans manquer à son caractère, à l'opinion qu'on avait de lui, et sans sortir des cadres et de l'organisation du parti royaliste.

Après la paix d'Amiens, ce parti n'avait plus rencontré partout que des raisons de plainte et de découragement. Elles lui apparaissaient en Europe, où les Puissances avaient renoncé à la lutte; elles semblaient manifestes surtout en France, où le consulat à vie faisait présager bientôt pour un soldat parvenu un pouvoir peut-être héréditaire, du moins plus élevé, et déjà fortifié de deux institutions considérables, le concordat avec le Saint-Siège et un ordre appliqué à tous les mérites, qui lui assuraient le ressort de la religion et celui de l'honneur. Mais la rivalité profonde qui depuis plus d'un siècle avait mis constamment aux prises l'Angleterre et la France n'avait pas tardé à se réveiller; et, dès le printemps de 1803, l'annonce de la guerre rendait aux royalistes leurs espérances et faisait revivre leurs projets.

Ce n'était toutefois pas sur Louis XVIII que le retentis-

sement d'un événement si grave se faisait le plus vivement sentir. Il y avait chez le roi un sentiment constant qui primait tout, celui de sa race, de sa légitimité, de son droit, absolu et supérieur aux circonstances. Cette conviction, restée solitaire, ne réussissait pourtant pas à exciter un tempérament nonchalant, et un scepticisme mêlé toujours de bel esprit et parfois de bon sens. Les leçons du passé l'avaient encore refroidi. Dans le renouvellement de la guerre, il se tenait maintenant en garde contre une illusion à laquelle il avait cédé pendant la dernière coalition des Puissances. Comment se flatter encore que son trône serait rétabli par elles, quand il les voyait subir l'ascendant du Consulat, et éprouvait chaque jour de leur part des humiliations mal déguisées? Ainsi son séjour, interdit à Mitau par la Russie, n'était que toléré par la Prusse à Varsovie. Ses subventions, réparties entre plusieurs souverains, étaient mal payées et suffisaient à peine à l'entretien d'un entourage restreint, qui lui donnait le simulacre d'une petite cour. On n'accordait ni le rang ni la considération de diplomates aux représentants qu'il entretenait dans les divers États; son titre royal était passé sous silence, et de tous ses efforts pour le faire reconnaître, au moins par l'Angleterre et la Russie, il ne restait désormais aucun effet durable.

Désabusé sur une solidarité monarchique que, selon lui, l'Europe s'aveuglait à ne pas comprendre, le roi avait aussi perdu confiance dans plusieurs des moyens qu'il avait essayés en France pour soutenir sa cause par lui-même. En 1800, les insurrections projetées dans l'Est et le Midi l'avaient été sous son nom et par son agence. Avait-il pu regarder ces velléités comme efficaces, lui qui, alors, ne croyait même pas au succès de la reprise d'armes des Vendéens et des Chouans? En tout cas, il avait renoncé depuis à agiter ces provinces, qui lui restaient dévolues comme les plus proches, à entretenir une agence en Souabe, à accréditer un conseil royal à Paris. Au risque de mécontenter les ardents, de voir quelques-uns rêver de substituer à une royauté fainéante l'activité présumée du jeune duc d'Angoulême, il répugnait aux vio-

lences, et la crise nouvelle ne lui semblait justifier ni insurrections ni complots. Le travail à continuer en France ne devait être, selon lui, qu'une préparation de l'opinion. Il fallait d'abord entretenir chez les Français, ses sujets, la conviction qu'il demeurait leur souverain légitime. Le rappel de cette vérité, méconnue pendant dix ans de révolution, devenait encore plus nécessaire depuis que le Premier Consul, en qui il s'était trop longtemps flatté de rencontrer un Monk, lui avait fait insinuer d'acheter une existence tranquille et bien dotée, au prix d'une entière abdication de sa couronne. Atteint, ce jour-là, dans sa dignité par le côté le plus sensible, il venait d'associer toute sa maison à un refus péremptoire, décisif, auquel il s'apprêtait à donner une éclatante publicité. Ce roi permanent, immuable comme est le droit en face du fait, voulait aussi faire connaître à son royaume dans quelles conditions il devrait y faire retour, et annoncer sous quels changements il entendait restaurer l'ancien régime, soit en confirmant les grades de la nouvelle armée, soit en pardonnant aux révolutionnaires les moins compromis, soit en combinant la politique avec la justice dans la possession des biens nationaux. Déjà les questions diverses, suscitées par le bouleversement de l'état social, étaient résolues dans ses programmes de 1795 et de 1799, et non sans une déviation progressive vers l'indulgence. Pour exposer sous leur forme nouvelle ses maximes de gouvernement, inspirées, disait-il, par le testament de Louis XVI, le roi avait fait choix de Cléry, le serviteur et le confident de la famille royale dans la prison du Temple. Cléry allait partir pour Paris, pourvu d'une simple lettre d'éloges qui l'accréditait sans le compromettre ; mais le peu d'effet de cette mission, qui parvint cependant à se dérober à la police, devait décider l'année suivante Louis XVIII à s'expliquer lui-même, à faire un appel direct aux Français dans la déclaration de Calmar.

Tout en se réservant le soin de sa légitimité et la direction des principes, qui à ses yeux l'emportait sur celle des hommes, le roi avait confié une partie de son autorité à son frère le comte d'Artois. Le séjour du comte en

Angleterre, à proximité des résistances de l'Ouest, à portée des ministres anglais qui les soutenaient, avait rendu nécessaire une délégation pour les provinces soulevées par la chouannerie. L'action de Monsieur aurait dû s'y limiter : en fait on l'avait laissée déborder du côté de Toulouse, et surtout empiéter à Paris par la formation d'une agence particulière, en rivalité avec le conseil royal. Outre ces abus et les froissements qui en naissaient, une divergence fréquente de vues séparait les deux frères, qui se contrariaient par caractère comme par habitude. Monsieur en était arrivé à une sorte d'indépendance dans son domaine de la chouannerie; il gardait le silence sur ses projets; quand, d'après ses prévisions, une autorisation n'avait point de chance d'être accordée, il se dispensait de la solliciter, laissant un simple avertissement parvenir à Varsovie par le représentant du roi, le vieux comte d'Escars, gentilhomme « raide et fier », qui avait succédé au duc d'Harcourt. Maintenant la guerre remettait en vigueur des pouvoirs anciens et non révoqués, dont l'exercice était resté suspendu pendant la paix, et Monsieur entendait s'en servir à sa guise, sans prendre d'autres conseils que ceux de ses familiers.

Ses principaux moyens, les troubles de l'Ouest, s'étaient amoindris et ruinés à mesure que la France se reconstituait avec des institutions et des mœurs nouvelles. Si, au lendemain du 18 brumaire, les premières mesures du Consulat avaient suffi pour déconcerter une révolte excitée par le despotisme du Directoire, trois années d'un régime réparateur venaient de pacifier des populations, rentrées dans leurs églises, sensibles à l'ordre, à la gloire, et avides de repos. Plusieurs de leurs chefs s'étaient ralliés au Premier Consul; on percevait l'impôt, on exécutait la conscription; les caches d'armes du Morbihan se vidaient depuis qu'un prix était attaché à la remise de chaque fusil débarqué autrefois d'Angleterre. Monsieur, dépourvu de subsides, obligé, en février 1801, de prononcer la dissolution de prétendues armées royales qui n'avaient pu se reformer dans des provinces apaisées et surveillées, se bornait à y entretenir de son

mieux les débris de l'esprit royaliste, à y maintenir les cadres ébauchés de l'organisation la plus récente. C'était un de ces tableaux composés sur le papier et dont l'ordonnance a toujours fait illusion. Ici, la Vendée, ce premier foyer de la lutte, déjà à bout de ressources et d'énergie en 1799, figurait sur la liste avec le conseil, qui, à son insu, prétendait la diriger, et qui comptait comme membres les plus actifs Forestier et M. de Céris. Là, paraissait la Normandie avec le chevalier de Bruslart, successeur du malheureux Frotté. Ce commandement ne s'étendait pas à toute la province : il y avait exception pour la haute Normandie, pour le pays de la rive droite de la Seine, qui était confié à M. Mallet, genevois, dont la faveur à Londres avait toujours dépassé de beaucoup l'importance. Quant à la Bretagne, elle restait entièrement sous les ordres moins fictifs de Georges Cadoudal, qui maintenait ses anciennes divisions d'après les limites des départements, gardant le Morbihan pour lui-même et Guillemot son second, donnant l'Ille-et-Vilaine à de Sol de Grisolles, le Finistère à de Bar, enfin les Côtes-du-Nord à La Haye de Saint-Hilaire, très compromis dans l'attentat de la machine infernale.

Cette répartition de forces en réserve était d'autant moins difficile à conserver, que les chefs, sauf Forestier réfugié à Madrid, étaient tous venus chercher un abri en Angleterre. Il y avait même auprès de Georges un cortège d'officiers, que la nécessité avait contraints récemment de fuir de la Bretagne. C'était un effet de la ténacité de Georges qui, en s'obstinant à se cacher dans le Morbihan afin d'y attiser le feu sacré, avait déchaîné sur lui et ses compagnons des colonnes mobiles, suivies de commissions militaires, et la défense de recevoir à soumission aucun chouan de « sa bande ». Après la perte de plusieurs de ses meilleurs, entre autres de son frère, il avait dû céder en 1802 devant cet investissement graduel, et intéresser l'honneur des Anglais à ne pas laisser exterminer ceux qui leur avaient servi d'auxiliaires dans la lutte contre la République. Pitt, qui les avait armés, ravitaillés et payés, était sorti du ministère : M. Addington,

son successeur, moins porté vers eux, embarrassé par des négociations de paix avec la France, ne consentit à donner l'asile et la subsistance aux officiers bretons dans les îles normandes, que sous l'engagement, pris du reste en dehors d'eux, qu'ils iraient au Canada rejoindre M. de Puisaye, leur ancien général. Et des vaisseaux anglais les y auraient sans doute transportés, si le Premier Consul, qui réclamait cet éloignement, n'avait point parlé d'un ton impérieux, agressif, en mêlant à cette demande acceptable des exigences contre les Bourbons et les journalistes, qui heurtaient des traditions de liberté et contribuaient à irriter le sentiment public. Les concessions du cabinet anglais s'étaient donc bornées à augmenter la distance qui isolait des côtes de France les exilés bretons, en les cantonnant aux environs de Southampton, dans les bourgs de Totten et de Romsey. Des secours, proportionnés à leurs grades, passaient par les mains du comte de La Chaussée et leur étaient distribués par Georges comme solde fixe.

Jeunes pour la plupart, endurcis aux dangers, ces hommes étaient plus de soixante, et, le jour de la solde, se trouvaient complétés à Londres par quelques fugitifs, recherchés après la machine infernale, et par quelques chouans échappés des armées de Normandie. Les Normands ne connaissaient Georges que par sa réputation de vigueur : les Bretons au contraire l'avaient suivi et lui étaient tous liés par une obéissance aveugle. Sorti comme eux de la lande, Georges les dominait par son ascendant naturel, par sa conviction dans la cause, par son dévouement à leurs personnes ; il avait su inspirer à ces âmes simples et rudes un mépris de la mort qu'augmentait déjà la lassitude de l'exil. A la vue de cette élite, prête à tout oser au moindre signal, Georges se sentait encore fort, et ressaisissait l'espoir qui n'avait cessé de le soutenir au milieu des combats et des épreuves. Pendant sa vie aventureuse, il n'avait eu d'autre volonté que de travailler à rétablir la monarchie, en jetant à bas les pouvoirs révolutionnaires qui en usurpaient la place. Le Consulat lui paraissait un de ces pouvoirs,

plus haïssable que le Directoire ou la Convention parce qu'il semblait mieux assis, et, tout en contestant le génie de Bonaparte, la crainte de le voir se perpétuer redoublait son ardeur à le renverser. Mais aujourd'hui la lutte ne pouvait être la même qu'autrefois. Plus il avait dépensé d'énergie à la tête de ses troupes, plus il s'avouait que la guerre ne pouvait se poursuivre dans des campagnes, même couvertes et favorables aux surprises et aux retraites; que pour la continuer et peut-être l'achever, il fallait la transporter dans la capitale, et là, avec quelques braves comme ceux dont il disposait, tenter de frapper au cœur le gouvernement.

Cette idée avait des antécédents. Dès 1797, à la veille du 18 fructidor, la témérité du comte de Frotté rassembla à Paris des chouans normands, pour prêter main-forte aux royalistes des Conseils et les débarrasser du Directoire. Peu de temps après, M. d'André, plus expéditif, proposa sans détour d'introduire au Luxembourg des hommes de main et de livrer les Directeurs à leurs coups. Aucun de ces deux projets ne fut ni essayé ni découvert: le premier se recommandait de l'approbation de Monsieur; l'autre était l'œuvre d'un agent de Louis XVIII, dont les principes, pour cette fois, se trouvaient singulièrement méconnus et dont l'assentiment ne put s'obtenir. Lorsque le Consulat fut constitué, la nouvelle agence de Monsieur, dirigée en partie par Hyde de Neuville, et plus agitée qu'influente, voulut faire disparaître de la scène le général Bonaparte qui, contrairement à des espérances inconsidérées, s'attachait au pouvoir au lieu de le rendre aux Bourbons. Un jeune chouan, le chevalier de Margadel, fut chargé de l'entreprise, s'assura de quelques recrues, fit l'achat de quelques uniformes, et n'alla pas au delà d'une velléité qu'il devait plus tard payer de sa vie. Cependant M. Hyde, retournant en Angleterre avec Georges, lui avait confié ce dessein; et l'intrépide Breton se l'était approprié, en le combinant avec l'ouverture de la campagne de 1800 et un soulèvement de la chouannerie, soutenu au besoin par des soldats anglais. « Tout est prêt, mandait-il encore le 19 juin à lord Grenville; j'ai

parlé à tous les chefs : ils sont en mesure.... L'insurrection éclatera dans tout l'Ouest, et même dans une partie du Midi avec lequel nous correspondons ; les royalistes de l'Anjou, du Poitou, du Maine, réunis à la grande armée, peuvent espérer le plus grand succès, surtout si on n'a pas manqué le coup essentiel à Paris. Le Premier Consul y arrivera au premier jour. Il est de la dernière conséquence de s'emparer le plus promptement possible de ce personnage. J'envoie à Paris pour savoir dans quelle position sont ceux qui se sont chargés de cette opération. J'ai une soixantaine d'hommes à coup de main que je leur propose. S'ils ont de l'énergie, ils réussiront, et alors le succès de la grande entreprise est assuré. » Cette lettre était écrite avant de savoir que la bataille de Marengo, en exaltant le prestige et la puissance de Bonaparte, semblait l'annonce d'une paix prochaine et allait briser une trame dont les premiers fils étaient à peine ourdis. Plusieurs chouans, arrivés à Paris ou en route pour s'y rendre, durent se dérober au plus vite. Néanmoins la pensée de Georges variait peu dans sa redoutable simplicité ; et quand il vit les hostilités reprendre en Allemagne et en Italie, quand il reçut sa part d'un nouveau subside pour la révolte de l'Ouest, il revint de lui-même au « coup essentiel, » persuadé que l'opération de Paris restait la principale. Une entente à cet égard avec le cabinet anglais fut-elle commencée dès le début? fut-elle ajournée à une phase plus avancée, qui n'eut pas le temps de se produire? Toujours est-il qu'à la fin de 1800, le commandant de la division royaliste des Côtes-du-Nord, Robinault de Saint-Régent, fut envoyé dans la capitale pour diriger des préparatifs. Georges en fit l'aveu dans un de ses interrogatoires : « J'avais dit à Saint-Régent de réunir des moyens à Paris, mais je ne lui avais pas dit de faire l'affaire du 3 nivôse. »

Il n'avait pas, en effet, prescrit à son lieutenant de faire périr des curieux et des passants la nuit, en faisant sauter un baril de poudre près de la voiture du Premier Consul, et s'emporta, dit-on, contre cette exécution per-
et lâche de ses ordres. L'indignation répandue par-

tout prouvait en même temps combien un pareil acte était impolitique. Était-ce par un forfait que les Bourbons pouvaient se rendre populaires ? Et la rue Saint-Nicaise, teinte du sang des Parisiens, pouvait-elle être la voie qui les ramènerait aux Tuileries ? La machine infernale, qui par son nom même attestait l'horreur de tous, abaissait au niveau du crime une œuvre d'une portée bien différente. Car Georges déclarait hautement qu'il ne voulait pas être un assassin ; qu'il se mettait au-dessus d'une vulgaire vengeance, et poursuivait pour but unique le rétablissement de la monarchie légitime. Si un obstacle se dressait sur la route, l'obstacle devait être supprimé ; la mort de Bonaparte n'était qu'une nécessité que l'immense bienfait du retour du roi devait justifier et ennoblir. Accoutumé à s'exposer sans cesse, entraîné malgré lui par les influences malsaines de la guerre intestine, il en était venu à ne compter pour rien la vie de ses adversaires : toutefois, pour les atteindre, il avait toujours entendu se servir d'une troupe, et non du bras d'un individu ou de l'explosion d'un engin. Ce fut sans doute pour former une de ces troupes armées, que plusieurs chouans bretons et même normands se rencontrèrent dans Paris, au printemps de 1801. Bien qu'on soit peu renseigné sur cette venue clandestine, on sait au moins qu'elle fut signalée au gouvernement comme un péril par des chefs de la chouannerie rattachés au Consulat, et qu'un chouan, Pioger dit Sans-Pitié, aperçu et arrêté dans cette circonstance, était demeuré en prison sans avoir été jugé. Maintenant Georges, éclairé par l'expérience, ne voulait plus se fier à aucun autre, et pour mettre dans l'exécution de son plan l'énergie, la part de loyauté seule digne de lui et des Princes, il était résolu à agir de sa personne. Il s'entourerait de ses officiers, il revêtirait d'uniformes militaires les plus décidés, les ferait monter à cheval, et le pistolet au poing, le poignard à la ceinture, tous se jetteraient sur l'escorte du Premier Consul. Il y aurait sans doute l'avantage de la surprise, peut-être celui du nombre. Mais il y aurait un combat où chacun jouerait sa vie. Bonaparte pourrait se défendre, et, dans cette sorte de champ clos, s'il devait

succomber, ce serait entouré de morts, debout et en soldat.

Georges s'abusait en se persuadant que l'opinion le jugerait alors comme sa propre conscience; qu'au milieu du désarroi répandu par la disparition subite de Bonaparte, les circonstances seraient pesées, les intentions scrutées; qu'il resterait dans les esprits assez de sang-froid pour reconnaître la différence entre l'agression ouverte d'une bande et le coup traître d'un seul. Aux yeux des contemporains, que pouvait importer la forme si, dans tous les cas, le fond était un attentat politique? Aussi s'en fallait-il qu'à Londres même, ce plan obtînt le suffrage de tous ceux qui en entendaient vaguement parler. MM. de Puisaye et Botherel, mêlés avant Georges aux affaires de Bretagne, ne dissimulaient pas ce qu'ils pensaient de ces rumeurs, et un des premiers blâmes vint précisément du comte d'Escars, qui parlait au nom du roi, et qui fit aux propositions de Georges un mauvais accueil, ajoutant, paraît-il, à ses objections cette nuance de dédain que les nobles émigrés affectaient parfois pour le fils d'un meunier. C'était vers le mois d'août 1802, quand l'aigreur des rapports entre la France et l'Angleterre obligeait déjà le cabinet Addington à hésiter sur l'envoi au Canada des officiers bretons. Pendant l'automne et le commencement de l'hiver, les indices de rupture se multipliant chaque jour, Georges se concentra encore plus sur son projet, satisfait de l'approbation générale de Monsieur, et se dispensant de celle du roi qu'il fallait décidément servir malgré lui. Retiré dans la banlieue de Londres, à l'abri des espions, tantôt il se rendait à Romsey, s'assurer du zèle des compagnons qu'il voulait associer à sa périlleuse entreprise, tantôt il recevait dans son asile, avec une sorte de mot de passe, quelques amis sûrs, et s'ils retournaient en France, les initiait aux moyens de mettre le temps à profit en attendant l'heure encore incertaine de l'action. De Sol de Grisolles, Charles d'Hozier, fils du généalogiste, un chouan de l'armée de Normandie, Bouvet de Lozier furent ainsi chargés, dès la fin de 1802, d'entretenir ou de ranimer les espérances, out de trouver des gîtes à Paris et aux environs, sans

éveiller des soupçons ni engager des dépenses auxquelles il serait impossible de pourvoir. Un concours efficace s'offrit encore à Georges, celui de Raoul Gaillard, officier de Mallet, qui avait pris quelque autorité sur les chouans réfugiés de la haute Normandie et disposait de nombreuses intelligences dans cette partie de la province. Peut-être doit-on lui attribuer la confidence que deux chouans normands, Picot et Lebourgeois, reçurent des desseins de Georges avant de s'embarquer pour Calais, dans les derniers jours de 1802. Le premier était un ancien lieutenant de Frotté, tristement signalé par la cruauté et la duplicité de son caractère, l'autre était condamné pour des vols de courriers. Leurs menaces imprudentes les firent promptement arrêter en France et accuser d'une machination personnelle contre le Premier Consul : dépouillé de forfanterie, ce langage se réduisait sans doute à l'annonce qu'à l'heure marquée tous deux seraient prêts à rejoindre Georges à Paris et à entrer dans sa bande.

Georges n'allait pas à Edimbourg : sa fierté plébéienne ne lui permettait pas de s'exposer aux procédés humiliants de grands seigneurs qui, dans l'entourage de Monsieur, pourraient lui faire sentir sa naissance plutôt que ses services. Au lendemain de Pâques 1803, l'occasion s'offrit pour lui, à Londres même, de voir le duc de Berry qui était venu accompagner son père afin de s'entendre avec les autres princes sur une adhésion commune au refus d'abdication. Le jeune duc, chez qui un esprit borné ne tempérait pas un naturel violent, était tout échauffé par les événements qui se précipitaient et faisaient regarder la guerre comme inévitable. Il entra avec ardeur dans les idées de Georges, dont la personne ne lui était pas encore connue ; il rappelle aussitôt d'Allemagne son aide de camp, M. de la Ferronnays ; il excite ses amis, il anime son père. Ce fut sans doute à ce moment que Monsieur donna à l'entreprise de l'opiniâtre Breton un consentement nouveau, d'une application immédiate, et qu'il accepta formellement le rôle qui lui était destiné.

C'était un rôle essentiel et prépondérant. Déjà, lors de l'insurrection de l'Ouest en 1799, Georges, comme les au-

tres chefs, avait fait des appels énergiques, puis désespérés, au prince qui devait représenter, à leurs côtés, un roi trop peu semblable à Henri IV, trop inerte, disait-on, et trop occupé de sa dignité pour se risquer en France. Comme eux, il s'était montré persuadé que seule la venue de Monsieur pouvait imposer l'unité de vues aux armées royales, et surtout imprimer à l'opinion un mouvement croissant vers la monarchie. Si la lutte avait échoué, il fallait s'en prendre moins à l'avènement du Consulat qu'à une abstention que Bonaparte lui-même avait osé reprocher au prince. Cette fois une part d'activité encore plus importante était réservée à Monsieur, ou, pour mieux dire, Georges ne voulait rien tenter sans l'avoir près de lui. Cette présence de l'héritier du trône, après avoir exalté le courage des assaillants, devait, en cas de succès, fixer le sens de l'attaque et permettre d'en saisir les résultats. Dans la pensée de Georges, si Bonaparte était renversé, il n'y aurait pas un jour, pas une heure à perdre : sous peine de laisser à l'audace des révolutionnaires le loisir de se reconnaître et de s'emparer d'un pouvoir vacant, le représentant du roi, le comte d'Artois, ou à la rigueur son fils le duc de Berry, devait se découvrir à l'instant dans Paris délivré de l'usurpateur, établir dans une proclamation la solution vraie de la crise, entraînant, par une secousse soudaine et un élan irrésistible, l'armée avec ses généraux, le Sénat, les autorités, la nation tout entière.

Monsieur consentit à l'engagement formel qu'une respectueuse fermeté exigeait de lui. Les dispositions éventuelles déjà commencées en France reçurent son approbation ; et il encouragea Georges à les continuer et à les étendre, en les tournant en véritables préparatifs. L'arrivée à Paris, dont il fallait avant tout décider le moyen, ne pouvait se faire par la Bretagne sans un détour long et périlleux : pour tracer une voie secrète pouvant être parcourue plusieurs fois et en tous sens, pour ménager au prince le passage le plus court et le plus sûr, il sembl[illegible]essaire de traverser la haute Normandie. Raoul [illegible] était revenu depuis plusieurs semaines et se

tenait prêt à indiquer des abris dans des fermes isolées dont il connaissait les habitants, de même qu'à Paris Charles d'Hozier, devenu entrepreneur de voitures, attendait un avis pour louer des gîtes et pour y faire pratiquer des cachettes. Le soin d'activer le zèle et de relier le travail de ces auxiliaires fut confié, avec quelques fonds, à Jean-Marie Hermely, un des Bretons dont Georges appréciait le plus la fidélité et la hardiesse pleine de ressources. Il l'avait employé autrefois à communiquer avec les escadres anglaises, et en 1799 l'avait entièrement chargé de débarquer les munitions et les caisses de piastres apportées d'Angleterre. Choisir sur une grève déserte un lieu pour accoster, jalonner des lignes d'étapes depuis la côte jusqu'aux logements clandestins de Paris, telle était la tâche d'Hermely, qui devait ensuite servir de guide dans ce tortueux dédale. Il débarqua à Boulogne vers le milieu de mai, avant que la guerre déclarée eût fermé l'accès des ports.

Il était évident que Georges refusait de se confier aux correspondants que l'émigration entretenait à Paris et sur les côtes ; que dans l'œuvre suprême où il s'apprêtait à sacrifier sa vie, il entendait que tout lui appartînt, le détail et l'ensemble, les routes pour le conduire comme les hommes pour le seconder. Sa prétention était de rester maître et indépendant, sauf à l'égard de Monsieur dont le concours nécessaire obligeait à la déférence ; et encore, peut-être se flattait-il de donner au prince la direction qu'il aurait l'air d'en recevoir. Mais Monsieur, toujours prodigue de paroles, s'astreignait peu à tenir ce qu'il avait promis : au lieu de placer dans Georges la confiance entière, exclusive, qui lui était demandée, il cherchait d'autres conseils et avait aussi prêté une oreille complaisante aux projets de Pichegru.

La conquête de la Hollande avait élevé assez haut la renommée militaire de ce général, et depuis sa fuite de la Guyane où le Directoire l'avait déporté, la trempe de son caractère, la raideur taciturne de son maintien, ajoutaient encore à l'opinion que les Princes et le gouvernement anglais avaient prise de ses talents. Ce serviteur désa-

busé de la république, converti à la monarchie, semblait pénétré de la nécessité d'une contre-révolution, et s'était fait un système particulier pour y travailler. A la différence de Georges qui ne voyait que par ses chouans, Pichegru, par caractère et même par nécessité, ne voulait d'autre instrument que l'armée régulière dont il était sorti et où il avait commandé. Pendant la dernière campagne, la pensée de dissoudre et de gagner cette armée avait passé par des formes diverses suivant le tour des événements : d'abord la formation d'un corps de déserteurs français à l'avant-garde des Autrichiens, puis l'organisation de bandes royales dans l'Ouest et le Midi avec des conscrits réfractaires, enfin des intelligences dans l'état-major de Moreau. Déçu par la paix, Pichegru avait renoncé à des courses en Allemagne devenues inutiles et périlleuses ; il s'était établi en Angleterre, et, loin d'abandonner son plan, il l'avait aussitôt renouvelé et adapté aux circonstances, en s'efforçant de mettre à profit le mécontentement de plusieurs généraux contre Bonaparte.

Exagérés par la médisance, ces froissements étaient réels, et même inévitables. Comment Bonaparte aurait-il pu diriger la guerre sur plusieurs théâtres sans donner prise aux griefs, et surtout édifier sa prodigieuse fortune sans éveiller l'envie parmi ses compagnons d'armes ? L'envie était commune à tous ceux qui lui étaient opposés; les griefs variaient selon les personnes. Chez Masséna et Macdonald, avant eux chez Kléber, il y avait eu contrariété dans le commandement. Lannes pour des malversations, Augereau et Saint-Cyr pour leur humeur, Bernadotte pour ses prétentions, s'étaient fait tancer ou envoyer dans de lointaines ambassades. Il avait même fallu emprisonner le chef d'état-major de ce dernier, le général Simon, qui venait de faire à Rennes le coup de tête de distribuer un appel séditieux aux troupes contre la tyrannie consulaire. Au fond, tous ces insoumis restaient isolés entre eux ; ils n'essayaient pas de se concerter, bien que la police, pour se faire valoir, ait prétendu surprendre les premiers indices d'une entente. Aucun de ces généraux, signalés et observés, ne songeait aux Bour-

bons, sinon pour reprocher à Bonaparte de les imiter en restaurant la religion, en s'entourant d'institutions monarchiques. Le Concordat et le consulat à vie étaient les principaux prétextes de leurs murmures : s'ils frondaient, c'était, à les entendre, par attachement à la révolution et pour la défense du régime républicain.

Un général au moins pouvait cependant être soupçonné de pencher vers la cause royaliste, et l'exception semblait d'autant plus saillante qu'il s'agissait de Moreau, le mécontent le plus illustre, le rival même de Bonaparte. Les visées qu'on lui supposait se bornaient en réalité à souffrir des flatteries, à entendre l'ambition pleine d'aigreur de sa femme répéter qu'Hohenlinden surpassait Marengo ; que tant de services pesaient dans la balance autant que ceux de Bonaparte, et donnaient droit à la première magistrature, si, pour le salut du pays, elle devenait vacante. Se sentant surveillé, Moreau affectait la retraite, se posait en silencieux, en opprimé, et comme s'il se mettait au-dessus de l'injustice, vivait au milieu de glorieux souvenirs et de richesses moins pures. Il n'intriguait ni dans l'armée ni dans les assemblées. Son tort venait moins de sa froideur malveillante que des hommages intéressés des partis, de leurs prétentions à se servir et à s'étayer de son nom. Pour les jacobins. il serait le vengeur de leurs récents mécomptes ; pour les royalistes, il serait ce Monk tant rêvé, et cherché vainement de tous côtés, jusque dans le palais des Tuileries. Sans encourager ces espérances contraires, Moreau, faible, irrésolu, ne savait pas les obliger à respecter son isolement. Tâté par des agents royalistes pendant sa dernière campagne en Allemagne, « je trouvai, écrivait-il plus tard, tout cela si ridicule, que je n'y fis même pas de réponse. » Mieux aurait valu répondre, et se prononcer avec la netteté de la volonté et du devoir. Peut-être, devant un pareil refus, Pichegru aurait-il été moins tenté d'entretenir une arrière-pensée, de croire qu'une passion grandissante de rivalité amènerait par degrés Moreau à concourir à la chute de Bonaparte, et de faire de cette probabilité le pivot de ses combinaisons.

Avant tout il fallait arriver jusqu'à Moreau. Or, entre ces

deux commandants en chef, autrefois unis pour le service de la république, s'élevait comme une barrière un ressentiment qui remontait à l'an V, à l'aventure des papiers saisis dans un fourgon autrichien et prouvant des rapports suivis entre Condé et Pichegru. Ce général, proscrit à la suite d'une dénonciation, avait un intérêt politique à oublier ; mais Moreau, qui était le dénonciateur, pourrait-il absoudre aujourd'hui ce que son patriotisme avait traité autrefois de trahison, et ce qu'aggravait encore l'assistance récente de Pichegru dans les conseils de l'ennemi ? Mettre une main flétrie dans une main glorieuse était une œuvre difficile : elle fut néanmoins essayée peu de temps après la paix. Pour ménager avec adresse et précaution ce rapprochement nécessaire, les avances de Pichegru envers Moreau furent déguisées sous une démarche ostensible pour obtenir l'amnistie et la rentrée en France. Si cette sollicitation, interdite d'ailleurs par sénatus-consulte, avait été sincère, ce n'était pas à un intermédiaire en pleine défaveur, tel que Moreau, qu'elle aurait été adressée. Mais il ne s'agissait pas de la faire réussir : le but unique était de mettre le général disgracié en demeure de regretter son impuissance à obliger le général exilé, de lui faire par là désavouer le passé qui l'en séparait. Deux de ces intrigants subalternes, qui souvent sont les seuls à s'offrir, Fauche-Borel et l'abbé David, partirent tour à tour d'Angleterre pour s'employer à une négociation si délicate, et trouvèrent dans les dégoûts et la sourde irritation de Moreau le moyen d'être écoutés. Lorsqu'en novembre 1802 l'abbé fut arrêté à Calais, il rapportait à Londres l'assurance que Moreau s'intéressait désormais au sort de Pichegru et le verrait avec des yeux d'ami revenir dans ses foyers.

La réconciliation ainsi acquise en paroles était un premier pas : le second, qui était le concours de Moreau à la chute de Bonaparte, était bien autrement difficile à franchir. Un général, qui avait eu des scrupules à porter la main sur le Directoire, avili et discrédité, aurait-il subitement l'énergie d'entreprendre un 18 brumaire contre la puissance du Premier Consul ? En aurait-il même les moyens,

et ne paraissait-il pas certain que, dépouillé de tout commandement pendant la paix, il n'obtiendrait plus une armée dans une guerre nouvelle ? L'ambition présumée de Moreau manquait trop de ressources et d'initiative, pour ne pas demeurer inerte tant que Bonaparte resterait debout. Ce parvenu, qui aspirait à un pouvoir royal, comment pourrait-il donc être renversé ? Pichegru avait déjà été acteur ou spectateur dans tant de crises, qu'il comptait vaguement sur le hasard des circonstances, sur les périls d'une descente annoncée en Angleterre, peut-être sur quelque coup hardi, tenté en commun par les généraux mécontents. Il en était réduit à ces conjectures, lorsque l'ancien projet de Georges, reprenant consistance et faveur par l'approbation de Monsieur, parut suppléer à ce qui manquait dans les calculs formés sur Moreau. Puisque Georges se faisait fort de supprimer le Premier Consul, Moreau, délivré aussitôt de ses hésitations, deviendrait malgré lui l'homme nécessaire. Sa grande renommée en France et en Europe, son influence sur le soldat, surtout dans un temps de guerre contre les Anglais, tout le désignerait aux suffrages du Sénat et des généraux, qui iraient le trouver dans sa retraite pour lui imposer le pouvoir. C'est alors que Pichegru se proposait d'intervenir, comme un associé et un guide, afin de maintenir Moreau dans ce qu'on appelait déjà la ligne droite, et l'amener à remettre aux mains de l'héritier de tant de rois une autorité qui n'aurait été que déléguée provisoirement et confiée en dépôt.

A la vérité, Pichegru ne pouvait se porter garant que tout suivrait cette marche favorable, ni interpréter sûrement les témoignages d'amitié, transmis par Moreau à l'abbé David, comme une invitation à des confidences et à une entente politique. Au moment où se décidait une entreprise en France qui pouvait faire tant de victimes, la prudence l'emporta sur la légèreté habituelle des illusions : Pichegru s'interrogea, se ravisa, et d'accord avec Monsieur, résolut de faire sonder indirectement Moreau sur les dispositions qu'on lui prêtait. Il avait alors près de lui l'ex-général Lajolais, familier besogneux et mari

complaisant, qui depuis peu de temps avait fait avec sa femme le voyage d'Angleterre. Lajolais reçut en mai un billet le recommandant aux bons offices de Moreau; il devait se servir de cette entrée en matière pour engager la conversation, parler de Pichegru, provoquer et observer les réponses.

Sauf les éclaircissements attendus sur Moreau, le plan de la conjuration paraissait maintenant agrandi et fortifié. Que la participation de Pichegru ait été dès lors annoncée à Georges, il est dificile d'en douter : il est néanmoins probable qu'elle lui fut présentée sous un jour diminué, affaibli, et par des aspects qui ne pouvaient déplaire. Monsieur savait à quel point, dans le dessein de Georges, la présence du prince était la condition de toute tentative, puisqu'elle devait servir de levier pour soulever tous les obstacles, et emporter toutes les adhésions, celle de Moreau comme celle de tout le monde. Pour ne pas décourager cette conviction inébranlable, Monsieur se restreignait à dire que lors de sa venue en France, formellement promise, il se ferait accompagner de Pichegru, et le destinait, après la disparition de Bonaparte, à attirer les troupes sous les plis du drapeau blanc. En réalité, Monsieur, fort peu soucieux de jouer le personnage que Georges lui attribuait, entendait s'en décharger sur Pichegru ; par raison et par crainte il se refusait à croire à l'efficacité de sa propre personne, et méditait de ne se montrer à Paris qu'au lendemain du succès, et lorsqu'il n'aurait qu'à précéder aux Tuileries le retour triomphal du roi Louis XVIII.

C'était créer dès l'origine un malentendu volontaire : sans doute Monsieur s'en fiait aux événements pour l'éclaircir, lorsque Georges, trop engagé, ne pourrait plus reculer. Pour le moment, il ne restait qu'à compléter dans son ensemble une machination si multiple, pendant les pourparlers que la reprise de la lutte ramenait naturellement avec les ministres anglais.

Tout le pays était déjà en mouvement pour l'armement des flottes et l'organisation des milices; le patriotisme anglais s'exaltait, et l'attente d'une invasion qu'on croyait prochaine remplissait les cœurs d'un sentiment de sacri-

fice et de force. L'Angleterre savait alors qu'elle ne devait compter que sur elle-même. Elle avait beau prétendre que son intérêt se confondait avec celui des autres Puissances, qu'elle combattait contre l'asservissement de l'Europe, sa diplomatie ne parvenait pas à la tirer de l'isolement. Autour d'elle, ni l'Autriche vaincue et dépouillée, ni la Russie, envieuse de la puissance consulaire, ni la Prusse, alarmée par l'occupation française du Hanovre, ne se hasardaient à sortir de la neutralité. Privés d'une alliance en Europe, les ministres espéraient encore moins un appui dans l'intérieur de la France. Chaque jour, cependant, ils étaient obsédés de plans et d'inventions que les émigrés, depuis Willot jusqu'à Botherel, depuis Danican jusqu'à Dumouriez, ce dernier plus prétentieux et plus fatigant que les autres, venaient leur proposer comme des brandons infaillibles pour jeter sur les matières inflammables accumulées, disaient-ils, en France, et allumer l'incendie où le Consulat devait s'effondrer. Depuis longtemps aussi les dépêches de leurs agents, celles de lord Whitworth lui-même, peignaient Paris et la province sous les mêmes couleurs que les mémoires des émigrés. La pénurie des finances, les déceptions des républicains, les plaintes du commerce, la désertion des soldats et les conciliabules de Moreau et des généraux étaient les traits ordinaires de ce tableau noirci et défiguré. Plus certains que ces récits étaient les rassemblements des troupes françaises, distribuées sur les côtes, et qui, par leur masse seule, devaient suffire à comprimer tout ce mécontentement prétendu de la nation. Avant qu'une tentative avouable devînt possible en France, il fallait qu'une coalition nouvelle entraînât vers le centre de l'Europe Bonaparte et son armée, ou qu'un échec sur la Manche ou sur le sol anglais les rendît pour longtemps impuissants. Comme cette double éventualité flattait l'amour-propre britannique, les ministres ne se refusaient pas à l'admettre. Ils se montraient donc disposés à risquer encore quelques fonds pour réserver l'avenir, bien que l'expérience eût prouvé que les subsides de cette espèce étaient souvent perdus, gaspillés ou détournés.

Pendant la dernière campagne, ces subsides, consentis avec une libéralité relative, avaient entretenu deux foyers d'agitation dans l'intérieur de la République. Celui de l'Est et du Midi, sur lequel M. Wickham avait soufflé du fond de l'Allemagne, paraissait à peu près éteint, et aurait été abandonné si un diplomate remuant, M. Drake, n'avait prétendu le raviver par des intelligences dans le Jura, et dans la Suisse, troublée récemment et restée encore émue. Les ministres laissaient agir M. Drake, et allaient même lui envoyer comme auxiliaire un singulier personnage, Méhée de la Touche, ancien terroriste, réduit maintenant à vivre d'expédients. En quête de dupes, Mehée avait apporté à Londres un plan de sa façon pour unir les royalistes et les jacobins dans un commun effort, n'avait pu obtenir l'oreille de Monsieur et ne devait pas se faire mieux écouter de Louis XVIII. S'il réussissait à la fin auprès des ministres anglais, c'était en inventant à leur gré le général républicain et les affidés qu'ils pouvaient souhaiter pour soulever la Franche-Comté. Faute de moyens sérieux dans cette province, les moyens imaginaires faisaient fortune.

Les dépenses sollicitées pour les intrigues de M. Drake furent autorisées en dehors et peut-être à l'insu de Monsieur. Au contraire, ce prince ne pouvait manquer d'être consulté sur l'autre centre d'action, beaucoup plus important, celui des provinces de l'Ouest, dont la direction lui était reconnue par les nouveaux ministres. Dans ses premiers entretiens avec eux, il fut admis que le voisinage des camps, qui grossissaient chaque jour à Brest et à Boulogne, empêcherait d'armer les chouans restés fidèles, et restreignait les préparatifs à des promesses éventuelles de concours, à des mots d'ordre répandus à l'avance. Déjà le chevalier de Bruslart était venu, à la fin de 1802, réchauffer ses partisans en Normandie. On convint que Prigent, le courrier infatigable de l'émigration, ferait une tournée dans Maine-et-Loire ; que quelques officiers de Georges, embarqués à Jersey, se glisseraient à travers la Bretagne. Quant à l'ancienne Vendée, retombée dans son épuisement, l parut qu'à l'heure marquée une secousse lui viendrait

moins sûrement par l'Angleterre que par l'Espagne; et l'agent anglais dans ce pays, M. Frère, ennemi juré du nom français, reçut une somme d'argent et l'autorisation de se concerter avec Forestier à Madrid.

Un des soins les plus pressants était de reconstituer les agences de correspondance avec la côte française qui s'étaient disloquées ou languissaient depuis la paix. Celle de Jersey, en pleine activité pendant la dernière révolte de l'Ouest, était restée sous l'autorité du gouverneur des forces maritimes dans les îles normandes, de ce capitaine anglais Dauvergne, qu'une similitude de nom et un caprice du sort avaient appelé à la succession du prince de Bouillon. La venue de ce personnage à Londres ayant fait ressortir la nécessité prochaine d'une communication suivie avec la Bretagne, un ami de Georges, le chevalier de Vossey, fut chargé à Jersey d'une sorte de bureau d'administration pour les messagers et les guides, avec l'aide de l'amiral de Saumarez, dont l'escadre croisait dans ces parages. Plus loin, en face de la Normandie, les petites îles Saint-Marcouf, autrefois l'entrepôt de M. de Frotté, se trouvaient occupées par les Français depuis le mois de mars et ne pouvaient plus servir de poste d'observation. Il fallait remonter jusqu'aux environs de Dieppe pour trouver l'agence dite d'Abbeville, dirigée autrefois par l'intrigant abbé Ratel, et maintenant par l'abbé Leclerc de Boivallon. Les rapports, souvent futiles et personnels, rédigés par l'agent en titre et ses correspondants secrets à Paris, étaient échangés en mer, au moyen de bateaux pêcheurs, avec les lettres envoyées de Londres au nom de Monsieur. Le renouvellement de la guerre ayant rendu les Anglais aussi désireux que les émigrés de vivifier cette source de renseiguements à Abbeville comme à Jersey, ils décidèrent de fournir de nouvelles ressources. Désormais, aux nouvelles ordinaires sur Bonaparte et l'état des esprits, ils entendaient faire ajouter des détails précis sur les flottilles et les camps disposés pour la descente, et donner ainsi aux correspondances le caractère d'un utile espionnage.

L'entente des ministres et de Monsieur se faisait lente-

ment sur tous ces points, et cependant ils n'avaient encore discuté que les questions secondaires. La principale restait en suspens : il fallait maintenant l'aborder, Georges ne pouvant rien entreprendre qu'avec des subsides considérables, des bateaux et des passeports pour sortir d'Angleterre sans se voir arrêté par la surveillance minutieuse qui entourait les départs. Le projet de Georges était de telle nature que, même au temps du cabinet Pitt, lorsque MM. Windham et Grenville se compromettaient ouvertement avec les Chouans, il aurait fallu se servir de ménagements, sinon de réticences. Avec M. Addington, humain, timoré, souvent taxé de faiblesse pour ses scrupules, il était impossible de s'expliquer de manière à réveiller chez lui les souvenirs de la machine infernale, qu'il désavouait avec une sincère indignation. Son esprit, celui de ses collègues, ne devaient donc pas être détournés par Monsieur des pensées d'une guerre, qui pourrait, il est vrai, être sourde au lieu d'être ouverte, et transférée à Paris au lieu de rester en Bretagne, mais qui ne pourrait être ostensiblement remplacée par un attentat. Georges et Monsieur, comme s'ils en étaient convaincus, semblaient faire montre à ce moment de leur volonté de combattre les armes à la main, le premier en offrant le concours de ses officiers pour tout emploi soit en France, soit en Angleterre, le second en demandant dans les rangs anglais une place que la constitution bien connue du royaume lui interdisait d'occuper. Après ces démarches qui n'étaient pas spontanées mais commandées par Louis XVIII, et quand un coin du voile dont s'enveloppait le véritable projet dut être soulevé, Monsieur usa encore d'un artifice de langage ; il affecta de se reporter au lendemain de la contre-révolution tentée et accomplie, au jour où l'armée française, privée de son chef suprême, serait appelée par Pichegru à reconnaître son roi, et il sollicitait adroitement une forte somme pour assurer et hâter cette conversion. Sous quelle forme se serait opérée cette contre-révolution dont on prévoyait déjà les effets, ce fut un sous-entendu que chacun des ministres sonda avec une curiosité plus ou moins pénétrante, les uns, imbus de l'esprit de l'ancien

cabinet, n'hésitant pas à arriver jusqu'à la vérité tout entière, d'autres, comme M. Addington, préférant ne pas dépasser les apparences. La conclusion de ces réflexions diverses fut la remise à Monsieur d'un premier subside de 400,000 livres sterling, dont il devait faire usage sous sa responsabilité.

Ainsi pourvu des fonds nécessaires, Georges fit prélever une réserve destinée à secourir les familles de ceux de ses compagnons qui ne survivraient pas, et fit ses derniers préparatifs de départ. Son fidèle Hermely était de retour, et rapportait que, grâce surtout à Raoul Gaillard, il avait pu établir sur deux lignes une suite de gîtes jusqu'à Paris, où plusieurs logements étaient prêts. Le lieu de débarquement était dissimulé au pied d'une falaise haute, escarpée, réputée inaccessible, où pendait une corde pour la contrebande. Un passeport fut remis par lord Pelham, et le commodore Sidney Smith, qui dirigeait une croisière sur ces côtes, mit à la disposition de l'entreprise un cutter de la marine royale sous les ordres du capitaine Wright. Ce fut sous la conduite d'Hermely qu'à la fin du mois d'août 1803, Georges se hissa sur le rivage de France, avec la volonté de réussir ou de périr.

## II.

Depuis le 1er septembre, Georges se cachait dans Paris, où Charles d'Hozier, aidé de De Sol de Grisolles, l'avait introduit de jour dans une de ses voitures; l'année 1803 finissait, et durant ces quatre mois, l'audacieux partisan était demeuré dans l'inaction.

Sur les cinq compagnons dont il s'était fait suivre, La Haye de Saint-Hilaire, chef de la division des Côtes-du-Nord, et le jeune Brèche avaient pris aussitôt les chemins de la Bretagne. La préparation de troubles qui, d'accord avec le cabinet anglais, restait éventuelle et peut-être à longue échéance, et qui avait déjà motivé l'envoi de plusieurs officiers chouans dans cette province, était l'objet convenu, apparent, et pourtant secondaire de cette mission. Georges voulait avant tout qu'on le crût de retour dans

son pays du Morbihan. Persuadé que sa sortie d'Angleterre ne resterait pas longtemps dissimulée, qu'un jour ou l'autre un espion, se dérobant aux mesures d'expulsion édictées contre les Français, avertirait le gouvernement consulaire, il voulait que le regard de la police fût détourné de Paris, et reporté sur la Bretagne par quelques rumeurs sourdes de sa présence ou quelques indices d'agitation. Pour mieux donner le change, il déroutait la plupart de ses propres officiers sur son véritable séjour. La Haye de Saint-Hilaire, et plus tard un autre chef de division, Lepeige dit de Bar, ne furent pas seulement chargés de cette espèce de diversion ; ils devaient rendre à Georges un second service, aussi personnel, aussi important, en fournissant un contingent à cette bande qu'il persévérait à vouloir former pour attaquer et combattre le Premier Consul.

Des hommes résolus étaient demandés à cet effet de différents côtés. A Londres, il y avait eu le rêve d'une petite armée de volontaires, arrivant isolément de plusieurs provinces comme au temps de la conjuration d'Amboise, et se dispersant dans Paris, prêts à se grouper sous les officiers bretons. Une fois en France et en face de la réalité, il avait fallu renoncer à une pareille chimère, et reconnaître l'extrême difficulté de découvrir, même en très petit nombre, des cœurs sûrs, énergiques, capables de tous les sacrifices. Aucun n'était espéré de la Vendée, où Georges n'avait jamais eu d'influence. Quelques-uns étaient arrivés de la Bretagne, lassée, rebutée, stérile à son tour, ou de la haute Normandie, sur l'instigation de Raoul Gaillard, qui par son activité et sa connaissance du terrain était devenu le véritable second de Georges : ces recrues, assez peu recommandables, ne dépassaient guère le nombre de six, à la fin de l'année 1803. Il est vrai que dès le début de novembre, les recherches avaient dû être ralenties, l'arrestation de Quérelle, un des premiers débarqués, compromis par des lettres surprises, surtout la capture de De Sol, dont le visage était trop connu pour n'être pas signalé, ayant démontré la faute de réunir à l'avance les Chouans qui ne pouvaient être aperçus à Paris qu'au

péril de leur existence et du secret du complot. Un risque aussi pressant, ajouté à la rareté des hommes, avait amené Georges à peu compter désormais sur les enrôlés de l'intérieur, à faire de ses officiers exilés en Angleterre non plus seulement le noyau solide, mais l'élément presque unique de sa troupe, et à les laisser en sûreté près de Southampton jusqu'à la veille d'agir.

Si jusqu'ici il ne les avait pas appelés, c'est que contrairement à toutes ses espérances, il n'avait pas encore Monsieur auprès de lui. Son obstination à vouloir un combat n'était surpassée que par celle de faire d'un prince le chef militaire de cette lutte désespérée, puis le chef politique d'une contre-révolution royale. Obligé maintenant de s'avouer que Bonaparte était moins haï en France que les émigrés ne l'affirmaient; que l'armée, excitée par la guerre, restait obéissante; qu'à Paris, les cabales de quelques généraux, de quelques sénateurs ou tribuns disparaissaient au milieu d'une popularité plus évidente qu'ailleurs, Georges, au lieu de se décourager, s'était encore plus affermi dans la conviction qu'il fallait tout oser, mais seulement sous les yeux et par les ordres d'un Bourbon. Plus les difficultés étaient grandes, plus cette apparition du prince semblait nécessaire pour les vaincre. Devenu complètement solidaire de Monsieur, il se voyait donc dans l'obligation de l'attendre.

Monsieur attendait de son côté. Avant de disposer de Pichegru, il voulait être certain que Moreau se prêterait à l'emploi considérable qu'il lui destinait. Comme Lajolais, parti en mai d'Angleterre, restait muet, il fut décidé au mois d'août, peu de jours avant le départ de Georges, qu'un ami de Danican, M. Rochelle de Brécy, irait par la Hollande savoir sur place les raisons de ce silence inquiétant. Le temps s'écoulait : en septembre et en octobre, aucune nouvelle n'arriva ni de Lajolais ni de Rochelle. Georges, qui recevait de Monsieur, à de longs intervalles, des lettres aussitôt brûlées, fut alors invité à faire parvenir avec précaution aux oreilles de Moreau quelques propos flatteurs et engageants. Ils passèrent par Fresnières, le secrétaire intime du général, furent écoutés avec

indifférence comme autrefois des ouvertures semblables faites en Allemagne, et obtinrent des réponses vagues et peu satisfaisantes. Ces insinuations inutiles n'étant pas de nature à être renouvelées, Monsieur, comme s'il était peu troublé des dangers courus par Georges, s'efforçait de lui faire prendre patience, et essayait de gagner du temps. Par une concession trop apparente aux vues de Louis XVIII, qui recommandait d'aider l'Angleterre, il faisait de ses loisirs à Londres un usage dont il avait le tort de ne point calculer la publicité. Tantôt il tenait des conseils, où Pichegru parlait sans se découvrir, où Dumouriez, persuadé que le ministère anglais, à l'exemple de Paul Ier, avait besoin de ses conseils, étalait avec complaisance des plans infaillibles, où la discussion tournait et retournait dans le vide; tantôt il se montrait en uniforme à la revue des milices, sans se douter que son assistance à ces revues et à ces conseils, racontée dans les journaux anglais et répétée en France, froissait des sentiments de patriotisme qu'il avait tout intérêt à ménager.

Au commencement de novembre, Pichegru fut informé que Moreau manifestait le désir de le voir. L'avis était envoyé de Francfort par Lajolais, arrivé dans cette ville en compagnie de Rochelle. Cette espèce d'invitation, rapprochée d'un langage encourageant recueilli un an plus tôt par l'abbé David, redoubla chez Pichegru le désir d'interroger les deux voyageurs. Par ses soins, une de ces autorisations de passeport qui n'étaient plus accordées à Londres que par exception et à grand'peine, leur fut adressée à Hambourg où ils devaient prendre la mer. Novembre se passa sans qu'on les vît arriver dans un port anglais : du moins l'abstention de Monsieur put alors être justifiée auprès de Georges, par une absence du Premier Consul qui se rendit au camp de Boulogne, et par des vents continuels qui rendaient inabordable la grève de Biville. Pendant le mois suivant, qui était le quatrième, Monsieur commenca en apparence à devenir moins inactif. D'abord, pour modérer l'impatience croissante de Georges, un second débarquement fut effectué par le capitaine Wright au pied de la falaise. Il se composait de

sept personnes : dont quatre officiers bretons qui par précaution reçurent l'ordre de se cacher à distance, dans des fermes normandes, et deux autres chouans, Deville dit Tamerlan et Coster Saint-Victor, moins soumis à Georges, qui voulurent à tous risques le rejoindre à Paris et partager ses périls. Le septième était un jeune noble, M. Armand de Polignac, qui venait plutôt pour porter les paroles de Monsieur, dont il était l'ami et se disait le précurseur, que pour prendre part à un mauvais coup, en société d'hommes de main qui n'étaient pas de sa condition. En même temps, sur le bruit que des conscrits de levée récente s'étaient mutinés et montrés en armes dans l'ancienne Vendée, sans doute par un effet prématuré du travail de Forestier, plusieurs des Bretons réfugiés furent envoyés directement de Southampton à la côte de Saint-Brieuc. Ils devaient s'unir à La Haye de Saint-Hilaire et à de Bar, qui luttaient en vain contre la fatigue ou l'apaisement des esprits, et qui, n'ayant pas réussi à réchauffer des ferments de troubles, ne pouvaient éveiller ainsi chez le gouvernement une attention que l'approche de l'heure décisive à Paris commandait cependant d'attirer et de concentrer sur la Bretagne.

Enfin, dans les derniers jours de ce même mois de décembre, Lajolais et Rochelle débarquent en Angleterre, et se rendent aussitôt chez Pichegru. Le récit de Lajolais fut tel qu'on devait le supposer d'un intermédiaire empressé à se faire valoir, à se vanter d'une confiance que la circonspection de Moreau n'avait pas dû lui prodiguer. Il était évident que Moreau gardait de la malveillance contre Bonaparte; il l'était moins qu'il eût fait confidence de ce sentiment à un étranger, lui offrant pour tout gage un court billet de recommandation. De ce que Moreau avait répété que désormais il traiterait Pichegru avec son ancienne amitié et serait bien aise de le revoir, il ne ressortait pas qu'il l'engageait positivement à se hasarder en proscrit dans Paris. C'était cependant ce simple espoir d'une rentrée régulière dont Pichegru avait manifesté lui-même le désir, ce témoignage assez banal de bienveillance ou de politesse, que Lajolais commentait à sa manière et

dont il exagérait et faussait le sens. A l'entendre, il ne pouvait s'agir que d'une venue clandestine, et comme elle exposerait à la fois la vie de Pichegru et la réputation de Moreau, comment douter qu'elle eût pour but un échange de vues et un concert à établir? Lajolais l'affirmait, et persuadait sans peine, grâce à la passion qu'on avait de le croire. En l'écoutant, Monsieur, qui était présent sans s'être fait connaître, se laissa entraîner à dire : « Si nos deux généraux peuvent bien s'entendre, je ne tarderai pas à arriver en France. »

Des pourparlers furent aussitôt repris avec les ministres anglais. Monsieur demandait à être débarqué sur le sol français; il alléguait que les camps et la flottille de Bonaparte semblaient immobilisés dans des manœuvres de parade; que les craintes de la descente s'éloignaient; que les espérances d'une coalition en Europe se rapprochaient; qu'on pouvait désormais être sûr de Moreau; qu'il était temps d'agir sur l'intérieur. Les ministres écoutaient ce qui était dit et comprenaient ce qui ne l'était pas. Malgré les demi-mots ou les réticences, aucun d'entre eux ne pouvait plus ignorer que Moreau, dont le nom était mis en avant, n'était pas seul en cause; que derrière lui se trouvait Georges, enfermé, non dans les repaires de sa province, mais dans ceux de la capitale, où il devait disposer dans l'ombre des moyens qui n'appartenaient ni à la guerre ni à la politique. Les scrupules qu'aurait pu inspirer à quelques-uns cet usage peu avouable de leurs premiers subsides s'atténuaient, du moment que Monsieur acceptait la responsabilité en revendiquant la direction. Et cependant, tout en trouvant que cette demande les dispensait d'un embarras et sauvait les apparences, ils étaient d'accord pour la refuser. A cet égard M. Addington et ses collègues raisonnaient comme Pitt, écartant en 1800 un vœu semblable de mettre Monsieur à la tête des Chouans. Pouvaient-ils se soucier d'encourir devant le Parlement, devant les cours d'Europe, le reproche d'avoir sacrifié Monsieur, ou même de l'avoir abandonné, dans un ' mps où ils ne voulaient risquer aucun soldat anglais en ance? D'un autre côté, si l'invraisemblable devenait

vrai, si Monsieur, soutenu de ses seuls partisans et ne devant à l'Angleterre que quelques fonds nouveaux, réussissait dans sa périlleuse aventure, le cabinet n'entendait aucunement faire à une monarchie restaurée la concession de ne pas diminuer la puissance française, de ne point profiter de la guerre pour s'approprier nos colonies, ruiner notre marine, notre commerce, et resserrer notre territoire et notre influence dans les limites les plus étroites. Pour cette œuvre d'amoindrissement d'une nation rivale, Louis XVIII rentré aux Tuileries deviendrait plus gênant que la République, précipitée par la mort soudaine de Bonaparte dans une anarchie qui la rendrait plus vulnérable, et comme autrefois la discréditerait dans l'opinion de l'Europe. Le cabinet, instruit depuis plusieurs mois du plan de contre-révolution proposé par Monsieur, n'en admettait que la première partie, le renversement de Bonaparte, et était décidé à ne pas concourir à la seconde, en aidant les Bourbons à remonter sur le trône de Louis XIV.

Cette politique, conforme à une tradition séculaire de gouvernement et à la perpétuité des haines et des convoitises nationales, allait se découvrir nettement quelques mois plus tard. Elle se voilait alors sous les paroles équivoques de quelques ministres, sous le silence de ceux qui étaient initiés à ce que les Anglais appellent encore de nos jours le secret du cabinet. Monsieur, qui n'avait pas l'indolente clairvoyance de son frère, se répétait sans cesse qu'en face de la révolution et de l'usurpation, l'Angleterre serait obligée d'élever au premier rang de ses intérêts le soutien du principe monarchique chez la nation voisine, et quand il entendait sa venue actuelle en France déconseillée par M. Addington comme autrefois par Pitt, il attribuait ces objections uniquement aux raisons de stratégie, qui empêchaient en ce moment les Anglais de le faire accompagner et rétablir par une de leurs armées. S'il insistait auprès des ministres, c'était mollement, pour la forme, et, comme en 1800, avec l'arrière-pensée de demeurer à Londres, simple spectateur des tentatives royalistes auxquelles il avait promis par néces-

sité l'appui de sa présence. Aurait-il senti dans ses veines un reste de l'ardeur d'une grande race, autrefois militaire, son entourage aurait promptement refroidi cet accès héréditaire de vaillance et de témérité. La vieillesse, qui chez le duc de Sérent avait peur des initiatives, l'orgueil de naissance, qui chez les personnages de la maison du prince dédaignait les Chouans comme gens de mauvaise compagnie, la langueur maladive, qui, chez Mme de Polastron, s'alarmait d'une séparation peut-être sans retour, tout se réunissait pour démontrer que la seule place digne de Monsieur était à Londres, et qu'il fallait y retenir aussi le duc de Berry, plus emporté que son père et aussi peu aventureux. Le plus écouté de ces courtisans était un ancien officier des gardes suisses, le baron de Roll, étranger de valeur médiocre, de peu d'intrigue, entré, on ne sait pourquoi, dans l'intimité du prince, et prétendant, sans l'aveu de Georges, tenir la haute main sur le complot. Le baron n'était pas seul à posséder le mystère complet de la trame ; il le partageait notamment avec l'évêque d'Arras, et bien qu'en froid avec cet autre confident, se rencontrait avec lui pour pousser dans le sens où il savait que Monsieur inclinait. L'unanimité de ces conseils aurait pu être invoquée avec moins d'inconvénient et d'embarras que l'empêchement suscité par le cabinet anglais, si tout prétexte n'avait pas paru inutile avec la raideur inflexible de Georges. Monsieur avait pris le parti plus commode et plus sûr de se taire, et de même qu'en 1800 il avait laissé le cours des événements le dégager envers les chefs de la chouannerie, il se flattait que l'arrivée de Pichegru, en précipitant la crise, ôterait à Georges la possibilité de protester contre un manque de parole.

L'envoi de Pichegru, médité secrètement dès l'origine, ne fut pas obtenu sans quelque difficulté. Le premier mouvement des ministres avait été de ne pas exposer isolément le seul des généraux émigrés qui leur inspirât confiance, de le réserver pour une opération d'ensemble, dont ils s'étaient plusieurs fois entretenus, au cas d'une descente repoussée, suivie d'une révolte dans l'Ouest ou

d'une défection dans l'armée française. Ils cédèrent néanmoins devant l'assurance que Moreau avait invité son ami et l'attendait pour se déclarer. Pichegru put donc monter le 11 janvier 1804 sur le cutter du capitaine Wright. D'amples pouvoirs lui étaient délégués pour commander et diriger, pour confirmer les autorités, rassurer les esprits et préparer la place du roi, Véritable suppléant de Monsieur, il devait ménager Georges, surtout le faire agir en expliquant que le prince ne se dérobait pas, s'il ajournait un peu l'effet de ses promesses. Outre Lajolais et Rochelle, outre le Suisse Rusillion qualifié d'aide de camp, Pichegru emmenait avec lui deux familiers de la cour d'Edimbourg, le marquis de Rivière et l'aîné des Polignac, comme de vivants représentants et des témoins certains de la part que Monsieur entendait garder dans l'entreprise. Un des Gaillard fut autorisé à se joindre à eux sur l'appel de son frère.

Georges était revenu à la falaise, convaincu qu'il allait escorter le comte d'Artois ou le duc de Berry. Il avait même envoyé en Angleterre Hermely, avec l'instruction de servir de guide au prince, dont l'éloignement prolongé tenait tout en suspens. Lorsqu'il vit que Pichegru débarquait sans le chef nécessaire de l'opération, il leva les bras au ciel : « Ah! nous sommes perdus! » s'écria-t-il brusquement. Calmé néanmoins par des promesses dilatoires, par l'annonce que Monsieur ne pouvait tarder à rejoindre son aide de camp Pichegru dont il aurait dû être suivi ce jour même, Georges fit repartir aussitôt l'infatigable Hermely, porteur d'un ordre déjà préparé pour vingt-cinq de ses officiers, qui s'étaient mis auprès de Southampton sur une sorte de pied de guerre et s'exerçaient au maniement du cheval. Ses deux principaux lieutenants, Guillemot et Penanster, n'étaient pas appelés avec eux, peut-être parce qu'ils étaient destinés à l'office de gardes du corps, pour le jour réputé prochain où Monsieur affronterait le danger du voyage. Mais le nombre et le choix de ceux qui devaient s'embarquer prouvaient assez que le moment était enfin venu de former la bande, et que l'exécution de l'attaque ne serait plus retardée.

Avec le changement qui, à l'insu de Georges ou malgré lui, se faisait dans la direction de l'entreprise au profit de Pichegru, tout en réalité était subordonné désormais à l'attitude de Moreau. Quand ce général, toujours cauteleux, fut averti par Lajolais de l'arrivée furtive de Pichegru, il laissa percer la surprise, l'inquiétude, et ne consentit à une entrevue que de nuit, et sur le boulevard de la Madeleine. L'apparition de Georges, amené en tiers, lui fit écourter le rendez-vous : mécontent, quoique Breton, d'être mis en face de ce compatriote si compromettant, il crut plus tard ne pas trop manquer à la vérité en niant de l'avoir vu. Cette rencontre mystérieuse, dont l'appareil et le décor rappelaient les conjurations de théâtre, eut lieu le 27 janvier, dans des rues sombres et désertes ; et pendant la même nuit, de Sol et Quérelle, les deux affidés de Georges, retenus depuis trois mois sous la main de la police, étaient traduits devant une commission militaire, qui acquittait le premier, et condamnait à mort le second comme embaucheur. On apprit, on lut même dans le *Moniteur*, que l'exécution avait été arrêtée par des révélations : cependant Quérelle n'étant pas entré très avant dans la connaissance du complot, cet accident, dont la portée restait incertaine, ne pouvait, à ce moment, faire hésiter les chefs de l'entreprise, déjà entraînés sur la pente et convaincus qu'il n'y avait plus de temps à perdre. Le 2 puis le 6 février, Pichegru se rendit chez Moreau, et s'ouvrit par degrés sur le projet qui l'amenait à Paris. Moreau, éclairé par la vue de Georges, avait eu le temps de réfléchir et de préparer ses réponses. Le renversement de Bonaparte lui semblait dans l'intérêt de la France ; il le désirait, sans avoir rien préparé pour le tenter lui-même. Si le Corse ambitieux qui aspirait si visiblement à la tyrannie périssait par d'autres mains, Moreau pensait être appelé au Consulat par le vote du Sénat, le vœu de l'armée, la reconnaissance de la nation. Il ferait alors un premier usage de cette autorité pour mettre à couvert Pichegru, et même Georges et ses Chouans. Quant à la cause royale, pouvait-il en être question ? Les Bourbons étaient déchus, discrédités ; le retour de la monarchie

n'était qu'une chimère. Pichegru, déconcerté par cette franchise, sortit en disant avec humeur « Il paraît que ce b....-là a aussi de l'ambition », et Georges ajouta : « Bleu pour bleu, j'aime autant Bonaparte ! »

En refusant de s'associer à un coup d'État royaliste, Moreau comprenait que sa force tenait uniquement à ses sentiments républicains et à sa renommée comme homme de guerre. Sans doute il s'exagérait sa popularité : la succession de Bonaparte ne lui était pas aussi assurée qu'il se l'imaginait ; un compétiteur redoutable devait se produire aussitôt dans Murat, général actif, brillant, aimé du soldat et investi du commandement militaire de Paris. Du moins Moreau avait-il raison de s'appuyer devant Pichegru sur les intérêts nés de la Révolution et sur la nécessité présente de combattre les Anglais. Il ne pouvait être choisi que pour continuer à cet égard l'œuvre de Bonaparte. Le désir, indécis du reste et troublé, qui s'éveillait chez lui pour le pouvoir, s'accordait donc pleinement avec sa volonté de ne pas démentir son passé, avec son patriotisme, pur encore des sophismes qui l'ont conduit plus tard à trouver la mort dans les rangs des coalisés. Comment ne pas sentir qu'il se serait perdu dès le premier jour, s'il avait accepté une solidarité évidente avec des Chouans à la solde de l'Angleterre ?

Le 7 février, lendemain de son entretien irritant avec Pichegru, se voyant mis en demeure de se prononcer par un émissaire de ce général, nommé Rolland, il se retrancha dans des raisonnements semblables, puis se rendit chez quelques amis, chez Bernadotte, chez Macdonald, dont les sentiments secrets lui étaient connus, leur fit entrevoir l'éventualité d'une disparition de Bonaparte et s'assura de leur concours si une crise le poussait à la première place. Ce langage, tenu devant des mécontents à la veille d'une descente en Angleterre, n'a dû leur sembler qu'un écho des conciliabules factieux de l'été 1800 : à la postérité, il ferait croire que Moreau prévoyait encore comme possible l'exécution d'une conspiration à laquelle ses réponses venaient cependant de porter un coup accablant. L'hésitation s'était en effet répandue parmi les con-

jurés et se tournait promptement en désarroi. Pour Pichegru c'était, avec la fin d'un malentendu, le renversement de tous ses calculs. Pour Georges c'était, avec la conviction que Monsieur ne voudrait plus débarquer, l'impossibilité de rien entreprendre. A quel parti s'arrêter? Fallait-il attendre les officiers bretons, qui devaient être en mer, et se jeter tête baissée dans une mêlée où le sang répandu serait sans doute inutile? Fallait-il ajourner la tentative, se disperser et essayer une retraite sur la Bretagne? Tandis que les cerveaux fermentaient d'idées et d'objections, d'espoirs et de craintes, que les reproches commençaient à s'échanger, des arrestations, connues dès le 8, annonçaient brusquement qu'il n'était plus temps de discuter, et que chacun devait maintenant penser à sauver sa tête : le complot n'était pas seulement désorganisé, il était découvert.

## III.

Depuis la reprise des hostilités, le gouvernement français était persuadé que l'Angleterre ne reculerait devant aucune pratique; qu'elle userait, comme autrefois, de tous ses moyens de nuire, directs ou indirects, sourds ou déclarés; qu'accoutumée à mettre en avant les royalistes, elle devait plus que jamais accueillir ou acheter leur concours. Pour se prémunir contre ce danger connu, la surveillance, qui s'était ralentie pendant la paix sans s'interrompre, redoublait maintenant d'activité, et toutes les polices étaient en mouvement. La principale, il est vrai, se voyait depuis peu privée de sa tête. Fouché était remplacé, et les ressources personnelles que ce rusé personnage se ménageait en arrière-plan, par ses accointances avec tous les partis, n'étaient en rien suppléées par le grand juge Regnier, magistrat honnête, policier novice et inhabile. Du moins, la tradition se perpétuait dans les bureaux, où Desmarest, le chef de la division politique, continuait à grossir patiemment ses dossiers. Ce travail se trouvait contrôlé et complété par celui du préfet de police [illegible]ois, qui s'occupait en particulier de Paris, et surtout

par celui du général Moncey qui, en résumant les rapports de la gendarmerie, embrassait tous les départements, anciens et nouveaux, de la République. Enfin Talleyrand ajoutait aussi à cet ensemble de renseignements, et par ses instructions à ses diplomates, plus sûrs et mieux informés que le petit nombre des agents secrets, dirigeait des observations dont il était nécessaire d'étendre et de fortifier le réseau au dehors.

A l'étranger, c'était dans Londres ou les environs que le cabinet anglais paraissait avoir sous sa main les instruments les plus nombreux et les mieux disposés pour ourdir ses trames. Là, sept princes français se trouvaient entourés par des réfugiés de toute condition, évêques hostiles au concordat, anciens fonctionnaires, journalistes, officiers chouans, tous dévoués à la cause royale, et quelques-uns prêts à s'y sacrifier. Les efforts essayés par la diplomatie française pour faire expulser ces adversaires étaient restés vains ; l'hospitalité dont ils profitaient était devenue une question d'honneur pour le gouvernement anglais, puis un calcul et un moyen de lutte. Même les tentatives d'espionnage avaient été peu fructueuses. Au-dessous de gens de lettres, comme Fiévée ou Beauvoisins, chargés surtout de s'enquérir sur le gouvernement et l'opinion, des émissaires obscurs ou des émigrés accommodants avaient rarement réussi à pénétrer dans les intérieurs suspects ou à entendre les propos factieux. La révélation sur Picot et Lebourgeois, la seule qui mît sur la trace d'une machination, était l'effet imprévu du hasard. Désormais l'Angleterre ne pouvait plus être épiée, et bien que la source des avis secrets ne fût pas complètement tarie, ce n'était guère que dans les journaux de Londres, échappés aux croisières, qu'on pouvait encore puiser quelques renseignements sur les visées des royalistes.

Le continent n'était pas inaccessible comme l'île bien protégée de la Grande-Bretagne : pour la première fois depuis l'explosion de la Révolution, l'état de paix et l'ascendant du Premier Consul permettaient de pousser les recherches dans toutes les cours. A la fin de 1802, on avait profité des complaisances de la Prusse pour envoyer

un certain Galon Boyer à Varsovie, avec la mission occulte de consigner ses remarques sur la manière de vivre et de penser de celui qu'on appelait à Paris le Prétendant. Ce témoignage, adressé régulièrement à Talleyrand, n'avait fait que confirmer ce qu'on savait à l'avance du peu d'initiative où s'engourdissait ce cercle royal de proscrits. Cependant le refus récent opposé à une demande d'abdication donnait à croire que Louis XVIII s'était réveillé, et ne s'en reposerait plus seulement sur la Providence du soin de défendre des droits si nettement expliqués et si publiquement maintenus. Comme il était notoire que des dépêches suivies s'échangeaient entre Varsovie et Londres, on écouta l'offre de l'ancien rédacteur de l'*Argus*, Lewis Goldsmith, écrivain besogneux et à tout faire, qui se faisait fort d'aller en Allemagne surprendre au passage la copie de cette correspondance. Tandis que cette œuvre de corruption, entamée avec légèreté, était à peu près manquée à la poste de Leipzig, la police réussissait mieux à Paris même, en s'emparant de Lesbros Laversane, auteur d'une de ces séries de bulletins, qui amusaient et trompaient la curiosité du prince en lui peignant la France sous les couleurs qu'il désirait. L'ancienne agence de Souabe, languissante depuis la paix de Lunéville, avait été dissoute, et demeurait discréditée par des papiers compromettants, saisis par la Prusse à Baireuth et imprimés depuis par le gouvernement français. Mais si ce foyer d'intrigues se trouvait éteint, avec lui toutes les ardeurs royalistes n'avaient pas disparu en Europe et pouvaient se rallumer pendant la guerre nouvelle. Il restait de divers côtés des agents dispersés, les uns en rapports avec l'abbé Delamarre, chargé de la partie secrète dans le cabinet du roi, les autres plus indépendants et travaillant sous leur propre inspiration à la cause des Bourbons. Le général Bonaparte était las d'entendre parler de ces émigrés, et se sentait assez fort pour les atteindre et les réduire à l'impuissance. Il voyait en eux au moins des agitateurs, répandus dans les sociétés hostiles à la France, revêtus d'insignes de l'ancien régime, communiquant par des voies clandestines avec leurs amnistiés et rentrés, entretenant autour d'eux, par

leur attitude et leurs discours, des doutes sur la stabilité du régime consulaire. A Vienne, où des menées de cette nature étaient signalées, on essaya, mais inutilement, les démarches cachées de l'espion Ducange ; dans la cour des Bourbons de Naples on employa ouvertement l'influence officielle de M. Alquier. Ce fut surtout à Rome et à Dresde que la main du Premier Consul devait s'appesantir avec le plus de ténacité, parce que ces deux villes servaient de séjours à MM. de Vernègues et d'Antraigues, qui à un caractère remuant ajoutaient le tort bien plus grave de s'être mis au service d'une autre Puissance, d'abriter leur malveillance sous le couvert de la Russie qui prenait maintenant parti pour eux.

A côté de ces Français, plus irritants que dangereux et dont Varsovie paraissait le centre, les agents proprement dits de l'Angleterre étaient aussi poursuivis partout où on les signalait, surtout en Allemagne, où des voies dérobées leur étaient depuis longtemps ménagées. Quelques-uns, espions de profession, rôdaient autour des campements français, distribués sur nos côtes jusqu'en Hollande. D'autres, en plus grand nombre, étaient des embaucheurs déguisés. Leur recrutement s'opérait en silence parmi les Hanovriens et les Suisses licenciés, ou les Allemands oisifs des petits États. On évalua plus tard à six mille les enrôlés qui furent ainsi acheminés sans bruit vers l'Angleterre. Si, comme il devenait probable, la guerre s'étendait un jour sur le continent, il était à prévoir qu'un nouveau travail, imité de celui de Wickham, reformerait sur place des légions à la solde anglaise, et que les survivants encore valides du corps de Condé y retrouveraient un emploi. Après le licenciement général de 1801, ceux des Condéens qui n'avaient pas eu la volonté ou le pouvoir de rentrer dans leurs foyers, s'étaient dispersés en Allemagne. Sans parler des anciens officiers du corps qui servaient avec un grade dans l'armée autrichienne, les petites sociétés où se groupaient les autres pouvaient encore fournir des bras pour tenir une épée et des têtes pour commander. En janvier 1804, une augmentation de la pension anglaise dont ils vivaient fit même supposer que le cabinet de

Londres les payait à l'avance comme des auxiliaires. Toutes ces menées anglaises étaient trop disséminées et trop mobiles, pour qu'il fût possible de les dépister une à une : on se contenta de les surprendre à leur origine, dans les ports du nord de l'Allemagne qui donnaient encore issue à l'Angleterre pour communiquer avec le continent. On renvoya donc à Hambourg l'émissaire Colleville qui y avait longtemps séjourné ; et la ville d'Embden, poste d'observation encore mieux situé, reçut un commissaire des relations commerciales, le républicain Lachevardière, qui en guettant les allées et venues des voyageurs, le mouvement des lettres et des marchandises, devait remplir une mission où la police avait plus de place que l'intérêt de nos négociants.

Ce fut pourtant à l'autre extrémité de l'Allemagne, à Munich, que se firent les découvertes les plus utiles et aussi les moins espérées. Elles étaient dues aux artifices tout spontanés de ce Méhée, que les ministres anglais, mal inspirés, avaient eu l'imprudence d'envoyer auprès de M. Drake. Méhée, policier par instinct et par besoin, mis en bonne humeur par un premier succès à Londres, s'était promis d'avoir le second à Paris en y vendant son intrigue. Après s'être fait connaître en route à Lachevardière, puis à M. Otto, notre ministre à Munich, il s'était joué, à son aise, de M. Drake, de son cabinet à serrures, de ses mystères, de sa crédulité. Revenu promptement à Paris, il s'était fait donner l'ordre de continuer le rôle mensonger dont il s'était volontairement affublé. Le Premier Consul ne dédaignait pas de diriger cette mise en scène insidieuse ; il y voyait la certitude de saisir un agent anglais en flagrant délit de complots, de jeter le déshonneur et le ridicule sur leur diplomatie qui s'abaissait à des procédés aussi avilissants. Il comptait aussi sur un [illegible] avantage, et se flattait de recueillir dans les [illegible] de M. Drake des lumières pour éclairer les [illegible], plus actives encore qu'à l'étranger, qui se [illegible]ent maintenant dans tous les coins de la France. [illegible]rieur, en effet, était [illegible]té le champ principal pour [illegible]eillance et la répr[illegible] : les ressorts de toutes les

polices, les uns tendus par habitude sur les traces connues, les autres reportés sur de nouveaux indices, y combinaient plus que jamais la diversité de leurs efforts. L'entente prônée par Méhée entre les royalistes militants et les jacobins, ou, comme on les nommait alors, les Exclusifs, avait-elle une autre existence que le caprice de son imagination ? On pouvait le craindre, d'après la faveur facile que ce plan fictif avait rencontrée à Londres et à Munich, d'après les sophismes de la passion qui, de tout temps, ont poussé les partis extrêmes à s'aboucher et à se coaliser. La recherche se fit à la fois dans les deux camps. On ne surprit rien du côté des Exclusifs : malgré la perte de leurs chefs, déportés après l'attentat de nivôse, ils s'agitaient comme font les démagogues sous tous les régimes, mais étaient contenus par des arrestations fréquentes qui, portant sur des gens obscurs et méprisés, n'excitaient aucun intérêt. Du côté des royalistes, on arriva jusqu'à Garrez de Mesiere, qui correspondait réellement avec l'évêque d'Arras sur un projet de rallier à la royauté ceux qui l'avaient renversée. Mais il avait fallu déguiser en jacobin un agent provocateur, et on ne pouvait prendre au sérieux ce qui n'était que le produit de ce besoin d'argent et d'intrigue qui crée tant de factieux sans consistance. La mission de Cléry, connue tardivement vers le même temps, était de nature à donner plus d'ombrage. D'après ce qu'on apprit, ce confident de Louis XVIII laissait de côté toute pensée d'alliance avec les énergumènes : les promesses conciliantes dont il était chargé avaient une portée générale, elles s'adressaient aux partisans modérés de la Révolution, qui formaient la grande masse du pays. On vit dans ces assurances spécieuses et dissolvantes une sorte de contrefaçon de l'œuvre de Bonaparte : on crut même qu'il s'y mêlait un système de monarchie tempérée, emprunté à la constitution anglaise, et comme l'émigré Omer Talon fut soupçonné de compléter sur ce point essentiel les déclarations de Cléry, il fut arrêté et envoyé aux îles Sainte-Marguerite. Tout ce programme d'apaisement social, d'administration et de gouvernement aurait pu inquiéter par ses aspects raisonnables, s'il n'était pas de-

meuré sans propagande. Révélé comme un mot d'ordre verbal à quelques royalistes de Paris qui devaient le répandre de proche en proche, il manquait d'une authenticité suffisante et ne parvenait pas à la publicité.

Les probabilités présentes et l'expérience du passé faisaient cependant croire que les royalistes de l'intérieur, grossis maintenant de tous les rentrés, ne demeureraient pas insensibles aux excitations du dehors. Des questions détournées étaient souvent adressées à M. Drake sur ses correspondants inconnus, sur les conciliabules où les têtes ardentes pouvaient encore s'échauffer, sur les troubles probables des provinces autrefois en armes. Le diplomate anglais, peut-être moins instruit qu'on ne le supposait, avait en tout cas une longue pratique des complots ; il en possédait les règles, et savait qu'un affidé doit être tenu dans l'ignorance de tout ce qu'il n'a pas à faire en personne. Crédule envers Méhée, il se renfermait dans une discrétion impénétrable sur le reste. Ce n'était pas l'affaire des polices consulaires, obligées de s'orienter, de se suffire à elles-mêmes. Soupçonnant des comités séditieux, elles n'atteignirent que celui de M. de La Rochefoucauld, ancien condéen, qui cherchait assez inutilement une entente avec Varsovie. Il y avait d'ailleurs peu de trouvailles à faire en ce sens, les royalistes, soit par découragement, soit par lassitude de l'exil, n'ayant plus entre eux l'espèce d'organisation qu'ils avaient reçue au moment du 18 fructidor et qui s'était reproduite sous une forme plus fractionnée au début du Consulat. Du côté des départements de l'Ouest, des précautions nombreuses et diverses étaient prises depuis longtemps. Les plus efficaces se confondaient avec les mesures militaires qui avaient pourvu à l'armement des îles et des côtes, et provoqué plusieurs de ces tournées d'aides de camp dont le Premier Consul se réservait la direction. Des postes de gendarmerie, répartis sur les points les plus exposés, veillaient à la fois sur l'espionnage anglais, sur les débarquements de Chouans, sur les correspondances de Jersey dont les affiliés semblaient toujours insaisissables.

n l'argent procurait des révélations qui s'achetaient

dans les préfectures ou dans les bureaux de la police, où des transfuges, comme Leclerc et Mathieu, faisaient métier de leurs récits. A la fin d'octobre, des vols de diligences parurent les indices ordinaires d'un soulèvement, et, en effet, peu de jours plus tard, une bande de révoltés tenta à Isernay d'empêcher les opérations de la conscription. Des tumultes semblables s'étant renouvelés dans d'autres communes, le Premier Consul lança aussitôt des colonnes d'éclaireurs sous les ordres de deux généraux de gendarmerie, et fit battre en tous sens la contrée située sur les deux rives de la Loire, entre Alençon et Poitiers. On fusilla neuf des meneurs, on conduisit les autres récalcitrants au nord, dans la forteresse de Luxembourg. Par la promptitude et la sévérité des moyens, le Premier Consul entendait prévenir des troubles qui pouvaient suivre l'entrée des armées en campagne, et qui, même en restant locaux et superficiels, devaient répandre l'alarme et obliger à distraire des troupes.

Les mouvements, de peu de durée, qui se renouvelèrent en novembre dans l'ancienne Vendée, auraient paru plus naturels dans les départements de la Bretagne. Cette province, plus inquiétante puisqu'elle avait été pacifiée la dernière, demeurait néanmoins en repos. Contenue par le camp de Brest et plus sûrement par l'influence du nouveau clergé, observée dans ses retraites par les gendarmes et les faux chouans, elle envoya aux armées ses conscrits, autrefois réfractaires et recrutés par l'insurrection. Si l'on saisissait parfois des traces d'agitation, la venue d'officiers bretons, envoyés pendant l'été, était restée à l'état de bruit, lorsque, dans les derniers jours de novembre, des lettres surprises entre les mains d'un parent de Penanster, nommé Even, trahirent la mission de De Bar. Ces lettres étaient adressées à Georges et au comte d'Artois : on les lut ; on les relut. Où se trouvait Georges, que de Bar déclarait ne savoir où prendre ? Était-il caché dans le Morbihan ? Avait-il même débarqué en France, comme l'annonçait une information secrète, déjà parvenue de Londres ? Vagues sur ce point important, les lettres étaient nettes au contraire sur l'intention d'insurger les paysans

et de gagner des officiers de l'armée. Cette révolte prochaine, disposée de près ou de loin par Georges, faisait forcément penser à l'autre espèce d'attaque qui était réservée pour Paris, à ce « coup essentiel », médité en 1800, tenté le 3 nivôse, et indiqué par Lebourgeois comme toujours en préparation. On s'était enfin avisé que les « hommes d'exécution » devaient être ces réfugiés bretons que la solde anglaise semblait tenir en réserve près de Southampton, et par les aveux d'Even, on savait que la Bretagne devait aussi en fournir un contingent. Déjà même quelques arrivées de chouans étaient signalées à Paris. Au milieu de janvier, le Premier Consul jugea nécessaire de prouver par un avertissement saisissant qu'il était sur ses gardes, et par un acte de rigueur, de déconcerter un complot qui semblait se former. Il voulut que ce châtiment exemplaire tombât sur la tête de ceux qui lui étaient désignés comme des précurseurs dans cette machination devenue si vraisemblable; qu'elle frappât Picot et Lebourgeois détenus depuis un an, Quérelle et De Sol de Grisolles, surpris à Paris où leur présence était inexpliquée. Ces quatre chouans furent renvoyés devant des commissions militaires, avec Pioger dit Sans Pitié, que le soupçon d'un dessein semblable avait fait arrêter à Paris peu de temps après l'attentat de la rue Saint-Nicaise.

Tout cet ensemble de mesures pour surveiller, prévenir, intimider, n'avait attiré jusqu'ici que l'attention ordinaire du Premier Consul. La police au dedans et au dehors de la France remplissait des rapports et des entretiens, auxquels il accordait seulement une part proportionnée de temps et d'intelligence, avec cette aptitude surprenante à s'appliquer également, sans effort comme sans transition, aux matières les plus dissemblables. Au-dessus de ces affaires courantes, qui variaient à chaque instant, sa pensée, fixée sur deux grands intérêts, travaillait sans cesse sur la guerre contre les Anglais et l'hérédité de son pouvoir.

C'était la guerre qui, en exigeant toutes les ressources de sa science militaire et diplomatique, excitait le plus la fécondité de son génie. Une rivalité qui grandissait depuis plus d'un siècle ne pouvait s'éterniser entre deux nations

voisines, et Rome, pour assurer sa tranquillité, son avenir, devait enfin venir à bout de Carthage. Dans l'impuissance de la combattre avec avantage sur mer, il fallait la saisir corps à corps sur son propre sol, et pour conduire à Londres une invasion réputée impossible, tout était à inventer, à créer; une flottille construite sur un modèle approprié, des exercices nouveaux pour les troupes, des manœuvres maritimes à longue portée qui pouvaient préparer aux flottes françaises une supériorité de quelques jours dans la Manche. Ce duel décisif ne devait être contrarié par aucune diversion, et l'Angleterre, confinée, resserrée dans son isolement, devait être tenue à l'écart de ses anciennes alliances en Europe. La neutralité du continent était l'effort d'une diplomatie, devenue impérieuse envers l'Autriche vaincue et l'Espagne dominée ; restée caressante envers la Russie et la Prusse dont les forces demeuraient intactes. L'œuvre était difficile, et la vieille jalousie des Puissances, qui se souvenaient de Louis XIV et venaient de subir la Révolution française, ne pouvait que s'aigrir contre le Premier Consul, qui ne leur épargnait pas le poids d'une guerre dont il prétendait les exclure. Au delà d'établissements récents, et d'apparence trop durable, qui avaient fait sortir la France de ses frontières naturelles et l'étendaient sur le Piémont et Gênes, même sur la Suisse et la Hollande, des cantonnements de troupes françaises venaient de se former en Hanovre et dans le golfe de Tarente ; et ces moyens futurs d'arrangement et de compensation avec l'Angleterre, déjà mis en œuvre lors du traité d'Amiens, étaient tous conquis aux dépens de l'Europe. C'était aussi l'Europe qui était en souffrance et en perte par la fermeture de ses ports et de ses fleuves, par une exclusion des marchandises anglaises, qui devait par degrés aboutir au blocus continental. Toutefois Bonaparte, dans la vigueur de l'âge, l'élan de la conception, le plein sentiment de sa puissance, regardait tout comme possible et se croyait tout permis. Jamais des armées aussi belles, aussi nombreuses, ne s'étaient rassemblées sous son commandement ; et lorsqu'à Boulogne, il avait du regard passé en revue ses bateaux et ses troupes,

ou lorsqu'une éclaircie dans les brumes d'hiver faisait blanchir les falaises anglaises, sa pensée s'exaltait, s'enivrait de force et d'orgueil ; elle franchissait le détroit d'un bond jusqu'à Londres, ou lui donnait la vision d'une entrée au pas de charge dans les capitales de l'Europe.

Il ne se reposait de ces rêves de gloire qu'en se livrant à l'autre désir, plus contenu et aussi obsédant, qui le poussait à devenir le fondateur d'une dynastie. Le Consulat à vie préparait à cette transformation d'un pouvoir égal déjà à la royauté, et en formait le dernier échelon. L'empressement du vote populaire à ratifier cet acheminement graduel vers l'empire, prouvait que la stabilité était dans le vœu de la nation tout autant que l'unité de l'autorité. La France voulait un lendemain, par un fond d'habitudes monarchiques, par la crainte de voir l'œuvre si chèrement acquise de la Révolution s'effondrer au milieu de l'anarchie qui, dans l'antiquité, avait suivi la mort d'Alexandre. Il manquait, il est vrai, un fils à Bonaparte, et, pour le statut de sa succession, il prévoyait des luttes de famille, contre ses frères prétentieux et bornés, contre Joséphine tourmentée de l'approche d'un divorce. En dehors de l'affection paternelle qui peut-être ne viendrait jamais, il ne cédait alors qu'à la pensée politique de perpétuer ses réformes dans la société et le gouvernement, qu'à l'ambition personnelle de se placer au niveau des maisons souveraines de l'Europe; stimulants qui, du reste, suffisaient à ses calculs pour agiter le problème si compliqué de l'hérédité. Déjà il avait cherché en secret à écarter des compétiteurs, en essayant par un marché d'acheter l'abdication des Bourbons; et nul doute qu'il n'eût attaché à cette démarche l'intérêt puissant qu'il devait laisser percer plus tard en négociant son sacre et son second mariage. Obligé de désavouer ces avances nettement repoussées, il s'en fiait à sa grandeur future pour annuler Louis XVIII, et continuait à étudier l'établissement impérial sous tous ses aspects d'organisation et d'opportunité. Les dangers de mort, que devait multiplier la descente en Angleterre, démontraient l'urgence d'une solution; mais si l'opinion semblait prête, les corps

politiques, le Sénat dont dépendait l'empire, paraissaient encore hésitants. Force était, cette fois encore, de se borner à pourvoir à l'absence du chef de l'État, pendant qu'il serait engagé sur la Manche ou en Angleterre. Cambacérès aurait le gouvernement civil ; une large part de l'autorité militaire serait de fait aux mains de Murat, dont la fougue entraînante ferait sans doute défaut le jour de la descente, mais dont la fidélité saurait maintenir la capitale, et dont la vigueur saurait en imposer à tous.

La venue de Georges à Paris, révélée par Quérelle, un des condamnés des commissions militaires, saisit Bonaparte, et lui dévoila brusquement un abîme creusé sous ses vastes desseins de présent et d'avenir. Il fallait donc défendre sa vie, défendre avec elle la Révolution et les destinées de la France contre une poignée de Chouans, rebut de la guerre civile ! Il se rejette en arrière, s'indigne, et une colère sourde, mêlée de dédain, lui monte subitement au cœur. Dès les premiers instants, il place la recherche du complot au rang de ses occupations les plus importantes : pendant plusieurs semaines il allait s'y appliquer avec la même activité qu'à la préparation de la descente, avec une ardeur qui devait s'augmenter et s'irriter par les découvertes de chaque jour.

Quérelle, emprisonné en septembre, ne savait qu'une chose, la venue de Georges à Paris où il le croyait encore. Conduit sur la voie dérobée où il l'avait accompagné, il finit, non sans peine, par reconnaître les gîtes, et en remonta la chaîne jusqu'à la côte normande. On y arrêta un ancien affidé, du nom de Troche, qui, interrogé à Paris le 5 février, annonça pour le soir même un débarquement d'officiers bretons à Biville. Était-il encore temps de les surprendre ? Savary et des gendarmes d'élite se jetèrent dans des voitures, coururent à toute bride et en quelques heures se trouvèrent apostés au haut de la falaise.

En même temps, à Paris, les indications de Quérelle, aidées déjà par des perfidies féminines, faisaient saisir Louis Picot et Bouvet de Lozier. Le premier, domestique de Georges, avait l'origine basse et les dehors d'un misérable avec qui tout semblait être permis. Les pouces serrés

entre des chiens de fusil, il se laissa arracher, le 13 février, l'arrivée récente de Pichegru et ses entrevues avec Moreau. L'accusation contre Moreau se trouva confirmée le lendemain par Bouvet, au milieu de l'exaltation maladive d'une tentative de suicide : si le ton de cette déclaration était théâtral, le sens en était précis, et la forme, mieux que l'aveu forcé de Picot, pouvait se publier ouvertement.

Que Moreau eût un rôle dans la conspiration, que même, selon le témoignage de Bouvet, il s'y réservât la succession de Bonaparte, il ne parut guère possible d'en douter. Par là s'expliquait son rapprochement invraisemblable avec Pichegru, négocié par l'abbé David, et jusqu'à cette affectation d'isolement qui avait mis la police en défaut. Un conseil privé fut aussitôt réuni, et, dans cette délibération secrète, il fut reconnu que les charges, telles qu'on les connaissait, étaient trop fortes et deviendraient bientôt trop notoires pour échapper à l'action de la justice. Arrêter Moreau était une mesure grave, la plus grave que pût entraîner la poursuite de la conspiration. C'était, par contre-coup, atteindre d'abord ceux qui dans tous les temps sont nés frondeurs, qui se plaignaient alors de voir la république se convertir en monarchie, ou qui, plus clairvoyants, s'inquiétaient de voir un génie débordant prêt à tomber dans l'excès. Ces mécontents étaient assez nombreux dans l'élite de la nation ; ils murmuraient dans les salons et les instituts, parmi les officiers et les membres des autorités. Ils se faisaient entendre dans la propre famille du Premier Consul. L'épuration ne les avait pas tous exclus du Tribunat, et on savait que dans le Sénat plusieurs étaient dociles à l'influence cauteleuse de Sieyès. Moreau donnait par son nom un point de ralliement à ces têtes raisonneuses, qu'il n'essayait d'ailleurs point de grouper autour de lui, et qui d'elles-mêmes ne cherchaient pas à se constituer en parti. Pour la masse de la nation, tranquille et modérée, attachée à la Révolution par principe ou par intérêt, Moreau avait un crédit plus latent, mais plus étendu et plus réel. Il paraissait le second personnage de l'État, celui
uccès avaient le plus contribué, après ceux de
à assurer la grandeur et la durée de la Répu-

blique. A des titres divers, le vainqueur de Hohenlinden avait donc pour lui tous les partisans de la Révolution, sans excepter la faction jacobine, qui naturellement se serait tournée contre lui si elle l'avait trouvé au pouvoir : on peut même dire que, malgré sa triste fin, Moreau a continué à les séduire jusque dans la postérité. Or c'était sur l'opinion républicaine que Bonaparte s'était appuyé pour s'élever dans la journée du 18 brumaire, pour refondre dans un moule nouveau les institutions du passé ; c'était sur elle qu'il comptait prochainement pour asseoir l'édifice de l'empire. Il aurait besoin alors du suffrage populaire, du vœu de l'armée et, auparavant, du concours d'un Sénat chargé de modifier la constitution. Il y avait un gros risque à heurter les préventions, sincères ou affectées, de ceux dont dépendait l'achèvement de sa fortune, et lorsque Moreau, pris sur la route de Grosbois, fut enfermé au Temple, la plus simple politique commanda de se prémunir avec vigilance contre le reproche ou le soupçon d'avoir médité la perte d'un rival ; elle rendit nécessaire un ensemble de précautions pour éclairer l'opinion, la convaincre et la ramener.

La plus efficace eût été d'obtenir de Moreau l'aveu de sa faute, et, avant toute procédure, de lui infliger un pardon éclatant, qui l'aurait fait déchoir comme le Cinna de la tragédie recevant sa grâce des mains d'Auguste. Une tentative du Grand Juge pour provoquer une confession si opportune ayant été froidement repoussée, il fallut d'abord prouver la conspiration, qui aurait rencontré bien des incrédules, si les deux autres chefs, Pichegru et Georges, avaient réussi à s'échapper. Quand des mesures de toute sorte, loi contre les receleurs, investissement de Paris, primes à la trahison, les eurent fait trouver et saisir, l'instruction, confiée au conseiller d'Etat Réal, reçut une direction qui, sans être dévoyée, tendait cependant à rendre plus évidente la culpabilité de Moreau. Tout élément républicain dut être soigneusement séparé et laissé en dehors du procès. Si, par une heureuse fortune, il n'y avait pas lieu de suivre, dans les camps et dans les corps politiques, la trace de menées révolutionnaires que

l'indécision de Moreau n'était pas capable d'essayer, on aurait pu relever ses liaisons et surtout ses derniers pourparlers avec ceux des compagnons d'armes que leurs sentiments envieux avaient fait exclure dans la distribution récente des commandements. Sauf les généraux Liébert et Souham, arrêtés et retenus seulement pendant peu de jours, ces partisans plus ou moins convaincus de la république et de Moreau, loin d'être recherchés, furent réservés pour les dignités et les gros traitements qui devaient bientôt les convertir à l'empire. Il importait encore davantage que le grand accusé, celui qui, dans l'état de l'opinion, devenait chaque jour un plus sérieux embarras, parût un complice véritable ; non un simple ambitieux, qui se serait tenu à côté du complot pour en profiter sans y prendre part, et pour refaire un coup d'État servant au fond le régime républicain. Ce n'était pas le souvenir du 18 brumaire qui devait être réveillé, mais uniquement celui du forfait de nivôse, dont la conspiration actuelle était la répétition agrandie, et qui, elle aussi, était l'œuvre de l'Angleterre et de la maison de Bourbon, associées cette fois à Moreau.

Pour établir le caractère criminel de cette association qu'on disait préméditée et complète, pour attirer ainsi sur Moreau une condamnation rendue nécessaire par son emprisonnement et par ses dénégations, il suffisait, croyait-on, de fixer nettement sur les Anglais et les Princes la responsabilité d'un attentat prêt à s'exécuter par des « brigands » de la chouannerie. La preuve était d'autant plus facile à mettre en relief, qu'elle était conforme à la vérité et ressortait d'elle-même. La complicité des ministres anglais pouvait être exagérée, comme elle l'a été en effet puisqu'on leur a attribué à tort l'initiative ; comment aurait-elle été contestée, quand les conjurés affirmaient que ces ministres avaient, à plusieurs reprises, fourni l'ar- [illegible] les poignards, le bâtiment de guerre sous les ordres [illegible] capitaine Wright, qui, fait prisonnier plus tard à [illegible]dage, devint un témoin silencieux mais irrécusable ? [illegible]e se contentaient pas d'armer le bras de Georges ; et [illegible]ystification de M. Drake par Méhée, rendue publique

et notifiée aux Puissances, allait démontrer qu'à Munich, puis à Stuttgart, la diplomatie anglaise disposait contre la vie du Premier Consul d'autres machinations, qui, pour être illusoires, n'en étaient pas moins odieuses et révoltantes. La part des Bourbons dans la conjuration n'était-elle pas aussi claire, aussi certaine ? Elle était manifestée par la saisie à Paris de MM. de Polignac et de Rivière, amis personnels de Monsieur ; par les aveux multipliés des conjurés ; par celui plus frappant de Georges lui-même, qui, sortant un moment de son système de tout nier, reconnaissait hautement qu'il ne devait agir que sur l'ordre et en présence du Prince, et se faisait honneur de cette déclaration. Pendant quelque temps on se flatta d'intercepter à Francfort une lettre de Louis XVIII qu'on supposait à l'adresse de Moreau, et, d'un tout autre côté, à la falaise de Biville, de surprendre le comte d'Artois ou le duc de Berry qu'on croyait à bord du lougre guetté par Savary et ses gendarmes. Il se trouva que la lettre concernait un intrigant subalterne, le général Desnoyers, et que le lougre, chargé, non d'un prince, mais des vingt-cinq officiers appelés de Southampton par Georges, fut averti du péril et remit à la voile pour les îles normandes. Ce fut un double mécompte ; mais à n'envisager que la démonstration contre les Bourbons, il privait seulement la police d'un surcroît de preuves.

## IV.

Pendant que Savary surveille à l'horizon les allées et venues du bateau suspect, l'éventualité de la capture sur le rivage français d'un Bourbon, caché au milieu d'une bande équipée pour le guet-apens, a fait naître la pensée d'un châtiment prompt, saisissant et exemplaire. De tout temps la découverte d'un complot a suscité des mesures d'intimidation propres à en prévenir le retour, et le siècle qui commençait allait voir édicter des lois de sûreté générale, comme la suite excessive, mais logique, inévitable, des attentats de Fieschi et d'Orsini. Dans les conjonctures présentes, l'intervention du législateur au-

rait paru stérile au Premier Consul ; il voulait agir violemment comme à la guerre, où la protection de l'armée exige parfois une rigueur soudaine, un sac, l'incendie d'un village. Aucune des sentences attendues de la sévérité des magistrats qui allaient juger le complot ne pourrait imprimer l'étonnement salutaire, l'effroi à longue portée qui seul pût retenir pour longtemps l'audace d'un criminel. Ce ne serait pas la condamnation de Moreau, que la politique commandait d'obtenir et interdisait d'exécuter ; ni celle de Pichegru, dégradé et déjà sous la flétrissure d'une trahison, ni surtout celle de Georges, dont la mort semblerait le dernier incident des luttes que son obstination avait dirigées. Mais si la France et l'Europe apprenaient tout à coup qu'une commission militaire aurait fait justice d'un prince, convaincu d'être le vrai coupable, qui, à cette nouvelle, ne rentrerait en soi-même ? qui ne comprendrait la volonté de Bonaparte de ne reculer devant aucune extrémité pour assurer avec sa vie le salut de la patrie et le sort de la Révolution ?

A défaut du comte d'Artois et du duc de Berry, restés à Londres pour leur sûreté plus que pour leur honneur, voici que le hasard découvrait un autre prince, courageux celui-là, qui s'était logé à quelques lieues de l'Alsace sans qu'on y prît garde, qui avait été oublié pendant les démarches tentées pour faire exiler les Bourbons dans un asile lointain de la Russie, dont la signature mise au bas des protestations contre une abdication avait passé inaperçue, et qu'un rapport négligemment perfide de Méhée, parti en tournée nouvelle pour sonder M. Drake, signalait comme le chef de tout ce qui se machinait en Allemagne.

Il aurait mieux valu pour le duc d'Enghien qu'une surveillance continue l'eût entouré depuis son établissement à Ettenheim ; que la police, dont l'attention commençait à se porter vers le Rhin, l'eût compris dans les recherches qu'elle dispersait alors sur les anciens affidés de Pichegru, sur les Condéens convoqués, croyait-on, par un ordre prétendu de l'Angleterre, sur les intrigues fictives de Charles Thum et de sa Confédération cis-

rhénane, sur celles plus réelles et insignifiantes du général Desnoyers. L'habitation du duc d'Enghien, sa personne, sa manière de vivre, auraient été connues à l'avance. Il n'y aurait pas eu cette brusque révélation d'un nouvel adversaire, qui surprit Bonaparte, comme avait fait la présence de Georges à Paris ; qui redoubla son irritation à un moment où il était dangereux de l'exciter, où sa pensée, tendue sur les manœuvres anglaises, croyait apercevoir dans les mouvements militaires de l'Autriche et les armements de la Russie des préparatifs d'une coalition que l'Angleterre combinait avec le forfait de Georges, où ses passions faisaient ployer par instant son activité d'organisation, débordaient par échappées, et s'épanchant sur la déloyauté des Bourbons qui en voulaient à sa vie, sur l'aveuglement de l'opinion qui ne comprenait pas l'indignité de Moreau et le plaignait, ne se fixait que sur la nécessité de frapper un grand coup et d'en finir avec les complots.

De ces emportements de l'orgueil, de ces égarements de la raison d'État, à l'ordre d'enlèvement contre le duc d'Enghien et à l'exécution subite dans les fossés de Vincennes, il n'y avait malheureusement qu'un pas. Une fatalité décevante aida à le franchir. En brouillant les chiffres d'une dépêche, elle fit croire que le duc s'était proposé de traverser la France pour se joindre à Georges, tandis qu'il avait sollicité le passage par Vienne pour se rendre en Angleterre. Par une autre confusion de noms, plus grave et bien plus vraisemblable, elle montra Dumouriez venu à Ettenheim, dans le but évident de suppléer à la jeunesse et à l'inexpérience de son hôte, et en dehors des plans compliqués où il s'ingéniait, chargé de la tâche simple, naturelle et efficace de faire concorder avec la mort prévue de Bonaparte une entrée à Strasbourg et une marche sur Paris. Enfin, par le témoignage d'un complice, arrêté aux côtés de Georges, on dut supposer que le duc s'était glissé jusqu'à Paris, pour y rencontrer le chef de la conspiration et se concerter avec lui.

A Vincennes, cependant, la sentence de mort, celle qui, distincte de la publication du *Moniteur*, fut réellement

rédigée et signée par les juges, ne reconnut comme prouvée que l'inculpation, irrécusable autrefois, mais insuffisante aujourd'hui, d'avoir combattu contre la République et de recevoir la solde anglaise. Ce fut comme ennemi de la France, et non comme conspirateur, que le malheureux prince tomba sous les balles des gendarmes d'élite. La complicité dans le complot, qui seule l'avait fait désigner pour victime, ne put être établie: en l'absence de M. Réal, qu'un hasard suprême avait tenu éloigné de Vincennes, elle ne fit même l'objet formel d'aucun interrogatoire.

Telles furent les conséquences funestes d'un jugement rendu sans délai par une commission militaire. La réunion instantanée de ce tribunal exceptionnel, sa procédure précipitée, triste survivance des excès de la Révolution, étaient sans doute calculées pour prévenir les plaintes contre la violation du territoire allemand, surtout pour s'emparer des esprits, pour enfoncer plus profondément le coin dans l'opinion : par contre, tant de hâte empêchait d'examiner, de comparer, de faire œuvre de justice. Le Premier Consul, qui avait jeté sur l'attitude du duc d'Enghien le coup d'œil rapide qu'il portait en campagne sur les mouvements de ses adversaires, et qui, cette fois, s'était décidé sur des signes trompeurs, se refusa le temps de contrôler et de se raviser. La certitude, acquise pendant l'enlèvement, que Dumouriez avait été confondu avec le vieux marquis de Thumery, aurait dû servir d'avertissement et montrer que l'erreur était possible. Au lieu de s'arrêter à cette réflexion, la pensée toujours sûre d'elle-même et toujours ardente du Premier Consul s'attacha sur les papiers saisis à Ettenheim, les parcourut avec le parti pris d'y trouver de nouvelles preuves, et s'indigna de voir que le duc sollicitait de servir l'Angleterre, qu'il promettait d'embaucher pour elle des soldats français.

L'écriture même du duc témoignait de son empressement, de son insistance à se joindre ainsi aux Anglais, à ne pas se laisser rebuter par le silence ou les ajournements de leurs ministres, à vouloir, peut-être malgré eux, les aider contre ses compatriotes, qualifiés de « l'ennemi commun. » Sentiment dénaturé, s'il eût été sincère, si ces

protestations d'union avec le peuple rival n'eussent pas été démenties par ce qu'il avait toujours pensé et dit hautement de la politique anglaise. Combien de fois, pendant les amertumes du licenciement, ne s'était-il pas révolté contre cette politique, qui traitait les Condéens en mercenaires, et cherchait à exploiter leur courage sans s'inquiéter de la monarchie qu'ils s'efforçaient de rétablir! Londres lui avait paru alors une prison, où il n'avait pas voulu s'enfermer pour recevoir de plus près le pain de l'exil. Au fond du cœur il avait gardé, dans les rangs des Puissances étrangères, cette aversion contre elles, qui a été la contradiction constante de la plupart des émigrés. Comme eux, il vivait maintenant d'une pension anglaise qu'il regardait comme une simple dette pour ses services passés, ou comme une avance pour ses services à venir; s'il affectait du dévouement pour ses bienfaiteurs intéressés, c'était avec l'espoir de prendre un jour sa revanche de cette feinte reconnaissance. En attendant, il se voyait réduit aujourd'hui à réclamer leurs subsides pour se ménager une place dans la grande lutte qui, en se ranimant, excitait toutes ses facultés et où la passion la plus vive l'entraînait à jouer un rôle. Le duc d'Enghien ne s'était pas seulement fait le serviteur de la cause royale, il était né soldat. Son ardeur belliqueuse, tradition d'une noble lignée, avait fait son apprentissage pendant les campagnes de la Révolution, s'était fortifiée au milieu des plus dures traverses, et depuis trois ans s'impatientait d'une oisiveté dont le vide n'était rempli ni par les fatigues de la chasse ni par des courses dans les montagnes de la Suisse. La guerre était pour lui un appel, un attrait irrésistible. Dans ses pétitions, dont l'ébauche se retrouvait sous les yeux irrités du Premier Consul, il semblait hésiter entre l'offre de sa personne pour repousser une invasion sur la côte anglaise, et le commandement d'une troupe, reformée sur les bords du Rhin. En réalité, les exclusions de la constitution anglaise étant notoires, il ne pouvait ignorer qu'elle interdisait à un étranger de combattre sur le sol de la Grande-Bretagne. Son véritable rêve était de reconstituer un corps semblable à celui qu'il avait si long-

temps conduit en Russie et en Allemagne, à remettre à leurs postes les gentilshommes pensionnés que leurs infirmités ne condamnaient pas au repos, à faire rentrer dans les rangs ses anciens dragons passés dans des régiments français, les déserteurs nombreux qu'ils se flattaient d'entraîner, les Suisses qui avaient combattu à ses côtés, à compléter, comme autrefois, ses escadrons avec des recrues allemandes. Ce travail d'organisation ne pouvait encore être dévoilé : confié seulement à ses parents et préparé sourdement, il devait s'achever en peu de jours, si M. Drake, au lieu d'éparpiller ses subsides, se décidait à les concentrer à Ettenheim et si, les événements ayant marché, la coalition renouée sur le continent ou la mort rencontrée sur la Manche venait arrêter Bonaparte dans son redoutable essor.

Ces projets tout militaires, scrutés froidement, avec l'appareil et les formes ordinaires de la justice, auraient dû faire présumer que le duc d'Enghien ne conspirait pas ; qu'engagé sur la même voie qu'avant la paix, il se proposait le même but que dans ses campagnes précédentes. Mais au milieu des préventions dont l'esprit du Premier Consul était obsédé, tout se commentait et s'expliquait dans le sens d'une complicité : la demande de se rendre en Angleterre devenait un prétexte pour se joindre à Monsieur et débarquer avec lui : si elle était repoussée à Londres, l'embauchage devait fournir le moyen de pénétrer en Alsace et d'arriver par cet autre chemin jusqu'à Paris, où le rendez-vous général était assigné par Georges.

Quelques jours s'étaient à peine écoulés depuis la sentence de Vincennes, et déjà des apparences contraires s'étaient produites ; « la vague vengeresse » dont a parlé le poète avait commencé à les jeter sur les marches des Tuileries. Le principal de ces nouveaux indices, désormais inutiles, était un écrit qui donnait la signification des papiers qu'une recherche hâtive et incomplète avait fait découvrir à Ettenheim. Le jeune duc, s'adressant à un des officiers de Condé réfugiés à Offenburg, blâmait nettement la conspiration, et se félicitait de l'arrestation de

Pichegru, ce « demi-converti, qui ne pouvait que faire grand tort à la cause. » Un trait aussi cruel, lancé à la face du conquérant de la Hollande, retombait aussi sur le vainqueur de Valmy : jamais ni Pichegru ni Dumouriez, malgré leurs courses à travers l'Allemagne, n'avaient trouvé accès auprès du duc, qui les méprisait et ne pouvait leur pardonner d'éclatants services rendus à la Révolution. Étranger aux menées de ces deux transfuges de la République, il ne s'était pas moins tenu à l'écart des intrigues des vrais royalistes, de ceux qui n'avaient point varié. Pendant le temps que l'agence de Souabe, avouée cependant par Louis XVIII, avait essayé de miner le terrain derrière et dessous les armées, et d'arriver à la France par des cheminements ténébreux, le duc avait dédaigné tout rapport avec ces brouillons prétentieux, employés dans son voisinage à une tâche commune ; sa main n'avait jamais touché à leurs ressorts secrets.

C'était chez lui affaire de principes, c'était surtout affaire de caractère. Avec sa passion des armes, le culte de sa race, ses rêves du grand Condé, il avait gardé intacte la sincérité, la foi du soldat qui ne connaît que la guerre ouverte. La pratique trop souvent pervertissante des troubles civils lui avait été épargnée. Un long exil lui avait, il est vrai, appris les sentiments des émigrés; lui montrant des républicains et non des Français dans ses adversaires ; la résistance contre la Terreur puis contre l'usurpation dans la lutte contre la patrie; lui faisant prendre en pitié la lassitude de ses compagnons, même de ses aides de camp, qui se dérobaient et rentraient dans leurs foyers; mettant de la raideur et de l'emphase dans sa persévérance. Au fond, ses traditions d'honneur se trouvaient dévoyées sans être amoindries. Contraint de faire bon visage à des étrangers, subordonné à son grand-père dont le commandement était devenu tracassier, dont l'humeur était chaque jour plus morose et plus grondeuse, il avait dû souvent se comporter avec lui comme avec un chef de corps et de famille qui ne le comprenait pas : c'était là sa seule dissimulation. Du reste, de l'ouverture d'esprit, des aspirations

politiques, une curiosité toujours en éveil sur les affaires de l'Europe ; dans son intérieur ordonné avec simplicité et économie, un vif amour de l'indépendance mêlé parfois à celui de la solitude, le goût de la fatigue, une liaison qui lui assurait la tendresse et le repos sans la sujétion, l'affection touchante de ses gens et des habitants du voisinage, la reconnaissance de ses anciens soldats dont il s'essayait et ne réussissait pas toujours à soulager l'infortune, de nobles épargnes sur une pension dont l'origine lui pesait. C'était déjà l'expérience de la vie tempérant l'entrain de la jeunesse ; mais c'était toujours le cœur franc, loyal et généreux que donne la naissance et que l'âge ne change pas.

Le duc d'Enghien aurait agi contre son naturel s'il était entré dans la conspiration : l'occasion d'y prendre part ne s'est même pas offerte ; nous pouvons ajouter maintenant qu'elle ne pouvait se présenter d'elle-même. Car, tandis que l'Émigration est répandue par petites colonies sur la surface de l'Europe ou sert dans les armées qui l'emploient, l'action royaliste, celle qui vise directement le rétablissement du trône et s'y applique par tous les moyens, s'est disciplinée dans des cadres où elle s'est cantonnée. Ces organisations, établies à la fois par l'Angleterre et les Princes, se sont partagé la France : des bornes posées assez nettement sur le territoire les ont circonscrites par régions. Pour les provinces de l'Est et du Midi qui composent un premier groupe, l'impulsion des intrigues et des troubles est venue du côté de l'Allemagne : elle a été l'œuvre, non de l'Autriche constamment malveillante pour les émigrés, ni de la Russie livrée aux caprices incohérents de Paul Ier, mais de l'Angleterre qui, par les mains de M. Wickham, a versé les subsides et transmis le mot d'ordre. Cette Puissance, présente partout où il y a quelque chose à machiner contre la France, s'est associé la direction, plus apparente qu'effective, de Louis XVIII ; et ce prince à son tour s'en est remis à une agence, remuante, crédule, discréditée et divisée contre elle-même par des jalousies et des reproches réciproques. Dans l'autre moitié de la France,

celle de l'Ouest, qui a été le théâtre des luttes de la chouannerie, la distribution des commandements, la répartition des ressources, les instructions pour les soulèvements ont été concertées à Londres entre Monsieur et le cabinet anglais. Les deux centres d'agitation, l'Ouest et le Midi, sont restés distincts et séparés, la distance, surtout une divergence de vues et de tempérament entre Louis XVIII et son frère ayant toujours empêché le cabinet anglais de les rattacher l'un à l'autre. Force a même été, dans l'Ouest insurgé, de sacrifier l'unité d'autorité, et de consacrer des subdivisions par provinces et par territoires qui, en multipliant les chefs, ont entretenu la confusion dans les mouvements de la révolte. C'est dans ces compartiments, réparés en partie depuis la guerre, que s'est formée la conspiration de 1803. Entreprise comme le suprême effort de la chouannerie de Bretagne, elle est restée limitée dans l'ancien commandement de Georges, et, si elle s'est étendue sur le pays de la rive droite de la Seine, soumis autrefois à Mallet, c'est par la nécessité de disposer dans la haute Normandie le lieu de débarquement et les lignes d'accès vers Paris. En 1803 comme autrefois, le duc d'Enghien n'a eu aucune place marquée dans ces combinaisons d'insurrection ou de coups de force, et s'est trouvé hors cadres. Après la fin de ses campagnes, le seul rôle de ce genre qui aurait pu lui être réservé l'aurait été dans les intrigues de l'Est ; mais ce que l'indolence de Louis XVIII et l'impéritie de ses agents avaient eu la prétention d'organiser n'existait plus, et n'avait pas été remplacé par les menées imaginaires de M. Drake. Sur les frontières du Rhin et des Alpes, le duc d'Enghien s'est donc senti libre dans ses allures ; jusqu'ici ses projets d'embauchage, son plan même d'une entrée en Alsace, lui ont été personnels ; l'argent anglais qui lui est nécessaire, mais dont il n'a rien reçu, n'a pu encore diminuer cette indépendance. Quant aux complots des Bretons, le duc y est demeuré aussi étranger qu'à leurs guerres. La Bretagne est un foyer à l'écart, lointain et fermé, où il n'a jamais pénétré : ses combattants et ses proscrits ont à peine connu même le nom du dernier des Condés.

Il aurait appartenu au comte d'Artois de reculer un peu des barrières usées et tombées en plus d'un endroit, d'essayer ainsi, par-dessus les anciennes bornes, de mêler le duc d'Enghien à la conspiration, sans cesser comme autrefois d'en faire sa propre affaire. Il ne paraît avoir eu ni cette intention ni même cette pensée. Esprit étroit et dominé, Monsieur n'a pas voulu sortir de la petite coterie de ses familiers, et cet entourage ne s'est soucié aucunement de voir étendre des confidences qui auraient pu provoquer de nouveaux conseils et justifier des influences différentes. D'un autre côté, il s'était lié par des engagements de silence envers Georges, qui risquait trop pour ne pas comprendre que son entreprise et sa vie étaient à la merci d'une indiscrétion. Il ne s'est donc jamais ouvert avec les autres princes de sa maison, réfugiés comme lui en Angleterre ; muet avec les d'Orléans par ressentiment contre leur passé ; renfermé avec les Condés par la crainte de leur dévouement trop confiant et trop exclusif à la personne de Louis XVIII. Il était impossible que le représentant du roi, le comte d'Escars, demeurât dans une ignorance complète de ce qui se tramait, et ne connût pas au moins la disparition de Georges ; mais il y avait loin des rumeurs incertaines et entrecoupées que la légèreté des amis de Monsieur ne ménageait pas, à des affirmations précises, telles que les Condés, s'ils en avaient été dépositaires, auraient cru de leur devoir de les transmettre, et qui, en ôtant à Louis XVIII la liberté de s'abstenir, l'auraient obligé à un désaveu formel du complot, l'auraient mis en opposition directe avec son frère, à qui il prescrivait souvent de ne rien tenter en France.

La réserve où Monsieur s'est tenu avec le prince de Condé et le duc de Bourbon, ces vétérans éprouvés de la cause royale, n'a pu se changer en épanchement et en abandon avec leur jeune descendant. Le duc d'Enghien, qui a été pris encore enfant par l'exil, qui, depuis de longues années, n'a eu avec Monsieur ni rapports ni correspondance, lui est apparu sous des traits inquiétants, que les préventions de son grand-père ont contribué à dessiner et à accentuer. Son courage pendant la guerre a

passé pour de la témérité, sa vivacité juvénile pour de l'indiscipline ; depuis la paix, ses velléités de servir l'Autriche ont été signalées comme une sorte de défection ; son séjour isolé à Ettenheim a été mis sur le compte de la bouderie et de l'imprudence. Avec moins d'injustice on lui a refusé à Londres les qualités du conspirateur, dont il avait bien quelques-unes mais sous une tout autre forme. Quand de faux bruits l'ont représenté comme cédant à ses plaisirs et se risquant la nuit dans Strasbourg, qui a pu songer à le rendre dépositaire d'un secret aussi profond que celui de Georges ? De quelle manière, d'ailleurs, aurait-il été affilié au hardi Breton ? Sa naissance ne l'avait point placé assez près du trône pour qu'il pût devenir le prince dont la présence était exigée, et suppléer Monsieur ou le duc de Berry. Elle l'avait élevé trop haut pour qu'il pût descendre au rang de simple combattant dans une bande d'hommes de main. L'appeler à Paris avant la tentative, c'eût été lui proposer une situation aussi fausse que dangereuse, et d'abord les périls d'un voyage long et sans gîtes dans un temps où la police était partout en éveil. Il fallait que le complot eût réussi pour que le duc d'Enghien pût y prêter son concours : alors, avec la troupe qu'il avait le projet, annoncé et connu, de former sur la frontière, il aurait pénétré en Alsace et, ralliant les mécontents sur son passage, serait venu se ranger en bataille autour de Monsieur sur les places de la capitale. Ce rôle du lendemain, qui paraît lui avoir été réellement destiné, n'avait pas besoin de lui être annoncé la veille. Aucune lettre ne lui a donc été écrite, aucun émissaire ne lui a été envoyé de Londres pour l'initier à la conspiration : il ne l'a apprise, comme tout le monde, que par le bruit public.

Les contemporains, en général, ont eu une autre croyance. La personne du duc leur était peu connue, et après le procès des conjurés où son nom n'avait pas été prononcé, le silence s'étant fait, l'opinion a dû s'en tenir aux apparences ; elle a regardé le duc comme un auxiliaire de Georges puisqu'il avait été enlevé et condamné à ce titre. Cette erreur, si probable qu'elle parût être, n'a guère

pesé sur l'impression profonde qui s'est répandue aussitôt ; elle n'a ni empêché ni diminué une réprobation à peu près unanime. Chez le plus grand nombre de ceux qui ont alors senti et raisonné, le blâme, mêlé d'abord d'étonnement et de tristesse à cette reprise des procédés de la Terreur, s'est surtout soutenu par la pitié que ne pouvait manquer d'inspirer le rang de la victime. Il a semblé que ce jeune front, même souillé par le souffle de la conspiration, aurait dû être protégé par le souvenir de ses ancêtres. Il s'est éveillé en sa faveur un intérêt semblable à celui qui s'est attaché à Moreau, dont les torts, tout politiques, ont paru couverts par d'éminents services envers la patrie. Pour le duc d'Enghien comme pour Moreau, l'opinion est restée le plus souvent dans ce milieu d'équité particulière et supérieure, d'appréciations personnelles que la loi a permises au juge, et où Bonaparte lui-même s'est placé, lorsque son droit de grâce a été appliqué et réservé aux amis du comte d'Artois, à tous ceux qui dans l'entourage de Georges n'étaient pas convaincus d'être les « hommes d'exécution. » Dans une autre partie du public, rapprochée du Premier Consul, dans le monde restreint des conseillers et des politiques, anciens révolutionnaires pour la plupart et dont les préjugés ont dû trouver la culpabilité du duc encore plus vraisemblable, l'improbation a eu sa source principale dans le sentiment qu'une faute était commise. Au moment où le Premier Consul avait besoin de toute sa popularité, il a paru que la raison d'État aurait dû provoquer des mesures de modération et de clémence, et non un sacrifice cruel, que la malveillance a aussitôt interprété comme un gage sanglant donné à la faction des jacobins. Méritée ou non, la mort du duc a été regardée, par ceux qui ont l'habitude de juger d'après les maximes de gouvernement, comme un acte contraire à ces maximes ; et cette appréciation froide, silencieuse, et de simple calcul, est devenue celle de Talleyrand lui-même, quand il a été prouvé par l'événement que la sentence de Vincennes, comme tous les coups de foudre, n'avait pas d'effets d'une utilité durable. Car de même qu'elle n'a pas fait hésiter longtemps l'ancienne noblesse

sur le seuil des grades ou des emplois de cour, elle n'a nullement désarmé les conspirateurs, dont les survivants ont continué à épier les occasions où la fortune de Napoléon semblait fléchir, et se sont tenus prêts aux agressions perfides en 1807 comme en 1813 et en 1814.

Un siècle s'est écoulé depuis que le malheureux duc d'Enghien est tombé dans les fossés de Vincennes, emportant avec lui le secret des tentatives qu'il a pu méditer, et après ce long espace, l'impression qu'ont ressentie les contemporains est encore celle qui prévaut parmi nous. Aujourd'hui comme alors, la complicité du duc dans la conspiration nous apparaît comme une question à la fois indécise et secondaire, ne changeant pas la moralité de l'acte qui pèse le plus lourdement sur le règne de Napoléon. Et pourtant, dans cette revision continuelle, qui est l'œuvre de l'histoire, la lumière ne doit elle pas être faite sur ce point obscur, et n'est-il pas de notre devoir de demander à la correspondance du duc, à une connaissance moins imparfaite du complot de Georges, les moyens de l'éclaircir? Cette recherche de la vérité ne pourrait affaiblir les sympathies qui ont toujours entouré la personne de la victime, quelle qu'ait été sa conduite; elle peut les fortifier en établissant que cette conduite a été pure; que l'injustice s'est trouvée unie à la violence. Au moment où le cours des années ramène un de ces anniversaires qui font revivre et palpiter le passé devant nos yeux, la preuve de l'innocence n'est-elle pas le suprême hommage que la postérité peut rendre encore à la mémoire du duc d'Enghien, une dernière palme qu'elle peut déposer sur sa tombe?

C^te B. DE LA M.

---

# CORRESPONDANCE

DU

# DUC D'ENGHIEN

## PARTIE I

### LE LICENCIEMENT

L'armistice conclu à Steyer, le 25 décembre 1800, termine la campagne en Allemagne. — Il trouve le corps de Condé en retraite dans la vallée de la Mur.

Composition de ce corps, divisé en régiments nobles et régiments soldés.

La désorganisation de l'armée autrichienne fait regarder la paix comme inévitable.

Les commissaires anglais. — Wickham prescrit la vente des chevaux des Condéens. — Il donne aux nobles le choix entre un licenciement avec prime, et un embarquement dont il ne précise pas la destination.

La machine infernale. — Armistice en Italie.

Enghien rejoint à Graz la princesse Charlotte de Rohan. — Pendant cette absence, désertion parmi ses dragons.

Ordre du jour de Condé, du 9 février 1801, annonçant que l'embarquement se fera probablement pour l'Égypte. — Il refuse de s'y rendre. Enghien refuse de même.

Cet exemple est suivi par la plupart des nobles, qui rentrent clandestinement en France.

Nouvelle que Paul Ier a expulsé Louis XVIII de Mitau; qu'il se rapproche de Bonaparte et provoque la Ligue du Nord contre l'Angleterre.

Proposition inutile faite à Enghien de former un régiment au service anglais.

Paix de Lunéville. — En Angleterre, un nouveau cabinet commence à négocier avec la France.

Pouvoirs confiés à Wickham pour le corps de Condé. Il en prononce la dissolution, qui s'exécute le 30 avril. — Les non-licenciés, réduits à un petit nombre, entrent dans les « Chasseurs britanniques. »

Condé, pour soutenir les intérêts des nobles pensionnés, se décide à aller en Angleterre, où se trouve déjà son fils, le duc de Bourbon. — Excursion qu'il fait d'abord à Vienne avec Enghien.

Assassinat de Paul Ier. — Les Anglais maîtrisent la Ligue du Nord. — Leurs succès en Égypte.

Adresse d'Enghien pour conserver son indépendance sans perdre la pension anglaise. Il veut rester sur le continent, pour être éloigné de Condé avec qui il a des rapports difficiles, et se tenir à portée de servir dans l'armée autrichienne, en cas d'une guerre nouvelle.

Il renonce à Graz et vient, avec la princesse Charlotte, s'établir à Ettenheim, possession du vieux cardinal de Rohan.

---

## I. — Enghien a Condé, *à Leoben*

[Trofaiach,] 6 h. 1/2 matin [28 décembre 1800].

Il faut que la paix soit faite; car certainement jamais les Français n'auraient consenti à un armistice de trente jours [1], qui peut sauver l'armée autrichienne.

L'inquiétant pour nous, à présent, est la conclusion prochaine de cette paix : car, que deviendrons-nous [2]? Les

1. L'armistice conclu par Moreau à Steyer le 25 décembre, et dont la notification, envoyée le lendemain par l'archiduc Charles, avait été reçue par Condé dans la nuit du 27 au 28.

2. La petite armée de Condé se divisait en deux parties bien distinctes : 1° Les corps nobles, composés entièrement de gentilshommes, qui étaient répartis en un régiment à pied (de dix-huit compagnies) sous le commandement du prince de Condé, et en un régiment à cheval (de dix compagnies) sous le commandement du duc d'Angoulême, aidé de son frère, le duc de Berry. Ces deux régiments étaient encombrés d'officiers. Les surnuméraires et ceux que l'âge, la fatigue, les blessures éloignaient du service, formaient deux dépôts, assez nombreux. — 2° Les corps soldés. On donnait ce nom à deux régiments d'infanterie, celui de Bourbon, dont le commandant nominal, le duc de Bourbon, était depuis 1795 retiré en Angleterre, et celui de Durand; — à un régiment de cavalerie, celui des dragons du duc d'Enghien; — enfin à quelques compagnies, très faibles, d'artillerie. Chacun de ces derniers régiments, selon les usages de l'ancien régime, était réputé la propriété de son colonel. Les officiers des corps soldés appartenaient à la

Anglais nous conserveront-ils ? Serons-nous militairement licenciés et puis pensionnés ? Sera-t-il de nouveau question d'embarquement ? On a beau penser, chercher, on ne peut s'arrêter à aucune idée qui soit seulement fondée sur une probabilité.

Votre lettre pour d'Orb [1] est partie sur-le-champ.

(Arch. de Chantilly.)

## 2. — CONDÉ A ENGHIEN

Kapfenberg [2], 30 décembre 1800.

Je vous envoie la copie de l'ordre que j'envoie à la partie de votre régiment qu'on a envoyée, contre la dislocation arrêtée par moi, s'établir dans le village assigné à l'artillerie : faites-le exécuter sur-le-champ, s'il ne l'est pas encore.

Ci-joint un extrait de la ligne de démarcation.

*P.-S.* — Je suis fort étonné qu'on ait envoyé une partie du régiment d'Enghien, contre mon ordre, dans le village que j'ai assigné à mon artillerie. Ce qu'il peut y avoir du régiment d'Enghien dans ce village en sortira

noblesse française ; les soldats étaient soit des Français émigrés ou déserteurs, soit, pour le plus grand nombre, des recrues suisses ou allemandes. — La désorganisation, qui sévissait dans l'armée autrichienne, avait aussi atteint l'armée de Condé, placée alors à l'aile gauche. L'effectif, qui aurait dû être de 1,500 hommes pour les corps nobles et d'un peu plus pour les corps soldés, pouvait à peine être évalué à 1,400 combattants.

1. Antoine, baron d'Orb, né en 1745 dans le bas Palatinat, était entré au service de France dans Royal-Nassau, puis dans Esterhazy-hussards. Lieutenant-colonel à l'armée des Princes, au régiment de Salm-hussards, il fut nommé colonel le 1er juin 1792, et aide-major général de l'armée de Condé. Depuis ce moment, il remplissait ces fonctions d'état-major, auxquelles se référait la lettre de Condé. — Pendant la Restauration, le baron d'Orb vécut en Bavière.

2. Le corps de Condé se trouvait rassemblé en Styrie, dans la vallée encaissée de la Mur, à l'endroit où cette rivière, après avoir coulé vers l'est, fait un coude assez brusque pour se diriger au sud. Bruck est situé au sommet de ce coude, à peu de distance de Leoben, qui est à l'ouest, et de Kapfenberg, qui est au nord, sur la route de Vienne.

sur-le-champ et rentrera à Bruck, où le duc d'Enghien les placera, comme il le jugera à propos.

(Arch. de Chantilly.)

### 3. — Enghien a Condé, *à Kapfenberg*

Bruck, ce 30 [décembre 1800], au soir.

Malgré tout ce que j'ai pu faire pour trouver dans les environs une dislocation passable, cher papa, il m'a été impossible, vu la pauvreté du pays et le peu de maisons à écuries, de mettre les chevaux à couvert sans m'étendre jusques à la première poste sur la route de Graz [1]; ce qui me met un escadron à quatre fortes lieues de moi. L'ambulance occupe, à une lieue et demie d'ici, un grand village, qui me conviendrait parfaitement et m'arrondirait mes quartiers en mettant tout le monde à couvert. Si vous pouvez nous accorder ce village, ce sera un grand service que vous rendrez à mon régiment, qui n'a jamais été aussi mal établi : ce village s'appelle Bärnegg [2]. L'ambulance serait parfaitement bien à quatre lieues plus loin, dans une jolie ville que l'on appelle Frohnleiten, et qui est au moins aussi grande que Bruck. Si vous ne vouliez pas changer l'ambulance et que nous dussions rester ici quelques jours, je vous demanderais la permission d'envoyer là un ou deux escadrons. Outre le bien-être, il y aurait un second avantage : l'éloignement de la tentation pour déserter; et le voisinage de l'ennemi en armistice nous a déjà coûté cher, en avant d'Aibling [3] : je craindrais qu'il n'en fût de même ici.

(Arch. de Chantilly.)

1. Graz, sur la Mur, à une dizaine de lieues au sud de Bruck. Cette ville compte aujourd'hui 70,000 habitants.

2. « Bereneck », d'après la carte de Chauchard, dont se servaient alors les armées françaises. — Enghien écrit « Berneck ».

3. A la fin de juillet 1800, pendant la trêve signée le 15 de ce mois à Pars-

### 4. — CONDÉ A ENGHIEN

Kapfenberg, 30 décembre 1800; 6 h. 1/2 soir.

Je vous dirai d'abord que je ne demande pas mieux que de donner de l'extension aux cantonnements de votre régiment, quand il le demandera et que cela se pourra; mais je ne souffrirai jamais qu'on s'empare d autorité de ceux de mes autres troupes, Au reste, je sais bien que ce qui est arrivé n'est pas de votre faute. Je ne puis vous donner Frohnleiten, attendu qu'il a été réservé pour le passage des troupes autrichiennes [1]; je ne puis non plus trop éloigner du corps l'ambulance; mais je trouve très bon que vous établissiez à Bärnegg, avec elle, tout ce que vous pourrez de votre régiment : elle a peu de chevaux et vous trouverez de la place. Ainsi arrangez-vous comme cela, et prévenez-en le directeur [2].

(Arch. de Chantilly.)

### 5. — ENGHIEN A CONDÉ, *à Kapfenberg*

Bruck, à 7 heures du soir [2 janvier 1801].

D'après vos ordres, cher papa, j'avais envoyé l'ordre aux deux compagnies de Durand qui se trouvent plus près qu'un mille de Leoben, de rentrer ici sur-le-champ. Mais, dans l'intervalle, un officier, que j'avais envoyé à Leoben pour s'arranger avec le commandant français, m'est revenu, et m'a rapporté qu'il était convenu avec les

dorf. — Aibling est dans la vallée de l'Inn, sur la rive gauche, en face de Rosenheim.

1. D'après l'article 5 de la convention de Steyer, les troupes autrichiennes qui se trouvaient dans les Grisons, le Tyrol et la Carinthie, et formaient ainsi une liaison entre l'armée d'Allemagne et celle d'Italie qui combattait encore, devaient se retirer immédiatement par la route de Klagenfurt sur Bruck.

2. Le directeur autrichien du cercle.

Français que le mouvement se ferait dans la journée de demain. Il est aussi convenu du point de la chaussée que nous occuperions avec nos avant-postes, et j'y place un poste d'infanterie et de cavalerie. Sur le petit sentier, sur l'autre rive de la rivière, je place également un poste, et nous sommes bien convenus que le terrain intermédiaire resterait absolument neutre [1] : ainsi tout s'arrangera sans difficulté, et comme cela doit être d'après la convention, que je ne connaissais nullement.

La retraite du bataillon de Lauterman, qui était à Leoben, nous met en première ligne; c'est pourquoi j'ai cru devoir établir des postes à l'instar des Français. Mais aussi ce bataillon, occupant la ville, nous resserre extrêmement, et les deux compagnies de Durand, qui rentrent demain, vont encore nous represser davantage; de sorte que nos cantonnements sont détestables, et si nous pouvions nous étendre encore sur la route de Graz, je pourrais céder quelques hameaux à Durand.

J'attendrai vos ordres.

(Arch. de Chantilly.)

## 6. — Condé a Enghien

Kapfenberg, 3 janvier 1801.

Je comprends, mon ami, tout votre embarras; mais le nôtre n'est pas moins grand. Et d'abord il est impossible que vous vous étendiez par ici; il n'y a pas absolument

1. La convention de Steyer (art. 4) prescrivait de laisser au moins un mille de distance entre les avant-postes des deux armées. « Il n'y a pas à hésiter, mandait Condé à d'Ecquevilly le 3 janvier ; dites au duc d'Enghien, de ma part, de retirer sur-le-champ le cantonnement de Durand et tous ceux qui ne seraient pas à un mille de distance des avant-postes français. » — Les Condéens et même les Autrichiens de Lauterman, croyant que Leoben était en dehors de la ligne française de démarcation, avaient d'abord essayé de s'y maintenir.

de place. Voyez par delà l'hôpital, à droite ou à gauche du chemin, pour ne pas embarrasser les passages; car Melas [1] ne le souffrirait pas. Prenez ce que vous pourrez, j'y consens; mais que ce soit avec sagesse et douceur qu'on s'y prenne.

J'avais espéré que vous retireriez vos Durand dès aujourd'hui : il y avait bien le temps. Mais que ce soit demain de grand matin, sans faute.

Je vous avertis que je serai peut-être obligé de vous envoyer à Bruck la trésorerie, qui sort de Graz; car on ne trouve pas de place ici.

*P.-S.* — Pourquoi donc les Autrichiens ne gardent-ils pas, aussi, au moins quelques-uns des avant-postes? Invitez-les à cela. C'est Chasteler [2] qui va être chargé d'arranger la ligne de démarcation, s'il y a encore des difficultés.

(Arch. de Chantilly.)

## 7. — Enghien a Bourbon

A Bruck, en Styrie, ce 3 janvier 1801.

Pardonnez, cher papa, si j'ai tardé jusqu'à aujourd'hui à vous souhaiter et bonne année et bon siècle; mais c'est qu'outre les marches et contremarches, affaires d'avant ou d'arrière-garde de cette triste campagne, il m'est survenu une forte grippe qui me donne fièvre et courbature très forte. Je dois cette incommodité, je pense, à la triste tranquillité du triste armistice, après les bivouacs et marches de nuit pendant le cœur de l'hiver. Je ne vous parlerai pas des détails de la campagne, de ceux de l'armistice. Rien n'est plus malheureux, plus honteux que les

1. Le baron de Melas, le vaincu de Marengo, était un des généraux autrichiens avec qui Condé avait les rapports les plus tendus.

2. Le marquis Du Chasteler (Jean-Gabriel), né en Belgique en 1763, était Generalquartiermeister au service de l'Autriche.

résultats ; et cependant il n'y avait rien de mieux à faire, car notre ennemi, outre sa supériorité de nombre, il faut l'avouer, est aussi bien supérieur en hardiesse et en talent.

Le corps en général a peu souffert ; mon régiment et celui de Durand sont les seuls qui se soient trouvés à des affaires chaudes. Durand a perdu soixante-dix hommes à peu près, un officier tué et quelques blessés ; mon régiment, trois officiers blessés, quelques dragons tués et une trentaine de dragons blessés, à peu près le même nombre de chevaux. Nous avons fait ce que nous avons pu ; mais nous pouvions bien peu. Le jour du passage de l'Inn [1] a été le plus chaud pour nous. Les Français ont passé avec trois divisions sur mes postes. Que pouvais-je faire avec trois cents hommes d'infanterie et trois cents chevaux que je commandais ? Notre soutien n'est arrivé qu'à une heure de l'après-midi ; le pont était déjà fait, et douze mille hommes que commandait le général Riesch [2] n'ont pu faire repasser la rivière à l'ennemi.

Depuis ce moment, la chose a toujours été de mal en pis ; et, sans l'armistice, les Français, sans aucun doute, seraient à Vienne aujourd'hui. Nous ne sommes ici que provisoirement, les quartiers de cette partie étant réservés pour recevoir les troupes du Tyrol. Nous supposons qu'à leur arrivée, on nous enverra vers Graz. C'est une jolie ville, et nous nous y trouverons précisément en carnaval, ce qui n'est pas à négliger.

Hélas ! qu'allons-nous devenir à la paix ; car que peut-on prévoir autre chose que la paix ? Je tremble encore d'une nouvelle proposition d'embarquement. Ce serait la fin de tout, la dislocation générale. Quant à moi, je ne

1. Le passage de cette rivière, qui formait la dernière ligne sérieuse de défense pour les Autrichiens, avait eu lieu à Neubeuren, le 9 décembre 1800.
2. Graf von Riesch (Johann-Sigismund), Feldmarschalleutenant.

pourrais me résoudre à prendre ce parti, que je regarde comme un enterrement moral et politique. Je veux, d'une manière quelconque, rester sur la scène et finir mon rôle. Je ne crois pas que mon grand-père pût aussi se résoudre à habiter une île [1]; et je sais déjà, car il l'a dit, qu'il conduirait le corps, pour ne pas décourager, et prendrait ensuite un parti.

Je voudrais fort connaître en ce moment votre politique, vos espoirs pour l'avenir. Je voudrais être près de vous, prendre vos conseils pour moi; car je suis convaincu que nous allons nous trouver dans la position la plus embarrassante dans laquelle nous nous soyons jamais trouvés. Pourquoi donc ne m'est-il pas permis d'espérer un rapprochement, que je désire depuis si longtemps? La guerre nous tenait séparés; mais la paix devrait donc nous réunir. Cher papa, arrangez donc les choses à cette fin, je vous en prie.

Pardonnez si je ne vous écris pas plus long, mais la tête me fend. Tout le monde a cette vilaine grippe : elle n'est pas dangereuse, mais elle dure longtemps. Je vous embrasse et vous aime de tout mon cœur.

(Arch. nationales.)

## 8. — Condé a Enghien

Kapfenberg, 5 janvier 1801.

Imaginant que cela vous fera plaisir de recevoir, vous-même, chevaliers de Saint-Louis, les officiers de votre

1. C'est-à-dire une île occupée par les Anglais, surtout une île dans la Méditerranée, telle que Majorque, Minorque ou Malte. En effet, une paix prochaine devait rendre impossible le maintien, sur le continent, d'un corps à la solde des Anglais, et d'autre part, la constitution anglaise interdisait le séjour d'un corps étranger sur le sol même de la Grande-Bretagne.

régiment à qui le Roi a accordé la croix [1], et d'après la liberté qu'il me laisse, je vous envoie tout ce qui est nécessaire pour cela.

Dites à MM. de Schrökinger et de Frölich [2], qu'après avoir dit à M. de Trucher tout ce que je croyais possible pour l'arrangement de leur troupe, j'ai appris par M. le comte Étienne de Damas [3] qu'elle était établie; et que, d'après cela, j'ai cru qu'il était inutile de leur répondre pour une chose déjà faite, et sur laquelle il n'y avait plus de difficulté.

*P.-S.* — Point de nouvelles de Vienne [4], ni de l'archiduc [5]. Je n'ai pas besoin de vous dire que vous ne pouvez envoyer aucune autorisation pour les absents.

La formule du serment [6], lors de la réception, doit être

1. Louis XVIII venait d'envoyer de Mitau les brevets de 87 croix de Saint-Louis pour la cavalerie du corps, dont 72 pour le régiment noble, et 15 pour les dragons d'Enghien. — Les croix réservées au régiment noble furent distribuées par le duc d'Angoulême.

2. Johann Schrökinger von Niedenberg, Generalmajor. — Michael, freiherr von Frölich, Feldmarschalleutenant.

3. Comte de Damas-Crux (*Étienne*-Charles), né en 1754. Mestre de camp dès 1780, il se rendit en 1791 à l'armée des Princes, concourut à la défense de Maastricht, et leva en 1793 une légion au service de Hollande puis d'Angleterre. L'infanterie de cette légion ayant été presque entièrement détruite à Quiberon, il avait rejoint avec la cavalerie l'armée de Condé, sur le Rhin, en mars 1796. Il était, en ce moment, attaché à la maison du duc d'Angoulême.

4. Par « nouvelles de Vienne, » Condé entend probablement des nouvelles de Wickham, qui se trouvait dans cette ville. Dès le 30 décembre, Condé lui avait écrit : « .... que M. Wickham veuille bien m'écouter, avant de prendre un parti quelconque sur notre future existence. Les volontés de Sa Majesté Britannique seront certainement sacrées pour moi; mais je ne crois pas que ce soit une indiscrétion que de demander à être entendu. M. Wickham ne me trouvera point armé contre ses propositions, comme je lui demande instamment de ne pas s'armer d'avance contre les miennes, qui pourront peut-être s'accorder mieux qu'il ne croit. Mais une conversation directe avec lui m'est absolument nécessaire.... » Cette demande d'entretien, renouvelée le 4 janvier, était restée sans réponse.

5. L'archiduc Charles, arrivé le 27 décembre à Vienne, avait envoyé, le 28, l'avis que le corps de Condé aurait incessamment à faire place aux troupes autrichiennes rappelées du Tyrol. Cet avis préliminaire était parvenu le 30 à Condé, qui attendait encore sa nouvelle destination.

6. Le serment pour la réception des chevaliers de Saint-Louis.

lue par M. Antheaume [1], ou, en son absence, par un commissaire des guerres.

(Arch. de Chantilly.)

## 9. — Condé a Louis XVIII

(Chiffré en partie.) Kapfenberg, près Bruck, 6 janvier 1801.

Votre Majesté sentira aisément, quand elle aura lu ce que j'ai l'honneur de lui envoyer, que je n'ai pas eu, dans le mois dernier, beaucoup de moments à moi pour lui rendre compte de tout ce qui se passait. Les événements se succédaient avec une telle rapidité, qu'ils occupaient trop pour qu'on eût le temps de les écrire; et j'attendais toujours quelques instants de repos pour en instruire Votre Majesté. Je n'ai pu les trouver qu'ici, après la signature de l'armistice. Il était temps : Moreau eût été à Vienne avec son armée sous huit jours. On n'a jamais vu une déroute comme celle de l'armée autrichienne depuis l'affaire du 3 à Hohenlinden; et surtout depuis la Salza jusqu'à Saint-Pölten à seize [lieues] de Vienne, il est impossible de se faire une idée du désordre, de la confusion, du découragement, de l'effroi qui a régné dans cette armée jusqu'à la conclusion de l'armistice du 25. La quantité d'hommes, d'équipages, de canons qui ont été pris est énorme; cela a été au point que les Français en étaient las, et qu'à la fin ils disaient à tout ce qui leur tombait sous la main : « Eh! mais! allez-vous-en donc; car [vous] voyez bien que nous allons vous prendre. » Au milieu de cette épouvantable bagarre, j'ai été assez heureux pour sauver avec honneur l'existence du corps, qu'il était évident qu'on voulait compromettre [2]. Je ne

1. Antheaume (André-Joseph), créé par la Restauration baron de Surval. Il remplissait alors les fonctions de secrétaire des commandements du duc d'Enghien.

2. Condé s'était persuadé que les Autrichiens cherchaient à faire détruire

cesse de presser les Anglais [de] nous donner une destination qui ne nous accole pas éternellement avec les Autrichiens. On dit que Thugut veut encore la guerre ; mais il est difficile de prévoir comment il la fera, n'ayant point d'armée pour le moment, à moins que la Prusse et la Russie ne viennent à son secours ; ce dont je doute. Je persiste à croire que la paix de l'Autriche servira beaucoup mieux la cause, que la manière dont ses troupes font la guerre et celle dont son cabinet la dirige. Les autres Puissances et l'intérieur, par leurs soins, rétabliront Votre Majesté sur son trône : je n'en doute pas un instant [1].

Je suis prévenu, par l'archiduc Charles, que nous ferions incessamment un mouvement pour faire place aux troupes qui évacuent le Tyrol ; mais j'ignore absolument où l'on nous enverra. Cela dépendrait vraisemblablement de la possibilité de la guerre ou de la certitude de la paix. Dans ce dernier cas, et peut-être même sans cela, je crois qu'il y aura de grands changements parmi nous ; mais je n'en ai pas encore de notion certaine....

Je remercie bien Votre Majesté de l'expédition des croix et des lettres d'assurance de grade. Cette bonté de Votre Majesté a fait ici le plus grand effet, et redoublé, s'il est possible, l'attachement qu'on lui a voué. J'ignore ce que nous allons devenir ; mais, dans quelque pays qu'on nous laisse ou qu'on nous transporte, Votre Majesté peut être sûre que ce qui me suivra sera toujours prêt à exécuter ses ordres, à servir sa cause, et à verser son sang pour elle. J'ai l'honneur de lui renouveler l'hommage

son corps d'armée. Il ne se contentait pas de l'écrire aux siens; il avait l'imprudence de le dire tout haut.

1. « Quels événements ! et qu'on paie cher l'aveuglement de l'égoïsme et de l'ambition ! Le Nord et l'intérieur ont toujours été et seront toujours notre seule ressource. Ne désespérons pas. » (Condé à l'év. de Nancy, 31 déc.)

pur et constant de mes principes inaltérables, de mon invariable attachement et de mon profond respect.

(Arch. de Chantilly.)

## 10. — CONDÉ A ENGHIEN

Kapfenberg, 9 janvier 1801.

L'ordre de notre départ est arrivé [1]. Nous partirons pour aller occuper les cantonnements entre Graz et Marburg (tel est l'ordre), vous le 11, et moi le 12. M. de Lanan [2] vous enverra l'ordre jusqu'à hauteur de Graz. Ne pouvant pas spécifier le reste, que je n'aie des nouvelles de M. Hiller [3] avec qui j'ai ordre de me concerter, j'y ai envoyé. La Rochefoucauld [4] sera ce soir à Graz pour tout arranger avec M. de Melas, pour ce qui le regarde. Mon intention est de vous mettre quelques lieues en avant de moi, parallèlement à ma ligne et au chemin de Graz à Marburg, où je compte prendre mon quartier général. Voilà tout ce que je puis vous dire pour le moment. Les arrivants de Vienne disent que l'on ne doute plus de la paix [5] : cependant rien d'officiel encore.

1. Cet ordre reportait le corps de Condé au midi, sur la route de Trieste. — Marburg est au sud de Graz, sur la Drave. Cette rivière coule vers l'est, parallèlement à la Mur, dont le cours, arrêté à cet endroit par des montagnes, reprend aussi vers l'est.

2. D'Izelin, comte de Lanan (Louis-Maximilien), né en 1736, mort en 1821. — Nommé maréchal de camp en 1781, il émigra en 1791 et rejoignit à Worms le prince de Condé. Il fit, sous ses ordres, les campagnes de 1791 et 1792 comme commandant en second de la cavalerie noble, et celles de 1794 et 1795 en qualité de commandant en chef de l'avant-garde. Il fit celles de 1796 et 1797 en la même qualité, sous les ordres du duc d'Enghien. Depuis ce moment il était second colonel des dragons d'Enghien.

3. Le Feldmarschal Hiller commandait l'aile gauche des Autrichiens.

4. Le baron de La Rochefoucauld-Dubreuil (Jean), né en 1757. — Colonel de cavalerie en 1784, il fit toutes les campagnes de l'émigration avec le prince de Condé, dont sept en qualité de chef d'état-major général, sous l'ancienne dénomination de maréchal général des logis.

5. Le 2 janvier, on avait appris à Vienne qu'en Italie l'armée française avait franchi le Mincio, à Pozzolo, dans les sanglantes journées des 25 et

Je m'aperçois qu'il n'y a qu'une feuille : vous ne vous en choquerez pas.

(Arch. de Chantilly.)

### 11. — Condé a Enghien

Kapfenberg, 14 janvier 1801 ; 1 heure après minuit.

Enfin il est décidé, mon cher ami, que nous partons, et c'est à Cilli [1] ou environs qu'on nous envoie. La Rochefoucauld pourra vous faire les détails qui vous intéressent [2]. Je suis obligé par les Autrichiens de laisser cinquante chevaux de votre régiment pour occuper Bruck jusqu'à ce que les Autrichiens y soient arrivés ; ce qui ne sera pas long, à ce que je crois.

Je compte vous voir le 16 à Graz. Tout est toujours à la paix à Vienne.

L'a[ffaire] de N[aples] n'est pas manquée [3] ; mais la réponse décisive traînera encore en longueur, et c'est tout simple.

(Arch. de Chantilly.)

### 12. — Enghien a Condé, *à Kapfenberg*

Graz, ce mercredi soir [14 janvier 1801].

Je vous rends grâces, cher papa, des détails que vous me donnez sur notre nouvelle destination. La Rochefou-

26 décembre, et qu'un armistice était imminent. Cette nouvelle, dont Condé ne parle pas et qu'il ignorait peut-être, décida M. de Thugut à envoyer le 9 janvier à M. de Cobenzl, à Lunéville, l'ordre de traiter pour le mieux et sans délai. Du reste, l'armistice de Steyer avait déjà décidé M. de Cobenzl à ouvrir le protocole, le 2 janvier.

1. Cilli est sur la route de Trieste, à plusieurs lieues au sud de Marburg.

2. M. de La Rochefoucauld venait de voir M. de Melas. Le peu de bonne volonté qu'il avait rencontré auprès de ce général, et d'un autre côté la distribution de la solde, envoyée par le commissaire anglais Wood, firent ajourner au 16 puis au 18 janvier le mouvement de Condé.

3. Voir la pièce suivante.

cauld m'a mis, ce matin, au fait du dernier arrêté [1]. Je pense que le retour de Roussel [2] pourra peut-être encore apporter quelque changement,

Si Naples est possible [3], cette destination à la paix générale serait bien heureuse et bien avantageuse ; et sans doute ce serait un grand bonheur, et pour le général et pour le particulier. Mais les Anglais pourront-ils nous y entretenir ? Ce sont des arrangements qui, sans doute, demandent temps et réflexion.

Je vous remercie du nouvel arrangement ; car j'aurais beaucoup craint la désertion, et je la redoute tout le temps que nous resterons ainsi, dans l'inactivité, aussi près de nos ennemis. Nous en avons malheureusement déjà quelques tristes exemples.

La nouvelle de l'archiduc Charles m'a fait un sensible plaisir : au moins les choses vont aller mieux et plus rondement, et je suis charmé qu'il ait triomphé du conseil de la guerre [4].

Je vous embrasse, cher papa.

(Arch. de Chantilly.)

## 13. — Condé a Enghien

Kapfenberg, 14 janvier 1801.

Vous aurez su, mon cher, qu'il y a eu des changements

1. Ces mots s'appliquent soit à la décision de l'archiduc Charles, soit à l'ordre de marche de Condé pour exécuter cette décision.

2. Le major de Roussel, officier de l'état-major de Condé, avait été envoyé près du général Hiller, le 8 ou le 9 janvier.

3. « Il se répand un bruit que nous devons aller à Naples. Je prie M. Wickham d'être bien sûr que je n'ai fait et que je ne ferai aucune demande à cet égard, n'ayant d'autre désir que celui, qu'il me connaît, de me conformer en tout aux volontés de Sa Majesté Britannique » (Condé à Wickham, 17 janvier).

4. Averti des dispositions fâcheuses de M. de Melas, Condé avait fait partir aussitôt pour Vienne un de ses aides de camp, qui venait de rapporter, le 12, une réponse conciliante de l'archiduc.

depuis hier, mais qui n'en apportent aucun au gros de notre destination dans le cercle de Cilli. J'en ai fait un qui vous conviendra pour votre régiment; je l'ai délivré de la corvée de laisser les cinquante hommes à Bruck. Les nobles à cheval, qui passent les derniers, y laisseront un détachement.

On assure, ce matin, que les patriotes ne laissent pas passer nos voyageurs pour la France, en leur disant qu'il y a trop de bruit à Paris pour qu'ils puissent rentrer, et qu'ils reviennent. Vous avez entendu parler de la mine dirigée contre Buonaparte [1].

(Arch. de Chantilly.)

## 14. — Condé a l'évêque d'Arras

Wildon, près Graz, 21 janvier 1801.

Mon cher évêque, le prince de Broglie [2] ne me laisse pas le temps de vous écrire comme je voudrais. Je vous renvoie donc à ma lettre à Monsieur, et à ce que le porteur de ma lettre pourra vous dire. Le moment de crise est fort pour tout le monde, et surtout pour nous, qui, en voyant réformer tous nos chevaux de cavalerie et d'équipage [3], et

1. La machine infernale, ou attentat du 3 nivôse (24 décembre 1800).

2. Aide de camp du duc d'Angoulême, envoyé par lui à Londres. — Le prince de Broglie (Victor-*Amédée*-Marie), né à Broglie en 1772, était fils du maréchal. Il servit en 1794 comme aide-major dans le régiment de son père, à la solde anglaise, fut nommé colonel de ce régiment en 1795, et, en décembre de cette année, passa dans l'armée de Condé comme aide-maréchal général des logis.

3. Une lettre de Wickham, du 15 janvier, prescrivait de démonter toute la cavalerie de Condé, et de vendre, avant le 30 janvier, tous les chevaux, sauf ceux de l'état-major, qui devaient subir une simple réduction. Le prix devait être remis aux mains de M. Wood. Wickham, après avoir annoncé comme très probable un embarquement, mettait en demeure les gentilshommes appartenant soit aux deux régiments nobles, soit au corps des officiers, de choisir entre l'embarquement, et un congé définitif avec la gratification, une fois payée, de six ou huit mois d'appointements. — Condé venait de rendre publique cette lettre dans un ordre du jour daté de Graz,

avertis que nous allons nous embarquer, ne savons pas encore où l'on veut nous mener ; pas seulement si c'est en Europe. Il faut cependant bien l'espérer ; car l'Égypte ou les Indes seraient une terrible fin de dix ans de travaux [1]. J'aurais voulu seulement pouvoir rassurer là-dessus : car tout le reste nous est égal, excepté cependant de défendre Malte contre l'empereur de Russie [2]; ce qui serait impossible, notre Roi étant sous la protection de ce souverain. J'espère qu'on sentira à cet égard la position de la noblesse française et la mienne, et qu'on ménagera notre délicatesse, trop bien fondée pour déplaire à un gouvernement généreux. Je voudrais bien qu'on nous rapprochât de vous. L'île de Wight serait ce qu'il nous faudrait, en formant des cadres du peu de gentilshommes que j'emmènerai avec moi, parce que j'ai dit que je m'embarquerais; car sans cela, il n'en irait guère, pour ne pas dire point, et je ne veux pas les tromper.

du 19, où il fixait au 4 février le délai de l'option proposée aux gentilshommes. (Voir le texte dans d'Ecquevilly, III, 113.) — Peu de temps après, ce délai fut prolongé jusqu'au 20 février.

1. Condé à Wickham, 20 janvier : « ....Il est fâcheux qu'il [Wickham] ne puisse me donner aucunes lumières sur notre destination : elle influerait nécessairement sur le parti que les différents individus de la noblesse ont à prendre. Je voudrais que M. Wickham pût seulement m'autoriser à dire ce dont je ne me permets pas de douter, c'est ce qu'il ne peut être question ni de l'Égypte ni des Indes orientales ou occidentales.... »

2. Paul Ier, qui s'était fait attribuer le titre de grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, prétendait, en cette qualité, à la possession de Malte, convoitée par les Anglais pour eux-mêmes. Pendant l'été 1800, l'amiral Uchakov n'avait pu prendre part au blocus de l'île, et ce grief avait augmenté la mésintelligence croissante entre le tsar et le cabinet anglais. Le désaccord s'était accentué après la capitulation de Malte (le 5 septembre 1800) et après des actes de violence exercés par les Anglais sur la marine danoise. Depuis le 8 novembre, Paul Ier avait ordonné un embargo sur les vaisseaux anglais, et les 16 et 17 décembre avait signé à Pétersbourg la Ligue des neutres avec le Danemark et la Suède, auxquels la Prusse était invitée à se joindre. En même temps un rapprochement avec le Premier Consul, ébauché à Berlin, se continuait ostensiblement par la mission de M. de Sprengporten, arrivé le 18 décembre à Paris.

Je demande bien instamment que ma lettre à Monsieur ne soit connue que de lui, de mon fils, et de vous.

La paix de l'Autriche ne me paraît point du tout un malheur, si les Puissances savent profiter de cet intervalle pour rétablir la royauté en France; et je le leur conseille, car sans cela, elles y passeront toutes. Mais je voudrais bien que les Anglais se raccommodassent avec Paul. Savent-ils que le projet du continent est de les isoler entièrement et de leur faire fermer tous les ports? Je crois le savoir de bon lieu. Où trouveront-ils des consommateurs de toutes leurs marchandises? La France, n'ayant plus de guerre à soutenir, va porter tous ses moyens de force et de séduction contre l'Angleterre. La partie sera forte à soutenir. Pourquoi tiendrait-elle à un allié [1], impuissant pour quelque temps, plutôt que de se réunir à la coalition du Nord ? On me dira : mais l'équilibre ! Avant de pouvoir le retrouver, cet équilibre, il faut commencer par raffermir la base sur laquelle il porte, et cette base est l'autorité des souverains. Qu'on rétablisse le Roi de France d'abord, sans se chamailler pour autre chose : alors l'équilibre se rétablira tout seul et bien vite. Mais tant qu'on ne prendra pas ce moyen, le sang coulera de toutes parts en Europe, tant sur les champs de bataille que sur les échafauds ; toute la politique s'embrouillera, de cette manière que, voyant l'impossibilité de rétablir l'édifice sur ses anciens fondements, on cherchera à en construire un autre sur les débris des trônes et des autels; la société humaine se trouvera dissoute, et le vœu des Illuminés sera rempli. Il est temps encore de remédier à tant de maux; mais, qu'on y prenne garde, il n'y a pas un moment à perdre. La génération qui s'élève mé-

1. L'Autriche.

connaît les principes et sent sa force; bientôt elle sera indomptable. Mais, pardon de mon bavardage, mon cher évêque; j'ai le malheur de m'appesantir sur ce que je sens vivement et sur ce que je vois avec évidence. Écrivez-moi où vous saurez que je serai, ou par le retour du prince de Broglie, qui pourrait bien nous arriver encore avant notre embarquement. Occupez-vous de nous, et de faire ordonner qu'on me marque un peu plus de confiance. Que j'aurais de choses à vous dire ! J'ai de la peine, je vous l'avoue, à concilier le fond et les formes de tout ce qui se passe ici, avec la bienveillance que vous me dites que les ministres [1] ont pour moi. Vous savez que je ne veux que le bien, et que l'énergie du gouvernement anglais m'a toujours porté pour lui. Je ne vois donc pas par où j'aurais mérité moins de confiance qu'en 1795 [2]. Je vous recommande nos intérêts, et je vous embrasse, mon cher évêque, avec toute l'amitié que vous me connaissez pour vous.

(Arch. de Chantilly.)

## 15. — Condé au comte d'Artois

Wildon, près Graz, 21 janvier 1801.

Le moment fatal, dont vous avez bien voulu vous occuper dans votre lettre du 17 octobre, est arrivé : la paix de l'Autriche est, je crois, signée, puisque les Anglais commencent à nous réformer. Mais je n'entends point parler du projet que vous m'avez envoyé et qui me convenait parfaitement, celui des cadres [3]. On renvoie magnifiquement (il n'y a rien à dire de ce côté) ceux qui veulent s'en aller; mais je ne vois rien de sûr pour ceux

1. Les ministres anglais.
2. C'est dans cette année 1795 que l'armée de Condé avait, pour la première fois, été soldée par l'Angleterre.
3. Voir la pièce précédente.

qui voudront rester. L'embarquement est décidé : c'est tout simple ; mais on ne nous dit pas même où on veut nous mener. Or cela aurait été bon à savoir pour se décider (je ne parle pas de moi, mais de nos gentilshommes). Les idées de l'Égypte, des Indes, viennent dans les têtes, et l'on ne cherche pas même à nous rassurer à cet égard. Il serait un peu dur de récompenser la noblesse française de dix ans de service, pour notre Roi d'abord, ensuite pour trois souverains de l'Europe [1], par un exil au bout du monde. Je ne puis le croire ; mais pourquoi ne pas nous rassurer ? Tout le reste nous serait égal. Je ne sais ; mais la générosité connue du gouvernement anglais me ferait soupçonner qu'on ne sait pas ici ses intentions à notre égard. Pour moi, par exemple, on ne me parle que de la moitié du traitement que vous m'aviez annoncé. Cela ne me fait rien pour moi, si cela tourne au profit de mes braves compagnons d'armes. Non seulement je le donnerais, mais je l'offrirais et je partagerais encore avec eux ce qui me resterait. Qu'on me réduise à tout ce qu'on voudra ; mais qu'on les traite bien, parce qu'ils l'ont mérité. Qu'ils ne soient point employés dans des climats mortels, et hors de portée de servir leur Roi, si l'occasion s'en présente. Qu'ils soient libres de quitter le service quand ils voudront, tout gentilhomme n'étant point engagé et ne devant pas l'être. Ou les cadres, ou de quoi vivre honnêtement où ils voudront : en vérité, c'est bien le moins après ce qu'ils ont fait avec autant de courage que de patience. Je plaide de même pour nos soldés : il paraît qu'on désire en conserver le plus qu'il sera possible. Qu'on leur promette donc de ne point sortir des îles adjacentes de l'Europe ; car, sans cela,

1. Le roi d'Angleterre, l'Empereur et le tsar.

on n'en gardera pas quatre. Je vous demande avec instance de ne montrer ma lettre qu'à l'évêque d'Arras, et de n'en point laisser prendre de copie. Je verse toutes mes inquiétudes dans votre sein : je ne ferais pas de même dans celui de tout le monde.

J'oubliais un article, qui va faire un mal affreux : c'est qu'au moment de nous embarquer, on va nous payer en papiers de Vienne, qui perdent pour tout le monde 10 et 12 %, et qui perdront pour nous de 30 à 40, par l'extrême besoin qu'on sentira bien que nous allons avoir de changer à tout prix; ....mais on n'écoute aucune observation. On a beau être coulant (comme vous me l'avez recommandé); il faut cependant bien représenter les besoins de ceux qu'on doit soutenir par devoir. J'aimerais mieux demander l'aumône sur les grands chemins, que de manquer à ce que je dois à ces braves gens. Au reste, je n'y mets, quant à moi, ni amertume ni impatience. Si d'autres sont moins sages, ce n'est pas ma faute, et ce n'est pas une raison pour que tout le corps en souffre : c'est ce que j'ai de la peine à faire comprendre. Soyez sûr que ma patience et ma modération, j'ose le dire, ne s'échauffent jamais, quoiqu'on manque à toutes les paroles qu'on me donne et qu'on affiche, jusque dans les plus petites choses, une prévention, une méfiance faite pour révolter. Je le répète, ce ne peut être, et j'en suis sûr, l'intention du gouvernement [1]. Je confie tout cela à votre sagesse, Monsieur, en vous priant d'en mettre beaucoup, ainsi que l'évêque, à l'usage que vous croirez devoir en faire pour notre bien.

Je joins ici un rabâchage de tout ce qui nous est arrivé dans le mois de décembre. Lisez-le dans un de vos mo-

1. Le gouvernement anglais.

ments perdus, et je crois que vous trouverez que c'est avec honneur et bonheur que j'ai sauvé l'existence d'un corps respectable, qu'il était évident qu'on voulait faire détruire par le fer et par le feu, comme on l'a voulu depuis par le poison de la calomnie. La crise a été vive mais courte; et, au bout de deux jours, on nous a rendu à Vienne toute la justice que nous méritions, au point qu'avant l'armistice l'archiduc Charles nous a proposés à son frère [1], pour la garnison de Vienne, comme le seul corps sûr qu'il y eût dans son armée.

M. le duc d'Angoulême [2], qui me comble de bontés et dont je ne saurais vous dire trop de bien, attend avec impatience le retour du porteur de cette lettre.

Si vous pouviez nous faire aller dans l'île de Wight, cela me mettrait à portée d'aller vous présenter mon hommage; et là nous serions placés à merveille, soit pour agir, soit pour en attendre le moment avec tranquillité. Mais l'Égypte, mais les Indes! Il serait aussi difficile à mon âge d'entreprendre cette course maritime, qu'à mon cœur d'abandonner ma phalange; et je sens que ce dernier finirait par l'emporter. Votre réponse peut encore nous arriver, je l'espère, avant notre embarquement. Elle nous tirera tous d'une grande sollicitude, même ce qui vous est cher [3], et que je vois avec grand plaisir qui met toute sa confiance dans votre sagesse, vos principes et votre loyauté. Aussi pénétré de ce même sentiment que de celui qui m'attache à mon Roi légitime, je vous présente l'hommage bien pur de mon tendre et respectueux attachement pour vous.

(Arch. de Chantilly.)

1. L'Empereur.
2. Le duc, fils aîné du comte d'Artois, avait quitté Mitau et était arrivé au corps de Condé le 25 juin 1800.
3. Le duc d'Angoulême.

## 16. — CONDÉ A ENGHIEN

Windisch-Feistritz, 31 janvier 1801.

Kuhn [1] vous instruira de l'événement de cette nuit [2] : il était presque sûr, du moment que vous ne jugiez pas à propos d'y être, non plus que M. de Damas [3]. Au reste, il allait être démonté demain; le marché était signé par ordre des Anglais, qui n'avaient jamais voulu différer ni la vente ni la cessation de la fourniture des fourrages, et entre les mains desquels l'argent devait être remis en dépôt. Je crois bien qu'il m'aurait été remis après [4]. Mais la perte n'est rien pour moi : d'après mes intentions, elle porte presque entièrement sur le corps et sur vous. Je vous écrirai par le retour d'Antheaume.

*P.-S.* — Il paraît que la peur d'entrer aux Autrichiens a beaucoup influé sur ce parti [5]; mais puisqu'ils [6] ont pris le chemin de Villach, qui mène aux Français !

(Arch. de Chantilly.)

1. Kuhn (Joseph-Étienne-Ignace), né en 1770 dans le Bas-Rhin; sous-aide-major dans les dragons d'Enghien.

2. La désertion d'une partie des dragons d'Enghien. — Le jeune duc était alors à Graz, auprès de la princesse Charlotte.

3. Comte, puis duc de Damas (Joseph-François, *Charles*, César), né en 1738. Après avoir servi (1780 et 1781) en Amérique sous Rochambeau, il devint, en 1788, colonel des dragons de Monsieur, et, en 1791, capitaine de ses gardes du corps. Émigré en 1791, il avait fait toutes les campagnes de Condé, et était alors premier major dans les dragons d'Enghien. — Voir aussi la pièce n° 18.

4. Condé à Wickham, 20 janvier : « .... Je ne puis m'empêcher de réclamer pour le corps, par une note ci-jointe, le prix de tous les chevaux de troupes et d'équipages, habillements, équipements, armements, effets de campements, voitures, etc., qui ont été donnés au corps par S. M. I. l'empereur de Russie.... J'observerai à cet égard que le corps, d'après cette munificence de l'empereur, aurait pu vendre ces effets dès la fin de mars 1800, et en aurait tiré beaucoup plus de profit qu'à présent qu'il les a usés au service de Sa Majesté Britannique.... »

5. La désertion.

6. Les dragons déserteurs. — Villach est à l'ouest de Klagenfurt.

### 17. — Condé a Enghien

Windisch-Feistritz [1], 31 janvier 1801; 2 heures après midi.

Depuis le passage de Kuhn, je n'ai aucune nouvelle du régiment.

Je vous envoie la réponse, qui m'a été adressée par les commissaires [2], sur votre demande que le prince de Rochefort [3] fût traité plutôt en colonel de cavalerie que d'infanterie. Je suis fort aise pour lui de cette légère augmentation.

(Arch. de Chantilly.)

### 18. — Enghien a Condé, *à Windisch-Feistritz*

Graz, 1er février [1801]; matin.

La grande désertion du régiment ne m'a pas étonné, cher papa; je m'y attendais, et vous ai toujours dit que si un quart s'embarquait, ce serait déjà beaucoup. Ma présence n'y eût pas fait grand effet, je pense; puisque je n'aurais eu aucune bonne raison à leur donner pour les faire rester, moi-même étant tout aussi éloigné qu'eux du désir de m'embarquer. Je ne regrette que la perte des chevaux, dont l'argent eût été un grand soulagement pour les individus entre lesquels vous l'eussiez partagé. Il me semble que des moyens de rigueur eussent été préférables aux représentations inutiles qu'on a faites à ces hommes. Au reste, le mal est fait et il faut songer à ne pas perdre le reste. J'envoie Damas au corps. Il fera ce qu'il pourra;

1. Condé, parti le 18 janvier de Kapfenberg, coucha à Frohnleiten, passa les journées du 19 et du 20 à Graz, où il vit le duc d'Enghien, coucha le 21 à Wildon, le 22 à Mureck, le 23 à Radkersburg, et par Pettau arriva le 25 janvier à Windisch-Feistritz, où il établit son quartier général. — Les régiments de son corps furent cantonnés à une distance de vingt à trente lieues.

2. Les commissaires anglais, MM. Wood et Byng.

3. Charles-Armand-Jules, prince de Rohan-Rochefort, qui était le père de la princesse Charlotte.

mais je doute qu'il puisse beaucoup : car, il faut l'avouer, la cruauté et l'injustice sont poussées à leur comble pour les corps soldés [1], et les soldats malheureusement raisonnent, ce qui est un grand mal. Ne pouvant ni les soulager ni leur être utile, pensant comme eux, n'étant pas assez fort pour les forcer à agir comme moi, à quoi pourrais-je être utile à mon régiment, qui, s'il y a un embarquement, n'existera plus? J'espère donc que vous me permettrez de rester ici, en attendant les événements.

Je vous embrasse, cher papa, et vous prie de ne jamais douter de ma respectueuse tendresse.

(Arch. de Chantilly.)

## 19. — Condé a d'Avaray

(En chiffres.) Windisch-Feistritz, 1er février 1801.

J'ai reçu, Monsieur [2], votre lettre du 10 décembre. Nous savions déjà tous les changements dont vous me parlez. Je suis très fâché de la disgrâce de Panine, puisqu'il était pour le Roi ; mais Rastaptchine m'a paru honnête, et je crois qu'avec des manières confiantes et amicales, il pourra servir les intérêts du Roi autant qu'il est possible à un ministre de cette cour [3]. Paul est bien largement vengé des offenses qu'il a reçues [4] : Vienne est au

1. Les gratifications, que l'ordre du jour du 19 janvier promettait aux nobles licenciés, ne s'appliquaient par conséquent point aux soldats des régiments soldés, dont les dragons d'Enghien faisaient partie.

2. Le comte d'Avaray et le comte de Saint-Priest étaient alors chargés, à Mitau, de la correspondance politique de Louis XVIII, de même qu'en Angleterre l'évêque d'Arras était chargé de celle du comte d'Artois.

3. Le comte Panine, par haine contre la Révolution française, s'était efforcé pendant l'automne de faire rentrer Paul Ier dans la coalition. Il avait lutté, mais sans succès, contre l'influence contraire du comte Rastaptchine, qui conseillait un rapprochement avec le Premier Consul. Panine, ayant refusé de signer l'embargo sur les vaisseaux anglais, était en disgrâce depuis le 15 novembre 1800.

4. De la part de la cour de Vienne, en Italie, en Suisse, et en dernier lieu à Ancône.

plus bas du thermomètre des Puissances ; et je crois qu'il faudra plusieurs années, si elle n'est pas secourue, pour relever le militarisme, ses finances, l'esprit public de ses sujets, et regagner tout ce qu'elle a perdu de considération dans l'opinion publique de l'Europe. La déclaration de guerre de Paul n'a pas fait en Angleterre l'effet que vous imaginiez : elle a, au contraire, rallié le parti de l'opposition au parti ministériel. A cet égard seulement et toutes les fois que le commerce est menacé, on dit que cela se passe toujours ainsi. Cela n'empêchera pas, je crois, que l'Angleterre ne fasse, avec raison, tout ce qu'elle pourra pour ramener Paul. Il paraît qu'elle en aurait un moyen sûr en lui remettant Malte : il faut espérer que les ministres oseront l'employer. Je le désirerais fort et que le projet du Roi pût s'effectuer. On prétend que Whitworth est déjà en chemin pour y travailler à Pétersbourg [1].

Il est fort heureux, sans doute, que Sa Majesté soit en mesure de négocier avec le gouvernement français ; et j'ose être bien sûr que le Roi, dans ses attentions, n'oubliera pas sa jeune noblesse, armée depuis dix ans pour sa cause. Mais la correspondance du Roi avec Bonaparte est bien délicate [2]. La sagesse et l'esprit du Roi n'ont

1. Lord Whitworth avait reçu, le 5 juin 1800, l'ordre de quitter Saint-Pétersbourg avec toute sa mission, et était parti deux jours après. — Le bruit de son retour en Russie était erroné.

2. Après avoir écrit à Bonaparte une première fois le 20 février 1800, Louis XVIII, ne recevant pas de réponse, avait rédigé une seconde lettre le 4 juin, avant Marengo. S'il faut en croire une confidence faite par Joseph Bonaparte au comte de Cobenzl, il aurait même, à ce moment, fait passer une note de quatre pages, où il faisait l'éloge de l'administration consulaire et désavouait ce qui pouvait venir de Monsieur et de l'Angleterre. Ce sont ces dernières avances que Bonaparte et le consul Lebrun ont écartées le 7 septembre (*Corr. de Nap*, n° 5090) ; mais comme leurs lettres, retenues entre les mains de l'abbé de Montesquiou, membre du conseil royal de Paris, ne sont parvenues à destination que longtemps après, en mars 1801, Louis XVIII, au mois de décembre 1800, gardait encore toutes

assurément pas besoin de conseils [1]; mais, s'il peut être permis à l'attachement le plus pur de s'exhaler quelquefois, j'oserais dire qu'il y a deux choses bien essentielles à éviter dans cette correspondance.

La première, c'est qu'on n'ait pas un seul mot qui puisse faire croire que le Roi fût tenté de garder toutes les conquêtes des rebelles à portée de la France [2]; car il pourrait se faire alors que Bonaparte, qu'on ne croit pas discret, montrât les lettres aux ministres étrangers, ce qui déterminerait les cours à s'opposer au rétablissement de la personne du Roi. Au reste, il peut être bien sûr qu'il n'y a pas un des princes de son sang qui ont été constamment fidèles [3], qui ne repoussât avec horreur tout propos contraire aux droits du Roi. Je crois pouvoir répondre que M. le duc d'Angoulême, pénétré, comme vous le dites, de l'amour de ses devoirs et du sentiment de ce qu'il doit au Roi, n'a jamais reçu aucune proposition directe ni indirecte, malgré tous les bruits répandus, tombés et qui se relèvent de temps en temps. Je suis intimement persuadé qu'il aurait répondu comme il le devait, et qu'il n'acceptera jamais la couronne qu'à son tour, qui, il espère bien, n'arrivera pas de sitôt.

ses illusions sur les dispositions qu'il prêtait à Bonaparte de rétablir la monarchie.

1. Parlant de cette espèce de négociation, Condé écrivait à Bourbon, peu de temps après : « Le Roi paraît bien décidé à ne point accepter de conditions; mais je ne vous réponds de rien. Le mot de popularité est souvent à la bouche de d'Avaray. »

2. Condé entend parler de la Belgique et de la rive gauche du Rhin. Quant à la Hollande, à la Suisse, à la haute Italie, soumises de nouveau à l'influence française, Louis XVIII était très éloigné de désirer le maintien des républiques, établies autrefois par nos armes dans ces contrées.

3. Cette phrase contient une allusion aux princes d'Orléans, qui étaient accusés de former une « faction », et contre lesquels tous les membres de la maison de Condé montraient une malveillance injuste. — Selon Condé, aucun autre prince du sang ne se prêterait aux projets des Puissances, si, en le poussant au trône, elles cherchaient à obtenir de lui des concessions refusées par Louis XVIII.

La seconde chose à éviter, ce me semble, dans la correspondance avec Bonaparte, ce serait que le Roi, par une confiance trop excessive, ne se mît pas entièrement dans la dépendance de cet usurpateur. Par exemple, quand même le plan de Sa Majesté serait de n'exciter aucun mouvement dans l'intérieur, il serait fâcheux qu'il pût montrer un des discours du Roi par écrit [détournant] de toute insurrection. Car, malgré l'abattement actuel des royalistes, il peut s'en élever sans l'insinuation du Roi ni d'aucuns princes; et si l'on pouvait jamais montrer un seul des discours, il ferait le plus grand tort au Roi dans l'esprit de ses sujets fidèles de l'intérieur, et affermirait infailliblement le trône de l'usurpateur. Quelque confiance que le Roi puisse avoir dans les bonnes dispositions de Bonaparte, il me paraît bien plus politique de lui laisser craindre ces mouvements continuels, que de le rassurer contre l'effet qu'il pourrait en avoir, et de lui mettre en main le seul moyen de consolider sa puissance.

Je me flatte, Monsieur, que l'expression franche de mes idées, qui n'ont et n'auront jamais d'autre but que le rétablissement de Louis XVIII dans toute l'autorité qui lui est due, ne pourra pas déplaire, et que ma confiance en vous ne vous paraîtra qu'une preuve de plus des sentiments d'estime et d'amitié que vous me connaissez pour vous.

(Arch. de Chantilly.)

## 20. — Condé a Enghien

Windisch-Feistritz, 2 février 1801.

Le mal est moins grand que Kuhn ne l'avait présenté. Il n'a déserté avec armes et bagages que la presque totalité du 1er escadron, pas un du 2e, un du 3e (Dieudonné), onze du 4e, et quatre du 5e : tel est le compte qu'on m'a ndu. Le tout est commandé par Pascal, secondé de

Barbiau et de Traun, maréchaux des logis (autant que je peux m'en souvenir), et composait environ 80 hommes et 84 chevaux ; mais on m'a assuré qu'il est redéserté quatre ou cinq de l'armée de M. Pascal, qui étaient revenus un peu molestés par leurs complices. J'ai eu, hier au soir, des nouvelles de dix heures du matin : il n'y avait rien de plus. Je n'en ai point encore de la remise des chevaux restants. Je crois bien que tout cela vous est devenu fort égal ; mais voilà l'état des choses.

(Arch. de Chantilly.)

## 21. — Condé a Enghien

Windisch-Feistritz, 4 février 1801.

Je n'ai rien à ajouter à ce que vous porte l'officier qui vous remettra cette lettre. La perte [1] n'est pas, à beaucoup près, aussi grande qu'on l'avait cru d'abord.

J'ai reçu de l'archiduc une lettre de la plus grande honnêteté [2], et je reste ici.

La paix paraît toujours sûre.

Le Roi a reçu de l'empereur de Russie une invitation assez pressante d'aller trouver la Reine à Kiel, dans le Holstein [3]. Cette nouvelle est très fâcheuse. Le Roi fait des représentations ; et cela en était là, au départ du courrier.

(Arch. de Chantilly.)

1. La perte par la désertion. — Le régiment de dragons, comptant alors moins de trois cents combattants, venait de perdre ainsi un tiers de son effectif.

2. Dans cette lettre, apportée de Vienne le 4 février, l'archiduc annonçait qu'il venait de prescrire à M. de Melas de n'apporter aucun changement au nouvel établissement du corps de Condé (Ecquevilly, III, 121).

3. Au mois de décembre 1800, la Reine avait fait demander au Danemark la permission d'habiter Kiel. — M. de Bernstorff, en parlant à notre envoyé Bourgoing, lui avait dit : « Elle ne se soucie pas du tout de retourner à Mitau, qui pourrait bien ne pas servir longtemps encore d'asile à son mari » (dép. de Bourgoing, 22 frimaire an IX).

22. — ENGHIEN A CONDÉ, *à Windisch-Feistritz*

Graz, ce 5 février [1801].

J'espère, cher papa, que lorsque vous aurez connu les ordres que j'avais donnés au régiment avant la désertion, et les récompenses que je donne à ceux qui vous sont restés fidèles, ou se sont distingués dans cette occasion, que vous ne me soupçonnerez plus d'insouciance pour une chose qui vous touche de si près. Non, cher papa; mon zèle est toujours le même, mon respect le même. Je n'ai jamais varié un instant et vous servirai, comme je l'ai fait toujours, de mon mieux. Cette désertion ne pouvait pas ne pas avoir lieu. Sans doute, elle n'eût pas eu les mêmes caractères d'insurrection si j'y avais été, mais le nombre de la perte eût été toujours à peu près le même; car nous avions peu de moyens d'arrêter nos déserteurs. Mais à force ouverte, comme ils l'ont fait, c'était au chef ferme à l'empêcher, et Lanan le pouvait comme moi. Je le connaissais pour irrésolu; mais je l'aurais pourtant cru capable, dans une circonstance comme celle-ci, de prendre de lui-même un parti. Si l'on avait tué M. Pascal à la tête de sa troupe, tout était fini; et, si j'y avais été et que les choses fussent venues à ce point, je n'aurais pas hésité à le faire. Au reste, voilà tout fini, et les chevaux rendus : il n'y a plus rien à craindre.

La nouvelle du Roi est affligeante : il faut voir l'issue [1]. Vous savez que la guerre a été à l'instant de recommencer en Italie : on assure que tout est arrangé [2].

Je vous remercie, cher papa, de la permission que vous

1. Voir la pièce précédente.
2. Un armistice ayant été conclu par Brune à Trévise, le 16 janvier, ant l'arrivée des ordres du Premier Consul enjoignant d'obtenir la re-ie de Mantoue, il ne restait d'autre moyen, pour exiger cette place, que noncer la reprise des hostilités. Brune venait de le faire le 23 janvier.

me donnez de rester ici. Si vous avez besoin de moi, vous me retrouverez bien vite.

(Arch. de Chantilly.)

### 23. — CONDÉ A L'ÉVÊQUE D'ARRAS

(En chiffres.) Windisch-Feistritz, 8 [15 et 24] février 1801.

Vous aurez vu, mon cher évêque, ma lettre du 21 au comte d'Artois. Depuis ce temps, les agents, dont je vous parlerai tout à l'heure, ne se cachent point qu'il est très vraisemblable que c'est en Égypte qu'on veut nous mener. C'est barbare, et je ne puis me rendre complice de cette cruauté, en entraînant par mon exemple la noblesse française aussi loin de son pays et de son Roi. Je crois même que le Roi, et la France redevenue monarchique, pourraient m'en faire un jour un reproche très fondé. Je ne m'y exposerai pas, et je suis très décidé à ne pas y aller. Je n'en empêcherai sûrement personne ; mais je crois pouvoir vous dire qu'il ne s'embarquera presque point de nobles à pied ni à cheval ; je ne réponds pas même de beaucoup de soldés. Si l'on nous menait partout ailleurs, dans quelques îles d'Europe, j'y aurais été et beaucoup de monde m'aurait suivi. Mais il me paraît que le projet est de dégoûter les nobles. On aura pleine satisfaction : mais tout aurait pu s'arranger, sans afficher aux yeux de l'Europe entière une barbarie qui fera tort au gouvernement anglais dans l'opinion publique.

Au reste, il y a, entre tous les agents, une mésintelligence qui nous jette dans un vague et dans des embarras qui exigent véritablement (non sans quelques murmures, à la vérité) une patience dont je ne croyais pas le corps capable. On ne peut compter sur rien : ce qui est écrit, même de leurs mains et par conséquent annoncé aux troupes, est changé quinze jours après. Ramsay

n'aime point Wickham, et n'est que politiquement avec lui : Wickham le lui rend bien. Ramsay n'aime pas davantage Wood, et celui-ci affecte, avec dureté pour nous, de défaire tout ce qu'avait fait Ramsay. Byng, qui est doux et honnête, ne veut point être sous Ramsay, déteste Wood et laisse pénétrer qu'il a beaucoup à se plaindre de Wickham. Plunket (car ce n'est pas, comme vous voyez, les agents qui nous manquent), plus Autrichien qu'Anglais, détesté avec raison dans le corps où il a exercé très malheureusement une vexation des Autrichiens, n'est bien qu'avec Wickham, qui s'obstine à nous le renvoyer. L'un se fâche quand on s'adresse à l'autre; on ne sait sur quel pied danser. Voilà notre position depuis un an : jugez-en. Faites de ceci l'usage que vous croirez devoir en faire; mais surtout sans me citer, et sans compromettre ni le corps ni moi.

J'ai reçu votre lettre du 2 janvier. Vous ignorez tout ce qui se passe. Les Anglais, par la réforme entière de tous les chevaux (car nous n'en avons plus, ni de troupe, ni de particuliers, ni d'équipages), ont déjà une épargne de plus de quatre millions tournois ; d'un autre côté, les nobles, effrayés de l'Égypte, prennent à force leur licenciement ; ainsi je crois bien que 175,000 £. auraient pu suffire pour ce qui serait resté. Mais on ne m'en dit pas un mot ici. Ainsi je ne puis ni accepter ni refuser ; et si Wickham mande que je fais le difficile (excepté pour l'Égypte où très peu de monde veut aller), il dira une chose fausse ; car il est impossible de mettre plus de résignation et d'aménité que je n'en mets. Je m'en rapporte à Byng. Mais les gentilshommes français mettent leur honneur, ainsi que moi, je l'avoue, à ne pas se mettre hors portée de soutenir, dans l'occasion, une cause qu'ils endent depuis dix ans au prix de leur sang. Ce qui me

paraîtrait prouver, ou qu'on vous trompe, ou que Wickham va plus loin qu'on ne veut contre nous, c'est qu'il est dit, dans l'écrit que m'a envoyé le comte d'Artois, « la cocarde blanche et les drapeaux seront conservés. » Donc le gouvernement croit que nous en jouissons. Eh bien! point du tout : jamais Wickham ne [l']a voulu, malgré toutes mes représentations. Il nous a fait porter la cocarde noire, d'autorité, et nous a fait faire cette campagne-ci sans drapeau, comme une compagnie franche. J'avoue que cela nous a paru de sa part un peu vexatoire.

Vous aurez su, avant de recevoir cette lettre, l'incroyable événement de Mitau [1]. Nous ne savons encore que le fait du renvoi, sans en savoir ni les détails, ni le motif, ni le lieu de retraite. On dit que l'ambassadeur de Danemark a été aussi renvoyé [2], comme Caraman. On se perd dans les conjectures à ce sujet.

Nous aurons vraisemblablement subi, mon cher évêque, notre sort quelconque, avant que je puisse recevoir votre réponse à cette lettre. D'après les bontés et l'amitié que me témoigne le comte d'Artois, et dont je suis profondément reconnaissant, je me plais encore à ne pas désespérer que ce sort ne soit convenable pour les débris du corps et pour moi, n'ayant rien à nous reprocher. Je compte entièrement sur votre amitié, comme j'espère que vous ne doutez pas de celle que je vous ai vouée.

1. En apprenant le renvoi de M. de Caraman, Louis XVIII écrivit, le 5 janvier, au tsar en intercédant pour son agent. Cette démarche fut mal prise. Paul Ier fit d'abord répondre sèchement que le roi devait se rappeler que « l'hospitalité était une vertu et non un devoir; » puis fit notifier, le 20 janvier, une injonction au roi de se retirer de Mitau avec tous les siens. Louis XVIII était parti le 22, sans savoir où il trouverait un asile.

2. L'envoyé de Danemark, M. de Rosencrantz, avait en effet été expulsé de Pétersbourg en janvier. Déjà, le 27 novembre précédent, le chevalier Balbo, envoyé du roi de Sardaigne, avait subi le même sort. « Il paraît que, dans les habitudes de Paul Ier, renvoyer un agent n'est pas rompre avec la Puissance » (dép. de Bourgoing, du 11 pluv. an IX).

Ce 15.

C'en est fait : la dépêche ci-jointe [1], qui paraît ne plus laisser de doute sur la destination de l'Égypte, et dont il était de mon devoir de mettre à l'ordre un extrait assez étendu pour qu'on sût sur quoi compter, va achever la dissolution du corps sous huit jours. La très grande majorité des officiers et gentilshommes ne veut point aller en Égypte. Je crains pour les Anglais la plus grande désertion parmi les soldés. On me traitera comme on voudra ; mais, quant à moi, mon âge, ma santé, les infirmités qui s'approchent, l'état toujours incertain de la France, le sang des Bourbons qui coule dans mes veines, ne me permettent pas de faire la guerre comme un flibustier; et, du moment qu'on ne regarde que sous ce point de vue la noblesse française qui combat depuis dix ans pour son Roi, pour l'existence des rois, il faut convenir que les gens qui ont du sens et de l'honneur ne peuvent pas prendre d'autre parti que de se retirer, et de vivre comme ils pourront, puisque les rois les abandonnent. Outre toutes

1. Par une lettre du 5 février, Wickham annonçait « que je ne suis point autorisé à dire quelle doit être la destination du corps. Les circonstances du moment ne permettent cependant pas de douter qu'il ne doive être embarqué sur la Méditerranée, et employé aux expéditions qui pourraient avoir lieu dans cette mer; que, d'après ce que je puis conjecturer des instructions de ma cour, l'Égypte est un des points où les services du corps pourraient être exigés ; que cependant il sera placé immédiatement sous les ordres de M. Abercromby, général commandant en chef les troupes de terre de Sa Majesté Britannique dans la Méditerranée, qui l'emploiera, d'après sa force effective, sur les points où il pourra être le plus utile, et où le plan et les événements de la campagne exigeront ses services. »

En notifiant cette lettre, dans un ordre du jour du 9 février, Condé ajoutait confidentiellement au duc d'Enghien et aux autres commandants du corps : « .... Si on vous demande si Monseigneur s'embarquera, vous pouvez répondre que ce n'est pas son intention, mais qu'il ne quittera le corps qu'au dernier moment. »

Les troupes d'Abercromby, destinées à l'Egypte, étaient en ce moment réunies dans la baie de Marmaras, sur la côte d'Asie Mineure, en face de Rhodes.

ces raisons, ma conscience ne me permet pas (je le répète) d'entraîner par mon exemple cette précieuse noblesse dans son tombeau physique et moral. Car, outre le climat, on ne nous dissimule pas que les gentilshommes qui iraient là, y seraient regardés comme soldats (ce qui n'a jamais été), et n'auraient pas la permission de sortir de ce fatal pays. La consternation est à son comble; et je passe ma journée à voir des malheureux fondant en larmes, moins encore de leur sort, que de douleur de se séparer d'un corps qui était en quelque sorte devenu une seconde patrie. Vous sentirez aisément combien mon âme sensible est affectée de ce spectacle. Otez l'Égypte et les Indes, nous aurions fait tout ce qu'on aurait voulu. Toute formation nouvelle, toute diminution, toute suppression de gens qui peuvent déplaire, nous nous y serions soumis sans la plus petite difficulté. Mais on ne veut point s'éloigner au point de ne pouvoir plus être utile au Roi, si l'occasion s'en présente. Mon cœur et ma fidélité ne me donnent point d'armes pour combattre cette opinion, et si les Anglais sont justes, comme je n'en doute point, [ils ne] nous en estimeront que davantage. Si cette fatale destination mise en avant n'est qu'une feinte, il aurait donc fallu, pour que cela réussît, me mettre dans la confidence : ce n'eût pas été le premier secret d'État que j'eusse su religieusement garder. J'aurais dit alors : « Oui ; je vais en Égypte; » et l'on m'aurait suivi avec confiance, persuadé que j'avais mes raisons. Mais le fond de la notification et les formes du ministre [1] ne m'ont laissé aucune ressource. Il a voulu élaguer; il a déraciné. Voilà, mon cher évêque, le triste état des choses au moment actuel. Je n'ai rien à ajouter à ce tableau déchirant.

1. M. Wickham.

Ce 21.

On a fait la chose aussi gauchement pour l'Angleterre que pour nous. La moitié de la noblesse, vu la paix, serait rentrée en France sans licenciement. Au lieu de cela, on a mis l'Égypte en avant : tout y rentre avec licenciement. C'est 25,000 louis qu'on fait coûter à l'Angleterre [1], pour plonger le poignard dans le cœur de douze cents braves gentilshommes français, tandis qu'on verse l'or à pleines mains sur une foule d'inutiles qui sont en Angleterre. Ce ne peut être l'intention du gouvernement, et je ne l'en accuse point; mais il n'apporte pas assez d'attention au choix de ses tout-puissants agents.

Ce 24.

Wickham, voyant que je ne voulais pas aller en Égypte, l'a proposé au duc d'Enghien, qui a aussi refusé, mais en acceptant le régiment, si on lui permettait de ne le pas suivre, comme à tous les colonels propriétaires; ce qu'on lui refuse. Il s'ensuit que toutes nos troupes soldées vont être incorporées dans les Suisses [2]. Il ne reste pas cent nobles, des deux régiments nobles. Quelque cruel que soit pour moi le spectacle dont je suis témoin, je resterai jusqu'à la fin à être le seul consolateur que trouvent tous ces malheureux. Je renvoie mon fils à vous pour tous ces détails, aussi tristes qu'extraordinaires d'après ce que vous me mandiez tous.

(Arch. de Chantilly.)

1. Le licenciement, tel qu'il avait été présenté dans l'ordre du jour du 19 janvier, comportait une gratification, mais non une pension.

2. Les trois régiments suisses, à la solde anglaise, levés et commandés par Bachmann-Anderletz, Roverea et Salis. — Sur le licenciement de ces corps, voir Roverea, *Mémoires*, t. III, ch. IV.

## 24. — ENGHIEN A CONDÉ

Graz, ce vendredi 13 [février 1801]; matin.

Seyturier [1] n'ayant pu obtenir de passeport pour Vienne et les ordres les plus sévères étant donnés ici pour n'en accorder à aucun individu qui a quitté le corps, j'ai cru bien faire, cher papa, de lui conseiller de me donner les lettres de vous dont il était porteur [2], plutôt que de les mettre à la poste; car elles sont toutes lues, j'en suis certain. Je vous les renvoie. Si vous voulez écrire à Vienne et que vos lettres arrivent sans être lues, il faut nécessairement envoyer désormais un courrier.

La nouvelle d'Égypte et votre refus de vous embarquer m'est arrivée par mon régiment : on m'envoie la copie de ce qui a été mis à l'ordre. Ce coup est le dernier, et le plus révoltant. Qu'allez-vous faire? Les Anglais n'auront-ils pas aussi l'égoïste front de vous proposer de vous embarquer ou de prendre votre licenciement? Il faut, je crois, nous attendre à tout ce qu'il y a de plus révoltant; car la destruction du corps paraît jurée. Au reste, cher papa, je vous en prie; mandez-moi vos projets pour l'avenir. Le mieux serait de ne vous point quitter, si je pensais que vous prissiez une existence militaire; mais je vous ai souvent entendu dire que vous souhaitiez, après tout ceci, le repos, et que, lorsque vous n'auriez plus le motif puissant de soutenir et protéger les restes de la noblesse émigrée, vous chercheriez un lieu tranquille, pour y jouir enfin du repos que vous avez si bien gagné

1. Le comte de Seyturier (Alexandre-Marie), sous-lieutenant dans les dragons d'Enghien.

2. Probablement des lettres que Condé avait adressées à Vienne, le 11 février, à l'évêque de Nancy et, le 12, à la reine de Naples. — On trouvera la première de ces lettres dans La Boutetière, *L'armée de Condé*, etc., 1881, p. 90.

par tant de peines et de fatigues. Votre désir n'est pas, sans doute, que je prenne ce parti. D'après cela, je pense que, si les circonstances ne changent pas, vous ne désapprouverez pas que je cherche à entrer au service de quelque Puissance continentale, surtout si les Anglais ont la barbarie de nous retirer notre traitement; chose qui, j'espère encore, n'aura pas lieu. J'attends de vous des avis; j'attends de connaître vos projets pour déterminer les miens. Enfin j'espère que vous aurez pour moi les mêmes bontés que vous avez eues jusques ici, et que j'ose dire que j'ai en quelque sorte méritées par mon zèle, mon attachement constant et ma conduite depuis bien des années.

Je vous embrasse, cher papa.

Quels amis que les Anglais !

(Arch. de Chantilly.)

### 25. — Enghien a Condé, *à Windisch-Feistritz*

Graz, ce mardi gras, 17 [février 1801].

La nouvelle que nous avons reçue ici, cher papa, de votre refus de vous embarquer, a déterminé tout ce qui m'approche à prendre son licenciement, afin de conserver la possibilité de suivre votre sort à l'avenir. J'envoie, en conséquence, mes aides de camp toucher ce qui leur revient. Quant à Vassé [1] et Antheaume, ils attendent vos ordres et ce que vous décidez pour votre maison, pour suivre la même marche. Je suis le même principe, et [illegible] prie de décider ce que je dois faire, d'apr[illegible] ferez vous-même. Avez-vous la certit[illegible] serverons un traitement? Sera-t-il [illegible] ou les Anglais vont-ils avoir l'incrov[illegible] nous

1. Le vidame de Vassé (Alexis-Br[illegible] alors auprès du duc d'Enghien en qualité [illegible]

offrir notre licenciement comme aux autres? J'attends avec une grande impatience votre réponse à ma dernière lettre. Voici, je crois, le moment de prendre un parti quelconque. Je voudrais connaître vos désirs; je voudrais savoir vos projets. Ils m'intéressent par bien des raisons; ils seront la base de la détermination que je veux prendre. Daignez me tirer de l'ignorance malheureuse où vous me laissez depuis si longtemps, et croyez, cher papa, que mon zèle pour vous servir, et la respectueuse tendresse que vous me connaissez depuis si longtemps pour vous, ne se démentiront jamais.

(Arch. de Chantilly.)

## 26. — Condé a Wickham

Windisch-Feistritz, 22 février 1801.

Je viens de recevoir la note de M. Wickham, du 16 de ce mois. Son objet principal, en détruisant le corps (ce que je suis persuadé qui coûte au cœur de Sa Majesté Britannique, qui a donné tant de marques du plus honorable intérêt au sort des Français fidèles), est la formation d'un autre corps qu'elle voulait bien destiner au duc d'Enghien. Il aurait accepté, avec la plus respectueuse reconnaissance, si on ne paraissait pas lui refuser, à lui Bourbon, la même faveur qui a été accordée à MM. de La Chatre, de La Tour, etc. [1], celle d'être propriétaire du ré- [illegible] sans être obligé de s'embarquer pour le suivre. Mais [illegible] MM. les commissaires ont dit que cela était impos- [illegible] le duc d'Enghien, décidé, avant son arrivée ici, à ne [illegible]ler en Égypte, a fait part à ces Messieurs de sa dé- [illegible]nation, s'il est absolu[illegible]cessaire qu'il s'embar-

[1] [illegible]ements d'émigrés, form[illegible] Angleterre.

que de sa personne pour jouir de la faveur que Sa Majesté Britannique voulait bien lui accorder.

Nous n'en sommes pas moins vivement reconnaissants, l'un et l'autre, des assurances de protection et de secours que M. Wickham nous donne de la part de Sa Majesté Britannique. Glorieux de la bienveillance qu'elle nous a toujours témoignée, nous osons être sûrs qu'elle ne nous la retirera pas, et nous nous livrons avec toute confiance à ses bontés.

M. Wickham peut être certain que je donnerai tous mes soins à ce qu'il déserte le moins de monde possible, étant jaloux de marquer à Sa Majesté Britannique, jusqu'au dernier moment, tout le zèle dont je suis animé pour le service d'un grand souverain qui nous honore de son estime, et qui s'acquiert tant de droits à notre attachement par sa constance énergique à combattre les rebelles à notre Roi.

(Arch. de Chantilly.)

## 27. — Condé a Louis XVIII

(En chiffres.) Windisch-Feistritz, 27 février 1801.

Sire, sachant que M. le duc d'Angoulême tenait Votre Majesté au courant de tout ce qui se passait, et l'ayant prévenue, dans une de mes lettres, qu'il y aurait de grands changements dans le corps, j'attendais qu'ils fussent positifs pour lui en rendre compte. Au moment où j'allais lui écrire, j'ai appris le funeste événement de Mitau. Alors il m'a fallu attendre la connaissance du lieu où je pouvais adresser mes lettres, et des occasions pour pouvoir leur faire faire au moins la moitié du chemin avec sûreté ; car il n'y en a aucune pour les lettres dans ce pays, et surtout dans ce moment-ci. Quel funeste changement que celui de Paul, et quelle inquiétude nous cause le voyage de Votre Majesté et l'incertitude de son séjour !

Je la préviens que le billet qu'elle m'annonçait, dans les deux lignes qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire, ne s'est point trouvé dans l'enveloppe; il faut qu'il ait été oublié ou soustrait à quelque poste. Je supplie Votre Majesté de me faire instruire, le plus tôt possible, du lieu où elle se fixera en partant de Memel, d'où j'ai reçu le bulletin de M. d'Avaray avec l'écrit laissé aux gardes du corps [1], que je désire bien qui suivent Votre Majesté où elle sera. Je me tais par prudence sur toutes les réflexions que fait naître cette catastrophe, si douloureuse à tout égard; mais je me flatte que Votre Majesté n'en sera pas moins persuadée qu'elle n'a point de serviteur plus pénétré que moi de ce terrible événement.

Il n'existera plus de corps sous mes ordres, au moment où Votre Majesté recevra cette lettre. Elle aura su la fatale destination qui nous a été annoncée. Outre la raison de mon âge, la guerre et le séjour en Égypte m'ont paru si loin du but que je me suis constamment proposé depuis douze ans, que j'ai déclaré que je n'irais pas, mais bien dans toutes les îles d'Europe. La noblesse, aussi pénétrée que moi du motif qui seul nous guidait, a préféré de prendre son licenciement. Il était d'abord de six et de huit mois; il est à présent porté à douze [2], et il n'y a rien à dire à cet égard. Il ne reste plus en ce moment qu'une centaine d'hommes des deux régiments nobles. Il ne faut pas se dissimuler que les trois quarts au moins rentrent en France, et je crois qu'ils pourront y être plus utiles à Votre Majesté qu'ils ne l'auraient certainement jamais été

1. Le 21 janvier, avant de partir de Mitau, Louis XVIII avait adressé à ses gardes du corps de touchants adieux.

2. Ce supplément, annoncé le 22 février par MM. Byng et Wood, ne s'appliquait qu'aux gentilshommes ayant plus de quarante ans, ou blessés ou infirmes, ou ayant leurs femmes et leurs enfants avec eux.

en Égypte. Nous aurions été, à commencer par moi, à Minorque ou à toute autre île adjacente à l'Europe ; mais l'Égypte ! On ne pouvait pas s'y attendre, et la résolution qui s'effectue a été presque générale. Il restait les troupes soldées, à qui les commissaires anglais n'ont rien dit pendant près de deux mois : environ soixante dragons d'Enghien, plus impatients que les autres, ont déserté ensemble avec armes et bagages. Il en est rentré quelques-uns. Tout le reste des troupes soldées a été et est encore d'une sagesse exemplaire, en attendant son sort.

On a proposé au duc d'Enghien de faire une espèce de régiment des soldats qui voudraient aller en Égypte, et de les y mener. Il a refusé, à moins qu'on ne lui permît de n'y pas aller de sa personne, ayant eu, lui Bourbon, au moins autant de droits que tous les particuliers, colonels propriétaires, qui ne suivent jamais leur régiment. Il paraît qu'on le lui refuse, puisqu'on proposera présentement aux soldats d'être incorporés dans un régiment suisse [1]. On va voir ce qu'il en sera. Il ira seulement quelques recrues et quelques étrangers; mais je doute que, malgré l'augmentation de la paye, cela convienne à nos anciens soldats, couverts de blessures et servant véritablement par honneur et par attachement à la cause. Voilà où nous en sommes pour le moment. Mais ceci sera encore long; d'abord parce que l'argent manque, ensuite parce que Wickham a été loin de prévoir toutes les difficultés que présente, pour être juste et humain, un déchirement comme celui-ci. Il paraît que ce ministre a les pouvoirs les plus étendus, dont il use à son gré; car les lettres d'Angleterre ne s'accordent point avec tout ce qui se passe.

Je renouvelle à Votre Majesté l'hommage d'un attache-

1. On parlait alors du régiment de Roverea. — Voir la pièce n° 30.

ment qui la suivra dans tous les lieux, dans toutes les circonstances, ainsi que mon profond respect.

*P.-S.* — Je prends la liberté de confier à Votre Majesté une de mes peines. Je suis, depuis plus d'un an, à combattre l'incroyable penchant qu'a le duc d'Enghien pour entrer au service de l'Autriche. Outre tous les motifs qui doivent en empêcher un Bourbon, surtout après tout ce qui vient de se passer, soit en guerre, soit en paix, j'ai fort insisté sur ce qu'il ne le pouvait pas sans la permission de Votre Majesté. Il lui en écrira peut-être : je suis persuadé qu'elle sera de mon avis.

(Arch. de Chantilly.)

### 28. — Comte d'Artois a Condé

Londres, 27 février 1801.

Nous nous sommes trouvés souvent dans des crises bien pénibles, mon cher cousin ; mais je crois malheureusement que celle d'aujourd'hui est encore plus forte et plus dangereuse que toutes celles qui l'ont précédée. N'importe ; nous avons bon droit. On ne nous découragera pas ; nous resterons plus unis que jamais ; nos têtes ne baisseront pas d'une ligne, et le ciel finira par protéger la justice et l'honneur.

L'évêque d'Arras s'est chargé de vous parler en détail de tout ce qui concerne le triste et cruel sort de l'armée que vous avez commandée avec tant de gloire. J'avoue qu'il m'en aurait trop coûté de traiter avec vous un tel sujet ; et quoique j'aie la conviction intime d'avoir fait à cet égard tout ce qui a dépendu de moi, la cause que je défendais était si belle, que je suis tenté de croire que j'ai quelque tort à me reprocher.

Le prince de Broglie vous dira dans quel moment il est arrivé, et combien la crise est encore empirée depuis son

séjour à Londres. Je l'ai retenu tant que j'ai pu espérer d'obtenir des décisions formelles, ou au moins des discussions verbales avec des personnes qui eussent qualité pour prononcer [1]. Mais l'un a été aussi impossible que l'autre, et la funeste maladie du roi d'Angleterre ne permet pas d'entrevoir quand cet état d'incertitude pourra finir. Je prends donc le parti d'expédier le prince de Broglie, et je le charge de vous porter, pour tout résultat, que c'est M. Wickham qui est chargé en totalité de ce qui concerne votre corps. Le licenciement paraît malheureusement trop décidé ; mais le mode de cette impolitique opération est absolument entre les mains de M. Wickham, et je sais qu'on lui a envoyé des instructions à toutes fins.

C'est donc avec ce ministre que vous aurez à traiter pour toute votre armée. Mais, sans insister avec trop de force vis-à-vis de vous sur une mesure qui me ferait éprouver un véritable bonheur, je dois vous dire que je pense entièrement, comme l'évêque, que votre présence ici peut seule me donner les moyens de réparer ce qui aurait pu n'être pas fait, en Allemagne, selon vos désirs. J'ajouterai qu'il y a près de neuf ans que nous sommes séparés, et que nous ne devions pas nous y attendre au mois de juillet 1789.

Mon malheureux frère errant sans asile, et pour ainsi dire à la merci de nos ennemis ; l'empereur de Russie allié à l'usurpateur de nos droits ; l'Allemagne subjuguée à moitié et se trahissant elle-même pour l'autre partie ; l'Italie détruite ; l'Espagne entre les mains des factieux ; l'Angle-

1. La démission de Pitt, donnée principalement à l'occasion du bill d'émancipation des catholiques, avait été acceptée le 5 février 1801. Le roi Georges, ayant été repris le 13 février d'une crise qui devait se prolonger pendant un mois et donna lieu à des bruits de régence, M. Addington, bien que chargé de composer un nouveau cabinet, ne devint officiellement premier ministre que le 17 mars.

terre ébranlée par la maladie de son roi et les changements opérés dans son gouvernement; enfin les royalistes de l'Ouest, toujours fidèles, toujours dévoués, mais n'ayant aucun moyen de se réunir, et leurs chefs poursuivis avec rage par le fer et la calomnie de Bonaparte et de ses satellites; — tel est, en peu de mots, le cruel tableau du moment. Eh bien ! je ne vois rien dans tout cela qui puisse m'abattre; et si tout le monde nous abandonne, nous trouverons en nous-mêmes des ressources qui finiront par nous faire triompher. J'en ai la ferme conviction, et je la conserverai jusqu'à la mort.

Adieu, mon cher cousin; aimez-moi; comptez sur moi, et croyez pour la vie à ma tendre et constante amitié.

(Arch. de Chantilly.)

## 29. — Bourbon a Condé

Londres. 27 février 1801.

Le prince de Broglie repart avec de bien tristes notions sur le sort de tout ce qui vous intéresse; mais, aussi, dans quel moment notre étoile malheureuse a-t-elle voulu qu'il soit arrivé [1] ! Changement de ministres, maladie du roi d'Angleterre, paix avec l'Empereur [2], coalition des Puissances du Nord contre ce pays-ci, tout semble conspirer contre notre bonheur et notre tranquillité, si toutefois nous pouvons en espérer. Je n'entrerai point dans les détails sur tous ces objets importants en politique : vous en serez assez instruit par les papiers et les lettres particulières. Mais ils influent terriblement sur la cause de la monar-

1. On lit en marge : « Vainement, depuis l'arrivée du prince, il a été demandé par Monsieur des rendez-vous à M. Pitt : impossibilité de le voir. »

2. La paix, signée le 9 février à Lunéville, était annoncée au *Moniteur* du 13.

chie, et en général sur les autres affaires qui nous regardent personnellement.

Je n'ai encore rien pu terminer pour les personnes qui sont ici avec moi, et qu'on refuse là-bas de continuer de payer comme ci-devant [1]. On me fait jusqu'à présent des réponses dilatoires; ce qui me cause le plus grand embarras, n'ayant rien de fixé pour moi-même, et n'ayant en aucune manière la possibilité physique de les aider. Votre note est très bien faite, et présente l'affaire sous un point de vue très juste. Les ministres en ont pris connaissance; mais aucun ne veut rien décider, dans ce moment de culbute générale. Autant que je peux en juger d'après leurs réponses, M. Wickham aura là-bas de pleins pouvoirs illimités pour ce qui regarde l'armée. Quelque chose qui arrive, insistez auprès de lui pour que les personnes qui sont avec moi partagent le sort de leurs compagnons d'armes, et que l'argent qui leur sera destiné soit payé là-bas comme ci-devant; car je n'espère pas obtenir qu'ils soient payés ici. M. Wickham ne peut pas vous refuser cela, dans un moment aussi pénible pour vous.

Si, comme on le pense, l'armée vient à être licenciée, événement bien affligeant et bien cruel, mais cependant préférable à un embarquement pour l'Égypte, si tel est le sort que l'on vous destinait, à vous, bon et cher père, à moi et à tant d'autres qui vous doivent leur existence depuis dix années, que deviendrez-vous, où irez-vous? Puis-je espérer de vous revoir, de vous embrasser ici, quelque part? Confiez à votre enfant vos projets, votre plan de vie à venir; car, ne nous flattons point, notre exil sera long. La France augmente tous les jours sa puis-

1. Les personnes de sa maison qui l'avaient suivi en Angleterre. Le paiement de leur traitement, qui avait été continué en Allemagne parce que Bourbon y avait son régiment, avait cessé depuis le 1er novembre 1800.

sance. Mais la haine de ceux qui la gouvernent est extrême pour les membres de la maison de Bourbon les plus près de la couronne. Bonaparte en parle hautement; et ces bruits de nouvelles conspirations contre sa vie, attribuées d'abord aux jacobins avec raison, et ensuite aux royalistes avec une affectation marquée [1], éloignent encore davantage les gens faibles, crédules et mal instruits, de l'attachement qu'ils doivent à leur souverain légitime. Cazalès est parti d'ici depuis quelques jours pour Paris [2]. Il a dit à Monsieur qu'il n'était chargé de rien; mais, moi, je suis persuadé, d'après les liaisons que je lui connais ici, qu'il va pour tâcher de préparer les voies d'une négociation de paix. Croyez à ce que je vous dis. Dans ce cas, que deviendrons nous? Resterons-nous à Londres? Je ne le crois pas. Permettra-t-on à Monsieur le séjour d'Édimbourg? c'est encore une question. Le Roi, qui a quitté Mitau et est à Königsberg, pourra-t-il y rester? Jusqu'à présent il y est toléré comme particulier; mais cela durera-t-il? Jamais la crise n'a été plus violente pour toute l'Europe, et la position particulière de l'Angleterre n'est rien moins que rassurante dans tout ce chaos : nombreux ennemis sur terre et sur mer autour d'elle, et bien de perfides amis dans son sein. Un Anglais, homme très sensé, me disait l'autre jour : « Nous dînons et couchons tous les jours sur un volcan; prions Dieu de nous préserver de l'explosion. »

Les princes d'Orléans [3] vont et viennent continuellement

1. Cette phrase montre que Bourbon, bien qu'ayant reçu des pouvoirs, au moins nominaux, pour le dernier soulèvement de l'Ouest, ignorait complètement la préparation de l'attentat de nivôse, commis par des chouans.

2. M. de Cazalès rentra, en effet, en France et s'y maria peu de temps après. Il n'était chargé d'aucune mission.

3. Le duc d'Orléans et ses deux frères, le duc de Montpensier et le comte de Beaujolais, étaient arrivés en Angleterre à la fin de janvier 1800. — Voir la note 3, p. 27.

d'ici à leur maison de campagne. Ils sont peu communicatifs, et vont peu dans notre société française. Ils ont le goût, à ce qu'ils disent, de se coucher de très bonne heure et ils se lèvent de très matin. Nous autres, nous nous couchons tard et nous levons par conséquent tard, ce qui fait un genre de vie différent et donne moins d'occasions de se rencontrer : ce qui est une petite privation pour moi. Car je ne les aime guère, excepté le petit Beaujolais, qui est réellement honnête et bon enfant. Les deux autres ont sucé trop longtemps la mamelle républicaine pour être à leur aise avec les honnêtes gens, et lorsque l'on voit un air méfiant à des gens à qui on ne se fie déjà pas extrêmement, rien n'est plus contraire à la confiance réciproque. Je ne dis tout cela qu'à vous ; mais je peux vous assurer que tous les gens véritablement purs ne les voient qu'avec peine mieux traités ici, sous tous les rapports, que ceux qui n'ont aucun reproche à se faire dans la conduite qu'ils ont tenue.

Je vous envoie la copie de la lettre de M. d'Avaray [1]. J'espère recevoir de vos nouvelles avant que vous receviez cette lettre. Quelque part où elle vous trouve, croyez à la tendresse d'un fils qui vous aime à la vie, à la mort, et vous embrasse de tout son cœur.

Surtout, quelque parti que vous preniez dans d'aussi cruelles circonstances, donnez souvent de vos nouvelles, toujours si chères et si intéressantes pour votre constant et à jamais fidèle fils et ami. Vous excuserez le terme, bon et sensible et trop malheureux père.

(Arch. de Chantilly.)

1. Voir la pièce n° 19.

## 30. — CONDÉ A LOUIS XVIII

Windisch-Feistritz, 7 mars 1801.

Sire, le départ de M. le duc d'Angoulême [1], que je vois avec beaucoup de regret se séparer de nous, et dont j'envie le sort puisqu'il va se réunir à Votre Majesté, me donne l'occasion de lui rendre compte que nous ne sommes pas plus avancés sur ce qu'on nous destine, que nous ne l'étions le 27 du mois dernier [2], jour où j'ai écrit à Votre Majesté par la voie de Hambourg. Nous attendons M. de Ramsay, qui paraît chargé de mettre la dernière main à l'œuvre de notre embarquement, ou de notre destruction totale. Le manque d'argent pour la somme accordée aux partants retient encore beaucoup de gentilshommes ; quant aux soldats, la proposition qui leur a été faite d'entrer dans le régiment suisse de Roverea n'a pas pris : il n'y en a qu'environ vingt-cinq, sur tous les régiments, qui aient accepté. Les autres aiment mieux attendre qu'il soit absolument décidé qu'ils ne pourront plus être utiles à la cause de Votre Majesté. Ils en conservent l'espérance jusqu'au dernier moment; mais je doute qu'ils aillent en Égypte. Partout ailleurs, sur les frontières de l'Europe, on pourrait aller attendre les événements ; et, à en juger par les propos très extraordinaires des patriotes et leurs manières parfaitement honnêtes vis-à-vis de tous les individus qui tiennent au corps de quelque manière que ce soit, il y aura des événements, et de très favorables [3]. Puisse le ciel les amener à bien ! Je

1. Le duc avait écrit le 24 février à Condé que, le matin même, il avait reçu une lettre datée de Memel le 29 janvier, par laquelle le Roi lui mandait de se rendre à Varsovie et d'y attendre ses ordres.

2. Pièce n° 27.

3. Condé semble parler ici de l'illusion déjà ancienne dont se flattaient les royalistes, même à Mitau, quand ils espéraient gagner Moreau. Ils

n'ose cependant encore me livrer à l'espoir. Votre Majesté peut savoir mieux que personne s'il peut être fondé, et ce serait une grande consolation pour moi de l'apprendre d'elle. J'attends avec grande impatience d'être instruit du lieu où Votre Majesté va fixer son séjour. Königsberg me paraît bien éloigné ; et le moins loin, si ce ne peut pas être le plus près, de la France, me paraîtrait le meilleur, dans les circonstances actuelles.

J'ai l'honneur de renouveler à Votre Majesté le constant hommage de mon attachement et de mon profond respect.

*P.-S.* — J'envoie à M. de la Chapelle [1] une partie des grâces que je demande à Votre Majesté. Le reste ne m'étant pas encore parvenu, ce sera le sujet d'un second envoi. Je prends la liberté de joindre ici celles que je demande particulièrement à Votre Majesté pour mes aides de camp, que je puis l'assurer qu'ils l'ont bien mérité. Ce sont vraisemblablement les dernières grâces dont j'aurai à importuner Votre Majesté pour un corps qui ose se flatter de l'avoir servie, depuis dix ans, avec tout le zèle et l'attachement qu'il lui devait.

(Arch. de Chantilly.)

## 31. — Enghien a Condé

Graz, 15 mars [1801].

Je vous envoie, cher papa, deux demandes pour le Roi [2] : ces deux officiers méritant quelques grâces parti-

s'étaient même imaginé que Pichegru pourrait s'employer à ce rapprochement. Des sentiments de rivalité contre Bonaparte occupaient déjà le cœur de Moreau, mais non le désir de rétablir la monarchie pour s'y faire une place éminente.

1. Lefilleul, comte de La Chapelle (Alexandre-François-Marie). Il remplissait auprès du Roi les fonctions de ministre de la guerre.

2. On verra plus loin qu'il s'agissait de Sully et de Kuhn.

culières, je n'ai pas cru devoir leur refuser de vous les recommander. Dans ces tristes circonstances, il faut faire le plus d'heureux que l'on peut. Vous me ferez grand plaisir, si vous daignez joindre ces deux demandes à toutes celles de droit que vous allez envoyer à Sa Majesté.

Je ne sais point encore si l'arrivée de Ramsay aura apporté quelque heureux changement à la position du corps ; je l'espère bien peu, surtout d'après le dernier et cruel ordre de M. Wood relatif aux femmes et enfants, et à ceux qui avaient pris leur licenciement et étaient restés au corps [1].

Il est une autre grâce que vous me feriez un plaisir extrême d'obtenir des Anglais. Cheffontaines et Jonville [2] ont pris leur licenciement, croyant que tout le monde le prenait, que c'était votre volonté et que tous leurs camarades en faisaient autant. Deux jours après, tout a changé de face ; on a su qu'au contraire vous approuviez que l'on ne le prît pas [3], et Seran [4], plus heureux, a obtenu, parce

1. L'ordre de M. Wood, du 8 mars, fut révoqué le 16 (Ecquevilly, III, 134 et 136).

2. Penfentenio, vicomte de Cheffontaines (Nicolas-*René*-Marie), né à Saint-Malo en 1770. Il émigra en 1790 et devint, en 1792, aide de camp du duc d'Enghien. Après une interruption de dix-huit mois, il reprit ce service le 1er juin 1794 et le remplissait encore en 1801. Dans des pétitions présentées sous la Restauration on lit : « Petit-neveu de l'évêque de Limoges, l'aide de camp et l'ami, il peut le dire, de Mgr le duc d'Enghien, à qui il a sauvé une fois la vie. » — « J'ai été l'aide de camp de Mgr le duc d'Enghien pendant plus de dix ans, et c'est dans cette place flatteuse que j'ai gagné, à l'armée de Condé, la croix de Saint-Louis, et successivement tous mes grades jusqu'à celui de colonel inclusivement. »

Chaillon de Jonville (Antoine-Guillaume-Augustin-René), né à Paris en 1771. Il était aide de camp du duc d'Enghien depuis 1794.

3. Jusqu'ici le gouvernement anglais n'avait point parlé de pensions proprement dites, même pour Condé et Enghien. C'était avec l'espoir d'obtenir cette faveur pour les personnes de sa maison, que Condé n'avait pas cru devoir engager ses aides de camp à demander un licenciement, dont la gratification excluait la possibilité d'une pension.

4. Comte de Seran (Camille-Léonard), né en 1771. Il dit lui-même : « Entré

qu'il était présent, d'être rayé de la liste des licenciés. Je vous demande avec instance d'intercéder pour eux auprès des Anglais : ce sont deux individus absolument à part, qui ne peuvent faire planche pour rien ; et Cheffontaines n'ayant rien en France, n'espérant rien, désirant ne point se séparer de moi, se trouve dans un cruel embarras. Si c'était trop de deux, je vous demande au moins pour celui-là.

J'espère que vous daignerez toujours m'instruire de vos projets quand vous en aurez, et de la décision de notre sort pécuniaire quand on vous en aura donné connaissance, ou du moins de ce que vous croyez que nous avons à espérer pour l'avenir. Je vous embrasse, cher papa, et vous prie de ne jamais douter de mon respect et de ma tendresse pour vous.

(Arch. de Chantilly.)

## 32. — Condé a Enghien

Windisch-Feistritz, 18 mars 1801.

Vous pouvez être sûr que j'enverrai au Roi les deux mémoires de Sully [1] et de Kuhn.

Ramsay n'est point encore ici ; il reste quelques jours à Marburg, pour ses Suisses. Quant aux femmes et enfants, d'après mes vives représentations, ils ont gagné leur procès, et les choses sont remises à cet égard, à très peu de chose près, comme elles étaient avant la révocation de l'ordre qui leur était favorable.

au service du Roi en 1786, je n'ai quitté mon régiment, en 1791, que pour rejoindre S. A. Mgr le duc d'Enghien, avec lequel j'avais été élevé, et qui m'honorait de son amitié. Pendant douze ans j'ai servi Son Altesse comme aide de camp. Je l'ai suivi dans toutes ses glorieuses campagnes.... »

1. Hue, chevalier de Sully (Armand-Hervé-Victor), né en 1750. Employé dans le corps de Du Trésor, à la solde anglaise ; il habita Jersey après l'expédition de Quiberon, passa sur le continent en juin 1800 et devint capitaine dans les dragons d'Enghien.

Je me bats depuis longtemps pour faire adopter des rétractations de licenciement; mais les Anglais tiennent bon là-dessus. Je parlerai encore pour Cheffontaines et Jonville, mais c'est bien leur faute s'ils sont dans ce cas; car ils ont su, en arrivant ici, qu'aucun de mes aides de camp, ou du moins la plus grande partie, ne se faisait inscrire pour prendre ce licenciement. Quant à moi, je n'ai pas eu à varier à cet égard dans mes conseils; car, dès qu'il en a été question, je me suis fait une loi de n'en donner à personne, pas même à ma maison. Ainsi, chacun a fait ce qu'il a voulu.

Je ne puis former de projets que quand je saurai le sort du corps, et le mien. Or, comme je ne sais rien de positif sur tout cela, j'attends et je vous conseille de faire de même. Dès que je serai plus instruit, je vous le manderai.

*P.-S.* — J'oubliais de vous dire que les commissaires anglais m'ayant mandé officiellement que le gouvernement britannique avait décidé que tous les chevaux et effets du corps, excepté ceux qui ont été achetés par ce gouvernement, étaient ma propriété, j'ai fait mettre à l'ordre, à la suite de cette disposition, ce dont vous trouverez la copie ci-jointe [1].

(Arch. de Chantilly.)

## 33. — Condé a Enghien

Windisch-Feistritz, 22 mars 1801.

M. le duc de Berry vous a dit tout ce qu'il m'a dit [2];

1. Voir le texte dans Ecquevilly, III, 137.

2. Le duc d'Angoulême étant parti le 11 mars pour Varsovie, où il arriva le 25, le duc de Berry l'accompagna jusqu'à Vienne. Revenu le 21 mars, le duc de Berry rapporta qu'il avait vu M. Pears, arrivé d'Angleterre avec des dépêches pour M. Wickham relatives au corps de Condé. — « Les nouvelles rapportées par M. le duc de Berry avaient donné quelques espé-

aussi je ne vous le répéterai pas. Il n'y aura de sûr que ce qui me sera communiqué par une note officielle, et je n'en ai point encore reçu. Dès qu'elle me sera parvenue, je vous manderai ce qu'elle contiendra. Il me paraîtrait qu'il y aura quelque adoucissement au sort des non licenciés; mais je ne puis encore en répondre. On m'a dit que vous aviez été malade, mais que vous étiez mieux : mandez-moi des nouvelles de votre santé.

(Arch. de Chantilly.)

## 34. — Enghien a Bourbon

Graz, en Styrie, ce 27 mars 1801.

Vous verrez, cher papa, par la date de ma lettre, que la vôtre [1] n'a éprouvé aucun retard : je l'ai déjà depuis quelques jours. J'y ai lu avec bonheur que j'aurais peut-être incessamment la douce satisfaction de vous embrasser; car, par tel événement que ce puisse être, s'il me réunit à vous, ce sera un bonheur pour moi. Je crois vos inquiétudes parfaitement justes et fondées, et notre sort plus incertain que jamais.

La santé de votre roi est bien précieuse, et, s'il lui arrivait malheur, il y aurait, je crois, tout à craindre pour nous et pour la tranquillité du pays que vous habitez.

Dans tous les cas, aujourd'hui comme toujours, puisque vous avez la bonté de me permettre de vous parler franchement, et que vous me demandez des renseignements sur les lieux habitables du continent, je crois qu'il

rances, non pas de conservation, mais de soulagements annuels. » (Condé à l'évêque de Nancy, 2 avril; dans La Boutetière, p. 93.)

1. Cette lettre, du 25 ou du 27 février, avait été apportée le 23 mars par le prince de Broglie : elle n'a pas été conservée, mais il y est fait allusion dans les pièces nos 34 et 35.

serait préférable pour vous, à tous égards, de quitter l'Ile le plus tôt possible. Sur le continent, on est libre de prendre le parti qui plaît ou qui convient; il n'en est pas de même, et vous l'avez éprouvé, dans une île. S'il vous était possible, en vous faisant assurer un sort à vie, tel modique qu'il fût, d'avoir l'agrément, sous le prétexte de vous réunir à votre famille, de repasser la mer, je suis bien certain que vous n'auriez pas à vous en repentir.

Outre l'économie extrême de ces pays-ci, la liberté de choisir le lieu que l'on veut habiter, la vie à volonté, bourgeoise, militaire, ou telle que l'on veut la mener, je ne vous cacherai pas la véritable de toutes les raisons, et celle que je regarde aujourd'hui comme la plus importante, c'est de s'éloigner du foyer [1] de la haine générale du monde entier. Notre tâche est finie : nous avons fait ce que nous avons pu ou cru devoir faire pour notre maître légitime. Il est aujourd'hui bien prouvé que l'on n'a jamais voulu et que l'on ne veut pas le servir. Qu'avons-nous de mieux à faire que d'attendre tranquillement une occasion heureuse de le servir plus efficacement et, en attendant, de sortir du pays de ceux qui se sont élevés sur nos ruines, et dont la funeste politique nous a précipités au fond de l'abîme? Ne croyez pas qu'ici l'opinion soit la même qu'au moment de votre départ; vous trouverez partout le continent revenu de son enthousiasme républicain. Les têtes sont rassises. On craint les Français, mais on les déteste dans le fond, et l'esprit propagandiste ne fera plus les ravages qu'il menaçait de faire, les premières années de la guerre.

Mais il est un nom encore plus en horreur que celui de Français dans l'Europe entière, et une nation contre la-

1. L'Angleterre, dont il est également question dans les phrases suivantes.

quelle va se tourner l'orage le plus violent. Dieu sait si elle y pourra résister. Je le regarde comme très douteux; c'est pourquoi je pense qu'il faut avoir une autre corde à son arc, si l'on veut agir prudemment.

Ces raisons, réunies à mon goût, me font toujours pencher pour le service d'ici [1], que je connais à fond, et où je sais que l'on me désire; mais rien ne presse, et, si je prends un grand parti, ce ne sera qu'à l'ouverture de quelque guerre nouvelle. A cette époque, si vous étiez par ici, nous pourrions prendre le même parti; car nous sommes trop jeunes, l'un et l'autre, pour finir là notre carrière. En attendant, nous vivrions à bon marché, réunis, chassant fort, voisins de quelque ville agréable, et absolument particuliers jusqu'au jour où il faudra être prince en France. Car, ici, ce serait folie que de vouloir soutenir un état que l'on n'a plus, et sans moyens de faire autre chose que de p.... plus haut que le c...

(Crétineau-Joly, II, 331.)

## 35. — Enghien a Marans

A Graz, en Styrie, ce 27 mars [1801].

J'ai reçu, mon cher [2], votre dernière lettre du 25 février qui, comme vous le verrez par la date de la mienne, a fait diligence.

Vos idées ne sont pas justes sur l'état présent de nos affaires intérieures. Je suis plus loin que jamais du projet de voyage [3] que vous me supposez. Il est vrai que l'on fait à cet égard des propositions à mon grand-père; mais

1. Le service autrichien.
2. Comte de Marans (Louis), né en 1768; lieutenant au régiment de Bourbon en 1785, major de cavalerie en décembre 1797, nommé colonel d'infanterie le 20 janvier 1801. Il était aide de camp de Bourbon depuis 1791 et avait suivi ce duc en Angleterre.
3. Le voyage en Angleterre.

l'état de froid extrême dans lequel je suis avec lui, depuis quelques mois surtout, me met dans l'impossibilité de savoir aucun de ses projets [1].

Il serait trop long et inutile de vous détailler les raisons de ce froid. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y a eu patience, douceur, tendresse de mon côté, et que, depuis quelques années, au lieu de réussir, je vois reculer mon but à chaque fois que je refais quelque nouvelle tentative, L'entourage [2] est contre moi, et tant qu'on ne l'écartera pas, moi je me tiendrai à l'écart. Je suis donc, pendant toute la dernière dislocation de notre malheureux corps, resté à vingt-cinq lieues de lui, dans une belle et bonne ville, avec une société [3] qui me plaît. Ayant les bras entièrement liés pour faire le bien, je me suis refusé à voir faire le mal, et ai préféré, pendant toutes ces dernières opérations qui, entre nous soit dit, ont été faites en dépit du bon sens, ne me mêler de rien. Quand tout sera fini, je viendrai au secours des plus maltraités, et j'ai, Dieu merci, de quoi être utile, moyennant la bonne caisse que la sage et économique administration de mon régiment m'a value. J'en reviens à ce qui me regarde particulièrement.

J'ai reçu, en même temps que la vôtre, une lettre de la personne qui nous intéresse [4], qui est avec vous. Cette personne me paraît faire bien peu de fond sur le pays qu'il habite. Il songe, dit-il, à le quitter; il prévoit plusieurs cas où il croit que ce serait chose nécessaire et dont

1. Cependant Condé, répondant le 23 mars à Bourbon et à Monsieur, leur avait annoncé qu'il était autorisé à aller en Angleterre, et s'y rendrait probablement dans le courant de mai, sans savoir toutefois le sort qui lui serait fait dans ce pays.

2. On trouvera dans Ecquevilly (III, 179 et 180) les noms des aides de camp de Condé et des officiers qui composaient sa maison.

3. La princesse Charlotte.

4. Son père, le duc de Bourbon.

on le prierait, lui et son camarade [1], s'ils ne le faisaient pas d'eux-mêmes. Il me demande même des détails sur le pays que j'habite, sur la cherté, sur le lieu où, réunis, on pourrait vivre tranquilles et économiquement. Tout cela n'est-il que pour m'empêcher d'y [2] aller? Ce serait une finesse amenée de loin. Au reste, je ne le dois pas croire; et je réponds en pressant pour prendre le parti de venir, si l'on peut s'assurer un sort même modique.

Le désir extrême que j'éprouve de m'éloigner du chef [3], que j'ai cru de mon devoir de servir jusques au bout, tout le temps où, même malgré lui, je pouvais lui être utile, m'engagerait à m'attacher quelque part où je sois sûr qu'il ne vienne pas. Ce pays-ci serait le meilleur, et pour ce but et pour quelques autres ; mais le moment n'est pas arrivé. Je ne puis de si loin vous expliquer pourquoi [4]. Je veux attendre : la paix fait que rien ne presse pour prendre un parti. Il entre d'ailleurs dans mon plan d'être le second à en prendre un, afin d'avoir le choix. L'amie du vieux chef [5] le presse pour le Midi ; il va être embarrassé, si, officiellement, on [6] lui propose l'Ile, ce qui n'a pas encore été fait. Tout dépendra de la manière dont on le proposera. Il y a moyen, si c'est affaire politique, de ne pas être refusé, surtout quand on tient les cordons de la bourse. Moi, qui l'ai assez garnie pour ne pas craindre de quelque temps, et qui dépense moins, dont l'intérêt présent est contre ce voyage si l'autre le fait, qui suis d'ail-

1. Probablement M. de Marans.
2. En Angleterre.
3. Le prince de Condé.
4. Allusion au désir d'Enghien d'entrer au service autrichien, si la guerre recommençait. — Voir le paragraphe suivant.
5. La princesse de Monaco, qui avait suivi Condé en Allemagne.
6. Le gouvernement anglais, proposant l'Ile, c'est-à-dire l'Angleterre.

leurs soutenu par les avis du papa, je ferai une belle résistance ; et si l'autre se détermine à aller, double raison pour que je reste. Car j'aurai presque la certitude de voir le premier me revenir. Il n'a pu y tenir ; il y tiendrait encore dix fois moins aujourd'hui.

Je viens de louer, à une lieue d'ici, une maison de campagne agréable, pour quelques mois. Je compte passer la belle saison dans le sein de l'amitié ; et, en attendant que l'honneur et le désir de continuer une carrière qui me plaît m'appellent quelque part, j'ai pris mes précautions, et mon séjour est approuvé du souverain [1], qui espère que je ferai incessamment une nouvelle demande ; ce qui pourra bien arriver, mais ce que je ne me presserai pas de faire. Il me serait et me sera toujours agréable de me rapprocher de son admirable frère. Nous venons de trembler pour ses jours ; mais il est guéri.

Vous avez fait au plus mal de ne point envoyer le thé ; réparez cela le plus promptement que vous le pourrez, que l'on vous dise que je suis là, ou non. Il y a donc du rapprochement entre vous et le papa, puisque vous avez causé amicalement des commissions que je vous avais données. Si cela est, j'en serais charmé : mandez-le-moi.

Je vais donc, dans ma réponse, tâcher de faire naître l'envie de quitter ce maudit pays. On serait si bien ici avec moi ; car il me semble que l'on serait très disposé à y mettre de la tendresse et de la confiance, et l'on serait du moins à portée de prendre à l'avenir un autre parti que celui de la nullité, qui est toujours fâcheuse.

Qu'allez-vous donc faire, vous autres, sans traitement? Je m'attends que l'on ne vous aidera pas beaucoup : alors

1. L'Empereur. — « Son admirable frère, » dont il est question dans la phrase suivante, est l'archiduc Charles, qui se relevait d'une maladie grave.

vous serez obligés de venir par ici ; car, pour vous, je suis bien sûr que vous ne prendrez pas le honteux parti de la soumission. Il n'est, hélas ! que trop commun par ici. Dieu merci, les Allemands, peu délicats, trouvent cela fort simple ; moi, je rougis pour mes compagnons d'armes, et de leurs propos et de leur conduite. Tout rentre ; tout se soumet ; et pour couvrir sa honte du prétexte spécieux de l'attachement pour le Roi, on dit que l'on est sûr que Bonaparte est royaliste et qu'il a besoin de renforts pour se déclarer. Quelle bêtise ! Au reste, le Roi aura dans quelques mois bien peu de serviteurs hors du royaume. La mode est à la rentrée, comme elle a été à la sortie.

Je partage votre inquiétude pour la santé de votre roi. Ce serait affreux s'il allait lui arriver malheur, d'autant que la tranquillité du pays [1] tient à peu de chose, et à cette tranquillité tient notre existence. La cherté affreuse des denrées fait trembler qu'il n'y ait un mouvement, et l'incendie pourrait s'étendre, une fois le feu allumé. En général, l'état politique de ce pays ne me paraît point stable du tout, et c'est encore un problème si votre grand ministre [2] n'a pas été le Thugut de son pays. L'avenir nous instruira.

Adieu, mon cher ; vous connaissez ma sincère amitié pour vous. Elle ne fait que s'accroître avec le temps, et vous la méritez entière.

Adressez-moi à Graz, en Styrie, poste restante, et une double enveloppe en dessus, à M^me^ la princesse Charlotte de Rohan-Rochefort. Sous cette adresse, elles ne seront pas ouvertes ici ; sans cela je n'en répondrais pas. Je connais beaucoup le gouverneur d'ici ; il est chargé de cette

1. L'Angleterre. Voir la lettre qui précède.
2. Pitt.

partie, et sa curiosité doit déjà être satisfaite par l'adresse que je vous donne; au lieu que, pour moi, elle ne l'est pas.

J'envoie celle-ci par occasion jusqu'à Munich.

Les Français sont en retraite et évacuent l'Empire en ce moment [1].

(Arch. de Beaudiment.)

### 36. — ENGHIEN A CONDÉ, *à Windisch-Feistritz*

Graz, ce 30 mars 1801.

Je vous avais répondu, cher papa, et remercié de l'intérêt que vous vouliez bien prendre à ma passagère indisposition. Depuis le départ de votre dernière lettre, vous aurez reçu la mienne.

Il me sera bien doux de me rapprocher de mon père et de nous voir enfin réunis à lui, après une si longue absence. Je vous remercie, cher papa, de me laisser le choix de l'époque de mon départ pour l'Angleterre. Je vous y suivrai de près, si, d'ici à l'époque de votre voyage, les circonstances ne vous font pas ou différer ou changer de résolution. Je connais trop vos bontés pour moi pour craindre que, n'y arrivant qu'après vous, ce retard puisse faire aucun tort à la qualité de la pension qu'il plaira à Sa Majesté Britannique de m'accorder; et je ne doute pas que je n'aie en vous un meilleur protecteur, qui me sera plus utile que je ne pourrais me l'être à moi-même. Je me réserve à causer plus amplement avec vous de cette inté-

1. Le 3 mars, le général Moreau était parti pour Strasbourg, en s'arrêtant à Karlsruhe, afin de s'entendre avec le margrave sur le passage prochain des troupes françaises. Il était de retour le 8 à Munich, et y reçut des ordres du ministre de la guerre, du 18 mars, l'avertissant « que les ratifications du traité conclu à Lunéville viennent d'être échangées à Paris, et qu'en conséquence l'armée que vous commandez doit exécuter son mouvement rétrograde, de manière à avoir évacué les États héréditaires au 15 germinal (5 avril), et tout l'Empire du 15 au 20 floréal (5 au 10 mai). »

ressante affaire, lorsque j'aurai le plaisir de vous voir [1].

Je vous embrasse, cher papa.

(Arch. de Chantilly.)

## 37. — Bourbon a Condé

Londres, 3 avril 1801.

Quoique bien prévenu sur tous les malheurs que vous éprouvez, mon affliction n'en a pas été moins vive en recevant, avant-hier, vos dernières dépêches. L'évêque d'Arras m'a communiqué votre lettre avec tous les détails, et je vous avoue qu'elle m'a fait répandre les larmes les plus amères que j'aie versées de ma vie. Je m'abstiendrai de toutes réflexions à cet égard, n'ayant aujourd'hui que le temps de vous accuser seulement la réception de vos dépêches, vu que c'est le jour de départ du courrier, et que nous sommes toujours dans les mêmes embarras, les arrangements ministériels n'étant point encore définitivement terminés [2]; ce qui fait que Monsieur ni moi ne pouvons obtenir aucune décision, tant pour vos affaires que pour les nôtres.

Je n'ai point reçu de lettre de mon fils, depuis ces derniers événements, et vois avec peine que vous en soyez mécontent. Il a, comme vous dites, la tête légère, mais un bon cœur; et suis convaincu qu'il ne prendra pas de parti militaire définitif sans vous consulter. C'est ce que je lui ai toujours recommandé dans toutes mes lettres, parce que d'abord cela doit être ainsi, et ensuite, comme

1. Les lettres suivantes montrent qu'en exprimant le désir de suivre son grand-père en Angleterre, et même de voir sa pension réunie à la sienne, le jeune duc usait de dissimulation.

2. Le cabinet Addington, comme on l'a vu, était constitué depuis le 17 mars, et un de ses premiers actes, le 21, avait été de faire parvenir en France une proposition de paix qui commençait à s'ébruiter. Bourbon ne p[illegible] allusion ici qu'aux embarras qui sont inhérents à tout ministère [illegible]t formé.

vous l'observez, il faut penser à la position où nous pouvons nous tenir à portée d'être plus utiles au Roi et à notre patrie, en cas d'événement subséquent, impossible à prévoir, mais cependant devant arriver. Mon fils a toujours regardé le service autrichien militairement comme préférable à tout autre; et voyant peut-être notre cause comme totalement perdue en France, il ne suit que son idée d'existence militaire, avec l'intention de se bien battre, n'importe contre qui, ni pour quel prince, ami ou ennemi. Mais je pense bien, comme vous, que ce sont des idées exagérées; et que ce n'est pas un rôle fait pour des Bourbons, dans les tristes circonstances où nous nous trouvons. Au reste, il ne faut pas s'aveugler : quelque Puissance que l'on voulût servir militairement, aucune ne vous y donnerait une existence utile à notre cause. Dans l'état actuel des affaires, un jeune homme ardent s'apercevrait moins des dégoûts qu'il éprouverait; mais croyez qu'ils seraient sans nombre. Si je lui donnais un conseil, ce serait donc de faire comme nous, d'attendre un temps plus heureux pour agir activement et pour se faire employer militairement; mais je crains que nous n'ayons de la peine à le ramener sur cela. Enfin, lorsque je recevrai sa lettre, je serai plus instruit, et je ferai pour le mieux, avec le désir que les arrangements cadrent avec vos projets subséquents. On me fait toujours beaucoup de questions à cet égard : je réponds, avec vérité, que je n'en sais rien, et que vraisemblablement vous n'en savez encore rien vous-même. Si je ne suivais que mon inclination personnelle, je voudrais vous voir arriver ici; mais en même temps je pense que, si ce pays-ci fait la paix, peut-être serons-nous obligés nous-mêmes d'en partir; et alors nous redevenons tous chevaliers errants, dans toute l'étendue du terme.

L'événement de Mitau est affreux. Où ce malheureux Roi pourra-t-il poser sa tête? Jamais on n'a poussé la persécution plus loin.

....Je n'ai que le temps de fermer ma lettre, et de vous dire que je vous aime à la vie et à la mort.

(Arch. de Chantilly.)

38. — ENGHIEN A CONDÉ, *à Windisch-Feistritz*

Graz, ce 8 avril [1801], au matin.

Je n'ai pas voulu, cher papa, perdre l'occasion du départ d'Antheaume pour vous écrire ce petit mot et me rappeler à votre souvenir. J'espère que votre voyage ne précédera pas l'arrangement définitif qui sera pris par les Anglais pour nos régiments soldés ; car je craindrais qu'après avoir perdu leur protecteur, ils ne fussent bien plus maltraités. Cependant les prompts arrangements que je sais que Du Cayla [1] a pris pour votre habillement, me font craindre que vous n'en regardiez l'époque comme très prochaine. Vous me ferez bien plaisir de me mander quand vous aurez pris quelque détermination définitive.

Vous n'avez, sans doute, rien appris de nouveau relativement à notre traitement particulier ; et je prévois que rien ne sera déterminé avant notre arrivée en Angleterre, où peut-être ces messieurs ne nous donneront qu'à mesure que nous leur demanderons, ainsi qu'ils l'ont fait pour mon père, et toujours en nous promettant monts et merveilles. Dans une lettre que j'ai dernièrement reçue de mon père, il me paraît être de la même opinion, et il

1. Comte de Baschi Du Cayla (Hercule-Philippe-Étienne), né en 1747; colonel commandant les dragons de Condé; maréchal de camp en 1788. Il émigra en 1791, et en 1794 leva à ses frais un régiment de hussards de son nom. Il fit toutes les campagnes de l'émigration comme aide de camp de Condé. Il est mort, pair de France, en 1826.

ne me paraît pas avoir grande confiance. Au reste, il n'y a qu'eux qui font ainsi : il faut bien leur savoir gré [1] !

Je vous embrasse, cher papa, et vous prie de ne jamais douter de ma tendresse comme de mon respect.

(Arch. de Chantilly.)

## 39. — Condé a Enghien

Windisch-Feistritz, 13 avril 1801.

Mon cher enfant, vous pouvez être sûr que je ne partirai pas avant que le sort de tous ceux à qui je dois appui ou protection ne soit déterminé; je ne puis les abandonner.

Vous savez sans doute les grandes nouvelles reçues hier, la mort de Paul Ier, et le passage du Sund, forcé par l'escadre anglaise [2]. Cela peut faire de grands changements à la politique du jour; mais cela n'en peut apporter aucun au sort particulier que nous éprouvons en ce moment. Tenons-nous tranquilles et attendons : je vous instruirai de tout.

Je vous embrasse comme je vous aime [3].

(*Mém. de la maison de Condé*, II, 307.)

## 40. — Enghien a Condé

[Graz], 21 avril [1801].

Je vous remercie, cher papa, des détails que vous m'a-

1. Cette phrase est évidemment ironique.

2. L'assassinat de Paul Ier, consommé dans la nuit du 23 au 24 mars. — Le passage du Sund, forcé par Nelson dans le combat naval du 2 avril, qui allait être suivi d'un armistice avec le Danemark.

3. L'original de la lettre de Condé n'ayant pas été retrouvé, nous croyons que cette pièce (qui est une simple copie) est du 18, et non du 13 avril. En effet, la réponse d'Enghien est du 21. D'un autre côté, la nouvelle de la mort de Paul Ier n'est parvenue à Paris que le 12, et celle du combat de Copenhague que vers le 16 : elles ont dû arriver vers le même temps à Vienne. Il serait surprenant que Condé, à qui la cour de Vienne ne prenait pas la peine d'annoncer les événements, ait connu ceux-ci dès le 13.

vez envoyés [1]. C'en est donc fait. Quoique la paix dût naturellement amener ce licenciement général, il n'en est pourtant pas moins douloureux pour ceux qui, comme moi, s'intéressaient à l'existence d'un corps aussi intéressant. La mort de Paul va peut-être apporter de grands changements à la politique générale, mais peu au nôtre particulier. Cette nouvelle m'a singulièrement surpris. Je crois que nous aurons, dans le nouvel empereur, un protecteur plus solide et plus durable. Vous lui aurez sans doute écrit; je suis bien curieux de connaître sa réponse.

D'après ce que vous me mandez, je ne regarde pas votre départ comme encore très prochain; et, s'il a lieu, le grand voyage ne me paraît pas encore bien prouvé. Car si vous aviez, dans ces pays-ci, ce que l'on pourrait vous offrir là-bas, je doute que vous fussiez très tenté de voir l'Angleterre, et surtout de vous y fixer.

J'envoie Antheaume à mon régiment donner des gratifications aux bas officiers et dragons : il faut être libéral à la fin, et je crois que les hommes seront contents de moi. Je me réserve quelque argent pour aider, d'ici à quelques mois, les officiers qui se trouveraient dans l'embarras d'argent, et les mettre à même de prendre le parti

1. Une lettre de Ramsay du 16 avril (voir le texte dans Ecquevilly, III, 143 à 152) donnait enfin sur le sort du corps de Condé les dernières explications, qui étaient attendues depuis si longtemps. 1° Le corps était dissous. 2° Ceux qui avaient opté pour l'embarquement devaient être attachés, comme « compagnies additionnelles, » aux régiments suisses et autres servant l'Angleterre sur la Méditerranée, aux conditions d'une capitulation, dont copie était jointe. 3° Les gentilshommes réputés invalides avaient le choix entre une gratification et une pension qui devait commencer le 1er juillet, et se perdre par la rentrée en France au moins pendant la guerre, ou par l'acceptation d'un emploi. 4° Toute solde devait cesser le 30 avril. La lettre de Ramsay ne parlait pas et ne devait pas parler des nobles qui avaient reçu auparavant leur licenciement avec la gratification. Déjà ils étaient rentrés en France, en grand nombre, malgré les mesures de police qui étaient prises contre eux.

qu'ils voudront. Les soldats auront aussi, avec ce que je leur donne, la même liberté.

Antheaume vous parlera d'une réclamation fort juste de Melinville [1] : cet officier mérite que l'on s'intéresse à lui. Je vous prie d'arranger son affaire, qui ne doit pas, ce me semble, souffrir de difficultés.

Je vous embrasse, cher papa.

*P.-S.* — Il est une affaire qui me regarde beaucoup et pour laquelle je vous prierais de vous intéresser. Nous avons beaucoup d'effets donnés par les Anglais, comme draps, toiles, doublures, etc., etc. [2], qu'ils nous redemandent en ce moment, et dont la vente aurait fait encore une somme assez considérable. Reprendre ce que l'on a donné n'est pas noble : il s'agirait d'obtenir d'eux un entier abandon de ces effets, qui, vu le non-complet du régiment, n'ont pas été tous confectionnés. Antheaume vous expliquera cela plus en détail : je ne veux pas vous en ennuyer.

Il serait bien important aussi, pour moi, de savoir depuis quelle époque nous ne toucherons plus de rations de fourrage.

(Arch. de Chantilly.)

## 41. — Enghien a Bourbon

Graz, ce 4 mai 1801.

Je ne croyais pas, cher papa, que la proposition officielle suivrait d'aussi près l'annonce qui en avait été faite. Lorsque je vous écrivais, il y a trois jours, je pensais vous parler d'un événement encore éloigné ; mais hier j'ai reçu une lettre de mon grand-père qui m'annonce, en m'en-

1. Cet officier faisait partie de l'escadron de dépôt, formé pour les dragons d'Enghien.

2. Ces effets étaient destinés au nouvel uniforme, qui avait été distribué le 5 janvier pour remplacer l'uniforme russe.

voyant l'extrait de la lettre du ministre anglais, l'invitation qui lui est faite de se rendre le plus tôt possible dans le pays que vous habitez [1]. Il m'ajoute que je serai sans doute charmé de cette heureuse occasion de me rapprocher de vous, et me prévient qu'il a répondu qu'il se rendrait en Angleterre le plus promptement qu'il le pourrait. Il ne prévoit pas, m'ajoute-t-il, que son départ puisse être avant la fin du moins prochain, et me laisse le maître d'aller avec lui ou de le suivre plus tard. Il faudrait que vous fussiez ici, que vous ayez vu toutes les gradations douloureuses qui m'ont éloigné successivement et constamment de lui, pour que vous puissiez vous faire une idée de l'embarras extrême où me jette ce nouvel événement. Combattu entre le désir de voler à vous, et celui de prendre un parti qui m'éloigne du moins momentanément de celui [2] avec lequel je ferais mon bonheur de passer ma vie s'il le voulait, inquiet de mon sort, intéressé par bien des motifs à ne pas m'éloigner à jamais de l'Allemagne, j'ai eu le besoin de bien vite vous consulter sur le parti que j'avais à prendre, et de vous mettre au fait de la détermination que j'ai prise en attendant votre réponse, que je vous prie de me faire passer le plus promptement qu'il vous sera possible.

J'ai donc répondu : 1° que je ne regardais pas le voyage encore comme entièrement certain, puisque les événements et la politique, qui changent tous les quinze jours, pouvaient aussi faire changer d'avis, ou à lui ou aux Anglais, avant l'époque de son départ ; 2° que j'avais, comme lui, un désir bien vif de retrouver mon père et de le re-

1. Condé annonça, le 29 avril, son prochain départ pour l'Angleterre. Il ne devait emmener avec lui que son premier écuyer le comte de Damas, et deux aides de camp, le chevalier de Contye et le comte de Lévignac.

2. Condé.

voir ; 3° que je le suivrais de près et que, voyageant beaucoup plus vite qu'il ne le pourrait faire, peut-être le joindrais-je encore avant qu'il ait quitté le continent.

Mais, cher papa, je vous engage bien à réfléchir mûrement à cette circonstance-ci. Si vous êtes décidé à vous fixer en Angleterre, je n'ai plus rien à dire, et sans doute je ne résisterai pas longtemps au désir d'aller vous embrasser. Mais, pour peu que ce séjour vous soit moins agréable, pour peu que vous puissiez vous assurer un sort fixe, tel modique qu'il fût, oh ! combien je vous engagerais à venir dans ces pays ! Quel plaisir j'aurais à m'occuper de vous chercher un établissement commode et bon marché ! Je n'ose confier au papier la moitié des raisons qui me font vous presser de prendre ce parti. Que dis-je la moitié ? je n'ose en dire une seule ; mais soyez certain qu'il en est de bonnes. Faisant tant que de prendre ce parti, ne serait-il pas préférable de le prendre plutôt avant qu'après l'arrivée connue du grand-papa, qui, je le crois bien, n'y tiendra pas longtemps lui-même, mais fera acte de soumission et de bonne volonté ?

Je voudrais tant pouvoir vous parler, vous ouvrir mon cœur ! Ah ! j'espère bien que ce sera bientôt. Votre dernière lettre me donne tant d'espoir !

Je ferai donc mon possible pour attendre l'annonce de vos résolutions, avant de quitter ce pays-ci. Si vous croyez pouvoir venir, vous me manderez ce que vous voulez que je fasse. Si vous restez, c'est un grand parti ; car vous ne serez pas libre plus tard de changer de résolution. Alors j'attendrai les premières nouvelles de l'arrivée de mon grand-père ; car, je le répète, je crois qu'il vous sera bien difficile de rester avec lui. Dans les deux cas, je vous en prie, occupez-vous de mon sort. Je tiens beaucoup à avoir un traitement séparé, indépendant de celui que l'on fera

à mon grand-père. Je tiens à ma liberté, à pouvoir habiter le pays qui me conviendra; car je crois, en vérité, que je préférerais la moitié moins à la clause d'aller le manger là où il me serait enjoint. C'est une espèce de prison politique à laquelle je m'accoutumerais difficilement, surtout de la part d'individus en qui je n'ai pas confiance. J'espère que vous voudrez bien vous occuper de cette affaire, et faire en sorte que je puisse voir alternativement et vous et certain autre être qui m'est bien cher aussi [1], et continuer la carrière militaire, si l'occasion s'en trouve; et il y a à parier qu'il ne se passera pas longtemps avant qu'elle se retrouve.

(Crétineau-Joly, II, 391.)

## 42. — Enghien a Condé

Graz, ce jeudi 7 [mai 1801], soir.

J'ai reçu par Antheaume votre dernière lettre, cher papa. C'est avec le plus grand plaisir qu'afin de prolonger les moments d'être avec vous, je vous accompagnerai jusques à Vienne. Ayez la bonté de me mander si vous désirez que j'aille vous joindre à Feistritz, ou si vous préférez que je vous attende ici à votre passage. Devant revenir dans ces environs après notre départ de Vienne, j'emmènerai avec moi un aide de camp et un domestique : ainsi la personne dont je prendrais la place dans votre voiture pourrait aller dans la mienne. Cet arrangement vous convient-il? J'attendrai de vos nouvelles pour me rendre à Feistritz.

Antheaume m'a dit que vous aviez été content de mes petites libéralités à mon régiment. Il m'est bien doux d'avoir votre approbation. J'ai encore conservé ici quelque

1. La princesse Charlotte.

argent pour obliger les officiers qui passent et se trouvent dans le besoin. Je vous avoue que je suis inquiet et fâché que notre sort ne soit point connu avant votre départ; car, sous le prétexte de l'améliorer d'un moment à l'autre, on va vous retenir là-bas [1] plus longtemps que vous ne le désirez, et tout le temps où la politique anglaise le désirera. Je compte bien cependant que votre séjour à Londres ne sera pas long, et que j'aurai bientôt le plaisir de vous embrasser sur le continent.

M. Kuhn, qui vous remettra cette lettre, a l'espérance d'être placé au service de Russie. Il voudrait avoir une lettre de recommandation de vous, qui lui serait de la plus grande utilité. Je m'intéresse à ce brave officier, et vous prie de vouloir bien lui donner un mot de recommandation pour l'empereur.

Je vous embrasse, cher papa, et attends vos ordres et l'annonce de l'époque de votre départ, afin de me rendre où vous l'ordonnerez pour vous accompagner.

(Arch. de Chantilly.)

## 43. — Enghien a Condé

Graz, ce 10 [mai 1801], au matin.

Je reçois dans le moment vos lettres, cher papa, par Kuhn. Je vous remercie d'avoir bien voulu écrire en sa faveur à l'empereur.

Vous serez assez bon pour me faire prévenir quelques jours d'avance de votre passage, afin que je puisse être prêt à vous suivre, et à vous donner à souper, comme vous me le faites espérer.

Sans doute, si vous vous fixez en Angleterre, je ne tar-

1. En Angleterre.

derai pas à vous y joindre ; mais, malgré moi, je suis incrédule sur votre long séjour dans ce pays-là.

Je n'ai aucune connaissance des tonneaux de farine que l'on transportait, et dont on a dételé les chevaux. Je sais que j'ai fait faire du pain à Steinach pour la troupe, qui manquait de tout, avec quelques tonneaux de farine abandonnés, que je ne pouvais, faute de chevaux, transporter, et qui allaient tomber entre les mains de l'ennemi, le lendemain.

Je me fais faire l'habit de lieutenant général, comme vous me l'avez ordonné.

Je vous embrasse, cher papa.

(Arch. de Chantilly.)

## 44. — Enghien a Jacques

A Marisraust, près Graz, ce 13 mai 1801.

Connaissant, mon cher [1], votre probité intègre dont vous m'avez donné tant de preuves, et comptant sur votre attachement et votre amitié, sachant en outre que vos projets ne sont point de rentrer en France en ce moment, je n'ai pas hésité à vous proposer de venir auprès de moi remplacer un homme [2] que je regrette vivement. Si vous acceptez ma proposition, comme je le désire et l'espère, il faudrait venir à Graz le plus promptement possible, afin qu'Antheaume puisse vous mettre au fait de tous les objets qu'il vous sera nécessaire de connaître à fond. Aussitôt que j'aurai votre réponse, je m'occuperai sur-le-champ de votre traitement, qui, sans être bien considé-

1. Jacques (Dominique), créé baron de Saint-Jacques par la Restauration, né en 1761. Il fit partie en 1791 de la coalition des gentilshommes de Champagne et de Lorraine et entra, en mars 1792, dans la légion de Mirabeau. Il reçut un brevet de capitaine pour prendre rang en janvier 1799. Il avait été blessé en 1793 et 1798.

2. Antheaume, qui se disposait à rentrer en France.

rable, puisque je n'ai, ni mon grand-père, la possibilité de le rendre tel, vous mettra cependant à même de vivre près de moi honorablement. Je puis faire pour vous ce que je ne pouvais faire pour lui.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je m'applaudis en secret de mon choix, et que vous me feriez une peine sensible de vous refuser à mon désir. Vous connaissez ma sincère estime et mon amitié pour vous. Répondez-moi promptement.

(*Mém. de la maison de Condé*, II, 305.)

### 45. — Condé a l'évêque d'Arras

Windisch-Feistritz, 10 et 15 mai 1801.

J'avais espéré, mon cher évêque, qu'après la dissolution du corps, qui a été totalement effectuée le 30 d'avril, j'aurais ma liberté sans délai; mais point du tout. Ce que je vais vous dire doit être absolument entre nous, et seulement pour vous mettre en état de répondre, si l'on mandait des choses fausses à Londres. On ne finit point; et je vous assure qu'il me faut une patience d'ange pour tenir à toutes les incertitudes, les décisions opposées, toutes les minutieuses parcimonies, toutes les formes peu honnêtes, toutes les difficultés sans fin, tous les chipotages que j'éprouve ici pour le sort du reste de mes malheureux officiers. Je ne demande pas mieux que de faire tout ce qu'on désire, et je le dis sans cesse. Mais on ne peut pas entendre ce qu'ils veulent. On établit de prétendues bases; le lendemain on y manque : elles viennent comme par inspiration de volontés subites, pendant qu'on m'en a fait annoncer d'autres. On n'a pas regardé à des millions pour nous, car on voit que l'intention du gouvernement est d'être magnifique, et l'on se cabre pour 3,000 ou 4,000 fr. de toute justice. Je n'ai jamais connu une pa-

reille manière de travailler. Les Craufurd [1] sentaient mieux la dignité de leur maître et de leur nation.

15 mai.

Nous en sommes à présent à la troisième liste à présenter pour les pensions, parce qu'on n'a pas trouvé les autres à son gré. Je ne demande qu'une chose bien simple, c'est qu'on raye ceux à qui on ne veut pas en accorder, mais pour qui mon devoir est de demander. Tout serait fini : on ne veut pas, et l'on traîne ainsi ce qui pourrait être fini depuis un mois. Ainsi, dites bien que ce n'est pas ma faute si mon départ se retarde. On voulait avoir tous mes soldats, et on les aurait eus, si l'on m'avait laissé faire. Mais, par la façon dont on s'y est pris, on n'a pu trouver, sur trois régiments soldés, que cinq petites compagnies [2]. Tout le reste a préféré son congé. Les commissaires avaient annoncé, à moi et à tout le monde, que l'intention du gouvernement était que ce fût moi qui nommât les officiers des compagnies. Eh bien, je n'en ai pas nommé un seul. Ce sont, par la forme qu'on a exigée, les soldats qui ont nommé leurs officiers ; ce qui est démocratique autant qu'il est possible. C'est l'officier qui a eu le plus d'adresse, et surtout le plus d'argent pour

1. Commissaire anglais en 1795.

2. L'embarquement des compagnies à la solde anglaise, qui étaient formées avec les débris des trois anciennes légions de Suisses et du corps de Condé, se fit à Trieste. Le Premier Consul attachait alors la plus grande importance à ce qu'aucun renfort ne vînt grossir, en Égypte, l'armée anglaise, victorieuse à Canope. Il se plaignit donc, à Paris, à M. de Cobenzl, qui essaya de prétendre que trois cents Suisses seulement avaient pris la mer. Le Premier Consul lui ayant déclaré savoir que l'embarquement comprenait au moins deux mille hommes, M. de Cobenzl répondit, par une note du 11 juillet, que l'ordre était envoyé à Trieste d'y retenir les troupes à la solde anglaise qui n'auraient pas encore mis à la voile. Il savait sans doute qu'à ce moment il n'en restait plus au port. Les Suisses, réunis dans nouveau régiment, celui de Watteville, comprenant environ huit cents mes, s'étaient embarqués le 4 juin.

attacher des hommes, qui a été nommé de droit. Je me suis bien gardé de m'y opposer, et même de faire la plus petite réclamation; car on aurait dit que j'étais cause qu'on n'aurait pas eu assez d'hommes. Vous imaginez aisément toute l'intrigue et la confusion que cela a mis dans le corps. Il en est résulté qu'on n'a pas eu, en officiers, à beaucoup près ce qu'il y avait de mieux, et qu'on n'a eu, en soldats, que les plus mauvais sujets. Au reste, tout ceci est pour vous seul; et, comme il n'y a plus de remède, il est inutile d'en parler. Mais les variations continuelles et les formes ont été malhonnêtes, sans épargne pour le gouvernement. J'apprends, dans le moment, que la troisième liste n'a pas mieux réussi que les autres, et qu'il faut en recommencer une quatrième. Adieu, mon cher évêque; pardon de tout cet ennui. Malgré toutes les longueurs, j'espère vous embrasser vers le 15 de juin. Mes hommages respectueux à Monsieur.

(Arch. de Chantilly.)

## 46. — Enghien a Sanzillon

Graz, 18 mai 1801 [1].

Je ne puis qu'approuver, Monsieur [2], le projet que vous avez formé d'entrer au service de Naples. La dissolution du corps de Condé ne nous laissant pour le moment aucun moyen d'être utile au Roi et à la monarchie, il n'y a rien de mieux à faire que de chercher à être employé sous les drapeaux d'un Bourbon [3], qui s'est couvert de gloire

1. Cette pièce a été publiée par M. Chuquet (*La jeunesse de Napoléon, Brienne*, p. 437) d'après une copie qui n'est pas datée. Nous en avons retrouvé une autre copie, portant la date.

2. De Sanzillon (Étienne-Gédéon), né en 1769. Entré aux dragons d'Enghien en 1797, il faisait alors partie de l'escadron de réserve de ce régiment.

3. Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles, était frère du roi d'Espagne, et descendait, par conséquent, de Louis XIV.

même dans ses malheurs. Autant je vous engage à suivre ce plan, autant je regrette de ne plus vous avoir sous mes ordres. Je dois ce témoignage à votre excellente conduite, à la pureté de vos principes, à votre zèle et à vos talents militaires. J'apprendrai avec plaisir tout ce qui pourra vous intéresser dans la nouvelle carrière que vous allez parcourir : j'en ai déjà beaucoup à espérer qu'un jour vous me fournirez les occasions de vous être de quelque utilité. Comptez, Monsieur, sur ma bonne volonté et sur les sentiments d'estime et d'amitié que vous m'avez inspirés.

(Arch. nationales.)

## 47. — Enghien a Marans

Graz, le 28 [mai 1801].

Sans approuver, mon cher, la totalité des raisons que vous me donnez pour m'engager à suivre mon grand-père dans son voyage, j'en ai pourtant goûté quelques-unes, et je veux vous dire aussi celles qui, jusques à présent, m'ont engagé à résister au torrent des circonstances.

Vous partez d'un but faux, dans votre lettre du 28 avril, celui que la proposition faite par les Anglais a été commune à nous deux. Précisément il y a une espèce d'affectation dans la manière dont elle a été libellée, et il n'y est pas question de ma personne, ce que mon grand-père a remarqué sur-le-champ ; et c'est entièrement d'accord avec lui que je me suis déterminé à attendre, dans ces pays-ci, les premières nouvelles que je recevrai de lui après son arrivée. Vous voyez que ceci fait tomber la plupart des réflexions que vous me faites, tant sur le mauvais effet que fera la publicité de la brouille dans le ménage, le tort que pourrait faire mon absence à la bonne libérale de votre gouvernement. De plus, j'ajouhement que je préfère la médiocrité que pour-

rait m'offrir le continent, à l'abondance que l'on m'offrirait dans une prison, telle vaste qu'elle pût être. Et ne pensez-vous pas aussi que la France verra avec chagrin celui [1] qu'elle ne peut malgré elle s'empêcher d'estimer, prendre le parti qu'il médite? Il m'est impossible de m'expliquer clairement; mais vous connaissez comme moi l'horreur qu'inspire en France le nom anglais. Je ne prétends pas pour cela me refuser à payer un jour le tribut d'hommages, dont vous me dites que vos habitants sont si jaloux. Je le ferai, s'il le faut, et si, à l'arrivée de mon grand-père, il m'écrit que cela est de toute nécessité. Mais j'espère encore que les événements politiques me mettront à même de jouer un rôle militaire par ici. Car, où vous êtes, que peut-on m'offrir? la nullité, ou des opérations folles dont la réussite est impossible, et dont il y a cent à parier contre un qu'un brave homme ne se tirera pas.

Je crois pouvoir vous assurer d'ailleurs que mon grand-père ne compte rester dans l'Ile que le strict nécessaire de temps qu'il lui faudra pour s'assurer de quoi vivre ailleurs. Il ne le dit pas; mais je sais qu'il le pense. Ou il réussira, et alors il reviendra et j'y aurais été inutile; ou il ne réussira pas, et alors c'est la prison politique dont je vous parlais au haut de cette page, et à laquelle je suis résolu de ne me point soumettre, tant que des circonstances autrement impérieuses ne m'y forceront pas.

La paix [2] n'est point encore moralement certaine. Je crois que vous travaillez toujours à tout brouiller, et peut-être y parviendrez-vous plus promptement que vous ne le pensez. On reparle de la Prusse; l'Empereur tient toujours ses troupes au grand complet; la mort tragique de Paul change toutes les combinaisons; enfin j'espère qu'avant

1. Le prince de Condé.
2. La paix de l'Angleterre avec la France.

quelques mois nous obtiendrons encore, par faveur, la grâce de nous faire tuer quelque part.

Quant à mon père, si rien ne le retient plus du côté du cœur, le dégoût viendra à mon secours pour le tirer d'un lieu où il ne peut s'empêcher de voir qu'on trouve qu'il a demeuré trop longtemps, ou du moins trop assidûment. Si le séjour du grand-père s'y prolonge, je ne crois pas, comme vous, qu'il ne sera pas fertile à trouver quelque prétexte pour faire une course, sur le continent, qui se prolongera aussi.

Enfin, mon cher, je vous le répète, à moins de grands changements je reste en Allemagne, en attendant les lettres de mon grand-père après son arrivée à Londres. Ne manquez pas de m'écrire en même temps, et croyez que vos réflexions et conseils seront toujours bien reçus de quelqu'un qui fait cas de votre façon de penser, et qui compte sur votre amitié.

A Bruck, ce 3 juin.

Mon grand-père, ayant reçu ses passeports pour passer à Vienne, s'est déterminé à partir sur-le-champ. Il m'a proposé de l'accompagner jusque-là, et nous sommes en route. Le manque de chevaux nous arrête ici quelques heures ; demain nous serons à Vienne; j'y terminerai ma lettre. Il compte passer deux jours à Vienne; moi, trois ou quatre au plus; et puis je retournerai tranquillement dans ma petite campagne près Graz [1], à attendre les événements. Je suis bien aise d'aller à Vienne, pour y voir Wickham : en causant avec lui, je verrai bien si mon séjour en Allemagne offusque, et si j'ai à craindre de perdre

traitement nécessaire. Alors, suivant les circonstances,

A Marisraust.

je pourrais bien me déterminer à faire quelques propositions vagues pour sonder, sans m'engager à rien, la bonne volonté autrichienne. Il est toujours bon d'avoir une porte de derrière. Nous éprouvons déjà des anicroches pour la continuation de notre traitement : par ordre de Ramsay, on a suspendu le paiement du traitement de mon grand-père et du mien à dater du 1er mai. Je ne sais ce que Wickham décidera. J'ai une longue conversation à avoir avec lui, ayant quelques grâces à lui demander pour divers individus de mon régiment, que je voudrais particulièrement obliger : cela me fournira le prétexte ; car je n'aime pas à demander pour moi uniquement.

Si tout cela s'arrange, comme je l'espère, et que je puisse continuer d'exister sur le continent avec mon traitement anglais, je resterai tranquille, simple habitant du pays où je me fixerai, jusques à la première guerre ou jusques à un événement en France. Alors je me rapprocherai du Rhin, et mon projet est d'aller à Ettenheim, où je serai bien sous tous les rapports ; mais il faut pour cela qu'il soit sûr que le maître de la maison y sera et y restera [1], et je ne crois pas que l'on puisse avoir cette certitude avant six semaines ou deux mois. Adieu, mon cher ; à Vienne je terminerai cette longue épître.

Ne parlez de mes affaires à qui que ce soit de la suite de mon grand-père : je n'ai confiance en aucun.

Si mon père faisait quelque nouveau choix qui pût avoir l'apparence d'être durable, n'oubliez pas de me le mander avec détail. Je suis bien aise qu'il ait renoncé à celui qu'il avait fait : tout le monde en avait mauvaise opinion ; mais je ne comprends pas ce que vous me mandez : « elle l'a

1. Le cardinal de Rohan, à qui Enghien semblait prévoir que la possession d'Ettenheim serait retirée.

entraîné si loin ; elle a usé d'un si grand despotisme. » Expliquez-moi tout cela [1].

A Vienne, ce dimanche 7, au matin.

Mes affaires ne vont pas au mieux ; Wickham est inflexible, et je n'ai pu obtenir que trois mois, de certitude et à titre de prêt, de paiement de mon ancien traitement. Point de fourrage ; de sorte que mes chevaux sont à mon compte depuis le 1er mai, et cependant il ne m'a jamais été dit de m'en défaire. Cela n'est pas noble. La certitude d'être payé jusqu'au 1er août me donne celle que je recevrai des nouvelles de mon grand-père auparavant. Ainsi, je connaîtrai mon sort et pourrai choisir avant de quitter le continent ; chose à laquelle je tenais, et à laquelle je tiens d'autant plus depuis la paix. La manière dont Wickham m'a parlé me donne à croire que le but est de nous réunir dans votre île, et de nous y tenir aux ordres de votre machiavélique politique. Je ne suis pas d'humeur à cela, et je résisterai à l'orage ; chose dont j'ai, Dieu merci, pendant quelque temps les moyens, grâce à mon exacte économie depuis le commencement de tout ceci.

Mon grand-père a vu l'Empereur : il ne s'est rien passé ni d'intéressant ni de particulier dans aucune de ses visites. Il est remis à lundi pour voir l'Impératrice ; ce qui fait qu'il ne partira probablement que mardi matin. Lundi, nous dînons chez le duc Albert [2], avec toute la famille impériale. Je sonderai là, sans m'engager, si l'on me verrait avec plaisir entrer au service autrichien. Outre que cette destination pourrait me devenir un jour utile et avanta-

1. Tout cet alinéa s'applique à l'amie, probablement la jeune comtesse V...., avec qui Bourbon venait, disait-on, de rompre.

Duc de Saxe-Teschen. Il avait épousé une sœur de l'Empereur, morte 798.

geuse, je pourrai, dans le temps, en faisant des démarches ostensibles, m'en servir comme d'épouvantail pour forcer les Anglais, si cela est contre leur politique, à me continuer malgré eux mon traitement sur le continent.

Adieu, mon cher; je finis ma longue épître par vous assurer de ma parfaite et constante estime et amitié pour vous. N'oubliez pas l'envoi du thé, je vous prie : on n'en trouve point de bon ici.

Écrivez-moi bien en détail, après l'arrivée du patron [1].

(Arch. de Beaudiment.)

## 48. — Enghien a Bourbon

A Bruck, ce 3 juin [1801].

Le manque de chevaux à la poste nous arrête ici quelques heures, cher papa, et je profite de ce temps pour vous rendre compte de tout ce qui s'est passé depuis ma dernière lettre. Je vous mandais en détail les propositions faites à mon grand-père par M. Wickham de se rendre en Angleterre, et les raisons qui m'avaient fait prendre le parti d'attendre encore quelques mois sur le continent. J'espérais recevoir, avant le départ de mon grand-père, vos réponses à mes deux lettres, et me décider, d'après elles, à suivre le sort de mon grand-père ou à vous attendre sur le continent. N'ayant rien reçu, il m'a fallu me déterminer de moi-même, en soumettant mon opinion au grand-père, et il ne l'a point désapprouvée. Je reste donc sur le continent, en attendant qu'il y ait eu quelque chose de déterminé sur notre sort pécuniaire, et j'attends les nouvelles que je recevrai de vous et de mon grand-père, après son arrivée. Il a paru désirer que je l'accompagnasse à Vienne, où il compte passer deux jours, et je l'ai fait

1. Le prince de Condé.

avec plaisir. Nous sommes en route; lorsqu'il en repartira pour continuer sa route sur Hambourg, je reviendrai à la petite campagne que j'ai louée près de Graz; et, s'il y a difficulté à demeurer dans les Pays héréditaires, je rentrerai en Empire; ce qui me rapprochera et de la France et de l'Angleterre, mon but, si vous y restez. Je vais voir à Vienne M. Wickham, et m'assurer si mon séjour en Allemagne ne fera point tort à mon traitement. J'espère que non; car il sera toujours compris dans celui de mon grand-père, comme il l'a été jusqu'à ce jour. Si pourtant il en était autrement, j'irais en Angleterre; mais non pour m'y fixer. Car déterminé, comme je le suis, à suivre la carrière militaire, l'Angleterre ne m'offre aucune ressource dans ce genre. La nullité, ou des opérations folles et où il ne peut y avoir pour tout être raisonnable aucune apparence de succès, voilà ce que les Anglais peuvent nous offrir, en nous réduisant à la cruelle nécessité d'habiter leur île pour avoir du pain à mettre sous la dent, le reste de nos jours. Ce serait là une prison; et une prison, telle vaste qu'elle soit, est toujours triste. Votre dernière lettre, qui m'a donné l'espérance de vous revoir incessamment sur le continent, me fait croire que vous pensez absolument comme moi. Nous avons d'ailleurs, en ce moment, l'espérance que la paix ne sera pas de longue durée. Rien ne s'arrange en Empire; il y a des difficultés, je crois, à peu près insurmontables [1]. On dit le roi de Prusse mécontent. La mort de Paul dérange tous les intérêts politiques du Nord. Si la guerre recommence, nous

1. Allusion à la question épineuse des indemnités pour les souverains de l'Empire, qui se trouvaient dépossédés par la cession de la rive gauche du Rhin à la France. La Prusse figurait parmi ces souverains. — Quoi qu'en dise Enghien, rien à ce moment n'annonçait une guerre continentale. Au contraire, l'éventualité s'en trouvait écartée par la mort de Paul Ier et la dissolution de la Ligue du Nord.

sommes sauvés. On recevra toujours avec plaisir des gens qui n'ont rien de mieux à faire que de se faire tuer. L'intervalle est le plus difficile à passer, surtout lorsque l'on ne veut pas se lier les bras pour l'avenir.

Je ne vous parle d'aucun des détails de notre triste dissolution : ceux qui vous remettront ma lettre vous en ennuieront assez. Il est bien certain que, si l'on nous avait voulu du bien, on ne nous aurait pas dispersés. Nous avons été traités comme troupe devenue inutile à la paix et que l'on réforme. Ce n'est pas là marquer de la bonne volonté, ni pour nous, ni pour les restes de la noblesse fidèle; ce qui me fait penser plus que jamais que nous n'avons rien à espérer, pour notre cause, d'aucune Puissance étrangère. Vous savez que, comme vous, j'ai toujours vu noir. Aussi je vous assure qu'il me tarde bien d'avoir un sort assuré, tel modique qu'il soit, pour me caser quelque part et devenir tout à fait étranger, ou Autrichien, ou Russe, ou Prussien, peu m'importe; mais tout vaut mieux que prince émigré.

Quand on a un état quelconque, au moins on est avoué ou protégé par la Puissance que l'on sert; on est quelque chose. Mais n'être rien, n'avoir d'autre état que le nom de celui que l'on a eu; éprouver tous les jours quelque nouvelle humiliation, toujours vouloir p...., comme on dit, plus haut que le c...., et en reconnaître à chaque instant l'impossibilité, c'est l'état le plus malheureux que je connaisse. Cette ancienne considération que notre nom apportait sur nos personnes n'existe malheureusement plus aujourd'hui. A peine regarde-t-on mon grand-père à Vienne; à peine l'Empereur lui fait-il l'honneur de le recevoir chez lui; et, si Moreau y venait, les fêtes, les galas, la dépense, on ne regarderait à rien pour lui plaire, pour l'amadouer. Buonaparte est sur le trône, respecté, craint, admiré de

tous les souverains; et le Roi légitime est à peine toléré dans un coin de la Pologne, obligé de témoigner sa reconnaissance au souverain qui veut bien lui accorder un asile ignoré [1]. Qu'espérer après cela ?

Pardon, cher papa, de mes tristes et ennuyeuses réflexions; mais c'est pour en venir à ce que je disais, qu'il fallait absolument se naturaliser étranger quelque part, devenir quelque chose ; car être émigré français, ce n'est être rien. On n'est ni plus aimé ni plus estimé; et l'on vous regarde comme un être dangereux, comme un pestiféré, qui apporte avec lui le venin et la contagion du mal qui l'a frappé.

A Vienne, ce dimanche 7 au matin.

Les visites à l'Empereur et à sa famille n'ont rien produit d'intéressant. L'Impératrice a remis mon grand-père à lundi; je pense d'après cela qu'il ne partira que mardi [2]. Mais j'ai vu les Anglais, et tout ce que j'ai pu obtenir, c'est la certitude de la continuation de mon traitement jusqu'au 1er août, et encore à titre de prêt ou d'avance sur mon traitement à venir. Cela me donne du moins le temps d'attendre de vos nouvelles, et de celles de mon grand-père après son arrivée. Mais mes chevaux, que j'ai toujours gardés, restent à mon compte ; et c'est une forte dépense. Je vais me hâter de les vendre en

1. En quittant précipitamment Mitau, sans savoir où porter son infortune, Louis XVIII avait d'abord écrit à la cour sicilienne pour lui demander asile. Mais prévoyant de ce côté des lenteurs et peut-être des empêchements, il avait engagé sa nièce, la duchesse d'Angoulême, à écrire de Memel à la reine de Prusse, pour se faire autoriser à voyager lentement dans ses États et à s'y arrêter en cas de besoin. La réponse ayant été favorable, Louis XVIII s'était rendu le 4 mars à Varsovie, dans la Pologne prussienne.

2. Voir une lettre de Condé à Bourbon; Vienne, 10 juin 1801, dans les *de la maison de Condé*, II, 314.

grande partie. Pauvres vieux serviteurs ! je les regretterai de tout mon cœur.

Je vous prie instamment, cher papa, de vouloir bien vous occuper de mes petites affaires, au moment de l'arrangement général ; je suis bien sûr que vous prendrez les intérêts de votre enfant et plaiderez sa cause. Je préférerais beaucoup que mon traitement fût compris dans celui de mon grand-père, parce qu'alors, tel parti que je puisse prendre à l'avenir, il me resterait toujours ; au lieu que, s'il m'était particulièrement alloué, je le perdrais en passant au service de quelque autre Puissance qui ne pourrait me donner de quoi vivre.

Si vous venez sur le continent, dans quelle partie préféreriez-vous vous fixer ? L'Empire est celle où l'on vit le mieux, le plus tranquille, et le meilleur marché. Mon grand-père préférerait, je crois, l'Italie.

Je vous embrasse, cher papa, et attends de vos nouvelles avec la dernière impatience. Puissent les premières que je recevrai m'apporter la certitude de votre retour sur le continent, et celle d'une réunion, que votre enfant désire bien vivement, mais qu'il ne voudrait pas acheter au prix de l'embargo politique que le gouvernement anglais voudrait, ce me semble, mettre sur nos personnes pendant cette courte paix.

(Arch. nationales.)

## 49. — Enghien a Bourbon

A Graz, ce mercredi 29 juillet [1801].

Enfin, j'ai reçu cette lettre que j'attendais avec tant d'impatience, et j'ai vu avec bonheur que mon cher papa ne désapprouvait pas que je sois resté encore quelques mois sur le continent, en attendant les événements intéressants que cette paix passagère peut amener.

ment parlante, et elle a ici parlé à une autre dame qui a reparlé, de sorte que cela fait des bavardages à l'infini. La vieille dame m'a raconté tout ce qui lui avait été dit; et on ne lui a rien caché. Au contraire, elle m'a appris ce que je ne savais pas. En tout, je crois que c'est une chose à abandonner. Quand je pourrai m'expliquer, je donnerai des détails.

Les affaires de revision de comptabilité se terminent. Mon régiment finit aujourd'hui. Cela s'est passé à ma satisfaction, quoique nous ayons été chicanés de mauvaise foi sur bien des articles. Les employés anglais ont été si souvent volés, qu'ils croient voir des voleurs partout, et sont fort étonnés de trouver d'honnêtes gens. Je leur pardonne leur défiance.

Il eût été bien à souhaiter que le grand-papa eût obtenu, à Vienne, une certitude officielle de protection du gouvernement pour ceux qui sortaient de son corps. On n'aurait pas osé le refuser, et les pauvres ci-devant Condés ne seraient pas ballottés, comme ils le sont aujourd'hui. Révolté des vexations continuelles qu'ils éprouvent, j'ai parlé en leur faveur à la r[eine] de N[aples], qui a passé ici trois jours et que j'ai vue deux fois. Elle m'a fait faire une note pour lui mettre sous ces yeux-là; j'enverrai la copie de cette note lorsque je serai en Empire.

Posture des choses, je l'ai faite de mon mieux. Elle m'a promis de parler et de faire de son mieux aussi, pour faire changer les ordres rigoureux. Elle a voulu voir les

avec une princesse russe (voir la lettre d'Enghien du 29 septembre 1801). Le Roger, dont il est question, est le comte Roger de Damas, frère du comte Charles de Damas, qui était premier major des dragons d'Enghien. Comme le comte Roger était alors au service de Naples, la « dame chez qui il sert » doit être la reine de Naples, qui vint passer trois jours à Graz, peut-être pour cette affaire. Nous ignorons quelle est la vieille dame dont il est également parlé, et qui devait se trouver à Graz.

Français, surtout ceux qui sortaient du corps. Je lui en ai présenté une douzaine des plus marquants, représentant pour les autres, tels que Mazancourt, d'Escars, Mauroy, Damas, etc. : elle a été parfaite, comme à l'ordinaire.

Le colonel Ramsay est venu prendre congé de moi hier. Il va à Vienne passer quelque temps. Il m'a donné des nouvelles d'Égypte, qui me font regarder la chose comme loin d'être terminée [1] : il me paraît que Ganteaume a eu le temps de débarquer quelques troupes et que l'on n'a pris de sa flotte que huit bâtiments de transport vides. Si l'Égypte ne va pas mieux, nous reverrons bientôt la guerre sur le continent. Je crois que c'est le baromètre aujourd'hui de la paix ou de la guerre : pensez-vous aussi la même chose?

Les affaires du régiment étant terminées et n'ayant plus rien à faire dans ce pays, qui ne m'est pas du reste fort agréable, je vais bientôt me rapprocher et des nouvelles et des moyens de correspondance. Ma société [2], dont le grand-papa vous parlera sûrement beaucoup, part incessamment et retourne à Ettenheim. Moi, qui ne suis pas pressé, aussitôt que tout sera terminé, je prendrai, à petites journées, avec ce qui me reste de chevaux, la même direction; mais m'arrêtant dans les endroits où je me plairai, quelques jours, et passant par les routes que je connais encore le moins. Ce sera donc là que vous m'adresserez dorénavant. Il n'y aurait pas de mal de

1. Le général Menou, battu par les Anglais à Canope, le 21 mars, s'était renfermé dans Alexandrie et on croyait qu'il pourrait y soutenir un long siège. Quant à Ganteaume, ressorti de Toulon le 26 avril, il avait passé devant l'île d'Elbe, renvoyé la division Linois qui était atteinte de la peste, et il avait enfin fait voile vers l'Égypte. Le bruit de son débarquement et celui de la prise de ses transports étaient également erronés.

2. [illegible] flotte.

mettre une seconde enveloppe, adressée au cardinal de R[ohan], le seigneur du lieu, que je ferai prévenir en conséquence, à moins que vous ne préfériez adresser à M^me de Monaco, qui me les ferait passer. Voulez-vous bien prévenir de cette disposition mon grand-père ?

Je vous recommande, cher papa, mes affaires pécuniaires, et vous embrasse du fin fond de mon cœur. Permettez que celui qui a le bonheur de vous voir tous les jours [1], et avec lequel j'ai été si longtemps, trouve ici l'hommage de ma respectueuse tendresse.

Je vous écrirai encore d'ici, avant mon départ. Je serai au moins un mois à faire ce voyage, de la manière dont je me le propose. Bien des événements pourraient changer mes projets. D'autres temps, d'autres soins : voilà notre devise à nous autres militaires, en temps de paix.

(Arch. nationales.)

## 50. — Condé a Enghien

Londres, le 7 août 1801 [2].

Votre lettre, mon ami, datée du 24 juin, ne m'est parvenue que depuis fort peu de temps. Toutes vos conjectures de guerre sont loin de se réaliser, et l'arrestation faite à Bayreuth [3], par ordre du roi de Prusse, à la sollicitation de Buonaparte, vous prouve que ce souverain ne

1. Le prince de Condé.

2. Voir les lettres de Condé à Louis XVIII, au duc de Coigny et à d'Ecquevilly, datées de Londres les 27 juillet, 3 et 13 août, dans les *Mém. de la maison de Condé*, II, 315, 317 et 320.

3. Plusieurs agents royalistes s'étant réfugiés à Bayreuth, dans une possession de la Prusse, M. de Beurnonville fut chargé, par une dépêche de Talleyrand du 6 juin 1801, de requérir leur arrestation. Le gouvernement prussien fit en effet arrêter, le 8 juillet, Imbert-Colomes, M. de Précy, ancien membre de l'agence de Souabe, et quatre autres royalistes moins marquants. Pichegru, qui était signalé avec eux, s'était retiré de Bayreuth quelques semaines auparavant. — Le roi de Prusse envoya à Paris les papiers saisis, mais il refusa l'extradition et déclara se charger du procès.

regarde point cet homme-là comme son ennemi. Il est assez vraisemblable que l'empereur d'Allemagne pense de même. Il n'y a de guerre que de ce côté-ci. Nelson vient de brûler six bâtiments de transport ou autres des Républicains dans le port même de Boulogne [1], malgré le feu des forts et des vaisseaux : on dit que cette expédition n'en restera pas là. Heureusement la ville, à ce qu'on assure, a très peu souffert du bombardement.

Votre père se porte bien, et vous embrasse ainsi que moi, mon cher enfant.

(*Mém. de la maison de Condé*, II, 319.)

## 51. — Enghien a Bourbon

Pour vous seul. — Ce 30 [août 1801], au matin.

Votre lettre du 7 m'a comblé de joie [2], cher papa. Outre la certitude qu'elle me donne que vous approuvez ma conduite, l'espérance qu'elle me donne de vous revoir bientôt est bien douce. Sans doute je suivrai vos conseils, vos ordres. Je m'attendais bien que vous penseriez que le séjour à Londres ne sera pas de longue durée, si on peut s'assurer un traitement fixe et à vie ; mais si, comme je le crains, cette affaire traîne en longueur ; si, tout en promettant de la terminer, on ne donne jamais que des acomptes, n'imaginez pas que mon grand-père puisse conserver un instant l'idée de braver le petit mécontentement que pourrait occasionner son départ, s'il entre dans les vues politiques [3] du moment de l'avoir là.

1. Nelson, revenu de son expédition contre Copenhague, parut le 4 août devant Boulogne, et essaya de détruire les transports qui y étaient réunis en vue d'une descente en Angleterre. Il devait renouveler, mais sans succès, cette tentative le 15 août.

2. Au temps que la lettre de Condé du 7 août, Enghien en avait reçu une autre, de même date, et qui n'a pas été retrouvée.

3. Du gouvernement anglais.

On a ce moyen sûr de le retenir, quelque contrariété qu'il puisse éprouver, de reste, des mœurs et des habitants. L'âge a affaibli les qualités de vigueur de l'âme ; il lui a donné une espèce de résignation passive sur tout, qui le rend aujourd'hui, non seulement incapable de prendre un grand parti, mais même souvent le plonge dans une indécision fâcheuse. Vous jugerez comme moi de ces changements ; mais il faut quelques instants pour s'en apercevoir, et ce ne sera pas dans les premiers moments de votre réunion. Ou vous vous apercevrez de bien des choses, ou il faut un laps de temps considérable pour que le naturel puisse se montrer à découvert.

Le plus instant de mes désirs eût été notre réunion en Allemagne d'abord ; mais elle ne peut, comme vous le dites, avoir lieu que lorsque nous aurons un sort assuré et à vie. Là, vous serez, à cette époque, le maître de choisir l'existence isolée et tranquille, ou le brouhaha de telle grande ville qu'il vous conviendrait ; car vous serez libre de choisir, à ce que je crois. S'engager à l'étranger, comme vous le dites, demande de mûres, longues et sérieuses réflexions. La permission du Roi est un mot. Si on la lui demande, il faudra bien qu'il la donne. Comme vous, je pense bien que c'est une forme nécessaire ; mais, pendant la paix, je pense aussi que ce serait folie ou du moins imprudence, par trente-six raisons ; et en temps de guerre, on nous verra arriver partout avec plaisir, puisqu'on connaît notre droiture, notre fidélité et notre bonne volonté.

La tranquillité parfaite tout le temps que durera la paix, servir contre la France [1] et ses alliés en temps de

1. Il est inutile de faire observer qu'il s'agit ici du gouvernement républicain de la France.

guerre, voilà mon vœu. Un séjour long en Angleterre pourrait me faire manquer des occasions heureuses sur le continent, pour suivre ce système. C'est ce qui m'a arrêté. J'ai craint les charmes de Londres; j'ai craint des amours vifs qui m'y auraient retenu trop longtemps; je me défie de moi. Au lieu qu'ici j'aime, à la vérité; mais cet amour est fondé sur l'estime et la confiance, et je suis sûr que l'on me recevra toujours mieux après une campagne qu'avant, et que l'on me fera partir sur-le-champ, loin de me retenir, lorsque l'honneur m'appellera quelque part.

La stagnation générale m'a donc engagé à former un petit établissement dans les environs du lieu où Rose respire [1] : cela me sera très économique, et, si je fais des voyages, je laisserai là le fond de mes chevaux, voitures, effets, et je serai sûr que l'on en aura soin. Votre réponse à cette lettre m'y trouvera. Je pense que vous ne feriez pas bien d'écrire sous le couvert de M^me^ de Monaco, mais sous celui du cardinal [2], en mettant l'adresse comme la met un particulier, c'est-à-dire en donnant de l'Altesse et du Monseigneur. C'est le moyen que rien ne soit ouvert et que tout m'arrive promptement et sûrement. Mais, pour mon grand-père, et pour vos lettres ostensibles, envoyez-les par la première voie. Cela aura l'air de la confiance et fera un bon effet.

Ma lettre est bien, n'est-ce pas? Je vous écris toutes choses que vous pouvez montrer. Mais évitez de les ouvrir devant lui [3]; car il remarquera certainement que vous ne lui donnez pas tout à lire. J'attends avec une impa-

1. « C'est ici que Rose respire » (*Rose et Colas*, opéra-comique de Mon-
[illegible] comprend sans peine qu'Enghien parle de la princesse Char-
[illegible] à Ettenheim.
Rohan.
[illegible]ndé.

tience extrême ce qui se sera arrangé aux premières entrevues, et si l'on a la certitude du traitement à vie. Vous ne serez pas la dupe de la demande que j'ai faite que le mien fût réuni ; je savais bien qu'en pressant pour cet objet, c'était le bon moyen pour que cela ne fût pas. Il est bien cruel d'en être réduit là.

J'ai mille détails à vous faire de tout ce qui a amené cette défiance et cette humeur de mon grand-père contre moi; mais je ne puis vous raconter tout cela que de vive voix. Il a été bien injuste; mais je n'accuse que son exécrable entourage.

(Arch. nationales.)

## 52. — Enghien a Jacques

A Innsbruck [1], ce mardi matin, 8 septembre 1801.

J'ai de vos nouvelles, mon cher Jacques, à Ulm, et je sais que tout allait bien jusque-là. Ainsi je pense que le plus fort étant fait, le reste se sera bien passé. A présent il s'agit de terminer les marchés pour mon nouvel établissement. N'oubliez jamais que l'économie est la base constante que vous devez suivre.

Je mande à la Princesse [2] que je la prie d'arranger avec vous tout ce qui regardera le logement. Ne vous adressez jamais pour rien au cardinal de Rohan ; quand il y aura quelque chose qui dépendra de lui, allez-en parler à la Princesse, qui vous dira ce qu'il y a à faire. En général, ne lui parlez en détail de rien de ce qui me regarde. Vous verrez qu'il est assez difficile à vivre, quoique aimable; mais il est fin, adroit, et je ne veux pas qu'il soit au fait de mes affaires. Prenez pour tout l'intermédiaire de la Princesse, et, à lui, parlez-lui peu.

1. Le jeune duc parcourait alors en voyageur les vallées du Tyrol.
2. La princesse Charlotte, qui l'avait devancé à Ettenheim.

Occupez-vous du logement de Cheffontaines et de Jonville. Vous pouvez commencer leurs loyers à partir du 20 de ce mois; je n'arriverai probablement pas plus tôt, et pas plus tard que le 30. Tâchez qu'ils soient bon marché. Le cuisinier n'a aucunes provisions à faire jusqu'à mon arrivée ; mais il faut qu'il s'établisse, de manière, et il en a le temps, à avoir ses fournitures au meilleur marché possible ; car je veux, cet hiver, mettre beaucoup d'économie dans ma table.

La Princesse me mande que vous m'écriviez à Kempten [1]. Votre lettre aura le temps d'y arriver ; car je vais encore faire une tournée dans ces montagnes-ci.

Vous me manderez quelques détails sur mon établissement. Arrangez et terminez les marchés. J'aime mieux trouver tout fait pour mon arrivée ; et comme je ne suis pas difficile, je trouverai certainement tout bien.

(Crétineau-Joly, II, 342.)

1. Kempten est à l'est du lac de Constance.

---

# PARTIE II

## LE DUC D'ENGHIEN PENDANT LA PAIX

---

**Préliminaires de paix avec l'Angleterre, le 1er octobre 1801. — La paix générale.**

**La démission est demandée à tous les évêques, d'après le Concordat. — Elle est donnée par le cardinal de Rohan.**

**La princesse Louise de Condé prend l'habit religieux à Varsovie.**

**Enghien obtient une pension anglaise. — Il reste en désaccord avec ses parents sur son désir d'entrer à un service étranger. — Sa vie tranquille à Ettenheim. — Il est abandonné par ses aides de camp, et cherche vainement à les remplacer par M. de Marans.**

**Congrès à Amiens : le traité y est conclu le 25 mars 1802. — Promulgation du Concordat. — Consulat à vie. — Sénatus-consulte d'amnistie pour les émigrés.**

**Installation à Strasbourg de l'ancien évêque constitutionnel Saurine.**

**Ettenheim est attribué au margrave de Baden, qui autorise Enghien à y continuer son séjour.**

**Le Brisgau demeure occupé par les Français.**

**Voyage d'Enghien en Suisse, au début des troubles de ce pays.**

**Le cardinal de Rohan meurt le 17 février 1803 : son testament en faveur de la princesse Charlotte.**

**Enghien suit attentivement les indices, de plus en plus graves, d'une rupture entre la France et l'Angleterre.**

---

### 53. — Enghien a Bourbon

**Ettenheim, ce mardi 29 septembre [1801].**

Il y a peu de jours, j'ai écrit à mon grand-père [1], cher papa, pour l'instruire de mon arrivée ici, et de la récep-

1. Cette lettre n'a pas été retrouvée.

tion de ses deux premières lettres. J'espérais en trouver une de vous, mais je n'ai pas eu ce bonheur. Il me paraît, d'après ce qu'il me mande, que nos affaires sont encore loin d'être terminées. Cette lenteur ne m'étonne pas, et je l'avais prévue. J'attends avec impatience le premier résultat qui, je pense, sera de nous assurer de quoi vivre à chacun, mais peut-être faudra-t-il l'attendre longtemps; et l'intervalle est assez pénible à passer, surtout lorsque l'on mange son fonds, comme je le fais en ce moment, et que le fonds est aussi court que le mien. Car mes économies ont été courtes, pendant la guerre, où ma position me nécessitait une dépense considérable; et, aujourd'hui, chaque jour je dépense et ne reçois plus rien. Ma vie ici sera aussi économique que possible, et en même temps agréable. J'y suis près d'un intérêt constant et qui fait le bonheur de ma vie intérieure [1]. Je profite du bon temps qui me reste avant que le devoir m'oblige à prendre des liens plus sérieux, mais probablement moins agréables. Heureusement que, jusqu'à ce jour, aucune des tentatives légères, qui ont été faites par mon grand-père, n'ont eu de succès [2]. J'en ai joui intérieurement, sans le lui marquer, et sans m'opposer à ce qu'il a cru devoir faire pour en assurer la réussite. Cette occupation rendra mon hiver ici fort heureux. Si j'y pouvais joindre l'espoir de vous voir vous rapprocher incessamment de ces climats, et la certitude de ne pas mourir de faim un jour, je serais très heureux. Je puis acquérir ces deux certitudes d'un moment à l'autre par vos lettres; ainsi vous jugez de l'impatience avec laquelle je les attends.

Après vous avoir parlé de mes petites affaires, permet-

1. La princesse Charlotte.
2. Voir p. 86.

tez-moi de vous gronder de l'ignorance dans laquelle vous me tenez sur les vôtres. Il me revient de partout qu'il y a un grand changement dans votre position. Sous ce rapport, on conte la chose de tant de manières qu'il est impossible de savoir la vérité ; mais généralement on s'accorde pour jeter bien des torts sur ce qui vous avait plu depuis si longtemps [1]. Je serais bien curieux de savoir de vous la vérité ; et daignerez-vous avoir la confiance en moi de me la dire ? Une chose qui vous intéresse, qui peut, qui doit influer sur le bonheur de votre vie intérieure, ne peut m'être étrangère ; et vous me pardonnerez mon indiscrétion en songeant au motif qui me l'a dictée.

Il y a, dans nos environs, beaucoup d'émigrés ; plusieurs sans moyens, sans ressources. Je ne puis me refuser à faire passer à mon grand-père les suppliques de ceux qui me paraissent demander avec justice et discrétion. De ce nombre sont les deux qui m'ont remis les deux notes ci-jointes, l'un avec une jambe de moins, l'autre totalement dépouillé en France et déporté, sans le sol. Je vous prie de parler pour eux à mon grand-père, ainsi que pour faire obtenir une pension annuelle au chevalier de Cheffontaines, mon aide de camp, qui ne peut rentrer en France après les histoires de son père, et qui se trouve absolument à ma charge en ce moment. Mon grand-père paraissait avoir de l'estime et de l'amitié pour lui. Mon nouveau secrétaire, que j'ai pris à la place d'Antheaume pendant son absence, et dont je suis content, fait aussi à Contye [2], dans la lettre ci-jointe, une ré-

1. Voir p. 80, note 1.

2. Le chevalier de Contye (Jean-Baptiste), né en 1750. Gentilhomme du prince de Condé en 1775, sous-lieutenant au régiment de Bourbon-dragons en 1777, ayant accompagné le duc de Bourbon au siège de Gibraltar comme aide de camp en 1782, il émigra en 1792 et depuis ce moment demeura toujours aux côtés de Condé. Ce prince disait de lui, en 1814 : « Il m'est attaché

clamation qui me paraît juste. Je lui ai conseillé ce moyen, afin de ne pas vous ennuyer des détails de sa position. C'est pour une augmentation de pension ; et il est certain qu'il est le seul de la maison de mon grand-père, ou de la mienne, qui n'ait pas les deux shillings.

J'ai rogné le papier des notes que je vous envoie, afin de faire moins de volume, et je finis en embrassant mon cher papa, de tout mon cœur et comme je l'aime.

(Arch. nationales.)

### 54. — Enghien a Marans, *à Londres*

A Ettenheim en Brisgau, ce 6 [octobre [1] 1801].

Quoique arrivé ici depuis le 20 du mois dernier, mon cher, je n'ai pas répondu à votre dernière lettre, que j'y ai trouvée m'y attendant. Je me trouvais en retard sur plusieurs correspondances de devoir, qui ont dû passer devant, et je suis tellement paresseux pour écrire, c'est pour moi un tel chagrin, que je vous assure que vous me devez encore reconnaissance de mon exactitude : vous ne vous en seriez peut-être jamais douté.

Je m'attendais à tout ce que vous me mandez de la réception du chef [2], des lenteurs qu'il éprouve dans la conclusion de ses affaires, et des précautions que l'on prend pour le tenir dans la main tout le temps où on le jugera à propos.

Pourtant je viens de recevoir une lettre de mon père, qui me paraît croire que le *quantum* va être fixé [3]. Il me

depuis quarante ans; jamais il ne m'a quitté et il jouit de toute ma confiance. »

1. Cette lettre est datée de novembre au lieu d'octobre. L'inadvertance est évidente; car : 1° le « 20 du mois dernier », jour de l'arrivée du duc à Ettenheim, est le 20 septembre; 2° la lettre porte un timbre sur lequel on lit : « Foreign Office-oc. 24-1801. »

2. Le prince de Condé.

3. Le *quantum* de la pension.

donne même un tarif dans lequel ma tante [1] est comprise. Assurément la malheureuse en a peu besoin : elle vient de consommer à Varsovie son entier sacrifice, à ce que me mande Charles de Damas, qui devait aller le lendemain, avec les augustes personnes qu'il y est allé voir, à cette triste cérémonie. Pour revenir à moi, si la chose est comme me la mande mon père, j'aurai lieu d'être content pour le moment ; mais il ajoute une phrase fâcheuse : « sans engagement pris pour la vie », ce qui nous tiendra toujours sur le qui-vive. C'est à peu près comme lorsque l'on dit à un enfant : Soyez bien sage, et vous aurez du bonbon. Au reste, pour tout cela, les réflexions sont bien inutiles : j'attends avec patience et m'arrangerai pour mon train de vie sur ce que j'aurai d'assuré, afin de ne pas, comme on dit, p.... plus haut que le c...., et faire des dettes ; faute que j'ai eu le bonheur jusqu'ici de ne jamais commettre.

Vous ne me parlez pas assez en détail de la réception du père et du fils [2]. Il y avait, lors de la séparation, un froid que le temps et les lettres avaient un peu réchauffé ; mais dites-moi comment l'on vit ensemble. Se voit-on souvent ? Est-ce même société ? S'entend-on dans les demandes que l'on fait ? Y a-t-il confiance entière ?

Un second article intéressant pour moi : qu'a-t-on dit de moi, de mon genre de vie, de mes intérêts, de mes connaissances ? Je vais un peu presser mon père sur cet article, duquel il ne me parle pas du tout. M'a-t-on fait noir ou blanc : c'est ce que je voudrais savoir. Et vous, que vous a dit l'entourage ? On me jugeait sévèrement dans ce coin-là.

Je voudrais aussi, mon cher, que vous me disiez, aussi franchement, quels sont vos projets pour l'avenir, si vous

1. La princesse Louise de Condé. — Voir la pièce n° 55.
2. Le prince de Condé et le duc de Bourbon.

faites des démarches pour rentrer, si vous tenez à rester en Angleterre, enfin si vous seriez éloigné du désir de vous rapprocher de moi. De toutes les personnes qui m'ont plu et que j'ai étudiées pour les connaître, vous êtes celle qui m'avez montré l'attachement le plus constant, et pour mon père et pour moi. Vos lettres m'ont donné le désir de vous voir; et, si vos moyens pécuniaires vous permettaient de faire ce long voyage, je serais bien heureux d'être le point de rapprochement entre vous et la personne que vous avez suivie là-bas [1]. Vous connaissez ma position : ainsi donc vous savez que je ne puis pour le moment vous faire aucune promesse; mais si, comme nous, vous n'avez rien de certain et que vous vouliez venir partager mes espérances, j'apprendrai votre résolution avec plaisir.

Tout ce que j'ai gardé autour de moi brûle du désir de rentrer en France. J'entends bourdonner à mes oreilles des conversations qui me dégoûtent : l'intérêt, toujours l'intérêt ; l'argent, toujours l'argent. Moi, je suis très décidé à rester toute ma vie l'ennemi juré de la République française : la société de gens tentés continuellement de courber leur tête sous son joug ne peut donc me convenir. Je m'en suis souvent expliqué clairement, et ma façon de penser a produit peu d'effet.

Je voudrais avoir près de moi quelqu'un qui me fût attaché, non pas parce que jusques ici il y a trouvé son intérêt, mais parce que ma personne lui plaît et que je serais sa société la plus agréable. Je voudrais quelqu'un qui, en quelque lieu que j'aille ou reste, en quelque circonstance que je me trouve, trouve aussi son plaisir à rester avec moi, qui y consacre sa vie, qui soit déterminé

1. Le duc de Bourbon.

à partager ma bonne comme ma mauvaise fortune, quelqu'un qui ne me fasse pas sentir, comme beaucoup, que tout ce qu'ils font pour moi, c'est par complaisance, mais qui prenne réellement part à mes plaisirs comme à mes chagrins; enfin je voudrais un ami. Je sais que cela est difficile à trouver, et je ne puis guère l'espérer qu'en vous. Je ne crois pas que mon caractère rende cette tâche difficile à remplir. Répondez-moi sur cet article, avec confiance, avec vérité; et croyez que, telle que soit votre résolution, telle difficulté que vous m'opposiez, je n'en conserverai pas moins la sincère estime comme l'amitié que je vous ai vouée pour la vie. Répondez-moi ici directement et à mon adresse. Renvoyez-moi la vôtre.

(Arch. de Beaudiment.)

## 55. — ENGHIEN A BOURBON

Ettenheim, ce jeudi 8 octobre [1801].

Je ne vous écrirai, cher papa, qu'un petit mot pour vous accuser la réception de votre lettre [1], n'ayant rien de particulier à vous mander depuis ma dernière, que vous recevrez peu de jours avant celle-ci.

Puissent les espérances que contient la vôtre se réaliser! Sans être riches, nous aurions au moins de quoi vivre, et ce serait beaucoup. La réserve de « sans engagement pour la vie » est d'une rare prudence. Au reste, elle doit peu inquiéter; car, quand on prendrait engagement, cela ne donnerait pas plus de certitude : on en serait quitte pour y manquer, quand cela conviendrait. Il est parfaitement simple que mon traitement soit inférieur au vôtre : ma reconnaissance n'en est que plus vive, cher papa, pour vous, de ce que vous avez sollicité pour le faire

1. Cette lettre manque.

augmenter. J'attends avec impatience les déterminations qui seront définitivement prises, probablement dans le cours de ce mois.

Ces affaires une fois arrangées, dites-moi quel serait votre désir, soit de rester où vous êtes, soit de venir de nos côtés. Il est important que je connaisse en gros vos projets, afin d'y subordonner les miens. Sont-ils dépendants, ou non, de ceux du chef? Est-ce près de lui, ou de votre côté, que vous voudriez vous fixer? et ne préféreriez-vous pas avoir quelque chose en propre et pouvoir dire enfin après si longtemps : Je suis chez moi? Quant à moi, je serai trop heureux si je puis allier le bonheur de vous voir avec celui de ne pas me séparer d'une bonne amie, que j'espère bien et que j'ai l'amour-propre de croire que vous aimeriez aussi, si vous la connaissiez.

Je serais bien curieux, à propos d'elle, de savoir si le grand-père vous en a parlé. Longtemps il a craint des choses sérieuses; et je ne sais s'il est encore revenu de ses soupçons, je puis dire injurieux pour moi. Car je ne lui ai jamais donné lieu de croire que j'eusse une assez mauvaise tête pour être un jeune homme à grandes sottises; et ce serait, ce me semble, la plus grande possible, que de contracter un pareil engagement sans l'autorisation de ses parents. Je n'y ai jamais pensé. Ayez, cher papa, la confiance en moi de me mander s'il m'a jugé sévèrement auprès de vous, et mettez-moi à même de me disculper de bien des torts imaginaires, qui m'ont été supposés, et que le perfide entourage du chef n'a pas manqué d'accréditer et d'envenimer autant que possible. Je vous nommerai un jour les masques.

Nous avons appris hier la paix de l'Angleterre [1]. On dit

1. Les articles préliminaires de la paix entre la France et l'Angleterre, signés à Londres le 1er octobre 1801. Le *Moniteur* du 14 vendémiaire an X

cette nouvelle officielle, et les réjouissances bruyantes en Alsace nous font présumer qu'elle est hors de doute. Les conditions seront intéressantes à connaître. Voici donc un grand moment arrivé, et l'ouverture d'une autre scène où il faudra tâcher de prendre part. Les armes françaises vont changer de but, et les révoltes de Passwan-Oglou [1] seront, sans doute, avant peu soutenues et protégées par une armée de cinquante mille Républicains. Déjà des troupes filent en Italie, et l'on y prépare un embarquement. L'empereur des Romains vient de rassembler une armée d'observation sur la frontière de Moldavie. Les Russes prendront part à cette nouvelle guerre; et c'est avec eux, ce me semble, qu'il serait agréable d'aller nous amuser, l'été prochain, si ma politique prend la tournure que je pense. La paix de l'Angleterre ne me paraît qu'un coup de politique adroit pour rétablir la guerre sur le continent. Il faut de l'occupation à la nombreuse armée française. Sa stagnation dans l'intérieur serait trop fatale à Bonaparte pour qu'il la souffre : la paix avec l'une le force donc à faire la guerre à l'autre. Nous verrons sous peu si je me trompe.

Charles Damas, qui, à mon départ de Graz, est allé voir le Roi à Varsovie, mande, il y a deux jours, que le lendemain il va, avec toute la ville, à la triste cérémonie qui doit mettre une barrière éternelle entre le monde et Mme la princesse Louise [2]. Il ne s'explique pas davantage ;

(6 octobre) en donne le texte. La nouvelle de la signature parvint, à Paris, le soir du 3 octobre.

1. Passwan-Oglou avait obligé, en 1798, la Porte ottomane à lui abandonner le pachalik de Widin. Trouvant un refuge assuré dans cette forteresse, située sur le Danube entre la Serbie et la Valachie, il s'efforçait, par des révoltes continuelles, de conquérir son indépendance. Ces mouvements étaient surveillés par l'Autriche et par la Russie; mais le bruit de préparatifs pour une intervention française était controuvé.

2. La princesse Louise, qui était logée dans un couvent à Nieswitz en

ce qui me laisse, d'après ce que mon grand-père me mandait encore dernièrement, une faible lueur d'espérance que ce n'est qu'une prise d'habit, et point encore une prononciation de vœux définitive. Je le saurai très incessamment, car il arrive sous peu de jours. Sans doute elle en aura instruit ou son père ou vous. — Adieu, cher papa, je vous embrasse et vous aime de tout mon cœur.

Je viens de louer une petite chasse tout près d'ici. Je m'y amuse de temps en temps ; j'ai deux chiens courants excellents, surtout pour le chevreuil et le lièvre. Je les conserverai soigneusement, dans l'espérance de les faire chasser devant vous quelque jour. Puisse le ciel faire que ce soit bientôt !

Je vous en prie, occupez-vous du pauvre chevalier de Cheffontaines, qui est avec moi et n'a absolument rien à espérer pour l'avenir, ni dehors ni en France. Obtenez une pension pour lui, si modique qu'elle soit, du gouvernement ; vous m'obligerez autant que lui.

Vous savez, sans doute, l'établissement de M. et de Mme d'Ecquevilly [1] chez le général-major de Fresnel, en Hongrie [2]. Ils s'y plaisent beaucoup et y sont très économiquement. Mlle de Rohan reçoit souvent de leurs nouvelles.

(Arch. de Chantilly.)

Lithuanie depuis le mois d'août 1799, en sortit après la mort de Paul Ier, et, pour se rapprocher de Louis XVIII, vint s'enfermer dans un monastère de Bénédictines du Saint-Sacrement, à Varsovie. Elle s'y trouvait en juillet 1801. Elle y prit l'habit le 21 septembre (lettres de la princesse à Condé, du 26 septembre ; à Bourbon, du 18 octobre). Elle ne devait prononcer ses vœux que l'année suivante.

1. Hennequin, marquis d'Ecquevilly (Armand-François), né à Paris en 1747. Maréchal de camp en 1788, il émigra en 1791, et, sous le titre de maréchal général des logis de la cavalerie, remplit les fonctions de chef d'état-major de cette arme pendant toutes les campagnes de Condé.

2. « Le comte de Fresnel, général-major au service d'Autriche, mon pa- n'avait offert un asile à Tyrnau, petite ville de Hongrie à dix lieues bourg, où il se trouvait employé. Je partis le 4 [juin 1801] pour m'y ... » (Ecquevilly, III, 166.)

## 56. — ENGHIEN A CONDÉ

Ettenheim, 16 octobre [1801].

Je n'ai pas voulu laisser partir d'Ollone [1], cher papa, sans vous renouveler, par cette occasion sûre et prompte, l'hommage de ma respectueuse tendresse. C'est là l'unique but de cette lettre; car l'uniformité de la vie que je mène ici, et l'absence totale de nouvelles, fait que je n'ai rien à vous apprendre depuis ma dernière lettre.

Nous sommes ici dans l'attente des détails des conditions de la paix, que nous ne connaissons qu'imparfaitement par les papiers français. J'augure assez bien pour nous de cette stagnation momentanée. Outre qu'il n'y aura plus de prétexte pour ne pas arrêter définitivement notre sort, la paix ouvre une nouvelle carrière politique et doit amener des changements avantageux, puisque tout allait au plus mal pour notre cause pendant sa durée. L'inaction de l'armée peut amener des troubles dans l'intérieur; l'obligation de l'employer peut donner lieu à une nouvelle guerre, plus heureuse; enfin, tout changement ne peut qu'être heureux, et j'ai vu arriver cette paix avec plaisir.

La tranquillité sur mer et la facilité du passage va, j'espère, aussi vous ramener bientôt, cher papa, sur le continent. Une grande quantité de malheureux attendent votre retour comme le Messie. On en espère, sinon un soulagement dans le moment, du moins une espérance qui soutient et sert à supporter les maux présents. La facilité

1. Le comte d'Ollone (*Alexandre*-Paul), né en 1758, mort en 1822. Aide de camp du comte de Viomenil en Amérique, en 1780, il émigra en 1791 et fit toutes les campagnes du corps de Condé. Au moment du licenciement, il commandait le 2e escadron des dragons d'Enghien. — D'Ollone se rendait alors en Angleterre pour aller servir en Portugal.

est grande pour rentrer [1]; mais peu de monde s'y fie, quoique beaucoup en aient bien envie.

Je n'écris pas à mon père, lui ayant écrit il y a peu de jours. Permettez qu'il trouve ici le sincère hommage de ma tendresse.

Vous plaisez-vous en Angleterre, cher papa? Qu'y faites-vous? Quelles sont vos occupations, vos délassements? Si Contye était aimable, il m'écrirait quelquefois, comme je l'en ai prié; mais je suis accoutumé à ses rigueurs et je n'espère que par vous des détails sur ce qui vous intéresse.

(Arch. de Chantilly.)

## 57. — Enghien a Marans

A Ettenheim, ce vendredi 16 octobre [1801].

N'ayant fait qu'écrire toute la matinée, mon cher, pour expédier d'Ollone, vous n'aurez de moi qu'un petit mot, bien court. J'attends avec impatience votre réponse à ma dernière lettre qui, j'espère, vous aura dans tous les cas été agréable. Si vous désirez conclure le marché que je vous propose, il faudra aviser aux moyens de le terminer, et je vous en indiquerai plusieurs. Je crains que des affaires indispensables d'intérêt en France ne vous retiennent dans la partie du monde que vous habitez : dans ce cas, croyez à mes regrets et ne craignez pas de me le dire franchement.

N'oubliez pas de me mander en détail ce que l'on a dit de moi, à l'arrivée du chef; de quelle manière on m'a jugé, dans l'extérieur et dans l'intérieur de ma conduite. Il y a des gens qui toujours ont eu l'air de m'être très attachés, et desquels je me méfie pourtant. Je voudrais avoir des données pour les mieux connaître.

[1] igrés en France restait interdite; mais, à ce moment, ie.

Que pensez-vous de cette paix? Comme tout allait au plus mal, je la vois avec plaisir, et je crois que tout changement ne peut qu'être avantageux pour la bonne cause.

Je mène ici une vie monotone, mais agréable. La chasse et l'amitié partagent mon temps agréablement. Je suis bien logé, économiquement, établi à portée de Strasbourg, où l'on trouve tout ce dont on a besoin. Je passerai un hiver heureux et tranquille, si rien ne le trouble; et je commence à l'espérer.

Une guerre étrangère, de grandes révoltes dans ce qui fut ma patrie, voilà les deux choses qui pourraient me faire désirer de sortir de mon asile. Mais je vous avoue que le service de mon Roi, ou mon amour-propre militaire, sont les deux seuls motifs qui pourraient m'enlever à la douce tranquillité et à la liberté dont je jouis depuis le départ du chef. — Adieu, mon cher, croyez à ma tendre amitié et payez-moi de retour.

(Arch. de Beaudiment.)

## 58. — Condé a Enghien

Londres, le 20 octobre [1] 1801.

Il m'arrive, mon cher ami, pour vos lettres, précisément ce qui vous est arrivé pour les miennes : je viens de recevoir à la fois vos deux lettres de Graz et d'Ettenheim. Je savais vos courses en Tyrol. Celle de l'archiduc Jean [2] était nécessaire à la défense future des États de l'Empereur; mais elle n'aura vraisemblablement pas un objet d'utilité bien prochain, d'après la paix générale, dont je

1. La date doit être du 12 et non du 20 (voir le commencement de la pièce n° 59).

2. L'archiduc Jean avait reçu le commandement de l'armée autrichienne d'Allemagne, au commencement de septembre 1800. Il avait dû le céder à l'archiduc Charles, après la bataille de Hohenlinden.

vous fais mon compliment de condoléance. Quant à moi, je ne crois pas qu'elle soit aussi funeste pour nos intérêts qu'on se l'imagine : avec de la sagesse et de la patience, il est possible qu'on s'en tire encore, et surtout ceux qui, comme vous, ont du temps devant eux pour attendre.

Depuis la paix, depuis toutes les paix, car en voilà quatre en quinze jours [1], il n'y a plus ici de nouvelles intéressantes. Monsieur, votre père et moi, nous allons quitter Londres sous quinze jours, Monsieur ayant pensé avec raison qu'il pourrait être embarrassant, pour le gouvernement et pour nous-mêmes, de nous trouver souvent en face de l'ambassadeur de la République [2]. Monsieur va à Édimbourg, et nous, à une campagne que je louerai.

Nous recevons des habitants de toutes les classes de ce pays-ci, depuis que nous y sommes. — Je vous embrasse.

(*Mém. de la maison de Condé*, II, 323.)

## 59. — Enghien a Condé

Ettenheim en Brisgau, 30 octobre [1801].

J'ai reçu, cher papa, votre lettre du 12 bien promptement. Vous vous trompez sur ma façon de penser relativement à la paix. Que pouvait gagner notre cause à la guerre de l'Angleterre ? rien du tout. Elle prolongeait, au contraire, nos malheurs. Je la vois avec un double plaisir : car j'en espère aussi votre prochain retour sur le continent, ainsi que celui de mon père ; et puis nous lui devons encore la décision définitive de nos affaires pécuniaires, que vous m'annoncez. Sans doute, j'ai tout lieu d'être con-

1. Le *Moniteur* avait annoncé la paix de la France avec le Portugal du 29 septembre, avec la Russie du 8 octobre, et des préliminaires avec la Porte ottomane du 9 octobre.

2. M. Otto, qui venait de négocier et de signer les préliminaires de Londres.

tent et je suis traité fort au-dessus de mon mérite [1]. Avec de l'ordre et de l'économie, mon père et moi nous serons bien. Mais vous, cher papa, avec votre maison nombreuse, vos charges, vos dettes, les intérêts que vous payez, les avances que vous avez faites de tous côtés, je trouve que vous serez bien gêné, surtout si vous vous décidez à passer l'hiver dans un pays aussi cher, sous tous les rapports, que doit l'être pour vous l'Angleterre. Vous ne me mandez pas au juste ce que vous avez; et je vous en veux de ne me l'avoir pas dit, puisque vous ne doutez pas du profond intérêt que ce qui vous touche m'inspire : mais, si ce que l'on me mande d'un autre côté est vrai, c'est bien peu, bien peu. Lorsque nous serons économiquement réunis dans quelque coin de la terre, j'espère qu'en réunissant nos moyens, nous pourrons peut-être parvenir à retirer, sinon tout, du moins en partie, les objets de Hollande [2] qui coûtent si cher. Croyez que je me ferai un véritable bonheur d'y contribuer.

Je vais, avec chagrin, annoncer aux demandants qu'ils ont peu d'espoir d'obtenir [3]. J'espère toujours que ceux auxquels vous paraîtrez vous intéresser particulièrement seront plus heureux. De ce nombre sera, je l'espère, le chevalier de Cheffontaines, qui n'a rien au monde que l'espoir en vos bontés et la certitude des miennes, qui le font aller, en attendant une petite pension qui le rendrait si heureux.

Vous ne devez pas être inquiet, cher papa, de la manière dont je me conduis avec les Républicains, nos voisins [4]. Premièrement, on n'en voit pas un; secondement,

1. Sa pension avait été fixée à 150 guinées par mois.

2. Allusion à des emprunts faits autrefois en Hollande pour subvenir à l'armée des Princes.

3. Le gouvernement anglais s'était refusé jusqu'ici à ajouter aucun nom à la liste des pensionnés.

4. Les troupes françaises, sous le général Walter, qui étaient rentrées

ma façon de penser est trop ferme, trop invariable, pour que je puisse un instant supporter l'idée d'une liaison avec de pareils gueux. J'aime, je traite bien le soldat, parce qu'il est brave et ignorant des horreurs qu'il sert. Je méprise, à commencer par le Premier Consul et à finir par le dernier employé dans le gouvernement, tout ce qui est à même de connaître la Révolution, et qui est assez vil et assez criminel pour la servir. Vous m'avez appris à être fier de ma façon de penser; je le suis encore davantage, plus je la vois s'affaiblir dans ce qui m'environne. Je mourrai bien pur de ce côté-là, je vous en donne ma parole d'honneur.

Je reçois assez exactement des nouvelles du bon Antheaume. Il a éprouvé de grandes difficultés et des retards dans ses affaires pécuniaires, occasionnées par des dénonciations continuelles, desquelles il s'est adroitement et heureusement tiré jusques ici. Mais il ne me fait pas encore espérer un prompt retour; ce qui me fâche, quoique j'aie tout lieu de me louer de son successeur. Antheaume me manque cependant en beaucoup d'occasions.

Le comte Charles de Damas, qui est à Varsovie, me mande dernièrement qu'il a assisté, ainsi que le Roi et toute la famille, à la triste cérémonie qui a mis une barrière éternelle entre le monde et M^me^ la princesse Louise. Il ne m'explique pas davantage si elle a définitivement prononcé ses vœux : daignez m'en instruire, cher papa.

Oserai-je vous prier de dire bien des choses de ma part à mon père; je lui ai écrit dernièrement par d'Ollone. Adieu, cher papa : en attendant votre retour, que j'espère

dans le Brisgau depuis le mois de mai 1801. Malgré les réclamations de l'Autriche, cette occupation devait être maintenue jusqu'à ce que le duc de Modène eût pris possession de ce pays, qui lui était attribué comme indemnité de ses États en Italie.

prochain, recevez avec bonté l'hommage de ma respectueuse tendresse.

(Arch. de Chantilly.)

## 60. — Enghien a Bourbon

Ettenheim, ce 10 novembre 1801.

J'ai toujours attendu de vous mander, cher papa, de ne plus adresser vos lettres au cardinal. A présent que je suis arrivé et établi, adressez-les-moi directement : les postes sont exactes dans cette partie. Je vous dis tout cela de suite, parce que voilà deux lettres que j'oublie de vous en parler, pour avoir voulu ne vous le dire qu'à la fin.

Quelle triste lettre que votre dernière du 23 octobre [1] ! Quoi ! vous voilà déterminé à passer encore l'hiver en Angleterre. Plus d'espoir de vous embrasser cet automne ! Je m'en étais bien flatté, et je jouissais du bonheur en idée de vous chercher dans ces environs un établissement agréable, commode, une chasse, le voisinage d'une ville, enfin tout ce que j'aurais cru pouvoir vous plaire ou vous être agréable. Au lieu de cela, vous voilà cherchant à louer à la campagne une maison, obligé de quitter une ville où l'on va fêter et choyer nos ennemis. Eh ! bon Dieu, pourquoi ne pas être revenu par ici ? On n'entend parler ni d'ambassadeurs, ni de fêtes, ni d'aides de camp du Premier Consul [2]. On y est libre d'aller, de venir ; personne ne prend garde à vos pas. Enfin, je suis sûr qu'à la vie sauvage près que vous savez qu'il faut mener en Allemagne, puisqu'il n'y existe pas de société, vous vous plairiez dans ces environs.

1. Cette lettre et celle de Condé, de même date, n'ont pas été retrouvées.

2. L'aide de camp Law de Lauriston, arrivé le 10 octobre à Londres avec la ratification du Premier Consul, avait été l'objet d'une bruyante ovation : ses chevaux ayant été dételés dans la rue, sa voiture avait été traînée par le peuple (dép. d'Otto du 19 vendém. ; *Moniteur* des 22 et 23 vendém.).

Pardonnez, cher papa, si le chagrin de la triste certitude que m'a apportée votre lettre semble, par mes expressions, me faire désapprouver votre résolution. Hélas! je dirai de vous comme du bon Dieu : Que votre volonté soit faite! Mais je n'en serai pas moins triste, pas moins affligé que cette volonté n'ait pas été tout autre. Il faut encore que vous me pardonniez, pour le désir que je vous témoigne de vous revoir sur le continent, puisque, d'après ce que vous me mandez, des liens chers vous retiennent encore. Pourquoi donc tout ne s'arrange-t-il pas mieux dans la nature? Pourquoi faut-il que le bonheur de l'un fasse souvent le tourment de l'autre? Pourquoi faut-il que, partagé entre le désir de voler à vous et celui de ne pas sortir d'ici, je sois forcé, pour obtenir l'un, de renoncer à l'autre? Je le ferai, cependant; car je vous assure que j'ai un besoin extrême de vous revoir, de vous embrasser, de vous aimer de près. Aimer de loin est si triste. Si vous ne venez pas au printemps, je pars; je viens vous chercher. Vous en serez bien aise, n'est-ce pas? Dites-le-moi, cher papa : cela me fait tant de plaisir, quand je m'assure qu'une si longue absence n'a point affaibli votre tendresse pour votre enfant.

Soyez donc assez bon pour me donner quelques détails ultérieurs sur vos projets. Il nous est encore impossible, me dites-vous, de prendre un parti définitif sur nos établissements. Sans doute, je le crois; mais encore on a des projets vagues, peu fondés, qu'un rien dérange. Par exemple, si la princesse [1] va en Angleterre, c'est fini : mon grand-père ne revient plus. Eh bien! et vous, resteriez-vous aussi? Vous m'aviez si bien fait espérer que vous repasseriez sur le continent! Si vous restiez où vous

[1] ncesse de Monaco.

êtes, vous voyageriez donc en Écosse [1]? de là, chez des connaissances? Vous n'auriez donc plus de chez vous, et la maison de mon grand-père serait la vôtre? Est-ce que cet arrangement vous plairait? Vous ne m'avez pas mandé comment vous l'aviez trouvé. A-t-il été aimable? l'est-il toujours? Il a tout ce qu'il faut pour l'être; mais il ne le veut pas toujours : vous le savez comme moi.

J'aurais pourtant bien des choses à vous dire, quand le bonheur voudra que je sois réuni à vous. Si je vous ennuie, vous me ferez taire; ainsi, je vous conterai toujours bien, bien des choses, que j'ai sur le cœur.

Nous n'avons rien de nouveau par ici, ni d'intéressant à mander. La brouille de la Prusse et de l'Autriche [2], que vous aurez vue dans les gazettes, est le seul événement politique qui rompt la monotonie du moment. Je ne parle pas du bruit général en Alsace, que Bonaparte va remettre le duc d'Angoulême sur le trône. Ce bruit n'est, je pense, fondé que sur un désir général d'avoir un roi, qui se manifeste dans toute la France, non par bons principes, mais parce qu'on n'espère la tranquillité stable qu'avec le gouvernement monarchique. Je crois qu'il serait bien égal, même à ceux qui se prétendent royalistes, qu'il fût légitime ou autre. Le duc d'Angoulême réunit plus de suffrages, parce que sa femme [3] a intéressé et est aimée.

1. On sait que le comte d'Artois habitait Édimbourg.

2. L'archiduc Maximilien d'Autriche, archevêque-électeur de Cologne et évêque de Münster, étant mort le 27 juillet 1801, la cour de Vienne, au lieu d'attendre que la question des sécularisations fût résolue, avait poussé le Chapitre de Münster, puis celui de Cologne, à élire à ces sièges l'archiduc Antoine, et elle sollicitait à Rome des brefs d'éligibilité pour ce prince. — La Prusse, opposée à l'influence que les principautés ecclésiastiques donnaient à l'Autriche dans l'Empire, venait de faire occuper l'évêché de Münster.

3. Marie-Thérèse-Charlotte de France, née en 1778, fille de Louis XVI, avait épousé depuis deux ans son cousin, fils aîné du comte d'Artois. Le mariage s'était fait le 10 juin 1799 à Mitau, sous les yeux de Louis XVIII,

La chose se pourrait faire sans secousse, sans guerre civile, si Bonaparte y donnait la main. Mais je suis loin de croire à cet usurpateur des vues aussi droites. Je ne le crois qu'ambitieux; et son ambition fera sa perte, car il n'est pas aimé, même de l'armée.

(Crétineau-Joly, II, 352.)

## 61. — Enghien a Condé

Ettenheim, ce mardi 10 novembre [1801].

J'ai reçu exactement, cher papa, la lettre de change que vous avez eu la bonté de m'envoyer, jointe à votre lettre du 23 du mois dernier. Mais, si cet envoi m'a fait quelque plaisir, la détermination que vous avez prise de louer une maison de campagne dans les environs de Londres m'a fait en revanche bien de la peine. J'espérais que, nos affaires pécuniaires terminées, vous repasseriez incessamment sur le continent. Les gazettes l'avaient annoncé; et, lorsqu'on m'a remis votre lettre, j'espérais trouver la confirmation des bruits publics et la certitude de vous embrasser encore, avant la fermeture des ports par les glaces. Mais, tout au contraire, je vous vois faire des préparatifs pour l'hiver. Je m'en afflige, ainsi que plusieurs de vos anciens serviteurs, qui sont ici et qui conservaient le même espoir que moi. Soyez donc assez bon, cher papa, pour me mander quelques détails sur les raisons qui vous ont déterminé à prolonger votre séjour, et sur les circonstances qui peuvent l'abréger, ainsi que sur vos directions continentales en cas de retour. Je sais que rien ne peut [illegible] : mais quelques données, quelques probabilités [illegible] aux événements subséquents, j'ai besoin de

[illegible] paru apporter à cette [illegible] intérêt singulier et plus grand [illegible] qu'à aucune autre affaire.

cette marque de confiance de votre part, pour pouvoir aussi former mon plan de marche. Quoique la vie que je mène ici soit agréable pour moi, tranquille, uniforme mais douce, je saurai facilement y renoncer, si ce n'est qu'à ce prix que je puis acheter la réunion totale. Croyez-vous que mon père se décide facilement à quitter l'Angleterre ? N'a-t-il pas conservé quelques restes du vif intérêt qui l'y retenait depuis quelques années? On m'avait mandé qu'il n'existait plus rien de ce côté : vous aurez été à même de voir si cela était vrai. Je serais aussi curieux de connaître votre opinion sur M[arans], dont je vous ai lu plusieurs lettres, et si vous avez toujours conservé celle que vous en aviez, qui lui était avantageuse. Je suis bien éloigné d'être aussi content de deux jeunes gens auxquels je m'intéressais, comme vous le savez. Cheffontaines et Jonville viennent de me planter là, pour rentrer en France, avec des manières qui m'ont déplu, surtout d'après l'extrême bonté que je leur ai toujours témoignée, et sachant fort bien que rien ne me déplaisait davantage que ces voyages en France et ces ménagements à garder avec la République. Ce siècle est celui des ingrats : on ne devrait pas être étonné d'en rencontrer sur son chemin.

Depuis mon départ de Graz, je n'ai point entendu parler de Vassé. Il me demanda à cette époque de voyager de son côté, et de l'argent pour sa route. Il me dit qu'il allait du côté de Francfort, où il avait donné rendez-vous à sa femme. Depuis, un arrivant de Lyon m'a assuré l'y avoir rencontré : je ne sais qu'en croire. Je lui garderai son argent jusqu'à ce que je sache où le prendre.

Comment vous habituez-vous à la vie de Londres? Elle doit être bien opposée à celle que vous avez menée toute la guerre. Vous allez, me dites-vous, chasser chez deux lords : ces chasses vous amusent-elles? Avez-vous trouvé

des armes commodes pour tirer? Je voudrais tant connaître votre vie, vos occupations! Il faut que Contye ait bien peu d'envie de me faire plaisir, pour ne m'avoir pas encore écrit, moi qui l'en ai tant prié à Vienne. J'avoue que cela n'est pas aimable à lui. Ayez la bonté de l'en gronder, et de lui ordonner de me faire un volume sur tous ces objets, qui m'intéressent.

Aujourd'hui, nous avons eu grande canonnade en Alsace pour les fêtes de la paix. Il y aura, dit-on, du train à Strasbourg. En général, en Alsace, il n'est question que du duc d'Angoulême. C'est lui que l'on porte au-dessus de Bonaparte. Ce bruit est général dans tous les arrivants. On le veut pour roi; on le dit hautement; tout le monde le désire; mais personne ne fait un pas, et l'on y attend avec confiance que le Premier Consul fasse le premier. S'il le fait, je l'estimerai et l'admirerai; jusques ici, il trouvera bon que je le méprise comme un gueux et un usurpateur heureux.

L'humeur de la Prusse contre l'élection de Münster et de Cologne nous occupe en ce moment : cette affaire ne paraît pas encore arrangée. Les démissions demandées par le Pape sont aussi les conversations favorites de nos politiques. On parle du refus de treize évêques, dont un est très marquant [1]. Cela va faire un schisme dans l'Église. Quel chaos et quel malheureux siècle! Il faut être bien prédestiné, pour arriver juste dans un moment comme celui-ci!

Je vous embrasse, cher papa, et vous prie de ne jamais douter de ma respectueuse tendresse.

(Arch. de Chantilly.)

1. Ces treize refusants formaient la majorité des évêques français réfugiés en Angleterre. Mais, les premiers, en demeure de se démettre de leurs [illegible]esser au Pape, le 27 septembre, de Londres, une [illegible]er leur attitude. — Le prélat « très marquant », [illegible]foute l'archevêque de Narbonne.

62. — ENGHIEN A MARANS, *à Londres*

A Ettenheim, ce lundi 30 novembre [1801].

Je reçois à l'instant votre lettre du 6 de ce mois, mon cher; et comme vous me paraissez avoir le désir de recevoir encore une fois de mes nouvelles avant de rentrer en France, je m'empresse d'y répondre. Je souhaiterais d'avoir à vous offrir l'équivalent de ce que vous paraissez attendre des débris de votre fortune; alors je vous presserais vivement de me donner la préférence. Mais comme je suis loin d'être aussi heureux, je me borne aux regrets de vous voir aussi prendre un parti qui me peine toujours à voir prendre aux personnes pour lesquelles j'ai de l'amitié. Car je ne vous cacherai pas, mon cher, que je désapprouve que l'on se croie dégagé de tout parce que la paix est faite; et que, jusques à présent, je ne vois détruites aucune des raisons d'honneur qui nous ont fait abandonner notre patrie et notre fortune, pour rester fidèles à notre Roi et à nos serments. Pardonnez-moi cette réflexion; mais je ne vous cacherai pas ce que j'ai dit tout haut à qui a voulu l'entendre, à plus forte raison à vous, pour qui j'ai estime et amitié.

Je ne trouve donc rien de changé en 1801 à ce qui nous a forcés, par honneur, de tout abandonner en 1789, excepté l'opinion, qui s'est avilie par le contact de nos ennemis, et par les absurdes jugements et raisonnements de nos amis sur notre cause, qu'ils ne comprennent aucuns, ou qu'ils feignent de ne pas comprendre, de peur d'être obligés de nous estimer et de nous servir comme ils le devraient, et comme la peur qu'ils ont tous de la République les en empêche. On nous a tant répété que nous étions des sots, que nous avons fini par le croire. On nous a dit, en France, que nous étions des traîtres à notre pa-

trie, et l'on est parvenu à rendre beaucoup de nous honteux de leur conduite. Pour moi, j'en fais ma gloire, et rien ne m'en fera changer. J'aimerais mieux être soldat, si je n'avais d'autre moyen de vivre, que de me soumettre à la République. Que de honte, de déboires, d'ignominie, pour celui qui rentre en France ! Quoi ! il faut aller supplier, mendier la protection de tous les gueux employés qui ont dilapidé vos biens, fusillé, guillotiné vos parents; il faut se soumettre, prêter serment de fidélité [1] au gouvernement qui s'est établi sur le trône de nos rois en faisant mourir notre malheureux et vertueux Louis XVI !

Il faut ! il faut ! que d'il faut je pourrais ajouter ! Mais je vous y attends, mon cher : vous partez, vous allez vous y trouver. J'attendrai que vous m'envoyiez une adresse pour vous y écrire. Mandez-moi la vérité, et si vous me mandez que vous y pouvez tenir, que l'air que vous respirez ne vous paraît pas empoisonné, que vous vous y fixez jusques à ce que des occasions de servir votre Roi vous appellent de nouveau (comme le disent tant d'autres), je vous retire ce titre dont je vous ai cru digne. Car l'homme soumis à la République, par quelque motif que ce puisse être, ne peut être l'ami de l'ennemi le plus implacable, le plus irréconciliable de la France criminelle, rebelle et maudite.

Je serai bien aise de vous voir ; je le désire beaucoup ; mais le chemin que vous prenez est terrible. En attendant, mon cher, je vous préviens que vous pourrez m'écrire par Antheaume. Il faut lui adresser à « Mme Surval, à Franciade, département de la Seine », et sur la première enveloppe : « pour M. Saint-Maur, par Strasbourg. »

1. D'après l'arrêté du 20 octobre 1800, l'élimination de la liste des émigrés n'était accordée que sous la condition de faire la promesse de fidélité à la Constitution. Cette formalité se trouvait éludée par les émigrés, très nombreux qui revenaient à la dérobée et souvent avec la connivence tacite des autorités locales.

Adieu; mandez-moi donc s'il est question de Malte pour le grand-père [1] : on le dit par ici. Et puis, s'il compte se fixer là, et si, au printemps, il y a quelque espérance de faire venir mon père par ici.

(Arch. de Beaudiment.)

## 63. — Enghien a Condé

A Ettenheim, ce 1er décembre [1801].

Les lettres mettant près d'un mois en route pour arriver jusques à vous, cher papa, je m'y prends d'avance, pour vous prier de recevoir avec bonté les vœux que je forme et n'ai cessé de former pour votre bonheur. Croyez qu'ils sont sincères; et puisse l'année qui va commencer, si elle ne nous réunit pas sur le sol natal, du moins nous réunir en un établissement tranquille et durable, en quelque coin de la terre! Le départ de Mme de M[onaco] m'enlève le peu d'espérance que je conservais de vous revoir cet hiver, et me fait craindre pour l'avenir. Est-ce donc un établissement que vous faites en Angleterre, et comptez-vous vous y fixer? Daignez ne pas me laisser ignorer ceux de vos projets que vous voulez confier aux personnes en qui vous avez confiance. Je réclame ce droit. On assure que vous avez loué une maison de campagne : est-ce pour longtemps? Vous plaît-elle? Est-elle bien éloignée de la capitale? Le pays vous plaît-il? Y êtes-vous agréablement? Tout m'intéresse; et, malgré mes prières réitérées, personne de ce qui vous a accompagné ne me fait la grâce de m'écrire un mot. Grondez-les, je vous prie, de cette négligence, que sans doute vous désapprouvez.

1. L'article 4 des Préliminaires de Londres stipulait que l'île de Malte serait rendue à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et placée sous la garantie d'une Puissance tierce. — Comme Condé avait été nommé par Paul Ier grand prieur de l'ordre, le bruit qu'il irait s'établir à Malte pouvait ne pas paraître invraisemblable.

Quant à moi, cher papa, mon genre de vie est à peu près toujours le même. Mon grand plaisir est la chasse. J'en ai loué une passable ; mais les mauvais temps, pluvieux et venteux, qui se succèdent sans cesse, me gênent beaucoup. Nous avons appris les désastres que ces vents ont occasionnés dans les mers du Nord, et j'ai joui de vous savoir arrivé et en sûreté.

Si vous m'envoyez encore quelque lettre de change, cher papa, je vous prie de vouloir bien y faire spécifier la valeur de la livre sterling, ainsi qu'elle est spécifiée pour tous les pensionnaires de votre corps, c'est-à-dire « valeur de 24 livres de France. » Car, par exemple, sur la dernière que vous m'avez envoyée j'ai perdu près de 14 louis d'escompte, de change, de frais, etc., etc.; et la livre sterling ne vaut plus à Francfort que 22 livres quelques sols. Je pense que cette mesure ne peut souffrir de difficulté, puisqu'elle a été prise pour tous les pensionnés en Allemagne. Je ne vous aurais pas ennuyé de cet objet, si la perte n'avait pas été aussi énorme. Je vous prie aussi de faire adresser dorénavant sur un banquier de Fribourg en Brisgau, au lieu d'un de Francfort; car il y a encore des frais pour lui faire faire ce second voyage.

Nous sommes ici dans la stérilité la plus complète de nouvelles. J'attends, sous peu de jours, le comte Charles de Damas qui arrive de Varsovie et de Vienne, où il a passé quinze jours avec Roger [1].

J'ai trouvé au moins maladroit, aux conseils de certains évêques [2], de les empêcher de donner leur démission

1. Le comte Roger de Damas, frère du comte Charles.

2. Le duc d'Enghien parle ici des évêques français réfugiés en Allemagne et qu'on sollicitait d'imiter les treize évêques, réfugiés en Angleterre, qui venaient de refuser leur démission. Il se trouvait engagé à blâmer ces refus, parce que le cardinal de Rohan, par lettre du 27 octobre, venait de se démettre de la partie française de son vaste diocèse.

comme les autres. Cela fera, je crois, un mauvais effet dans l'intérieur. Dites-moi votre avis à ce sujet. — Adieu, cher papa, je vous embrasse et vous aime de tout mon cœur.

Les chasses vous ont-elles amusé ?

M. Streisch, ancien employé dans l'état-major de la cavalerie de votre corps, me prie de faire passer cette lettre importante à un de ses parents.

(Arch. de Chantilly.)

## 64. — Enghien a Bourbon

Ettenheim, ce 18 décembre [1801].

Je m'y prends d'avance, cher papa, pour vous prier de recevoir avec bonté les vœux de votre enfant pour la nouvelle année qui va commencer. Puissiez-vous être aussi heureux qu'il le souhaite, et puisse cette année voir opérer une réunion stable et si désirée ! J'espérais de vos nouvelles chaque jour, et je retardais toujours à vous écrire, pour vous répondre et vous accuser la réception de votre lettre. Mais jusqu'ici j'ai espéré en vain ; et sans doute les tempêtes et les vents ont retardé les lettres ; car voici bien longtemps que je n'ai de vos nouvelles et de celles de mon grand-père. J'ai écrit, il y a dix à douze jours, à ce dernier ; je lui parle d'une chose intéressante pour mes affaires pécuniaires ; je répéterai ce détail dans le cas où ma lettre se trouverait égarée. Je vous prie instamment, cher papa, de faire en sorte que l'on remédie à ce déficit.

La livre sterling baisse chaque jour en Empire. Sur la dernière lettre de change, que mon grand-père m'a envoyée, j'ai perdu plus de 14 louis sur le change, et aujourd'hui j'en perdrais 20 environ sur la même somme. J'ai donc prié mon grand-père de vouloir bien faire insérer, sur les premières lettres de change qu'il m'enverra, ainsi que cela se fait généralement pour tous les pensionnés de

son corps : « La livre sterling, valeur de 24 livres de France. » Cela ne peut souffrir de difficulté, puisque cette mesure, du consentement des commissaires anglais, a été prise pour tous les pensionnés.

Nous n'entendons journellement parler que des désastres occasionnés par les dernières tempêtes. Je suis bien heureux de savoir mon grand-père arrivé : il aurait pu se trouver, quelques mois plus tard, en mer pendant ces terribles coups de vent. Mme de M[onaco] n'en aura-t-elle pas souffert? Les gazettes nous font ici beaucoup de contes sur elle : je ne sais ce qu'il faut croire de tout cela.

J'espère toujours, cher papa, dans votre première lettre, pour m'instruire de quelques données pour l'avenir. Il n'y a rien de changé à ma position : mes vœux sont tournés sur vous, sur votre marche, et j'attends le printemps avec impatience. Le comte Charles de Damas arrive, avant-hier, de Varsovie ; il a assisté à la prise du voile blanc de ma tante. Dieu merci, ce ne sont point encore ses vœux qu'elle a prononcés : il lui reste un an. Toute la ville était à cette cérémonie : le Roi, M. et Mme la duchesse d'Angoulême, dont elle avait emprunté les diamants. La foule était si considérable, que l'évêque a été obligé de renoncer à finir sa messe, le peuple étant pressé et même monté sur l'autel.

Les évêques refusants se multiplient chaque jour; ils forment aujourd'hui la grande majorité. Que va produire ce schisme? On assure le Pape en route pour Lyon [1], où Bonaparte doit avoir une conférence avec lui. Voilà toutes nos nouvelles.

1. Une consulte de Cisalpins avait été convoquée à Lyon, pour le 10 décembre, afin de discuter l'organisation de leur république. Non seulement Pie VII n'y était pas invité, mais il avait engagé le vicaire général du diocèse d'Imola, dont il restait titulaire, à ne pas se joindre aux députés du clergé.

Je vous embrasse, cher papa, et vous prie de ne jamais douter de la respectueuse tendresse de votre enfant.

Vous seriez bien aimable de m'envoyer, pour étrennes, quelques livres de bon thé.

(Arch. nationales.)

## 65. — ENGHIEN A MARANS, *au Blanc*

[Ettenheim,] 15 janvier [1802].

Votre lettre du 23 décembre est la première que j'aie reçue de vous depuis votre séjour dans la mère patrie. Je croyais que votre position ne vous permettait apparemment pas d'entretenir des correspondances aussi éloignées; et c'est là la cause de mon long silence. Je vous remercie des assurances que vous me donnez que votre cœur et votre esprit n'ont pas éprouvé de changement : je le crois, et c'est un grand plaisir pour moi de pouvoir toujours vous compter au nombre de nos amis. Tâchez de retrouver vos lettres précédentes, et marquez-moi par quelle voie vous les avez expédiées. Il n'est pas naturel que je n'en aie reçu aucune. J'espère toujours que vos affaires vous permettront de faire la course que vous projetez [1] : bien probablement vous me trouverez au même endroit, n'ayant pas l'intention d'en sortir, à moins que le printemps n'amène des dispositions différentes. Où l'on est bien il faut se tenir, et, dans ce siècle, profiter des jours heureux que l'on vous laisse. A coup sûr, ce n'est pas où vous me dites que l'on me désire [2] que j'en trouverais. Les nouveaux arrangements me prouvent que j'y serais déplacé. Je jouis d'une indépendance qui eût été pour moi un supplice si l'on m'avait prouvé que l'on m'ai-

1. Une course à Ettenheim.
2. En Angleterre.

mait, et si l'on m'avait dit que l'on me désirait; mais rien de tout cela n'a été dit ni fait. Je vous avoue que je suis ennuyé et rebuté.

Pour que vos lettres m'arrivent sûrement et directement, il faut m'adresser « à Mme Charlotte, à Ett[enheim], » et une double enveloppe « à M. Aloys Hog, sous les Grandes Arcades, no 49, à Strasbourg. » Si vous venez me voir et que vous ayez quelques renseignements à prendre, ou quelque chose à garder ou à faire passer, etc., etc., vous pouvez, pour tout et avec toute confiance, vous adresser à ce monsieur-là. Il est commis dans une grosse boutique. Tout le monde le connaît dans la ville. Il fait toutes mes commissions.

Je ne pense pas tout à fait comme vous sur la tranquillité du moment. Je la crois de nature à être troublée d'un moment à l'autre : aussi est-il nécessaire pour nous autres de toujours être en mesure. En fait de commerce [1], nul événement n'est indifférent; souvent une négligence peut vous faire perdre tout le gain de l'année. Je regrette chaque jour, à chaque instant, davantage de n'avoir pas eu, il y a quelques années, l'âge que j'ai aujourd'hui : j'aurais fait de meilleures affaires, ou je m'y serais cassé le col.

Adieu, mon cher ; je vous souhaite bonheur, prospérité, plaisirs et tous les agréments de la vie. Amusez-vous; mais pensez quelquefois qu'il vous reste encore peut-être de grands devoirs à remplir, et que, dans toutes les classes, dans toutes les positions, on peut être utile à ses amis dans l'occasion. Il est beau et bien de la rechercher ; il est simple de la saisir quand elle se présente ; mais il serait mal de s'endormir et de quitter les cartes

1. Cette lettre étant envoyée en France, les mots à double entente et les précautions de style étaient évidemment nécessaires.

avant d'avoir perdu la partie. Passez-moi ces réflexions, que le style de votre lettre a fait naître malgré moi.

(Arch. de Beaudiment.)

## 66. — Enghien a Condé

Ettenheim en Brisgau, ce 18 janvier [1802].

La vie monotone que je mène ici, cher papa, ne me permet pas d'avoir des choses nouvelles ni intéressantes à vous mander. Je ne prends la plume que pour vous réitérer les assurances de ma respectueuse tendresse, et pour vous accuser la réception de la seconde lettre de change, qui m'est exactement parvenue. J'espère que la remarque que je vous ai faite à l'occasion de la perte des livres sterling vous aura engagé à prendre quelque mesure favorable à mes intérêts; car la perte ne fait qu'augmenter chaque jour.

Les papiers publics vous disent établi à la campagne, et la lettre que j'ai reçue de Contye, pendant vos courses, m'annonce que vous êtes au moment de terminer le marché pour louer une belle maison avec un joli parc ; mais il ne me mande point pour combien de mois. Dieu veuille que cet établissement ne soit pas de longue durée ! Ce sera toujours avec joie que je vous verrai retourner sur le continent, puisque, tel parti que je prenne pour l'avenir, je m'y trouverai toujours plus à portée de vous y embrasser plus souvent. Je dis tel parti que je prenne, parce que je pense que votre désir est que je suive la carrière dans laquelle vous m'avez élevé : ce que l'Angleterre ne peut m'offrir ; et pour cela il faudrait donc que, du consentement de ce gouvernement, je m'attache un jour au service de quelque Puissance continentale et son alliée. Donnez-moi vos avis sur cet objet. Accoutumé dès l'en-

fance à l'obéissance à vos ordres, ils me dirigeront toujours, et je m'y rendrai avec confiance.

J'ajouterai encore une réflexion. On dit qu'à la pacification générale il sera désigné un lieu de résidence aux premières têtes, abandonnées à leur triste sort [1]. Ce lieu ne peut être qu'une retraite tranquille, un port contre la tempête. Il me semble qu'il doit être regardé ainsi, surtout pour moi ; mais qu'à mon âge, je dois encore courir la mer agitée, et ne m'y retirer que faute de mieux ou à un âge plus avancé. Nous sommes si éloignés, qu'il faut bien un peu prévoir l'avenir pour nous entendre au présent. J'espère donc que vous voudrez bien un peu entrer en matière sur ces objets.

Je joins ici une lettre, qui m'est recommandée, pour Contye, auquel je répondrai un de ces jours.

Je vous embrasse, cher papa, et vous prie de ne jamais douter de la tendresse respectueuse de votre enfant. Oserais-je vous prier d'embrasser mon père de ma part? Je compte lui écrire dans quelques jours.

Je sais que les d'Ecquevilly sont à Tyrnau, dans une extrême pénurie, au moment de manquer du nécessaire, et ne calculant aucune ressource pour l'avenir. Cette position malheureuse m'engage à vous parler d'eux. Je n'ai point eu directement de leurs nouvelles, et je ne suis chargé de rien pour eux.

(Arch. nationales.)

## 67. — Enghien a Bourbon

Ettenheim en Brisgau, ce 2 février 1802.

J'ai attendu chaque jour jusqu'à ce moment, cher papa, pour vous écrire. N'ayant point de vos nouvelles depuis

1. Voir la Partie III.

des siècles, j'en espérais à chaque moment ; mais le temps se passe, et je ne veux pas avoir le tort de tarder plus longtemps à vous renouveler l'hommage de ma respectueuse tendresse.

Le printemps approche, et je ne vois encore rien de décidé sur notre avenir ; ce qui m'étonne. D'après tout ce que j'entends et l'opinion de ceux qui passent pour bien instruits, on doit croire qu'il sera assigné un lieu de réunion, où l'on pourra trouver une existence sûre et tranquille. Ce lieu, quel qu'il soit, ne peut, ce me semble, être considéré que comme un point central, un port dans la tempête, une retraite assurée. Je voudrais bien connaître votre façon de voir sur cet objet, votre opinion pour ce qui vous regarde ainsi que pour moi. Le métier de militaire, que j'ai embrassé et dans lequel je me suis extrêmement plu, est celui qui me paraît convenir davantage à mon rang et à ma position. Je serais désolé de le quitter tout à fait, et je crois que vous m'approuverez de ma façon de penser sur cet objet.

Ayez donc la bonté, cher papa, de me mander ce que vous pensez que j'ai à faire, soit dans le cas où les choses resteraient comme elles sont aujourd'hui, soit que le lieu de réunion soit donné ou proposé d'un jour à l'autre. Je ne vous cacherai pas que mon désir est de m'attacher au service de quelque Puissance, tout le temps où mon Roi n'aura pas besoin de moi ; mais, si vous approuvez ce parti, je voudrais d'avance être assuré de conserver le traitement anglais, qui seul peut me donner la facilité de me proposer, puisque je ne serais pas à charge à la Puissance que je servirais. Vous serez sans doute à portée de sonder là-dessus la résolution du gouvernement, et de me mander si je puis, dans ce cas, espérer de conserver mon traitement.

Vos réflexions sur tout cela, cher papa; quelques données sur vos projets à venir. Ne voulez-vous donc plus reprendre ce métier-là ? Ce serait bien mon vœu le plus cher. Une raison qui me fait désirer d'entrer à un service, est la possibilité que j'y aurais d'être utile et de placer plusieurs individus pour lesquels j'ai de l'amitié, et qui, si je reste oisif, ne pourront, malgré leur attachement, rester auprès de moi. Le plaisir de faire le bien est déjà grand, surtout lorsque l'intérêt personnel de ma réputation militaire s'y trouve (comme dans ce cas-ci) réuni.

Dans ma dernière lettre à mon grand-père, je lui dis, fort en gros et fort en l'air, une partie des choses dans lesquelles je viens d'entrer en détail avec vous. Je lui demande, en général, s'il n'approuve pas mon goût à redevenir militaire. Il vous aura peut-être parlé de ma lettre; mais je ne lui parle de rien de prochain, et cependant je crains qu'en attendant trop longtemps, on ne veuille plus de celui à qui l'idée d'en faire la demande serait venue si tard. Il faut bien d'ailleurs savoir servir pendant la paix pour être employé pendant la guerre; et cette dernière ne tardera pas à reparaître dans quelque coin de l'Europe [1].

Voilà, cher papa, matière à une longue lettre, que je vous prie instamment de m'écrire au commencement de ce printemps, qui me paraît être une époque favorable pour prendre un parti, que la solidité reconnue du gouvernement en France me paraît devoir nécessiter tôt ou tard.

(Crétineau-Joly, II, 365.)

1. Le Premier Consul était revenu de Lyon dans la soirée du 31 janvier 1802. — Les résultats de la consulte de Cisalpins, tenue dans cette ville, en augmentant la prépondérance française dans la haute Italie, ne pouvaient plaire aux cabinets de l'Europe; mais, en ce moment, aucune Puissance ne jugeait à propos de protester.

## 68. — Condé a Enghien

Wanstead-House, ce 28 février 1802.

Mon cher ami, loin d'être d'un avis dont vous n'étiez pas vous-même il y a trois mois, puisque vous me marquiez l'impatience de vous réunir à nous [1], je persiste plus que jamais à penser que vous ne devez entrer au service d'aucune Puissance. Cela n'est pas fait pour vous, et jamais aucun des Bourbons passés ou présents n'a pris ce parti. Toutes les révolutions du monde n'empêcheront pas, quoi qu'on puisse vous dire, que vous ne restiez jusqu'à la fin de votre vie ce que Dieu seul vous a fait : c'est ce qu'il faut bien vous mettre dans la tête. Au commencement de la guerre, que j'ose croire avoir faite comme un autre, j'ai refusé d'accepter aucun grade au service de l'étranger : c'est ainsi que vous devez faire vous-même. Cette conduite vous rendrait peut-être l'allié des rebelles de la France, et pourrait vous exposer à combattre la cause de votre Roi.

C'est dans ces sentiments, mon cher ami, que je vous écris cette lettre. Que Dieu veuille vous inspirer ceux que vous nous devez à tant de titres ! Alors vous mènerez une vie heureuse dans votre intérieur, en attendant la continuation de votre gloire, et nous en jouirons autant que vous-même. — Je vous embrasse.

(*Mém. de la maison de Condé*, II, 328.)

## 69. — Enghien a Bourbon

Ettenheim, ce 8 avril [1802].

Ma lettre d'aujourd'hui, cher papa, ne peut être qu'une répétition de mes deux dernières ; car lorsque l'on est en-

1. Voir p. 62, note 1.

tièrement occupé d'une idée, on a le besoin d'en parler, et d'en parler souvent, aux personnes dans lesquelles on a confiance ; et, pas plus heureux que la dernière fois que je vous ai écrit, je n'ai pas reçu un mot de réponse. J'ai pourtant celle de mon grand-père [1] ; mais, comme je m'en doutais bien, elle n'est pas favorable à mes vœux. Il suffit que je lui témoigne un désir, pour qu'il soit combattu avec acharnement, tel qu'il soit. Heureusement, pour cette fois, j'ai reconnu avec plaisir qu'il avait été obligé de chercher de bien mauvaises raisons à m'alléguer ; ce qui m'a prouvé qu'il n'en avait pas de bonnes pour s'opposer à mon vœu. Figurez-vous qu'il me cite pour exemple mes cousins d'Orléans : je ne me serais jamais attendu que mon grand-père pût m'offrir ces messieurs pour modèle de conduite. Voici ce qu'il me dit en parlant d'eux : « Tous, plus jeunes que vous et revenus au parti du Roi, pensent-ils s'attacher à quelque service ? Non ; ils attendent patiemment la guerre, pour la faire selon les circonstances, et c'est ainsi que vous devez faire vous-même. » Mon grand-père rirait lui-même, s'il se rappelait dans quelque temps de m'avoir proposé de tels modèles, et il ne sera pas fâché si cette raison a servi, au contraire, à me faire persévérer dans le désir de servir pendant la paix quelque souverain, afin d'être employé pendant la guerre.

Il me donne aussi une autre raison, qui ne me paraît pas juste. « Vous vous exposeriez, dit-il, à servir une Puissance que la politique rendrait peut-être l'alliée des rebelles de France, et vous vous exposeriez à combattre contre votre Roi, contre nous, contre vos droits, etc. »

1. Il doit s'agir d'une lettre postérieure à celle du 28 février (n° 68). En [illegible] extraits cités ici par Enghien, il serait difficile d'y voir des [illegible] éditeur des *Mém. de la maison de Condé* aurait cru devoir [illegible] la lettre du [illegible]

Eh ! mon Dieu, ce serait donc les fers aux pieds et aux mains que l'on me ferait combattre ; car, à coup sûr, je [ne] resterais pas à son service dans ce cas, et je serais bientôt réuni à ceux qui combattraient pour notre cause. Que mon grand-père ne soit donc pas étonné si sa lettre a fait peu d'impression sur mon esprit ; car toutes les raisons qu'il me donne peuvent être facilement réfutées. Je n'en citerai plus qu'une, celle à laquelle il paraît mettre le plus d'importance et de poids : « Pendant toute ma vie, j'ai passé, dit-il, pour avoir le goût du militaire ; eh bien ! les circonstances m'ont forcé d'être vingt-huit ans sans la faire [1], et je n'en ai pas moins joui de tout le bonheur et la considération possible. » Eh ! comment veut-il donc établir une comparaison entre ma position présente et la sienne d'alors ? Comment comparer le prince de Condé, de Paris, de Versailles ou de Chantilly, avec le duc d'Enghien émigré, dépouillé, réduit à vivre d'une modique pension, que la charité d'un gouvernement lui accorde et peut lui retirer d'un moment à l'autre ? Sont-ce là des objets de comparaison ? Non, cher papa. J'espère que vous serez de mon avis : à trente ans ma conduite, ma pensée, mes désirs, mes actions ne peuvent se modeler sur les siennes. Il a trouvé une retraite heureuse, agréable ; il y a réuni les objets de ses affections ; il a terminé, avec la paix de la révolution, le cours de son existence politique, et ne pense aujourd'hui qu'à jouir du repos, et de la tranquillité qui lui paraît être assurée. Mais moi, jeune, vigoureux, d'une santé robuste qui me permet de m'exposer à tout genre d'exercice et de fatigue, je dois gagner le droit de me reposer un jour comme lui, et j'espère bien que vous m'approuverez dans cette résolu-

1. Sans faire la guerre.

tion. Daignez, cher papa, employer auprès de lui vos bons offices pour chercher à le faire changer de résolution. Qu'il s'occupe, pour mon bien, pour mon bonheur, de me chercher une place honorable, soit au service de Naples, soit à celui de Suède, soit à celui de Russie ; car, pour en Autriche ou en Prusse [1], les circonstances ne permettent guère d'y songer, jusqu'à ce que l'un de ces deux souverains se déclare encore contre nos ennemis communs. Ayez la bonté, ainsi que lui, d'obtenir du gouvernement anglais que ma pension me soit continuée dans cette nouvelle place. Alors je serai honorablement placé : on reconnaîtra que j'ai le désir d'être quelque chose un jour, et l'on jettera, dans l'occasion, les yeux sur celui qui aura témoigné bonne volonté quand cela n'était pas indispensablement nécessaire.

Si j'étais assez heureux, cher papa, pour que vous eussiez le même but, le même projet, que je serais content ! Ce serait alors avec vous, toujours avec vous, que je voudrais être ; et que cette heureuse réunion aurait de charmes pour moi !

Mon grand-père m'ajoute, dans un dernier article de sa lettre : « Nous ne nous occupons, votre père et moi, que de vous chercher en Europe un bien-être au-dessus du nôtre. » Je suppose que c'est d'un m[ariage] dont il veut parler ; mais je m'étonne, s'il y a quelque chose en l'air, que moi, qui suis la partie intéressée, je ne sois pas plus au fait de ses désirs sur cet objet. Si cela était sérieux (comme je ne le crois pas, car cette phrase m'a déjà été souvent dite, qu'il n'y avait rien du tout), vous me feriez grand plaisir de m'en donner les détails. Je ne suis plus un enfant depuis fort longtemps : par conséquent, c'est de

1. L'Autriche par impuissance, et la Prusse par politique, paraissaient alors ne faire aucune opposition à la France.

concert que nous devons travailler sur un objet que je regarde comme le plus important de ma vie, et auquel je ne me déciderai pas légèrement, comme je le lui ai dit bien souvent.

Adieu, cher papa; je vous embrasse et vous aime de tout mon cœur; mais je n'en suis pas moins bien fâché contre vous. Voilà trois mois, tout à l'heure, que je n'ai reçu directement de vos nouvelles. Répondez, je vous en prie, en détail aux articles de ma lettre. J'ai dû vous en ennuyer par mes fastidieuses répétitions; mais vous me pardonnerez, et je compte sur votre tendresse pour votre enfant.

(Arch. nationales.)

## 70. — Enghien a Bourbon

Ettenheim, ce 21 avril [1802].

Je m'empresse, cher papa, de répondre à la bonne et tendre lettre que vous m'avez écrite en date du 9 avril [1]. Premièrement, je veux vous exprimer tout de suite la reconnaissance, que je conserve au fond de mon cœur, des sentiments de tendresse et d'intérêt que vous m'y témoignez, et de la confiance avec laquelle vous daignez entrer, avec moi, dans la discussion des raisons que je vous ai alléguées pour vous faire adopter mon plan. Ensuite, j'ai voulu tout de suite vous rendre compte de la précipitation avec laquelle cette lettre m'est arrivée; ce qui me fait penser qu'elle ne peut avoir pris qu'une route très directe, ce qui ne serait peut-être pas prudent pour notre correspondance. En France, une adresse au duc d'Enghien doit exciter la curiosité; et pourquoi mettre ces messieurs au fait de nos petites affaires intérieures? Vous prendrez sur cela les précautions que vous jugerez convenables, et ce

1. Cette lettre n'a pas été retrouvée.

n'est qu'avec douleur que je renonce au moyen d'avoir si promptement de vos nouvelles. Celle-ci étant arrivée aussi heureusement et sans aucune trace de rupture au cachet, je pense que, lorsque vous le voudrez, vous pourriez alors m'adresser par ce chemin, en me parlant comme si j'étais une femme de vos amies. En conséquence, je vous envoie une adresse sûre : sur la première enveloppe, « à M. Hog, sous les Grandes Arcades n° 49, à Strasbourg; » sur l'enveloppe intérieure, « à M. Antoine, chez M. Hog le frère, à Ettenheim en Brisgau. » Votre lettre, passant alors directement, m'arrivera peut-être en dix ou douze jours, comme a fait celle-ci.

A présent, cher papa, je reviens à votre lettre. J'ai déjà répondu en détail, dans ma dernière, à l'article sur lequel vous insistez le plus : celui que, servant une Puissance étrangère qui se trouverait l'alliée de la République, je m'exposerais à servir contre mon Roi. Alors, sans aucune espèce de doute, je quitterais ce service et je n'hésiterais pas une minute. Mais je pense, et vous me direz si je me trompe, que mon grand-père vous a parlé de mes fureurs autrichiennes et de la passion que j'avais pour ce service; car ce n'est jamais qu'avec ces expressions ampoulées qu'il s'exprime sur cet objet, où il a toujours voulu voir faux, malgré moi et malgré l'évidence. Mon amour pour l'Autriche s'est réduit, pendant tout le cours de la guerre, à chercher à bien vivre avec ceux sous les ordres ou à côté desquels je me suis trouvé, à ne point fronder hautement leurs opérations ou leur conduite particulière, enfin à ne pas chercher les occasions, servant avec eux, de leur montrer non seulement humeur, mais haine ; chose qui a été faite généralement au quartier général de mon grand-père, et qui n'a pas peu contribué aux désagréments de toute espèce qu'il en a éprouvés. Il m'a été fait beau jeu,

je le puis dire, pour entrer à ce service ; mais tant que le corps de Condé a subsisté, je ne l'ai jamais voulu, et, à la paix, il eût été trop tard. Aujourd'hui l'intimité des deux cours, française et autrichienne, me ferait désirer un autre service, de préférence : voilà donc à quoi se réduit ma passion pour le service autrichien, le plus désagréable assurément qui puisse exister en temps de paix. Si mon grand-père voulait écouter l'évidence ou la raison, il verrait que la suite constante de ma conduite prouve clairement que je n'avais pas le désir d'entrer à ce service ; mais il reconnaîtrait aussi qu'il a eu tort, étant obligé à servir dans leur armée et de se conformer aux ordres de leurs généraux, de leur témoigner haine et mépris, comme très impolitiquement il l'a fait pendant tout le cours de la guerre. Assurément, je ne défends pas leur perfide système; mais ils en sont aujourd'hui les premiers punis, et il y a à espérer que, quand ils seront en état, ils chercheront à se relever, ainsi que l'Europe entière, de la profonde humiliation dans laquelle ils l'ont entraînée.

Il est une autre raison que vous me donnez, cher papa, pour attendre encore : c'est celle que vous désirez que nous prenions un parti ensemble, si la paix ne change pas notre sort. Oh! pour celle-là, c'est la meilleure de toutes; et, si vous me donnez l'espérance que vous en prendrez un, à coup sûr j'attendrai patiemment; car mon unique vœu serait de vous voir rentrer dans la carrière militaire. Car, cher papa, que faire autre chose? Vivre le reste de nos jours bourgeoisement dans quelque grande ville, mangeant notre modique pension, ignorés du reste du monde, et, comme le voudrait la République, morts civilement [1]? J'avoue que cette existence pour nous deux me

1. La mort civile était prononcée contre les émigrés, notamment dans le tit. Ier du décret du 28 mars-5 avril 1793.

paraîtrait peu honorable. Pour mon grand-père, il est d'un âge à avoir besoin de repos, et d'ailleurs il a fait tant qu'il a pu faire. Il faut l'imiter, je crois. Ce sont ces réflexions qui me donnent pour le militaire le goût un peu exagéré que vous me trouvez. Sans doute nous pourrions mener une vie plus douce, plus agréable; mais, puisque les circonstances nous ont privés de nos autres avantages, je crois qu'il est indispensable de profiter de la chance d'avantages que l'on n'a pu nous enlever, la voie de l'honneur. Toujours nous rallier aux drapeaux du Roi, quand il en aura; et tant qu'il n'en aura pas, faire parler de nous en bien, là où l'on voudra de nous. Et pour cela, il faut bien entrer, pendant la paix, à un service étranger, afin d'y être employé pendant la guerre, et bien vite le quitter, si notre cause avait besoin de nous. Je ne crois pas que le gouvernement anglais nous refusât la continuation de notre pension, si nous n'entrions pas au service d'une Puissance leur ennemie; et, dans ce moment, il n'y en a aucune qui le soit. Au reste, ce serait dans le temps une affaire à traiter d'avance avec eux. Excusez, cher papa, ces longues digressions, et croyez toujours à la déférence d'un fils qui vous aime, pour les avis ou conseils que vous lui donnerez.

Est-il donc vrai qu'il est question de Malte pour mon grand-père? Tous les papiers ne parlent que de cela. Dans ce cas, que ferait-il? et que feriez-vous?

Oui, sûrement, j'aimerais de tout mon cœur ma petite sœur [1]. Daignez me donner quelques détails sur elle; parlez-lui de moi; embrassez-la de ma part et accoutumez-la à m'aimer aussi. N'est-ce pas elle que vous avez eue de

1. Adèle, dont les véritables prénoms étaient Adélaïde-Charlotte-Louise, née en 1780, était, comme on sait, fille d'une danseuse de l'Opéra, Mlle Michelot.

M[iche]lot, et cette dernière n'est-elle pas à Londres, où vous la voyez souvent? Personne ne m'a encore parlé d'elle que fort en l'air; ainsi je suis fort ignorant sur cet article.

Vous m'avez appris la mort de Vibraye [1] : je ne la savais point. J'ai beaucoup vu sa malheureuse femme en Autriche : elle n'était rentrée que pour avoir le bonheur de le revoir. Que je la plains! C'est une digne et vertueuse créature.

Je ne vous parle ni du concordat ni de toutes les platitudes du Saint-Père. Je gémis, avec tout ce qui a âme et délicatesse, de voir ainsi avilir la majesté de notre religion par l'organe d'un indigne ministre. Nous nous attendons à quelque train en Alsace, où l'arrivée d'un évêque jureur, que l'on annonce, fait la plus désagréable sensation [2]; mais je doute que l'on ait assez d'énergie pour dire : Nous n'en voulons pas. On est grand homme à bon marché, quand on l'est comme Bonaparte. Rien ne lui résiste, pas même Dieu, qui lui cède beaucoup de ses prérogatives en ce moment. C'est le règne des méchants. Nous aurions besoin de quelque grand miracle. Il est malheureux d'en être réduit là pour ses ressources.

Adieu, cher papa; je vous aime de tout mon cœur : n'en doutez jamais, je vous prie. Bien des choses au bon Philibert [3] : je l'aime encore plus depuis que vous m'avez dit qu'il vous est resté fidèlement attaché.

(Arch. nationales.)

## 71. — ENGHIEN A MARANS

[Vers le 25 avril 1802 [4].]

Je ne vous dirai qu'un mot, mon cher, étant très pressé

1. Hurault de Vibraye.
2. Pierre Saurine, évêque constitutionnel des Landes, venait d'être nommé au siège de Strasbourg par arrêté du 9 avril 1802.
3. Médecin du prince de Condé.
4. On remarquera, à la fin de ce billet, une allusion à une lettre de

par une occasion. J'ai reçu votre lettre et je vous en remercie. J'espère que vous avancez vos affaires et que vous en êtes content. Je vous souhaite réussite et prompt départ. Mandez-moi si vous êtes satisfait du pays que vous habitez. Vous ne direz pas, aujourd'hui, que je n'avais pas raison dans ma dernière lettre; je suis sûr que vous êtes à présent de mon avis. Votre adresse est-elle toujours la même? Mandez-le-moi, afin que je vous écrive bientôt plus au long.

Je ne pense pas encore à m'éloigner d'ici; ainsi vous m'adresserez toujours ici jusques à nouvel ordre. Nous ne pouvons plus cependant parler de tout comme autrefois. Je vous dirai cependant, parce que cela vous fera plaisir, que l'on a été sensiblement affecté là-bas du départ général; ce qui prouve que l'on verra revenir avec plaisir. On me dit cela avec détail, et l'on vous nomme. Parlez-moi de ce que l'on vous a dit, quand vous avez pris congé.

Adieu; votre ami pour la vie.

(Arch. de Beaudiment.)

## 72. — Enghien a Condé

Ettenheim, ce vendredi 30 avril 1802.

Je ne me permettrais, cher papa, aucune réflexion à la lettre que j'ai reçue de vous relativement au désir que j'ai d'entrer à un service étranger, si deux choses, dans les réflexions que vous y faites, ne m'avaient affecté sensiblement.

La première : vous paraissez craindre que, dans ce cas, je ne me trouve exposé à servir dans une guerre contre mon Roi et contre le parti où vous seriez. Eh! comment

Bourbon parlant du départ de M. de Marans. Comme Bourbon était resté trois mois sans écrire à Enghien, et que la dernière lettre qu'il venait de lui adresser était du 9 avril, on peut supposer que le billet à Marans est postérieur à la réception de la lettre de Bourbon du 9 avril, et peut ainsi être daté approximativement du 25 avril.

pouvez-vous, cher papa (vous qui me connaissez), me croire capable d'une telle bassesse, d'un tel crime? Il faut que vous n'ayez pas réfléchi, en traçant ces lignes, indignes de l'opinion que vous ne pouvez pas ne pas avoir de moi, qu'il me serait très facile, n'importe comment, de quitter sur-le-champ le service d'un souverain qui s'allierait contre mon Roi légitime et contre une cause que j'ai fidèlement servie, je crois, et servirai toujours de même, soyez-en bien parfaitement sûr. Mais quand on ne peut la servir, cette cause; quand le peu de force ou de sang que mon faible individu a à offrir pour cette cause ne peut, dans le moment, être d'aucune utilité au rétablissement de l'ancien ordre de choses ; quand il est évident que, s'il reste un espoir, c'est de l'intérieur seul qu'il peut naître un jour; il est au moins indifférent, et il peut être avantageux pour la cause, que je conserve une place dans l'opinion publique et dans l'estime des Français. Et ce n'est qu'en servant le premier souverain qui fera la guerre, ce n'est qu'en me tirant de la nullité où nous plonge tous de force la paix générale avec la France, que je puis entrer dans une carrière que vous avez recherchée, parcourue avec avantage, et du résultat de laquelle vous vous disposez à jouir aujourd'hui. Mais, moi, je suis trop jeune, j'ai trop peu par-devers moi, pour songer à jouir; il me faut acquérir. Il est impossible que vous ne voyiez pas comme moi sur ce point-là.

La seconde raison que vous me donnez, cher papa, pour me détourner de mon projet, c'est que les d'Orléans n'ont pas embrassé le même plan. A coup sûr, ce serait une raison pour que j'y tienne davantage; car je ne veux leur ressembler ni les imiter en quoi que ce soit. Et vous me pardonnerez si j'ai été, non pas humilié, car je ne le mérite pas, mais affecté sensiblement que vous me pro-

posiez de tels modèles, aussi indignes de moi. J'aime à croire que vous m'estimez davantage, que vous m'aimez trop aussi pour que vous fussiez bien aise que ma conduite puisse, en quoi que ce soit, servir d'imitation à la leur. Pardonnez si je vous témoigne aussi franchement ma façon de voir : la confiance que j'ai en vous m'en fait un devoir. Mais cette idée que vous avez eue de me les présenter pour exemple, dans tel cas que ce soit, est révoltante pour moi.

(Crétineau-Joly, I, 254.)

## 73. — Enghien a Bourbon

Ettenheim, ce lundi 7 juin [1802.]

On nous annonce ici avec certitude, cher papa, l'arrivée prochaine de Monsieur à Varsovie. Cette nouvelle, si elle est vraie, me donne un grand espoir de vous voir aussi bientôt sur le continent; car il me paraît que l'on s'occupe sérieusement enfin de former un établissement fixe, qui, outre qu'il sera plus commode sous tous les rapports, n'aura pas les inconvénients de la dispersion continuelle dans laquelle nous avons été jusques à ce jour. Vous en savez déjà sans doute plus long que moi sur cet article; aussi j'attends avec grande impatience vos premières lettres qui, sans doute, me parleront de cet objet, duquel il doit être question dans le pays que vous habitez.

D'un autre côté, je serais fâché pourtant que nous nous éloignassions des frontières dans ce moment-ci, vous de votre côté, moi de l'autre; car nous pourrions, à la tournure qu'y prennent les choses, y avoir quelques affaires avant peu. La grande question ne se décide pas aussi facilement que sans doute le Premier Consul l'avait cru [1]. Ses

1. La consultation de la France sur le Consulat à vie, ordonnée par arrêté

vues ambitieuses se montrent trop à découvert, et les oreilles de l'âne percent. Il y a, en Alsace, une grande fermentation, que l'arrivée et la conduite du nouvel évêque augmentent encore [1]. Cet homme n'accorde sa confiance et des places qu'aux intrus et aux plus tarés. Le peuple est révolté de cette conduite; il dit hautement que Bonaparte veut se faire roi, et que, faisant tant que d'avoir un roi, le légitime est préférable à tout autre. Ce n'est pas que je croie que, dans les premiers moments, le légitime puisse avoir un grand parti, puisqu'il n'est pas là pour se mettre à la tête; mais il s'en élèvera de mitoyens [2], que plus tard on pourra peut-être diriger. La cherté du pain dans l'intérieur, le mécontentement des Protestants, qui ont été déçus dans leur plan de réunion [3]; tout cela peut amener un premier résultat heureux.

Nous avons aussi les yeux ouverts sur la conférence de Memel [4], où sans doute se traiteront de grands intérêts. On assure que l'Angleterre y aura un ambassadeur : est-ce vrai ? En tout, voici, je crois, un moment bien important, et dans lequel de bons serviteurs, comme nous, peuvent trouver jour peut-être à rendre quelque service important. Quel malheur que le Roi soit si loin ! Si au moins le duc d'Angoulême et surtout sa femme pouvaient se rappro-

du 20 floréal an X (10 mai 1802). Elle devait aboutir au sénatus-consulte du 14 thermidor (2 août).

1. Saurine, arrivé à Strasbourg le 4 juin, a été installé le 6.

2. Allusion au duc d'Angoulême.

3. Le plan de réunion, proposé au gouvernement par les Luthériens d'Alsace, n'avait pas été adopté. Cependant on peut dire, d'une manière générale, que les déceptions qu'ils ont pu éprouver au moment de la loi du 18 germinal an X, étaient surpassées par des sentiments de reconnaissance.

4. Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, et le tsar Alexandre Ier se rencontrèrent à Memel le 10 juin 1802, et demeurèrent six jours ensemble. Ils s'entretinrent surtout des affaires d'Allemagne. Un récit de cette entrevue, fait par la reine Louise de Prusse, a été publié récemment par Bailleu (*Corr. inéd. du roi Frédéric-Guillaume III*, etc., p. 529). — Aucun envoyé anglais n'a paru à Memel.

cher des frontières ! Ce serait un grand acheminement au bien parfait s'ils réunissaient un grand nombre de voix ; et cela serait indubitablement. On le dit hautement sur la rive gauche.

Vous trouvez peut-être, cher papa, que je deviens fol avec toute ma politique : cependant tout cela est fondé sur quelques bases ou probabilités ; et, si j'ai commencé à espérer quelque chose, c'est du jour où la France, triomphante de ses ennemis réunis, les avait forcés à se soumettre à son joug, et à solliciter une paix honteuse qu'elle a bien voulu leur accorder par grâce. Un tel résultat a dû nécessairement changer la politique des Puissances. Par leur machiavélique système, elles n'ont fait que donner des armes contre elles, et elles ont été écrasées. Je crois qu'elles ont reconnu que mieux vaudrait un comte de Lille, facile à contenter, loyal et reconnaissant, qu'un Bonaparte ambitieux, puissant et insolent dans la prospérité.

Au reste, cher papa, quoi qu'il arrive, il est toujours important de songer à un établissement fixe, quelque part où l'on puisse enfin dire : Je suis chez moi. Il se peut faire que des événements heureux nous rappellent dans notre patrie ; mais aussi il est plus probable que non, ou que du moins il nous faudra encore attendre longtemps. Achetons donc quelque chose ; soyons chez nous quelque part. On n'est bien que chez soi : n'êtes-vous pas de mon avis ? Nous allons probablement bientôt avoir la possibilité de prendre ce parti. Je voudrais bien que vous me disiez si vous préférerez rester, dans ce cas, là où vous êtes. Soyez assez bon pour me le mander.

Avez-vous pensé, cher papa, qu'il serait dans les choses possibles, à la quantité de gens bien pensants qu'il y a à présent en France, de retirer une partie de nos biens non

vendus, en les faisant racheter à la nation à bon marché par main tierce, ou, pour ceux vendus, en s'arrangeant à l'amiable avec quelques acquéreurs, ou craintifs, ou fâchés du mal qu'ils ont fait? Ces deux exemples arrivent journellement [1]; et pourquoi ne le tenteriez-vous pas, ou mon grand-père? Ce moment, qui ne se retrouvera plus peut-être, ne serait pas à négliger, je pense.

Il n'y a rien de nouveau dans ce pays-ci, où l'on attend avec inquiétude le moment de l'arrangement définitif et des sécularisations. L'horizon pourrait bien s'embrouiller avant que tout soit terminé : nous sommes dans la saison des orages. — Adieu, cher papa; je vous embrasse et vous aime de tout mon cœur.

(Arch. nationales.)

### 74. — Enghien a Condé, *à Wanstead-House*

Ettenheim, ce dimanche 20 juin [1802].

Je vous demande pardon, cher papa, des expressions qui vous ont choqué dans ma dernière lettre : à coup sûr mon cœur les dément, puisqu'elles vous ont causé quelque peine. Mon unique bonheur eût toujours été de contribuer au vôtre de tout mon pouvoir, si j'avais pu parvenir à en deviner les moyens, et si ceux que vous m'avez parfois indiqués m'eussent été possibles. Je suis honteux que vous ayez pu soupçonner un moment que je recherchais une justification de la manière, plus que sévère, dont il vous a plu quelquefois de me traiter. Vous étiez le maître, et si ma vivacité déplacée m'a entraîné à vous parler avec trop de franchise, daignez encore me pardonner cette faute : je ferai mon possible pour n'y plus retomber. Jeune encore,

1. Ces idées étaient sans doute suggérées à Enghien par l'exemple du père de la princesse Charlotte, rentré en France pour recouvrer ses biens.

j'ai besoin de quelque indulgence : l'indulgence et la tendresse, quelles puissantes armes pour un père !

Je ne reviendrai donc sur aucun des objets de ma dernière lettre ; je ne le pourrais plus sans vous offenser, et Dieu m'est témoin que jamais telle pensée n'entra dans ma tête ni dans mon cœur. Non, ce cœur ne s'est pas trompé ; jamais il ne s'est égaré ; il est bon, sensible, mais il sent vivement, trop peut-être.

Je m'adresse à mon père comme vous me l'ordonnez. S'il vous montre ma lettre, excusez les expressions qui pourraient vous y déplaire et croyez que, si vous le permettez, j'aurai toujours même bonheur à vous renouveler les assurances de ma tendresse et de mon respect.

Les premiers paiements des Anglais m'avaient fait espérer que, tant qu'ils seraient en retard, on donnerait toujours deux mois, chaque mois. S'ils ne recommençaient pas l'année de cette manière, je me trouverais fort attrapé, ayant calculé d'avance sur ce mode, qui paraissait annoncé et juste. Contye me ferait grand plaisir de s'en informer sous main : il est bon de savoir d'avance sur quoi compter. Daignez lui en parler de ma part. Il pourrait en écrire à Jacques, qui lui répond par ce même courrier. L'économie que le nouveau moyen m'a procurée est assez considérable, et j'espère qu'elle sera encore plus grande à l'avenir.

(Arch. de Chantilly.)

## 75. — Enghien a Frölich

Ettenheim, lundi, 7 h. matin [19 juillet 1802].

J'ai une commission à vous donner, mon cher [1], si vous

1. Frölich (Jean-Jacques), né en Alsace en 1778. Incorporé en 1791 dans la légion de Mirabeau, il avait passé en 1798 dans les dragons d'Enghien et y avait mérité le grade de maréchal des logis.

n'avez rien de mieux à faire ; je compte vous envoyer sur un cheval à moi, à une trentaine de lieues d'ici, pour environ quinze jours. Prenez, en conséquence, un petit portemanteau que vous mettrez sur ce cheval. Peut-être irai-je vous joindre là où je compte vous envoyer, et peut-être, si cela vous convient, vous proposerai-je un second voyage avec moi, d'une quinzaine de jours aussi [1]. Vous voyez donc qu'il faut prendre vos précautions pour être absent de chez vous un mois environ. Si vous aviez des affaires qui vous empêchassent de me donner ce temps-là, vous me le manderez ; si vous n'en avez pas, je vous attends ce soir ou demain au matin de bonne heure, et vous partirez de suite.

Il ne faut pas parler, à votre arrivée ici, de la commission que je compte vous donner ; faites comme si vous veniez pour me voir, et sans aucune autre raison. Comme vous serez peut-être dans le cas de faire beaucoup de chemin à pied, prenez chaussure et habillement commode. Adieu.

(Arch. de Chantilly.)

1. Enghien se disposait à entreprendre une nouvelle tournée en Suisse, dans les montagnes orientales de ce pays. Le 22 juillet, il sortit à cheval d'Ettenheim, avec Jacques et M. de Sully, et rejoignit le lendemain Frölich, qui dut ramener les chevaux. Le voyage eut Constance pour point de départ et se fit à pied. « Ce ne sont plus seulement des sites sauvages et pittoresques que je cherche, écrivait-il alors ; ce sont des leçons prises sur les lieux mêmes, où tant d'obstacles qui s'opposaient à la marche des armées, ont été combattus par l'expérience des meilleurs généraux et surmontés par d'intrépides soldats. »

Son journal, publié par le comte de Choulot (*Mém. et voyages du duc d'Enghien*), ne contient, en effet, que des remarques pittoresques ou militaires. Pourtant, c'est pendant ce voyage que le parti fédéraliste, poussé par Reding, mit à profit la retraite des troupes françaises, et commença à soulever les petits cantons. Lorsque Enghien rentra à Ettenheim, le 20 août, cette révolte, à laquelle du reste il était resté étranger, s'était déjà propagée dans une grande partie de la Suisse.

### 76. — Enghien a Condé, *à Wanstead-House*

A Ettenheim, ce 24 septembre [1802].

J'ai reçu, cher papa, l'envoi du mois de ma pension ; il m'eût fait grand plaisir, si vous aviez daigné y joindre un mot de bonté pour celui à qui il était adressé. A coup sûr, vous n'avez pas l'intention de la lui retirer à tout jamais ; et il espère trop de la bonté de votre cœur et de votre justice pour avoir un moment cette crainte. Il n'en souffre pas moins du présent, et attend avec grande impatience que vos expressions s'accordent avec les sentiments que vous vous êtes plu si souvent à lui répéter qui étaient dans votre cœur, sentiments dont il a la conviction de ne jamais s'être rendu indigne. Pardonnez-lui des torts de vivacité, et quelques expressions qu'il eût dû à jamais renfermer dans son cœur, et traitez-le en père tendre : c'est le plus cher de ses vœux.

Au moment où tout va prendre, à ce qu'il paraît, une face nouvelle, il a besoin de vos avis, de vos conseils. Ils seront toujours d'un grand poids pour lui. Daignez aussi l'instruire s'il doit conserver l'espérance de vous revoir incessamment sur le continent. Ce bruit est général, et il se plaît à y croire. — Permettez-moi, cher papa, de vous renouveler l'expression de mon respect et de ma tendresse pour vous.

(Arch. nationales.)

### 77. — Enghien a Bourbon

Ettenheim, ce 13 octobre [1802.]

Enfin j'ai reçu, cher papa, votre bonne et tendre lettre du 23 du mois dernier [1]. Je ne puis vous dire le plaisir

1. Cette lettre n'a pas été retrouvée.

qu'elle m'a fait, ayant été si longtemps privé du bonheur de vous lire, et craignant de vous avoir déplu en quelque chose ; ce dont je ne me consolerais jamais. Je suis heureux de savoir que vous vous amusez dans cette saison. Je craignais que le voisinage de Londres ne vous enlevât toute espèce de ressource pour la chasse. Je profite, de mon côté, de ce plaisir, auquel je prends journellement plus de goût, quoique je n'aie pas grand'chose dans la partie que j'ai louée ; mais, en se donnant de la peine, on parvient quelquefois, pas toujours, à ne pas revenir chou blanc. L'autre jour, je fis un beau coup sur un cerf dix cors, que je tuai à balle franche. Ils sont rares dans ce pays, comme vous savez. Nous sommes à la recherche d'un sanglier à son tiers an, qui roule dans le pays ; mais nous ne pouvons le joindre, vu qu'il passe continuellement chez les voisins. Lièvres et chevreuils, voilà le gibier ordinaire. Aussitôt que les bécasses vont être arrivées, nous leur déclarerons une guerre terrible. Le passage est plus considérable en printemps ; mais elles sont plus grasses et meilleures en automne.

Pour parler de choses plus intéressantes, je vous dirai, cher papa, que les affaires avancent à Ratisbonne [1], et qu'incessamment nous allons voir clair dans le gouffre des indemnités. Nous sommes déjà ici provisoirement occupés [2], mais ne savons pas si l'ancien maître pourra rester

1. Les discussions à la diète de l'Empire sur l'application de l'article 7 du traité de Lunéville, relatif aux indemnités. Cf. p. 82, note.

2. Le Premier Consul, qui voulait agrandir le margrave de Baden, lui avait écrit le 29 août : « L'Autriche, la [Prusse] et la Bavière ayant chacune occupé les possessions qui leur reviennent, il me paraît instant que Votre Altesse Sérénissime occupe les pays qui lui sont échus. S'il se présentait quelque obstacle, je n'oublierais rien pour le lever promptement. » (*Corr. de Nap.*, n° 6282.) Cette lettre fut remise, le 5 septembre, par l'aide de camp Lauriston. Le margrave publia donc, le 16 septembre, des lettres patentes de prise de possession, fit occuper Mannheim, Heidelberg, et, au commen-

particulier chez lui. Il le désire vivement. Tout changement, même en bien, lui ferait peine, et il fait des démarches pour qu'on le laisse où il est. A vous dire la vérité, je ne crois pas qu'il réussisse, et je ne conçois pas qu'il le désire. On parle pour lui de Rastatt, s'il reste évêque du pays. Moi, ma politique s'étend plus loin. Je crois qu'aujourd'hui un nouvel arrangement va avoir lieu, et que la Suisse servira de complément au lot trop mince de plusieurs princes, La pauvre Suisse s'est avisée d'avoir une volonté et une énergie nationale ; elle a voulu son ancien gouvernement ; elle a pris les armes pour parvenir à son but ; sa contre-révolution est faite ; elle a secoué le joug de l'influence française ; elle est libre, heureuse. Bonaparte doit donc la punir d'une manière exemplaire. L'exemple serait trop dangereux ; car si telle maladie prenait en France, la contagion y ferait de rapides progrès. Et quoi de mieux que de la conquérir et la partager? Pauvre Suisse ! Déjà toutes les troupes cantonnées en Alsace sont en marche ; 45,000 hommes se rassemblent sur plusieurs points, et, au nom de la liberté, de la justice, et de la générosité française jointe à la bienveillance du Premier Consul, vont ravager le pays, mettre les villes à contribution, massacrer les pauvres paysans, et soumettre un pays qui vient de se couvrir de gloire et dont la France entière devrait et pourrait suivre l'exemple. Voilà où nous en sommes [1]. Les gazettes vous mettent au fait de

cement d'octobre, les bailliages d'Oberkirch et d'Ettenheim. — « L'ancien maître, » dont parle Enghien, est le cardinal de Rohan.

1. Après avoir hésité quelque temps sur le sens et la portée du mouvement dans les petits cantons, le Premier Consul y reconnut une tentative de contre-révolution, hostile à la France. Aussitôt, il rédigea le 30 septembre une proclamation aux Suisses, et commanda au général Ney de se rendre à Genève pour s'y tenir prêt avec des troupes. Le 15 octobre, il allait lui donner l'ordre d'entrer en Suisse. Ney devait occuper Berne le 22, et, par ce coup de vigueur, comprimer le soulèvement des Fédéralistes.

tout ce que je pourrais vous dire, et plus promptement que par lettres. Je me tairai donc sur la politique.

Seriez-vous assez bon pour vous intéresser, dans vos moments perdus, au succès d'une affaire à la réussite de laquelle je tiendrais beaucoup? Il y a quelque temps que j'ai fait passer par M. Wood une note à M. Gardiner à ce sujet; mais je ne reçois pas de réponse. Je désirerais que la pension anglaise, que M. de Seran avait obtenue au licenciement du corps, et qu'il est forcé d'abandonner puisqu'il rentre en France, passât sur la tête de M. de Grünstein [1], qui est déterminé à ne jamais rentrer et n'a rien du tout pour vivre. C'est un bien petit objet pour le gouvernement anglais, et ce serait faire un heureux. Tâchez, je vous en prie, cher papa, d'obtenir ce revirement : vous me feriez un plaisir extrême.

Je plains le pauvre d[uc] de B[err]y [2]. Si vous le voyez, cher papa, daignez lui faire mon compliment de condoléance. Il n'y a pas de roses sans épines....

Je vous embrasse, cher papa, et vous prie de ne jamais douter de la tendresse respectueuse de votre enfant.

Nous avons bien ri ici des désastres du prince de Gortchakov. Je pense que mon grand-père s'en sera aussi amusé [3]. Il ne pouvait guère finir autrement.

(Arch. nationales.)

1. De Schwengsfeld, baron de Grünstein (Louis-Auguste), né en 1757 dans le duché de Luxembourg. Il entra au service de France dans Alsace-infanterie en 1768, devint major en 1788 dans Royal-Liégeois, et passa en 1791 à l'armée de Condé. Il y fut nommé colonel en second des hussards de Salm-Kyrbourg, puis colonel de ceux de Baschy. En 1799, il fut choisi comme chef d'escadron des dragons d'Enghien.

2. Le duc de Bourbon, dont le langage était souvent très libre, s'était égayé sur quelque mésaventure de jeunesse du duc de Berry. — Ce prince était revenu en Angleterre au mois de septembre. (Voir la Partie III.)

3. Un des derniers souvenirs que ce général russe avait laissés dans l'esprit de Condé était celui d'une orgie scandaleuse à Linz, au mois de février 1800 (Ecquevilly, II, 407).

## 78. — Enghien a Bourbon

A Ettenheim, ce 13 novembre [1802].

J'espérais, chaque jour de poste, recevoir de vos nouvelles, cher papa, ou de celles de mon grand-père; mais le temps se prolonge et je ne veux pas être aussi longtemps sans vous écrire. Je vous parlerai d'abord d'un article fort intéressant pour moi, celui de ma pension. J'ai bien de la peine à me figurer que ce soit la volonté du roi, ou celle du gouvernement, qu'une dépense de si peu de conséquence soit payée avec tant de retard et d'inexactitude. Je crois que, si l'on se plaignait directement au ministre, l'agiotage des bureaux de la Trésorerie serait, du moins pour un temps, suspendu. Quant à moi, cher papa, je vous avoue que je ne vois pas sans inquiétude s'accumuler les retards dans les paiements, et je crains que, quelque jour, on ne nous remette au courant en nous frustrant d'un arriéré sur lequel j'ai compté, et qui me gênerait fort si l'on m'en privait. Est-il possible que l'intention du gouvernement soit que, la seconde année de notre traitement, loin de s'être acquitté avec nous, il se trouve bien au contraire en retard de plusieurs mois? Soyez assez bon, cher papa, pour daigner faire quelques représentations sur cela à qui il appartient, en ma faveur. Je pourrais à coup sûr avoir beaucoup d'argent d'avance, si j'avais mis dans ma poche, comme M. de M...., les économies de mon régiment; mais je vous donne ma parole que j'ai tout donné au moment du licenciement, et depuis, déjà près de quatre cents louis de mon propre argent, en gratifications, prêts, dons ou aumônes. Tout le corps de Condé me repasse à présent sur le corps, et il y a des gens si malheureux, qu'il est impossible de [se] refuser à leur donner de faibles secours qui, par la quantité, mis au bout

les uns des autres, forment des sommes considérables. Je serais malheureux de me trouver dans l'obligation de refuser à ces braves serviteurs, les uns estropiés, les autres chargés de famille. Si du moins ma pension m'était payée exactement, que les Anglais me donnassent mon arriéré, je serais content et riche. Sans doute, je le répète, c'est l'intention du roi ; mais dans les bureaux on fait travailler notre argent, et l'on se moque de nous faire attendre.

(Papiers de l'abbé Crétineau-Joly.)

## 79. — Enghien a Condé

Ettenheim, 13 novembre [1802].

...Je vois un homme, qui n'est ni aimé, ni craint, ni respecté dans l'intérieur, être porté aux nues dans les cours étrangères. Je vois son ambition insatiable réduire tout à l'esclavage, et tout le monde flatté de se courber sous son joug. On ne pense seulement pas à faire une représentation, quand il a dit : Je veux. Quel comble d'humiliation ! En France, il n'est pas aimé : on le connaît ; on le juge ; on rougit de ce qu'il n'est pas un Français. Mais son sceptre est de fer pour des égaux, concitoyens. On l'a mis là ; mais on ne l'en ôtera que mort. Une guerre ne se ferait plus pour lui avec le même enthousiasme qu'elle s'est faite pour la patrie et la liberté.... Je suis ici assez à même de juger ; j'ai vu des gens de toute couleur. Bonaparte mort, que l'on présente le duc d'Angoulême et sa femme : il est reconnu généralement. Vous savez que je n'ai jamais vu en beau : eh bien ! aujourd'hui j'espère que tout est changé ; mais le continent étranger nous fait plus de tort que tout le reste....

(Crétineau-Joly, I, 273.)

### 80. — Enghien au margrave de Baden

Ettenheim en Brisgau, ce 28 novembre 1802.

Au moment où Votre Altesse prend possession de la ville d'Ettenheim, je crois devoir solliciter d'elle l'assurance qu'elle daignera accorder sa protection aux Français pensionnés de S. M. le roi d'Angleterre, qui m'y ont suivi. Leur attachement pour moi doit être pour Votre Altesse un sûr garant de leur façon de penser, et de la mesure qu'ils sauront mettre dans leur conduite pour mériter ses bontés.

Pénétrés de la plus vive reconnaissance pour M. le cardinal de Rohan, qui a daigné les accueillir si favorablement dans sa résidence, ces messieurs porteront à Votre Altesse les mêmes sentiments. La bonté de votre cœur m'est trop connue, pour que je puisse douter qu'elle ne reçoive favorablement une demande qui lui fournit l'occasion de confirmer la tranquillité et le bonheur de quelques individus recommandables. Je saisis avec empressement celle qui se présente pour renouveler à Votre Altesse les assurances de la haute considération avec laquelle je suis, de Votre Altesse, le très affectionné serviteur.

(Arch. de Karlsruhe.)

### 81. — le margrave de Baden a Enghien

A Karls-House, ce 4 décembre 1802.

L'intérêt que Votre Altesse daigne prendre à quelques Français qui ont eu l'honneur de la suivre à Ettenheim, et l'attachement qu'ils lui portent, garantissent suffisamment leur conduite sage et tranquille.

En conséquence, je leur accorde avec d'autant plus d'empressement le séjour ultérieur à Ettenheim, que cette circonstance me procure la satisfaction de prouver à Votre

Altesse les sentiments de la haute considération avec lesquels je suis, de Votre Altesse, le très affectionné serviteur.

(Arch. de Karlsruhe.)

## 82. — Enghien a Bourbon

Ettenheim, ce 12 décembre [1802.]

Je m'y prends d'avance, cher papa, pour vous faire mon compliment de bonne année; mais la grande distance vous portera, à peu près au temps prescrit, les vœux que votre enfant forme pour vous, les trois cent soixante-cinq jours de l'année, et qu'il ne sera bien content que lorsqu'il pourra vous renouveler, pendu à votre cou et vous embrassant de tout son cœur.

Nous venons, comme vous le savez, de changer de souverain. Mon grand-père vous dira ce que je lui mande à ce sujet, dans la lettre ci-jointe, que je vous supplie de vouloir bien lui remettre. Je n'ai pas été fâché de tâter le terrain d'une manière indirecte, et je vois par la réponse que les dispositions sont bonnes [1]. Vous me comprendrez suffisamment; je ne veux pas m'expliquer davantage par écrit. Le cardinal ne sait encore ni ce qu'il aura, ni s'il restera ici. Le margrave doit, d'un jour à l'autre, faire cet arrangement, tant pour sa pension que pour sa résidence ultérieure.

Quelle opération que toute cette affaire de l'Empire! Quel comble de despotisme des grands vis-à-vis des petits, des forts sur les plus faibles! Impossible que cela dure, que de si bizarres opérations puissent être stables. Tout tient à l'existence de la monstrueuse République, de cette force qui comprime aujourd'hui la volonté, les actions et

1. Pièces nos 80 et 81.

presque jusqu'aux pensées de toute l'Europe et d'une partie de l'Amérique [1]. Aujourd'hui notre unique espoir gît dans le mécontentement des troupes et dans l'opinion de l'intérieur. Ces deux objets font de rapides progrès, et je ne serais pas surpris de voir arriver de grands et heureux changements sans secousse aucune. Ce serait le mieux pour tout le monde.

Depuis ma dernière lettre, mon grand-père m'a adressé deux mois de mon traitement. Nous n'en sommes pas moins fort loin d'être au pair, et j'attends avec impatience de savoir si vous n'avez pas quelque inquiétude sur un arriéré qui s'augmente à chaque instant, et si vous avez jugé à propos de faire des réclamations, qui me semblent bien justes.

Les avis et discours, que nous trouvons dans les gazettes, de différents membres du Parlement, me font présumer que cette séance [2] sera d'un grand intérêt. La manière noble et ferme dont quelques membres s'expriment fait voir, avec grand plaisir, qu'il y a une énergie nationale en Angleterre, sans laquelle un gouvernement doit avoir grand'peine à se soutenir en ce moment. Il faudra voir les résultats. Je vous renouvelle ma prière de songer à me faire employer, si l'occasion s'en présentait. Le gouvernement serait au moins certain, avec moi, d'être servi de bonne volonté et de n'être pas volé : ce seraient deux grands points.

Je vous embrasse, cher papa, et vous prie de ne jamais douter de ma respectueuse tendresse.

(Arch. nationales.)

1. Le duc d'Enghien entend parler de l'expédition de Saint-Domingue et des vues du Premier Consul sur la Louisiane.

2. La « séance » signifie ici la « session, » qui s'était ouverte à Londres le 16 novembre 1802. Voir la Partie III.

## 83. — ENGHIEN A CONDÉ, *à Wanstead-House*

Ettenheim, ce 12 décembre [1802].

Permettez-moi, cher papa, de vous renouveler en ce moment les assurances des vœux bien sincères que je ne cesserai de former pour votre bonheur. Dieu veuille que l'année qui va commencer amène des changements avantageux dans notre ingrate patrie, qui nous permettent d'y rentrer honorablement. Je jouirai cent fois plus pour vous que pour moi de ce changement, en vous voyant couler d'heureux jours, après tous les tracas et les malheurs que vous supportez depuis déjà tant d'années avec tant de patience et de courage. C'est là mon vœu le plus cher, et celui que je ne désespère pas de voir exaucé avant peu; non pas par la force et les secours étrangers, mais par l'opinion, qui fait en France des progrès inouïs.

Nous sommes ici dans l'attente des résultats qu'amèneront les intéressants débats du Parlement anglais. Les Français font des préparatifs immenses pour leur marine [1]. Toute l'attention du Premier Consul est aujourd'hui tournée de ce côté, et l'activité dans les ports est poussée au dernier degré. Maître des terres, il veut le devenir aussi des mers. Ne se réunira-t-on donc jamais pour mettre un frein à une ambition si démesurée ?

Nous sommes ici à présent chez le margrave. Je lui ai écrit pour recommander à ses bontés les Français qui m'ont suivi et se sont établis ici. Il m'a répondu une lettre très obligeante et m'assure que l'attachement qu'ils me portent garantit suffisamment pour eux. Cette phrase a de la grâce.

1. Le Premier Consul avait, en effet, la volonté de restaurer la marine ; mais jusqu'ici ses préparatifs maritimes ne concernaient que des expéditions coloniales.

— Daignez, cher papa, recevoir avec quelque bonté l'hommage de mon profond respect et de ma tendresse.

(Arch. nationales.)

84. — ENGHIEN A BOURBON, *à Wanstead-House*

Ettenheim, ce 25 janvier [1803].

Il y a bien longtemps, cher papa, que je n'ai reçu de lettres de vous. Je suppose que vous avez accompagné mon grand-père à Édimbourg, et que c'est ce voyage prolongé qui me prive du plaisir de recevoir de vos nouvelles. J'attends donc votre retour avec impatience. Quelques personnes ont voulu trouver un but important à cette course, que je n'avais d'abord regardée que comme une simple visite du jour de l'an. Mais les politiques prétendent que, dans les circonstances actuelles, on ne fait pas cent lieues, si l'on n'a pas affaire. Tout ce qui s'est dit au Parlement nous a fait faire effectivement des conjectures : nous ne voyons pas d'union entre des amis rivaux [1], qui l'ont été et le seront toujours ; et nous avons supposé que, pour parler si franchement, il fallait, en bonne politique, être soutenu et que plusieurs têtes se trouvassent tacitement du même avis. Le printemps nous instruira de bien des choses : aussi j'attends une réponse de vous avec impatience. Je désire bien savoir si vous approuvez la direction qui me plairait dans le cas que je suppose [2]; car il faut admettre cet état de choses pour raisonner sur ce qu'il y aurait à faire. Des lettres de négociants [3] nous annoncent que tout n'est pas aussi tranquille

1. La France et l'Angleterre. — La fin de la phrase s'applique à une entente présumée de l'Angleterre avec d'autres Puissances.

2. La reprise de la guerre.

3. Les « négociants » sont des correspondants du duc d'Enghien. — La Puissance qui « se met sur un pied formidable » est l'Angleterre. — « Le chat » est la France. — Le « feu pur » est le royalisme.

qu'il le paraît au premier abord. On se met sur un pied formidable, et, pour ne pas réveiller le chat, on le flatte, quoiqu'il ne fasse assurément pas patte de velours. Il y a du côté de ce chat un grand mécontentement, qui ne fait qu'accroître chaque jour; et il se manifeste assez hautement pour qu'il rejaillisse souvent des étincelles d'un feu pur jusqu'à moi. Vous me comprenez, n'est-ce pas? Ce qu'il y a de certain, c'est que beaucoup d'individus ne seraient pas disposés à recommencer [1], et que, s'ils y étaient forcés, ils disent qu'ils le feraient d'un autre côté. Aussi je conseille très fort à nos correspondants, s'ils se décidaient à une grande entreprise, de s'occuper de l'exportation de denrées indigènes, dont le commerce a le double avantage d'enlever l'usufruit au pays et de se l'approprier. Je ne sais trop, cher papa, si je peux ou dois par écrit m'expliquer avec plus de précision: mandez-moi ce que vous en pensez. On est toujours embarrassé pour écrire : vous êtes plus à même que moi de connaître les inconvénients d'un bavardage.

Je suis jusqu'ici fort content du nouveau maître d'ici; je ne reçois que politesses. Je crois vous avoir rendu compte de la lettre que je lui ai écrite, et de la réponse qu'il m'a faite. Il vient d'ajouter une permission de chasse très étendue, et cela de lui-même : ce qui est de la grâce prévenante. J'attends cependant encore quelques explications pour entrer en jouissance : jamais je n'en aurai eu une plus belle, si c'est ce que je crois. Mais ce qui me manque, c'est un bon chien d'arrêt, bien sage. J'ai une petite-fille de Muscade, bonne, mais trop folle et cou-

1. Il s'agit de la guerre. — La faire « d'un autre côté, » c'est-à-dire pour le Roi, dans des légions de déserteurs. — « Nos correspondants » sont les Anglais. — « L'exportation de denrées indigènes » est l'embauchage de déserteurs français, que le duc d'Enghien souhaitait de commander.

rant le lièvre : cela est insupportable. C'est d'Ollone qui me l'a vendue : il la tenait de Tonoy. Vous voyez que la généalogie est directe.

Picard [1] m'a quitté. Il avait fait un voyage à Paris pendant mon séjour en Suisse, et s'était, je crois, assuré une bonne place. Il a cherché des prétextes de sujet de mécontentement, et a demandé qu'on le laisse aller. Il est amoureux d'une vieille horreur qu'il est allé rejoindre, une Mme Lefœvre, que vous connaissez sans doute. Pelier a fait de même, mais avec plus de formes : sa femme est venue le chercher, et il écrit toujours pour que [je le] [2] reprenne aussitôt que j'aurai besoin de lui. Ces deux retraites m'ont [fait] grand plaisir, ces deux hommes m'étant entièrement inutiles et fort [à charge]; mais je n'ai aucun sujet de mécontentement contre eux. Je me suis défait, il y a quelques jours, du pauvre vieux Balon : il ne pouvait plus aller. Des négociants de Lahr l'ont acheté. Celui-là a fait son temps; il n'y a rien à dire.

Adieu, cher papa; je vous embrasse de tout mon cœur, et vous prie de ne jamais douter de mon respect et de ma tendresse pour vous.

(Arch. nationales.)

## 85. — Enghien a X***

Ettenheim, le 8 février 1803.

Vous me ferez plaisir, mon cher, de vous charger d'une commission qui, pour être bien faite, demande à être détaillée. Ne vous ennuyez donc point de mon bavardage. Il y a environ deux mois qu'il fut porté une plainte, à Karlsruhe, contre mes chiens, qui avaient passé, chassant,

1. Picard, et plus bas Pelier, paraissent être des serviteurs. — Balon était un cheval du duc.
2. Déchirures dans le texte.

dans les bois d'Ettenheimmünster [1]. En réponse à cette plainte, M. de Schilling [2] reçut de Karlsruhe le décret dont je vous envoie copie. Je fus longtemps sans me douter, ni de la plainte ni de la réponse : le hasard me l'ayant fait apprendre, j'ai envoyé chez M. de Schilling m'instruire de la vérité. Il m'envoya sur-le-champ la copie ci-jointe, me faisant dire que je pouvais dès ce moment user du droit qui m'était donné, mais qu'il ne pouvait donner aucuns ordres aux gardes d'ici, ni à ceux de l'abbaye, puisqu'ils se trouvaient directement sous le baron de Müllenheim [3]; or, celui-ci ne m'a point communiqué les instructions qu'il a pu recevoir à cet égard, et j'ai quelques raisons de supposer qu'il verrait avec peine l'exécution de ce décret, et cherchera peut-être en dessous à en annuler l'effet; car je sais qu'il en a depuis longtemps connaissance.

La bonté, que M. le margrave veut avoir pour moi, de me donner la permission de chasse en commun avec M. le cardinal, ne m'ayant donc point été annoncée officiellement, je n'ai point voulu commencer à chasser avant d'avoir une explication plus positive. M. de Schilling a écrit en conséquence, il y a environ vingt jours; et j'ai joint à sa note une lettre de remerciements, adressée au grand veneur [4] à Karlsruhe, annonçant que je ne commencerais à chasser qu'après avoir reçu réponse.

Voilà où en sont les choses. Je ne veux point m'aven-

1. Ancienne abbaye de Bénédictins, qui fut sécularisée en 1803 et attribuée à l'État de Baden.

2. Karl Ludwig, Freiherr Schilling von Cannstadt, grand maître des eaux et forêts à Ettenheim, né en 1760, mort en 1840.

3. Ludwig Ferdinand, Freiherr von Müllenheim-Rechberg, né en 1762, mort en 1823; capitaine dans le régiment d'Alsace, grand maître de la vénerie épiscopale de Strasbourg, colonel honoraire de l'infanterie de Rohan dans le corps de Condé, grand maître des eaux et forêts à Mahlberg depuis 1802.

4. Karl, Freiherr von Geusau, mort le 13 novembre 1803. Il était grand maître de vénerie depuis 1784.

turer de commencer à chasser avant d'être sûr de mon fait, puisque je suis certain (soit dit entre nous) que cette communauté de bien ne plaira pas beaucoup à l'ancien seigneur du lieu [1]. En attendant, je m'ennuie fort de cette incertitude; je compte donc que vous me ferez l'amitié de vous rendre promptement à Karlsruhe, d'y voir le grand veneur, et de lui dire, de ma part, qu'il me ferait grand plaisir de donner au baron de Müllenheim copie officielle du décret, en lui enjoignant de me le communiquer. Il me ferait aussi plaisir de me donner un mot d'écrit qui me mette en règle vis-à-vis du cardinal; car les paroles ne sont rien en affaires, et vous sentez qu'il serait désagréable pour moi d'avoir à reculer.

Je dois aussi vous instruire qu'avant d'avoir connaissance du décret, j'ai chargé le baron de Türckheim [2] de parler à la princesse héréditaire [3] du désir que j'avais d'avoir la permission de chasse par ici; que cette dernière l'a assuré du désir qu'elle [avait de m'obliger].... [4].

(Arch. nationales.)

## 86. — Enghien a Condé

Ettenheim, ce vendredi 18 février 1803.

J'ai appris, par la communication que Chodron [5] m'a

1. Le cardinal de Rohan.

2. Johann, Freiherr von Türckheim, d'Altdorf, né à Strasbourg en 1778, mort en 1847. Il a été ministre des affaires étrangères de Baden, de 1831 à 1835.

3. La princesse Amélie, veuve du prince héréditaire. — Le margrave avait annoncé à Condé la mort de ce jeune prince. « Monsieur, lui écrivait-il le 3 janvier 1802, la divine Providence vient d'appeler à elle M. le prince héréditaire Charles-Louis de Baden, mon très cher et bien-aimé fils aîné. Il est décédé le 16 décembre 1801, à Arboga en Suède, âgé de quarante-sept ans, d'un coup d'apoplexie, suite d'une malheureuse chute de la voiture, qui versa la veille en route. » (Arch. de Chantilly.)

4. Le reste de la pièce manque.

5. Chodron (Joseph), né à Toul en 1744. Il était trésorier de l'armée de Condé en 1801, et avait rejoint le prince en Angleterre.

donnée d'une lettre de Contye, votre heureux retour, cher papa, et je suis heureux de savoir que ce voyage [1] s'est passé sans accident, et que vous êtes chez vous tranquille et bien portant.

Nous avons été ici, tous ces jours, bien agités par de fortes sensations, non pas personnelles, mais relatives à l'être que j'aime. Le cardinal de Rohan vient de succomber à une maladie nerveuse et inflammatoire, en neuf jours de temps [2]. L'étoile du margrave n'a pas même permis qu'il eût la peine d'avoir à décider de son sort à venir. Le cardinal a fait une belle fin ; il a rempli les devoirs d'un bon chrétien, est mort avec toute sa connaissance, et nous a réellement édifiés : vous en serez étonné autant que je l'ai été moi-même. Sa fin a été déchirante pour la princesse Charlotte. Il a été deux jours avec la gangrène dans les poumons, par conséquent sans aucun espoir, et ne se doutant pas de son état, croyant même qu'il était mieux et le disant. Vous jugez de ce qu'a eu à souffrir le cœur sensible de cette malheureuse : elle vous aurait touché, si vous en aviez été témoin. Malade elle-même d'un gros rhume (maladie épidémique qui règne en ce moment), elle n'a voulu quitter son chevet ni jour ni nuit. Le cardinal a dicté ses dernières volontés et les a remises entre les mains de la Justice, cachetées. J'ai su, par l'indiscrétion du secrétaire, qu'elles étaient toutes en faveur de la princesse, et vous pouvez juger de mon bonheur de la voir enfin tirée de la position gênée où elle se trouve depuis si longtemps, et tout à coup dans l'aisance. De plus, son père s'étant décidé, pour assurer un sort à ses enfants, de faire sa soumission, a été rayé tout de

1. Condé s'était rendu à Édimbourg, auprès du comte d'Artois. Cf. pièce n° 84, pr.

2. Le cardinal mourut le 17 février.

suite et va jouir d'une fortune honnête [1]. Il cherchera à réaliser le tiers qui appartient, par les lois de la République, à sa fille, et l'autre tiers, s'il se décide à faire sortir sa seconde fille [2], afin de leur assurer ces deux parts [3] en pays étranger; ce qui fait qu'elles auront à l'avenir une jolie fortune, et, à la mort du père, rentrant dans les bois, elles seront fort riches. Vous comprendrez, cher papa, facilement combien cette certitude me fait de plaisir, moi qui les ai vues si longtemps avec la perspective de mourir de faim d'un jour à l'autre.

La rentrée du Parlement [4] nous intéresse beaucoup par ici, cher papa. Les débats précédents annoncent que l'on y sent vivement la nécessité de mettre un frein à l'ambition démesurée du Premier Consul; mais quel moyen ont les Anglais? ont-ils des alliés? Voilà le *hic*. Ils en auront sans doute; mais la terreur qu'inspire la France au monde entier retardera peut-être l'exécution des plans qui peuvent être concertés dans le silence des cabinets de l'Europe.

Au reste, le mécontentement est général en France. On n'y parle qu'avec envie de l'homme qui se trouve à la place où chacun se croirait en droit d'être ou de parvenir.

1. Le prince de Rohan-Rochefort s'était retiré dans Seine-et-Oise. Il mourut d'accident, en 1811, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Sa veuve, Marie-Henriette-Charlotte-Dorothée d'Orléans de Rothelin (née en 1744 et mariée en 1762), bien que divorcée, obtint une pension annuelle de 4,000 fr., par décret du 2 août 1811. Dans une pétition, elle disait alors : « A l'époque de la confiscation de ses biens, et du séquestre injuste des miens (puisque je n'avais pas émigré), nous jouissions, Sire, entre lui et moi, de cent mille écus de rente, en fonds de terre.... »

2. Charlotte-Henriette-Clémentine de Rohan : elle épousa en 1812 le marquis de Quérieu.

3. Le Code civil avait été promulgué récemment; et l'article 913, comme on sait, stipule que lorsque les enfants sont au nombre de deux, ils sont héritiers à réserve, chacun pour le tiers de la fortune de leurs parents.

4. Le Parlement anglais s'était réuni de nouveau le 3 février 1803, après les vacances de Noël.

De l'envie à la haine, le pas est petit ; et nous sommes à la veille d'une explosion, si la diminution des impôts ne vient pas apporter un palliatif momentané.

Est-il vrai que vous avez un jardin, où vous travaillez vous-même, ainsi que tout ce qui est avec vous ? C'est une occupation agréable, intéressante même, et, en même temps, je la crois bien saine. Je fais de même de mon côté ; sous quinze jours, les travaux vont recommencer et je m'en fais [une fête].

Oserais-je vous prier, cher papa, de dire mille tendresses de ma part à mon père, et d'être toujours convaincu de mon respect et de ma tendresse pour vous ?

C'est avec bien de la peine que je vois s'accroître journellement l'arriéré de nos pensions.

(Arch. nationales.)

## 87. — Enghien a Condé

Ettenheim, ce 28 février [1803].

Je vous remercie, cher papa, de l'envoi que vous me faites des mois d'août et de septembre de mon traitement. Votre lettre a été très retardée, sans doute par la débâcle des glaces de l'Elbe ; car je ne l'ai reçue qu'hier soir. Puisque vous le jugez plus à propos, je vous prie de regarder comme non avenue la demande, que je vous ai faite, de faire quelques représentations sur l'arriéré de mon traitement. L'économie de mon petit intérieur remplacera ce vide, et je me regarde encore comme bien heureux d'avoir l'existence que je dois à la générosité du gouvernement anglais. Dans ce malheureux siècle, il ne faut pas être difficile, quand on est honnête homme ; mais la conscience nette récompense bien des privations qu'il faut s'imposer.

Nous attendions par ici impatiemment les débats de la rentrée du Parlement ; mais il n'a pas encore été question du grand objet [1]. Cela viendra peut-être d'un jour à l'autre. La vente de la Sardaigne [2] va peut-être encore être un nouveau sujet de discorde : il n'en manque pas, si l'on veut en trouver.

J'ai été aujourd'hui à un service pour le repos de l'âme du cardinal. Il en a été chanté un très solennel à Strasbourg, auquel a assisté l'évêque nouveau. Le deuil était représenté par des bourgeois de la ville. Toute la cathédrale était tendue de noir, avec des trophées d'armoirie, comme ci-devant. J'ai été surpris que l'on ait osé faire cette cérémonie. On attend toujours les héritiers naturels pour l'ouverture du testament.

Le Brisgau est occupé d'hier par deux compagnies du régiment autrichien de Bender. Il paraît que l'arrangement est définitivement terminé avec le duc de Modène [3]. Les Français en partent après-demain. Ce pauvre pays a terriblement souffert ; il est le seul qui n'a pas encore joui des bienfaits de la paix.

1. Probablement la reprise de la guerre.

2. Le sort du roi de Sardaigne, dépossédé de ses États de terre ferme, était l'objet de pourparlers qui se continuaient assez mollement entre Talleyrand et l'ambassadeur russe, M. de Morkov ; mais il n'était pas question de la vente de l'île de Sardaigne à la France.

3. Le duc de Modène venait enfin d'accepter le Brisgau, après avoir résisté pendant une année, parce que ce territoire lui semblait une indemnité insuffisante. — L'occupation immédiate par des troupes autrichiennes fut consentie par le Premier Consul, qui, le 4 février, fit écrire par Talleyrand à Berthier : « Je dois vous donner avis que le Premier Consul, ayant été informé que l'empereur d'Allemagne envoyait quelques bataillons dans le Brisgau et l'Ortenau, pour en prendre possession au nom de S. A. S. l'ancien duc de Modène, m'a paru dans la disposition de n'y mettre aucun obstacle. D'où il dérive qu'il y aura à cet égard à transmettre au commandant des troupes françaises dans le pays, quelques ordres, sur la teneur desquels vous aurez à demander les intentions du Premier Consul. » (Voir aussi *Corr. de Nap.*, n° 6572) — L'évacuation par les Français ne devait se faire qu'en avril.

Je vous embrasse, cher papa, et vous prie de ne jamais douter de mon respect et de ma tendresse.

(Arch. nationales.)

88. — ENGHIEN AU MARGRAVE DE BADEN

Ettenheim, ce 2 mars [1803].

Je ne puis résister au désir que j'ai de témoigner directement à Votre Altesse ma vive reconnaissance des bontés dont elle ne cesse de me combler. La chasse est à peu près le seul amusement que l'on puisse se procurer ici, et j'en dois la jouissance à la grâce aimable de Votre Altesse. Qu'elle daigne être convaincue de toute ma discrétion à user du plaisir qu'elle me permet de prendre.

J'ai appris avec joie que la santé de Votre Altesse était rétablie. J'espère qu'elle ne doute pas des vœux sincères que je forme pour son bonheur et la conservation de ses jours précieux. C'est dans ces sentiments que je suis, de Votre Altesse, le très affectionné serviteur.

(Arch. de Karlsruhe.)

89. — ENGHIEN A BOURBON

Ettenheim, ce 17 mars [1803].

Il y a des siècles, cher papa, que je n'ai reçu de vos nouvelles directement. J'ai maudit les glaces de l'Elbe et les paquebots infidèles ; mais aujourd'hui plus d'obstacles; et j'espère, à chaque poste, un mot de bonté de vous pour votre enfant. J'ai reçu exactement les deux envois, que mon grand-père m'a faits, de lettres de change de ma pension. Il me traite encore bien sévèrement, et ne daigne pas m'ajouter un mot de bonté. Cette retenue lui doit faire presque autant de mal qu'à moi. Suivant vos ordres, j'y mets toute la douceur possible ; je ne me permets aucune plainte, et j'attends du temps qu'il me rende des

bontés desquelles je ne me suis jamais rendu indigne. Je lui ai écrit en détail, deux jours après la mort du cardinal, en lui en rendant compte. Le malheur poursuit une personne qui m'est bien chère : elle vient encore de perdre Mme de Marsan [1], qui l'avait toujours comblée de bontés et qu'elle aimait beaucoup par cette raison. Ces deux pertes coup sur coup, jointes à la grippe épidémique qui règne dans nos contrées, ont donné une cruelle secousse à sa santé. Elle a bien besoin du printemps et de la dissipation que ramènent naturellement les beaux jours, pour se remettre. Ne pouvant s'éloigner d'ici, où les affaires de la succession vont la retenir tout l'été, elle cherchera une campagne dans les environs. Moi, je resterai encore. Le margrave vient de m'accorder à peu près la totalité des anciennes chasses du cardinal, un peu pour me retenir dans ses États, où je crois qu'il n'est pas fâché que je mange mon revenu. Je n'en suis pas moins reconnaissant de son attention pour moi. Cet arrondissement me fait un canton charmant ; je vous y regrette, cher papa. Vous vous plairiez à chasser avec mes chiens. Nous faisons ici de petites chasses à courre en miniature, qui sont charmantes.

Je pense que peut-être vous serez pour quelque chose dans le testament de Mme de Marsan, qu'elle a eu tout le temps de faire très en règle. Vous savez qu'elle venait de rentrer dans tous ses biens de Brabant [2], qu'elle était en train de vendre ; mais elle n'a pas eu le temps d'achever cette louable entreprise, de sorte qu'il est fort à craindre que la grande nation ne vienne à la traverse aujourd'hui,

1. Marie-Louise de Rohan, veuve de M. de Marsan. Elle avait été gouvernante des enfants de Louis XVI, et était morte plus qu'octogénaire.

2. Mme de Marsan, respectée de tous les partis, avait vécu dans sa terre de Ninove, en Belgique, pendant les derniers temps de la Révolution. En juin 1800, la recommandation du consul Lebrun lui avait fait obtenir sans peine « une surveillance » dans le département des Deux-Nèthes.

et n'apporte des lenteurs aux affaires par ses éternelles et insatiables prétentions. Cette mort aura fait bien de la peine au Roi.

Jusqu'ici j'ai eu le bonheur d'échapper à la grippe, quoique j'en sois cerné de toute part. Ces jours-ci il est tombé un demi-pied de neige, qui n'est point encore fondue, et, le 14 et le 15, il a gelé de huit degrés. Ce froid extraordinaire a fait mourir beaucoup de vieillards, et les jeunes jusqu'ici en sont quittes pour la grippe. Nous attendons les beaux jours comme le Messie. Le climat du pays que vous habitez est moins rude, dit-on; mais en revanche, les brouillards n'y ont point de fin. Vous y plaisez-vous toujours, cher papa?

Le mécontentement est général de ce côté contre le gouvernement en France; on crie hautement au despotisme, et d'une manière si hardie qu'elle est embarrassante pour les étrangers qui voyagent et ne veulent se mêler de rien. Pauvre France! Pauvres Français! Qu'ont-ils gagné à s'entre-tuer pendant dix ans? d'obéir à un maître, comme ci-devant. Cela a été, est et sera toujours.

On assure que les affaires de la Méditerranée [1] ne sont pas encore arrangées à Paris. On aura de la peine à tomber d'accord sur certains points importants, où je crains que la médiation russe ne perde son latin. J'observe avec un grand intérêt cette lutte importante. Dans le cas où l'on persisterait à ne pas s'entendre, je compte bien sur vous, cher papa, pour faire offre de ma bonne volonté. Je désire bien qu'elle soit connue des autorités, assez à temps pour que l'on s'en serve.

Adieu, cher papa; j'espère que vous ne doutez pas de

1. Les Anglais tardaient à sortir de l'Égypte et dissimulaient peu l'intention de ne point évacuer Malte. Quant à la médiation russe, il était prématuré d'en parler.

ma tendresse respectueuse pour vous, et que vous pensez quelquefois à votre enfant.

Qui avez-vous donc aujourd'hui, près de vous, qui soit attaché à votre personne ou à celle de mon grand-père? On nous assure ici qu'ils sont tous rentrés.

(Arch. nationales.)

---

# PARTIE III

## LE P. CONSUL ET LES BOURBONS PENDANT LA PAIX

Pendant la discussion des préliminaires de paix, le P. Consul réclame vainement au cabinet Addington l'éloignement de Georges, et celui de Dutheil, agent du comte d'Artois, comme instigateurs de la machine infernale.

Au congrès d'Amiens, le projet anglais ayant proposé des cas d'extradition, le P. Consul cherche à s'en servir contre le comte d'Artois, les Chouans, et même contre le pamphlétaire Peltier. — L'article 20 du traité d'Amiens reste peu explicite.

Georges obtient du ministère anglais que ses officiers, traqués en Bretagne, se réfugient dans les îles normandes.

La présence des d'Orléans à un banquet fait renouveler une demande plus étendue d'expulsion. — Elle est regardée comme contraire à l'honneur de l'Angleterre par l'opposition qui se manifeste dans la presse et le Parlement contre le traité, et bientôt par le ministère lui-même, qu'alarme la puissance grandissante de la France. — Insistance hautaine du P. Consul : article du *Moniteur* du 8 août 1802 et note inutile du 16.

En Allemagne, Louis XVIII renonce à ses avances auprès du P. Consul.

Il sollicite du tsar Alexandre des moyens fixes de subsistance. — Circulaire russe de janvier 1802 engageant les Puissances à y contribuer. — M. d'Haugwitz à Berlin, M. de Morkov à Paris en entretiennent le gouvernement français : l'idée d'une abdication de la maison de Bourbon se fait jour.

Louis XVIII, invité par le tsar à revenir en Russie, s'y refuse. — Son établissement à Varsovie ne semble pas contesté par le P. Consul.

Le séjour d'Enghien à Ettenheim reste inaperçu.

Tension croissante des rapports entre la France et l'Angleterre, dès octobre 1802. — Des causes profondes de rivalité s'aigriront encore par des plaintes répétées contre les Bourbons et les Chouans, par des récriminations devenues réciproques sur les journaux. — Arrivée des ambas-

constance, selon les sentiments de sa conscience, les lois de sa religion et les principes de sa politique. Quant au Premier Consul, il déclare hautement que, si un pareil crime avait été commis à Londres, il se serait empressé de faire arrêter et livrer aux tribunaux d'Angleterre les auteurs de ce crime; bien plus, si un individu, après avoir attenté à la vie du prince ou d'un de ses principaux ministres, eût cherché son refuge en France, le Premier Consul en eût agi comme Fabricius vis-à-vis du roi d'Épire [1].

(Corr. de Napoléon, n° 5523.)

## 91. — Otto a Talleyrand

Londres, 26 germinal an IX (16 avril 1801).

J'ai vu lord Hawkesbury pour lui demander, conformément à vos ordres, l'extradition ou du moins le renvoi en Amérique de Dutheil et de Georges. Je ne puis vous rendre l'extrême agitation de ce ministre en relisant votre note, dans laquelle il croit trouver des insinuations très fortes et très offensantes pour le cabinet.

« Il est extrêmement malheureux, m'a-t-il dit, qu'une pareille pièce soit remise précisément dans ce moment-ci [2]. (Ce mot m'a été répété avec l'accent de la plus vive émotion.) Je n'ai jamais vu Dutheil [3]; quant à Georges, il n'est pas dans ce pays-ci [4]. Mais comment a-t-on pu croire, à

1. La note dictée par le Premier Consul fut transmise immédiatement par Talleyrand à M. Otto.

2. Lord Hawkesbury, ministre des affaires étrangères dans le nouveau cabinet, parlait évidemment de la proposition de paix faite récemment à la France (Cf. p. 62, note 2).

3. M. Dutheil n'avait pas encore eu l'occasion de voir lord Hawkesbury; mais il avait entretenu des rapports assez fréquents avec l'ancien cabinet, et s'en était même fait bien voir par la raideur, souvent irritante, de sa comptabilité avec les émigrés et les chefs chouans.

4. Précisément quelques jours plus tôt, un émissaire avait reçu du ministère anglais 50 £. pour aller en Bretagne chercher Georges Cadoudal. Cet émissaire était l'infatigable Prigent, qui, par ordre de Monsieur,

Paris, qu'un gouvernement puisse se souiller d'un assassinat aussi horrible? Je n'ai pas encore montré ce papier à mes collègues ; mais je vous préviens qu'il produira le plus mauvais effet. » — J'ai répondu que le Premier Consul déclarait lui-même qu'il ne croyait pas le ministre britannique capable d'une pareille atrocité, et que c'était pour cette raison qu'il lui donnait aujourd'hui l'occasion de manifester l'indignation qu'elle lui avait sans doute inspirée. J'ai profité de cette circonstance, unique depuis mon séjour ici, pour caractériser fortement la conduite d'une classe d'émigrés, qui ne respire que le carnage, qui travaille de toutes ses forces à éloigner le moment de la paix, et se montre par là également ennemie des deux gouvernements. Même les articles de gazettes, dont vous vous plaignez, cit. ministre, ont été rédigés par ces forcenés, que ni la modération du gouvernement français, ni la grande sagesse de son administration, ne pourront jamais ramener. J'ai donc déclaré à lord Hawkesbury que le vrai moyen d'accélérer un rapprochement entre les deux gouvernements, serait de retirer la protection du roi aux hommes désignés dans votre note, et à ceux qui leur ressemblent. — Le ministre m'a dit, d'un ton plus sévère : « Quand on fait une insinuation aussi grave, on

s'était déjà embarqué en janvier pour une mission semblable. Il avait même acheté en France un bateau destiné au transport de Georges ; mais celui-ci « very honourably refused to stir, till he should have time to make certain necessary arrangements and communicate upon the subject of his departure with his officers. » Prigent était donc revenu seul le 14 mars. — M. Windham, en écrivant le 25 mars ces détails à un membre du nouveau cabinet, lui recommandait alors Prigent comme « the most perfect Royalist Post that your imagination can form. He has gone as regularly between the countries, since the beginning of the war, as any of the foreign packets, and has always executed with perfect fidelity whatever business has been intrusted to him, and conducted with safety all who have put themselves under his escort. » — Parti de Londres le 10 avril, Prigent s'était d'abord dirigé sur Jersey, pour y voir le prince de Bouillon, qui restait chargé de la correspondance secrète avec la Bretagne.

doit au moins l'accompagner de quelques pièces probantes. Vous en a-t-on envoyé? » — Je lui ai dit que non; mais qu'à l'égard de Dutheil il se trouvait, dans sa correspondance interceptée [1], des expressions tendant à faire croire que cet émigré était autorisé à tramer en France les plus horribles complots; que le gouvernement anglais y était désigné sous le nom de « la Bourse. »

Cette entrevue, cit. ministre, a été bien différente de celles qui l'ont précédée : quelque animés que fussent les discours de lord Hawkesbury et mes réponses, ses regards annonçaient un degré d'irritation encore plus fort.

(Arch. des Aff. étrangères.)

## 92. — Hawkesbury a Otto

Downing street, april 17, 1801.

The undersigned is authorized to express to M. Otto, that His Majesty's government is unwilling to interpret any passage of his note of the 16th, as conveying an insinuation that persons in whom His Majesty ever placed his confidence, could give countenance to the atrocious attempt to which M. Otto's communication refers. If any part of that communication could be so understood, it would, in a disavowal, warrant expressions of the warmest indignation.

The French government has furnished no information whatever, to prove that any persons within these dominions were parties to the above mentioned attempt. But if such information should be afforded, His Majesty will feel that he owes to himself and to the interests of civil

1. Voir dans la « Conspiration anglaise » (Paris; impr. de la Rép., an IX), une lettre de Dutheil, du 25 janvier 1800 (p. 165 lf); et une lettre de Hyde de Neuville à Dutheil, du 4 février (p. 101, 105; cf. p. 114). — Sur le nom supposé « la Bourse », voir p. 44 (clef de la correspondance).

society, to take those steps which may be found to be justifiable by the laws and usages of this kingdom, as well as conformable to the sentiments of humanity and justice which have invariably governed His Majesty's conduct.

(Arch. des Aff. étrangères.)

## 93. — OTTO A TALLEYRAND

Londres, 28 germinal an IX (18 avril 1801).

Je viens de recevoir la réponse de lord Hawkesbury. Craignant que ma traduction ne rende pas avec assez de précision les nuances de cette pièce, j'ai l'honneur de vous l'adresser en original. Vous y verrez que l'on veut traiter juridiquement l'affaire dont il s'agit, et qu'on se réserve d'opposer à votre demande d'extradition, d'abord les lois et les usages du royaume, et ensuite l'humanité du roi, qui, sans doute, ne lui permettra pas de livrer au juste ressentiment de la République des hommes qui n'ont cessé de l'inonder de sang, et de piller ses habitants paisibles.

Je suis persuadé néanmoins que la demande du Premier Consul nuira essentiellement aux relations de certains émigrés avec le gouvernement, et que M. Addington, qui ne les a jamais favorisés, sera pour eux encore moins abordable qu'auparavant [1]. Lord Hawkesbury paraissait être de mon avis, quand je lui ai dit que ces hommes ne s'occupaient que des moyens d'irriter les deux gouvernements et d'éloigner le moment de la paix....

(Arch. des Aff. étrangères.)

1. « Les émigrés ne sont plus, comme ci-devant, les auxiliaires du gouvernement. Le ministère désavoue toute communication avec eux, et on peut croire à sa sincérité. » (Dép. d'Otto du 1er messidor an IX : 20 juin 1801.)

## 94. — Hawkesbury a l'évêque d'Arras

Downing street, ce 18 avril 1801.

Lord Hawkesbury, en faisant bien ses compliments à Mgr l'évêque d'Arras, a l'honneur de l'informer que le gouvernement français ayant désigné, par une note officielle, M. Dutheil comme ordonnateur de l'attentat commis à Paris le 24 décembre de l'année passée, le gouvernement de Sa Majesté se trouve dans la nécessité de décliner toute communication avec M. Dutheil [1] jusqu'à ce que les soupçons formés à son égard soient éclaircis. Lord Hawkesbury prie Mgr l'évêque d'Arras de vouloir bien faire part à Monsieur du contenu de ce billet, et de recevoir les assurances de sa haute considération.

---

## L'évêque d'Arras à Hawkesbury.

Londres, le 2 juillet 1801.

S. A. R. Monsieur désire que V. Exc. prenne connaissance du rapport qui lui a été fait par M. de Barentin, ancien garde des sceaux de France et en cette qualité premier magistrat du royaume. Son Altesse Royale l'a chargé de

1. Sans renoncer aux services de M. Dutheil, le comte d'Artois se crut obligé de le remplacer dans ses rapports avec le gouvernement anglais, et, à partir du 21 mai 1801, employa à cet effet le comte de Butler.

« Dutheil n'est plus regardé ici comme ministre du Prétendant : il a été remplacé par un nommé Butler ; mais il dirige toujours les grandes opérations de la clique » (Dép. d'Otto, du 28 prairial : 17 juin). Dans une lettre adressée à M. de Thauvenay, de Londres, le 26 janvier 1802, on disait, en parlant du bureau pour les affaires de Louis XVIII : « Quoique ce soit M. de Butler qui y soit la personne de parade, c'est toujours M. Dut[heil] qui en est l'âme. »

Jean-Pantaléon, comte de Butler, né en 1753, avait fait la guerre d'Amérique et était chef d'escadron de Royal-dragons quand il émigra à Coblenz, en 1791. Il prit part à la campagne de 1792 dans l'état-major de la cavalerie, et depuis 1794 il avait été plusieurs fois chargé de missions secrètes en France.

l'examen de la procédure sur l'attentat commis le 24 décembre 1800, procédure que les usurpateurs de l'autorité souveraine en France ont fait imprimer et publier.

Les deux volumes [1] que je vous envoie, mylord, avec le rapport de M. de Barentin, vous mettront parfaitement en état de reconnaître que les imputations, qui ont été l'objet de la note officielle que le gouvernement français vous a fait présenter à la charge de M. Dutheil, sont évidemment calomnieuses, et conséquemment que les conclusions qui terminent le rapport de M. de Barentin méritent de fixer votre attention et d'intéresser votre justice, afin que les soupçons énoncés dans la note officielle, que vous m'avez adressée le 18 avril dernier, soient entièrement détruits.

Ce sera toujours avec satisfaction que je verrai naître des occasions de renouveler à V. Exc. l'assurance et l'hommage des sentiments de haute considération, etc.

(Arch. de Chantilly.)

## 95. — Note de Georges pour le Gouvernement anglais

[Londres,] 12 octobre 1801 [2].

Le gouvernement ayant adopté la mesure relative à la sortie des royalistes proscrits de l'intérieur [3], il ne reste

1. « Procès instruit par le tribunal criminel de la Seine contre les nommés Saint-Rejant, Carbon et autres....; » 2 volumes, imprimés en floréal an IX (mai 1801).

2. Georges avait sans doute suivi Prigent, qui était revenu en Angleterre le 23 juin. — « Georges et Bruslart sont ici ; mais le ministre me fait assurer, directement et indirectement, qu'il n'aura jamais aucune relation avec ces monstres ; et je sais, de la manière la plus positive, que tous les hommes actuellement en place abhorrent les principes des émigrés et verraient avec peine de nouvelles convulsions dans la République. Cet aveu est échappé même au duc de Portland, autrefois le principal moteur des dissensions intérieures de la France. L'assassinat du Premier Consul, a-t-il dit confidentiellement à un de mes amis, eût été une calamité pour toute l'Europe. » (Dép. d'Otto, du 21 messidor : 10 juillet.)

3. En même temps que la note du 12 avril (pièce n° 90) était envoyée à

plus à régler, pour aller sauver ces malheureux, que : 1° la manière dont le gouvernement désire que s'opère cette sortie ; 2° le lieu où il veut qu'on les dépose, en attendant leur départ pour des contrées plus éloignées ; 3° leur traitement.

Le premier objet peut être rempli par trois différents moyens : soit en achetant deux ou trois petits bâtiments ; soit en en enlevant aux ennemis ; soit en se servant de ceux de Sa Majesté employés jusqu'ici à la correspondance avec l'intérieur. On prie le gouvernement de faire savoir lequel de ces moyens il préfère.

Pour le second, si le gouvernement n'a pas déjà arrêté le lieu qui doit momentanément leur servir d'asile, on le prierait de leur accorder de préférence Guernsey.

Pour le troisième, les officiers royalistes proscrits étant de grade différent et les traitements devant être en conséquence différents, on demande : une demi-guinée par

M. Otto, les ordres les plus rigoureux étaient partis pour la Bretagne. Trois colonnes d'éclaireurs devaient y poursuivre les Chouans, et être suivies chacune par une commission militaire « pour juger sur-le-champ les brigands pris les armes à la main. » Une circulaire de Fouché, écrite d'après une décision du Premier Consul, du [4] mai (*Corr.*, n° 5557), annonçait que « tout acte de soumission que ces brigands offriraient de faire ne doit pas être accepté : les agents civils ou militaires qui en accepteraient, seraient coupables envers la souveraineté nationale. Les brigands qui sont aujourd'hui les armes à la main dans les départements du Morbihan, des Côtes-du-Nord, ou dans les départements voisins, doivent périr sur l'échafaud : il n'y a pour eux aucune amnistie à attendre. Il est temps enfin de purger la 13e division militaire de ces misérables, dont l'Angleterre a si longtemps soudoyé les crimes. » L'arrêté et la circulaire, tous deux du 18 floréal (8 mai 1801), étaient insérés au *Moniteur* du lendemain.

Georges avait fait ressortir à Londres ces mesures d'extermination, et le cabinet Addington avait cru de son honneur de ne point laisser périr, en Bretagne, ceux dont le cabinet précédent avait soldé le concours. Mais, tout en consentant à favoriser la fuite des officiers chouans et, par une conséquence inévitable, à pourvoir à leur subsistance, il avait annoncé l'intention de les envoyer au Canada. Il voulait ainsi user de ména-
ts envers le gouvernement français, avec qui il venait de signer à
s, le 1er octobre, des préliminaires de paix (Voir le n° 98).

jour pour les adjudants généraux; 6 shillings pour les chefs de légion; 4 pour les chefs de bataillon; 3 pour les capitaines [1].

La sortie de ces officiers devant entraîner nécessairement quelques dépenses, et l'honneur leur faisant une stricte obligation de satisfaire aux dettes qu'ils ont été forcés de contracter pour leur existence depuis la fin du mois d'août (terme où leurs paiements ont absolument cessé), on demande, tant pour faire face à ces dettes, que pour les frais de sortie ainsi que pour leur fournir de quoi se vêtir au lieu où ils seront déposés, la somme de 2,000 £.

S. A. R. Monsieur se trouvant aujourd'hui dans l'impossibilité de fournir au général Georges de quoi exister, il désirerait aussi savoir quel traitement le gouvernement voudra bien lui accorder. Son prédécesseur dans le commandement de la Bretagne [2] n'a jamais eu moins de 60 £. par mois : lui, il en demanderait 40. Depuis 1793 qu'il sert la cause commune, c'est la seule demande qu'il ait faite pour lui : il espère n'être pas refusé [3].

(Record office.)

## 96. — Condé au comte d'Artois

Londres, le 24 janvier 1802.

Le [baron] de Roll [4] vous rend compte, ainsi que moi,

1. M. Windham, dans sa lettre déjà citée du 25 mars 1801, avait par avance conseillé de donner à Georges 20 shill. par jour, et 5 ou 3 à ses officiers. « There was, ajoutait-il, for a long while an allowance of £. 400 per month, for this and similar services, and which was not often exceeded. »

2. Le comte de Behague. — Il avait reçu son traitement en Angleterre parce qu'il n'avait presque jamais quitté ce pays; au lieu que Georges, exerçant son commandement en Bretagne même, avait jusqu'ici pris, de ses propres mains, sa solde sur les fonds envoyés pour ses divisions.

3. Cette note a été remise par Georges, le même jour, 12 octobre, au comte de la Chaussée, qui était alors chargé, par Monsieur, de la correspondance pour les affaires militaires.

4. Louis, baron de Roll, né à Soleure en 1751, était entré au régiment

Monsieur, de ce qui s'est passé hier. Un homme, arrivé la veille, à ce qu'il m'a dit, à pied, de Paris à Calais, homme d'un ton fort simple et fort doux, malgré les propositions qu'il venait faire, ayant appris que vous n'étiez pas ici, est venu me trouver sur les onze heures du matin; il m'a proposé tout uniment de nous défaire de l'usurpateur par le moyen le plus court. Je ne lui ai pas donné le temps de m'achever les détails de son projet, et j'ai repoussé cette proposition avec horreur, en l'assurant que, si vous étiez ici, vous feriez de même; que nous serions toujours les ennemis de celui qui s'est arrogé la puissance et le trône de notre Roi, tant qu'il ne le lui rendrait pas; que nous avions combattu cet usurpateur à force ouverte; que nous le combattrions encore si l'occasion s'en présentait; mais que jamais nous n'emploierions de pareils moyens, qui ne pouvaient convenir qu'à des jacobins; et que si, par hasard, ces derniers se portaient à ce crime, certainement nous n'en serions jamais complices. Pour mieux convaincre cet homme que vous pensiez comme moi, j'ai envoyé chercher l'évêque d'Arras; mais il était sorti. Alors j'ai fait venir le baron de Roll, à qui j'ai d'abord exposé le sujet de la mission. Ensuite j'ai fait entrer l'homme: je lui ai dit que ce baron avait toute votre confiance; qu'il connaissait comme moi la grandeur de votre âme, et que j'étais bien aise de répéter devant un témoin aussi sûr tout ce que je venais de lui dire; ce que j'ai fait. Le baron a parlé comme moi. Après cela, j'ai dit à l'homme qui était venu, qu'il n'y avait que l'excès de son zèle qui eût pu le

des Gardes Suisses en 1766. « Il était, disait-il, capitaine de la compagnie générale en 1789, et, depuis le mois de juillet de cette année, il a constamment servi auprès de Monsieur, frère du Roi, qui dans la campagne [illegible] l'a nommé son adjudant général. » (Pétition datée de Blankenbo mai 1797.) — On sait que ce baron était un des principaux concomte d'Artois.

porter à venir nous faire une telle proposition ; mais que ce qu'il avait de mieux à faire était de repartir tout de suite, attendu que, s'il était arrêté, je ne le réclamerais pas, et que je ne le pourrais qu'en disant ce qu'il est venu faire. J'espère, Monsieur, que vous approuverez ma conduite, et que vous ne doutez pas du tendre et respectueux attachement dont mon cœur est pénétré pour vous.

(*Mém. de la maison de Condé*, II, 326.)

---

## Le comte d'Artois à Condé.

Édimbourg, 30 janvier 1802.

J'ai reçu ce matin, mon cher cousin, votre lettre du 24 : elle a été plus longtemps en chemin, parce qu'elle est venue par les diligences.

Il est impossible de mieux répondre que vous ne l'avez fait, à la proposition très perfide et très révoltante qui vous a été faite ; et la manière très prononcée dont vous avez éconduit le porteur de paroles, dégoûtera ces messieurs de vous faire de pareilles offres. Je suis convaincu que le petit Corse n'ignorait pas cette démarche, et qu'il était bien aise de voir comment elle serait reçue. J'éprouve toujours une jouissance réelle, quand je reçois une nouvelle preuve de l'uniformité qui a toujours existé depuis treize ans entre votre façon de penser et la mienne, et j'ajouterai, sans aucun compliment, que mon amour-propre en est flatté.

Le moment actuel est sûrement le plus pénible que nous ayons eu à supporter, puisque notre unique rôle, pour l'instant, est de rester passifs et d'attendre les événements. Mais j'ai la ferme conviction que cette triste crise ne durera pas, et que nous sommes encore réservés à servir utilement la noble cause que nous avons entrepris de défendre jusqu'à la mort.

Adieu, mon cher cousin ; la tendre et constante amitié que vous m'avez si bien inspirée durera autant que ma vie. Dites, je vous en prie, mille amitiés pour moi à votre fils.

(Arch. de Chantilly.)

## 97. — D'HAUTERIVE A OTTO

[Paris,] 14 nivôse an X (4 janvier 1802).

.... [1] Les bruits qui se répandent à Londres sur ce qui se fait à Paris, se propagent également dans toute l'étendue de la France et du continent [2]. Leur ressemblance indique une source commune, qui ne tardera pas à être complètement dévoilée....

Le Premier Consul a vu avec intérêt l'accueil que vous avez reçu du prince de Galles.... Vous devez lui faire connaître le désir particulier du Premier Consul d'adopter

1. Talleyrand étant parti pour la consulte de Lyon le 23 décembre 1801, le Premier Consul travailla avec d'Hauterive jusqu'à son propre départ pour Lyon, qui eut lieu dans la nuit du 8 au 9 janvier 1802.

2. Depuis plus d'un mois, des nouvelles alarmantes circulaient au dedans et au dehors de la France. On commentait, avec une singulière exagération, deux faits qui étaient vrais dans le fond : d'abord l'opposition des assemblées contre les projets du Premier Consul ; ensuite l'attitude frondeuse de plusieurs généraux, parmi lesquels on citait Lannes, Augereau, Saint-Cyr, Masséna, Macdonald, et surtout Moreau.— En Angleterre, quelques-unes de ces correspondances malveillantes étaient reproduites dans le *Paris* de Peltier. « Les papiers, écrivait alors Bourbon à Condé, annoncent un grand mécontentement des généraux et animosité contre le Premier Consul. Cela pourra peut-être amener quelque commotion favorable. En tout, le fameux Bonaparte perd beaucoup dans l'opinion publique. Je m'aperçois de cela tous les jours par les conversations anglaises qui, depuis deux mois, ont pris une tournure toute différente » (lettre du 3 janvier 1802). Le 4 mars 1802, Condé, parlant à Monsieur d'un émissaire qui affectait des allures mystérieuses, écrivait : « Il paraît résulter de sa conversation : 1° qu'il y a du trouble à Paris ; 2° que l'on médite en ce moment quelque coup (c'est son terme, sans qu'il ait jamais voulu dire de quel genre) ; 3° que Bonaparte ne travaille que pour lui, et point du tout pour le Roi (gardez-vous, a-t-il ajouté, de croire jamais aux bruits con-[illegible]) ; 4° que la plus grande partie de l'armée est mécontente ; 5° qu'à [illegible] ne croit point à la paix. » (*Mém. de la maison de Condé*, II, 331.)

toutes les mesures qui tendront à consolider les deux gouvernements, à affermir dans les deux pays les bases de l'autorité, et à mettre les deux États à l'abri de l'atteinte des innovations. Dans le projet de lord Cornwallis, il y a un article [1] qui nous a déjà fait connaître à cet égard les dispositions du gouvernement anglais. Elles s'accordent parfaitement sur ce point avec celles du gouvernement de la République, et le cit. Joseph Bonaparte est autorisé à donner son adhésion au principe que cet article énonce. Cependant, si le ministère désire que sur ce point la règle convenue soit plus explicite encore, vous êtes autorisé à vous concerter avec M. Addington et à arrêter la rédaction d'un article, qui sera de suite adopté à Amiens et inséré dans le traité.

Vous ne devez pas perdre de vue, dans le travail concerté de la rédaction de cet article, que le but secret, quant à nous, de la rédaction, doit être d'amener, comme conséquence directe quoique implicite, l'éloignement de l'Angleterre du comte d'Artois, de l'évêque d'Arras, et de tous les individus formant cette espèce de conspiration permanente qui, depuis le commencement de la Révolution, ont cherché à fomenter les troubles intérieurs de la France. Les circonstances à la vérité sont telles, que les efforts de ces conspirateurs ne sont plus faits désormais pour inspirer aucun espoir à leurs partisans, ni la plus légère inquiétude aux amis de l'ordre

1. Ce projet de traité avait été remis le 22 décembre par lord Cornwallis, à Amiens. L'article 1er stipulait la paix et l'amitié « sans donner aucun secours ou protection, directement ou indirectement, à ceux qui voudraient porter préjudice à aucune desdites hautes parties contractantes. » L'article 17, que d'Hauterive vise ici, était plus explicite; il établissait l'extradition des « personnes accusées du crime de haute trahison, de meurtre, de falsification et de banqueroute frauduleuse. » (Cf. Du Casse, *Hist. des négoc.*, III, 364.) — Ces dispositions étaient empruntées au traité de 1763.

public en France; mais alors cette mesure sera considérée comme le dernier triomphe de la liberté sur ceux qui ont voulu l'opprimer, et qui, dans leur impuissance, nourrissent encore le projet insensé de lutter contre elle [1].

(Arch. des Aff. étrangères.)

## 98. — Otto a Talleyrand

(N° 49.) Londres, 20 pluviôse an X (9 février 1802).

Une centaine d'individus, habitants de la Vendée et intimement liés avec l'ancien ministère anglais, se sont adressés à M. Addington pour obtenir la permission de s'établir en Angleterre [2]. Le ministère a jugé que l'admission de ces hommes, justement odieux en France, nuirait au système de réconciliation qui est l'objet favori de ses vœux, et que d'ailleurs il serait difficile de les empêcher d'ourdir de nouvelles trames. Cependant, il ne voudrait pas tout à fait repousser la demande des anciens partisans de l'Angleterre, et il est disposé à les déporter au Canada, si le Premier Consul veut y consentir. En me communiquant ce projet, lord Hawkesbury m'a dit qu'il eût été facile de laisser arriver ces individus en Angleterre, sauf à en disposer, dans la suite, de la manière la plus convenable; mais que, dans une affaire aussi délicate, le ministère ne voulait rien faire sans l'agrément du Premier Consul, et que, dans le cas où nous consentirions à cet arrangement,

1. Dans sa réponse, M. Otto laissa deviner qu'il doutait de réussir : « L'article du projet concernant l'extradition des criminels est un acheminement vers le système favori des hommes qui sont actuellement en place, et, s'ils ne peuvent y donner toute l'extension qu'ils désireraient, il faudra attribuer leur réserve à l'esprit des lois de la Grande-Bretagne. Je provoquerai à ce sujet des explications, qui nous rapprocheront peut-être des vues du Premier Consul. » (Dép. du 20 nivôse : 10 janvier 1802.)

2. Voir la pièce n° 95. — Il s'agissait de Chouans de Bretagne, et non de Vendée. Du reste, alors comme aujourd'hui, le nom de Vendée était souvent étendu à tout l'Ouest insurgé.

la déportation pourrait avoir lieu directement d'un de nos ports par une frégate anglaise. Lord Hawkesbury m'a prié de vous en écrire. Si le projet est agréé, M. Jackson [1] sera chargé de vous faire la demande officiellement [2].

(Arch. des Aff. étrangères.)

## 99. — Talleyrand a Joseph Bonaparte

Paris, 28 pluviôse an X (17 février 1802).

J'ai reçu vos nos 30 et 31.... [3]. Dans la rédaction du projet de traité, vous pourrez avoir égard aux observations suivantes :

1. M. Fr. Jackson était accrédité à Paris, comme ministre plénipotentiaire, depuis le 5 janvier 1802.

2. Talleyrand répondit le 25 pluviôse an X (14 février 1802) : « Le Premier Consul pense que les individus désignés dans ce n° 49 seraient mieux au Canada qu'en Angleterre, et c'est dans ce sens que vous devez répondre. »

3. Un contre-projet français, rédigé par Joseph Bonaparte d'après d'anciennes instructions et remis par lui le 26 décembre, admettait l'article 1er du projet de lord Cornwallis, mais ne contenait aucune disposition sur l'extradition. « L'article 17 du projet anglais, écrivit Joseph le 19 janvier, a été passé sous silence dans le projet français. Lord Cornwallis paraît attacher beaucoup de prix à cette insertion : je vous prie de me faire savoir si vous croyez convenable d'y adhérer. » — Lorsque cette dépêche parvint à Paris, le Premier Consul était très irrité par les calomnies de Peltier sur le mariage de Louis avec Hortense de Beauharnais (*Paris*, t. XXXIV, p. 443). Talleyrand écrivit donc, le 2 février : « Le Premier Consul ne s'oppose pas à ce qu'on stipule, de part et d'autre, l'extradition. Il désire seulement que l'article soit conçu de façon qu'il puisse être étendu aux libellistes et aux conspirateurs obscurs qui ne travaillent qu'à troubler la paix du pays qui les a vus naître. Et, à cet égard, le Premier Consul, qui a eu connaissance des horreurs que s'est récemment permises le gazetier Peltier, désire que vous fassiez sentir avec quelque chaleur au marquis de Cornwallis, combien on est étonné de voir qu'un gouvernement, qui s'honore d'être avancé dans la civilisation, tolère dans son territoire, et d'aussi dégoûtants libelles, et leurs misérables auteurs. Je charge le cit. Otto d'adresser les mêmes observations au ministère anglais. » — C'est à cette lettre de Talleyrand que Joseph, dans une dépêche n° 31, du 16 février, venait de répondre : « J'ai beaucoup causé avec lord Cornwallis sur les moyens d'atteindre les libellistes dans l'article qui comprend les accusés de falsification, meurtre, banqueroute frauduleuse et haute trahison. Il ne croit pas la chose possible. Si vous concevez l'article conciliable avec les lois des deux pays, veuillez me l'adresser tout rédigé. »

.... 3° Sur ce qui regarde l'extradition réciproque des malfaiteurs d'une espèce désignée, ou des hommes qui conspirent contre la sécurité intérieure de chacun des deux États, l'objet du gouvernement avait été de pouvoir obtenir par cette voie l'extradition de quelques conspirateurs reconnus, et d'arriver même à obtenir que les Princes de la maison de Bourbon fussent tenus de quitter l'Angleterre, d'où ils peuvent, d'un moment à l'autre, donner la main à quelques mécontents de la Vendée. Et puisqu'il paraît que l'article ne serait pas ainsi interprété à Londres, il faut y renoncer absolument, et rester à cet égard dans les termes des Préliminaires [1], laissant à s'entendre ultérieurement sur cette matière, s'il y a lieu....

(Arch. des Aff. étrangères.)

### 100. — Joseph Bonaparte a Talleyrand

(N° 44.) Amiens, 22 ventôse an X (13 mars 1802).

....L'article dont il a été précédemment question sur les malfaiteurs [2] pourrait être inséré au traité tel qu'il se trouve rédigé ci-dessous. Les Anglais, les Espagnols et les Bataves [3] le désirent également. Il se trouve aussi dans presque tous les traités précédents. La désignation du crime de conspiration contre la sûreté et le régime intérieur de l'État a été adoptée. Je crois qu'il serait convenable de ne pas omettre cet article : comme j'aurais, au reste, le temps de recevoir encore votre détermination à cet égard, je m'y conformerai.

« Art. 20. — Il est convenu que les parties contrac-

1. Les Préliminaires du 1er octobre ne parlaient pas d'extradition.

2. Sans se regarder comme lié par la dépêche de Talleyrand du 17 février (voir la pièce précédente), Joseph avait consenti, dans une conférence du 8 mars, à admettre un article sur l'extradition, qui prit le n° 20.

3. L'Espagne et la Batavie étaient représentées à Amiens, chacune par un plénipotentiaire.

tantes, sur les réquisitions faites par elles respectivement, ou par leurs ministres et officiers dûment autorisés à cet effet, seront tenues de livrer en justice les personnes accusées des crimes de haute trahison, ou de conspiration contre la sûreté et le régime intérieur de l'État, de meurtre, falsification, ou de banqueroute frauduleuse, commis dans la juridiction de la partie requérante, pourvu que cela ne soit fait que lorsque l'évidence du crime sera si bien constatée, que les lois du lieu où l'on découvrira la personne ainsi accusée auraient autorisé sa détention et sa traduction devant la justice, au cas que le crime y eût été commis. Les frais de la prise de corps et de la traduction en justice seront à la charge de ceux qui feront la réquisition. Bien entendu que cet article ne regarde en aucune manière les crimes de haute trahison ou de conspiration contre la sûreté et le régime intérieur de l'État, de meurtre, de falsification ou de banqueroute frauduleuse, commis par des individus antérieurement à la conclusion de ce traité définitif [1]. »

(Arch. des Aff. étrangères.)

## 101. — Otto a Talleyrand

(N° 89.) Londres, 2 floréal an X (22 avril 1802).

Les fêtes de Pâques ayant suspendu toutes affaires dans ce pays, il ne s'est rien passé depuis ma dernière qui méritât de vous être transmis, si l'on en excepte les honneurs rendus au prince de Galles, qui a été pour la première fois au dîner du Lord Maire. Le peuple l'a reçu avec une distinction toute particulière....

1. Le 14 mars, le Premier Consul fit répondre qu'il approuvait la rédaction proposée. Néanmoins, l'article 20 du traité d'Amiens omit les mots « crimes de haute trahison, ou de conspiration contre la sûreté et le régime intérieur de l'État, » qui, pour le gouvernement français, étaient les plus intéressants.

Invité à la même fête avec plus de 4,000 personnes, j'ai été surpris d'y trouver MM. d'Orléans, décorés du cordon bleu et de l'ordre du Saint-Esprit, et désignés dans les gazettes sous le titre de Princes français. On s'est aperçu de cette maladresse, et le maître de cérémonie a eu soin de les éloigner de la place destinée au corps diplomatique. Au reste, la conduite très sage de MM. d'Orléans dans ce pays-ci leur a attiré la considération particulière du public.... [1].

(Arch. des Aff. étrangères.)

### 102. — LE COMTE D'ARTOIS A CONDÉ

Edinburgh, ce 1er mai 1802.

Je profite, mon cher cousin, du départ de MM. de Rivière et de Polignac pour répondre à vos lettres des 20, 25 et 27 avril.

Celle du 20 m'a fait un sensible plaisir à recevoir, non seulement pour l'amitié et l'intérêt véritable que vous me témoignez, mais aussi pour tout ce que vous me dites sur les sacrilèges qui viennent de se commettre à Paris par l'autorité d'un Pape bien criminel, et sur tout ce qui concerne notre position [2]. Il est trop vrai que nos malheurs paraissent être à leur comble; mais mon âme n'est pas plus découragée que la vôtre, et je vois, avec une véritable satisfaction, que nous pensons entièrement de même sur la nature et la moralité des moyens à employer pour nous tirer de l'espèce de gouffre où on veut nous précipiter. Je pense aussi que, dans ce moment encore,

1. « On remarque que les jeunes d'Orléans éprouvent une considération marquée à Londres, et ils ont gagné d'une manière très sensible auprès de l'administration. » (Note de Desmarest pour le Grand Juge, du 8 octobre 1802.)

2. La lettre de Condé du 20 avril est dans les *Mém. de la maison de Condé*, II, 337.

il faut agir avec prudence et circonspection; mais, si les choses ne prennent pas bientôt une autre tournure, il viendra une époque où notre devoir nous prescrira de tout tenter, et où la témérité deviendra prudence, Mais jusque-là il est indispensable de se conduire avec la plus grande circonspection.

Je n'ai pas besoin de vous dire que j'ai été aussi choqué que vous de l'expression « collective », dont les sots papiers anglais se sont servis, en parlant des Princes français [1]. Les jeunes gens, que j'ai accueillis avec une bonté qui me paraissait d'une bonne politique, ont fait une grande imprudence d'aller à ce dîner, et je n'ai pas manqué de la leur faire sentir.

Je n'ai rien à vous dire sur le monsieur qui est venu faire l'honnête proposition [2], et nous n'avions pas besoin de nous entendre pour la réponse : je parierais que c'est un canard privé.

Je vous ai confié qu'il est question depuis quelque temps que j'aille faire une course à Varsovie. Le Roi et mes enfants le désirent beaucoup : mais il n'y a encore rien de décidé à cet égard, et, si ce voyage avait lieu, je vous en informerais avec empressement [3]. Adieu, mon cher cou-

1. Il est question ici de la présence des d'Orléans au banquet du Lord Maire.

2. Cet « intrigant », nommé Afforty, avait probablement fait ou renouvelé des propositions semblables à celles qui avaient été écartées au mois de janvier (cf. pièce n° 96). Le comte d'Artois, écrivant à cet égard le 19 mai à Condé, le priait de lui « parler en mon nom, et en outre de manière à nous en débarrasser tout à fait, et même à lui faire peur si cela est nécessaire, pour le bien persuader que nous avons repoussé ses offres avec tout le mépris qu'il mérite. » — On peut rapprocher de ces offres, fictives et intéressées, le projet prêté alors à un chouan nommé Bouvette, de faire sauter le palais des Tuileries. M. Otto, à qui ce projet, sans doute imaginaire, avait été dénoncé, commençait sa dépêche en disant : « Je suis peu disposé à ajouter foi aux rapports vagues que l'on répand de temps à autre, touchant de nouveaux complots contre le chef de la République. » (Dép. du 12 mai.)

3. Dans la lettre du 19 mai, que nous venons de citer, le comte d'Artois

sin ; nos malheurs ne me font sentir que plus vivement la tendre et constante amitié qui m'attache depuis longtemps à vous et à votre fils.

(Papiers de l'abbé Crétineau-Joly.)

### 103. — Talleyrand a Otto

Paris, 14 floréal an X (4 mai 1802).

Le Premier Consul, qui a eu sous ses yeux votre n° 89, a vu avec une véritable surprise que, dans le dîner donné par la Cité de Londres et auquel vous avez été invité, MM. d'Orléans aient été admis, qualifiés de Princes français, et décorés de l'ancien ordre du Saint-Esprit. Le Premier Consul aurait désiré que vous eussiez témoigné davantage combien leur présence était inconvenable en pareille occasion, et que vous vous fussiez retiré plutôt que de vous trouver à dîner avec eux.

Quoi qu'il en soit, l'intention du Premier Consul est que vous partiez de ce fait pour présenter au gouvernement près duquel vous résidez, un office, dans lequel vous demanderez formellement que les ci-devant Princes français soient éloignés des Iles britanniques, en faisant sentir que leur présence en Angleterre est évidemment contraire aux rapports de bon voisinage et de parfaite amitié qui viennent d'être si heureusement rétablis. Le succès de cette démarche de votre part n'est pas douteux, puisqu'on se rappelle que le ministère britannique a paru désirer lui-même que nous prissions quelque initiative à

disait aussi à Condé : « J'ai tardé à répondre à votre lettre du 5 de ce mois, parce que l'époque de mon voyage à Varsovie est encore fort incertaine, et que les instructions que je serais dans le cas de vous donner doivent nécessairement varier suivant les événements. Mais soyez bien sûr que je ne m'éloignerais pas sans vous bien développer, verbalement ou par écrit, tout ce que j'attendrais, pendant mon absence, de votre chement et de votre amitié. »

cet égard, pour le mettre dans le cas de se débarrasser d'hôtes aussi incommodes.

Vous ferez observer de plus, et en conséquence des mêmes principes, qu'après les arrangements religieux qui viennent d'être pris en France de concert avec le Pape [1], les ci-devant évêques qui se trouvent encore en Angleterre ne peuvent plus y être considérés que comme rebelles à l'autorité, tant politique que religieuse, et qu'ils ne doivent par conséquent trouver ni protection ni secours près d'un gouvernement lié par un traité formel avec celui de la République.

Je n'ai pas besoin de vous recommander, citoyen, de mettre, dans l'office que vous passerez à cet égard [2], toute la circonspection et la mesure qui lui sont nécessaires. Le Premier Consul réclame l'exécution du traité conclu, et demande qu'on s'attache sincèrement à éloigner tout ce qui pourrait devenir l'occasion de la moindre mésintelligence; mais il est dans ses principes (et la conduite de ses agents ne doit jamais cesser d'y être conforme) de porter jusqu'au scrupule, dans ses communications, le respect pour l'indépendance et la délicatesse des pays avec lesquels il se trouve en état de paix ou d'alliance.

*P. S.* — Pour que votre note ne puisse point effaroucher,

1. Le Concordat avait été promulgué le 18 avril.

2. Ces mesures, réclamées de l'Angleterre, devaient aggraver celles qui venaient d'être prises dans le sénatus-consulte du 6 floréal (26 avril) sur les émigrés. Cet acte exceptait de l'amnistie : « 1° les individus qui ont été chefs de rassemblements armés contre la République; 2° ceux qui ont eu des grades dans les armées ennemies; 3° ceux qui, depuis la fondation de la République, ont conservé des places dans les maisons des ci-devant princes français; 4° ceux qui sont connus pour avoir été ou pour être actuellement moteurs ou agents de guerre civile ou étrangère; 5° les commandants de terre ou de mer, ainsi que les représentants du peuple, qui se sont rendus coupables de trahison envers la République; 6° les archevêques et évêques qui, méconnaissant l'autorité légitime, ont refusé de donner leur démission » (art. 10).

et pour assurer son succès, vous aurez soin d'en causer d'avance avec M. Addington et avec lord Hawkesbury.

(Arch. des Aff. étrangères.)

### 104. — Otto a Talleyrand

(N° 98.) Londres, le 25 floréal an X (15 mai 1802).

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 14 (4 mai) ne m'a été remise que ce matin. Je m'empresse d'y répondre, en attendant les explications que je demanderai au ministre sur son contenu.

La fête du Maire de Londres, et le dîner de l'Académie des arts auquel MM. d'Orléans ont été également invités, sont des réunions très nombreuses, où sont admis tous les étrangers de distinction, où la cour et le ministère anglais n'ont pas la moindre influence, et où des hommes de toutes les nations et de tous les partis se rencontrent, comme dans un spectacle public.

Je n'ai jamais trouvé MM. d'Orléans ni d'autres émigrés, à la cour ni chez les ministres. En montrant de l'humeur chez le Maire ou à l'Académie, j'aurais donné à ces émigrés beaucoup plus d'importance qu'ils ne doivent en avoir. Je vous ai témoigné, cit. ministre, ma surprise, non de les avoir rencontrés, mais de les avoir vus décorés d'un ordre dont le prétendu chef actuel est autant leur ennemi que le nôtre.

Le prince de Galles ayant assisté pour la première fois à ces deux fêtes, les citadins ont sans doute cru l'obliger en invitant MM. d'Orléans, dont le père avait été l'intime ami du prince. Ce dernier a conservé pour eux beaucoup d'affection; il les accueille avec bonté et il en parle avec estime. Ce serait le blesser essentiellement que de demander leur renvoi. Il y a même quelque temps que le comte Moira est venu me sonder de la part du prince, sur les

moyens de faire rentrer MM. d'Orléans en France [1]. J'ai refusé de me mêler de cette affaire, et je ne vous en parle aujourd'hui que pour vous faire connaître l'intérêt que Son Altesse Royale prend à leur sort.

Indépendamment de ces considérations, la demande du renvoi de tous les Bourbons éprouvera ici la plus forte résistance; et ce n'est qu'après avoir sondé, non seulement les dispositions, mais la force du ministère à ce sujet, et après avoir reçu de nouvelles instructions de vous, que je me permettrai une démarche dont le succès me paraît très incertain.

Il est vrai, cit. ministre, qu'on est très fatigué ici des émigrés et surtout des dépenses qu'occasionne leur entretien. Mais la nation se croirait humiliée si, pour des considérations pécuniaires ou autres, le gouvernement refusait le strict nécessaire à des hommes qui ont suivi la bannière anglaise pendant la guerre. Pour les engager à partir, on leur donne avec leur passeport une avance de six mois de pension [2]. Ceux que l'amnistie rappelle en

1. Déjà le prince s'était intéressé, et avec succès, à la rentrée en France de l'ancien ministre, M. de Calonne.

2. Cf. p. 66, note. — Le 26 mai, à la Chambre des communes, des observations ayant été faites sur une demande de crédit pour les émigrés, le chancelier de l'échiquier répondit que l'on se trompait « en supposant que l'intention du gouvernement est d'encourager les émigrés à rester dans ce pays. Ce que l'on donne de plus aux émigrés français, c'est quatre mois de traitement, afin qu'ils aient les moyens de se rendre en France. Un grand nombre ont déjà profité de ces moyens, et beaucoup d'autres réclament journellement la même faveur. »

Le sénatus-consulte du 26 avril obligeait les émigrés qui profitaient de l'amnistie à « renoncer formellement » à toute pension étrangère; néanmoins le Grand Juge crut que le paiement de la pension anglaise se continuait en France. Dans un rapport du 3 brumaire an XI (25 octobre 1802), il disait : « Des renseignements particuliers m'ont appris que, dans le nombre des émigrés que votre générosité a rendus à leur patrie, il en est qui ont continué de toucher leurs traitements ou soldes de l'étranger, ou qui en ont reçu le remboursement au moyen de plusieurs années payées d'avance. J'appelle, cit. consuls, votre sévérité sur cet abus, aussi

France profitent de cette paye pour leurs frais de voyage; les autres restent en Angleterre, et n'ont assez généralement d'autre ressource que la paye, très modique, que le gouvernement leur accorde par jour. Mais cette indulgence ne saurait s'étendre aux personnes prévenues de conspiration contre la République; et je suis bien convaincu que le traité de paix aura à cet égard sa pleine et entière exécution. Mon successeur [1] se fera rendre justice, d'autant plus facilement que l'opinion d'un intérêt commun dans la conservation du gouvernement français, et nommément du Premier Consul, se fortifie de jour en jour, et que l'ordre actuellement établi en France est considéré ici comme la première garantie du repos de l'Europe.

(Arch. des Aff. étrangères.)

### 105. — Talleyrand a Otto

Paris, 5 prairial an X (25 mai 1802).

On vient de faire circuler dans le Morbihan des papiers contre le concordat, envoyés par Georges et par l'évêque de Saint-Pol-de-Léon [2], et jetés sur la côte par des chasse-marée anglais. Ce nouveau fait, qui vient à l'appui de ceux du même genre dont le gouvernement français a déjà eu droit de se plaindre, exige que je revienne sur ce que je

opposé à l'honneur qu'à la sûreté générale, et qui, s'il était toléré, tendrait à fixer et à entretenir au milieu de nous les cadres formés précédemment pour la guerre civile. » — C'est sur le soupçon que la pension anglaise n'était pas supprimée, que les ducs de Montmorency-Laval et de Choiseul-Stainville, revenus tous deux d'Angleterre, allaient être éloignés de Paris, en vertu de l'article 13 du sénatus-consulte.

1. On verra plus loin que ce successeur n'était pas encore désigné.

2. Mgr de La Marche. — Nous savons qu'au printemps de 1803 on a répandu en Bretagne une « Traduction de la lettre latine » qu'il avait adressée au pape le 15 mars 1803; mais nous ignorons si une distribution d'écrits anticoncordataires, faite par ses soins ou de son aveu, était commencée en mai 1802.

vous ai mandé, et que je vous fasse connaître l'intention formelle du Premier Consul, qui est que vous demandiez :

1° L'expulsion des Iles britanniques, des anciens évêques de Saint-Pol-de-Léon, d'Arras, et de tous ceux qui, comme eux, sous prétexte de religion, ne cherchent qu'à jeter du trouble dans l'intérieur de la République;

2° La déportation de Georges au Canada, ainsi qu'il avait été fait des insinuations à cet égard pendant le cours des négociations préliminaires;

3° Le départ des Princes de la maison de Bourbon, attendu que, puisque c'est à Varsovie que se trouve le chef de la famille, il paraît convenable que les autres Princes se réunissent au même lieu;

4° La prohibition expresse et formelle des ordres et décorations de l'ancien gouvernement de France.

Pour demander et pour obtenir ces quatre points capitaux, vous n'aurez besoin, citoyen, que d'invoquer le sens et l'esprit du traité d'Amiens, et de rappeler ce que l'Angleterre a désiré et obtenu elle-même dans des circonstances absolument analogues à celles où la République se trouve. Il est impossible [de douter] de la bonne volonté que montrera le gouvernement britannique à se rendre aux vœux du Premier Consul, et à écarter tout ce qui pourrait jeter quelques nuages sur la parfaite harmonie qui règne entre les deux États [1].

(Arch. des Aff. étrangères.)

1. Un arrêté du 9 prairial (29 mai) ayant nommé pour ambassadeur à Londres le général Andreossy, le Premier Consul fit déclarer, le 1er juin, à l'agent anglais, M. Merry, qu'il ne pouvait envoyer le général à Londres s'il l'exposait à « trouver son caractère compromis tous les jours », et il énuméra ses griefs actuels contre le gouvernement anglais (*Corr.*, n° 6108). — Les mêmes griefs se trouvèrent reproduits, le lendemain, dans le *Moniteur* avec une vivacité où se reconnaît l'inspiration directe du Premier Consul.

## 106. — Otto a Talleyrand

(N° 108 1.) Londres, le 17 prairial an X (6 juin 1802).

J'ai reçu, depuis quelques jours, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 6 (26 mai), et j'ai eu avec lord Hawkesbury plusieurs conversations sur la demande délicate qu'elle renferme.

Ayant pris pour base de ma conduite ici de ne jamais faire une démarche officielle sans être assuré d'avance du succès, et aimant mieux retarder l'exécution des ordres du gouvernement que de compromettre sa dignité par une demande infructueuse, j'ai eu l'honneur de vous exposer, dans ma dépêche n° 98, les motifs qui me paraissaient militer contre celle dont il s'agissait alors : cette circonspection était d'ailleurs conforme à vos instructions et à votre dépêche du 14 floréal (4 mai).

Aujourd'hui il s'agit d'un délit grave à la charge de Georges et de plusieurs évêques réfractaires; et il semblerait que, d'après le sens et l'esprit du traité d'Amiens, le gouvernement anglais ne saurait se dispenser de sévir contre ces agitateurs incorrigibles. J'en ai parlé à lord Hawkesbury, de manière à lui faire sentir la nécessité de mettre enfin un terme à toute inquiétude, en faisant disparaître des hommes aussi justement odieux à la France. Le ministre a paru se pénétrer de cette vérité, et il m'a dit qu'il pourrait même y avoir lieu à une poursuite judiciaire, si je produisais la preuve du délit. Mais quand j'ai

1. Le 3 juin, M. Otto avait écrit : « Ayant témoigné à un ami intime du prince de Galles ma surprise de le voir si souvent accompagné de MM. d'Orléans, on est venu me dire que le prince n'avait pas pensé que ces réunions pussent être remarquées, et que désormais il les éviterait. On m'assure aussi que MM. d'Orléans ne porteront plus l'ordre du Saint-Esprit. Le frère du Prétendant est toujours à Édimbourg, très retiré et très négligé. Quelques personnes de ma connaissance me disent qu'il va partir bientôt pour Varsovie : je tâcherai de vérifier cette nouvelle. »

voulu lier cette demande à celle du renvoi des Princes et de tous les évêques réfractaires, j'ai vu beaucoup d'embarras dans la contenance du ministre; et il m'a prié de ne pas lui demander ce qu'il n'est pas en son pouvoir de faire, et ce qui blesserait la fierté de la nation et les sentiments personnels du roi et de sa famille. Sans m'arrêter à cette objection, j'ai dit à lord Hawkesbury que je lui remettrai une note sur cet objet.

Dans une seconde entrevue, le ministre, qui avait consulté ses collègues, m'a paru plus inquiet. Il m'a prié instamment de différer encore la remise d'une note, qui produirait le plus mauvais effet sur l'esprit du roi et donnerait aux émigrés les plus marquants une importance qu'ils ont complètement perdue depuis la paix. « Je vous dirai d'avance, a-t-il continué, ce que nous sommes prêts à faire: c'est d'informer les Princes, les évêques et les autres émigrés que, s'ils abusent en aucune manière de l'asile que nous leur avons accordé, ils perdront immédiatement le droit d'hospitalité dont ils jouissent à présent, et qu'ils seront bannis du territoire de la Grande-Bretagne. Évitons, autant qu'il dépend de nous, les demandes qui pourraient humilier l'un ou l'autre gouvernement, et croyons que, dans ces premiers moments, la paix ne peut être consolidée que par les plus grands ménagements. » — J'ai répondu qu'il ne s'agissait pas d'une démarche humiliante, mais plutôt des moyens de confirmer la bonne intelligence, en écartant toutes les personnes qui pourraient y porter atteinte. — Le ministre m'a répété que l'on s'empresserait de rendre justice, dans le sens du traité de paix; mais que le gouvernement ne pourrait se permettre une mesure, purement politique et générale, qui porterait sur beaucoup d'individus intimement liés avec les adversaires du ministère, et exciterait des réclamations très bruyantes. Il m'a

prié de nouveau de prendre des ordres, avant de remettre une note qu'il serait obligé de communiquer au roi; et, vu les motifs très pressants de ses instances, j'ai pensé qu'un délai de cinq ou six jours ne saurait être préjudiciable à cette démarche, si le Premier Consul la croyait absolument nécessaire.

Il importe d'abord de faire un exemple des grands coupables, tels que Georges et les évêques d'Arras et de Saint-Pol, en demandant une punition éclatante, que, d'après les pièces que vous serez dans le cas de m'adresser, on ne saurait me refuser sans violer ouvertement le traité de paix. Je demanderai cette punition par une note formelle et énergique. Quant au renvoi des autres ecclésiastiques et des Bourbons, je crois qu'on y parviendra plus facilement par des insinuations verbales que par une pièce officielle, qui semblerait porter atteinte à l'indépendance du roi. Je vous prie, cit. ministre, de me donner à ce sujet les ordres définitifs du Premier Consul : ils seront scrupuleusement exécutés.

(Arch. des Aff. étrangères.)

### 107. — Instructions pour Andreossy

Paris, 12 messidor an X (1er juillet 1802).

....Après avoir ainsi indiqué au général Andreossy les points principaux qui devront l'occuper en ce qui tient aux intérêts politiques et commerciaux de la France et de l'Angleterre, il reste à lui recommander, de la part du Premier Consul : premièrement, de s'appliquer à bien faire connaître au gouvernement britannique, et par suite à la nation anglaise, l'état intérieur de la France ; secondement, de mettre pareillement tout son soin à donner au gouvernement français les notions les plus exactes et les plus détaillées sur l'état intérieur de l'Angleterre.

Sur le premier point, il est entendu que l'ambassadeur de la République saura détruire tous les bruits faux, insidieux ou compromettants, toutes les méfiances, les soupçons et les calomnies qu'une malveillance toujours active cherchera à propager en Angleterre, et qui trop souvent ont obtenu quelque accès auprès du gouvernement, puisqu'on ne voit pas qu'il ait encore repoussé tout à fait ces artisans de troubles, ces ennemis de la paix, qui, s'obstinant à demeurer en guerre contre leur patrie, poursuivent au sein de l'Angleterre leur métier de libelliste ou de conspirateur. Il suffira sans doute au général Andreossy de donner à Sa Majesté Britannique une connaissance exacte et régulière des actes intérieurs du gouvernement français, et de la parfaite harmonie qui règne entre toutes les autorités de la République, pour achever de détruire des opinions fausses, que le bon esprit du ministère actuel a déjà repoussées en grande partie. Et l'on ne pourra manquer de reconnaître cette parfaite rectification dans le jugement qui sera porté sur la France, quand on verra le gouvernement britannique empressé de prévenir les justes réclamations de celui de la République, et d'éloigner spontanément tout ce qui pourrait porter atteinte aux devoirs du bon voisinage.

C'est sous ce rapport que le général Andreossy devra demander, et qu'il ne pourra manquer d'obtenir, que les évêques français qui ont refusé de donner leur démission et qui sont encore en Angleterre soient éloignés de Londres.

De même, l'ancien gouvernement de France ayant été détruit par la volonté du peuple français, et sa destruction ayant été reconnue et consacrée politiquement par la paix générale, toutes les décorations extérieures qui étaient données par les chefs de ce gouvernement ne

nous reverrons bientôt. En attendant, je vous prie de me croire toujours votre sincère et constant ami.

(Guillemot, *Lettre à mes neveux*, p. 186.)

## 109. — ARTICLE DU « MONITEUR »

20 thermidor an X (8 août 1802).

Le *Times*, que l'on dit être sous la surveillance ministérielle, se répand en invectives perpétuelles contre la France. Deux de ses quatre mortelles pages sont tous les jours employées à accréditer de plates calomnies. Tout ce que l'imagination peut se peindre de bas, de vil, de méchant, le misérable l'attribue au gouvernement français. Quel est son but? qui le paie? sur qui veut-on agir? — Un journal français, rédigé par de misérables émigrés, le reste le plus impur, vil rebut, sans patrie, sans honneur, souillé de tous les crimes qu'il n'est au pouvoir d'aucune amnistie de laver, enchérit encore sur le *Times*.

Onze évêques, présidés par l'atroce évêque d'Arras, rebelles à la patrie et à l'Église, se réunissent à Londres. Ils impriment des libelles contre les évêques du clergé français; ils injurient le gouvernement et le pape, parce qu'ils ont rétabli la paix de l'Évangile parmi 40 millions de chrétiens.

L'île de Jersey est pleine de brigands [1] condamnés à

from sir H[ew]; much the contrary from general Gordon. — Wishes for a sum. Three or four years : does not allow a much longer term for the fate of this country. Evidently has in view some change, which he thinks must take place in France, and for which he wishes his officers to be at liberty » (Windham, *Diary*, p. 439). — Pour comprendre le commencement de ces notes, il faut savoir que sir Hew Dalrymple et le général Gordon étaient gouverneurs militaires, le premier de Guernsey, le second de Jersey.

1. L'arrivée de Chouans assez nombreux dans les îles normandes ne pouvait rester inaperçue : dès le 1er juin, un observateur fut envoyé à Jersey par le préfet d'Ille-et-Vilaine, surtout afin d'examiner si les fugitifs entretenaient des relations avec la France. Un rapport de cet agent ayant été mis le 8 juillet sous les yeux du Premier Consul, celui-ci le renvoya

mort par les tribunaux, pour des crimes commis postérieurement à la paix, pour des assassinats, des viols, des incendies !!! Le traité d'Amiens stipule qu'on livrera respectivement les personnes accusées de crimes, de meurtres. Les assassins qui sont à Jersey, au contraire, sont accueillis ! Ils partent inopinément sur des bateaux pêcheurs, débarquent sur nos côtes, assassinent les plus riches propriétaires et incendient des meules de blé ou des granges. Georges porte ouvertement à Londres son cordon rouge, en récompense de la machine infernale qui a détruit un quartier de Paris, et donné la mort à trente femmes, enfants, ou paisibles citadins. Cette protection spéciale n'autorise-t-elle pas à penser que, s'il eût réussi, on lui eût donné l'ordre de la *Jarretière ?*

Faisons quelques réflexions sur cette étrange conduite de nos voisins.

Quand deux grandes nations font la paix, est-ce pour se susciter réciproquement des troubles? pour gager et solder les crimes ? est-ce pour donner argent et protection à tous les hommes qui veulent troubler l'État? Et la liberté de la presse, dans un pays, s'étend-elle jusqu'à pouvoir dire d'une nation amie et nouvellement réconciliée, ce que l'on n'oserait pas dire d'un gouvernement contre lequel on aurait une guerre à mort ? Une nation n'est-elle pas responsable à une autre nation, de tous les actes et de toute la conduite de ses citoyens ? Les bills mêmes du Parlement ne défendent-ils pas d'insulter les gouvernements alliés, et même leurs ambassadeurs [1] !!!

à Talleyrand « pour écrire au citoyen Otto de demander l'arrestation et l'éloignement de ces individus. » — Le gouvernement n'avait, sur leurs personnes et sur les causes de leur sortie, que des renseignements vagues et erronés, comme le prouve la nature des accusations portées contre eux dans le *Moniteur*, puis remises par note au ministère anglais.

1. M. Otto, d'après des instructions de Talleyrand et de Fouché des 12 et

On dit que Richelieu, sous Louis XIII, aida la révolution d'Angleterre, et contribua à précipiter Charles Ier sur l'échafaud; M. de Choiseul, et après lui les ministres de Louis XVI, excitèrent sans doute l'insurrection de l'Amérique : l'ancien ministère anglais a bien su s'en venger. Il excita les massacres de septembre, et influa de plus d'une manière sur les mouvements qui firent périr Louis XVI sur l'échafaud, détruire et brûler nos premières villes de manufactures, Lyon, etc. Cette série de mouvements et d'influence, qui a été si funeste aux deux États pendant tant de siècles, veut-on donc encore la prolonger? Et ne serait-il pas plus raisonnable et plus conforme aux résultats de l'expérience, de s'influencer réciproquement par de bonnes relations commerciales, par une surveillance respective qui protège le commerce, empêche la fabrication de la fausse monnaie, et refuse aux criminels un refuge?

D'ailleurs, quel résultat peut attendre le gouvernement anglais, en fomentant les troubles de l'Église, en accueillant et revomissant sur notre territoire les brigands des Côtes-du-Nord et du Morbihan, couverts du sang des principaux et des plus riches propriétaires de ces malheureux départements? en répandant par tous les moyens, bien loin de contenir et de réprimer sévèrement, toutes les calomnies dont sont remplis les écrits anglais ou français imprimés à Londres? Ne savent-ils pas que le gouvernement français est plus solidement établi aujourd'hui que le gouvernement anglais? Et croit-on donc que

15 juillet, avait remis le 26 à lord Hawkesbury une note, pour réclamer des mesures contre Peltier et les journaux hostiles au Premier Consul. Le ministre anglais répondit le 29 : il blâmait les diatribes de Peltier; mais, avant de s'engager dans un procès de presse, qui pouvait échouer, il demandait à consulter le procureur général. — Peltier venait de publier le 15 juin le dernier numéro de son *Paris*, et de le remplacer par un journal satirique, *l'Ambigu*, qui commença à paraître en juillet.

la réciprocité serait difficile pour le gouvernement français? Quel serait l'effet de cet échange d'injures, de cette influence de comités insurrectionnels, de cette protection et de cet encouragement accordés aux différents assassins? Qu'y gagneraient la civilisation, le commerce et le bien-être des deux nations?

Ou le gouvernement anglais autorise et tolère ces crimes publics et privés, et alors on peut lui dire que cette conduite n'est pas digne de la générosité, de la civilisation, de l'honneur britannique. Ou il ne peut les empêcher, et alors on peut lui dire qu'il n'y a pas de gouvernement, partout où il n'y a pas de moyens de réprimer l'assassinat, la calomnie, et de protéger l'ordre social européen [1].

### 110. — Talleyrand a Otto

Paris, 24 thermidor an X (12 août 1802).

Citoyen, les diatribes indécentes et calomnieuses que l'on n'a cessé de répandre en Angleterre contre le gouvernement français, et les actes qui en sont émanés, ont attiré plusieurs fois l'animadversion du Premier Consul. J'ai été chargé de vous témoigner sa juste indignation, et vous avez dû demander au gouvernement de Sa Majesté Britannique la punition et la répression d'un abus aussi scandaleux de la liberté de la presse. La réponse de lord Hawkesbury à votre office, laissant voir la crainte d'entamer une procédure dont le succès lui paraît incertain, lorsque la cause, qui est celle de tous les gouvernements, de l'ordre public et de la tranquillité générale, semblait ne devoir permettre aucun doute à cet égard; la nécessité où il croit être de consulter le procureur général de Sa

1. « L'article du *Moniteur* a fait tomber les fonds de près de 3 °/. » (Dép. d'Otto, du 16 août).

Majesté et de prendre son avis avant d'entreprendre une action, tout porte ici un caractère de faiblesse, dont le Premier Consul a été d'autant plus frappé, que les insultes des folliculaires anglais n'ont cessé de se porter sur les actes du gouvernement français et sur les personnes qui le composent. On a même remarqué que des feuilles, que l'on sait écrites sous l'influence ministérielle, n'ont pas craint de répéter les mêmes outrages.

....Il est des lois générales dont se compose le droit public de l'Europe, devant qui se taisent les lois particulières des différents États. S'il est de droit particulier, en Angleterre, de laisser à la presse la liberté la plus étendue, il est de droit public, d'obligation pour le gouvernement, de prévenir, de réprimer et de punir toutes les atteintes qui pourraient être portées par cette voie aux droits, aux intérêts, à l'honneur des nations étrangères. C'est ce que vous devez faire entendre au gouvernement anglais ; et il est impossible qu'il ne trouve les moyens de faire cesser un abus aussi dangereux de la liberté de la presse.

Les rassemblements qui ont encore lieu dans l'île de Jersey, et les trames odieuses qui s'y ourdissent, ont également excité l'attention du Premier Consul [1].

Il ne peut voir non plus que des évêques, rebelles à l'autorité dont ils tiennent leurs pouvoirs, que des gens

1. Par arrêté du 23 thermidor (11 août), Chepy fut nommé « sous-commissaire des relations commerciales aux îles de Jersey, Guernsey et Aurigny. » — « Ce n'est pas seulement l'intérêt du commerce qui appelle cette mesure, disait Talleyrand dans son rapport. Des misérables, souillés de crimes et condamnés par nos tribunaux, lorsqu'ils peuvent échapper des mains de la justice, fuient à Jersey où ils trouvent un asile. D'autres y épient l'instant favorable pour pénétrer en France et venir y exercer des brigandages. L'agent français devra exercer sur ces hommes une constante et active surveillance, épier leurs démarches, faire restituer les uns aux tribunaux, et prévenir les mauvais desseins des autres. »

connus par de grands forfaits et par les intentions les plus perfides, reçoivent encore en Angleterre un asile, dont ils abusent pour entretenir avec la France des correspondances dangereuses, et pour y préparer l'œuvre de leur malveillance.

La paix heureusement rétablie, le désir que partagent les deux gouvernements de la rendre solide et durable, exigent encore l'éloignement des Princes de la maison de Bourbon. Leur séjour semble être fixé à Varsovie, près du chef de la famille.

De ces mêmes dispositions d'amitié et de bienveillance doit découler la défense expresse de porter en Angleterre aucun des ordres ou décorations de l'ancien gouvernement de France.

L'intention du Premier Consul est que vous adressiez à lord Hawkesbury une note, dans laquelle vous reviendrez sur tout ce qui a fait l'objet de ma correspondance en dernier lieu. Vous demanderez donc :

1° Que le gouvernement britannique emploie les moyens les plus efficaces pour arrêter le cours des diatribes dont sont remplis quelques journaux et plusieurs publications anglaises.

2° L'éloignement de Jersey de tous les individus désignés dans ma lettre du 23 messidor (12 juillet).

3° L'expulsion des Iles britanniques des anciens évêques de Saint-Pol-de-Léon et d'Arras, et de tous ceux qui, comme eux, sous prétexte de religion, cherchent à jeter du trouble dans l'intérieur de la France.

4° La déportation de Georges au Canada, ainsi qu'il avait été fait des insinuations à cet égard, lors des négociations préliminaires.

5° Le départ des Princes de la maison de Bourbon.

6° La prohibition expresse et formelle de porter des

ordres et décorations appartenant à l'ancien gouvernement de France.

Ces demandes sont les mêmes que je vous avais chargé de présenter, dans ma lettre du 6 prairial (26 mai [1]) et mes deux lettres du 23 messidor (12 juillet [2]). Les considérations qui vous ont empêché de leur donner un entier effet n'ont point paru assez puissantes au Premier Consul. Il vous charge d'insister [3]. Si sur un seul point l'amour-propre du ministère britannique se croyait blessé, il est facile de répondre par des exemples pris dans l'histoire des deux pays; et d'ailleurs tout ce que vous êtes chargé de demander ne pouvant être considéré que comme l'exécution du traité d'Amiens, il ne m'est pas permis de douter du succès que vous obtiendrez.

Si vous le jugez convenable, vous pourrez diviser en plusieurs notes ces différents objets.

(Arch. des Aff. étrangères.)

1. Pièce n° 105 (cf. p. 194), publiée sous la date du 5 prairial, qui est celle de la minute.

2. L'une de ces lettres avait trait à Peltier (voir p. 204, note 1); l'autre, qui est mentionnée ci-dessus, n'a pas été retrouvée. Elle était probablement dans le même sens qu'une dépêche, écrite quelques jours plus tard, le 28 messidor (17 juillet). Talleyrand y disait : « Le ministre de la police m'informe que plusieurs chefs de Chouans sont réunis dans l'île de Jersey, et que le 22 prairial (11 juin) il y en est arrivé seize dans un bateau parti de la côte de Saint-Brieuc.... De plus, le ministre de la police me mande qu'il existe toujours dans cette île une correspondance avec la France, et que l'Angleterre en fait les frais; que les principaux agents sont : Bertin et Sauveur, de Saint-Malo; Gouyon, ancien lieutenant de vaisseau; Châteaubriand, de Nantes.... Vous sentez, cit., combien il importe d'arrêter le cours de ces machinations, et vous devez sans délai requérir du gouvernement britannique l'arrestation et l'éloignement de cette troupe de conspirateurs qui, soufferts plus longtemps chez une nation qui vient de faire la paix, ne pourraient que compromettre sa loyauté. »

3. Voir *Corr. de Napoléon*, n° 6236.

## III. — Otto a Talleyrand

(N° 131.) Londres, 2 fructidor an X (20 août 1802).

La note dont j'ai eu l'honneur de vous adresser la copie [1] a jeté lord Hawkesbury dans le plus grand embarras. Tous ses collègues étant encore à la campagne, il m'a dit qu'il craignait de la leur envoyer, vu le mauvais effet qu'elle pourrait produire.... « Nous ne sommes responsables, a-t-il ajouté, que de la Gazette de la cour.... ; les autres papiers nous sont absolument étrangers, et ceux connus sous le nom de ministériels sont appelés ainsi, non d'après notre influence, mais d'après les opinions qu'ils professent. Nous aurions pu agir contre eux juridiquement ; mais on nous dira qu'il faut aussi demander justice contre le *Moniteur*, qui nous a gravement injuriés.... » Entrant ensuite dans l'examen des six demandes renfermées dans la note, il m'a dit que le Parlement prochain [2] pourra peut-être donner au gouvernement le moyen d'arrêter la licence de la presse sans observer les formes judiciaires, mais que, dans ce moment-ci, il n'avait pas cette faculté ; qu'à l'égard des étrangers la loi donnait, à la vérité, le droit de les faire sortir du royaume, mais que ce droit ne pouvait être exercé que lorsque la présence de ces étrangers compromettait la tranquillité intérieure ; que si je présentais des pièces quelconques à la charge des princes, évêques, et autres émigrés pour constater l'infraction du traité d'Amiens, il n'y avait pas de doute qu'ils ne pussent être exilés du royaume ; que si le ministère se refusait à entre-

1. Cette note, datée du 16 ou du 17 août, reproduisait à la fin les demandes contenues dans la dépêche de Talleyrand du 12.

2. Un message du 28 juin avait dissous le Parlement : on attendait le nouvelles élections.

prendre ce que les lois ne lui permettaient pas de faire, il n'en serait que plus empressé à user de son autorité pour les mesures qui dépendent de lui ; qu'en conséquence, les ordres avaient déjà été donnés pour faire partir de l'île de Jersey tous les émigrés qui peuvent s'y trouver; que le nommé Georges et les autres Chouans seront déportés au Canada [1], et que l'on prendrait des mesures pour empêcher les émigrés de se montrer en public avec leurs anciennes décorations. « Ces trois points étant convenus, a-t-il continué, ne vaudrait-il pas mieux retirer votre note, et nous épargner le désagrément d'une discus-

1. Cf. p. 209, note 3. — Déjà le 8 thermidor (27 juillet), M. Otto avait écrit : « Le ministre [Hawkesbury] est convenu avec moi de l'exactitude des détails renfermés dans votre dépêche du 28 messidor (17 juillet) touchant l'arrivée de plusieurs chefs de Chouans dans l'île de Jersey. Il m'a dit que ces hommes sont les mêmes que ceux dont il m'a parlé, il y a très longtemps, comme devant être déportés au Canada; qu'on les avait laissés provisoirement à Jersey, à cause du bon marché des vivres, jusqu'à ce que les arrangements nécessaires puissent être pris pour leur transport en Amérique. Il m'a assuré que non seulement les ordres les plus positifs avaient été donnés pour empêcher toute communication inconvenante et perfide avec la France, mais qu'immédiatement après la réception de ma note, lord Pelham avait renouvelé ces ordres et pris des mesures pour faire passer en Angleterre les individus dont il s'agit. Pour m'en convaincre, il m'a prié de passer chez lord Pelham pour y recevoir les détails ultérieurs : c'est ce que j'ai fait, et ne trouvant pas lord Pelham chez lui, j'ai recueilli de son principal chef de bureau les assurances les plus positives touchant les intentions du gouvernement à ce sujet. »

On remarquera, dans cette dépêche et dans celle du 20 août, une contradiction évidente entre les assertions de Georges (pièce n° 108) et celles du ministère anglais. Il est probable que l'un et l'autre exagéraient leur pensée, chacun dans un sens opposé. Car, d'une part le ministère, blessé par le ton du Premier Consul et craignant une vive opposition dans l'opinion, était à la veille de renoncer à l'envoi au Canada; d'autre part, cet envoi avait été admis par le comte d'Artois. Nous lisons, en effet, dans un mémoire rédigé en 1805 par La Haye de Saint-Hilaire et De Bar, qui étaient alors devenus les principaux chefs de la Bretagne : « Le général Georges avait obtenu un traitement modique pour un certain nombre d'officiers; mais ce traitement ne fut réglé et assuré qu'au moment où le commissaire du Roi donna sa parole que l'on consentait à aller au Canada.... Et cet engagement, que l'on prit gratuitement au nom des royalistes de l'intérieur, non seulement aucun d'eux n'en prit connaissance, mais n'en avait même pas conçu la pensée. »

sion qui ne peut qu'aigrir les esprits sans produire aucun bien ?.... »

Le lendemain, je lui ai dit que les ordres que je venais d'exécuter en remettant la note m'avaient déjà été donnés il y a plus de deux mois, et que lord Hawkesbury m'ayant fait espérer alors que le cabinet prendrait des précautions pour empêcher toute violation du droit des gens de la part des journalistes et des émigrés, j'avais prié mon gouvernement de me permettre de différer l'exécution de ses ordres ; mais que, depuis cette époque, les attaques de toutes espèces, loin de s'affaiblir, avaient pris un caractère beaucoup plus grave et plus insultant; qu'en conséquence, il n'était plus en mon pouvoir de retarder ma démarche officielle ; et, quand même il me serait permis de reprendre ma note, je ne croirais pas devoir user de cette faculté, vu que les choses en sont au point d'avoir une explication franche et détaillée....

En attendant la réponse officielle, que lord Hawkesbury désire de retarder jusqu'au moment où le cabinet aura pris un parti décisif, M. Merry sera chargé de vous donner des explications verbales, et surtout de justifier le ministère des reproches renfermés dans le *Moniteur*.

(Arch. des Aff. étrangères.)

### 112. — Hawkesbury a Merry

Downing street, august 28, 1802.

I send you the copy of a letter which I received some days ago from M. Otto, together with a copy of an official note inclosed in it. I have informed M. Otto that you would receive instructions to enter into explanations with the French government on the several points to which it refers. It is impossible not to feel considerable prise at the circumstances under which it has been

thought proper to present such a note; at the style in which it [1] is drawn up; and at the complaints contained in it. Whatever may be the general dispositions of the French government towards this country, supposing them to be as hostile as they have been at any former period, or even more so, it would appear so contrary to their interest to provoke a war with us at the present moment, that I am inclined to ascribe their conduct, in the whole of this business, more to temper, than to any other motive....

The propositions in M. Otto's official note are six in number; but may, in fact, be divided under two heads: the first, that which relates to the libels of all descriptions which are alledged to be published against the French government; the last comprehending the five complaints which relate to the emigrants resident in this country. On the first, I am sure you must be aware that his Majesty cannot, and never will, in consequence of any representation or any menace from a foreign Power, make any concession which can be in the smallest degree dangerous to the liberty of the press, as secured by the constitution of this country....

With respect to the complaints in detail, under the second head: — upon the first, you may inform the French government, that the emigrants in Jersey, many of whom had remained there solely on account of the cheapness of subsistence, had actually removed, or were removing,

1. Déjà, à la suite des plaintes adressées directement à M. Merry au commencement de juin (p. 195, note), des instructions lui avaient été envoyées de Londres le 10 de ce mois. Le ministère s'y montrait décidé à n'encourager aucune machination contre le gouvernement français, mais, par contre, à observer les lois de l'hospitalité envers les Princes et leurs partisans, aussi longtemps qu'ils ne s'en montreraient pas indignes. Cette dépêche, dont le sens avait été développé verbalement devant Talleyrand, était écrite avec une modération qui contrastait avec l'irritation dont témoignait la dépêche actuelle.

previous to the representation concerning them in M. Otto's note, and that, before your explanation with M. Talleyrand can take place, there will probably not be an emigrant in the island [1].

To the second complaint, which relates to the bishops of Arras and St Pol de Leon, and others, his Majesty can only reply, that if the facts alledged against them can be substantiated, if it can be proved that they have distributed papers on the coast of France with a view of disturbing the government and of inducing the people to resist the new Church establishment, his Majesty will think himself justified in taking all measures within his power for obliging them to leave the country. But some proof must be adduced of those facts; and such proof must not be that of their having, in a single instance, viz. in reply to the Pope's mandate, published a vindication of their own conduct in refusing to conform to the new establishment [2]; a proceeding in which they would be justifiable on every principle of toleration and justice. But it should shew that they have since availed themselves of their situation in this country, to excite the people of France against the authority of that government, whether civil or ecclesiastical.

1. Les officiers chouans paraissent n'avoir été transportés des îles normandes en Angleterre qu'au mois de décembre. — On a vu (p. 207, note) que le gouvernement français, mal renseigné, représentait les Chouans réfugiés aux îles normandes comme étant pour la plupart des criminels se dérobant à l'action de la justice. M. Windham ayant interrogé Georges sur leurs prétendus méfaits, le 2 septembre, « Georges assured me that there were none of the persons now in question, who were chargeable with any act done since the peace, but one, and that was a person who in coming away had been attacked by two gendarms and had killed one in his own defence. The act that might have been complained of, viz. the putting to death a person who had been seized and kept in custody with a view of obtaining money, had been committed by persons who were actually [illegible] the peace was signed » (*Diary of Windham*, p. 439).

2. « *Mém.* [illegible] *françois résidens à Londres qui n'ont pas donné leur démis*[illegible], mai 1802).

On the third complaint, which respects the removal of Georges, and those persons supposed to be described as his adherents, M. Otto must have mistaken me, in what he supposes me to have said on the subject [1]. His Majesty is, however, very desirous to obviate any cause of complaint or uneasiness with respect to these persons; and measures are in contemplation, and will be taken, for the purpose of removing them out of his Majesty's European dominions.

On the fourth complaint, respecting the Princes of the house of Bourbon, I can only refer you to my former answer. His Majesty has no desire that they should continue to reside in this country, if they are disposed or can be induced to quit it; but he feels it to be inconsistent with his honour and his sense of justice, to withdraw from them the rights of hospitality, as long as they conduct themselves peaceably and quietly, and unless some charge can be substantiated of their attempting to disturb the peace which subsists between the two governments.

With respect to the fifth complaint, which relates to the French emigrants wearing in this country the orders of their ancient government, there are few, if any persons of that description in this country who wear such orders. It might be more proper if they all abstained from it; but the French government could not persist in expecting that, even if it were consistent with law, his Majesty could be induced to commit so harsh an act of authority as to send them out of the country on such an account.

.... Upon the general tone and style of M. Otto's note,

1. La 4e réclamation de M. Otto, dans sa note du 16 ou 17 août, était ainsi conçue : « Que le nommé Georges et ses adhérents soient déportés au Canada, ainsi que le soussigné a été chargé d'en transmettre l'intention à son gouvernement sur la demande de mylord Hawkesbury. » C'était contre ces mots « sur la demande » (cf. p. 185) que le ministre protestait.

Je l'ai faite concise: il faut peu de mots pour faire entendre de fortes vérités. Mais il m'eût été facile de m'étendre, de prouver que c'est précisément pour éviter l'effusion du sang français; que la prétendue existence de la République n'a servi qu'à prouver son impossibilité. Dans mon idée, mon cher abbé, s'il y a en France des républicains, ce ne sont plus que de ces hommes qui, livrés aux abstractions métaphysiques, croient qu'on change le caractère d'un grand peuple comme on résout un problème, de ces têtes creuses, qu'on pourrait appeler les alchimistes de la civilisation et dont le nombre mérite à peine d'être compté.

Le général Buonaparte m'exhorte à sacrifier ce qu'il appelle mes intérêts à ce qu'il appelle le bien de mon pays [1]. Ah! quand je serais assez faible pour écouter un tel conseil, ma désertion, plus que ma mort, éteindrait-elle les droits de ma famille, et tant qu'il resterait un descendant de saint Louis, les royalistes oublieraient-ils ces droits? Soixante ans s'étaient écoulés depuis que Jacques II fut précipité du trône, et le sang des Anglais coulait encore pour sa cause. Mais c'est trop m'arrêter: ce ne seraient pas mes intérêts que je sacrifierais, ce serait mon honneur.

1. Pour l'intelligence de ce que dit Louis XVIII dans cette lettre et dans la note qui suit, nous remettons sous les yeux des lecteurs la lettre, bien connue, que le P. Consul lui avait adressée le 20 fructidor an VIII (7 septembre 1800): « J'ai reçu, Monsieur, votre lettre : je vous remercie des choses honnêtes que vous m'y dites. Vous ne devez pas souhaiter votre retour en France : il vous faudrait marcher sur 100,000 cadavres. Sacrifiez votre intérêt au repos et au bonheur de la France : l'histoire vous en tiendra compte. Je ne suis pas insensible aux malheurs de votre famille. Je contribuerai avec plaisir à la douceur et à la tranquillité de votre retraite. » L'original de cette lettre, conforme au texte publié dans la *Corr. de Nap.*, n° 5090, a été reproduit en *fac-simile* dans la *Rev. de la Révol.*, XI, p 188. Il est entièrement de la main de Bonaparte. On a conservé une première version de cette pièce, également autographe, et qui a été abandonnée parce que, à la dernière ligne, le P. Consul a effacé ces mots : « J'apprendrai avec plaisir et contribuerai volontiers.... »

L'abdication d'un souverain au faîte du pouvoir peut, si l'on veut, être attribuée à la philosophie : la mienne le serait à la lâcheté. Que si la France pouvait prononcer entre nous, ce serait à Buonaparte qu'elle commanderait le sacrifice de ses intérêts, ou plutôt elle l'inviterait à les mieux connaître. Ces vérités, il est fait pour les entendre [1]....

---

L'adversité ne peut plus rien sur mon âme; les malheurs de mon peuple sont les seuls qui me touchent. Si je souhaite mon retour en France, c'est pour y mettre un terme. Puis-je me dissimuler les peines qui m'y attendent? Heureusement mon premier devoir est aussi mon premier sentiment; et c'est alors que je mériterais le mépris de mon siècle et le blâme de la postérité, si je me laissais abattre par l'infortune.

Quand je m'adresse à Buonaparte, est-ce donc pour marcher sur des cadavres? Si la gloire l'a choisi pour rétablir la monarchie, que la gloire soit dépositaire de mes engagements. Après ma parole, quelle autre garantie pourrais-je offrir à l'armée? Aux craintes que l'on affecte, j'oppose mon âge, mes réflexions sur l'histoire de tous les temps, mon caractère, mon intérêt, et le dernier vœu de mon malheureux frère. Les pertes que la France a faites dans la robe et dans l'épée, dans la diplomatie, dans l'administration, dans la finance, me rendraient précieux les hommes qui s'y distinguent, quand, par les changements qui ont eu lieu, ces hommes ne me seraient pas devenus

1. Dans une autre lettre, de même date, Louis XVIII ajoutait : « Je vous ai parlé des lettres; j'y reviens encore. Elles ne m'ont ni surpris, ni peiné. Ce que je regardais comme essentiel, c'était que le général Buonaparte et M. Le Brun connussent mes sentiments; et ce point, grâce à votre zèle, est obtenu.... Continuez donc, mon cher abbé, à me servir avec un zèle et un dévouement que le succès couronnera, n'en doutons pas, ou plu[illegible] le succès me mettra en état de reconnaître. »

nécessaires. Il est difficile, sans doute, mais il ne m'est pas impossible de concilier les droits et les intérêts de tous. Je dis plus : sans cela il ne peut y avoir en France de gouvernement stable. Les erreurs appartinrent au dernier siècle.

En vous chargeant de transmettre ces réflexions au général Buonaparte, je lui donne une nouvelle preuve de mon estime ; et quand je lui répète, au nom de la France, que je le crois appelé à de plus hautes destinées, quand la reconnaissance, l'effroi des âmes faibles, devient un besoin pour mon cœur qui ne connut jamais la haine, mes serviteurs et mes amis ne doivent pas être soupçonnés d'attenter à ses jours. Les rois sont souvent atteints par un fer parricide ; les rois n'arment jamais le bras des assassins. Cependant si Buonaparte eût succombé, la postérité eût écrit sur sa tombe : « Il pouvait sauver son pays ; il le laissa en proie à toutes les factions [1]. »

(Pap. de l'abbé de Montesquiou [2].)

## 114. — Louis XVIII a Alexandre Ier

Varsovie, (2[7] septembre) 8 octobre 1801.

Monsieur mon frère, au moment où je me disposais à féliciter Votre Majesté Impériale sur son couronnement et à profiter de cette occasion pour la remercier de ses bienfaits, j'ai reçu sa lettre du 26 août [7 septembre]. Je suis extrêmement sensible à l'amitié que Votre Majesté Impériale me témoigne, et aux démarches qu'elle a bien

1. Cette note ne fut point remise, et bientôt Louis XVIII, désabusé sur les intentions du P. Consul, renonça à lui faire de nouvelles avances. — L'abbé de Montesquiou, après avoir passé encore deux années sans être inquiété, fut compris dans un arrêté du 27 vendém. an XII (20 octobre 1803), rendu sur l'avis du Conseil d'État, qui lui appliqua l'article 13 du sénatus-consulte d'amnistie, en l'éloignant à vingt lieues de Paris. Il était prévenu « d'entretenir des correspondances suspectes » (Cf. *Corr.*, n° 7122).

2. Ces pièces ont été publiées dans la *Rev. de la Révol.*, XI, 217 s.

voulu faire pour moi auprès de la cour de Berlin [1]; mais je n'en invoque cette même amitié qu'avec plus de confiance. Les secours que je viens de recevoir de Votre Majesté Impériale m'ont tiré, il est vrai, pour le moment de la plus cruelle détresse; mais, si elle se borne là, ma situation n'en sera pas améliorée. Il n'en est point, je l'ai dit et je le répète à Votre Majesté Impériale, que je ne pusse supporter, si elle ne tombait que sur moi. Mais mes enfants [2], mais le petit nombre de serviteurs qui me sont toujours restés attachés au milieu de tant d'épreuves, les voir en proie aux horreurs du besoin, c'est plus que je ne puis supporter; et c'est le tourment qu'il me faudra subir, ou, ce qui revient presque au même, craindre sans cesse, tant que je n'aurai pas un revenu fixe. J'ai dû, pendant plus de trois ans, croire que j'en possédais un; et, qu'il me soit permis de m'exprimer ainsi, le réveil est bien pénible après un pareil songe. Mais ma confiance aux vertus, à l'amitié de Votre Majesté Impériale est inébranlable. Je la conjure d'entrer dans ma position et de terminer, aussi promptement que son cœur le lui dictera, la cruelle anxiété où je me trouve. Je prie également Votre Majesté Impériale d'être convaincue des sentiments vifs et sincères avec lesquels je suis, Monsieur mon frère et cousin, de Votre Majesté Impériale le bon frère et cousin [3].

(Arch. de Moscou.)

1. Le roi de Prusse, qui avait autorisé sans peine Louis XVIII à s'arrêter à Varsovie (cf. p. 84, note), n'avait pas vu d'un œil favorable ce séjour se changer en établissement fixe.

2. Ses neveux, les ducs d'Angoulême et de Berry, qui l'avaient rejoint successivement à Varsovie (cf. p. 88, note 2).

3. A cette lettre étaient jointes deux pièces adressées, croyons-nous, au duc de Serra Capriola, envoyé des Deux-Siciles en Russie : 1° un précis des ressources » de Louis XVIII et de sa famille. L'Espagne fournissait au roi, depuis 1796, 90,000 l., à la reine 120,000 l., à la comtesse d'Artois 120,000 l. L'Angleterre fournissait 144,000 l. au comte d'Artois; les Deux-Siciles, [illegible] duc de Berry. Enfin la duchesse d'Angoulême avait conservé

## 115. — THAUVENAY A WHITWORTH

[Varsovie], 9 octobre 1801.

.... Pendant son absence [du comte d'Avaray], notre cher maître a daigné permettre que je remplisse près de sa personne les fonctions de secrétaire de confiance [1]. Ces douces et honorables fonctions me présentent, dans tout son jour, le sublime mais déchirant tableau des vertus et des peines d'un descendant de tant de rois, au comble de l'infortune, et plus grand mille fois que ne le fut Louis XIV au faîte de sa puissance.

Il ne m'appartient pas, mylord, de vous parler des grands intérêts de mon maître; je sens mon inhabileté à remettre sous les yeux de lord Whitworth l'influence que les destinées de Louis XVIII doivent avoir sur la balance de l'Europe, sur les destinées du monde. Ma plume serait insuffisante à traiter des objets d'une si haute importance; mais qu'il soit permis à un cœur loyal d'épancher dans le cœur sensible et généreux de lord Whitworth ses déchirantes sollicitudes sur la subsistance de mon infortuné

un revenu de 20,000 florins, provenant de la succession de sa mère, la reine Marie-Antoinette. — 2° Une note du roi. « ....Vous trouverez, écrivait-il, dans les lettres que je vous adresse aujourd'hui, le détail de ma situation et les motifs du peu de confiance que j'ai dans les secours de l'Angleterre. Cela ne m'empêchera pas de les solliciter; mais malgré les bonnes dispositions de lord Saint-Helens, je n'y compte guère. Vous vous rappelez sans doute le langage que lord Whitworth tint en pareille occasion au comte de Saint-Priest. » Le roi repoussait ensuite la pensée de se faire attribuer par le Premier Consul un subside en échange de ses biens allodiaux. « Je n'en ai point, disait-il; tous les biens du Roi de France sont domaines de la couronne; ceux mêmes qu'il possédait patrimonialement avant son avènement acquièrent cet indélébile caractère à l'instant de la mort de son prédécesseur.... Il serait impossible que je ne parusse pas, de près ou de loin, dans un pacte de cette nature, et vous sentez que rien au monde ne peut me faire transiger sur ma couronne. Si les Puissances engageaient celui qui l'a usurpée à leur assurer un subside qu'elles me transmettraient ensuite, le cas serait différent : je puis tout recevoir d'elles, rien de lui. »

1. M. de Thauvenay avait été appelé de Hambourg, où il faisait les affaires du roi.

maître. Le petit-fils de Henri IV et la petite-fille de Marie-Thérèse sont menacés de la misère : ce mot est horrible, mais il n'est que trop vrai.

Je ne vous rappellerai pas, mylord, tout ce que vous savez si bien du dénuement dans lequel mon maître, son auguste famille, et ses plus fidèles serviteurs se sont trouvés en quittant la Courlande. Touchée de cet imposant tableau, votre cour s'occupait d'assurer un sort à ces illustres persécutés, lorsque la nouvelle, aussi prématurée que peu exacte, que l'empereur Alexandre réparait les torts de Paul Ier, est venue suspendre les dons de l'Angleterre. L'empereur Alexandre vient effectivement de faire acquitter à Louis XVIII l'année courante du traitement que Paul Ier lui avait assuré. Mais, sur cette somme de 200,000 livres, il a fallu commencer par rembourser les onéreux emprunts qu'avaient nécessités un déplacement forcé aussi dispendieux, et la subsistance pendant neuf mois de l'auguste famille et de leurs serviteurs privés de toute ressource. Le reste doit fournir pendant quelques mois encore à leur stricte subsistance. Mais ensuite...., hélas !

Depuis longtemps mon maître attendait le résultat des démarches faites pour obtenir que l'empereur Alexandre donnât à ses bienfaits le caractère de fixité sur lequel Paul Ier l'avait autorisé à compter, et qui lui est devenu si nécessaire. Mais, par les réponses arrivées il y a deux jours, le Roi doit renoncer à cet espoir, et reçoit le conseil de négocier auprès de la cour de Londres à l'effet d'en obtenir des subsides, et l'avis qu'il a déjà été fait à cet égard à lord Saint-Helens (qui les a reçues avec intérêt) des ouvertures tendant à appuyer ces négociations [1].

[1] Lord Saint-Helens, successeur de lord Whitworth à la cour de Russie (p. 26, note 1), avait probablement reçu ces ouvertures par le duc de Serra Capriola, qui prenait un intérêt tout particulier au sort de Louis XVIII.

A peine le Roi avait-il reçu cet avis, que j'ai reçu hier de Hambourg la notification de la suspension (par suite des embarras où se trouvent les finances de l'Espagne, et pour un temps indéterminé, mais qui ne sera que trop long) du paiement qui, chaque mois, y était effectué sur mes quittances, d'une somme pour le Roi de 7,500 livres tournois par mois. Les mêmes causes ont déterminé en même temps la suspension d'un traitement de 10,000 livres par mois, que la Reine recevait personnellement de la cour d'Espagne, et qui étaient son seul revenu.

Le Roi n'a pu encore que transmettre à son frère, Monsieur, l'exposé rapide de ces alarmants détails. La cruelle position de mon maître, celle de sa famille auguste va être connue des ministres britanniques; le caractère grand et généreux de la nation anglaise doit rassurer les agents de Louis XVIII sur le succès de cette négociation. Mais mon cœur me dit que l'influence de lord Whitworth est seule capable de lui imprimer ce caractère qui convient également à la générosité d'une grande nation et aux malheurs d'un illustre souverain [1]....

(Arch. des Aff. étrangères.)

## 116. — Circulaire du Gouvernement russe

[Pétersbourg] (décembre 1801) janvier 1802 [2].

La situation à laquelle se trouve réduit M. le comte de

1. La réponse de lord Whitworth, datée de Londres le 26 octobre et reçue à Varsovie le 15 novembre, donnait quelques espérances, qui ne se sont pas réalisées (voir pièce n° 118).

2. Cette circulaire a été adressée, dans la première quinzaine de janvier, au comte Razoumovsky à Vienne, au comte Vorontsov à Londres, au baron de Krüdener à Berlin. Elle a été également notifiée à la cour des Deux-Siciles, et l'a été à celle d'Espagne par l'entremise de M. de Azara, envoyé espagnol en France, les rapports officiels n'étant pas encore rétablis entre l'Espagne et la Russie. — Louis XVIII fut avisé de ces démarches par une lettre du 6 janvier, lui annonçant en même temps l'envoi immédiat de 100,000 roubles.

Lille, à une époque où la tranquillité publique, après tant d'orages, n'a pu être rétablie qu'aux dépens des droits de sa naissance, ne peut être indifférente à tous les souverains de l'Europe. Déchu du milieu d'eux par l'enchaînement des circonstances, il est de leur dignité de ne pas laisser ce prince et toute sa famille dans un abandon qui les expose à éprouver le besoin le plus pressant. Tel serait cependant le sort infailliblement réservé à cette malheureuse famille si, par des mesures de bienveillance, les souverains ne s'empressent de venir à son secours.

Ceux qui lui ont été donnés par feu l'empereur, ceux que lui a fait tenir tout récemment encore Sa Majesté Impériale, ont pu suffire jusqu'ici à ses besoins; mais, quelque sensible que soit notre auguste maître à la situation de ce prince, quelque porté qu'il soit à l'adoucir, il ne peut supporter la charge trop onéreuse de fournir seul à cette dépense. Il croit que les autres souverains voudront la partager; et c'est dans le dessein de les engager à assurer à ce prince, par une contribution volontaire, des moyens d'existence qui le mettent hors de l'atteinte du besoin, que l'empereur s'adresse aujourd'hui à quelques cours, plaçant une pleine confiance dans leurs sentiments et leur générosité.

En faisant connaître ce vœu de l'empereur à celle où vous résidez, Monsieur, Sa Majesté Impériale vous prescrit de vous assurer de ses dispositions à concourir à ce plan de bienfaisance, des moyens qu'elle y destine, du mode de paiement qu'elle adoptera, et de l'époque à laquelle elle l'effectuera, afin que, cette résolution généreuse une fois prise, M. le comte de Lille n'éprouve ni retard ni inconvénient dans la rentrée des fonds.

(Arch. de Moscou.)

## 117. — D'AVARAY A ACTON

Naples, le 15 janvier 1802.

Le Roi, quittant la Courlande sans savoir où il pourrait désormais reposer la tête de son auguste nièce, suivit à la fois le mouvement de son cœur, le conseil de sa raison et le sentiment de sa dignité, en cherchant, à travers même les insurmontables obstacles de cette époque, à fixer son nouvel asile dans les États et sous la protection du roi son cousin [1]. Traversant donc lentement la Prusse avec Madame la duchesse d'Angoulême, et prenant les moyens de pouvoir y prolonger indéfiniment son séjour, il écrivit à Leurs Majestés Siciliennes pour les pressentir sur le vœu qu'il avait formé. Les réponses furent telles que les circonstances et le cœur de ces augustes souverains devaient les dicter; et le Roi, plus que jamais convaincu de leur bienveillante amitié, ne s'occupa plus, pour le moment, qu'à faire tolérer par Sa Majesté Prussienne le séjour du comte de Lille à Varsovie, en attendant l'époque désirée où il pourrait se rendre à Naples.

Maintenant qu'il semble que le congrès d'Amiens et la réunion à Paris des ministres des diverses Puissances peuvent amener quelques déterminations relatives au sort provisoire du Roi et de sa famille, Sa Majesté vient de renouveler, par l'organe du comte de Chastellux [2], ses instantes prières auprès de Sa Majesté Sicilienne, pour obtenir d'elle la seule retraite qu'il puisse vraiment désirer. Il ne se dissimule pas que la détermination du roi son cousin ne peut être le simple résultat du mouvement de son cœur; mais qu'une sorte de négociation deviendra

1. Le roi des Deux-Siciles. Cf. p. 84, note 1.
2. M. de Chastellux représentait Louis XVIII à la cour des Deux-Siciles, où le général Acton était le ministre dirigeant.

sans doute nécessaire pour en assurer l'effet. C'est dans cette opinion que, lors du départ du comte d'Avaray pour l'Italie, s'il n'eût pas été dans un état de santé qui ne lui permettait aucune occupation, et que Sa Majesté eût pu prévoir que S. Exc. M. le général Acton serait à Naples, elle n'eût pas manqué de donner, à un homme de sa confiance, des ordres et instructions précises pour conférer avec Son Excellence sur une affaire au succès de laquelle le Roi attache un si haut prix. C'est ici que le comte d'Avaray doit répéter à M. le général Acton qu'il n'a aucune mission que celle que lui donne l'amour de ses maîtres, et la parfaite connaissance de leurs sentiments, de leur situation et de leurs désirs, en ajoutant que Son Excellence, ayant bien voulu offrir de faire passer des instructions au marquis de Gallo [1] à l'effet d'amener le résultat que Sa Majesté Très Chrétienne désire, il est du devoir du comte d'Avaray, en témoignant à Son Excellence la plus vive sensibilité au nom du Roi son maître, d'exposer ici la gradation des divers points d'intérêt, au sujet desquels la bienveillance de Sa Majesté Sicilienne semble pouvoir éminemment concourir, par l'organe naturel d'un ministre de famille, et par l'accord, facile à établir à cet égard, entre le marquis de Gallo, l'ambassadeur de Sa Majesté Britannique et celui de l'empereur Alexandre [2].

1° Le Roi espère que les Puissances de l'Europe, mais

1. Le marquis de Gallo, à peine rentré dans Naples, en était reparti au commencement de janvier pour se rendre en France, comme envoyé extraordinaire, et avec la prétention de se faire admettre au congrès d'Amiens. Il venait d'arriver à Rome où il devait s'arrêter plusieurs jours. — M. de Gallo, peu de lignes plus bas, est qualifié de « ministre de famille. »

2. Dans ce système, l'accord devait se négocier à Paris. Il était sous-entendu qu'il se ferait avec l'agrément nécessaire du Premier Consul, que M. d'Avaray élude de nommer, se contentant de désigner plus loin les Consuls par les mots : « soutiens de l'autorité actuelle. » — On a vu (p. 126) que le bruit d'une convention internationale pour régler le sort des Bour- était arrivé jusqu'au duc d'Enghien.

particulièrement les souverains de la maison de Bourbon, songeront à déterminer la fixation d'un traitement convenable, et fait pour assurer enfin l'existence du Roi et de son auguste famille [1]. Il serait particulièrement agréable au Roi, au cas où son asile se fixerait à Naples, que Sa Majesté Sicilienne devînt le canal de réunion et de transmission de ces divers secours.

2° Le Roi désire vivement que son établissement ultérieur soit marqué sous l'égide de Sa Majesté Sicilienne; accompagné de son auguste épouse, de Mgr et Mme la duchesse d'Angoulême qui veulent à jamais suivre le sort de leur oncle; entouré, non pas d'une cour ni même d'une apparence de représentation, mais de quelques fidèles serviteurs, la plupart attachés au feu roi, et que sa bonté honore du titre d'amis. C'est dans le cœur du roi son cousin, c'est, en France, dans celui de ses fidèles sujets, dans l'intérêt et les calculs des soutiens mêmes de l'autorité actuelle, que le frère de Louis XVI veut mettre en dépôt son titre royal; bien sûr qu'un jour viendra où, pour le bonheur de la France et le rétablissement de l'ordre en Europe, la couronne de saint Louis brillera sur la tête de son légitime héritier.

3° Que si, pour tout prévoir, il arrivait que Sa Majesté Sicilienne rencontrât en ce moment des obstacles insurmontables à la jouissance que son cœur généreux trouverait à accueillir ses parents dans l'infortune, le Roi attend d'elle une entremise active pour faire marquer son asile chez une puissance amie, et qui serait prépondérante dans le nord de l'Italie [2].

1. Dans une lettre du 13 janvier en réponse à un article du *Journal des Débats*, M. d'Avaray protesta que le roi « n'a aucun moyen de subsistance déterminé. »

2. L'Autriche.

4° Enfin, que si l'Italie devait être fermée au Roi, il attendrait encore de l'amitié de Sa Majesté Sicilienne de vouloir, en lui en faisant donner avis, négocier comme d'elle-même son admission en Saxe.

Tels sont les objets dont la négociation pourrait être confiée au représentant de Sa Majesté Sicilienne à Paris. Cette note remplirait mal les vues du Roi, si elle ne renfermait une nouvelle expression du vœu ardent qu'il forme de se voir bientôt à Naples, auprès de ses augustes parents.

(Arch. des Aff. étrangères.)

### 118. — Hawkesbury a Vorontsov

Downing-street, february 13, 1802.

I have the honour to acknowledge the receipt of your Eccellency's letter of the 10th instant, and will lay it before the King. In the meantime, I think it incumbent on me to state that his Majesty has already provided for Monsieur and his two sons, for the three princes of the Orleans branch, for the prince of Condé and for the duke of Bourbon. It seems therefore but reasonable to expect that his Majesty, having contributed so largely and exclusively to the support of the younger branches of that illustrious House, the other Powers of Europe should concur in a suitable arrangement for Louis the eighteenth.

---

### L. Cobenzl à Razoumovsky

Vienne, 16 février 1802.

Il suffirait du vif intérêt que, d'après la note de Son Exc. M. le comte de Razoumovsky, du 13 de ce mois, Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies témoigne en faveur de M. le comte de Lille, pour que Sa Majesté Impériale s'empressât à concourir, avec les autres grandes

cours de l'Europe et en parties égales, à la formation d'un revenu stable pour ce prince infortuné et pour son auguste famille. L'Empereur, incliné d'ailleurs à tout ce qui pourrait adoucir son sort, n'hésitera pas à faire, pour cet objet, un sacrifice proportionné à ceux auxquels lesdites cours se détermineront. Le vice-chancelier de cour et d'État attendra donc que Son Exc. M. l'ambassadeur de Russie veuille bien lui communiquer, en son temps, le résultat des démarches faites à ce sujet près desdites cours, et il s'empressera à lui faire connaître ensuite la détermination de Sa Majesté Impériale [1].

(Arch. de Moscou.)

## 119. — BEURNONVILLE A TALLEYRAND

(N° 40.) Berlin, 17 pluviôse an X (6 février 1802).

La cour de Russie, fatiguée, à ce qu'il paraît, de fournir seule à l'entretien de la famille des Bourbons réfugiée à Varsovie, cherche à faire partager par les autres Puissances cette charge, dont tout le poids retombe sur elle en ce moment. M. le baron de Krüdener a représenté ici, qu'il serait à propos que tous les souverains s'entendissent pour assurer à cette famille une pension annuelle, capable de la faire exister d'une manière convenable, et il a prié M. le comte d'Haugwitz de sonder à cet égard les intentions du roi. Ce ministre, qui m'a lui-même fait part de cette démarche de l'envoyé russe, m'a dit que les réflexions qu'il a soumises à Sa Majesté n'étaient rien moins que favorables à cette demande. Il a observé que le trésor, dissipé par le dernier roi, outre qu'il avait été épuisé en

1. La cour de Vienne s'engagea à fournir 50,000 florins par an, à partir du 1er juillet 1802. Mais une note, remise le 12 juillet 1804 par l'évêque de Nancy au comte Razoumovsky, nous apprend qu'aucun versement n'avait été fait depuis deux ans.

grande partie par suite de la guerre impolitiquement entreprise contre la République, était grevé d'un paiement de dix-sept cent mille écus (six millions à peu près, monnaie de France), fait en pur don à Monsieur et au comte d'Artois ; que les circonstances ne comportaient plus un emploi aussi peu utile des fonds de l'État ; que, s'il ne s'agissait que d'un simple acte d'humanité, de quelques milliers de louis une fois donnés, on pourrait y consentir sans inconvénient ; mais que les insinuations de la Russie étaient d'une nature qui méritait une attention particulière, et qui devait engager à porter un regard de prévoyance dans l'avenir ; que la disposition proposée pouvait cacher des vues particulières, qui ne doivent nullement être celles du cabinet prussien, dont les désirs ne peuvent tendre aujourd'hui qu'à l'affermissement du gouvernement de la République. Il n'a pas non plus déguisé les sujets de plainte que la Prusse a eus contre les Bourbons, depuis longtemps asservis à l'influence autrichienne, faisant sentir que de fortes probabilités présentaient à ce cabinet des chances plus avantageuses dans le système de la France républicaine, qui, désormais, suivra infailliblement l'impulsion de ses intérêts naturels et bien entendus.

Les raisonnements de M. le comte d'Haugwitz ont été goûtés par le roi, en sorte que, si on se trouve obligé de répondre aux ouvertures de la Russie, on se bornera vraisemblablement à offrir un secours du moment, sans vouloir s'assujettir à des engagements ultérieurs, et à donner à entendre que ce soin regarde les princes des maisons d'Autriche, d'Espagne, de Naples, etc., parents des Bourbons ou leurs alliés.

(Arch. des Aff. étrangères.)

120. — KRUDENER A KOTCHOUBEY

Berlin, le 11 [23] février 1802.

M. le comte d'Haugwitz vient de me donner une réponse sur l'office dont je me suis acquitté au sujet de M. le comte de Lille, conformément aux ordres que Votre Exc. m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 1er [13] janvier. Le ministre d'État de Prusse a commencé par me dire que cette réponse avait été retardée, parce qu'il avait dû faire quelques recherches dans les archives, pour présenter à Sa Majesté un relevé des sommes que les rois de Prusse avaient fournies aux Princes français; et qu'il me renvoyait, pour cet objet, à un mémoire remis à notre ministère dans le courant de l'année 1793, et d'après lequel il comptait qu'indépendamment des dépenses énormes que la Prusse avait faites pour relever le trône des Bourbons, feu le roi avait donné aux Princes français, en espèces sonnantes, six millions de livres ; que le roi actuellement régnant, sensible aux malheurs de cette auguste famille et plein d'égards pour les personnes qui la composent, croyait cependant devoir à son peuple de mettre un terme aux libéralités de sa maison, et ne pouvait se charger d'un engagement de fournir à la dépense de M. le comte de Lille ; que Sa Majesté se flattait que Sa Majesté l'empereur approuverait le principe qui lui imposait cette sévère nécessité ; qu'elle pensait qu'il appartenait de préférence aux parents des Bourbons, et nommément au roi d'Espagne et à l'empereur d'Allemagne, de fournir à leur entretien ; enfin que lui, comte d'Haugwitz, avait l'idée, sur quelques propos qui étaient échappés à Beurnonville, quoiqu'il se fût bien gardé de lui parler de cet objet, que la France elle-même ne serait pas éloignée de pourvoir à l'entretien des Princes français, en leur procurant quelque petit établissement.

J'ai répondu à M. le comte d'Haugwitz que la proposition dont j'étais chargé s'adressait uniquement au cœur du roi ; qu'il ne pouvait pas être question d'une charge onéreuse au trésor de l'État, mais d'un concert entre les têtes couronnées pour assurer la subsistance d'un prince déchu du trône ; et que cette contribution deviendrait un objet bien peu sensible par le concours général ; que mes ordres et mes instructions n'allaient pas plus loin ; mais que je pensais, en mon particulier, quant aux propos attribués au général Beurnonville, que ce ministre avait probablement consulté, dans cette occasion, plus son propre cœur que les intentions de son gouvernement ; qu'en supposant même que le Premier Consul serait disposé à écouter des propositions en faveur de la maison de Bourbon, celle-ci répugnerait peut-être d'accepter un établissement qui lui viendrait de la main de ceux qui l'ont dépouillé ; que Bonaparte y mettrait sans doute la condition d'une renonciation formelle, et d'autres auxquelles M. le comte de Lille ne voudrait pas souscrire, et que son refus pourrait servir de prétexte à ses persécutions contre cette famille ; qu'enfin il n'était pas impossible que le gouvernement français feignît d'entrer dans une pareille négociation, uniquement dans le dessein de tenir la maison des Bourbons dans une continuelle sujétion, sans vouloir jamais donner des réalités aux espérances qu'il ferait naître ; tandis qu'une contribution volontaire de la part des souverains de l'Europe pour assurer la subsistance d'un prince malheureux, était une dette pressentie de toutes les têtes couronnées envers l'infortune, et n'excluait aucune autre mesure qu'elles jugeraient convenable de prendre pour l'avenir.

M. le comte d'Haugwitz m'a répliqué qu'il était probable Premier Consul demanderait une renonciation ;

mais qu'il pensait que la maison de Bourbon ne devait pas se faire scrupule d'y souscrire, puisque la situation de l'Europe était telle qu'il ne pouvait lui rester aucune espérance, à moins qu'elle ne fût rappelée par la nation française elle-même, auquel cas toute renonciation cesserait d'être obligatoire; que l'Espagne pourrait se charger de la négociation et prêter son nom aux formes; que puisque Bonaparte avait déjà procuré en Italie un établissement et un trône à un prince Bourbon [1], il ne serait pas impossible qu'il se prêtât à faire accorder en Allemagne un établissement quelconque à la branche aînée dans l'infortune; qu'au reste il devait ajouter en confidence que ce qui avait principalement empêché le roi de prendre aucun engagement, c'était l'incertitude jusqu'où cet engagement devait s'étendre, et l'indétermination de la quote-part dont Sa Majesté se chargerait. Dès qu'il saurait à quoi les autres souverains se seront engagés et combien le roi y fournirait pour sa part, lui, le comte d'Haugwitz, n'hésiterait pas de revenir à la charge auprès de son maître, et de remettre la proposition sous ses yeux.

(Arch. de Moscou.)

## 121. — MORKOV A KOTCHOUBEY

(Secrète.) Paris, (22 juin) 4 juillet 1802.

Ayant reçu la dépêche que Votre Exc. m'a fait l'honneur de m'adresser au sujet du sort que l'empereur destinait à M. le comte de Lille, j'ai fait part de son contenu à l'ambassadeur d'Espagne [2], qui m'a dit qu'il en ferait son rapport à sa cour.

1. Le prince Louis, de la maison espagnole de Parme, qui venait d'être établi dans la Toscane, érigée en royaume d'Étrurie.

2. M. de Azara : il avait reçu à Amiens la circulaire russe, avec une lettre de M. de Morkov écrite vers le 20 février.

J'en ai également entretenu M. de Talleyrand, mais discursivement. J'ai rendu compte à Votre Exc., dans une lettre chiffrée, du langage que ce ministre m'a tenu à ce sujet; mais j'en ai supprimé quelques détails, en les réservant à une occasion sûre comme celle-ci. J'ai voulu pressentir M. de Talleyrand, si le Premier Consul avait quelque propension à accorder, en général, des secours pécuniaires à cette infortunée famille. — Il me répondit que le Premier Consul n'en était pas éloigné; et qu'il n'attendait peut-être pour cela que le rassemblement de cette famille dans un endroit éloigné de France; et qu'il se proposait même de faire des démarches auprès du gouvernement anglais, pour faire sortir des pays de sa domination ce qui y restait encore de la maison de Bourbon, savoir le comte d'Artois, les trois fils du dernier duc d'Orléans, et le prince de Condé. — Faisant semblant d'exciter des doutes que la délicatesse de Louis XVIII, et celle de son frère et de ses neveux, leur permît d'accepter des secours de la France, il me dit de me tranquilliser là-dessus; qu'on les avait déjà pressentis à cet égard par Rome et par Naples [1], et qu'ils ne se sont nullement montrés difficiles. « Mais peut-être, lui ai-je dit, attacherez-vous à la prestation de ce secours quelques conditions humiliantes et préjudiciables pour eux, comme par exemple une renonciation formelle à leurs titres et à leurs droits. » — Il resta quelque temps à penser, et puis me répliqua : « Les actes de renonciation ne sont pas valides, selon les lois de l'ancienne monarchie; mais ce qui les rendra tels, c'est l'avilissement

1. Talleyrand avait entre les mains la lettre écrite à Naples par le comte d'Avaray (pièce n° 117), et peut-être quelque rapport secret sur les propos que le comte avait pu tenir à Rome, en traversant cette ville. C'est à ces nents que Talleyrand paraît se référer ici, avec une inexacti- crupuleuse.

des individus, qui sera complet de cette manière. » C'est donc à ces motifs que ces Princes devront quelques secours passagers, que le Premier Consul leur accordera, et qu'il fera cesser au moment où il s'apercevra qu'il a suffisamment rempli son objet.

(Arch. de Moscou.)

### 122. — THAUVENAY AU Mis DE LAMBERT

Larynski, le 3 juillet 1802.

....La lettre ci-jointe contient, au citron [1], une lettre du Roi [2]. ....Je copie mot à mot :

« Je suis toujours jaloux de me concilier l'opinion publique, non celle du moment, qui la plupart du temps se compose de l'intérêt, de la passion, quelquefois même de la mode, et qu'Horace appelle avec tant de raison *populares auras;* mais la véritable, celle qui se forme lorsque les intérêts n'existent plus, que les passions sont amorties, et que le temps a dévoilé la vérité. Privé de l'asile de tolérance que l'on m'accordait à Blankenburg, refusé par mon plus proche parent, il m'était impossible de ne pas accepter l'offre que Paul Ier me fit, avec toutes les grâces et l'effusion de l'amitié la plus sincère ; et cependant, malgré cette nécessité, malgré l'avantage de résider chez un souverain qui reconnaissait publiquement mon titre royal et qui par là donnait un si grand relief à ma cause, malgré l'espoir, qui s'est vérifié depuis, de pou-

1. La lettre du roi étant écrite avec du jus de citron, plusieurs passages sont devenus illisibles.

2. Le marquis de Poultier-Lambert, officier général au service de Russie et qui avait toujours montré de l'attachement à la cause des Bourbons, avait écrit au roi le 2 juin, probablement sous l'inspiration du tsar Alexandre. Les insinuations de cette lettre ne nous sont connues que par la réponse de Louis XVIII. Celles qui concernaient son déplacement avaient peut-être été suggérées au tsar par la Prusse.

voir former une union [1] que la bo[nté de la Providence a permise], ce ne fut qu'avec une extrême répugnance que je me rendis dans un séjour [2] qui m'éloignait de mes fidèles serviteurs. S'il était donc vrai, ce que je ne puis croire, qu'Alexandre Ier mît à sa générosité la condition de mon retour dans ses États, je reconnaîtrais mes véritables amis, mes fidèles serviteurs, au succès de leurs efforts pour rompre un projet qui, outre l'inconvénient ci-dessus, outre ceux que j'ai détaillés dans ma dernière lettre au d[uc] de S[erra] C[apriola], aurait encore celui de donner à mes ennemis le prétexte de publier que j'ai renoncé à mon titre et à mes droits.

« Après ce mot, ai-je besoin d'ajouter que si jamais on me faisait la proposition, qui n'est sans doute présentée, dans la lettre à laquelle je réponds, que comme une hypothèse impossible à [se vérifier], ai-je besoin de dire que la réponse de sainte Clotilde, lorsqu'on lui donna pour ses petits-enfants le choix de [périr] ou [d'abdiquer] [3], sera aussi la mienne? Je plains Jugurtha; je méprise Chilpéric.

« J'espère que mes yeux me trompent, lorsque je lis encore dans cette lettre une espèce d'éloge sur l'éloignement momentané de celui auquel ma raison n'est pas moins attachée que mon cœur, et presque le conseil de le sacrifier à l'inimitié [de] l'usurpateur de mes droits. Mais il me s[uffit d'avoir] cru le lire, pour me sentir le besoin et le devoir d'y répondre. Si j'existe, je le dois à M. d'Avaray : mais ma vie est le moindre de ses bienfaits; je lui dois le bonheur, bien rare dans ma place, d'avoir un ami véri-

1. Le mariage du duc d'Angoulême (cf. p. 113, note 3).
2. A Mitau, en Courlande.
3. *Grégoire de Tours*, l. III, c. 18 (p. 127 de l'édit. des *Monumenta Germaniæ*).

table, un ami qui ne connut jamais les déguisements ni les détours, un ami toujours prêt à compatir aux peines de l'homme et à représenter au roi ses devoirs dans toute leur étendue. Une maladie, non moins cruelle pour moi que pour lui, l'a forcé d'aller chercher un climat plus doux que celui de la Pologne pour y passer l'hiver : mais la belle saison le ramènera près de moi, et je suis bien aise que toute la terre sache que la mort seule peut nous séparer ; que quand la reconnaissance, quand le besoin que je sens de lui, et comme homme et comme roi, ne m'y attacherait pas, l'honneur seul suffirait pour rendre nos liens indissolubles.... L'envie poursuit les amis des rois, dans l'exil comme sur les degrés du trône. Une cabale s'est formée contre le mien : je sais quels en sont les chefs ; je connais leur plan; je suis leur marche. Je les déjouerai; je les démasquerai quand il en sera temps. Mais je dois, en attendant, avertir [M. Lambert] qu'il est, sans le savoir, l'organe et l'écho de ces obscurs conspirateurs.

« Il y a, dans cette même lettre, des articles relatifs à mon intérieur et à ma conduite, sur lesquels je ne me crois nullement obligé de m'expliquer. Mon sort est entre les mains de la Providence. Quel que soit son arrêt, je le recevrai avec respect; mais, s'il m'est contraire, je veux au moins pouvoir dire comme François Ier : « Nous avons tout perdu, fors l'honneur. »

Voilà, Monsieur, les réflexions que le Roi a voulu livrer à votre amour pour lui, et que le défaut d'occasion sûre m'a fait différer d'un jour à l'autre de vous transmettre. J'ai continué à veiller activement sur la cabale; et, quoique l'intrigue connue soit moins dangereuse, et [que] je partageasse bien la confiance entière du Roi dans la loyale et généreuse amitié de l'empereur Alexandre, cependant je

vous avoue que les sollicitudes énoncées dans votre lettre du (20 mai) 2 juin, avaient augmenté les miennes. Mais heureusement l'arrivée ici de Sa Majesté le roi de Prusse, l'assurance qu'il a fait donner au Roi de la tranquillité de son asile, ont dissipé toutes mes craintes; et je m'empresse de m'en réjouir avec vous.

(Arch. nationales.)

### 123. — Louis XVIII a Alexandre Ier

[Varsovie], le 11 juillet 1802.

Monsieur mon frère et cousin, j'ai reçu la lettre que Votre Majesté Impériale m'a écrite le (18) 30 mai dernier. J'y aurais répondu avec le plus vif empressement, si je n'avais cru plus convenable d'attendre l'époque du retour de Votre Majesté Impériale dans sa capitale, afin de ne la pas importuner au milieu de l'agréable voyage qu'elle vient de faire.

Je me satisfais enfin aujourd'hui, en exprimant à Votre Majesté Impériale ma reconnnaissance du traitement de 75,000 roubles qu'elle veut bien m'assurer [1], et de ses soins pour engager les principales cours à imiter son exemple. Le succès m'en est bien nécessaire; mais je ne douterai jamais de celui d'une chose que Votre Majesté Impériale aura entreprise; et, lorsqu'il aura en cette occasion couronné ses généreux efforts, il me sera bien doux de lui en avoir l'obligation aussi entière que si elle eût tout fait par elle-même.

Je ne suis pas moins sensible à l'asile qu'elle m'offre; mais je croirais manquer à l'amitié, si je ne lui ouvrais à cet égard mon cœur tout entier. Toutes les considérations du monde doivent céder au devoir; et le mien, jusqu'à ce

1. Le paiement de cette somme, divisée en semestres, a dû commencer 1er octobre 1802.

qu'il plaise à la Providence de terminer les malheurs de la France et les agitations de l'Europe de la manière qui peut seule assurer le repos de l'une et de l'autre, est de me tenir le plus à portée, qu'il m'est possible, de profiter des circonstances qui peuvent amener cet heureux dénouement. J'aurais tenu, si j'eusse vu la possibilité de rester plus près de la France, le même langage à Paul Ier, lorsqu'il m'offrit l'asile de Mitau ; je lui aurais dit : En reconnaissant authentiquement le titre qui m'appartient, en m'appelant sous ce nom dans ses États, Votre Majesté Impériale me donne une marque d'amitié que mon cœur sent bien vivement ; elle sert ma cause par le relief qu'elle donne à mon individu ; mais je dois sacrifier tous ces avantages à mon devoir.

Les circonstances ne me permirent pas alors d'en agir ainsi : aujourd'hui elles sont changées. Le roi de Prusse, plus libre qu'à la fin de 1797 de suivre les mouvements de son cœur, approuve, avec cette grâce que Votre Majesté Impériale vient de connaître en lui, que je demeure dans ses États, et m'y assure la tranquillité qui m'est nécessaire. Ayant ainsi à choisir de deux séjours embellis par l'amitié, il est naturel que je préfère celui dont la position s'accorde le plus avec la mienne. Je connais trop l'âme de Votre Majesté Impériale pour supposer un instant qu'elle me sache mauvais gré de cette préférence, ni de la franchise avec laquelle je viens de lui en exposer les motifs.

(Arch. de Moscou.)

### 124. — Bignon a Talleyrand

(N° 45) Berlin, 4 thermidor an X (2 août 1802).

....J'ai trouvé occasion de parler du duc de Berry, dont je vous ai mandé le passage en cette ville pour aller en An-

gleterre [1]. M. d'Haugwitz m'a dit que le roi avait vu ce prince à Varsovie (le Prétendant s'était retiré à la campagne); que, le duc de Berry passant à Berlin, il a été naturel que Sa Majesté lui fît accueil, et en effet elle l'a invité à dîner à Charlottenburg.

A ce propos, M. d'Haugwitz a fait mention de l'appel fait par l'empereur de Russie à la générosité des diverses cours pour assurer un sort à cette famille; et il a observé que la maison qui a le plus contribué à sa perte, la maison d'Autriche, est celle qui montre à ce sujet le plus d'indifférence. Il a étendu la même application à l'Angleterre, qui prodigue l'or tant que cette prodigalité peut avoir un but avantageux, mais qui ne se pique pas des mêmes sentiments quand l'utilité directe n'existe plus pour elle....

(Arch. des Aff. étrangères.)

### 125. — Talleyrand a Otto

Paris, 1er brumaire an XI (23 octobre 1802.)

.... Déjà par l'effet de toutes les notions fausses sur l'état de la France, le ministère britannique se permet des actes qui sont de véritables hostilités. Ce n'est pas assez des journaux que les émigrés font à Londres : ils viennent en faire à Jersey pour inonder les provinces de l'Ouest [2],

1. « Le duc de Berry est depuis quelques jours à Berlin. Il a dîné avant-hier à Charlottenburg. On dit qu'il se rend en Angleterre. Il est accompagné des comtes d'Harcourt et de Nantouillet » (dép. de Bignon du 1er therm., 20 juillet). — Le duc était à Édimbourg le 18 septembre, d'ou il écrivait à Condé : « ....Notre existence est bien cruelle, depuis que nous n'avons plus cette seconde patrie que vous avez soutenue si longtemps, envers et contre tous, et où, au milieu de nos peines, nous trouvions cependant bien des consolations. J'espère pourtant que, quelque jour, vous relèverez l'étendard royal, et j'espère que vous croyez bien que je serai un des premiers à me ranger sous vos ordres. »

2. M. Otto répondit, le 7 brumaire (29 octobre) : « La Gazette de Jersey, jointe à votre dépêche, est littéralement copiée du Courrier de Londres, le papier le plus insidieux qu'on ait encore publié contre nous. Le rédacteur est un créole, nommé Régnier.... » — Plus tard, Chépy annonçait que les

et c'est à cette fin qu'ils continuent à être soldés....

Appliquez-vous à faire ressortir cette fierté qui doit animer tous vos discours.... Laissez entrevoir que le premier coup de canon peut créer subitement l'empire gaulois. Donnez à entendre jusqu'à quel degré une nouvelle guerre peut porter la gloire et la puissance du Premier Consul. Il a trente-trois ans, et il n'a encore détruit que des États de second ordre : qui sait ce qu'il lui faudrait de temps, s'il y était forcé, pour changer de nouveau la face de l'Europe et ressusciter l'empire d'Occident [1] ?....

(Arch. des Aff. étrangères.)

propriétaires de deux gazettes, publiées chaque samedi à Jersey, « ont été traduits à la cour royale, et y ont reçu l'injonction d'être plus circonspects.... Je regarde cela comme d'autant plus important que, ces deux feuilles étant écrites en français, étaient répandues avec profusion en Normandie et en Bretagne.... » (Saint-Hélier, le 18 pluviôse : 7 février 1803).

Nous parlerons plus loin (Partie IV) de l'arrestation du prince de Bouillon, faite à Paris au mois de septembre.

1. Des six réclamations contenues dans la note du 16 août (cf. p. 208), c'était celle concernant les excès de la presse qui s'était continuée jusqu'ici avec le plus d'insistance. Cependant des dissentiments bien autrement graves s'étaient produits et étaient en train de prendre chaque jour plus d'importance. La politique envahissante du Premier Consul en Piémont, en Ligurie, en Hollande, surtout dans la Suisse, occupée de nouveau en ce moment (cf. p. 148, note), ses entreprises commerciales et coloniales qui paraissaient s'étendre jusqu'à l'Égypte, ses velléités d'exclure les Anglais des affaires du continent, étaient dénoncées en Angleterre comme autant d'infractions au traité d'Amiens (cf. *Malmesbury's Diaries*, IV, 80). Le cabinet anglais, las de s'entendre taxer de faiblesse par les siens, froissé et alarmé par les procédés du Premier Consul, commençait à céder à l'opinion qui voulait garder Malte et maintenir des garnisons en Égypte et au Cap. Les instructions qui allaient être envoyées le 14 novembre à lord Whitworth envisageaient déjà l'éventualité de compensations territoriales et même celle de la guerre. D'un autre côté, le *Moniteur* du 29 octobre, après avoir dénoncé sans mesure les récriminations des journaux anglais contre l'ambition extérieure de la France, se terminait en montrant le peuple français « dans cette attitude que les Athéniens ont donnée à Minerve : le casque en tête et la lance en arrêt. On n'obtiendra jamais rien de lui par des procédés menaçants. La crainte est sans pouvoir sur le cœur des braves. »

## 126. — LE P. CONSUL A TALLEYRAND

Rouen[1], 13 brumaire an XI (4 novembre 1802).

Vous devez, cit. ministre, faire connaître au cit. Otto ainsi qu'au général Andréossy[2] :

.... 6° Que l'esprit d'irritation constante qu'entretiennent les journaux, la protection accordée aux brigands, aux évêques rebelles, aux Bourbons, l'argent qu'on continue à donner aux émigrés, ne peuvent que nous maintenir dans la plus grande méfiance; qu'on ne doit donc s'attendre à aucune confidence, à aucun concert intime, tant que l'on n'aura pas pris un parti qui fasse cesser l'état de disposition hostile du gouvernement anglais contre le gouvernement français.

7° Que, si même notre commerce réciproque se trouve sans concert, on doit encore l'attribuer à la même cause, qui empêche de compter sur rien de stable de la part d'une nation d'où il ne revient que des accents de fureur, des provocations à la mort, des trames, des complots.

8° Que, quant à la Suisse, nous ne souffrirons pas que l'Angleterre s'en mêle[3], parce qu'elle ne s'en occuperait

1. Le Premier Consul était parti le 28 octobre, avec Mme Bonaparte, pour visiter Rouen, Le Havre et Dieppe. Ce voyage dura une quinzaine de jours : le général en rapporta une impression très satisfaisante sur l'esprit de cette partie de la Normandie, où la Chouannerie, organisée en dernier lieu sous Malet, n'avait recruté qu'un petit nombre d'adhérents.

2. Andréossy, parti le 28 octobre, débarqua le 4 novembre à Douvres, où il reçut un accueil distingué (lettre du secrét. de légation, Portalis fils, adressée à Mengaud, commissaire général de police à Calais). Il atteignit Londres le 5 novembre. — Par réciprocité, lord Whitworth arriva au même moment à Paris. Le langage qu'il lui était prescrit de tenir sur la presse, les Bourbons et les émigrés, devait se modeler sur les instructions adressées le 28 août à M. Merry (pièce n° 112).

3. Parlant, en décembre, à des députés de la Suisse, le Premier Consul se plaignit « qu'un émissaire de Londres, établi à Constance, avait excité votre dernière insurrection » (*Corr. de Nap.*, n° 6483), et il fit insérer dans le *Moniteur* du 1er janvier que « M. Moore paraît sur le continent, environné

que pour y semer le désordre : ce serait un nouveau Jersey, d'où l'on fomenterait des troubles contre la France.

(*Corr. de Napoléon*, n° 6414.)

## 127. — TALLEYRAND A ANDREOSSY

Paris, 11 frimaire an XI (2 décembre 1802).

.... [1] Nous ne pouvons voir dans nos rapports actuels avec l'Angleterre qu'une espèce d'armistice; et cette position nous paraîtra équivoque et désagréable, tant que nous verrons les intrignes contre l'état intérieur de la France se former à Londres, tant que nous verrons à Jersey deux cents individus qui, aux termes du traité d'Amiens, devraient en être éloignés, tant qu'on continuera à permettre et peut-être à solder les libelles dirigés contre l'administration actuelle de la France. Il conviendrait sans doute aussi que les Bourbons fussent éloignés du territoire britannique, ou du moins qu'on ne leur permît pas d'y avoir une existence d'apparat et d'y porter des décorations qui offrent un manque perpétuel d'égards envers la République.

Ne sortez donc jamais de ce terrain, et toutes les fois qu'on vous parlera commerce, ou qu'on témoignera le désir de s'entendre sur les affaires du continent, répétez au ministère britannique tout ce que nous sommes en droit d'exiger de lui, et dites-lui que, cela fait, nous serions à notre tour disposés à lui donner toutes les satisfactions de police qu'il pourrait désirer. Une fois que

des agents de Dutheil, misérables souillés de tous les crimes. » En réalité, M. Moore, envoyé par le gouvernement anglais pour surveiller les affaires de Suisse, était arrivé à Constance le 27 octobre, lorsque les troubles étaient déjà comprimés. Il avait dû repartir au commencement de décembre, sa mission étant devenue inutile.

1. Le nouveau Parlement venait de se réunir, et il parut bientôt que les élections n'avaient pas changé le sentiment des députés sur les affaires de France.

les rapports de voisinage seront établis sur le meilleur pied, on pourra même s'entendre sur les affaires du continent, et de manière à ce que l'Angleterre puisse y jouer le rôle des plus grandes Puissances....

(Arch. des Aff. étrangères.)

## 128. — Chépy a Talleyrand

(N° 10.) Jersey, 19 frimaire an XI (10 décembre 1802 [1]).

.... Je ne cesserai de vous le répéter, il se trame quelque chose. Les anciens chefs des révoltés de l'Ouest se rendent de toutes parts en Angleterre ou ici. Ils sont sûrement mandés par les Princes. Tous ici ont la rage dans le cœur, l'imprécation sur les lèvres ; tous ne respirent que le trou-

1. Chépy (cf. p. 207, note), après s'être arrêté à Rennes pour se concerter avec le préfet, se rendit d'abord à Guernsey et vint le 27 octobre se fixer à Jersey, dans la ville de Saint-Hélier. Il y fut traité comme les autres commissaires des relations commerciales envoyés par le Premier Consul en Angleterre (Coquebert-Montbret à Londres, Fauvelet à Dublin, Bréard à Cork, etc.) : soupçonné comme eux d'une sorte d'espionnage, il ne put obtenir l'*exequatur*, et dut quitter les îles le 14 mars 1803, sur l'injonction des autorités anglaises. Dans l'intervalle, se sentant surveillé, en butte au mauvais vouloir des habitants qui étaient prononcés contre la France, manquant surtout de l'argent nécessaire, il ne put recueillir que des renseignements assez vagues. Ainsi, rien de précis sur le transport des officiers Chouans en Angleterre, qui était cependant annoncé au gouvernement français ; des détails confus sur la correspondance établie entre les îles et la côte française sous la direction du prince de Bouillon ; les noms des principaux affiliés de cette correspondance (Prigent, Bertin, Gouyon de Vaucouleurs, Châteaubriand, chev. de Péronne) mêlés et confondus avec d'autres noms sans intérêt. Néanmoins ses dépêches, au nombre de plus de vingt, et concernant toutes la police, ont été mises sous les yeux du Premier Consul (voir, par exemple, *Corr. de Nap.*, n°s 6520, 6521, etc.).

Le *Moniteur* du 1er janvier 1803 disait : « C'est encore pour exciter ces orages sur le continent, que plus de 100 brigands à Jersey, condamnés par les tribunaux pour crimes de vols, d'assassinats et d'incendies, ont cherché là un refuge, d'où ils s'embarquent sur des bateaux de pêcheurs et viennent sur nos côtes assassiner de malheureuses femmes et de malheureux propriétaires » (cf. *Moniteur* du 9 janvier). Chépy protesta vivement contre ces allégations fausses, dont il fut rendu responsable à Jersey.

Au mois de février 1803, sur le bruit que des conscrits déserteurs du département de la Manche s'étaient enfuis à Jersey, le préfet y envoya un observateur. Il fut reconnu que le bruit était erroné.

ble, la guerre civile, le carnage et l'incendie. Ils comptent les jours du Premier Consul et lui prédisent une fin tragique. Ils m'insultent indirectement dans les rues; ils m'assassineraient, s'ils avaient assez d'audace. Le gouvernement a eu beau leur accorder un généreux pardon; ils lui ont voué une haine plus profonde qu'aux démagogues de 1793. Ils paraissent compter sur une nouvelle coalition, et sur une guerre intestine suscitée par les émigrés rentrés, et surtout par les prêtres, sur lesquels ils font plus de fond que sur les nobles eux-mêmes.... J'ai vu dernièrement une lettre de Londres, où on lisait cette phrase remarquable : « A la vérité, nous ne sommes point dans un état actuel de guerre, mais rien ne ressemble moins à la paix que notre situation. »

(Arch. nationales.)

## 129. — Note du P. Consul

Saint-Cloud, 13 frimaire an XI (4 décembre 1802).

Le cit. Duroc fera connaître au cit. Beauvoisins [1] qu'il m'adresse tout ce qu'il a de l' « Ambigu », ainsi que le pamphlet d'Ivernois [2]. Il lui donnera la commission de faire un numéro sur tout ce qu'il a vu en Angleterre, dans lequel il mettra tout ce qu'il sait sur Pichegru et Willot [3], sur la

1. Calmet de Beauvoisins (Joseph-Eugène) était chef d'escadron lorsqu'il fit partie de l'expédition d'Égypte. Après une mission inutile à Saint-Jean-d'Acre, au mois d'août 1798, il fut renvoyé le 4 novembre en France. Pris le 25 par un corsaire barbaresque, il fut conduit à Constantinople et enfermé aux Sept-Tours, où il resta jusqu'en juillet 1799. Revenu en France à la fin de 1801, il se fit donner une mission par le Premier Consul et arriva à Londres le 20 octobre 1802. Il y écrivit plusieurs lettres à Bourrienne. Le 20 novembre, de retour à Paris, il rédigea un mémoire de ce qu'il avait observé. C'est en tête de ce mémoire que se trouve la note du Premier Consul : elle a été reproduite dans la *Corr.*, n° 6475.

2. « Les cinq promesses. »

3. Dans son mémoire, Beauvoisins disait : « Pichegru et Willot jouissent de quelque crédit et sont les agents intermédiaires avec le prince de Condé,

vie obscure que mènent les Princes qui sont en Angleterre, mon intention étant de faire imprimer le numéro. Il le dirigera contre Pitt, Grenville, Windham et la cour. Il lui fera connaître que, ce numéro fait, il retournera en Angleterre [1], en le chargeant spécialement d'écrire deux fois par semaine un numéro, qu'il adressera au cit. Duroc. Il y mettra la note des Français qu'il aura vus, ce qu'ils y font ; il enverra tous les pamphlets qui s'impriment contre nous, et enfin saisira les différentes occasions de connaître parfaitement l'Angleterre. Il cherchera différents prétextes pour parcourir toute la côte, depuis la Tamise jusqu'au delà de Plymouth, le golfe de Bristol, Edimbourg et les côtes d'Ecosse. Le cit. Duroc conviendra du traitement qu'il sera nécessaire de lui donner. Il aura un traitement fixe, et une gratification extraordinaire toutes les fois qu'il répondra à l'attente qu'on a de son talent et de sa fidélité [2].

(Arch. nationales.)

chez lequel le premier était encore à mon départ de Londres. » Il n'y avait de vrai dans ces allégations que le crédit de Pichegru.

1. Nous croyons que Beauvoisins n'y est pas retourné. Il ne put obtenir un nouvel emploi dans l'armée et paraît avoir mieux réussi auprès de la police. Il est l'auteur d'un « Tableau de la cour ottomane » (Paris, 1809).

2. Beauvoisins avait succédé à Fiévée, qui s'était embarqué à Calais le 24 avril 1802, et revint à Paris dans l'été ou dans l'automne. Fiévée a raconté (*Corr. et rel. avec Bonap.*, p. CLXXIV. Cf. *Corr. de Nap.*, n° 5989 et 5995) dans quelles circonstances il avait été envoyé à Londres. Peltier, dans une « Adresse au public » écrite après sa condamnation, parle d' « un certain M. Fiévée, qui eut l'indiscrétion de me révéler l'objet de la mission particulière qui lui avait été confiée par Fouché et par le Premier Consul lui-même, les instructions qu'il en avait reçues directement, et jusqu'au prix qui avait été mis à sa tournée d'observation » (*The Trial of J. Peltier*, p. 213).

Il ne faut pas confondre les correspondances de Fiévée et de Beauvoisins, provoquées par le Premier Consul en personne, avec les notes secrètes, adressées au ministère de la police. Desmarest, dans un rapport qui paraît être de novembre 1802, nous apprend que pendant plus d'un an, depuis les préliminaires de paix, « la police de Paris recevait, deux fois par mois, le bulletin du séjour de Georges, tant à la campagne que dans sa maison de Londres, New-Bond street, n° 6. » Ces notes sont probablement celles que le Premier Consul avait en vue lorsqu'il parlait, le 10 novembre (*Corr.*, n° 6416), de « renseignements de Londres qui ne m'ont jamais trompé. » —

130. — TALLEYRAND A ANDREOSSY

Paris, 24 frimaire an XI (15 décembre 1802).

L'intention du Premier Consul serait que vous prissiez le soin d'envoyer quelqu'un à Édimbourg, pour y suivre avec adresse les petites intrigues des Princes qui y sont réfugiés. Cet agent, dont le choix est entièrement laissé à votre disposition, vous transmettrait des rapports, et vous me feriez passer ce qu'ils pourraient avoir d'intéressant.

---

Andreossy à Talleyrand.

Londres, 2 nivôse an XI (23 décembre 1802).

Votre dépêche du 24 frimaire (15 décembre) m'enjoint d'envoyer à Édimbourg un agent pour y suivre avec adresse les petites intrigues des Princes. J'ai trouvé une personne sûre, parfaitement au fait de l'émigration sur laquelle elle se propose d'écrire, et qui m'a déjà été utile depuis mon arrivée dans ce pays-ci. Je crois qu'elle remplira parfaitement votre objet. Je pourrai confronter ses rapports avec les résultats des conversations que j'ai assez fréquemment avec une de mes anciennes connaissances, qui s'abandonne volontiers au plaisir et au besoin de parler [1]; mais je vous réitère, cit. ministre, de me mettre

A la fin de 1802, les moyens d'information n'étaient plus ni aussi fréquents ni aussi sûrs; mais la police puisait encore des détails utiles dans les récits d'émigrés revenus d'Angleterre. — On se tromperait du reste étrangement si on se représentait le Grand Juge et Talleyrand entretenant à Londres de nombreux observateurs : rien n'était plus difficile que de trouver un agent secret, qui fût sérieux et informé.

1. M. de Guilhermy. Magistrat, député à la Constituante, ce royaliste, plus fidèle qu'accommodant, émigra en octobre 1791. En 1801, après l'expulsion de Mitau, il ne fut pas admis à suivre Louis XVIII à Varsovie; il se rendit pendant l'été en Angleterre, et là, par le crédit de M. d'Avaray, fut placé à titre d'auxiliaire auprès du comte d'Escars, qui avait succédé au duc d'Harcourt comme représentant du roi. — Son amitié avec le général An-

à même de pourvoir à ces frais extraordinaires [1] ; car il m'est de toute impossibilité de faire des avances sur mon traitement.

(Arch. des Aff. étrangères.)

## 131. — Instructions pour Galon Boyer

Paris, nivôse an XI (janvier 1803).

Le cit. Galon Boyer [2] se rendra sur-le-champ à Varsovie. Sa mission est toute d'observation, et son attention devra se porter principalement sur les objets qui vont lui être désignés.

Sa position à Varsovie le mettra à même de recueillir des renseignements précieux, qui nous manquent, sur l'état militaire qu'entretiennent, autour du pays qu'il habitera, les trois cours d'Autriche, de Russie et de Prusse....

Arrivé à Varsovie, son premier soin, en se faisant connaître comme homme de lettres, négociant voyageur, ou sous tout autre rapport qui puisse attirer la confiance, sera de se former des connaissances utiles, et de se lier avec les personnes qui, par leur position et leurs rapports,

dreossy était d'enfance. Aussi, dès son arrivée, cet ambassadeur le fit venir et renoua avec lui des relations où chacun s'instruisait, mais sans aller jusqu'à trahir les devoirs d'une confiance réciproque (*Pap. d'un émigré*, p. 102).

1. Ceci semble indiquer que le correspondant d'Édimbourg était homme à recevoir un salaire. Cependant, en 1806, Andreossy écrivait de Vienne à Berthier : « Je n'ai jamais eu d'agent secret à Londres. »

2. Galon-Boyer, originaire des Ardennes, avait été nommé, en octobre 1795, sous-chef du bureau de l'analyse des négociations, établi près de la commission des rel. extérieures. Appelé au mois de novembre 1802 par Talleyrand, il arriva à Varsovie au commencement de février 1803 et en repartit vers le 25 août 1804. Ses lettres, numérotées comme des dépêches, sont au nombre de trente et une. — Galon-Boyer fut choisi à défaut de Camille Perret (natif de la Côte-d'Or), qui suivit Clarke en Italie pendant les campagnes de Bonaparte, puis résida à Leipzig comme agent secret des rel. extérieures. Il était venu à Berlin en mars 1802. C'est à Perret que le Premier Consul, le 30 septembre 1802, voulut confier la mission de Varsovie (*Corr.*, n° 6353) : mais cette désignation resta sans effet.

pourront le plus avantageusement servir au succès de ses observations. C'est ainsi, par exemple, qu'il obtiendra, sur l'intérieur de la maison du comte de Lille, les notions détaillées et étendues qu'il devra transmettre à Paris. Le cit. Galon Boyer nous fera connaître la composition du cortège qui entoure ce Prince. Il rapportera les petites intrigues qui l'agitent, les espérances que l'on y entretient, les projets que l'on y forme, et enfin les inquiétudes qui détruisent ou changent les unes et les autres [1]. Il

1. Voici comment Galon-Boyer décrivit la cour de Varsovie, avant la reprise de la guerre. « ....Le comte de Lille passe l'hiver au faubourg de Cracovie, dans un palais que lui a donné une princesse de Pologne, et l'été à [Larynski], maison de campagne du dernier roi. Il mène la vie la plus retirée, sortant rarement de chez lui, et, lorsque cela arrive, c'est toujours avec l'extérieur le plus simple, sans décoration et presque sans suite. L'on prétend qu'il se dédommage de cette espèce de contrainte dans son intérieur, où il se laisse ou fait traiter en roi. Les deux gardes du corps qu'on dit avoir suivi son frère à Varennes ne le quittent pas : le public leur conserve leur ancien titre, quoiqu'ils soient sans uniforme. M. et Mme d'Angoulême forment sa société la plus intime : cette dernière est très aimée dans la ville, où elle répand d'abondantes aumônes. Quant à l'emploi du temps, on prétend que le comte travaille tous les matins une heure avec ses « ministres » (c'est l'expression générale), et que le reste de la journée est partagé entre les exercices de dévotion, la lecture, et la table, à laquelle il apporte généralement les plus heureuses dispositions (lettre du 21 mars 1803).

« Si le public n'hésite pas pour donner le titre de ministre aux personnes admises au travail du matin, il ne désigne pas avec autant de facilité quels sont les départements ou parties d'administration qui leur sont particulièrement confiés. Aussi les personnes instruites pensent-elles que ceux qui jouissent de la confiance mettent indistinctement la main à la pâte, et que les finances, la politique, peut-être une agence secrète, sont les seules parties suivies. Les finances, bornées à l'administration des secours accordés par les Puissances, sont confiées à M. Thauvenay, homme de mérite, qui a été appelé de Hambourg, il y a environ dix-huit mois, pour remplacer dans cette partie M. [d'Avaray], qui, dit-on, n'y brillait pas. La politique, dans laquelle on prétend qu'il entre toujours quelques souvenirs, paraît être restée exclusivement à M. [d'Avaray], à moins qu'on ne lui associe l'abbé Delamarre qui, comme lui, fait de fréquents voyages. Mais on est incliné à croire cet abbé plus particulièrement chargé de la correspondance secrète, attendu que ses courses sont principalement dirigées vers la France.... De toutes les personnes attachées au comte, MM. de Fleury et de Damas sont celles qui mènent le plus grand

parlera des voyageurs qui pourront y être conduits et de l'accueil qu'ils y recevront.

Sa correspondance sera exacte et suivie. Il devra l'assurer en la faisant passer sous le couvert d'un négociant, dont le nom lui sera donné, et qui d'ailleurs sera chargé de lui faire passer les fonds nécessaires.

(Arch. des Aff. étrangères.)

## 132. — Whitworth a Hawkesbury

Paris, january 4, 1803.

I reserve for this separate despatch a communication which was made to me yesterday evening by M. Talleyrand [1], in a conference to which I was formally invited by that minister. He began the conversation by giving me the strongest assurances of the sincere desire of the First Consul to cultivate the best understanding with his Majesty, and went over the old ground of the effect which such a good understanding must have on the rest of Europe. He then told me that he was ordered by the First Consul to mention to me a subject on which his Majesty had the means of conferring a particular and personal obligation upon him, and that on a point which he had much at heart. He said that since the conclusion of the peace, different representations had been made to his Ma-

train, et qui en même temps sont le moins occupées d'affaires sérieuses (lettre du 8 avril 1803).

« ....Sa maison est, dit-on, composée, tant en maîtres qu'en valets, d'environ soixante personnes, lesquelles n'ont, pour la majeure partie, d'autre moyen de subsister que des traitements qu'on suppose assez modiques. Ce qui prouverait en faveur de cette présomption, c'est que la dépense, y compris celle particulière au comte, et à sa table qui est de douze couverts, n'est évaluée qu'à 3,000 ducats par mois, ou à la somme annuelle de 414,000 l. de France » (lettre du 28 avril 1803).

1. Dans le sommaire, nous avons attribué, par inadvertance, cette conversation au Premier Consul lui-même.

jesty's government on the subject of the Princes of the house of Bourbon resident in his Majesty's dominions; that the First Consul had been informed that Monsieur (he called him count d'Artois) had assisted, not long ago, at a review in Scotland wearing the insignia of the order of the St Esprit; that he could not but consider such a practice as tending to keep alive the spirit of discord, and as holding out a possibility of a change in the government by which the order might again be restored; that considering it as such, he could not pass it over in silence, and therefore he did request, as a proof of his Majesty's desire to conciliate, that he would discourage it by every means in his power. What he should therefore expect, was that those Princes should withdraw to Warsaw, where they might reside in tranquillity without being near enough to give umbrage; or, if that should be thought too harsh (and I took upon myself to assure him, before he proceeded further, that it never would be complied with), that at least it might be required of them to desist from wearing their orders. I cannot give your Lordship an adequate idea of the earnestness with which M. Talleyrand urged this point, and of the degree of importance which he attached to his Majesty's acquiescence. He told me that he had it in command from the First Consul to assure me, that he should feel himself much obliged to his Majesty for a compliance with his wishes in this respect, and that he should be anxious to have an opportunity of proving his sense of it, by adopting any arrangement or by setting aside any difficulty which might, on his part, stand in the way of a perfect cordiality and good understanding between the two governments. He mentioned this repeatedly, and with a view of giving me to understand that it would in fact be so acceptable

to the First Consul, that we might propose our own terms [1].

I did not, however, seem to understand it in that light, as it appeared to me to be infinitely more agreeable to his Majesty's dignity, should his Majesty be disposed to comply at all with the request, that it should be done without any appearance of a compromise. I am, however, not the less persuaded that it may tend to what he professes, and facilitate a more cordial intercourse with this government. I would not take upon myself to give any hope of such an act of complaisance on the part of his Majesty. All I said was that his Majesty never would or could oblige those individuals to quit his dominions, as long as they continued to comport themselves with that propriety (and I particularised count d'Artois), which had invariably marked their conduct since they had been in Great Britain. With regard to the second point, I could say nothing, but I would not fail to make my report to your Lordship of the purport of M. Talleyrand's communication. Your Lordship will naturally wonder that any act of complaisance should be expected, at the same moment that the official prints of this government are filled with the most virulent invective [2]. Such inconsistencies

1. Cette conversation, dont le sens était indiqué par le Premier Consul (*Corr.*, n° 6313), est contemporaine d'une démarche bien plus significative que Talleyrand allait faire auprès de M. de Lucchesini (pièce n° 138).

2. Allusion à l'article du *Moniteur* du 1er janvier 1803, aussi virulent que celui du 8 août. Le numéro du 9 janvier allait continuer sur ce ton agressif. Parlant des ministres précédents, « ces hommes atroces, disait-il, qui jetèrent à Quiberon l'élite de nos anciens officiers de marine pour les faire égorger, n'ont cessé d'avoir à leurs gages des assassins secrets, toujours prêts à frapper dans l'ombre, comme les assassins du Vieux de la montagne, du temps de saint Louis. Ce sont eux qui ont commandé et payé le 3 nivôse; et Georges, Dutheil, l'ancien évêque d'Arras, qui furent les principaux instruments de cet abominable complot, jouissent d'une protection publique et d'une grosse pension en Angleterre. Ils ont armé les Français contre les Français, sous des prétextes divers, mais ayant pour

are, however, natural to the character of the man ; and I make no doubt that the more we are acquainted with it, the less reason we shall have to be surprised.

(Browning, *England and Nap. in 1803*, p. 38.)

## 133. — ANDREOSSY A TALLEYRAND

(N° 31) Londres, 25 nivôse an XI (15 janvier 1803).

....Les articles insérés dans les papiers publics, autres que le *Moniteur*, sont vus sans inquiétude, du moins apparente, par le gouvernement; mais on regarde comme une correction sévère tout ce qui paraît contre l'Angleterre dans le journal officiel.

Je me suis expliqué plusieurs fois, avec les ministres, sur les décorations extérieures qu'on a vu porter par plusieurs émigrés : ils m'ont assuré qu'il n'y avait jamais eu que les fils du duc d'Orléans qui se fussent permis de paraître en public avec des marques distinctives. Ils n'avaient pas été invités à la fête du Lord Maire ; ils y furent amenés par le Prince de Galles : les places ayant été désignées d'avance, on fut obligé de resserrer le couvert. Je n'ai encore remarqué nulle part aucune de ces décorations ; mais, comme j'ai ordre de sortir des endroits où il se trouverait des individus décorés, j'ai déclaré que, n'étant pas disposé à quitter la place, je me flattais que le gouvernement prendrait des mesures pour parer à l'incon-

but de nous anéantir.... Habitants de la Vendée, du Morbihan, des Côtes-du-Nord, de la Manche, de l'Orne, c'est surtout à vous que ceci s'adresse. La levée des conscrits s'est faite chez vous avec empressement.... Vous avez des injures à punir, et si jamais ces misérables excitent la guerre sur le continent, vous vengerez vos malheurs et vos désastres.... Jetez un coup d'œil sur l'île de Jersey : elle est encore remplie de brigands qui n'en sortent que pour troubler votre tranquillité.... Ils pourront tramer quelques crimes ; ils pourront essayer le poignard et le poison, armes des lâches. Ils tiennent toujours en réserve et comblent de bienfaits les agents qui les ont servis dans leurs criminels essais : c'est qu'ils comptent s'en servir encore. »

vénient qui résulterait de la démarche à laquelle je me verrais contraint.

L'éloignement des émigrés qui sont encore en Angleterre me paraîtrait indispensable. Il n'est pas douteux que ceux-ci n'entretiennent la haine et les ressentiments de ceux qui sont rentrés ; que les émigrés de l'intérieur n'emploient toute leur adresse pour tenir au double ordre de choses [1] ; et que les uns et les autres n'aient conservé une morgue et des prétentions incompatibles avec l'existence des hommes qui ont servi dignement leur pays pendant qu'ils leur étaient opposés. Quoique le renvoi des émigrés semble renfermé implicitement dans l'article 1er du traité d'Amiens, néanmoins le gouvernement anglais invoque, contre un acte de cette nature, le danger d'être désapprouvé par la nation, l'autorité de l'histoire, et la crainte d'être repris d'une sévérité extrême, devant ce tribunal des faits et des opinions des hommes en place. Cependant le gouvernement anglais a déclaré qu'il ne tenait en aucune manière au séjour des émigrés dans ce pays ; qu'il ne s'opposerait pas aux mesures qui seraient prises à leur égard ; et qu'il était disposé à leur continuer les secours qu'il leur fait, jusqu'à ce qu'ils se trouvassent dans une position à n'en plus avoir besoin.

Dociles aux insinuations de l'amour-propre et de la vanité, les Princes paraîtraient désirer qu'on engageât l'Espagne à faire, dans une partie quelconque de ses possessions, une concession au duc d'Angoulême. Là ce Prince pourrait établir sa cour ; là il pourrait jouer à la royauté comme on joue à la chapelle ; et cette cour deviendrait l'asile de ses oncles et du reste des émigrés, que l'on forcerait à s'y réunir. Le Prétendant croirait son honneur intéressé,

dire à l'ancien et au nouvel ordre de choses, à la monarchie
it.

s'il abandonnait volontairement la partie ; mais il quitterait l'Europe sans difficulté, si on avait l'air de l'y contraindre. Certainement, dans ce projet, qu'on m'a laissé entrevoir [1] et auquel je n'ai pas eu l'air de faire attention, l'intérêt de l'orgueil est bien ménagé. L'intérêt du gouvernement, la tranquillité de la France, ne se trouveraient-ils pas dans l'éloignement de ceux qui, se regardant comme des victimes du malheur, doivent agir sans cesse pour se relever de leur infortune et se soustraire à la misère ?....

(Arch. des Aff. étrangères.)

## 134. — WHITWORTH A HAWKESBURY

Paris, february 7, 1803.

.... This conversation [with M. Talleyrand] although touching upon points of great irritation [2], was carried on without any appearance of ill-humour, and concluded with great cordiality by my engaging him to dine with me two days after. The enclosed paper, containing a report of some pretended design on some individual here, was at the same time given to me by M. Talleyrand. I must do him the justice to say that he did it with reluctance, and apologised for troubling me with such a business. I told him that if the First Consul gave himself the trouble to attend to such idle stories, I could not do less than take

1. Ce projet étrange était tout personnel à M. de Guilhermy, qui rêvait de voir le duc d'Angoulême ou le duc de Berry s'établissant dans la Floride avec l'assentiment de l'Espagne, ou opérant une sorte de descente militaire au Mexique. Cette imagination, présentée depuis deux ans à Monsieur, à Louis XVIII, aux d'Orléans, avait été écartée par tous (*Pap. d'un émigré*, p. 86 à 99). L'auteur ne se lassait pas de la reproduire, et jusqu'ici son seul succès avait été de se faire prendre au sérieux par Andreossy, en prêtant, il est vrai, aux Princes les intentions qu'il leur souhaitait. — Voir aussi une dépêche moins précise d'Andreossy, du 9 janvier.

2. L'évacuation de Malte et de l'Égypte, et le rapport du colonel Sébastiani, envoyé dans ce dernier pays par le P. Consul.

upon myself that of transmitting them to your Lordship. I should think, however, that the matter requires no further notice, unless your Lordship should think proper to mention it to general Andreossy.

[1] « Croyez-vous qu'on s'occupe encore d'un projet d'enterrement semblable à celui de Clément de Ris ? Que cet enterrement doit tomber, si l'on peut, sur un fonctionnaire supérieur ? Que, pour se mettre à l'abri des poursuites de la police, on transportera le prisonnier en lieu sûr ? Qu'alors on redemandera la liberté de Bourmont et des autres chefs de Chouans, qu'on dit arrêtés par une violation manifeste des traités faits avec eux, et qu'on ne rendra qu'après leur délivrance l'otage qui aurait été enterré ? Ce complot a été tramé chez Georges, qui réside à cinq milles de Londres afin d'être moins observé, et chez qui se tiennent souvent des conciliabules nombreux. Celui qui a, dit-on, donné cette idée, et à qui les principaux moyens d'exécution seront confiés, est un aventurier qui se fait appeler m^is de La

1. C'est le premier bulletin que le correspondant secret d'Andreossy, arrivé à Édimbourg le 6 janvier, lui avait adressé le 20 de cette ville. Dans l'extrait remis à lord Whitworth l'ordre des phrases a été quelquefois modifié, plusieurs mots ont été altérés ou omis. Par exemple il n'est pas question d'« enterrement », mais d'« enlèvement. » Le changement le plus intéressant a été fait dans la seconde phrase, qui est ainsi rédigée : « Que cet enlèvement doit tomber, si on peut, sur quelqu'un de la famille du Premier Consul, ou du moins sur un fonctionnaire supérieur. »

Les bulletins d'Édimbourg donnent quelques détails sur la manière de vivre de Monsieur. « En arrivant ici, il a tenu des levers pendant un mois ou cinq semaines, mais ils ont été interrompus.... » Le prince ayant paru au spectacle, « les personnes qui étaient dans les loges se sont levées comme par respect. Le prince a salué d'un air gracieux et les applaudissements ont redoublé.... Cependant ces hommages trouvent quelquefois des censeurs sévères, mais en petit nombre.... Le prince se promène quelquefois sur les trottoirs de la nouvelle ville, mais toujours accompagné d'une douzaine de courtisans, parmi lesquels ne manquent jamais de se trouver un capitaine des gardes, un grand écuyer, etc. On lui a accordé une garde d'honneur au château [de Holyrood] : deux sentinelles sont toujours en a devant sa porte.... »

Chapelle [1], et qui demeure près de Portman-Square. Les auteurs du complot ont, dans l'île de Jersey, quelques points où ils croient pouvoir descendre en sûreté et cacher leur prisonnier, sans que le gouvernement de l'île en soit instruit, ni que la police de Paris puisse en avoir la moindre connaissance. On assure que c'est là le lieu sûr où ils retiendraient l'otage qu'ils se préparent à enterrer.

« On avait cru, jusqu'à présent, qu'il n'y avait qu'un comité distributeur des secours aux malheureux émigrés : il y en a un second, absolument distinct et n'ayant aucune communication avec le premier, pour les Vendéens. Georges est le chef suprême de celui-ci, accordant des pensions à qui il lui plaît et les fixant à sa volonté. La Chapelle reçoit 2 guinées par jour, indépendamment de 8 shillings pour sa femme et de 3 pour ses enfants.

« Le séjour des Princes à Édimbourg fait l'orgueil de la noblesse [2]. Tous s'intéressent à leur sort, et il n'y a personne qui ne déclame contre le gouvernement français. On voit cependant de mauvais œil que le Prince n'appelle pas auprès de lui son épouse [3], et qu'il a logé sa maîtresse dans une petite maison isolée qui n'est qu'à dix pas de son palais. »

(Browning, *England and Nap. in 1803*, p. 64.)

## 135. — Talleyrand a Andréossy

Paris, 30 pluviôse an XI (19 février 1803).

....Le Premier Consul a eu, dans la soirée, avec M. l'ambassadeur d'Angleterre, une conversation, qui a été l'ex-

1. Nous croyons qu'il s'agit du fils du comte de La Chapelle (cf. p. 50, note 1), qualifié très improprement d'aventurier.

2. La noblesse écossaise.

3. La comtesse d'Artois, sœur de la comtesse de Lille, vivait en Allemagne obscurément, et délaissée en faveur de Mme de Polastron. Elle mourut en 1805.

pression franche, vive et complète, de ses sentiments et de la manière dont il envisage les rapports actuels de la France et de l'Angleterre....

« On parle de la paix conclue; et elle n'est point exécutée; et chaque jour apporte quelque nouvelle provocation, faite au sein même de la Grande-Bretagne, contre la France et son gouvernement. Des hommes, désignés pour être les principaux agents des complots dirigés contre la vie du Premier Consul, sont tolérés en Angleterre, y vivent et en sortent librement; témoin les deux qui viennent d'être arrêtés en Normandie [1]; témoin ce Georges, qui avait été l'objet d'une discussion particulière dans les conférences d'Amiens, dont on avait promis positivement l'expulsion, et qui jouit en ce moment, dans les environs de Londres, d'une parfaite tranquillité, même d'une sorte de considération.

« .... Il est de notoriété que, de la part de la France, l'exécution du traité d'Amiens a été complète; que, de la part de l'Angleterre, il y a encore presque tout à faire. C'est ce contraste qui entretient à Paris une irritation, dont la cause est juste et dont les effets ne devront pas surprendre. Ce serait donc à tort qu'on prétendrait à Londres élever des plaintes contre ce qu'il y aura de sensibilité et de chaleur dans l'Exposé de la situation de la République, qui va être fait à la rentrée du Corps législatif [2]. La con-

1. Picot et Lebourgeois (voir la Partie IV).

2. Cet Exposé, lu le 20 février, disait : « ....En Angleterre deux partis se disputent le pouvoir. L'un a conclu la paix et paraît décidé de la maintenir; l'autre a juré à la France une haine implacable : de là.... cette attitude à la fois pacifique et menaçante. Tant que durera cette lutte des partis, il est des mesures que la prudence commande au gouvernement de la République : 500,000 hommes doivent être et seront prêts à la défendre et à la
'er.... Quel que soit à Londres le succès de l'intrigue, elle n'entraînera
d'autres peuples dans les ligues nouvelles, et, le gouvernement le
'ec un juste orgueil : seule, l'Angleterre ne saurait aujourd'hui lutter

duite du gouvernement britannique, si opposée à l'état de paix, si peu sincère, si offensante, a donné à celui de la République le droit et même l'obligation d'user de représailles. Trop de patience lui eût été imputé à faiblesse ; et il n'y a pas d'ailleurs de modération personnelle qui puisse se promettre de se tenir toujours, contre des attaques aussi virulentes que celles dont on tolère que les gazettes anglaises soient remplies, et contre la certitude acquise que les projets d'assassinats, déjà tentés à diverses reprises, sont encore tramés, suivis en Angleterre, sans avoir rien à y craindre de l'œil de ceux qui gouvernent, et qui paraissent oublier beaucoup trop que la France est aujourd'hui le meilleur appui de l'ordre social en Europe, et que, si cet empire venait à se trouver livré à de nouveaux désordres, l'Europe entière en éprouverait la terrible secousse. »

En écoutant le Premier Consul, lord Whitworth s'est montré personnellement frappé de la justesse de ses raisonnements, de la franchise et de la loyauté des sentiments qu'il exprimait. Il a désiré lui-même que vous fussiez promptement informé de tous les détails de cette conférence, afin que vos communications avec le ministère de Sa Majesté Britannique, se trouvant d'accord avec le rapport qu'il a dû lui transmettre aujourd'hui, l'effet en soit plus sûr et plus immédiat. Vous aurez donc soin, général, d'avoir le plus promptement possible une conversation spéciale avec mylord Hawkesbury, pour l'entretenir des mêmes objets dont le Premier Consul a entretenu lord Whitworth....

Vous demanderez, en conséquence, sans note écrite, mais d'une manière positive :

1° Qu'Alexandrie et Malte soient évacués.

contre la France. » Cette déclaration se terminait par l'espoir que néanmoins la paix serait maintenue.

2° Que Georges et ses adhérents soient expulsés du territoire britannique.

3° Que les gazettes en langue française, qui s'impriment à Londres et qui sont l'ouvrage des émigrés, soient supprimées et punies.

4° Que les gazettes anglaises soient elles-mêmes empêchées de se permettre, contre la France et contre le Premier Consul, les outrages qui répugnent à la décence publique, au droit des nations civilisées et à l'état de paix.

---

Le Premier Consul a de nouveau réfléchi sur la conversation qu'il a eue hier avec lord Whitworth, et il continue à prévoir que les expressions dont il aura été forcé de se servir dans l'Exposé de la situation de la République seront vivement sensibles au gouvernement britannique. Il n'en regrette pas l'impression à Londres. Cette époque doit être décisive. Cet état mixte, incertain, qui laisse tous les intérêts commerciaux en suspens, tous les esprits en inquiétude, doit cesser. Forcé de se tenir dans un rôle constant de représailles, la France répugne à prolonger ce rôle ; et, d'une autre part, le Premier Consul a trop bien le sentiment du commun intérêt qu'ont la France et l'Angleterre à ne pas recommencer les hostilités, pour craindre une explication. Il faut donc qu'elle soit entière ; et aux quatre points que vous êtes chargé de demander, vous ajouterez celui-ci :

C'est que les Princes de la maison de Bourbon soient tenus de quitter l'Angleterre et de se retirer auprès du chef de leur famille. Tant qu'ils seront dans le voisinage de la France, il en résultera de perpétuelles intrigues ; et n'y a qu'un grand intervalle qui puisse détruire les ets de leurs manœuvres, et discréditer à tout jamais ce

qui peut leur rester d'influence. Ces raisonnements sont absolument les mêmes dont se servit le gouvernement britannique, vers 1740, lorsqu'il réclama la sortie de France du dernier Stuart [1]. Les circonstances sont pareilles; et, si le gouvernement britannique a de la bonne foi, il ne peut refuser de faire, sur les demandes de la France, ce que la France fit alors sur celles de l'Angleterre....

(Arch. des Aff. étrangères.)

## 136. — Whitworth a Hawkesbury

Paris, february 21, 1803.

.... [The First Consul] now enumerated the several provocations which he pretended to have received from England. He placed in the first line our not evacuating Malta and Alexandria, as we were bound to do by the treaty. In this he said that no consideration on earth should make him acquiesce; and, of the two, he had rather see us in possession of the faubourg St Antoine than Malta [2].

He then adverted to the abuse thrown out against him in the English public prints; but this, he said, he did not so much regard as that which appeared in the French papers published in London, and particularised one, which he said was paid by lord Pelham. This he considered as much more mischievous, since it was meant to excite this country against him and his government. He complained of the protection given to Georges and others of his description, who, instead of being sent to Canada, as had

1. Le 1er mars, Talleyrand envoya à Andreossy un mémoire sur cette affaire (Cf. *Corr.*, n° 6613). Le rapprochement invoqué entre les Stuart et les Bourbons n'était pas admis par le cabinet anglais. Dans les instructions adressées le 28 août à M. Merry, il était expliqué que le traité d'Utrecht interdisait au prétendant Stuart le séjour de la France, tandis qu'aucune stipulation semblable ne se trouvait dans le traité d'Amiens.

2. On remarquera ici la version vraie d'une phrase célèbre.

been repeatedly promised, were permitted to remain in England, handsomely pensioned, and constantly committing all sorts of crimes on the coasts of France as well as in the interior. In confirmation of this, he told me that two men had, within these few days, been apprehended in Normandy, and were now on their way to Paris, who were hired assassins and employed by the bishop of Arras, by the baron de Roll, by Georges, and by Dutheil, as would be fully proved in a court of justice, and made known to the world.

He acknowledged that the irritation he felt against England increased daily, because every wind (I make use as much as I can of his own ideas and expressions) which blew from England, brought nothing but enmity and hatred against him.... Nothing had been able to conquer the hatred of the British government, and therefore it was now come to the point whether we should have peace or war. To preserve peace, the treaty of Amiens must be fulfilled, the abuse in the public prints, if not totally suppressed, at least kept within bounds and confined to the English papers, and the protection so openly given to his bitterest ennemies (alluding to Georges and suchlike) must be withdrawn....

(Browning, *England and Nap. in 1803*, p. 78.)

### 137. — Andreossy a Talleyrand

(N° 41.) Londres, 5 ventôse an XI (24 février 1803).

Vos dépêches du 30 pluviôse (19 février) me sont parvenues avant-hier, à quatre heures du soir. J'ai écrit de suite à lord Hawkesbury pour lui demander un rendez-vous : il m'a répondu dans la soirée qu'il me recevrait avec plaisir, hier....

Profitant ensuite de l'avis, qu'on m'avait donné la veille,

qu'un fauteur de l'anarchie très influent était arrivé à Londres pour tâcher de coaliser ce parti avec le parti royaliste, et que cet homme, dont j'ignore le nom [1], s'était même présenté à lui, lord Hawkesbury, je lui ai peint l'anarchie qui, sans la contenance ferme du gouvernement français, serait prête à reprendre son sceptre de fer. J'ai dit que tous les gouvernements devraient faire une ligue pour anéantir ce système désorganisateur qui a ébranlé l'ordre social ; qu'on devait voir, dans la personne du Premier Consul qu'il fallait défendre, le devoir du gouvernement, c'est-à-dire la garantie de la sûreté des personnes et de la propriété. — « A cet égard, a dit lord Hawkesbury, le Premier Consul nous rend autant de services qu'à son pays. » — « Je sais, mylord, ai-je ajouté, que vous avez répondu à l'agent dont je viens de vous parler, qu'aux termes où le gouvernement anglais en était avec la France, vous le remerciez de ses offres de service. » — Lord Hawkesbury n'a pas eu l'air de contester l'anecdote. Il serait cependant bien essentiel, cit. ministre, que le Grand Juge, ou vous, ou le gouvernement, eût ici quelque agent qui pût nous informer de ce que tout le monde sait, excepté nous. Si j'ai obtenu quelques communications, je ne les ai dues qu'au hasard.

« Vous voyez, ai-je continué, que la présence des Princes et des émigrés à Londres est une occasion continuelle d'intrigues. Je pense, mylord, que vous ne voudrez pas que l'histoire vous reproche, comme à M. Windham, d'a-

1. Mehée de la Touche (voir Partie IV). — En recevant cet avis, Talleyrand écrivit le 1er mars : « Je désirerais que vous puissiez me faire connaître le nom du personnage qui avait été à Londres offrir les services de son parti au ministère anglais, et qui paraît en avoir été reçu suivant qu'il convenait. » A quoi Andreossy répondit le 8 mars, que pour savoir le nom « il faut que je me retrouve avec l'individu qui m'avait fait cette communication. »

voir eu pour conseiller intime le chevalier Tinseau [1], et, comme à M. Pitt, d'avoir soumis pendant longtemps ses projets et ses dépêches au prince de Castelcicala [2], au comte d'Artois et à quelques émigrés? C'est en se livrant aveuglément aux instigations des passions haineuses qu'on prend de fausses mesures et qu'on tombe dans des excès sur lesquels on voudrait pouvoir revenir. » Je lui ai parlé du renvoi des Princes, du renvoi de Georges, des journaux. Je n'ai obtenu de lord Hawkesbury que des réponses vagues, les mêmes que je vous ai déjà rapportées. — Il m'a ajouté, cette fois-ci, qu'un gouvernement populaire, tel que celui qui existe en Angleterre, exige des ménagements ; qu'on faisait tout ce qu'il était possible, mais qu'il fallait du temps ; que l'intention y était ; et d'autres propos semblables.

Lord Hawkesbury m'a paru, durant cette conférence, avoir, comme dans toutes les autres, un grand fonds de timidité. L'administration actuelle, ainsi que je vous l'ai mandé, aurait besoin d'appui, de conseil, et surtout du ménagement de la France. Pleins de bonne foi, de droiture, les ministres influents et qui, à raison de certains rapports particuliers, jouissent de la bienveillance du roi, se défient de leurs moyens, de leur crédit dans l'opinion,

1. Tinseau d'Amondans (Charles-Marie-Thérèse-Léon), né en 1749 à Besançon, capitaine à l'école royale du génie à Mézières, émigré à Worms en 1791. Il fut employé en 1793 par les Espagnols à la défense de Toulon, revint à l'armée de Condé en 1795 et en fut détaché plusieurs fois, soit pour un service d'état-major, soit pour des missions militaires que l'Angleterre lui confia en Italie. Ainsi, il accompagna Souvorov pendant la marche des Russes en Suisse. En décembre 1802, il avait fait paraître à Londres une brochure qui fit quelque bruit, sous le titre de « Examen de l'état politique et militaire où la paix continentale mettra l'Europe par rapport à la France, pour servir d'explication et de démonstration aux principales assertions contenues dans l'ouvrage intitulé : l'Empire germanique réduit en départements. »

2. Représentant des Deux-Siciles à Londres.

et tremblent de se voir évincés. Leurs torts paraissent tenir à leur caractère [1]....

Le jugement de Peltier a été désapprouvé par les seuls hommes de parti. Il est faux, comme on l'a imprimé dans une gazette, que j'aie été présent à la discussion [2].

(Arch. des Aff. étrangères.)

## 138. — Lucchesini a Haugwitz

Paris, 10 janvier 1803.

Je suis chargé d'une ouverture qui n'admet pas d'intermédiaire pour parvenir à V. Exc. Le ministre des relations extérieures me prévint, il y a quelques jours, qu'il avait quelque chose d'important à me communiquer de la part du Premier Consul. Ayant conféré vendredi (7 janvier) avec lui sur les objets détaillés dans ma dépêche d'aujourd'hui, il me pria de retourner le soir tard chez lui, pour

1. Cependant le 8 mars, le ministère, poussé à bout, d'un côté par l'état de l'opinion, de l'autre par l'attitude du Premier Consul, allait faire un pas décisif dans le sens de la guerre. Se fondant sur les préparatifs militaires qui se continuaient dans les ports de France et de Hollande, mais qui n'avaient encore pour but que des expéditions coloniales, il demandait au Parlement « to enable his Majesty to adopt such measures as circumstances may appear to require for supporting the honour of his crown and the essential interests of his people. » Une levée de matelots et l'organisation des milices furent immédiatement commencées.

En recevant ces graves nouvelles, le Premier Consul interpella publiquement lord Whitworth. « On peut, lui dit-il, tuer le peuple français, mais non l'intimider. » En même temps il envoya Colbert et Duroc auprès du tsar et du roi de Prusse, et donna les premiers ordres pour la flottille destinée à une descente en Angleterre (*Corr.*, n^os 6624, 6628, 6629, 6630, etc.).

Les discussions, qui se sont prolongées pendant deux mois avant la rupture, étaient désormais trop serrées pour que le sort des Bourbons pût encore y trouver place. D'ailleurs les questions les plus débattues, même celle de Malte, se subordonnaient de plus en plus à ce qui dominait tout, à la rivalité séculaire qui s'était réveillée entre l'Angleterre et la France.

2. Malgré un plaidoyer très remarqué de Mackintosh, Peltier fut déclaré coupable par le jury, le 21 février. Il a lui-même publié son procès (*The Trial of J. Peltier*) et y a ajouté une Adresse au public, qui est plutôt une attaque qu'une apologie. La présence d'Andreossy au procès est démentie dans le *Moniteur* du 3 mars.

recevoir un témoignage éclatant de la confiance du Premier Consul en ma discrétion, et dans l'attachement de Sa Majesté pour lui et pour le gouvernement français. Je me rendis exactement à cette invitation. M. de Talleyrand me fit observer qu'il allait me parler d'une affaire dont le Premier Consul, lui et moi, nous serions les trois personnes qui en auraient pendant longtemps connaissance en France, et dont le général Bonaparte était résolu de ne s'ouvrir qu'au Roi notre maître, qui par sa probité, sa sagesse et sa puissance, lui inspire confiance, estime et considération. Je lui promis un secret inviolable pour moi, et la plus grande discrétion de la part du cabinet de Sa Majesté.

Après un long préambule sur la consolidation interne du gouvernement qui a pris en France la place de celui de la monarchie sous les Bourbons, sur la sanction que les victoires et les traités de paix ont donnée, de la part de toutes les Puissances des deux mondes, à l'éloignement des deux princes de cette maison du trône de France, sur le tort irréparable qu'une conduite, peu digne des successeurs de Henri IV, pendant toute la guerre de la Révolution, leur a fait dans l'esprit d'une nation fière et belliqueuse, et sur la répugnance invincible de la presque unanimité des Français à être désormais gouvernés par un d'eux, il me fit sentir l'avantage qu'il y aurait pour le gouvernement actuel à asseoir ses droits et sa puissance sur des fondements reconnus du droit public des nations policées. Calmer les consciences timorées de plusieurs catholiques inquiets; mettre d'accord ce que quelques émigrés croient devoir encore à leurs serments et à leur honneur

désir qu'ont presque tous de revoir et de servir
rie ; ôter enfin aux malveillants le prétexte et à la
ce rivale de la France les instruments des troubles

futurs : voilà les buts salutaires et louables que le Premier Consul voudrait atteindre. Un sentiment mêlé de compassion et d'égard pour les malheurs des princes de la maison de Bourbon, réuni à celui de la dignité d'un très grand peuple longtemps gouverné par elle, a inspiré au Premier Consul la noble intention de pourvoir à son entretien. Le motif et la condition de ce bienfait sont, comme vous l'imaginez bien, Mr le comte, une renonciation libre, entière et absolue à tous droits et prétentions au trône de France, et aux charges, dignités, domaines et apanages des princes de cette maison.

Après avoir conçu un pareil projet, le Premier Consul s'est décidé à ne s'en ouvrir qu'à Sa Majesté, et m'a requis de la prier à vouloir aviser aux moyens d'en donner connaissance au comte de Lille à Varsovie, et de l'engager à mettre le Roi notre maître à même d'entreprendre de conduire à terme une négociation, formelle et décisive, sur ce grand objet. A mesure que V. Exc. me ferait parvenir des nouvelles satisfaisantes sur les premiers essais de cette négociation, on entrerait ici dans tous les détails sur l'étendue, les sûretés et les époques des paiements des différents apanages, qu'il s'agirait de constituer au chef et à tous les individus de la maison de Bourbon. Le Premier Consul voudrait assurer au Roi tout l'honneur et la satisfaction d'un si difficile et si important arrangement. Il aime à lui faire acquérir de nouveaux droits à la reconnaissance du gouvernement français, et à ses efforts pour la prospérité et la grandeur de la maison de Brandebourg.

Un des principes arrêtés dans son esprit, pour l'arrangement projeté, est que toutes les personnes qui composent les différentes branches françaises de la maison de Bourbon devraient renoncer au rôle humiliant de se laisser aumôner par les Puissances de l'Europe, se réunir

tous en un endroit plus loin que Varsovie, Moscou par exemple, pour y vivre avec la dignité convenable à leur nom. Le choix de leur retraite manifeste le projet d'associer l'intervention de la Russie à celle de la Prusse, pour la solennité des engagements et la sûreté des stipulations. Il me confirme en même temps dans l'opinion que le général Bonaparte n'aimerait pas que le comte de Lille prolongeât son séjour dans les États du Roi, et que l'unique motif de lui épargner la peine et l'embarras d'une démarche discourtoise a suspendu jusqu'à présent des insinuations, dont celle pour le port des ordres [1] n'était que l'avant-coureur.

Tout ce long entretien ne respirait qu'abandon de confiance et d'intimité de la part du Premier Consul, tant envers Sa Majesté qu'envers ceux de ses serviteurs qui, par leur place ici ou à Berlin, sont les dépositaires et peuvent devenir les instruments de cette négociation. Ainsi, quelle qu'en soit l'issue, les liaisons personnelles et politiques entre les chefs des deux gouvernements n'en acquerront pas moins de consistance et d'agréments.

*(Historische Zeitschrift*, 1895; Bd 38; 457.)

## 139. — Bignon a Talleyrand

(N° 35, en chiffres.) Berlin, 28 nivôse an XI (18 janvier 1803).

.... Par la lettre que m'a remise le cit. Galon-Boyer [2],

1. Le 17 novembre, le Premier Consul (*Corr.*, n° 6429) avait prescrit l'envoi de notes et d'instructions pour faire interdire le port des insignes des anciens ordres français, dans les cours de Madrid, de Florence, de Naples, dans les républiques alliées (Ligurie, Hollande, Suisse), dans les principautés allemandes. Talleyrand devait aussi avoir un entretien avec M. de Luccchesini, pour obtenir que le roi de Prusse parût prendre l'initiative semblable interdiction à Varsovie et à Berlin.

2. Lettre de Talleyrand, remise le 14 janvier à M. Bignon, est du [illegible] (20 novembre 1802) : cette date montre que le départ de l'émissaire a tardé pendant plus d'un mois.

vous me chargez de lui procurer les protections et garanties nécessaires pour le mettre à même de remplir ses instructions. Ces protections et garanties ne pouvant venir que du gouvernement prussien, j'ai jugé que par là vous m'autorisiez à dire un mot de sa mission à M. de Haugwitz ; ce que j'ai fait, avec l'attention de parler surtout des observations commerciales que ce citoyen peut être dans le cas de faire, et légèrement du coup d'œil à donner à la cour du comte de Lille. J'ai trouvé dans ce ministre son empressement accoutumé pour tout ce qui peut nous être agréable ; et il m'a promis de me donner, ces jours-ci, une lettre de recommandation pour le général Keller, gouverneur de Varsovie.

A cette occasion, il m'a dit que dernièrement il avait vu, par les rapports du marquis de Lucchesini, qu'à Paris on croyait que les émigrés qui se trouvaient à Varsovie se montraient en public parés des anciennes décorations de la monarchie française ; que tout ce qui intéresse le gouvernement établi en France, intéressant aussi à ses yeux et au plus haut degré Sa Majesté Prussienne, il avait à l'instant fait prendre des informations sur les faits allégués, lesquels avaient été reconnus faux ; que l'origine de ces bruits est sans doute qu'on aura vu des émigrés qui ont servi en Russie recevoir des décorations et particulièrement des croix de Malte, qui, ressemblant assez à la croix de Saint-Louis, ont pu occasionner des méprises.

Ces propos en ayant amené d'autres sur le sort des Bourbons, M. d'Haugwitz mit en avant l'idée, mais en la faisant précéder de beaucoup de ménagements, que peut-être, lorsque cette famille est abandonnée de presque toutes les Puissances, il ne serait pas indigne de la générosité du Premier Consul de veiller à sa subsistance. Il eut soin de protester que cette idée venait de lui seul, et qu'il ne

se permettait de l'énoncer que par suite de la confiance sans réserve qui règne dans nos relations. Il observait que, si le Premier Consul jugeait pouvoir se livrer à ce sentiment d'humanité, il était bien entendu que cette famille, quoique des renonciations de sa part soient bien superflues, ferait une renonciation entière à toutes prétentions en France, ajoutant que, sans cette condition, à la place du Premier Consul il ne donnerait pas une obole. Cette conversation se termina par la citation, que me fit M. le comte d'Haugwitz, d'un passage d'un écrit qui a paru dernièrement, et dans lequel les Bourbons sont jugés sous le rapport du discrédit que leur mérite leur nullité individuelle. Il témoignait que ces sentiments étaient aussi les siens, et approuvait beaucoup le raisonnement que la France, pour qui l'honneur est un besoin, ne peut pas obéir à des hommes oubliés [1]....

(Arch. des Aff. étrangères.)

### 140. — Instructions au président de Meyer

Berlin, 3 février 1803.

La première proposition du Premier Consul Bonaparte est très générale : il devait d'abord s'assurer de l'accueil que rencontreraient des ouvertures plus précises. Il ne s'agit donc aujourd'hui que de constater la façon de penser des Princes sur la question même : s'il est des offres qui pourraient obtenir d'eux les sacrifices des espérances qu'ils nourrissent peut-être encore. S'ils ne rejettent pas tout à fait les avantages réels qu'il s'agit de mettre à la place, j'en instruirai sur-le-champ le Premier Consul ; alors, je ne tarderai pas à avoir des données plus précises

Haugwitz avait certainement reçu la dépêche de M. de Lucche-
it d'être rapportée. On voit qu'il mettait son adresse à decou-
non était initié à ces confidences.

sur les intentions de celui-ci. Je vous les transmettrai successivement ; et vous, à votre tour, vous poursuivrez les pourparlers commencés.

Rendu à Varsovie, vous laisserez passer quelques jours sans voir ni Leurs Altesses Royales ni aucun de leurs entours ; puis, vous vous occuperez de faire parvenir au comte de Lille l'avis important que je vous ai confié. J'abandonne absolument à votre discernement le choix des formes dont vous voudrez vous servir, ou celui de l'organe que vous préférerez choisir. Car, ici encore, on doit aux Princes de justes ménagements : l'infortune est prompte à s'effaroucher et il s'agit d'un objet qui tient à leurs vœux les plus chers. Peut-être vaudra-t-il mieux préparer insensiblement le comte. Vous connaissez ceux qui possèdent sa confiance ; vous jugerez de ce qu'il sera possible d'obtenir par eux. Car, ce que je crains surtout, c'est que les calculs les plus justes, les intérêts les mieux prouvés, n'aient point d'accès dans un cœur que les malheurs ont aigri ; et il importe avant tout que la première réponse ne porte pas un caractère fait pour rendre à jamais ineffaçables les ressentiments, et impossibles les tentatives nouvelles.

Les motifs dont vous pourrez faire usage pour appuyer les offres du Premier Consul sont si évidents et si forts, qu'il semble à peine nécessaire de vous les tracer.

Le premier point de vue, je dois l'abandonner aux Princes : il est un sentiment d'honneur, qui dans toutes les situations conserve son empire, ou qui même s'exalte dans l'adversité. Il sera de tous le plus difficile à vaincre ; mais une réflexion essentielle le combattra. Le gouvernement qui veut traiter avec les Bourbons n'est point celui qui les a dépouillés. Si Bonaparte est l'ouvrage de la Révolution, il en est l'ouvrage nécessaire, et il ne se range point parmi ses auteurs. Loin d'avoir renversé le trône,

il l'a vengé ; et tous les partis qui ont désolé la France ont disparu devant sa fortune. Ses plus grands ennemis, s'ils partent, pour le juger, de l'époque où il a saisi les rênes de l'État, conviendront qu'alors il fut le bienfaiteur de la France. Il y aurait de l'exaltation à n'écouter qu'un ressentiment aveugle quand l'objet n'en existe plus, à vivre dans le passé quand il s'agit de fixer enfin l'avenir. Cet avenir, quel est-il pour les Princes ?

J'honore la fidélité qui ne transige point avec ses devoirs, et, s'il est quelques Français encore qui, dévoués à leurs anciens maîtres, ne voulant pas accepter les événements, se refusent aux calculs de la raison, et préfèrent à une résignation qui les désespère des illusions qui les flattent, je les plains, sans prétendre les juger. Mais les Princes n'ont de devoirs qu'envers eux-mêmes, ou, s'ils s'en croient envers la nation française après que celle-ci a rompu tous les liens avec eux, c'est une raison de plus pour voir les choses telles qu'elles sont. La Révolution qui les a exclus du trône est, dans les calculs humains, consolidée sans retour. Un gouvernement ferme a pris en France la place des factions éphémères entre lesquelles le pouvoir avait flotté. La paix règne dans l'intérieur et règne au dehors. Toutes les classes, fatiguées de dix ans de vacances et instruites des maux qui accompagnent les révolutions, éprouvent un besoin impérieux de repos. Toutes tiennent à l'ordre actuel des choses : les unes par des espérances qui n'étaient autrefois pas les leurs ; les autres par la crainte de perdre ce qui leur reste. Le système entier des [partis], tel qu'il existe aujourd'hui, est le résultat successif des différentes époques de cette pé-
-rageuse, et un nouveau bouleversement effraie
s qui, dans le secret de leurs cœurs, pourraient
rœux différents. Une main habile tient les rê-

nes, une force armée immense les maintient. La religion a repris tout son éclat, ou n'ayant du moins subi, dans un appareil extérieur, que des modifications sanctionnées par le Saint-Siège, elle a calmé les consciences alarmées et a ôté aux ennemis du gouvernement le dernier moyen de travailler contre lui.

Si, dans l'intérieur, rien n'annonce aux Bourbons qu'il leur reste un parti et des espérances, la voix des Puissances de l'Europe s'est plus fortement prononcée. Toutes l'ont élevée pour cette famille illustre, tant que l'empire irrésistible des choses ne les a pas ramenées à d'autres devoirs : toutes aujourd'hui ont reconnu la République. Ce ne sont plus des relations passagères dictées par le besoin du moment ; ce n'est plus l'espérance ou la crainte qui transige avec l'ambition ou le danger ; c'est un système nouveau, lié dans toutes ses parties, fondé sur les traités les plus solennels. Si ces derniers ne sont pas éternellement un jeu, l'honneur des souverains, qui s'armaient il y a dix ans pour la cause des Bourbons, est lui-même engagé contre elle.

Dans cet état de choses, se flatter d'un événement qui les rappellerait sur le trône serait pour eux une funeste illusion. S'ils s'obstinent à la caresser, ils se privent d'avantages précieux dans leur situation actuelle. Qui peut calculer encore jusqu'où cela peut aller ? La Providence a mis sur le trône de Russie un homme rare, qui, avec les moyens que donne un empire immense, possède le cœur le plus noble : mais les descendants de Louis trouveront-ils toujours un Alexandre ? Est-ce que cette existence précaire ne doit pas effrayer pour eux le chef de leur illustre maison ? Aujourd'hui que leurs résolutions sont encore de quelque prix aux yeux du gouvernement français, aujourd'hui que le temps n'a pas encore frappé de prescription les titres de sa famille, il peut obtenir de grands

avantages ; il peut se faire mettre sous des garanties respectables ; il peut laisser à ses enfants un autre héritage que des espérances et des persécutions ; et, si les adhérents qui lui restent en France ont de justes titres dans son cœur, le devoir lui-même ne semble-t-il pas d'accord avec l'intérêt ?

Alors seulement, quand les Bourbons auront prononcé sur les devoirs de ceux des Français qui paient leur fidélité, soit de l'exil s'ils ont émigré, soit d'une existence pénible et dangereuse s'ils sont restés dans leur patrie, le dernier prétexte de trouble aura disparu. Les menées obscures d'un zèle aveugle, toujours nulles dans le résultat, mais nécessairement funestes à tant d'individus, cesseront. Personne ne tourmentera plus sa conscience de scrupules inutiles ; la paix intérieure ne craindra plus ces atteintes vaines ; et, pour prix des longs outrages dont on accable la faiblesse des Bourbons, c'est elle qui aura sacrifié de justes ressentiments à ces respectables motifs, c'est elle qui aura consolidé le repos de sa patrie.

Tels sont en partie les arguments que vous ferez valoir sur l'esprit du comte. J'attendrai avec impatience que vous m'en appreniez l'effet. S'il laisse la porte ouverte aux négociations, vous ne serez plus le seul qui y serez initié. D'un côté, le Premier Consul n'attend sans doute que ce moment-là pour y intéresser l'empereur de Russie ; de l'autre, ce serait au comte de Lille à s'assurer l'adhésion des autres Princes. Je me réserve de vous adresser, dès lors, des instructions plus étendues [1].

(Pap. de l'abbé de Montesquiou.)

1. Ces instructions paraissent avoir été rédigées par M. Lombard, secrét. de Haugwitz. Les pièces mentionnées comme provenant de l'abbé de Montesquiou ont été reproduites dans le t. XI de la *Revue de la Révolution*. Celles qui ont été rendues publiques en 1803, c'est-à-dire la lettre du roi et les adhésions des Princes, présentent quelques variantes avec le texte que nous avons suivi [illegible] à cette source, parce qu'elle nous semblait la meilleure.

141. — FRÉDÉRIC-GUILLAUME III A ALEXANDRE Ier

Berlin, 11 février 1803.

Monsieur mon frère, vous me gâtez en vérité, Sire, par les attentions réitérées que Votre Majesté me témoigne jusque dans les moindres circonstances. Si j'ai réussi à vous obliger, c'est à moi de m'en féliciter d'en avoir eu les moyens en mon pouvoir, trop heureux si j'ai pu vous satisfaire par un objet d'aussi peu d'importance. Mais il y en a un autre, de plus de conséquence, dont on vient de me confier l'idée, à laquelle pour le moment on prétendait n'intéresser que moi : mais, d'un côté, elle est de nature à devoir tôt ou tard, Sire, être sanctionnée par vous, et, de l'autre, il m'est impossible d'avoir une pensée dont vous ne soyez pas également dépositaire. Je vais donc vous transmettre le fait; mais je vous demande en grâce de vouloir bien regarder cette communication comme uniquement personnelle. Envers vous, elle est le devoir; envers tout autre elle serait un tort.

Vous voyez comme Bonaparte marche à pas de géant vers le but. Aucune des réalités ne lui manque plus, et peu à peu il s'entoure de toutes les formes. Il lui en fallait une encore : il s'occupe de l'obtenir. On s'étonnait que, jaloux de la réputation d'un grand caractère, il ne fît rien pour la branche dépossédée de la famille des Bourbons. Il attendait sans doute que les affaires du continent fussent arrangées sans retour, et que la sanction de la cour de Vienne, la seule qui leur manquait encore, eût ôté le dernier aliment aux espérances de cette Maison malheureuse. Aujourd'hui, il m'invite à sonder les intentions du frère de Louis XVI et des princes qui partagent sa destinée. Il leur offre des moyens d'indépendance et même de splendeur.

Votre Majesté Impériale devine sans peine la condition : ils renonceraient solennellement à toutes leurs prétentions au trône. Pour bien juger ce que les Princes ont à faire, il faut avant toutes choses ne pas se mettre à leur place : il est des situations où la passion juge seule, et des illusions dont il est trop difficile de se défendre. Mais, pour quiconque n'y voit que la chose, deux vérités sont incontestables : l'une, qu'au point où les affaires en sont venues, il faudrait un aveuglement volontaire pour croire à la possibilité d'un changement dans le sort des Princes ; l'autre que, quel qu'ait été le devoir, il y a dix ans, et quelque douloureux que puissent demeurer les souvenirs, l'ami de l'humanité n'a plus aujourd'hui le choix de ses vœux. Nous avons fait, l'un et l'autre, de grands sacrifices au bonheur de l'Europe. Je serai conséquent, du moins ; sûr en cela d'un trait de ressemblance avec mon auguste ami. Je ne puis donc me refuser à l'insinuation qu'on me demande. Si elle avait des suites réelles, celles-ci devraient, avant toute chose, être portées directement à la connaissance de Votre Majesté Impériale et soumises à sa sanction. Mais le Premier Consul ne veut apparemment s'aventurer davantage qu'après avoir appris le résultat d'un premier essai. Dès que je serai plus instruit, je vous en écrirai, Sire. Aujourd'hui je me borne à vous recommander ma prière, et le secret. Jamais je n'en aurai pour vous ; croyez-en le tendre dévouement avec lequel, etc.

---

[illegible]xandre Ier à Frédéric-Guillaume III

(19 février) 3 mars 1803.

[illegible] extrêmement [illegible] à la confiance que Votre [illegible] m'a témoignée [illegible] participant l'insinuation

qui lui a été faite par Bonaparte à l'égard des Princes français.

Je serais fort embarrassé d'énoncer une opinion sur ce sujet délicat, si vous me la demandiez, attendu qu'il paraît que l'ouverture qui vous a été adressée n'est encore qu'en termes fort généraux, et qu'on se sera gardé d'entrer dans des explications plus précises, même avec vous, avant que d'avoir pressenti vos sentiments à ce sujet et d'être assuré du consentement des Princes. Or, j'avoue qu'il me semble impossible d'asseoir une opinion sur des propositions vagues, auxquelles on pourrait donner ensuite des résultats à volonté. Quant à moi, je désire tout le bien possible aux Princes, et je ne demande pas mieux que de les voir établis aussi convenable[ment] et profitable[ment] pour eux que possible, pourvu toutefois que cet arrangement ne soit pas réuni à des changements inadmissibles et à des inconvénients majeurs, et pourvu que les Princes eux-mêmes y consentent de plein gré; car je croirais qu'il serait extrêmement injuste de les y forcer par quelque moyen que ce puisse être.

L'amitié personnelle qui me lie à Votre Majesté m'a encouragé de porter ces réflexions à sa connaissance. Vous pouvez être sûr que je garderai le secret dont vous voulez bien me rendre le dépositaire, et que je ne désire rien autant que de conserver votre confiance, en y répondant pleinement. C'est une affaire qui me tient trop à cœur pour que j'en charge aucun de mes ministres, et pour que je [ne] me la réserve [pas] entièrement.

(Bailleu, *Corr. inéd. du roi Frédéric-Guillaume III*, p. 28.)

### 142. — Louis XVIII au président de Meyer

Varsovie, 28 février 1803.

Je suis bien éloigné de vouloir confondre Bonaparte

avec ceux qui l'ont précédé. J'ai la plus grande opinion de sa valeur et de ses talents militaires. Plusieurs actes de son administration m'inspirent même de la reconnaissance ; car tout ce qui tend au bonheur de mon peuple ne cessera d'être cher à mon cœur. Il se trompe pourtant s'il pense pouvoir m'induire à abandonner mes prétentions. Car si elles pouvaient être révoquées en doute, c'est lui-même qui les confirmerait par la démarche qu'il vient de faire.

Je ne saurais approfondir les intentions du Tout-Puissant à mon égard et à l'égard de ma lignée ; mais je ne perdrai jamais de vue les obligations que m'impose le rang dans lequel il a bien voulu me faire naître. Je remplirai ces obligations en chrétien jusqu'à mon dernier soupir. Comme descendant de saint Louis, je tâcherai d'imiter son exemple, en me respectant moi-même jusque dans la captivité et dans les fers ; comme successeur de François Ier, au moins je dirai avec lui : « Nous avons tout perdu, hors l'honneur. »

(Pap. de l'abbé de Montesquiou.)

## 143. — Enghien a Louis XVIII

Ettenheim, 22 mars 1803.

Sire, la lettre dont vous daignâtes m'honorer en date du 2 de mars me parvint exactement. Votre Majesté connaît trop bien le sang qui coule dans mes veines pour avoir pu entretenir, un seul moment, le moindre doute à l'égard de l'esprit et du [illegible] de la réponse que vous demandiez. Je suis Franç[illegible] Français fidèle à son Dieu, à son Roi, et au [illegible] engage son honneur. Un jour peut-être il[illegible] envieront ce triple avantage. Votre Ma[illegible] permettre que je j[illegible] ma signature à [illegible]goulême, qui ad[illegible] ec moi, de nom

à cette extrémité. J'ai une autre ressource sur laquelle je puis compter; mais je ne crois pas devoir y recourir, aussi longtemps qu'il me reste des amis puissants. Cette ressource est de faire connaître ma situation en France et de tendre la main, non pas à un gouvernement usurpateur, non, jamais, jamais! mais à mes fidèles sujets; et comptez que bientôt je serais plus riche que je ne le suis à cette heure. » La conclusion de cette affaire fut que l'émissaire reçut la réponse du Roi telle qu'elle avait été conçue.

(Pap. de l'abbé de Montesquiou.)

145. — FRÉDÉRIC-GUILLAUME III A ALEXANDRE Ier

Berlin, 29 mars 1803.

Monsieur mon frère. Les marques touchantes d'amitié dont Votre Majesté Impériale me comble, dans sa lettre du 3, m'ont pénétré de reconnaissance. Oui, Sire, je compterai toujours sur votre cœur, et c'est dans le mien que je puiserai les motifs d'y croire. Avec quels sentiments pourrait-on dans le monde s'assurer de quelque retour, si ceux que je vous ai voués ne me valaient pas cette douce conviction?

Je ne savais exactement des sentiments du Premier Consul envers les Princes de la maison de Bourbon, que ce que j'ai eu l'honneur d'en écrire à Votre Majesté. Sans doute il n'aurait pas fallu que ses offres fussent en collision avec d'autres intérêts, ni d'un genre à compromettre des considérations plus essentielles : j'aurais pensé comme elle à cet égard. Mais, je l'avais prévu, les choses n'en viendront pas au point de rendre la discussion nécessaire. Les Princes ont tout refusé. Je suis, depuis quinze jours, en possession de leur réponse, et voici pourquoi je ne vous l'ai pas communiquée plus tôt, Sire. Ils l'avaient déposée ıs l'écrit ci-joint, qui, plus qu'une réponse de bouche,

devait aigrir à Paris. Or, tous mes soins dans cette affaire ont tendu surtout à ce qu'il n'en résultât pas de nouvelles animosités. J'ai donc essayé d'en faire représenter les suites au comte de Lille, pour qu'il se bornât à transmettre ses résolutions par mon organe. Il ne s'est point rendu à mes instances, et l'incluse vient de partir pour Paris. Je m'empresse actuellement d'instruire Votre Majesté Impériale de l'issue de cette affaire, qui difficilement sera reprise.

(Bailleu, *Corr. inéd. du roi Frédéric-Guillaume III*, p. 28.)

## 146. — LE COMTE D'ARTOIS A CONDÉ

Edinburgh, 30 mars 1803.

Je compte trop sur votre amitié, mon cher cousin, pour n'être pas sûr que vous partagerez la peine sensible que j'éprouve sur l'état, entièrement désespéré, de la pauvre Mme de Gramont [1], et sur la désolation déchirante de tous ses amis. Mais, malgré ma juste affliction, je ne veux pas tarder à vous confier un événement aussi extraordinaire que marquant [2].

1. La duchesse de Gramont de Guiche.

2. Louis XVIII avait écrit à Monsieur pour lui faire connaître la proposition d'abdication, sa réponse, les adhésions qu'il demandait : Monsieur était chargé exclusivement de la communication à donner aux Princes, et devait pour le moment garder le secret. Néanmoins une autre lettre avertissait directement M. d'Escars, mais à la dérobée et à l'insu de Monsieur. — M. de Thauvenay, en transmettant ces pièces à M. Grémion qui le remplaçait à Hambourg, lui mandait de Varsovie, le 30 mars : « Je joins ici deux lettres très importantes. L'une du Roi à Monsieur (laquelle, je vous le confie, aurait dû partir le courrier dernier, lundi 7, et en porte la date) doit être exactement expédiée par la voie accoutumée. Celle à M. d'Escars, en contenant une du Roi, doit être réexpédiée avec la même exactitude et promptitude, mais par la poste. Je vous confie que cette mesure a pour objet d'empêcher qu'elle ne passe, d'une manière quelconque, par les mains de M. Dutheil. » En effet, si cette seconde lettre avait été connue de M. Dutheil, elle l'aurait été bientôt de Monsieur, par l'évêque d'Arras, avec qui M. Dutheil, resté à Londres, continuait de correspondre.

Le 3 mars, peu de jours avant l'envoi de ces lettres, l'abbé André, dit Delamarre, qui remplissait alors un poste de confiance auprès du roi, était

Je joins ici une copie de la lettre du Roi, et une des pièces qui y étaient jointes. L'insolence de l'usurpateur ne porte qu'au mépris ; mais la noblesse et la modération de la réponse inspirent une véritable satisfaction. J'ai écrit sur-le-champ au Roi, et je l'ai assuré que tout ce qui lui était lié par le sang penserait et sentirait comme lui ; mais j'ai jugé en même temps qu'il fallait que l'adhésion des sept Princes qui se trouvent dans la Grande-Bretagne partît en même temps et fût uniforme. Pour cela il faut un peu de temps, et, dans le fait, rien ne presse beaucoup à cet égard.

Mon fils partira pour Londres le lendemain de Pâques [1] ; et, comme je ne peux pas m'y rendre en même temps, c'est lui que je chargerai de communiquer mes projets et idées aux trois princes d'Orléans, ainsi qu'à vous et à votre fils. Mais j'ai voulu, avant tout, que vous fussiez personnellement instruit de ce qui se passe, et même que vous ayez le temps de me communiquer vos pensées sur la forme et sur le fond de cette affaire, et que je puisse connaître votre avis avant de donner à mon fils mes instructions définitives. Je vous demande donc de me répondre sans perte de temps, et je n'ai pas besoin de vous demander le secret, tant sur l'affaire en elle-même, que sur la communication que je vous en fais. Vous connaissez, mon cher cousin, ma tendre et constante amitié pour vous.

(Arch. de Chantilly.)

parti pour l'Angleterre. Il demeura à Londres pendant le mois d'avril, repassa par Leipzig le 9 mai et rentra vers le 20 à Varsovie. Il est probable qu'outre l'affaire de l'abdication, il était chargé de recueillir des renseignements, et peut-être aussi de faire entendre que le roi désapprouverait toute entreprise en France.

1. Pâques était le 10 avril.

147. — CONDÉ AU COMTE D'ARTOIS

Wanstead, le 8 avril 1803 [1].

Je n'ai reçu qu'avant-hier au soir la lettre de Monsieur, du 30 mars. Je suis on ne peut pas plus sensible à la confiance qu'il veut bien me témoigner, en me communiquant particulièrement l'incroyable proposition qui a été faite au Roi, la superbe réponse de Sa Majesté, et les ordres qu'elle nous envoie pour y adhérer. Jamais ordre d'un roi à sa famille n'aura été exécuté avec plus de joie, de fidélité, de sentiment et de chaleur que celui-ci. Vous étiez sûrement plus en état que personne de nous dicter la forme de cette adhésion ; mais vous voulez bien me demander mes idées : j'obéis.

Comme le Roi nous dit lui-même que cet acte doit être public un jour (et le plus tôt vaudra le mieux), je pense qu'un écrit signé de la Maison de Bourbon, surtout dans une occasion comme celle-ci, doit être plus précis que détaillé, plus noble qu'éloquent, et plus imprégné du sentiment de l'honneur que de tout autre. Je crois même que ce qui pourrait paraître un peu chevaleresque dans tout autre cas, n'est point hors de saison dans celui où l'on ose proposer à une race antique, aussi connue par l'hérédité de son courage que par celle de ses droits, de consentir elle-même à son propre avilissement. Je me permets donc, Monsieur, de mettre sous vos yeux, comme vous le dési-

1. Une lettre, envoyée de Varsovie le 21 mars, et parvenue au comte d'Escars le soir du 6 avril, faisait connaître la démarche renouvelée inutilement par le président de Meyer le 19 mars. D'autres détails étant arrivés à Londres le 21 avril, M. d'Escars écrivait à Condé le lendemain : « C'est le complément de l'affaire qui va vous occuper, et peut-être la clôture, du moins on paraît l'espérer. Le rôle de Sa Majesté Prussienne, dans toute cette négociation, est bien peu royal, et la manière dont il cherche à l'excuser, même à lui donner l'apparence de l'intérêt et de la bienveillance, prouve bien que lui-même en est honteux. »

rez, un aperçu de ce que je crois qu'on pourrait dire ; car il me semble qu'une adhésion pure et simple sur d'aussi grands intérêts ne fixerait pas assez les yeux de la France et de l'Europe sur le sentiment profond que doivent éprouver des âmes élevées sur une pareille proposition. Loin de nous tout ce qui pourrait paraître injure ou allusion : le respect nous le défend à l'extérieur [1], et la prudence dans l'intérieur. Mais, excepté cela, tout ce qui peut marquer la vigueur la plus persévérante nous est non seulement permis, mais même commandé par notre naissance, notre position, notre attachement au Roi, et notre honneur. Ainsi, Monsieur, je soumets mes idées aux vôtres ; et, dans tout ce qui pourra intéresser le service du Roi ou la grandeur de la Maison de Bourbon, je me rallierai toujours à nos chefs avec autant de confiance que d'empressement.

(*Mém. de la maison de Condé*, II, 354.)

## 148. — L'ÉVÊQUE D'ARRAS A CONDÉ

(En chiffres.) Edinburgh, mardi 12 avril 1803.

J'ai reçu aujourd'hui l'expédition de Monseigneur du 8 de ce mois. M. le duc de Berry l'a attendue, et n'est parti qu'après l'avoir lue, et après avoir reçu les instructions de Monsieur sur ce qu'il aura à dire de sa part à M. le prince de Condé, ainsi qu'aux trois fils de M^me^ la duchesse d'Orléans, qui seront appelés dans la résidence de M. le prince de Condé lorsque Monsieur sera arrivé.

Le duc de Berry est chargé de dire à M. le prince de Condé que Monsieur arrivera chez lui le vendredi, 22 de ce mois, accompagné seulement de François d'Escars [2],

1. Il importait de ménager le roi de Prusse.

2. François-Nicolas-René de Perusse d'Escars, appelé habituellement le comte François d'Escars, né en 1756, attaché à la personne de Monsieur. — Il était cousin du comte Jean-François de Perusse d'Escars, né en 1747, qui

pour délibérer en famille sur l'adhésion collective à l'excellente réponse faite par le Roi au commissaire du roi de Prusse et de Bonaparte. Monsieur a été parfaitement satisfait de la lettre que le prince de Condé lui a écrite le 8 du courant, et du projet de déclaration à faire collectivement. Le projet a été reconnu tellement énergique, tellement précis, et tellement judicieux sous tous les rapports, que je crois pouvoir annoncer au prince de Condé que Monsieur l'adoptera entièrement, et le proposera à l'assemblée de famille comme le meilleur à adopter.

Les fils du duc d'Orléans n'en auront connaissance que par Monsieur, et seulement après que Monsieur sera convenu avec le prince de Condé de ce qu'il y aura à observer à leur égard.

Le Roi a informé directement le duc d'Enghien des propositions qui lui ont été faites. Il est présumable que le duc d'Enghien aura répondu sur-le-champ au Roi : il n'en est pas moins expédient que le duc de Bourbon signe, tant pour lui que pour le duc d'Enghien, ainsi que le prince de Condé me marque que c'est l'intention du duc de Bourbon. Ce qui abonde ne vicie pas.

Monsieur a beaucoup insisté pour qu'Arras [1] se rende immédiatement à Londres avec le duc de Sérent [2], qui y arrivera en même temps que Monsieur, et qui en repartira peu après pour aller en Allemagne. Arras a été d'un avis

était alors le représentant de Louis XVIII à Londres, et a été créé duc sous la Restauration. — Pendant l'émigration, la forme constante du nom était d'Escars : elle a été remplacée par celle de Des Cars.

1. Dans sa correspondance chiffrée, l'évêque d'Arras avait l'habitude de parler de lui-même à la troisième personne.

2. Le duc de Serent (Armand-Louis), né à Nantes en décembre 1736. Sa première campagne fut celle de 1751. Colonel de Royal cavalerie en 1758, maréchal de camp en 1780, il fut mis à la tête de l'éducation des fils du comte d'Artois et partit avec eux de Versailles, dans la nuit du 15 au 16 juillet 1789, pour les conduire à la cour du roi de Sardaigne. Il était de l'entourage intime du comte d'Artois.

différent, dans lequel il a persisté. Arras veut rester en Écosse, jusqu'à ce qu'il puisse être utile à Monsieur et qu'il soit par lui appelé, si les gros nuages qui couvrent notre horizon politique s'éclaircissent de manière à donner lieu à des délibérations d'un intérêt majeur. L'opinion d'Arras est que les véhémentes et virulentes discussions actuelles entre Sa Majesté Britannique et Bonaparte cesseront bientôt par un arrangement concerté avec la Russie et la Prusse, et que Monsieur et le duc de Berry seront invités par Sa Majesté Britannique à revenir en Écosse. C'est ce que Monsieur ne veut pas croire.

Rien de nouveau pour M. le duc de Berry, que de se rendre chez M. le prince de Condé pour délibérer en famille sur la proposition du Roi et signer ensemble le résultat de leur déclaration. Un tel voyage ne peut avoir que des avantages et pas un seul inconvénient. Mais il n'en est pas de même du séjour que le duc de Berry prétend faire, pendant plusieurs mois, à Londres, ni des projets de Monsieur de se promener et d'errer çà et là en Angleterre avec son amie.

Arras supplie M. le prince de Condé de ne laisser connaître à personne, et surtout au duc de Berry, rien de ce qu'il vient de lui confier.

(Pap. de l'abbé Crétineau-Joly.)

### 149. — Adhésion des Princes réunis a Londres

Wanstead-house, 23 avril 1803.

Nous soussignés Princes, frère, neveux et cousins de Sa Majesté Louis XVIII, Roi de France et de Navarre, pénétrés des sentiments dont notre souverain maître et Roi s'est montré honorablement animé, dans sa réponse à la proposition qui lui avait été faite de renoncer au trône de France, et d'engager tous les Princes de sa maison de re-

noncer également à tous les droits imprescriptibles de succession audit trône, déclarons que notre attachement à nos droits, nos devoirs et notre honneur ne nous permettant pas de renoncer jamais à nos prétentions, nous adhérons de cœur et d'âme à la réponse donnée par notre Roi ; qu'à l'imitation de son exemple, nous ne nous prêterons jamais, en aucune manière, à une mesure ou à une démarche quelconque qui puisse nous faire trouver en défaut envers nous-même, envers nos ancêtres et envers nos descendants.

Nous déclarons finalement qu'étant convaincus que la très grande majorité du peuple français partage en son particulier tous les sentiments qui nous animent, nous renouvelons aussi, tant au nom de nos loyaux compatriotes, qu'en notre propre nom, le serment sacré et solennel que nous avons prêté à notre Roi sur nos épées, de vivre et de mourir fidèles à notre honneur et à notre souverain légitime.

Charles-Philippe DE FRANCE.
Charles-Ferdinand D'ARTOIS, duc DE BERRY.
Louis D'ORLÉANS, duc D'ORLÉANS.
Antoine-Philippe D'ORLÉANS, duc DE MONTPENSIER.
Louis-Charles D'ORLÉANS, duc DE BEAUJOLAIS.
Louis-Joseph DE BOURBON, prince DE CONDÉ.
Louis-Henry-Joseph DE BOURBON-CONDÉ, duc DE BOURBON.

(Pap. de l'abbé de Montesquiou.)

## 150. — LOUIS XVIII A CONDÉ

A Varsovie, ce 23 mai 1803.

J'ai reçu, mon cher cousin, à fort peu de distance l'une de l'autre, vos deux lettres des 9 février et 24 avril [1]. Vous ne pouvez douter du plaisir que m'ont fait les sentiments

1. La lettre de Condé du 2 [4] avril se trouve dans les *Mém. de la maison de Condé*, II, 358.

et les raisonnements de la première; mais, vu sa date, je me borne ici à vous en accuser la réception, et je passe bien vite à la seconde. Votre commune adhésion à ma réponse m'a exalté, m'a rendu fier d'être votre aîné. J'ai reçu avec transport le serment qui la termine si noblement: mais, je vous avoue ma faiblesse, mon amour-propre a peut-être encore plus joui de votre lettre particulière. L'approbation d'un parent justement chéri, d'un guerrier blanchi sous les lauriers, d'un connaisseur si délicat en matière d'honneur, est la récompense la plus flatteuse pour celui qui n'a, au fond, d'autre mérite que d'avoir fait son devoir.

J'ai reçu en même temps la réponse de votre petit-fils. Elle est beaucoup plus ancienne; mais, comme de raison, il a cru devoir, pour me la faire passer, préférer la sûreté à la promptitude. Comme il est possible que, par le même motif, il ne vous en ait pas donné connaissance, j'en joins ici copie, bien sûr qu'elle vous fera plaisir, et qu'ainsi que moi vous y reconnaîtrez le sang des Bourbons.

Au surplus, l'affaire n'est plus secrète. Indépendamment des bruits qui en coururent en Angleterre, j'ai appris d'Italie que le roi de Sardaigne auquel, tout mon beau-frère qu'il est, je n'en avais rien dit, est cependant instruit de tout. Cette circonstance, qui rend désormais le mystère impossible, m'a déterminé à dégager du secret tous ceux à qui je l'avais imposé.

Adieu, mon cher cousin, vous connaissez toute mon amitié pour vous.

(Arch. nationales.)

### 151. — Condé au comte d'Artois

Wanstead, le 17 mai 1803.

te, Monsieur, de la commission que le duc

de Gloucester [1] vient de me donner pour vous. Il m'a chargé de vous instruire qu'on désirait ici que vous fissiez connaître, plus tôt que plus tard, le résultat de la proposition faite au Roi par Buonaparte; que vous fissiez imprimer tout ce que vous pouviez en dire, en y mettant aussi notre adhésion, afin de les distribuer à tous les capitaines de vaisseau, avec injonction de les répandre sur les côtes de France. Il me paraît que cela n'a rien de contraire à vos vues, puisque vous m'avez dit que votre intention était de rendre la chose publique, s'il y avait guerre, et l'on ne doute pas qu'il n'y ait des coups de canon de tirés au moment où je vous écris. La chose me paraîtrait fort aisée à arranger, avec tous les ménagements qu'on doit au roi de Prusse.

J'oubliais de vous dire que le duc désirerait un petit préambule, où l'on rappelât l'insolence, ce sont ses termes, de la demande de notre renvoi, faite par Buonaparte au mois de juin [2]. La fermeté de la réponse du gouvernement anglais est la base actuelle de la demande de notre consentement à notre propre honte.

Je désire bien, Monsieur, que vous m'indiquiez un jour où je pourrais vous voir, soit à Londres si vous y venez, soit à Tunbridge [3], pour pouvoir vous entretenir de tout cela, et d'autres choses.

(*Mém. de la maison de Condé*, II, 361.)

1. William-Henry, duke of Gloucester, était frère du roi Georges III.

2. Le duc se référait à une dépêche de M. Merry du 4 juin 1802, à la réponse de lord Hawkesbury du 10 et à une autre dépêche de M. Merry du 17, qui étaient reproduites dans la « Correspondence », présentée au Parlement le 18 mai dernier (cf. pièce n° 106 et p. 213, note. Voir aussi *Malmesbury*, IV, 258).

3. Tunbridge, où logeait alors le comte d'Artois, est au sud et à peu de distance de Londres.

### 152. — LE COMTE D'ARTOIS A CONDÉ

Tunbridge, 19 mai 1803.

J'ai reçu, mon cher cousin, votre lettre du 18. Je serai dimanche à Londres, et mon fils doit vous proposer, ainsi qu'à M. le duc de Bourbon, de venir dîner ce jour-là avec nous.

L'avis de Monsieur de Gloucester me paraît très sage, et vous savez qu'il s'accorde avec mon opinion. Je vous demande, en conséquence, de bien réfléchir d'ici à dimanche à la forme que l'on peut donner à une publication [1], qui devient indispensable si on commence à tirer le canon. Nous causerons ensemble sur les démarches que je serai dans le cas de faire ensuite.

Voici une crise bien importante ; il faut absolument la rendre favorable, ou nous sommes perdus sans ressource.

(Arch. de Chantilly.)

### 153. — CIRCULAIRE DE TALLEYRAND

Bourbon-l'Archambault, 5 fructidor an XI (23 août 1803[1]).

Comme il était facile de prévoir, les agents anglais font circuler toutes sortes de pamphlets et de mauvais écrits par lesquels ils cherchent à égarer l'opinion de l'Europe.

1. Il fut probablement décidé que l'on attendrait l'autorisation du roi et l'assentiment des ministres anglais. En tout cas, la publication fut faite seulement le 25 juillet, dans le « Morning Chronicle », et le lendemain dans le « Courrier de Londres. » Elle comprenait : 1° un court exposé de ce qui s'était passé à Varsovie (mais non des démarches faites en juin par le gouvernement français, comme le suggérait le duc de Gloucester) : 2° la réponse du roi ; 3° l'adhésion des Princes réunis à Londres ; 4° celle du duc d'Enghien. On ajoutait : « L'adhésion du prince de Conti [alors à Barcelone] n'est point encore parvenue à Monsieur, mais elle n'est pas douteuse. » — Ces pièces ont été reproduites en brochures, qui ont été répandues sur- Allemagne. Quelques exemplaires, en petit nombre, ont circulé e, notamment dans la Bretagne.

circulaire fut envoyée à Munich, à Dresde, à Hambourg, et d'autres postes diplomatiques.

Ce sont des « Dialogues entre l'Elbe et la Seine »; ce sont des « Publications faites par le comte de Lille »; ce sont « Les cinq promesses », et tant d'autres rapsodies qui ne méritent pas de vous occuper et que, n'étant pas tenu de lire, vous n'êtes pas tenu de réfuter.

Cependant, je dois vous faire connaître que les allégations contenues dans la pièce intitulée « Publication du comte de Lille » sont de toute fausseté. Le Premier Consul n'a su qu'il existait un comte de Lille à Varsovie [1] que par cette publication, répandue dans les journaux anglais et répétée par ceux d'Allemagne, à l'occasion de la guerre. Cette pièce n'a pas sans doute plus d'importance que tous les autres libelles dont le continent se voit inondé; mais j'ai cru devoir cependant vous en noter l'extravagante fausseté, afin que, s'il en était question devant vous, vous traitassiez cette rapsodie avec le mépris qu'elle mérite.

(Arch. des Aff. étrangères.)

1. Cette affectation dédaigneuse d'ignorance avait déjà été employée publiquement à l'égard de Peltier. En annonçant la condamnation du journaliste, le *Moniteur* du 3 mars disait : « On ne conçoit pas trop pourquoi le ministère anglais a voulu donner tant d'éclat à tout ceci. Comme les journaux anglais ont publié que c'était sur la demande de la France et que même l'ambassadeur de France était présent au jugement, nous sommes pleinement autorisés à démentir l'une et l'autre de ces nouvelles : le Premier Consul n'a appris l'existence de ces libelles que par la procédure. »

# PARTIE IV

## LA CONSPIRATION DE GEORGES ET LA GUERRE

---

Réunion des officiers bretons près de Southampton. Georges est chargé de leur distribuer une solde, ainsi qu'à quelques chouans normands. — Inquiet de voir le Consulat se consolider, il persévère dans son ancien projet d'attaquer et de renverser Bonaparte dans la capitale pour rétablir la royauté.

Deux chouans normands, Picot et Lebourgeois, partent de Londres dans les derniers jours de 1802, proférant des menaces : ils sont arrêtés en Normandie.

L'annonce de la guerre excite les espérances des royalistes. — A Varsovie, Louis XVIII désapprouve par avance toute insurrection ou tout attentat. Il voudrait agir sur l'opinion par son programme, et envoie Cléry en France pour l'expliquer. — A Londres, plans militaires de Willot, de Danican, de Botherel, plus tard de Dumouriez. Plan d'une coalition entre royalistes et jacobins fabriqué par Mehée : cet aventurier sans consistance est éconduit par Monsieur, puis par Louis XVIII ; il finit par obtenir des ministres anglais d'aller à Munich comme auxiliaire de leur agent, M. Drake.

Georges, étranger à ces plans, veut agir en personne. Avec les fonds dont il dispose il confie successivement à d'Hozier et à Hermely le soin de préparer, avec l'aide du normand Raoul Gaillard, des gîtes dans Paris, et des étapes depuis la côte normande. — Regardant le renversement de Bonaparte comme un moyen et le relèvement du trône comme le but, il exige que Monsieur assiste à la contre-révolution et la dirige.

Monsieur s'y engage ; toutefois, dans la persuasion que Bonaparte serait d'abord remplacé par Moreau, il veut se servir de Pichegru pour amener ce général mécontent à jouer le rôle de Monk. Déjà Moreau a consenti à se réconcilier avec Pichegru ; mais ses dispositions politiques restant douteuses, un émissaire, Lajolais, est envoyé en mai vers lui pour les sonder.

Pourparlers de Monsieur avec le cabinet anglais, au mois de juillet. Ce

cabinet subordonne toute tentative de soulèvement en France à l'attitude de l'Europe et à l'issue de la descente : néanmoins ses agents, M. Frère à Madrid, et M. Drake à Munich, reçoivent des fonds pour travailler les provinces de l'Est et l'ancienne Vendée. — Recrutements projetés en Allemagne. — Réorganisation des correspondances de Jersey et d'Abbeville.

Le projet de Georges reste dissimulé sous le nom de contre-révolution, pour laquelle Monsieur obtient des ministres, sous sa responsabilité, un subside dont l'emploi n'est pas précisé.

Georges, débarqué le 21 août par la marine anglaise, se cache dans Paris. Il fait partir pour la Bretagne La Haye de Saint-Hilaire, puis de Bar, afin de préparer éventuellement des troubles, de lui recruter quelques hommes de main et de donner le change sur sa présence à Paris. — Pendant quatre mois il demeure dans l'inaction, attendant les ordres de Monsieur.

De son côté, Monsieur attend les réponses de Lajolais, les fait hâter par Rochelle, en reçoit en novembre, et fait embarquer un second détachement de chouans avec un des Polignac. — Enfin en décembre, Lajolais et Rochelle reviennent près de Pichegru. Illusions qu'ils rapportent sur Moreau. Monsieur, comme en 1800, se laisse refuser par les ministres l'autorisation de se rendre en France ; il l'obtient pour Pichegru, qui s'embarque en janvier afin de prendre avec Moreau la direction de l'entreprise. Vingt-cinq officiers de Georges sont mandés de Southampton pour l'exécuter.

Mécompte de Georges en ne voyant pas arriver le prince. Mécompte de Pichegru, à qui Moreau refuse de servir la cause royale. Le complot se trouve désorganisé au moment où il est découvert [1].

---

## 154. — Andréossy a Talleyrand

(N° 24.) Londres, 11 nivôse an XI (1er janvier 1803).

Je viens de recevoir à l'instant une révélation, très importante dans son objet, et je m'empresse de vous en instruire. J'ignore quel degré de foi on peut y ajouter ; mais tout ce qui touche au plus cher et au plus sacré des intérêts de la France, la conservation du Premier Consul, commande la plus grande attention et le plus sévère examen. Un tailleur, Français d'origine, dont je connais le

1. Pour cette Partie, il a été impossible de présenter les documents dans l'ordre de leurs dates : nous avons dû suivre l'ordre des faits.

nom [1] et dont je sais l'adresse, est venu me rendre compte d'une indiscrétion commise devant lui par quelques malintentionnés. Ces hommes, tous Français, auxquels il avait fait des redingotes, étaient pris de vin et venaient apparemment chez lui pour solder leur compte. Ils se répandirent en propos et en menaces contre la vie du Premier Consul, et laissèrent échapper qu'ils partaient, bien décidés à commettre quelque attentat sur ses jours. Ils sont partis dans la nuit du vendredi au samedi [2], pour la France, au nombre de quatre ou cinq, bien armés et préméditant, en apparence, le plus affreux des crimes. Ces hommes tiennent, dit-on, des émigrés, ou sont émigrés eux-mêmes. Ils auront pris des passeports sous des noms supposés, je ne sais devant quelle autorité.

Celui qui paraît être le meneur de la bande s'appelle Lebourgeois [3]. Il est de Rouen; compris, à ce que l'on croit, dans les affaires des diligences; il est âgé d'environ trente-quatre ans.... ; sa figure est un peu longue : c'est celle d'un homme qui paraît avoir usé de la vie. L'autre s'appelle Picot [4]; âgé d'à peu près quarante ans.... Un

1. Il se nommait Rouillier (il signe également « Roullier » ou « Rouiller »).

2. Nuit du 31 décembre au 1er janvier, ou peut-être du 24 au 25 décembre.

3. « Lebourgeois (Charles), fauteur et complice des vols de diligences, n'échappa à la condamnation au tribunal de Rouen, en l'an VIII, que par la mort d'un des témoins » (rapp. de Desmarest). Il se retira en Angleterre en l'an X (*Procès de Georges*, I, 91).

4. Picot (Pierre-Louis), né à Rouen, ancien ferblantier, était devenu en l'an VIII un des lieutenants de Frotté, et s'était signalé par sa cruauté, notamment dans l'affaire de Sap (5 janv. 1800). Il se soumit le 11 mai 1800, et se retira à Caen, où il fut dénoncé comme dangereux. Après l'attentat de nivôse, le préfet de la Seine-Inférieure le fit arrêter et l'envoya à Paris. Il y réussit à amuser Fouché par de vaines promesses, s'offrant de faire saisir Bruslart, ou de surprendre les îles Saint-Marcouf. Il obtint ainsi sa liberté; puis, malgré de nouveaux soupçons, se fit donner un passeport pour Bordeaux (fin décembre 1801). Il s'était esquivé de cette ville et s'était rendu en Angleterre, où il recevait la solde de son grade. — Contrairement à ce que dit Andréossy, Lebourgeois était subordonné à Picot.

troisième, beau-frère du précédent; jeune homme de vingt-trois ans....; figure efféminée [1]. Tous les trois ont des redingotes de même drap et couleur noisette. Lebourgeois porte assez souvent une redingote de kalmouk, brun foncé et à longs poils. Tel est le résultat de ma conversation avec le révélateur, et telles sont les indications les plus positives que j'en aie pu tirer. Quoique cette simple déclaration n'ait peut-être point assez de consistance en elle-même pour alarmer sérieusement, rien n'est petit lorsqu'il s'agit d'un aussi grand intérêt; et ma position et mon dévouement me font un devoir d'accueillir tout ce qui peut y avoir quelque rapport.

*P.-S.* Je préviens le cit. Mengaud [2] de surveiller particulièrement tout individu venant d'Angleterre et auquel pourrait convenir la description, que je lui envoie, des nommés Lebourgeois, Picot, etc. [3].

(Arch. des Aff. étrangères.)

1. Chevalier. Il ne doit pas avoir suivi Picot et Lebourgeois, qui paraissent n'avoir eu aucun compagnon de voyage. — Quelques jours plus tard (dép. du 26 janv.), Andréossy se trompait également en donnant avis que Roger et Frotté étaient partis pour la France. Nous parlerons plus loin du départ de Roger dit Loiseau; quant à Frotté (Charles-Pierre-Antoine-Henri), jeune cousin du chef chouan, il était déjà dans la Seine-Inférieure : il y passait pour paisible, et fut néanmoins arrêté.

2. Mengaud, à Calais, était chargé de la police de toute cette côte.

3. Talleyrand répondit le 8 janvier à Andréossy : « ....Quelle que soit la valeur des rapports de ce genre, il n'en faut négliger aucun ». Il avertit aussitôt le Grand Juge, qui, depuis le 15 septembre 1802, exerçait les attributions de Fouché, dont le ministère était supprimé. Le Grand Juge prescrivit, de son côté, de rechercher Picot et Lebourgeois. — L'avertissement les concernant fut aussi envoyé de Londres par lettre anonyme à M. Breard, qui avait été nommé sous-commissaire des relations commerciales à Cork, et, comme les autres agents français de même nature, n'avait pas été autorisé à exercer ses fonctions (cf. p. 244, note).

155. — BIGNON A TALLEYRAND

Berlin, 23 ventôse an XI (14 mars 1803).

.... L'arrestation du chouan Picot et de ses complices [1] est l'objet principal de l'envoi du courrier prussien. « Le marquis de Lucchesini s'est hâté, m'a dit M. le comte d'Haugwitz, de nous instruire, et avec détail, de l'heureuse circonstance qui a fait manquer encore cette nouvelle trame. Il sait combien le roi met de prix à la conservation des jours du Premier Consul. Aux yeux du roi, le bonheur de la France, celui de l'Europe même, dépend de l'existence de cet homme unique et extraordinaire ; et c'est un de ses premiers devoirs qu'a rempli le marquis de Lucchesini, en s'empressant de nous rassurer contre les inquiétudes qu'aurait pu causer le bruit d'une nouvelle conspiration, si nous n'avions pas su aussitôt qu'elle était prévenue. » M. d'Haugwitz me donna ensuite quelques notions sur le fait, et s'étendit sur la nécessité d'une rigueur salutaire contre les auteurs de ces infâmes complots. Il observa que c'était encore d'Angleterre que venaient les coupables, éloignant toutefois l'idée que le soupçon dût tomber sur le gouvernement actuel de la Grande-Bretagne....

(Arch. des Aff. etrangères.)

156. — ANDRÉOSSY A HAWKESBURY

Londres, 28 mars 1803.

Des chouans, parmi lesquels se trouvaient les nommés Picot et Lebourgeois, encouragés au crime par des têtes

1. Picot et Lebourgeois, arrivés en France le 9 janvier, ont été arrêtés par la gendarmerie à Pont-Audemer (Eure), le 16 février. Ils étaient tous deux porteurs de pistolets. On trouva sur Picot « un carré de papier blanc, sur lequel sont crayonnées les dimensions d'une machine infernale ; » mais l'instruction ne put établir ce chef d'accusation. Cf. *J. des Débats*, des 24 et 28 février 1803.

ardentes et à système, étaient partis de Londres, dans le dessein de commettre un attentat horrible, l'assassinat du Premier Consul, et avaient eu l'impudeur d'avouer leur projet. Ils ont été arrêtés ; ils sont détenus au Temple, et on instruit leur procès [1].

Une lettre, qui m'a été adressée le 2 mars et dont je joins ici une copie, m'informe d'un projet analogue. Je ne sais s'il se trouve lié au précédent, ou si c'est un projet à part ; mais il résulte des renseignements que j'ai fait prendre, qu'un nommé John Bonstead, procureur assez mal famé, a dit plusieurs fois, en présence de personnes respectables, qu'il était en traité avec le gouvernement pour assassiner Bonaparte [2]. J'ai le nom des personnes ; et elles m'ont fait déclarer qu'elles étaient prêtes à comparaître pour justifier les avis qu'elles m'avaient donnés.

Picot, détenu à Paris, vivait ici avec une femme d'Appui [3].... Une lettre de cette femme, en date du 13 février, trouvée sur Picot, annonce qu'un M. Martel lui avait fait remettre, de la part d'un général, 30 £, et qu'il eût à lui indiquer les moyens de lui faire passer d'autre argent. La femme d'Appui ajoute : « Je crois que c'est son aide de camp qui me les a apportés ». J'ai su depuis peu que cette femme les avait effectivement reçus. Par une lettre

1. Andréossy fut informé de l'arrestation, d'abord par Talleyrand (dép. du 18 février, et dép. du 19 : voir p. 258), puis par le Grand Juge (lettre du 19). Ce dernier demandait que le tailleur Rouillier fût envoyé en France comme témoin. — Rouillier, sa femme, un de ses commis nommé Marchand, et un certain Dujardin qui avait entendu des propos sinistres chez le chouan normand Deville (dit Tamerlan), vinrent en effet de Londres et furent interrogés à Paris, du 1er au 19 juillet. Leurs dépositions [illegible] reproduites dans le procès de Georges (III, 102 à 122; cf. I. [illegible] occasion, la défense ne manqua pas de les inculper d'a[illegible] secrets de la police.

[illegible] contre Bonstead était probablement sans consis-[illegible] 2.

[illegible] le surnom de Picot, comme Valée celui de Lebour-

qui m'est parvenue hier, le Grand Juge, ministre de la justice, me mande : « Une seconde lettre de la femme Picot, du 25 février, confirme entièrement le soupçon, que j'avais eu, que les 30 £ remises par un M. Martel étaient en effet envoyées par Georges lui-même [1] à Picot en France. »

....Des indications m'apprennent que Picot, détenu au Temple, s'est vanté plusieurs fois, depuis deux ans, d'avoir reçu de l'argent du gouvernement par les mains du secrétaire Windham ; qu'il avait 10 guinées par mois d'appointement ; qu'il avait reçu, en une seule fois, 80 £ ; qu'il pouvait demander autant d'argent qu'il en voulait à un M. Hugues, qui était, à ce qu'on suppose, un des Français employés dans les bureaux de M. Windham. — Le frère de Picot a une pension de 36 £ par an.

J'ai trop de confiance, mylord, dans l'administration actuelle, pour croire qu'elle ne partage pas l'indignation

1. Georges était bien chargé de distribuer aux Chouans réfugiés la solde fixée par le gouvernement anglais ; mais les 30 £ dépassent le chiffre de solde pouvant revenir à Picot pendant six semaines. D'un autre côté, Picot et Lebourgeois, dénués de ressources avant leur voyage, avaient emporté une somme assez ronde et qui, au dire des témoins, était très supérieure à celle d'un arriéré de trois mois de solde qu'ils ont touché alors, probablement aussi sur les fonds de Georges. Ces suppléments d'argent anglais font croire que Georges ne voyait point dans Picot et son compagnon des impatients qui, par une tentative prématurée et sans lendemain, auraient pu empêcher ou contrarier la contre-révolution qu'il méditait dès lors de faire lui-même. Il est plus vraisemblable que ces deux normands lui ont été recommandés par Raoul Gaillard comme propres à le seconder un jour, et en attendant, à travailler autour d'eux pour la cause. Leur propos, qui a été dénoncé, de « f.... à bas le Premier Consul, » ne serait qu'une vantardise, ou que l'annonce anticipée de ce qui devait se faire plus tard et en commun dans la bande de Georges.

Il est vrai que Georges, dans son procès, a désavoué hautement tout rapport avec Picot (V, 79 et 86 ; VI, 345 ; cf. VII, 17). Mais il venait d'apprendre, par l'acte d'accusation (I, 92), que Picot avait fait l'offre d'aller l'assassiner en Angleterre, et semblait prendre au sérieux cette feinte qu'un accusé, habitué à des supercheries de cette espèce, avait imaginée pour échapper à la justice.

que doit inspirer à toute âme honnête et à tout gouvernement policé un projet aussi lâche qu'odieux ; mais ces divers indices prouvent du moins qu'un tas de misérables intrigants déshonorent, par leurs complots, leurs trames et leurs démarches, le sol de l'Angleterre et un gouvernement dont la probité morale ne peut être suspectée [1].

(Arch. des Aff. étrangères.)

### 157. — Rapport de Desmarest

Paris, 21 thermidor an XI (9 août 1803).

Nouvelles confidences de Lebourgeois.

J'ai rendu compte au Grand Juge de mon entretien avec Lebourgeois, détenu au Temple avec Picot. J'ai dû chercher à pénétrer, si, comme il me le faisait entendre, il avait connaissance d'un plan formel, et des moyens d'exécution qui devaient être employés contre le Premier Consul. Après plusieurs débats entre lui et moi, il a enfin consenti à ne pas attendre son jugement ou sa liberté, pour me communiquer ce plan, tel que le lui a confié Picot ; car c'est par lui seul qu'il sait ce qu'il me communique à ce sujet.

« Georges rejette loin de lui la qualification d'assassin ; il dit qu'il ne veut point être réputé assassin, et cependant il a juré que lui-même frapperait le Premier Consul, ou que sa tête, à lui Georges, roulerait dans les ruisseaux de Paris : ce sont ses propres termes. Son point d'honneur là-dessus est tellement connu, qu'un jour que l'on parlait devant Coster [2] du moyen proposé d'introduire Georges dans les appartements du palais, Coster dit avec viva-

1. La note d'Andréossy, remise à un moment où l'attention était absorbée par la question de paix ou de guerre, ne paraît pas avoir eu de suites.
2. Coster Saint-Victor, compromis dans la machine infernale (voir l'Appendice).

cité : « Non, non ; on n'a pas besoin de cela ; le général ne veut point être un assassin. » Georges a bien pu charger ses officiers d'une semblable tâche [1] ; mais, en agissant de sa personne, il entend que le coup qu'il exécutera soit lié avec un grand résultat politique, et soit le coup de grâce de la Révolution, c'est-à-dire que les Bourbons puissent être immédiatement après rétablis sur le trône.

« Lorsque Picot et Lebourgeois sont partis de Londres, on ne comptait pas absolument sur la guerre. Ainsi les préliminaires du plan étaient seulement de diviser l'opinion, de discréditer les actes du gouvernement, d'opérer des soulèvements partiels et un mécontentement général par des opérations combinées d'exportation de grains, légumes, beurre, et autres objets de première nécessité ; exportations excitées par des primes, et dirigées par un comité qui aurait eu de grands fonds à sa disposition.

« Lorsque les esprits auraient paru suffisamment disposés, et le gouvernement ébranlé, cinq officiers généraux partaient de Londres pour se rendre à Paris, savoir : Georges, Pichegru, Willot, Danican et Viomenil. Cinq princes Bourbons s'y rendaient en même temps de leur côté, savoir : le comte d'Artois, le prince de Condé, le duc de Berry et deux d'Orléans. Le troisième frère, ainsi que les ducs de Bourbon et d'Enghien, restaient comme garantie entre les mains des Anglais. Enfin un nombre d'officiers de confiance avaient ordre de se rendre en France à petit bruit, et chacun de leur côté. (On ne dit pas comment on espérait cacher et motiver l'absence et disparition de tant de personnages.)

« C'est dans l'hiver prochain que ce mouvement devait s'opérer. Réunis à Paris, ces hommes s'y tenaient cachés

1. Allusion à la machine infernale.

dans divers quartiers, travaillant par leurs affidés le peuple, la garnison et la garde consulaire. Au jour fixé, Georges plaçait trois pelotons dans une rue où le Premier Consul dût passer : un à chaque extrémité, un autre au milieu, commandé par lui. A la tête de ce peloton, il devait assaillir la voiture du Premier Consul, disperser ou plutôt tuer les gardes à coups d'espingoles et de pistolets, arracher le Premier Consul de sa voiture, et le tuer de sa propre main ; à l'instant même annoncer au peuple la présence des Princes à Paris, sans doute pour contenir le premier élan de la vengeance populaire contre les assassins.

« Des boëtes, disposées convenablement dans la rue, donneront le signal du succès ou du non-succès aux autres conjurés. En cas de succès, ceux-ci paraissent et agissent dans leurs quartiers respectifs ; un certain nombre, pour augmenter la confusion, endossent des uniformes d'officiers de la garde consulaire ; on soulève au nom du Roi tous ces misérables obscurs, auxquels il ne faut que du trouble et du désordre. Sur-le-champ il paraît une proclamation royale, portant : 1° abolition de la conscription ; 2° suppression des barrières, octrois, etc., etc. ; 3° taxation du pain à un bas prix ; 4° établissement de quatre hôtels des Invalides dans les départements, outre celui de Paris, pour y placer les soldats qui ont fait la guerre de la Révolution, et auxquels on témoignera une considération honorable. Ici on mettra en avant le nom du général Pichegru.

« Vous pouvez être assuré, m'ajouta Lebourgeois, que vous ne verrez point d'insurrections ni de guerres dans l'Ouest, ni dans le Midi, ni en aucunes parties de la France. Leur plan est tout entier là où je vous ai dit. L'objet étant de détruire le gouvernement actuel et de rétablir les Bourbons, c'est à Paris directement qu'ils se feront effort. Pichegru dit qu'il a reçu une

bonne leçon de Bonaparte, qui, arrivé seul, de dix-huit cents lieues, sans armée, a détruit, en se montrant avec audace, les deux Conseils, le Directoire et la constitution; tandis que lui, Pichegru, au 18 fructidor, ayant la majorité des Conseils et une partie du Directoire, 10,000 hommes armés à sa disposition dans Paris, s'est laissé prendre, pour n'avoir pas osé agir. On est donc décidé à oser, et à oser dans Paris même, là où se sont décidées d'un seul coup toutes les querelles de la Révolution.

« On peut encore être très sûr que, dans cette circonstance, les fonds ne manqueront pas. L'Angleterre les fournira abondamment à Georges et à ses complices, dès qu'il s'agira d'exciter une crise grande et forte en France. »

Au surplus Lebourgeois s'offre, après avoir été jugé, s'il est acquitté et chassé de France, à éclairer la marche des conjurés, et même à venir avec eux en France, quand ils y passeront pour exécuter leur complot, et à rendre dans cette occasion au gouvernement tous les services qui dépendront de lui. Il prévient que, dans tous les cas, il faut s'assurer exactement de la personne de Picot [1], qui est un homme fin et atroce, et toujours disposé par son orgueil à agir contre le gouvernement.

Je ne ferai aucune observation sur le fond et les moyens de ce plan, puisque l'on ne peut répondre si Lebourgeois ne l'a pas imaginé pour attirer quelque intérêt sur lui. Quelques-unes des circonstances sont bonnes à noter pour la surveillance. Je crois d'ailleurs qu'une émigration aussi considérable de Londres serait remarquable et remarquée, et j'ai dans cette ville des correspondants qui se

1. Sans faire, comme Lebourgeois, un exposé dont la précision ne fut reconnue que plus tard, Picot se trouva fournir quelques renseignements utiles à Desmarest. Ainsi il avoua ses rapports avec Raoul Gaillard, qui lui avait remis l'adresse d'un logement à Paris. Il parla du rassemblement des officiers bretons à Romsey, etc.

sont chargés de m'instruire du fait matériel de l'absence des hommes en question. Un de ces correspondants, qui était à Paris il y a six semaines [1], est convenu avec moi d'une liste de noms, pour les désigner, sans que cela porte ombrage à la poste de Londres.

(Arch. nationales.)

## 158. — Guezno de Penanster a Blacas

[Londres, vers 1812.]

.... Dans l'hiver de 180[2], ou commencement de 180[3], le général Georges, accompagné de M. de Bar et d'Assas [2], vint de Londres pour nous voir tous indistinctement à Romsey et à Totten [3], où nous étions depuis notre arrivée en Angleterre (1802). Le général ayant invité quelques-uns d'entre nous à dîner avec lui au *White horse*, [à] Romsey (j'étais du nombre), vers la fin du repas fit naître la conversation sur le gouvernement consulaire. Quelques-uns d'entre nous ayant dit [leur] petite opinion, bien ou mal conçue, sur ce vaste sujet, le général Georges prit alors la parole et nous dit à peu près les paroles suivantes, autant que ma mémoire voudra bien m'en faire souvenir ici. Après quelques préambules sur l'ensemble de nos idées, il

1. Après l'arrestation de Picot et de Lebourgeois, le Grand Juge, voulant recueillir des informations sur leurs menées et sur celles des Français réfugiés en Angleterre, eut recours au moins à deux missions secrètes : 1° celle du jeune La Houssaye, qui passa à Londres le mois de mars 1803 ; 2° celle de Laubeypie, qui s'embarqua en avril sous le prétexte d'une affaire de faux billets de la Banque de France, et resta à Londres jusqu'à la déclaration de guerre. — Nous ignorons le nom du correspondant dont Desmarest parle ici.

2. Joyau dit d'Assas ou Villeneuve (voir l'Appendice). Il était qualifié d'aide de camp du général Georges.

3. Ces deux bourgs sont près de Southampton. — On a dit (p. 214, note) [illegible] ers bretons n'y avaient probablement été transférés qu'en [illegible]. La visite que Georges leur a faite à ce moment était sans [illegible]erver leur installation, et régler la distribution de la nou[illegible]ut confiée à Guillemot.

nous dit : « Tenez, Messieurs, Bonaparte chassera les deux consuls, les trois corps politiques qui le gênent, mettra à l'écart les anciens généraux, et morfondra leurs soldats ; formera de nouvelles armées auxquelles il donnera des succès et de nouveaux chefs. Les Puissances ne s'entendront pas et ne s'entendront jamais. Il répudiera sa femme, créera une noblesse, épousera la fille de quelque souverain et alliera également sa famille à des maisons souveraines [1] ; fera périr probablement tous ceux qui ont voté la mort du Roi, et fera renfermer tous ceux qui peuvent lui porter ombrage. Il aura peut-être vingt ou vingt-cinq ans de guerre à soutenir et quelques intrigues à déjouer. La famille des Bourbons s'éteindra peu à peu ; et d'ailleurs (ici il s'arrêta un peu), d'ailleurs le temps passe et les choses s'oublient. Rappelez-vous bien ce que je vous dis ici. Bonaparte après tout régnera, et fera bien. » Après quelque moment de repos, il continua ainsi : « Je crois cependant qu'avec une poignée de braves on pourrait encore rendre quelques services à nos malheureux Princes : c'est du moins le seul espoir qui leur reste. Que faut-il ? Du courage et de la résolution. Bonaparte au fond est détesté ; mais Bonaparte à la tête du pouvoir est beaucoup ; mais Bonaparte hors du pouvoir est un homme très ordinaire, et je vous jure que si je tenais Bonaparte entre les mains

1. Il est évident que Georges n'a pu deviner le mariage de Bonaparte avec une archiduchesse autrichienne, la création d'une noblesse impériale, etc. Ce sont des faits vrais que Penanster, sans y prendre garde, a introduits dans ses souvenirs.

Le discours de Georges doit d'ailleurs être dédoublé. La partie où il est parlé de Murat, du camp de Boulogne, du rôle de Moreau, de l'année de solde donnée aux Chouans, etc., ne peut appartenir qu'à des entretiens postérieurs, tenus au moment de l'embarquement de Georges pour la France. Penanster lui-même convient qu'il ne répond pas des dates. Pour démêler les propos qui ont pu être recueillis réellement pendant la visite à Romsey, il faut rapprocher le récit de Penanster et les confidences de Lebourgeois.

après l'avoir déplacé, je lui couperais seulement le petit bout du nez pour le faire remarquer, et je le laisserais paisiblement courir les rues de Paris, pour avoir le plaisir ensuite de voir la canaille de cette ville l'agoniser de sottises, le couvrir de boue et lui cracher aux yeux. Et je vous jure, foi de Georges, si tout ce que nous sommes seulement de royalistes de l'Ouest en Angleterre était aussi bien à Paris, je n'hésiterais pas un instant à tenter l'entreprise, et je ne douterais pas un moment de son succès. » Ici il finit en buvant à la santé de Louis XVIII.

Comme personne de mes camarades ne lui répondait dans le moment, je me permis de lui dire ceci : « Général, tout ce que vous voulez bien nous dire ici est sans doute fort possible, et je n'en doute nullement. Mais cependant, général, si, entre toutes ces entrefaites, vous veniez définitivement à être pris, il vous faudrait, il me semble, figurer sous le tranchant de dame guillotine. » — Tout à coup, haussant les épaules, fronçant modestement les sourcils, les yeux semblant se fixer sur un seul objet, et après ce profond soupir qui interroge l'âme, il me dit : « Eh bien, mon ami, si le destin le veut ainsi, je laisse à la Providence divine ses décrets, et j'attendrai mon sort avec courage et sans murmure. » Un moment après nous nous levâmes de table, et m'appelant alors à une des fenêtres de l'appartement il me dit ce qui suit :

« Mon cher Penanster, quoique nous soyons ici dans un état d'abandon, d'oubli, et je dirais même de mépris, nous sommes cependant encore les seuls qui peuvent rendre quelques services à l'Europe et sauver nos malheureux Princes. Nous sommes sûrs de dix généraux, Pichegru, Moreau, et.... (il me nomma d'autres noms, dont je n'ai ici dée confuse). Cependant, continua-t-il, plusieurs 'x ne prendront de part active que dans le mo-

ment même. J'enverrai de Bar en Bretagne pour y faire tapage; je placerai également Roger à Rennes pour le même sujet; Le Thieis, avec deux ou trois autres, je les enverrai aussi dans le Morbihan. Je placerai Vossey à propos avec Jean Lemée à Guernsey, à qui je donnerai 80 £ sous le prétexte d'établir une correspondance avec la Bretagne. Tout ceci a pour objet d'attirer d'abord l'attention du gouvernement français sur la Bretagne, et de lui donner le change sur nos projets. Quant à nous, mon ami, nous prendrons une autre route pour nous rendre à Paris, où il y aura à cet effet, ainsi que dans les environs, des maisons louées et prêtes pour nous recevoir et nous cacher à mesure que nous débarquerons. De Bar nous y joindra aussi avec un détachement de cinquante hommes; Le Thieis nous en fournira autant; Roger nous ralliera aussi avec quelques jeunes gens de Rennes. Quand nous serons tous à Paris, avec quelques personnes qui nous joindront alors, deux ou trois cents d'entre nous attaqueront dans la nuit Bonaparte à Saint-Cloud. Un détachement, au même moment, s'emparera de Murat, gouverneur de Paris; d'autres parcourront les rues de Paris aux cris de vive le Roi, et jetteront, à droite et à gauche, de l'argent avec profusion. Dans cet intervalle, le Sénat s'assemblera, où plusieurs généraux se rendront; et là nous proclamerons Louis XVIII, en conservant purement et simplement les choses dans l'état qu'elles sont. Dans la nuit, nous organiserons la garde nationale; deux ou trois généraux partiront à l'instant pour prendre le commandement du camp qui se forme à Boulogne, etc. Maintenant que pensez-vous de ce projet? »

Je lui dis, « général, que très certainement avec de la promptitude et de la célérité, un pareil projet me paraissait presque infaillible. Mais néanmoins, général, si au moment

de la tentative vous étiez repoussé, que feriez-vous? » — « Mon ami, me dit-il, nous nous battrons comme nous pourrons, et chacun de nous gagnera le pays de l'Ouest comme il le pourra. » — « Mais, général, les Princes français seront-ils avec nous; car vous savez que [1].... » — Ici il m'arrêta tout à coup : « Je vous jure, me dit-il, sur ma parole d'honneur la plus sacrée, que vous y verrez S. A. R. Monsieur, S. A. R. le duc d'Angoulême, S. A. R. le duc de Berry, S. A. S. le duc d'Enghien [2], les généraux Pichegru, Moreau, etc., tous, comme vous et moi, le sabre à la main, ou je ne suis pas un honnête homme. Et pour vous en donner une preuve, vous serez un des cinq, avec Guillemot, qui accompagneront les Princes avec le général Pichegru à leur départ d'Angleterre. Je vous en donne ma parole. » — Ici je remerciai le général de cette préférence marquée. « En supposant, lui dis-je ensuite, que l'affaire ait totalement réussi, en prenant les choses telles qu'elles sont, n'est-il pas à craindre, général, que la guerre ne se continue, sous le rapport que la France soit trop puissante? » — « Mon ami, me dit-il, quand on se sauve par ses propres moyens, on n'a d'obligation à personne. Nous proposerons la paix ou nous continuerons la guerre : les Bourbons ne peuvent rien céder. » — « Vous savez, général, lui dis-je, que l'histoire nous apprend que les plus grands services sont rarement récompensés, et que.... » — Tout à coup il m'interrompit de nouveau : « Nous ferons ériger, en face des Tuileries, une pyramide

1. Penanster était sur le point de dire que le comte d'Artois avait toujours éludé, pour lui ou son fils le duc de Berry, l'exécution de la promesse de se mettre à la tête des royalistes de l'Ouest.

2. Ce propos, même reporté à l'été 1803, ne prouverait pas que Georges [illegible]ait initier le duc d'Enghien à son projet, mais simplement [illegible]anté, d'une manière générale, d'être secondé par tous les [illegible] les émigrés et par tous les mécontents de l'intérieur.

sur laquelle tous nos noms seront gravés, et d'ailleurs, ajouta-t-il, Pichegru, Moreau et moi, nous saurons nous donner la main, soyez-en sûr. » — « Permettez-moi maintenant, général, de vous observer une chose qui mérite attention. Si, dans les intervalles que nécessite un plan de cette nature, vous vous trouvez par malheur à être malade, blessé, tué ou pris, etc., le projet ne sera-t-il pas entièrement manqué ? » — « N'importe, me dit-il, que je sois blessé, tué ou pris, et l'affaire se continuera la même chose. Le capitaine Fridainque (ce fut le nom que le général Pichegru portait à Londres) restera seul chargé de nos affaires à Londres. Quand je serai en France, je déposerai entre les mains de.... (ici le général s'arrêta quelque temps, en comptant en lui-même) ; je déposerai entre les mains de deux et peut-être de trois personnes sûres, tout ce qui sera relatif à cette affaire, et la chose ira le même train. » — Le général, voyant que je ne faisais plus d'observation, me dit de nouveau : « Qu'en pensez-vous maintenant ? » Aussitôt il me répondit : « Je vous jure qu'avant mon départ de Londres, tout ce qui sera relatif à cette affaire sera mis entre mes mains. » — Ici il me fit le dénombrement de quelques sommes particulières, de l'achat de fusils, et d'une somme qu'il laisserait à Londres, en cas de malheur. Il continua ainsi : « Des chevaux de relais seront établis depuis la côte jusqu'à Paris, et vingt-quatre heures après que les Princes auront mis pied à terre en France, le coup sera porté. » — Ici le général m'annonça, pour tous les royalistes de l'Ouest, une année d'avance pour s'habiller, s'équiper, comme on le fera connaître dans les temps. Sitôt après il me dit : « Gardez le silence sur ce que je viens de vous dire. » Et ensuite, me prenant la main, il me dit : « Nous ne nous reverrons probablement désormais qu'à Paris. » Ainsi finit notre tête-à-tête.

Ce projet ne fut ici en partie que la reprise d'une idée semblable en 1800, ou au commencement de 1801, que quinze ou dix huit cents royalistes du pays du général Georges et du pays du général Bourmont devaient exécuter, sous les ordres du général Mercier, dit la Vendée [1]. Quelle perte, que ce général la Vendée! mais ce projet n'eut cependant pas lieu, quoiqu'une partie de nous, en Bretagne, fût déjà en route pour l'exécuter. J'ignore totalement la cause qui l'empêcha de n'avoir pas lieu, si ce n'est de croire que les choses n'étaient pas encore rendues au degré de maturité que demandait un projet de cette nature.

Le général Georges communiqua quelques aperçus de son projet favori à M. le général de Viomenil [2] (je ne sais au vrai à quelle époque), qui en fut d'abord fort enthousiasmé ; mais lorsque l'un et l'autre furent en présence de S. A. R. Monsieur, le général Georges se plaignit après de ce que M. le général de Viomenil n'y montra pas le même enthousiasme qu'il avait fait éclater la veille.

Tout ce que j'ai rapporté dans le courant de cette lettre se trouve sans date. On ne doit point s'en étonner, parce que je n'ai écrit ici que par mémoire sur des faits néan-

1. Mercier dit La Vendée, qui était alors le principal lieutenant de Georges, fut surpris et tué près de Loudéac dans la nuit du 20 au 21 janvier 1801. Il avait été chargé, pendant la campagne de l'armée de réserve, de préparer en Bretagne une reprise d'armes, qui devait se combiner avec « le coup essentiel, » frappé sur Bonaparte à Paris (voir l'Introduction).

2. Du Houx, comte puis marquis de Vioménil (Joseph-Hyacinthe), 1734-[illegible]. Après avoir fait les campagnes de l'armée de Condé jusqu'à la fin de 1797, il passa au service de Russie. En 1800, il fut envoyé à Londres pour prendre le commandement du corps russe qui, battu en Hollande, avait été transféré aux îles normandes, et qui fut rappelé par Paul Ier peu de temps [illegible] En mars 1801, Vioménil fut nommé maréchal général des armées [illegible] mais à la fin de 1802 il avait dû retourner en Angle- [illegible] — L'opposition que Vioménil aurait faite au plan [illegible] de 1803.

moins authentiques, d'autant plus authentiques qu'ils sont à la connaissance de plusieurs qui sont encore en vie.

(British Museum [1].)

## 159. — RAPPORT SECRET

(Préfecture de police [2].) Paris, 26 ventôse an XI (17 mars 1803).

La cour des ci-devant Princes est constamment à Édimbourg : c'est là que se tient le conseil, et qu'on appelle les différents chefs pour leur communiquer les plans ou leur donner des ordres.

Ce conseil est composé du comte d'Artois, du duc de Serent, l'évêque d'Arras, le baron de Roll, et Dutheil qui s'y rend fréquemment. Celui-ci rapporte les ordres à Londres et travaille avec M. de La Chaussée [3], ancien of-

1. Nous devons la communication de cet intéressant document à l'obligeance de M. Caudrillier, qui l'a transcrit dans le fonds Puisaye. — On en trouvera un autre fragment sous le n° 201.

2. Outre les observations envoyées d'Angleterre au Premier Consul, au Grand Juge, au ministre des relations extérieures, le hasard des circonstances a mis des renseignements secrets entre les mains de quelques autres autorités, comme le préfet de police, le préfet de la Seine-Inférieure, le général Moncey, commandant la gendarmerie. Ainsi, nous trouvons dans un rapport de ce général, du 28 février 1803, les indications suivantes, fournies par un certain Carpentier dit Lecourt : « Il fréquentait à Londres un grand nombre d'émigrés et d'anciens chefs de brigands réfugiés....; il cite entre autres Guérin Bruslart sous le nom de Philippe, les trois Gaillard (l'aîné dit Raoul, le jeune surnommé Édouard), Tamerlan.... Ces brigands ne s'entretiennent que de l'espérance de voir bientôt périr le Premier Consul par un assassinat, et paraissent destinés à concourir, à tour de rôle, à cet exécrable forfait. Quatre d'entre eux se vantent d'être, sous quelques mois, dépêchés en France pour cette horrible mission ; ils comptent débarquer du côté de Boulogne-sur-Mer. Carpentier logeait dans la même maison, un étage au-dessus du nommé Tamerlan, avec lequel il buvait souvent. Il a entendu dire à ce Tamerlan, un matin, en revenant de chez Vaugiraud et en rapportant cinq guinées : « Il m'a promis que cela ne tarderait pas et que nous en serions bientôt défaits (parlant du Premier Consul). » — On remarquera que les propos menaçants prêtés à Deville dit Tamerlan se retrouvent aussi dans des dépositions faites sur l'affaire Picot et Lebourgeois (*Procès*, III, 122). — M. de Vaugiraud était employé à la distribution de la solde que l'Angleterre accordait aux Chouans réfugiés.

3. Le comte de La Chaussée (François-Charles-Nicolas), né dans l'Eure en

ficier d'artillerie, commissaire des ci-devant Princes pour ce qui concerne les royalistes, l'intérieur, la correspondance, etc. Dutheil a, à la tête de son bureau, un nommé Butler, Irlandais, anciennement au service de France. Il est chargé de la correspondance pour Édimbourg. On n'a pas en lui une extrême confiance ; il est même assez mal avec Dutheil, qu'il cherche à supplanter.

Georges Cadoudal est à Londres, et à la tête des opérations. Avant de s'en charger, il a traité avec le gouvernement anglais, qui lui a assuré, pour lui et pour ceux qu'il emploie, un traitement suffisant. Il dirige seul cette espèce d'administration, dont le moindre employé touche 4 à 5 shillings par jour : cela lui a donné beaucoup de partisans. Il travaille aussi très fréquemment avec le conseil pour les opérations futures ; il espère toujours avoir le commandement en chef. Il a pour aide de camp un nommé Villeneuve [1].

Mais Willot [2], qui est revenu à Londres, le contrarie dans ses vues ambitieuses. Il a été parfaitement accueilli du gouvernement, qui lui donne un traitement de 1,000 £ par an, et lui a offert le commandement d'un corps au

1750. Il était capitaine au corps royal d'artillerie lorsqu'il émigra en 1791. Il fit la campagne de 1792 à l'armée des Princes, puis servit l'Angleterre depuis 1793 jusqu'en 1797, en Hollande et aux Antilles. Nommé colonel le 11 juin 1798, il était resté à Londres, chargé d'une partie de la correspondance de Monsieur (cf. p. 179, note 3).

1. Un des surnoms de Joyau (cf. p. 304, note 2).

2. Le général Willot (Amédée), né à Belfort en 1755. Déporté au 18 fructidor, il s'échappa de la Guyane, et en 1800 fut chargé d'organiser un soulèvement dans le midi de la France, avec des subsides anglais. Mais l'Autriche lui refusa des troupes, et la bataille de Marengo l'ayant surpris [illegible] Gênes, il se rendit en Sicile, à Minorque, et, à la fin de l'été 1802, dé[illegible] en Angleterre.

[illegible] correspondant secret d'Édimbourg (cf. p. 257) écrivait le 28 février [illegible] « Willot a passé ici quatre ou cinq jours : il a dû repartir ce matin [illegible] Londres... Tout le temps qu'il a été ici, il l'a passé avec le comte [illegible]rtois, l'évêque [illegible] et deux ou trois autres confidents du prince. »

service de l'Angleterre. Willot a refusé cette seconde faveur, en protestant qu'il n'avait jamais servi et ne servirait jamais que son maître. C'est sur Willot qu'on fixe les yeux pour le commandement en chef. Il a des aides de camp français, entre autres un officier d'artillerie, nommé Lagrange de Fauchecour.

Pichegru fait moins de bruit; mais il n'en guette pas moins l'occasion de faire sa part. Il est estimé et bien traité par le gouvernement anglais [1]. Les Princes l'ont fait cordon rouge. On croit qu'il aura une grande influence dans les opérations [2]. L'ex-comte de Puisaye, chef de Chouans, retiré depuis trois ans dans une concession que l'Angleterre lui a faite au Canada, est revenu à Londres [3] pour tâcher de rattraper la confiance qu'il a perdue. Il désire être chargé de la direction du parti royaliste pour la partie politique, qu'il entend parfaitement, et il laisserait à d'autres la partie militaire. Il cherche, à cet effet, à se

1. Dans une lettre particulière, adressée au Premier Consul le 1er janvier 1803, Andréossy, rapportant un entretien avec le prince de Galles, disait : « Le prince paraît avoir une haute opinion des talents militaires de Pichegru, et une très petite du caractère de Moreau.... Il prétend n'avoir pas vu Pichegru depuis son retour de Cayenne. »

2. Le jeune La Houssaye, interrogé à la fin de mars sur sa mission (cf. p. 304, note 1), représenta Pichegru comme très changé, vivant à Londres très retiré et ne voyant pas Georges. Cependant Desmarest, dans des notes, devant probablement servir d'instructions pour Laubeypie (cf. p. 304, note 1), écrivait, vers le mois d'avril : « Pichegru plus mesuré [que Willot], mieux vu; voit le prince de Condé; a 12,000 fr. de traitement. On dit qu'il voit Georges, et qu'il a fait, il y a trois mois, une absence de cinq jours de Londres avec lui, pour aller voir le duc de Berry, à ce qu'on a supposé. »

3. Puisaye était, en effet, revenu du Canada avec quelques-uns de ses compagnons, tels que Beaupoil de Saint-Aulaire et Coster Saint-Victor. En marge du passage qui concerne Puisaye, Desmarest a écrit : « Ce serait l'ennemi le plus grand que nous puissions avoir. Il a de grands moyens. Il serait à craindre que Pichegru eût le militaire, et lui, le civil. » Cependant Puisaye ne paraît avoir pris aucune part à la tentative de Georges. Andréossy avertit que cet émigré lui fit dire à l'avance qu'il « était bien aise que je susse qu'il ne trempait point dans tous les projets contre votre personne » (lettre au Premier Consul, du 2 avril 1803).

concerter avec Willot, et il a emmené pour cela, avec lui, un certain d'Allegre, autrefois feudiste ou arpenteur à Toulon, et qui a quitté cette ville quand les Anglais en furent chassés. A cette époque, d'Allegre se réunit aux Chouans du Morbihan sous le nom de « Nulsifrotte [1] ». C'est Puisaye qui l'avait placé auprès de Georges dans la Vendée, et le prit ensuite avec lui, comme homme de confiance, pour aller au Canada. D'Allegre, souple, faux et intrigant, a été autrefois l'ami de Willot ; c'est lui qui ménage la réunion de Puisaye et de Willot. On croit qu'il ne serait pas difficile de gagner ce d'Allegre.

Les ci-devant Princes ont de la peine à se déterminer entre Georges, Willot, Pichegru et Puisaye, qui partagent à peu près leur confiance.

On donne pour certain que tous les chefs qui sont à Londres s'attendent à une expédition, à la tête de laquelle sera un des Princes ; mais on ignore quand, comment, et par où elle se fera.

On envoie de temps en temps en France des personnes chargées de faire connaître notre situation intérieure, et d'apporter des espérances d'un prochain changement [2]....

1. D'Allegre (Jean-Baptiste), né à Marseille, avait été chef de légion.

2. Parmi les noms cités, il faut remarquer celui-ci : « Gaillard dit Raoul, des environs de Rouen, fils d'un cultivateur : est un des agents les plus actifs. Il a dû passer à Rouen dernièrement ; mais il ne s'expose que la nuit.... On attend Gaillard à Londres avec la plus vive impatience. » — Si ce renseignement est exact, si Raoul Gaillard était alors réellement en France, il a dû y rester, ou ne revenir à Londres que pour en repartir presque aussitôt. Les préparatifs éventuels qu'il a été chargé de faire, ainsi que Ch. d'Hozier, pour les gîtes de Georges, étaient ou commencés, ou à la veille de l'être. De tous les auxiliaires que Georges a rencontrés avant et pendant [illegible] entreprise, Raoul Gaillard a peut-être été le plus agissant. C'est [illegible] a été tué avant le procès, en fuyant de Paris, que son [illegible] connu.

Il [illegible] devenu, en fait, le représentant à Londres des [illegible] parce qu'il montrait plus d'initiative que les [illegible] refugiés [illegible] en Angleterre. — L'un, [illegible] était Maller [illegible], né à Genève en 1763, qui

Le parti royaliste est extrêmement divisé. Depuis les Princes jusqu'aux derniers individus, tous se jalousent, se tourmentent et cherchent à se nuire. Chacun d'eux présente son plan, croit qu'il mérite la préférence et veut le faire adopter.

On ne voit les premiers chefs que très difficilement. Georges ne sort pas et ne reçoit personne depuis quelques jours. Il s'est fait celer [1], même pour ses officiers. Il a été prévenu, dit-il, qu'il y en avait parmi eux qui voulaient le trahir, et attenter à sa vie par ordre des Consuls.

Il y a véritablement un projet de soulever de nouveau les départements de l'Ouest [2]; mais les arrestations de quelques agents du parti, faites en France, ont épouvanté les autres, les ont fait fuir en Angleterre ou se cacher avec soin dans l'intérieur; et le projet est ajourné.

Parmi les ci-devant Princes français qui sont en Angle-

avait reçu le commandement de la rive droite de la Seine en octobre 1796, et l'avait conservé jusqu'au licenciement, ordonné par Monsieur le 1er février 1801. Mallet paraît avoir favorisé les menées de Raoul Gaillard et de Georges, sans qu'il soit possible de rien préciser. L'autre chef, qui avait commandé le reste, c'est-à-dire la plus grande partie du pays normand, était le chevalier Guérin de Bruslart, ami et successeur de Frotté. En décembre 1802, Bruslart avait parcouru la Manche et le Calvados; mais ce voyage d'observation ne se rattachait probablement pas aux projets de Georges, auxquels Bruslart paraît n'avoir pas voulu être mêlé. En effet, à l'occasion de cette tournée, signalée inutilement à la police, le préfet de la Manche écrivait, le 21 janvier 1803, que Bruslart « a parlé à un de ses amis de la proposition qu'on lui avait faite d'assassiner le Premier Consul, et de l'indignation avec laquelle il l'a rejetée.... Il a annoncé, avec une franchise qu'on ne peut guère suspecter parce qu'elle est le fond de son caractère, qu'il ne voulait plus se mêler de manœuvres qui lui paraissaient ne devoir aboutir qu'à former des bandes de voleurs. Il a repassé en Angleterre, avec le dessein de ne revenir en France qu'autant qu'on y porterait des armées, une guerre ouverte, ou qu'il se déciderait enfin à demander l'amnistie.... »

1. Les précautions dont s'entourait Georges sont confirmées par des notes de Laubeypie, des 6 et 7 mai 1803.

2. En marge de ce passage, Desmarest a écrit : « N'y réussiront pas. — On ne leur fera jamais prendre les armes pour la maison de Bourbon : pour la religion, si on les tourmentait, à la bonne heure ! » (Voir la Partie VI.)

terre, il pourrait s'en trouver qui, pressés par les vives sollicitations de quelques chefs royalistes et des femmes qu'on leur présente, se décideraient à entreprendre quelque chose en France ; mais les anciens généraux de cour, les ministres et les ci-devant grands seigneurs s'empressent de leur représenter les dangers auxquels ils exposeraient leurs personnes. Mais ils ont moins en vue la conservation de leurs Princes que la leur ; ils redoutent trop les dangers et les fatigues d'une guerre intestine, dont l'issue leur paraît peut-être plus que douteuse. Les courtisans, là, ont les mêmes vices et pas plus de vertus qu'autrefois. La Révolution ne les a changés en rien : il y a entre eux et les simples gentilshommes français une guerre ouverte.

Les meneurs savent que, parmi les grands seigneurs rentrés en France, et nombre d'émigrés, il en est qui penchent pour le gouvernement et le servent. Cette idée les rend très ombrageux, et ils craignent de mal placer leur confiance, et d'être trompés par leurs correspondants.

Le parti des Princes n'a pas renoncé au plus horrible des attentats. On a prêché cette doctrine devant des gens dont la tête est le plus susceptible d'être montée ; mais on n'a trouvé encore personne qui osât se charger de commettre le crime.

Les ci-devant Princes n'ont point en France d'agents marquants. Ce sont seulement des individus qui ne font qu'aller et venir, qui se succèdent les uns aux autres et reviennent avec des rapports plus ou moins mensongers....

Ils se plaignent beaucoup des Anglais ; ils leur reprochent de ne rien faire pour eux ; ils disent qu'ils craignent la France, que les ministres actuels veulent la paix parce que la nation la désire et qu'ils n'osent lui déplaire. [illegible] disait le baron de Roll, avec quelle fierté le Con-

sul leur parle, et avec quelle douceur ils l'écoutent! » D'un autre côté, les Anglais sont mécontents des émigrés, qui sont chez eux comme ceux qui sont en France; ils les accusent de parler d'eux d'une manière insultante, et de dire que, si l'occasion s'en présente, ils prendront les armes contre l'Angleterre pour se venger des humiliations qu'ils prétendent y avoir reçues.

Les Anglais craignent pour leur intérieur. Le nombre des mécontents s'accroît chaque jour et l'on compte sur des mouvements [1].

(Arch. nationales.)

### 160. — ANDRÉOSSY AU GRAND JUGE

Londres, 17 germinal an XI (7 avril 1803).

Je réponds à vos lettres du 12 (2 avril), que je viens de recevoir. La personne que vous avez envoyée près de moi [2] et qui se donne les soins les plus particuliers, vous rendra compte des détails que vous réclamez et qui seraient venus à ma connaissance ou à la sienne. Je n'ai pas besoin de vous renouveler les assurances de mon zèle pour tout ce qui peut intéresser votre département; je ne me permettrai pour le moment qu'une réflexion, qu'a fait naître votre observation sur Georges : c'est que l'éloignement ou le retour [3] des hommes influents ou pervers tiendra toujours aux événements qui auront lieu entre la France et l'Angleterre : c'est une hydre à mille têtes, dont on ne peut venir à bout une à une, et qu'il conviendrait d'abattre ou de museler tout d'un coup. Ces effets, vous ne

1. Telle était aussi l'opinion du duc d'Enghien (voir p. 47 ff., et plus loin, une lettre du 22 sept. 1803). Malgré le complot du colonel Despard et quelques troubles en Irlande, on peut dire que ces prévisions ne se sont point réalisées.

2. Laubeypie (voir p. 304, note 1).

3 L'éloignement d'Angleterre ou le retour dans ce pays

les obtiendrez ni par les soins ni avec de l'argent : ils ne peuvent dépendre que des résultats politiques. c'est-à-dire, sous un ministère faible, du rapprochement, vrai ou feint, et pour un temps limité, entre les deux gouvernements.

(Arch. nationales.)

### 161. — D'ESCARS A CONDÉ

Londres, 6 avril 1803.

.... Toutes les têtes des Chouans fermentent en ce moment : l'arrivée de M. le duc de Berry [1] leur fait faire les calculs les plus bizarres, concevoir les espérances les plus folles. J'ai peur que le jeune prince ne s'échauffe aussi à son arrivée, et que toute cette verve hors de saison ne produise des levées de boucliers qui déplairaient fort au gouvernement [2]. Monseigneur pourra calmer cette fougue et rendra, je crois, un grand service.

(Arch. de Chantilly.)

### 162. — X. A DUTHEIL

[Londres], ce lundi matin, 28 février [1803].

.... Henri Larivière [3] m'a dit ce matin avoir rencontré

1. On a vu (p. 282 et 286) que l'affaire de l'abdication fit partir successivement d'Édimbourg le duc de Berry et Monsieur. Le jeune duc envoya ses équipages a Londres à la fin de mars, et y arriva vers le 15 avril, avec l'intention d'y séjourner. Monsieur se rendit le 23 à Wanstead, chez le prince de Condé, puis alla habiter Tunbridge.

2. Le gouvernement anglais.

3. H. Larivière, membre de la Législative, de la Convention, des Cinq-Cents. Après avoir professé des idées révolutionnaires, il était devenu royaliste et s'était affilié au parti de Clichy. Son nom avait été inscrit sur les listes de proscription du 18 fructidor. S'étant soustrait aux recherches, il était arrivé en Angleterre depuis environ une année.

« H. Larivière, raconte Mehée, ayant écrit au roi à Varsovie, en reçut une réponse qu'il trouva flatteuse. Le prétendant lui demandait ses idées [illegible] l'état de la France, et les moyens d'y rentrer. Henri lui fit un long tra[illegible] dans lequel il prêcha les principes sur lesquels j'avais appuyé les mé[illegible] que j'avais donnés aux ministres anglais. Son plan, auquel il mit

sur les trottoirs de Londres le fameux Mehée[1], qui l'a fort reluqué. Il croyait s'être trompé ; mais Tinseau, qu'il a vu hier soir, l'a d'autant mieux assuré qu'il avait bien vu, que Mehée était déjà venu le voir, avec une lettre de recommandation, qui semblerait annoncer que Mehée n'est venu à Londres qu'avec le projet de réconcilier son parti avec les royalistes, de se coaliser ensemble contre l'ennemi commun et pour le rétablissement du maître légitime. Tinseau, à ce qu'il paraît, lui a répondu par une profession de foi non équivoque. Elle n'a pas déplu à Mehée, qui a cherché à diminuer ses torts, ses erreurs et ses crimes. Tinseau a pressenti Larivière sur l'avantage qu'il y aurait qu'il le vît. Celui-ci a rejeté l'entrevue avec horreur : mais je l'ai radouci ce matin et je lui ai démontré qu'il ne fallait pas être plus difficile que Dieu lui-même, qui se sert souvent des plus mauvais garnements pour l'accomplissement de ses desseins. Je lui ai même témoigné le désir de voir ce Mehée et de causer avec lui. Larivière vient dîner avec moi demain. Nous causerons de cela plus à fond....

(Arch. nationales.)

trois mois, était mieux fait que le mien ; mais il renfermait presque les mêmes idées » (*Alliance*, 65). — Ce renseignement est exact. H. Larivière écrivit en effet le 13 août 1803 à Varsovie : « Sire, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté les réflexions qu'elle a daigné me demander sur l'état actuel des choses, par sa lettre du 26 mai dernier, par cette lettre qui fera la gloire et le bonheur de ma vie. » Le roi répondait à des offres de service, que H. Larivière lui avait adressées le 30 mars.

1. Mehée étant resté complètement étranger à la conspiration de Georges, nous ne le faisons figurer ici que comme un de ces faiseurs de plans, qui se sont produits alors en grand nombre à Londres. Si nous lui consacrons un certain développement, c'est uniquement parce que son intrigue (dont on verra la suite au t. II) devait conduire à l'arrestation du duc d'Enghien.

## 163. — Note de Bertrand de Molleville

[Londres, novembre 1803.]

[1] M[ehée] D[e] L[atouche], fils d'un médecin du Soissonnais, membre du comité secret des Jacobins de Paris dont il a toute la confiance, est un homme plein d'esprit, de talent, d'instruction et d'énergie. Les idées de liberté, de république, de démocratie, que les auteurs classiques avaient fait fermenter dans sa tête, y furent puissamment réveillées par la Révolution, et lui firent adopter avec enthousiasme ses systèmes les plus extravagants.

Il fut bientôt admis au club des Jacobins, et n'a pas cessé depuis d'être un des principaux membres de cette société. Mais il n'a jamais participé à aucun des grands crimes dont elle s'est souillée, et il en a empêché tant qu'il a pu. Le 10 août 1792, il était secrétaire du greffier de la Commune révolutionnaire de Paris, et cette place le mit à portée de sauver beaucoup de proscrits en leur procurant des passeports. Il entretenait en même temps avec le feu comte de Flahaut [2], réfugié à Boulogne, une correspondance secrète sur les moyens de sauver le Roi. Quelques-unes de ses lettres me furent communiquées par M. de Flahaut, à mon passage à Boulogne, et m'intéressèrent beaucoup. Il lui écrivit, le 2 novembre, qu'il avait inutilement travaillé à faire traîner en longueur le procès du Roi ; qu'on était absolument décidé à le juger et à le condamner ; qu'ainsi il ne restait d'autre ressource que celle de le faire évader du Temple. Il annonçait un plan déjà formé à cet effet, évaluait à 8 ou 900,000 l. la dépense de son exécution, et demandait que cette somme lui fût

[2] Bertrand de Molleville, ministre de la marine du 2 octobre 1791 au [illegible] 1792, a été la dupe la plus persévérante de Mehée. [illegible] *Mémoires*, p. [illegible].

envoyée le plus promptement possible. Instruit du contenu de cette lettre par M. de Flahaut, j'adressai à Monsieur une personne de confiance, pour l'en informer et savoir s'il était en état d'envoyer ou de procurer la somme demandée. Il n'y avait alors que des assignats dans la caisse des Princes. Ceux qui furent versés, par ordre de Monsieur, à la personne qui me porta sa réponse, se trouvèrent faux et devinrent, par l'imprudence de M. de Flahaut, à qui j'en envoyai 10,000 l. pour essai, la cause de la ruine totale de toute ma famille. Je n'en ai pas moins gardé jusqu'à présent le secret de cette fatale tentative ; j'ai laissé dire, et beaucoup de gens croient encore en France, que j'étais à la tête d'une manufacture de faux assignats.

Après la mort du Roi, M[ehée] D[e] L[atouche] entra dans l'armée ; mais bientôt dégoûté du service, il fut employé en chef dans les bureaux du département de la guerre, et ensuite dans celui des affaires étrangères [1] : il a conservé dans l'un et dans l'autre des amis utiles, sans cesser d'être membre du comité secret des Jacobins de Paris, dont il a toute la confiance. C'est à ce dernier titre qu'il a encouru l'animadversion du Premier Consul, qui, ayant en vain essayé de le gagner, l'a fait d'abord enfermer au Temple, après avoir supprimé un journal qu'il rédigeait. A peine était-il sorti du Temple, qu'il publia différents pamphlets contre Bonaparte, qui l'exila d'abord à Dijon, et le fit déporter peu de temps après dans l'île d'Oléron. Il s'évada au bout de quelques mois [2], rentra en

1. Après avoir été inspecteur général des charrois, « en octobre 1795 il fut mis sur les listes d'élection au Directoire, ne fut pas nommé, et obtint en dédommagement, d'abord une place au ministère de la guerre, puis, dès le 1er décembre 1795, la position de chef de la 2e division aux relations extérieures. En avril 1796, poursuivi par l'accusation d'avoir pris part aux massacres [de septembre], il donna sa démission » (Masson, *Le dép. des Aff. étr.*, p. 371).

2. Depuis le 18 brumaire, les articles de Mehée dans le *Journal des*

France, traversa le Poitou, la Bretagne, et arriva à Jersey au mois de septembre 1802.

La protection et les secours du gouvernement anglais étant son unique ressource, il s'attacha à les mériter par des services. Les amis qu'il avait dans les bureaux lui firent parvenir des pièces et des renseignements très importants [1]. Le commandant de Jersey, voulant mettre les ministres plus à portée de tirer parti des moyens d'un homme aussi précieux, le fit partir pour Londres [2].

Le lendemain de son arrivée, il m'écrivit qu'il avait des choses de la plus grande importance à me dire, et qu'il n'attendait, pour se présenter chez moi, que d'être assuré que je n'aurais aucune répugnance à le voir. Je me rendis à son auberge aussitôt que j'eus reçu la lettre, et nous convînmes d'un rendez-vous chez moi pour le même jour. Cette première séance dura près de cinq heures, et nous

*hommes libres* et dans l'*Antidote*, ses pamphlets politiques, déplurent au Premier Consul, qui le mit sur la liste des jacobins proscrits à l'occasion de la machine infernale, et le fit plusieurs fois éloigner ou arrêter, malgré la protection de Fouché. Interné à Oleron, puis à Ré, il s'échappa de cette île en décembre 1802. — M. Caudrillier, qui a publié sur ce personnage une curieuse étude (*Rev. histor.*, févr. 1902), croit que, pendant sa captivité d'Oleron, Mehée eut connaissance de la société occulte des Philadelphes. Des deux idées qui allaient servir de base à son intrigue, celle d'une réunion des jacobins aux royalistes, et celle d'un soulèvement dans l'Est, il leur aurait emprunté au moins la seconde. Le fait est possible : mais quant à la première idée, elle avait déjà germé dans plus d'une tête et relevait de la logique ordinaire des coalitions de partis.

1. Cf. *Alliance*, p. 8, 15, etc.

2. Au sortir de Ré, Mehée passa à Paris quelques jours, en janvier 1803. Alors, sans ressources, désespérant de trouver en France des moyens d'existence, il alla s'embarquer, toucha à Jersey, et abordant à Guernsey, écrivit, le 3 février, au gouverneur, le général Doyle, proposant de « faire lever en France [illegible] avec les amis du Roi, un parti républicain, dont [illegible] secrètement dans les intérêts du Roi, et même de [illegible] le comité de direction secrète des hommes indi- [illegible] par le ministère anglais... » (lettre citée par M. Cau- [illegible] crédule général des moyens de passer en Angle- [illegible] Londres le 12 février [illegible] On remarquera l'erreur de [illegible] qui fait arriver [illegible] Jersey dès septembre 1802.

en avons eu plusieurs autres, à peu près aussi longues. J'en avais besoin pour connaître à fond ses sentiments, ses moyens, le parti qu'on pouvait en tirer et le degré de confiance qu'il méritait. Il commença par gagner la mienne par la candeur et la franchise extrême avec lesquelles il me fit l'aveu de toutes ses erreurs et de tous ses torts. « Vous devez juger, me dit-il, que je ne suis pas assez stupide pour que dix ans d'anarchie et de despotisme sous différentes formes ne m'aient pas désabusé de toutes les illusions révolutionnaires, et ne m'aient pas convaincu de la nécessité indispensable de rendre à la France son ancienne monarchie, sauf quelques modifications et sacrifices que les circonstances exigent, et dont il est impossible que les gens raisonnables ne reconnaissent pas la nécessité. Rien n'est plus démontré en France que l'impuissance des royalistes pour faire la contre-révolution. Elle ne sera jamais faite que par les Jacobins; et ils la feront quand on voudra leur en fournir les moyens. Cette conviction seule m'a déterminé à rester parmi eux et à tâcher de gagner de plus en plus leur confiance. Nous aurons besoin des royalistes pour le dénouement; mais jusque-là leur intérêt et leur sûreté personnelle exigent qu'ils se tiennent tranquilles. Je ne me dissimule pas que de pareilles assurances, données par un membre du comité secret des Jacobins, peuvent paraître suspectes; mais vous m'avez assez examiné depuis quinze jours pour me connaître et pour pouvoir répondre de moi. D'ailleurs le plan dont nous sommes convenus porte sa garantie avec lui, et la copie que j'en remettrai au gouvernement, écrite de ma main, sera une pièce suffisante pour me faire pendre par Bonaparte ou assassiner par les Jacobins, si je ne remplissais pas fidèlement les engagements que je prendrai. »

Le plan, où toute la tactique des Jacobins est parfaite-

ment développée, embrasse toutes les opérations qu'ils pourraient exécuter dans l'intérieur pour préparer la contre-révolution, et amener l'explosion générale, qui doit la consommer aussitôt que le Roi se montrera à la tête d'un noyau de forces, auquel les royalistes, les conscrits et les mécontents de tous les partis puissent se rallier. Je lui demandai un extrait de ce plan pour le comte d'Escars, à qui je me chargeai de le remettre, et de recommander sa situation. Car il est arrivé sans un sou, sur l'assurance que le commandant de Jersey lui avait donnée qu'il serait défrayé par le gouvernement : mais les ministres n'avaient voulu ni le voir ni lui accorder aucun secours, et lui avaient fait dire que le traité de paix ne leur permettait pas d'accepter ses services [1].

J'allai chez le comte d'Escars, et je lus avec lui l'extrait du mémoire de M[ehée ]D[e] L[atouche]. Je ne doutais pas qu'il n'y prît le plus grand intérêt, qu'il ne protégeât, qu'il n'encourageât M[ehée] D[e] L[atouche], et qu'il ne sentît combien les moyens qu'il offrait pouvaient devenir précieux, dans le cas d'une rupture qu'on regardait déjà comme inévitable et très prochaine. Je croyais par conséquent n'avoir plus à me mêler de cette affaire, dont la connaissance et la suite appartenaient de plein droit à l'homme du Roi ; mais je fus com[illegible] mpé dans mon attente. « Ce plan est bi[illegible] d'Escars après l'avoir lu ; on y trouve [illegible] quelques idées républicaines. Cet ho[illegible] moyens, à ce qu'il paraît ; m[illegible] ? C'est bien délicat. Je ne m[illegible] *Timeo Danaos et dona ferent*[illegible] mieux à ces objections, m[illegible] olon. Il m'es-

1. Voir p. 263.

sura cependant qu'il enverrait au Roi un extrait du mémoire de M[ehée] D[e] L[atouche], et il m'a dit depuis l'avoir envoyé. Mais, comme ce mémoire n'était lui-même qu'un extrait très succinct du plan de M[ehée] D[e] L[atouche], l'extrait qu'en a fait M. d'Escars ne peut qu'en avoir donné au Roi une idée très imparfaite.

Peu de jours après, M[ehée] D[e] L[atouche] alla voir M. d'Escars et eut une grande conversation avec lui, sans en être plus avancé, et sans avoir obtenu ni promesse ni espérance relativement aux secours pécuniaires dont il avait un besoin indispensable. Je devins donc forcément son unique ressource. L'importance extrême de conserver un sujet aussi précieux pour le service du Roi me fit trouver les moyens de fournir à son entretien pendant plus de cinq mois, sa nourriture et son logement non compris, parce que son aubergiste ne lui demandant rien, il supposait que le gouvernement le faisait payer secrètement. Mais il fut cruellement détrompé à cet égard par le compte que lui présenta son aubergiste au bout de quatre mois, et qui montait à 47 louis ou livres sterling. Il le renvoya aux ministres de l'intérieur et des affaires étrangères, auxquels il écrivit pour leur faire connaître sa situation. L'un et l'autre ayant refusé de payer sa dépense, l'aubergiste obtint un jugement contre lui et le fit mettre en prison. Il écrivit de nouveau aux ministres et au comte d'Escars pour leur faire connaître sa situation, et n'en reçut aucune réponse. Il serait mort dans sa prison, de désespoir encore plus que de misère, si je ne l'en avais pas tiré en payant ses dettes. Ce service, que je n'aurais pas été [illegible] état de lui rendre sans le secours de mes amis, l'attach[illegible] [illegible]us particulièrement à moi et, par conséquent, à la ca[illegible] la royauté, parce qu'il vit bien qu'il n'avait pas [illegible] moyen de me témoigner sa reconnaissance.

Heureusement la guerre fut déclarée peu de jours après [1]. Je vis les ministres : ils me remercièrent beaucoup de leur avoir conservé M[ehée] D[e] L[atouche]. Ses dettes me furent remboursées, et je lui fis accorder un traitement de 10 guinées par mois jusqu'au moment où il serait employé. Je leur remis son plan. Après qu'ils l'eurent examiné, ils me firent appeler, pour m'annoncer qu'ils l'approuvaient en tout point et qu'ils étaient résolus à le faire exécuter, à condition que je me chargerais de la suite et des détails de cette affaire, et qu'elle resterait absolument secrète entre les ministres, M[ehée] D[e] L[atouche] et moi. Il n'a point vu les ministres : ils m'ont autorisé à lui donner des instructions ostensibles et secrètes, que j'ai seul signées, du nom de « Villers, président du comité de la souscription patriotique [2]. » C'est sous cette qualification qu'il était convenu que je désignerais le gouvernement. Les ministres ont approuvé ces instructions, et M[ehée] D[e] L[atouche] est parti le 15 septembre pour se rendre à Munich, auprès du correspondant des souscripteurs, et de là en France, où il est entré le 23 octobre. Il est reparti depuis peu de jours

1. Andréossy écrivait le 23 avril au Grand Juge : « Méhée, sous le nom de De la Touche, est encore ici. Il était venu intriguer au moyen d'un mémoire qu'il prétendait avoir eu des bureaux de je ne sais quel ministère. Il comptait sur quelque argent, qu'il n'a pas eu » (lettre citée par M. Caudrillier). — En effet, le remuant et besogneux Méhée était aux abois, et, en mai, fut emprisonné pour dettes à la requête de son hôtelier. Il a raconté (*Alliance*, p. 31) comment il parvint alors à se faire libérer, et à faire remettre aux ministres anglais un plan où il proposait le concours d'un prétendu comité de jacobins et d'un général imaginaire pour faire insurger les provinces de l'Est. Selon Bertrand de Molleville, qui servait d'intermédiaire convaincu, ce plan fut adopté avec chaleur ; mais l'exécution demeura en suspens depuis la fin de mai jusqu'en septembre. Ce fut, paraît-il, sur l'initiative de M. Ch. Yorke, qui avait succédé à lord Pelham comme « home secretary, » que Méhée obtint, le 15 septembre, de partir pour Munich. Ses poches étaient enfin bien garnies, et il se flattait de les tenir remplies aux dépens des deux gouvernements, anglais et français.

2. Voir l'analyse de cette double instruction, dans l'*Alliance*, p. 77 et s.

pour Munich, où il doit recevoir ses instructions ultérieures sur la seconde partie du plan. Elles lui seront données par le ministre d'Angleterre, M. Drake, aussitôt qu'il sera instruit de la décision du Roi sur le mémoire, ou note n° 1, qui lui est envoyé. Ainsi ce serait gagner beaucoup de temps que d'en informer directement M. Drake, qui sera autorisé à correspondre désormais avec le Roi, en encre sympathique, et en convenant, à Munich et à Varsovie, d'une adresse sûre et non suspecte.

(Arch. des Aff. étrangères.)

164. — MEHÉE AU DUC DE GRAMONT, *à Varsovie*

Altona, 30 septembre 1803 [1].

M. le duc [2], j'ai l'honneur de vous faire passer une lettre d'un gentilhomme émigré, de qui j'ai reçu, à Londres, des marques de cette bienveillance que les honnêtes gens éprouvent pour tout ce qu'ils croient honnête et bien intentionné. M. de Mervé [3] a gémi avec moi des misérables petits obstacles que l'orgueil et l'intrigue opposent aux grandes affaires, dans lesquelles leur impuissance de bien faire ne leur permet pas d'espérer les premiers rôles.

Je ne me regarde pas comme humilié par les réponses, orgueilleusement niaises [4], avec lesquelles m'ont accueilli

1. Méhée, muni de deux passeports anglais, l'un sous son nom véritable, l'autre sous le nom supposé de Jablonski, avait débarqué à Husum, dans le Holstein (*Alliance*, p. 73, 80 et 268).

2. Le duc de Gramont (Antoine-Louis-Marie), né à Paris en 1755. Capitaine des gardes du corps du Roi en survivance, le 18 juin 1779, colonel des dragons de la reine, il se rendit à Coblenz, et en juin 1791 prit le commandement en chef de la maison militaire. Il fit en cette qualité les campagnes de 1791, de 1792, et rejoignit Louis XVIII à Vérone. Depuis le 6 juillet 1795, il avait repris auprès du prince les fonctions de capitaine des gardes. Venu pour quelque temps à Londres, il était retourné en août à Varsovie.

3. « C'est, dit Méhée, un émigré qui a fait quelque temps le métier de libraire ; il est l'éditeur du poème de Delille sur *La Pitié* » (*Alliance*, p. 65).

4. Les ministres anglais, faisant leur affaire propre du projet de Méhée sur l'Est, lui avaient fait recommander le secret à l'égard de la personne

ceux qui se prétendent attachés au Prince, frère de Sa Majesté. Je ferais encore la démarche que j'ai faite, si elle était à faire, dussent mon zèle et mes offres m'attirer les mêmes rebuts. Mais s'il est décidé que telle classe d'hommes, qui éprouverait le désir d'être utile, doit être jugée sur la réputation que de prétendus amis du Roi leur ont faite dans leurs journaux, et si cette réputation doit être la mesure de la bienveillance qu'ils éprouveraient en échange de leurs démarches, il faudrait bien, M. le duc, continuer à gémir sur la vanité de l'expérience, et abandonner aux « rectilignes » (puisqu'ils sont trente) le plaisir de travailler seuls et à leur aise au rétablissement du trône. Peut-être, en effet, se fera-t-il un miracle ! Peut-être les cinq ou six millions d'hommes qui ont juré haine à la royauté, se croiront-ils bien en sûreté lorsqu'ils auront reçu la bénédiction de l'évêque d'Arras, sincère ami du Prince, et les sobriquets de « l'Ambigu [1] ! » Mais si Sa Majesté désirait que l'on joignît aux efforts des hommes qui sont à Londres, ceux d'autres hommes qui jusqu'ici ont mieux réussi, veuillez, M. le duc, m'indiquer comment je dois m'y prendre pour faire agréer à Sa Majesté mon respectueux dévouement, et les services que je vais essayer de rendre à sa cause ; services qui seraient peut-être plus utiles s'ils étaient combinés avec ses vues, et auxquels il me serait plus doux de me livrer, si, par l'intervention de quelqu'un qui eût sa confiance, ils devenaient le résultat de ses ordres.

et du conseil de Monsieur. Naturellement ce secret ne fut pas gardé, et Willot, dont les anciennes intrigues dans le Midi avaient été rellées au Lyonnais et à l'Est, fut par cette raison chargé de faire expliquer Méhée. Il l'amena chez l'évêque d'Arras, qui l'écouta sans confiance. Ce sont les réponses de l'évêque qui sont qualifiées ici de « orgueilleusement niaises » (*Alliance*, p. 38 à 50, et 59).

[1] Beltier avait pris Méhée vivement à partie dans son journal (*Alliance*, 1, etc.).

Si vous aviez à cet égard, M. le duc, quelques avis à me faire passer, veuillez bien les adresser à « Mme Dupuis et Cie, négociant, poste restante, à Francfort-sur-le-Mein » : on aura soin de me les faire tenir.

---

## Mervé au duc de Gramont.

Londres, 21 septembre 1803.

Ce que j'avais eu l'honneur de vous marquer, dans ma lettre du 25 août, au sujet de M. Mehée, se réalise enfin. Je vous avoue qu'il m'en eût coûté pour renoncer à la bonne opinion qu'il m'avait inspirée. Il a été républicain, il est vrai; mais, parfaitement guéri de cette erreur, il est revenu de bonne foi aux principes dont l'effervescence de la Révolution l'avait détourné. Il a fait ici quelques démarches qui n'ont pas, je crois, été accueillies comme elles auraient dû l'être ; il a éprouvé de la raideur dans certaines personnes qui approchent Monsieur. Il ne demandait d'autre grâce que celle de pouvoir être utile à l'auguste cause de Sa Majesté. Heureusement, il connaît la bonté de nos Princes et n'en est pas moins déterminé à les servir. Il offre aujourd'hui un gage de sa bonne volonté ! Vous verrez, M. le duc, par la nature de ses propositions, qu'il ne peut avoir en vue d'autre but que le service du Roi.

Le gouvernement britannique, instruit de ses talents et de ses moyens, a accepté un plan qu'il lui a présenté pour opérer la chute de l'ennemi commun. Il part pour y travailler : mais, trop bon Français pour vouloir servir la cause des Anglais tant qu'elle ne se liera pas essentiellement à celle de notre maître, il désirerait que Sa Majesté daignât envoyer près de lui quelqu'un qu'elle honorât de sa confiance et qu'elle chargerait de ses instructions. Cette personne s'entendrait avec M. Mehée, qui lui communi-

querait tous ses plans, et les instructions du cabinet de Saint-James, qu'il ne suivrait qu'autant qu'elles s'accorderaient avec les vues et le service du Roi, auquel cet intermédiaire ne manquerait pas de les faire connaître, etc. Je crois, M. le duc, qu'une proposition semblable, si même elle pouvait encore laisser quelque doute sur la conversion de Mehée, n'en devrait pas moins être acceptée, puisqu'elle ne peut en aucune manière compromettre la cause que nous servons. Mon respectable ami Henri Larivière, que vous connaissez, regrettera, ainsi que moi, son absence, sur laquelle nous avons donné le change : c'est assez vous dire combien nous le croyons sincèrement dévoué au Roi. Mettez-nous à même de servir efficacement Sa Majesté, et ne doutez pas, je vous supplie, de mon zèle et du profond respect, etc. [1].

(Arch. des Aff. étrangères.)

## 165. — Nantiat a Condé

Londres, 28 mai 1803.

J'ai vu ce matin lord Pelham. Ce ministre m'a dit avoir lu le mémoire et m'a paru n'être pas éloigné d'en adopter

1. La réponse du duc de Gramont, dont l'original est aux Arch. nat., a été publiée exactement par Méhée (*Alliance*, p. 274). Elle est datée de Varsovie, le 15 octobre 1803. Selon la règle de conduite adoptée dans des cas semblables, elle évite à la fois de décourager l'auteur du projet et de compromettre le roi. La défiance d'ailleurs avait déjà pu être éveillée par le comte d'Escars. — Le modèle de cette lettre a été donné au duc de Gramont par le marquis de Bonnay : « Vous voudrez bien, lui écrivait-il, mander en peu de mots à M. de Méhée, que je suis chargé par le Roi et que, par devoir et par inclination, je suis toujours prêt a recevoir toutes les communications qui peuvent m'être faites dans la vue d'être utile à la cause royale ; que je suis même la seule voie à prendre pour les faire parvenir à Sa Majesté ; mais que, lorsque ces communications entraînent la confidence de plans et projets qu'il est très important de tenir secrets, il : 1° me les mander de manière que la poste ne puisse pas en prendre ment connaissance ; 2° les corroborer de preuves, qui en attestent la ilité et qui démontrent que d'autres y ont déjà pris confiance. »

les mesures. Mais il m'a observé qu'il n'était pas possible de prendre une résolution en ce moment, « parce que la crise n'était pas terminée » : ce sont ses propres mots. Lui ayant observé que, si ce que je proposais pouvait être approuvé, on ne saurait trop tôt s'occuper des moyens d'avoir des correspondances pour agir quand il serait jugé convenable, lord Pelham m'a dit qu'il lirait le mémoire à ses collègues et en conférerait avec eux d'ici à mercredi 1er juin, et qu'il me dirait ce que je devais faire.... Si Monseigneur veut avoir la bonté de me faire avertir quand Son Altesse Royale viendra à Londres, j'aurai l'honneur de lui rendre compte en détail de cette conversation [1].

(Arch. de Chantilly.)

---

## Willot à Louis XVIII.

Londres, 1er juin 1803.

Sire, je ne laisserai échapper aucune occasion de renouveler à Votre Majesté l'hommage de mon respectueux dévouement. J'ai profité de l'offre de M. le duc de Gramont, pour mettre sous les yeux du Roi quelques articles tirés de mes correspondances avec l'intérieur de la France, et des notes que j'ai jugées intéresser son service. L'arrivée de M. le duc de Piennes à Varsovie me fait espérer que les pièces, que j'ai pris la liberté d'adresser par lui à Sa Majesté, lui sont parvenues [2]. Je la supplie de vouloir

1. Le baron Martin de Nantiat était « chargé de délivrer aux émigrés le shilling qui leur est accordé par jour » (*Alliance*, p. 73; cf. Puisaye, *Mém.*, V, 225, 229 et s.). — On voit qu'il avait aussi une idée à proposer aux ministres. Nous la citons ici, ainsi que d'autres propositions semblables, pour montrer la variété de projets qui fermentait alors dans les imaginations des émigrés.

2. Willot au roi; Londres, 30 mars 1803 : « Sire, je remets à M. de Piennes la suite du rapport que j'ai adressé à Votre Majesté, et un cahier de notes sur différents objets qui intéressent son service. » Le rapport et les notes concernaient sans doute quelque projet sur le midi de la France

me faire parvenir ses ordres, et, si elle juge à propos de me conserver ses bontés, de me donner ses instructions sur les différents objets que je lui ai soumis.

(Arch. des Aff. étrangères.)

---

## Danican à X...

Londres, 26 août 1803.

Monsieur [1], j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie d'une lettre que j'ai reçue par la voie de Hambourg.

Je saisis cette occasion pour vous rappeler que M. Hint a eu la bonté de vous écrire en ma faveur et à l'effet de me faire obtenir un traitement. Je crois l'avoir mérité par mes services et mon sincère attachement à l'Angleterre. Je n'ai jamais fait aucune demande, et ce désintéressement m'a placé dans une affreuse position. Car depuis plus de trois ans, je suis sans traitement et sans aucune ressource [2].

Le chevalier de Tinseau, avec lequel je suis lié, m'a dit qu'il vous avait engagé à m'employer. Certes, si un gouvernement pouvait deviner ceux qui lui sont affectionnés, je ne serais pas aujourd'hui dans l'inaction.

Peu de gens connaissent plus exactement que moi le

(voir *Alliance*, p. 54, notes, et 68). Toutefois Willot ne disposait plus de moyens sérieux d'agitation dans cette contrée, et, même s'il en avait eu, aurait-il pu obtenir un second subside des ministres, qui lui reprochaient l'emploi mal justifié du premier?

1. Probablement M. Hammond.

2. Thevenet, dit Danican (Louis-Michel-Auguste), était né à Paris en 1764. On connaît la part qu'il prit à la journée du 13 vendémiaire. Après s'être associé à Willot en 1800 et s'être séparé de lui le 26 juillet, Danican avait erré en Allemagne : ainsi le 5 février 1802 il était venu à Ettenheim [illegible] y avait passé quelques jours auprès du duc d'Enghien, qui devait, du [illegible]te, le tenir en médiocre estime. Un an après, il était à Hambourg, y [illegible] l'Angleterre un passeport sollicité depuis longtemps, et arriva [illegible]nt la déclaration de guerre. Une pension lui fut alors

personnel des différents ministres et agents de la République, ainsi que la perfidie de ses projets. Je dois ajouter que j'ai un moyen de servir l'Angleterre très positivement et sans être jamais dans le cas de compromettre qui que ce soit. Veuillez me permettre de vous en convaincre dans un entretien, que je vous prie de m'accorder dans un moment où vous n'aurez pas d'occupation.

(Record Office.)

## 166. — BOTHEREL A CONDÉ

Londres, 13 juin 1803.

Hier, dimanche, Monsieur m'envoya dire de me rendre chez lui à une heure. Je prévis que c'était pour donner lecture du plan [1] que j'ai communiqué à V. A. S.; je le portai en conséquence avec moi. Monsieur n'avait pas assemblé, pour en prendre connaissance, les personnes que j'eusse le plus désirées : il s'en trouva même une, dont l'âge et les chagrins, en prenant sur le physique, ont pris aussi sensiblement sur le moral, c'était M. le duc de Serent. Il fit plusieurs observations, que M. le comte d'Escars me parut apprécier. Il est fâcheux qu'en matière aussi intéressante on prenne un pareil juge, surtout lorsqu'il n'y en a que quatre. C'étaient Monsieur, MM. les comtes d'Escars et de Vioménil, qui étaient les trois autres. Ils firent des réflexions très justes, précisément les mêmes que m'avait faites Monseigneur. J'y répondis de la même manière, et on me parut satisfait des nouveaux développements que je donnai. Mais j'avais

1. Le comte de Botherel, procureur-syndic des états de Bretagne en 1788, émigra à Jersey et fut des premiers à travailler à l'insurrection de sa province. Depuis qu'il vivait à Londres, sa maison était fréquentée par les réfugiés bretons. Il avait toujours prétendu influer sur les affaires de Bretagne : cette fois, il aurait voulu les diriger en dehors de Georges, avec qui il ne s'entendait pas.

senti que, dans une affaire aussi grave, on ne devait pas prononcer d'après une simple lecture ; mais qu'il fallait, pour se décider, un mûr examen, une discussion approfondie sur tous les objets qui pourraient paraître susceptibles de quelques difficultés ; et, sur la proposition que je fis de faire faire des copies du plan, d'en remettre une à tous ceux que Monsieur jugerait à propos de consulter, afin que chacun pût, à tête réfléchie, faire ses observations, les exposer lors du premier rassemblement, cette mesure fut adoptée. Je trouvai l'occasion, lorsque je lus mon travail, de dire que j'en avais donné connaissance à Monseigneur. Personne alors ne dit rien ; mais, la séance finie, je témoignai au duc de Serent ma surprise que Monseigneur n'y eût pas été appelé. Il me répondit que Monseigneur était à la campagne ; que, s'il eût été en ville, on n'eût pas manqué de lui demander son avis. Voilà comme le tout s'est passé. Monseigneur désirait de le savoir : je m'empresse de lui en rendre compte.

(Arch. de Chantilly.)

## 167. — Missions de d'Hozier et Hermely

### Mémoire de Ch. d'Hozier [1] au roi.

Mai 1826.

....A la pacification de 1800, le chevalier de La Prevalaye me chargea de remettre sa division [2] au général Georges, qui, à son départ pour l'Angleterre, m'ordonna de rester à Rennes pour surveiller le pays. En 1801, un mandat d'arrêt fut lancé contre MM. de Sol, Montdoret, Roger [3]

1. Sur Ch. d'Hozier et Hermely, voir l'Appendice.
2. Ille-et-Vilaine (*Procès*, II, 284 ; IV, 223).
3. — Sur de Sol de Grisolles et Roger dit Loiseau, voir l'article de Montdoret (Jean-Baptiste-René) n'appartient de Georges.

et moi ; les deux premiers furent arrêtés. Je me cachai, et au bout de six mois [1], je reçus l'ordre du général de me rendre à Paris, pour y établir des correspondances directes avec la Bretagne et y rechercher des royalistes sûrs, qui pussent tôt ou tard être utiles à la cause.

L'année suivante, il me manda près de lui en Angleterre, d'où il me renvoya à Paris quatre mois après [2], pour y préparer tout ce qui était nécessaire à l'entreprise, qui n'eut lieu qu'à la fin de 1803. En raison de mes instructions et pour me rendre moins suspect, je me mis à la tête d'un manège et d'une [entreprise] de voitures de place ; j'achetai des chevaux, des armes, des munitions ; je préparai de nombreux logements. Lors de l'arrivée des généraux Georges [3] et Pichegru, de MM. de Rivière et de Polignac, ce fut moi qui les introduisis dans Paris....

---

## Mémoire d'Hermely au roi.

Port-Louis, 8 mars 1826.

....En 1803, le sieur Hermely fut envoyé de Londres à Paris par le général Georges, afin d'y choisir les maisons destinées aux opérations projetées, pour établir des correspondances de Paris à la côte de Normandie. Il fit

1. En juillet 1801. C'est aussi la date donnée par d'Hozier dans ses interrogatoires (*Procès*, II, 285, 286 ; IV, 225). — Cette mission à Paris était probablement destinée à continuer ou à reprendre des préparatifs contre la personne du Premier Consul, qui paraissent avoir été ébauchés au printemps de 1801 (cf. p. 170, note 1), et ont provoqué l'arrestation de Pioger (voir le t. II). Le même dessein aurait aussi amené à Paris, vers le même temps, Burban, Raoul Gaillard et Deville dit Tamerlan.

2. D'Hozier demeura une année à Paris, où il commença une entreprise de voitures. Embarqué en 1802 après la paix, il resta à Londres trois ou quatre mois et rentra en France en octobre (*Procès*, II, 286 ; IV, 227). Il n'avoua avoir vu à Londres que Coster Saint-Victor.

3. L'instruction a établi qu'en effet d'Hozier avait introduit Georges dans Paris (*Procès*, I, 170) ; mais ce fait a été constamment nié (*id.*, IV, 238 ; VI, 182 ; VII, 133), parce qu'il prouvait trop clairement la complicité.

ensuite plusieurs autres voyages semblables avec MM. de Polignac, de Rivière, le général Pichegru, le colonel Rusillion et autres. Le général Georges annonça au sieur Hermely, en janvier 1804, qu'il accompagnerait S. A. R. Monsieur, de Londres à Paris, où il serait reçu chevalier de Saint-Louis [1]....

Paris, 15 novembre 1815.

Je soussigné certifie que M. Hermely, Jean-Marie, l'un des plus anciens officiers de l'armée royale de Bretagne, a été nommé en 1800 colonel chef de légion; qu'en 1803, il fut envoyé par le général auprès de moi, pour concerter les moyens d'établir une ligne de correspondance de Paris à la côte de Normandie; qu'après avoir rempli cette mission, aussi délicate que périlleuse, avec l'intelligence, le zèle et l'activité dont il avait déjà donné tant de preuves, ce fut lui qui opéra les divers débarquements qui eurent lieu sur cette côte, en 1803 et 1804; que son courage et son dévouement ne se sont jamais démentis....

Le colonel D'HOZIER, écuyer de S. A. R. Monsieur.

1. Dans une autre pétition, beaucoup plus rapprochée des événements, puisqu'elle est datée de Londres, le 7 septembre 1805, Hermely dit : « En 1803, le sieur Hermely fut envoyé à Paris par le général Georges, afin d'y voir les maisons destinées pour les opérations projetées, et pour établir des correspondances de Paris à la côte. Le général Georges annonça, au mois de janvier 1804, au sieur Hermely, qu'il accompagnerait Son Altesse Royale de Londres à Paris, où, huit jours après, il recevrait le brevet de chevalier de Saint-Louis, ainsi que celui de son grade. »

Nous reviendrons plus loin sur les incidents de 1804. En nous bornant ici à la première mission d'Hermely en France, nous lisons dans l'acte d'accusation (*Procès*, I, 140) qu'il est « arrivé par Boulogne sur un paquebot dans les premiers jours de prairial, » c'est-à-dire à la fin de mai 1803, quelques jours avant la reprise de la guerre. Cette date nous paraît vraisemblable. — En France, Hermely se concerta avec Ch. d'Hozier pour des logements à Paris, et surtout avec Raoul Gaillard pour des lignes d'étapes depuis la côte, puis retourna à Londres afin de servir de guide à Georges avec qui il allait débarquer.

Londres, 27 juillet 1815.

Je soussigné, S. L. Rusillion, colonel au service de S. M. Louis XVIII, certifie que M. Jean-Marie Hermely dit Lemaire.... accompagna le général Georges à Paris, de Londres, lors de son voyage qui le fit tomber entre les mains du tyran et périr ; qu'il débarqua avec tous ceux qui furent compromis dans cette malheureuse affaire ; que, lorsqu'il me débarqua moi-même avec le général Pichegru, les messieurs de Polignac, le marquis de Rivière, etc., j'arrivai sans difficulté à Paris à la faveur des maisons de correspondance établies par lui depuis Dieppe jusqu'à la capitale [1].

(Arch. de la Guerre.)

1. A ces certificats on peut ajouter celui qui fut donné collectivement en 1822 par le marquis de Rivière, le duc et le prince de Polignac : « Nous soussignés certifions.... que M. Hermely (Jean-Marie), l'un des plus anciens officiers de l'armée royale de Bretagne, a été en 1803 envoyé à Paris pour concerter les moyens d'établir une ligne de correspondance de la capitale à la côte de Normandie; qu'après avoir rempli cette mission, aussi délicate que périlleuse, avec l'intelligence, le zèle et l'activité dont il avait déjà donné tant de preuves, ce fut lui qui opéra les divers débarquements qui eurent lieu sur cette côte en 1803 et 1804, et que son courage et son dévouement ne se sont jamais démentis. »

Ainsi, sans parler de Picot et Lebourgeois, venus en Normandie, probablement parce qu'ils aimaient mieux attendre dans leur pays qu'à Londres le moment d'agir, Raoul Gaillard, Ch. d'Hozier, Hermely, ont été chargés de travailler en commun au « coup essentiel, » resté toujours en projet. S'ils ont eu la part principale dans cette tâche préparatoire, ils n'en ont pas été les seuls ouvriers. Il faut encore mentionner : 1° Bouvet de Lozier, chouan normand (voir l'Appendice), qui paraît n'être pas retourné en Angleterre depuis deux ou trois ans, et qui, d'accord avec Raoul Gaillard, disposa plusieurs stations, notamment à Vauréal (arr. de Pontoise). — 2° De Sol de Grisolles qui, arrêté à Rennes le 18 janvier 1801 et évadé en vendémiaire an X (sept.-octob. 1801), se rendit près de Georges un peu avant la paix d'Amiens. Il repartit pour la Bretagne, et vint se cacher à Paris, probablement en juillet 1803. « Arrêté en 1801, dit-il, dans un état de services, par suite de son dévouement connu à l'auguste famille des Bourbons, il passa quatorze mois (?) dans les prisons de Rennes, d'où étant parvenu à s'échapper, il rejoignit le général Georges en Angleterre. Mais bientôt après, de concert avec ce général et l'autorisation de Son Altesse Royale Monsieur, il repassa encore en France pour le service de la cause

### 168. — Georges au Gouvernement anglais

27 juin 1803. — 8, Gerard street, Soho sq.

Mylord [1], je prends la liberté d'offrir à V. Exc., dans ces moments critiques, les services des officiers royalistes de l'Ouest de la France, auxquels le gouvernement de Sa Majesté Britannique donne un asile et une existence. Nous sommes une centaine [2], habitués tous aux fatigues et aux dangers, et capables de servir soit à pied, soit à cheval, selon que le gouvernement le jugera le plus utile et le plus avantageux. Il peut compter que les officiers royalistes, reconnaissants de l'asile qu'il leur a accordé, se feront un devoir de le servir de tous leurs moyens dans les crises qui pourront se présenter. Mais j'observerai à S. Exc. que la France offre encore aujourd'hui beaucoup de chances, et que ce serait là que les officiers royalistes pourraient servir le plus avantageusement. Ils ont encore conservé des ressources et quelque influence.

J'ai l'honneur d'être avec respect, de S. Exc. le très humble et très obéissant serviteur.

(Record Office.)

### 169. — le comte d'Artois a Condé

Londres, 9 juillet 1803.

J'ai reçu, mon cher cousin, votre billet avec le bulletin

sacrée à laquelle ses premiers serments l'avaient lié. » — Dans une lettre du 22 juillet 1803, le préfet du Morbihan annonçait que « plusieurs chefs de chouans avaient reparu dans le Morbihan, et que de Sol avait été vu à cheval sur la rive droite de la Vilaine. »

1. Cette qualité ne peut s'appliquer qu'à lord Pelham ou à lord Hawkesbury : nous croyons que la lettre était adressée au premier.

2. Les officiers de Bretagne, transférés a Romsey, n'étaient qu'une soixantaine. En y ajoutant quelques chouans bretons et normands venus [illegible] isolément et a des moments divers, notamment après la [illegible]ale, le nombre de cent recevant une solde serait plutôt su[illegible]lité.

de Jersey [1]. Je tremble qu'à force de lenteur et d'indécision, on ne laisse à l'ennemi le temps de faire ce qu'il voudra. Imaginez-vous que j'en suis toujours au même point avec les ministres [2], et que je n'ai pas même de réponse sur l'objet relatif à Varsovie [3] : cela est inouï.

Mme de Polastron est très sensible à votre attention : elle est un peu mieux au fond, mais toujours bien faible et bien souffrante [4]. Vous connaissez, mon cher cousin, ma constante amitié pour vous.

(Arch. de Chantilly.)

## 170. — Journal de Malmesbury

July 12, 1803.

Dined with lord Pelham.... After dinner a long conversation.... Explained to me that he had taken great pains to impress the cabinet with the necessity of attending to the continent and interior of France by subsidy; and that having engaged Addington to go certain lengths, viz. to grant £2,000,000 before the next meeting of Parliament, his wish was to find a fit person to execute their plans, and that he, and most of his colleagues had thought of me.

Pelham then entered into details; said Monsieur had proposed to him, after having proposed it to Addington and lord Hawkesbury from whom he got no answers, to collect an army in France to restore the ancient monarchy, if he would allow him £400,000; that Addington rejected this as impossible, and talked of £50,000; but

1. Voir p. 351, note 3.

2. On lit dans le journal de Malmesbury, sous la date du 4 juillet (p. 283, cf. 279) : « £ 500,000 was asked by Monsieur to raise an army in France under Pichegru, who is now in London. »

3. C'est-à-dire sur la publication des pièces relatives à la demande d'abdication (cf. p. 290, note 1).

4. Elle mourut poitrinaire peu de temps après (voir la Partie V).

Pelham had nearly persuaded him to give the £400,000. Monsieur's idea was, not to bribe or seduce an army (which, he said would desert and run away the moment they got the money), but to be able to maintain and collect those who, in case of a counter-revolution, would look to be restored to their former ranks and fortunes, and that these were innumerable and of every class [1]; and he added, that he supposed when such a corps was collected, composed of old officiers and several of Buonaparte's best generals (Monsieur evidently alluded to Moreau), and that he was at the head of it, he should then consider him like any other Power; till then, he trusted the sum he asked was not beyond the importance of the attempt.

Pelham's ideas remain the same, to induce the three great continental Powers to act, either by large subsidies or by large offers : the Low Countries and even Holland to Prussia; all Lombardy to Austria; to Russia whatever she might ask. Addington, he said, had the idea of sending 10,000 men to Portugal; but il would be to sacrifice them, if he could not secure a diversion on the continent; and that, could we do this, not only Portugal, but we, should be safe from every hostile attack.

I perfectly concurred with him in all he said.... Yet I felt an *invincible répugnance*, and even apprehension, of acting under the direction of Addington, who I was every day more and more convinced was unequal to his situation....

Pelham said that Pichegru was the man Monsieur confided in; that he, Pelham, thought Moreau might be

1. Le duc d'Enghien, qui cependant ne faisait fond ni sur Moreau ni sur Pichegru, partageait et contribuait à entretenir l'illusion que des défections nombreuses en faveur de la monarchie se produiraient dans l'armée, si l'occasion se présentait (voir, dans la Partie V, les lettres des 21 avril, 20 mai, 2 août).

had [1]. After much conversation.... he said he would call on me to-morrow.

(*Malmesbury's Diaries*, IV, 285 [2].)

### 171. — Le comte d'Artois a Georges III

Londres, 17 juillet 1803 [3].

Monsieur mon frère et cousin, c'est avec la plus juste sensibilité et les plus vifs sentiments de reconnaissance, que je profite des circonstances actuelles pour prier Votre Majesté, tant en mon nom qu'en celui de mon fils, des princes mes cousins, et de tous les Français résidant dans les États de Votre Majesté, de vouloir bien nous permettre de nous réunir à vos fidèles sujets et de vous offrir nos services contre l'ennemi commun.

Nous sommes Français, Sire, et ni nos malheurs, ni les actes nombreux d'injustice que nous avons éprouvés, n'ont affaibli les liens sacrés qui nous attachent à notre pays ; mais l'homme qui a subjugué la France et qui en fait l'instrument de sa perfide ambition, est véritablement l'ennemi de tout Français, autant qu'il l'est de Votre Majesté et de votre gouvernement paternel.

En faisant cette démarche, nous remplissons donc un double devoir ; et si Votre Majesté daigne accepter nos

1. Ces bruits sur Moreau étaient arrivés aux oreilles des ministres, moins par les propos des émigrés, que par les rapports de M. Jackson (cf. *Diaries of Jackson*, I, 47), de M. Merry, de lord Whitworth, qui, à Paris, avaient eu le tort de ne recueillir que les renseignements de la malveillance.

2. Voir dans Malmesbury les pages suivantes.

3. La lettre du comte d'Artois a été reproduite sans date dans le *Moniteur* du 28 vendémiaire an XII (21 octobre 1803), d'après le « Morning Chronicle, » qui avait déjà été le premier à publier les pièces relatives à la demande d'abdication (voir p. 290, note 1). Le même texte, offrant quelques variantes de style, et la réponse du roi Georges, furent retrouvés plus tard dans les papiers de M. Rumbold.

services, nous rivaliserons avec vos loyaux sujets pour vous prouver toute l'étendue de notre gratitude.

Je prie Votre Majesté d'agréer, avec votre bonté ordinaire, l'hommage aussi sincère que respectueux de tous les sentiments avec lesquels je serai toujours, Monsieur mon frère et cousin, etc.

(*Moniteur* [1].)

---

## Réponse de Georges III.

Windsor, ce 28 juillet 1803.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée en date du 17 de ce mois, et je vous prie d'être assuré de ma sensibilité à l'offre que vous m'y faites de vos services, et de ceux du prince votre fils, des princes vos parents, et de vos braves et loyaux compatriotes, pour contribuer à la défense de mon royaume contre notre ennemi commun. J'ai la conviction la plus intime que c'est le désir le plus sincère d'être utile à moi et à mon peuple dans cette crise importante, qui a dicté cette offre généreuse. Mais les sentiments que je vous ai exprimés, il y a cinq ans, dans une occasion pareille [2], ne me permettent pas de m'en prévaloir. Vous pouvez être persuadé qu'il n'y a pas de secours étranger que j'aurais accepté avec tant de reconnaissance, que celui que vous m'avez offert ; mais je dois à la bravoure et à la loyauté de mon peuple, et au zèle qu'il

1. Cette offre de services à l'Angleterre était ordonnée par Louis XVIII. Elle fut jugée sévèrement en France. On voit dans le bulletin du préfet de police du 22 octobre : « Royalistes et émigrés. — La lettre du ci-devant comte d'Artois au roi d'Angleterre, insérée dans les papiers publics, leur fait tenir beaucoup de propos. Ils disent qu'elle est supposée et que, si elle eût été véritable, on ne lui donnerait pas de publicité. » (Voir un bull. royaliste, daté de Paris, le 29 octobre, dans Remacle, *Rel. secrètes des agents de Louis XVIII*, p. 431.)

2. Pendant l'été 1799, lorsque Monsieur était aussi venu à Londres pour se concerter avec les ministres anglais.

a montré pour ma défense et pour celle de leur patrie, de me confier exclusivement à ses efforts [1], au cas que l'ennemi commun tentât de faire une descente sur mes côtes.

Je suis, avec l'estime et l'amitié la plus sincère, mon frère et cousin, etc.

(Arch. nationales.)

172. — ARTICLE DU « COURRIER DE LONDRES »

Londres, 2 août 1803.

Depuis quelques jours le bruit s'était répandu ici qu'il y avait eu une insurrection à Paris, que le peuple avait redemandé les Bourbons, et que le général Moreau avait arboré l'étendard royal. Les journaux de France sont venus dissiper ces illusions. Il est bien certain que la grande majorité de la nation française forme des vœux pour le rétablissement de la monarchie, pour le retour des Bourbons ; mais il ne l'est pas autant qu'il y ait maintenant en France un général d'un nom distingué, prêt à seconder l'opinion et à faire triompher son vœu. Nous croyons que tous les généraux français qui ont acquis quelque gloire, voient avec peine un étranger, à qui ils disputent la sienne, user d'un pouvoir sans bornes, avilir le caractère national et prétendre aux honneurs souverains. Mais il y a loin de ce mécontentement vague, de ces murmures sourds et comprimés, à une entreprise qui déplacerait l'usurpateur et rendrait à la France se maîtres légitimes. L'intérêt de l'armée, celui de ses généraux est sans contredit tout entier à cette restauration ; l'honneur même du militaire français y est attaché ; il y trouverait la récompense de ses services et la garantie d ses droits. Ce sont ces idées si naturelles, ces espérance

1. Cf. p. 9, note.

si raisonnables que l'usurpateur cherche à dénaturer, à éloigner par tous les artifices de son infernale politique. Il faut espérer, pour le repos de l'Europe et pour l'honneur de la France, que les préventions qu'il entretient parmi les troupes céderont au sentiment de leur propre dignité, et qu'elles rougiront de voir que leur bravoure et leurs succès ne servent qu'à l'élévation d'un tyran méprisable et d'une famille décriée.

(*Le Courrier de Londres*, n° 10; du 2 août 1803[1].)

### 173. — Georges a Guillemot, *à Romsey*

Hastings, 9 août 1803.

Mon cher Valentin, je vous écris du point où j'espère m'embarquer au premier moment pour notre malheureux pays : puisse le voyage que j'y ferai y être de quelque utilité !

1. Il serait intéressant de savoir d'où est venue l'inspiration de cet article qui, publié au moment où Monsieur conférait avec le cabinet anglais, mettait en garde contre des illusions très répandues sur les visées de Moreau et des généraux mécontents.

Voici deux autres articles, écrits dans le même sens : « Il n'est pas douteux pour nous, et nous n'avons cessé de le dire, que le sort de Buonaparte sera celui de tous les hommes qui l'ont précédé dans la carrière révolutionnaire. Nous sommes persuadés que la guerre actuelle avancera sa chute; que les factions, qui spéculent sur la révolution inévitable qui se prépare, songent à placer à la tête d'un nouvel ordre de choses Moreau, dont la réputation militaire leur concilierait l'armée, et dont le caractère laisserait aux principaux acteurs la perspective de gouverner sous son nom. Mais nous ne croyons pas que le moment qui donnera à l'Europe un nouvel exemple de l'instabilité de tout gouvernement né de la révolution, soit encore arrivé.... » (n° 18; du 30 août 1803).

«.... Il n'y a que l'armée qui pourrait précipiter ce dénouement, qui pourrait arracher la nation à un étranger qui l'abhorre.... Mais l'armée est loin de sentir, comme nous, combien ce despotisme est cruel et intolérable. Elle se persuade qu'aussi longtemps qu'un général sera à la tête du gouvernement, elle ne verra jamais flétrir sa gloire ni négliger ses intérêts... Si elle ouvre les yeux, la France est sauvée, notre honneur est vengé, et nous pourrons encore être fiers du nom français; mais si son aveuglement se prolonge, il n'y a plus d'espérance que dans l'excès du mal.... » (n° 29, du 7 octobre 1803).

Pressez le départ de ceux qui vont en Bretagne. Qu'ils ne négligent rien pour persuader que j'y suis.

Habituez tous ceux qui ont une tournure et sur la bravoure desquels on peut compter, à monter à cheval. Le Lan [1] a les qualités requises.

Si les fonds que je vous ai laissés pour cet objet ne suffisent plus, je vous autorise à en prendre sur les deux cents livres sterling qui vous resteront ; je dis les deux cents livres, parce que sur les deux cent cinquante, je vous prie d'en remettre cinquante à Thomas, qu'il donnera à la famille Le Loutre [2] : vingt-cinq pour elle et vingt-cinq pour Richard.

Qu'ils disent à ces individus que je suis en Bretagne. Enfin, mon cher Valentin, dites à ces messieurs de faire les démarches les plus propres à persuader au gouvernement que je suis en Bretagne.

Encore une fois, mon cher Valentin, faites monter constamment à cheval les hommes propres à notre entreprise ; qu'ils galopent vivement ; qu'ils sautent les fossés ; qu'ils se chargent. Enfin, éduquez-les de manière à ce que, dans un mois, ils puissent lutter contre un homme à cheval. Toutes vos cavalcades doivent, autant que possible, se faire dans le bois entre Romsey et Winchester, afin que cela ne soit nullement public. Bonté est avec moi.

*P. S.* — De Bar vous adressera des lettres pour moi : vous les garderez.

(*G. Cadoudal et la Chouannerie*, p. 453 [3].)

1. Sur Le Lan, et plus bas sur Gérard-Thomas, Breche dit La Bonté et de Bar, voir l'Appendice.

2. Sur un état de 1814, Le Loutre « père et fils » sont qualifiés de « médecins de l'armée de Cadoudal. » — Le 12 février 1804, un ordre du P. Consul (*Corr.*, n° 7519) fit arrêter Victor Le Loutre, suspect d'avoir eu des relations avec Georges. Sa sœur était déjà emprisonnée.

3. Cette lettre se trouve aussi, avec quelques variantes, dans Guillemot, *Lettre à mes neveux*, p. 188.

## 174. — Botherel a Condé

Londres, 11 août 1803.

Le marquis de Crenolle [1] et moi désirons avoir l'honneur de faire notre cour à V. A. S., et, si elle le permettait, nous y irions demain. Le cœur navré de douleur à la vue de ce qui se passe, combattu par mon devoir et le respect de l'attachement bien sincère que j'ai pour le sang de mes maîtres, je désire déposer dans le sein de Monseigneur les motifs de mes peines et de mon embarras, et je le prierai de m'accorder un moment d'audience particulière. Je vois dans les mesures adoptées, encore effusion de sang, sans espoir de succès. Je vois que la Bretagne, qui m'a confié la défense de ses droits, de ses intérêts les plus chers, va être encore le théâtre de ces scènes de carnage. Le sang des Français doit couler lorsqu'il peut être utile à son Roi, à la patrie ; mais le faire répandre avec l'assurance qu'ils n'en retireront aucun avantage, c'est, suivant moi, se rendre coupable. Georges a fait adopter son ancienne méthode, à quelques petits changements près. Il ne commandera pas, à la vérité, en chef ; mais il doit commander en second sous les ordres de Pichegru. Monsieur a été trompé, et je mettrais pour caution ma tête que les moyens qu'a proposés Georges, moyens qui ont été adoptés, vont faire dans l'intérieur le plus mauvais effet et nuire à la cause du Roi. Je suis sûr que, d'après ces moyens, on ne trouvera pas dans toute la Bretagne trois mille hommes. Et quels seront ces hommes ?....

(Arch. de Chantilly.)

1. De Quengo, marquis de Crenolle (Anne-Louis), né à Paris en 1734, maréchal de camp en 1780. Il était père du comte de Crenolle, qui avait été partie en 1800 du comité formé par Monsieur à Paris.

## 175. — BOTHEREL A CONDÉ

[Londres, vers le 14 août 1803.]

Toutes les craintes que j'ai témoignées à V. A. S. sur la méthode que l'on va suivre pour tenter une contre-révolution, n'étaient que trop fondées : ce sont l'assassinat et le chouannage qui ont prévalu ; ce sont là les moyens que l'on a adoptés. Georges est parti pour aller relever sa prétendue armée, pour aller faire, s'il le peut, assassiner Bonaparte. Je crois que ce sera M. Coster qui jouera le rôle qu'a joué M. de Saint-Régent, le 3 nivôse, lors de l'explosion de la machine infernale. Il part cette semaine pour se rendre en Bretagne. Beaucoup des anciens officiers soi-disant royalistes s'y sont déjà rendus [1] pour coopérer à ces actes qu'ils regardent comme méritoires ; ils partent avec l'or et l'assentiment des ministres britanniques. Je suis sûr de tous ces faits : il n'y a que celui relatif à M. Coster, c'est-à-dire au rôle qu'il doit jouer, dont je n'ai pas encore la certitude. Il me viendra voir avant son départ [2], et je saurai à quoi m'en tenir à cet égard.

J'allai hier, à midi, chez M. le comte d'Escars. Je ne lui parlai point de Monseigneur : il ne m'en parla point. Je lui parlai avec toute la franchise dont je suis capable et avec l'intérêt que je prends à la cause de mes maîtres ; je lui fis les observations que j'avais faites à V. A. S., tant par rapport à la double correspondance qu'on établit [3], que par rapport aux moyens qu'on adopte. Sa ré-

1. C'était Georges lui-même qui faisait répandre parmi les siens qu'il allait débarquer en Bretagne et y renouveler l'agitation (voir la pièce n° 173). Les officiers qu'il envoya à l'avance ont été en petit nombre : nous n'en pouvons nommer qu'un seul, Roger dit Loiseau.

2. Coster Saint-Victor n'a fait partie que du second débarquement, en décembre 1803.

3. La correspondance de Jersey et celle d'Abbeville (voir les pièces suiv.).

ponse fut d'abord un soupir, et ensuite il me dit : « A qui dites-vous cela ? à un converti. Je suis furieux contre le gouvernement, qui fait tout sans m'en parler » ; et, en me parlant des prétendus royalistes, il me dit que c'était des « royalistes à guinées [1] ». Il savait déjà une partie des faits [2] ; il en était d'autres qu'il ne savait pas et dont je l'instruisis. Nous gémîmes sur le tout, l'un et l'autre. Il ne me parla point de Monsieur ; mais je crois être sûr qu'il est trompé, qu'il est mal conseillé, et qu'il a connaissance de tout ce qui se prépare. Ni Georges ni M. de [Vossey] ne fussent partis sans son aveu. Le premier a une ambition démesurée ; il est lieutenant général, cordon rouge ; il les doit à son expédition du 3 nivôse. Pardon, Mgr, si je parle avec cette franchise ; mais nous sommes dans une position à dire la vérité tout entière, et je la dois à V. A. S. Il n'y a qu'à considérer l'époque des brevets qu'a reçus Georges, et on verra qu'ils sont du moment de son départ pour l'expédition : peut-être le bâton de maréchal de France a-t-il été promis ou donné pour la seconde.

Mais, quand on assassinerait Bonaparte, qu'en résulte-

1. Allusion à la solde que l'Angleterre donnait aux chouans réfugiés.

2. Une note de M. de Guilhermy nous apprend que, dès l'année précédente, Georges avait parlé de son projet constant au comte d'Escars, « qui le reçut comme on reçoit le fils d'un meunier, c'est-à-dire comme il ne lui convenait pas d'être reçu » (*Pap. d'un émigré*, p. 119). Le comte a-t-il eu réellement ce tort dans la forme, ou sa raideur a-t-elle été exagérée par M. de Guilhermy, qui lui était très contraire ? Dans tous les cas, M. d'Escars ne pouvait se montrer favorable à un projet que, d'une manière générale et par principe, il savait être désapprouvé par Louis XVIII.

L'improbation royale, renouvelée au printemps de 1803, n'a pu être ignorée de Georges. Tel est peut-être le sens de ce billet de sa main, daté du 25 juillet 1803 : «.... Je renouvelle à M. de Guilhermy l'assurance qu'il ne sera fait de la connaissance acquise en lisant cette pièce, aucun usage ble de produire un fâcheux é[cl]at ; et si par hasard il en était ques- dans une circonstance quelconque, le nom de M. de Guilhermy ne mais prononcé » (*id.*, p. 120).

rait-il, n'[y]ayant rien de préparé? Lucien son frère, ou Moreau lui succéderaient sans doute; et peut-être, plus politiques, en établissant un gouvernement plus doux, plus modéré, seraient-ils moins haïs et plus difficiles à déposséder de leur usurpation. Si, à l'époque où j'ai donné mon plan, on eût travaillé à son exécution, l'organisation serait faite aujourd'hui, ou du moins à l'époque où le projet qu'on va tenter sera mis en exécution. Si on croyait la mort de Bonaparte nécessaire, les mesures que j'avais proposées n'en empêchaient point la tentative, qui n'est pas dans mes principes; mais elles mettaient à même d'en tirer un grand parti.

Le temps me presse; je suis obligé de terminer. Je rendrai compte à Monseigneur de tout ce que je pourrais savoir.

Scepeaux [1] est ici : il y a été mandé par le gouvernement. Il n'y a vu ni Monsieur, ni M. le comte d'Escars : il s'est fait admettre au traitement des officiers généraux, sans leur aveu. Les ministres veulent le charger d'une expédition : il échouera parce qu'il est détesté dans son pays.

*P.-S.* Je prie Monseigneur de ne rien dire de tout ce que je lui confie; mais il peut être sûr de l'exactitude.

(Arch. de Chantilly [2].)

1. Le vicomte de Scepeaux (Marie-Paul-Alexandre-César), né à Angers en 1768. Ayant refusé de reprendre les armes en 1799, il s'était laissé remplacer par Bourmont. En 1809 il devait accepter du service dans l'armée française.

2 Dans une autre lettre à Condé du 16 août, le comte de Botherel, après avoir annoncé son intention de réunir chez lui les réfugiés bretons avec les princes, pour fêter la Saint-Louis (voir plus loin), ajouta : « Ce que j'ai eu l'honneur de mander à Monseigneur n'était point connu alors. On sera surpris de la publicité que les faits ont acquise, lorsqu'on saura qu'un des officiers de Georges est allé au café, qu'il y a fait voir une bourse de quatre cents louis qu'il avait reçus du gouvernement, et qu'il a proposé publiquement de les partager avec ceux qui voudraient courir la même chance que lui et s'associer à son entreprise. Je ne crois pas l'objet de l'entreprise connu. »

## 176. — X... AU CHEVALIER DE CONTYE

[Londres,] 18 août 1803.

.... J'espère que l'exécution du dernier bill sur les étrangers va nous délivrer de bien des Français suspects [1].

.... Je n'ai pu m'empêcher de communiquer, avant-hier, mes réflexions à lord Pelham sur l'envoi secret de Georges et Cie. Il m'a dit qu'on ne lui avait fait part de rien; que les passeports lui ont été demandés par les Affaires étrangères, sans lui expliquer le pourquoi. J'ai été jusqu'à lui dire que les ministres avaient ordonné à leurs envoyés [2] de rassembler des hommes, au nom du gouvernement anglais ou au nom du Roi; que, dans le premier cas, ils n'en trouveraient pas; et que, dans le second, c'était une perfidie de se servir du nom du Roi sans son aveu, dans une affaire qui allait faire crier à l'assassinat par toute l'Europe, etc. Le lord est convenu de tout, et a paru fâché de cette conduite. Il m'a lâché une phrase qui me donne lieu de croire qu'il n'est pas content de ses collègues, et qu'il se retire [3] parce qu'il ne peut adopter leurs principes politiques.

Avant-hier, j'ai eu des nouvelles de France. On me mande qu'on a reçu, le 2 août, mes questions sur les gé-

1. Selon les mœurs du temps, la reprise des hostilités entraîna successivement en Angleterre des mesures rigoureuses contre les étrangers. Après des expulsions individuelles (par exemple celle de Duverne de Presle), on procéda d'une manière générale, et le 31 août il fut enjoint, sous des peines sévères, à tout Français arrivé depuis le 1er octobre 1801 et non muni d'une permission de résidence, de sortir promptement du royaume. Ceux qui demeurèrent furent assujettis à des formalités d'inscription, etc. L'entrée en Angleterre ne put se faire que dans des ports déterminés et d'après une autorisation très difficile à obtenir.

2. Ce mot paraît s'appliquer, non à Georges et ses compagnons, mais à des agents anglais, MM. Frère et Drake, qui ont été chargés de travailler
Vendée et les provinces de l'Est.

3. remplacé par Ch. Yorke (voir p. 326, note 1).

néraux, colonels, demi-brigades, etc., et qu'on va se mettre à même d'y répondre d'une manière satisfaisante.

Un exemplaire de la publication de Monsieur [1] est parvenu à Bruxelles pendant le séjour du Corse [2] : 1,500 exemplaires en ont été imprimés auprès de chez lui, et on se les arrachait autour de lui. On en a tiré 60,000 à Paris, en y ajoutant à la fin : « Vive le Roi! »

Ce matin on m'a communiqué une lettre de Paris, dont je connais l'auteur. J'y ai lu ces propres mots : « Que faites-vous là-bas? Que ne vous montrez-vous? Jamais on n'a été aussi bien disposé ici. » Et moi je dis : quand pourrons-nous donc en profiter? et j'enrage.

(Arch. de Chantilly.)

## 177. — Ch. Bertin a Condé

Londres, 25 mai [1803].

En conséquence des ordres que V. A. S. a bien voulu me donner [3], j'ai l'honneur de lui annoncer que hier, 24,

1. La publication sur la demande d'abdication (cf. pièce 153). La rareté de cette brochure fait douter qu'elle ait été tirée à un grand nombre d'exemplaires à Bruxelles et surtout à Paris : elle prouverait du moins que la distribution en a été très restreinte.

2. Le voyage en Belgique, annoncé par les journaux dès le commencement de 1803, et retardé par l'approche de la guerre, avait commencé le 25 juin. Le Premier Consul examina d'abord les préparatifs de la descente, entra le 10 juillet en Belgique, séjourna du 21 au 30 à Bruxelles, et revint le 11 août à Saint-Cloud. Il avait eu l'intention de traverser les départements de la rive gauche du Rhin ; « mais, écrivait-il le 24 juillet, à la manière dont je voyage, je n'aurais pu voir les Départements Réunis sans m'exposer à ne rentrer à Paris qu'au milieu de septembre. La saison est trop chaude. Je remettrai ce voyage à une autre circonstance » (*Corr.*, n° 6938).

3. Charles Bertin, l'aîné de trois frères, habitait Jersey et y faisait, auprès du prince de Bouillon, l'office d'une sorte de secrétaire-trésorier de la correspondance secrète par la Bretagne et le Cotentin. Arrivé à Londres au moins en avril 1803, il continuait à recevoir de Paris des nouvelles politiques et militaires, qu'il communiquait par un intermédiaire au prince de Condé.

Cet intermédiaire était le comte du Bourblanc (Saturnin-François-

j'ai eu audience de M. Sullivan [1], premier secrétaire de lord Hobart, et qu'il me dit que je ne pouvais rien faire de mieux que de retourner à Jersey; qu'il allait conférer avec lord Hobart et qu'il m'enverrait mes ordres [2]. Quoique je ne sois point certain du jour, j'ai préféré en prévenir Monseigneur, craignant que l'on nous envoie dans les vingt-quatre heures, ce qui m'eût privé de prendre les ordres de V. A. S., que je me ferais un devoir de remplir dans toutes les circonstances. Je désire être à même d'en donner des preuves non équivoques à V. A., ainsi que du dévouement pour la cause de la famille royale, et de l'attachement respectueux, etc.

(Arch. de Chantilly.)

Alexandre), né à Rennes en 1776. Il émigra en 1792, fit la campagne de cette année sous Condé, et celle de 1793 dans un corps d'émigrés rassemblé à Jersey. En 1794, il passa dans le régiment de Du Dresnay, avec lequel il fut blessé à Quiberon. Licencié en 1796, il vivait d'une demi-solde en Angleterre.

En même temps que Ch. Bertin, on avait vu venir à Londres M. Gouyon de Vaucouleurs et probablement M. Armand de Châteaubriand, qui s'employait aussi dans la correspondance. Cf. Drochon, *La Vendée milit.*, V, 373.

1. Lord Hobart était « colonial and war secretary » dans le ministère. Quant à M. Sullivan, il est indiqué dans les *Pap. d'un émigré*, comme « chargé plus spécialement des relations avec les chouans » et comme « s'efforçant, de mille manières et à l'insu peut-être des autres ministres..... d'agiter avant l'heure les populations si éprouvées de l'ouest de la France » (p. 116, cf. 122). On peut se demander si le rôle prêté ici à M. Sullivan n'a pas été grossi et même un peu dénaturé; mais il faut reconnaître que M. Addington ne savait pas toujours imposer une discipline suffisante aux membres de son cabinet, dont plusieurs maintenaient sur les affaires de France la manière de voir, trop peu scrupuleuse, de l'ancien ministère Pitt.

2. Déjà, le 6 mai, Ch. Bertin avait averti Condé qu'il comptait que « sous peu nous serions renvoyés à nos postes. » Il ajoutait : « Je ne me dissimule pas les difficultés en tous genres qui seront mises à nos communications avec la France. Il en est que peut-être Monseigneur pourrait me faire obtenir les moyens, sinon de les annuler, au moins de les diminuer considérablement. »

## 178. — BOTHEREL A CONDÉ

Londres, 24 juillet 1803.

J'ai vu hier M. d'Auvergne, se disant prince de Bouillon et reconnu comme tel et sous ce nom en Angleterre [1] où on n'avait aucun intérêt de s'y opposer. Il désirerait, pendant son séjour ici qui sera très court, avoir l'honneur de voir V. A. S. ; il m'a prié de le présenter chez elle un des jours de la semaine prochaine, si cela convenait à Monseigneur. Appelé ici par le gouvernement, il a reçu l'ordre d'y garder l'incognito ; ordre qui n'a eu, ce me semble, pour objet que de l'empêcher de se présenter au Parlement, et chez les membres de ce corps qui avaient demandé que Bonaparte eût fait à cet officier britannique réparation de l'insulte qu'il lui avait faite [2]. Obligé de se présenter tous les jours à l'Amirauté ou chez quelque ministre, il ne peut savoir le jour où il pourrait se rendre chez Monseigneur. Je demanderais donc à V. A. S. la permission de le lui mener, le jour qu'il serait libre. Il peut être très utile à la cause, ayant été chargé jusqu'ici

1. La fortune de Philip Dauvergne tenait du roman. Né à Jersey, devenu officier de la marine anglaise, il fut pris à bord pendant la guerre d'Amérique et conduit en France. Là, une ressemblance de nom, due sans doute au hasard, le fit remarquer par le prince de Bouillon, un La Tour d'Auvergne, qui s'imagina retrouver dans le jeune prisonnier un parent éloigné, et qui eut la fantaisie de l'adopter en 1792, puis de l'instituer son héritier. Le gouvernement anglais s'était prêté à l'adoption. Il avait nommé le capitaine Dauvergne gouverneur des forces de mer à Jersey et à Guernsey.

2. En 1802, le nouveau prince de Bouillon voulut profiter de la paix pour recueillir en France son héritage. Arrivé à Paris à la fin d'août, il y fut arrêté le 7 septembre (cf. p. 241, note). On n'avait à lui reprocher qu'une part trop notoire prise dans les troubles de la Bretagne. Sur la réclamation de M. Merry, il fut relâché le 12 septembre, avec injonction de sortir du territoire. « L'affaire du capitaine d'Auvergne, écrivait Andreossy, a déjà fait beaucoup de bruit au Parlement.... Cette affaire est entre les mains d'un homme, M. Windham, qui abhorre jusqu'au nom français.... » (dép. du 23 décembre 1802. Voir un mémoire du prince dans le *Trial of J. Peltier*, app., n° IV).

de presque tout ce qui intéresse les royalistes de l'ouest de la France. Bertin, qui a accompagné cet officier et qui a sur son esprit infiniment d'influence, désire aussi que je le présente à Monseigneur, et l'aller voir avec M. d'Auvergne dit prince de Bouillon. Je prie Monseigneur de me marquer la conduite que je dois tenir.

....Ce qu'on avait débité ici sur les émigrés qui sont à Jersey est absolument faux. Voici comment les choses se sont passées. Le général Gordon fit publier que tout étranger qui était dans l'île devait sortir, mais qu'il ne considérait pas les émigrés comme étrangers. Ceux-ci allèrent en corps chez ce général, lui témoignèrent leur reconnaissance de ne les avoir pas regardés comme étrangers ; ils lui offrirent leurs services pour la défense de l'île. Le général les remercia de leur zèle, et, sur la demande qu'ils lui firent des corps et de la manière dont il voulait qu'ils servissent, il les laissa absolument les maîtres. Ils écrivirent au colonel des Chasseurs de Condé, régiment arrivé depuis peu d'Égypte [1]. Cet officier reçut avec beaucoup d'honnêteté cette offre. Ils doivent former une compagnie de volontaires dans ce corps.

(Arch. de Chantilly.)

## 179. — Vossey a Doyle

Guernsey, 15 septembre 1803.

Il y a un mois que, par ordre du gouvernement britannique et du général Georges, j'arrivai [2] sous votre com-

1. Ce sont les « Chasseurs britanniques », formés sous M. de Serocourt avec les débris de l'armée de Condé (cf. p. 74, note 2). Embarqués le 3 mars 1803 à Alexandrie, ils touchèrent le 25 à Malte et arrivèrent à l'île de Wight vers le 20 avril. Le régiment ne fut pas licencié : ainsi, à la fin de 1806, il se trouvait à Messine.

2. De Vossey (Guy-Toussaint-François), entré dans la marine en 1781, émigra en 1791 et servit dans le régiment d'Hector. Il fut blessé à Quiberon.

mandement, pour activer et servir la correspondance de Bretagne établie sous votre protection aux ordres de M. le chev. Thomas Saumarez [1]. J'étais parti de Londres avec l'assurance que vous aviez reçu des instructions relatives à ma mission. Vous avez été témoin, et vous m'avez puissamment aidé à vaincre les grandes difficultés que j'ai éprouvées à mon début. Avec votre protection et celle de M. de Saumarez, j'ai rempli les intentions du gouvernement, et j'ose dire que les officiers venus avec moi ont été conduits à leur destination [2] avec autant de zèle que de bonheur, malgré les difficultés multipliées que le défaut d'ordres m'a fait éprouver. C'est à vous, mon général, que je dois d'avoir vaincu ces obstacles; c'est à vous et de votre justice que j'attends de me faire avoir promptement des instructions qui me mettent à même de satisfaire mes chefs, et de prouver avec zèle que je suis un loyal et fidèle sujet. Je supplie à cet effet que l'on m'accorde :

1° De conserver avec moi Jérôme et Antoine d'Agorne [3];

2° D'être autorisé à prendre partout les guides, pilotes et correspondants bretons ;

3° Que ces braves serviteurs conservent le traitement

En 1800, il s'employa à Jersey aux préparatifs d'un nouveau soulèvement de l'Ouest pendant la campagne de Marengo, porta des munitions à Mercier dit la Vendée, et lorsque ce chef fut tué, le remplaça dans le commandement de la division des Côtes-du-Nord. Il était venu en 1801 en Angleterre, auprès de Georges, qui le fit charger de réorganiser la correspondance des îles normandes avec la Bretagne.

1. Sir Thomas Saumarez, frère cadet de l'amiral, né en 1760. Depuis 1799 il était inspecteur de la milice dans l'île de Guernsey, dont sa famille était originaire.

2. Voir p. 347, note 1.

3. Dans un état, dressé en 1814 par le prince de Bouillon, on lit : « Dagorne (Antoine), guide, demeurant sur la côte de Bretagne; d'une fidélité à toute épreuve. »

qui leur est accordé par le gouvernement britannique et payé par M. le prince de Bouillon ;

4° Qu'il soit fourni deux bons bricks de guerre, munis de bons bateaux, sous la direction et aux ordres de M. le chev. Thomas Saumarez ;

5° Des fonds, entre les mains de M. le chev. Thomas Saumarez, pour les frais de correspondance et pour les besoins des guides, pilotes, correspondants, et pour ceux qui reçoivent les officiers à la côte, et autres qui courent continuellement des dangers pour ce service.

Vous m'avez accoutumé, mon général, à compter sur l'intérêt que vous voulez prendre à ce qui me concerne ; c'est avec cette confiance dans votre justice que je fonde mon espoir d'être bientôt tiré de la position embarrassante où je me trouve. Je ne vous parlerai pas de reconnaissance : elle ne peut être égalée que par le dévouement respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

(Record Office.)

## 180. — Mémoire de Poix

[Londres, vers 1809.]

....Cette correspondance [1] ayant été plusieurs fois suspectée et même découverte par la police française, pendant le long espace de temps qu'elle a duré (ce qui était absolument inévitable), il avait été autant de fois nécessaire d'augmenter plus ou moins le nombre des personnes qui étaient initiées dans ce secret, lorsqu'on s'était occupé de

1. La correspondance dite d'Abbeville. — L'auteur de ce mémoire, Poix (Pierre-Marie) dit Durieux ou Larose, était originaire du Boulonnais. « J'ai, disait-il dans une pétition, consacré vingt ans de ma vie au service de Votre Majesté. Depuis 1792, j'ai bravé tous les dangers et tous les genres d'infortune pour exécuter les ordres qui m'ont été transmis de votre part et suivre la correspondance entre les royalistes retirés en Angleterre et ceux qui étaient restés en France. » En 1803, Poix était devenu le principal associé de l'abbé Leclerc, dont il va être question.

son rétablissement. De là il était résulté que, déjà même au moment de la paix d'Amiens, une foule de gens avaient plus ou moins contribué à en procurer les divers matériaux, ou à la faire passer en Angleterre.

A cette même époque, quelques-uns de ces gens-là, considérant comme totalement renversées les espérances du retour de la monarchie légitime (qui ont toujours été le principal mobile de cette agence), n'hésitèrent pas de se prostituer au gouvernement usurpateur, et de lui faire à ce sujet toutes les révélations qui étaient en leur pouvoir ; tandis que d'autres, qui n'étaient plus restreints par la crainte du péril, se permettaient journellement des indiscrétions qui n'étaient pas moins dangereuses [1]. Les choses en étaient à ce point, lorsque la guerre actuelle fut déclarée. Munie de tous ces renseignements, la police prit aussitôt le parti d'envoyer dans le Boulonnais une nuée d'espions, auxquels une femme, nommée Mme Tiroco, qui était au fait des plus grands secrets, révéla tout ce qu'elle savait, uniquement pour se venger d'une injustice vraiment criante, que M. Lemoine (autrement M. Ratel) lui avait faite. Ces espions firent faire sur-le-champ des visites domiciliaires dans toutes les maisons suspectes, d'où ils firent successivement enlever et emprisonner une douzaine de personnes [2]. M. Leclerc Boivallon [3], qui était le

1. Comme on va le voir, les « révélations » s'appliquent plus particulièrement à Mme Tiroco, et les « indiscrétions » à l'abbé Ratel.

2. Vers le 1er août 1803, le préfet de police reçut une dénonciation d'un certain Bouton et d'Isabelle Brunet, femme Tiroco, qui avait à se plaindre de l'agence. Il se concerta avec le Grand Juge et envoya deux agents à Boulogne, où ils arrivèrent le 6 août. Quelques pêcheurs furent arrêtés (cf. *Corr.*, nos 7041, 7094) ; mais les principaux affiliés purent se soustraire aux recherches. Il en fut de même, à la fin du mois, lorsque la gendarmerie reçut contre eux dix-sept mandats d'amener. On sut alors que l'abbé Ratel n'était plus en France.

3. L'abbé Leclerc de Boivallon (Julien-René). On trouvera dans la *Biogr. des Contemporains*, III, 220, quelques détails sur ce personnage.

directeur en chef de l'agence, et dont Paris avait été auparavant la résidence ordinaire, était lui-même alors dans cette contrée. Ce ne fut qu'avec une infinité de peines et de précautions, que lui, le soussigné et quelques autres, purent échapper aux recherches et aux poursuites des espions qui, depuis ce moment-là jusqu'à la fatale catastrophe [1], ne cessèrent pas un seul instant d'être sur leurs traces, quoiqu'ils changeassent fréquemment de retraite. Il ne s'écoulait presque pas de semaine, qu'ils ne se transportassent nuitamment, à pied et pendant tout un hiver, à des distances de 70 à 90 milles, faisant ordinairement 25, 30 milles, et quelquefois plus, dans une seule nuit. Les arrestations ci-devant mentionnées eurent lieu deux ou trois jours après le retour du soussigné de Londres, où M. Leclerc l'avait envoyé porter ses premières dépêches, même avant que la guerre eût été formellement déclarée.

Ce fut pendant son séjour en Angleterre que l'amirauté donna l'ordre aux croisières anglaises d'arrêter tous les bateaux pêcheurs français qu'elles rencontreraient en mer [2]. Dans la première capture se trouvèrent compris deux de ceux qui étaient dans l'usage d'apporter la corres-

Voici ce qu'en disait M. Dutheil en 1816 : « Lors de la formation de l'agence des affaires du Roi en France, composée de MM. Brottier, La Villeheurnoys et Duverne, M. Leclerc fut et resta attaché à cette agence jusqu'à sa dissolution. M. de La Barberie, par qui l'abbé Leclerc avait été élevé, à son retour en France de la mission qu'il avait été remplir auprès du Roi, crut devoir choisir M. l'abbé Leclerc pour son coopérateur, afin de l'aider dans l'exécution des ordres de Sa Majesté. M. Leclerc, qui avait été mis en rapport avec le général Pichegru avant la déportation de ce général en 1797, continua à être chargé de la correspondance de l'intérieur jusqu'en 1804. »

1. Voir la Partie VI (t. II).

2. Probablement en vertu d'un ordre général, donné à Londres le 16 mai 1803 (voir *Corr.*, n° 6875, et article du *Moniteur* du 7 juillet). Par représailles, le Premier Consul rendit un arrêté le 2 prairial (22 mai), prescrivant de courir sus aux bâtiments anglais et de garder prisonniers tous les Anglais qui se trouveraient en France. Lord Elgin, lord Yarmouth, etc., furent retenus de cette manière.

pondance secrète dans cette île : l'un des deux était même chargé alors des secondes dépêches de M. Leclerc. Le soussigné fut autorisé d'assurer sur-le-champ, au nom du gouvernement, aux maîtres de ces deux bateaux, que la valeur leur en serait fidèlement remboursée, et qu'on leur permettrait de les ramener de suite en France, si cette faveur ne les exposait pas à de trop grands dangers. La première mesure ayant été reconnue la seule praticable, l'estimation de ces deux bateaux fut faite et portée à £ 509, sous les yeux mêmes du soussigné, et sous la direction de l'infortuné capitaine Wright, que Bonaparte a fait assassiner depuis ce temps-là dans la prison du Temple....

Il est indispensable d'observer ici que M. Dutheil, accrédité auprès du gouvernement britannique par S. M. Très Chrétienne, alors régent du Royaume, avait établi cette correspondance en 1794, pour entretenir entre M. le Régent et les royalistes de l'intérieur de la France des rapports aussi nécessaires qu'utiles ; que c'était à lui en conséquence qu'était adressée cette correspondance, dont il communiquait aux ministres de la Grande-Bretagne, et conformément aux intentions de S. M. Très Chrétienne, tout ce qui pouvait intéresser le gouvernement de S. M. Britannique.

En 1803, lors du renouvellement des hostilités, le ministère britannique, qui avait souvent été à portée de connaître l'utilité de cette correspondance, dont les circonstances avaient forcé de diminuer l'étendue, témoigna le désir qu'elle fût relevée comme elle avait subsisté dans la guerre précédente. Mais alors M. Dutheil, qui lui-même s'était retiré des affaires publiques, ne se trouvant plus dans le cas de communiquer officiellement avec le ministère britannique, proposa à S. A. R. Monsieur de per-

mettre que M. Lemoine fût indiqué à M. Hammond [1], pour recevoir cette correspondance et la transmettre au ministère britannique. M. Dutheil, en proposant cette mesure à S. A. R., trouvait deux avantages : le premier, de ménager les fonds de l'Angleterre, M. Lemoine jouissant d'un traitement considérable qui avait été demandé pour lui [2]. Le second avantage était de ne pas être obligé de mettre une nouvelle personne dans le cas de connaître la correspondance et les agents qui y étaient employés ; ce que M. Lemoine connaissait déjà, ayant lui-même été attaché à la correspondance, d'abord sous les ordres de M. le baron de Coigny et de MM. Crenolle et Hyde pendant quatre mois en l'année 1800 [3], et ensuite sous les ordres de M. Dutheil pendant huit ou dix mois de l'année suivante. M. Lemoine, que M. Dutheil n'avait connu qu'à la fin du mois de novembre 1799 et qui avait été employé de la manière et pendant le temps qui viennent d'être rappelés, se trouvait alors en Angleterre depuis dix-huit mois, et il était venu se réfugier pour se soustraire aux poursuites dont il avait été l'objet en France. M. Dutheil ignorait, à cette époque, que M. Lemoine ne devait qu'aux indiscrétions multipliées qu'il avait commises les persécutions auxquelles il avait été en butte, et qui depuis ont été une des causes de la perte de la correspondance, de la

1. Hammond (Georges) avait été « under secretary at the Foreign office » dans plusieurs cabinets. Il était de ceux qui, pour les affaires de France, perpétuaient la tradition du ministère Pitt.

2. L'abbé Ratel dit Lemoine, étant revenu à Londres à la fin de mai 1802, on sollicita pour lui un traitement, fondé sur les services que la correspondance rendait aux Anglais, et sur la part que l'abbé avait prise autrefois à l'évasion de sir Sidney Smith. Le traitement ne fut accordé qu'au commencement de 1803.

3. Ces trois royalistes, sous les noms supposés de Dubois, Paul, Ferrand, avaient reçu de Monsieur la mission de former à Paris le comité, dont la correspondance saisie a été publiée sous le titre de « Conspiration anglaise » (voir p. 174 et 346, notes).

condamnation à mort de quelques-uns des agents qui y étaient employés, de l'exécution de quelques autres, et de la persécution que tous ont essuyée.

Le nouvel arrangement dont on vient de parler avait eu lieu lors du séjour du soussigné à Londres, dans le voyage dont il a déjà été fait mention. Il fut particulièrement chargé d'en apprendre tous les détails à M. Leclerc, outre que les lettres qu'il lui remit, à son retour, l'en informèrent pleinement....

(Arch. nationales.)

## 181. — RATEL A HAMMOND

Londres, ce 19 octobre 1803.

M. Lemoine a l'honneur de joindre à la présente note la copie des signaux convenus entre M. de Saint-Remi [1] et lui pour renouer la correspondance, interrompue par la capture des bâtiments pêcheurs, et qui ne peut être maintenant rétablie que par la coopération des vaisseaux de Sa Majesté Britannique en station dans les parages de Calais et de Boulogne. Ces signaux ont été concertés avec le capitaine Wright, qui les a portés lui-même à Deal [2], pour en faire donner communication à l'amiral qui y commande, par le colonel Smith. M. Lemoine joint ici la réponse de l'amiral au colonel, par laquelle le premier exige de recevoir une communication officielle desdits signaux, avec l'ordre de l'amirauté de les faire exécuter. Comme M. de Saint-Remi, porteur des mêmes signaux à la côte opposée, est arrivé sans aucun accident à Hellevoet Sluis [3] le 9 de ce mois, et qu'il mande de là qu'il croit être

1. M. Lelièvre dit Saint-Remi était un des principaux affidés de l'abbé Ratel dit Lemoine.
2. Port à peu de distance et au nord de Douvres.
3. Port sur la terre de Voorne, en Hollande.

dans les environs de Boulogne vers le 20 suivant, M. Hammond est instamment prié d'obtenir de l'amirauté les ordres nécessaires pour faire exécuter les signaux ci-joints, le plus promptement possible, à l'effet de recevoir de M. de Saint-Remi tous les renseignements accumulés à la côte depuis si longtemps, et de renouer la correspondance d'une manière invariable pour l'avenir.

M. Lemoine a aussi reçu des nouvelles de l'exprès qu'il a envoyé en France, le 16 septembre, avec tous les Français qui ont été renvoyés d'Angleterre à cette époque. Après une traversée de quinze jours, il a débarqué à Morlaix le 1er octobre, d'où il s'est rendu de suite à Paris et à Boulogne. M. Lemoine ne fait plus aucun doute que la correspondance ne soit à présent renouée imperturbablement, si l'amirauté veut expédier les ordres nécessaires pour faire usage des signaux convenus, tant à Boulogne qu'à Waldam près Calais. — Il prie M. Hammond de recevoir l'assurance de son dévouement et de son respect.

(Record Office.)

### 182. — Jacobi au roi de Prusse

Londres, 12 août 1803.

....Le gouvernement britannique vient d'inviter le général Dumouriez, qui demeure à Altona, de se rendre en Angleterre [1]. C'est pour s'entendre sur les plans formés de son temps en France pour des descentes dans ce pays-ci. Il est certain, avec cela, que, les moyens de défense in-

1. « Ayant été appelé en 1803 en Angleterre par le gouvernement pour un travail sur la défensive des trois royaumes, pendant que j'en étais occupé et depuis que je l'ai achevé, j'ai cru de mon devoir de présenter en toute occasion aux ministres du roi mes opinions sur ce que je croyais intéressant pour assurer nos succès et la ruine de Bonaparte .... » (Dumouriez à Wellington, 17 août 1812; *Supplem. despatches of Wellington*, VII, 384. Cf. Castlereagh, VIII, 68, 76, 128, 252, 260.

térieure étant une fois réglés, on ne tardera pas à se porter à l'entreprise offensive contre la France....

(Arch. de Berlin.)

---

## Article du Courrier de Londres.

Londres, mardi 23 août 1803.

.... Le général Dumouriez est ici depuis quelques jours [1]. On a sur-le-champ dit que le gouvernement l'avait fait venir pour lui confier le commandement d'une expédition contre la France. Quelques éditeurs de papiers-nouvelles se sont crus obligés de rassurer le public à cet égard ; d'autres ont dit des injures au général Dumouriez. Il était parfaitement inutile de justifier le gouvernement d'avoir songé à donner à un étranger le commandement d'une armée anglaise : il n'était pas nécessaire de dire des

1. « Le général Dumouriez vient d'arriver ici avec le dernier paquebot anglais de Tönning » (dép. de Jacobi, Londres, 19 août).

Depuis sa course inutile en Russie, en 1800, Dumouriez vivait à Altona, près de Hambourg. Il avait, à plusieurs reprises, tâté le terrain pour une rentrée en France (lettres au Premier Consul du 3 novembre 1800 ; à Hédouville du 10 mai 1802) ; et en même temps il continuait à inventer des plans, avec une fécondité dont il fatiguait les chancelleries. « Vous saurez sûrement déjà, écrivait M. Bignon, que Dumouriez, toujours tourmenté du besoin de conseiller les rois, et occupant contre son pays cette activité qu'il employa jadis pour son service, entretient avec l'archiduc Charles, des ministres autrichiens et d'autres personnages marquants, une correspondance, dont l'objet est de présenter sous un point de vue inquiétant pour l'Europe, les actes du gouvernement français et les grands événements qui chaque jour consolident la puissance de la République » (dép. de Berlin, du 17 avril 1802).

Dans une dépêche envoyée à Czartoryski, de Londres le (17) 29 juin 1804, le comte Vorontsov dit : « C'est [le duc d'Orléans] qui, par adresse (car il en a beaucoup), s'empara du duc d'York et l'engagea à faire venir ici l'intrigant Dumouriez, avec lequel il a toujours conservé une liaison intime » (*Archiv. de Vorontsov*, XV, 224). — Le comte Vorontsov était de ceux, assez nombreux, qui n'avaient aucune estime pour Dumouriez. Dans l'été 1803, s'adressant confidentiellement à lord Hawkesbury : « Permettez-moi, lui écrivait-il, de vous demander en ami s'il est vrai, ce que je viens d'apprendre, que Dumouriez est venu ici. Serait-il possible que vous puissiez vous fier à un coquin comme lui ? »

injures au général Dumouriez. Dans le nombre des conjectures auxquelles son arrivée a donné lieu, il n'y en a qu'une de raisonnable, c'est que ce général, ayant eu part à des plans de descente en Angleterre [1], le gouvernement n'a pas cru devoir négliger de s'informer de tous les moyens qu'on a pu imaginer pour rendre cette entreprise praticable....

(*Le Courrier de Londres*, n° 16; du 23 août 1803.)

## 183. — Gore a R. King

London, august 30, 1803 [2].

Hammond, whom I saw yesterday.... thinks that Bonaparte is bad with most of his generals, and that his opponents increase upon him. But as you know incredulity on some subjects is not the greatest defect of certain men, you may judge what weight to give to such accounts : they doubtless have their emissaries in all parts of France, and some who are very obnoxious to Bonaparte, even in Paris, and they believe that his efforts to prepare for the invasion are much slackened....

Dumouriez and Pichegru are here [3]; and there is some

1. Ces plans sont antérieurs au moment où Dumouriez a été ministre de la guerre (1792); ils remontent aux années qui ont précédé la Révolution. Etant alors gouverneur de Cherbourg, Dumouriez présenta un long mémoire sur les moyens de s'emparer de Jersey, Guernsey et Wight (*Moniteur* du 21 octobre 1803). — Dans son « Nouveau tableau spéculatif de l'Europe, » publié à l'étranger en 1798, Dumouriez, examinant un projet d'invasion de l'Angleterre, annoncé par le Directoire, disait : « Il faut ici arracher le bandeau de l'illusion et prouver que cette descente est possible » (ch. x); et il donnai à cette thèse un développement qui n'est pas sans intérêt. On remarquera même quelque analogie entre ses idées à cet égard et celles du duc d'Enghien.

2. M. Gore, consul des États-Unis à Londres, y faisait les affaires depuis le départ de l'envoyé, M. Rufus King, qui avait quitté Londres le 18 mai 1803.

3. L'abbé Ledieu, qui a vécu dans l'intimité de Dumouriez, dit que « Dumouriez vit Pichegru et discuta avec lui tous ses plans, qui tous ne pouvaient obtenir son approbation, et ses moyens, qui n'étaient pas à la hau-

reason to believe an attempt will be made to invade France. Dumouriez, I learn, is disgusted with the want of spirit of the administration, and I think whatever may have been their original intention, it would be so unpopular that they will not dare to employ him.

Miranda [1] declines to see Dumouriez....

(*Life and Corresp. of R. King*; IV, 298.)

## 184. — Alquier a Talleyrand

Naples, 18 vendémiaire an XII (11 octobre 1803).

.... Le chevalier Acton m'a dit qu'il avait appris de M. de Castelcicala [2] que, dans une assemblée des Princes

teur de l'entreprise. Il y avait deux choses que Dumouriez blâmait principalement : l'une, l'indiscrétion avec laquelle on divulguait ce projet ; l'autre, le choix des associés de Pichegru. Quant au résultat, il était trop incertain pour qu'il en fût beaucoup question. Pichegru ne voulait que jouer le rôle de Monk, sans s'occuper beaucoup des institutions à donner pour limites et pour appui à la royauté, dans le cas où il réussirait à la faire rétablir.... » (*Le général Du Mouriez et la Révolution française*, p. 459). — Les entretiens entre Dumouriez et Pichegru ont dû être successifs. Le résumé que l'abbé Ledieu prétend en donner ici nous reporterait plutôt au mois de janvier 1804, lorsque le départ de Pichegru pour Paris a été décidé.

1. Le général Miranda, d'origine espagnole, suivit Dumouriez dans les campagnes de l'Argonne et de Belgique, et fut dénoncé et arrêté par lui après la défaite de Neerwinden. Il avait publié contre lui plusieurs écrits.

2. La dépêche du prince de Castelcicala, ministre des Deux-Siciles à Londres, n'a pas été retrouvée aux archives de Naples. — Sous la date de Londres, 26 août, le *Moniteur* du 13 septembre 1803 annonçait que « sept princes français et les généraux Dumouriez et Pichegru ont tenu aujourd'hui une assemblée, qui a eu pour objet le projet d'une descente en France. On dit que le général Dumouriez a prêté serment de fidélité à Louis XVIII. » Cette réunion eut lieu probablement à l'occasion de la Saint-Louis, célébrée le 25 août à Londres par les royalistes. La journée commença par une cérémonie dans la chapelle de King street, où assistèrent le c^te d'Artois, les ducs de Berry, d'Orléans, de Bourbon et le p^ce de Condé. Dans l'*Ambigu*, Peltier, feignant de s'adresser à Bonaparte, ajoutait ironiquement : « Il y eut, ce même jour, plusieurs dîners entre émigrés, outre celui que donna le frère du Prétendant. On m'a parlé, entre autres, de celui que se donnèrent les Chouans. Vous savez, ou vous ne savez pas, que la Bretagne est la province dont il reste ici un plus grand nombre d'individus. Ils se rassemblèrent chez le procureur syndic de leurs anciens états... On y porta, d'une manière scandaleuse, la santé du Roi et celle

convoqués pour examiner un plan de descente rédigé par Pichegru et Dumouriez, le comte d'Artois avait observé qu'avant de proposer l'exécution du projet au ministère anglais, il fallait établir pour base qu'aussitôt après le succès de l'expédition, le gouvernement britannique reconnaîtrait la France comme monarchie, avec la même étendue de territoire que possède aujourd'hui la République française. M. de Castelcicala a joint que cette proposition fut vivement combattue par quelques membres de l'assemblée, notamment par le prince de Condé, et que les débats furent tellement animés qu'on se sépara avec aigreur et sans rien conclure....

(Arch. des Aff. étrangères.)

185. — JACOBI AU ROI DE PRUSSE

Londres, 30 août 1803.

....Ce qui ne saurait qu'affliger les amis de la paix, c'est qu'on a lieu de soupçonner que le gouvernement britannique revient au système si dangereux d'une contre-révolution en France. Plusieurs données me font croire qu'on s'occupe sérieusement des moyens d'essayer de nouveau la réussite d'un semblable plan. Le succès, plus que complet, de l'armement national défensif paraît avoir fait concevoir au cabinet de Saint-James des plans offensifs de la plus grande étendue; et la détronisation du Premier Consul en est sans doute le premier objet. Il paraît cependant exister dans le ministère des sentiments très discordants....

(Arch. de Berlin.)

des Princes de son sang ; on y chanta des couplets à leur honneur, et, pour que l'orgie fût complète, trois de ces Princes vinrent visiter la com-[illegible]ie sur les dix heures du soir. Je ne vous dirai pas ce qui se passa vous devinerez facilement que le délire dut être à son comble.... mot, les Princes, en se trouvant au milieu de ces Bretons, crurent faut se trouver parmi des hommes sortis des « Trente.... » (*L'Am-*[illegible]août 1803.)

## 186. — Jacobi au roi de Prusse

Londres, 9 septembre 1803.

....Les bruits sourds qui couraient depuis quelque temps ici sur une entreprise contre les côtes de la France, semblent enfin devoir se réaliser [1]. Un embarquement de troupes vient de se faire à Douvres et Hastings; le nombre n'en est cependant pas assez grand pour un but d'une importance considérable. Peut-être voudra-t-on tenter de détruire les ouvrages de Cherbourg. La présence du général Dumouriez, autrefois gouverneur de ce port, paraît prêter à cette conjecture. Jusqu'à présent, rien n'annonce publiquement une entreprise majeure. Le plan du gouvernement britannique paraît tendre à nourrir en France le mécontentement qu'on suppose exister contre l'ambition démesurée du Premier Consul....

(Arch. de Berlin.)

## 187. — Bourbon a Condé

Londres, ce samedi [22 octobre 1803].

J'ai vu hier Monsieur, qui m'a chargé de vous dire que, comme vous lui aviez demandé s'il irait à la revue mercredi [2], il comptait y aller.

1. Le comte Vorontsov, dont les sentiments avaient toujours été hostiles au gouvernement consulaire, et même jusqu'au point de se mettre quelquefois en opposition avec sa cour, chercha alors l'occasion de faire causer Pichegru. On lit dans un billet du 6 septembre : « Le comte Vorontsov fait bien des compliments à M. Hammond, et le prie de vouloir bien avertir mylord Hawkesbury qu'il accepte son invitation à Coomb Wood pour vendredi prochain (9 septembre), pour rencontrer le général Pichegru. Il envoie par le courrier le billet à ce général, selon le désir de M. Hammond. » Le dîner qui réunit ces personnages fut mentionné dans le *Times*, et ensuite dans le *Moniteur* du 13 octobre. Ce même numéro du *Moniteur* parle aussi du rassemblement de la brigade Moore, qui se fit alors dans les Dunes.

2. Le 26 octobre.

M. le duc de Berry a fait demander ce matin si votre projet était d'y aller, et quel uniforme vous porteriez dans ce cas. J'ai répondu, comme il est vrai, que je n'en savais pas un mot, mais que je vous écrirais à ce sujet, et que si j'étais encore ici, je lui ferais part de votre réponse, ou que vous lui écririez directement. Je vois que cette histoire de revue fait une grande affaire. On fait déjà beaucoup de commentaires sur ce que Monsieur a le projet de mettre l'uniforme suisse, ce pays étant maintenant allié de la République française. M. le duc de Berry ne sait quel uniforme mettre ; ses entours de même. Je ne vois pas la raison de se donner tant d'embarras. Il est très simple, comme j'ai fait ici depuis sept ans, de n'y point aller du tout lorsque l'on ne peut pas y être à sa place. M. le duc d'Orléans a été à la dernière, en chapeau rond et en frac, à côté du Roi : rien de plus ridicule. Cette démarche ne peut avoir aucun but politique ; ainsi, pourquoi changer tout d'un coup de manière d'être et aller étaler sa misère aux yeux de tout Londres ? J'ignore qui a donné cette idée à Monsieur ; mais, dans mon opinion, elle ne peut être d'aucune utilité à notre cause, et je doute que les bons Français de l'intérieur lui en sachent bon gré....

(Arch. de Chantilly.)

---

Le comte d'Artois à Hawkesbury.

[Londres,] Baker-street, n° 46; 24 octobre 1803.

Le dessein que j'ai de trouver une occasion pour faire ma cour au Roi et pour admirer le noble zèle des habitants de Londres, me détermine à aller après-demain à la grande ...e des Volontaires [1]. En vous informant de mon des-

[1] ...revues de volontaires eurent lieu dans Hyde Park, les 26 et 28 oc... ...ant l'*Ambigu* [numéro du 30 octobre] rend compte de la

sein, je vous prie de juger, mylord, si vous croirez convenable que Sa Majesté en soit prévenue; et, dans ce cas, je vous demande d'être assez aimable pour vous en charger. Je vous renouvelle avec empressement, mylord, l'assurance de tous mes sentiments de haute estime et de considération.

(Record Office.)

### 188. — Jacobi au roi de Prusse

Londres, 28 octobre 1803.

On a remarqué, mercredi passé, que le roi, à la revue des Volontaires, avait fait appeler le comte d'Artois pour lui parler. Le prince de Condé, les Orléans et les généraux Pichegru et Dumouriez étaient aussi présents; et tous ces étrangers ont été traités avec distinction. Les deux derniers ont reçu une pension du roi de 1,200 £. Toutes ces démonstrations ne sont pas faites pour encourager dans ce moment l'espoir d'un rapprochement prochain. L'animosité contre le gouvernement français paraît en effet gagner de plus en plus....

(Arch. de Berlin.)

première : « Le Roi et la famille royale arrivaient à dix heures précises et étaient reçus au milieu d'acclamations que l'on aurait pu entendre d'un bout de la ligne à l'autre. Ils étaient joints, à leur arrivée, par quatre ou cinq des Princes du sang français, à la tête desquels on remarquait Monsieur, dont le malheur n'a point altéré l'éclat et la tournure élégante. Mgr le prince de Condé, en uniforme de colonel général de l'infanterie française, rappelait par son âge, par ses cheveux blanchis dans les travaux de Mars, par sa longue carrière toute militaire, par sa réputation, par sa valeur éprouvée, les souvenirs de tous les héros de son nom qui l'ont précédé, ainsi que l'œil perçant des royalistes français découvre dans la personne de son fils la suite des générations qui doivent le perpétuer. Plus heureux que leurs cousins de la branche espagnole, aucun Beurnonville, aucun soldat sorti des tripots de Paris, n'avait intimé aux Princes français le décret corse de dépouiller les décorations des ordres des rois leurs aïeux ; aussi c'étaient des rubans et des étoiles qu'on voyait à un mille de distance. »

189. — JACOBI AU ROI DE PRUSSE

Londres, 1er novembre 1803.

....Ce que je crois savoir de science certaine, c'est qu'un mémoire raisonné a été présenté tout récemment au gouvernement britannique pour discuter la possibilité d'une invasion en France, au moyen d'un corps de troupes d'environ 20,000 hommes, qui seraient commandés par le comte d'Artois en chef, et où tous les autres princes français seraient placés à la tête d'une brigade. Ce corps devrait servir de noyau aux royalistes cachés et aux ennemis actuels du gouvernement en France. On répandrait, dès son débarquement sur le territoire de la République, des proclamations au nom de Louis XVIII : elles contiendraient, d'un côté, l'assurance d'un pardon général, et, de l'autre, l'engagement sacré qu'aucun des propriétaires de terres actuels ne serait troublé dans la possession tranquille de ses acquisitions, Louis XVIII devant se croire dégagé pour jamais de toute obligation envers la noblesse française, dont la majeure partie avait jugé à propos de se soumettre au nouveau régime.

Il n'est pas difficile de deviner les auteurs d'un semblable projet. Jusqu'à présent, il n'y a pas apparence que le cabinet de Saint-James fasse le moindre accueil à ces sortes de plans. Il paraît qu'on a résolu ici, en attendant, d'abandonner toute tentative quelconque d'un projet offensif contre l'intérieur de la France, pour voir quelle sera la manière dont Bonaparte voudra réaliser ses menaces d'une invasion dans ce pays-ci....

(Arch. de Berlin.)

## 190. — DÉCLARATION D'EVEN

Rennes, 13 nivôse an XII (4 janvier 1804).

.... Il y a environ trois mois, qu'un mercredi, jour du marché de Callac, je vis arriver chez moi [1] le citoyen L'hostis Khor, maire de Maël-Pestivien [2]. Il m'annonça que de Bar était arrivé chez lui dans la nuit précédente, et il me remit une lettre par laquelle de Bar m'invitait à l'aller trouver [à Kerauffret].

Après m'avoir rappelé nos anciennes liaisons, [de Bar] me déclara qu'il venait dans l'intention de servir derechef la cause du Roi. Il me dit que sa mission actuelle avait deux objets : l'un de sonder l'esprit public du pays et de s'assurer des dispositions des anciens partisans et chefs, à l'effet de savoir si l'on pourrait y relever un parti et quelle en serait la consistance ; l'autre de lever un contingent de trente à quarante jeunes gens courageux, qui se tiendraient prêts à voyager aussitôt qu'ils en recevraient l'ordre, et à contribuer à exécuter, lorsqu'il en serait temps, un coup de main hardi. A ce sujet, il me fit la confidence qu'il y avait un projet de se débarrasser de la personne du Premier Consul en le tuant ; qu'à cette fin plusieurs agents, comme lui, étaient partis d'Angleterre et s'étaient répandus dans les départements pour y lever chacun leur contingent ; que ces divers contingents, dont le total devait être de quinze cents hommes, marcheraient secrètement par des points différents, pour opérer une jonction et agir quand le moment serait venu. Il m'invita à reprendre du service dans une conjoncture si majeure [3].

1. Even (Joseph-Laurent), né à Callac (Côtes-du-Nord) vers 1765, notaire, avait fait la guerre de la Chouannerie et s'était soumis. Il était beau-frère de Guezno de Penanster. — Sur de Bar, voir l'Appendice.

2. Maël-Pestivien est dans le canton de Callac (Côtes-du-Nord). Kerauffret est un château de cette commune.

3. Dans un mémoire de 1807, de Bar expliquait ainsi sa mission :

Je lui répliquai d'abord, pour ce qui me concernait personnellement, que la tranquillité dont je jouissais depuis la dernière pacification m'était trop précieuse pour que je voulusse la troquer contre les chances de la guerre civile ; que je regardais son projet comme d'autant plus illusoire, que depuis que les campagnes étaient rentrées dans l'ordre et avaient obtenu ce qu'elles désiraient le plus, le retour des prêtres et la liberté de leur culte, elles paraissaient s'être attachées d'une manière immuable au gouvernement actuel ; que la preuve non équivoque de ces attachements résultait, non pas seulement des discours des habitants, mais encore de leur prompte et volontaire soumission aux lois et aux ordres qu'on leur intimait ; que j'étais persuadé, en conséquence, qu'on ferait de vains efforts pour les porter à l'insurrection ; que les anciens partisans et les chefs soumis, restés en France, me paraissaient également être décidés à se maintenir dans l'état de tranquillité dont ils jouissaient et qui faisait leur bien-être personnel ; que plusieurs des anciens chefs avaient même reçu des grâces du gouvernement, et étaient devenus ses obligés par les liens de la reconnaissance ; que, par ces différents motifs, je croyais qu'il ne réussirait pas à leur faire reprendre les armes ; qu'enfin je pensais qu'il ferait d'inutiles tentatives pour lever le contingent d'élite, dont la destination serait plutôt une cause de blâme que d'approbation auprès des gens mêmes qui n'ont pas d'affection pour le genre actuel de gouvernement, mais qui ont recouvré la liberté et le repos sous l'administration de Bonaparte.

« J'avais été choisi par le général Georges pour coopérer à la dernière et fatale entreprise qui a terminé sa glorieuse carrière ; j'avais été chargé par lui de conduire à Paris, de Bretagne, les secours dont il aurait pu avoir besoin. » De Bar, venu d'Angleterre par Jersey sur un navire anglais, débarqua, dans la nuit du 22 au 23 octobre 1803, sur la côte de Saint-Quay (Côtes-du-Nord).

Ma réplique, prononcée d'un ton ferme et rapidement, parut l'étonner, Il me riposta que les ressources du parti étaient beaucoup plus étendues que je ne semblais le croire, puisque je lui avais donné le titre d'illusoire; qu'il ne s'agissait plus d'organiser seulement des troubles intérieurs, pour tâcher de porter la France à sa dissolution afin qu'on pût alors s'en emparer; qu'aujourd'hui l'Angleterre servait de bonne foi la cause des Bourbons, et qu'elle leur fournirait abondamment des secours en hommes et en argent. Il m'apprit que le général Georges était repassé avant lui en France, avec plusieurs officiers qui s'étaient répandus dans le territoire ; qu'au moment où il me parlait, il présumait que Georges devait être ou dans le haut Morbihan [1], ou dans la Vendée. Il se flattait que les choses iraient mieux que je ne le croyais. Il me dit qu'on était persuadé en Angleterre que le Premier Consul tenterait l'expédition dont il la menaçait; mais qu'on n'y craignait pas la descente, parce que, d'un côté, l'esprit national était très monté contre les Français, et que, de l'autre, tout le pays était dans un état formidable de défense. Il ajouta que, pour renforcer le parti qu'on pourrait se créer dans l'intérieur, le gouvernement anglais avait deux projets : l'un d'opérer un versement en France, pour faire diversion au moment où l'on jugerait que l'expédition serait prête à partir pour cingler vers les côtes de l'Angleterre ; l'autre de faire une descente plus considérable en France, un prince de la maison de Bourbon à la tête, pour rallier tous les partisans. Cette descente se ferait à l'instant même où l'expédition française manquerait son but : à cet effet une escadre anglaise avec des troupes de débar-

1. Voir p. 347, note 1, et les pièces suivantes (nos 191 à 193), qui prouvent que de Bar lui-même croyait alors Georges dans le Morbihan ou dans la Vendée angevine.

quement fondrait sur la flottille française, l'écraserait, la disperserait, et, après y avoir répandu la consternation, ferait immédiatement voile pour nos côtes, et y exécuterait la descente, avec d'autant plus de facilité que la nouvelle du désastre de la flottille aurait abattu les Républicains et ranimé le parti du Roi.

De Bar insista pour que je ne me tinsse pas dans la neutralité, dont il me reprochait l'idée, et, sans m'écouter davantage, il me chargea de lui chercher des hommes d'élite. Me trouvant dans une position délicate et même dangereuse si je le contrariais davantage, j'eus l'air de me charger de ses ordres, persuadé que sa propre expérience le désabuserait bientôt, et que son départ de France me déchargerait du pénible fardeau de l'y voir.

Il était porteur de quelques journaux anglais, renfermant des diatribes contre le Premier Consul. Il les avait emportés, pour prouver, dit-il, à quel point était monté l'esprit public d'Angleterre contre l'usurpateur. Il avait aussi une certaine quantité de pamphlets de deux espèces : l'un ayant pour titre : « Apologie des émigrés français ou réfutation du libelle intitulé loi d'amnistie [1] » ; l'autre, « Publication faite par Monsieur, frère du Roi de France, relative à la proposition à lui faite de la part de Bonaparte d'abdiquer ses droits à la couronne, etc. » Il me remit deux exemplaires de chacun....

J'ajoute, par réminiscence, à ce que je viens de déclarer de ma conversation avec de Bar, qu'il me dit que, nonobstant mes pronostics sur l'insuccès de sa mission, il voulait essayer s'il serait plus heureux au pays que ne l'avait

1. « Apologie des émigrés français contre la proclamation diffamatoire, rendue sous le nom d'amnistie, le 26 avril 1802, par le nommé Napoleone Buonaparte, *alias* Bonaparte, d'Ajaccio en Corse, s'appelant le gouvernement de France. » (Londres, 1803.) Ce pamphlet a été attribué à Tinseau.

été Prigent, qui l'avait précédé, et qui, après avoir fait de vains efforts pour trouver des partisans, avait quitté le département et s'était rendu en celui de Maine-et-Loire [1]. A cette occasion, je répétai à de Bar qu'il éprouverait le même désagrément que Prigent....

*D.* Lorsque de Bar vous dit que l'Angleterre projetait une descente en France, à la tête de laquelle serait un prince français, ne vous parla-t-il point de Pichegru et de Dumouriez? — *R.* Il me dit que Pichegru accompagnerait le prince et serait un de ses officiers principaux, parce qu'il jouissait de beaucoup d'estime et de considération; que quant à Dumouriez, il doutait qu'il fût employé dans l'expédition parce qu'il n'inspirait pas de confiance.

*D.* De Bar ne vous nomma-t-il point quelque personnage de réputation, soit officier général, soit magistrat civil, sur lequel on comptait pour favoriser, soit des troubles, soit un coup de main? Ne vous communiqua-t-il pas le projet de corrompre les troupes, de les exciter à la désertion, de les embaucher? — *R.* Il ne me nomma aucun personnage marquant, soit de l'ordre militaire ou administratif, sur lequel on comptât pour servir les vues du parti royaliste; mais il me dit que, quand l'affaire serait suffisamment mûrie, et avant de faire éclater l'insurrection, on ferait en sorte de corrompre les troupes pour les embaucher, les porter à quelques excès et à la désertion en semant parmi elles des écrits et beaucoup d'argent; qu'alors aussi on tâcherait de gagner autant qu'on pourrait de leurs officiers, notamment de ceux qui auraient, par leur grade et leur autorité, le plus d'influence....

.... Un mois, à peu près, après l'entrevue de Kerauffret,

1. Des renseignements de police ont également signalé la présence de Prigent en Anjou. — Lorsque Prigent fut arrêté, en 1808, il n'avait pas fait moins de cent quatre-vingt-quatre voyages en France.

je reçus une lettre de de Bar par laquelle il me mandait de l'aller trouver.... Il me demanda compte de l'état de mes opérations. Je lui annonçai que toutes mes tentatives avaient été vaines, n'ayant trouvé personne qui voulût prendre parti. De son côté, il m'avoua qu'il n'avait rien fait; qu'il n'avait rencontré dans les uns et les autres qu'égoïsme ou indifférence ; qu'il désespérait de trouver dans ce département un seul homme de bonne volonté. Il s'étonnait du changement qui s'y était opéré en si peu de temps. Quoi qu'il en fût, il m'exhorta à ne point me décourager, et à me raidir, comme lui, contre les obstacles et les difficultés. Il me déclara qu'il comptait, du côté de Lorient, sur trois ou quatre jeunes gens d'élite, mais il n'en était pas encore sûr et ne me les indiqua point. Nous nous quittâmes.

.... J'en reçus, il y a dix-sept jours, une nouvelle lettre dans laquelle 1° il m'annonçait qu'il n'avait pas encore reçu de nouvelles d'Angleterre en réponse aux dépêches renfermées dans le paquet qu'il m'avait adressé [1], et qu'il avait d'autant plus d'inquiétude sur le sort de ce paquet, qu'il avait fait prendre des informations à la côte et avait appris qu'aucun bateau anglais ne s'y était montré; d'où il concluait que le paquet n'avait pas été rendu à sa destination. 2° Qu'eu égard à sa position, et d'après les ordres qu'il venait de recevoir, il était dans l'obligation de se rendre en Angleterre; mais qu'ayant des soupçons sur quelque pratique dans l'ancienne ligne de communication, il avait à s'occuper d'abord des moyens de se frayer une route nouvelle et sûre, soit par les Côtes du-Nord, soit par quelqu'un des deux autres départements maritimes, selon

1. Ce paquet, contenant les trois lettres qui suivent, fut surpris entre les mains d'Even, vers le 20 novembre, par le capitaine de la gendarmerie des Côtes-du-Nord. Cet officier avait été dirigé par un de ces agents secrets qui s'étaient multipliés en Bretagne pour surveiller et dénoncer les Chouans

qu'il trouverait plus ou moins de facilité. Il me marquait que son absence pourrait être de deux à trois mois. Il ne me marquait pas de qui émanaient les ordres d'aller en Angleterre ; mais comme il m'avait précédemment dit qu'il était subordonné à Georges, je pense que ces ordres peuvent venir de lui seulement, vu que de Bar n'avait point reçu de nouvelles d'Angleterre.

.... Je lui avais objecté, dès notre première entrevue, que ses tentatives réussiraient d'autant moins, qu'il m'avouait n'avoir pas beaucoup d'argent. Il me répliqua que l'argent n'était qu'un mobile pour les âmes basses ; qu'il s'agissait, dans la circonstance, de faire un appel à l'honneur, et que pour les hommes bien nés l'honneur était la monnaie la plus précieuse ; qu'il n'était pas question de faire un ramassis de mercenaires, mais de jeunes gens choisis, dévoués à la bonne cause, celle du Roi, et déterminés à se sacrifier pour la faire triompher ; qu'au reste l'on aurait les fonds nécessaires pour l'entretien de la troupe lorsqu'il serait temps de la faire marcher, et qu'une récompense durable viendrait après l'action. — Je lui avouai que je trouvais extravagante l'idée de réunir quinze cents hommes et d'en dérober la marche à la police, si active en France. — Il me répondit que les jeunes gens d'élite marcheraient isolément, insensiblement, vers les points qui seraient déterminés. De Bar accueille peu les observations. Quoiqu'il ait de l'expérience, il a des idées hyperboliques, provenant de son fanatisme pour la royauté. Il s'imagine devoir trouver partout des enthousiastes comme lui, et je m'aperçus qu'en venant en Bretagne, il y a trois mois, il croyait qu'il n'avait qu'à se montrer pour rallier une foule de partisans. Il commence à se départir de ces idées : cependant il est toujours persuadé qu'un prince de la maison de Bourbon, venant en France, serait aussi-

tôt entouré d'un parti nombreux, même de la majorité de la nation....

(Arch. nationales.)

## 191. — De Bar a Georges

Le 12 novembre 1803.

Général [1], je travaille sans cesse à voir les individus les plus propres à l'opération dont nous avons parlé ; je les trouve très apathiques, et très alarmés des surveillants, et des recherches que l'on fait sur le compte de chaque voyageur arrivant à P[aris] et dans les environs ; ces comptes que l'on prend sur eux dans la commune dont ils sont partis, etc., etc. — Enfin, votre dernière résolution sur cet objet !

Je ne douterai jamais de former un noyau d'insurrection au moment favorable. Malgré l'indifférence du clergé et de la noblesse, un Prince avec une force imposante enlèvera toujours la nation entière, ce que cent mille royalistes réunis ne pourront faire. Alors, je crois voir déjà que je pourrai, préalablement, fournir un petit contingent.

Quand j'aurai fini ma mission, si je ne reçois de nouveaux ordres de vous, je me rendrai au lieu d'où je suis parti. Les rhumatismes me tracassent grandement : j'irai, jusqu'à tomber sur les dents. Ne doutez jamais de mon zèle et de mon dévouement. Salut et amitié respectueuse.

Gaspard.

*P.-S.* — J'emploie le plus utilement possible la petite somme que vous m'avez confiée. Je ne la ménage pas : aujourd'hui on ne peut rien faire sans beaucoup d'argent.

(Arch. nationales.)

1. Georges est désigné sous le nom du « Papa » ; M. de Vossey, sous le nom du « Juste » ; de Bar signe « Gaspard. » — Cette pièce et la suivante ont été publiées dans le *Procès* (II, 70 ; III, 329) ; mais ces textes sont souvent incorrects.

192. — DE BAR AU COMTE D'ARTOIS

[12 novembre 1803.]

En suivant en basse Bretagne l'objet de la mission qui m'a été confiée par le général G[eorges], je me trouve singulièrement gêné par les demandes qui m'ont été faites de la part des personnes sincèrement attachées à leur souverain légitime. J'ose croire que le général G[eorges] a reçu de Son Altesse les instructions les plus étendues. Je ne sais où le prendre, et je crains bien que, d'ici quelque temps, je ne puisse recevoir de ses nouvelles. Dans cette incertitude, je supplie Votre Altesse Royale de me faire passer, par la voie de M. le chevalier de Vossey à Guernsey, des renseignements sur la conduite que je dois tenir avec les officiers français. Plusieurs occupant des places de première ligne ont montré le désir de servir les intérêts des Princes français. Quelle réponse peut-on leur donner ? Quelle assurance ? Veuillez bien, Monseigneur, me tracer directement, ou par le canal du général G[eorges], la conduite que je dois tenir dans l'occurrence que je viens de mettre sous les yeux de Votre Altesse Royale. Je vous prie de croire que, dans tous les temps, je mettrai tout le zèle et l'activité dont je suis capable, pour me rendre utile à la cause de mon Roi. J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect et un entier dévouement, etc.

(Arch. nationales.)

193. — DE BAR A VOSSEY, *à Guernsey*

Le 10 novembre 1803.

Nous voici aux derniers jours de la lune. Voilà les renseignements que j'ai pu me procurer jusqu'à cette époque. Les moments ont été courts, et vous sentez qu'ayant un

autre travail à faire, je n'ai pu m'occuper uniquement des instructions [1] que je vous envoie. Pendant que l'objet de ma mission me retiendra dans cette partie, il dépendra de l'a[miral] de Som[arez] d'avoir tout ce qu'il pourra désirer depuis B[rest] jusqu'à Cherbourg ; mais il faudra qu'il m'envoie quelques fonds. Malgré ma bonne volonté pour lui être utile [2], je ne puis détourner quelques louis qui me restent, pour suivre à la piste les projets du Corse contre l'Angleterre.

Vous allez lire, à la lettre, les détails de mes correspondants jusqu'à ce jour :

L'armement général de B[rest] doit être de vingt vaisseaux, dont quatre à 3 ponts, deux de 80 canons, et quatorze de 74 canons, avec environ trente frégates, corvettes et autres bâtiments légers. Il y a maintenant sur la rade de B[rest] huit vaisseaux, dont pas un à 3 ponts, cinq frégates, trois corvettes et deux canonnières. On entend dire à tout le monde que cet armement ne peut pas être achevé avant le mois de mai ; l'opinion générale est que l'armée navale ne doit [pas] sortir de sitôt. Les ordres changent et se contremandent si souvent, qu'il n'est pas possible de savoir trop à quoi s'arrêter sur le lieu où l'on destine l'armée navale. Il y a trois mois, on avait donné l'ordre à tous les vaisseaux de se tenir prêts, pour le 1er vendémiaire (23 septembre), à prendre des troupes à bord, et l'on parlait beaucoup de l'Irlande comme du point où ils

1. C'est-à-dire des renseignements.

2. En 1807, de Bar avertissait le comte de La Châtre qu'il avait fait au gouvernement anglais « une réclamation qui m'est personnelle. Elle est relative à une correspondance et à des renseignements que m'avait demandés M. l'amiral de Saumarez, lorsqu'il fut chargé de me faire débarquer en Bretagne en octobre 1803, sur les armements de Brest et de Lorient, etc. Le mémoire que j'ai adressé à cet effet, avec toutes les pièces justificatives et le certificat de M. l'amiral de Saumarez, sont au bureau du baron général Charles Stuart, sous-secrétaire de lord Castlereagh.... »

devaient descendre. Cette époque est passée : il n'en a été aucunement question depuis. Il y a peu de troupes à Brest et même dans la Bretagne. La croyance générale est qu'elle passera l'hiver en rade.

Au reste, rien ne transpire des projets ultérieurs que peut avoir le Corse. Les bons politiques ne croient pas à la descente, malgré les formidables apprêts qui se font, et la vélocité qu'on met dans la construction des bateaux plats. Le Corse n'a en vue que d'intimider l'Angleterre et lui commander la paix. Cependant elle ne saurait trop être sur ses gardes dans tous les points, et prendre pour certain que les troupes partiront des ports de la Batavie, de Bruges, Ostende, Dunkerque, Calais, Boulogne et Cherbourg, et de B[rest] pour l'Irlande.

Depuis B[rest] jusqu'à Saint-Malo, on a fait une réunion de cent bateaux plats ou environ, avec quelques chaloupes canonnières, et de trois cents bâtiments dont le plus grand nombre ne porte pas huit tonneaux. Ces derniers sont destinés pour les fourrages et les vivres. On assure que cette réunion à Saint-Malo doit se rendre à Cherbourg et à Boulogne. On m'a écrit jusqu'à ce jour qu'[ils] ne resteraient pas à Saint-Malo ; que jusqu'à ce moment il n'était question d'aucun projet d'armement en cette ville. Je ne donne pas ce que l'on me marque de Saint-Malo comme officiel, et j'invite à G[uernsey] et à J[ersey] de se tenir sur la plus stricte défensive. D'ailleurs, en envoyant exactement, au décours et au commencement de chaque lune, au point où j'ai descendu, l'amiral Som[arez] peut croire qu'il sera parfaitement instruit, pour la sûreté de sa station, des points dont il craindra une invasion.

Quant à nos intérêts, mon cher V[ossey], je trouve le peuple le même. La noblesse en général est indifférente : la nullité et l'égoïsme sont désormais son apanage. Parmi

les rentrés, il y en a beaucoup de dangereux. Le haut clergé de ces pays, très partisan de l'usurpateur ; le bas clergé, indifférent; beaucoup d'eux, assez dangereux. Au milieu de ce dédale, je ne cesserai de croire qu'un Prince avec une force imposante enlèvera la nation entière. Il est certain que Buonaparte est perdu dans l'esprit public, qui n'est qu'engourdi. Suivant les propos des émigrés rentrés, les officiers de l'intérieur ne sont pas *not good for nothing*.

Je n'ai aucune nouvelle du Papa : j'ignore s'il vit et où il est. Dans le cas où vous auriez connaissance de lui, ou lorsque vous en aurez, voici un mot de lettre que vous voudrez bien lui faire parvenir.

Tout ce que l'on m'a marqué, c'est que l'on était surpris que vos arrangements ne fussent pas complets, conjointement avec M. l'amiral, pour avoir deux bâtiments et tout ce qui est nécessaire pour votre service sur la côte. Faites en sorte, je vous prie, d'y envoyer exactement au temps opportun : on y trouvera toujours mes dépêches.

La proclamation de Mgr le comte d'Artois [1], et l'anonyme intitulé « L'Apologie des émigrés » ont fait ici la plus grande sensation. Le plus tôt possible, envoyez-moi autant que vous pourrez de nouveaux exemplaires, et cela sans délai.

Voici une lettre très pressée pour Mgr le comte d'Artois : que la réponse me parvienne sans attendre.

Aussitôt que ma mission sera terminée, j'irai vous joindre, si je ne reçois pas de nouveaux ordres. — Tout à vous, avec un sincère attachement.

*P.-S.* — Les rhumatismes à la main droite me gênent grandement.

1. La publication sur la proposition d'abdication.

Il vient de passer à Morlaix quelques échappés d'Irlande, lesquels se rendent à Paris. Ils sont fêtés par les administrateurs et escortés sur la route. Buonaparte rend des honneurs aux individus qui se soulèvent contre leur souverain légitime et contre leur pays natal.

(Arch. nationales.)

## 194. — État d'embarquement de Chouans

Londres, ce 18 novembre 1803.

1re classe, à 6 shillings par jour (109 £ 10 par an) :

Desroches [1]. Doizon.

1. Nous n'avons pu identifier ce personnage. Le surnom de « Durocher » a été pris par Crenolle, membre de l'agence de Monsieur à Paris en 1800 ; celui de « Desroches » a été donné à de Sol de Grisolles ; celui, assez semblable, de « Deroc » ou « Duroc » a été attribué quelquefois à Deville, dit plutôt Tamerlan ou Tata. Or il ne peut s'agir ici ni de Crenolle, qui est resté étranger à la conspiration de Georges ; ni de de Sol, qui était retourné en France depuis près d'un an ; ni de Deville, qui figure sur la présente liste sous son nom véritable. — Il est possible que « Desroches » soit une corruption anglaise du nom de Roger dit Loiseau. Comme Roger avait été nommé en 1801, par Georges, commandant de la cavalerie royaliste, le traitement exceptionnel de six shillings, réservé à quelques officiers supérieurs, peut lui être applicable. Nous avons dit (p. 347, note 1), que Roger avait été conduit directement en Bretagne avant le départ de Georges pour la France.

Les autres officiers chouans sont désignés ici — soit par leurs noms véritables (P.-J. Cadoudal, Coster, Deville, Gérard-Thomas, Guyonvarh, Le Lan, Le Mercier, Le Thiels [et non Le Kiese], Martin, Poulchasse) — soit par des surnoms : « Doizon » est La Haye de Saint-Hilaire ; « Jean de Crach » est Le Bourdiec ; « Kirch » est Brêche ; « Petit Jean-Jean » est Le Billy ; « Villeneuve » est Joyau. — Sur tous ces Chouans voir l'Appendice.

En laissant à part « Desroches », la liste comprend : — 1° trois des officiers débarqués à Biville avec Georges à la fin d'août (Doison, Kirch, Villeneuve). On en a omis deux autres, L. Picot et Quérelle. On a omis aussi Hermely et Troche, qui servaient de guides ; — 2° tous les officiers faisant partie du second débarquement à Biville, qui paraît avoir eu lieu en décembre (P.-J. Cadoudal, Coster, Deville, Le Lan, Le Mercier, Poulchasse). M. Armand de Polignac, qui s'est joint à eux, appartenant à une catégorie qui ne recevait pas la solde des Chouans, est naturellement omis ; — 3° tous les officiers débarqués en Bretagne vers le même temps (Gérard-Thomas, Guyonvarh, Le Billy, Le Bourdiec, Le Thiels, Martin).

2e classe, à 4 shillings par jour (73 £ par an) :

| | |
|---|---|
| Villeneuve. | Le Kiese. |
| Coster. | Kirch. |
| Deville. | |

3e classe, à 3 shillings par jour (54 £ 15 par an) :

| | |
|---|---|
| Le Mercier. | Gérard-Thomas. |

4e classe, à 2 shillings par jour (36 £ 10 par an) :

| | |
|---|---|
| Pourchasse. | A. Martin. |
| P. J. Cadoudal. | Petit Jean-Jean. |
| Jean de Crach. | Jean Le Lan. |
| C. V. Guyonvark. | |

Les seize officiers ci-dessus dénommés sont, ou partis, ou prêts à partir.

Cape FREEDING.

(Record Office.)

## 195. — J. REEVES A RUMBOLD

(Traduction.) Alien Office, 3 novembre 1803.

Sa Majesté m'ayant nommé pour, de concert avec les sous-secrétaires du ministère de l'intérieur, faire exécuter le bill sur les étrangers, je vous prie d'avoir la bonté d'accorder un passeport pour se rendre en Angleterre, à deux personnes appelées La Rochelle et Frédéric [1], si elles se présentaient pour le demander.

(Arch. nationales.)

1. Frédéric est le prenom de Lajolais, lui servant de surnom. — La Rochelle est Rochelle de Brécy (voir l'Appendice).

## Reinhard à Talleyrand.

Hambourg, 27 frimaire an XII (19 décembre 1803).

....*P.-S.* — La note ci-jointe m'a été remise par le cit. Colleville [1] :

« L'un des hommes de la secte de Georges, de Limoelan [2], que l'Angleterre tient en réserve pour attaquer la France par des crimes, est arrivé de Londres à Hambourg vers la fin de la semaine dernière. Il se nomme Larochel. C'est l'ami d'un nommé Villeneuve, natif de Boulogne, aide de camp de Georges, d'un chouan appelé Roger, celui-là même qui mit le feu à la machine infernale. L'apparition de ce Larochel à Hambourg ne peut être indifférente. Il a dîné samedi [18] frimaire (10 décembre), chez le ministre anglais. Malgré que Larochel ait affecté de dire qu'il retournait à Londres, il y a lieu de croire, d'après des informations prises, qu'il est parti pour la France par la Suisse [3]. D'ailleurs, il n'est pas à présumer

1. Sur Colleville voir le t. II.

2. Limoelan, un des principaux auteurs du complot de la machine infernale, était alors en Amérique.

3. Ces renseignements sur Rochelle sont incomplets et erronés. Rochelle était un émissaire de Pichegru. En effet ce général, qui fondait tous ses projets sur les dispositions de Moreau, ne les connaissait pas avec certitude, et pour s'en assurer, avait envoyé vers lui l'ex-général Lajolais. Comme Lajolais tardait à répondre, Rochelle fut envoyé de Londres, à la fin de juillet, pour hâter cette réponse si importante. Le bruit courut même en Allemagne qu'il aurait été accompagné de Pichegru, arrivé, disait-on, le 2 août à Hildesheim. Quoi qu'il en soit de cette compagnie, qui, si elle était réelle, prouverait avec quelle impatience Pichegru voulait savoir s'il pouvait compter sur Moreau, Rochelle arriva à Paris vers la fin d'août, et remit à Lajolais une lettre, signée Bertolier, qui était de l'ex-député Couchery, ami intime de Pichegru. Puis, en septembre, Rochelle et Lajolais se rendirent en Picardie, peut-être (comme l'a dit l'acte d'accusation) pour chercher à s'y embarquer, retournèrent vers l'Allemagne et s'arrêtèrent à Francfort. Là, ils écrivirent à Pichegru que Moreau désirait le voir. Pichegru répondit en les encourageant à venir auprès de lui, et en même temps leur fit expédier à Hambourg l'autorisation de passeports, citée ci-dessus, et qui ne s'accordait alors que très difficilement.

que ce soit pour des affaires personnelles qu'il était venu passer trois fois vingt-quatre heures à Hambourg, et qu'il ait repris aussi promptement le chemin de Londres. Le signalement de ce Larochel est connu à Paris des autorités qui veillent à la sûreté publique. »

(Arch. des Aff. étrangères.)

## 196. — Déclaration de Lajolais

Paris, 27 pluviôse an XII (17 février 1804).

....Il y avait très longtemps que je n'avais vu le général Moreau, lorsqu'au mois de juin [1803] je me présentai chez lui à Grosbois, avec une lettre du général Pichegru [1], dont je me rappelle encore le contenu, et qui était conçue, autant que je puis m'en souvenir, en ces termes : « Je croirais commettre, mon cher général, une indiscrétion, si je m'adressais à tout autre qu'à vous dans ma position actuelle, pour réclamer vos bons offices en faveur du présent porteur. Vous savez mieux que personne tout ce qu'il a souffert pour moi [2] ; il est dans la situation la plus fâcheuse, et compte que vous voudrez bien vous employer pour lui faire redonner de l'emploi. » — Le général Moreau me déclara qu'étant fort mal avec le gouvernement, il me serait très peu utile ; me promit cependant de s'employer

1. Cette lettre, destinée à servir de prétexte pour une visite, avait été remise directement par Pichegru. Lajolais, en effet, s'était rendu à Londres vers le mois de mars 1803 et en était reparti en mai. « Si j'avais, avoua-t-il, tardé quatre jours plus tard à revenir d'Angleterre, le passage aurait été fermé à cause de la guerre » (*Procès*, IV, 420; cf. VI, 285). On le retrouve à Paris le 29 mai, et jusqu'au 26 août, dans un hôtel où il s'était endetté. Il vécut d'expédients jusqu'à l'arrivée de Rochelle.

2. Lajolais s'était attaché à Pichegru en l'an III. Il avait été arrêté en l'an V et mis en jugement comme complice de la trahison reprochée à ce général. Du reste, pour Lajolais, officier intrigant et besogneux et mari sans scrupule, cette persécution n'avait pas, disait-on, été le seul moyen de se maintenir dans les bonnes grâces de Pichegru.

pour moi, et, dans cette entrevue, me témoigna combien il était content de s'être enfin réconcilié avec Pichegru [1], combien il était fâché d'avoir été si longtemps brouillé pour un malentendu.

J'ai depuis, et pendant mon séjour, vu le général Moreau, à Paris, trois ou quatre fois : il me parlait du général Pichegru, et du désir qu'il avait d'obtenir de lui une entrevue. A la fin, je lui dis que, s'il tenait à cette entrevue, j'irais la solliciter moi-même. Il parut le désirer beaucoup. Je n'avais rien à faire à Paris ; j'écrivis au général Pichegru, par Francfort [2], que c'était le désir du général Moreau, et la disposition où j'étais de passer en Angleterre pour aller le chercher. Il me répondit, et m'encouragea dans ma résolution. Je me mis en route, et prenant le paquebot de Hambourg, sous le nom de Bourgues, marchand de carton, j'arrivai à Harwich vers le milieu de décembre [1803].

Pichegru, prévenu, comme je l'ai déjà dit, de mon arrivée en Angleterre, et que je ne devais y aborder que par l'un des deux ports de Harwich ou [Gravesend] [3], avait eu soin de faire parvenir à ces deux ports des ordres du gouvernement, de manière qu'on me laissa passer sans difficulté. Je pris la poste, et j'arrivai à Londres, au petit village de [Brompton], chez le général Pichegru.

Je l'y trouvai, n'ayant avec lui que Couchery, l'ex-député, et un domestique. Je lui rappelai que je n'arrivais que pour l'engager à venir voir Moreau l'un des premiers jours.

1. Sur cette réconciliation, voir le t. II.
2. Cette lettre a été envoyée vers le milieu d'octobre.
3. Le texte imprimé porte « Greverro. » Plus loin Brompton devi « Bamepton »; le capitaine Wright devient « Riger, » etc. — De parei erreurs sont fréquentes dans les volumes du *Procès* : elles sont imputab tantôt à l'imprimeur, tantôt aux greffiers qui ont recueilli les interrog toires.

Entrant dans la chambre de Pichegru, j'y trouvai un Français qui causait avec ce général. Ce Français, sachant que j'arrivais de France, m'en demanda des nouvelles, que je lui donnai avec assez de négligence. Couchery, qui entra en ce moment, me dit que je parlais au comte d'Artois. Celui-ci resta peu de temps; mais je me rappelle qu'un moment avant de sortir, et à l'occasion de la France dont je venais de parler, il dit : « Si nos deux généraux peuvent bien s'entendre, je ne tarderai pas à y arriver. » On me demandera, peut-être, quels sont ces deux généraux dont parlait le ci-devant comte d'Artois? c'est sur quoi celui-ci ne s'est point expliqué ; et si l'on me dit que j'aurais dû au moins le demander à Pichegru, je répondrai que je connaissais trop bien Pichegru pour lui faire une pareille question [1]. Tous ceux qui le connaissent savent combien il est peu communicatif : il ne m'eût fait aucune réponse.

Je restai ainsi trois semaines à Londres avec Pichegru ; je ne voulus y voir personne. Pichegru m'avertit que nous allions partir incessamment, et, trois ou quatre jours après, nous partîmes en voiture de poste, le général Pichegru, le capitaine [Wright] et moi, pour nous rendre à Déal, où nous arrivâmes à six heures du soir, le 10 janvier, et nous partîmes le 11, à une heure du matin. Nous avons été contraints par les vents, de manière que nous n'avons pu arriver que le 16 janvier, sur les onze heures. La chaloupe nous conduisit, à la marée montante, au pied de la falaise, où nous trouvâmes une corde, au moyen de laquelle nous montâmes. Nous étions six ou sept, savoir : Pichegru sous le nom de Charles ; Rusillion sous celui de

1. Les deux généraux étaient, sans aucun doute, Pichegru et Moreau.

Major; Jean Marie; .... [1] sous le nom de Richemont ou de Bray; Armand, et moi [2]....

(*Procès de Georges*, III, 15.)

## 197. — JOURNAL DE MALMESBURY

[February] 1804.

About this time, in the beginning of february, the measures concerted by Pichegru, Moreau, etc., were confided to me : they were represented as *immanquables*. The idea was the restoration of the monarchy under a Bourbon prince. Their plans were extensive and, as they thought, well and secretly arranged. Pichegru left England about the middle of january. As soon as anything like a successful step had taken place, and whenever the event became certain and the moment arrived that a more conspicuous character was necessary, lord Hertford [3]

1. Il y a ici une lacune et une incorrection. Il faut ajouter le nom de Rochelle, qui portait alors le surnom de Richemont, et au lieu de « Bray » il faut lire Brécy, puisqu'il s'agissait de Rochelle de Brécy.

2. Sur les personnes composant ce débarquement, qui a été le troisième fait à Biville, voir l'Appendice.

3. Nous croyons que ce nom est une mauvaise lecture de celui de Russell, duc de Bedford. Une dépêche de lord Whitworth, datée de Paris le 4 mai 1803, nous dit : « The duke of Bedford is still here, and conducts himself very properly.... He seems perfectly aware of the character and projects of the First Consul, and of the necessity (althongh he exaggerates the danger to ourselves) of imposing some restraint upon him, if possible. He appears to me to be one of the most moderate party men I can meet with » (Browning, 223). — Dans cette supposition, le caractère et les connaissances du duc, surtout son séjour en France, où il a été retenu prisonnier avec ses compatriotes au moment de la guerre, pouvaient le faire désigner pour la mission dont parle Malmesbury. Le bruit courut même en France d'une mission de ce genre. On lit, en effet, dans un bulletin du préfet de police, du 12 floréal an XII (2 mai 1804) : « On parle toujours d'un arrangement avec les Anglais ; on répand que le Premier Consul a appelé à Paris lord Bedford [et non Bridport], qui était à Verdun, et qu'après une conférence secrète, celui-ci est parti pour Londres en donnant sa parole d'honneur de revenir se constituer prisonnier dans le cas où les négociations seraient sans succès. »

was to appear in the double character of making peace and restoring the old dynasty. The duc d'Angouleme was to have gone to France, on due notice being given him. The event proved it was a very wide and deep-laid plot, but it also proved that improper persons had been confided, in, or imprudent language held.

(*Diaries*, IV, 293.)

### 198. — Silfverhjelm a Lagerbjelke

(Traduction du suédois.) Londres, 8 février 1804.

....Monsieur le ci-devant comte d'Artois m'a demandé un entretien particulier, il y a peu de temps, pour me prier de présenter respectueusement à Votre Majesté le désir et la demande du prince d'obtenir un commandement dans l'armée suédoise [1], en cas qu'une guerre par terre éclatât contre la France et que la Suède y prît part. Il ajouta que feu le roi Gustave III lui en avait promis un, à l'occasion de la première coalition.

(Arch. de Stockholm.)

### 199. — Castelcicala a Acton

Londra, 30 marzo 1804.

....L'affare di Moreau, Pichegru e Georges è stato intentato prematuramente, perchè Monsieur, conte d'Artois, ha assolutamente così voluto. So che mylord Hawkesbury rappresentò vivamente a Sua Altezza Reale il gran rischio che faceva correre ai suddetti individui, e procurò di

1. Le roi de Suède, comme on le verra plus loin, affectait contre Bonaparte un mauvais vouloir qui le portait naturellement vers l'Angleterre et les Princes. — La démarche de Monsieur doit être rapprochée de celle qu'il avait faite autrefois auprès de Georges III (pièce n° 171), et même des projets de descente en France agités à Londres pendant l'automne et l'hiver. Monsieur voulait ainsi paraître obéir aux instructions de Louis XVIII, à qui il dissimulait l'entreprise de Georges.

sconsigliarlo. Ma Monsieur rispose, che se non si correva rischio, non si sarebbe fatto mai niente, ed allora il ministero inglese fornì li bastimenti per comunicarsi, e danari....

(Arch. de Naples.)

### 200. — VORONTSOV A CZARTORYSKI

(N° 225.) Londres (25 mars), 6 avril 1804.

Plus j'obtiens d'informations sur toutes les menées des royalistes français à Paris, et plus je suis en état de confirmer, ce que j'ai eu l'honneur d'écrire déjà à V. Exc., que le ministère britannique n'a, ni eu aucune part au projet qui a été enfanté par Monsieur le comte d'Artois, ni qu'il a été bien informé de tout le contenu du projet de ce prince. La première nouvelle que mylord Hawkesbury a eue qu'on allait tenter de faire un changement dans le gouvernement français pour y replacer la monarchie, fut donnée par Pichegru lui-même, qui est venu lui annoncer, le mois de janvier passé, qu'il allait en France, ne demandant qu'un petit bâtiment pour débarquer, dans l'endroit qu'il indiquerait et qu'il connaissait être sûr. Le secrétaire d'État, qui ne voyait que du danger pour cet homme, si utile à conserver pour des temps plus favorables, étant le seul homme d'un grand caractère, de beaucoup d'habileté dans l'art militaire, de prudence et de discrétion parmi tous ceux qui entourent le comte d'Artois, tâcha de le détourner : mais en vain. Il s'aperçut que c'était le prince français qui instiguait le général à cette périlleuse entreprise. C'est alors qu'il parla au comte d'Artois lui-même, pour le dissuader à risquer de perdre un homme aussi important qu'est Pichegru ; mais il ne parvint pas à persuader ce prince. Il paraît, ou que le plan n'était pas clair et bien organisé, ou que Monsieur le comte d'Artois n'a

pas voulu s'ouvrir en plein envers mylord Hawkesbury ; car celui-ci m'a assuré qu'il savait seulement qu'il y avait de grands projets sur le tapis, mais qu'il a toujours ignoré les détails et l'ensemble.

En attendant, tout en gardant son secret, le comte d'Artois ne laissait pas de tirer de grandes sommes d'argent de M. Addington [1], n'employant à cela d'intermédiaire qu'un certain baron de Roll, son confident unique [2], Suisse de nation mais élevé en France, grand intrigant, sans aucun moyen de servir, n'ayant ni jugement ni connaissances.

Ce qu'il y a de singulier dans cette affaire est que ce prince n'a confié ses vues ni au prince de Condé, ni au ministre qui a la confiance de Louis XVIII, le comte d'Escars, qui fait ici les affaires de ce malheureux roi ; et que ce dernier même ignorait la chose. Quand j'ai demandé au comte de Vaudreuil [3], qui est auprès du comte d'Artois, d'où il vient que Monsieur a caché au roi, son frère, ce qu'il faisait faire à Paris, il m'a dit que le roi a laissé au comte d'Artois le soin des correspondances avec les provinces du Nord et de l'Ouest de la France ainsi qu'avec Paris, ne se réservant que les provinces méridionales, où il entretient des correspondances. Ayant après demandé au comte d'Escars si tel était l'arrangement

1. Nous citerons, à ce propos, ce curieux passage d'un rapport de Desmarest au Grand Juge : « Voici comment l'administration anglaise agit dans les affaires qui concernent la France. Lorsque Dutheil ou l'évêque d'Arras ont quelque projet de correspondance, espionnage, qui exige des fonds, ils en font part à l'administration, qui les refuse et déclare qu'elle ne doit point s'occuper de cela. Ensuite on passe au Prince quelques fonds, sur un motif plausible et ostensible : les agents en font l'usage qu'ils entendent, et l'administration est en règle » (Rapp. du 16 ventôse an XI : 8 octobre 1802).

2. Cf. p. 179, note 4.

3. De Rigaud, comte de Vaudreuil, s'était établi en Angleterre en 1799. Bien que lié avec Mme de Polignac, dont les deux fils rejoignirent Georges à Paris, il se tint en dehors du complot.

entre les deux frères, il m'assura que la chose était exacte quant aux provinces du Nord et de l'Ouest, mais que Paris était nommément excepté, parce que le roi se réservait à entretenir toutes ces relations avec cette ville [1].

Ce qu'il y a de plus singulier est que, tandis que le comte d'Artois gardait le secret envers tout le monde, excepté l'intrigant baron de Roll, il ne cessait d'envoyer des émigrés français d'ici à Paris, sans regarder à la capacité, à la discrétion et à l'âge, comme entre autres les deux jeunes Polignac. En les envoyant, il leur disait : « Allez à Paris ; vous aurez de l'occupation », et il les adressait à des personnes qui étaient là : de manière que cette quantité de monde qui partait pour Paris, et qui avait l'étourderie de le dire à qui voulait les entendre, était déjà une cause assez suffisante pour mettre aux aguets l'espionnage du soupçonneux Bonaparte qui, ayant beaucoup d'espions ici, même parmi les émigrés français qui se disent gentilshommes et zélés royalistes, a dû être informé que quelque chose se tramait contre lui [2]. Ainsi, bien loin de s'étonner des arrestations qui ont eu lieu en France, on doit s'étonner de ce qu'elles n'ont pas été faites plus tôt [3].

(Arch. de Saint-Pétersbourg.)

1. Le conseil royal, formé secrètement à Paris, et dont un des membres était, comme on l'a vu (p. 26 et 219, notes), l'abbé de Montesquiou, n'était plus alors en exercice. Il est probable que, sans avoir été positivement supprimé, il avait de fait cessé d'entretenir ses correspondances, sous l'influence des événements, surtout de la paix générale.

2. On verra (t. II) qu'en dépit des indiscrétions commises, principalement à l'occasion du départ de Pichegru, la police française n'a été avertie du complot qu'à la fin de janvier, par les révélations d'un complice.

3. Cf. au t. II une dépêche de Jacobi, datée de Londres le 20 mars 1804.

### 201. — Guezno de Penanster a Blacas

[Londres, vers 1812.]

....(Il se plaint d'encourir la haine du baron de Roll : elle a sans doute pour cause) la crainte qu'un moment de franchise m'eût porté à jeter un rayon de lumière sur le départ inattendu du général Pichegru, dans une circonstance étonnante, et d'autant plus étonnante que le départ était formellement contradictoire, en première instance, à la convention établie entre les chefs principaux au moment de leur séparation. Cette contradiction frappante a produit, dans ses effets, des résultats fâcheux : le premier, de faire échouer l'entreprise et d'y faire sacrifier les premiers acteurs....

Le général Georges étant à Paris, ou dans les environs de Paris, après avoir lu quelques lettres qu'il venait de recevoir de Londres, s'écria tout à coup : « Est-il possible qu'on veuille mettre un baron de Roll entre les Princes français et nous ? » Se retournant ensuite vers Hermely dit Jean-Marie, il lui dit avec feu : « Si ce baron de Roll suit les Princes français, quand tu le verras dans l'échelle (on avait établi, en Picardie, une échelle de corde sur un rocher escarpé, par le moyen de laquelle on assurait les débarquements), coupe la corde, et f....-moi ce gueux-là dans la mer. C'est le plus grand service que tu puisses rendre à ton roi. »

Vers une autre époque, le général Georges se trouvant sur la côte de Picardie, on vint lui annoncer que le bâtiment de la correspondance venait d'arriver avec plusieurs personnes inconnues [1]. Sur ce bruit, le général Georges marcha aussitôt à leur rencontre, et ayant aperçu le géné-

1. Le 16 janvier 1804 (cf. p. 388).

ral Pichegru, il lui demanda aussitôt : « Les Princes sont-ils avec vous ? » — Sur la réponse négative, le général Georges, levant les yeux vers le ciel et tendant précipitamment le bras, dit : « Ah ! nous sommes perdus ! » — Toutes ces paroles m'ont été rapportées par M. de Saint-Hilaire, quand il vint à Guernsey en 1805, accompagné de MM. Kirch (dit La Bonté), Hermely (dit Jean-Marie) : ces deux derniers sont encore en vie [1] ; l'un, je crois, vit à Londres ou dans les environs ; l'autre, je crois, dans le nord de l'Angleterre. MM. Guillemot, de Bar, etc., en eurent également connaissance.

D'après ce que je viens de rapporter, je crois qu'il est assez inutile de faire mention des contre-ordres qu'on reçut dans le temps à Romsey, pour retarder le départ fixé du premier détachement [2] le...., et pour le faire partir ensuite en janvier ou au commencement de février, si ce n'est de dire que cela annonçait déjà une certaine variation dans la marche des affaires. Mais comme ce retard de plusieurs semaines fut entièrement heureux à vingt-trois de mes camarades qui formaient le premier détachement, je n'ai à dire ici qu'après quarante jours de traversée ils débarquèrent enfin à Guernsey en mars....

En supposant qu'on eût cru devoir déroger, à Londres, à la convention première, sous le prétexte apparent de décider le général Moreau par la présence du général Pichegru (j'aime à croire qu'en ceci on fut plutôt dupe que fripon), j'étais loin de croire que cette inconséquence dût un jour s'appesantir sur moi....

(British Museum.)

1. La Haye de Saint-Hilaire, surpris en Bretagne en septembre 1807, avait été exécuté à Vannes le 7 octobre suivant.

2. Sur ce détachement, qui était en effet le premier formé directement à Romsey, voir le t. II.

## 202. — Récit de Napoléon

Sainte-Hélène, jeudi 9 janvier [1816].

Mme Moreau a causé la perte de son mari, qui était bon, mais faible. Elle poussa l'impertinence, dans le temps où j'étais Premier Consul, jusqu'à marcher effrontément devant Madame Bonaparte, à laquelle Talleyrand offrait la main dans une fête qu'il me donnait. Il lui allongea des coups de pied pour qu'elle se rangeât, et fut obligé de la faire mettre de côté par quelques-uns de ces jeunes gens qui, avec des rubans au bras, faisaient les honneurs de la fête [1]. On ne peut concevoir l'impudence de cette dame. Un jour, elle alla chez l'Impératrice [2], et, comme celle-ci ne pouvait la recevoir de suite, elle s'en alla en fermant les portes avec violence et en criant qu'elle n'était pas faite pour attendre.

Je savais que Moreau tenait de fâcheux propos contre moi ; mais je le laissais bavarder. J'avais beaucoup fait pour lui ; je lui avais confié une armée magnifique, alors que je ne m'étais mis à la tête que de quelques conscrits ; je lui avais fait présent de pistolets superbes ; enfin, je le traitais fort bien en tout. Je savais qu'il avait pris quatre millions [3] ; je n'en parlais jamais. Lui-même m'avouait

1. Cf. le *Mémorial* (édit. de 1823, III, 322).

2. Mme Bonaparte, qui n'était pas encore impératrice.

3. Le rapport du Grand Juge et l'acte d'accusation parlèrent de la « fortune immense » de Moreau (*Procès*, I, ij et 45). Interrogé à cet égard, le général répondit : « J'ai de la fortune ! J'ai une terre et une maison : je pourrais avoir 50 millions ; » et, dans une déclaration lue à l'audience, il ajouta : « Je jouissais d'une fortune qui n'était grande que parce que mes désirs n'étaient pas immenses, et qui ne faisait aucun reproche à ma conscience » (*Id.*, V, 8 ; VII, 380). — Il paraît malheureusement probable que, pendant sa dernière campagne, Moreau, chargé de faire vivre en grande partie son armée avec des contributions levées sur les Allemands, n'avait pas résisté à toutes les tentations. C'est du moins ce qu'affirme Miot de Melito, chargé d'examiner les papiers de Moreau en 1804 (*Mém.*, II, 141).

qu'il ne se sentait pas capable de gouverner, et qu'il était plus heureux en second qu'en chef. Il venait souvent me voir et finissait par trouver que j'avais raison et que lui avait tort : nous dînions ensemble. Je lui avais déjà pardonné deux fois ses bavardages et ceux de Mme Moreau. Enfin, comme il continuait, poussé par sa femme, je dis à Lanjuinais que, s'il ne modifiait pas son attitude, je changerais à son égard, et que la loi était pour tous : « N'est-ce pas, Lanjuinais, la loi ? » — « Oui, Premier Consul; il n'y a rien à répondre. » Enfin, ses actions, ses propos dans les assemblées d'hommes devinrent tels, que je ne l'admis plus dans mon intimité. J'empêchai Joséphine, qui avait peur de sa femme et de sa belle-mère, de les recevoir ; je ne les rencontrai plus que dans les grands cercles, publiquement. Il s'était posé tout à fait en hostilité contre moi. Je le laissai se perdre tout seul ; je me retirai de cette affaire, pensant : « Moreau viendra briser sa tête contre les Tuileries [1]. » Il critiquait tout, et principalement ma garde, et là-dessus il s'attira des querelles avec Bessières. Je laissai les partis se prononcer [2].

Cependant Lajolais, qui l'avait entendu assurer que rien n'était plus facile que de me renverser, de s'emparer du pouvoir, et, dans sa mauvaise humeur, tenir d'autres propos du même genre, en avait fait part à Pichegru et à Georges. On pourrait même dire que c'est Lajolais qui a engagé toute cette conspiration.

Ils vinrent à Paris. Pichegru et Georges eurent une entrevue avec Moreau, le soir, sur la place de la Madeleine : Moreau venait par la rue Royale, et Pichegru fut au-devant

D'après lui, Moreau se serait enrichi, en effet, de quatre millions aux dépens de l'Allemagne.

1. Cf. *Journal de Gourgaud*, I, 192; *Mémorial*, VII, 322.

2. C'est-à-dire s'accentuer.

de lui par le boulevard, l'embrassa et lui annonça qu'il venait dans la capitale pour renverser le Premier Consul. Georges restait à l'écart : Pichegru fut le chercher et le présenta à Moreau. Celui-ci, qui ne s'attendait pas à ce que les propos tenus devant Lajolais fussent pris à la lettre, en était fort embarrassé. — Georges lui demanda sur quoi il pouvait compter. — Moreau lui répondit : « Renversons Bonaparte, et alors tout le monde est pour moi. Je serai nommé Premier Consul, avec Pichegru, et on vous réhabilitera. » — Georges s'écria qu'il ne prétendait pas seulement à cela ; qu'il voulait être troisième Consul. — A ces mots, Moreau lui déclara que si l'on savait seulement que lui, Moreau, était d'intelligence avec un chouan, toute l'armée se lèverait contre lui et le coup manquerait. Il fallait d'abord tuer le Premier Consul, et alors tout le monde se déclarerait pour Moreau. — Georges lui dit de choisir trois hommes décidés parmi ceux qu'il croyait que lui, Moreau, avait à sa disposition. — A quoi Moreau avait répondu : « Bonaparte vivant, je ne puis disposer de personne ; mais une fois qu'il sera mort, j'aurai pour moi la France et l'armée. » — Des reproches furent alors échangés. « Vous nous faites venir et vous ne pouvez rien ! » Georges s'écria même : « Bleu pour bleu, j'aime mieux que Bonaparte règne que vous ! » Là-dessus ils se séparèrent [1].

1. On peut rapprocher de ce passage le récit du *Mémorial* (VII, 323) : « Moreau avait en effet conféré avec Pichegru et Georges ; il avait répondu à leurs propositions : « Dans l'état présent des choses, je ne pourrais rien pour vous autres ; je n'oserais pas vous répondre même de mes aides de camp. Mais défaites-vous du Premier Consul : j'ai des partisans dans le Sénat ; je serai nommé immédiatement à sa place. Vous, Pichegru, vous serez examiné sur ce qu'on vous reproche d'avoir trahi la cause nationale. Ne vous le dissimulez pas, un jugement vous est nécessaire ; mais je réponds du résultat : dès lors vous serez second Consul. Nous choisirons le troisième à notre gré, et nous marcherons tous de concert et sans obstacle. » — Georges présent, que Moreau n'avait jamais

Cependant, Moreau avait dit à Pichegru qu'il le recevrait volontiers chez lui, et lui indiqua même les moyens de pénétrer jusqu'à lui, mais que, quant à Georges, il ne voulait plus le voir. Cependant Moreau reçut plusieurs fois Pichegru chez lui, dans sa bibliothèque [1]. Il chercha à se former une trentaine d'amis décidés et se réconcilia avec Bernadotte, avec qui il était brouillé depuis une vingtaine de jours. J'en fus informé par Désirée [2], qui me raconta que son mari ne dormait plus, rêvait et parlait de Moreau et de conspirations. Ce dernier était venu trois fois la veille : elle craignait que son époux ne se mêlât à de mauvaises affaires. Elle avait consigné Moreau à sa porte et venait m'en prévenir. Il m'était impossible d'avoir un meilleur espion. Enfin, arriva l'aventure de [Querelle], la capture de [Lozier] [3].

(*Journal de Gourgaud*, I, 391.)

connu, réclama vivement cette troisième place. — « Cela ne se peut, lui dit Moreau; vous ne vous doutez pas de l'esprit de la France : vous avez toujours été blanc; vous voyez que Pichegru aura à se laver d'avoir voulu l'être. » — « Je vous entends, dit Georges en colère; quel jeu est ceci et pour qui me prenez-vous ? Vous travaillez donc pour vous autres seuls, et nullement pour le Roi? S'il devait en être ainsi, bleu pour bleu, j'aimerais bien mieux encore celui qui s'y trouve. » Et ils se séparèrent fort mécontents, Moreau priant Pichegru de ne plus lui amener ce brutal, ce taureau dépourvu de bon sens et de toute connaissance.

« Lors du jugement, disait Napoléon, la fermeté des complices, le point d'honneur dont ils ennoblirent leur cause, la dénégation absolue, recommandée par l'avocat, sauvèrent Moreau. Interpellé si les conférences, les entrevues qu'on lui reprochait étaient vraies, il répondit : « Non. » Mais le vainqueur d'Hohenlinden n'était pas habitué au mensonge : une rougeur soudaine parcourut tous les traits de sa figure. Aucun des spectateurs ne fut dupe. »

1. Moreau nia l'entrevue avec Georges, qui eut lieu à son insu et par surprise le 27 janvier, sur le boulevard de la Madeleine. Il avoua deux visites de Pichegru, l'une vers le 2 février, l'autre le 6 de ce mois (*Procès*, IV, 433 à 450).

2. Désirée Clary. Elle était sœur de Julie, mariée à Joseph Bonaparte, et avait épousé Bernadotte en août 1798.

3. Le texte imprimé, où les noms sont trop souvent reproduits sous une forme incorrecte, parle ici de « Laquerelle » et de « d'Hotier. » — Sur leurs révélations, voir le t. II.

203. — WILLOT A RATEL

Baltimore, le 30 octobre 1809.

.... J'avouerai que [Moreau] manque de fermeté : cela vient de ce qu'il ne s'est jamais cru capable de jouer un premier rôle. Il m'a avoué que, lorsqu'il a refusé les propositions de Sieyès pour renverser le Directoire et les Conseils, en 1799, il n'a proposé et secondé Bonaparte dans l'opération, que parce qu'il croyait fermement que cet audacieux aventurier serait culbuté six semaines après l'événement.

Dans le commencement de sa carrière militaire, il était jeune et républicain enthousiaste. En 1797, dans l'affaire du 18 fructidor, il avait gardé le secret à Pichegru. Il avait été même le trouver lors de sa nomination au Corps législatif, et avant qu'il quittât Strasbourg pour se rendre à Paris, à l'effet de s'entendre et de se concerter avec lui sur des projets qu'il croyait bien n'être pas abandonnés. Son ami, loin de lui faire la moindre ouverture, resta boutonné de manière à écarter entre eux toute confiance. Il ne lui était resté que l'espoir d'en recevoir des lettres, quand le moment des révélations serait arrivé ; mais Pichegru l'a laissé dans l'ignorance entière de ce qu'il voulait faire. Quand la crise est arrivée, au 18 fructidor, Moreau n'a plus songé qu'à sauver sa tête en livrant la correspondance de Klinglin, qu'on savait depuis longtemps être tombée entre ses mains, et il n'en fut pas moins destitué de son commandement et disgracié.

Je n'ai vu en France, en Allemagne, en Italie et en Angleterre, que des émigrés qui reconnaissaient lui devoir la vie....

Il m'a protesté de n'avoir jamais engagé Pichegru de quitter Londres pour se rendre à Paris en 1804. Étonné

de son apparition, il l'a néanmoins reçu comme un ancien ami, l'a conjuré de se sauver, en lui disant que tout était perdu puisque Georges n'avait rien exécuté. Ses défenseurs ont dit ce qu'ils ont voulu dans le procès qui a suivi cette malheureuse entreprise : il n'avoue que le discours qu'il a fait et prononcé lui-même, que ses amis ont depuis fait imprimer, et dont il m'a remis un exemplaire [1]. Il est plein de dignité et de force....

(British Museum.)

## 204. — Déclaration de Rolland

Paris, 29 pluviôse an XII (19 février 1804).

.... Je rentrai chez moi vers les dix heures du soir, le jour où Pichegru avait eu avec Moreau la conférence où mon cabriolet l'avait conduit [2]. Pichegru, de retour, me fit alors entendre qu'il avait des projets bien différents de ceux que je lui supposais. Il me dit avoir vu les Princes en Angleterre; être chargé de faire à Moreau des ouvertures à cet égard ; avoir causé de cet objet avec lui ; mais que, n'étant point tombés d'accord, il me priait de le voir le lendemain, de lui demander déterminément s'il voulait conduire un mouvement royaliste, ou, dans le cas contraire, ses gens et lui agissant, s'il voulait s'engager à remettre l'autorité dont il se trouvait revêtu, en des mains légitimes, aussitôt qu'il le pourrait. Je ne sais si Pichegru s'aperçut de l'effet que produisit sur moi cette ouverture.... Le jour parut sans que j'eusse pu prendre une résolution fixe.

1. Ce discours a été lu dans la séance du 16 prairial an XII (5 juin 1804) avant le plaidoyer du défenseur (*Procès*, VII, 374 à 382). Il a été réimprimé à Paris sous ce titre : « Discours prononcé par le général Moreau au tribunal criminel spécial du département de la Seine » (in-8 de 8 p.).

2. Le 6 février.

Dans le jour, cependant, il fallut aller faire à Moreau la fameuse ouverture, à laquelle je n'osais plus me refuser. J'espérais, je ne sais pourquoi, que ce général me tirerait d'embarras. Voici à peu près la réponse qu'il me fit : « Je ne puis me mettre à la tête d'aucuns mouvements pour les Bourbons. Ils se sont tous si mal conduits, qu'un essai semblable ne réussirait pas. Si Pichegru fait agir dans un autre sens (et, en ce cas, je lui ai dit qu'il faudrait que les Consuls et le gouverneur de Paris disparussent [1]), je crois avoir un parti assez fort dans le Sénat pour obtenir l'autorité. Je m'en servirai aussitôt pour mettre son monde à couvert ; ensuite de quoi l'opinion dictera ce qu'il conviendra de faire ; mais je ne m'engagerai à rien par écrit [2]. » Il me dit en outre, dans la conférence, que

1. Cette phrase a été très discutée dans le *Procès*, les uns l'interprétant comme le simple énoncé d'un fait possible, les autres comme l'acquiescement à un projet d'attentat.

2. Le récit de Moreau, dans un de ses interrogatoires, a été le suivant : « Après avoir entendu Pichegru, qui me parla des ci-devant Princes français et des chances que présentait la descente en Angleterre, et après lui avoir entendu dire que les formes monarchiques rétablies donnaient des espérances auxdits ci-devant Princes, je lui répondis que les ci-devant Princes français n'avaient de partisans en France, ni dans les armées, ni dans les autorités constituées, ni parmi les citoyens, qui étaient presque tous acquéreurs de biens nationaux, et moi le premier, puisque j'étais propriétaire d'une terre qui avait appartenu au Prétendant. J'ajoutai que le gouvernement était tellement consolidé, que vouloir l'attaquer serait de la plus haute folie : telle fut la fin de ma conversation.

« Il est vrai que, le lendemain, Rolland me fut envoyé par Pichegru. Je lui parlai à peu près dans les mêmes termes, Rolland me demanda si je n'avais pas moi-même des prétentions à l'autorité. Ma réponse fut que ce serait encore une autre folie ; que depuis (et) près de trois ans j'avais quitté l'armée ; que ma société se bornait à une douzaine d'amis très paisibles ; que je ne voyais ni sénateurs, ni tribuns, ni conseillers d'État, ni militaires, à l'exception de mes aides de camp, en un mot aucun membre des autorités ; que, pour que j'eusse des prétentions, il faudrait voir disparaître la famille de Bonaparte, les Consuls, le gouverneur de Paris, la garde des Consuls, etc. ; qu'au surplus, si j'ambitionnais jamais du crédit, ce serait pour rendre service à Pichegru et le faire rentrer dans son pays » (*Procès*, III, 88, cf. 99).

depuis la première ouverture de Pichegru, il avait parlé à plusieurs de ses amis [1].

(*Procès de Georges*, II, 482.)

1. Les noms de ces amis n'ont pas été recherchés ostensiblement, sans doute parce qu'il y aurait eu un inconvénient politique à les divulguer. Il paraît qu'outre Bernadotte, Macdonald reçut alors les confidences de Moreau (cf. *Rists Lebenserinnerungen*, p. 266). Un certain Jolicler c est même allé jusqu'à prétendre, à Londres, que Macdonald entraîna Moreau à une adhésion au projet de Pichegru et à une entente pour l'exécuter. Mais comment croire à ce témoignage peu vraisemblable d'un homme qui, après avoir aidé la police française à découvrir Pichegru, s'est présenté en Angleterre comme un partisan des Bourbons? D'ailleurs, les arrestations marquantes, qui ont commencé dès le 8 février, lendemain de la démarche de Rolland, n'auraient guère encouragé Moreau à démentir tout son passé républicain en se ralliant, par une conversion subite, au complot tout monarchique de Georges.

# PARTIE V

## LE DUC D'ENGHIEN PENDANT LA GUERRE

---

**Dernières** discussions entre la France et l'Angleterre. — Les deux ambassadeurs s'embarquent le 17 mai 1803. — Occupation du Hanovre par les Français. — L'Angleterre paraît d'abord isolée ; mais le sentiment national s'y réveille avec force.

**Enghien**, prévoyant des désertions nombreuses parmi les soldats français et les Suisses, rêve de se mettre à leur tête. — Ses parents lui conseillent d'attendre et le pressent de s'éloigner de la frontière. — Il pense à se transporter à Fribourg en Brisgau.

**Une offre** du duc d'aller en Angleterre pour repousser l'invasion demeure sans réponse.

**Condé** obtient enfin une augmentation de pension pour les Condéens restés hors de France. — Circulaire de Jacques aux pensionnés dans le voisinage d'Ettenheim. — Démarches de M. Drake auprès des Condéens en Allemagne, et lettre du comte de Lanan à Enghien.

**Chances** croissantes d'une guerre continentale. — Dispositions équivoques de l'Autriche, de la Russie ; humeur du roi de Suède. — Note d'Enghien demandant à s'employer soit en Angleterre, soit sur le continent. — Elle est remise à M. Stuart, agent anglais à Vienne. — Le comte de Cobenzl en entretient M. de Champagny.

**Affaire** de la succession du cardinal de Rohan. — Carnaval de 1804 à Ettenheim.

**Nouvelle** de l'arrestation de Moreau et de la conspiration de Paris. — Enghien n'en a pas été informé par ses parents. — Son sentiment sur les complots. — Avertissements divers qu'il reçoit pour sa sûreté : il reste néanmoins à Ettenheim.

---

## 205. — Enghien a Bourbon

Ettenheim, ce 28 mars [1803].

J'ai reçu avant-hier, cher papa, votre aimable lettre du 7, ainsi que celle de mon grand-père où il m'envoie le mois de décembre de nos pensions [1]. Pour cette fois je ne me plains plus de rien, car voilà cinq mois que l'on nous paie bien promptement, et cela remet les petites affaires très au courant.

Je vous remercie bien, cher papa, de ce que vous me mandez relativement aux flammes susceptibles de se rallumer. Le moment me paraît des plus intéressants pour cet objet, et probablement avant que ma lettre ne vous parvienne, nous aurons la paix ou la guerre déclarée. Soyez donc assez bon, cher papa, dans ce dernier cas, pour rendre compte à qui il appartiendra, de deux ou trois choses dont je vais vous parler bien sommairement.

1° Le mécontentement des troupes voisines d'ici contre le gouvernement actuel est tel que vous ne pouvez vous l'imaginer ; non plus que les bons propos que l'on y tient. Vingt-cinq hommes de la garnison de Schlettstadt sont au cachot, en ce moment, pour avoir publiquement bu à la santé de Louis XVIII [2]. C'est l'ancien régiment de Condé qui est à Fribourg [3], et plusieurs individus ne l'ont pas

1. Ces deux lettres n'ont pas été retrouvées. — La pension d'août et de septembre 1802 avait été reçue par le duc d'Enghien le 28 février (p. 163), et celle d'octobre et de novembre le 17 mars (p. 165).

2. Nous n'avons point trouvé de trace de cet acte d'indiscipline : il faut peut-être le ranger parmi les faux bruits qui parvenaient souvent à Ettenheim. — Si l'on en croit une lettre confidentielle, adressée le 7 février 1803 au Grand Juge par le préfet du Haut-Rhin, ce département jouissait « de la plus profonde tranquillité. » Dans le Bas-Rhin, on signalait seulement un peu de malaise dans la garnison de Strasbourg, qui, réduite par l'envoi de détachements en Suisse, avait à pourvoir à un service plus dur. En résumé, il n'y avait alors en Alsace aucun germe sérieux de désertion ou de troubles.

3. Fribourg en Brisgau. Ce pays ne devait être évacué par les troupes françaises que le mois suivant (p. 164, note 3).

oublié et se feraient gloire de mériter l'estime de leurs anciens chefs. Le 9e d'hussards, qui est à Colmar, est composé de jeunes gens de famille, forcés à marcher et détestant la Révolution. Quarante de nos déserteurs de Feistritz y sont entrés (mon grand-père vous expliquera cette désertion de soixante hommes de mon régiment [1]) et m'ont fait dire à plusieurs reprises qu'ils désiraient réparer d'une manière éclatante leur sottise; qu'ils étaient sûrs de m'amener, quand je le voudrais, plus de deux cents hommes, tous montés, de leur régiment.

Les Suisses, surtout ceux des bords du lac de Constance et des montagnes, sont mieux disposés que jamais, et furieux du despotisme qui les opprime. J'ai des liaisons avec d'Erlach, un de leurs chefs le plus estimé, Bachmann, qui a commandé leur armée; et Reding, l'organisateur de leur élan patriotique, a de l'estime pour moi, parce que d'Erlach lui a fait plusieurs fois mon éloge [2]. On me verrait avec plaisir dans ce pays-là, et il pourrait servir d'entrepôt pour les gens de bonne volonté qui y viendraient me joindre; et je crois pouvoir répondre que, si l'on voyait un point d'appui quelque part et la certitude d'une paie, le noyau grossirait à vue d'œil.

En général, la foule de nos soldats engagés dans les troupes de la République a fait un bien incroyable, en

1. Voir p. 23 à 25.

2. Après l'entrée du général Ney à Berne (p. 145, 148, 243, notes), l'acte de médiation, discuté à Paris depuis le mois de décembre et rendu le 19 février 1803, avait préparé un rapprochement entre les partis qui divisaient la Suisse : mais la tranquillité tardait à se rétablir dans ce pays, et n'était encore maintenue que par les troupes françaises. Tout en faisant mettre Reding en liberté, le Premier Consul avait obtenu de l'Autriche que Rodolphe d'Erlach, Bachmann et les autres réfugiés suisses fussent éloignés de Constance. On remarquait de l'agitation dans les régiments helvétiques qui, d'après un ordre, du 24 mars, du nouveau landamman, passèrent au service de France. Le soir du 26, il y eut parmi ces soldats un commencement d'émeute à Berne.

racontant la paie et les bons traitements qu'ils avaient de ce côté, et ont changé l'esprit d'une manière prompte et sûre, puisque ce changement est basé sur l'intérêt. Le gouvernement sert sur les deux toits [1], en ne payant ni n'habillant les troupes, et en augmentant chaque jour, au lieu de diminuer, les impôts. Quelque part qu'elle se dirige, pour avoir du crédit il faut servir l'opinion du moment, dût-elle errer beaucoup. On la dirigera ensuite ; mais il est important de ne la pas heurter dans les commencements, faute que l'on a toujours commise. Il y aurait aussi aujourd'hui de la ressource dans l'artillerie, et il n'y en avait pas jusqu'ici : c'était le corps le plus grangrené. Je suis sûr de cela, par ce que plusieurs officiers de ce corps ont dit eux-mêmes.

Ce 29, au soir.

On nous annonce la paix. Prenez que je n'ai rien dit plus haut. A la joie que les arrivants de Strasbourg disent que la garnison a montrée en apprenant cette nouvelle, je dirai : Il ne faut pas craindre la guerre : on ne la veut plus. Je dirai davantage : on la craint aujourd'hui, de l'autre côté. Au reste je suppose que ce n'est qu'un retard, s'il existe.

Vous avez reçu nouvelle d'une proposition qui a été faite [2]. Une lettre fort aimable me l'a annoncé : j'ai répondu sur-le-champ, et espère que ma réponse aurait votre approbation. Elle rejette au loin l'insidieuse proposition, comme vous pensez bien, et je me réfère aux mêmes expressions du premier [3] qui a répondu. Le silence

1. Cette locution, empruntée à la paume, signifie ici que le gouvernement fait le jeu de ses adversaires.

2. La proposition d'abdication faite à Louis XVIII. — Le 16 juillet, Louis XVIII allait écrire au duc d'Enghien une lettre qui n'a pas été conservée et qui se rapportait peut-être encore à cette affaire.

3. Le duc d'Angoulême (cf. p. 179, note).

m'est ordonné : j'en suis fâché, car il n'y a rien là dedans qui ne soit fait pour faire honneur et donner bonne espérance. Veuillez, cher papa, communiquer cet article à mon grand-père et m'y répondre.

Je vous embrasse, cher papa, et vous aime de tout mon cœur. Me voici grippé à mon tour [1] : grand mal à la gorge; mal de tête, etc., etc. Tous ces petits maux vont passer avec le beau temps et les travaux de mon petit jardin. Je vous remercie bien des détails que vous me donnez sur votre vie habituelle et vos amusements.

Soyez assez bon pour ne pas oublier de parler de mon désir d'être employé, s'il y a guerre. On dit que c'est lord Hawkesbury qui peut tout pour ces arrangements : au reste, vous le savez mieux que moi.

(Arch. nationales.)

### 206. — Enghien a Bourbon

Ettenheim, ce vendredi 2[2] avril [1803].

Je viens d'être bien malade, cher papa, non de la grippe, mais d'une plénitude d'humeur qui m'a procuré vomissements, débordement de bile, etc., etc. Il faut que chacun paie son tribut à ce printemps. Tout le monde est malade. Heureusement on ne meurt plus comme cet hiver; car je crois que j'y aurais passé aussi. Tout est fini, Dieu merci; et moyennant force pilules et médecines je suis debout, et s'il ne faisait pas de si vilains temps, venteux et pluvieux, j'aurais déjà repris le cours de mes plaisirs habituels, le jardin et la chasse. Mais, en convalescence, il faut de la prudence; et d'ailleurs le médecin d'ici, homme instruit, prétend m'avoir découvert dans les intestins grêles des *infargues*, espèces d'obstructions

1. Sur cette épidémie de grippe, voir le *J. des Débats* des 1er, 5, 14 février, 7 et 26 mars 1803.

qu'il prétend détruire par un traitement doux de deux ou trois pilules, fortifiantes et fondantes en même temps, qu'il a le projet de me donner par jour pendant au moins un grand mois.

Il est bien vrai que, deux ans à peu près après ma grande maladie à Rastatt, j'ai commencé à souffrir, mais très légèrement, d'une espèce de gêne ou de poids au-dessous du creux de l'estomac, qui, dans aucun temps, ne m'a empêché d'aller, venir et faire tout ce que bon me semblait, mais qui, à la moindre indisposition étrangère que j'attrapais, devenait plus douloureuse. Cette gêne subsiste depuis des années et ne me cause qu'une légère incommodité. Mais, avec cela, elle allait toujours un peu en augmentant, surtout lorsque j'avais la moindre indisposition. Des petites taches mobiles que j'ai dans la surface des yeux, et qui me semblent de petits chaînons de globules d'eau qui se promènent dans l'humidité de la vue, sont, suivant le médecin, de nouveaux indices de l'existence de ces infargues, pour lesquels il faudrait des pilules savonneuses : mais il prétend que, les intestins et l'estomac étant ma partie faible, il ne peut m'en donner, et qu'il faut employer les bains un peu chauds, et des pilules plus fortifiantes et moins indigestes.

Je vous fais tout ce détail, dans l'espérance que vous voudrez bien le communiquer à Philibert, afin qu'il me dise ce qu'il pense, et de mes infargues auxquels j'ai beaucoup de peine à croire, et du traitement que l'on me propose. Au reste, il faut aussi qu'il sache que depuis longtemps je n'avais plus ni appétit ni sommeil, et que c'était particulièrement lorsque j'étais couché, que mon poids ou douleur au-dessous du creux de l'estomac était la plus forte, de manière que j'étais sans cesse obligé de me tourner tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Voilà, j'es-

père, cher papa, une consultation en règle. Comme j'ai conservé confiance entière et reconnaissance pour Philibert, j'ai été bien aise de le consulter sur mes prétendus infargues, oiseaux dont je n'avais jamais entendu parler de ma vie. Au reste, en voilà bien assez sur cet article. Je me porte bien à présent : voilà l'essentiel, et ce qui fera sûrement plaisir à mon bon papa.

J'attends avec la dernière impatience de vos nouvelles. Sans doute, en ce moment de crise, vous avez une opinion sur l'avenir et sur la conduite que je dois tenir, et vous m'avez peut-être déjà envoyé des instructions qui sont en route. Mais, dans le cas contraire, je souhaiterais bien vivement, cher papa, que vous ne tardiez pas plus longtemps à faire l'offre de ma bonne volonté et de mon désir d'être employé, si la rupture a lieu. Il faut prendre les choses sur le temps, et que du moins l'on connaisse mon vœu. La désertion et le mécontentement sont à leur comble par ici, dans l'armée bleue. Si l'on avait un pays et une solde à offrir, on ne tarderait pas d'être complets en nationaux français. La haine pour le gouvernement actuel est générale, et l'on ne se cache pas pour parler. Si l'on était soutenu, on ne demanderait pas mieux que de recommencer en Suisse ; et quel beau noyau l'on aurait là ! Si l'on veut le bien, que l'on ne perde pas de vue ce côté. Je suis certain que j'y serais bien reçu; et ce serait un point pour recevoir ce qui viendrait, et il viendrait beaucoup. Si l'on veut des preuves de ce que j'avance, on peut m'envoyer quelqu'un de confiance, et j'en montrerai. Veuillez, cher papa, être assez bon pour me dire ce que vous pensez des circonstances actuelles, du but, des résultats, et ne jamais douter de la respectueuse tendresse de votre enfant.

L'empereur des Romains paraît déterminé à garder une

neutralité absolue dans le commencement. Les offres séduisantes de la reddition de la Toscane, du Brisgau, etc., pour l'engager à faire alliance et donner le passage par le Frioul et la Dalmatie, n'ont pas réussi [1]. Passwan Oglou restera sans renforts, car la Russie s'oppose aussi à ce plan destructeur. Bonaparte enrage; ce qui me fait croire à la vengeance directe, la descente; mais pas avant l'équinoxe. Si l'on attend jusque-là, gare l'eau! Je tiens ceci de bonne part. Vous en savez sûrement mieux que moi les longs détails; ce qui fait que je n'en veux point surcharger ma lettre.

(Arch. nationales.)

## 207. — Condé a Enghien

Wanstead, le 30 avril 1803.

Votre père, mon cher ami, m'a montré votre lettre du 28 mars. Tous les détails qu'elle contient sont intéressants; mais ce qui m'a fait le plus de plaisir, c'est de voir qu'enfin vous ne désespérez pas, comme vous faisiez du temps de la guerre, du rétablissement de ce que vous ne devez jamais perdre de vue, non plus que nous, mais vous surtout, jeune comme vous êtes.

Je n'ai jamais douté, comme vous croyez bien, que vous n'eussiez répondu à la communication qui vous a été faite [2], d'une manière aussi prononcée [que] nous.

Vous avez dû voir, par mes précédentes lettres, que nous étions fort loin de vous oublier : ainsi soyez tranquille. Votre position est parfaite; mais gardez-vous de la gâter par des imprudences, par une précipitation prématurée; sachez attendre. Je sais bien que ce n'est pas ce

1. Cette diplomatie était supposée et sans fondement.
2. La proposition d'abdication.

qu'il y a de plus aisé, même à mon âge, à plus forte raison au vôtre ; mais songez qu'il ne faut pas faire de victimes (il n'y en a eu que trop). Comptez sur nous pour vous avertir de ce qu'il y aura à faire.

(*Mém. de la maison de Condé*, II, 360.)

## 208. — Enghien a Condé

Ettenheim, ce 20 mai 1803.

Je m'empresse de répondre à votre lettre du 30 avril, cher papa, qui m'a fait le plus grand plaisir, puisque vous m'approuvez en plusieurs choses. Il y a si longtemps que je n'avais reçu un mot, non seulement de bonté, mais même d'intérêt de votre part, que je n'ai pas voulu tarder à vous faire mes remerciements de cette dernière. J'ai exactement reçu les mois de janvier et de février de ma pension, que vous m'avez fait passer. Je n'avais point cru devoir vous mander que j'avais écrit à la personne dont vous me parlez, pour le jour de l'an [1]. Naturellement je devais lui offrir mes services, et je lui demandais, à cette occasion, de quel moyen il fallait se servir pour lui adresser nouvelle de ce qui pouvait arriver d'intéressant. Voilà où s'était réduit la correspondance dont vous me parlez. L'étrange proposition qui nous a été faite est arrivée à la suite : je joins ici copie de ma réponse [2]. Je désirerais bien avoir copie des vôtres : serez-vous assez bon pour me les envoyer?

Je ne doute pas qu'une guerre absolument maritime ne soit à peu près inutile pour nous ; mais les suites du mécontentement général qu'elle occasionnera sont incalculables. Si l'on pouvait avoir un point de rassemblement et

1. Nous n'avons retrouvé ni cette lettre d'Enghien ni la réponse de Louis XVIII, qui était du 12 février.

2. Pièce n° 143.

une solde anglaise du côté de la Suisse, la désertion serait énorme de ce qu'il y a par ici de troupes bleues ; et je crois que les Suisses n'attendent que de l'argent pour recommencer. Mais il serait indispensable d'acheter la neutralité de la République Cisalpine, qui les prend à revers. Si l'on veut le bien, que l'on s'occupe de ce coin du monde, qui peut fournir une diversion solide et commencer la boule de neige, qui se formerait facilement en avalanche formidable, vu la disposition des esprits et le bon germe que font fructifier dans les troupes nos soldats qui, vu la nécessité, y ont pris part. Mais aussi, si l'on veut le bien, il faut nous faire jouer les rôles qui nous reviennent de droit dans cette affaire; car cela seul peut rallier.

Nous ne savons point encore les ambassadeurs partis ; mais nous savons qu'ils ont leurs passeports et leurs voitures chargées [1]. Si la rupture a lieu, soyez assez bon pour offrir mes services et parler à qui appartient du désir que j'ai d'être employé contre les Français. C'est toujours soutenir ma cause que de me battre contre leur gouvernement usurpateur. Sans doute par ici serait le meilleur ; mais, les premiers mois, il n'y aura pas de possibilité, je pense ; et il est de devoir de prouver ma reconnaissance au gouvernement anglais. C'est lui qui me fait vivre : il est bien juste que je le serve, et surtout en cette occasion. Je ferai aussi une démarche directe dans ce sens, pour prouver ma bonne volonté. Vous me ferez grand [plaisir], si l'on songeait à m'utiliser, de tâcher de me mettre à même de réunir ce qui s'est déjà offert et ce qui s'y réunirait [2]. J'ai lieu de croire que ce serait considérable ; mais c'est le point qui

1. Les deux ambassadeurs s'embarquèrent le même jour, 17 mai, Andréossy à Douvres et lord Whitworth à Calais. Ce dernier avait quitté Paris le 12.

2. Les déserteurs français et suisses.

est difficile à trouver, car le Hanovre est trop éloigné, et d'ailleurs il sera envahi sur-le-champ.

Il sera sans doute pris une mesure générale à l'égard des pensionnés [1], tant sur le pays qu'ils devront habiter que sur le lieu où ils toucheront leur traitement. Si vous avez quelque donnée là-dessus, vous leur ferez grand plaisir de me le communiquer ; car ils sont inquiets par ici, et croient qu'ils ne pourront pas rester dans ce pays. Ne doutez jamais, je vous en prie, cher papa, de mon profond respect et de ma tendresse pour vous.

Je n'ai osé parler à personne de la proposition [2], puisque l'on me recommandait un entier secret en me la communiquant. Je suis pourtant fâché qu'elle ne soit pas connue ; car elle est faite pour relever l'opinion et les espérances de tout ce qui pense bien, et le refus ne peut que nous faire honneur. Faut-il donc que cette démarche reste ignorée ? Soyez donc assez bon pour m'instruire de ce qu'ont répondu les autres, et particulièrement mes chers et vacillants cousins.

Ce 20 soir, des lettres positives de Paris m'annoncent le départ du lord W[hitworth]. Cependant il reste encore des lueurs d'espérance pour un accommodement, car positivement Bonaparte est désolé de la guerre et ne la veut pas. On assure que les Prussiens s'opposeront à l'occupation du Hanovre. Je l'espère, mais je ne le crois pas. Tout ce que je crains, c'est que les Français n'occupent Hambourg ; ce qui mettrait de grands retards dans notre correspondance, et dans toutes les affaires générales des Anglais avec les Puissances continentales.

N'oubliez pas, je vous en prie, cher papa, si la rupture

1. Les anciens Condéens, restés en Allemagne et pensionnés par l'Angleterre.
2. La proposition d'abdication.

existe à l'arrivée de ma lettre, de parler au gouvernement de mon vif désir d'être activement employé, et des ressources que j'espérerais pouvoir trouver de ce côté-ci, si l'on pouvait me procurer un point de réunion. On pourrait, ce me semble, charger quelqu'un de confiance d'en causer avec moi.

(Pap. de l'abbé Crétineau-Joly.)

## 209. — Enghien a X.

Ettenheim, [été 1803].

Convaincu comme je le suis, mon cher [1], de votre honnêteté comme de votre attachement pour moi, je vous fais avec confiance la proposition de vous charger d'une affaire, au succès de laquelle je mets un grand prix, puisqu'elle est d'une importance majeure pour les intérêts d'une personne pour laquelle vous connaissez sans doute mon attachement. Je pense que ma proposition ne pourra que vous être agréable, puisqu'elle vous est une preuve non équivoque de ma confiance en vous. J'exige cependant que vous me mandiez franchement s'il vous plaît ou non de vous en charger, et que vous ne vous gêniez pas par déférence : dans le premier cas, soyez assuré d'avance que vous n'aurez pas obligé des ingrats. Voici le fait :

Le cardinal de Rohan défunt, l'archevêque de Cambrai son frère [2], et le prince de Guémené [3] possédaient à Saint-

1. Probablement Chodron (cf. p. 160, note 5).

2. Ferdinand-Marie-Mériadec de Rohan-Guémené avait donné sa démission le 23 novembre 1801. Au mois d'avril 1802, il fit solliciter par le légat Caprara un passeport pour rentrer en France, quitta Ratisbonne le 27 avril, et le 27 mai suivant renouvela sa demande, à Ettenheim, où il s'était arrêté chez son frère, le cardinal. Il se trouvait à Paris en décembre 1802. Il devint premier aumônier de l'impératrice Joséphine.

3. Au moment du partage, le prince de Guémené était Jules-Hercule-Meriadec de Rohan, né en 1726, frère du cardinal et de l'archevêque. —

Domingue une habitation en commun, divisée en trois parts égales. Ce bien, avant la Révolution, était estimé environ 1,500,000 livres de France. Au moment de la subversion totale et des confiscations, il fut fait, d'un commun accord des trois parties intéressées, une vente simulée de l'habitation à MM. Turnbill et Forbeze, banquiers à Londres. Ces messieurs ont fait passer avec une grande exactitude les revenus de ce bien, qu'ils faisaient gérer eux-mêmes par leurs propres agents, jusqu'au moment où Toussaint Louverture s'appropria cette habitation pour sa propre personne; accident qui est devenu un avantage, puisque les établissements par cette raison sont restés intacts jusqu'à sa paix avec l'expédition française. Depuis plusieurs années il n'a donc pas été possible de toucher un sol de l'habitation, et il y a quelques mois encore que l'on conservait un bien faible espoir de récupérer quelque chose d'un aussi beau bien.

A la mort du cardinal, la part qu'il possédait est tombée en propriété à la princesse Charlotte de Rohan-Rochefort, son héritière universelle, propriété qui lui est en outre assurée par une donation particulière, faite du vivant de son oncle; mais ceci ne fait rien à la chose. L'archevêque de Cambrai, dans un moment de gêne, a vendu sa part à la maison Mainoné, de Fribourg en Brisgau.

Les trois parties sont d'accord aujourd'hui pour se défaire de l'habitation, aussitôt que la position des affaires permettra d'y mettre un prix raisonnable. MM. Turnbill et Forbeze avaient eu envie de l'acquérir, et dans le temps en avaient offert plus de 800,000 francs; mais les possesseurs ne se sont point accordés pour la céder à un prix si

Dans la suite de cette lettre, ce nom s'applique à son fils, Henri-Louis-Marie de Rohan, appelé le prince de Guémené, né en 1745. — Les deux générations n'ont pas été distinguées ici clairement par le duc d'Enghien.

modique. Depuis, la chance ayant si mal tourné, il n'a plus été possible de suivre une négociation semblable, et il n'a plus été question non seulement de vente, mais même de revenus. Aujourd'hui les malheurs des Français dans cette partie, les succès des nègres et la bonne intelligence qui règne entre ces derniers et les Anglais, donnent espoir que peut-être incessamment il va s'ouvrir quelque chance favorable. Mais il faut être sur les lieux [1], pour saisir les instants et pour discuter les intérêts.

La princesse m'ayant communiqué son embarras et la gêne extrême qu'elle éprouverait pour traiter, d'aussi loin et avec les difficultés de communications que la guerre entraîne, une affaire de si grande importance pour sa petite fortune, l'idée m'est venue de lui parler de vous, comme d'un homme loyal et sûr, duquel je répondais, et qui, par attachement pour moi, se chargerait peut-être d'être en cette occasion son agent de confiance. Lorsqu'il s'agirait de traiter sérieusement, vous seriez chargé des pouvoirs nécessaires pour les Mainoné, qui s'entendent parfaitement avec la princesse Charlotte. Quant au prince de Guémené, il a où vous êtes un agent de confiance, qui probablement serait son fondé de pouvoirs, mais qui aurait instruction de s'entendre avec vous.

Quant à présent, voici ce que vous auriez à faire sur-le-champ : vous présenter chez MM. Turnbill et Forbeze porteur de la lettre ci-jointe, vous nommer à eux et vous annoncer comme l'homme chargé de la confiance de la princesse Charlotte et de [la] maison Mainoné, par conséquent l'intermédiaire et celui avec lequel ils auront à traiter à l'avenir pour les affaires relatives à l'habitation de Saint-Domingue. La lettre dont vous êtes porteur con-

1. En Angleterre.

firme ce que vous dites, et vous met à même d'entrer en matière pour connaître à fond l'état présent de la colonie, les espérances que l'on peut conserver, et les dispositions de ces messieurs relatives à l'achat définitif. Quand il n'y aurait encore rien à faire, comme je le pense bien pour le moment, cette conversation ne vous serait pas moins utile pour vous mettre au fait de la chose ; et il faudrait leur recommander de vous faire chercher chaque fois qu'ils recevraient des nouvelles du pays, ou qu'il y aurait quelque chose de nouveau, afin que vous puissiez toujours me rendre ici un compte détaillé des retards, des espérances et, en général, de la position du moment. Il est donc important de cultiver la connaissance de ces messieurs, quand ce ne serait que pour connaître leurs intentions dans les différents cas. Il est bon de vous prévenir que Turnbill est un homme loyal, franc et courant en affaires, que Forbeze est plus fin, plus réservé : il est donc toujours préférable de vous adresser au premier. L'homme de confiance du prince de Guémené est un nommé Herrenschwan, qui se trouve à présent, je crois, à Paris. Sous le secret, je vous confie qu'il ne serait pas celui des deux autres parties. Le prince de Rohan [1], que vous aurez sûrement vu à Londres, a eu plusieurs conférences avec MM. Turnbill et Forbeze : arrivé il y a quelques mois à Linz [2], où est son père, il lui a rendu compte que ces messieurs étaient toujours dans les mêmes intentions favorables. Mais soit que le prince de Guémené n'a pas voulu le dire, soit que cela ne soit pas en effet, il ne paraît avoir pris aucun arrangement particulier avec eux. S'il arrivait que les Turnbill et Forbeze ne voulussent plus

1. Charles-Alain-Gabriel de Rohan, né en 1764, fils du prince de Guémené actuellement vivant.
2. Linz, sur le Danube, chef-lieu de l'Autriche supérieure.

acquérir l'habitation, ils pourraient vous faciliter les moyens de trouver d'autres acquéreurs : mais ceci n'est que très subséquent.

Que vous vous chargiez ou non de la chose, il faut me garder l'absolu secret du tout. J'exige cela absolument. Vous me répondrez sous le couvert de M. Jacques, demeurant chez le sieur Loeble, négociant à Ettenheim, électorat de Baden, et vous me ferez part avec détail de votre première conversation, de la manière dont on vous aura reçu, du plus ou moins de confiance que l'on vous aura témoigué, enfin du plus ou moins d'espérance que vous aurez de réussir. Ne ménagez pas vos lettres chaque fois qu'il y aura la moindre chose à mander. Pour une chose qui intéresse, on aime mieux recevoir un mot insignifiant où l'on vous marque que l'on n'a rien à vous dire de nouveau, que de laisser la crainte qu'il y ait quelque lettre d'égarée ou perdue.

Songez que je ne dois paraître en rien dans tout cela, et que c'est toujours au nom de la princesse Charlotte, et comme son fondé de pouvoirs, que vous devez paraître. Elle se réserve de vous écrire elle-même, et de vous faire ses remerciements, aussitôt qu'elle saura que vous voulez bien prendre cette peine pour elle. Si je parlais à un autre, je lui dirais que ce ne peut être peine perdue ; mais vous n'avez pas besoin de cela pour vous engager à faire quelque chose qui me fera plaisir. Adieu, mon cher ; j'espère que vous serez dans tous les cas sensible à la preuve de confiance que je viens de vous donner, et que vous rendrez justice à mes sentiments d'intérêt et d'amitié pour vous.

(Arch. de Chantilly.)

### 210. — CONDÉ A ENGHIEN

Wanstead, 16 juin 1803.

On assure ici, depuis plus de six mois, que vous avez été faire un voyage à Paris ; d'autres disent que vous n'avez été qu'à Strasbourg. Il faut convenir que c'était un peu inutilement risquer votre vie et votre liberté : car, pour vos principes, je suis très tranquille de ce côté-là ; ils sont aussi profondément gravés dans votre cœur que dans les nôtres. Il me semble qu'à présent vous pourriez nous confier le passé, et, si la chose est vraie, ce que vous avez observé dans vos voyages.

A propos de votre santé, qui nous est si chère à tant de titres, je vous ai mandé, il est vrai, que la position où vous êtes pouvait être très utile, à beaucoup d'égards. Mais vous êtes bien près ; prenez garde à vous, et ne négligez aucune précaution pour être averti à temps, et faire votre retraite en sûreté, en cas qu'il passât par la tête du consul de vous faire enlever. N'allez pas croire qu'il y ait du courage à tout braver à cet égard : ce ne serait qu'une imprudence impardonnable aux yeux de tout l'univers, et qui ne pourrait avoir que les suites les plus affreuses. Ainsi, je vous le répète, prenez garde à vous, et rassurez-nous en nous répondant que vous sentez parfaitement ce que je vous demande, et que nous pouvons être tranquilles sur les précautions que vous prenez. Je vous embrasse.

(*Mém. de la maison de Condé*, II, 365.)

### 211. — ENGHIEN A CONDÉ

Ettenheim, ce 18 juillet 1803.

Assurément, mon cher papa, il faut me connaître bien peu pour avoir pu dire ou chercher à faire croire que j'avais mis le pied sur le territoire républicain, autre-

ment qu'avec le rang et à la place où le hasard m'a fait naître. Je suis trop fier pour courber bassement ma tête ; et le premier consul pourra peut-être venir à bout de me détruire, mais il ne me fera pas m'humilier. On peut prendre l'incognito pour voyager dans les glaciers de Suisse, comme je l'ai fait l'an passé, n'ayant rien de mieux à faire ; mais, pour en France, quand j'en ferai le voyage, je n'aurai pas besoin de m'y cacher. Je puis donc vous donner ma parole d'honneur la plus sacrée que pareille idée ne m'est jamais entrée et ne m'entrera jamais dans la tête. Des méchants ont pu désirer, en vous racontant ces absurdités, me donner un tort de plus à vos yeux. Je suis accoutumé à de pareils services, que l'on s'est toujours empressé de me rendre, et je suis trop heureux qu'ils soient enfin réduits à employer des calomnies aussi absurdes.

Je vous embrasse, cher papa, et vous prie de ne jamais douter de mon profond respect comme de ma tendresse.

(*Mém. de la maison de Condé*, II, 367 [1].)

## 212. — Enghien a Condé

Ettenheim, ce 26 août [1803].

Nous sommes dans une parfaite incertitude, cher papa, sur les moyens les plus convenables à prendre pour écrire d'une manière un peu sûre. Comme vous savez, le correspondant ordinaire ne reçoit plus aucune lettre ; d'ailleurs le passage par le Hanovre [2] est soumis à une inspection

1. Cette lettre est reproduite en *fac-simile* dans le même recueil.

2. L'électorat de Hanovre étant une possession du roi d'Angleterre, un ordre du 23 mai avait prescrit au général Mortier de s'emparer de ce pays. Une armée française, déjà rassemblée sur la frontière, avait fait mettre bas les armes aux troupes hanovriennes le 3 juin, et était entrée le 5 dans la ville de Hanovre. — Par représailles, les Anglais avaient notifié le 26 juin le blocus de l'Elbe, et un mois après, celui du Wéser.

sévère pour ce qui regarde les lettres pour l'Angleterre, et l'on assure qu'il en est de même en Prusse. Il faut donc se soumettre à n'écrire que ce que l'on veut bien qui soit lu généralement ; ce qui est assez fâcheux pour des affaires de famille. Vous me manderez, je vous prie, si le moyen que j'ai pris par mon avant-dernière est bon. On m'a assuré qu'il pouvait être long quelquefois, mais toujours sûr. Alors vous auriez la bonté, pour les choses intéressantes, de prendre la même voie. On veut bien se charger de me renvoyer exactement de cette ville de commerce [1] ce qui y arriverait à mon adresse ; sinon, vous m'indiquerez quelque moyen.

Il passe ici journellement une foule de déserteurs que les embarcations [2] inquiètent. Ils arrivent ici avec quelque espoir de trouver où se placer ; mais, à mon grand regret, je suis forcé de les renvoyer, sans pouvoir même leur donner quelque jour à se tirer d'affaire. Ce sont des gens perdus : c'est dommage. N'a-t-on donc aucun moyen d'utiliser les gens de bonne volonté ? Il y en a en foule. Les nationaux [3] seront sans doute excellents ; mais pourtant des gens qui ont vu le loup, parsemés avec les autres, n'y feraient pas mal. Si la constitution empêche que ce ne soit sur le tronc qu'ils se placent, eh bien ! qu'on les mette sur les branches. Elles vont, cet automne, avoir grand besoin d'appui. Je ne parle pas de moi ; mais pourtant je brûle d'impatience, et je n'entends pas plus parler de projet pour moi que si je n'existais pas. Cette nullité m'est insupportable. Si l'on a assez d'officiers, eh ! mon Dieu, qu'on me fasse soldat ! Je ne demande qu'à ne pas être

1. Peut-être Rotterdam.
2. Les embarcations pour la descente en Angleterre.
3. Les « nationaux » sont les Anglais ; les « gens qui ont vu le loup » sont les Français déserteurs ; la « constitution » est celle de l'Angleterre (cf. p. 9, note).

nul ; et je vois des occasions de ne pas l'être m'échapper chaque jour.

Ne pense-t-on donc plus à nos voisins des montagnes [1]? Quel bon pied-à-terre pour recevoir les amateurs ; et, je le répète, il y en a quantité.

Nos réponses aux propositions faites au printemps dernier, ainsi que le petit *adjutorium* [2], qui arrive imprimé de chez vous, ont fait le meilleur effet dans tous les partis. Les uns disent : « Nous sommes joués par lui, puisqu'il veut se mettre à leur place ; » les autres : « Voilà ce que c'est de l'avoir mis là. » Tous ajoutent qu'il n'y restera pas longtemps, et regrettent l'ancien temps. Mais on a besoin d'une filière pour arriver au but, et il ne faut pas choquer l'opinion. L'impulsion première sera contre ce qui est, mais non pas pour ce qui devrait être [3]. Il n'y aura réunion que pour la première chose ; la seconde viendra peut-être de soi-même, sans qu'on l'ait calculée. Je crois même prudent de n'en pas parler, car on trouverait beaucoup d'opposants. On y est buté d'une manière singulière, sans pour cela avoir de l'éloignement pour la famille.

Je viens de m'étendre un peu trop, pour ne pas encore profiter de l'intermédiaire dont j'ai profité dans mon avant-dernière. Vous me manderez si je dois continuer.

J'admire chaque jour la sublime énergie du pays où vous êtes, et je n'en regrette que plus amèrement qu'ils m'oublient. Je serais pourtant digne d'être avec eux. Au nom de Dieu, cher papa, quoique ce soit, je le sais, un peu contraire à votre opinion, tâchez de me faire rendre bon à quelque chose. Je me désole ici d'une nullité qui, si la

1. Les Suisses.
2. La brochure relative à la demande d'abdication, faite au nom de Bonaparte.
3. Le rétablissement des Bourbons.

guerre ne prend pas un autre caractère, comme cela est possible, peut durer jusqu'à une nouvelle paix. L'un n'empêche pas l'autre; et si le moment vient que l'on me juge nécessaire d'un côté [1], je suis toujours à même d'y revenir, quand le temps sera venu d'y être bon à quelque chose. Mais, en attendant, que l'on m'utilise d'un autre [2], je vous en conjure.

Soyez assez bon pour embrasser mon papa de ma part, et ne doutez jamais de toute ma respectueuse tendresse pour vous.

---

Je rouvre ma lettre, déjà fermée, pour accuser la réception d'une lettre de Contye à Jacques, en contenant une de mon père. Je remercie Contye de son aimable soin. Il me fera sans doute le plus grand plaisir, s'il veut se donner la peine de m'écrire souvent avec les mêmes détails intéressants que cette fois. Sa lettre, datée du 26 et du 27, me fait espérer que le détour nécessité par l'occupation de l'Elbe par l'ennemi n'apportera pas, comme je le craignais, un grand retard dans notre correspondance. L'espérance qu'il me donne, par sa lettre, que l'on nous regardera peut-être avant peu comme bons à quelque chose, me fait un bien vif plaisir, la nullité absolue dans laquelle je me trouve m'étant insupportable. Si d'ici au moment de l'embarcation des Français il ne m'avait été fait aucune proposition et que je ne visse jour à être utile d'aucun côté, ne ferais-je pas bien de venir en personne offrir mes services au roi d'Angleterre, lorsque ses côtes seraient menacées d'une invasion prochaine? Soyez assez bon, cher papa, pour me répondre en détail à cet article.

1. Sur le continent.
2. En Angleterre.

La mort de Mme de Pol[astro]n [1], quoiqu'elle affectât vivement et douloureusement son ami, serait peut-être en ce moment un grand bonheur pour lui; car j'ai entendu dire que cette femme l'a souvent retenu, par la crainte de la faire mourir de douleur s'il lui arrivait de s'exposer à quelque grand danger. Si j'avais une maîtresse pareille, je l'aurais bientôt campée de côté.

J'ai reçu aussi, hier soir, une lettre d'un officier de mon ancien régiment, qui est au service de Russie. Il me mande que les préparatifs que l'on fait par ordre dans le militaire font présumer que l'on aura incessamment la guerre, mais que l'on ne peut deviner ni pour ni contre qui.

Je ne réponds point à mon père aujourd'hui, lui ayant écrit il y a peu de jours. Serez-vous assez bon, cher papa, pour le remercier de ses soins? Jacques ne répond pas à Contye, car il est absent et aux eaux pour sa santé [2]. Il a de fortes obstructions qui le font violemment souffrir. Je prie pourtant Contye de continuer à écrire sous son couvert, et, au lieu de mettre « pensionnaire de S. M. B. », qui peut encore inspirer quelque curiosité d'espionnage, de mettre « chez le sieur Loeble, négociant à Ettenheim. » En général, il vaut mieux lui adresser toutes les lettres qui auraient pour moi quelque intérêt majeur.

Le lord Forthone parle bien [3]; mais en sommes-nous

1. Mme de Polastron ne devait mourir que le 27 mars 1804, à Londres.

2. Le baron de Saint-Jacques, écrivant au *J. des Débats* le 12 novembre 1823, disait : « Je ne quittai le prince qu'une seule fois, ce fut pour aller aux eaux de Petersthal, où je restai un mois. Durant cette courte absence, S. A. S. me fit l'honneur de m'écrire qu'elle venait de recevoir une lettre du prince de Condé, son aieul. « Il croit, me dit-elle, d'après des bruits qui ont couru, que j'ai été incognito à Paris, ou du moins à Strasbourg. Vous jugez qu'il n'en est pas charmé. Voyez combien il me juge mal et connaît peu ma façon de penser. » (Cf. *Mém. hist. sur la catastrophe du D. d'Enghien*, 294.)

3 Probablement lord Folkestone. — Le Parlement fut prorogé le 12 août, et ne devait se rouvrir que le 22 novembre.

déjà à ce moment si désiré où la vérité sera reconnue, et ne sera-t-il pas bien tard quand l'on recourra à ce seul moyen de diviser les Français ? Je ne comprends pas la petite phrase en marge : « Vous n'avez pas d'idée de tout ce que l'on écrit ici, notamment par le Courrier d'hier [1]. » Si loin les uns des autres, il faudrait s'expliquer et ne rien laisser de sous-entendu ; car je ne comprends pas un mot de ce que cela veut dire.

Je suis bien heureux que vous ayez été content de ma réponse au maître [2]. Croyez, cher papa, que mon cœur est droit, quoi qu'on en puisse dire, et que ses impulsions sont toujours bonnes. J'ai admiré, de mon côté, la réponse en corps que vous avez faite, parlant au nom de la grande majorité de la nation française. Mais ne doutez pas que B[onaparte] n'oubliera et ne pardonnera jamais ce qu'il appelle notre folle insolence, et, s'il arrivait malheur aux Anglais, ce ne serait pas en Europe que nous trouverions le repos et la liberté. Je crois que nous jouons le tout en ce moment ; c'est pourquoi il est important de s'entendre et de bien jouer le jeu. Soyez donc assez bon pour faire mettre à Contye de l'exactitude dans sa correspondance, et pour me faire faire quelque chose le plus promptement que faire se pourra.

J'attends toujours réponse du ministre de la guerre : elle ne peut tarder à présent. Avez-vous approuvé ma lettre [3] ?

(Arch. nationales.)

1. On a vu (p. 290, note 1), que le *Courrier de Londres*, du 26 juillet, contenait les pièces relatives à la demande d'abdication.

2. Pièce n° 143.

3. On verra plus loin (pièce n° 226) que le duc d'Enghien avait écrit vers le mois de juin à lord Hobart, « secretary of state for the colonial and war department, » pour offrir ses services au gouvernement anglais.

## 213. — Condé a Enghien

Wanstead, le 31 août 1803.

Ni le public, ni moi, n'avons jamais pensé que vous eussiez pu vous avilir, au point d'aller faire votre cour à notre ennemi; mais on a cru que vous pouviez avoir fait la légèreté (car les jeunes princes ne sont pas plus à l'abri de ce soupçon que tous les jeunes gens) d'aller incognito voir les choses de près, pour prendre des moyens plus sûrs contre ceux qui les font. Voilà ce que l'on croyait; et Monsieur m'en ayant parlé plusieurs fois sans la plus petite aigreur, mais ayant l'air de croire à ce bruit, puisqu'il se soutenait autant, quoi que votre père et moi nous pussions faire pour le décréditer, j'ai pris le parti de m'en éclaircir avec vous. Si c'est un tort, je l'accepte de tout mon cœur; et je recommencerais à me conduire de même, s'il s'en présentait une autre occasion. Il n'y a là, mon cher enfant, ni torts ni calomnies. Soyez plus juste une autre fois, ou n'écrivez qu'à votre père : lui et moi nous ne faisons qu'un.

Je ne sais, mon cher ami, ce que vous voulez dire par cette phrase : S'il arrive un malheur où vous êtes [1]. Nous ne prévoyons point de malheur, et nous ne pensons nullement à notre retraite ailleurs. Si c'est de la descente dont vous voulez parler, on la désire plus qu'on ne la craint; et si le consul l'entreprend, il trouvera sur mer plus d'empêchements qu'il ne croit; et sur terre, s'il y arrive, plus de quatre cent mille hommes, armés, exercés, préparés à tout, et prodiguant leur fortune et leur vie pour leur pays. Je n'ai vu de ma vie une énergie, pour le bien, au point où ce peuple-ci la porte en ce moment. Il ne faut

1. Voir p. 427. Enghien disait : « S'il arrivait malheur aux Anglais, etc. »

pas croire qu'on puisse descendre partout en Angleterre, comme vous croyez qu'on en a le projet : les points de débarquement sont connus et la défense prête sur toutes les côtes. Nous persistons, votre père et moi, à penser qu'avec un peu de patience, vous pourriez être mieux employé où vous êtes qu'ici. Mais songez à votre sûreté : je vois avec plaisir que vous ne la croyez pas menacée ; mais ne vous endormez pas là-dessus. Nous partageons, dans ce moment-ci, votre nullité ; mais il faut savoir attendre, surtout dans des affaires de cette importance.

Votre lettre au Roi était parfaite, et vous avez dû voir, par ce que Contye vous a mandé, que je l'avais trouvée si bien, que j'ai demandé et obtenu à notre assemblée qu'elle fût imprimée à la suite de notre déclaration [1], dans l'imprimé qui vous a été envoyé. Personne, mon cher enfant, ne vous rend plus de justice que moi : je m'occupe de votre gloire future, comme je l'ai fait pour votre gloire passée. Je vous embrasse tendrement.

(*Mém. de la maison de Condé*, II, 369.)

## 214. — Enghien a Condé

Ettenheim, ce 22 septembre [1803].

Votre lettre du 31 août m'est parvenue avant-hier, cher papa, ainsi que les deux objets qu'elle contenait [2]. La réponse du roi [3] m'a vivement peiné : elle est décourageante, et je vous assure que je me garderai bien de la rendre publique. Le fatal nom que nous portons nous condamne donc à une nullité honteuse. C'est une perfide suite du détestable système dont j'espérais enfin les Anglais reve-

1. Pièce n° 149.
2. L'un de ces objets, et peut-être les deux, devaient être des envois de la pension.
3. La réponse du roi d'Angleterre à la lettre du comte d'Artois (p. 342).

nus ; mais je vois avec douleur que ce système subsiste, et qu'il n'est pas question encore de saper la pierre fondamentale du gouvernement révolutionnaire français. Un traité d'alliance et de paix avec le Roi légitime eût renversé le colosse. Tous les esprits espéraient à chaque instant quelque mesure préparatoire, précurseur de cette reconnaissance. Elle eût réuni tous les partis ; il n'était plus d'armée d'Angleterre ; et je réponds que la chose eût été vite. Du moment où chacun sera sûr de conserver sa place et d'avoir la paix, il n'est plus en France que des sujets fidèles. On peut donc dire qu'aujourd'hui la contre-révolution était entre les mains du gouvernement anglais ; mais Dieu veuille qu'une guerre ordinaire ne les entraîne pas rapidement à leur perte, et qu'en tombant ils n'entraînent pas avec eux l'Europe entière !

Je crois sans doute la chose très difficile ; mais je ne suis pourtant pas aussi rassuré, cher papa, que vous me paraissez l'être, sur les suites d'une descente. Je crains moins les forces des armes républicaines que l'appât du désordre et du bouleversement général pour ceux qui ne possèdent rien. Je crois que si quelques milliers de Français parvenaient à mettre le pied sur les côtes d'Angleterre, il se manifesterait des troubles dans beaucoup d'endroits ; les uns par mauvaise volonté ; d'autres soudoyés et gagnés ; d'autres dans l'espérance de dépouiller le riche et de s'emparer de ses biens ; les deux tiers enfin par peur. Tous ces mouvements partiels occasionneraient un grand désordre, empêcheraient l'ensemble des opérations, donneraient de la défiance dans les résultats. Et certes la partie n'est pas égale : l'Angleterre joue son existence entière contre quelques vaisseaux français et quelques milliers de conscrits. Je ne puis donc comprendre quel peut être son but, si ce n'est de rétablir en France un gouvernement

légitime, stable, modéré, et sur les promesses duquel on puisse se fier. Pardon, cher papa, de cette longue digression politique ; mais le moment présent est d'un si grand intérêt, que je souhaiterais vivement que vous me communiquassiez vos réflexions sur ces objets.

Je m'étonne que, puisque la constitution anglaise ne souffre point que l'on emploie, dans l'île, de troupes étrangères, on n'ait pas du moins accepté les services des émigrés pour l'île de Wight, Jersey ou toute autre destination. J'aurais été bien curieux de connaître la lettre commune qui a été envoyée au roi par Monsieur à ce sujet [1] : faites-moi le plaisir, cher papa, de me l'envoyer.

Quoique ma position soit différente puisque je me trouve sur le continent, et que je n'aie reçu encore aucune réponse à l'offre que j'ai faite de mes services, je pense, d'après ceci, que je n'en recevrai pas, ou qu'elle sera approchant sur le même ton. Au reste, je ne vois pas non plus où et comment on pourrait m'employer utilement, puisqu'il ne se déclare aucun allié, et qu'à coup sûr les Anglais ne trouveront pas de partisans en France. Il faut donc gémir et enrager en silence.

Il existe pourtant un cas où il serait de la plus grande importance que je sache ce que j'ai à faire, et que j'aie la certitude d'être soutenu. C'est celui où, [par] tel événement, accident que ce fût, le Premier Consul vînt à périr. Dans ce cas, qui est à prévoir dans un moment où, tant sur mer que sur vos côtes, il va s'exposer à de grands dangers, dans ce cas, dis-je, un coup hardi pourrait avoir les plus grandes conséquences, et il faudrait prendre la chose sur le temps ; car quelques jours de perdus suffisent pour rasseoir les esprits, rétablir l'ordre et l'apathie. J'ai bien

1. Pièce n° 171.

par ici quelque espoir : c'est ma chimère et je m'y attache. Voilà ce qui me soutient contre le désespoir où je suis de n'être rien à trente ans, avec ma santé et ma bonne volonté. Une fois ayant commencé, j'emploierais bien jusques à mon dernier écu ; mais ma bourse ne suffirait pas peut-être pour le premier coup de collier.

Sans doute, dans ce cas, l'Ouest serait du plus grand intérêt ; mais je crois que l'Alsace, quelques portions des troupes qui s'y trouvent, et le point de réunion que ma personne donnerait, ne sont pas des objets à négliger. Je soumets cette réflexion à votre sagesse. Vous en parlerez, si vous le jugez à propos. Il est peu de mois où je ne reçoive de la Rive gauche des demandes de nos anciens camarades d'armes, officiers et soldats, employés ou non, qui n'attendent qu'un point de réunion et un ordre pour m'arriver et m'amener de leurs amis. On m'en annonce un grand nombre ; mais je suis forcé de répondre que j'attends, espère et ne sais rien.

Je vous remercie, cher papa, de la bonté que vous avez de m'assurer que vous ne regarderiez pas à la dépense d'un courrier pour une chose d'un intérêt majeur. J'en conserve ici aussi un prêt à partir. C'est Schmitt [1], ancien officier de mon régiment, chargé des fourrages. Ce pauvre jeune homme, de Worms, a trouvé tout dilapidé chez lui : ses parents, peu contents du parti qu'il a pris, refusent de partager avec lui le peu qui leur reste. Il est revenu, n'ayant aucune espérance et peu de fonds devant lui. Il lui restait de quoi aller en Angleterre et y était décidé.

1. Schmitt (Henri), né en 1769 à Biblis (à peu de distance et au nord de Worms). Entré au service dans Esterhazy-hussards, il émigra en 1791 et fit dans ce régiment, comme capitaine, les campagnes de 1792 et 1793. Il fit celles de 1794 à 1797 dans les hussards de Baschy, et les suivantes, jusqu'en 1801, dans les dragons d'Enghien.

D'après le refus du roi [1], je le retiens, puisque sa seule ressource était de trouver du service où vous êtes. Il est trop jeune pour espérer d'obtenir la pension. Cependant s'il y avait un moyen de lui assurer un petit revenu fixe, il consacrerait sa vie à notre service. Ne serait-il pas possible, avec votre recommandation, de lui obtenir une place d'officier dans les Chasseurs britanniques que commandait Serocourt [2] et qui sont à Jersey, ou du moins quelque secours momentané? Puis-je espérer, cher papa, que vous daignerez vous occuper de lui? Peut-être pourriez-vous, si vous obtenez l'augmentation des pensions, faire passer sur sa tête la pension de quelque rentré et soumis [3]. Ce jeune homme est intéressant par sa loyale façon de penser et son attachement à la cause générale.

Je crois que vous pourriez me donner une adresse pour mes lettres; car la vôtre ou celle de Contye peuvent exciter la curiosité, et je n'écris qu'à regret tous ces détails, dans un moment où il est d'un grand intérêt pour moi de rester rapproché des frontières. Car, comme je le disais tout à l'heure, la mort d'un homme peut amener, au point où en sont les choses, un changement total.

Nous avons eu par ici une sécheresse affreuse. On en a beaucoup souffert aussi en France; cependant il pleut depuis deux jours. Le 5 septembre et le 8, nous avons eu deux gelées à glace : c'est un fait bien rare. Vu la grande sécheresse, elles n'ont fait que peu de tort. Mais pour des légumes, il n'en existe presque point cette année.

Adieu, cher papa. Oserais-je vous prier de présenter à mon père l'hommage de ma tendresse respectueuse? J'es-

1. Le roi d'Angleterre (voir p. 342).
2. Le Roy, baron de Serocourt. Voir p. 354, note 1.
3. C'est-à-dire rentré en France par l'amnistie et ayant fait ainsi sa soumission.

père que vous voudrez bien lui communiquer ma lettre, vous écrivant alternativement à l'un et à l'autre. Je vous embrasse de tout mon cœur.

Quelques lettres de France m'ont aussi témoigné quelque inquiétude sur mon séjour si rapproché. Vous savez qu'il est difficile de prendre des précautions sûres contre une trahison, et qu'il est facile d'ajuster un coup de carabine [1]. Ainsi ceci m'occupe peu. Quant à un enlèvement, sous prétexte d'aimer beaucoup la chasse, il est rare que je sorte de la ville, sans être deux ou trois, chacun avec un fusil à deux coups. Je ne vais du reste seul nulle part. Je suis trop vieux pour courir les filles. Ainsi vous voyez que les occasions de m'avoir à bon marché doivent être rares; et, si quelqu'un de suspect passait le Rhin en face d'ici, je crois que je serais prévenu.

Il y a ici un ancien dragon de mon régiment, estropié, manquant de tout, qui a été en Égypte, a reçu, au retour à Malte, son congé absolu. C'est un bon sujet; il s'appelle Colin et est Liégeois. S'il était possible de lui faire avoir la pension ou un secours, ce serait une bonne œuvre. Vous ne sauriez croire ce qu'il m'en coûte journellement, pour donner à d'anciens serviteurs du corps qui viennent ici dénués de tout. C'est continuel. Je ne veux point vous ennuyer de toutes leurs demandes, de sorte que je les refuse; mais pour faire passer le refus, il faut bien que l'écu l'accompagne. Ne pourriez-vous pas obtenir, comme a fait le duc d'Angoulême, une petite somme disponible pour des aumônes? Cela a fait un grand bien par ici; mais ces secours ont en général porté sur d'anciens officiers ou cavaliers nobles [2].

(Arch. nationales)

1. Allusion à l'attentat commis sur Louis XVIII à Dillingen, dans la Forêt Noire, pendant l'été 1796.

2. Le régiment de cavalerie noble était celui que le duc d'Angoulême avait commandé (voir p. 2 et 10, notes).

## 215. — CONDÉ A ENGHIEN

Wanstead, 13 octobre 1803.

Le mois de juin vient de nous être payé, et vous en trouverez le montant ci-joint.

J'ai reçu, il y a environ huit jours, votre lettre du 26 août. Les copies que je vous ai envoyées de la lettre de Monsieur au roi d'Angleterre en notre nom, et de la réponse de ce dernier [1], ont dû vous prouver qu'on ne voulait point de nos services en Angleterre, et je n'ai rien à ajouter à l'évidence de ce qu'elle contient relativement au moment actuel : mais si l'on se porte jamais à faire une entreprise, vous pouvez être sûr que vous y serez employé de votre côté, et que je serai le premier à demander que vous le soyez en chef ; ce qui ne me paraît pas pouvoir être douteux. Mais il n'y a qu'un grand plan qui puisse vous procurer ce bonheur ; et il ne faut pas vous attendre que vous serez le seul prince dont on s'occupera. Si la chose se détermine, il y aura assez de besogne pour tout le monde : soyez tranquille. Mais, comme de raison, on veut commencer par sauver son pays, et je ne doute pas qu'il ne le soit. Après cela, on verra ce qu'il y a à faire. Tout dépend des circonstances et des événements, qu'il faut savoir attendre ; car l'impatience ne les hâtera pas, et n'est bonne qu'à tourmenter l'individu qui s'y livre.

Votre nom et votre sang ne vous permettent pas d'entrer dans le sens de ceux qui veulent du nouveau, sans vouloir ce qui doit être. La France et l'Europe ne seront jamais tranquilles et heureuses, qu'on n'en vienne où l'on doit en venir ; et l'on y viendra tôt ou tard. Mais tout ce qui prolongera la crise, sans l'abattre, ne peut être que

1. Pièces n° 171.

pernicieux. Au reste, il faut souffrir ce qu'on ne peut empêcher : c'est ce que nous faisons depuis quatorze ans, mais sans nous avilir, ce que nous continuerons jusqu'à la fin de notre vie, s'il le faut, ou des injustices qu'éprouve notre maison.

On attend la descente avec une énergie dont on ne peut pas se faire d'idée, et 800,000 hommes armés [sont] prêts à se porter partiellement et promptement partout où besoin sera.

Ce 14.

Je reçois votre lettre du 22 septembre. Je ne puis que vous répéter ce que je viens de vous dire, et ce que je vous ai dit cent fois : il n'y a pas autre chose à faire que de se tranquilliser et d'attendre. Vous seriez averti de tout, et sûrement employé, s'il y avait quelque chose ; mais il n'y a rien. On ne donne point de services ici, dans les troupes anglaises, aux émigrés ; et ceux qui y viendraient pour cela dépenseraient très inutilement leur argent à ce voyage. Il ne faut pas vous désespérer pour tout ce que je vous mande, vous surtout qui êtes jeune et qui avez le temps d'attendre. Les temps ont changé ; ils changeront encore. Prudence et patience, c'est tout ce que j'ai à vous recommander.

Arch. de Chantilly.)

### 216. — La princesse Louise a Condé

[Varsovie], 3 octobre 1803.

.... Je vous dirai que je partage votre contentement de l'énergie dont vous êtes le témoin : mais cependant il paraît qu'elle n'a d'autre base que l'intérêt propre. Quant à celle que dictent la vertu (premier principe de tout ce qui est bien), l'honneur et le sentiment, celle enfin qui mettrait sa gloire à arrêter la furie du torrent d'injustice

et d'iniquité qui sape, pour ainsi dire, le monde entier jusque dans ses fondements, quant à celle-là, dis-je, en a-t-on vu, en voit-on, en verra-t-on quelques traces? O mon Dieu, écoutez ma prière, et inspirez à tous ceux qui veulent le bien qu'ils se tournent vers vous et disent avec moi : *Emitte spiritum tuum et creabuntur, et renovabis faciem terræ!* Permettez-moi de vous dire que vous avez omis la chose la plus essentielle en me parlant de tous ces préparatifs de défense, en ne m'informant pas de ce que feraient, s'il y avait lieu, et tous les émigrés et principalement les Josias [1]. Au surplus, peut-être ne sera-t-il plus question de tout cela, quand vous recevrez cette lettre....

(Pap. de l'abbé Crétineau-Joly.)

---

## La princesse Louise à Bourbon.

[Varsovie], 11 octobre 1803.

(Nouvelle du mariage d'Adèle).... Mais, cher ami, vous ne me parlez jamais de votre fils. Est-ce que vous seriez brouillés [2]? Je le crains tant, que je n'ai encore osé vous en faire la question. Oh non, je vous en prie; que cela ne soit pas! Je l'aime toujours, quoique nous ne nous écrivions pas. Et vous, qui l'aimez tant! Que l'une ne fasse pas tort à l'autre : aimez vos deux enfants....

(Arch. nationales.)

---

## La princesse Louise à Condé [3].

Varsovie, 13 décembre 1803.

Encore une nouvelle année! Toujours les mêmes sou-

1. C'est-à-dire les princes français.
2. Cette supposition était erronée.
3. Condé à la princesse Louise : « .... Nous sommes toujours dans l'attente du Premier Consul en Angleterre : il trouvera, je crois, plus de difficultés à son entreprise qu'il ne l'imagine. Conformément aux désirs du Roi,

haits, toujours les mêmes vœux, et malheureusement toujours inutiles. Quand mon cœur pourra-t-il respirer librement, en vous voyant jouir de quelques moments de bonheur? Je vous avoue que tous ces bruits prolongés et jamais effectués, ces préparatifs de défense, etc., ne me satisfont nullement. Quelque chose dût-elle même se vérifier à cet égard, je ne vois pour nous que de la fumée. Les années se passent pourtant, elles s'écoulent avec rapidité, et toutes choses humaines avec elles....

(Arch. nationales.)

### 217. — Enghien a Marans, *au Blanc*

Ettenheim, ce 22 novembre (v. st.) [1803].

Votre dernière lettre du 10 novembre m'est parvenue promptement, mon cher; et je ne puis vous donner d'adresse plus sûre que celle dont vous vous servez. Je vois avec plaisir que le séjour que vous habitez ne vous plaît pas, et que vous songez à voyager de nos côtés. J'ai toujours eu trop bonne opinion de vous, pour croire que vous puissiez vous accoutumer à vivre comme vous le faites depuis quelque temps. Cependant je ne vous cacherai pas, qu'aigri par les exemples accumulés d'ingratitude que j'ai eus sous les yeux depuis deux années, je n'ai pu me défendre d'un mouvement d'humeur aussi contre

nous avons offert nos services. Ils ont été jusqu'à présent refusés, mais très honnêtement: les moyens de défense sont trop multipliés; les forces qu'on oppose sont immenses, et le *spirit* monté au plus haut degré d'énergie.... » (lettre du 15 octobre).

« Tout est ici dans la même position. Non seulement on attend, mais même on désire l'arrivée du consul. Dans ce pays-ci, plus de 600,000 hommes sont tout prêts à le recevoir comme il le mérite, s'il échappe aux forces de mer qui le surveillent. Je n'ai jamais vu d'énergie pareille. Les dispositions du gouvernement et de la nation sont toutes en faveur de notre cause, et l'on commence à espérer que le continent changera de politique. Vous êtes plus à portée que moi de le savoir.... (lettre du 4 décembre).

vous ; et vous le trouverez naturel quand j'aurai causé quelques instants avec vous. Votre lettre ne m'explique pas vos projets : est-ce un établissement, ou une visite, que vous comptez venir faire par ici ? Dans le premier cas, soyez certain de trouver près de moi tous les agréments que ma petite fortune et mon cœur me mettront à même de vous procurer. Dans le second, je serai sans doute reconnaissant de cette preuve de votre attachement : mais elle est au moins inutile ; car je compte déjà assez sur vous dans l'occasion, pour que j'aie besoin d'en recevoir de vive voix de nouvelles assurances. Ce serait donc une dépense considérable et inutile que vous feriez. Ce sentiment est plus fort que moi, je vous l'avoue avec franchise. Mais dans ma position malheureuse, désespérée peut-être, on recherche avec ardeur des amis ou des partisans, et je n'en connais que dans le nombre de ceux qui n'y [1] ont point été, ou qui n'y retourneront qu'avec moi ou par mes ordres. Je sais que je vous parais exagéré ; je sais que l'air du jour, la mode, l'intérêt, la raison peut-être, parlent contre moi. Mais l'honneur est pour ; et c'est beaucoup. Recueillez donc ce que vous pourrez des débris du naufrage, mettez-y temps et soins, et lorsque vous ne laisserez rien derrière, venez : vous serez reçu à bras ouverts.

Vous me demandez beaucoup de détails qu'il m'est difficile de vous donner ; car je crois à une grande inexactitude ou surveillance dans l'envoi des lettres venant de l'étranger. Vous saurez pourtant que notre position à tous est absolument celle où vous nous avez quittés. Il n'aurait tenu qu'à nous de faire fortune, comme vous le savez ; mais les moyens nous ont déplu et nous avons refusé. Je ne puis trop vous expliquer comment cela s'est passé ;

1. En France.

mais quand nous nous verrons, je vous ferai lire toutes les pièces de cette affaire [1].

L'inaction qui me regarde est la même ; elle est forcée. Nous ne pouvons être utiles qu'en offensive, et la défensive est nécessaire à l'existence, la première année. Je sens moi-même qu'il serait imprudent d'agir autrement. Je fais donc semblant de patienter, et j'enrage au fond de l'âme. Ce n'est assurément ni la première ni la dernière fois de ma vie que je suis destiné à ce genre de supplice. A moins de choses que je ne prévois pas pour le moment, je n'ai donc pas l'espoir de sortir de ces environs : ils me sont agréables sous plus d'un rapport et je n'en sortirai que pour être quelque chose. Je vais, au printemps, quitter l'endroit même ; mais je ne m'éloignerai que de six lieues en remontant [2]. Je réunirai là les agréments de la ville et de la campagne. C'est au reste un projet fort en l'air encore ; ainsi je ne vous le donne pas pour certain.

Vous savez que mon père a marié son Adèle [3], a donné

1. La demande d'abdication. Le duc d'Enghien en parle comme d'un moyen « de faire fortune », puisqu'elle était accompagnée par l'offre d'une subvention annuelle, assurant une large existence à la maison de Bourbon.

2. Le duc pensait déjà à se transporter à Fribourg en Brisgau. Un des émigrés logés dans cette ville, M. H. Collignon, allait écrire à cet égard, à un de ses amis, le 21 décembre : « La colonie de Fribourg est menacée d'un bouleversement par le parti qu'a pris le duc d'Enghien, avec son prince, sa princesse et sa suite d'émigrés, de venir dans deux mois habiter cette ville. La princesse et son père ont loué la maison hors ville où logeait M. de Durcuet. Le duc logera en ville : son quartier n'est pas encore fixé. A ce simple aperçu, vous nous plaindrez, et moi surtout qui avais besoin d'être ignoré. Il n'y a pas de doute que ce concours attirera l'attention du gouvernement, et que le misérable individu vivant ici pour lui-même sera censé former la cour du duc. Aussi suis-je décidé à me retirer avant son arrivée, et à me fixer dans un village des environs, au moins jusqu'au premier moment favorable de m'éloigner : car j'espère toujours qu'un jour nos services seront acceptés, et je regarde une guerre continentale comme certaine.... »

3. Voir p. 136, note. — Le prince de Condé annonça, le 20 septembre 1803, à Louis XVIII ce mariage d'une sœur du duc d'Enghien. « J'ai l'honneur, écrivit-il, de demander à V. M., conjointement avec mon fils, son agrément

à l'époux [1] la première place de commis dans son bureau et s'est en cela assuré le bonheur de ne jamais se séparer de cette enfant chérie. — Peut-être ne me comprendrez-vous pas. Il remplace le vieux général V[ibraye] [2], celui qui menait en Brabant Cl[erfa]yt à grandes guides et qui est mort l'an passé. Connaissez-vous la jeune comtesse de Rully [3]? — Il s'est fait à cette occasion des choses qui m'ont déplu : la plus inconsidérée est la demande faite officiellement d'une pension à nos fournisseurs [4] en faveur du nom qu'elle portait, dit-on, avant son mariage. Il est difficile d'être

au mariage qu'il trouve à faire pour sa fille, et je partage vivement l'intérêt qu'il prend à elle. Je ne la connais que depuis son arrivée ici, et je puis assurer V. M. que cette jeune personne m'a étonné par sa raison et par la fermeté de ses principes. Elle a contribué, dans ce pays-ci, à nous faire supporter nos malheurs, par la douceur de son caractère et l'attachement qu'elle nous marque. J'ose répondre à V. M. que celle-là n'avilira jamais le nom qui lui a été donné, et sous lequel sa naissance (encore inconnue) a été constatée sur les registres de sa paroisse. Tout le public à Londres, où elle n'est connue que sous le nom de Mlle de Bourbon, lui rend toute justice : elle y est véritablement estimée et même considérée tant par les émigrés que par les Anglais. Le chevalier de Rully, qui a l'honneur d'être connu de V. M., et que mon fils s'attache à la place du comte de Vibraye, mort depuis quelque temps, est un excellent sujet, rempli de l'amour de ses devoirs, et qui préfère l'honneur d'être maintenu [sur la liste de l'émigration] à l'aisance qu'il pourrait recouvrer dans un pays qu'il déteste, tant que V. M. n'y sera pas rétablie, comme elle doit l'être.... »

Mlle Michelot, mère d'Adèle, n'assista pas au mariage : elle était alors à Paris.

1. Bernard de Montessus, comte de Rully (Patrice-Gabriel), né à Châlons en 1761. Colonel en 1790, aide de camp de Monsieur de 1792 à 1794, il servit l'Angleterre de 1794 à 1797 dans le régiment de Castries, et rejoignit à Londres le duc de Bourbon, dont il devint l'aide de camp.

2. Hurault de Vibraye (Louis), né à Paris en 1733. Mestre de camp en 1759, maréchal de camp en 1780, inspecteur des troupes à cheval en Franche-Comté en 1788, il émigra et fut attaché comme aide de camp au duc de Bourbon. Il n'était rentré à Paris, le 31 décembre 1801, que pour y mourir deux mois après, le 3 mars 1802. Cf. p. 137. — Clerfayt est le général autrichien, bien connu, qui combattit contre la France de 1792 à 1796. Il commanda l'armée de Belgique en 1794.

3. Ce passage, que nous avons séparé par deux traits, est un renvoi, placé à la fin de la lettre.

4. Les Anglais.

entraîné plus loin par l'amour paternel. Je ne sais encore si le résultat aura été heureux.

Au reste, pour le général, nous sommes comme vous dans l'attente du succès de la grande affaire, qui peut si terriblement influer sur un avenir aussi incertain que le nôtre. Je crois les intérêts trop majeurs pour que la lutte soit à outrance, et je m'attends toujours à quelque mauvais palliatif, dont nous souffrirons seuls, puisque véritablement il n'y a plus que nous qui restions en souffrance. Au reste, s'il n'y a pas de palliatif, il serait peut-être possible que des gens écrasés de misère et véritablement malheureux retrouvassent quelque énergie pour le bien. Le moment n'en est pas venu encore ; mais, au train dont cela va, il pourrait arriver ; et vous le croirez d'autant plus que vous savez que jusques à ce jour j'ai toujours été du parti des incrédules. On trouvera en moi un chaud compagnon : on le sait ici autour ; mais le sommeil n'est pas fini, et il serait dangereux d'en hâter le moment.

Adieu, vous voilà à peu près au fait : répondez-moi promptement, et croyez à ma sincère estime et constante amitié pour vous.

Levig[nac] [1] n'est-il donc plus en faveur là-bas ? Pourquoi a-t-il quitté ?

Dites-moi si c'est bien comme cela qu'il faut mettre votre adresse.

(Arch. de Beaudiment.)

1. Le comte de Mac Carthy Levignac (Robert-Joseph), né à Londres en 1770, naturalisé Français en septembre 1776. Il émigra en 1790, se rendit à Turin, fit les campagnes de 1792 à 1797 et fut nommé en 1797 colonel de cavalerie. Depuis 1791, il était aide de camp de Condé.

## 218. — ENGHIEN A BOURBON

Ettenheim, 29 novembre 1803.

....En attendant, cher papa, je viens de rentrer les légumes de mon jardin, de peur qu'ils ne gèlent. Je chasse trois fois par semaine, et, de temps à autre, le brocard ou la bécasse tombe sous mes coups. Le temps se passe tranquillement; mais je ne perds pas de vue le grand intérêt....

(Crétineau-Joly, I, 258.)

## 219. — CONDÉ A ENGHIEN

Wanstead, 4 décembre 1803.

Vous trouverez ci-joint ce qui vous est dû pour les mois de juillet et d'août, et qu'on nous a payé hier. Tout est ici dans la même position : plus de 600,000 hommes, bien armés et bien exercés, sont tout prêts à recevoir le consul, s'il lui convient d'entreprendre ; ce qu'on désire fort, mais ce dont on commence à douter [1], sans se relâcher sur aucune des précautions. Ses amis d'Irlande, sur lesquels il compte tant, sont ou pendus ou déjoués si complètement, qu'ils sont hors d'état de nuire [2]. Je suis persuadé, comme bien d'autres, qu'en Angleterre on ne tirera pas un coup de fusil, et que ce sera bien plutôt de votre côté ; car on dit que la Russie et même la Prusse com-

1. Gore à R. King, London, december 7, 1803 : « .... The alarm of invasion seems fast subsiding, though no doubt is entertained of the intention to invade Ireland from Brest, should admiral Cornwallis be blown off. The manner in which this admiral has kept his station does not afford Bonaparte a very good prospect.... » — Le même, december 20 : « .... The expectation of Bonaparte's attempt to invade England daily lessens.... »

2. Des troubles, promptement réprimés, avaient été tentés à Dublin le 23 juillet. Deux des principaux instigateurs, Robert Emmett et Russel, furent exécutés en septembre. — Pendant l'automne et l'hiver, le Premier Consul ordonna à Brest et à Rochefort des préparatifs pour une expédition en Irlande, et fit réunir à Lorient des réfugiés irlandais (*Corr.*, nos 7253, 7297, 7475, 7566, etc.).

mencent à se lasser du ton, des menaces et des entreprises du consul. Le rappel de M. de Morkov [1] semblerait annoncer que cette brouillerie si désirable éclatera bientôt, peut-être au printemps. Toutes les nouvelles du continent paraissent confirmer cette conjecture. Dans le cas où vous la jugeriez prête à se réaliser, je vous recommande plus que jamais de commencer par mettre votre personne en sûreté : après quoi, les circonstances, et peut-être des ordres du Roi, décideront du parti que vous aurez à prendre. Vous auriez sûrement de nos nouvelles alors.

J'ai laissé à mon fils le soin de vous instruire du mariage que nous avons fait ici. Je ne doute pas que vous n'ayez pris part au bonheur que ce petit événement a procuré à votre père ; ma tendresse pour lui me l'a fait partager. Je sais que la personne vous a écrit : elle mérite véritablement votre intérêt, ainsi que le nôtre, par les qualités de son cœur, et par son attachement à nous trois. Ma fille lui a écrit, de Varsovie, une lettre charmante.

Arch. de Chantilly.

## [illegible] — Conde à Louis XVIII

Wansted, [illegible] décembre [illegible].

Je profite d'une occasion sûre, pour présenter à Votre Majesté mes vœux les plus sincères pour sa précieuse conservation et pour que l'année qui va commencer puisse nous amener enfin le bonheur, tant attendu, de voir Votre Majesté rentrer dans ses droits, et rendre à l'Europe, comme à la France, la tranquillité que cet événe-

[1] Depuis longtemps le Premier Consul [illegible] mécontent de l'attitude et des [illegible] de M. [illegible] ambassadeur [illegible] sur [illegible] gouvernement [illegible] et son [illegible] décembre [illegible] laissant M. [illegible]

ment seul peut leur procurer. Tout paraît s'y disposer et fonder nos espérances. Il n'y a qu'une voix dans ce pays-ci pour le désirer, et le gouvernement paraît penser à cet égard comme la nation [1]. Il me semble même que d'autres Puissances commencent à ouvrir les yeux sur leurs vrais intérêts. Votre Majesté paraîtrait croire à d'heureux changements, à en juger par la dernière phrase de la réponse [2] dont elle m'a honoré relativement au mariage de Mlle de Bourbon. Je supplie Votre Majesté de croire que nous avons senti, comme nous le devions, la marque de bonté qu'elle nous a donnée dans cette occasion, et que nous en conservons la plus respectueuse reconnaissance. La fameuse descente, qui n'arrive point, est beaucoup plus désirée dans ce pays-ci, qu'elle n'y est redoutée. Les délais qu'on apporte à cette entreprise et les lueurs de changements qu'on croit apercevoir dans la politique des cours du continent, commencent même à faire douter que la chose ait lieu. Cependant on ne se relâche point sur les précautions, que l'immensité des forces armées pour la défense paraît rendre sûres. J'espère n'avoir pas besoin de répéter à Votre Majesté qu'elle me trouvera toujours prêt à me porter, de quelque manière que ce soit, où elle jugerait que mes services pourraient encore lui être utiles ou agréables, et j'ose croire que mon entier dévouement lui est aussi connu que l'attachement invariable et le profond respect que je lui ai voués.

(Arch. de Chantilly.)

1. On verra, dans le t. II, que Condé se trompait étrangement sur les dispositions du gouvernement anglais.

2. Cette réponse n'a pas été retrouvée.

### 221. — Enghien a Condé

Ettenheim, ce 17 décembre [1803].

J'ose espérer, cher papa, que vous daignerez recevoir avec bonté l'hommage de mes vœux au renouvellement de l'année, et que vous rendrez justice au sentiment sincère qui les dicte.

J'ai reçu, il y a trois jours, la lettre de Contye, datée du 17 du mois dernier, dans laquelle en était une de M. de Rully, qui m'écrit à l'occasion de son mariage. Oserais-je vous prier de lui remettre ma réponse, qui ne contient que des politesses. Vous ne m'avez parlé dans aucune de vos lettres de cet objet, qui, vu la tendresse extrême de mon père pour cet enfant, en devient un intéressant pour moi.

Il me semble, cher papa, qu'il y a un mois vous étiez toujours dans la même position. Voilà le temps favorable aux Français pour leur descente passé, et je ne crois pas qu'à moins d'un soulèvement général en Irlande, ils tentent rien de sérieux avant l'été prochain; et, d'ici là, que de changements à prévoir! Le continent me paraît prêt à s'agiter; mais nous n'avons aucune idée arrêtée comment. Ce qu'on peut prévoir, c'est que la France veut occuper une armée, mécontente et mal payée, à quelque prix que ce soit. Sur qui tombera l'orage? Peu importe au Premier Consul, pourvu qu'il reste en place; et il chancelle, cela est positif. Nous ne savons point le but d'une marche de trente à quarante mille Autrichiens, qui s'exécute en ce moment vers les frontières de Bavière [1]. On

1. A la fin de novembre 1803, des soldats bavarois étant entrés dans Oberhausen, en Souabe, ce grief, ajouté à des entraves apportées en Franconie aux recruteurs autrichiens et à des prétentions de suzeraineté de la Bavière sur la noblesse immédiate, cliente de l'Empereur, provoqua un rassemblement de troupes autrichiennes près de Salzbourg et dans le haut

donne des prétextes ; mais le vrai, on le cache. La Prusse est menacée, dit-on ; la France et l'Autriche seraient-elles donc de moitié ? L'avenir nous éclaircira les idées. Tout ce qu'il y a de très fâcheux, c'est que je ne vois, pour nous et notre cause, que nullité absolue pour le moment. Aussi j'enrage de tout mon cœur ; d'autant plus qu'une guerre continentale, réunissant tous les partis contre l'ennemi commun, il n'y a plus de réaction à espérer dans l'intérieur, surtout si l'étranger a du succès.

Serez-vous assez bon, cher papa, pour remercier Contye, de ma part, de la peine qu'il se donne de m'écrire. Je le prie bien de continuer ce bulletin intéressant, surtout s'il arrivait quelque chose de nouveau de vos côtés. Nous sommes si trompés par les gazettes et les mensonges extraits des papiers français, que nous sommes toujours des siècles à savoir la vérité.

Avez-vous eu la bonté de penser à Schmitt ?

Nous avons ici une violente épidémie de petite vérole sur les enfants : ils meurent comme mouches. Cela n'est pas dangereux pour nous, qui ne craignons que la sœur aînée. Mais il est triste de ne rencontrer que des gens affligés ou pleurants, et de n'entendre que des cloches d'enterrement.

Le roi de Suède est à Munich pour un mois [1] ; il revient

Palatinat. Un ordre de retraite, donné à ces troupes au milieu de décembre, ne reçut qu'une exécution partielle : les différends entre l'Autriche et la Bavière allaient se prolonger à propos des nobles immédiats de l'Ordre Équestre.

1. Gustave IV, roi de Suède, avait épousé en 1797 une des filles de l'électeur de Baden, et était ainsi beau-frère du tsar et de l'électeur de Bavière. — Accompagné de la reine, il s'était embarqué le 25 juillet 1803. Un voyage assez lent le conduisit par Stralsund, Magdebourg, Francfort, Mannheim, Heidelberg, dans la ville de Karlsruhe, où il était arrivé le 20 septembre. Il y vit à plusieurs reprises l'électeur de Bavière, et partit pour Munich, où il arriva le 3 décembre. Il ne devait être de retour à Karlsruhe que le 2 février 1804.

ensuite à Karlsruhe, où il paraît qu'il restera jusqu'après les couches de sa femme; ce qui le mène à la belle saison. Le beau-grand-père trouve la visite sévère, à ce que je crois. On fait monter à un million de florins ce qu'elle lui aura coûté en fêtes, galas, etc. On ne conçoit pas le but de ce voyage et de ce séjour d'un roi hors de chez lui, dans un moment comme celui-ci. Ce sont de ces énigmes que le temps découvrira.

Pour ne pas faire un trop gros paquet, je n'écrirai pas à mon père aujourd'hui ; mais je compte assez sur vos bontés, pour espérer que vous voudrez bien lui présenter mes vœux et l'hommage de ma respectueuse tendresse. J'espère que vous êtes convaincu, cher papa, de la mienne pour vous.

(Arch. nationales.)

### 222. — Condé a Enghien

Wanstead, 22 décembre 1803.

A force de sollicitations, réitérées à peu près tous les quinze jours depuis deux ans et demi, je suis enfin parvenu à améliorer le sort de ceux des officiers de mon ancien corps qui sont restés hors de France ; et vous en trouverez le détail ci-joint [1]. Il y avait longtemps que je n'avais éprouvé une sensation aussi agréable pour mon cœur, qui n'a jamais cessé et qui ne cessera jamais de prendre à eux le plus vif intérêt. Vous communiquerez à ceux qui sont à portée de vous, ce qui peut les regarder.

1. Le gouvernement anglais avait jusqu'ici refusé, d'une part, d'ajouter de nouveaux noms à la liste des Condéens pensionnés (cf. p. 109, note 3) ; de l'autre, d'augmenter le chiffre de ces pensions. Les seuls changements apportés à ce qui avait été réglé lors du licenciement concernaient le mode et les conditions du paiement (Ecquévilly, II, 162, 164. Instruct. de Bourcard, à Vienne, le 31 janvier 1802; de Ragay, à Bremen, le 4 décembre 1802, etc.).

On doit beaucoup de reconnaissance au gouvernement anglais de ce qu'il veut bien faire aujourd'hui, au milieu des grandes affaires et des grandes dépenses dans lesquelles il se trouve engagé [1]. Les dispositions me paraissent bonnes pour ce qui nous intéresse le plus [2]; mais on ne fait rien qu'avec le temps nécessaire. On ne croit plus ici à la descente; mais il me paraît que les choses se brouillent en Allemagne, de manière à y allumer une guerre sous peu de temps. De ce côté-ci, on n'entreprendra sûrement rien d'ici à longtemps, si jamais on entreprend [3], ce qu'il faut espérer de plus d'un côté.

J'espère que vous aurez reçu une lettre du 4 de ce mois, avec les mois de juillet et d'août.

Ci-joint une lettre que M. le prince de Conty m'a adressée pour vous faire part, comme à nous, de la mort de Madame la princesse de Conty [4]. Vous répondrez, sans lui parler d'autre chose : il est à Barcelone.

(Arch. de Chantilly.)

1. Condé à Du Chayla, 22 décembre : « ....Vous verrez, par les Décisions, que toutes les grâces nouvelles courent du 1er mars 1803. C'est y mettre d'autant plus d'obligeance, que c'est à peu près en tout une dépense de 14 à 15,000 louis de plus par an pour l'Angleterre, à ajouter à toutes celles qu'elle fait en ce moment, et qui sont énormes.... »

2. Le rétablissement de la monarchie (cf. p. 445, note 1).

3. Il s'agit d'une entreprise offensive contre la France.

4. Louis-François-Joseph de Bourbon, prince de Conty, né en 1734, avait épousé, en 1759, une fille du duc de Modène, Marie-Fortunée d'Este, qui venait de mourir à Venise, le 21 septembre 1803. — Le prince de Conty vivait à Barcelone, près de sa cousine, la duchesse de Bourbon, mère du duc d'Enghien. Ils recevaient l'un et l'autre une pension du gouvernement français, qui leur avait été accordée par l'article 34 de la loi du 19 fructidor an V (5 sept. 1797), ordonnant leur déportation.

C'est Condé qui fit parvenir à la famille royale la notification de cette mort, comme on le voit par sa lettre à Monsieur, du 18 décembre : « J'ai l'honneur d'envoyer à Monsieur les lettres que M. le prince de Conty me charge de lui remettre, par lesquelles il a l'honneur de lui faire part, ainsi qu'à M. le duc d'Angoulême et à M. le duc de Berry, de la mort de madame la princesse de Conty.... »

## 223. — Condé a Louis XVIII

Wanstead, 22 décembre 1803.

Je m'empresse de rendre compte à Votre Majesté qu'enfin, après deux ans et demi de sollicitations réitérées, je viens de parvenir à améliorer le sort de ceux de mes anciens compagnons d'armes que leurs principes et leur attachement à Votre Majesté ont décidés à ne point rentrer en France. Elle trouvera ci-joint le détail de cette grâce du gouvernement anglais: et je suis persuadé que le cœur paternel de Votre Majesté éprouvera quelque satisfaction, en apprenant ce petit soulagement aux maux de vos sujets les plus fidèles.

Votre Majesté sait mieux que moi tout ce qui se passe en Europe. Je me bornerai donc à lui renouveler l'hommage de mon inviolable attachement et de mon profond respect.

---

Louis XVIII à Condé.

Varsovie, 12 janvier 1804.

J'ai reçu, mon cher cousin, votre lettre du 22 décembre avec l'excellent papier qui y était joint : vous avez très bien jugé l'effet qu'il produirait sur mon cœur. Tout ce qui améliorera le sort des restes precieux de ma brave armée me causera toujours la plus vive satisfaction. Il y avait bien longtemps que je n'avais reçu de si bonnes étrennes, et je vous charge d'en remercier M. Addington de ma part. Je ne sais même, mais il me semble qu'une année qui commence sous de tels auspices ne doit pas ressembler à celles qui l'ont précédée. Amen.

Adieu, mon cher cousin : quoiqu'un tel souhait soit le meilleur que je puisse vous faire, j'y ajoute encore

tous ceux qui peuvent contribuer à votre bonheur personnel. Vous connaissez toute mon amitié pour vous.

(Arch. de Chantilly.)

224. — CIRCULAIRE DE JACQUES AUX PENSIONNÉS

Ettenheim, ce 15 janvier 1804.

Je n'ai que le temps, Monsieur, de vous adresser toutes les pièces que Monseigneur a reçues relativement à l'augmentation des pensions et des pensionnés. Vous voudrez bien en faire part à toutes les personnes intéressées, qui ont fixé leur résidence à Rastatt et aux environs, et de leur dire de la part de S. A. S. qu'elle partage bien sincèrement leur joie, et a eu un vrai plaisir de leur faire annoncer cette nouvelle. Monseigneur se charge d'en témoigner leur reconnaissance, au nom de tous, tant à Mgr le prince de Condé qu'au gouvernement britannique.

J'ai l'honneur d'être, etc. [1].

---

Copie de la lettre circulaire écrite par S. A. R. Mgr le prince de Condé aux principaux officiers qui, à sa connaissance, résident dans les villes d'Hambourg, Vienne, Munich et Graz [2].

1. Cette circulaire a été adressée aux Condéens pensionnaires « qui existaient en janvier 1804 dans l'arrondissement du duc d'Enghien », c'est-à-dire à Ettenheim, Fribourg en Brisgau, Offenbourg, Rastatt, et dans quelques bourgs voisins de ces villes. Ces pensionnaires étaient au nombre de quarante-six. — La question des pensions avait, depuis deux ans, imposé au duc d'Enghien une correspondance qui redoubla naturellement après l'envoi de la circulaire. Comme preuve, nous ne citerons que ce passage d'une lettre de M. Thiébaut à Condé : « Ayant rendu compte à S. A. S. Mgr le duc d'Enghien, à Ettenheim, du contenu de cette dépêche, ce prince m'a fait l'honneur de répondre que, n'ayant pas fait la campagne qui a précédé le licenciement général, il y avait lieu de craindre la perte de nos droits aux pensions de l'Angleterre » (lettre datée d'Heitersheim en Brisgau, le 18 janvier 1804).

2. Les correspondants de Condé pour les affaires de pensions étaient

Wanstead-house, le 20 décembre 1804.

C'est avec un grand plaisir, Monsieur, que je vous adresse l'extrait des décisions des commissaires de la Trésorerie, que je viens de recevoir et qui m'avaient été annoncées dès le mois d'avril de cette année. Je vous prie d'en donner connaissance à ceux qu'elles concernent; et, pour vous en faciliter les moyens relativement aux nouveaux pensionnés, je vous envoie ci-joint la liste de ceux d'entre eux qui, d'après la date de leurs mémoires, peuvent être à portée de vous.

Je suis occupé dans ce moment d'accélérer, autant que possible, l'exécution de ces décisions, qui doivent nous pénétrer d'une reconnaissance bien vive pour le gouvernement bienfaisant qui les a rendues. J'espère qu'enfin tous ceux qui y sont intéressés seront bientôt en jouissance, et, en songeant au bien-être qui en résultera pour eux, j'éprouve une satisfaction qui me dédommage des soins continuels que je n'ai cessé de me donner, depuis mon arrivée en Angleterre, pour amener cette affaire au point où elle se trouve. Je suis fort aise d'avoir une occasion aussi agréable de vous renouveler, Monsieur, l'assurance de ma parfaite estime, et de tous les sentiments que vous me connaissez pour vous.

---

Extrait des décisions des lords commissaires du Trésor de Sa Majesté Britannique, sur les différentes demandes que S. A. S. Mgr le Prince de Condé leur avait recommandées.

Leurs Seigneuries ont ordonné qu'à compter du 1er mars 1803 :

MM. Maillard à Hambourg, de Laux à Mainz, l'évêque de Nancy à Vienne.

1° Les officiers généraux, qui n'avaient que 3 shillings par jour, en auront 5; — que les pensions de M. Guillin, qui a perdu une jambe, et de M. de Vigne, qui a perdu un bras, seront portées de 3 shillings par jour à 4 shillings; — que les pensions de 2 shillings, de 1 shilling et demi et de 1 shilling par jour pour ceux qui ont cinquante ans, et d'un demi-shilling pour ceux qui ont moins de cinquante ans, jusqu'à ce qu'ils aient atteint cet âge, où ils jouiront, lorsqu'ils y seront arrivés, de l'augmentation de 1 shilling par jour, et qu'enfin les blessés jouiront, quoiqu'ils n'aient pas l'âge de cinquante ans, de la plus forte pension de leur grade;

2° Leurs Seigneuries ont accordé, à compter de la même époque du 1er mars 1803, les différentes demandes des pensions qui leur ont été faites par d'anciens officiers de l'armée de Condé, et qui leur ont été recommandées par S. A. S. Mgr le prince de Condé. Elles seront réglées de la manière suivante :

1° Les officiers généraux, quelle que soit la date de leur promotion, ont 5 shillings par jour, sur lesquels il en sera retenu 2 jusqu'à ce qu'ils aient compensé ce qu'ils ont reçu à titre de gratification [1], lors du licenciement, à moins qu'ils ne préfèrent de le rapporter.

2° Les colonels, lieutenants-colonels, majors et capitaines ont la pension primitive de 2 shillings par jour, et, de plus, l'augmentation de 1 shilling ou d'un demi-shilling par jour, suivant qu'ils ont plus de cinquante ans ou moins de cinquante ans.

3° Les autres officiers ont la pension primitive de 1 shilling et demi par jour, avec l'augmentation de 1 shilling, ou d'un demi-shilling, aussi suivant leur âge.

1. Cf. p. 51, note 3.

4° Les nobles à pied ou à cheval ont la pension primitive de 1 shilling par jour, avec l'augmentation de 1 shilling ou d'un demi-shilling, aussi suivant leur âge.

5° Il sera exercé sur les pensions des trois dernières classes une retenue égale à l'augmentation qui leur est accordée, de manière qu'ils ne toucheront que sur le pied primitif des pensions, jusqu'à ce qu'ils aient compensé ce qu'ils ont reçu à titre de gratification lors du licenciement, à moins qu'ils ne préfèrent de le rapporter.

6° Ceux des nouveaux pensionnaires des trois précédentes classes qui ont été blessés au service de S. M. Britannique jouiront de la plus forte pension de leur classe, quoiqu'ils n'aient pas l'âge de cinquante ans.

7° M. Bergeret, en considération de ses services, de ses blessures, [aura] 4 shillings par jour, sur lesquels il sera exercé une retenue de 1 shilling, en suivant le motif ci-dessus énoncé.

(Arch. nationales.)

## 225. — Lavan à Condé.

Munich, 18 janvier 1814.

Les gentilshommes et officiers de tous les grades, retirés à Munich, qui ont eu l'avantage de servir sous les ordres de V. A. S., la supplient de vouloir bien agréer l'hommage de leur vive et respectueuse reconnaissance. Les nouvelles grâces que V. A. vient d'obtenir de la bienfaisance de S. M. Britannique, et qui avaient été sollicitées avec tant de persévérance, comblent nos désirs, mais ne peuvent que difficilement ajouter au dévouement sans bornes que nous avons déjà consacré depuis longtemps à V. A. S.; et nous ne pouvons exprimer convenablement les sentiments qui nous animent dans la circonstance présente, qu'en nous permettant de vous rappeler vos autres

bienfaits, et ce qui s'est passé depuis près de quatorze ans. Puisse cette analyse être tout à la fois un monument de notre sensibilité et un exemple pour la postérité!

En effet, Monseigneur, peut-on sans attendrissement considérer et récapituler tout ce que vous avez fait pour nous, depuis la formation de votre armée? Après avoir épuisé dans le principe tous vos moyens, toutes vos ressources particulières pour nous soutenir, V. A. S. stimule la grande âme de l'impératrice Catherine, et en obtient des secours extraordinaires. En 1795, vous nous procurâtes une existence des plus avantageuses au moyen de la solde anglaise. Le traité de Campo-Formio annonce que cette même existence est compromise : V. A. nous cherche aussitôt un protecteur dans le fond du Nord; l'empereur Paul nous donne un asile en 1797, et nous retrouvons, à l'extrémité de l'Europe, tous les avantages que nous pouvions raisonnablement espérer. Nous y renaissons, pour ainsi dire, de nos cendres au bout de deux années, pour reparaître sur le Rhin, accompagnés de 100,000 Russes. Le sort des armes, devenu contraire, nous force de rétrograder en 1799, pour prendre des quartiers d'hiver en Autriche, où nous recevons, quelques mois après, l'ordre d'aller reprendre nos cantonnements en Russie : V. A. S. pense qu'un aussi grand éloignement du théâtre de la guerre pourrait être désavantageux pour le service de notre monarque et pénible pour son armée : vous formâtes alors, Monseigneur, un nouveau plan, qui nous remit, pour notre bonheur, à la solde de S. M. Britannique. Un licenciement définitif est la conséquence fâcheuse du traité de Lunéville; et, dans ce moment critique, V. A. réclame et obtient pour nous des gratifications et des pensions de retraite. Nous nous séparons enfin, avec la plus vive douleur, de notre auguste chef; mais il nous est resté, au-delà des mers, un père

[illegible] qui ne perd pas une seule oc-
[illegible] et qui a été assez heu-
[illegible] et respectables ministres
[illegible] a été cons-
[illegible] des travaux pénibles que
[illegible] extraordinaires où se trouve
[illegible] du souverain ma-
[illegible] par sa fermeté et ses bienfaits.
[illegible] l'époque présente.
[illegible] gouvernement.

[illegible] qui se présente sans
[illegible] grave dans nos
[illegible] V. A. de faire par-
[illegible] du trône de S. M.
[illegible] pour la gloire et
[illegible] conservation de sa per-
[illegible]

[illegible] plus profond res-
[illegible] au nom de tous les
[illegible] etc. [2].

[illegible]

## [illegible] — [illegible] Stuart à Hawkesbury

Vienne, janvier 18, 1804.

I have the honour to enclose a memorial I lately received from the duc d'Enghien. As I do not think myself authorised to make any observation upon its contents, I

1. Le roi d'Angleterre.

2. De la réponse de Condé, qui est du 21 février, nous ne citerons que le post-scriptum : « Vous devez savoir à présent que le malheureux état de la santé du roi d'Angleterre ne me permet pas de m'acquitter en ce moment de la commission, que vous me donnez tous, de lui présenter le juste [illegible] de votre reconnaissance. Mais vous pouvez être sûrs que j'en [illegible] première occasion. »

have merely assured his Royal Highness that the request will be submitted to your Lordship without delay, and an answer punctually transmitted to Ettenheim whenever I shall learn his Majesty's pleasure.

---

## Note du duc d'Enghien.

[Ettenheim], 15 janvier 1804.

M. le duc d'Enghien, pénétré du désir le plus vif de ne point rester inactif dans la continuation d'une guerre qui touche de si près à ses intérêts les plus chers et les plus sacrés, et osant se flatter de la possibilité d'une guerre continentale, prie M. Stuart [1] de vouloir bien faire part, sans délai, à son gouvernement, de l'objet de ses vœux, exposé ci-après.

Le duc d'Enghien, à la fin d'une guerre malheureuse n'étant plus employé militairement, et dans l'incertitude d'un avenir qu'il ne pouvait prévoir ; attendant son existence des bienfaits d'un gouvernement généreux, s'était retiré à Ettenheim sur le Rhin, pour y attendre des événements heureux qui pussent lui donner jour à rentrer dans la carrière militaire, la seule qui puisse satisfaire son inclination et s'adapter d'ailleurs au malheur de sa position.

Au moment du départ de Paris de lord Withworth, le duc d'Enghien ne perdit pas un instant pour adresser au ministre de la guerre de S. M. B. une lettre, dans laquelle le prince le priait de vouloir bien être auprès du roi l'interprète de ses sentiments de respect, d'attachement et de reconnaissance, et lui témoignait le désir le plus vif et le plus sincère d'être employé militairement dans les troupes

1. M. Arthur Paget, successeur de lord Minto à Vienne, ayant obtenu un congé pour se rendre en Angleterre, son secrétaire, M. Charles Stuart, a fait les fonctions de chargé d'affaires, du 16 août 1803 au 19 mars 1804.

anglaises, pendant le cours de la guerre qui probablement allait éclater. Au bout de trois mois, le duc d'Enghien reçut une réponse en anglais, par laquelle on lui mandait que sa lettre avait été remise à lord Hobart. Le duc d'Enghien n'a reçu depuis aucune communication, et avoue qu'il a été affecté de cet oubli, que ne paraissaient pas mériter l'offre qu'il avait faite et le sentiment qui l'avait dictée. La guerre était commencée depuis longtemps; mais étant purement maritime, le duc d'Enghien crut devoir différer de nouvelles sollicitations, jusqu'à l'instant où les côtes d'Angleterre se trouvant menacées d'une invasion, il se préparât à aller offrir en personne ses services pour la défense du pays contre l'ennemi commun. La réponse absolument négative de S. M. B. aux offres de service faites par les princes de la maison de Bourbon, actuellement en Angleterre [1], a dû suspendre la marche du duc d'Enghien.

Aussi longtemps que la guerre restera exclusivement maritime, le duc d'Enghien voit avec douleur qu'il n'a aucun moyen de prouver à S. M. B. son zèle, et sa reconnaissance des généreux bienfaits dont elle ne cesse de le combler. Il doit donc se borner à solliciter des bontés de S. M. la grâce de jeter les yeux sur lui, pour l'employer n'importe comment, où, ni en quel grade, contre ses implacables ennemis, dans le cas où les circonstances amèneraient une guerre continentale :

Soit en permettant au duc d'Enghien et daignant l'aider à obtenir d'être employé dans les armées d'une des Puissances qui s'allieraient à elle :

Soit en trouvant bon qu'il se réunît de sa personne aux premières troupes anglaises qui débarqueraient sur tel point que ce soit du continent :

1. Pièce n° 171.

Soit en daignant lui confier le commandement de quelques troupes auxiliaires, dans lesquelles il pût placer quelques anciens officiers fidèles de sa nation, et les déserteurs qui pourraient le venir joindre. Le nombre en serait grand dans ce moment, dans les troubles de la République. Le duc d'Enghien, pendant un séjour de deux années sur les frontières de France, a été à portée de s'en convaincre d'une manière positive.

Enfin le duc d'Enghien prie instamment M. Stuart de faire connaître, à son souverain et à son gouvernement, l'impatience extrême dans laquelle il est de prouver à S. M. B. l'étendue et la sincérité de ses sentiments, de son dévouement et de sa reconnaissance ; la douleur qu'il éprouve de la nullité absolue dans laquelle il se trouve, tandis que la route de l'honneur est ouverte à tant d'autres ; et le bonheur qu'il éprouverait s'il se trouvait enfin placé dans un rang qui le mît à portée d'acquérir l'estime du souverain, son bienfaiteur, et de son énergique et estimable nation.

(Record Office.)

### 227. — COBENZL A COLLOREDO

Vienne, 25 janvier 1804.

Conformément aux ordres de Votre Exc., j'ai fait connaître hier à M. Stuart que, quelque agréable qu'il pourrait être à Sa Majesté de voir ici le duc d'Enghien, le voyage que ce prince ferait d'Ettenheim à Vienne pour se rendre en Angleterre, ce qui ne serait certainement pas sa route, ne manquerait point de faire naître mille conjectures, qu'il serait bon d'éviter dans le moment actuel. Stuart l'a senti lui-même et m'a promis d'écrire en conséquence.

L'ambassadeur de France s'étant précisément trouvé alors chez moi, dans le salon, je me suis approché de lui,

pour lui faire part de ce que je venais de dire au chargé d'affaires britannique. — Champagny me répondit que le Premier Consul était trop persuadé des sentiments de Sa Majesté à son égard, pour prendre le moindre ombrage de la présence d'un prince français à Vienne; que le sort des Bourbons était décidé; et que lui, Champagny, ne pourrait que marquer lui-même des égards à des princes de cette famille qui viendraient à Vienne, et qui étaient intéressants par leurs malheurs. — Je dis à l'ambassadeur que sa façon de penser était trop connue, pour douter qu'il ne se formaliserait point de l'accueil que nous croirions devoir faire ici à celui des princes français qu'un motif naturel y conduirait: mais que j'étais cependant persuadé qu'il aurait été surpris que le duc d'Enghien allât des bords du Rhin en Angleterre, en passant par Vienne. — Champagny en convint, en rendant en même temps justice à notre sollicitude d'écarter tout ce qui pourrait altérer l'amitié et la bonne intelligence qui subsistent si heureusement entre l'Autriche et la France.

(Arch. de Vienne.)

---

## Champagny à Talleyrand

(N° 35, en chiffres.) Vienne, 5 pluviôse an XII (25 janvier 1804).

.... Le chargé d'affaires d'Angleterre avait annoncé à M. de Cobenzl que le ci-devant duc d'Enghien, se rendant en Angleterre, désirerait passer par la France [1]. M. de Cobenzl m'ayant transmis dans le moment même cette notification, je lui ai répondu, sans paraître mettre beau-

1. Il y a eu évidemment ici, soit dans la mise en chiffres, soit dans le déchiffrement, une erreur qui devait avoir les plus fâcheuses conséquences. Le mot « France » a été substitué au mot « Vienne. » M. de Champagny n'avait pas pu comprendre qu'il s'agissait d'un passage par la France, puisqu'il avait parlé à Cobenzl de l'accueil qu'il ferait au duc d'Enghien passant par Vienne.

coup d'importance à ce voyage, que ce n'était pas le chemin. Il m'a dit que telle était la réponse qu'il venait de faire à M. Stuart.

(Arch. des Aff. étrangères.)

228. — ENGHIEN A MARANS, *au Blanc*

Et[tenhei]m, ce 16 janvier [1804].

J'aime les gens qui s'expliquent franchement et qui disent les choses comme elles sont. En conséquence, je crois à tout ce que vous me dites, mon cher, et j'approuve les motifs qui vous font encore retarder votre départ définitif. Je crois à l'espérance que vous me donnez que, lorsque vous aurez recueilli ce que vous attendez du grand âge et de l'infirmité, vous viendrez vous fixer près de moi. Je vous l'ai dit et je vous le répète, quiconque reviendra sans avoir à regarder derrière, est sûr d'être bien reçu, à plus forte raison celui pour lequel on a estime et amitié, et celui que l'on souffre de savoir là. Vous me dites que vous aviez appris que j'avais du monde près de moi; sans doute j'en ai, et quoiqu'assurément j'aie pour eux de l'amitié, je ne les y aurais pas si je ne les y payais; car ce sont gens absolument étrangers à moi, à l'ancienne maison, et ce ne me sont aucuns de ceux qui naturellement y devraient être. Mais ils m'ont témoigné attachement, dévouement. J'avais été laissé seul, et j'ai préféré en prendre la charge. Je dois dire, à leur honneur, que ce n'est pas pour mon argent qu'ils restent. Je crois véritablement qu'il y a reconnaissance et véritable attachement; aussi je m'y attache aussi. Mais ce sont des étrangers, absolument étrangers [1], et je crois qu'ils ont profité de l'ingratitude des anciens pour se faire un mérite. Ils ont

1. MM. de Grünstein et Schmitt. Ils faisaient office d'aides de camp, à la place de MM. de Cheffontaines et de Jonville, rentrés en France. Cf. p. 115.

réussi. Il n'y avait pas de mal; et, quoique le calcul fût adroit, il n'était pas blâmable puisque le motif et l'action étaient bons.

Vous me demandez des détails sur ma réponse aux propositions faites l'an passé [1]. J'ai répondu à cela comme je le devais et comme je pensais. Il n'y a rien eu d'extraordinaire. Je ne pouvais me rendre à ce que l'on souhaitait de moi, et à ce que ni prières ni menaces ne pourraient me faire consentir. J'ai été approuvé des personnes dont je prise l'opinion : c'est tout ce que je souhaitais.

Nous allons accrocher le printemps. Bien des gens y veulent voir des opérations avantageuses. Quant à moi je n'ai connaissance de rien, et tout ce qu'on peut vouloir faire, si l'on ne m'en prévient et si ce n'est au nom du chef, ne sera qu'une pelletée de plus que l'on nous jettera sur la tête. Je dis si l'on ne m'en prévient, parce qu'il est de fait que, lorsque l'on veut le bien d'individus dont on connaît les désirs et qui les ont exprimés en vingt occasions, on leur dit : « Nous ferons cela ; vous ferez, vous, cela ; vous pourrez être bons à cela. » Mais si on commence une grande opération et que l'on nous laisse neutres, c'est tout ce que l'on peut faire de pire, et il est clair que l'on ne veut que faire du mal. Malheureusement nous sommes payés pour croire que toutes les autres maisons de commerce [2], qui nous jalousent, ne veulent qu'empirer notre sort. N'importe pour elles qui dirigera les affaires de la maison, pourvu qu'on lui en fasse faire de mauvaises. Il faudra voir si ce système changera. Jusqu'à présent il n'y a rien d'apparent. On dit que nous allons voir tout cela, et que plus on habitera loin et haut, plus on parlera haut

1. La proposition d'abdication.
2. Les Puissances, qui, pour la plupart, se montraient désireuses de voir amoindrir la France.

aussi. Ce qu'il y a de certain, c'est que, de là-bas, on a rapproché des individus pour prêter main-forte (ils auront chaud dans ce pays-ci, ceux-là, s'ils y viennent encore une fois [1]).

J'ai écrit pour ma part, et j'ai même chargé quelqu'un de sûr pour pousser à la roue en toute occasion [2]. Je veux à toute force que l'on réfléchisse que, n'étant pas mort et ayant bras et jambes, on peut me donner quelque ouvrage. J'attends sur cela des lettres intéressantes ces jours-ci. Mais je suis bien déterminé à me mettre à la tête de mon petit commerce. On ne fait rien par des tiers ; on est toujours volé ; et puis je ne suis pas sûr de la bonne volonté de mes correspondants de L[ondres], de sorte que je m'adresse par V[ienne] pour le même pays. Vous sentez que j'aurais plaisir, si cela en valait la peine, à vous faire partager la chance.

Je savais bien le sort de Lev[ignac] par Tess[onet] [3] qui habite F[ribourg] en B[risgau] et qui vient de s'y marier. Il est là avec beaucoup de bons anciens [4]. Ici, nous ne sommes pas si nombreux ; mais il y a beaucoup d'union, on vit tranquille, on chasse, on cause, on se promène, on fait bonne chère ; enfin on attend la chance et l'on n'a pas le mauvais esprit de vouloir la hâter, ce qui fait bien du mal et en fera encore, à ce que je crois savoir

1. Les troupes russes, dont on annonçait le rassemblement.

2. Allusion à sa note, remise à M. Stuart par M. d'Ecquevilly.

3. Terrasse de Tessonet (Jacques-Marie), né à Lyon en 1755. Il entra au service en 1770 et devint capitaine au régiment du Maine en 1784. Arrêté à Lyon, il fut transféré dans une prison à Paris en décembre 1790 et y resta jusqu'en septembre 1791. Condé l'appela alors comme aide de camp. En 1795, il fut nommé colonel et commandant pour le roi dans la Franche-Comté. En 1797, il rejoignit Condé et resta près de lui jusqu'au licenciement.

4. D'après un état, dressé le 15 mars 1804, les émigrés réfugiés à Fribourg étaient au nombre de quarante-sept, dont vingt-huit pensionnés par l'Angleterre.

et à ce que je désapprouve fort [1]. Mais il y a des gens incorrigibles, et qui ne veulent pas se mettre dans la tête qu'il ne faut jamais écrire et toujours traiter de vive voix.

En bavardant avec vous, j'ai gagné l'heure de la poste. Adieu, mon cher. Arrangez vos affaires le plus tôt que vous le pourrez; vous avez encore du temps devant vous pour cela. Profitez-en, mais ne vous endormez pas. Vous connaissez ma sincère amitié pour vous.

(Arch. de Beaudiment.)

### 229. — Condé a Enghien

Wanstead-house, 30 janvier 1804.

J'ai reçu, il y a quelques jours, votre lettre du 17 décembre; j'ai attendu, pour y répondre, le paiement du mois de septembre, qui ne pouvait pas tarder : vous le trouverez ci-joint. Je vous remercie de votre compliment de bonne année; je vous la souhaite bonne et heureuse. Il faut bien espérer qu'à la fin, il s'en trouvera une de ce genre pour nous tous.

J'ai remis votre lettre à M. de Rully, qui a été très reconnaissant de votre réponse. D'après ce que vous me dites, que je ne vous ai jamais parlé de ce mariage, il faut que vous n'eussiez pas encore reçu celle que je vous ai écrite le 4 décembre. Ce mariage réussit très bien; ils paraissent se convenir fort. Mme de Rully vous a écrit à peu près dans le même temps. Elle n'avait point encore reçu votre réponse, il y a peu de jours; mais c'est tout simple, vu le temps qu'il a fait sur mer.

1. Au premier abord, on serait tenté d'interpréter cette phrase et la suivante par des rumeurs sur la conspiration qui seraient arrivées aux oreilles du duc d'Enghien. Nous croyons qu'il s'agit simplement des lettres que M. Drake écrivait alors à des Condéens, et peut-être au duc lui-même, pour s'assurer dès à présent de leur concours. Le duc jugeait ces démarches imprudentes et prématurées.

Ni le calme très rare, ni les tempêtes très fréquentes, ne nous ont encore amené les Français. On se tient toujours prêt à les recevoir de la bonne manière; mais on commence à douter qu'ils arrivent. Je ne vois pas si noir que vous sur tout ce qui se passe dans le continent : croyez que tout ceci finira un jour.

Si Schmitt est officier et hors de France, il doit être dans le cas des nouvelles pensions, suivant son grade et son âge. Je vous ai envoyé tout ce qui a rapport à cela, par ma lettre du 22 décembre. Je ne dois pas tarder à apprendre qu'elle vous est parvenue.

Heureusement que vous n'avez rien à craindre de l'épidémie de la petite vérole; mais c'est un triste spectacle que vous avez sous les yeux.

Je ne conçois, pas plus que vous, l'énigme du voyage du roi de Suède; mais tout cela se découvrira peut-être plus tôt qu'on ne pense.

Je me suis acquitté de votre commission pour votre père : il se porte bien, et vous écrira.

(Arch. de Chantilly.)

### 230. — Lanan a Enghien

Munich, le 11 février 1804.

....Si, comme je le pense, les vues énergiques des gouvernements qui nous protègent si particulièrement, sont reconnues par de grandes Puissances comme le seul moyen de rendre la tranquillité à l'Europe par une paix juste, ces bases seront nécessairement le rétablissement de la monarchie : c'est ce qui me fait désirer vivement que Votre Altesse ait le projet de s'éloigner un peu des rives du Rhin. Monseigneur verra, également que moi, que si l'ennemi a quelques craintes du continent, sa première opération sera de prévenir et d'occuper la rive droite du

Rhin, et de couvrir, par leur droite, la partie essentielle de la Suisse, dont l'alliance peut être regardée par eux comme insolide. C'est un coup de main, qui ne demande, pour son exécution, que l'ordre de marcher; et cette idée m'est pénible. La personne de Votre Altesse nous est trop précieuse, pour n'être pas alarmé des dangers qu'elle pourrait courir.

Je mande à M. de Thumery [1], sous le secret, les démarches que l'ambassadeur [2] nous a autorisés de faire auprès de MM. de Lanjamet et de Rizon [3].

(Desmarest, *Témoignages hist.*, p. 123.)

## 231. — Guent a Condé

Munich, 13 février 1804.

[4] Le ministre anglais à la cour de Bavière ayant dit à M. le comte de Lanan que ceux qui désireraient être employés par le gouvernement britannique pourraient, dans ce moment, s'adresser à V. A. S.; confiant dans la manière dont j'ai toujours cherché à servir, j'ose la supplier de

1. Il s'était établi à Ettenheim en même temps que le duc d'Enghien. — Jean-Jacques, marquis de Thumery, était né dans la Haute-Marne en 1740. Il fit les campagnes de 1757 à 1759 dans Royal-Champagne et fut blessé à Minden. Mestre de camp dans Bercheny-hussards (1770), maréchal de camp (1788), inspecteur de cavalerie (1789), il émigra en 1792, commanda dans Bercheny-hussards, et devint en 1798 lieutenant-colonel des dragons d'Enghien.

2. M. Drake. Voir la pièce suivante.

3. Ces deux officiers pensionnés habitaient Munich. Ils avaient l'un et l'autre le grade de maréchal de camp.

De Vaucouleurs, commandeur de Lanjamet (Louis-François-Georges), né à Rennes en 1745. Mestre de camp (1782), lieutenant-colonel dans Roy-infanterie (1788), il émigra en 1790 et fit la campagne de 1792 dans l'armée prussienne, en qualité d'aide de camp du prince de Nassau. En février 1798, il entra au corps de Condé comme chasseur noble, fut blessé à Kamlach et nommé capitaine commandant de la 10e compagnie d'infanterie noble.

De Rizon (François-Claude), né en 1739 dans le diocèse d'Autun. Major au corps royal d'artillerie (1787), lieutenant-colonel (1788), il émigra en 1791 et commanda l'artillerie dans l'armée des Princes, puis dans celle de Condé.

4. De Guent était premier lieutenant-colonel dans le régiment de Durand.

daigner me comprendre dans le nombre de ceux qui souhaitent ardemment de donner, sous ses ordres, de nouvelles preuves de zèle et de fidélité à leur Roi....

---

## Condé à Lanan.

Wanstead-house, 28 mars 1804.

J'ai reçu, en même temps que votre lettre du 7 février qui ne m'est arrivée que ces jours derniers, plusieurs autres lettres de Munich, par lesquelles on me mande que le résident d'Angleterre vous a dit que les anciens officiers de l'armée, qui désirent être employés par son gouvernement, pourraient s'adresser à moi. M. Drake peut avoir des connaissances que je n'ai point encore [1]; mais, jusqu'à présent, je n'ai rien appris qui me mette dans le cas d'ajouter à la réponse que je vous ai faite l'année dernière. Vous devez, au surplus, me rendre la justice de croire que votre zèle et votre dévouement pour le service du Roi me sont aussi présents, que les bons exemples en tout genre que je vous ai vu donner pendant toute la durée de la guerre....

(Arch. de Chantilly.)

1. Aussitôt que la décision sur les pensions fut ébruitée, il se répandit que le gouvernement anglais ne faisait pas un acte de bienfaisance gratuite; qu'il voulait acheter plus sûrement le concours prochain des pensionnés en état de porter les armes. Cette intention était vraisemblable, et M. Drake a dû s'en inspirer dans ses pourparlers avec des Condéens. Mais Condé a toujours affirmé qu'aucun marché de ce genre n'avait été conclu avec lui. Ainsi, dès le 22 décembre, il écrivait à ce sujet à M. d'Escars : « Quant à la liaison que vous apercevez de ce petit événement avec ce qu'on vous a dit, je puis vous dire avec vérité que je n'en ai pas la plus petite notion. »

C'est à tort que Desmarest (*Témoignages*, p. 122) a parlé positivement d'un « ordre du Conseil privé, enjoignant à tous les Condéens pensionnés par l'Angleterre de se rendre sur le Rhin, sous peine d'être déchus de leur pension. » Cet ordre, qu'il croit du 13 ou du 14 janvier 1804, n'a jamais existé. L'erreur de Desmarest s'explique probablement par une confusion avec la circulaire de Jacques, de même date (pièce n° 224).

## 232. — Condé a Louis XVIII

Wanstead, 13 février 1804.

Je me suis acquitté de la commission que Votre Majesté m'a fait l'honneur de me donner, en remerciant, de sa part, M. Addington de ce que le gouvernement britannique a bien voulu faire pour le peu d'individus, faibles en nombre mais forts en principes, qui sont restés hors de France après avoir servi Votre Majesté dans l'armée que j'avais l'honneur de commander. L'intérêt que Votre Majesté veut bien leur témoigner par la mission dont elle me charge, leur fera sûrement plus plaisir encore que le petit soulagement qu'ils éprouvent.

Le ministre m'a répondu, dans sa note, « qu'il aurait toujours une satisfaction particulière à témoigner son respect pour l'illustre personnage dont je lui faisais mention dans ma lettre, et sa haute opinion des sentiments et des services honorables de ceux qui se sont dévoués avec tant de fidélité à ses intérêts. » Votre Majesté sait que, dans ce pays-ci, un ministre craint toujours de se compromettre ; mais, en tout, je crois (sans être dans aucun secret) que les dispositions sont bonnes, et meilleures qu'elles n'ont jamais été; ce qui me fait espérer, comme à Votre Majesté, que l'année 1804 ne se passera pas comme les précédentes.

Je suis bien sensible à l'assurance, que Votre Majesté veut bien me donner, de l'intérêt qu'elle daigne prendre à mon bonheur personnel. Le premier de tous sera, pour moi, le rétablissement de Votre Majesté sur son trône. Le vœu de ses sujets, le mécontentement général qu'inspire l'usurpateur, l'intérêt actuel des Puissances et qu'elles paraissent enfin sentir, tout s'accorde pour la première fois à fonder nos espérances. Mais, quoi qu'il puisse arriver, je supplie Votre Majesté d'être fermement persuadée

qu'elle n'aura jamais de sujet plus fidèle que moi, et qui désire plus de lui prouver, jusqu'à la fin de sa vie, son invariable attachement et son profond respect.

(Arch. de Chantilly.)

## 233. — Louis XVIII a Condé

Varsovie, 23 février 1804.

Vous aurez peut-être été surpris, mon cher cousin, d'attendre si longtemps ma réponse à votre lettre du 12 décembre; mais votre étonnement cessera, en apprenant qu'elle m'est arrivée hier, en toute diligence, par la poste de Vienne. Je suppose que vous l'aurez remise à un Anglais, nommé M. Gardiner, ce me semble, homme très bien pensant et que je sais en effet arrivé depuis peu à Vienne. Quoi qu'il en soit, vieille ou jeune, la lettre m'a fait grand plaisir. Je reçois et vous rends de tout mon cœur votre compliment de bonne année. Il me parait que le temps est plus que jamais gros de l'avenir. Il serait difficile encore de juger quelle espèce de rôle la Providence nous destine dans cette grande tragédie; mais, à bon compte, je remercie Dieu de ce qu'ayant passé l'âge de votre trisaïeul, lorsque la France le perdit, vous vous portez mieux qu'il ne faisait, dès le temps de Seneffe [1]. Adieu, mon cher cousin; vous connaissez toute mon amitié pour vous,

(Arch. de Chantilly.)

## 234. — Enghien a Ch. Stuart

Ettenheim, 15 février 1804.

M. le général d'Ecquevilly m'ayant rendu compte, Mon-

1. En 1674, lors de la victoire de Seneffe, le grand Condé n'avait que cinquante-trois ans. — La durée de sa vie se trouvait déjà dépassée d'environ deux années, par l'âge du prince actuel de Condé.

sieur, de l'empressement avec lequel vous aviez bien voulu vous charger de faire connaître à votre gouvernement mon désir d'être employé dans le cours de cette guerre, et de l'obligeance particulière que vous lui avez marquée à cette occasion pour ma personne, je me fais un plaisir de vous témoigner toute ma sensibilité à cette marque d'intérêt de votre part, et je n'ai point voulu tarder pour vous en faire mes sincères remerciements.

C'est donc, Monsieur, avec une entière confiance, que je vous répéterai ce que sans doute le général d'Ecquevilly vous a déjà communiqué de ma part. La nullité absolue dans laquelle je végète, tandis que la route de l'honneur se trouve ouverte à tant d'autres, me devient chaque jour plus insupportable. Je ne souhaite que de donner à votre généreux gouvernement des preuves de ma reconnaissance et de mon zèle. J'ose espérer que les Anglais me jugeront digne de combattre avec eux nos implacables ennemis, et me permettront de partager leurs périls et quelque portion de leur gloire.

Absolument dénuée de tout intérêt particulier relatif à ma cause, ma demande n'a pour but qu'un grade dans votre armée ou une commission honorable. Elle diffère trop de celle qui, dans le temps, a été faite par les membres de ma famille résidant en Angleterre, pour que je ne conserve pas l'espoir fondé d'en obtenir un résultat plus heureux. Vous m'obligerez infiniment, Monsieur, d'appuyer fortement sur cette différence. Il est sans doute de devoir sacré pour nous de servir jusqu'à la mort notre cause et notre Roi légitime; mais c'en est un, bien pressant et bien cher à remplir pour moi, que de servir mes bienfaiteurs, et de leur marquer une reconnaissance aussi véritable que désintéressée. Ce désir existe depuis longtemps dans mon cœur et devient chaque jour plus ardent.

Faites-moi donc, je vous prie, Monsieur, le plaisir de m'éclairer confidentiellement sur les moyens que vous pensez devoir être les plus avantageux pour parvenir à mon but; et soyez certain d'avance de toute ma reconnaissance, comme de mon estime particulière et de ma considération distinguée pour vous.

(*L'Ambigu*, annexe au numéro du 20 août 1804 [1].)

## 235. — Enghien a Bourbon

Ettenheim, ce 17 février [1804].

Je commencerai par m'accuser tout de suite de paresse, cher papa, ne vous ayant pas écrit de tout le carnaval [2]; chose dont je vous demande pardon. Mais vous m'excuserez, quand vous saurez que la chasse, la danse et le repos ont pris les trois quarts et demi de mon temps. Il faut bien laisser l'autre demi-quart pour l'amour : vous voyez qu'il ne restait rien de vide. Le calme ramène l'abstinence des plaisirs bruyants ou secrets; il reste donc du temps pour les plaisirs plus tranquilles et plus solides. J'en profite pour vous parler de ma tendresse. J'espère que vous daignerez en recevoir toujours avec bonté le sincère et constant hommage.

Par les dernières lettres que j'ai reçues de mon grand-père, il paraissait ne point douter d'une rupture prochaine du Nord et du Nord-est [3] avec la grande nation. Je

1. Cette lettre a été reproduite par Peltier, d'après le numéro du 10 août de l'*Abeille du Nord*, journal qui paraissait en français à Altona. En février 1805, notre agent consulaire à Naples en envoya à Talleyrand un texte, provenant d'une double traduction : « M. Ball, écrivait-il, a fait publier à Malte la traduction en langue italienne d'une lettre écrite par le duc d'Enghien au ministre anglais à Vienne. J'ai remis cette lettre en français et j'ai l'honneur de l'envoyer à V. Exc. » — M. Ball résidait à Malte depuis août 1802, comme ministre plénipotentiaire d'Angleterre auprès de l'Ordre.

2. Le carnaval avait pris fin le mardi 14 février.

3. La Suède, la Prusse et la Russie. — Les lettres dont parle Enghien

ne sais quel fondement avait cette nouvelle; mais quoique rien ne l'annonce encore ouvertement, j'y dois croire, d'après la manière dont il me l'a mandé, car il ne paraît pas en douter. J'espère donc, cher papa, que vous voudrez bien vous occuper de moi à cette occasion, et me faire employer à quelque chose dans le cours de l'année. Je ne vis pas, je végète dans cette attente. Vous ne m'avez jamais dit si, à ma prière, vous aviez parlé de moi aux ministres ou au roi, et quelle avait été leur réponse. Daignez, cher papa, me servir de tout votre pouvoir, et ne pas vous contenter de quelques démarches insignifiantes, qui font supposer que l'on croit acquitter une dette en faisant la proposition. Ce sera bien réellement une joie parfaite pour moi que d'apprendre qu'enfin on me juge digne de me charger d'une commission quelconque. On assure qu'il se prépare pour ce printemps des expéditions intéressantes, dirigées contre l'ennemi commun. Ces expéditions n'éloignent pas du but auquel il est de devoir de tendre toujours. Mon vœu serait donc que le gouvernement anglais fût instruit de l'extrême désir, que j'ai, de partager le péril et la gloire que l'on y pourra trouver. Mon impatience devient chaque jour plus extrême : daignez donc, cher papa, vous occuper un peu de cette affaire.

Il paraît positif que, dans tous les cas, Vienne sera neutre tant qu'il pourra; et, si ce n'était ce que mon grand-père m'a si positivement mandé, je croirais que les principes de R[ussie] et de P[russe] reposent sur la même base. En admettant cette dernière supposition, il ne me resterait d'espoir que dans quelque expédition maritime, indirecte à la vérité pour le grand but, mais directe à mes

avaient probablement été écrites par le chevalier de Contye : elles n'ont pas été retrouvées.

désirs et à la reconnaissance dont je suis pénétré. Trop jeune encore pour avoir d'autres idées, j'espère bien, cher papa, que vous ne me désapprouverez pas de vouloir suivre, à toute force, la carrière pour laquelle je sens que je suis né; et, s'il faut renoncer à redevenir ce que j'étais, je crois avantageux de faire l'impossible pour acquérir de la considération, pendant que mon âge et ma santé me le permettent, dans la seule route qui me reste ouverte, celle de l'honneur. Et ce n'est pas à Ettenheim que j'y parviendrai, à moins que vous et mon grand-père vous ne soyez mes avocats pressants auprès de la seule puissance [1] que je puis honorablement servir pour le moment présent. J'attendrai avec une grande impatience votre réponse à cet article de ma lettre.

Le roi de Suède est de retour à Karlsruhe. Ce prince emporte les regrets de tout ce qu'il y a de gens bien pensants à Munich [2]. Il a dit, relativement à la cause et à nous, les choses les plus flatteuses, et a même, en partant, laissé des preuves de sa bienfaisance. Son caractère et sa manière d'être sont assez bizarres, à ce que l'on dit. On ne sait jamais la veille ce qu'il veut faire le lendemain, et l'on ajoute qu'une fois qu'il s'est décidé à quelque chose, sa détermination est irrévocable.

Depuis l'arrivée ici d'un grand veneur de l'Électeur, appelé le baron Schilling, Ettenheim est devenu plus agréable. Il occupe l'ancienne résidence du cardinal, et a une femme jeune encore, bien de figure, et, ce qui est le mieux, qui aime le plaisir ; ce qui nous a procuré l'arran-

1. L'Angleterre.

2. Pendant son séjour à Munich, le roi de Suède, entouré de MM. de Lagerbjelke et d'Armfeldt, avait éludé des propositions d'alliance avec la France. S'exagérant son rôle dans les affaires d'Allemagne, il s'était mis du parti de l'Autriche dans la question de l'Ordre Équestre, ce qui était encore une manière indirecte de déplaire au Premier Consul.

gement de quelques bals et pique-niques pendant ce carnaval. Mais si la femme nous fait danser, le mari nous fait chasser. Il est très complaisant, et pour tout ce qui ne compromet aucun de ses devoirs, auxquels il est strict, il est aussi accommodant et honnête que possible. Encore hier, nous avons été ensemble à la poursuite d'un loup monstrueux que l'on avait blessé dans les forêts voisines. Nous l'avons trouvé aux traces de sang sur la neige : il a été vu, tiré et raté deux fois. Nous l'avons suivi tout le jour ; mais le gaillard avait des forces et a fini par passer dans les chasses de Geroldseck, qui n'appartiennent plus à l'Électeur. Il a fallu l'abandonner, après avoir prévenu les gardes de ce canton, qui me l'enverront s'ils le peuvent avoir. Cette bête est monstrueuse, et, depuis vingt et un ans, il n'en était pas venu un seul dans ce canton, de sorte que cela fait événement.

Je viens d'apprendre par les gazettes qu'enfin Saint-Domingue est rendu [1]. Ceci me fait un bien grand plaisir, car je ne doute pas que les nègres ne soient très accommodants pour les propriétaires anglais; et une personne qui habite Ettenheim, et pour laquelle vous connaissez toute ma tendresse et constante amitié, se trouve propriétaire dative d'une habitation dans cette île, habitation estimée 1,500,000 fr. avant la guerre. Cet heureux événement va, Dieu merci, la tirer enfin, j'espère, de la position cruelle et gênée dans laquelle elle a passé les trois quarts de son émigration. Je serai bien content quand je la verrai ce qui s'appelle au-dessus de ses affaires.

Adieu, cher papa; j'ai été interrompu hier, et la poste

1. Les débris de l'expédition française, sous les ordres du général de Rochambeau, s'étaient renfermés dans la ville du Cap : pressés par des troupes anglaises unies aux nègres de Dessalines, ils avaient capitulé à la fin de novembre 1803.

me presse aujourd'hui. Je vous embrasse et vous aime de tout mon cœur.

Je ne vous parle pas de l'Ordre Équestre [1] : vous en savez autant que moi sur cette pomme de discorde, jetée adroitement en Allemagne.

Je joins à ma lettre un mémoire que je me suis chargé de faire passer à mon grand-père. Serez-vous assez bon pour le lui remettre, et pour lui demander réponse sur les autres personnes que je lui ai recommandées? Je n'ai point encore la liste générale des refusant la pension.

(Arch. nationales.)

## 236. — Enghien a Condé

Ettenheim, 26 février 1804.

.... Dieu veuille qu'il n'y ait pas beaucoup de victimes, et que cette malheureuse histoire [2], comme toutes celles de ce genre passées ou à venir, ne fasse grand tort aux personnes dévouées à la bonne cause! Jusqu'à présent, il paraît que le gouvernement sortira vainqueur de cette crise, si tant est que c'en soit une et que tout ceci ne soit pas supposé, chose que je ne sais ni ne veux savoir; car ces moyens ne sont pas de mon genre....

(*J. des Débats* du 12 novembre 1823 [3].)

## 237. — Condé a Enghien

Wanstead, ce 27 février 1804.

Ci-joint le paiement d'octobre, que nous venons de rece-

1. Voir p. 446, note 1. Au mois de février, la correspondance de M. Otto, ministre de France à Munich, fut en grande partie consacrée à cette affaire, qui n'était pas sans danger pour la paix de l'Allemagne.

2. La conspiration, qui se trouvait exposée dans un rapport du Grand Juge, inséré au *Moniteur* du 28 pluviôse (18 février 1804).

3. Ce fragment est rapporté dans une lettre adressée par le baron de Saint-Jacques au *J. des Débats*, le 12 novembre 1823. Il a été aussi reproduit dans la *Quotidienne*, du 13. — Cf. la pièce n° 240.

voir. Nous sommes depuis environ quinze jours dans l'inquiétude sur la santé du roi d'Angleterre [1]; nous ne sommes pas encore pleinement rassurés, mais il paraît que cela va mieux. Au reste, quel que soit l'état des choses qui puisse résulter de ce qui se passe ici, la nation anglaise ne perdra rien de cet enthousiasme de résistance dont elle est animée contre son ennemi et le nôtre; et cette fameuse descente, qui se fait attendre, serait reçue ici avec la même vigueur et le même esprit [2]. Il me semble que votre Allemagne est loin d'être tranquille. Ceci aura certainement des suites, et peut-être seront-elles plus heureuses que vous ne paraissez le croire. C'est tout ce que je puis vous dire. Je vous manderai toujours, autant que je le pourrai sans vous compromettre, les nouvelles de ce pays-ci. Faites de même, et instruisez-moi avec la même circonspection de ce qui peut se passer d'intéressant autour de vous. Sur toutes choses, ne négligez jamais votre sûreté.

(Arch. de Chantilly.)

## 238. — Enghien a Vauborel

Ettenheim, ce 9 mars 1804.

Je connais, mon cher général [3], les mesures qui ont été prises pour espionner les pensionnés anglais et particu-

1. Un nouvel accès du mal qui ébranlait la santé et la raison du roi s'était produit au milieu de janvier. Il devait se prolonger pendant six semaines.

2. Ce mot est employé dans le sens anglais de *spirit*.

3. Le marquis de Vauborel (Louis-Malo-Gabriel), né à Metz en 1743. Colonel aux grenadiers de France (1769); colonel en second du régiment de Limousin (1778); mestre de camp, commandant Royal Roussillon infanterie (1780); maréchal de camp (1788). Il émigra en mai 1791, fit toutes les campagnes de l'armée de Condé et fut blessé à Berstheim. En 1801 il était premier lieutenant-colonel des grenadiers de Bourbon. — Depuis le licenciement, il habitait Offenburg.

lièrement ma personne. Je suis averti depuis longtemps; mais je vous avoue que la crainte de rencontrer un gueux soudoyé ne me fera jamais faire un pas de plus ou de moins, et je ne suis pas fâché, si l'on a cru à propos d'ouvrir mes lettres, que l'on y ait reconnu ma façon de voir et de penser, et la désapprobation continuelle que j'ai toujours donnée à des mesures en dessous et indignes de la cause que nous servons; mesures qui ont déjà fait tant de mal. Au reste, j'espère que les arrestations qui viennent d'avoir lieu en France vont tout naturellement débarrasser la bonne cause d'un tas de demi-convertis [1] qui n'y pouvaient que faire grand tort.

L'absence de l'homme chargé de ce travail des pensions a retardé l'envoi des instructions pour les nouveaux pensionnés. Cet homme est de retour d'une mission et va envoyer tous les éclaircissements nécessaires. A moins d'une mesure particulière que mon grand-père peut obtenir en votre faveur, je crois que ce qui a été annoncé pour les retenues s'exécutera à la rigueur; mais mon grand-père a obtenu pour d'Ecquevilly qu'il ne rendrait rien, et il en fera sans doute la demande avec un égal plaisir, pour vous.

J'espère que vous recevrez avec quelque plaisir, mon cher, les assurances de ma sincère estime comme de mon amitié pour vous.

Comment va Fumel [2]?

(Pap. du comte Réal [3].)

1. Allusion à Pichegru, arrêté le 28 février, et peut-être à Moreau, arrêté le 15.

2. Le baron de Fumel (Louis-Matthieu-Benoît), né en Périgord en 1744, mestre de camp d'Artois cavalerie (1770), maréchal de camp (1788).

3. Les papiers de M. de Vauborel, où se trouvait cette lettre, ne sont arrivés à Paris qu'après la mort du duc d'Enghien. — L'original a été remis alors au Premier Consul; mais une copie avait été prise par M. Réal.

### 239. — Condé a la princesse Louise

Wanstead, 26 mars 1804[1].

Je vous envoie, ma chère fille, le paiement du mois de novembre. Il vient de se passer à Paris une grande entreprise. Je n'étais pas dans le secret; mais je n'en plains pas moins toutes les malheureuses victimes que cela fait ou va faire. Je ne m'étendrai pas davantage sur cet article. Il me paraît que les cartes se brouillent un peu en Allemagne et dans le Nord : nous verrons à quelle intention, et vous le saurez sûrement des premières, par la position où vous êtes. Votre frère se porte bien, et n'ayant pas autre chose à vous mander, qui vous intéresse, je finis en vous assurant, ma chère fille, de la constance invariable de la tendresse que vous me connaissez pour vous.

(Arch. de Chantilly.)

### 240. — Condé a Enghien

Wanstead, 26 mars 1804.

Reçu toutes vos lettres jusqu'à celle du 26 février, et ci-joint le paiement de novembre. Je vois bien qu'on n'a nulle idée en Allemagne de la difficulté des affaires dans ce pays-ci. On veut toujours interpréter la décision de la Trésorerie : il faut s'en tenir à la lettre. Tous les officiers et gentilshommes qui étaient au licenciement de 1801 et qui sont encore hors de France dans ce moment, sont compris dans le nouveau bienfait ; tout le reste serait

Elle a été communiquée par ses héritiers au baron Nougarède de Fayet, dans les notes duquel nous l'avons retrouvée. — La citation que Desmarest en a faite de mémoire est peu exacte (*Témoignages*, p. 122; cf. Nougarède, II, 15, note).

1. Cette lettre et la suivante sont antérieures de plusieurs jours à la nouvelle de l'enlèvement du duc d'Enghien. Condé, comme on le verra plus loin (t. II), n'a connu cet événement que dans la matinée du 3 avril.

grâce particulière, et ce gouvernement-ci, qui croit avec raison avoir beaucoup fait, déteste les importunités prolongées. Quant à moi, j'ai fait tout ce qu'ai pu de mieux, et je crois avoir été aussi utile qu'il m'a été possible de l'être.

Vraisemblablement, on a jugé que ce qui vient de se passer n'était pas plus dans mon genre que dans le vôtre; car je n'étais, pas plus que vous, dans la confidence du grand projet qui vient d'échouer. Mais quoiqu'on ne m'ait pas mis dans le secret [1], je n'ai nullement à me plaindre des personnes qui l'ont entrepris, conseillé, commandé ou permis. Je n'ai su que par le public le départ des acteurs : l'objet n'en était pas difficile à deviner; mais je ne l'ai appris positivement que par les journaux. Au reste, il ne faut pas mal parler des malheureux qui se sont dévoués pour notre cause. En tout, il faut pénétrer nos âmes de reconnaissance pour les bons, et d'indulgence pour les mauvais ; car on ne se tirera jamais de ceci sans allier les deux sentiments dans ses paroles et dans ses actions, en ne perdant jamais de vue d'en tirer parti pour la cause du Roi. Mais pour les victimes, quelles qu'elles soient, il faut toujours les plaindre de tout notre cœur.

Quoique vous ne soyez pour rien dans tout ce qui vient de se faire, je vous avoue que je suis inquiet, en ce moment, de votre position trop rapprochée de la France. Je désirerais que vous fussiez un peu plus enfoncé dans l'Allemagne : vous seriez de même à portée de tout dans l'occasion, et vous seriez plus en sûreté. Je vois qu'il vous en coûterait de quitter un lieu où vous vous plaisez; mais songez que nous avons affaire à un homme capable de tout, et que la première des considérations est de ne pas

1. Voir les pièces nos 175 et 176, qu'il faut rapprocher de celle-ci.

devenir sa victime, inutilement et même dangereusement pour la cause. Choisissez, croyez-moi, quelque ville un peu loin, plus habitée et où il y ait garnison, si cela est possible. En attendant qu'on ait besoin de votre courage, je vous exhorte à la prudence, et je dois m'en rapporter à la tendresse que vous nous avez.

(Arch. de Chantilly.)

---

# APPENDICES

## I.

### OFFICIERS DE GEORGES RÉFUGIÉS EN ANGLETERRE [1]

**Audé** (Mathurin), né vers 1775 à Moréac (Morbihan). — Volontaire en 1800; lieutenant en 1801 dans la div. de Mohon.

**Audran** (Jacques), né le 26 juin 1772 au château de Tremour (Morbihan). — Volontaire en 1793; lieutenant de grenadiers en 1794 dans la div. de Silz; pris à Quiberon; de 1797 à 1800, commandant du 3e bataillon de la IIIe légion de Vannes sous Georges (devenue Ire adjudance sous Guillemot).

**Bachimont** (Jean-Baptiste), né en septembre 1770 à Maninghem-au-Mont (Pas-de-Calais). — Émigré en Allemagne le

1. Cette liste comporte probablement quelques retranchements et quelques additions; elle ne peut donc être regardée comme définitive. — Sur les 67 officiers qui y figurent, et dont les lieux de naissance sont connus, 45 sont nés en Bretagne (dont 33 dans le Morbihan), et 13 dans d'autres provinces. — On remarquera que les renseignements sont rares sur la plupart de ceux qui ont été exécutés en 1804, parce que nous en sommes réduits, pour eux, aux informations insuffisantes de la police.

Ces officiers sont presque uniquement ceux qui ont été autorisés à se réfugier aux îles normandes, et qui ont été ensuite transférés près de Southampton (cf. p. 177, 201, 214, 304, notes). Parmi ceux qui sont venus en Angleterre dans des circonstances différentes, il faut citer : Coster Saint-Victor, Joyau, La Haye de Saint-Hilaire, Roger, poursuivis après l'attentat de nivôse; Ch. d'Hozier et de Sol de Grisolles, qui ont passé peu de temps à Londres et sont rentrés en France avec des instructions de Georges (cf. p. 335, 337, notes).

19 octobre 1793; volontaire dans Loyal Émigrant en décembre 1793; sous-officier de 1795 à 1797 dans la compagnie de ce régiment détachée pour servir dans le Morbihan; adjoint à l'état-major général comme chef de correspondances avec rang de commandant de bataillon, de 1798 à 1801. — En 1814, attaché à l'état-major de de Sol de Grisolles. Maintenu en 1816 au grade de chef de bataillon.

**Bécouarn** (Guillaume), né vers 1770 à Langonnet (Morbihan). — Sous-lieutenant de 1794 à 1796 dans la div. Du Chelas; capitaine de 1797 à 1801 dans le 2e bataillon de la VIIe légion de Vannes (devenue IIIe adjudance sous de Bar). — Mort dans les îles normandes en 1807 (ou 1810).

**Bois-Petit** (Jean).

**Boué** (Jean), né le 2 décembre 1774 à Yzeures (Indre-et-Loire). — Soldat en 1793 dans le 5e bataillon du Calvados; passé à l'armée royale de Bretagne; volontaire en 1795 et 1796 dans la div. Du Chelas; de 1797 à 1801 sous-officier et lieutenant de chasseurs dans le 3e bataillon de la VIIe légion de Vannes (devenue IIIe adjudance sous de Bar); blessé à Lorges en 1799. — Marié à Guernsey en 1806. Chef de bataillon en 1815 sous de Sol de Grisolles. Mort à Paramé en 1845.

**Breche** (Joseph-Henri-Isidore) dit « Kirch » ou « La Bonté », né en Lorraine. — Canonnier en 1795 dans une demi-brigade d'artillerie de marine à Lorient; commandant l'artillerie des Chouans en Bretagne en 1798; envoyé par Georges dans les Côtes-du-Nord comme chef de légion. — Lieutenant-colonel d'infanterie en mai 1815, maréchal de camp et inspecteur du matériel dans l'artillerie de marine.

**Cadoudal** (Pierre-Jean), né à Brech (Morbihan).

**Carré** (Guillaume), né vers 1773 à Gourin (Morbihan). —Volontaire en 1794 dans la div. Du Chelas; de 1795 à 1796 sous-officier, sous-lieutenant, capitaine dans les volontaires de Gourin, adjoints à cette div.; de 1797 à 1801 lieutenant, puis

commandant au 2e bataillon de la VIIe légion (devenue IIIe adjudance).

**Collonozet** (Jean-Baptiste), né vers 1771 à Cuiseaux (Saône-et-Loire). — Volontaire en 1795 et 1796 dans la div. Du Chelas; de 1797 à 1801, sous-officier, lieutenant, capitaine dans le 8e bataillon de la VIIe légion (devenue IIIe adjudance).

**Coster Saint-Victor**, né à Épinal vers 1770. — Sert d'abord dans les Pays-Bas, vient en Bretagne vers 1794, commande dans le pays de Vitré et devient chef de la div. de La Guerche. Condamné à Saint-Brieuc en 1797, il s'évade, se rend en Angleterre, et de là au Canada avec Puisaye. Rappelé à Londres à la fin de 1799, il paraît à Paris lors de l'attentat de nivôse, et se réfugie de nouveau en Angleterre [1].

**Dagorne** (Augustin), né vers 1771 à Bieuzy (Morbihan). — Volontaire de 1794 à 1796 dans la div. Jean Jan; prisonnier à Belle-Isle de 1797 à 1800; lieutenant en 1801 au 2e bataillon de la VIIIe légion (devenue IIIe adjudance).

**Datry** (Nicolas), né à Verdun (Meuse) le 22 mai 1769. — Sert dans l'artillerie de marine de 1787 à 1793; émigre en Angleterre; entre dans le régiment de Du Dresnay; est blessé à Quiberon; rejoint en Portugal le régiment de Loyal Émigrant. En 1799 il vient dans le Morbihan et sert comme capitaine aide-major sous Georges, puis comme chef de bataillon par intérim.

**Delarie** (Donan), né vers 1780 à Saint-Donan (Côtes-du-Nord). — Volontaire de 1794 à 1798 dans la div. Dutertre; en 1799 dans la IIe légion des Côtes-du-Nord sous Courson; en 1800 et 1801 capitaine dans la IIe légion (devenue IVe adjudance) sous Robinault de Saint-Regent, puis La Haye de Saint-Hilaire.

1. Le 7 septembre 1802, M. Windham note dans son Journal : Saw comte Botherel and M. de Saint-Victor. Did not know the latter till his name was mentioned. Miserable distress : must try to get him something to enable him to go to France » (*Diary*, p. 440).

**Droz** (Pierre-François-Marie), né vers 1778 à Quimper. — De 1799 à 1801 volontaire, lieutenant de chasseurs, capitaine dans le 4e bataillon de la VIIe légion (devenue IIIe adjudance). — Suit de Bar en 1812 et est tué avec lui.

**Dujardin** (Félix-Cyrille-Joseph), né le 23 novembre 1772 à Frelinghien (Nord). — Enrôlé en 1792 dans le rég. de Brabant, en 1793 dans les chasseurs tyroliens de l'armée autrichienne, en 1794 dans le rég. de Rohan à la solde anglaise ; prisonnier à Quiberon, évadé de Locminé et entré dans la compagnie de Loyal Émigrant laissée en Bretagne ; en 1797 et 1798 lieutenant du 1er bataillon de la IVe légion de Vannes sous Saint-Regent ; commandant en 1799 du 2e bataillon de cette légion ; blessé à Loudéac ; en 1800 et 1801 major de la IVe légion (devenue Ire adjudance) sous Guillemot. — En 1815 employé à Mont et servant à la correspondance avec Paris.

**Eon** (François).

**Eveno** (Grégoire), né vers 1776 à Belz (Morbihan). — Lieutenant, de 1794 à 1796, dans la 3e compagnie de la div. de Georges ; en 1797 dans le 2e bataillon de la IIe légion de Vannes ; blessé au Roseau ; capitaine de 1798 à 1801 dans le 1er bataillon de la IIe légion de Vannes (devenue Ire adjudance). — Mort dans les île normandes en 1810.

**Eveno** (Jacques) dit « Hector », né vers 1772 à Belz, frère aîné du précédent. — En 1794 capitaine, en 1795 et 1796 chef de canton dans la div. de Georges ; de 1797 à 1801 commandant et major dans le 2e bataillon de la IIe légion de Vannes (devenue Ire adjudance) sous Guillemot ; blessé près d'Auray. — Inhumé à Grouville (île de Jersey) le 18 avril 1809.

**Gambay**. Mort dans les îles normandes en 1808.

**Gambert** (Guillaume), né le 26 juillet 1770 à Elven (Morbihan). — De 1794 à 1796 capitaine et chef du 2e canton dans la div. Berthelot et Trécusson ; commandant, de 1797 à 1801, du 2e bataillon de la IIIe légion de Vannes sous Georges (devenue Ire adjudance sous Guillemot).

**Gérard** (Thomas).

**Grandjean**. Mort dans les îles normandes en 1805.

**Guezno de Penanster** (Claude-Marie-René), né le 25 mars 1773 au château de la Coudraie (Finistère). — De 1788 à 1790 aspirant sur la frégate « La Nymphe »; capitaine dans l'armée du Rhin de 1792 à 1794; rentré en Bretagne en 1795; commandant, en 1797 et 1798, du 4e bataillon de la VIIe légion de Vannes sous de Bar; major, de 1799 à 1801, de cette légion (devenue IIIe adjudance). — En 1814 et 1815, volontaire royal en Bretagne.

**Guillemot** (Pierre) dit « Le roi de Bignan », ou « Valentin », né vers 1760 à Buléon (Morbihan). — Volontaire en 1793; chef du canton de Bignan en 1794, de la légion de Bignan en 1799; commandant, en 1800 et 1801, de la Ire adjudance, comprenant les légions de Bignan, Auray, Vannes et Mohon. — Débarqué en Bretagne en 1804, arrêté le 14 décembre, et fusillé à Vannes le 4 janvier 1805. — Son fils aîné, Julien, était alors en Angleterre à l'école de l'abbé Carron.

**Guillemot** (Louis), né vers 1782 à Langonnet (Morbihan), frère du précédent. — En 1800 et 1801 volontaire, puis sous-lieutenant dans la VIIe légion (devenue IIIe adjudance) sous de Bar.

**Guyonvarh** (Vincent), né à Mendon (Morbihan).

**Hellouin de Menibus** (Antoine-Louis), né le 12 février 1780 à Dieppe (Seine-Inférieure). — De 1799 à 1801 lieutenant de canton, attaché à l'état-major de Hingant de Saint-Maur, chef des légions de l'Eure. — Sous-lieutenant en juin 1810 dans le régiment d'York; envoyé aux Iles sous le Vent; rentré en France en 1814. (*Nota*. Un état, remis sous la Restauration, présente autrement ses services pendant la chouannerie).

**Hermely** (Jean-Marie) dit « Jean-Marie » ou « Lemaire », né le 4 octobre 1769 à Locmariaquer (Morbihan). — Volontaire en 1792 et 1793; capitaine en 1795; chef de bataillon sous

Georges en 1797; chargé en 1799 de faire débarquer les munitions et l'argent fournis par l'Angleterre; chef de légion en 1800. — Revenu dans l'Ouest en avril 1814. Lieutenant de roi à Port-Louis en 1816.

**D'Hozier** (Abraham-Charles-Augustin), né à Paris le 11 décembre 1775. — Page du roi en 1790, il est employé par les chefs vendéens à des missions secrètes de 1793 à 1797, passe quelque temps à Saint-Domingue, revient en Bretagne en 1799 et est nommé par M. de la Prevalaye major de la légion de Vitré, puis colonel en second de la légion de La Guerche. Dans la nouvelle organisation de 1800, il reçoit, avec le grade de colonel, la charge de payer une partie des officiers royalistes en Bretagne.

**Hubert** (Paul-Michel), né le 22 mars 1768 à Moret (Seine-et-Marne). — Volontaire en 1793 dans Loyal Émigrant, puis dans la compagnie de ce régiment détachée en Bretagne; prisonnier pendant huit mois; en 1800 et 1801 capitaine du 1er bataillon de la IXe légion (devenue IIIe adjudance) sous de Bar. — Marié à Guernsey. Volontaire en 1815.

**Joyau** dit « d'Assas », ou « Villeneuve », né à Redon (Ille-et-Vilaine) vers 1771. — Arrêté en l'an VII, il devient ensuite aide de camp de Georges.

**La Haye de Saint-Hilaire** (Édouard de), né vers 1777 au château de La Haye près Fougères (Ille-et-Vilaine). — Émigré en Angleterre; débarqué à Quiberon; combat sous de Sol de Grisolles, Du Boisguy et Georges; commande en 1799 le bataillon des « Chasseurs réunis ». — Débarqué en Bretagne en juin 1806; pris le 23 septembre 1807 et fusillé le 7 octobre.

**Launay** (Noël), né vers 1768 à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine). — De 1795 à 1797 volontaire et sous-lieutenant dans la div. Guillemot; lieutenant en 1798 dans la légion de Robinault de Saint Regent, en 1799 dans celle de Troussier; en 1800 et 1801 dans la 4e légion (devenue Ire adjudance) sous Guillemot.

**Le Billy** (Jean), né vers 1774 à Berric (Morbihan). — Dé-

barqué en Bretagne en 1803, s'y cache. — Pris avec La Haye de Saint-Hilaire en septembre 1807 et fusillé avec lui.

**Le Bourdiec** (Jean-Baptiste) dit « Le Crach », né à Crach (Morbihan). — Mort à Crach le 19 mai 1820.

**Le Bris** (Louis), né vers 1778 à Gourin (Morbihan). — Volontaire de 1798 à 1800; lieutenant en 1801 dans le 2e bataillon de la VIIe légion sous de Bar. — Mort dans les îles normandes en 1808.

**Le Gentil** (Joseph), né vers 1773 à Lanoé (Côtes-du-Nord). — Capitaine de 1793 à 1796 dans la div. de Troussier; de 1797 à 1801 lieutenant dans la VIe légion (devenue IVe adjudance) sous Robinault de Saint-Regent, puis La Haye de Saint-Hilaire.

**Le Goeble** (Mathurin), né le 27 octobre 1769 à Pleucadeuc (Morbihan). — Adjudant en 1794; en 1795 et 1796 chef du 1er canton de la div. Guillemot; major de 1797 à 1801 de la 1re légion de Vannes (devenue Ire adjudance) sous Guillemot.

**Le Guern** (Guillaume), né vers 1771 à Gourin (Morbihan). — De 1793 à 1796 volontaire, et successivement capitaine de grenadiers de la div. Du Chelas; de 1797 à 1801 lieutenant et commandant du 4e bataillon de la VIIe légion (devenue IIIe adjudance) sous de Bar. — Suit de Bar en 1812 et est tué avec lui.

**Le Lan** (Jean) dit « Brutus », né vers 1777 à Kervignac (Morbihan).

**Le Louer** (Alexandre-Louis-Marie), né vers 1779 à Baud (Morbihan). — De 1795 à 1798 sergent-fourrier du 2e canton, sergent-major, lieutenant de grenadiers dans la div. Jean Jan; de 1799 à 1801 lieutenant, capitaine de chasseurs du 2e bataillon dans la Ire légion de Vannes sous Guillemot.

**Le Mercier** (Guillaume), né à Bignan (Morbihan). — Fait partie du conseil royal.

**Le Mero** (Joseph), né vers 1778 à Locmariaquer (Morbihan).

— Volontaire de 1794 à 1796 dans la div. de Georges; de 1797 à 1801 enseigne dans la IIe légion de Vannes (devenue Ire adjudance) sous Guillemot. — Mort dans les îles normandes en 1810.

**Le Milloch** (Vincent-François), né le 26 mai 1779 à Hennebont (Morbihan); de bonne famille. — Officier de guides en 1799 et 1800 dans la VIIIe légion de Vannes; en 1801 aide de camp de de Bar.

**Le Neillon** (Charles), né en 1771 à Pluvigner (Morbihan). — Lieutenant en 1794, capitaine de 1795 à 1799 dans la div. de Georges; en 1800 et 1801 lieutenant du 2e bataillon de la IIe légion de Vannes.

**Le Peige** (Jean-François) dit « de Bar », né dans l'évêché de Quimper. — Ne peut rejoindre à temps la coalition des gentilshommes de Bourgogne; passe d'Ostende en Espagne en février 1793; y sert dans la légion de Saint-Simon en 1793 et 1794; blessé en sept. 1793 devant Saint-Jean-Pied-de-Port (B.-Pyrénées); rentré en Bretagne en 1795; major, lieutenant-colonel, colonel de la VIIe légion sous Georges; blessé à Saint-Brieuc en 1799; commandant d'une adjudance en juillet 1800. — Tué dans l'île d'Houat le 22 novembre 1812.

**Le Thiels** (Yves), né le 7 avril 1761 à Bignan (Morbihan). — Prend part au soulèvement de la Bretagne. — En 1817 s'intitule ancien colonel dans les armées royalistes du Morbihan.

**Le Vellec** (Louis), né vers 1750 à Lanvénégen (Morbihan). — De 1799 à 1801 sergent de grenadiers et sous-lieutenant dans la VIIe légion de Vannes sous de Bar. — Mort en 1810 dans les îles normandes.

**Lignaroux.**

**Mainguy** (Jean-Pierre), de Saint-Mayeux (Côtes-du-Nord).

**Martin** (François).

**Michel** (Yves), né vers 1767 à Guégon (Morbihan). — Vo-

lontaire en 1794 et chef du 3e canton en 1795 et 1796 dans la div. Guillemot; de 1797 à 1801 chef du 3e canton, commandant le 4e bataillon de la 1re légion de Vannes (devenue Ire adjudance) sous Guillemot. — Mort dans les îles normandes en 1805.

**Morvan** (Pierre), né le 12 novembre 1775 à Saint-Caradec (Morbihan). — Volontaire en 1794, lieutenant en 1795, capitaine en 1797; en 1799 capitaine au 2e bataillon de la VIIIe légion de Vannes; en 1800 et 1801 lieutenant du 3e bataillon de la IIe légion (devenue Ire adjudance) sous Guillemot. — Sert sous le duc d'Aumont en 1815; lieutenant de roi à La Hougue en 1821; mort le 15 juin 1853. Il avait épousé en 1809 la fille de M. Gouyon de Vaucouleurs, fusillé en 1808.

**Perial** (François-Louis) dit « Dudon », né le 22 octobre 1769 à Jaligny (Allier). — Volontaire dans l'armée des Princes en 1792; assiégé dans Maastricht en 1793 et volontaire dans Loyal Émigrant; prisonnier à Quiberon, évadé, et sergent-major dans la compagnie de Loyal Émigrant laissée en Bretagne; de 1797 à 1799 commandant du 2e bataillon de la VIIe légion de Vannes; en 1800 et 1801 lieutenant de la IXe légion (devenue IIIe adjudance) sous de Bar.

**Philippeaux.** — Marié aux îles normandes.

**Picot** (Louis), né vers 1776 à Josselin (Morbihan). — Serviteur de Georges [1].

**Pobeguin de Kergarnec** (Louis-Pierre), né le 26 février 1772 à Elven (Morbihan). — Volontaire en 1792 dans les premiers soulèvements; capitaine en 1794 dans la div. Berthelot; en 1795 et 1796 lieutenant du 2e canton de la IIIe division sous Trécusson; en 1797 et 1798 commandant du 2e bataillon de la IIIe légion de Vannes sous Georges; de 1799 à 1801 commandant du 1er bataillon de la VIIIe légion sous Biget (devenue Ire adjudance sous Guillemot). — Marié à Guernsey en 1811.

1. Louis Picot ne doit pas être confondu avec Pierre-Louis Picot, chouan normand, qui a été le compagnon de Lebourgeois (cf. p. 295, 299, 337, notes) et a été fusillé avec lui le 28 janvier 1804.

Officier dans l'armée de Bretagne en 1815. Mort à Vannes le 11 juin 1823.

**Poulchasse** (Jean-Louis). — Rentré en Bretagne en 1805; pris en juillet 1806 et échangé contre l'évêque de Vannes; tué lors de la capture de La Haye de Saint-Hilaire, le 23 sept. 1807.

**Quérelle** (Jean-Pierre), né en 1772 à Vannes. — Sert sur la flotte comme officier de santé.

**Roger** (Michel) dit « Loiseau », né vers 1771 à Toul (Meurthe). — Appelé en Bretagne en 1799, il fut nommé par Georges, commandant général de la cavalerie.

**Robiou de la Tréhonnais** (Jean-François-Samson) dit « Saint-Hubert », né le 28 juillet 1775 à Combourg (Ille-et-Vilaine). — Volontaire et lieutenant en 1793; capitaine dans la div. de Fougères de 1794 à 1798; chef de bataillon sous Georges de sept. 1799 à 1801. — En mars 1815 passé en Belgique, sous le duc de Berry.

**Sol de Grisolles** (Louis-Charles-René, de), né à Guérande en 1761. — Entre dans la marine en 1779; lieutenant de vaisseau en 1786; émigre; fait la campagne de l'armée des Princes; erre en Allemagne et en Angleterre; vient en 1794 en Bretagne, où il sert sous Georges avec les grades de colonel puis de chef de division. — Reconnu maréchal de camp en 1814; commande en mai 1815 l'armée royale de Bretagne.

**Thomazic** (Julien), né vers 1777 à Plaudren (Morbihan). — Volontaire de 1795 à 1798; sergent en 1799 au 2e bataillon de la IIIe légion sous Guillemot; en 1800 dans le bataillon des Chasseurs Réunis sous La Haye de Saint-Hilaire, et en 1801 dans le 2e bataillon de la Ire adjudance sous Guillemot.

**Troussier** (Joseph-Urbain; chev. de), né vers 1762 à Guilliers (Morbihan). — Chef de div. dans le Morbihan de 1793 à 1796; chef de la IVe légion de Vannes en 1797, 1798 et 1800; chef de légion, adjoint à l'état-major général en 1799 et 1801. — Tué par un fou, en 1811, aux îles normandes.

**Verein** (René), né vers 1773 à Touquet, en Artois. — Émigré en 1791; hussard en 1794 dans le régiment de Choiseul; pris parmi les naufragés de Calais; emprisonné de 1795 à 1800; déporté en Prusse d'où il vint en Angleterre, et s'y embarqua avec Georges; volontaire et sous-lieutenant dans la IVe légion (devenue Ire adjudance) sous Guillemot. — Marié aux îles normandes après 1804.

**Vivier** (Laurent), né vers 1776 à Plédéliac (Côtes-du-Nord). — De 1793 à 1796 capitaine dans la div. de La Barronay (?); de 1797 à 1799 dans le Ier bataillon de la Ire légion des Côtes-du-Nord sous « le Vicomte »; et en 1800 et 1801 dans la IVe adjudance sous Robinault de Saint-Regent, puis La Haye de Saint-Hilaire.

## II.

### LES DÉBARQUEMENTS

**Débarquements en Bretagne.**

1° Vers le commencement d'août 1803, plusieurs officiers, dont Roger dit Loiseau.

2° Dans la nuit du 22 au 23 octobre 1803, Lepeige dit de Bar, débarqué à Saint-Quay (Côtes-du-Nord).

3° A la fin de décembre 1803, six officiers :

| | |
|---|---|
| Gerard-Thomas. | Le Bourdiec. |
| Guyonvarh. | Le Thieis. |
| Le Billy. | Martin (François). |

**Débarquements à la falaise de Biville.**

1° Le 21 août 1803, six conjurés avec deux guides (Hermely et Troche) :

| | |
|---|---|
| Breche. | La Haye de Saint-Hilaire. |
| Cadoudal (Georges). | Picot (Louis). |
| Joyau. | Quérelle. |

2° Vers le commencement de décembre 1803, sept conjurés avec un guide (Hermely) :

| | |
|---|---|
| Cadoudal (Pierre-Jean). | Le Mercier. |
| Coster Saint-Victor. | De Polignac (Armand). |
| Deville. | Poulchasse. |
| Le Lan. | |

3° Le 16 janvier 1804, sept conjurés avec un guide (Hermely) :

| | |
|---|---|
| Gaillard (Armand). | De Rivière. |
| Lajolais. | Rochelle de Brécy. |
| Pichegru. | Rusillion. |
| De Polignac (Jules). | |

4° Le 10 février 1804, vingt-cinq officiers s'embarquent à Portsmouth, avec Hermely pour guide. Avertis, par un signal, du danger de débarquer à Biville, ils abordent à Jersey après quarante jours de navigation.

| | |
|---|---|
| Audran. | Hubert. |
| Becouarn. | Lainé. |
| Boué. | Le Bris. |
| Carré. | Le Gentil. |
| Colonozet. | Le Guern. |
| Dagorne. | Le Neillon. |
| Droz. | Le Vellec. |
| Dujardin. | Lignaroux. |
| Eveno (Grégoire). | Michel. |
| Eveno (Jacques). | Morvan. |
| Gambert. | Perial. |
| Grandjean. | Pobeguin. |
| Hellouin de Menibus. | |

## III.

### PRÉVENUS IMPLIQUÉS DANS LE PROCÈS [1]

#### I. — *Prévenus débarqués d'Angleterre* [2]

**1° Chouans de l'armée de Bretagne.**

| | |
|---|---|
| Cadoudal (Georges). | Le Lan. |
| Cadoudal (Pierre-Jean). | Le Mercier. |
| Coster Saint-Victor. | Picot (Louis). |
| Datry. | *Quérelle.* |
| D'Hozier (Charles). | Roger. |
| Joyau. | *De Sol de Grisolles.* |

**2° Chouans des armées de Normandie.**

| | |
|---|---|
| Bouvet de Lozier. | Gaillard (Armand). |
| Deville. | *Gaillard (Raoul).* |

**3° Amis de Pichegru.**

| | |
|---|---|
| Lajolais. | Rochelle de Brécy. |
| *Pichegru.* | Rusillion. |

1. Ces prévenus ont été au nombre de quarante-sept. Nous y avons ajouté, pour mémoire, quatre complices qui n'ont pas pu figurer dans le procès de la conspiration : Quérelle et de Sol de Grisolles parce qu'ils avaient été jugés précédemment par des commissions militaires, R. Gaillard et Pichegru parce qu'ils étaient morts avant les débats.

2. La liste des trois débarquements faits à Biville, du 21 août 1803 au 16 janvier 1804, ne concorde pas avec celle-ci. En effet, elle contient : 1° trois noms en plus : Breche, La Haye de Saint-Hilaire et Poulchasse, qui n'ont pas été pris parce qu'ils se trouvaient en Bretagne. Les deux premiers s'y étaient rendus directement de Biville; le troisième avait réussi à s'y enfuir; — 2° six noms en moins : Bouvet de Lozier, R. Gaillard, Ch. d'Hozier, Roger, de Sol de Grisolles, qui étaient rentrés en France avant Georges; Datry, qui a été débarqué isolément et sur un point resté inconnu. Il a dit de lui-même : « Il fut employé par le général Pichegru, sous les ordres de Monsieur, pour une mission secrète auprès du général Georges à Paris, où il fut arrêté, après l'arrestation du général, avec deux de ses aides de camp, nommés Joyau et Burban. »

**4° Amis du comte d'Artois.**

De Polignac (Armand).
De Polignac (Jules).
De Rivière.

II. — *Prévenus restés en France*

**1° Chouans de l'armée de Bretagne.**

Burban-Malabry.
Even.
Hervé.
Léridant.
Rubin de la Grimaudière.

**2° Chouans des armées de Normandie.**

Ducorps (Louis).
Ducorps (Noël).
Mérille.

**3° Amis de Pichegru.**

Couchery (Victor).
David (l'abbé).
Moreau (le général).
Rolland.

III. — *Guides, receleurs, pourvoyeurs*

Caron.
Denand.
Denand (femme).
Dubuisson.
Dubuisson (femme).
Gallais.
Gallais (femme).
Hizay (fille).
Lenoble.
Monnier.
Monnier (femme).
Spin.
Troche (père).
Troche (fils).
Verdet.
Verdet (femme).

## IV.

### NOTICES SUR LES PRÉVENUS [1]

*Chouans de l'armée de Bretagne*

**Burban-Malabry** (le jeune) dit « Barco », né vers 1775 à Questembert (Morbihan). — Sert sous Georges, qui l'emploie comme un de ses hommes d'exécution; en 1799 recrute des chouans à Rennes; au printemps de 1801 est arrêté à Paris avec Pioger et est mis en surveillance; part de Rennes en janvier 1804 pour se joindre à la bande de Georges.

**Even** (Joseph-Laurent), né vers 1769 à Callac (Côtes-du-Nord). — Notaire, devenu chef de chouans.

**Hervé** (Michel), né le 18 janvier 1753 à Rennes. — Soldat puis sergent dans Reine-infanterie de 1769 à 1790; déserteur; sergent en 1792 dans Loyal Émigrant; fait prisonnier à Quiberon dans la div. du prince de Léon; adjudant de l'état-major de Georges en 1796; major en 1799 dans la VIII^e^ légion; blessé à Saint-Brieuc.

**Léridant** (Louis), né vers 1778 à Vannes. — Soldat dans le 1^er^ bataillon de la légion de l'Ouest; obtient son congé en 1800 et vient à Paris pour s'occuper de commerce; est employé en 1803 et 1804 par Georges à diverses missions. — Meurt en surveillance à Dijon, le 13 mars 1812. — Son frère a été aide de camp de Georges et chef de légion en 1800.

**Rubin de la Grimaudière** (Yves-Marie-Joseph), né le

1. Nous avons omis dans ces notices : 1° les chouans de l'armée de Bretagne, débarqués d'Angleterre, parce qu'ils figurent déjà dans la liste des « officiers de Georges réfugiés »; 2° les généraux Moreau et Pichegru parce que leur carrière est trop notoire; 3° les guides, receleurs et pourvoyeurs, parce que, en général, leurs personnes sont sans intérêt. On trouvera dans le t. II des renseignements sur le petit nombre de ceux d'entre eux qui méritent d'être connus.

26 mai 1776 à Rennes. — Émigré en 1791, fait, dans une compagnie de gentilshommes bretons, la campagne de 1792, celle de 1793 et 1794 dans les chasseurs nobles; après l'expédition de Quiberon, major en 1795 de la div. de La Bourdonnaye, et en 1796 commandant de la légion des Mordelles; rappelé à Londres; retourné en Bretagne en 1799 comme chef de div. sous La Prévalaye. — Confirmé colonel en 1815. Vivant en 1837.

*Chouans des armées de Normandie* [1]

**Bouvet de Lozier** (Athanase-Hyacinthe), né le 20 juillet 1770 à Paris. — Lieutenant au régiment de la Martinique en 1791; émigré; fait la campagne de 1792; passe au service anglais, à Saint-Domingue, comme capitaine de la Légion Britannique en 1794 et lieutenant-colonel des chasseurs du prince de Galles en 1796 et 1797; en 1799 chef de div. dans la haute Normandie et adjudant général en 1801. — Maréchal de camp en 1814; gouverneur de l'île Bourbon en 1815; tué en duel en janvier 1825.

**Deville** (Victor) dit « Tamerlan », ou « Tata », ou « Duroc », etc., né vers 1774 à Thiberville (Eure). — Soldat au 2e bataillon de Rouen dit de la Montagne, en 1793; puis au 13e bataillon de la Seine-Inférieure, et à celui du Morbihan; déserteur; chargé par Mallet en 1797 d'organiser une partie de la haute Normandie sous Auguste de La Ferrière; compromis dans des attaques de diligences.

**Ducorps** (Louis) dit « Dauny » ou « Duval », né vers 1758 à Saint-Piat (Eure-et-Loir). — Officier de Mallet en 1796 dans le Sancerrois; condamné à la prison; évadé; en dé-

1. Tous ces chouans ont dû être recrutés pour Georges par Raoul Gaillard. Sauf Mérille, qui est dans une situation indécise et particulière, ils ont tous appartenu à l'armée de haute Normandie, commandée autrefois par Mallet. Cette remarque vient à l'appui de ce que nous avons dit (p. 315, note) de l'abstention du chev. de Bruslart, dernier chef de l'armée de basse Normandie.

cembre 1799 capitaine sous Mallet dans la haute Normandie; jugé et acquitté.

Ducorps (Noël-Guillaume), né le 8 février 1762 à Saint-Piat (Eure-et-Loir), frère du précédent. — Officier en Berry sous Mallet et Phelyppeaux; lieutenant dans la haute Normandie sous Mallet en décembre 1799. — Chevalier de Saint-Louis en 1823.

Gaillard (Nicolas-Armand), né vers 1775 près de Rouen. — Volontaire en 1792 dans un bataillon de la Seine-Inférieure; affilié à la chouannerie sous Mallet; placé, en Angleterre, dans le dépôt de La Châtre.

Gaillard (Raoul) dit « Houvel », ou « Saint-Vincent », etc., frère du précédent [1]. — Officier de Mallet; compromis dans des attaques de diligences; un des principaux complices de Georges.

Mérille (Jean) dit « Bon Bougre », ou « Beauregard », né le 9 octobre 1775 à Saint-Front (Orne). — Volontaire; passe en 1795 à la chouannerie et commande un canton dans la Mayenne; en 1799 chef d'une légion intermédiaire entre Frotté et Bourmont dont il est censé relever; signalé par sa cruauté.

### *Amis de Pichegru*

Couchery (Victor), né vers 1772 à Besançon; frère du député. — Employé dans les bureaux du général Moncey. — En 1814, un des censeurs des journaux.

David (Pierre), abbé, né en 1749 à Lubersac (Corrèze). — Élève à l'école de Brest; ordonné prêtre en 1772, curé de Pompadour avant la Révolution; administrateur de la Corrèze; réfugié en 1792 à l'armée du Nord, et après le 18 fructidor aux armées de Mayence, du Rhin et d'Helvétie où il

1. Il y a eu un autre frère, Édouard Gaillard, qui a épousé la fille de Cléry, le serviteur de Louis XVI.

devient garde-magasin ; en 1800 secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ; vicaire général à Limoges.

**Lajolais** (Frédéric-Joseph-François-Michel), né le 1er août 1765 à Wissembourg (Bas-Rhin). — Lieutenant au régiment d'Alsace en 1784 ; aide de camp de Kellermann en 1791 ; colonel en 1792 ; général de brigade en 1793 ; emprisonné après le 18 fructidor comme complice de Pichegru. — Mort au château d'If le 28 septembre 1808.

**Rochelle de Brécy** (Étienne-François) dit « Richemont », né le 26 avril 1769 à Versailles. — Cadet en 1788 ; lieutenant au 102e d'infanterie en 1792 ; émigré ; fait les campagnes de 1793 à 1795 dans l'armée anglaise, celles de 1796 et 1797 dans l'armée de Condé ; employé dans l'agence du roi. — En juin 1815, attaché à l'expédition du duc d'Aumont ; chef de bataillon dans la garde royale ; lieutenant de roi à Douai en 1819 ; admis à la retraite en 1830.

**Rolland** (Henri-Odille-Pierre-Jean), né vers 1759 à Dieppe. — Entrepreneur général des vivres de l'armée.

**Rusillion** (François-Louis) dit « le Major », né vers 1751 à Iverdun en Suisse. — Cadet gentilhomme dans le régiment suisse de Castella en 1767, passé dans le régiment de d'Erlach en 1773 ; major de dragons dans l'armée bernoise en 1792 ; chargé de missions secrètes avant et depuis le 18 fructidor et attaché particulièrement à Pichegru.

### *Amis du comte d'Artois*

**De Polignac** (Armand-Jules-Marie-Heraclius), né le 15 janvier 1771 à Paris. — Garde du corps du roi dans la compagnie de Villeroy en 1783 ; capitaine de remplacement au régiment de Reine-cavalerie puis d'Esterhazy-hussards en 1789 ; émigré en 1790 et aide de camp de Monsieur ; colonel des chasseurs de Polignac en 1792 ; fait la campagne de 1794 dans l'armée anglaise ; accompagne Wurmser en 1795.

De Polignac (Auguste-Jules-Armand-Marie), né le 14 mai 1780 à Paris. — Sous-lieutenant au service de Russie en 1796; capitaine au service d'Angleterre et aide de camp de Monsieur en 1801.

De Rivière (Charles-François), né le 17 décembre 1763 au château de La Ferté (Cher). — Élève de l'école militaire en 1776; sous-lieutenant en 1778; enseigne dans les gardes-françaises en 1780; émigré; capitaine dans le régiment de Montmorency en 1794; passe dans la Vendée; aide de camp de Monsieur en 1795; remplit plusieurs missions secrètes; nommé en 1802 colonel au service de Portugal et resté néanmoins auprès de Monsieur.

## V.

### ARRESTATIONS DES PRÉVENUS IMPLIQUÉS DANS LE PROCÈS

**1° Arrestations antérieures à la découverte du complot :**

David (l'abbé); à Calais, 15 frimaire XI (6 décembre 1802).

*Picot* (Pierre-Louis); à Pont-Audemer (Eure), 27 pluviôse XI (16 février 1803) [1].

*Lebourgeois;* *idem.*

Lenoble; à Paris, 6 vendémiaire XII (29 septembre 1803).

*Quérelle;* à Paris, 19 vendémiaire (12 octobre 1803).

*De Sol de Grisolles;* à Paris, 1 brumaire (24 octobre 1803).

Even; à Callac (Côtes-du-Nord), 13 nivôse (4 janvier 1804); remis en liberté et arrêté de nouveau le 15 pluviôse (4 février).

1. Nous avons cru utile d'ajouter ici les noms de Picot et Lebourgeois à ceux des quatre complices de Georges (R. Gaillard, Pichegru, Quérelle, de Sol de Grisolles) qui n'ont pas figuré dans le procès et que nous avons mentionnés néanmoins dans la liste des prévenus (p. 493, note 1).

**2° Arrestations postérieures à la découverte du complot :**

Ducorps (Noël), à Aumale (Seine-Inférieure), 8 pluviôse XII (29 janvier 1804).

Troche fils ; à Eu (Seine-Inférieure), 12 pluviôse (2 février).

Troche père ; à Eu (Seine-Inférieure), 14 pluviôse (4 février).

Monnier, à Aumale (Seine-Inférieure), 16 pluviôse (6 février).
Monnier (femme), *idem.*

Picot (Louis) ; à Paris, 18 pluviôse (8 février).

Rubin de la Grimaudière ; à Paris, 18 pluviôse (8 février).
Mérille ; *idem.*
Denand ; *idem.*
Denand (femme) ; *idem.*

Bouvet de Lozier ; à Paris, 19 pluviôse (9 février).

Coster Saint-Victor ; à Paris, 19 pluviôse (9 février).
Roger ; *idem.*

Verdet ; à Paris, 20 pluviôse (10 février).
Verdet (femme) ; *idem.*

Moreau (le général) ; sur la route de Grosbois, 25 pluviôse (15 février).

Lajolais (le général) ; à Paris, 25 pluviôse (15 février).

Rolland ; à Paris, 25 pluviôse (15 février).

*Pichegru* (le général) ; à Paris, 8 ventôse (28 février).

de Polignac (Armand) ; à Paris, 9 ventôse (29 février).

de Polignac (Jules) ; à Paris, 13 ventôse (4 mars).
de Rivière ; *idem.*

Rochelle de Brécy ; à Paris, 15 ventôse (6 mars).
Rusillion ; *idem.*

Hervé ; à Paris ; 27 ventôse (8 mars).

Cadoudal (Georges) ; à Paris, 18 ventôse (9 mars).
Leridant ; *idem.*

Le Mercier ; à Mézières (Ille-et-Vilaine), 26 ventôse (17 mars).
Cadoudal (Pierre-Jean) ; *idem.*

Le Lan ; à Nocher (Ille-et-Vilaine), 27 ventôse (18 mars).

Caron ; à Paris, 3 germinal (24 mars).

Joyau; à Paris, 4 germinal (25 mars).
Burban; *idem.*
Datry; *idem.*
Dubuisson; *idem.*
Dubuisson (femme); *idem.*

Spin ; à Paris, 7 germinal (28 mars).

Couchery (Victor); à Paris, 8 germinal (29 mars).

Hizay (fille) ; à Paris, 9 germinal (30 mars).

d'Hozier (Charles) ; à Paris, 10 germinal (31 mars).
Gallais; *idem.*
Gallais (femme) ; *idem.*

*Gaillard (Raoul);* près de Pontoise (Seine-et-Oise), 9 germinal (30 mars) ; mort de ses blessures le 3 avril.

Gaillard (Armand); à Mériel (Seine-et-Oise), 9 germinal (30 mars).

Deville; à Andilly (Seine-et-Oise), le 13 germinal (3 avril).

Ducorps (Louis); à Saint-Piat (Eure-et-Loir), 22 germinal (12 avril).

# EXPLICATION DES DOCUMENTS

## EN LANGUES ÉTRANGÈRES

---

N° 92 (p. 174). — Hawkesbury à Otto ; Londres, 17 avril 1801.

Il se refuse à voir dans la note de M. Otto, du 16, une insinuation que le gouvernement aurait participé à l'attentat de nivôse. Si des preuves de complicité étaient produites contre quelque habitant du royaume, il serait procédé contre lui selon la loi.

N° 112 (p. 212). — Hawkesbury à Merry ; Londres, 28 août 1802.

Il se plaint vivement de la forme agressive et du fond de la note de M. Otto. Cette note se résume en deux griefs. Le premier concerne la presse : mais le gouvernement est tenu d'en respecter la liberté. Le second se rapporte aux émigrés et se subdivise en réclamations : soit contre les Bretons réfugiés à Jersey : mais ils vont être déplacés ; — soit contre les évêques d'Arras et de Saint-Pol : mais il n'est pas prouvé qu'ils aient envoyé des écrits séditieux ; — soit contre Georges et ses partisans : mais ils seront probablement transférés dans les colonies ; — soit contre les Bourbons : mais l'hospitalité leur est assurée tant qu'ils ne s'en rendront pas indignes ; — soit contre les décorations de l'ancien régime : mais ceux qui les portent ne peuvent être expulsés.

N° 118 (p. 228). — Hawkesbury à Vorontsov ; Londres, 13 février 1802.

Le gouvernement pourvoit seul à l'entretien des Princes réfugiés en Angleterre ; il ne peut donc contribuer, en plus, à l'entretien de Louis XVIII.

N° 132 (p. 250). — Whitworth à Hawkesbury ; Paris, 4 janvier 1803.

Talleyrand m'a invité hier à une conférence. Il a d'abord protesté du désir qu'avait le Premier Consul de maintenir la bonne intelligence entre les deux gouvernements ; puis il a insisté sur la convenance que les Princes français se retirent à Varsovie, tout au moins qu'ils s'abstiennent de porter les anciens ordres. Le Premier Consul attache un tel prix à cette complaisance de notre part, qu'il serait prêt à l'acheter par des sacrifices. Il est vrai que ces assurances forment contraste avec les invectives du *Moniteur*.

N° 134 (p. 255). — Whitworth à Hawkesbury ; Paris, 7 février 1803.

Après un entretien courtois, bien qu'ayant porté sur des questions irritantes, Talleyrand m'a remis un bulletin secret, révélant des trames ourdies chez Georges. Il a paru embarrassé de s'occuper d'une pareille pauvreté.

N° 136 (p. 261). — Whitworth à Hawkesbury ; Paris, 21 février 1803.

Conversation avec le Premier Consul. Il nous a reproché de n'évacuer ni Malte ni Alexandrie ; puis il a témoigné son mécontentement contre la presse ; contre la protection accordée à Georges, dont deux affidés viennent d'être saisis en Normandie. Tous les vents qui soufflent d'Angleterre n'apportent que la haine. La paix ne peut être maintenue que si le traité d'Amiens est exécuté.

N° 170 (p. 339). — Journal de Malmesbury ; 12 juillet 1803.

Après dîner, lord Pelham « m'expliqua qu'il s'était donné beaucoup de peine pour faire sentir au Cabinet la nécessité de fournir un subside au continent et à l'intérieur de la

France.... Il est entré dans le détail. Monsieur lui avait renouvelé une proposition, qu'il avait déjà faite à Addington et à lord Hawkesbury sans en obtenir de réponse; il avait offert de réunir une armée en France pour restaurer l'ancienne monarchie s'il obtenait 400,000 £. Addington avait rejeté cette somme comme impossible à fournir, et parlé de 50,000 £; mais Pelham avait à peu près persuadé d'accorder les 400,000 £. L'idée de Monsieur était, non d'acheter ou de séduire une armée (qui, disait-il, se hâterait de déserter et de s'enfuir dès qu'elle aurait l'argent), mais de se mettre à même de maintenir et de rassembler ceux qui, en cas d'une contre-révolution, voudraient être rétablis dans leur rang et leur fortune : ceux-là étaient innombrables et de toutes les classes. Quand il aurait fait un pareil rassemblement, avec les anciens officiers et plusieurs des meilleurs généraux de Bonaparte (Monsieur faisait une allusion évidente à Moreau), et quand il se serait mis à la tête de ce corps, il pourrait alors être traité comme toute autre Puissance. En attendant, la somme demandée n'était pas supérieure à l'importance de la tentative.... Pelham a dit que Pichegru était l'homme de confiance de Monsieur; il croyait qu'on pourrait avoir Moreau. »

N° 183 (p. 364). — Gore à R. King; Londres, 30 août 1803.

Hammond « croit que Bonaparte est mal avec la plupart de ses généraux, et que l'opposition contre lui se fortifie; » mais ces renseignements viennent peut-être de la malveillance. « Dumouriez et Pichegru sont ici, et il y a des raisons pour supposer une tentative d'invasion de la France. » Dégoûts de Dumouriez; son impopularité.

N° 197 (p. 389). — Journal de Malmesbury; Londres, février 1804.

« Au commencement de février, les mesures concertées par Pichegru, Moreau, etc., me furent confiées : elles furent représentées comme immanquables. L'idée était la restauration de la monarchie sous un Bourbon. Leurs plans étaient éten-

dus et, pensaient-ils, bien et secrètement disposés. Pichegru quitta l'Angleterre vers le milieu de janvier. Aussitôt que quelque chose comme un pas heureux aurait été fait, et lorsque, le succès devenant certain, le moment serait arrivé où un personnage plus en vue serait devenu nécessaire, lord Hertford (?) devait apparaître avec le double rôle de faire la paix et de rétablir l'ancienne dynastie. Le duc d'Angoulême serait venu en France, sur un avis qu'il aurait reçu. L'événement a prouvé qu'il y avait là un complot très vaste et profondément ourdi; mais il a aussi prouvé que les affidés étaient mal choisis ou qu'il y avait eu des imprudences de langage. »

N° 199 (p. 390). — Castelcicala à Acton; Londres, 30 mars 1804.

Lord Hawkesbury a voulu détourner Monsieur d'exposer Georges et Pichegru, « mais Monsieur a répondu que si on ne courait pas de risque, on ne ferait jamais rien. Alors le cabinet anglais a fourni des bâtiments et de l'argent. »

# TABLE DES DOCUMENTS


1. Enghien à Condé; [Trofaiach, 28 décembre 1800] . 2
2. Condé à Enghien; Kapfenberg, 30 décembre 1800 . 3
3. Enghien à Condé; Bruck, 30 [décembre 1800] . . 4
4. Condé à Enghien; Kapfenberg, 30 décembre 1800 . 5
5. Enghien à Condé; Bruck [2 janvier 1801] . . . . 5
6. Condé à Enghien; Kapfenberg, 3 janvier 1801 . . 6
7. Enghien à Bourbon; Bruck, 3 janvier 1801 . . . 7
8. Condé à Enghien; Kapfenberg, 5 janvier 1801 . . 9
9. Condé à Louis XVIII; Kapfenberg, 6 janvier 1801 . 11
10. Condé à Enghien; Kapfenberg, 9 janvier 1801 . . 13
11. Condé à Enghien; Kapfenberg, 14 janvier 1801 . . 14
12. Enghien à Condé; Graz [14 janvier 1801] . . . . 14
13. Condé à Enghien; Kapfenberg, 14 janvier 1801 . . 15
14. Condé à l'évêque d'Arras; Wildon près Graz, 21 janvier 1801 . . . . . 16
15. Condé au comte d'Artois; Wildon près Graz, 21 janvier 1801 . . . . . 19
16. Condé à Enghien; Windisch-Feistritz, 31 janvier 1801 . . . . . 23
17. Condé à Enghien; Windisch-Feistritz, 31 janvier 1801 . . . . . 24
18. Enghien à Condé; Graz, 1er février [1801] . . . . 24
19. Condé à d'Avaray; Windisch-Feistritz, 1er février 1801 . . . . . 25
20. Condé à Enghien; Windisch-Feistritz, 2 février 1801 28

21. Condé à Enghien; Windisch-Feistritz, 4 février 1801 29
22. Enghien à Condé; Graz, 5 février [1801] . . . . 30
23. Condé à l'évêque d'Arras; Windisch-Feistritz, [15 et 24] février 1801 . . . . . 31
24. Enghien à Condé; Graz, 13 [février 1801] . . . . 37
25. Enghien à Condé; Graz, 17 [février 1801] . . . . 38
26. Condé à Wickham; Windisch-Feistritz, 22 février 1801 . . . . . 39
27. Condé à Louis XVIII; Windisch-Feistritz, 27 février 1801 . . . . . 40
28. Comte d'Artois à Condé; Londres, 27 février 1801 . 43
29. Bourbon à Condé; Londres, 27 février 1801 . . . 45
30. Condé à Louis XVIII; Windisch-Feistritz, 7 mars 1801 . . . . . 49
31. Enghien à Condé; Graz, 15 mars [1801] . . . . . 50
32. Condé à Enghien; Windisch-Feistritz, 18 mars 1801 52
33. Condé à Enghien; Windisch-Feistritz, 22 mars 1801 53
34. Enghien à Bourbon; Graz, 27 mars 1801. . . . . 54
35. Enghien à Marans; Graz, 27 mars [1801] . . . . 56
36. Enghien à Condé; Graz, 30 mars 1801 . . . . . 61
37. Bourbon à Condé; Londres, 3 avril 1801 . . . . 62
38. Enghien à Condé; Graz, 8 avril [1801] . . . . . 64
39. Condé à Enghien; Windisch-Feistritz, 13 avril 1801 65
40. Enghien à Condé; [Graz] 21 avril [1801]. . . . . 65
41. Enghien à Bourbon; Graz, 4 mai 1801 . . . . . 67
42. Enghien à Condé; Graz, 7 [mai 1801]. . . . . 70
43. Enghien à Condé; Graz, 10 [mai 1801] . . . . . 71
44. Enghien à Jacques; Marisraust près Graz, 13 mai 1801 . . . . . 72
45. Condé à l'évêque d'Arras; Windisch-Feistritz, 10 et 15 mai 1801 . . . . . 73
46. Enghien à Sanzillon; Graz, 18 mai 1801. . . . . 75
47. Enghien à Marans; Graz, 28 [mai 1801]. . . . . 76
48. Enghien à Bourbon; Bruck, 3 juin [1801] . . . . 81

49. Enghien à Bourbon; Graz, 29 juillet [1801]. . . . 85
50. Condé à Enghien; Londres, 7 août 1801 . . . . 89
51. Enghien à Bourbon; 30 [août 1801] . . . . . 90
52. Enghien à Jacques; Innsbruck, 8 septembre 1801 . 93
53. Enghien à Bourbon; Ettenheim, 29 septembre [1801] 95
54. Enghien à Marans; Ettenheim, 6 [octobre 1801]. . 98
55. Enghien à Bourbon; Ettenheim, 8 octobre [1801] . 101
56. Enghien à Condé; Ettenheim, 16 octobre [1801]. . 105
57. Enghien à Marans; Ettenheim, 16 octobre [1801] . 106
58. Condé à Enghien; Londres, 20 octobre 1801 . . . 107
59. Enghien à Condé; Ettenheim, 30 octobre [1801]. . 108
60. Enghien à Bourbon; Ettenheim, 10 novembre 1801. 111
61. Enghien à Condé; Ettenheim, 10 novembre [1801]. 114
62. Enghien à Marans; Ettenheim, 30 novembre [1801]. 117
63. Enghien à Condé; Ettenheim, 1er décembre [1801]. 119
64. Enghien à Bourbon; Ettenheim, 18 décembre [1801]. 121
65. Enghien à Marans [Ettenheim], 15 janvier [1802] . 123
66. Enghien à Condé; Ettenheim, 18 janvier [1802] . . 125
67. Enghien à Bourbon; Ettenheim, 2 février 1802 . . 126
68. Condé à Enghien; Wanstead, 28 février 1802. . . 129
69. Enghien à Bourbon; Ettenheim, 8 avril [1802] . . 129
70. Enghien à Bourbon; Ettenheim, 21 avril [1802] . . 133
71. Enghien à Marans; [vers le 25 avril 1802] . . . . 137
72. Enghien à Condé; Ettenheim, 30 avril 1802 . . . 138
73. Enghien à Bourbon; Ettenheim, 7 juin [1802]. . . 140
74. Enghien à Condé; Ettenheim, 20 juin [1802] . . . 143
75. Enghien à Frölich; Ettenheim, 19 juillet [1802] . . 144
76. Enghien à Condé; Ettenheim, 24 septembre [1802]. 146
77. Enghien à Bourbon; Ettenheim, 13 octobre [1802] . 146
78. Enghien à Bourbon; Ettenheim, 13 novembre [1802] 150
79. Enghien à Condé; Ettenheim, 13 novembre [1802] . 151
80. Enghien au margrave de Baden; Ettenheim, 28 novembre 1802 . . . . . 152

81. Le margrave de Baden à Enghien; Karlsruhe, 4 décembre 1802 . . . . . 152
82. Enghien à Bourbon; Ettenheim, 12 décembre [1802] 153
83. Enghien à Condé; Ettenheim, 12 décembre [1802] . 155
84. Enghien à Bourbon; Ettenheim, 25 janvier [1803] . 156
85. Enghien à X***; Ettenheim, 8 février 1803. . . . 158
86. Enghien à Condé; Ettenheim, 18 février 1803. . . 160
87. Enghien à Condé; Ettenheim, 28 février [1803] . . 163
88. Enghien au margrave de Baden; Ettenheim, 2 mars [1803] . . . . . 165
89. Enghien à Bourbon; Ettenheim, 17 mars [1803] . . 165
90. Le P. Consul à Talleyrand; Paris, 22 germinal an IX (12 avril 1801) . . . . . 170
91. Otto à Talleyrand; Londres, 26 germinal an IX (16 avril 1801) . . . . . 172
92. Hawkesbury à Otto; Downing-street, april 17, 1801 174
93. Otto à Talleyrand; Londres, 28 germinal an IX (18 avril 1801) . . . . . 175
94. Hawkesbury à l'évêque d'Arras; Downing street (18 avril 1801) . . . . . 176
— L'évêque d'Arras à Hawkesbury; Londres, 2 juillet 1801 . . . . . 176
95. Note de Georges pour le gouvernement anglais; [Londres], 12 octobre 1801 . . . . . 177
96. Condé au comte d'Artois; Londres, 24 janvier 1802 179
— Le comte d'Artois à Condé; Édimbourg, 30 janvier 1802 . . . . . 181
97. D'Hauterive à Otto; Paris, 14 nivôse an X (4 janvier 1802) . . . . . 182
98. Otto à Talleyrand; Londres, 20 pluviôse an X (9 février 1802). . . . . 184
99. Talleyrand à Joseph Bonaparte; Paris, 28 pluviôse an X (17 février 1802) . . . . . 185
100. Joseph Bonaparte à Talleyrand; Amiens, 22 ventôse an X (13 mars 1802). . . . . 186

101. Otto à Talleyrand; Londres, 2 floréal an X (22 avril 1802). . . . . 187
102. Le comte d'Artois à Condé; Edinburgh, 1er mai 1802 188
103. Talleyrand à Otto; Paris, 14 floréal an X (4 mai 1802). . . . . 190
104. Otto à Talleyrand; Londres, 25 floréal an X (15 mai 1802). . . . . 192
105. Talleyrand à Otto; Paris, 5 prairial an X (25 mai 1802). . . . . 194
106. Otto à Talleyrand; Londres, 17 prairial an X (6 juin 1802). . . . . 196
107. Instructions pour Andreossy; Paris, 12 messidor an X (1er juillet 1802). . . . . 198
108. Georges à Guillemot; [Londres], 5 août 1802 . . . 201
109. Article du « Moniteur; » 20 thermidor an X (8 août 1802). . . . . 203
110. Talleyrand à Otto; Paris, 24 thermidor an X (12 août 1802). . . . . 206
111. Otto à Talleyrand; Londres, 2 fructidor an X (20 août 1802) . . . . . 210
112. Hawkesbury à Merry; Downing-street, august 28, 1802 . . . . . 212
113. Louis XVIII à l'abbé de Montesquiou; Varsovie, 22 mars 1801. . . . . 216
114. Louis XVIII à Alexandre Ier; Varsovie, 8 octobre 1801 . . . . . 219
115. Thauvenay à Whitworth; Varsovie, 9 octobre 1801. 221
116. Circulaire du gouvernement russe; Pétersbourg, janvier 1802 . . . . . 223
117. D'Avaray à Acton; Naples, 15 janvier 1802 . . . 225
118. Hawkesbury à Vorontsov; Downing-street, february 13, 1802 . . . . . 228
— L. Cobenzl à Razoumovsky; Vienne, 16 février 1802. 228
119. Beurnonville à Talleyrand; Berlin, 17 pluviôse an X (6 février 1802) . . . . . 229

120. Krudener à Kotchoubey; Berlin, 23 février 1802. . 231
121. Morkov à Kotchoubey; Paris, 4 juillet 1802 . . . 233
122. Thauvenay au marquis de Lambert; Larynski, 3 juillet 1802 . . . . . 235
123. Louis XVIII à Alexandre Ier; Varsovie, 11 juillet 1802 . . . . . 238
124. Bignon à Talleyrand; Berlin, 4 thermidor an X (2 août 1802). . . . . 239
125. Talleyrand à Otto; Paris, 1er brumaire an XI (23 octobre 1802) . . . . . 240
126. Le P. Consul à Talleyrand; Rouen, 13 brumaire an XI (4 novembre 1802) . . . . . 242
127. Talleyrand à Andreossy; Paris, 11 frimaire an XI (2 décembre 1802) . . . . . 243
128. Chépy à Talleyrand; Jersey, 19 frimaire an XI (10 décembre 1802). . . . . 244
129. Note du P. Consul; Saint-Cloud, 13 frimaire an XI (4 décembre 1802) . . . . . 245
130. Talleyrand à Andreossy; Paris, 24 frimaire an XI (15 décembre 1802) . . . . . 247
— Andreossy à Talleyrand; Londres, 2 nivôse an XI (23 décembre 1802). . . . . 247
131. Instructions pour Galon Boyer; Paris, nivôse an XI (janvier 1803) . . . . . 248
132. Whitworth à Hawkesbury; Paris, january 4, 1803. 250
133. Andreossy à Talleyrand; Londres, 25 nivôse an XI (15 janvier 1803) . . . . . 253
134. Whitworth à Hawkesbury; Paris, february 7, 1803. 255
135. Talleyrand à Andreossy; Paris, 30 pluviôse an XI (19 février 1803) . . . . . 257
136. Whitworth à Hawkesbury; Paris, february 21, 1803. 261
137. Andreossy à Talleyrand; Londres, 5 ventôse an XI (24 février 1803). . . . . 262
138. Lucchesini à Haugwitz; Paris, 10 janvier 1803 . . 265

139. Bignon à Talleyrand; Berlin, 28 nivôse an XI (18 janvier 1803) . . . . . 268
140. Instructions au président de Meyer; Berlin, 3 février 1803 . . . . . 270
141. Frédéric-Guillaume III à Alexandre Ier; Berlin, 11 février 1803 . . . . . 275
— Alexandre Ier à Frédéric-Guillaume III; 3 mars 1803 . . . . . 276
142. Louis XVIII au président de Meyer; Varsovie, 28 février 1803. . . . . 277
143. Enghien à Louis XVIII; Ettenheim, 22 mars 1803 . 278
144. Nouvelle démarche du président de Meyer . . . 279
145. Frédéric-Guillaume III à Alexandre Ier; Berlin, 29 mars 1803. . . . . 280
146. Le comte d'Artois à Condé; Edinburgh, 30 mars 1803 . . . . . 281
147. Condé au comte d'Artois; Wandstead, 8 avril 1803. 283
148. L'évêque d'Arras à Condé; Edinburgh, 12 avril 1803 . . . . . 284
149. Adhésion des princes réunis à Londres; Wanstead, 23 avril 1803 . . . . . 286
150. Louis XVIII à Condé; Varsovie, 23 mai 1803. . . 287
151. Condé au comte d'Artois; Wanstead, 17 mai 1803. 288
152. Le comte d'Artois à Condé; Tunbridge, 19 mai 1803 . . . . . 290
153. Circulaire de Talleyrand; Bourbon-l'Archambault, 5 fructidor an XI (23 août 1803) . . . . . 290
154. Andreossy à Talleyrand; Londres, 11 nivôse an XI (1er janvier 1803) . . . . . 294
155. Bignon à Talleyrand; Berlin, 23 ventôse an XI (14 mars 1803) . . . . . 297
156. Andreossy à Hawkesbury; Londres, 28 mars 1803. 297
157. Rapport de Desmarest; Paris, 21 thermidor an XI (9 août 1803) . . . . . 300
158. Guezno de Penanster à Blacas; [Londres, vers 1812]. 304

159. Rapport secret; Paris, 26 ventôse an XI (17 mars 1803). . . . . 311
160. Andreossy au Grand Juge; Londres, 17 germinal an XI (7 avril 1803) . . . . . 317
161. D'Escars à Condé; Londres, 6 avril 1803 . . . . 318
162. X. à Dutheil; Londres, 28 février 1803 . . . . . 318
163. Note de Bertrand de Molleville; Londres, novembre 1803 . . . . . 320
164. Mehée au duc de Gramont; Altona, 30 septembre 1803. . . . . 327
— Mervé au duc de Gramont; Londres, 21 septembre 1803 . . . . . 329
165. Nantiat à Condé; Londres, 28 mai 1803. . . . . 330
— Willot à Louis XVIII; Londres, 1er juin 1803. . . 331
— Danican à X.; Londres, 26 août 1803 . . . . . 332
166. Botherel à Condé; Londres, 13 juin 1803 . . . . 333
167. Missions de d'Hozier et Hermely . . . . . 334
168. Georges au gouvernement anglais; Londres, 27 juin 1803 . . . . . 338
169. Le comte d'Artois à Condé; Londres, 9 juillet 1803. 338
170. Journal de Malmesbury; july 12, 1803 . . . . . 339
171. Le comte d'Artois à Georges III; Londres, 17 juillet 1803. . . . . 341
— Réponse de Georges III; Windsor, 28 juillet 1803 . 342
172. Article du Courrier de Londres; Londres, 2 août 1803. . . . . 343
173. Georges à Guillemot; Hastings, 9 août 1803 . . . 344
174. Botherel à Condé; Londres, 11 août 1803 . . . . 346
175. Botherel à Condé; [Londres, vers le 14 août 1803]. 347
176. X. au chevalier de Contye; Londres, 18 août 1803. 350
177. Ch. Bertin à Condé; Londres, 25 mai [1803] . . . 351
178. Botherel à Condé; Londres, 24 juillet 1803 . . . 353
179. Vossey à Doyle; Guernsey, 15 septembre 1803 . . 354
180. Mémoire de Poix; [Londres, vers 1809]. . . . . 356

181. Ratel à Hammond; Londres, 19 octobre 1803. . . 361
182. Jacobi au roi de Prusse; Londres, 12 août 1803. . 362
— Article du courrier de Londres; Londres, 23 août 1803. . . . . 363
183. Gore à R. King; London, august 30, 1803 . . . . 364
184. Alquier à Talleyrand; Naples, 18 vendémiaire an XII (11 octobre 1803). . . . . 365
185. Jacobi au roi de Prusse; Londres, 30 août 1803 . . 366
186. Jacobi au roi de Prusse; Londres, 9 septembre 1803. . . . . 367
187. Bourbon à Condé; Londres [22 octobre 1803]. . . 367
— Le comte d'Artois à Hawkesbury; Londres, 24 octobre 1803. . . . . 368
188. Jacobi au roi de Prusse; Londres, 28 octobre 1803. 369
189. Jacobi au roi de Prusse; Londres, 1er novembre 1803. . . . . 370
190. Déclaration d'Éven; Rennes, 13 nivôse an XII (4 janvier 1804). . . . . 371
191. De Bar à Georges; 12 novembre 1803 . . . . . 378
192. De Bar au comte d'Artois; [12 novembre 1803] . . 379
193. De Bar à Vossey; 10 novembre 1803. . . . . 379
194. État d'embarquement de chouans; Londres, 18 novembre 1803. . . . . 383
195. J. Reeves à Rumbold; Londres, 3 novembre 1803 . 384
— Reinhard à Talleyrand; Hambourg, 27 frimaire an XII (19 décembre 1803) . . . . . 385
196. Déclaration de Lajolais; Paris, 27 pluviôse an XII (17 février 1804). . . . . 386
197. Journal de Malmesbury; february 1804. . . . . 389
198. Silfverhjelm à Lagerbjelke; Londres, 8 février 1804 . . . . . 390
199. Castelcicala à Acton; Londra, 30 marzo 1804. . . 390
200. Vorontsov à Czartoryski; Londres, 6 avril 1804 . 391
201. Guezno de Penanster à Blacas; [Londres, vers 1812] 394

202. Récit de Napoléon; Sainte-Hélène, 9 janvier 1816 . 396
203. Willot à Ratel; Baltimore, 30 octobre 1809 . . . 400
204. Déclaration de Rolland; Paris, 29 pluviôse an XII (19 février 1804). . . . . 401
205. Enghien à Bourbon; Ettenheim, 28 mars [1803]. . 406
206. Enghien à Bourbon; Ettenheim, 22 avril [1803] . . 409
207. Condé à Enghien; Wanstead, 30 avril 1803 . . . 412
208. Enghien à Condé; Ettenheim, 20 mai 1803 . . . 413
209. Enghien à X.; Ettenheim [été 1803] . . . . . 416
210. Condé à Enghien; Wanstead, 16 juin 1803 . . . 421
211. Enghien à Condé; Ettenheim, 18 juillet 1803. . . 421
212. Enghien à Condé; Ettenheim, 26 août [1803]. . . 422
213. Condé à Enghien; Wanstead, 31 août 1803 . . . 428
214. Enghien à Condé; Ettenheim, 22 septembre [1803]. 429
215. Condé à Enghien; Wanstead, 13 octobre 1803 . . 435
216. La princesse Louise à Condé; Varsovie, 3 octobre 1803 . . . . . 436
— La princesse Louise à Bourbon; Varsovie, 11 octobre 1803. . . . . 437
— La princesse Louise à Condé; Varsovie, 13 décembre 1803 . . . . . 437
217. Enghien à Marans; Ettenheim, 22 novembre [1803] 438
218. Enghien à Bourbon; Ettenheim, 29 novembre 1803. 443
219. Condé à Enghien; Wanstead, 4 décembre 1803 . . 443
220. Enghien à Louis XVIII; Wanstead, 12 décembre 1803 . . . . . 444
221. Enghien à Condé; Ettenheim, 17 décembre [1803] . 446
222. Condé à Enghien; Wanstead, 22 décembre 1803 . 448
223. Condé à Louis XVIII; Wanstead, 22 décembre 1803 450
— Louis XVIII à Condé; Varsovie, 12 janvier 1804. . 450
224. Circulaire de Jacques aux pensionnés; Ettenheim, 15 janvier 1804 . . . . . 451
— Copie de la circulaire écrite par S. A. R. Mgr le prince de Condé; Wanstead, 22 décembre 1803 . 451

— Extrait des décisions des lords commissaires du Trésor . . . . . 452
225. Lanan à Condé; Munich, 18 janvier 1804 . . . . 454
226. Ch. Stuart à Hawkesbury; Vienne, january 18, 1804 456
— Note du duc d'Enghien; Ettenheim, 15 janvier 1804 457
227. Cobenzl à Colloredo; Vienne, 25 janvier 1804. . . 459
— Champagny à Talleyrand; Vienne, 4 pluviôse an XII (25 janvier 1804) . . . . . 460
228. Enghien à Marans; Ettenheim, 16 janvier [1804] . 461
229. Condé à Enghien; Wanstead, 30 janvier 1804 . . 464
230. Lanan à Enghien; Munich, 11 février 1804. . . . 465
231. Guent à Condé; Munich, 13 février 1804 . . . . 466
— Condé à Lanan; Wanstead, 28 mars 1804. . . . 467
232. Condé à Louis XVIII; Wanstead, 13 février 1804 . 468
233. Louis XVIII à Condé; Varsovie, 23 février 1804. . 469
234. Enghien à Ch. Stuart; Ettenheim, 15 février 1804 . 469
235. Enghien à Bourbon; Ettenheim, 17 février [1804] . 471
236. Enghien à Condé; Ettenheim, 26 février 1804. . . 475
237. Condé à Enghien; Wanstead, 27 février 1804 . . 475
238. Enghien à Vauborel; Ettenheim, 9 mars 1804 . . 476
239. Condé à la princesse Louise; Wanstead, 26 mars 1804 . . . . . 478
240. Condé à Enghien; Wanstead, 26 mars 1804 . . . 478

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION. . . . . VII

## PARTIE I

### LE LICENCIEMENT

L'armistice conclu à Steyer, le 25 décembre 1800, termine la campagne en Allemagne. — Il trouve le corps de Condé en retraite dans la vallée de la Mur. — Composition de ce corps, divisé en régiments nobles et régiments soldés. — La désorganisation de l'armée autrichienne fait regarder la paix comme inévitable. — Les commissaires anglais. — Wickham prescrit la vente des chevaux des Condéens. — Il donne aux nobles le choix entre un licenciement avec prime, et un embarquement dont il ne précise pas la destination. — La machine infernale. — Armistice en Italie. — Enghien rejoint à Graz la princesse Charlotte de Rohan. — Pendant cette absence, désertion parmi ses dragons.

Ordre du jour de Condé, du 9 février 1801, annonçant que l'embarquement se fera probablement pour l'Égypte. — Il refuse de s'y rendre. Enghien refuse de même. — Cet exemple est suivi par la plupart des nobles, qui rentrent clandestinement en France. — Nouvelle que Paul Ier a explusé Louis XVIII de Mitau; qu'il se rapproche de Bonaparte et provoque la Ligue du Nord contre l'Angleterre. — Proposition inutile faite à Enghien de former un régiment au service anglais.

Paix de Lunéville. — En Angleterre, un nouveau cabinet commence à négocier avec la France. — Pouvoirs confiés à Wickham pour le corps de Condé. Il en prononce la dissolution, qui s'exécute le 30 avril. — Les non-licenciés, réduits à un petit nombre, entrent dans les « Chasseurs britanniques. » — Condé, pour soutenir les intérêts des nobles pensionnés, se décide à aller en Angleterre, où se trouve déjà son fils, le duc de Bourbon. — Excursion qu'il fait d'abord à Vienne avec Enghien. — Assassinat de Paul Ier. — Les Anglais maîtrisent la Ligue du Nord. — Leurs succès en Égypte. — Adresse d'Enghien pour conserver son indépen-

dance sans perdre la pension anglaise. Il veut rester sur le continent, pour être éloigné de Condé, avec qui il a des rapports difficiles, et se tenir à portée de servir dans l'armée autrichienne, en cas d'une guerre nouvelle. — Il renonce à Graz et vient, avec la princesse Charlotte, s'établir à Ettenheim, possession du vieux cardinal de Rohan . . . . 1

## PARTIE II

### LE DUC D'ENGHIEN PENDANT LA PAIX

Préliminaires de paix avec l'Angleterre, le 1er octobre 1801. — La paix générale. — La démission est demandée à tous les évêques, d'après le Concordat. — Elle est donnée par le cardinal de Rohan. — La princesse Louise de Condé prend l'habit religieux à Varsovie. — Enghien obtient une pension anglaise. — Il reste en désaccord avec ses parents sur son désir d'entrer à un service étranger. — Sa vie tranquille à Ettenheim. — Il est abandonné par ses aides de camp, et cherche vainement à les remplacer par M. de Marans.

Congrès à Amiens : le traité y est conclu le 25 mars 1802. — Promulgation du Concordat. — Consulat à vie. — Sénatus-consulte d'amnistie pour les émigrés. — Installation à Strasbourg de l'ancien évêque constitutionnel Saurine. — Ettenheim est attribué au margrave de Baden, qui autorise Enghien à y continuer son séjour. — Le Brisgau demeure occupé par les Français. — Voyage d'Enghien en Suisse, au début des troubles de ce pays. — Le cardinal de Rohan meurt le 17 février 1803 : son testament en faveur de la princesse Charlotte. — Enghien suit attentivement les indices, de plus en plus graves, d'une rupture entre la France et l'Angleterre. 95

## PARTIE III

### LE P. CONSUL ET LES BOURBONS PENDANT LA PAIX

Pendant la discussion des préliminaires de paix, le P. Consul réclame vainement au cabinet Addington l'éloignement de Georges et celui de Dutheil, agent du comte d'Artois, comme instigateurs de la machine infernale. — Au congrès d'Amiens, le projet anglais ayant proposé des cas d'extradition, le P. Consul cherche à s'en servir contre le comte d'Artois, les Chouans, et même contre le pamphlétaire Peltier. — L'article 20 du traité d'Amiens reste peu explicite. — Georges obtient du ministère anglais que ses officiers, traqués en Bretagne, se réfugient dans les îles normandes. — La présence des d'Orléans à un banquet fait renouveler une demande plus étendue d'expulsion. — Elle est regardée comme contraire à l'honneur de l'Angleterre par l'opposition qui se manifeste dans la presse et le Parlement contre le traité, et bientôt par le ministère lui-même, qu'alarme la puissance grandissante de la France. — Insistance hautaine du P. Consul : article du *Moniteur* du 8 août 1802 et note inutile du 16.

En Allemagne, Louis XVIII renonce à ses avances auprès du P. Consul

— Il sollicite du tsar Alexandre des moyens fixes de subsistance. — Circulaire russe de janvier 1802 engageant les Puissances à y contribuer. — M. d'Haugwitz à Berlin, M. de Morkov à Paris en entretiennent le gouvernement français : l'idée d'une abdication de la maison de Bourbon se fait jour. — Louis XVIII, invité par le tsar à revenir en Russie, s'y refuse. — Son établissement à Varsovie ne semble pas contesté par le P. Consul. — Le séjour d'Enghien à Ettenheim reste inaperçu.

Tension croissante des rapports entre la France et l'Angleterre, dès octobre 1802. — Des causes profondes de rivalité s'aigriront encore par des récriminations devenues réciproques sur les journaux. — Arrivée des ambassadeurs Andreossy à Londres, et Whitworth à Paris. — Ouverture du nouveau Parlement le 16 novembre. — Envoi d'observateurs en Angleterre. — Surveillance secrète à Édimbourg et à Varsovie. — Conversations du P. Consul et de Talleyrand avec Whitworth les 3 janvier et 18 février 1803. — Procès de Peltier. — Le message du roi d'Angleterre du 8 mars annonce des armements. — Le P. Consul relève ce défi, le 13, devant lord Whitworth.

Préoccupé de consolider son pouvoir pour le présent et pour l'avenir, le P. Consul tente d'obtenir que les Bourbons renoncent à leurs droits en échange d'un sort assuré. — Ouvertures à cet égard de Talleyrand à Lucchesini. — Le roi de Prusse se fait l'intermédiaire de cette négociation indirecte à Varsovie. — Refus péremptoire de Louis XVIII, qui fait associer à son manifeste tous les princes de sa maison. — Adhésion du duc d'Enghien. — Ces démarches, rendues publiques par les Princes après la déclaration de guerre, seront désavouées par le P. Consul. . . . . 169

## PARTIE IV

### LA CONSPIRATION DE GEORGES ET LA GUERRE

Réunion des officiers bretons près de Southampton. Georges est chargé de leur distribuer une solde, ainsi qu'à quelques chouans normands. — Inquiet de voir le Consulat se consolider, il persévère dans son ancien projet d'attaquer et de renverser Bonaparte dans la capitale pour rétablir la royauté. — Deux chouans normands, Picot et Lebourgeois, partent de Londres dans les derniers jours de 1802, proférant des menaces : ils sont arrêtés en Normandie.

L'annonce de la guerre excite les espérances des royalistes. — A Varsovie, Louis XVIII désapprouve par avance toute insurrection ou tout attentat. Il voudrait agir sur l'opinion par son programme, et envoie Cléry en France pour l'expliquer. — A Londres, plans militaires de Willot, de Danican, de Botherel, plus tard de Dumouriez. Plan d'une coalition entre royalistes et jacobins fabriqué par Mehée : cet aventurier sans consistance est éconduit par Monsieur, puis par Louis XVIII; il finit par obtenir des ministres anglais d'aller à Munich comme auxiliaire de leur agent, M. Drake. — Georges, étranger

à ces plans, veut agir en personne. Avec les fonds dont il dispose il confie successivement à d'Hozier et à Hermely le soin de préparer, avec l'aide du normand Raoul Gaillard, des gîtes dans Paris, et des étapes depuis la côte normande. — Regardant le renversement de Bonaparte comme un moyen et le relèvement du trône comme le but, il exige que Monsieur assiste à la contre-révolution et la dirige. — Monsieur s'y engage; toutefois, dans la persuasion que Bonaparte serait d'abord remplacé par Moreau, il veut se servir de Pichegru pour amener ce général mécontent à jouer le rôle de Monk. Déjà Moreau a consenti à se réconcilier avec Pichegru; mais ses dispositions politiques restant douteuses, un émissaire, Lajolais, est envoyé en mai vers lui pour les sonder.

Pourparlers de Monsieur avec le cabinet anglais, au mois de juillet. Ce cabinet subordonne toute tentative de soulèvement en France à l'attitude de l'Europe et à l'issue de la descente : néanmoins ses agents, M. Frère à Madrid, et M. Drake à Munich, reçoivent des fonds pour travailler les provinces de l'Est et l'ancienne Vendée. — Recrutements projetés en Allemagne. — Réorganisation des correspondances de Jersey et d'Abbeville. — Le projet de Georges reste dissimulé sous le nom de contre-révolution, pour laquelle Monsieur obtient des ministres, sous sa responsabilité, un subside dont l'emploi n'est pas précisé.

Georges, débarqué le 21 août par la marine anglaise, se cache dans Paris. Il fait partir pour la Bretagne La Haye de Saint-Hilaire, puis de Bar, afin de préparer éventuellement des troubles, de lui recruter quelques hommes de main et de donner le change sur sa présence à Paris. — Pendant quatre mois il demeure dans l'inaction, attendant les ordres de Monsieur. — De son côté, Monsieur attend les réponses de Lajolais, les fait hâter par Rochelle, en reçoit en novembre, et fait embarquer un second détachement de chouans avec un des Polignac. — Enfin en décembre, Lajolais et Rochelle reviennent près de Pichegru. Illusions qu'ils rapportent sur Moreau. — Monsieur, comme en 1800, se laisse refuser par les ministres l'autorisation de se rendre en France; il l'obtient pour Pichegru, qui s'embarque en janvier afin de prendre avec Moreau la direction de l'entreprise. Vingt-cinq officiers de Georges sont mandés de Southampton pour l'exécuter. — Mécompte de Georges en ne voyant pas arriver le prince. Mécompte de Pichegru, à qui Moreau refuse de servir la cause royale. Le complot se trouve désorganisé au moment où il est découvert . . 293

## PARTIE V

### LE DUC D'ENGHIEN PENDANT LA GUERRE

Dernières discussions entre la France et l'Angleterre. — Les deux ambassadeurs s'embarquent le 17 mai 1803. — Occupation du Hanovre par les Français. — L'Angleterre paraît d'abord isolée; mais le sentiment national s'y réveille avec force. — Enghien, prévoyant des désertions nombreuses parmi les soldats français et les Suisses, rêve de se mettre à leur tête. — Ses parents lui conseillent d'attendre et le pressent de s'éloigner de la frontière. — Il pense à se transporter à Fribourg en Brisgau.

— Une offre du duc d'aller en Angleterre pour repousser l'invasion demeure sans réponse.
Condé obtient enfin une augmentation de pension pour les Condéens restés hors de France. — Circulaire de Jacques aux pensionnés dans le voisinage d'Ettenheim. — Démarches de M. Drake auprès des Condéens en Allemagne, et lettre du comte de Lanan à Enghien. — Chances croissantes d'une guerre continentale. — Dispositions équivoques de l'Autriche, de la Russie ; humeur du roi de Suède. — Note d'Enghien demandant à s'employer soit en Angleterre, soit sur le continent. — Elle est remise à M. Stuart, agent anglais à Vienne. — Le comte de Cobenzl en entretient M. de Champagny. — Affaire de la succession du cardinal de Rohan. — Carnaval de 1804 à Ettenheim.
Nouvelle de l'arrestation de Moreau et de la conspiration de Paris. — Enghien n'en a pas été informé par ses parents. — Son sentiment sur les complots. — Avertissements divers qu'il reçoit pour sa sûreté : il reste néanmoins à Ettenheim . . . . . 405

APPENDICES . . . . . 481
I. — Officiers de Georges réfugiés en Angleterre. 481
II. — Les débarquements . . . . . 491
III. — Prévenus impliqués dans le procès . . . . 493
IV. — Notices sur les prévenus . . . . . 495
V. — Les arrestations . . . . . 499

EXPLICATION DES DOCUMENTS EN LANGUES ÉTRANGÈRES. 502

TABLE DES DOCUMENTS . . . . . 506

TABLE DES MATIÈRES . . . . . 517

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.

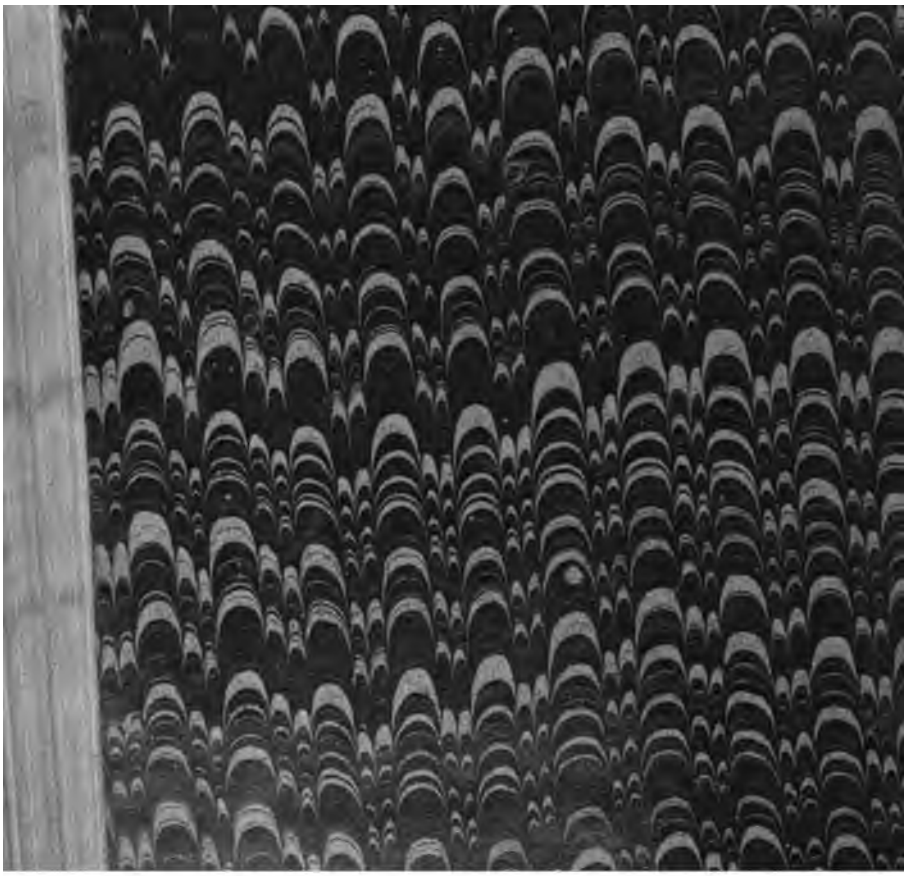

DATE DUE

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004

944 .S669 V.11 C.1
La d eportation eccl e
Stanford University Libraries
3 6105 048 799 543

STANFORD·VNIVERSITY·LIBRARY

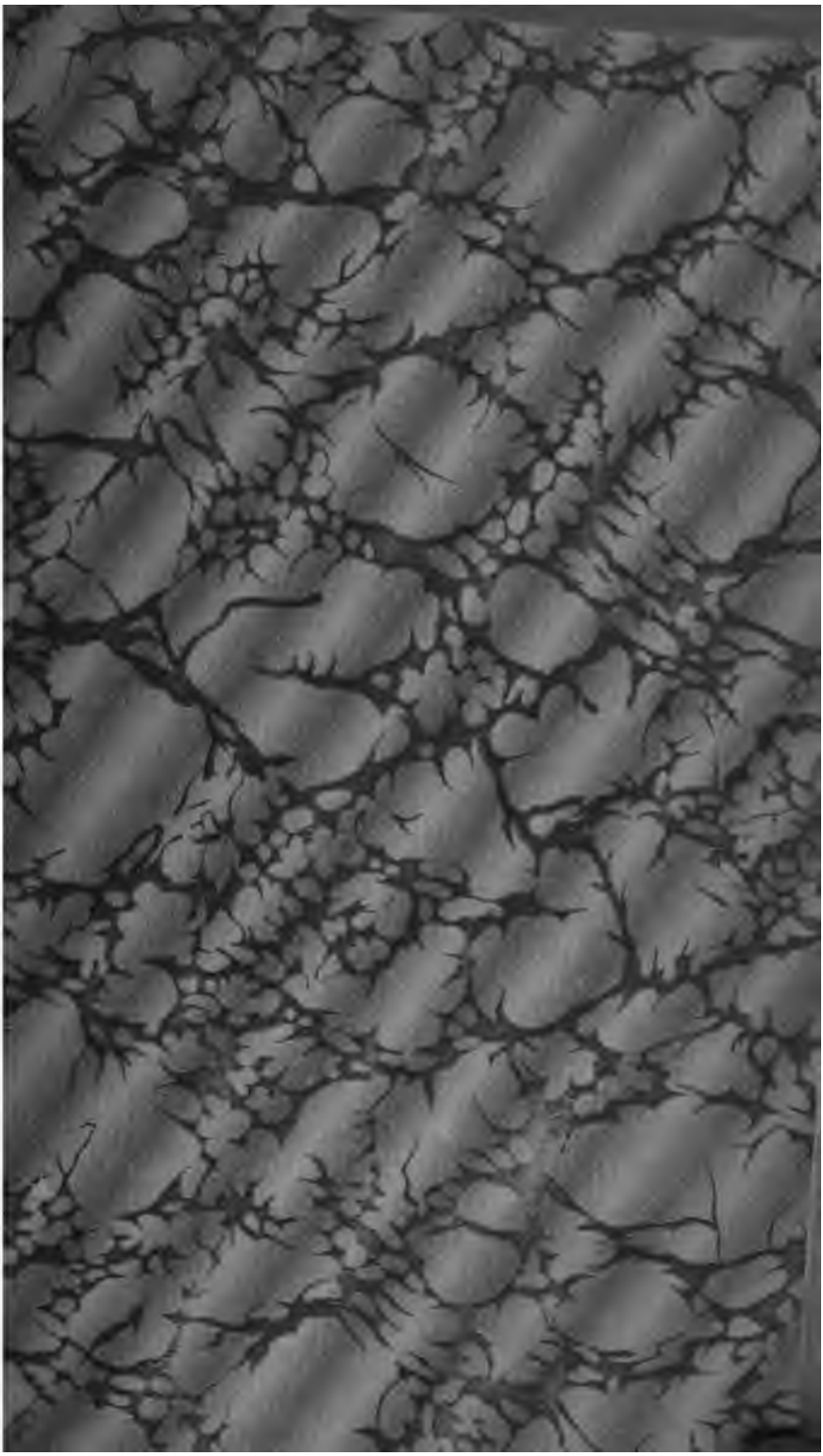

LA

# DÉPORTATION ECCLÉSIASTIQUE

## SOUS LE DIRECTOIRE

LA

# DÉPORTATION ECCLÉSIASTIQUE

## SOUS LE DIRECTOIRE

DOCUMENTS INÉDITS

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

POUR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

PAR

VICTOR PIERRE

ARRÊTÉS DE DÉPORTATION — RAPPORTS D'ARRÊTÉS

APPENDICES

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS

LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Rue Bonaparte, 82

11. 1896

BESANÇON. — IMP. ET STÉRÉOTYP. DE PAUL JACQUIN.

341348

## EXTRAIT DU RÈGLEMENT

ART. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier et choisit les personnes auxquelles il en confiera le soin.

Il nomme pour chaque ouvrage un commissaire responsable chargé de surveiller la publication.

Le nom de l'éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil et s'il n'est accompagné d'une déclaration du commissaire responsable, portant que le travail lui a paru digne d'être publié par la Société.

---

*Le commissaire responsable soussigné déclare que l'ouvrage* LA DÉPORTATION ECCLÉSIASTIQUE SOUS LE DIRECTOIRE, *préparé par* M. Victor PIERRE, *lui a paru digne d'être publié par la* SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE.

*Fait à Paris, le 1er janvier 1896.*

*Signé :* L. SCIOUT.

*Certifié :*

*Le Secrétaire de la Société d'histoire contemporaine,*

E.-G. LEDOS.

# INTRODUCTION

La justice politique du Directoire, après le coup d'État du 18 fructidor, se traduisit sous deux formes principales : la juridiction sommaire des commissions militaires pour les émigrés rentrés, la déportation pour les prêtres. En 1893, la *Société d'histoire contemporaine* m'a chargé de publier un recueil de documents inédits dont la majeure partie concernait les commissions militaires [1] ; édité sous les mêmes auspices, le présent volume est consacré tout entier à la déportation ecclésiastique.

La loi du 19 fructidor an V contenait les deux articles suivants :

Art. XXIII. — *La loi du 7 de ce mois, qui rappelle les prêtres déportés, est révoquée.*

Art. XXIV. — *Le Directoire Exécutif est investi du pouvoir de déporter, par des arrêtés individuels motivés, les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique.*

Ces deux articles forment la base légale de la persécution directoriale.

1. 18 Fructidor. Documents, pour la plupart inédits, recueillis et publiés pour la Société d'histoire contemporaine, par Victor Pierre. *Le général Hoche. Lettres de Mathieu Dumas au général Moreau. Le coup d'État. La déportation. Les commissions militaires.* — Paris, in-8, Alphonse Picard. 1893.

J'en ai exposé ailleurs le mécanisme et les résultats [1]. J'ai donné les noms des déportés à la Guyane, en indiquant le sort de chacun d'eux; j'ai distribué par départements les mille à onze cents prêtres internés à la citadelle de l'île de Ré et les deux cent cinquante de l'île d'Oléron, ainsi que ceux, en moins grand nombre, qui furent laissés à Rochefort. Ces longues listes étaient empruntées aux Archives du ministère de la marine, toutes officielles par conséquent; je n'ai ni à y revenir, ni à recommencer, même avec une autre distribution, une publication déjà faite.

Aujourd'hui, il s'agit de montrer, par la production de ses actes authentiques, le rôle, si j'ose dire, personnel du Directoire dans les poursuites qui amenèrent tant de déportations. De même qu'on a fait sortir des Archives les jugements des tribunaux révolutionnaires, de même j'exhume la multitude de ces arrêtés au bas desquels chaque Directeur apposa tour à tour sa signature. Au risque de monotonie, je les donne tous, sans exception : pour qu'on puisse les juger, il n'est permis ni de les mutiler ni de les choisir. Les plus vagues formules ont suffi : en les lisant, on croit avoir sous les yeux ces lignes non moins sommaires et non moins uniformes par lesquelles Herman ou Dumas condamnaient, en l'an II, des groupes de soixante personnes, appartenant aux conditions les plus diverses. Pendant vingt-deux mois, de vendémiaire an VI jusqu'à la fin de prairial an VII (22 septembre 1797-18 juin 1799), ces discussions et ces signatures d'arrêtés de déportation occupèrent les instants, pour ne pas dire les journées du Directoire, et la première chose dont il y ait lieu de s'étonner, c'est que, chargés de tant d'intérêts au dehors et au dedans, ces dépositaires du pouvoir suprême aient prodigué tant d'heures à ces minutieuses et interminables œuvres de police.

On ne trouvera dans ce recueil que les arrêtés émanés du

1. La Terreur sous le Directoire, *histoire de la persécution politique et religieuse après le coup d'État du 18 fructidor*, par Victor Pierre, d'après des documents inédits, Paris, 1887, in-8. Retaux, éditeur.

Directoire ; mais, quelque large place qu'ils y tiennent, ils sont loin de représenter la totalité des arrêtés en vertu desquels s'exerça la déportation. Le Directoire s'était déchargé d'une partie de ses attributions sur les administrations centrales, c'est-à-dire de département, ou même sur les administrations municipales ; toutes les fois qu'il y avait infraction à des lois positives, c'est-à-dire à toutes ces lois de persécution qu'avait fait revivre l'abrogation de la loi du 7 fructidor an V, ces administrations prononçaient d'office et sans en référer, au moins obligatoirement, au pouvoir central ; celui-ci, sans abdiquer son droit sur ces mêmes cas, se réservait ceux où, sans violer aucune loi et même en étant en règle avec toutes, les ecclésiastiques avaient pu encourir la qualification de prêtres « turbulents ou perturbateurs. » Ces arrêtés des administrations centrales ou municipales, j'ai dû les écarter ; je n'aurais pu les donner au complet, et, d'ailleurs, le soin de les publier ne relève-t-il pas de l'érudition locale, plus compétente et mieux informée ?

Pour l'étude des commissions militaires, les documents étaient dispersés comme au hasard dans les cartons des Archives ; on ne les rencontrait qu'isolément, soit à Paris, soit ailleurs. Il n'en est pas de même des arrêtés de déportation. Ils sont classés par ordre chronologique dans quatre cartons de la série F7 (4371, 4372, 4373, 4374), mêlés seulement à d'autres actes du Directoire, tels que fermetures de cercles constitutionnels, suspensions ou suppressions de journaux, ordres d'arrestation, etc., et quelques lois ou décrets d'intérêt général. La presque totalité des arrêtés, à quelques unités près, ne concerne que des prêtres et des religieux ; j'ai reproduit ceux qui frappent quelques laïques, à cause de leur petit nombre [1]. On peut dire que la déportation fut l'arme spéciale employée contre les prêtres ; en adoptant le titre : *La Dépor-*

1. J'en relève huit ; six hommes : Aiguier, p. 231 ; Bernard, p. 339 ; Cazati, p. 165 et 299 ; Porta, p. 47 ; Raynaud, p. 340 ; Saint-Aubert, p. 47 ; deux femmes : Christine Aiguier, p. 231, et Marie Rannel, p. 392. Cependant, les laïques ont payé un tribut plus large à la déportation ; on en trouve une

*tation ecclésiastique*, je ne fais donc que me conformer à la réalité des choses.

Cette publication se divise en deux parties : la première, de beaucoup la plus considérable, est consacrée aux ARRÊTÉS DE DÉPORTATION ; j'ai rassemblé dans la seconde, sous le titre de RAPPORTS D'ARRÊTÉS, la série de ceux par lesquels le Directoire rétracta quelques-unes de ses premières décisions.

## PREMIÈRE PARTIE

# LES ARRÊTÉS DE DÉPORTATION

### § Ier

### ARRÊTÉS INDIVIDUELS ET ARRÊTÉS COLLECTIFS

Par le texte de l'article XXIV de la loi du 19 fructidor : « Le Directoire est investi du droit, etc., » on voit que le gouvernement central avait, en cette matière, attiré à soi tous les pouvoirs. Le ministère de la police générale recevait les dénonciations, organisait les poursuites, procédait à des instructions sommaires, le tout comme à huis clos, ne prêtant l'oreille qu'à ses agents, la fermant aux réclamations comme aux contradictions. Sur cette information sans contrôle, le Directoire prononçait la déportation, signait les arrêtés, assumant le rôle de tribunal suprême, unique, universel. Aux administrations centrales il abandonne les faits qui tombent sous le coup d'un texte positif; il se réserve tout ce qui est d'appréciation, c'est-à-dire l'arbitraire.

Cependant, cet article, qui consacrait l'arbitraire, semblait y mettre une limite en exigeant que les arrêtés fussent « individuels et motivés. » Est-il besoin de justifier cette prescrip-

cinquantaine à la Guyane, une centaine à l'île de Ré, une cinquantaine à l'île d'Oléron. On lira, p. 357, un arrêté de déportation contre Lambercier, ministre protestant ; c'est le seul.

tion ? C'est la condition de toute justice. Le Directoire passa outre, et, dès les premiers arrêtés, il tourna la loi qu'il s'était faite à lui-même. L'arrêté du 2 vendémiaire (p. 1) contre Richard, des Vosges, il le fera reproduire textuellement quinze fois contre autant d'individus : affaire d'expéditionnaire. Chacun de ces arrêtés était, à la lettre, individuel ; mais, donnant des motifs identiques, pouvait-il passer pour motivé contre chacun ? Il était sans doute bien difficile, vu le nombre des prêtres qu'on voulait frapper, de formuler contre chacun d'eux une imputation spéciale et personnelle ; il eût fallu, au préalable, une information trop longue pour la hâte des proscripteurs ou de leurs agents. Que faire ? On recourait à un texte vague et paré de métaphores : comme personne, pas même les victimes, n'était admis à le contrôler, il était toujours assez bon.

A ces arrêtés, qui n'avaient d'individuel que le nom, succédèrent bientôt des arrêtés franchement collectifs, c'est-à-dire dans lesquels une formule unique et identique embrassait une série plus ou moins nombreuse d'individus. Par arrêté collectif, illégal par conséquent, je n'entends pas celui qui comprenait trois, quatre ou cinq prêtres, mais avec des motifs particuliers à chacun d'eux [1] : extérieurement, il n'avait pas la forme légale, mais, au fond, il était régulier puisqu'il attachait un motif spécial à la condamnation de chaque déporté. L'arrêté vraiment collectif est celui qui étend la même inculpation, toujours vague et insaisissable, à de vraies listes d'individus : ainsi les 99 prêtres de Maine-et-Loire (p. 159) ; les 39 du Mont-Blanc (p. 56) ; les 32 de l'Orne (p. 111) ; les 27 du Finistère (p. 98) ; les 15 des Côtes-du-Nord (p. 38), etc. Il n'y a qu'un mot pour désigner ces condamnations en bloc, et l'histoire révolutionnaire nous le suggère : ce sont de véritables *fournées*. La Belgique, récemment annexée, en souffrit plus que toute autre partie du territoire ; encore ces arrêtés,

1. Ainsi, p. 50, contre Pillon, Bellot, Hayes de la Sorière, Lebout et Aumont (Sarthe) ; ou, p. 146, contre Ballin, Pichard et Leroy (idem).

frappant 33, 36, 56, 82 et jusqu'à 140 prêtres à la fois, ne suffirent pas : un jour, le 14 brumaire an VII, après que cinq cent soixante-sept ecclésiastiques belges avaient été déjà atteints par des arrêtés antérieurs, quelques-uns individuels, la plupart collectifs, neuf autres, correspondant à chacun des départements réunis, prononcèrent une proscription générale : 7,428 prêtres furent ainsi frappés nominativement, comme pour montrer que, dans l'esprit du Directoire, il s'agissait moins d'un acte de justice politique que d'une guerre à outrance au clergé et aux croyances religieuses de la Belgique.

Ainsi, le Directoire supprima lui-même, dès le premier jour, le frein qu'il s'était imposé ; il avait, je ne dirai pas voulu, mais promis une justice éclairée, et il s'entourait de ténèbres ; il frappait au hasard, dans la nuit, en bloc. Du reste, la faculté de jeter ces grands coups de filet sur ceux qu'il estimait ennemis des institutions républicaines ne lui ôta pas le goût des arrêtés individuels. Loin de là : cette dernière forme d'arrêtés fut d'un emploi régulier et constant. « Chaque mois, chaque « semaine, chaque jour compte un certain nombre de con- « damnés. Il n'y a ni hauts, ni bas, ni progression, ni déca- « dence, mais une action constante, régulière, ininterrompue.... « Sous l'administration de Sotin, en six mois, cent soixante- « treize prêtres furent frappés ainsi ; sous l'administration « Dondeau-Lecarlier, en huit mois, il s'en trouve cent cin- « quante-sept ; sous l'administration Duval, pendant le même « temps, cent quatre-vingt-onze. A suivre cette persécution, « qui prend ses victimes une à une et qui se soutient sans fai- « blir, on reconnaît un système pratiqué de sang-froid et avec « persévérance par des gens patients, méthodiques et inexo- « rables [1]. »

1. *La Terreur sous le Directoire*, p. 186-187.

## § 2.

### ÉCHELLE DE LA PERSÉCUTION

Si les arrêtés individuels se maintinrent en tout temps à un niveau à peu près constant, on doit reconnaître, au contraire, que le mouvement général de persécution a suivi des phases diverses [1].

Au début, on dirait que les victimes ont été désignées depuis longtemps et comme rabattues d'avance ; dans les trois premiers mois (vendémiaire, brumaire, frimaire an VI), le

1. Voici, du reste, mois par mois, le tableau des arrêtés, avec les totaux des individus frappés, Français et Belges, et les noms des Directeurs qui signèrent tour à tour les arrêtés. Il y eut, çà et là, quelques doubles emplois ; mais ce ne sont que des unités, qui ne valent pas qu'on s'y arrête.

AN VI

| Mois | Nombre d'arrêtés | Totaux des individus frappés | Français | Belges | Directeurs signataires des arrêtés |
|---|---|---|---|---|---|
| Vendémiaire | 71 | 78 | 65 | 13 | Revellière-Lépeaux. |
| Brumaire | 78 | 124 | 115 | 9 | Id. |
| Frimaire | 149 | 263 | 243 | 20 | Id. (16 arrêtés, 54 individus) jusqu'au 8 : puis Barras. |
| Nivôse | 37 | 173 | 106 | 67 | Barras. |
| Pluviôse | 59 | 280 | 191 | 89 | Id. |
| Ventôse | 37 | 59 | 55 | 4 | Id. jusqu'au 16 (5 arrêtés, 5 individus) : puis Merlin. |
| Germinal | 46 | 56 | 44 | 12 | Merlin. |
| Floréal | 22 | 58 | 51 | 7 | Id. |
| Prairial | 14 | 81 | 13 | 68 | Reubell. |
| Messidor | 23 | 162 | 54 | 108 | Id. jusqu'au 12 (8 arrêtés, 18 individus) ; puis Merlin. |
| Thermidor | 25 | 63 | 33 | 30 | Merlin. |
| Fructidor | 18 | 150 | 21 | 129 | Id. jusqu'au 7 (8 arrêtés, 118 individus) : puis Treilhard. |
| Complémentaires | 6 | 13 | 4 | 9 | Treilhard. |
| *A reporter* | 585 | 1,560 | 995 | 565 | |

nombre des arrêtés va en croissant et atteint en frimaire un maximum qui laisse loin les chiffres de n'importe quel mois : 149 arrêtés comprenant 263 personnes ! Dans les deux mois qui suivent (nivôse et pluviôse an VI), le nombre des arrêtés baisse ; mais, comme plusieurs sont collectifs, celui des personnes monte à de très hauts chiffres, 173 pour l'un, 280 pour l'autre. Cette période est celle du ministère de Sotin. Il mit dans les poursuites une ardeur et comme une furie telle, que, certaines administrations centrales l'ayant imité, il leur reprocha par une circulaire spéciale leur excès de zèle (24 nivôse

AN VII

| Mois | Nombre d'arrêtés | Totaux des individus frappés | Français | Belges | Directeurs signataires des arrêtés |
|---|---|---|---|---|---|
| *Report.* | 585 | 1,560 | 995 | 565 | |
| Vendémiaire | 17 | 23 | 21 | 2 | Treilhard. |
| Brumaire | 31 | 66 | 66 [1] | » | Id. [2] |
| Frimaire | 24 | 257 | 32 | 225 | Revellière-Lépeaux. |
| Nivôse | 24 | 50 | 47 | 3 [3] | Id. |
| Pluviôse | 13 | 50 | 17 [4] | 33 | Id. |
| Ventôse | 38 | 42 | 40 | 2 | Id. jusqu'au 8 (4 arrêtés, 4 individus) : puis Barras. |
| Germinal | 15 | 18 | 17 | 1 | Barras. |
| Floréal | 13 | 14 | 14 | » | 1, Revellière, et les autres Reubell. |
| Prairial | 4 | 7 | 7 | » | Merlin. |
| Messidor | 2 | 45 | 1 | 44 | Sieyès. |
| Thermidor | 2 | 2 | 2 [5] | » | Id. |

AN VIII

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Vendémiaire | 1 | 1 | 1 | » | Id. |
| TOTAUX | 769 | 2,135 | 1,260 | 875 [6] | |

1. 65 Français, et, avec Cazati, Milanais, 66.

2. C'est Revellière-Lépeaux qui a signé l'arrêté du 14 brumaire an VII, contre les prêtres belges.

3. Plus, les moines de l'abbaye de Tongerloo, dont le nombre n'est pas indiqué.

4. Dont 1 de la Roër.

5. Id.

6. Il faut ajouter à ce nombre les 7,428 prêtres frappés par l'arrêté du 14 brumaire an VII.

an VI). Les réclamations affluaient ; à peine si le Directoire avait le temps d'y répondre ; les commissaires devançaient ses ordres : les victimes arrivaient à Rochefort et étaient embarquées pour la Guyane, avant que la clémence ou la justice eût pu les atteindre.

Sotin tomba en disgrâce à la fin de pluviôse an VI : un protégé de Merlin, Dondeau, lui succéda. Sans attribuer à ces personnages subalternes plus d'influence qu'ils n'en ont eu, on doit remarquer qu'il se produisit alors un certain ralentissement, et que, dans les trois mois de ce ministère (ventôse, germinal, floréal), la diminution des arrêtés et des personnes frappées fut très sensible. Dondeau avait-il personnellement quelque répugnance pour cette chasse au prêtre, qui rappelait la Terreur ? La disgrâce de l'ardent Sotin l'avait-elle averti d'être moins emporté ? Il n'y a peut-être à cet affaiblissement momentané dans la répression qu'une cause toute naturelle : on avait tellement multiplié les arrêtés dans la première période que la matière déportable se trouva réduite pour la suivante.

Avec Lecarlier (de prairial an VI à brumaire an VII), les chiffres progressent sur les précédents, et, par le nombre sinon des arrêtés, du moins des déportés, rappellent ceux des premiers mois. Au début, c'était la France qui avait fourni le plus fort appoint ; maintenant, c'est la Belgique. On sent que la guerre y fermente, qu'elle va éclater, qu'elle est déclarée et que la déportation des prêtres sera l'une des armes du Directoire. En prairial, 68 prêtres ; en messidor, 108 ; en fructidor, 129 sont frappés : voilà les arrêtés précurseurs de celui du 14 brumaire an VII, décret de proscription générale contre le clergé belge, analogue à celui que l'Assemblée législative avait porté, le 26 août 1792, contre le clergé français réfractaire. Ces arrêtés contre les Belges, c'est l'œuvre propre de Lecarlier, et si bien que, celui du 14 brumaire à peine rendu, il quitte le ministère de la police générale et se rend en Belgique pour y surveiller l'exécution de ces atroces mesures : la mort viendra l'y surprendre (1799).

Son successeur, le chevalier Duval, de la Seine-Inférieure, était un ancien conventionnel qui n'avait pas voté avec les régicides et qui s'était laissé confondre un instant dans les rangs des Girondins. Nous avons vu, à propos des commissions militaires, des traces de son intervention personnelle dans le sens de la rigueur : il n'en usera pas autrement à l'égard des prêtres. A son entrée en fonctions, il recueillit en deux circulaires la jurisprudence de son ministère pour tout ce qui touchait aux poursuites à engager contre les ecclésiastiques et les émigrés : sous des termes moins emportés, il reproduisait les théories et les pratiques de Sotin. En ses huit mois de pouvoir, il fit signer au Directoire cent soixante-deux arrêtés, comprenant cinq cent un individus ; il y avait dans le nombre deux cent quarante et un Français. L'opinion contemporaine ne sépara pas Duval des deux directeurs, Merlin (de Douai) et Revellière-Lépeaux : au 30 prairial an VII, il dut les suivre dans leur chute, et peu s'en fallut qu'il ne fût compris dans l'acte d'accusation que quelques membres des conseils voulurent un moment porter contre eux.

Ces deux personnages une fois tombés du pouvoir, le mouvement de persécution s'arrête court : de messidor an VII à vendémiaire an VIII (quatre mois), il n'y a que cinq arrêtés ! Mais, si la plume qui signait infatigablement des arrêtés de déportation tomba enfin de la main des Directeurs [1], l'exécution

1. Barras signa 283 arrêtés de déportation ; Revellière-Lépeaux, 231 ; Merlin (de Douai), 152 ; Treilhard, 64 ; Reubell, 34 ; Sieyès, 5. Lorsque, comme Revellière-Lépeaux, on a donné, et avec quel soin ! 231 signatures, parmi lesquelles celles des 9 départements de Belgique, il est étrange que, même après vingt-cinq ans écoulés, on ne s'en souvienne plus. Cependant, dans ses *Mémoires* récemment publiés, il a osé écrire : « Qu'on scrute en entier ma vie privée et ma vie publique : où verra-t-on l'homme sanguinaire signant chaque jour l'arrêt de mort de 60 ou 80 personnes de tout âge, de tout sexe, de toutes les opinions ? » I, 299. — Ailleurs : « La liste de proscription, une fois close par le Corps législatif, le fut irrévocablement. La justice reprit toutes ses formes et qui que ce soit ne fut inquiété. » II, 136. — Ailleurs encore : « Ils se rejettent, et Mme de Staël comme les autres, sur les persécutions et les cruautés qui succédèrent à la lutte. Mais ces persécutions, ces cruautés, où les a-t-on vues ? Il n'a pas été lancé un seul mandat d'arrêt après le 19 fructidor contre qui que ce soit. » II, 141.

des arrêtés antérieurs n'en fut pas suspendue : on ne rappela pas les déportés de la Guyane, on ne vida pas les prisons, on ne rendit pas la liberté aux internés de l'île de Ré et de l'île d'Oléron. Non seulement ces deux îles conservèrent leurs hôtes, mais on continua à leur en expédier de nouveaux : de prairial à brumaire, elles en reçurent ensemble deux cent deux.

## § 3.

### TOPOGRAPHIE DE LA PERSÉCUTION [1]

La déportation s'exerça, comme nous l'avons dit, par deux voies parallèles : le Directoire et les administrations centrales.

Dans un certain nombre de départements, c'est au Directoire que revient toute l'action ; non pas que l'administration centrale se montre indifférente, ou, par hasard, miséricordieuse, tout au contraire ; mais, après avoir livré au Directoire des listes de suspects, elle lui laisse le privilège de décider la poursuite, c'est-à-dire de lancer l'arrêté de déportation. Plusieurs groupes de départements sont dans ce cas : Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher ; Cher, Eure-et-Loir, Nièvre ; Yonne ; Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise ; Maine-et-Loire

— Confiant dans ces impudentes affirmations, M. Jules Simon a pu donner dans le *Journal des savants* (avril 1895) un long article sur ce « grand homme de bien, » sans dire un seul mot de tous ces attentats à la liberté et à la vie de tant de citoyens, et déclarer même qu'il « n'avait commis d'autre crime que de préférer une politique d'apaisement à une politique de provocation. » — Dans la *Revue des Deux Mondes* (1er février 1895). M. le vicomte de Vogüé a plaisanté le bossu mélancolique ; mais de son rôle de persécuteur, pas un mot. — « Il déporte à Sinnamari les plus honnêtes gens du monde. » C'est tout. — M. Étienne Charavay (*Revue bleue*, 1er février 1895) a tenu compte des réclamations de l'histoire, et, spécialement pour les commissions militaires, il n'a pas craint de dénoncer le triste rôle de Revellière-Lépeaux. — M. Edmond Biré n'a pas cru l'ex-directeur sur parole, et, après information, il a fait sévère justice de la prétendue innocence de Revellière. (Cf. *Mémoires et souvenirs*, p. 45-82 ; in-8, Retaux, 1896.)

1. Le lecteur me permettra, pour l'intelligence de ces explications, de le renvoyer à la table des arrêtés par département, p. 459.

et Orne; Deux-Sèvres et Vendée; Nord, Aisne, Oise; Meurthe, Vosges, Haute-Saône; Ardèche; Mont-Blanc. C'est dans ces régions que la persécution fut la plus active et le nombre d'arrêtés le plus considérable; ce qui s'explique, ici, par la révolte du Sancerrois; là, par les mouvements non apaisés de la chouannerie; ailleurs, par ces agitations qui n'ont pas désarmé depuis le camp de Jalès; en Savoie, par des raisons purement religieuses, etc.

Dans une autre série de départements, les administrations centrales osent retenir l'initiative tout entière et prononcer seules les arrêtés de déportation, sans en référer au Directoire : ainsi, le Bas-Rhin et le Gers; la Dordogne, la Corrèze, la Haute-Vienne; le Cantal et la Corrèze; la Mayenne; la Loire, l'Allier, Vaucluse. Pour quelques-uns de ces départements, leur initiative s'expliquerait par leur éloignement du pouvoir central et par la nécessité de se décider sur l'heure.

Ailleurs, les administrations centrales rivalisent avec le Directoire, mais vont plus vite que lui. Dans le Puy-de-Dôme, sur dix-huit déportations, deux seulement émanent du Directoire; dans la Haute-Loire, une sur vingt-sept; dans le Rhône, deux sur vingt-deux; dans l'Isère, six sur vingt-quatre. Sous ce rapport, les départements de Bretagne offrent un groupe très remarquable : dans le Morbihan, le Directoire ne prononce que deux arrêtés sur vingt-quatre; en Ille-et-Vilaine, un sur trente-deux; dans la Loire-Inférieure, un sur douze. La chouannerie régnait encore; l'autorité locale se défendait à sa façon, sans attendre la lointaine et lente participation du Directoire.

Le tempérament personnel et l'ambition politique de certains commissaires du Directoire près les administrations centrales contribuèrent en quelques endroits à précipiter la persécution. Dans le Tarn, Daubermesnil, l'un des grands prêtres de la théophilanthropie, se considérait comme investi d'une mission sacrée, qui cadrait très bien, du reste, avec le désir d'écarter des adversaires électoraux; il dénonçait à la fois trois ent quarante prêtres, il prononçait seul les déportations, sans

même consulter son administration; tant d'ardeur lui valut une sorte de blâme du Directoire, mais en même temps un siège au conseil des Cinq-Cents aux élections de germinal an VI. Marais, en Eure-et-Loir, Dieudonné, dans les Vosges, montrèrent le même empressement, qui reçut la même récompense.

Ces distinctions mises à part, si l'on confond les arrêtés des administrations centrales avec ceux du Directoire, on reconnaît qu'à l'exception de la Corse, aucun département n'en fut exempt. Le Directoire frappe là où les administrations locales se sont abstenues; à leur tour, ceux qu'oublie ou néglige le Directoire, les administrations les atteignent. Il faut donc joindre cette double action : car, dans tel département, si nous ne regardions qu'à l'une des deux, nous serions portés à croire que la persécution a été nulle, tandis que l'une ou l'autre a frappé à part et avec rigueur.

Jetons maintenant un coup d'œil sur la carte de la persécution.

Les départements voisins des frontières, surtout ceux du sud et du sud-est, ne comptent que pour quelques unités : Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, d'une part; de l'autre, Hautes et Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var. Les prêtres qui, sur la foi de la loi du 7 fructidor, s'étaient hâtés de rentrer, mirent la même hâte à repartir : le commissaire des Pyrénées-Orientales écrivait « que tous ceux qui étaient passibles de la loi s'étaient réfugiés en Espagne. » Ainsi avaient fait, avec le concours même de leurs administrations centrales, beaucoup de prêtres du Finistère et du Morbihan; à peine revenus d'Espagne, ils y retournaient.

Par d'autres raisons qu'il est moins facile d'apercevoir, plusieurs départements de l'intérieur furent à peine touchés par la déportation : dans le Nord, la Somme; dans le Centre, la Côte-d'Or, l'Allier, la Loire, l'Ain, la Corrèze; dans le Midi, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, la Lozère. Les quarante départements du Midi ne fournissent à l'ensemble de la déportation que le quart : le Tarn, l'Ariège, la Haute-Garonne, le Gers et l'Ardèche donnent seuls de gros chiffres.

Sur quels points se porta donc de préférence l'effort de la persécution? Sur l'Est : Doubs, Haute-Saône, Vosges, Bas-Rhin, Haute-Marne, Moselle, Meurthe; sur le Nord-Est : Meuse, Ardennes, Aisne, Nord, Marne; sur les départements voisins ou riverains de la Loire : Isère et Rhône, Saône-et-Loire, Nièvre, Cher, Yonne, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire; dans l'Ouest, spécialement Seine-Inférieure, Oise, Eure-et-Loir, Orne et Sarthe; puis, dans quatre départements de Bretagne; enfin, dans la Vendée, les Deux-Sèvres et la Vienne. Si nous revenons vers Paris, nous constatons que dans l'Oise, en Seine-et-Oise et en Seine-et-Marne il y eut, comme dans la Seine, d'assez nombreux arrêtés, mais presque tous individuels, et que, pour Paris, les prêtres frappés étaient originaires de divers départements.

En résumé, pour les trois quarts, les arrêtés de déportation se sont accumulés sur le Centre, l'Est et l'Ouest; à part quelques départements, le Midi semble avoir été traité avec plus d'indulgence.

Jusqu'ici, nous n'avons parlé que de la France proprement dite. La Belgique paya son annexion des mêmes épreuves. A défaut du serment de 1791, on demanda à ses prêtres celui de vendémiaire an IV et celui de fructidor an V (haine à la royauté); on vexa ses populations, on insulta à leurs croyances religieuses : la loi de la conscription fit éclater toutes les colères. Les soulèvements qu'elle excita, on les imputa encore aux prêtres; ainsi, après les avoir frappés d'abord individuellement ou par groupes comme réfractaires aux serments, on les frappa en masse et sans exception, comme instigateurs de la révolte. Au début, on peut distinguer encore entre les départements, noter ceux des Forêts, de Jemmapes, de l'Ourthe et de Sambre-et-Meuse, sur lesquels les arrêtés ne tombèrent qu'avec mesure, tandis que dans ceux de la Dyle, de l'Escaut, de la Lys et des Deux-Nèthes, l'arrêté collectif commença à faire le vide dans le clergé local; mais, par la suite et d'un coup, la déportation devint générale : elle frappa en bloc. A partir de ce moment, il

n'y a plus de distinctions à faire entre les départements de Belgique : tout ce qui est prêtre est de droit suspect et proscrit.

## § 4.

### VOCABULAIRE DIRECTORIAL : FANATISME ; MÉPRIS DES LOIS ET DES INSTITUTIONS RÉPUBLICAINES ; IMMORALITÉ

En s'attribuant juridiction sur des infractions vagues, extralégales, qui ne tombaient pas sous le coup des lois antérieures, le Directoire se voyait forcé de créer des délits et de leur donner un nom. Il se réservait de frapper lui-même les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique (art. XXIV). — « Troubler la tranquillité publique, » soit ! Mais comment ? par quels actes ? par quelle attitude ? Pour infliger une aussi grosse peine que la déportation, pour la faire accepter par l'opinion, il fallait imaginer quelque délit d'ordre général qui sautât aux yeux, qui parût attentatoire à la paix sociale et à celle des consciences, et qu'un mot un peu théâtral suffît déjà à flétrir.

Le Directoire en trouva trois, et, pour deux au moins, il eut la main heureuse.

Ainsi, dès son premier arrêté, le Directoire accuse Richard, prêtre des Vosges, « d'agiter les brandons du fanatisme. » Laissons de côté la métaphore : quel était, pour le Directoire, le sens du mot : « fanatisme ? » Était-ce ce prosélytisme violent et indiscret qui outre tout, doctrines et pratiques, et qui révolutionne les âmes au lieu de les gouverner ? Non ; pour les Directeurs comme pour les philosophes du XVIII^e siècle, tout acte de religion était réputé fanatisme : dire la messe, prêcher, recommander aux fidèles la pratique de leurs devoirs religieux, les y rappeler au besoin, administrer les sacrements. Incriminer par leur nom ces légitimes cérémonies du culte, on ne l'osera pas ; mais on les qualifie de « fanatisme, » mot courant de la langue, mot favori des incrédules, mot qui répand la suspicion et la défaveur, et le délit est trouvé.

Le Directoire ne frappait pas seulement ; il cherchait à déconsidérer ; le ridicule, l'odieux lui servaient tour à tour. Ces prêtres, ils étaient, à l'entendre, les ennemis du gouvernement, et, pour le prouver, il les accusait de « mépris des lois et des institutions républicaines. » Accusation d'autant plus grave que, extérieurement et à ne juger que sur les apparences, elle pouvait passer pour fondée.

Il est facile, ayant édicté des lois qui blessent la conscience religieuse, d'en reprocher la violation à ceux contre qui elles sont faites. On sait d'avance qu'on se heurtera à des résistances inflexibles : mais c'est de parti pris qu'on les affronte. Lequel est le coupable, de celui à qui sa conscience et sa foi dictent un inébranlable *non possumus,* ou de celui qui met les citoyens d'un pays libre à une telle épreuve ? Prenons des exemples.

Deux personnes, dont l'une a divorcé en se conformant à la loi civile, demandent à un prêtre de bénir leur mariage ; s'il prête son ministère, il trahit la loi religieuse ; en le refusant, il empêche la loi civile d'avoir son entier effet. Cependant, est-ce bien la violer ? Évidemment non, puisqu'elle se déclare indifférente en matière religieuse et que d'ailleurs elle n'impose pas aux futurs époux la célébration d'un mariage religieux. Par une contradiction dont il n'a cure, le Directoire, hostile au catholicisme comme, du reste, à toute religion ; le Directoire, qui aspire à supprimer tous les cultes, qui détourne et décourage les citoyens d'en conserver les pratiques, ce même Directoire, respectueux d'habitudes anciennes chez les populations, s'avise tout à coup de craindre qu'on ne les trouble, déclare que c'est jeter la division dans les familles, inquiéter la conscience des citoyens ; il condamne le prêtre qui ne veut accomplir la loi religieuse que dans les termes et les conditions qu'elle exige de ceux qui volontairement y recourent.

Autre exemple. — Les cultes sont libres, la Constitution de l'an III n'en reconnaît aucun. La constitution civile du clergé n'existe plus ; la loi l'a même formellement abolie. Or, un prêtre catholique, réfractaire d'autrefois à cette constitution

décriée, surannée et supprimée, ne veut pas communiquer avec les prêtres qui y sont restés fidèles ; il n'admet pas la validité de leurs actes religieux ; au besoin, il les réitère pour leur donner la validité qui leur manque ; il exige des fidèles qu'ils choisissent entre le schisme et l'Église. Il semble qu'aux yeux du pouvoir tout cela soit indifférent ; qu'il n'a pas à s'immiscer dans ces variétés de communions ; qu'étranger aux dogmes comme à la discipline, il ne doit pas prendre parti. Erreur : à certains jours, le Directoire défend les constitutionnels comme les vrais amis du gouvernement, sauf, il est vrai, à les frapper, eux aussi, lorsqu'ils tourneront à l'opposition ; il entre dans la querelle des assermentés et des réfractaires ; il donne tort aux derniers ; il discute avec eux sur le dogme et jusque sur les cérémonies du culte. Qu'à l'issue d'un exercice décadaire ou théophilanthropique, le ministre du culte s'avise de purifier l'église par une aspersion d'eau bénite, le Directoire intervient pour condamner et frapper ce prêtre, qui n'a fait pourtant que se conformer aux rites de son Église.

Troisième cas, délicat sans doute. C'est en vertu de lois expresses et sous la garantie des constitutions que les biens nationaux ont été vendus et achetés. Cependant, pour être légale, la spoliation n'a pas changé de caractère, et le prêtre catholique ne se croit pas le droit d'absoudre les acquéreurs de ces biens, s'ils ne promettent ou d'indemniser les propriétaires, ou, le cas échéant, de leur restituer leur propriété. Placé entre la loi de l'État, qui avait violé le plus sacré des droits civils, et la loi religieuse, qui le protégeait, le prêtre n'était pas libre de choisir : le Directoire le condamnait [1]. Et pourtant, le négociateur du Concordat, malgré toute sa puis-

1. Loi du 7 vendémiaire an IV, art. 24 : Si, par des écrits, placards ou discours, un ministre du culte cherche à égarer les citoyens, en leur présentant comme injustes ou criminelles les ventes ou acquisitions de biens nationaux possédés ci-devant par le clergé ou les émigrés, il sera condamné à 1,000 livres d'amende et à deux ans de prison ; il lui sera de plus défendu de continuer ses fonctions de ministre du culte. S'il contrevient à cette défense, il sera puni de dix ans de gêne.

sance, reconnaîtra bientôt que, pour couvrir cette scandaleuse violation d'un droit primordial, ce n'est pas trop de l'autorité du Souverain Pontife; il y aura dans le Concordat un article spécial aux acquéreurs de biens ecclésiastiques [1]. Comment un simple prêtre, le Pape n'ayant pas encore parlé, pouvait-il, sous le Directoire, se permettre de ratifier le fait accompli et d'absoudre les bénéficiaires de la spoliation?

Voilà pour le « mépris des lois. » Voyons maintenant les « institutions républicaines. »

En ce temps-là comme de nos jours, il y avait deux manières de considérer les institutions : l'une, qui les confondait avec le gouvernement lui-même ; l'autre, qui les en distinguait. Suivant les premiers, les institutions, ou ce qu'on appelait de ce nom, c'est-à-dire des lois qui visaient directement à contredire la foi religieuse, formaient corps avec le principe du gouvernement : les négliger ou les attaquer, c'était attenter à la république elle-même; les seconds n'y voyaient que des organes contingents et réformables. Déjà, la question scolaire était en cause ; déjà, il y avait, à côté des doctrines officielles qui se réduisaient à la *Déclaration des droits de l'homme*, des doctrines négatives qui refusaient accès à la prière et au catéchisme. Les instituteurs étaient tenus, sous peine au moins de suspicion, de conduire les enfants aux fêtes publiques, décadaires ou autres, d'adopter les livres officiels, de lire les *Bulletins* décadaires. Si quelques prêtres, devenus instituteurs, ne se prêtaient pas à ces prescriptions ; si d'autres exigeaient des instituteurs ou des institutrices que leurs élèves fussent enseignés suivant les traditions chrétiennes : d'une part, cet enseignement resté chrétien ; de l'autre, cette négligence des fêtes et des doctrines officielles entraînaient

1. Art. 13. Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs successeurs.

pour eux, en dépit de la liberté de conscience hautement proclamée, la peine de la déportation.

Le décadi était aussi une de ces institutions qu'il n'était pas permis de négliger. Le Directoire ne voulait pas seulement qu'on le célébrât solennellement; il aspirait à ce qu'il remplaçât le dimanche et que, le dimanche, on affectât de travailler, tandis que le repos et les offices religieux seraient transférés au décadi. C'est ainsi qu'il cherchait à substituer une sorte de culte civique à l'ancien culte catholique. Là encore, les prêtres se trouvaient placés entre une loi arbitraire et la loi traditionnelle de l'Église : comment obéir, sans mentir à l'Église et à sa foi? Aussi vit-on non seulement les prêtres réfractaires, mais les constitutionnels eux-mêmes, faire à ces fêtes officielles, qu'on voulait rendre obligatoires, une opposition déclarée.

Ces divers modes d'infraction à des lois arbitraires, le Directoire les résuma en un mot : *immoralité*. On le rencontre de loin en loin dans quelques arrêtés. L'imputation qui semblait en ressortir contre les mœurs des prêtres formait une calomnie si effrontée et si odieuse, que la perfidie s'en trouva émoussée. Nous n'avons pas à la combattre ; il suffit de la signaler. On a tenté de nos jours de renouveler cette qualification : elle n'a pas rencontré plus de succès. Il n'en est resté pour ses auteurs que le ridicule d'avoir voulu attacher à la violation de lois purement civiles le stigmate infamant que la conscience de l'humanité n'a jamais imprimé qu'à la violation de la loi morale.

## § 5.

### SERMENTS ; IMPUTATIONS DIVERSES

Dans le cours de la Révolution, on imposa aux prêtres beaucoup de serments : serment schismatique de 1790-1791, formellement condamné par le Saint-Siège ; serment *dit* de liberté et d'égalité, du 14 août 1792; déclaration de soumission aux

lois (décrets du 11 prairial an III et du 7 vendémiaire an IV); serment de haine à la royauté et à l'anarchie, prescrit par la loi du 19 fructidor; sur les trois derniers, l'autorité ecclésiastique ne s'était pas catégoriquement expliquée. Quiconque exerçait le culte, publiquement ou non, sans avoir justifié de la prestation de tous ces serments, était passible de déportation.

Il fallait les avoir prêtés TOUS; on exigeait la série. Quelques écrivains ont prétendu que le Directoire ne demandait que les derniers, ou seulement le dernier; c'est se tromper gratuitement : la circulaire de Sotin au début de la persécution, celle de Duval du 14 brumaire an VII, sont, l'une et l'autre, formelles, et maint arrêté du Directoire énonce et applique rigoureusement cette doctrine.

Il ne suffisait pas d'avoir prêté tous les serments; il fallait l'avoir fait chaque fois sans commentaire, sans restriction, sans explication. Tel s'avisait, trop spirituellement, que, la constitution civile du clergé ayant cessé d'exister, il n'avait plus à justifier d'un serment prêté à ce fantôme [1] : le Directoire condamnait cette interprétation comme impertinente. Tel autre, qu'embarrassait le serment de haine à la royauté, expliquait qu'en le prêtant on ne s'engageait à rien autre qu'à ne pas comploter contre la république. Cette doctrine de l'attitude passive valait à son auteur un arrêté de déportation [2].

Enfin, il fallait n'avoir pas rétracté ses serments et même n'en être pas soupçonné. Lorsque l'administration n'avait pas de preuves positives de ces rétractations, elle les concluait soit de correspondances qu'elle avait surprises, soit de relations existant entre les fidèles et les prêtres qu'elle surveillait, soit seulement du bruit public. Dans tous les cas, déportation.

Ce n'est pas tout que les serments. Le ministre du culte n'avait-il pas fait sonner les cloches? conduit en habits sacer-

1. Margarita, p. 139.
2. Marcepoil, p. 81.

dotaux un mort au cimetière ? hasardé une procession en dehors de l'église ? affiché quelque annonce d'offices religieux ? Tous ces actes, qui ne semblent que le normal et légitime exercice du culte, étaient, en vertu des lois de ventôse et de prairial an III, vendémiaire et germinal an IV, considérés comme des infractions, qu'elles punissaient de peines correctionnelles [1] ; mais la loi du 19 fructidor y avait substitué une peine unique, terrible, hors de proportion avec ces prétendus délits : la déportation.

Avoir tenu des registres de baptême, de mariage, de décès, c'était reprendre la tradition de l'ancien régime et usurper sur les attributions des municipalités. Correspondre avec son évêque émigré, c'était un attentat contre la patrie ; exercer des pouvoirs délégués par lui, constituer un comité qui le représentât, tenir des pouvoirs d'un de ses vicaires, avoir réconcilié des prêtres, s'être fait réconcilier : toutes ces circonstances, bien que non prévues par les lois, sont réputées en contradiction avec elles. Ce régime, que quelques historiens, plus superficiels que naïfs, ont décoré du nom de séparation de l'Église et de l'État, mêlait l'État à tous les actes de religion et d'église pour les surprendre, les incriminer et les condamner.

Certes, elles étaient dures, vexatoires, inquisitoriales, attentatoires à la liberté du culte, toutes ces lois d'avant fructidor ressuscitées par le coup d'État ; du moins, elles traduisaient les prévenus devant les tribunaux de droit commun, l'audience était publique, les débats contradictoires, on pouvait se défendre ; il y avait même deux degrés de juridiction. Depuis fructidor, toutes ces garanties du citoyen avaient disparu : la poursuite s'exerçait sur des dénonciations que le prévenu n'était pas en mesure de combattre ; il était jugé par des bureaux, sans être averti, appelé, entendu ; il était condamné sans qu'on lui fît connaître l'arrêté qui le frappait ; il récla-

1. On trouvera au répertoire de DALLOZ, t. XIV, *Culte*, p. 681-683, ces diverses lois qu'il serait trop long de reproduire ici.

mait, il pétitionnait : ressource vaine ! la sentence était sans recours ni appel. Ainsi, quand il ne s'agissait que de peines correctionnelles, le prêtre avait joui des garanties d'un pays libre ; mais, pour le retrancher de la société où il vivait, pour l'enlever à sa patrie, pour lui infliger une peine qui équivalait souvent à la mort, tous moyens de défense lui étaient ôtés. Voilà ce qu'avait fait la législation de fructidor. C'était l'exécution sans jugement. Ainsi, en 1795 et 1796, on fusilla souvent des prêtres au coin d'un bois pour s'épargner de les conduire devant les tribunaux criminels ou devant les commissions militaires.

## § 6.

### ROYALISME

Le Directoire accusait volontiers les prêtres de « royaliser les habitants crédules des campagnes ; » non pas que le fait fût certain, mais il avait l'air vraisemblable, tant les mécomptes du présent pouvaient les rejeter vers le passé et leur inspirer des vœux de changement ! Ces sentiments trop naturels, les traduisaient-ils en actes ou, tout au moins, en paroles ? Il serait puéril de le nier de tous ; cependant, il est permis de penser que ces hommes qui, dévorés de la soif du sacrifice, avaient renoncé à la sécurité de l'exil pour affronter en France les périls de l'apostolat, n'avaient pas pris ces résolutions dans un intérêt purement politique et humain ; ils avaient mieux à faire que de travailler à une restauration monarchique, et les fatigues d'un ministère si difficile et si soupçonné ne leur en laissaient guère le loisir.

Notons cependant, en dehors des imputations sans preuves, un fait singulier, mais positif. Sous ce gouvernement de régicides, où les prêtres étaient tenus de prêter serment de haine à la royauté, certains d'entre eux ne craignirent pas de célébrer avec quelque apparat l'anniversaire de la mort de Louis XVI, en y joignant le souvenir de Marie-Antoinette : on signale ces services funèbres à Vaise, près Lyon, à Pamiers, à Courgenay

(Yonne), et même à Paris. Or, quels étaient ces prêtres d'un royalisme si empressé et si téméraire ? Ni des réfractaires ni des révoltés contre le gouvernement républicain, mais des constitutionnels comme Salicis, curé de Vaise, et Le Mercier, curé de Pamiers ; Portallier, chef du culte à la Madeleine de la Ville-l'Évêque, à Paris, était un ancien agent du Comité de salut public. Comment expliquer cette anomalie ? Considéraient-ils que, par les gages qu'ils avaient donnés, ils étaient au-dessus du soupçon de royalisme ? Prétendaient-ils revendiquer la liberté de la prière pour les morts, sans distinction de rang et de parti ? n'avaient-ils qu'une vulgaire préoccupation de casuel ? Quoi qu'on en pense, les réfractaires, du moins, s'abstinrent de ces solennités, et il y aurait plutôt, sous ce rapport, à les louer de leur réserve qu'à leur reprocher des manifestations inopportunes [1].

## § 7.

### CLERGÉ CONSTITUTIONNEL

Est-il vrai, comme quelques députés le reprochèrent au Directoire, comme l'abbé Grégoire en fait honneur au clergé constitutionnel, que le Directoire ait égaré ses foudres sur ces amis naturels de son gouvernement et qu'il ne les ait pas traités avec plus d'égards que des réfractaires ?

Si l'on regarde au nombre des déportés dans les deux clergés, il n'y a pas d'hésitation possible : de même que le clergé catholique offrait le plus de motifs ou de prétextes à la persécution, c'est lui aussi qui fut le plus éprouvé. Il n'en est pas moins intéressant de rechercher dans quelles conditions et dans quelle mesure le clergé constitutionnel eut sa part dans les poursuites.

Serments, actes de soumission aux lois, déclarations d'a-

1. Cf. Salicis, p. 356 ; Le Mercier, p. 355 ; Portallier, p. 224 ; Louis Petit, p. 471 ; ce dernier n'était pas constitutionnel.

dhésion politique, les prêtres constitutionnels n'avaient rien refusé ; ils paraissaient hors d'atteinte. Il y avait pourtant deux cas dans lesquels ils devenaient suspects. Ainsi, s'ils se montraient respectueux de leur caractère sacerdotal, fidèles à leurs devoirs d'état ; s'ils offraient dans leur attitude religieuse comme une contrefaçon du prêtre réfractaire, le Directoire les tenait en défiance, il surveillait leur « fanatisme ; » il les considérait volontiers comme dangereux pour la tranquillité publique, en dépit de leurs opinions politiques. Il savait, en effet, que, de ces prêtres-là, il ne pouvait attendre des complaisances qui engageassent leur conscience ; ils ne respectaient pas le décadi, ils ne fréquentaient pas les fêtes publiques, ils persistaient à faire enseigner le catéchisme dans les écoles ; par la forme, ils paraissaient attachés au gouvernement ; par le fond des doctrines, ils s'en séparaient. Maudru et Le Coz, deux évêques constitutionnels, avaient, dans leurs mandements qui suivirent le prétendu concile de 1797, critiqué les « institutions républicaines ; » l'arrêté de leur déportation fut rédigé : il n'y manqua que la signature.

L'autre classe de constitutionnels s'était jetée dans les luttes électorales, en opposition avec les visées du Directoire : c'étaient des hommes politiques. Le Directoire ne les en goûtait pas davantage, et, eussent-ils abdiqué, même avec scandale, leur caractère ecclésiastique, fussent-ils même mariés, malgré tous ces gages, il les traitait en adversaires et ne se rappelait le titre de prêtre auquel ils avaient renoncé que pour les frapper plus sûrement. Leurs amis réclamaient ; des députés, anciens terroristes, intervenaient avec insistance : le Directoire ne se laissait pas fléchir et maintenait avec fermeté ses arrêtés [1].

On peut dire avec vérité que c'est surtout contre les cons-

1. Citons Planier, Malteste-Lavergne et Dupuy, p. 304 et 415 ; Deschamps, p. 179 ; Chayrou, p. 155 ; Zabée, p. 197, etc. Deschamps avait apostasié ; mais il avait appelé le 18 fructidor « une journée infâme ; » il avait tourné en ridicule les opinions des Directeurs, etc. ; *indé iræ ;* on l'accusa de 'lisme et de haine contre le gouvernement républicain.

titutionnels, qui étaient en règle avec toutes les lois, que le Directoire recourut à la faculté dont il s'était fait investir de déporter « ceux qui troubleraient la tranquillité publique. » A défaut de textes légaux, c'était pour lui l'argument suprême et la dernière arme de combat [1].

## § 8.

### DANS QUELLE PROPORTION LES ARRÊTÉS DE DÉPORTATION FURENT EXÉCUTÉS

Il faut distinguer entre les prêtres qui furent simplement condamnés à la déportation et ceux qui furent déportés *réellement*, c'est-à-dire qui subirent la déportation à la Guyane, à l'île de Ré, à l'île d'Oléron, ou à Rochefort.

Le Directoire signa 769 arrêtés qui visèrent nominativement 1,260 prêtres français, et, pour la Belgique, par des arrêtés tantôt individuels, tantôt collectifs, 875 prêtres, plus les 7,428 que frappèrent les neuf arrêtés du 14 brumaire an VII. J'ai pris soin, soit dans la suite des arrêtés, soit aux tables alphabétiques des noms, de marquer d'un astérisque chaque nom de prêtre qui fut réellement déporté, avec indication du lieu de sa déportation.

Il est facile d'en dresser la récapitulation. Sur les 1,260 prêtres français qu'atteignirent les arrêtés du Directoire, 375 seulement subirent leur peine : 82 à la Guyane ; 260 à l'île de Ré ; 21 à l'île d'Oléron ; 11 à Rochefort ; 1 à l'île d'Aix. Pour les 875 prêtres belges, 101, réellement déportés, furent répartis ainsi : 29 à la Guyane ; 51 à l'île de Ré ; 18 à l'île d'Oléron ; 3 à Rochefort.

1. « La proscription des prêtres n'était plus le résultat d'un refus de serment, elle devenait un principe de la législation.... Ils frappent le prêtre, non pas à cause de son hostilité réelle ou présumée, mais à cause de son caractère.... Ils ont déclaré qu'à l'avenir, en recevant le sacerdoce, on devenait un paria. » J'emprunte ces lignes à la seconde partie, t. I, p. 149, du nouvel ouvrage de M. Ludovic Sciout : *Le Directoire* ; deux volumes de la première partie ont déjà paru (Didot) ; la seconde est sous presse.

Ces chiffres nous conduisent à plusieurs constatations. La première, c'est que si l'on établit une proportion entre le nombre des personnes condamnées et celui des personnes réellement déportées, on trouve qu'un peu plus du tiers des prêtres français visés par le Directoire et un peu plus du huitième des prêtres belges subirent la déportation. Les deux tiers en France et plus des sept huitièmes en Belgique échappèrent soit par la fuite, soit en se cachant, à l'exception de ceux, dont le nombre est incertain, qui furent retenus en prison.

Mais, ne l'oublions pas, il ne s'agit ici que des arrêtés émanés du Directoire : le total général de la déportation est bien plus élevé. Ainsi, lorsqu'on se réfère aux listes de déportation de la Guyane, de l'île de Ré et de l'île d'Oléron, on relève (pour ne pas parler des laïques) 253 prêtres à la Guyane, dont 30 belges ; 943 à l'île de Ré, dont 246 belges ; 192 à l'île d'Oléron, dont 126 belges : total, pour toute la déportation ecclésiastique, 1,388. Le Directoire ne fournit qu'un contingent de 476, soit à peine le tiers.

D'où vinrent les deux autres tiers ? C'est ici qu'on peut mesurer le très large rôle que jouèrent, dans l'exercice de la déportation, les administrations centrales, sous l'approbation, du reste, soit tacite, soit expresse et formelle, du Directoire [1]. Les arrêtés qu'elles prirent furent non seulement plus nombreux, mais mieux exécutés. Elles avaient leurs victimes à portée, elles les frappaient à coup sûr ; et, tandis que l'arrêté du Directoire, venant de loin et lentement, restait quelque temps suspendu comme une menace qui avertissait de fuir, celui de l'administration centrale précédait ou suivait immédiatement l'arrestation. Il en est qui détaillent complaisamment les motifs de déportation ; mais combien d'autres sont de la rédaction la plus sommaire ! J'ajouterai même : pour

1. « Les Commissaires du Directoire Exécutif m'adresseront, dans les vingt-quatre heures, tous les arrêtés et avis que les administrations centrales auront pris relativement aux ecclésiastiques. » — Circulaire du ministre Duval, *Appendice I*, p. 442.

combien de déportés, surtout de la Guyane, on ne trouverait même pas une ligne qui témoigne d'une délibération !

Ces deux courants de persécution traversèrent toutes les parties de la France et de la Belgique, tantôt parallèlement et comme avec une force égale, tantôt l'un primant ou substituant l'autre, tous deux répandant parmi les catholiques et leurs ministres une terreur qu'il ne faut pas juger seulement par les arrestations opérées, mais par les battues, les enquêtes, les poursuites constantes, même infructueuses, auxquelles certaines régions ou certains départements furent en proie. On en peut lire le détail dans quelques historiens locaux. C'est ce qui explique l'expression de SECONDE TERREUR que les contemporains et les témoins de cette triste période n'hésitèrent pas dès lors à lui donner et que confirment, après un siècle, les révélations qui sortent des Archives.

## SECONDE PARTIE

## RAPPORTS D'ARRÊTÉS

Si j'ai réuni les Rapports d'arrêtés sous une rubrique et dans une série spéciale, ce n'est à raison ni de leur nombre ni de leur importance ; j'ai voulu seulement que, les ayant d'ensemble sous les yeux, le lecteur pût apprécier facilement le caractère de ces rétractations, en mesurer l'étendue, et, par les dates, en faire honneur, si honneur il y a, à qui de droit.

En règle générale, le Directoire ne revenait pas sur les arrêtés qu'il avait rendus. Le ministre de la police générale le savait si bien que, aux sollicitations, aux pétitions qui lui étaient adressées en faveur de déportés, il répondait qu'une procédure terminée ne pouvait être reprise que sur l'ordre du Directoire ou sur l'initiative d'un des Directeurs ; et cette initiative, il se gardait de la provoquer. Pour ébranler les décisions prises, il fallait des démarches et des apostilles puis-

santes ; encore devaient-elles être fréquemment réitérées. Témoin le prêtre constitutionnel Pigeot, de la Moselle, déporté à l'île de Ré : il avait donné des gages à la République, toute la population était pour lui ; aucun des reproches qu'on lui faisait n'était fondé ; cependant il s'écoula une année entière, pendant laquelle on ne cessa d'agir en sa faveur, avant qu'il obtînt justice et qu'il fût libéré [1].

J'ai compté 89 rapports d'arrêtés, qui s'appliquent à 274 personnes, dont 62 seulement de France et 212 de Belgique. Quel écart entre ces nombres et ceux que nous avons relevés pour les arrêtés ou pour les personnes qu'ils atteignaient ! En présence de pareils chiffres, comment parler soit de réaction, soit de clémence ou de justice ?

Il est fort rare qu'une nouvelle enquête, sérieuse et contradictoire, précède et prépare ces rétractations : un parti pris a dicté certains arrêtés ; un autre amène des décisions contraires. Combien de sursis ou de mises en liberté sont prononcés sans alléguer de motifs ! Le vent a changé : ceux que l'on condamnait la veille, on les acquitte aujourd'hui. Il y a les infirmités, le grand âge : n'aurait-on pu y regarder plus tôt ? Ainsi, tel est en démence, tel ne bouge plus de son fauteuil ; cet impotent qu'on n'avait pu même transférer en prison, on l'avait condamné à la déportation ! Voilà des séries de prêtres de la Meuse-Inférieure, des Deux-Nèthes, sexagénaires, octogénaires même, infirmes, quelques-uns aveugles : rapport [2]. D'autres prêtres sont mariés, pères de famille, exercent un métier : on lève l'arrêté. Ceux-ci n'ont jamais été prêtres, ou sont de simples frères lais : le monstrueux arrêté du 14 brumaire an VII ne leur est pas applicable. Tels prêtres sont des jacobins, hommes politiques, mariés, révolutionnaires notoires : Merlin (de Douai) et Revellière avaient fermé obstinément l'oreille aux réclamations des anciens terroristes Garnier et Bernard (de Saintes) ; les deux Directeurs tombés,

1. P. 85 et 402, *note*.
2. P. 408, 410.

les trois apostats rentrent en grâce, et, sans motifs, Fouché les rend à la liberté [1].

Ces rares faveurs n'allèrent pas aux prêtres réfractaires : on peut affirmer d'une façon presque absolue que, seuls, les prêtres constitutionnels en profitèrent, à commencer par les plus compromis, soit comme prêtres, soit comme politiques. C'est même le rapport dont ils sont l'objet qui nous les désigne comme constitutionnels très avancés : si l'arrêté de déportation laisse quelques doutes sur leurs sentiments et sur leur passé, qu'on lise l'arrêté qui le rétracte, on est fixé : soumission aux lois, prestation de tous les serments, moralité, patriotisme : ils ont tout, sans parler du « gage assuré de leur dévouement à la cause de la liberté [2] » qu'ils ont donné « en renonçant au célibat. » A cette indulgence subite pour des prêtres qu'en d'autres temps le Directoire n'avait pas épargnés, on sent l'effet des réclamations qui se produisirent en prairial an VII dans les deux Conseils en faveur des prêtres qui étaient plus en règle avec la République qu'avec l'Église ; c'est en effet de cette époque que datent les rétractations dont bénéficia spécialement cette classe de prêtres.

Les prêtres déportés, j'entends ceux qui subissaient réellement la déportation, ressentirent-ils quelque avantage de ce revirement ? Ceux qui étaient relégués à la Guyane étaient trop loin pour que ces arrêtés de grâce pussent les atteindre ; aucun d'ailleurs ne les visa. Quant à ceux de l'île de Ré, à peine s'ils s'en aperçurent : douze seulement furent mis en liberté : ils appartenaient à la catégorie des constitutionnels. A l'île d'Oléron, on ne libéra personne. Il est d'ailleurs à remarquer que la plupart de ces arrêtés concernaient des prêtres qui ne subissaient pas la déportation et qui étaient seulement ou détenus en prison ou consignés à leur propre domicile.

En résumé, il serait difficile de prétendre que ces rapports d'arrêtés aient réalisé une réaction contre la période anté-

1. Planier, Malteste-Lavergne et Dupuy, p. 415.
2. Deval, p. 423.

rieure; le nombre en est insignifiant, proportionnellement à celui des arrêtés précédemment prononcés : on n'en gratifia que des prêtres constitutionnels ou mariés, ou des infirmes et des vieillards qui n'avaient pas même subi la déportation, ou des individus qui, dans la confusion de la persécution belge, avaient passé pour prêtres, mais qui ne l'avaient jamais été, ou qui s'étaient « déprêtrisés » en renonçant au célibat. En vendémiaire et brumaire an VIII, ces rapports devinrent plus nombreux; les derniers que j'ai cités n'appartiennent même plus au Directoire et relèvent des consuls. Je me suis arrêté au moment où ces mesures de réparation cessent d'être strictement individuelles pour prendre un caractère en apparence général; je dis : en apparence; car l'arrêté des consuls du 8 frimaire an VIII, tout en affectant de rapporter les arrêtés collectifs ou individuels rendus par le Directoire en vertu de l'article 24 de la loi du 19 fructidor, ne visait expressément que trois séries de prêtres : 1° les prêtres assermentés; 2° les prêtres mariés; 3° ceux qui, ayant cessé d'exercer le culte, n'étaient assujettis à aucun serment. Ces injurieuses faveurs seront repoussées par ceux auxquels on les offrira, jusqu'au jour où le Premier Consul, fort des pouvoirs que lui conférait la Constitution de l'an VIII, secouera le joug et ordonnera de faire à tous les prêtres, moyennant promesse de fidélité, une justice qui fut assez large, mais qui resta lente.

## APPENDICES

Le lecteur y trouvera :

1° Une circulaire du 14 brumaire an VII, émanant du ministre de la police générale, Duval, qui établit la procédure et la jurisprudence à suivre en matière de déportation, circulaire analogue à celle qui concernait les émigrés et les commissions militaires : comme j'ai reproduit celle-ci en appen-

dice dans *Le 18 fructidor*, je reproduis dans ce volume, à la même place, celle qui règle la matière de la déportation.

2° Un tableau qui donne, d'après le registre des Archives de la marine, les numéros d'ordre des déportés et les dates d'arrivée de chaque convoi à l'île de Ré et à l'île d'Oléron, avec le nombre des déportés de chaque convoi : ce tableau permettra de classer chaque déporté, d'après son numéro d'ordre, dans le convoi dont il faisait partie et à sa date, qui tantôt est très rapprochée, et tantôt très éloignée de celle de l'arrêté : on trouvera parfois quelque intérêt à faire ces rapprochements.

3° Sous ce titre : Les Commissions militaires, Addenda, j'ai réuni quelques pièces qui me sont parvenues depuis la publication que j'ai faite, dans *Le 18 fructidor*, de documents relatifs à cette juridiction. Il en résulte qu'il faudrait ajouter au nombre des victimes déjà citées : 1° Dujardin, à Douai ; 2° Alexis d'Espinchal, à Lyon ; 3° Joseph Saint-Étienne, capucin, à Metz. J'ai saisi volontiers l'occasion de rectifier et de compléter quelques points de l'enquête dont j'ai donné les documents dans le volume précédent.

En outre de la table générale des matières, il y en a deux autres : l'une, des départements, qui permettra au lecteur de rassembler sous chaque département tous les arrêtés qui le concernent; l'autre, des noms de personnes qui ont été l'objet de ces arrêtés. Pour celle-ci, je l'ai partagée en deux : la première concerne les prêtres français ; la seconde, les prêtres belges. J'ai continué dans ces tables l'usage des astérisques, pour signaler les prêtres qui ont subi réellement la déportation.

Je dois encore au lecteur quelques observations :

1° J'ai donné à tous les noms de lieu l'orthographe moderne; pour quelques-uns, j'ai dû traduire le nom révolutionnaire en langage géographique ordinaire.

2° Beaucoup de cantons d'alors sont descendus depuis au rang de simples communes; j'ai cru devoir respecter cette nomenclature, bien qu'elle ne soit plus en usage.

3° La France comprenait, sous le Directoire, 98 départements; le Golo et le Liamone partageaient la Corse; le Tarn-et-Garonne n'existait pas encore, on ne le constituera qu'en 1808; le Mont-Terrible, les Alpes Maritimes et le Mont-Blanc, avec les neuf départements de Belgique, *réunis* en 1795, complétaient les 98 départements. En 1798, la partie nord du Mont-Blanc, à laquelle on ajouta quelques cantons de l'Ain et le territoire de Genève, forma le département du Léman. La Roër, le Rhin-et-Moselle, la Sarre, le Mont-Tonnerre, n'étaient pas encore assimilés aux départements français, tout en étant annexés à la France.

4° Les arrêtés sont rangés par ordre chronologique. J'ai retranché presque partout les formules du début et de la fin, qui n'eussent donné que de fastidieuses répétitions.

## *Abréviations*

L'astérisque placé devant le nom signale que l'arrêté a été exécuté.

G. Guyane : indique que l'individu a été déporté à la Guyane; † : qu'il y est mort; *rap.* : qu'il a été rapatrié; le nom qui suit en italique est celui du navire qui l'a ramené; *évadé* ou *émigré* : qu'il s'est échappé de la Guyane; *établi* : qu'il a renoncé à revenir en France.

R. Déporté à l'île de Ré; le numéro qui suit est le numéro d'inscription du déporté sur le registre des Archives de la marine.

O. Déporté à l'île d'Oléron. Même observation pour le numéro qui suit; sauf que le numérotage est de moi, la marine n'ayant ni registre ni liste d'ensemble pour l'île d'Oléron, mais seulement des feuilles volantes.

V. *Vaillante;* c'est le nom de la corvette, qui, à la fin de juillet 1798, embarqua cinquante et un individus, dont vingt-cinq prêtres et vingt-six forçats et qui fut prise par les Anglais le 6 août, lendemain de son départ [1].

1. Cf. *La Terreur sous le Directoire*, p. 289-291 et 418-422.

A. N. Archives nationales. En outre des quatre cartons F7 4371-4374, j'ai renvoyé souvent à d'autres cartons où l'on trouvera des détails particuliers soit sur les individus, soit sur la procédure qui a été suivie à leur égard.

Je ne terminerai pas cette trop longue *Introduction* sans me féliciter d'avoir eu pour commissaire responsable M. Ludovic Sciout, dont la compétence en ces matières est depuis si longtemps et si solidement établie. Avant tous, il a sondé le terrain, il a exploré les documents d'archives, il nous a montré la voie. Puisse ce travail, qui paraît sous sa garantie, contribuer à éclairer une époque à laquelle il se prépare à apporter, par de prochaines publications, un nouveau surcroît de recherches et d'études !

VICTOR PIERRE.

Paris, 19 février 1896.

## PREMIÈRE PARTIE

# ARRÊTÉS DE DÉPORTATION

## AN VI

22 SEPTEMBRE 1797 — 21 SEPTEMBRE 1798

### VENDÉMIAIRE AN VI

*22 septembre — 21 octobre 1797*

[Tous les arrêtés de ce mois sont signés de REVELLIÈRE-LÉPEAUX.]

A. N. F7 4371

I.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF [1]

*Vosges.*

Paris, le deux vendémiaire l'an six de la République française une et indivisible.

Le Directoire Exécutif, informé que RICHARD [Christophe, 62], ministre du culte, demeurant à Certilleux,

1. Je reproduis textuellement cet arrêté; pour les suivants, je retranche les formules, presque toujours identiques, du commencement et de la fin.

canton de Beaufremont, département des Vosges, agite les brandons du fanatisme dans les lieux qu'il habite et ceux environnants; qu'il y emploie tous ses moyens pour corrompre l'esprit public et royaliser les habitants faibles des campagnes; qu'on ne peut, sans danger pour la tranquillité intérieure de la République, souffrir qu'il continue à en habiter le sol;

Arrête, en vertu de l'article 24 de la loi du 19 fructidor dernier, contenant des mesures de salubrité publique prises relativement à la conspiration royale du 18, que ledit Richard sera sans délai saisi et arrêté pour être déporté dans le lieu qui sera désigné par le Directoire Exécutif.

Le Ministre de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

Pour expédition conforme :
*Le Président du Directoire Exécutif,*
L.-M. REVELLIÈRE-LÉPEAUX.

Pour le Directoire Exécutif :
*Le Secrétaire général,*
LAGARDE.

[Détenu à Mirecourt; mis en liberté le 25 pluviôse an VIII.]

## II-XVI.

*Vosges.*

3 vendémiaire.

Le texte ci-dessus servit pour quinze arrêtés *distincts* s'appliquant à autant de prêtres [1] :

1. DEVOUTON, Pierre Anatole, ex-bénédictin, dem. à Neufchâteau.

1. Aux termes de l'article 24 de la loi du 19 fructidor an V, les arrêtés devaient être *individuels* et *motivés;* en prenant, comme il le fait ici, des arrêtés

2. *Saint-Privé, J. B [1]., 45, ex-curé, frère d'émigré, demeurant à Champ, canton de Bruyères [prouvait qu'il avait prêté tous les serments].

G. † Conanama, 4e compl. an VI.

3. *Bailly, J. B., ex-bénédictin, demeurant à Saales [assermenté mais rétracté].

G. † Conanama, 2e compl. an VI.

4. *Grandemange, Hyacinthe, ex-vic. de Saint-Amé, demeurant à Igney, canton de Domèvre-sur-Avière.

G. rap. *Alerte*.

5. Noël, Nicolas, ex-curé de Serocourt.

6. Bar, Philippe, ex-grand vic. de Saint-Dié, demeurant à Charmes.

7. *Chachay, Laurent, ex-chan. régulier, Ban-de-Sapt [assermenté non rétracté].

G. rap. *Alerte*.

8. *Mansuy-Lapotre, ex-prémontré, Tilleux.

G. † Sinnamari, 22 frimaire an VII.

9. Barret, Charles, ex-bénédictin, Martinvelle [2].

10. J.-Fr. Baptiste, ex-bénédictin, Corcieux.

11. Péliard, Xavier-Benoît, ex-lazariste, Fontenoy, canton de Bains.

12. Esmez, Nic.-Et. ex-religieux trinitaire, Martinvelle.

13. Marchal, Remi, ex-bénédictin, demeurant à Senones.

14. *Claudon, J. Cl., ex-capucin, Neuveville-Montfort.

G. rap. *Alerte*.

*distincts*, le Directoire respectait la loi; en adoptant la même formule et les mêmes motifs, il la tournait. Il renoncera bientôt à cet artifice et trouvera plus commode, en dépit de la loi qu'il avait faite, de prendre des arrêtés *collectifs*.

1. Sont marqués d'un astérisque tous ceux qui ont été effectivement déportés : les uns, à la Guyane, G.; les autres, à l'île de Ré, R.; les autres, à l'île d'Oléron, O.; enfin, ceux qui sont restés à Rochefort. Le numéro qu'on verra suivre les initiales R. et O. indique le numéro d'inscription sur les registres conservés aux archives du ministère de la marine.

2. Rapport par arrêté du 22 germinal an VI. — *Infra*, Seconde Partie, Rapports d'arrêtés, à sa date.

15. *Colus, J.-Nic., ex-curé de Vomécourt, demeurant à la cense de Flavancourt.

G. † Approuague, 15 vend. an VII.

A. N. F7 7300 et 7302. On trouvera dans ces dossiers nombre de pièces intéressantes sur les prêtres nommés ci-dessus et sur d'autres prêtres du même département qui feront l'objet des arrêtés subséquents.

## XVII.

*Vosges.*

6 vendémiaire.

Le Directoire Exécutif informé que le nommé J.-B. Saint-Privé [1], ci-devant curé de la commune de Champ, emploie tous ses moyens pour corrompre l'esprit public et fanatiser les habitants crédules des campagnes, et que par là il est un sujet de trouble et de division....

## XVIII.

*Vosges.*

6 vendémiaire.

Le Directoire informé que le nommé Dominique-François Henry, ex-curé de Vaubexy, a provoqué l'insubordination aux lois et le mépris des institutions républicaines; que, par suite de ses provocations séditieuses, de fréquentes divisions ont éclaté dans la commune de Vaubexy et autres environnantes....

## XIX.

*Vosges.*

6 vendémiaire.

Considérant que le nommé Thumery, ex-chanoine, vicaire général, résidant à Saint-Dié, a parcouru les cam-

1. Le même que ci-dessus.

pagnes sous le titre de grand vicaire du cy-devant évêque Chaumont émigré [1]; qu'il a provoqué, etc., etc. (*la suite comme le précédent*).

[Henry et Thumery furent conduits d'office à la frontière.]

## XX.

*Haute-Marne.*

6 vendémiaire.

Le Directoire Exécutif, informé que le nommé 'MUTEL, prêtre, résidant à Semilly (Haute-Marne), agite les brandons du fanatisme dans les lieux qu'il habite et provoque l'insubordination aux lois de la République, et qu'on ne peut sans danger pour la tranquillité intérieure souffrir qu'il continue à en habiter le sol....

R. 190.

## XXI.

*Aisne* [2].

14 vendémiaire.

Vu le rapport du ministre de la police générale sur les nommés 'DUPUIS, ex-oratorien; MAYAUDON, ex-chanoine; NICQUE, ex-théologal; 'GEOFFROY, ex-chanoine; 'DUVAL, ex-sacristain; 'BONNOR, ex-jésuite, et BEL, ex-chanoine, tous domiciliés dans la commune de Soissons, duquel il résulte que ces prêtres rebelles aux lois de la République se sont constamment signalés par leur attachement à la royauté; que, dans ce moment encore, ils servent de point de ralliement aux conspirateurs royaux de ce canton; que, ne pouvant prêcher publiquement leurs maximes

1. Barthélemy-Louis-Martin de Chaumont de la Galaisière, premier évêque de Saint-Dié, 1736-1808.

2. Cf. *Le Clergé de l'Aisne* pendant la Révolution, par Édouard Fleury. 2 vol. in-8, *passim*.

fanatiques, attendu leur désobéissance nouvelle à la loi, ils fanatisent le peuple clandestinement; enfin, que de pareilles manœuvres ne peuvent que servir les projets des partisans de la royauté et exciter le peuple à la révolte; — Considérant que, par leur conduite, les sept individus dénommés ci-dessus se sont mis dans le cas prévu par l'article 24 de la loi du 19 fructidor dernier....

Dupuis, G. rap. *Enfant prodigue;* Geoffroy, R. 189; Duval, G. † Cayenne; Bonnor, ou Bonaure, R. 151.

## XXII.

*Aisne.*

16 vendémiaire.

Vu le rapport du ministre de la police générale, duquel il résulte que le nommé NOIRON, Hilaire-Augustin [49, né à Martigny, Aisne], ci-devant curé de Mortiers, canton de Crécy (Aisne), a exercé ses fonctions sans avoir fait la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire an IV; — qu'il ne s'est jamais soumis aux lois de la République et n'a prêté qu'un serment en 1791 (v. s.), mais avec restriction; — qu'il a fanatisé à un tel point les habitants du canton de Crécy-sur-Serre, qu'ils sont toujours prêts à s'armer les uns contre les autres; — qu'il a enfin employé différentes manœuvres pour troubler la tranquillité publique et qu'elle n'est menacée dans le canton de Crécy-sur-Serre que depuis que le nommé Noiron a exercé ses fonctions; — Considérant que par cette conduite le nommé Noiron s'est mis dans le cas de l'article 24 de la loi du 19 fructidor dernier....

ARRÊTE :

Le nommé Hilaire-Augustin Noiron sera déporté sur-le-champ hors du territoire de la République française.

G. † Approuague.

## XXIII.

*Meuse-Inférieure.*

16 vendémiaire.

Le Directoire Exécutif, après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale ;

Considérant que les ministres des cultes, résidant dans le département de la Meuse-Inférieure, s'empresseraient de satisfaire aux lois, s'ils n'étaient retenus par la crainte d'être signalés par les plus fanatiques comme des apostats, et que la plupart d'entre eux s'y seraient déjà soumis sans les menées de quelques ex-religieux qui parcourent toutes les maisons, en criant anathème et malédiction contre tous les prêtres qui feraient les serments requis par les lois et ceux qui assisteraient à leurs cérémonies ;

Considérant que le nommé COMPEERS, ex-begard de Maestricht, est dépeint comme l'un de ces plus dangereux meneurs, et que cet individu n'a point satisfait à la loi qui lui ordonnait, au sortir de son cloître, de déclarer à son administration municipale le lieu de son domicile et ses moyens d'existence ;

ARRÊTE :

Art. 1er. — Usant du pouvoir dont il a été investi par l'article 24 de la loi du 19 fructidor dernier, par les motifs ci-dessus, le nommé Compeers sera déporté sur-le-champ *outre mer (sic).*

## XXIV.

*Meuse-Inférieure.*

16 vendémiaire.

HUNTGENS, ex-dominicain. Même texte.

## XXV.

*Vosges.*

16 vendémiaire.

Après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale sur la conduite de certains prêtres qui, réfugiés depuis environ un an dans le département des Vosges, agitent les brandons du fanatisme, corrompent l'esprit public dans les campagnes, jettent l'effroi dans l'âme des acquéreurs de biens nationaux et emploient tous leurs moyens pour faire naître dans les esprits faibles le désir du retour à la royauté ; Considérant que le nommé MATHIEU, Jean-Charles, 33, prêtre, domicilié à Rehaupal, est désigné pour être un de ces prêtres les plus dangereux *et comme en outre ayant excité les habitants d'une commune à s'armer contre un prêtre constitutionnel ;* Considérant que le seul moyen de ramener la tranquillité dans ce département, qui, durant tout le cours de la Révolution, a donné tant de preuves de patriotisme, est de purger son sol ainsi que le territoire de la République de ces êtres que rien ne peut ramener à la raison....

G. † Conanama.

## XXVI-XXXIX.

*Vosges.*

16 vendémiaire.

Quatorze arrêtés distincts, mais semblables, sauf la phrase en italique, contre quatorze autres prêtres :

1. ROVEL, Joseph, ministre du culte Romain (*sic*) dans la commune de Colroy-la-Grande.
2. COLIN, Pierre, même commune.
3. MICHEL, Étienne, à Auzainvilliers.

4. PARISOT (Séb.), ex-chanoine régulier aux Maisons-Rouges, canton de Poussay.

5. ARSIN, Joseph, à Lusse.

6. HUGUENIN, Michel, à Senaide.

7. BOUDIÈRE, Nicolas, Laveline.

8. PATTIN, Fr., ex-capucin, Parcy-sous-Montfort.

9. MOMBLET, Pierre, Gendreville.

10. BONNABÉ, Claude, ex-lazariste, Sainte-Marguerite.

11. SINCÈRE, Pierre, Sandaucourt.

12. BLAISE, Jacques, ex-capucin, Pont, canton de Dommartin, « et même ayant fait imprimer la rétractation des serments qu'il avait prêtés, rétractation à laquelle il a donné une publicité scandaleuse. »

13. AUBERT, Georges, ex-capucin, domicilié à la Bresse.

14. *FEURANCE, Joseph, ex-capucin, domicilié à Gérardmer.

G. † Sinnamari.

Feurance, et mieux Fleurance, avait prêté tous les serments ; à sa pétition, l'administration centrale répondit : « Attendu la conduite turbulente et fanatique qu'a tenue ledit Fleurance dans le cours de l'an III et de l'an IV, il n'y a lieu au rappel de l'arrêté. » On reconnaissait pourtant que « dans le cours de l'an V, sa conduite n'avait présenté rien de repréhensible. » A. N. F7 7302.

## XL.

*Deux-Nèthes.*

18 vendémiaire.

Le Directoire Exécutif, ouï le rapport du ministre de la police générale :

Considérant que Jean-Henri FRANCKENBERG, se disant archevêque de Malines, dans le département des Deux-Nèthes, a refusé, tant en son nom qu'en celui de son prétendu clergé, de se conformer à l'article 25 de la loi du 19 fructidor dernier, relatif au serment à prêter par les ministres du culte ; Considérant que son refus est fondé sur

une doctrine subversive des bases fondamentales de toute association politique, en ce qu'il méconnaît la souveraineté du peuple, et que, par son exemple, il a entraîné à la révolte contre les lois tous les prêtres de son arrondissement;

ARRÊTE :

En vertu de l'article 24 de la loi du 19 fructidor dernier :

Art. 1er. — Le nommé Jean-Henri de Franckenberg, se disant archevêque de Malines, sera mis sur-le-champ en arrestation et déporté.

Art. 2. — Les scellés seront apposés sur ses papiers : ceux qui paraîtront mériter quelque attention en seront distraits pour être remis entre les mains du juge de paix de l'arrondissement, qui en dressera inventaire et les remettra de suite au ministre de la police générale.

Art. 3. — Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'archevêque fut enlevé et déporté au delà du Rhin (9 octobre). Cf. sa *Vie*, par M. Arthur Verhaegen.

## XLI.

*Meuse-Inférieure.*

20 vendémiaire.

Vu la lettre du commissaire du Directoire Exécutif du département de la Meuse-Inférieure et le contenu de deux lettres interceptées qui prouvent une correspondance coupable entre le nommé BELLEFROID, doyen du chapitre de Tongres, et le ci-devant prince-évêque de Liège;

ARRÊTE, en vertu, etc. :

Art. 1er. — Que le nommé Bellefroid, doyen du chapitre de Tongres, étant prévenu d'avoir des intelligences

coupables avec le ci-devant prince-évêque de Liège, de chercher par tous les moyens à ralentir la publication de la loi salutaire du 19 fructidor, de se servir de son influence en assemblant son chapitre, aux fins de faire rejeter la déclaration exigée des ministres du culte; Sera, à la diligence du commissaire du Directoire Exécutif du département de la Meuse-Inférieure, déporté hors du territoire de la République, les scellés apposés sur ses papiers, qu'examen en sera fait sans délai, pour ceux qui paraîtraient mériter attention être envoyés au ministre de la police générale....

## XLII.

*Indre-et-Loire.*

22 vendémiaire.

Le Directoire Exécutif, Considérant que le nommé VIDARD, prêtre, exerce le culte catholique dans la commune de Boussay, après avoir rétracté son serment; qu'il provoque les vengeances du peuple contre les ministres du culte restés fidèles aux lois de la République; qu'il trouble la tranquillité publique dans le canton de Preuilly....

## XLIII.

*Jemmapes.*

22 vendémiaire.

Considérant que le nommé DUVIVIER, ancien secrétaire de l'archevêque de Malines, professe des principes contraires à la liberté et à l'égalité, dès la première révolution de la Belgique, époque à laquelle il répandit tant en son nom qu'en celui de son prélat des écrits dangereux;

Considérant que, lorsque cette contrée fut réunie à la République française, l'incivisme de Duvivier était encore tellement à craindre qu'un arrêté du représentant du

peuple en mission à Bruxelles l'obligea de se retirer au delà de la Meuse;

Que, quoique cet arrêté ait été rapporté par une loi du 19 messidor dernier, il n'en est pas moins constant que les principes politiques de Duvivier doivent encore être suspects au gouvernement, puisqu'il n'a pas satisfait aux lois des 7 vendémiaire et 19 fructidor;

Considérant que, nonobstant la déclaration qu'il a faite de ne plus se mêler en rien des affaires du clergé des départements réunis, tout porte à croire qu'il n'a pas cessé de le diriger, puisque, dans les communes de Malines et de Mons, où il vient de fixer successivement son séjour, les prêtres ont unanimement refusé d'adhérer au serment exigé d'eux [1]....

## XLIV.

*Sambre-et-Meuse.*

24 vendémiaire.

.... Que le nommé MALFROID, curé de Lives, près Namur, agite les brandons du fanatisme, etc.

## XLV.

*Côte-d'Or.*

26 vendémiaire.

.... Après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale, sur une dénonciation et des pièces authentiques à l'appui qui lui ont été transmises contre le

1. Duvivier fut emprisonné à Valenciennes, puis mis en simple surveillance à Mons. Après le concordat, nous le retrouvons vicaire général de Tournai et doyen du chapitre, théologien de Mgr Hirn à l'assemblée des prélats de 1811; pour avoir conclu à l'incompétence de ce prétendu concile, l'empereur le fit interner à Vincennes avec son évêque, puis mettre en surveillance à Vervins jusqu'au 23 février 1814; il mourut à Tournai le 25 janvier 1834, à quatre-vingt-deux ans.

nommé BELOUET, Jean-Baptiste, ex-curé de Grancey-sur-Ource (Côte-d'Or); Considérant que cet individu s'est permis de tenir les propos les plus outrageants contre les fonctionnaires publics et de les menacer; qu'il a cherché par ses discours à effrayer les acquéreurs de domaines nationaux; qu'il a été condamné par jugement du tribunal de police du canton en trois jours d'emprisonnement et en une amende de cinquante francs pour calomnie dans une assemblée primaire contre un citoyen de la commune; enfin qu'il a déjà excité plusieurs rixes dans le canton d'Autricourt....

G. † Makouria.

A. N. F7 7367.

## XLVI.

*Hautes-Pyrénées.*

26 vendémiaire.

Vu une dénonciation officielle de laquelle il résulte que le nommé THEAUX, ministre du culte à Chelle (Hautes-Pyrénées), a rétracté son serment et qu'il a donné la plus grande publicité à cette rétractation; qu'il emploie tous les moyens possibles pour empêcher les citoyens d'assister aux offices célébrés par les prêtres qui se sont conformés aux lois de la République, et qu'il damne ceux qui y assistent; Considérant que la conduite et les discours de ce prêtre fanatique tendent à semer la division parmi les citoyens et à troubler la tranquillité publique....

## XLVII.

*Hautes-Pyrénées.*

26 vendémiaire.

Arrêté identique, contre LAPIERRE, ministre du culte à Mun, Hautes-Pyrénées.

## XLVIII.

*Hautes-Pyrénées.*

26 vendémiaire.

Vu des dénonciations officielles desquelles il résulte que le nommé LOUCAN, ministre du culte catholique à Cabanac (Hautes-Pyrénées), a rétracté son serment et qu'il a donné la plus grande publicité à cette rétractation ;

Qu'il souffle le poison du fanatisme dans sa commune et qu'il a porté sa haine contre les lois de la république jusqu'à débaptiser [1] un enfant parce que les parrain et marraine assistaient aux offices d'un ministre qui avait obéi à ces lois; Considérant que la publicité donnée par le nommé Loucan à la rétractation de son serment et la défaveur par lui constamment jetée sur les prêtres soumis à la loi dénotent un homme fanatique et dangereux, dont la conduite et les discours tendent à troubler l'ordre public [2]....

## XLIX.

*Vosges.*

26 vendémiaire.

Après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale sur la nécessité d'appliquer l'article 24 de la loi du 19 fructidor dernier aux ci-devant prêtres qui, abusant de leur ministère, mettent tout en œuvre pour propager les principes contre-révolutionnaires qui les animent; Considérant que le département des Vosges semble être le théâtre où ces individus ont le plus cherché à répandre

1. L'expression n'est pas moins étrange que ne le serait la chose, si elle était possible.

2. Il y eut à l'île de Ré un nommé Luscan (Jean-Jacques); il n'y arriva que le 25 mai 1799. Serait-ce le même?

12. BLAISON, Amé, ex-curé de Saint-Amé [1].
13. ROTHIOT, Gab., ex-chanoine, à Darney [2].
14. PIERRELET, Nic., ex-curé, à Monthureux-le-Sec.
15. RAMBOUR, Jean, ex-lazariste, Dombrot.

## LXV.

*Aisne.*

28 vendémiaire

Vu le rapport du ministre de la police générale sur le nommé LÉVÊQUE, ci-devant curé de Saint-Aubin, canton de Blérancourt, duquel il résulte que cet individu, rebelle aux lois de la République, s'en est constamment montré l'ennemi déclaré ; que, récemment encore, il a donné une nouvelle preuve de sa désobéissance à la loi, en se refusant à la prestation du serment de haine à la royauté prescrit par la loi du 19 fructidor dernier ; que, depuis cette époque, il continue de fanatiser clandestinement le peuple des campagnes en propageant ses maximes dangereuses ; enfin, que ses manœuvres tendent évidemment à seconder les projets des contre-révolutionnaires et à exciter le peuple à la révolte ; Considérant que, par cette conduite, le nommé Lévêque s'est mis dans le cas prévu par l'article 24 de la loi du 19 fructidor dernier....

## LXVI.

*Aisne.*

28 vendémiaire

Arrêté identique contre CAHIER, pr., retiré à Belleux, (*sic*, Billy) canton de Blérancourt (auj. de Soissons).

1. Le 4 pluv. an VI, rapport de l'arrêté ; *Infra*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.
2. Il resta détenu vingt-huit mois à Mirecourt et fut mis en liberté le 25 pluv. an VIII.

## LXVII.

*Dyle.*

28 vendémiaire.

Le Directoire Exécutif, après avoir entendu, etc. :

Vu différentes pièces desquelles il résulte qu'une fille prétendue possédée du diable a été amenée de Louvain à la chapelle de Montaigu, Dyle, pour y être exorcisée ; que cette scène ridicule a été la cause de rassemblements dans lesquels la loi et la morale publique ont été impudemment violées ;

Que les nommés *Davelange (*lire* Havelange), recteur de l'Université de Louvain; *Kerckofs et *Vliegen, prêtres, ex-oratoriens, ont été les instigateurs de cette jonglerie scandaleuse; qu'ils se sont chargés du soin d'exorciser cette fille ; qu'ils ont accompagné cette opération de mille momeries religieuses et qu'ils ont débité que cette fille ne survivrait que deux ou trois heures *à la sortie du diable ;*

Considérant que ces trois ex-prêtres, en employant les moyens les plus honteux pour égarer le peuple et le remettre sous le joug du fanatisme, troublent l'ordre public et ne peuvent être considérés que comme des hommes très dangereux....

Havelange, dernier Recteur magnifique de l'Université de Louvain, G. † Sinnamari; Vliegen, G. † Conanama; Kerckofs, G. † Hospice de Cayenne.

## LXVIII.

*Forêts.*

28 vendémiaire.

Après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale et vu une lettre de son commissaire près l'admi-

nistration centrale des Forêts ; Considérant que le père JUSTE, ex-capucin, souffle actuellement le feu de la discorde dans la commune de Luxembourg ; que c'est par ses insinuations perfides que la majeure partie des prêtres du département des Forêts n'ont pas prêté le serment prescrit par la loi du 19 fructidor ; Considérant qu'il abuse de sa dangereuse influence sur les âmes faibles pour les empêcher de recevoir les prêtres soumis ; qu'il est même soupçonné d'aller de maison en maison pour répandre sa doctrine pernicieuse et augmenter le nombre de ses crédules sectaires....

## LXIX-LXXI.

*Forêts.*

28 vendémiaire.

Texte identique, par arrêtés distincts, contre :

*MULLER, Nicolas, aumônier de l'hôpital, à Luxembourg.

G. † Sinnamari.

*BERTRAND, dit dom Malachie, ancien religieux de l'abbaye d'Orval.

G. † Conanama.

*BROSIUS, Jean, dit Père Ildefonse, prieur des Carmes à Arlon.

R. 597.

## BRUMAIRE AN VI

*22 octobre — 20 novembre 1797*

---

[Tous ces arrêtés sont signés : L. M. Revellière-Lépeaux.]

A. N. F7 4371

I.

*Ardèche.*

4 brumaire.

Le Directoire Exécutif, informé que les ci-devant abbés Vernet [1] et Monican, le premier, ex-principal du collège d'Aubenas, se disant grand vicaire du ci-devant archevêque de Vienne [2]; le second, ci-devant chanoine de Saint-Ruf, à Valence, et se qualifiant de grand vicaire du ci-devant évêque de Valence [3], emploient tous les moyens pour fanatiser les citoyens du département de l'Ardèche et les porter à la révolte contre les lois et le gouvernement républicain, en excommuniant ceux qui ont envoyé leurs enfants aux frontières et ceux qui font constater les naissances suivant les nouvelles lois; qu'ils ont, de plus, excité et excitent encore les prêtres constitutionnels à

1. La *Vie de M. Vernet* a été écrite par M. Dabert, aujourd'hui évêque de Périgueux. Lyon et Paris, in-8, 1848. — *Infrà*, autre arrêté contre Vernet, 14 brumaire an VII, IX.

2. Charles-François d'Aviau du Bois-de-Sanzay, dernier archevêque de Vienne; en 1802, archevêque de Bordeaux, 1736-1826.

3. Gabriel-Melchior de Messey, 1748-1806, † à Vienne (Autriche).

rétracter leurs serments ; Considérant que la conduite de ces deux prêtres tend ouvertement à troubler la tranquillité publique du département de l'Ardèche....

II.

*Eure-et-Loir.*

4 brumaire.

Le Directoire Exécutif, après avoir, etc. ; Vu une dénonciation officielle de laquelle résulte que le nommé *ÉVRARD fils [*lire :* Éverard], ex-chanoine, a fait partie, dans la commune de Chartres, d'un comité épiscopal chargé de recevoir les rétractations du serment prêté par les ministres du culte conformément à la loi du 19 fructidor; Considérant qu'une telle conduite mérite d'être réprimée sévèrement en ce qu'elle est subversive des lois, et que ce comité est un foyer où s'allument les brandons de la discorde et de la guerre civile....

G. † Makouria.

III-IV.

*Eure-et-Loir.*

4 brumaire.

Même texte contre DUPLESSIS DU COLOMBIER, ex-chanoine, et contre *LE JUGE DE BRASSAC, qui sera encore frappé par un arrêté ultérieur (*Infrà*, 22 brumaire, p. 40).

Le Juge de Brassac, R. 183.

V.

*Jemmapes.*

4 brumaire.

Considérant que le nommé DEFRESNE, curé de Saint-Julien, à Ath, et doyen de Chièvres (Jemmapes), est déjà sous un mandat d'arrêt comme prévenu de contravention

aux lois de la République ; qu'il a, dans tous les temps, donné des preuves d'incivisme ; qu'il est un des agents secrets dont le clergé se sert pour répandre, dans les neuf départements réunis, des pamphlets et écrits fanatiques....

VI.

*Jemmapes.*

4 brumaire.

Considérant que le curé du Béguinage à Mons [LAVEINE] est fortement prévenu d'être un des agents les plus actifs du fanatisme dans les départements réunis, où il fait circuler des pamphlets contraires aux lois de la République ; que, non content d'avoir été insoumis à celles du 7 vendémiaire et du 19 fructidor, il a, par son exemple coupable, empêché un grand nombre de prêtres de satisfaire au serment exigé d'eux....

VII.

*Jemmapes.*

4 brumaire.

Considérant que LEGAY, doyen du canton de Lessines, abuse de son caractère de prêtre pour propager le fanatisme dans le département de Jemmapes, et pour y répandre des circulaires et pamphlets contraires aux principes de la Constitution ainsi qu'au maintien de la tranquillité publique....

VIII.

*Marne.*

4 brumaire.

Considérant que le nommé DUBOIS DE CRANCÉ, demeurant à Châlons-sur-Marne, se disant vicaire général,

dirige les ministres du culte catholique dans leurs manœuvres fanatiques et contre-révolutionnaires; que, sous ces différents rapports, sa présence tend à compromettre la sûreté publique et particulière....

[Il était déjà en route, lorsque le crédit de son frère, ancien constituant, ancien conventionnel et membre du conseil des Cinq-Cents, obtint sa mise en surveillance à Balham, petite ville des Ardennes. Deux curés, Roussel et Bertin, considérés comme ses agents, furent frappés comme lui. Il avait fait la soumission de l'an IV, approuvée par son évêque. A. N. F7 7313.]

*Infra*, LXIII, 22 brumaire, et XXV, 8 frimaire an VI.

## IX.

*Haute-Marne.*

4 brumaire.

Vu différentes pièces desquelles il résulte que le nommé Claude Basset, ci-devant curé des Noyers (Meuse), résidant aujourd'hui dans la commune de Vassy (Haute-Marne), n'a pas cessé, du moment où il fit la rétractation publique de son serment, prêté avec restriction, d'employer prédications, écrits, manœuvres de toutes espèces, pour répandre les principes du fanatisme le plus violent, pour séduire ou pour vouer à la haine des dévots les ministres fidèles aux lois; que, le 25 ventôse an III, malgré les défenses des autorités constituées, il officia dans un bâtiment national, ouvert de force par ses sectateurs égarés, et que la loi n'affectait pas au culte; que l'administration municipale ayant ordonné l'arrestation de ce perturbateur et de quelques autres aussi coupables, il sut provoquer une émeute au moyen de laquelle ils furent soustraits à la justice; que, dans un ouvrage incendiaire,

par lui vainement (?) livré à l'impression, il ose applaudir à cette révolte et dire à son prétendu peuple : *Vous pouvez, pour nous enlever, opposer la force à la force;* Considérant que, d'après ces faits, personne n'est plus que ledit Claude Basset dans le cas de l'article 24 de la loi du 19 fructidor, dirigé contre les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique....

R. 526.

X.

*Moselle.*

4 brumaire.

Vu des dénonciations desquelles il résulte que le nommé Nicolas Custer, ministre du culte catholique à Itzbach, canton de Groshemmestrof (Moselle), demande le paiement de la dîme aux citoyens de sa commune; qu'il cherche à persuader aux personnes mariées soit par-devant l'officier public soit par des prêtres soumis aux lois de la République, que leurs mariages sont nuls, et les marie de nouveau; qu'il emploie enfin tous les moyens possibles pour alimenter le fanatisme; Considérant que la conduite et les discours de ce prêtre turbulent et fanatique ont pour but de porter le désordre dans la commune qu'il habite et de semer la division parmi les citoyens....

G. Émigré, c'est-à-dire évadé.

XI.

*Moselle.*

4 brumaire.

Weiss, prêtre à Waldweistroff, canton de Launstroff (Moselle). Texte identique.

XII.

*Haut-Rhin.*

4 brumaire.

Vu le procès-verbal de la séance de l'administration municipale du canton de Giromagny (Haut-Rhin), en date du 4e jour complémentaire, qui constate que le nommé Valentin FAY, ministre du culte à Chaux, ne s'est pas présenté à l'administration à l'effet d'y prêter le serment exigé par l'article 25 de la loi du 19 fructidor, quoiqu'il eût été légalement requis de le faire ; Considérant que ce prêtre turbulent sème le trouble et la division dans sa commune et que le refus de prêter le serment voulu par la loi du 19 fructidor est de nature à provoquer contre lui l'application de l'article 24 de cette même loi....

XIII-XV.

*Haut-Rhin.*

4 brumaire.

Arrêtés distincts mais identiques au précédent contre : THIÉBAUD, Jean RICHARD et J.-Bapt. TAICLET, tous trois prêtres à Rougegoutte.

XVI.

*Seine.*

4 brumaire.

Considérant que la maison d'institution établie au ci-devant couvent des Filles-Dieu [1] et tenue par la citoyenne Mellon, ex-religieuse de cette maison, renferme un prêtre

1. Situé alors derrière l'église de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle ; l'emplacement en est occupé aujourd'hui par le passage, la place et la rue du [illegible]e.

réfractaire qui y exerce les fonctions d'instituteur ; — Qu'en cette qualité, il ne peut qu'inspirer des principes pernicieux aux enfants confiés à ses soins et la haine du gouvernement républicain ; — Que ce prêtre nommé *Fabrique* (*sic*) [1] vient de donner l'exemple dangereux de désobéir aux lois de la République en refusant de prêter le serment prescrit par la loi du 19 fructidor dernier, et s'est permis de continuer ses fonctions d'instituteur après le refus formel qu'il avait fait de donner le gage de sa soumission aux lois....

## XVII.

*Seine.*

4 brumaire.

Même texte, par un seul arrêté, contre les prêtres insermentés GRANGER, HUBAULT et HUNOT, instituteurs dans la même maison.

## XVIII.

*Hérault.*

6 brumaire.

Considérant que le nommé GOLIEN, prêtre insermenté de la commune d'Agde, département de l'Hérault, qui, à la faveur de la loi du 3 brumaire an IV et à raison de son grand âge et de ses infirmités, avait obtenu la permission de demeurer en réclusion chez lui sous la surveillance de son administration et à la charge de ne communiquer avec personne pour cause d'opérations religieuses, s'est constamment attaché à déclarer nuls tous les actes du

1. *Lire :* Fabrègue ; en 1802, curé du Petit Saint-Antoine. — Cet arrêté fut rétracté le 15 messidor an VII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

culte faits par des prêtres assermentés; qu'il a fait rétracter ceux-ci; qu'il a fait rebaptiser et remarier; qu'il a fait faire amende honorable aux citoyens qui avaient assisté aux offices des prêtres soumis, etc., etc. *(sic)*; — Considérant que, pour accorder la prétendue bénédiction nuptiale à un acquéreur d'un bien national, il a extorqué un écrit par lequel ce dernier a promis de rendre ce bien dans le cas où il surviendrait un autre ordre de choses; Considérant enfin que la conduite du nommé Golien est celle d'un fanatique, d'un ennemi de la Constitution de l'an III, et que sa présence sur le sol de la liberté ne peut qu'y semer le trouble et le désordre....

## XIX.

*Meuse-Inférieure.*

6 brumaire.

Considérant qu'il résulte d'un procès-verbal rédigé le 9 vendémiaire par la municipalité de Saint-Trond, que le citoyen LEMMENS, curé de Saint-Jacques, est fortement prévenu d'être l'instigateur d'un rassemblement tumultueux qui a eu lieu dans cette commune, et dont l'objet était d'obtenir l'ouverture de l'église paroissiale, nonobstant la formalité prescrite par l'article 17 de la loi du 7 vendémiaire sur la police des cultes; Considérant qu'il s'est entendu avec le citoyen Nicolay, marguillier, pour empêcher que les clefs de cette église ne fussent remises à l'autorité compétente, et que, par cette coupable prévarication, il a alimenté le fanatisme et compromis la tranquillité publique....

[Par arrêté du même jour, le Directoire ordonna la traduction Nicolay devant l'officier de police de son arrondissement.]

## XX.

*Sambre-et-Meuse.*

6 brumaire.

Considérant que le chanoine STEVENS, membre du vicariat général du ci-devant diocèse de Namur, est fortement prévenu de souffler depuis longtemps dans les départements réunis le feu de la discorde et de la contre-révolution ; que la visite domiciliaire qui a été faite chez lui par le juge de paix de son arrondissement ne laisse aucun doute à cet égard, puisqu'elle a prouvé la découverte d'un grand nombre de manuscrits et de lettres qui renferment la doctrine la plus fanatique et les principes les plus opposés aux bases du gouvernement républicain....

## XXI.

*Saône-et-Loire.*

6 brumaire.

Vu le procès-verbal dressé le 17 de ce mois par l'administration municipale du canton de Quingey, département de Saône-et-Loire ; — Vu l'arrêté de l'administration centrale de ce département en date du 19 du même mois, concernant les mouvements séditieux qui ont eu lieu dans la commune de Quingey ; — Considérant que le nommé BERNARD, ministre du culte catholique, met en usage tous les moyens fournis par le fanatisme pour égarer les citoyens et troubler la tranquillité publique ; que ses manœuvres ont donné lieu à un attroupement séditieux de plusieurs individus qui se sont rendus dans le lieu des séances de l'administration municipale de Quingey, où ils ont déclaré qu'ils entendaient avoir le prêtre Bernard pour ministre de leur culte et se sont répandus en invec-

tives et en menaces contre les membres de cette administration ; que la sûreté publique exige que ce prêtre fanatique et perturbateur s'éloigne sans délai d'une commune dans laquelle il a porté la discorde et la sédition....

R. 160.

## XXII.

*Cher* [1].

13 brumaire.

Vu le rapport du ministre de la police générale sur le nommé BATAILLE, ancien vicaire, demeurant ordinairement à Souesmes, canton de la Chapelle-d'Angillon (Cher) [2], duquel il résulte que ledit Bataille prêche avec autant d'audace que d'impunité dans sa commune et dans celles environnantes la désobéissance aux lois de la république et l'avilissement des magistrats qui en sont les organes ; que, depuis la révolte de Sancerre, à laquelle il avait pris une part très active, il a constamment suivi le même plan de contre-révolution en excitant les réquisitionnaires à la désobéissance et les habitants de la commune à la révolte....

## XXIII.

*Cher.*

13 brumaire.

Vu le rapport du ministre de la police générale portant que les nommés *GOURY, LAYE et *VAILLANT, ministres du culte dans la commune de Vierzonville (Cher), nonobstant le serment prêté par eux en exécution de la loi du 19 fructidor dernier, continuent d'employer de mauvais procédés

1. Cf. *Martyrs du diocèse de Bourges*, par l'abbé Caillaud. Bourges, 1858.
2. Aujourd'hui, Loir-et-Cher.

envers les ministres soumis de bonne foi et de tenir des discours dont le but perfide a déjà opéré une division funeste entre les citoyens jusqu'alors unis et paisibles de ladite commune de Vierzonville....

Goury, R. 262 ; Vaillant, G. rap. *Alerte*.

## XXIV.

*Eure.*

13 brumaire.

Considérant que dans la commune de Sainte-Colombe, département de l'Eure, des séditieux se sont portés, le 22 vendémiaire dernier, à la maison du ci-devant presbytère, pour forcer l'agent municipal, acquéreur de ce domaine national, à en faire l'abandon, pour y loger le nommé Gilles, ministre du culte catholique; que, sur le refus fait par ledit acquéreur, il a éprouvé, de la part des séditieux, les propos les plus outrageants avec menaces d'être dépouillé de sa propriété par la force, et même de perdre la vie ;

Considérant que ledit Gilles est reconnu fauteur et provocateur des menaces faites au sieur Paulmier, agent municipal de Sainte-Colombe, et que sa présence compromet la tranquillité publique et la sûreté des acquéreurs de domaines nationaux....

## XXV.

*Eure-et-Loir.*

13 brumaire.

Vu la lettre écrite à l'administration municipale de la Ferté par le nommé Desmazures, ministre du culte dans la commune de Rohaire, de laquelle il résulte que ce prêtre, au mépris de la loi du 19 fructidor dernier et de

l'arrêté de la municipalité de la Ferté, a exercé son ministère sans avoir préalablement prêté le serment prescrit par ladite loi....

## XXVI.

*Finistère.*

13 brumaire.

Considérant que le nommé Alexandre-Hyacinthe La Barre du Laurens, prêtre, ex-chanoine et soi-disant grand vicaire, ne cesse d'exciter les prêtres réfractaires du ci-devant évêché de Quimper à ne point se soumettre aux lois, fait qui est prouvé par la déclaration de l'un de ces prêtres devant le directeur du jury d'accusation du département du Finistère; Considérant qu'il est instant de délivrer de sa présence un département où cet individu a acquis une grande influence sur les fanatiques et où il lui serait facile de faire d'autant plus de mal qu'il pourrait trouver dans les prêtres déportés et autres réfractaires qui s'y cachent des moyens sûrs d'exécuter ses projets désorganisateurs....

[Envoyé et détenu à Rochefort; il y mourut le 16 décembre suivant; il avait quatre-vingt-quatre ans.]

## XXVII.

*Forêts.*

13 brumaire.

Considérant que le nommé Wagener [*alias* Wagner], prêtre à Vormeldange, est prévenu d'avoir par ses insinuations perfides empêché ses collègues de Remich de prêter le serment prescrit par l'article 25 de la loi du 19 fructidor; que le plus grand nombre d'entre eux était disposé à s'y soumettre s'ils n'avaient été entraînés par son in-

fluence dangereuse; Considérant qu'il ne s'est pas borné à cette manœuvre astucieuse; qu'il s'est encore permis de parcourir les campagnes pour indisposer les esprits contre les ministres qui resteraient fidèles à leurs devoirs et aux principes républicains....

XXVIII et XXIX.

*Forêts.*

13 brumaire.

SCHATEL et MOLITON, prêtres à Remich.
Même texte que pour Wagener.

XXX.

*Isère.*

13 brumaire.

Vu les pièces officielles transmises par l'administration centrale du département de l'Isère et l'arrêté de cette même administration, en date du 20 vendémiaire dernier; Considérant qu'il résulte de ces pièces que le nommé TESTOUX, prêtre, s'est permis d'exercer les fonctions de ministre du culte sans avoir prêté le serment de haine à la royauté et à l'anarchie prescrit par l'article 25 de la loi du 19 fructidor; qu'il est le principal auteur des mouvements séditieux qui ont éclaté dans la commune de Cordéac, ainsi que des attroupements et désordres qui s'en sont suivis....

A. N. F7 7391.

XXXI.

*Meuse.*

13 brumaire.

Considérant que le nommé TRONVILLE, se disant vicaire général du diocèse de Verdun et résidant dans cette com-

mune, a tenté par ses discours et par ses écrits de provoquer à la désobéissance aux lois et à la rébellion contre le gouvernement; que la preuve en résulte d'une lettre par lui écrite au citoyen Pierre Arveiller (*sic*), ministre du culte à Hennemont, qui en a fait la remise aux autorités constituées du département de la Meuse [1]....

[Une lettre du ministre de la police, du 13 pluviôse an X, autorisa la mise de Tronville en surveillance à Verdun après promesse de fidélité.] A. N. F7 7302 et 7701.

## XXXII.

*Yonne.*

13 brumaire.

Considérant que le nommé PICARD, se disant curé d'Avrolles, canton de Saint-Florentin (Yonne), ne cesse de manœuvrer pour exciter la guerre civile, tant dans la commune que dans celles environnantes, et qu'il continue d'exercer son culte au mépris de la loi....

G. † Sinnamari. — Il avait prêté tous les serments, même celui de fructidor. A. N. F7 7340.

## XXXIII.

*Dyle.*

14 brumaire.

Vu le rapport du ministre de la police générale, et les pièces qui y sont jointes, desquels il résulte que dans la

1. Voici cette lettre :

A Verdun, ce 1er décembre 1797.

J'apprends, père Joseph, que vous continuez à tromper le peuple par l'exercice sacrilège d'un ministère pour lequel vous n'avez aucune mission dans ce diocèse. Vous avez porté les crimes de votre intrusion dans le ministère à Verdun, à Haudainville, à Sommédienne, et j'entends dire que vous le continuez à Hennemont, fesant partout un gagne-pain de nos plus

commune de Meerbeck, canton de Tervueren, département de la Dyle, un grand nombre de citoyens de tout âge et de tout sexe se sont rassemblés à diverses reprises, au son des cloches, même pendant la nuit, et ont fait des processions et autres actes publics de leur culte ;

Que le nommé NERINCKS, ex-capucin de Louvain, se disant desserviteur de la cure de Meerbreck (*sic*), est l'instigateur de ces rassemblements qui compromettent la tranquillité publique et entretiennent le fanatisme ; que c'est lui qui les convoque au son de la cloche , et qu'il se met à la tête des processions publiques qui en sont la suite ;

Considérant que ces actes extérieurs du culte sont une contravention aux lois de la République, et que celui qui les provoque ne peut être regardé que comme un séditieux et un perturbateur de l'ordre public ;

ARRÊTE ce qui suit :

Art. 1er. — Le nommé Nerinckx, ex-capucin à Louvain, se disant desserviteur de la cure de Meerbeck, canton de Tervueren, département de la Dyle, sera déporté en conformité de l'article 24 de la loi du 19 fructidor dernier.

Art. 2. — Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera point imprimé.

Nerincks, Jean, vingt-deux ans, simple tonsuré, fut arrêté par erreur à la place de son frère, le curé de Meerbeck ; déporté à la Guyane, il s'évada avec douze de ses compagnons, mai 1799 ; resta en Angleterre, y fut ordonné prêtre en 1802 et y mourut le 22 décembre 1855, après cinquante trois ans de ministère à l'église Saint-Louis de Gonzague de Somerstown (Londres). Quant au curé de Meerbeck, qui est l'objet de cet arrêté, il échappa aux poursuites.

saints mystères. Je n'ose espérer que vous vous rendrez à ma défense, mais sçachez du moins que ce n'est pas le culte catholique que vous exercez, mais le schisme le plus criminel, et qu'autant de fonctions que vous faites, autant de fois vous faites tomber de nouveau sur vous les foudres de l'Église. Je prie le Seigneur qu'il vous éclaire et qu'il vous touche.

TRONVILLE, vicaire général du diocèse de Verdun.

XXXIV.

*Gar* .

14 brumaire.

Le Directoire Exécutif, vu une lettre datée de Combes, près Bagnols (Gard), le 16 septembre 1797, signée MAGALON [Joseph, 48, né et prêtre à Bagnols], se disant ministre catholique et chef ecclésiastique et national, et par lui adressée au Corps législatif; Considérant que ce prêtre s'est non seulement permis dans sa lettre les expressions les plus indécentes contre le Corps législatif, mais encore qu'il y a manifesté les opinions les plus fanatiques et un esprit de révolte contre les lois existantes; Considérant que sa présence sur le sol de la République serait très dangereuse et troublerait infailliblement la tranquillité publique....

R. 402.

XXXV.

*Orne.*

16 brumaire.

Après avoir pris connaissance de la dénonciation faite au ministre de la police par l'administration départementale de l'Orne, des manœuvres employées par le nommé Sébastien GADEAU, prêtre réfractaire, domicilié à Berd'huis, pour renverser le gouvernement républicain et faire triompher le royalisme....

R. 44. Embarqué sur la *Vaillante*.

XXXVI.

*Orne.*

16 brumaire.

Même texte, par un seul arrêté, contre :

1. HOCHET, prêtre réfractaire, domicilié à Saint-Front.

2. Bouillier, prêtre réfractaire, demeurant à Sainte-Gauburge.

R. 46. Embarqué sur la *Vaillante*.

3. Jourdan aîné, prêtre réfractaire, demeurant à Saint-Front.

4. Roussel, id.

5. Charles Puits, pr. réfractaire, domicilié à Réaux (?).

## XXXVII.

*Orne.*

16 brumaire.

Après avoir pris connaissance de la dénonciation faite au ministre de la police par l'administration départementale de l'Orne, des manœuvres employées par le nommé Corvée, ex-vicaire de Saint-Front, département de l'Orne, pour renverser le gouvernement républicain et faire triompher le royalisme....

## XXXVIII.

*Yonne.*

13 brumaire.

.... Que le nommé Ruby, prêtre, exerçant le culte catholique dans la commune de Bazarnes, canton de Cravant, département de l'Yonne, continue, depuis le 18 fructidor dernier, à fanatiser le peuple de son canton, à lui inspirer l'amour de la royauté; qu'il cherche surtout par ses manœuvres et ses discours à avilir cette mémorable journée et à en détruire les salutaires effets; enfin, que sa présence compromet essentiellement la tranquillité publique et celle de son canton particulier....

## XXXIX.

*Creuse.*

18 brumaire.

Vu la correspondance du commissaire du Directoire Exécutif près le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Bourganeuf (Creuse), ensemble l'expédition conforme du jugement rendu par ce tribunal le 11 vendémiaire dernier contre le nommé LABUXIÈRE, natif de la commune de Bénévent, exerçant les fonctions de ministre du culte catholique en celle de Saint-Dizier, et de la procédure qui a précédé le jugement précité ; Considérant que le nommé Labuxière a troublé la tranquillité publique et provoqué le rétablissement de la royauté en invitant publiquement, dans le lieu où il exerçait les fonctions du culte, ses sectateurs à prier pour les princes, les seigneurs, l'ancien évêque du diocèse et le pape, et en les provoquant au mépris pour les ministres des cultes fidèles aux lois de la République, et en les engageant à ne point se servir de leur ministère....

## XL.

*Aisne.*

22 brumaire.

Le Directoire Exécutif, après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale, duquel il résulte que quatorze ministres du culte catholique, domiciliés dans le département de l'Aisne, emploient toutes les machinations du fanatisme et du royalisme pour égarer le peuple, le porter à la désobéissance aux lois et à la révolte, et qu'ils ont refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 19 fructidor dernier ;

En vertu de l'article 24 de la loi du 19 fructidor an V ;

Art. 1er. — Les nommés *J.-Fr. NUSSE, de la commune de Chavignon [1] ;

G. † *Approuague.*

Jacques PATRAN, de la commune d'Origny, canton d'Hirson ;

Philippe-Augustin-Valentin DUBUCQUOY, de la commune de Saint-Michel, canton d'Hirson [2] ;

*Ch.-L. GODET, de la commune de Renneval ;

G. rap. *Rocou.*

*NOIVILLE (*lire* DENOINVILLE), ex-curé de la commune de Magny et Vincy, canton de Montcornet ;

G. † Makouria.

*VENATI, de la commune et canton d'Anizy ;

G. † Conanama.

*ADAM, de Montcornet ;

G. † Makouria.

J.-Séb. MOIROUX, de Saint-Gengoulf, canton de Gandelu (auj. de Neuilly-Saint-Front) ;

SAVART, canton de Condé ;

Bernard DOLLÉ, de Roucy, canton de Neufchâtel ;

*Pierre JORDANNÉ, curé de Meurival, même canton ;

R. 132.

*Et. BILLIART, de Guignicourt ;

G. † Sinnamari.

J.-B. LONCOL, (*sic, aliàs* Lancel), de la Ville-aux-Bois ;

*L. Bernard ROSSIGNOL, de Bassoles, canton d'Anizy ;

G. † *Approuague.*

Tous ministres du culte, seront arrêtés pour être déportés sur-le-champ hors du territoire de la République.

1. Naguère assermenté et grand vicaire de l'abbé Grégoire, évêque intrus de Loir-et-Cher ; il se rétracta plus tard et adressa à l'abbé Grégoire plusieurs lettres qui, dit-on, ne furent pas étrangères à sa déportation.

2. Rapporté par arrêté du 22 frimaire an VI. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

## XLI.

*Hautes-Alpes.*

22 brumaire.

Informé que, depuis longtemps, le nommé FAURE, Vincent, dit Mariotte, prêtre insermenté de la commune de Cuvidac (?), canton de Villard [St-] Pancrace, département des Hautes-Alpes, bouleverse les consciences timorées et sème le trouble dans le pays ; qu'il correspond avec les émigrés, les déportés, et principalement avec l'évêque de Suse, dont les opinions antirépublicaines sont partout connues ;

Considérant que ce prêtre, rebelle aux lois et ennemi du gouvernement républicain, trouble, de la manière la plus scandaleuse, l'ordre et la tranquillité publique....

## XLII.

*Côtes-du-Nord.*

22 brumaire.

Le Directoire Exécutif, après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale, duquel il résulte que des ministres du culte, domiciliés dans le département des Côtes-du-Nord, tiennent une conduite telle que, si l'on ne prend à leur égard des mesures aussi fortes que promptes, la guerre civile ne peut manquer de se rallumer dans la partie du sud de ce département; que deux individus, non qualifiés de prêtres, sont également désignés comme complices du même système de la révolte;

ARRÊTE :

Les nommés ALEVIN, ex-vicaire de Saint-Vran ;
AUBERT, ex-vicaire à Merdrignac;

DREUX, ex-vicaire à Langoat;
DUCAS, ex-vicaire à Langourla;
PATUREL, Anastase, ex-curé à Mérillac;
COULDÉ, curé de Saint-Launenc ;
ABALLARD, ex-vicaire à Trémorel;
DESSAINCE, ex-vicaire à Illifaut;
THOMAS, ex-vicaire à Merdrignac ;
MANCEAU, ex-vicaire à Laurelan ;
LEMARCHAND, ex-vicaire à Megrit;
LEMERCIER, ex-vicaire à Sevignac;
MAIGRET, *aliàs* Mégret, ex-vicaire à Caulnes;
R. 943.
GAUDIN, Jacques, curé de Moncontour;
BOSCHER, Jacques, exerçant clandestinement son ministère dans la commune de Quessoy,

Seront sur-le-champ mis en état d'arrestation et déportés hors du territoire de la République.

Art. 2. — Les nommés :

HEMERY DE COYSON, connu sous le nom de Marc-Antoine ;

TONDIN, chef des chouans;

Et VROT, professeur à Dinan, domicilié à Gommené, seront provisoirement mis en état d'arrestation, pour être ensuite statué à leur égard ce qu'il appartiendra.

## XLIII.

*Eure-et-Loir.*

22 brumaire.

.... Que six ministres du culte sont signalés par les autorités constituées comme perturbateurs de l'ordre public, ne cessant de fanatiser les esprits, de souffler le feu de la discorde et d'employer secrètement tous les moyens de renverser le gouvernement;

ARRÊTE :

Les nommés GUIBÉE, faisant ci-devant les fonctions de vicaire à Saint-Brice ;

QUATRANVAUX, faisant celles de curé [1] ;

BRASSAC l'aîné, ex-chanoine ;

*Supra*, III-IV, p. 20.

JOURNOIS, ex-chanoine ;

VERGUIN, faisant les fonctions de curé à Saint-Maurice,

Et LEGRAND, ex-chanoine, seront déportés.

## XLIV.

*Eure-et-Loir.*

22 brumaire.

Que, le 25 thermidor dernier, il a été célébré une messe par le nommé MARIE, prêtre réfractaire, dans la chapelle du ci-devant château de Thierville (*sic : lisez* Thiville), canton de Cloyes (Eure-et-Loir); que le *Domine, salvum fac regem*, y a été chanté, et qu'il y a eu ensuite un dîner suivi de chansons contre-révolutionnaires....

## XLV.

*Maine-et-Loire.*

22 brumaire.

Le Directoire Exécutif, sur une lettre à lui adressée par l'administration centrale du département de Maine-et-Loire en date du 4 brumaire, par laquelle cette administration l'invite à solliciter du Directoire l'arrêté de dépor-

1. Doyen de la collégiale de Nogent-le-Rotrou, 63. Il se cacha. Le 7 prairial an VIII, il demanda la liberté de revenir à Chartres ; le préfet lui fit observer que, n'ayant prêté aucun serment, il ne pouvait bénéficier de l'arrêté des Consuls (A. N. F7 7320). En 1802, chanoine titulaire de Versailles.

tation contre le nommé Chollet, du ci-devant district de Châteauneuf, désigné à cette administration comme perturbateur de la tranquillité publique; Considérant qu'il importe de détruire les ferments de la guerre civile prêts à renaître dans le département de Maine-et-Loire, et dont l'explosion n'a été arrêtée jusqu'à ce jour que par les efforts soutenus et les soins constants du gouvernement;

Considérant que les prêtres réfractaires ont été et sont encore les plus ardents propagateurs du trouble, les plus féroces provocateurs des désordres publics; qu'en particulier, le nommé Chollet, du ci-devant district de Châteauneuf, est désigné à cette administration centrale comme un des plus dangereux ennemis du gouvernement et de la félicité publique....

G. † Sinnamari.

## XLVI-LXII.

*Maine-et-Loire.*

22 brumaire.

[Dix-sept autres arrêtés, distincts mais identiques, contre les prêtres dont les noms suivent :]

1. Bourgounier, canton de Louroux.
2. Cadroy, canton de la Meignane.
3. Ferret, canton de Ponts-Libres (de Cé).
4. Chiron, canton de Candé.
5. Bruguereau, canton du Lion-d'Angers.
6. Potry, canton de Seiches.
7. Monnier, canton de Segré.
8. Beaudoin, canton de la Meignane.
9. Renou, canton de Savenières.
10. Mesnard, canton d'Angers.

11. BARBOTTIN, canton de Chemillé.
12. COURTIN, canton de Montglône (Saint-Florent).
13. MÉLIOC, canton de Baugé.
14. CHAUVEAU, canton de Candé.
15. CHARRON, canton de Segré.
16. GLATTIER, canton de Châteauneuf.
17. SIGOGNE, canton du Lion-d'Angers.

## LXIII.

*Marne.*

22 brumaire.

Que le nommé ROUSSEL [domicilié dans la commune d'Heitz-l'Évêque], ministre du culte, continue d'exercer ses fonctions en vertu des pouvoirs particuliers du nommé Dubois-Crancé, ex-vicaire général de l'émigré Clermont-Tonnerre [1] et condamné à la déportation.

*Supra*, VIII.

## LXIV.

*Deux-Sèvres.*

22 brumaire.

Ouï le rapport du ministre de la police générale ; Considérant que le nommé RAGUENEAU, ministre du culte catholique, dirigé par un fanatisme aussi opiniâtre que dangereux, a rétracté tout récemment ses premiers serments et soumission de la manière la plus formelle et en même temps la plus injurieuse pour le gouvernement républicain ; Arrête, en vertu, etc. : Le nommé Jean Ragueneau,

e-Antoine-Jules de Clermont-Tonnerre, d'abord évêque de Châ-
missionnaire en 1801, archevêque de Toulouse en 1820 et cardinal
1749-1830.

## LXVI.

*Basses-Alpes.*

26 brumaire.

Vu la lettre de son commissaire près l'administration des Alpes-Maritimes [*lisez :* Basses-Alpes] ; Considérant que le nommé POYET, se disant vicaire général de l'évêque de Glandèves [1], résidant à Entrevaux (Basses-Alpes), souffle continuellement le feu de la discorde; que, par mille insinuations perfides, il a persuadé aux ministres du culte du canton de Puget-Théniers (Alpes-Maritimes), qu'il a le droit de les absoudre lorsqu'ils proferent involontairement le nom de liberté, et de leur confirmer des pouvoirs illimités pour régler les mariages, les baptêmes, les sépultures, etc., pour rebénir les églises où les assemblées primaires ont eu lieu, pour excommunier les officiers publics de leurs paroisses qui constatent l'état civil des citoyens, enfin pour lancer tous les anathèmes contre ceux qui ne leur paient pas la dîme et qui veulent la République....

## LXVII-LXVIII.

*Basses-Alpes.*

26 brumaire.

Arrêtés distincts mais identiques, contre BRUNEL, vicaire général de l'évêque de Glandèves, résidant à Entrevaux, et BOUVIER, même qualité.

1. Henri Bachette des Portes, dernier évêque de Glandèves, 1773-1798, † à Bologne.

LXIX.

*Alpes-Maritimes.*

28 brumaire.

Lionsi, curé de Sauze, canton de Guillaumes ; même texte que l'arrêté de Poyet (Basses-Alpes), *suprà*, LXVI.

LXX.

*Aude.*

28 brumaire.

Considérant que le nommé Pelissier, Philippe [61, né à Béziers (Hérault)], ministre du culte catholique dans la commune de Cuxac-Cabardès (Aude), canton du même nom, s'est plusieurs fois permis de violer de la manière la plus scandaleuse les dispositions de la loi du 7 vendémiaire an IV, soit en faisant des processions hors de l'enceinte des temples à l'exercice (*sic*) des cérémonies du culte, soit en paraissant en public avec un costume positivement réprouvé par les lois, malgré les représentations qui lui ont été faites sur sa conduite par l'agent municipal de ladite commune de Cuxac-Cabardès ; Considérant qu'en affectant un mépris criminel pour les lois et les remontrances légitimes d'un fonctionnaire public, il s'est déclaré l'ennemi prononcé du gouvernement républicain et que les excitations dont il s'est rendu coupable tendent directement à avilir les organes de l'autorité et à occasionner des troubles en inspirant à ses partisans la haine des institutions républicaines et des obligations que la loi leur impose ; Considérant qu'il est du devoir de ceux qui tiennent les rênes du gouvernement de s'opposer par tous les moyens qui sont à leur disposition aux progrès du fanatisme et à la corruption de l'esprit public....

## LXXI.

*Charente-Inférieure* [1].

28 brumaire.

.... Que le nommé HARDY, ex-principal du collège de Saintes, se disant muni de pleins pouvoirs du pape, a fanatisé une grande partie des habitants de cette commune, fait rétracter des prêtres assermentés et empêché les insermentés de faire la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire an IV; Considérant que la conduite de ce prêtre tend à corrompre l'esprit public, à détourner les citoyens de l'obéissance aux lois et à faire naître des divisions capables de détruire la tranquillité publique; qu'il est d'ailleurs prévenu d'avoir contribué par son influence à exciter les troubles qui ont eu lieu dans la commune de Saintes [illegible]

## LXXII.

*Isère*

[illegible] brumaire.

Considérant que le nommé [illegible], prêtre, résidant dans la commune de [illegible], département de l'Isère, s'est permis d'exercer les fonctions de ministre du culte [illegible] vendémiaire an IV et à celle du [illegible] employé

1. Dans le Bulletin [illegible] de l'Aunis, numéro [illegible] des deux Charentes [illegible] Il s'échappa, [illegible] d'Angely, son [illegible] M. Louis [illegible] personnage, [illegible] aux archives [illegible]

les manœuvres les plus criminelles pour corrompre l'opinion publique, provoquer la désobéissance aux lois de l'État et exciter à l'avilissement des autorités constituées établies par la Constitution....

[Détenu à Rochefort.]

## LXXIII.

*Jura.*

28 brumaire.

.... Que le nommé Pierre-François THOMAS, prêtre, s'est permis d'exercer les fonctions de ministre du culte catholique, sans avoir satisfait au vœu de la loi; qu'il provoque journellement dans la commune de Saint-Claude et autres environnantes des rassemblements dangereux, et qu'il emploie les manœuvres les plus criminelles pour égarer les esprits crédules et les exciter à la désobéissance aux lois de l'État.

G. † Makouria.

## LXXIV.

*Manche.*

28 brumaire.

Vu l'arrêté du Directoire Exécutif du 4e complémentaire an IV, portant que les nommés PORTA et SAINT-AUBERT seront provisoirement retenus comme prisonniers de guerre jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné;

Vu aussi les mémoires, imprimés, pétitions diverses, produits par Porta en sa faveur, ensuite les interrogatoires subis par lui et par Saint-Aubert, et les renseignements recueillis par le ministre sur le compte de ces deux individus;

Considérant qu'il résulte de ces différentes preuves que Barthélemy Porta s'est faussement dit né à Fribourg, de Joseph Porta, marchand quincaillier dans la ville haute, et avoir demeuré en qualité de commis chez Louis Porta, son cousin germain, négociant à Lausanne ;

Considérant qu'il résulte aussi des interrogatoires subis par Louis Saint-Aubert, natif de Douai, qu'il est convenu être sorti de France en 1789, et que cet aveu est confirmé par les renseignements pris sur son compte ;

Considérant enfin que ces deux individus, actuellement détenus en exécution de l'arrêté précité au Fort National (Isle Pelée) devant Cherbourg, sont prévenus d'émigration et dans le cas de la loi du 19 fructidor dernier ;

ARRÊTE, etc.

Laïques tous deux. Saint-Aubert, G. rap. *Dédaigneuse.*

## LXXV.

*Morbihan.*

28 brumaire.

Considérant que le nommé VALLÉE, ex-curé de la commune de Plouhinec, est regardé à juste titre comme le bourreau des patriotes de son département; que ce monstre est, en effet, le plus dangereux de tous les fanatiques, qu'il n'existe point de scélérat qui ait plus de crimes à se reprocher que ceux dont il s'est souillé pendant la guerre civile; enfin que l'horreur qu'il a inspirée est générale et qu'il ne s'élève qu'un cri pour demander son expulsion du sol de la République [1]....

G. † Conanama.

1. Le style *ab irato* de cet arrêté peut s'expliquer par l'agitation que la chouannerie entretenait alors dans le Morbihan ; un *état du département*

## LXXVI.

*Nord.*

28 brumaire.

Que le nommé DURIEZ, ministre du culte à Comines (Nord), proclame les bans de mariage et menace de l'excommunication ceux qui ne lui dénoncent pas les empêchements qui peuvent exister à ces mariages;

Considérant que ces menaces d'excommunication tendent à entretenir le fanatisme, à porter l'effroi dans les âmes faibles et crédules et à jeter la division parmi les habitants de la commune de Comines....

## LXXVII.

*Rhône.*

28 brumaire.

Que le nommé CABUCHET, ci-devant curé de Saint-Bonnet-le-Troncy (Rhône), rentré depuis environ deux ans dans cette commune, ne craint pas d'y célébrer publiquement son culte sans avoir observé aucune des conditions prescrites par les lois; qu'il attire à ses prédications séditieuses les habitants des communes voisines, qu'il va même chez eux en mission pour propager sa doctrine

pour vendémiaire-brumaire an VI (A. N. F7 7334) dénonce les chouans Didotas, Sans-Souci, Lepaige: les administrateurs de la marine gangrenés; les réquisitionnaires en oreilles de chien et collets noirs; les juges de paix, beaux-frères des chefs de chouans; le tocsin ou les cornes qui servent de signal, le tout devant aboutir à un grand effort pour le 22 brumaire. Lettre de Bargain aîné, juge à Pontivy, du 13 vendémiaire an VI : « On a trouvé peu de zèle chez les juges de paix. Les prêtres insermentés et les émigrés ont abandonné leur domicile, mais en se déguisant et passant d'une commune à l'autre, parcourant les hameaux avec les ex-religieuses, quelques-unes dans les hospices. » A. N. F7 7313. Sous la même cote, autre lettre de Letourneux, ministre de l'intérieur, dans le même sens.

## FRIMAIRE AN VI

*21 novembre — 20 décembre 1797*

---

[Les arrêtés de ce mois sont signés jusqu'au 8 de REVELLIÈRE-LÉPEAUX, et, à partir de cette date, de BARRAS.]

A. N. F7 4371

I.

*Dyle.*

2 frimaire.

Considérant que le nommé VAN DE VELDE, ex-président du grand collège de Louvain, docteur en théologie et chanoine de Saint-Pierre, est déjà sous un mandat d'arrêt comme prévenu de contravention aux lois de la République; qu'il est l'auteur d'un pamphlet intitulé : *Motifs de conscience qui empêchent les ministres du culte catholique de faire la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire an IV* [1]; qu'il est reconnu pour un ennemi acharné du gouvernement français, et que, par son influence, il dirige et maintient les autres ministres dans la désobéissance aux lois....

1. La déclaration exigée était celle-ci : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la république. »

## II.

*Dyle.*

2 frimaire.

Considérant que le nommé *Jean-Baptiste VAN CAUWENBERGHE, curé de Saint-Jacques (de Louvain), a empêché les autres ministres du culte de prêter le serment exigé par la loi du 7 vendémiaire an IV ; qu'il a déjà été frappé d'un mandat d'arrêt comme prévenu de contravention aux lois de la République ; qu'il est reconnu pour ennemi du gouvernement français, et que, par son influence et ses écrits, il dirige et maintient les autres ministres du culte dans leur désobéissance....

G. † Conanama.

## III-VII.

*Dyle.*

2 frimaire.

Mêmes arrêtés, mais distincts, contre :

1. *DE BRUYN, J.-B., né à Louvain en 1754, curé de Saint-Quentin à Louvain.

G. † Conanama.

2. VAN AUDENRODE, chanoine de Saint-Pierre de Louvain et président du petit collège d'Arras.

3. SAMEN, J.-B., prébendier de Saint-Pierre.

4. VAN DER MOERE, curé de Saint-Michel.

5. VAN DER VARENT, curé de Sainte-Gertrude.

[Les quatre derniers s'évadèrent pendant leur translation à Rochefort.]

VIII.

*Eure-et-Loir.*

2 frimaire.

Que le nommé FOURÉ, Jean-Pierre, ministre du culte dans la commune d'Illiers, tient des conciliabules nocturnes avec des hommes malintentionnés contre la République ; qu'il ne cesse de tromper le peuple sur les véritables intentions du gouvernement et de le porter à la révolte....

IX.

*Forêts.*

2 frimaire.

Considérant que le nommé Michel WAGNER, curé de la commune de Wincheringer, s'est refusé de satisfaire à l'article 25 de la loi du 19 fructidor ; qu'il a reproché avec les expressions les plus dures au citoyen Peiffer d'avoir prêté son serment ; qu'il l'a insulté, et qu'à la tête d'un rassemblement formé au son du tocsin, il a mis hors de la cour presbytérale le chariot et les affaires appartenant audit Peiffer ; Considérant qu'au moyen du tocsin il a ameuté les habitants de la commune de Wincheringer contre deux gendarmes nationaux qui s'étaient transportés en ladite commune avec ordre de l'arrêter et de le conduire à Grevenmacher....

G. Évadé le 25 juin 1800.

X.

*Landes.*

2 frimaire.

Sur le rapport du ministre de la police générale et vu la lettre de l'administration centrale du département des

Landes du 12 brumaire dernier, ensemble l'information faite en vertu de son arrêté du 6 vendémiaire précédent par le commissaire de police du canton de Gabarret, les 22 et 23 du même mois, contre le ci-devant curé de Saint-Cricq (*sic*, lire PEYBERNARD), ministre du culte catholique en la commune de Parleboscq ; Considérant que le ci-devant curé de Saint-Cricq s'est permis en différentes occasions les injures les plus grossières contre la plupart des membres du gouvernement restés fidèles à la cause de la liberté ; qu'il s'est rendu l'apologiste des hommes que la journée du 18 fructidor a signalés ou frappés comme ennemis déclarés de la chose publique, et que, par sesdiscours contre-révolutionnaires, il a troublé dans l'intérieur la tranquillité publique et tenté les moyens de soulever ses concitoyens contre l'autorité [1]....

## XI.

*Mont-Blanc* [2].

2 frimaire.

Vu les pièces officielles qui constatent l'arrestation du nommé Jean-Antoine CARRIER, prêtre, ci-devant curé de la commune de Meinier, canton d'Annemasse, département du Mont-Blanc ; Considérant qu'il résulte de ces pièces que cet individu a abusé de son ministère pour corrompre l'esprit public, exciter des troubles intérieurs et provoquer à la désobéissance aux lois de l'État....

[Procès-verbal d'arrestation, 1er brumaire : La gendarmerie était arrivée avec 17 hussards ; rassemblement sur le cime-

1. Un arrêté du 4 frimaire an VII (*Infra*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date), rapporte celui-ci et donne en même temps le nom de Peybernard.

2. Cf., pour tout ce qui concerne les déportés de ce département, *Le*

tière. On cerne l'église et une maison voisine; dans la cour, caché sous du chanvre, se trouvait Carrier. Insermenté, déporté rentré. Le commissaire du Directoire demande la déportation de Carrier et l'affichage de l'arrêté à intervenir. Ce prêtre est sexagénaire. — A. N. F7 7305.]

XII.

*Mont-Blanc.*

2 frimaire.

Vu différentes pièces officielles desquelles il résulte que le nommé Jean-Joseph CHARVIN, prêtre, résidant à Marthod, canton d'Ugines, département du Mont-Blanc, s'est permis d'exercer les fonctions de ministre du culte contrairement à la loi du 7 vendémiaire an IV et à celle du 19 fructidor dernier; qu'il a employé les manœuvres les plus criminelles pour corrompre l'opinion publique, provoquer la désobéissance aux lois de l'État et exciter à l'avilissement des autorités constituées, etc.

XIII.

*Mont-Blanc.*

2 frimaire.

Même arrêté, sous forme collective, contre :

1. BESSON fils, prêtre résidant à Humilly, Segoguinn (*sic*, ?), etc., canton de Viry.

2. SESSAN, prêtre, Bellossy, même canton.

3. BATARDIN, J.-B., Saint-Jean-Pied-Gautier, canton de Sainte-Hélène-du-Lac.

4. FINAZ, J.-B., Saint-Pierre de Saucy, id.

*Diocèse de Genève, partie de Savoie, pendant la Révolution française*, par M. l'abbé J.-M. Lavanchy, archiprêtre-curé de Thonon; Annecy, 2 vol. in-8, 1894, et les *Mémoires* du cardinal Billiet sur le diocèse de Chambéry.

5. CHAPELLE, Pierre, Saint-Pierre de Saucy.

6. MAET, Pierre, Saint-Jean-Pied-Gautier.

7. *HUISSEN, Ant., Sainte-Hélène-du-Lac.

8. GAUDIN, Pierre-Marie, Ayse et Mieussy, canton de Bonneville.

9. PHILIPPAZ, Louis, id.

10. CAYEN, Pierre, Marignier.

11. BLANCHET, Augustin, id.

12. GIROD, Fr., Thiez.

13. MUGNIER, Jacques-Philibert, Mont-Saxonnex.

14. BRUN, André, Sainte-Hélène-des-Millières, canton de Grésy, près Saint-Pierre.

15. JEANTON, prêtre, Villard-d'Héry.

16. FOURNIER, Tournon, canton de Grésy.

17. *CHAVOUTIER, J.-B., Montagny, canton de Bozel.

18. *LA ROCHE, Joseph, aux Échelles.

19, 20 et 21. Ennemond, Gabriel et Pierre REY, Chambéry.

22. *GUILLET, Benoît, id.

23. AMBLET, Evires, canton d'Arbusigny.

24. COTTIN, J.-B., Groisy, même canton.

25. LAFFIN, le Sappey, id.

26. DUCLOS, Joseph, Annemasse.

27. VAGNAT, Cl.-Jos., Veigy, canton de Carouge.

28. DUBOULOZ, Annecy.

29. *DUBOULOZ, Jacques-François, Annecy.

30. PERROT, Pierre-Fr., Ville-la-Grand, canton d'Annemasse.

31. AVET, Fr., Essert, même canton.

32. GALL, Fr., Monnetier-Mornex, même canton.

33. LA PALME, J.-B., Chambéry.

34. DESGEORGES, J.-B., les Échelles.

35. POLLET, Joseph, Chambéry.

36. MAIRE, Jean, Ugines.

37. CHAPELLET, Fr., ci-devant curé de Coise, résidant au canton de Sainte-Hélène-du-Lac.

38. CHATRON, ex-curé de Scientrier, résidant à Reignier.

39. PLAGNAT, Collonges, canton d'Annemasse.

Huissen, G. rap. *Elisabeth* : Chavoutier, R. 424 ; La Roche, R. 841 ; Guillet, R. 105; Jacques Dubouloz, R. 428; Chapellet, Rochefort.

## XIV.

*Lot-et-Garonne.*

2 frimaire.

Considérant que le nommé Jean-Baptiste DALVERNY, prêtre, habitant de la commune de Saint-Front, département de Lot-et-Garonne, s'est permis, au mépris des lois des 18 août 1792 (v. st.) et 7 vendémiaire an IV, de se montrer en public, et de parcourir dans le courant de vendredi dernier, un jour de fête religieuse, la commune de Sauveterre en costume ecclésiastique; Considérant qu'une telle violation des lois n'a pu être commise que par un prêtre perturbateur, un ennemi du gouvernement et dans l'intention perfide de tromper les citoyens peu éclairés et d'égarer ceux que le fanatisme et la superstition pouvaient encore séduire ; Considérant que ce prêtre, en manifestant dans une lettre qu'il a écrite à une citoyenne, qu'il désigne sous le nom de Demoiselle, un intérêt particulier pour le succès de la rébellion qui vient d'éclater à Montauban, a prouvé quels étaient ses principes et ses sentiments à l'égard du gouvernement actuel; Considérant enfin qu'un individu, qui saisit aussi avidement que l'a fait le prêtre Dalverny, les occasions de se montrer rebelle aux lois, d'égarer les citoyens et de manifester des opinions contraires à celles d'un vrai ré-

publicain, doit nécessairement être envisagé comme un prêtre perturbateur et dangereux et, par ce fait seul, être rangé dans la classe de ceux dont fait mention la loi du 19 fructidor dernier [1]....

## XV.

*Saône-et-Loire.*

2 frimaire.

[A la place de l'arrêté, il y a une fiche qui porte : THEVENET, prêtre, n° 1163. Remis au bureau 4. 2 frimaire an VI.]

L'arrêté manque. Né à Cuiseaux (Saône-et-Loire), François-Thomas Thevenet, chanoine de Besançon, quarante-huit ans.

G. rap. *Elisabeth.*

## XVI.

*Seine-Inférieure.*

4 frimaire.

Considérant que le nommé DESPORTES, Jacques-François, né à Lisieux, arrivé le 12 germinal dans la commune de Rouen, est signalé depuis longtemps à la police de cette commune, comme exerçant clandestinement les fonctions du culte catholique, sans avoir prêté aucun serment, chez la citoyenne Martainville, où il provoquait des rassemblements religieux ; Considérant que cet individu ne peut être que dangereux à la tranquillité publique....

R. 964.

1. Les lois invoquées n'édictaient, on le sait, que des peines correctionnelles : le Directoire ordonne la déportation !

## XXI.

*Creuse.*

8 frimaire.

Le Directoire Exécutif, sur le rapport du ministre de la police, vu la correspondance du commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale de Bénévent, département de la Creuse, en date du 15 brumaire dernier; Considérant que le nommé La Biche, dit Mercier, originaire de Limoges, ex-chanoine et grand vicaire de d'Argentré, ci-devant évêque émigré [1], a propagé dans le département de la Creuse, notamment dans les communes de Bénévent, Marsac et autres lieux environnants, les principes et les doctrines les plus contre-révolutionnaires; qu'il a fait rétracter de leurs serments plusieurs prêtres soumis aux lois, entre autres le nommé Labuxière; qu'il les a excités à fanatiser les habitants et à les mettre en état de rébellion contre l'autorité légitime, et que, pour se soustraire à la vigilance des autorités constituées et distiller plus sûrement les poisons du fanatisme, sous le nom de Mercier, il s'est fait instituteur dans une maison de campagne, près la commune de Marsac....

## XXII.

*Creuse.*

8 frimaire.

Vu la correspondance du commissaire du Directoire Exécutif près l'administration du canton de Bénévent (Creuse); Considérant que le nommé Bégogne, prêtre de Limoges, ayant occupé une chaire (*sic*) en la commune

1. Louis-Charles du Plessis d'Argentré, 1723-1808, † à Munster; refusa de se démettre.

de Marsac où il a résidé, a contribué avec les nommés Labuxière, ministre du culte (dont la déportation a été ordonnée par arrêté du 18 brumaire dernier), et la Biche, ex-chanoine et grand vicaire, à corrompre l'opinion publique dans les communes de Bénévent et Marsac, à en fanatiser les habitants, à les exciter à méconnaître l'autorité légitime, par les regrets qu'il leur exprimait pour l'ancien régime....

## XXIII.

*Eure-et-Loir.*

8 frimaire.

.... Que, par arrêté du 4 brumaire dernier, le nommé ÉVRARD fils, ex-chanoine, résidant dans la commune de Chartres, a été condamné à la déportation ; que cet arrêté n'a pas eu son entière exécution, vu qu'il y a dans cette même commune deux Évrard frères ; que le commissaire près le département d'Eure-et-Loir signale Évrard fils aîné comme le seul qui doit être frappé par l'article 24 de la loi du 19 fructidor [1]....

## XXIV.

*Loiret.*

8 frimaire.

Que le nommé MUSQUIN, ministre du culte catholique dans la commune d'Auxy (Loiret), est signalé par le commissaire du Directoire Exécutif près cette administration municipale comme un être immoral, hypocrite et fanatique, qui n'a cessé d'employer tous les moyens d'allumer les torches du fanatisme ; qu'il a même poussé la témérité

1. *Supra*, brumaire an VI, II, p. 20.

jusqu'à empêcher l'agent de cette commune de faire lecture de la proclamation du Directoire Exécutif aux Français, sur le résultat des événements du 18 fructidor, en détournant l'attention des citoyens assemblés pour en entendre la lecture....

G. † Sinnamari.

## XXV.

*Marne.*

8 frimaire.

.... Que le nommé BERTIN, Nicolas, ex-curé de la commune de l'Épine, canton de Courtisols, s'est constamment montré rebelle aux lois de la République relatives aux serments prescrits aux ministres des cultes; qu'avant le 18 fructidor surtout, il a usé de toute son influence sur le peuple pour le fanatiser et le ramener à la royauté; enfin qu'il était l'un des agents les plus actifs de l'ex-grand vicaire Dubois de Crancé dans le département, et que sa présence compromet essentiellement la tranquillité du canton de Courtisols [1]....

## XXVI.

*Meurthe.*

8 frimaire.

.... Que le nommé CHAUFFERT, ministre du culte catholique, natif de Gélacourt, canton de Dieuze, département de la Meurthe, a été conduit, il y a trois ans, à Rochefort pour y être déporté [2]; que, mis en liberté par ordre du comité de sûreté générale, il a abusé de cette faveur en parcourant plusieurs communes et y faisant des prédications

1. *Suprà*, brumaire an VI, VIII, p. 22.
2. Chauffert avait subi la déportation de 1794 à bord du *Washington*.

fanatiques et contre-révolutionnaires ; qu'ayant été arrêté de nouveau en l'an IV, tant à raison de ses prédications fanatiques que des restrictions sans nombre qu'il avait mises à son serment au mépris des lois, l'influence qu'il exerçait sur l'esprit de ses sectaires était si grande, qu'il fut arraché des mains de la gendarmerie, avec effusion de sang, par un attroupement nombreux et armé ; que, depuis cette époque, il a continué de parcourir constamment un grand nombre de communes, pour y semer le trouble, la division et l'esprit de fanatisme et de contre-révolution ; Considérant que la réunion de ces faits prouve que ce prêtre n'a cessé depuis le commencement de la révolution de troubler l'ordre public, ce qui doit être considéré comme très dangereux....

## XXVII.

*Meurthe.*

8 frimaire.

.... Que le nommé Sigisbert-François THOMASSIN, domicilié en la commune de Nancy, département de la Meurthe, a rempli les fonctions de ministre du culte catholique depuis l'an III jusqu'à ce jour, sans avoir jamais prêté aucun serment, sans même s'être soumis à la déclaration prescrite par les articles 5 et 6 de la loi du 7 vendémiaire an IV ; qu'il a abusé de l'influence de son ministère pour fanatiser les esprits faibles en prêchant ouvertement la haine et la révolte contre le gouvernement républicain, en proférant les injures les plus atroces contre les ministres du culte soumis aux lois ; que, requis de faire la déclaration prescrite par la loi du 19 fructidor dernier, il a déclaré que sa conscience ne lui permettait pas de prêter un serment de haine à la royauté, qui, selon lui, est une autorité légitime ; Considérant que les discours et la con-

prêtres qui se sont soumis aux lois pour les mettre en révolte contre elles; qu'il ne laisse aucun doute sur son attachement à la royauté; qu'il espère rentrer dans ses biens et qu'il entretient une correspondance suspecte avec des étrangers [1]; Considérant d'ailleurs que la conduite de ce prêtre tend à troubler le bon ordre et la tranquillité publique dans la commune de Grasse....

## XXXI.

*Vendée.*

8 frimaire.

Considérant que le nommé *Boursier, Jacques, prêtre réfractaire de la commune et du canton de Mouchamps, est

1. Allusion à la lettre suivante que Pagan, à peine de retour, s'était empressé d'écrire à ses anciens hôtes de Padoue : « Mon cher ami, Grâces au ciel, me voici retourné dans mes foyers. L'accueil qu'on m'a fait est incroyable. On est venu m'attendre à une demi-heure loin de la ville. Arrivé là, j'ai vu une foule de peuple : je ne savais que penser. J'étais déguisé et habillé en séculier. On crie : le voici ! Tout de suite, ce n'est plus qu'embrassements, cris de joie : je les prie de ne pas faire de bruit, attendu l'heure tarde, car il était environ dix heures du soir. Ils me répondent : « Nous avons accompagné ainsi tous les autres, et nous voulons vous accompagner; nous vous avons chassé et nous venons vous chercher. Nous avions appris que vous deviez arriver ce soir, et nous sommes ici pour vous conduire chez vous; ne craignez rien. » J'avance alors, escorté de cette foule, fort surpris de cet accueil; j'arrive dans la maison de mon oncle, où je trouve toutes les personnes du quartier qui viennent me faire mille politesses. Le lendemain, presque tous les honnêtes citoyens sont venus me faire compliment. Hier, il est arrivé deux autres prêtres; on leur a fait le même accueil. J'ai été dans l'église des catholiques où je célèbre tous les jours. En voyant nos Français remercier le Seigneur qui les avait encore regardés avec pitié, je n'ai pu retenir mes larmes. Nous avons cependant encore beaucoup d'ennemis qui demeurent tranquilles parce que le nombre des bons est plus grand. Nous désirons la paix dans le royaume et hors ; nous voulons la tranquillité, voilà nos désirs. Nous voulons leur salut et non leur mort, voilà nos principes. Je n'aurais jamais cru de trouver ma patrie si bien portée pour la religion et ses ministres. Celui qui avait acheté ma maison m'a logé par charité, et celui qui a ma campagne dit qu'il me la rendra après la récolte des oliviers. Voilà mon état actuel. Priez le Seigneur qu'il me donne les lumières nécessaires pour exercer saintement toutes les fonctions du saint minis-

un fanatique d'autant plus dangereux qu'il a acquis une grande influence parmi les prêtres de son parti et que sous des dehors paisibles il ne laisse pas que d'intriguer en secret contre le gouvernement [1]....

[Détenu à Rochefort.]

## XXXII.

*Vendée.*

8 frimaire.

Considérant que le nommé HALLAIRE, de la commune de Saint-André-Goule-d'Oie, canton de Saint-Fulgent, et le nommé BRILLAUD, aussi de la commune et du canton de Saint-Fulgent, ont d'abord été réfractaires aux premières lois concernant les ministres du culte ; qu'ils n'ont

tère. Je sens plus que jamais le poids de ce fardeau. Nous sommes vingt qui travaillons dans cette ville à la conversion de nos frères. Deux prêtres qui avaient été intrus se sont convertis, et leur retour est un triomphe pour la religion. Je suis très sensible à toutes vos bontés, agréez mes remerciements. Si je pouvais dans mon néant vous être de quelque utilité, ne m'oubliez pas. Vous trouverez mon adresse au bas de cette lettre. Mes compliments aux RR. PP. Merliozzi, Munegato, Manfrini, Persico, Cerchori, et au frère Antoine, sacristain. Je suis très reconnaissant à toutes les bontés que les Pères de votre couvent ont eues pour moi ; je ne cesse de prier pour leur prospérité et pour celle de tout le couvent. Priez pour moi le grand saint Antoine. Je vous demande de dire un *Si quæris* après votre messe pour moi et mes paroissiens. Je suis avec les sentiments que vous me connaissez, votre très humble et obéissant serviteur. PAGAN.

A Grasse, le 26 août 1797.

*P. S.* — Mon adresse est au citoyen J.-Henri Pagan, à Grasse, département du Var. Ayez la bonté de me répondre en italien et de me donner des nouvelles de Padoue, de l'armée, si vous avez beaucoup de troupes, si l'église du Saint est toujours bien fréquentée par les étrangers, le tout en italien, parce que j'aime à lire les lettres italiennes, et à présent, entre prêtres, lorsque nous ne voulons pas être compris, nous écrivons et parlons en italien. Au citoyen P. Antoine Dolsin, mineur conventuel. Al Santo, Padoue, en Italie. A. N. F7 7305.

1. Pour la Vendée, cf. *Chroniques paroissiales*, par l'abbé Aillery, revues et augmentées par l'abbé Pontdevie, 2 vol. in-8, Luçon.

ensuite prêté avec répugnance le serment prescrit par la loi du 19 fructidor que par des motifs de crainte, et que, comme s'ils avaient été honteux de cette prétendue soumission, ils ont cessé tout à coup d'exercer leur culte, à l'exception de Hallaire, qui a dit une seule fois la messe clandestinement et sans que sa soumission eût été affichée, et ont même refusé de signer sur les registres l'acte de leur prestation de serment; conduite qui avait pour but d'en imposer aux fanatiques et qui a produit un fort mauvais effet dans le canton de Saint-Fulgent; Considérant que ces deux individus sont soupçonnés de manœuvres clandestines et d'influencer les opinions des habitants très fanatiques et très antirépublicains de leurs communes....

## XXXIII.

*Vendée.*

8 frimaire.

Considérant que les deux prêtres nommés REMAUD, de la commune de Chavagnes, et le prêtre BERMIGARD, de la commune de Bazoges, sont trois réfractaires qui ont contribué à corrompre l'esprit public dans le canton de Saint-Fulgent. dont les habitants très fanatiques ne sont rien moins que disposés à se rallier sincèrement au gouvernement....

## XXXIV.

*Vendée.*

8 frimaire.

Considérant que le nommé REMAUD [1], prêtre réfractaire de la commune de Mâché, canton d'Apremont, est

1. Celui-ci était vicaire de son frère, curé de Chavagnes; il fut très mêlé à la guerre civile (M. l'abbé Pontdevic).

un scélérat avéré qui s'est souillé des plus grands crimes pendant la guerre civile et qui s'est mis depuis dans le cas d'être recherché comme directeur d'une correspondance établie par les royalistes avec les ennemis extérieurs....

XXXV.

*Vendée.*

8 frimaire.

Considérant que le nommé MITRECEY, prêtre réfractaire de la commune de la Grolle, canton de la Rocheservière, est un fanatique très dangereux qui s'est ligué avec d'autres réfractaires pour ne point se soumettre aux lois de la République....

XXXVI.

*Vendée.*

8 frimaire.

Considérant que le nommé AUHARAS (*sic*, lire : O'Haras), prêtre réfractaire, Irlandais de nation, ne doit point jouir des bénéfices de l'amnistie accordée aux prêtres vendéens, attendu qu'il ne s'est établi dans la Vendée que depuis la pacification et qu'il est d'ailleurs de fait que le canton de la Roche-sur-Yon, où il réside, est influencé par les prêtres réfractaires....

XXXVII.

*Vendée.*

8 frimaire.

Considérant que le nommé TÉNÈBRE, prêtre réfractaire de la commune de Coëx, canton de Landevielle, est du nombre des ministres du culte qui sont dans le cas de la déportation ; qu'il a été un des plus ardents provocateurs des désordres qui ont été la suite de la guerre civile, et

qu'il s'est fait traduire plusieurs fois devant le juge de paix pour ne s'être pas conformé aux lois des 7 vendémiaire an IV et 19 fructidor dernier....

G. rap. *Élisabeth.*

## XXXVIII.

*Vendée.*

8 frimaire.

Considérant que le nommé Duguet, prêtre réfractaire de la commune de Saint-Mesmin, canton de Pouzauges, est un fanatique très dangereux dont l'influence n'a pas peu contribué à retarder l'organisation des autorités constituées dans son canton....

## XXXIX.

*Vendée.*

8 frimaire.

Considérant que le nommé Diond, ex-aumônier des religieuses de la commune et du canton des Sables, est un fanatique outré que la crainte des lois dont il a encouru la rigueur oblige à se tenir caché [1]....

## XL.

*Vendée.*

8 frimaire.

Considérant que les nommés Jacques Poupeau et Jacques-Louis Doussin, de la commune et du canton de Fontenay, sont deux prêtres réfractaires très dangereux

1. D'après M. l'abbé Pontdevie, son véritable nom eût été Guyard; il était aumônier des religieuses bénédictines du prieuré de Sainte-Croix aux Sables.

et qui se sont constamment montrés les ennemis du gouvernement, ce qui est prouvé par les mandats d'arrêt que leur conduite anticivique leur a attirés....

## XLI.

*Vendée.*

8 frimaire.

Considérant que le nommé *Jagueneau, prêtre réfractaire de la commune de la Guionnière, canton de Montaigu, n'a cessé, pendant et depuis la guerre civile, de fréquenter les maisons des ex-nobles dont il se plaît à répéter les opinions et les discours anticiviques....

## XLII.

*Orne.*

12 frimaire.

Vu le rapport du ministre de la police générale de la République, sur la conduite du nommé *Legros, ex-trappiste, instituteur dans la maison des ci-devant Mathurins, commune de Mortagne *extra muros* (Orne) : Vu aussi la lettre du commissaire près l'administration municipale de Mortagne *extra muros*, et le rapport des commissaires municipaux y joint : Desquels il résulte que le nommé Legros a exercé dans son institut le ministère du culte, quoique préalablement il ne se fût pas soumis à la loi du 19 fructidor, qui prescrit aux ministres du culte une déclaration de haine à la royauté et à l'anarchie ; qu'il a souffert que les commissaires de l'administration municipale fussent accueillis chez lui par des ris moqueurs par ses élèves, et qu'il n'a pas fait droit à la demande de ces commissaires de faire cesser ces insultes ; Considérant que le nommé Legros est réfractaire à la loi du 19 fructi-

dor; qu'il est accusé d'inculquer à ses élèves des sentiments fanatiques et anticiviques; qu'il n'a cessé de prouver sa haine contre le gouvernement républicain par des actes publics dans les assemblées primaires de Mortagne, où il n'a pas peu contribué à faire naître et à prolonger les troubles....

*Mieux :* Gros. R. 45. Embarqué sur la *Vaillante.*

## XLIII.

*Ariège.*

22 frimaire.

Considérant que le nommé *Martin (Pierre-Siméon, 36, né à Limoux, Aude), prêtre, domicilié dans la commune de Bélesta, n'a cessé de donner aux citoyens l'exemple scandaleux du mépris et de la violation des lois; Considérant que, par des discours séditieux et des prédications perfides, il s'est efforcé de fanatiser les hommes de sa commune, de démoraliser et corrompre l'esprit public, et d'exciter les citoyens à la révolte contre l'autorité légitime; qu'il a même occasionné des troubles en diverses circonstances et fait naître des séditions populaires....

R. 121.

## XLIV.

*Escaut.*

22 frimaire.

Que le nommé *De Grave, chanoine de Saint-Bavon, membre du vicariat général de l'évêché de Gand, a dirigé par ses intrigues les élections de germinal dernier; qu'il a corrompu la majorité des électeurs et fait nommer aux places publiques les ennemis les plus cruels de la France; qu'il est le grand régulateur de toutes les actions des prêtres et qu'il les a excités à la rébellion contre les lois de

la République; que depuis la publication de la loi du 19 fructidor, il a officié publiquement dans la commune de Gand, sans avoir prêté aucun des serments voulus tant par la loi du 7 vendémiaire an IV que par l'article 25 de celle du 19 fructidor; Considérant qu'une telle conduite est attentatoire aux lois et à la tranquillité intérieure de la République....

[Transporté d'abord à Rochefort, puis ramené au delà du Rhin.]

## XLV.

*Escaut.*

22 frimaire.

Après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale et vu une lettre de son commissaire près l'administration centrale de l'Escaut en date du 17 brumaire; un tableau signé et arrêté par l'administration centrale en date du même jour; une lettre du commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale du canton de Gand en date du 16 du même mois et une déclaration du commissaire de police de la même commune datée du 13 brumaire, desquels il résulte que le nommé DESARME, prêtre à Gand, est le messager des chefs de rebelles pour colporter dans les campagnes leurs instigations perfides aux autres prêtres et pour y souffler le feu de la discorde et du fanatisme; qu'il a été dernièrement surpris dans une église s'occupant à distribuer des diatribes contre la République; que depuis la publication, etc. (comme dessus) [1].

R. 223.

1. Rapporté par arrêté du 22 brumaire an VIII. *Infra*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

## XLVI.

*Escaut.*

22 frimaire.

Que le nommé *Riemslagh [orthographié *Aymslag*[illegible] sur l'arrêté, bénédictin et abbé mitré de Wuerschoot, c[illegible] devant membre des États] a manifesté sans aucun mén[illegible]gement, avant le 18 fructidor, la haine la plus invétér[illegible] pour les lois de la République ; qu'il est un fanatique ; que depuis, etc. (comme dessus).

R. 222.

## XLVII.

*Escaut.*

22 frimaire.

Que le nommé Volder, chanoine et professeur de théologie du séminaire de Gand, est un des meneurs des ennemis de la République, et qu'il fait journellement des diatribes contre le gouvernement français ; que depuis, etc. (comme dessus).

## XLVIII.

*Escaut.*

22 frimaire.

Que le nommé *Coppieters, moine de Saint-Pierre-lez-Gand, est un fanatique qui a travaillé constamment à pervertir l'esprit public et troubler la tranquillité de son pays ; que depuis, etc. (comme dessus).

[Détenu à Rochefort.]

## XLIX.

*Escaut.*

22 frimaire.

Que le nommé MARTIN DE BAST, curé de Saint-Nicolas et chanoine de Sainte-Pharahilde, s'est distingué en tout temps par sa haine pour le gouvernement républicain; qu'il a été le principal fauteur de l'aristocratie à l'entrée de Dumouriez dans la Belgique; qu'il a soustrait les ornements les plus précieux de son église, évalués à une somme considérable, dans la vue de priver la République de cette ressource; qu'il n'a point cessé, depuis cette époque, d'empoisonner l'esprit public; qu'il a suscité partout des ennemis à la République; qu'il vient, dernièrement encore, de voler les cloches de son église; que depuis, etc. (comme dessus).

## L.

*Escaut.*

22 frimaire.

Que le nommé *HUYBRECHT, Pierre-François [né à Gand en 1751], curé de Saint-Bavon, est l'être le plus fanatique et celui qui a le plus contribué à soulever les esprits contre la République, en s'opposant à l'exécution des lois et en facilitant la propagation des principes contre-révolutionnaires; que, depuis la publication de la loi du 19 fructidor, il a officié publiquement dans la commune de Gand sans avoir prêté aucun des serments voulus tant par la loi du 6 vendémiaire an IV que par l'article 25 de celle du 19 fructidor; Considérant qu'une telle conduite est attentatoire aux lois et à la tranquillité intérieure de la République.

G. † Conanama, 21 fructidor an VI.

LI.

*Escaut.*

22 frimaire.

Considérant que le nommé *SARTEL, François-Gabriel, né à Gand, religieux bénédictin de Saint-Pierre-lez-Gand et curé de Notre-Dame de cette ville, est, par ses avis généralement connus, l'un des meneurs les plus dangereux des prêtres réfractaires, et qu'il a toujours tenu une conduite contre-révolutionnaire ; que depuis, etc. (la suite comme pour Huybrecht).

G. † Sinnamari.

LII.

*Escaut.*

22 frimaire.

Que le nommé VANDAMME, Jean, chanoine de Saint-Bavon, ci-devant professeur de philosophie à Louvain, fut un envoyé secret du congrès de Vandernoot à la cour de Londres en 1790, à l'effet de solliciter l'appui du roi d'Angleterre pour les prêtres et les aristocrates de son pays contre le peuple belge ; qu'il est à présent royaliste outré, et qu'il a dirigé très dangereusement les choix de germinal dernier ; que depuis, etc. (comme dessus).

LIII.

*Escaut.*

22 frimaire.

Que le nommé ALISON, bénédictin de l'abbaye de Saint-Pierre-lez-Gand, est un des prêtres les plus turbulents qui existent ; qu'ex-religieux de l'abbaye de Saint-Pierre, il ne s'est pas borné à la spolier ; qu'il a fait un tort considé-

rable à la République en soustrayant les livres de recette et autres pièces comptables; qu'il a fait l'impossible pour révolter le peuple contre la suppression des couvents; qu'il a contribué, par ses intrigues, aux choix de germinal dernier, et ne cesse de soulever les autres prêtres contre l'exécution des lois; que depuis, etc. (comme dessus).

## LIV.

*Escaut.*

22 frimaire.

Que le nommé GOBERT, prêtre, habitant à Louvain et à Gand, est l'un des payeurs et des meneurs des ennemis de la République; qu'il émet souvent et publiquement, avec effronterie, des opinions contre-révolutionnaires; qu'il habite tantôt Gand, tantôt Louvain; que depuis, etc. (comme dessus).

## LV.

*Escaut.*

22 frimaire.

Que le nommé PETIT, ci-devant conseil de l'archevêque de Malines, est le plus acharné partisan du vandernootisme, de l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale; que c'est à son austérité [1] et à ses principes théologiques que l'on doit la non-prestation de serment de plusieurs prêtres qui n'ont osé se conformer à la loi, quoique leur conscience ne parût leur prescrire, à cet égard, aucun refus....

1. *Sic;* le rédacteur ne voulait-il pas dire : autorité ?

## LVI.

*Eure.*

22 frimaire.

Que les nommés DEBEAUSSARD, ex-prieur d'Ivry et exerçant les fonctions du culte catholique dans la même commune, et NUGUES, exerçant en celle d'Ezy, même canton, quoiqu'ils aient paru donner un gage de leur soumission aux lois de la République en se soumettant au serment prescrit par la loi du 19 fructidor, n'en continuent pas moins sourdement leurs manœuvres contre la sûreté de la République, et, par leur dangereuse influence, compromettent la tranquillité publique....

## LVII.

*Eure* (sic, mieux : *Eure-et-Loir*).

22 frimaire.

Que le nommé *ASSELIN le jeune, ex-vicaire du canton de la Ferté-Vidame [1], continue d'exercer les fonctions de ministre du culte sans avoir prêté le serment prescrit par la loi du 19 fructidor dernier, et de manifester des principes à la fois contre-révolutionnaires au gouvernement républicain et attentatoires à la tranquillité publique....

R. 131. — A. N. F7 7320.

1. Eure-et-Loir; il semble que c'est dans ce département et non dans l'Eure que doit être classé Asselin.

## LVIII.

*Haute-Garonne.* 22 frimaire.

Considérant que le nommé *MARCEPOIL [Antoine, 65, né à Billom, Puy-de-Dôme, assermenté, ancien chanoine de Saint-Papoul], prêtre, demeurant dans la commune de l'Isle-en-Dodon, département de la Haute-Garonne, dans un écrit intitulé : *Réflexions sur le nouveau serment*, a répandu des maximes antirépublicaines et propres à rendre illusoire l'attachement que les citoyens ont juré à la République, en insinuant que le serment de *haine à la royauté* n'impose d'autre obligation que celle de ne pas agir activement pour le rétablissement de la tyrannie, ce qui donne à penser qu'on pourrait, sans être parjure, ne pas s'opposer au retour de la servitude, et n'opposer aucune résistance aux efforts d'un despote armé pour replonger la France dans les fers ; Considérant qu'une pareille assertion est fausse et dangereusement perfide, en ce qu'elle tend directement à corrompre l'esprit public et à démoraliser les citoyens en leur donnant une fausse idée des devoirs que l'amour de la patrie et de la liberté leur impose, et en justifiant en quelque sorte la trahison et le parjure [1]....

R. 119.

## LIX.

*Sambre-et-Meuse.* 22 frimaire.

Vu une lettre de son commissaire près le département de la Dyle au ministre de la justice, en date du 22 fructidor ;

1. Cf. *la Terreur sous le Directoire*, p. 210, et A. N. F7 7340. A la haine *inerte* le Directoire oppose la haine *active* ; pour cette différence d'interprétation, la déportation !

Considérant qu'un individu, connu sous le nom de l'abbé JACQUES, arrêté dernièrement à Bruxelles, où il a été traduit devant le tribunal criminel de la Dyle, qui l'a renvoyé devant celui de Sambre-et-Meuse, est prévenu d'avoir plusieurs fois émigré de France depuis la Révolution, et d'y être rentré, de son propre aveu, à différentes reprises sous des noms supposés pour procurer de l'argent aux ennemis du gouvernement républicain....

## LX.

*Seine-et-Marne.*

22 frimaire.

Que le nommé *LEFÈVRE (Nicolas-Louis), né à Saint-Mards (Yonne), curé d'Argentières (Seine-et-Marne), exerçant le culte catholique dans la commune de Montigny-Hancoup, canton de Dannemarie, n'a pas prêté le serment prescrit par les lois de 1792 et 1793 (v. s.); qu'il n'a cessé, depuis son arrivée dans cette commune, de provoquer les habitants à la révolte et à la désobéissance aux lois et actes des autorités constituées; que, par suite de ses manœuvres et de l'influence dangereuse qu'il exerce sur l'esprit des habitants, des rassemblements nombreux dirigés par lui, et dans lesquels la voix du peuple a été méconnue, ont insulté et menacé l'acquéreur de la maison dite de l'école....

R. 395.

## LXI.

*Yonne.*

22 frimaire.

Que le nommé *BOURDOIS, ministre du culte catholique, domicilié dans la commune de Fleury (Yonne), fanatise les habitants des campagnes et provoque à la désobéis-

sance aux lois, en ayant fait planter avec pompe des croix sur le territoire de sa commune, en ayant exigé des citoyens une contribution semblable à la dîme en vin, blé et autres denrées; en tenant registre des personnes qui contribuaient et en ayant, par suite de cette violation à la loi du 7 vendémiaire an IV sur la police des cultes, refusé les fonctions de son ministère à un citoyen qui ne se trouvait point inscrit sur ledit registre....

G. † Conanama.

## LXII.

*Loir-et-Cher.*

25 frimaire.

.... Que quinze prêtres du département de Loir-et-Cher sont signalés par le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale comme des réfractaires et fanatiques outrés qui ont totalement corrompu l'esprit public dans leurs communes, porté la désunion dans un grand nombre de familles, et prêché publiquement jusqu'à l'époque du 18 fructidor la désobéissance aux lois de la République, le mépris pour le gouvernement, les autorités constituées et la mort des républicains....

ARRÊTE, etc.

Art. 1er.— Les nommés MIREAU, ex-vicaire de la commune de Sougé; — FLEURI, Louis-André, ex-curé de Prunay; — GROGNARD (Jean-Louis), ex-chanoine de Romorantin; — LIGER, curé de Villeherviers; — BELTIER, curé de Pruniers; — BARDIN, curé de Saint-Cyr-du-Gault; — SOUCHU, prêtre de Lancôme; — JONET et CHEREAU, prêtres d'Herbault; — MAUGUIN, prêtre de Mer; — MEUNIER, prêtre de Cellettes; — DRUÏLLON, ex-chanoine de Cellettes; —

DROUARD, ex-vicaire, Champigny; — MOREAU, ex-curé, la Chaussée, — et THOISNIER, ex-curé, Villerbon,

Seront déportés, etc.

Grognard, R. 195.

## LXIII.

*Meurthe* (sic, mieux : *Meuse*).

25 frimaire.

.... Que le nommé François-Ignace GUÉRIOT, prêtre, a constamment manifesté des principes antirépublicains, qu'il a abusé de son ministère pour exciter des troubles dans plusieurs cantons de Vigneulles, département de la Meuse; Vu l'extrait des registres des délibérations de la commune d'Hattonchâtel, déposés au secrétariat de l'administration municipale du canton de Vigneulle, constatant que cet individu a rétracté par écrit l'acte de soumission aux lois de la République....

## LXIV.

*Moselle.*

25 frimaire.

Vu l'arrêté de l'administration centrale du département de la Moselle, du 6 de ce mois, et le rapport de l'administration municipale d'Inglange, desquels il résulte :

Que le nommé PIGEOT, ministre du culte dans la commune d'Inglange, a employé les manœuvres les plus perfides pour se maintenir dans la jouissance du presbytère au mépris des lois; que, pour parvenir à ce but, il a insinué aux habitants de cette commune que ce presbytère était leur propriété, et qu'il a fait souscrire à quelques-uns d'entre eux une pétition contraire aux lois;

qu'il a suscité des rassemblements fanatiques et dangereux, provoqué des menaces contre les administrateurs municipaux et des voies de fait contre divers employés de cette administration, et qu'il est l'auteur des troubles et des désordres qui existent dans la commune d'Inglange ; Considérant que les manœuvres de ce prêtre fanatique et turbulent jettent la division parmi les citoyens, fomentent parmi eux l'esprit de division et troublent la tranquillité publique.

R. 261 [1].

## LXV.

*Deux-Nèthes.*

25 frimaire.

Que le nommé SEERWAERT, grand chanoine prébendé de la cathédrale d'Anvers, est un des chefs très connus des antagonistes de la prestation du serment ; qu'il joint à un caractère extrêmement turbulent un fanatisme aussi atroce que celui de quelques prêtres chefs de la Vendée ; qu'il n'a prêté ni le serment ni fait la déclaration voulus par les lois des 7 vendémiaire an IV et 19 fructidor an V ; Considérant qu'une telle conduite est attentatoire aux lois et à la tranquillité de la république....

## LXVI.

*Deux-Nèthes.*

25 frimaire.

Que le nommé SEERWAERT, moine de l'abbaye de Saint-Michel, à Anvers, et curé de Deurne, partage les

1. Rapporté par arrêté du 4 frimaire an VII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date : j'y renvoie la note sur les nombreuses démarches et les enquêtes qui amenèrent la rétractation de l'arrêté. Pigeot avait été ordonné par l'évêque constitutionnel de la Moselle et avait prêté tous les serments.

principes de son frère, grand chanoine prébendé de la cathédrale d'Anvers; qu'il prêche aux habitants des campagnes, avec menace de la damnation éternelle, tous les principes de la contre-révolution et la légitimité de la dîme; qu'il n'a fait ni le serment, etc. (comme dessus).

## LXVII.

*Deux-Nèthes.*

25 frimaire.

Que le nommé SCAILLE, grand chanoine de la cathédrale d'Anvers, membre du vicariat général de la ci-devant cour spirituelle, est un être dangereux par son pouvoir et son influence; qu'en sa qualité de membre de la cour spirituelle, il entrave l'exécution de la loi sur l'état civil des citoyens, et prétend encore faire valoir, quant aux mariages, les empêchements canoniques et les dispenses de la cour de Rome; qu'il n'a prêté ni le serment, etc.

## LXVIII.

*Deux-Nèthes.*

25 frimaire.

Que VAN CAMP, chanoine du chapitre de l'église Saint-Jacques à Anvers, et curé de la même paroisse, est d'un caractère turbulent; qu'il calomnie tous les fonctionnaires publics qui exécutent les lois; que, lors du rapport de Camille Jordan sur les cloches, il osa sortir publiquement en procession, et que, sans la sagesse des autorités constituées, cette journée ne se fût pas passée sans massacre par l'esprit de révolte et de combustion qui régnait dans la commune d'Anvers; qu'il n'a prêté, etc.

## LXIX.

*Deux-Nèthes.*

25 frimaire.

Que le nommé VAN BENGHEM, secrétaire du cardinal-archevêque de Malines, chanoine de la métropole, est dans la maison d'arrêt de la commune de Malines depuis près de six mois, pour avoir exercé les fonctions du culte sans avoir fait la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire an IV, et parce qu'aucun des assesseurs du juge départemental de ce canton n'ont voulu, avant le 18 fructidor, faire partie du tribunal de police correctionnelle qui devait le juger : qu'on lui a offert sa liberté sous caution, mais qu'il l'a toujours refusée, en disant qu'il exercerait encore le culte aussitôt sa sortie de prison, et que jamais il ne se soumettrait à faire la déclaration, ni à prêter le serment ; Considérant qu'une telle conduite est attentatoire aux lois et à la tranquillité de la République....

## LXX.

*Deux-Nèthes.*

25 frimaire.

Que le nommé VAN HERBERGE, archiprêtre et chanoine de la cathédrale de Malines, est d'un caractère fougueux à l'excès et d'un fanatisme outré ; que, par l'influence qu'il avait sur l'esprit du ci-devant archevêque de Malines et par ses conseils, il n'a pas peu contribué au mauvais exemple que ce dernier a donné au clergé de la ci-devant Belgique et qu'il n'a prêté, etc.

## LXXI.

*Deux-Nèthes.*

25 frimaire.

Que le nommé DUTRIEU, chanoine de la métropole de Malines, jouissait entièrement de la confiance du ci-devant archevêque, parce qu'il avait la réputation d'être un grand théologien; qu'il est d'un caractère extrêmement vindicatif; qu'on l'accuse d'avoir dit souvent qu'il voudrait voir le dernier des Français exterminé, et qu'il n'a prêté, etc.

## LXXII.

*Deux-Nèthes.*

25 frimaire.

Que le nommé DOLLEMANS, curé du grand Béguinage (à Malines?), est extrêmement dangereux par l'influence qu'il exerce sur les autres curés qui sont dans l'habitude de le consulter dans toutes les affaires qu'ils croient importantes; que, d'ailleurs, il est tellement maître absolu des béguines qu'il dirige, qu'il leur fait accroire les plus grandes absurdités, et leur débite toutes sortes de calomnies qui, dans le même instant, volent de bouche en bouche dans toute la commune; qu'il n'a prêté, etc.

## LXXIII.

*Deux-Nèthes.*

25 frimaire.

Que le nommé VAN EUPEN, ex-chanoine de la cathédrale d'Anvers, secrétaire du Congrès en 1790, n'a prêté ni le serment ni fait la déclaration voulue par les lois des

7 vendémiaire an IV et 19 fructidor; que, lors de la deuxième entrée des troupes françaises dans la Belgique, le gouvernement le fit mettre en arrestation et conduire au château de Lille, d'où il n'est sorti que sous le titre d'otage; qu'il est notoire que, depuis ce temps, par la célébrité de son nom, son hypocrisie et son influence sans exemple sur l'esprit du peuple, il est un des principaux auteurs des empêchements apportés aux déclarations à faire et au serment à prêter d'après les lois précitées; Considérant qu'une telle conduite est attentatoire aux lois et à la tranquillité intérieure de la République....

[Personnage très important du clergé belge. On l'envoya d'abord en France, puis on le transporta au delà du Rhin, dans la province d'Utrecht. Il exerça à Jutphoas les fonctions de vicaire, et y mourut en 1804, des suites d'une maladie contagieuse qu'il avait contractée en visitant des malades. C'est à tort que le *Moniteur* (*Réimpression*, t. XXIX, 262 et 801), prétend qu'il aurait été transporté à la Guyane par la *Charente*, qui, du reste, n'y alla pas.]

## L XXIV.

*Deux-Nèthes.*

25 frimaire.

Que le nommé VAN DER SLOTEN, Ferdinand-Joseph [né à Raust en 1755], doyen du chapitre, pléban [1] de l'église collégiale de Turnhout et doyen de la chrétienté de Hoogstraten, fanatise les contrées qu'il domine (qui s'élèvent à plus de 15 lieues de circonférence), au point que le seul nom de Français y est en horreur; qu'il a

1. Cette dénomination, spéciale, croyons-nous, au clergé belge, s'appliquait aux curés dont le choix était remis au chapitre.

caché, soustrait ou enlevé sur le territoire hollandais le registres de l'état civil plutôt que de les remettre à l'au torité compétente ; qu'il est l'ennemi prononcé de toute les lois républicaines et de tous les ordres émanant d gouvernement français ; etc. (suit comme dessus).

G. † Conanama.

## LXXV.

*Deux-Nèthes.*

25 frimaire.

.... Que le nommé WERBROECK, doyen du chapitre de l cathédrale d'Anvers, membre du vicariat, fut député Paris pour empêcher la réunion de la Belgique à la France qu'il est l'auteur d'une brochure rendue publique contr la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire an IV ce qui est constaté par sa correspondance avec le com missaire du Directoire Exécutif près l'administration mu nicipale d'Anvers [1] ; qu'il a usé de son pouvoir de gran

1. Voici cette lettre, bien digne d'être reproduite et conservée, que We broeck adressait, le 2 mai 1797, au commissaire du Directoire, Dargonne — « Citoyen commissaire.... Je vous écrirai franchement et avec toute candeur qu'il faut mettre dans toutes ses démarches vis-à-vis de l'autori publique, surtout lorsqu'il est question de la foi qu'on professe : je vou avouerai donc avant tout que je respecte profondément l'autorité civil que j'ai à son égard toute la soumission, toute l'obéissance que Die dans ses saintes Écritures, ordonne aux hommes, par rapport aux pui sances de la terre. Mais les lois civiles, citoyen Commissaire, sont l'o vrage des hommes : elles peuvent se trouver en contradiction avec l lois de Dieu, et pour lors, il est évident et il nous est ordonné d'obéir Dieu plutôt qu'aux hommes. Or, parmi les lois de la république déja ém nées, il y en a (je ne vous le cacherai pas) sur lesquelles ma conscienc après l'examen le plus mûr, ne peut aucunement se rassurer. Je ne pu donc moi-même satisfaire à ce que vous exigez de moi, et, par conséquen il ne m'est permis d'induire les autres à y déférer : car ce serait grossièr ment et indignement abuser de l'estime publique (si toutefois j'ai pu m'e attirer), et du caractère dont je suis revêtu. Je ne puis conséquemme donner l'exemple que vous me demandez : au contraire, mon exemp doit affermir tous ceux qui, dans l'ordre de la hiérarchie établie p

vicaire pour détourner le clergé à la tête duquel il se trouve de la prestation du serment prescrit par la loi du 19 fructidor, et que lui-même n'en a prêté aucun ; Considérant qu'une telle conduite est attentatoire aux lois et à la tranquillité intérieure de la République....

[Arrêté le 11 janvier 1798, il fut conduit à Paris d'abord, puis au delà du Rhin ; il mourut à Ysselstadt d'une maladie contagieuse, le 21 novembre 1801.]

## LXXVI.

*Pas-de-Calais.*

25 frimaire.

Considérant que le nommé Louis-Philippe LOCHTEMBERG, ministre du culte, a constamment prouvé sa haine contre la Révolution française ; qu'il a *(sic)* sorti plusieurs fois du territoire de la République, qu'il a, en conséquence, été porté sur la liste des émigrés ; qu'il résulte des renseignements pris sur son compte qu'il est retiré actuellement chez sa mère et qu'il y remplit les fonctions du culte ; Considérant que son existence sur le territoire de la République tend à entretenir le fanatisme et à compromettre la tranquillité publique....

Jésus-Christ dans son Église, me sont soumis. Si, après les démarches que nous allons faire près les autorités supérieures, vous croirez de votre devoir de sévir contre des innocents, je remets dès à présent mon corps et mes biens entre vos mains, mais mon âme entre celles de son Créateur, qui est en état, s'il lui plaît, de me délivrer de toute poursuite. » — *Annuaire du diocèse de Malines*, 1860, p. 48-49.

[illegible] DÉPORTATION

[illegible]

[illegible] frimaire

[illegible] nommément [illegible] administration municipale du canton [illegible] [illegible] et dans [illegible] résulte de [illegible] Villeneuve [illegible] preuves [illegible] employé [illegible] criminelles pour corrompre les [illegible] l'asservissement des autorités constituées [illegible]

[illegible]

[illegible] frimaire

[illegible] destinés contre [illegible]

[illegible]

[illegible] de Besançon

[illegible] résidant à Auxon.

[illegible]

[illegible]

## LXXXIV.

*Vienne.*

25 frimaire.

Vu la lettre du commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale de Poitiers (Vienne); Considérant que le nommé *Brumauld [de] Beauregard, ci-devant chanoine dignitaire de Luçon (Vendée), a toujours suivi les rebelles de ce département; que, rentré à la faveur de l'amnistie, il n'a profité de l'indulgence du gouvernement que pour susciter des ennemis à la cause de la liberté; qu'il est généralement reconnu pour un homme dangereux et capable de semer le trouble et la division parmi les citoyens de la commune de Poitiers; qu'enfin, ayant été condamné à six mois de détention et à 500 fr. d'amende, pour avoir, au mépris des lois, célébré le culte, prêché la révolte, annulé des mariages contractés devant les autorités civiles, il se trouve encore aujourd'hui détenu dans la maison de justice de Poitiers....

G. rap. *le Victorieux.* — Cf. *Mémoires de Mgr J. Brumauld de Beauregard*, publiés par M. Emmanuel Parent de Curzon, son neveu. Poitiers, 2 vol. in-18, 1842, et *la Terreur sous le Directoire*, passim.

## LXXXV.

*Vienne.*

25 frimaire.

Vu la lettre du commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale de Poitiers (Vienne); Considérant que le nommé Limousin, ci-devant curé d'Alloue, près de Confolens, département de la Charente, habitant actuellement la commune de Poitiers, est constamment occupé à fanatiser, à tourmenter les esprits faibles, à prê-

cher la désobéissance aux lois républicaines, à susci des ennemis au gouvernement, et que sa présence est u occasion de trouble dans la commune de Poitiers....

## LXXXVI.

*Vienne.*

25 frimaire.

.... Vu la lettre du commissaire du pouvoir exécu près l'administration municipale de Poitiers, dépar ment de la Vienne ; Considérant que le nommé *Brunev ci-devant chanoine de Saint-Hilaire, et grand vicaire Beaupoil de Sainte-Aulaire, évêque de Poitiers et émig est à peine sorti de la réclusion à laquelle il a été seu ment condamné à cause de son âge avancé ; qu'il s'est cupé à fanatiser, à tourmenter les esprits faibles et à p cher la désobéissance aux lois républicaines ; Considér en outre qu'il est encore aujourd'hui chargé des pouvo du ci-devant évêque de Poitiers ; que non seulement i fait rétracter à plusieurs prêtres le serment qu'ils avai prêté, mais qu'encore il défend aux autres de le prêter.

[Détenu à Rochefort.]

## LXXXVII.

*Vienne.*

25 frimaire.

.... Vu la lettre du commissaire du pouvoir exécu près l'administration municipale de Poitiers, dépar ment de la Vienne ; Considérant que le nommé M Rousseau, ci-devant curé de Notre-Dame de la Gran de Poitiers, avait prêté, en 1792, les serments prescrits p les lois, mais qu'il les a rétractés depuis ; qu'il est deve

un des plus fermes appuis du fanatisme, et que sa présence dans la commune de Poitiers ne peut qu'y occasionner le trouble et le désordre, et qu'il y est le directeur d'une foule de femmes qu'il trompe et qu'il abuse....

## LXXXVIII.

*Yonne.*

25 frimaire.

Vu le rapport du ministre de la police générale sur le nommé *Parisot, ex-chanoine d'Auxerre, département de l'Yonne, et l'arrêté pris à son égard, le 12 brumaire dernier, par l'administration centrale :

Considérant qu'il est constant que cet individu s'est constamment montré, par ses discours et par ses actions, l'ennemi de la République et l'ami de la royauté ; que, depuis germinal an V, il n'a rien négligé pour exciter le peuple à la guerre civile, notamment en faisant afficher et distribuer, dans l'étendue du département, des placards ou des adresses contre-révolutionnaires dans lesquels ledit provoquait surtout l'assassinat des républicains ;

Considérant enfin qu'il a été l'un des principaux agents de la dernière conspiration royale....

G. Évadé ; † en mer.

## LXXXIX.

*Yonne.*

25 frimaire.

Que les nommés *Corsain et Thuillier, ministres du culte catholique, le premier dans la commune de Diges et le second dans celle de Moulins, se sont montrés ouvertement, depuis germinal an IV, rebelles aux lois sur le libre exercice des cultes ; que, par suite de leurs ma-

menées fanatiques et de leur influence sur l'esprit des habitants, plusieurs insurrections ont eu lieu dans ces deux communes, où l'autorité des magistrats chargés spécialement de l'exécution des lois a été méconnue et leurs jours mêmes menacés; enfin que, depuis le 18 fructidor dernier, ces deux individus continuent de donner des preuves de leur insubordination aux lois et de leur haine contre la république, et que, sous ces différents rapports, leur présence compromet essentiellement la sûreté et la tranquillité publique....

Corrain. R 20.

## XC.

*Loir-et-Cher.*

27 frimaire.

Que les nommés GARNIER aîné et GARNIER jeune, instituteurs et exerçant à la fois le culte catholique dans le canton de Gault (Loir-et-Cher), se sont constamment montrés ennemis de la république, soit en propageant publiquement leurs maximes dangereuses, soit en inspirant à leurs élèves le mépris pour les institutions républicaines; qu'ils viennent de donner une nouvelle preuve de leur désobéissance aux lois en refusant de prêter le serment qui leur était prescrit comme ministres du culte par la loi du 19 fructidor....

## XCI.

*Puy-de-Dôme.*

27 frimaire.

Vu la délibération de l'administration municipale du canton de Cébazat, la lettre des administrateurs du département du Puy-de-Dôme en date des 14 et 19 brumaire [illegible], ensemble les pétitions adressées à ces adminis-

trations par *Antoine TATRY, prêtre réfractaire actuellement détenu en la maison d'arrêt de Clermont : Considérant que le nommé Tatry n'a cessé, depuis environ deux ans et demi jusqu'à cette époque, de troubler l'ordre et la tranquillité publique dans la commune de Sayat, canton de Cébazat, en calomniant le ministre constitutionnel, en fanatisant la plupart de ses habitants par ses discours et ses actes perfides et contre-révolutionnaires, en troublant l'harmonie et la concorde qui régnait entre les époux et en inspirant aux citoyens le mépris et la haine des institutions et des lois républicaines....

R. 265.

## XCII.

*Puy-de-Dôme.* 27 frimaire.

Vu la délibération prise le 29 brumaire dernier, par l'administration centrale du département du Puy-de-Dôme, au sujet du nommé Étienne CHABOISSIER, ex-curé de Champeix, actuellement résidant à Saint-Étienne-sur-Usson, canton de Sauxillanges ;

Considérant que cet individu, ayant cessé d'exercer ses fonctions avant la loi du 27 novembre 1790, relative au serment, a depuis, contre son vœu, celui des autres lois postérieures et nonobstant les efforts et les dénonciations de quelques fonctionnaires, exercé, sans aucune déclaration ou soumission préalables, soit publiquement, soit clandestinement, à Saint-Étienne, à Chabreyras et dans d'autres lieux, les fonctions de ministre du culte catholique dans des églises et dans des granges, et que, depuis la loi du 19 fructidor dernier, il a continué de troubler l'ordre à Saint-Étienne et autres communes environnantes, en prêchant l'esprit de schisme, de trouble, de division et de haine entre les citoyens....

## XCIII.

*Somme.*

27 frimaire.

Que le nommé Nicolas-Jean-Baptiste PILLON, curé et instituteur dans la commune de Pont-Noyelle (Somme), est convaincu d'actes attentatoires à l'ordre public....

## XCIV-CXX.

*Finistère* [et *Côtes-du-Nord* [1]].

28 frimaire.

Vingt-sept arrêtés distincts, mais identiques, contre :

1. Guill. PERENNEZ, prêtre réfractaire, ci-devant recteur de Guerlesquin.
2. FÉRÈVE, réfractaire, ex-curé de Plouaret, domicilié en Guerlesquin.
3. *QUERRÉ, prêtre réfractaire de Louvargat.
   R. 793.
4. ROBIN, prêtre réfractaire de Plougonven.
5. Le CLOAREC, réfractaire de Plougras.
6. *LE BESCOND, réfractaire de Plougras.
   R. 66.
7. HELLER, ci-devant recteur de Loguivy.
8. LEMOIGNE, vicaire de Loguivy.
9. LEMENDOR, canton de Guerlesquin.
10. LETICIER, ci-devant curé de Plougras.
11. DOHOLLOU, canton de Guerlesquin.
    R. 248.

1. Plusieurs des communes dénommées ci-dessous dépendent aujourd'hui du département des Côtes-du-Nord.

12. PERRON, canton de Guerlesquin.
13. KERVÉ, canton de Guerlesquin.
14. Fr. LECOSQUER, canton de Guerlesquin.
15. *MIGEON (*lire* Nigeon) de Plouigneau.
R. 1018.
16. CAMUS, de Plouigneau.
17. MALÉDANT, de Pluvier (*sic*, Plufur?).
18. LEJEAN, prêtre réfractaire des Côtes de Plestin.
19. LEGUILLON, ex-vicaire de Lohuec.
20. COLLE, ci-devant recteur de Botsorhel, même canton.
21. HENRY, de Plestin.
22. LEGALLON, de Plestin.
23. LEGOFF, ci-devant recteur de Plouvien.
24. *L'ARHANTIE, ci-devant recteur.
Rochefort.
25. GOARIRA, ex-curé de Plounévez.
26. LAVEIC, prêtre réfractaire de Plouigneau.
27. MOYAN, prêtre réfractaire de Plouigneau.

[Chaque arrêté était ainsi conçu :

Le Directoire Exécutif,

Après avoir pris connaissance d'un rapport du Ministre de la Police générale relatif à la conduite du nommé N. dans le cas de la loi du 19 fructidor ;

Arrête, en vertu de l'article 24 de ladite loi :

N. sera à l'instant arrêté pour être déporté.

BARRAS.]

## CXXI.

*Jemmapes.*

28 frimaire.

Considérant que l'ex-récollet DURIEUX, originaire de la commune d'Ath, a manifesté dans toutes les circonstances

son aversion pour le régime républicain ; que, non co tent d'avoir dédaigné les indemnités qui étaient accordé aux religieux supprimés par la loi du 15 fructidor an I il vient dernièrement de refuser le serment prescrit a ecclésiastiques par celle du 19 fructidor an V ; que ce r fus est d'autant plus dangereux de sa part qu'il exerce u grande influence sur tous ses collègues, attendu qu'il e frère de l'émigré Durieux, qui était référendaire des Pay Bas au conseil impérial de Vienne, à l'époque de l'invasi de la ci-devant Belgique par les troupes françaises....

## CXXII.

*Loiret.*

28 frimaire.

Que le nommé *Trollet, ex-curé de la commune Barville (Loiret), n'a cessé depuis son arrivée dans cet commune de se signaler par l'immoralité la plus profond et par ses manœuvres fanatiques ; que, forcé de sortir cette commune, par suite des troubles qu'il y a suscité il se retira dans celle de Nancray, même canton, où conduite a également donné lieu à un rassembleme qui a troublé essentiellement l'ordre public ; enfin, que prêtre, qui a refusé de faire la soumission prescrite par loi du 7 vendémiaire an IV sur la police des culte n'était pas admissible à prêter le serment ordonné par loi du 19 fructidor dernier....

G. rap. *Elisabeth.*

1. Est-il besoin d'avertir le lecteur que, ici comme en d'autres endroi les *mœurs* proprement dites ne sont pas en jeu et qu'il ne s'agit que désobéissance à des lois politiques ? La justice politique de nos jours tenté de ressusciter ce mot perfide, sans lui donner plus de crédit.

## CXXIII.

*Mont-Blanc.*

28 frimaire.

Vu différentes pièces officielles desquelles il résulte que le nommé *Pierre BONTRON, prêtre, domicilié dans la commune d'Aix, a rétracté le serment prescrit aux ecclésiastiques par les lois de 1792 et 1793; qu'il n'a cessé d'abuser de son ministère pour corrompre l'opinion publique, pour provoquer la désobéissance aux lois de l'État et à l'avilissement des autorités constituées....

R. III.

## CXXIV.

*Mont-Blanc.*

28 frimaire.

Même texte contre *Claude MANTEL.

G. † Cayenne. Ex-chartreux; tour à tour quincaillier, fermier, instituteur; conclut en 1793 un mariage fictif avec une parente; divorça en 1795; prêta serment, puis se rétracta et se repentit. Cf. A. N. F7 7313.

## CXXV.

*Mont-Blanc.*

28 frimaire.

.... Qu'ils n'ont cessé de manifester dans tous les temps des principes antirépublicains; qu'ils ont constamment exercé les fonctions de ministres du culte catholique sans avoir satisfait au vœu de la loi; qu'ils ont employé les manœuvres les plus criminelles pour corrompre l'opinion publique, fanatiser les habitants des campagnes et provoquer à la désobéissance aux lois de l'État;

Arrête ce qui suit :

Les nommés :

1. François COLLOMB, prêtre, Saint-Eustache, canton d'Huing-Déré;

2. Bernard COLLOMB, Menthon, canton de Talloires;

3. Michel DUNOYER, curé, Annemasse, canton de Talloires;

4. *BESSON, Joseph-François, dit Besson-Grange, curé, Tornay, idem;

R. 773.

5. Vincent DELÉANT, prêtre, Alex, idem;

6. François BAUD, curé, Moyes, canton de Rumilly;

7. Jean ANGELOZ, vicaire, Ugines, canton de Talloires;

8. Guillaume DUBOIS, curé, Groisy, canton d'Arbusigny;

9. MURGERAY, curé, Montagnole, canton de Chambéry;

10. Louis PACHE, curé, Fillinges, canton de Bonne;

11. VERNIER, curé, Lucinges, idem;

12. *RANNAUD, curé, Pellionex, canton de Viuz en Sallaz;

R. 1038.

13. Jacques BOSSON, curé, Onnion, idem;

14. ARMAND, curé, Samoens, même canton;

15. ANTOINE, chanoine, Annecy;

16. *Jean-Nicolas PELLOUX, curé, Combloux, canton de Sallanches;

R. 422.

17. Louis OCTENIER, prêtre, Saint-Gervais, même canton;

18. GOLLIET, curé, Aime, même canton;

19. Jérôme PELLOUX, curé, Chapelle-Rambod, canton de la Roche;

20. Claude PELLOUX, chanoine à la Roche;

21. PASSY, curé, Araches, canton de Cluses;

22. Joseph SAILLET, aumônier, Sallanches;

23. *François LACHENAL, chanoine, Aix;

G. † Sinnamari.

24. Joseph GAUDIN, vicaire, Saint-Jeoire, canton de Faucigny en Sallaz;

25. Jean-Joseph BRUNET, curé, Hauteville, canton de Bellantre;

26. Joseph MOLIN, curé, Goudon-Saint-Remy, canton de Cuines;

27. Laurent MICHAUD, curé, Cusy, canton d'Alby;

28. Pierre TRAVERS, curé, Saint-Félix, canton d'Alby;

29. Hippolyte BESSON, curé, Gresy, canton de Labiolle;

30. Jean FRANCOZ, curé, Jarsy, canton du Chatelard;

31. Jean-Baptiste DUC, vicaire, Chilly, canton de Clermont;

32. Nicolas PERRIN, chanoine, Chambéry;

33. *BERARD, curé, Pallud, canton de Bellantre;

R. 1044.

34. Jean-François TAVERNIER, vicaire, Marigny, canton de Bonneville;

35. CATTIAR, curé, Chanuz, canton de Ruffieux;

36. FRETISSON, curé, Veret, canton de Bassans;

37. Mathieu BRUN, curé, Pontet, canton de La Rochette;

38. BUFFET, vicaire, Bonne,

Seront déportés.

## CXXVI.

*Orne.*

28 frimaire.

Après avoir pris connaissance de la dénonciation faite au ministre de la police générale par l'administration départementale de l'Orne, des manœuvres employées par le

nommé CHAUVIÈRE, prêtre réfractaire, à Champsecret, pour renverser le gouvernement républicain et faire triompher la royauté....

## CXXVII-CXLV.

*Orne.*

28 frimaire.

Suivent autant d'arrêtés distincts, mais identiques au précédent, contre les 23 prêtres suivants :

BUREL, prêtre réfractaire, à Champsecret.

MAYET, prêtre réfractaire de Domfront, se retirant ordinairement à la Baroche.

FONTAINE, prêtre réfractaire, de Juvigny, à Saint-Front.

CHOPIN, à la Haute-Chapelle.

LE MAITRE, à la Ferrière.

ESNAULT-BIDAULT, à Dompierre.

NAVET, ex-curé de Saint-Gilles.

LEMERCIER, ex-curé, chef de chouans.

LE BOSSÉ, curé de Passais.

FOURRÉ, curé de l'Epinay.

COURTEILLE, curé de Mantilli.

LAFONTAINE, vicaire de Mantilli.

EUDES, idem.

BELLANGER, prêtre réfractaire, à la Lande.

LAUNAY, prêtre réfractaire, à Flers.

MOUSSEL, idem.

VAUBAILLON, réfractaire, à la Lande-Patri.

*Claude PORIER, réfractaire, à Saint-Germain de la Coudre.

R. 42. Embarqué sur la *Vaillante*.

*LAMPIERRE [*lire* l'Emperière] DE LHERMITIÈRE, idem.

R. 43. Emb. sur la *Vaillante*.

BONVOISIN, prêtre réfractaire, à Mâle.
Thomas OLIVIER, réfractaire de Saint-Hilaire-sur-Erre.
PINTARD, ex-moine, de Berd'huis.
GADEAU, prêtre réfractaire, de Berd'huis [1].

## CXLVI.

*Orne.* 28 frimaire.

Même texte, mais collectif, contre les suivants :
PETIBON, prêtre du canton de Bellême.
RAVAUX, idem.
D'HERVÉ-HALBOUT, idem.
GOUTS, idem.

## CXLVII.

*Tarn.* 28 frimaire.

Considérant que le nommé Michel NICOLEAU, ex-chanoine de Saint-Sernin à Toulouse et actuellement domicilié dans la commune de Cordes....., est convaincu, par le témoignage des autorités constituées de son canton, d'avoir rétracté publiquement le serment qu'il avait prêté en exécution de la loi du 14 août 1792 ; qu'il est en outre accusé par les mêmes autorités d'avoir tout mis en usage pour fanatiser et démoraliser les citoyens du canton de Cordes ; d'avoir, par sa conduite contre-révolutionnaire, attiré sur la commune de ce nom tous les fléaux qui ont failli causer sa perte ; d'être enfin le seul auteur du massacre des républicains dans ces contrées ; — Considérant que les maximes professées par cet individu et les actions dont il s'est rendu coupable caractérisent un ennemi pro-

1. Déjà frappé par un arrêté précédent. *Suprà*, p. 34.

noncé des lois et de l'ordre social ; que l'intérêt public fait un devoir aux premiers magistrats de la République de rejeter de son sein un être dont la présence ne tient à rien moins qu'à porter partout le trouble et la discorde ; qu'enfin les fonctionnaires publics ne répondent point du maintien de la tranquillité et de la soumission aux lois dans le canton, tant que le prêtre Nicoleau souillera le sol de la liberté....

## CXLVIII.

*Vosges.*

28 frimaire.

Que le nommé HENRY, Jean-Pierre, prêtre à Bussang, ministre du culte catholique dans la commune de Bussang (Vosges), agite les brandons du fanatisme, inspire la terreur aux esprits faibles, sème la division parmi les citoyens en traitant de schismatiques ceux d'entre eux qui assistent aux cérémonies des prêtres qui se sont soumis à la loi, emploie tous les moyens possibles pour corrompre l'esprit public ; qu'il a rétracté ses serments et donné à cette rétractation une publicité scandaleuse ;

Considérant que l'existence de cet individu sur le territoire de la République compromet la tranquillité publique....

## CXLIX.

*Vosges.*

28 frimaire.

Même arrêté contre Maurice COLLENOT, ministre du culte à Auligny-Latour (Vosges), sauf qu'on a omis : « qu'il a rétracté ses serments et donné à cette rétractation une publicité scandaleuse. »

---

## NIVOSE AN VI

*21 décembre 1797 — 19 janvier 1798*

---

[Tous les arrêtés de ce mois sont signés de BARRAS.]

A. N. F7 4371.

I.

*Isère.* 2 nivôse.

Le Directoire Exécutif, après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale;

Vu différentes pièces officielles desquelles il résulte que le nommé REY, *ex-grand vicaire et ci-devant chanoine de la collégiale de Saint-André de Grenoble,* n'a cessé de manifester dans tous les temps des principes antirépublicains ; qu'il a provoqué par ses discours et par ses écrits la rétractation des prêtres soumis aux lois de l'État ; qu'il a employé les manœuvres les plus criminelles pour corrompre l'esprit public, en menaçant de la damnation les acquéreurs de domaines nationaux et les parents des défenseurs de la patrie....

II.

*Isère.* 2 nivôse.

Considérant que le nommé *Amédée BROCHIER, ex-grand vicaire et ci-devant chanoine de la collégiale de

pêcher le corps d'y être introduit et que cette conduite criminelle a troublé l'ordre public....

R. 436.

VII.

*Nord.* 6 nivôse.

Que Pierre-André BOUCHART, se disant curé de Wazemmes (Nord), a rétracté son serment et qu'il est convenu de ce fait dans l'interrogatoire qu'il a subi devant le juge de paix ; que l'église dans laquelle il exerce les fonctions de son culte est le rendez-vous de tous les fanatiques et contre-révolutionnaires de la commune de Lille ; Considérant que l'existence de ce prêtre sur le territoire de la République tend à troubler la tranquillité publique et entretient le fanatisme....

VIII.

*Seine.* 6 nivôse.

Que le nommé *KÉRIKUF, exerçant le culte catholique dans la commune de l'Isle Franciade [1], canton de Pierrefitte, département de la Seine, s'est permis de marier deux personnes que l'officier public n'a pu unir, par défaut de formes prescrites par les lois, en déclarant que son mariage seul était bon, et que, si l'officier public faisait quelques difficultés, ils pouvaient venir à lui, qu'il saurait les aplanir ; Considérant que, par cette conduite, le nommé Kérikuf est en révolte ouverte contre la loi et que sa présence dans le canton compromet essentiellement l'ordre public....

G. † Approuague.

1. Saint-Denis en France.

## IX.

*Yonne.*

6 nivôse.

Que le nommé Jean-Louis JACQUIN, ministre du culte à Beine, canton de Chablis (Yonne), exerce une influence dangereuse dans ce canton ; qu'il a violé ouvertement la loi du 7 vendémiaire an IV en n'affichant point sa déclaration dans l'édifice consacré aux cérémonies de son culte, conformément à l'article 5 du titre 3 de ladite loi, et que, par cette omission, il n'a pu être admis à prêter le serment prescrit par la loi du 19 fructidor, conformément à l'article 24 de cette dernière loi....

*Infrà*, autre arrêté plus détaillé contre le même. 24 nivôse, XXXVI, p. 132.

## X.

*Orne.*

8 nivôse.

Le Directoire Exécutif, Vu les manœuvres constantes des prêtres réfractaires pour soulever les habitants de divers cantons du département de l'Orne contre la République, et ayant appris que les principaux auteurs de ces manœuvres sont les nommés :

Jacques-Toussaint BEAUDOIRE, ex-professeur au collège d'Alençon ;

Michel-François BEAUDOIRE, ex-vicaire à Alençon ;

Ducassel-Louis-Bernard LEMARCHAND, ex-chapelain d'un des hôpitaux d'Alençon ;

René CHORIN, ex-vicaire ;

Ambroise MARCHAND, ex-vicaire ;

Louis-Pernel BEAUDET, ex-prêtre ;

Michel-Richard ALLAIN, ex-vicaire ;

Laurent FILION, ex-curé;

Charles-César MERCIER, ex-professeur du collège d'Alençon ;

François PERCHER, ex-vicaire ;

Jean-Baptiste POULET, ex-vicaire ;

Louis-Marie DESPIERRES, ex-vicaire ;

Pierre TUAULT, ex-bénédictin ;

Marie-Nicolas LÉPINE, ex-religieux capucin ;

Marie-Pierre-Nicolas LÉPINE, id. ;

René GUIVIER, ex-prêtre et capucin ;

Louis FAGRY, ex-prêtre et curé ;

François BECIRAR, ex-prêtre ;

Pierre-Clogenson LÉTANG, ex-prêtre ;

Jean-Pierre-Clogenson LÉTANG, ex-prêtre ;

Jean-Baptiste MARCHAND, ex-vicaire ;

Pierre BROUSSIN, ex-curé ;

Jean-François DAUBERNET, ex-prêtre ;

Jean-G. (*sic*) Léon-Azire BEAUMONT, ex-vicaire ;

François-Jacques-Emmanuel LE GOUX, ex-prêtre insoumis ;

Michel-Charles MAGNE, ex-prêtre ;

Pierre-Nicolas FOUET, ex-vicaire ;

Pierre-Guillaume ANCEAUME, ex-curé ;

Jacques ALLOUST, ex-récollet et curé constitutionnel rétractaire ;

Louis LE BOUCHER, ex-curé ;

Étienne FRETTÉ, ex-vicaire,

Et COLOMBEL, ex-curé de Sarthon-Libre [1], désignés à cette administration comme perturbateurs de la tranquillité publique ;

Considérant combien il importe de détruire les fer-

1. Nom révolutionnaire de Saint-Denis-sur-Sarthon.

ments de la guerre civile prête à renaître dans le département de l'Orne, et dont l'explosion n'a été arrêtée jusqu'à ce jour que par les efforts soutenus et les soins constants du gouvernement ; Considérant que les prêtres réfractaires ont été et sont encore les plus ardents propagateurs de troubles, les plus féroces provocateurs des désastres publics ; qu'en particulier, les dénommés ci-dessus sont désignés à cette administration comme les plus dangereux ennemis du gouvernement et de la félicité publique....

## XI.

*Mont-Terrible* [1].

11 nivôse.

Le Directoire Exécutif, Considérant que le nommé Bockof, ministre du culte, établi à Courgemont, canton d'Erguel, département du Mont-Terrible, n'a cessé de se montrer un ennemi de la République et de faire imprimer et colporter des libelles contre le gouvernement :

Arrête que le nommé Bockof, ci-dessus désigné, sera mis en état d'arrestation pour être déporté, et que les scellés seront apposés sur ses papiers pour en être extrait tout ce qui pourra intéresser la République :

Le citoyen Mengaud, chargé d'affaires de la République près les cantons helvétiques, et commissaire du gouvernement dans le canton d'Erguel et autres adjacents, prendra les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté, de laquelle il rendra compte au ministre de la police générale.

1. Ce département comprenait l'évêché de Bâle et une partie de la principauté de Montbéliard : il avait Porrentruy pour chef-lieu.

XII.

*Haut-Rhin.*

12 nivôse.

Que le nommé Jean-Nicolas PERROD, prêtre, domicilié à Rougegoutte, canton de Giromagny, ne s'est point présenté à l'administration municipale de ce canton à l'effet d'y prêter le serment exigé par l'article 25 de la loi du 19 fructidor, quoiqu'il eût été légalement requis de le faire; que ce prêtre est prévenu d'avoir contribué aux troubles religieux qui ont eu lieu dans la commune du Puys, où les fanatiques ne respirent que fureur, et d'où un ministre soumis aux lois a été contraint de s'absenter pour sauver ses jours....

XIII.

*Ardèche.*

14 nivôse.

Considérant que les nommés Marcellin BONNET, Jacques CHOLLET, Pierre-Laurent TAPONNIER et MOULIN, ministres du culte existant dans le canton de Saint-Péray, département de l'Ardèche, qui s'étaient précédemment conformés à la loi du 7 vendémiaire an IV, ont suspendu, depuis, l'exercice de leurs fonctions, et se sont refusés au serment prescrit par la loi du 19 fructidor; Que les nommés Louis-Charles PANSU, BRUNEL, LA PASSAS et Basile FRACHISSE, aussi ministres du culte, du même canton, non seulement ont exercé leur ministère, d'abord clandestinement et ensuite publiquement, sans s'être conformés à la loi du 7 vendémiaire an IV, mais qu'ils se sont également refusés à prêter le serment prescrit par la loi du 19 fructidor an V; Considé-

rant que la conduite de ces prêtres tend ouvertement à troubler l'ordre et la tranquillité publique dans le canton de Saint-Peray....

Bonnet, R. 216.

## XIV.

*Dyle.*

14 nivôse.

Le Directoire Exécutif, vu le rapport du ministre de la police générale et les différentes pièces qui y sont jointes, desquels il résulte que les nommés VANBAËL, ex-supérieur des oratoriens de la commune de Montaigu (Dyle) ; DANIEL, ex-procureur des oratoriens de la même commune : COPPENS, ex-oratorien ; GUTZ, id. : *Van Eserwyer (*sic*. lire : VAN HEESEWICK), id. ; *DE NOOT, id., ont été les instigateurs des rassemblements séditieux et des scènes ridicules et scandaleuses qui ont accompagné l'exorcisme d'une fille prétendue possédée du diable ; qu'ils ont participé au dessein de soustraire cette fille aux poursuites de la justice en niant de l'avoir vue depuis plus de quinze jours, tandis qu'elle a été trouvée derrière un autel où elle se tenait cachée ; qu'ils sont prévenus d'avoir coopéré à la soustraction des effets nationaux qui existent dans le couvent qu'ils habitaient au moment de l'évacuation qui en a été ordonnée ; Considérant que ces ex-prêtres ont troublé l'ordre public en employant les moyens les plus honteux et les plus coupables pour égarer le peuple et le remettre sous le joug du fanatisme, et ne peuvent être considérés que comme des hommes très dangereux....

Van Heesewyck, G. † Conanama ; De Noot, G. s'évada avec quelques compagnons, le 11 mai 1799 : périt en route.

çais, *naturalisé en Espagne* [1], actuellement résidant à Montpellier (Hérault), sera sur-le-champ arrêté et transporté hors du territoire de la république française.

## XVIII.

*Cher.*

16 nivôse.

Que les nommés *Brémont, ex-curé de Sury, canton de Léré, département du Cher, et *Roux, ex-curé de Santranges, même canton, ont toujours professé des principes contraires au gouvernement républicain ; qu'ils ont répandu dans leur canton la terreur sur les républicains menacés sans cesse d'être assassinés par l'effet de leurs insinuations féroces ; que Brémont s'est emparé du presbytère de sa commune, dont il expulse l'acquéreur légitime ; que Roux, au mépris des lois, a fait relever les signes extérieurs de son culte ; enfin que la présence de l'un et de l'autre compromet essentiellement la tranquillité et la sûreté des citoyens....

Brémont, G. † Cayenne ; Roux, G. † Makouria. — Brémont, prêtre assermenté, avait été maire deux fois ; pressé de se marier, il refusa et se rétracta.

## XIX.

*Cher.*

16 nivôse.

Que le nommé *Jardin (François, 38), ministre du culte catholique, exerçant dans la commune de Sainte-Solange, département du Cher, emploie les moyens les plus superstitieux pour fanatiser les habitants des campagnes, en

1. Ces trois mots sont encore de l'écriture de Merlin, mais en marge avec l'initiale *M.*

exposant à leurs regards des ossements de prétendus saints; qu'il a relevé les signes extérieurs de son culte, établi des confréries religieuses; qu'il a donné l'exemple de la désobéissance aux lois en faisant sonner les cloches pour l'exercice du culte et que, par son immoralité et ses impostures, il menace chaque jour de troubler la tranquillité publique....

G. rap. *Alerte.* — Une lettre d'un sieur du Mouttet, juge au tribunal d'appel de Bourges, 30 brumaire an IX, demande le rappel de Jardin et allègue « qu'il a prêté tous les serments. » A. N. F7 7367.

## XX.

*Deux-Sèvres.*

16 nivôse.

Le Directoire Exécutif, après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale, duquel il résulte que les dénommés ci-après, tous ex-prêtres, domiciliés dans le département des Deux-Sèvres, sont ou réfractaires ou ont rétracté leurs serments; dangereux par l'influence qu'ils exercent sur les crédules habitants des campagnes, auxquels ils ne cessent d'inspirer la haine contre le gouvernement républicain ;

Conformément à l'article 24 de la loi du 19 fructidor dernier,

ARRÊTE :

Les nommés *ABELARD, ex-vicaire, commune de Noirterre, canton de Bressuire;

G. rap. *Caroline.*

BASTARD, ex-curé au Pin, canton de Cerizay;

BLONDEAU, ex-vicaire à Amailloux, canton de Niort;

BRIOIS, ex-curé à Cirière, canton de Cerizay;

CAQUINEAU, ex-curé à Faye-l'Abbesse, canton de Chiché ;

*Dézanneau, ex-vicaire à Nueil, canton des Aubiers;

G. rap. *Assistance*.

Garreau, ex-vicaire à Saint-Georges, canton de Verruyes;

Germond, ex-curé à Mazières, canton de Saint-Pardoux;

Guenivault, ex-vicaire à Bretignolles, canton de Cerizay;

Joubert, ex-curé à Boismé, canton de Chiché;

*Pierre Naudeau, ex-curé à Tessonnière, canton de Voltaire [1];

G. rap. *Assistance*.

Pierre-Charles Nepveu, ex-curé à Coulonges, canton de Saint-Varent;

Patry, ex-curé à Chantecorps, canton de Verruyes;

*Porcherie, ou Percheric, ex-vicaire à Vasles, canton de la Ferrière;

R. 434.

Priolleau, à Niort, prêtre déporté rentré;

Jacques Puilleau, ex-curé à Combrand, canton de Cerizay;

*Jean Ragueneau, ex-curé à Fenioux, canton de Thireuil [1];

Supiot, missionnaire, commune des Aubiers;

Thibaud-Gourmonière, à Sanzay, canton d'Argenton-le-Peuple [Argenton-Château],

Et Usuret, à Saint-Maixent (Deux-Sèvres),

Seront sur-le-champ déportés hors du territoire de la République.

1. N'était-ce pas le nom révolutionnaire de Saint-Loup-sur-Thouet?
1. Déjà frappé par un arrêté du 22 brumaire. *Suprà*, p. 42.

## XXI.

*Drôme.*

16 nivôse.

.... Que le nommé CHARBONNEL, ci-devant curé d'Autichamp, département de la Drôme, fut toujours un sujet de troubles dans cette commune; que, le 1er floréal, il était à la tête d'un attroupement séditieux pour empêcher le nommé Rey de prendre possession d'une maison curiale qu'il avait acquise de la nation; que ledit Charbonnel a, d'ailleurs, enfreint la loi du 19 fructidor, en exerçant publiquement les fonctions de ministre du culte catholique, sans avoir prêté le serment voulu par cette loi....

## XXII.

*Drôme.*

16 nivôse.

Après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale, vu différentes pièces desquelles il résulte que le nommé *PEYRAS, prêtre, ex-capucin, détenu dans la maison d'arrêt de Valence, après avoir refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 19 fructidor, a exercé clandestinement les fonctions de ministre du culte catholique dans la commune d'Auriol (Drôme) [1]....

G. † Conanama.

1. Il y avait un arrêté du 22 frimaire an VI ainsi conçu : « Après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale et vu une lettre de son commissaire près l'administration centrale de la Drôme, en date du 22 brumaire, à laquelle étaient joints un procès-verbal dressé le 18 du même mois par la gendarmerie de Moras et copie d'une lettre adressée au nommé Peyras, ex-capucin insermenté, exerçant clandestinement les fonctions de ministre du culte catholique dans la commune d'Auriol;

Considérant qu'il résulte de ces différentes pièces que Peyras ne s'est

## XXIII.

*Indre-et-Loire.*

16 nivôse.

Que les nommés *Taschereau [Jean-Baptiste-Alexis, 59], curé de Chanceaux, et *Dehognes, ci-devant curé de Langeais, tous deux prêtres réfractaires, ont été arrêtés par un détachement de la force armée dans la commune de Rouziers (Indre-et-Loire); qu'on a trouvé dans les domiciles qui les recélaient les ornements destinés à l'exercice habituel et clandestin de leur culte, et des registres constatant les baptêmes et les mariages....

Taschereau, R. 128; Dehognes, envoyé et détenu à Rochefort; sur les perquisitions qui amenèrent leur arrestation et celle de plusieurs autres prêtres: A. N. F7 7367.

## XXIV.

*Orne.*

16 nivôse.

Vu le jugement rendu le 9 frimaire dernier par le tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement d'Argentan (Orne), contre le nommé Charles-Jean-Baptiste Bonvoust, ex-prêtre de la commune d'Alençon et dont les dispositions portent: *Que ledit Bonvoust a fanatisé plusieurs personnes en baptisant et faisant des mariages, et par sa conduite a cherché à troubler la tranquillité publique; considérant que ledit Bonvoust est dans le cas prévu par l'article 24 de la loi du 19 fructidor an V, et que par conséquent les mesures à prendre contre ledit Bon-*

t conformé aux dispositions de la loi du 19 fructidor; qu'il a été arrêté de preuves qui constatent son délit, etc. » On lit en marge: « Cet é est nul au moyen d'un autre du 16 nivôse, dans lequel on a supprimé le nom du fonctionnaire qui a donné les renseignements. »

*voust sont de la compétence des corps administrati*
*Ordonnons que ledit Bonvoust sera conduit sous bo*
*et sûre garde dans la maison d'arrêt de la commu*
*d'Alençon et que les pièces de la procédure ser*
*adressées à l'administration centrale pour être par e*
*statué ce qu'elle avisera, etc.* [1] (sic)....

## XXV.

*Deux-Nèthes.*

17 nivôse.

Le Directoire Exécutif, vu les pièces à lui transmis desquelles il résulte : 1° que les dénommés ci-après, t ex-prêtres domiciliés dans le département des Deux-Nèth n'ont pas prêté le serment exigé par la loi ; 2° que, p fitant de leur dangereuse influence sur les crédules ha tants des campagnes, ils leur inspirent la haine du g vernement républicain et les excitent à la révolte con ses magistrats ; 3° qu'en divers lieux, ces fanatiques établi des oratoires privés dans lesquels ils rassembl leurs sectaires pendant la nuit afin de paralyser la s veillance des autorités constituées. Arrête, etc. :

Art. 1er. — Les nommés : 1. *Jean-Baptiste DENKE ex-curé du Béguinage, demeurant à Anvers ;

R. 229.

2. *Antoine DEVRIES, ex-grand chanoine ;

O. 17.

3. Jean-Baptiste BUYS, ex-professeur au séminaire ;
4. *François BUYS, ex-vicaire de la cathédrale ;

R. 227. — A. N. F7 7340.

5. François DEMEULDER, ex-chanoine ;
6. Antoine MENS, ex-carme déchaussé ;
7. Henri VAN MOORSEL, ex-chanoine ;

Tout ce qui est imprimé en italique est souligné dans l'original.

8. Henri GROENEN, ex-jésuite;

9. Joseph BARTELS, ex-doyen de Saint-Jacques;

10. Henri VERELST, ex-jésuite;

11. Alexandre STORDEUR, ex-carme;

12. *Pierre LAMEN, ex-récollet;

R. 224.

Tous domiciliés à Anvers;

13. CLEIRENS, ex-récollet, demeurant à Turnhout;

14. Jean-François BROOMANS, ex-chanoine régulier, demeurant à Moll;

15. Jean-Baptiste DECLERCK, ex-curé, demeurant à Willebroeck;

16. Pierre VANDEWOUWER, ex-curé de Berchem, y demeurant;

17. Guido DEPREZ, ex-curé, demeurant à Duffel;

18. *Jean-Baptiste MOONS, ex-vicaire, demeurant à Boom [certificats des habitants et de la municipalité, laquelle déclare qu'elle ne lui connaît d'autre faute que de n'avoir pas fait le serment. 41 ans].

G. s'évada avec ses compagnons le 11 mai 1799: † dans la nuit du naufrage.

19. Nicolas PANNY, ex-curé, demeurant à Puers;

20. Ferdinand HELLAERT, ex-jésuite, demeurant à Anvers;

21. François DE WACHSER, ex-augustin, demeurant à Anvers;

22. Antoine VAN CELST, ex-secrétaire de l'évêque, demeurant à Anvers;

23. Jean-François GAUTSIERS, ex-jésuite, demeurant à Anvers;

24. *Jacques KEUKEMANS, prêtre, demeurant à Anvers, chapelain de Sainte-Walburge;

G. s'évada le 11 mai 1799, s'égara dans les bois et dut y périr. Le ministre avait ordonné de surseoir; mais Keukemans était déjà embarqué. A. N. F7 7340.

25. *Charles BEECKMANS, ex-chanoine à Anvers;

R. 225. — Arrêté sous le prénom de Charles, il excipa de l'erreur de nom; on passa outre. Son père fit valoir l'âge de 26 ans, sa faiblesse de constitution; il allégua lui-même qu'il suivait encore les leçons du séminaire à Anvers, qu'il n'avait jamais exercé de fonctions publiques; qu'il n'avait pu exercer aucune influence sur les habitants des campagnes ni érigé des oratoires particuliers. Les commissaires administrateurs, en même temps qu'ils témoignaient de son zèle et de sa charité, ajoutaient qu'ils ne lui avaient jamais connu le talent de parler en public; ses voisins faisaient des déclarations analogues. Il n'avait pas prêté serment. Détenu d'abord à Ham, puis a l'île de Ré. Il mourut à Anvers, le 15 août 1830, dernier survivant des anciens chanoines de Saint-Jacques à Anvers. — A. N. F7 7340.

26. Pierre RIGAUTS, ex-curé, demeurant à Aertselaer;

27. Pierre DE LINCÉ, ex-curé, demeurant à Hove;

28. *Henri-François VAN PETEGHEM, ex-doyen, demeurant à Gheel;

O. 2.

29. Godefroy HERMANS, ex-abbé, demeurant à Tongerloo;

30. G. VERBECK, ex-secrétaire de l'abbé de Tongerloo, y demeurant;

31. Jean MOUDET, ex-chanoine, demeurant à Anvers;

32. Philippe GEORGERIE, ex-curé de Saint-Georges, demeurant à Anvers;

33. Auguste POOLER, ex-abbé de Saint-Michel, à Anvers;

34. Raphaël SEGERS, ex-abbé de Saint-Bernard, demeurant à Hemixem;

35. MACS, ex-proviseur de l'abbaye de Saint-Bernard;

36. *Jean-François CABES, ex-vicaire, demeurant à Lierre;

R. 226.

37. Adrien-François NAETS, ex-curé du Béguinage, demeurant à Lierre;

38. *Paul EYSKENS, ex-moine de Saint-Bernard, logé au château de Lachenen, près Lierre;

G. † Conanama.

39. *François DEMALS, ex-moine de Saint-Bernard, logé au château de Lachenen, près Lierre ;

G. † Conanama.

40. *Marc VANDENSCHRIECK, ex-moine de Saint-Bernard, logé au château de Lachenen, près Lierre ;

R. 230.

41. *J.-B. VAN BEVER, id. ;

G. † Conanama.

42. *Norbert ROELANDTS, ex-proviseur de l'abbaye de Saint-Bernard ;

G. † Conanama.

43. J.-B. ANDRIESSENS, ex-curé, demeurant à Hobaken ;

44. VERHEYEN, ex-doyen et curé à Grobbendonk ;

45. VANDOUGEN, ex-doyen et curé, demeurant à Moll ;

46. Adrien OOMEN, ex-curé, secrétaire de l'évêque, demeurant à Gierle ;

47. J.-L. BERLAER, ex-chanoine, demeurant à Malines ;

48. J.-Ch. VANSTABECK, prêtre, id. ;

49. Louis FAYDHERBE, prêtre, id. ;

50. *Fr. SCHUERMANS, ex-chanoine, id. ;

R. 644.

51. J.-B. WALRAEVENS, ex-prévôt de Notre-Dame à Malines ;

52. Phil. VAN HAUHT, prêtre, id. ;

53. Ch.-Joseph DE WEPENAERT, ex-chanoine, id. ;

54. Fr. STALMS, ex-vicaire de Saint-Pierre, id. ;

55. Joseph DEWAEL, ex-récollet, id. ;

56. J.-Fr. DEHACS, prêtre, id. ;

57. WAREMBOURG, ex-curé de Saint-Pierre, id. ;

58. J.-Fr. VANDERMAEREN, prêtre, id. ;

59. J. COSTERS, ex-vice-curé, demeurant à Willebroeck,

60. Et GUEERRAERT, ex-vice-curé, demeurant à Deurne,

Seront sur-le-champ déportés hors du territoire de la République.

## XXVI.

*Deux-Sèvres.*

18 nivôse.

Que les nommés *Coudert [de] Prévignaud et *Pilot, exerçant le culte catholique dans la ci-devant église dite Notre-Dame de Niort, département des Deux-Sèvres, violent la loi du 20 septembre 1792 (v. st.), en tenant des registres en forme des actes de naissance, de mariage et de sépulture et en délivrant des extraits signés; Considérant que, par cette conduite criminelle, ces deux individus prêchent la désobéissance aux lois et à ses organes, et provoquent par là des mouvements séditieux qui compromettent la tranquillité publique....

Coudert de Prévignaud, G. † Conanama ; Pilot, G. rap. *Jeune Annette.* Assermentés tous deux ; se rétractèrent au cours de leur déportation [1].

## XXVII.

*Dyle.*

18 nivôse.

Considérant que le nommé Millé, ex-pléban de Sainte-Gudule, est le moteur des désobéissances multipliées des prêtres des neuf départements réunis aux lois de la République française ; qu'il a convoqué à diverses reprises et a tenu chez lui des assemblées clandestines relatives au serment exigé des ministres du culte ; que, dans ces assemblées, ils prirent la résolution de ne pas obtempérer à la loi du 7 vendémiaire an IV, quand même ils y seraient contraints par la force; qu'il correspond assidûment avec

1. Cf. vicomte de Lastic-Saint-Jal, *l'Église et la Révolution à Niort et dans les Deux-Sèvres.* Niort et Poitiers, 1870.

l'ex-archevêque de Malines; Considérant qu'il résulte de diverses informations que cet individu, réfractaire aux lois, a coopéré efficacement par ses protestations, ses discours et son influence, à l'opposition qu'éprouve l'exécution des lois dans ce département; Considérant enfin qu'il n'a prêté le serment que pour échapper à la peine qu'il avait encourue et pour couvrir ses dangereuses intrigues; qu'il ne l'a prêté que deux jours après la publication de l'arrêté qui ordonnait le séquestre sur les maisons curiales dont les titulaires n'avaient pas prêté serment....

[Millé ne fut que détenu à Mons. L'arrêté fut rapporté le 28 brumaire an VIII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date. J'y renvoie le lecteur pour les détails que nous fournissent les A. N. F7 7308. Les *Annuaires de Malines* ne prononcent pas même le nom de Millé.]

## XXVIII.

*Vendée.*

18 nivôse.

.... Que le nommé GAUTIER, ex-curé de la commune de Soullans, département de la Vendée, a refusé de prêter le serment prescrit par celle [la loi] du 19 fructidor, et que, sous la qualité de médecin, profession qu'il exerce sans avoir satisfait à la loi sur les patentes, il parcourt les campagnes, dont il continue de fanatiser et d'égarer les habitants....

## XXIX.

*Vendée.*

18 nivôse.

Considérant que si les horreurs de la guerre ont désolé le département de la Vendée, c'est particulièrement aux prêtres réfractaires et insoumis qu'il faut attribuer ces malheurs ; qu'encore aujourd'hui, le mépris des lois et l'esprit de révolte sont soufflés par les nommés BARBEVET [1], prêtre réfractaire du canton du Poiré ; *GRUCHI [2], prêtre réfractaire, domicilié à Aizenay ; JERGAU [3], ex-curé du canton de Beauvoir ; FUMOLLEAU, prêtre réfractaire du canton de Mouilleron ; GRAFFARD, prêtre réfractaire dudit canton ; AUGER, prêtre réfractaire du canton de Tinanges (Tiffauges ?) ; BENETEAU, prêtre réfractaire du même canton ; VIGNERON, id. ; LETEXIER, id. ; PRONZAT-JUSTUS [4], prêtre réfractaire, domicilié à Aizenay ; Considérant que ces individus ont d'ailleurs manifesté leur intention de se raidir contre les lois en feignant de cesser leurs fonctions plutôt que de prêter le serment requis par la loi du 19 fructidor....

1. D'après M. l'abbé Pontdevic, *lire :* Barbedette, curé de Saint-Pierre du Luc, canton du Poiré-sur-Vie, « qui a laissé dans le pays une mémoire légendaire. »

2. Matthieu de Gruchy avait été déjà fusillé sur la place Viarmes, à Nantes, le 28 novembre 1795. Cf. *la Terreur sous le Directoire*, p. 145 ; *Le 18 fructidor*, commissions militaires, p. 374, et Alfred Lallié, *le Diocèse de Nantes pendant la Révolution*, t. I, p. 537, et t. II, p. 159.

3. Lire Gergaud, curé de Beauvoir. M. de Gruchy avait été son vicaire au début de la guerre de Vendée.

4. Lire Justin : desservit Saint-Martin-des-Noyers pendant la Révolution ; il appartenait au diocèse de Nantes (M. l'abbé Pontdevic et Alfre Lallié, *op. cit.*, t. Ier, passim, et t. II, 322).

## XXX.

*Seine.*

21 nivôse.

Le Directoire Exécutif, informé que *Henri KENDALL, prêtre, âgé de cinquante à cinquante-six ans, taille de cinq pieds six pouces, cheveux gris, stature forte et robuste, demeurant ci-devant au collège des Irlandais, à Paris, est, depuis un an, dans les départements réunis par la loi du 9 vendémiaire an IV, où il voyage presque continuellement d'une commune à l'autre et d'où il passe de temps en temps en pays étrangers, pour d'autant mieux assurer la correspondance avec les ennemis extérieurs de la République; que, pour mieux cacher ses manœuvres, il se dit porteur d'un passeport danois et se prétend même sujet du roi de Danemark, sous prétexte qu'il a été curé d'une isle danoise, aux Indes orientales; qu'il paraît être en ce moment à Bruxelles, rue des Ursulines, au coin de la rue de l'Esprit; Considérant qu'un homme aussi dangereux ne peut, sans compromettre la tranquillité publique, être toléré plus longtemps dans le territoire français, et qu'il est instant d'user à son égard du pouvoir attribué au gouvernement par la loi du 19 fructidor an V :

ARRÊTE :

Le nommé Henri Kendall, ci-dessus désigné, sera arrêté partout où il sera trouvé dans le territoire de la République, et déporté.

[En marge, on lit : Expédié neuf copies pour les neuf départements réunis le 25 nivôse an VI. — Il fut pris, en effet, et détenu à Rochefort.]

## XXXI.

*Nièvre.*

24 nivôse.

Considérant que Lazare DESSAUZE, ministre du culte catholique à Planchez, a troublé la tranquillité publique, propagé le fanatisme et excité les citoyens au mépris et à l'aversion pour les institutions républicaines, en se permettant d'inhumer, le 18 brumaire, le cadavre d'une femme dans la ci-devant église de la commune de Planchez [1]....

## XXXII.

*Hautes-Pyrénées.*

24 nivôse.

Considérant que le nommé 'LAY, ministre du culte catholique, demeurant ordinairement dans la commune de Tuzaguet, canton de Saint-Laurent (Hautes-Pyrénées), s'est depuis longtemps montré l'ennemi déclaré des institutions et des lois républicaines, qu'il n'a cessé par ses discours de chercher à les avilir et à les rendre odieuses, qu'il s'est efforcé de fanatiser et de corrompre l'esprit public et que sa présence sur le sol de la liberté ne peut qu'occasionner des troubles et serait très préjudiciable à la tranquillité publique....

G. rap. *Alerte.*

1. Rapporté par arrêté du 14 germinal an VI. *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

## XXXIII.

*Seine.*

24 nivôse.

Vu le jugement rendu le 19 frimaire dernier par le tribunal de police correctionnelle du canton de Paris contre le nommé Jean-Baptiste FONBONNE, ex-prêtre, demeurant à Paris, dont les principales dispositions portent : *Le tribunal renvoye ledit Fonbonne de la plainte portée contre lui en ce qui concerne le fait d'escroquerie; mais attendu qu'il résulte de l'instruction qu'il est prêtre réfractaire et qu'il en exerce clandestinement les fonctions....*

## XXXIV.

*Seine-Inférieure.*

24 nivôse.

Après avoir entendu, etc.; Vu l'arrêté pris le 8 de ce mois par l'administration centrale du département de la Seine-Inférieure, par lequel elle a ordonné l'arrestation provisoire du nommé *Antoine-Julien PICHARD, ex-curé de la commune de Saint-Valery, comme convaincu d'avoir publiquement rétracté ses serments....

R. 563. † à l'hôpital de l'île de Ré le 21 nivôse an VII, vingt jours après son arrivée.

## XXXV.

*Tarn.*

24 nivôse.

Considérant que le nommé Alexandre CORNEILLAN, ci-devant noble, curé de la commune de Lombers (Tarn), n'a cessé depuis le commencement de la révolution de

semer le trouble et la division parmi les citoyens, pour les armer les uns contre les autres et amener la guerre civile; Considérant que, traduit plusieurs fois devant les tribunaux, il a toujours su échapper par ses intrigues aux peines qu'il avait encourues [1]....

## XXXVI.

*Yonne.*

24 nivôse.

Vu l'arrêté pris par l'administration centrale du département de l'Yonne, portant que le nommé JACQUIN, ministre du culte catholique à Beine, canton de Chablis, département de l'Yonne, est convaincu : 1° de ne s'être point conformé à l'article 5, titre 3, de la loi du 7 vendémiaire an IV, lequel enjoint d'afficher la prestation de serment des ministres du culte dans l'édifice servant à leurs fonctions; 2° d'avoir proscrit la morale et les institutions républicaines dans ses leçons aux enfants dont les parents lui avaient confié l'éducation; 3° d'avoir prélevé la dîme sur les trop faciles habitants de sa commune; 4° d'avoir abusé des fonctions de son ministère pour provoquer en chaire le massacre des républicains; 5° enfin de chercher continuellement à avilir et à calomnier les citoyens qui contribuent avec le plus d'ardeur à l'affermissement de la République....

*Suprà*, 6 nivôse, IX, p. III.

1. Rapporté et mis en liberté, par arrêté du 26 fructidor an VII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

## XXXVII.

*Eure-et-Loir.*

26 nivôse.

Que les nommés COURTIN, ex-curé de la commune de Margon; EMOND frères et *CUINERES, retirés depuis le 18 fructidor dans plusieurs maisons de la commune de Nogent-le-Rotrou, département d'Eure-et-Loir, sont tous réfractaires et exercent secrètement leurs manœuvres fanatiques....

Cuineres ou Cugnieres, R. 667.

## PLUVIOSE AN VI

*20 janvier — 18 février 1798*

---

[Tous les arrêtés de ce mois sont signés de BARRAS.]

A. N. F7 4372

I.

*Cher.*

4 pluviôse.

.... Que le nommé *MATHERION, ministre du culte catholique dans la commune d'Ignol, canton de Nérondes, département du Cher, a été reclus plusieurs fois, pour délits attentatoires à l'ordre public ; qu'on doit lui imputer le mauvais esprit qui règne dans la commune d'Ignol, où l'arbre de la liberté a été coupé, où les lois sur les patentes ont éprouvé l'exécution la plus lente....

G. rap. *Alerte.* Il avait prêté tous les serments, mais, ce semble, avec des restrictions. — A. N. F7 7367.

II.

*Dyle.*

4 pluviôse.

Que le nommé *DE BUSSCHER, ex-curé de Perwez (Dyle), est prévenu d'avoir apporté de l'infidélité et de la mauvaise foi dans la remise des titres ou registres qui constatent l'état civil des citoyens de son arrondissement;

d'avoir voulu détourner à son profit plusieurs ornements d'église ; d'avoir avili les bons nationaux ; d'avoir empêché un de ses collègues de prêter le serment de haine à la royauté ; d'avoir officié secrètement dans sa maison curiale ; enfin, d'avoir manifesté les sentiments les plus antirépublicains, à l'époque où l'armée commandée par le général Moreau fit sa retraite vers le Rhin....

R. 254. — De Busscher rappelait que les registres et les ornements avaient été emportés par son prédécesseur, qui avait émigré, fait attesté par l'agent de Perwez et par les marguilliers de l'église. Il avait ouvert de nouveaux registres, et les avait remis, ainsi qu'il résultait de l'inventaire, etc. Il niait le surplus des imputations comme non établies. A. N. F7 7365.

## III.

*Eure.*

4 pluviôse.

Que le nommé *Gallot, ministre du culte catholique, ex-curé de Fresne, canton de Lieurey, département de l'Eure, ne s'est pas soumis au serment prescrit par la loi de 1792, et que néanmoins il continue d'exercer clandestinement ses fonctions dans des maisons particulières....

R. 910.

## IV.

*Eure-et-Loir.*

4 pluviôse.

Que le nommé *Magnière, ex-trappiste, exerçant les fonctions de ministre du culte catholique dans la commune de Pierres, canton de Maintenon (Eure-et-Loir), n'a prêté son serment que pour conspirer avec plus d'audace ; qu'il a déclaré, devant deux fonctionnaires publics, qu'*en germinal dernier, on avait nommé aux places les*

*plus honnêtes gens, et que le Directoire les avait destitués ;* que l'adjoint de la commune de Pierres, l'un de ceux qui ont entendu ce propos, a été menacé par les gens du parti de ce prêtre; enfin, que sa présence compromet l'exécution des lois et la sûreté des citoyens....

R. 186.

V.

*Gironde.*

4 pluviôse.

Considérant que les nommés *Arnaud DELPONT [77, né et ex-capucin à Bordeaux], et *François-Jacques RAUDIER [73, ex-chartreux de Saint-Genès, Gironde], tous deux prêtres réfractaires, mis simplement sous la surveillance de leurs administrations en considération de leur grand âge, ont abusé de l'indulgence du gouvernement en exerçant leur culte au mépris des lois et sans faire aucune des déclarations prescrites....

Delpont, R. 196 ; Raudier, R. 403.

VI.

*Lot.*

4 pluviôse.

Considérant que le nommé *Calixte CAILHAT, ci-devant docteur de Sorbonne et prêtre du canton de Lauzerte [1], est accusé par l'opinion publique d'avoir rétracté ses premiers serments, et qu'il est de plus signataire et même rédacteur d'une pétition présentée par des fanatiques à l'administration centrale du Lot en faveur de plusieurs prêtres réfractaires ; Considérant encore que cet homme est représenté comme un homme audacieux, dissimulé,

1. Aujourd'hui Tarn-et-Garonne ; ce département n'existe que depuis 1808.

inaccessible aux remords et capable de seconder les projets des fanatiques et des royalistes, dont il n'a cessé, pendant trois ans, d'exciter les attentats commis dans le canton de Lauzerte....

G. † Approuague.

## VII.

*Meuse-Inférieure.*

4 pluviôse.

Considérant que le refus de se soumettre aux lois de la République fait par les ministres du culte catholique du département de la Meuse-Inférieure et des neuf départements réunis, en ne prêtant pas le serment voulu par la loi du 7 vendémiaire, provient de l'influence des nommés : le ci-devant baron de WASSENAUR, grand prévôt du chapitre de Saint-Servais; BRUNO, ex-vicaire des capucins de Maëstricht; THUYNBREKER, ex-bégard; MULKER, ex-croisier; VAUTIER, ex-chanoine de Saint-Servais, et des deux frères SOIRON, ex-chanoines du même chapitre à Maëstricht; Considérant que ces individus ont d'ailleurs manifesté leur intention de se roidir contre les lois, soit en refusant de prêter le serment requis par la loi du 19 fructidor, soit en feignant de cesser leurs fonctions plutôt que de prêter le serment précité....

## VIII.

*Nord.*

4 pluviôse.

.... Que Charles-Alexandre DELSART, prêtre belge exerçant les fonctions du culte catholique dans la commune de Prémesques, département du Nord, emploie les manœuvres les plus odieuses pour fanatiser les habitants

de sa commune et semer la division parmi eux; qu'il cherche à jeter de la défaveur sur les ministres du culte qui se sont soumis aux lois, en les traitant d'intrus et en déclarant nuls tous les actes religieux auxquels ils ont coopéré; qu'il déclare publiquement que les serments exigés par la loi ne signifient rien et n'obligent à rien; Considérant que l'existence de ce prêtre fanatique sur le territoire de la République tend à égarer les citoyens faibles et crédules, et à compromettre le maintien de la tranquillité publique....

IX.

*Nord.*

4 pluviôse.

.... Que le nommé DELMOTTE, prêtre belge, résidant en la commune de Lomme, département du Nord, y exerce une influence dangereuse pour l'esprit public; qu'en vendémiaire dernier il a osé bénir solennellement une croix rétablie sur la tour de l'édifice réservé pour les cultes, malgré la loi qui défend de les annoncer par des signes extérieurs....

X.

*Nord.*

4 pluviôse.

.... Que le nommé Jean-Baptiste JOLY, ministre du culte catholique dans la commune de Paillencourt (Nord), a eu l'audace de lacérer sur le registre de la municipalité la page sur laquelle était inscrite l'abdication par lui faite de ses fonctions de prêtre ; que, depuis cette époque, il les a reprises, et qu'au mépris des lois sur la police des cultes, il a fait annoncer au son des cloches le moment

auquel il les célébrait; qu'il a abusé de l'influence que lui donne son ministère pour alimenter le fanatisme et jeter la division parmi les habitants de sa commune....

## XI.

*Seine.*

4 pluviôse.

.... Que le nommé *Gaston-Marie-Cécile MARGARITA, ministre du culte catholique, exerçant ses fonctions dans l'édifice dit de Saint-Laurent, canton de Paris, département de la Seine, et domicilié faubourg [St-]Martin, n° 163, a rétracté publiquement le serment qu'il avait prêté en 1791; qu'il a en outre contrevenu à la loi du 11 prairial an III, relative à la célébration du culte dans les édifices qui y étaient originairement consacrés....

G. rap. *Jeune Annette.* — Margarita avait eu quelques difficultés avec les théophilanthropes qui s'étaient fait attribuer le temple Saint-Laurent à certaines heures; de plus, il prétendait n'avoir pas à justifier de sa prestation de serment à la constitution civile du clergé, puisque cette constitution n'existait plus. Le Directoire n'admit pas cette façon de penser. Cf. *La Terreur sous le Directoire*, p. 193, et A. N. F7 7407.

## XII.

*Dyle.*

6 pluviôse.

Considérant que le nommé *JEMINE (*aliàs* Gemin), ci-devant ministre du culte à Ransbergh, a essayé de s'opposer à l'installation du gardien que l'agent municipal de la commune de Basluetre voulait mettre chez lui en vertu d'un arrêté du 5 brumaire, qui ordonnait le séquestre des maisons presbytérales et églises occupées par des ecclésiastiques qui n'auraient pas fait le serment prescrit par la loi du 19 fructidor; que, dans cette occasion, il a tenu

les propos les plus inciviques et les plus attentatoire la souveraineté nationale....

G. † Cayenne.

XIII.

*Forêts.*

6 pluviôse.

Considérant que le nommé KRIPS, ex-curé de Mers département des Forêts, est un détracteur forcené du s ment exigé des ministres du culte; qu'il a tellement ab de son empire sur les fanatiques de son canton, que de prêtres assermentés ont été obligés d'abdiquer leurs fo tions et même d'abandonner leurs maisons; qu'il parvenu, ensuite, à se faire nommer maître d'école lieu, et à obtenir un traitement supérieur à celui don jouissait à titre de curé....

XIV.

*Forêts.*

6 pluviôse.

Considérant que le nommé ZELLER, curé de la paroi de Feuten, est depuis longtemps le fléau des habitants son canton, entre lesquels il ne cesse d'exciter des di sions; qu'il a exigé d'eux l'équivalent de la dîme; qu'i persécuté un ministre du culte qui avait été élu librem par ses concitoyens; enfin que, dans toutes les occasio il s'est montré un homme turbulent et ennemi de l'or public....

XV.

*Forêts.*

6 pluviôse.

Considérant que le nommé SCHWAL, curé de Brand bourg, canton de Diekirch, département des Forêts

officié plusieurs fois publiquement, en contravention aux lois sur la police des cultes; qu'il mène une vie errante et vagabonde, à dessein d'exalter les esprits faibles et de propager le fanatisme....

## XVI.

*Manche.*

6 pluviôse.

Que le nommé MARGUERIT, ministre du culte catholique dans la commune de Torigny, département de la Manche, est convaincu d'avoir rétracté ses serments et la soumission qu'il avait faite en exécution de la loi du 7 vendémiaire an IV....

## XVII.

*Ardèche.*

12 pluviôse.

Considérant que le nommé *DELENT [François, 47, né à Aubenas, Ardèche], prêtre, ci-devant curé de la commune de Rochemaure, exerce les fonctions publiques du culte catholique dans ladite commune sans avoir prêté le serment prescrit par l'article 25 de la loi du 19 fructidor, et qu'il cherche par ses sermons à fanatiser le peuple et à lui inspirer de la haine pour le gouvernement républicain; Considérant que la conduite de ce prêtre, en divisant les habitants de la commune de Rochemaure, tend ouvertement à troubler la tranquillité publique....

O. 241.

## XVIII.

*Loir-et-Cher.*

12 pluviôse.

Que le nommé *Brixte, exerçant le ministère du cu catholique dans la commune d'Arville, canton du Gau département de Loir-et-Cher, a rétracté publiquement s serments d'obéissance aux lois; qu'il a conseillé à p sieurs autres ministres le même système de révolte, et q sa présence compromet la tranquillité publique....

R. 305.

## XIX.

*Meurthe.*

12 pluviôse.

Que le nommé Remy Collin, ex-capucin, demeura dans la commune de Lorquin (Meurthe), est dénoncé p la voix publique comme entretenant une correspondan avec le ci-devant évêque de Metz émigré [1]; qu'il est accu de s'être rendu coupable d'infractions à la loi du 7 ven miaire sur la police des cultes; qu'il abuse de l'influen de son ministère pour pervertir l'opinion publique alimenter le fanatisme; Considérant que l'existence de individu sur le territoire français tend à arrêter le progr de l'esprit public et à jeter la division parmi les citoyens.

1. Louis-Joseph, cardinal de Montmorency-Laval, 1724-1808; évêque d' léans en 1753, de Condom en 1757, de Metz en 1760; refusa de se déme en 1800; † à Altona à 84 ans. — Le P. Armand Jean, S. J., *les Évêques et Archevêques de France depuis 1682 jusqu'à 1801*, Paris, Picard, 1891, p. 131 et 409.

## XX.

*Meuse-Inférieure.*

12 pluviôse.

Considérant que le nommé PERMANS, ex-gardien des récollets, demeurant à Maeseick (Meuse-Inférieure), est prévenu de s'être transporté dans un couvent de récollets, où se faisait une vente de mobilier national, à dessein d'y entraver cette vente ; que son projet a parfaitement réussi, puisque sa seule présence a empêché le peuple de mettre des enchères et qu'aucun objet n'a été vendu....

## XXI-XXII.

*Meuse-Inférieure.*

12 pluviôse.

Même texte, par deux arrêtés distincts, contre :
STATS, vicaire d'Heppeners (Meuse-Inférieure) ;
COOPMANS, curé d'Heppeners.

## XXIII.

*Meuse-Inférieure.*

12 pluviôse.

Considérant que le nommé VANHÉES, vicaire de la paroisse de Bilsen (Meuse-Inférieure), a longtemps exercé le ministère du culte en contravention aux lois des 7 vendémiaire an IV et 19 fructidor an V ; que, par ses prédications incendiaires, il a cherché à fanatiser le peuple ; qu'il a même excité un rassemblement par suite duquel la maison du commissaire du pouvoir exécutif près le canton de Bilsen a été investie, ses vitres cassées à coups de

pierres et des cris de sédition se sont fait entendre, a culant entre autres ces mots remarquables : *Mort destructeurs de la religion....*

XXIV.

*Meuse-Inférieure.*

12 pluviôse.

Même texte contre STIELS, curé de Bilsen.

XXV.

*Meuse-Inférieure.*

12 pluviôse.

Considérant que le nommé SYBEN, se disant grand caire à Ruremonde, s'est servi de son influence et de ancienne supériorité pour empêcher les prêtres du dép tement de la Meuse-Inférieure de prêter le serment pr crit par la loi du 19 fructidor....

XXVI.

*Meuse-Inférieure.*

12 pluviôse.

Considérant que le nommé NYBELEN, vice-curé de G len, canton d'Oirsbeck (Meuse-Inférieure), est préve d'avoir, dans plusieurs occasions, prêché la révolte et mépris des lois républicaines....

XXVII.

*Meuse-Inférieure.*

12 pluviôse.

Même texte contre HAVENIT, curé de Geelen.

## XXVIII.

*Meuse-Inférieure.*

12 pluviôse.

Que le nommé GERSTEN, demeurant à Ruremonde, est prévenu d'avoir abusé de son influence sur les prêtres de ce département pour les empêcher de se soumettre aux lois relatives à la police des cultes....

## XXIX.

*Meuse-Inférieure.*

12 pluviôse.

Considérant que le nommé DOMMEN, ex-prieur des bégards de Maëstricht (Meuse-Inférieure), est prévenu d'exercer ses fonctions de prêtre dans des maisons particulières en contravention aux lois des 7 vendémiaire an IV sur la police des cultes et 19 fructidor an V; qu'une pareille conduite est évidemment attentatoire au gouvernement républicain et qu'elle tend à perpétuer le fanatisme....

## XXX.

*Meuse-Inférieure.*

12 pluviôse.

Considérant que le nommé CIRUS, curé de Sainte-Catherine à Maëstricht, s'est constamment montré l'ennemi du gouvernement républicain; que, par ses conseils pernicieux, il a dissuadé ses confrères de se soumettre aux lois des 7 vendémiaire an IV et 19 fructidor an V; enfin,

nom de chouans; Considérant que la conduite de ces trois individus compromet essentiellement la tranquillité publique et l'exécution des lois, etc....

Richard, constitutionnel rétracté; R. 134; Le Roy, constitutionnel rétracté. G. † Cayenne en 1800. Il avait été ordonné en 1791 par l'évêque intrus de la Sarthe; il se fit remarquer par son exaltation démagogique. En l'an V, il se rétracta et agit énergiquement dans les élections de germinal. *Indè iræ.* — Cf. Dom Piolin, *L'Église du Mans pendant la Révolution*, t. IV, p. 431.

## XXXIII.

*Bouches-du-Rhône.*

14 pluviôse.

Considérant que Jean-Baptiste FERRAND, prêtre de la commune de Maillanne, canton de Graveson (Bouches-du-Rhône), a tour à tour prêté, restreint et modifié ses serments; que, sous ce rapport, il se trouvait dans le cas de l'article 10 de la loi du 3 brumaire an IV, et en conséquence soumis à celle du 19 fructidor an V; Considérant en outre que ce prêtre est accusé de s'être montré, dans toutes les réactions qui ont désolé et ensanglanté le canton qu'il habite, l'agent actif de la contre-révolution et le persécuteur acharné des républicains, de n'avoir cessé de prêcher la désobéissance aux lois et la proscription de ses amis (*sic*); Considérant encore que ce prêtre séditieux est accusé d'avoir constamment conspiré contre la République en ridiculisant ses institutions, et calomnié ses défenseurs en les traitant de brigands et de régicides; qu'aujourd'hui même encore, moins audacieux, mais non moins perfide, il agit dans les ténèbres, corrompt et trompe les trop crédules habitants des campagnes, et qu'enfin l'opinion publique des communes du canton de Graveson le désigne comme l'artisan premier et le vrai

lution ; qu'ils ont employé les manœuvres les plus criminelles pour corrompre l'esprit public et provoquer la désobéissance aux lois de l'État ;

Les nommés :

1. Simon BRAVARD, prêtre, résidant à Besançon :
2. Ferdinand-Dominique BARATTE, id. ;
3. Alexis-Joseph BARATTE, id. ;
4. *Ferdinand CLERC, prêtre, id. ;
   R. 158.
5. *Claude-François CHALON, id. ;
   R. 159.
6. *Pierre-Louis ENIS, id. ;
   G. † Cayenne.
7. Pierre-François FAIVRE, id. [1] :
8. *Jacques GRILLET, id. ;
   R. 154.
9. Claude-Louis GOUNIOT, id. :
10. Louis LACAZE, id. ;
11. Pierre-Marin-François-Delphin MAIRE, id. ;
12. Jean-François PETITCUENOT, id. ;
13. Philippe-André ROCHET, id. ;
14. Jean-Anatoile BULLE, id. ;
15. BARBIER, prêtre, résidant à Baume, } frères [2] :
16. BARBIER, id., }
17. JULIARD, id. :
18. DOYEN, prêtre, résidant à Hyèvre-Grand :

1. Arrêté du 24 floréal an VI : Le Directoire....

Après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale ;

Vu son arrêté du 14 pluviôse dernier, qui ordonne la déportation du nommé Faivre, prêtre, résidant à Besançon ;

Considérant que c'est par erreur que cet individu s'y trouve désigné sous les prénoms de Pierre-François ;

Arrête que les dispositions de l'arrêté précité ne sont applicables qu'au nommé *Jean-Antoine* FAIVRE, prêtre à Besançon.

2. Un arrêté du 24 floréal an VI rapporte celui du 14 pluviôse pour P.-François Barbier. *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

19. FAIVRE, dit Dubouvot, prêtre, résidant à Abbans-Dessous-Byans;

20. Anatoile RENICON, prêtre, résidant à Liesle;

R. 483.

21. *DECRAMANT, prêtre, résidant à Lombard, canton de Liesle;

R. 483.

22. GRANDJEAN, prêtre, résidant à Buffard, canton de Liesle;

23. RENICON, prêtre, résidant à Chessey, canton de Liesle;

24. BUCHOT, prêtre, résidant à l'Isle-sur-le-Doubs;

25. LACROIX, id., résidant à Arçon, canton de Montbenoît;

26. Jean-Baptiste GAUTHIER, id., résidant à Longemaison, canton de Montbenoît;

27. Claude-François FAIVRE, id., résidant à Longeville, canton de Montbenoît;

28. *Pierre-Joseph MALFROY, id., ex-minime, résidant à Avoudrey, canton d'Orchamps;

R. 258.

29. *Renobert VERNIER, prêtre, résidant à Montivernage, canton de Passavant;

R. 157.

30. PETITENOT, id., résidant à Chaux, canton de Passavant;

31. Louis TELLIER, id., ex-secrétaire du ci-devant archevêque de Besançon [1], résidant à Orsans, canton de Passavant;

32. NICOD, dit Severni, prêtre, ex-capucin, résidant à Épenoy, canton de Vercel;

33. Claude-Joseph BLANCHARD, prêtre, ex-chantre du

1. Raymond de Durfort, 1725-1792, évêque d'Avranches en 1764, de Montpellier en 1766, de Besançon en 1774; † à Soleure. — Armand Jean, *op. cit.*, p. 345, 269 et 465.

ci-devant chapitre de Saint-Jean de Besançon, résidant à Chevigney, canton de Vercel ;

34. François-Alexis POURCHERESSE, prêtre, ex-bernardin, résidant à Cussey, canton de Bonnay ;

35. *Claude NICOLAS, prêtre, résidant à Abbenans, canton de Cuse.

R. 55.

Seront déportés.

## XXXVI.

*Escaut.*

14 pluviôse.

Le Directoire Exécutif, Considérant que les dénommés ci-après sont des ennemis déclarés du gouvernement républicain, dont ils ont cherché à avilir les lois : que, par leur doctrine fanatique et leurs principes contre-révolutionnaires, ils compromettent perpétuellement la tranquillité du département de l'Escaut ;

ARRÊTE :

Art. 1er. — Les nommés :

1. Albain VANLOKEREN, ex-capucin, Gand ;
2. Van CROMBUGGHE, chapelain, id. ;
3. Ch. DE VINCK, ex-moine de Saint-Pierre, id. ;
4. Jean KERVYN, ex-chanoine de Saint-Bavon, id. ;
5. Maxime DEMEULENEERE, id. ;
6. J.-A. MARTENS, professeur au séminaire, id. :
7. *Jacques VAN LAMME, régent au séminaire, id. :

R. 289.

8. Joseph DE VOLDER, prêtre, id. ;
9. Emm. WAEPENHAERT, chanoine de Saint-Bavon, id. ;
10. Philippe PHARAZYN, prêtre, id. ;
11. Pierre DE LANNOY, curé de Saint-Jacques, id. :

12. François VAN DEN ABEELE, prêtre, Gand ;
13. Jean DEWAELE, ex-dominicain, id. ;
14. Ch. DU BOIS, ex-professeur du collège royal de Gand ;
15. Emmanuel HEYMAN, prêtre séculier, à Gand ;
16. Pierre COLMAN, ex-dominicain, à Gand ;
17. J.-B. ROUCH, curé à Gand ;
18. Jean WOUTERS, curé à Gand ;
19. Constantin LINGE, ex-dominicain, à Gand ;
20. C.-A. VAN WAEYENBERGE [1], prêtre, domicilié à Herzele ;
21. Pierre HERSSENS, curé, domicilié à Letterhantem.
22. *Jos.-Franç. VANVOLXEM, curé, domicilié à Lievens-Essche ;

G. † Conanama.

23. Jean-Bapt. VANKEERBERGEN, doyen, domicilié à Haettert ;
24. Nicolas LAMPO, curé, domicilié à Heldergem ;
25. Jacques VANYPER, curé à Aygem ;
26. BRAEKE, curé à Nieukerke ;
27. *Michel COP, curé, domicilié à Zwyndrecht ;

G. Évadé.

28. Eugène SOMMERS, curé, domicilié à Nivele ;
29. Jean VAN BAETEN, curé, domicilié à Hansbeke,

Seront déportés.

## XXXVII.

*Eure-et-Loir.*

14 pluviôse.

Que le nommé MORIN, ministre du culte catholique dans la commune de Vichères, canton de Thiron (Eure-

1. Un arrêté du 16 germinal an VI rétracta cet arrêté en ce qui touche Van Vaeyenberge, comme étant soumis aux lois. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

et-Loir), a publiquement prié dans un temple *pour le roi, la famille royale et le clergé;* qu'il a rétracté ses serments de fidélité à la République et proposé aux assemblées primaires de germinal dernier l'expulsion des acquéreurs de domaines nationaux....

## XXXVIII.

*Eure-et-Loir* [et *Seine-et-Oise* [1]].

14 pluviôse.

Qu'il existait à Chartres un comité épiscopal composé de plusieurs grands vicaires et chanoines de la ci-devant cathédrale, chargé de recevoir les rétractations des prêtres assermentés dans toute l'étendue du ci-devant diocèse; qu'une correspondance saisie chez le nommé d'Hozier, l'un d'eux, prouve que l'influence de ce comité a été telle que la plupart des prêtres du ci-devant diocèse de Chartres ont rétracté leurs serments de 1791; que les ci-après nommés étaient les fondés de pouvoir de ce soi-disant comité épiscopal pour recevoir les rétractations; qu'ils étaient nécessairement réfractaires eux-mêmes et qu'ils ont provoqué la dissolution du gouvernement républicain:

ARRÊTE :

Les nommés D'HOZIER, grand vicaire à Chartres (Eure-et-Loir);

Rochefort.

OLIVIER, ex-curé de Garancières, près Dreux, id.;

1. On remarquera, en effet, que plusieurs des prêtres ci-dessous appartenaient au département de Seine-et-Oise; ecclésiastiquement, ils relevaient encore de l'évêché de Chartres.

*Doru, ex-chanoine à Châteaudun (Eure-et-Loir) ;
G. rap. *Assistance*.
*Cormier, demeurant à Bullou, id. ;
G. *Supra*, 14 nivôse, XV, p. 116.
*Milochau, ex-curé d'Orsonville (Seine-et-Oise) ;
G. † Conanama.
Lasnier, ex-curé à Tillay (Eure-et-Loir) ;
Deressue, ex-curé à Luigny, id. ;
Granger, ex-prêtre à Saint-Ouen-Marchefroy, id. ;
*Coudray, ex-curé à Saint-Arnoult (Seine-et-Oise) ;
R. 141.
Devalois, ex-prêtre à Rambouillet, id. ;
*Druyer, ex-curé à Havelu (Eure-et-Loir) ;
R. 182.
Isabel, ex-curé à Breux (Seine-et-Oise) ;
*Segouin, ex-curé à Saint-Martin-de-Brethencourt, id. ;
G. † Conanama.
*Legueult, ex-prêtre à Dourdan, id.,
G. rap. *Alerte*.

Seront sur-le-champ déportés hors du territoire de la République.

## XXXIX.

*Gard.*

14 pluviôse.

Considérant que le nommé Piala, prêtre, ci-devant curé de la commune de Courconne, canton de Quissac (Gard), exerce publiquement les cérémonies du culte catholique, au mépris des lois, et se permet des invectives contre le gouvernement républicain; Considérant que la conduite de ce prêtre tend ouvertement à égarer les citoyens, à les soulever contre les autorités constituées dans la commune qu'il habite....

## XL.

*Ille-et-Vilaine.*

14 pluviôse.

Que le nommé *François FALIGANT, prêtre, est réfractaire; qu'il est convaincu, en outre, d'avoir tout récemment parcouru les campagnes qui avoisinent la côte pour seconder les projets de l'Angleterre; d'avoir tenu des discours tendant à provoquer le meurtre des défenseurs de la patrie, à armer les citoyens les uns contre les autres, à les révolter contre les lois et à dissoudre le gouvernement républicain....

R. 278. — Le 29 thermidor an VI, l'administration centrale d'Ille-et-Vilaine prit un arrêté contre dix prêtres, parmi lesquels François Faligant; voici, dans cet arrêté, ce qui concernait ce dernier : « Vu l'ordonnance du tribunal criminel du 15 de ce mois (thermidor) par laquelle François Faligant, prêtre réfractaire, est mis à la disposition de l'administration centrale, ensemble l'arrêté du 14 pluviôse dernier, par lequel le Directoire Exécutif ordonne que le sieur Faligant sera déporté comme provocateur du meurtre des défenseurs de la patrie et de la révolte contre les lois et le gouvernement republicain.... » Ces dix prêtres furent tous expédiés par le même convoi à l'île de Ré. — A. N. F7 7399.

## XLI.

*Haut-Rhin.*

14 pluviôse.

Considérant que le nommé *CHAYROU, ex-prêtre et imprimeur à Colmar (Haut-Rhin), s'est déclaré, par ses liaisons avec les réfractaires, par ses discours et par ses actions, le protecteur du fanatisme et l'ennemi le plus acharné du régime républicain; Considérant qu'il a imprimé et répandu dans toutes les campagnes un catéchisme allemand qui prêchait ouvertement la haine de la

République et des institutions républicaines; qu'il a publié grand nombre de pamphlets contre-révolutionnaires....

R. 76. — Sur les évolutions politiques et religieuses de ce prêtre constitutionnel et apostat, cf. *La Terreur sous le Directoire*, p. 218-219. — A. N. F7 7240.

## XLII.

*Seine-et-Oise.*

14 pluviôse.

Vu le rapport du ministre de la police générale duquel a résulté qu'un rassemblement séditieux dirigé contre ledit *(sic)* Pailhet, acquéreur de biens nationaux, a eu lieu le 18 nivôse dernier dans la commune d'Etampes, département de Seine-et-Oise ; qu'il est constant que ce rassemblement a été provoqué et dirigé notamment par le nommé Devaux, ex-curé, exerçant le culte dans cette commune; que c'est par ses provocations que la multitude s'est portée dans le domicile dudit Pailhet, s'est emparée de ses propriétés et a menacé ses jours et ceux de son épouse, qu'ils n'ont conservés que par la fuite....

Du même jour, arrêté de destitution à raison des mêmes faits contre Fricaud, officier municipal à Etampes. — Le 16 ventôse an VI, l'arrêté pris contre Devaux fut rapporté, celui-ci ayant justifié n'avoir pris aucune part aux rassemblements séditieux. On le mit en liberté. — *Infrà*, Rapports d'arrêtés, à sa date.

## XLIII.

*Vendée.*

14 pluviôse.

Considérant que le nommé Priour, prêtre, demeurant dans la commune de Châteauneuf, ci-devant district de Challans (Vendée), a été l'un des instigateurs les plus fanatiques de la guerre civile qui a si longtemps ravagé

ces contrées, et que, depuis la pacification, il continue de prêcher la désobéissance aux lois, la haine de la république et le retour de la royauté [1]....

## XLIV.

*Yonne.*

14 pluviôse.

Que le nommé *Auvray, ministre du culte catholique dans la commune de Fontaine (Yonne), est convaincu d'avoir fait rétracter les autres ministres du culte de leur serment de fidélité à la République ; d'avoir refusé son ministère à un citoyen, parce que celui-ci s'était marié devant un officier public....

R. 203. — Les allégations de l'arrêté sont contestées dans une pétition du 12 floréal an VI : « Il a prêté solennellement et tenu tous les serments de soumission aux lois qu'il a été dans le cas de prêter. » — A. N. F7 7340.

## XLV.

*Ariège.*

16 pluviôse.

Vu les procès-verbaux dressés par l'administration municipale du canton de Massat, département de l'Ariège, les 22 brumaire et 18 nivôse derniers, desquels il résulte que les nommés Lizier-Caubet, dit Rabada, Marc-Antoine Geraud et *Jean Soula-Millet, tous trois prêtres réfractaires à la loi du 19 fructidor, se sont portés à des menaces violentes et permis des injures de toute espèce contre les autorités de ce canton ; Considérant que le canton de

1. Né à Nivillac, canton de la Roche-Bernard ; mêlé aux événements de Machecoul ; se cacha ensuite dans la commune de Bois-de-Céné et continua d'y exercer le ministère en cachette. En 1804, il en fut nommé desservant et y mourut en 1815. (*Le District de Machecoul*, par A. Lallié, p. 336 et suiv., et *op. cit.*, t. I, p. 463, 569, et t. II, p. 320.)

## XLVII.

*Maine-et-Loire* [1].

16 pluviôse.

Le Directoire Exécutif, après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale sur la conduite contre-révolutionnaire des prêtres réfractaires du département de Maine-et-Loire ci-dessous désignés, et duquel il résulte que ces individus ne négligent aucun moyen de troubler la tranquillité de ce département; Considérant combien il importe de détruire les ferments de la guerre civile prête à renaître dans le département de Maine-et-Loire, et dont l'explosion n'a été arrêtée jusqu'à ce jour que par les efforts soutenus et les soins constants du gouvernement; Considérant que les prêtres réfractaires ont été et sont encore les plus ardents propagateurs du trouble, les plus féroces provocateurs des désordres publics; qu'en particulier les dénommés ci-dessous sont désignés comme les plus dangereux ennemis du gouvernement et de la félicité publique;

Arrête, en vertu de l'article 24 de la loi du 19 fructidor :

Art. 1er. — Les nommés :

*Vergne, ex-curé dit constitutionnel :

G. † Sinnamari.

*René-Pierre Breteau ;

G. † Conanama.

Dubois, ex-curé de Longué;

Tardif;

Monrolin ;

1. On lit sur une fiche qui accompagne l'expédition de l'arrêté : *Déportation de 99 prêtres de Maine-et-Loire*. En réalité, il n'y en a que 96, trois de ces prêtres, Charnau, Giron et Terrien, étant nommés deux fois.

AUDÉ;
LEZIN-JEANNET, ex-curé de Chemiré;
DEBILLON, ex-curé de Saint-Vétérin, de Gennes;
PINEAU, ex-curé de Noyant;
PASTUREAU, ex-curé de Saint-Philbert [1];
GAUDIN, ex-curé de Jumelles;
DERUZÉ, ex-bénédictin;
RIGAULT;
GUICHET;
MURAY;
RIVERAULT;
PIVAULT;
MONSALLIER;
DESJARDINS, curé de Fontaine-Milon;
GUESDRON;
FORESTIER;
GIRON, de Bouillé-Ménard;
COURTIN [2];
BRUNET;
PAILLARD;
PAVIE;
CHARLOT;
MENARD, ex-curé;
DELACROIX, ex-curé de Bécon;
Pierre RICHARD;
CHASSEBŒUF;
CHAUDET;
DELAUNE, curé de Tiercé;
BOUTAYS, ex-curé de Rochefont;
HYAU, ex-curé de Louerre;

1. Mise en liberté et surveillance par arrêté du 3 vend. an VIII. — *I* RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.
2. *Supra*, p. 42 : est-ce le même?

LAURENT DU TREMBLAY ;
G. PROVOST ;
SIREUIL ;
COTTENCEAU, de la commune du May :
PAPIN, de Trementines ;
MAÇON, curé de la Poitevinière ;
ROUSSELIÈRE, curé de Saint-Christophe-du-Bois ;
DAVID, curé de Saint-Philbert ;
ARCHAMBAULT, curé de la Romagne ;
GAUTRET, de Roussay ;
FONTENAU, curé de Tilliers ;
GAUDIN, curé de Saint-Macaire ;
BUCHET, curé de la Séguinière ;
MALTERRE, curé de Chemillé ;
BOISNEAU, curé de Chollet ;
HUTEREAU ;
HULLIN, curé de Torfou ;
CAILLEAU, vicaire de Melay ;
POISSON, de Saint-Pierre-de-Chemillé ;
CHALOPIN, curé de la Chapelle-Rousselin ;
GROLLEAU, curé du Longeron ;
HUET, de Saint-Christophe-du-Bois ;
HANNEPIN, curé de Melay ;
CHARNAU, curé de Jubaudière ;
MONGAZON, curé de Beaupréau [1] ;
CLAMBART, curé de Saint-Martin ;
PIONNEAU, vicaire de Chaudron ;
GUIGNEUX, curé du Puizet-Doré ;
TERRIEN, de la Chapelle-Aubry ;
DELAUNAY, de la Salle-Aubry ;
PION, curé de Saint-Pierre-Montlimard ;

1. Fondateur du collège qui porte son nom.

MARTIN, curé de Montrevault;
GRASSET, curé de Villeneuve;
DUPONT, curé de Saint-Remy;
EDELIN, chanoine de Montlimard;
HÉRISSÉ, curé de la Boissière;
JULIEN, de Montfaucon;
DELAUNAY, curé de Gesté;
TESSIER, curé d'Andrezé;
FAVEREAU, curé de Saint-André;
CHARNAU, curé de Jubaudière;
BLANVILAIN, curé de la Jumellière;
CANTITEAU, curé du Pin-en-Mauges [1];
*ABAFOU (*aliàs*, Abafour), curé de Jallais;
R. 443.
CHENÉ, vicaire de Jallais;
BOISDRON, ex-vicaire de Saint-Remy;
CONNEL, curé de Saint-Laurent-des-Autels;
SOIN, curé de Drain;
RAIMBAULT, curé de Mont-Glone [Saint-Florent-le-Vieil];
GRUGET, ex-curé [2];
HERVEY, curé du Mesnil;
GOURJEON dit la Panière, curé de la Chapelle-Saint-Florent [3];
BACHER, de Nuaillé;
GRAFFARD, curé d'Auverse;

1. C'est le prêtre que M. Célestin Port accuse d'avoir créé la légende de Cathelineau, généralissime de l'armée vendéenne. — Cf. *La Vendée Angevine*, 1888, et *La légende de Cathelineau*, 1893, par M. Célestin Port, d'une part, et de l'autre, deux brochures de M. Léon de la Sicotière, *Le curé Cantiteau*, 1877, et *Étude historique et critique* sur la Vendée Angevine; enfin, *Questions vendéennes, Cathelineau, etc., Réponse à M. Célestin Port*, par M. l'abbé Eugène Bossard, 1893.

2. Curé de la Trinité d'Angers, il a laissé sur *Les fusillades du Champ des Martyrs* de curieux mémoires qu'a publiés M. Queruau-Lamerie (Angers, in-8, 1893).

3. Fils d'un combattant de la Vendée et célèbre pour son éloquence.

GAILLARD, ex-prieur de la Vernée;
*BODIN, ex-curé du Voide;
G. Rap. *Assistance.*
GODEFROY, ex-bernardin;
HERILLARD;
THRIMOREAU;
TROCHON;
GIRON, curé de Bouillé-Ménard;
TERRIEN;
PAIRAIRE, vicaire de Freigné;
Et DREUX,
Prêtres réfractaires, seront sur-le-champ mis en état d'arrestation et déportés.

## XLVIII.

*Meurthe.*

16 pluviôse.

Que le nommé Père ATHANASE, ci-devant carme, *connu vulgairement sous le nom de Pape*, a publié qu'il avait des pouvoirs des supérieurs ecclésiastiques pour recevoir les rétractations de ses confrères ; qu'il a employé les manœuvres les plus criminelles pour en obtenir, et que, notamment, il a cherché à séduire un vieillard sexagénaire, en l'engageant à rétracter son serment de fidélité à la République ; Considérant que l'existence de cet individu sur le territoire français ne peut que troubler la tranquillité publique et alimenter le fanatisme....

## XLIX.

*Meurthe.*

16 pluviôse.

Que le nommé *Jean-Nicolas ANDRÉ, ci-devant chanoine régulier à Lunéville (Meurthe), est réputé avoir rétracté

ses serments devant ses soi-disant supérieurs; qu'il a exercé les fonctions de son culte, au mépris de la loi du 7 vendémiaire, dans la commune de Vitrimont; qu'il a régénéré le temple et l'autel par des bénédictions nouvelles; qu'il a employé tous les moyens possibles pour alimenter le fanatisme et que l'opinion publique le désigne comme un homme dangereux; Considérant que l'existence de ce prêtre fanatique et turbulent sur le territoire de la République ne peut que troubler la tranquillité publique....

G. Rap. *Dédaigneuse.*

L.

*Meurthe.*

16 pluviôse.

Que le nommé PAQUEL, ex-cordelier à Lunéville, n'a prêté aucun serment devant la municipalité de Lunéville, quoiqu'il ait constamment résidé dans cette commune; qu'il est le protecteur et le directeur zélé de tous les fanatiques, et qu'il a exercé les fonctions de ministre du culte catholique dans des chapelles particulières, sans s'être conformé aux lois; Considérant que la présence de ce prêtre fanatique et turbulent ne peut que nuire à la tranquillité publique....

LI.

*Meurthe.*

16 pluviôse.

Que Mathias MARCHAL, ex-carme à Lunéville, a rétracté ses serments, ainsi qu'il en a fait l'aveu devant l'administration municipale de Lunéville, et qu'il a abusé de son ministère pour alimenter le fanatisme; Considérant que l'existence de ce prêtre sur le territoire de la république

tend à troubler l'ordre et à arrêter les progrès de l'esprit public....

LII.

*Meurthe.*

16 pluviôse.

Que le nommé DUBRAS, ci-devant prélat (*sic*) de Flavigny, a mis en usage les manœuvres les plus criminelles pour entretenir le fanatisme et engager un grand nombre de ministres du culte à rétracter leurs serments de soumission aux lois de la République ; Considérant qu'une telle conduite doit le faire considérer comme un homme dangereux, dont l'intérêt public exige le prompt éloignement du territoire de la République....

LIII.

*Meurthe.*

16 pluviôse.

Que le nommé Nicolas GÉRARD, ex-capucin à Lunéville, est prévenu d'avoir rétracté ses serments ; qu'il a exercé les fonctions de son culte dans des maisons particulières au mépris de la loi du 7 vendémiaire, et qu'il s'est depuis longtemps signalé par son opiniâtreté à répandre l'esprit de fanatisme et de rébellion aux lois de la République ; Considérant que l'existence d'un tel individu sur le territoire français ne peut que troubler la tranquillité publique....

LIV.

*Meurthe.*

16 pluviôse.

Que *Joseph HOURDIAUT, ci-devant chanoine régulier à Lunéville, est un prêtre fanatique et dangereux ; qu'il

est prévenu d'avoir rétracté ses serments et d'exerc clandestinement le culte au mépris des lois; Considéra que l'existence de ce prêtre sur le territoire français te à troubler la tranquillité publique....

R. 303.

## LV.

*Haute-Saône.*

16 pluviôse.

Vu diverses pièces desquelles il résulte que le nomr *Pierre CHARBONNIER, prêtre résidant à Frotey, a exer publiquement dans cette commune les fonctions de min tre du culte, sans avoir satisfait au vœu de la loi; qu'il par ses liaisons et sa correspondance avec les prêtres ér grés et déportés, concouru d'une manière active à la pr pagation des principes les plus contraires au maintien l'ordre et de la tranquillité publics....

R. 155.

## LVI.

18 pluviôse.

CAZATY (*sic*).

N° 1379. Remis au citoyen ministre Dondeau. [Fiche.]

[Arrêté d'expulsion du territoire; le texte manque. *Infi* 19 brumaire an VII, II.]

## LVII.

*Aisne.*

22 pluviôse.

Que le nommé *TORDEUX, Antoine-Louis, ministre culte catholique dans la commune de Barenton-Bug (Aisne), s'est permis de recommander dans ses prédi

tions le Pape et l'Évêque qui se trouve émigré [1] ; Considérant que les individus qui, dans le moment même où tous les efforts du gouvernement ont pour but de purger le sol de la liberté de la présence des émigrés, cherchent à intéresser en leur faveur et à augmenter le nombre de leurs partisans ne peuvent être considérés que comme des ennemis de la république....

R. 307.

## LVIII.

*Côtes-du-Nord.*

22 pluviôse.

Que la tranquillité publique est menacée dans le canton de Lamballe par les manœuvres de quelques séditieux tendantes à opérer une nouvelle révolte ; que des prêtres réfractaires en sont les chefs ; que les nommés MINET, MARC et BRIONNE, tous ministres du culte catholique, sont prévenus d'être leurs complices, de leur donner asile et de pourvoir à leurs besoins....

## LIX.

*Lys.*

28 pluviôse.

Considérant que les nommés :

1. *Bernard MOENS, ex-membre du chapitre de Saint-Donat, Bruges ;

R. 231.

2. Jean BUYDENS, id. ;

1. Louis-Hector-Honoré-Maxime de Sabran, 1739-1811 ; premier évêque de Nancy en 1774 ; en 1777, dernier évêque de Laon, † en Pologne, chez les princes Lubomirski ; refusa sa démission en 1801. — Armand Jean, *op. cit.*, p. 416 et 325.

3. Charles DESCHIETER, curé et vicaire de Sainte-Anne, Bruges;

4. Louis STORDEUR, ex-carme, Bruges;

5. *Jean DE BAY, régent de la pauvre école, Bruges;

G. Évadé.

6. Arnold OCKET, curé et chanoine de Saint-Sauveur;

7. Fr. DELATER, chanoine de Notre-Dame, Bruges;

8. Phil. VANWYMELBECKE, curé, Bruges;

9. Electus VERBUST, ex-capucin, Courtrai;

10. Indocus-Joseph BRUNEEL, id.;

11. *Lucius DEVOS, id.;

O. 62.

12. Marius VANDERSMESCH, id.;

13. *Gaspard VAN SANTER, id.;

R. 235.

14. Donatien VILLAERT, id.;

15. Michel-Joseph DUTOIET, curé de la paroisse Saint-Martin, Courtrai;

16. Benjamin OURAET, curé de la paroisse Saint-Michel, Courtrai;

17. STEVENS, ex-dominicain, Courtrai;

18. Antoine DE ROY, id.;

19. *Jacques DESMET, chapelain des paroisses de Courtrai;

R. 233.

20. *Jacques BLANCHET, id.;

R. 221.

21. Engelbert DUMONT, ex-chanoine, Courtrai;

22. *Jacques DE NÈVE, curé, domicilié à Westcapelle;

G. Évadé.

23. Jean VERSVERSCH, vicaire, id.;

24. François JANSSENS, curé, demeurant à Ligterveld, canton de Thourout;

25. Jean MOKE, ex-doyen du chapitre de Thourout;

26. Constantin AUKAERT, curé, domicilié à Fasschendaite, canton de Zonnebeke;

27. *Melchior VAN DEN EYNDEN, curé-doyen de Wevelghem, canton de Moorsele;

O. 20.

28. P.-J.-F. D'HOOGHE, prêtre deservitor (*sic*), demeurant à Heule, canton de Moorsele;

29. Martin VANDOMMELE, vicaire à Gulleghem;

30. *P. Jacques OZAERT (*lire :* Azaert), curé de Harnigue;

G. † Couanama.

31. *Alb.-Jos. FLOTTEEUW, vicaire, domicilié à Beveren;

G. Évadé.

32. *Phil.-Benoît REYPHINS, vicaire à Stavele;

G. Évadé.

33. *Jacques-Alex. HOSDEZ, prêtre deservitor de Westvleteren;

R. 404.

34. *Jean-Jos. REYPHINS, vicaire, id.;

† en mer à bord de la *Bayonnaise*.

35. Jacques-Ignace PINÇON, curé, domicilié à Crombeke;

36. Albert NEUT, curé, domicilié à Hoven, même canton;

37. *Phil. DU MON, curé de Mannekensvere;

G. Évadé [1].

38. VAN MALDEGHEM, ci-devant curé de Lambazzide et Wistende, canton de Nieuport, maintenant réfractaire de la commune de Snelleghem, canton d'Houttard,

Se sont constamment montrés les ennemis du gouvernement français; que, par leur perfide influence, ils ont em-

1. On a de lui, en flamand, une intéressante lettre à sa mère sur sa déportation à la Guyane et sur son évasion. J'en ai donné une traduction partielle dans la *Revue des questions historiques* : La Persécution religieuse en Belgique. Avril 1884.

pêché plusieurs de leurs confrères de prêter le serment de haine à la royauté et d'attachement à la République; qu'ils ont eux-mêmes refusé ce serment; qu'ils ont tout employé pour entraver l'exécution des lois sur la police des cultes; enfin, que par leur doctrine insidieuse et leurs principes contre-révolutionnaires, ils n'ont cessé de propager le fanatisme dans le département de la Lys et d'y compromettre la tranquillité publique....

---

## VENTOSE AN VI

*19 février — 20 mars 1798*

---

[Les arrêtés de ce mois sont signés d'abord de BARRAS, et, à partir du 16, de MERLIN.]

A. N. F7 5372.

I.

*Eure.*

4 ventôse.

Considérant que le nommé DUVAL, prêtre, demeurant dans la commune d'Ecquetot, canton de Canappeville (Eure), est convaincu de fanatiser les esprits, de prêcher la contre-révolution et de troubler ainsi l'ordre public....

II.

*Eure-et-Loir.*

4 ventose.

Considérant que le nommé 'François PÉCHARD, demeurant dans la commune d'Auneau, canton du même nom, département d'Eure-et-Loir, a traité, en présence des instituteurs et institutrices de ladite commune et de leurs élèves, les fêtes républicaines de fêtes profanes : qu'il a

tenu les propos les plus contre-révolutionnaires, jusqu'à oser proférer ces mots : A bas la République !

R. 188.

[Concurremment et postérieurement à cet arrêté, et sans doute dans l'ignorance de son existence, Péchard fut déféré au tribunal criminel de Seine-et-Oise, qui le condamna à la gêne à perpétuité, en vertu d'une loi abrogée. L'accusé se pourvut en cassation. Embarras du substitut, qui s'adresse au ministre de la justice, Lambrecht; celui-ci expose dans sa réponse que le tribunal de cassation va certainement annuler la procédure, et qu'en vertu de la loi de germinal an IV, la peine à prononcer sera la peine de mort. Mais l'arrêté de déportation est là ; le ministre de la police ordonne de l'exécuter. — A. N. F7 7386.]

## III.

*Nièvre.*

4 ventôse.

Considérant que la présence du nommé MILLOT, ministre du culte dans le canton rural de Clamecy, ne tend qu'à favoriser le fanatisme, à faire mépriser les institutions républicaines, à inspirer la haine du gouvernement actuel et le regret de la royauté ; que tous les actes et les propos de cet individu respirent l'esprit de révolte contre l'ordre établi....

## IV.

*Nièvre.*

4 ventôse.

Considérant que le nommé BERTHÉ, ministre du culte à Saint-Pierre-du-Mont, a toujours manifesté une haine

prononcée pour la Révolution; qu'il a annoncé publiquement le retour de l'ancien régime et de la dîme; qu'il a tâché de détourner ses concitoyens de l'observation des lois; qu'il a avili dans ses prônes les républicains en général, et les fonctionnaires publics en particulier; qu'il a provoqué leur assassinat; qu'il est enfin prévenu de plusieurs autres délits semblables [1]....

V.

*Yonne.*

4 ventôse.

Considérant que le nommé Jean-François BELHOMME, prêtre, demeurant en la commune de Pont-sur-Yonne, a tenu et fait répéter publiquement par des enfants des propos tendant au rétablissement de la royauté, et que, le 3 pluviôse dernier, il a censuré la conduite de ceux des enfants qui avaient pris part à la fête de l'anniversaire de la mort du dernier tyran....

VI.

*Ardèche.*

16 ventôse.

Que, dans le département de l'Ardèche, les individus ci-après nommés, non contents d'avoir témoigné leur aversion pour le régime républicain, par le refus de prêter le serment de haine à la royauté et de soumission aux lois de la République, parcourent encore les campagnes pour inoculer à leurs crédules habitants le poison de leur haine

1. *Infrà*, 24 ventôse, XXII, arrêté collectif dans lequel se trouve compris Berthé; p. 181.

contre le nouveau régime, et prêcher la révolte et l'insubordination aux lois ;

ARRÊTE :

Art. 1er. — Les nommés MARSON-DUBESLET, ex-prieur à Saint-Prix, canton de La Mastre ;

VIAL, ex-vicaire à Désaignes, même canton ;

BOUVIER, ex-prieur à Mounens, même canton ;

TEYSSIER, ex-prieur à Saint-Basile, même canton ;

DEYGAS, ex-prieur à Saint-Barthélemy, même canton ;

COMBELLE, ex-vicaire à Gilhoc, même canton ;

CHAPOUTTIER, ex-vicaire à Empurany, même canton ;

MALLEVAL, ex-curé audit La Mastre ;

LAFONT, prêtre roulant, aux Nozieres, canton de Saint-Félicien ;

BEAUGIRAUD, ex-vicaire de Macheville, demeurant actuellement à Colombier-le-Jeune, canton de Tournon ;

Et PALATIN, ex-curé de Saint-Sylvestre, même canton.

Seront sur-le-champ mis en arrestation, et, de suite, déportés, etc.

## VII.

*Eure-et-Loir.*

16 ventôse.

Considérant que le nommé PERCHEREAU, ministre du culte catholique dans la commune de Montigny, canton de Frazé, département d'Eure-et-Loir, viole sans cesse les lois sur la police des cultes, oppose une résistance coupable aux ordres émanés du commissaire du Directoire f relatifs à la destruction des signes extérieurs du abuse de la crédulité des habitants des cam-

pagnes en leur faisant croire qu'il découvre par nécromancie les choses cachées et guérit les bestiaux....

R. 53, embarqué sur la *Vaillante*.

## VIII.

*Meurthe.*

16 ventôse.

Que le nommé PRÉZANTOINE, ci-devant ministre du culte catholique dans la commune de Nancy, est fortement prévenu par la voix publique d'avoir rétracté ses serments; qu'il a employé tous ses efforts pour empêcher qu'un ministre du culte soumis aux lois de la République n'exerçât ses fonctions dans la même église que lui; qu'il s'est servi de son influence pour porter le trouble dans un des faubourgs de Nancy qu'il habite; qu'il a semé la division parmi les citoyens, et que sa conduite a été tellement séditieuse, que l'administration municipale a été obligée de le faire arrêter; Considérant que l'existence de ce prêtre turbulent sur le territoire français tend à alimenter le fanatisme, divise les citoyens et compromet la tranquillité publique....

R. 150.

## IX.

*Nord.*

16 ventôse.

Que les nommés Dominique BOURGEOIS et Louis-Joseph LUCAS, ministres du culte catholique dans la commune de Douai, ont abusé de leur influence en prêchant la rébellion aux lois; ont cherché à troubler la tranquillité publique par des propos fanatiques et séditieux, et qu'ils ont continué, depuis le 18 fructidor, à semer la dis-

corde et à prêcher la contre-révolution : Considéran l'existence de ces individus sur le territoire français à troubler la tranquillité publique, et entretient l'e de fanatisme parmi les citoyens....

X.

*Eure.*

18 ventôse.

Considérant que le nommé Pierre-Nicolas BOUCHI ministre du culte catholique, établi dans la commu Gasny, canton de Tilly (Eure), menace, par ses pré tions contre-révolutionnaires, l'ordre public et la quillité de son canton....

XI.

*Loir-et-Cher.*

18 ventôse.

Que le nommé CORNEVILLE, Jacques, curé du Po canton de Droué (Loir-et-Cher), a refusé de baptise enfant, parce que les témoins avaient été mariés l'officier civil ; Considérant que, par ce refus ainsi mo ledit Corneville a manifesté un mépris formel pou lois de la République, qu'il a donné l'exemple dange de les enfreindre et compromis l'ordre public....

XII.

*Seine.*

18 ventôse.

Vu le procès-verbal d'arrestation du nommé *DORI prêtre, demeurant à Franciade [1] depuis trois ans, du

[1] -Denis en France.

il résulte que, depuis cette époque, il exerçait clandestinement les fonctions de son culte dans la maison des ci-devant chanoines de cette commune occupée par plusieurs ex-religieuses; qu'il n'a satisfait à aucun serment et qu'il se trouve frappé par la loi du 19 fructidor dernier....

G. † Conanama.

## XIII.

*Seine-et-Marne.*

18 ventôse.

Le Directoire Exécutif, après avoir entendu le ministre de la police générale et vu les renseignements officiels pris sur le nommé DUTERTRE, prêtre insermenté, résidant à Fontainebleau, rue de la Neuville, chez le nommé Perrin, son beau-frère; Considérant que cet individu, qui se tient caché depuis le 18 fructidor, n'est porté ni sur le rôle de la contribution personnelle ni sur celui de la garde nationale;

Considérant qu'une telle conduite et le mystère dont il s'environne annoncent un homme qui craint la sévérité des lois; Considérant en outre que le bruit public accuse Dutertre d'avoir exercé les fonctions de prêtre sans avoir prêté aucun des serments prescrits par les lois....

## XIV.

*Yonne.*

18 ventôse.

Considérant que le nommé AUDIN, ministre du culte catholique dans la commune de Saint-Bris (Yonne), a constamment manifesté des principes contraires au gouvernement républicain; qu'il exerce dans sa commune

une telle influence que la voix des magistrats est entièrement méconnue; qu'il emploie tout à la fois et l'hypocrisie et les menaces pour forcer les citoyens à participer aux frais de son culte....

G. Rap. *Dédaigneuse; Infrà*, 24 ventôse an VI, XXXVI, p. 188, autre arrêté contre le même avec de nouveaux motifs.

## XV.

*Yonne.*

18 ventôse.

Considérant que le nommé *Chabassol, ministre du culte catholique dans la commune de Laduz, canton d'Aillant (Yonne), s'est montré à toutes les époques l'ennemi le plus acharné du gouvernement républicain; qu'il a hautement prêché la spoliation des acquéreurs de biens nationaux et a été l'un des agents les plus actifs de la faction royale dans les assemblées primaires dernières; qu'il s'agite dans ce moment pour anéantir les efforts des républicains et tient des réunions de prêtres fanatiques;

Que le nommé *Moreau, aussi ministre du culte catholique dans la commune de Mont-Saint-Sulpice, chef-lieu de canton du même département de l'Yonne, est l'ennemi le plus perfide du régime républicain; qu'il a provoqué dans les assemblées primaires dernières le massacre d'un acquéreur de biens nationaux, qu'il tient des rassemblements de prêtres fanatiques et royaux et emploie toute son influence pour faire croire aux hommes de son canton que la résolution formelle du gouvernement est de faire déporter tous les prêtres qui ne quitteraient point leur ministère; que, par cette insinuation mensongère, il cherche à soulever les esprits et à troubler ainsi la tranquillité publique....

Chabassol, G. rap. *Caroline*; Moreau des Fourneaux, G. rap. *Victorieux*.

## XVI.

*Doubs.*

22 ventôse.

Que le nommé Denis BULLE, prêtre, résidant à Besançon, a constamment exercé les fonctions de ministre du culte, sans avoir satisfait au vœu de la loi; qu'il a, par ses liaisons et sa correspondance avec les émigrés et les prêtres déportés, concouru d'une manière active à la propagation des principes les plus contraires au maintien de l'ordre et de la tranquillité intérieure de l'État....

## XVII.

*Charente-Inférieure.*

24 ventôse.

Considérant que le prêtre *DESCHAMPS fut, en germinal dernier, un des plus zélés coopérateurs des agents royaux; qu'il a manifesté à toutes les époques sa haine contre le gouvernement républicain et ses institutions; qu'il ne cesse de calomnier chaque jour avec une audace toujours croissante la mémorable journée du 18 fructidor....

Détenu à l'île d'Aix; puis embarqué sur la *Vaillante*: pour les détails sur ce triste personnage, cf. *La Terreur sous le Directoire*, 219-221, 289 et 421. — A. N. F7 7397.

## XVIII.

*Dyle.*

24 ventôse.

Considérant que le nommé DEVIGNERON, ci-devant curé de Wayt, canton de Genappe, département de la Dyle, est prévenu d'avoir influencé ses confrères dans le refus du

serment prescrit par la loi du 19 fructidor dernier, d'a accablé d'injures ceux qui l'avaient prêté, et d'avoir, qu'à présent, apporté des obstacles à la remise entre mains des agents municipaux des registres qui consta l'état civil des citoyens....

## XIX.

*Dyle.*

24 ventôse.

Considérant que le nommé TEYMANS, ex-curé de bise, canton du même nom, département de la Dyle, s montré, depuis le commencement de la Révolution fi çaise, l'ennemi acharné du gouvernement représenta qu'après l'évacuation de la ci-devant Belgique, lors d défection du traître Dumouriez, il exposa les patriotes son canton aux persécutions des Autrichiens et au mé du peuple en les faisant mettre à genoux dans l'église Tubise, pour lui demander pardon et rétracter public ment le système en vertu duquel ils avaient fait le ment de fidélité à la République; Considérant qu'il est core prévenu d'avoir influencé ses confrères dans le re du serment, d'avoir des conciliabules fréquents avec aristocrates les plus signalés; enfin, de ne pas être étr ger au vol des effets précieux de l'église de Tubise....

## XX.

*Eure-et-Loir.*

24 ventôse.

Considérant que le nommé Joseph-Dominique GEN ministre du culte dans la commune de Voise, departem d'Eure-et-Loir, s'est permis, dans l'exercice de ses fo tions, d'établir des distinctions dans le mariage et de

clarer à ses auditeurs que le mariage de l'Église catholique était le meilleur, et que sa conduite et son influence dans le canton compromettent l'ordre public, etc.

R. 52; embarqué sur la *Vaillante*. — Dans une lettre qu'il écrivait au ministre de la police, il disait « qu'il était trop pauvre pour suivre une affaire au milieu de commis avides d'argent. » Marais, commissaire du Directoire près l'administration centrale d'Eure-et-Loir, écrivait le 6 ventôse : « Je vous demande la déportation d'un nommé Genet, curé à Voise. Vous trouverez une partie des motifs dans l'information ci-jointe. J'ajoute : Genet a cinquante ans. Il est sabotier, marchand de laine, chirurgien et curé. Tous ces métiers lui donnent beaucoup d'influence. Sa conduite met le trouble dans la commune. *Je vous en conjure, citoyen ministre, ne manquez pas de m'envoyer l'arrêté de déportation dans le plus court délai à cause des assemblées primaires.* » L'arrêté fut expédié quelques jours après et Marais fut élu député aux Cinq-Cents. — A. N. F7 7399.

## XXI.

*Lys.*

24 ventôse.

Considérant que les nommés CUVELIER et L'ECLUSE, ci-devant vicaires de Moezeron, n'ont pas prêté le serment voulu par la loi; qu'ils ont fait des efforts coupables pour propager la désobéissance aux lois, ameuter le peuple, et que la voix publique les accuse d'être auteurs ou fauteurs des violences exercées contre les personnes des ministres assermentés de la commune de Moezeron....

## XXII.

*Nièvre.*

24 ventôse.

Que les nommés BEAUDEQUIN, curé de Beaulieu; MARTIN, ex-curé de Cercy-Latour; Jean-Baptiste TAILLANDIER, Jean-Baptiste BERTHÉ [1], CAROUGE, Charles-Gaston ALLÉE.

1. *Suprà*, 4 ventôse, IV, p. 172, arrêté spécial contre Berthé.

Jacques-Gabriel BOURGON [1], SAUJOT, Jean-Louis L'HOPITAU et PÉTILIER, tous prêtres catholiques insermentés, ont professé et propagé les principes de fanatisme, et provoqué la dissolution du gouvernement républicain; que plusieurs d'entre eux ont refusé de porter la cocarde nationale, excité des troubles dans les assemblées du peuple, et influencé leurs choix d'une manière dangereuse; que les autres, dirigeant la faction royale, liés d'amitié avec les *Fils légitimes* et les *Compagnies de Jésus*, ont dépossédé les acquéreurs de biens nationaux, présidé à l'assassinat des patriotes, et proclamé leur vœu pour le rétablissement de la monarchie....

## XXIII.

*Pas-de-Calais.*

24 ventôse.

Le Directoire Exécutif, après avoir entendu et vu les pièces desquelles il résulte que le nommé François DELACHAMBRE, ministre du culte catholique, domicilié dans la commune d'Amplier, canton de Pas, s'est refusé d'accéder à l'invitation à lui faite par l'administration municipale dudit canton, de prêter le serment voulu par la loi du 19 fructidor, sous prétexte qu'il a cessé d'exercer les fonctions du culte dès le commencement du mois de vendémiaire dernier; qu'il est accusé par la rumeur publique d'avoir rétracté la déclaration de soumission aux lois de la République par lui faite précédemment, et qu'il est signalé comme un ennemi du gouvernement républicain ; Considérant que l'abandon par lui fait de l'exercice

1. Cet arrêté fut rapporté seulement en ce qui concernait Bourgon, le [illegible] vendémiaire an VIII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

de ses fonctions à l'époque de la loi du 19 fructidor et le refus de prêter le serment de haine à la royauté voulu par cette loi, doivent le faire considérer comme un de ces prêtres royalistes dont l'existence sur le territoire français ne peut que compromettre la tranquillité publique....

## XXIV.

*Tarn* [1].

24 ventôse.

Que le nommé Joseph BRUGUIÈRE, prêtre, habitant la commune d'Arsac, canton de Cordes (Tarn), s'est coalisé avec les ennemis de la République et a travaillé de concert avec eux à la dissolution du gouvernement et à corrompre l'esprit public par des prédications fanatiques....

## XXV.

*Tarn*.

24 ventôse.

Que le nommé Baptiste CROS, prêtre, résidant à Curvalle, canton d'Alban (Tarn), a contribué de tout son pouvoir à éloigner les citoyens de ce canton de l'accomplissement de leurs devoirs et à leur rendre odieux le gouvernement républicain; qu'actuellement encore il continue à tenir la même conduite....

1. Le Commissaire du Directoire était Daubermesnil, l'un des fondateurs de la théophilanthropie; élu aux Cinq-Cents aux élections de l'an VI, il en fut exclu après le 18 brumaire. Il dénonça jusqu'à 340 prêtres à la fois; il expédiait ses victimes à Rochefort avant même que les arrêtés fussent délivrés, ce qui lui valut des observations du ministre de la police; mais le mal était fait et irréparable. — A. N. F7 7390 et 7307.

## XXVI.

*Tarn.*

24 ventôse.

Considérant que le nommé *Victor Boscaud, prêtre habitant la commune de Capelle, ou Souel, canton de Cordes (Tarn), a constamment prêché la désobéissance aux lois et le mépris du gouvernement républicain, et fait tout ce qui dépendait de lui pour l'avilir et provoquer les citoyens à la révolte....

G. rap. *le Chéri.* — Bernardin.

## XXVII.

*Tarn.*

24 ventôse.

Que le nommé *Boscaud, prêtre, frère du nommé Victor Boscaud, habitant la commune de Marnaves, canton de Cordes (Tarn), n'a cessé de travailler par des prédications fanatiques et incendiaires à corrompre l'esprit public et à inspirer aux citoyens de la commune qu'il desservait la haine des institutions et des lois républicaines et de les détourner de l'obéissance due à l'autorité légitime....

G. † Approuague. Jean-Raymond, chanoine d'Albi. Dans une pétition du 7 germinal an VI, les frères Boscaud exposaient qu'en 1792 ils avaient prêté le serment de liberté et d'égalité et fait plus tard la soumission de l'an IV : qu'en 1791, ils n'avaient pas prêté le serment de la Constitution civile, mais qu'ils n'y étaient pas obligés ; que, depuis fructidor, ils n'avaient ni quitté Cordes ni exercé le culte. — A. N. F7 7390.

## XXVIII.

*Tarn.*

24 ventôse.

Considérant que le nommé Guy D'HUTEAU, prêtre de la commune de Gaillac, canton du même nom (Tarn), après avoir pris pendant un temps le masque du patriotisme, s'est montré tel qu'il était postérieurement au 9 thermidor an IV et a depuis ouvertement professé les principes les plus contre-révolutionnaires, et que sa haine contre la République et ses lois, manifestée par des discours et des actions, ne s'est pas démentie....

[Il se réfugia à Paris.]

## XXIX.

*Tarn.*

24 ventôse.

Que le nommé *J.-J. FONBLANC, prêtre, résidant à Castres, a constamment manifesté des sentiments de haine pour les institutions et les lois républicaines, qu'il s'est efforcé de faire le plus d'ennemis possible au gouvernement constitutionnel, et a préparé et accéléré par ses manœuvres la révolution qui a éclaté dans la commune de Castres....

R. 213. — Myope, infirme; l'administration municipale atteste qu'il est paisible, soumis aux lois, retiré, pour ainsi dire nul. — A. N. F7 7390.

## XXX.

*Tarn.*

24 ventôse.

Que le nommé Jacques GAUBIL, prêtre, domicilié dans la commune de Castres (Tarn), n'a cessé de se déclarer ouvertement l'ennemi le plus acharné du régime constitutionnel; que, dans le dessein de voir anéantir le gouvernement républicain, il a travaillé avec une persévérance criminelle à lui faire le plus d'ennemis possible, et que pour assurer autant qu'il était en lui le succès de cette entreprise insensée, il s'est particulièrement attaché à pervertir l'esprit des artisans et des ouvriers qui composent la classe la moins éclairée de la société, et conséquemment celle sur laquelle ses prédications fanatiques et incendiaires pouvaient produire une impression plus sûre; Considérant que les insinuations perfides de cet homme dangereux ont eu des effets funestes et ont contribué à préparer les scènes tragiques dont la commune de Castres a été le théâtre et la victime....

[Ex-jésuite, âgé de près de 80 ans.]

## XXXI.

*Tarn.*

24 ventôse.

Que le nommé Jean-Louis GAUREL, prêtre de la commune de Castres (Tarn), a fait jouer les plus odieuses manœuvres pour corrompre l'esprit public et préparer la dissolution du gouvernement républicain en cherchant à semer la division et à allumer la guerre civile....

## XXXII.

*Tarn.*

24 ventôse.

Que le nommé LOZE, prêtre, domicilié dans la commune de Bournazel, canton de Cordes (Tarn), s'est efforcé de corrompre l'esprit public par des circulaires où respirait le fanatisme le plus outré et par des discours tendant à avilir le gouvernement et les lois républicaines....

## XXXIII.

*Tarn.*

24 ventôse.

Que le nommé Pierre MAZARS, prêtre, résidant à Castres, a coopéré autant qu'il était en lui à pervertir l'esprit public dans cette commune et à préparer par ses prédications fanatiques les scènes sanglantes dont elle a depuis été le théâtre....

## XXXIV.

*Tarn.*

24 ventôse.

Que le nommé *MOULÈS, prêtre, habitant la commune de Vindrac, canton de Cordes (Tarn), se disant vicaire général d'un coadjuteur d'Albi et revêtu de pouvoirs pour absoudre les ecclésiastiques qui voudraient rétracter leurs serments, en a effectivement séduit plusieurs qui ont fait entre ses mains cette humiliante et coupable rétractation et ont depuis répandu, particulièrement à son instigation, les maximes les plus contre-révolutionnaires....

G. rap. *le Chéri.*

## XXXV.

*Tarn.*

24 ventôse.

Que *PRADIER oncle, prêtre, a constamment travaillé à pervertir l'esprit public dans la commune de Coufouleux où il réside ; qu'il a servi de tout son pouvoir la faction royale et qu'il est parvenu à lui faire un grand nombre de partisans en parcourant les maisons, particulièrement en invitant les citoyens à se révolter après le 18 fructidor, les assurant que les choses ne pouvaient manquer de rentrer dans leur ancien état....

R. 208. Agé de 71 ans, il mourut à l'hôpital le 5 octobre 1799. Il avait prêté le serment de liberté et d'égalité, le serment civique et fait la soumission. — A. N. F7 7390.

## XXXVI.

*Yonne.*

24 ventôse.

Considérant que le nommé *François SERVAIS, ministre du culte catholique dans la commune d'Héry, chef-lieu de canton du département de l'Yonne, n'a cessé, depuis le commencement de la Révolution, de prêcher la désobéissance aux lois et de fanatiser les campagnes ; que, notamment depuis le 18 fructidor, il parcourt les cantons pour y prêcher sa doctrine contre-révolutionnaire ; que le nommé *AUDIN, aussi ministre du culte catholique dans la commune de Saint-Bris, a porté les armes, à Carpentras contre les républicains ; que, depuis deux ans, il ne cesse de souffler le fanatisme dans sa commune et de soulever contre les agents du gouvernement la rage des fanatiques qu'il a égarés ; que le nommé *BOURDOZ, aussi ministre

du culte catholique, exerçant ses fonctions à Malay-le-Grand, canton de Véron, a constamment montré son aversion pour le régime républicain; qu'il a pris une part active dans les assemblées primaires dernières ; qu'il a éludé la loi qui défend l'usage des cloches, en appelant ainsi ses sectateurs à l'exercice de son culte ; enfin, qu'il a chassé publiquement du temple un citoyen, parce qu'il avait assisté à l'exercice du culte théophilanthropique....

Servais, R. 83; Bourdoz, R. 35; embarqué sur la *Vaillante:* Audin, *suprà*, XIV, 18 ventôse an VI, p. 177, G. rap. *Dedaigneuse.*

## XXXVII.

*Haut-Rhin.*

25 ventôse.

Le Directoire Exécutif arrête ce qui suit :

L'autorisation accordée au nommé LEFEBVRE, ex-curé de Guémar, département du Haut-Rhin, de rentrer et de rester sous la surveillance des autorités constituées, est rapportée.

Ledit Lefebvre sera arrêté et transporté hors du territoire de la République et de celui qu'occupent ses armées, avec défense de rentrer, sous les peines portées par les lois.

## GERMINAL AN VI

*21 mars — 19 avril 1798*

---

[Les arrêtés de ce mois sont signés de MERLIN.]

A. N. F7 4372.

I.

*Loiret.*

3 germinal.

Considérant que les nommés *Jacques POIGNARD, ministre du culte dans la commune de la Chapelle-[Saint-] Mesmin (Loiret); et *Jean-Baptiste-Joseph RUBLINE, ministre du culte dans la commune de Chaingy, canton d'Orléans, sont convaincus de troubler par leurs manœuvres la tranquillité publique dans leurs cantons respectifs....

Poignard, G. rap. *Alerte ;* Rubline, G. rap. *Rocou.*

II.

*Aisne.*

8 germinal.

Que le nommé *PÉON (Antoine, 50), ministre du culte catholique dans la commune de Montcornet (Aisne), a contrevenu à la loi du 7 vendémiaire en célébrant les fonctions du culte sans avoir préalablement fait rétablir

l'affiche qui annonçait la prestation de son serment, et qui avait été arrachée ; qu'il s'est permis de lire, le 9 pluviôse, dans une assemblée religieuse, un discours séditieux et contre-révolutionnaire dans lequel il a déclamé contre les institutions républicaines et les magistrats qui les avaient célébrées ; qu'ayant été requis par l'administration centrale de déposer ce discours entre ses mains, il a refusé de le faire, s'est permis d'invectiver les administrateurs municipaux en fonctions, et a déclaré qu'il n'était pas comptable de ses discours ni de sa conduite aux magistrats civils ; Considérant que l'existence de cet individu sur le territoire français tend à alimenter le fanatisme, avilir les institutions républicaines et troubler la tranquillité publique....

R. 308.

III.

*Aude.*

8 germinal.

Que le nommé 'ARLIE, ministre du culte catholique dans la commune de Magrie, canton de Castelreng (Aude), emploie les plus odieuses manœuvres pour séduire et égarer les citoyens ; qu'il fait jouer tous les ressorts du fanatisme pour surprendre la crédulité des esprits faibles ; qu'enfin, il ne néglige rien pour inspirer, autant qu'il est en lui, le mépris des lois, la haine du gouvernement républicain, et porter à la révolte contre l'autorité légitime les hommes qu'il est parvenu à frapper d'un stupide aveuglement ; Considérant qu'il importe essentiellement au maintien du bon ordre, à l'affermissement de la République et au progrès de l'esprit public, de ne point laisser fermenter dans la société des levains de discorde, et d'en exclure les apôtres du fanatisme et de l'erreur....

R. 199.

## IV.

*Basses-Alpes.*

8 germinal.

.... Que le nommé LEYDET n'a cessé, au mépris des lois, d'exercer les fonctions de grand vicaire du ci-devant évêque de Sisteron [1] ; qu'il a, en cette qualité, provoqué, par l'intermédiaire du nommé ARNAUD, ci-devant missionnaire, domicilié à Mane, la rétractation des autres prêtres de ces contrées ; que Leydet et Arnaud dirigeaient les opinions religieuses dans le sens réfractaire, de concert avec le ci-devant évêque émigré, avec lequel ils entretenaient une correspondance à ce sujet ; Considérant que ces manœuvres fanatiques et contre-révolutionnaires ne peuvent tendre qu'à troubler la tranquillité publique....

## V.

*Charente.*

8 germinal.

Considérant que le prêtre DAVID (Pierre, *aliàs* Jean-Baptiste, 45), de la commune de Pranzac, canton de la Rochefoucauld, s'est permis, le 10 pluviôse dernier, d'insulter l'agent de sa commune au moment où, revêtu de son écharpe, il venait de publier les actes du gouvernement ; qu'il a tenté d'arracher les papiers que cet agent tenait dans ses mains, en lui disant qu'il ne savait ni lire ni s'expliquer : et qu'il a encore osé interpeller ce même

1. François de Bovet, soixante-dix-neuvième et dernier évêque de Sisteron, 1747-1838 ; refusa de se démettre en 1801, se démit en 1812 ; archevêque de Toulouse en 1817, démissionnaire en 1820 ; devint alors chanoine de Saint-Denis. — Armand Jean, *op. cit.*, p. 29.

fonctionnaire pour lui demander s'il consentait à vivre dans la religion catholique, apostolique et romaine, faits qui prouvent tout à la fois et son fanatisme et sa malveillance; Considérant encore que, d'après les renseignements que le commissaire près l'administration centrale de la Charente s'est procurés sur cet individu, il est incontestable qu'il mérite, sous tous les rapports, l'application de la peine portée par l'article 24 de la loi du 19 fructidor dernier....

G. † Sinnamari.

## VI.

*Dyle,*

8 germinal.

Considérant que le nommé VANHOORD n'a point rempli les formalités prescrites par la loi ; qu'il exerce une influence funeste sur l'esprit public, en propageant le fanatisme et en perpétuant la profession et les principes d'un ordre monacal que la constitution et les lois françaises ont également réprouvés....

## VII.

*Dyle.*

8 germinal.

Même texte contre VERHAEGEN, ex-récollet.

## VIII.

*Meurthe.*

8 germinal.

Que le nommé BERGER (Charles, 32), ministre du culte catholique, demeurant à Azerailles (Meurthe), s'est mon-

tré constamment comme un apôtre ardent du fanatisme et de la contre-révolution ; qu'il a déclaré renoncer à l'exercice de son culte plutôt que de se soumettre aux lois de la République ; que, nonobstant cet abandon apparent, il s'est introduit plusieurs fois dans une usine de la commune de Verreries Sainte-Anne pour y propager ses principes contre-révolutionnaires ; que son influence a été si grande que la division a éclaté dans cette usine entre les ouvriers, au point que, pour y ramener l'ordre, il a fallu en expulser les chefs du parti que ce prêtre avait fanatisés ; Considérant qu'il est d'autant plus dangereux que c'est particulièrement dans les campagnes, et parmi les citoyens les moins éclairés, qu'il s'attache à allumer les torches du fanatisme....

G. † Conanama.

## IX.

*Meurthe.*

8 germinal.

Que le nommé Manessy, ministre du culte catholique dans la commune de Nancy (Meurthe), est fortement prévenu d'avoir été du nombre des ecclésiastiques qui, se disant munis des pouvoirs des ci-devant évêques émigrés, ont tenu à Nancy des bureaux prétendus de réconciliation, auxquels ils appelaient à rétractation et à pénitence les ministres qui s'étaient soumis aux lois de la République ; qu'il s'est montré l'un des plus ardents apôtres du fanatisme et de la contre-révolution ; Considérant que l'existence de ce prêtre fanatique et séditieux sur le territoire français tend à entraver les progrès de l'esprit public et à troubler l'ordre social....

X.

*Tarn.*

8 germinal.

Que le nommé SERS, ministre du culte catholique, domicilié dans la commune de Labastide, chef-lieu du canton du même nom, département du Tarn, n'a cessé de provoquer les citoyens à la désobéissance aux lois et à la révolte contre les autorités constituées par des insinuations perfides et des prédications incendiaires; qu'après avoir porté le trouble et la discorde dans les assemblées primaires et électorales de l'an V, il travaille aujourd'hui avec la plus criminelle activité à renouer ses odieuses intrigues et à exciter de nouveaux orages dans celles qui vont incessamment s'ouvrir pour procéder aux élections de l'an VI; Considérant que le sol de la liberté ne saurait être trop tôt purgé de la présence de cet ennemi déclaré des lois et de l'ordre social....

XI.

*Yonne.*

8 germinal.

Considérant que le nommé *HENRY, ministre du culte catholique de la commune de Saint-Aubin, canton de Villiers-Saint-Benoît (Yonne), déjà signalé par plusieurs actes de rébellion aux lois, ne cesse d'employer les moyens les plus perfides pour inspirer aux citoyens la haine du gouvernement républicain; Considérant que le nommé *PETIT, ministre du culte catholique de la commune de Courgenay, canton de Villeneuve (Yonne), a invité ses sectateurs à assister à une cérémonie funèbre qui a eu

lieu en l'honneur de Louis Capet ; que, sur l'invitation faite aux citoyens par la municipalité de transporter l'exécution de leur culte aux décadis, il les a exhortés à ne pas se rendre à cette invitation civique et leur a recommandé *de ne point permettre que leur église soit profanée*, ajoutant que *dans peu ils atteindraient au but ; que la République ne réussira pas encore longtemps ;* qu'enfin il ne cesse de susciter dans son canton des divisions funestes....

Henry, R. 458; L. Petit, R. 37. C'est sous le nom de Louis Petit que parut, en 1799, une liste des déportés imprimée, si l'on en croit le titre, à la Rochelle, mais, plus vraisemblablement, à Hambourg [1].

## XII.

*Ardennes.*

14 germinal.

Que le nommé *Jean-François-Isidore PRUDHOMME, prêtre, résidant à Aouste (Ardennes), n'a cessé de donner dans tous les temps des preuves d'incivisme et de haine à la Révolution ; qu'il a, par ses discours et par ses écrits, cherché à égarer les citoyens en leur présentant comme injustes et criminelles les ventes ou acquisitions de biens nationaux ; qu'il emploie toutes sortes de moyens illicites soit pour se dérober à la surveillance des autorités constituées, soit pour éluder les dispositions des lois relatives à la police des cultes ; qu'il manifeste enfin dans sa conduite publique et privée le fanatisme le plus intolérable et les vœux les plus ardents pour le rétablissement de la royauté....

R. 197.

1. *Liste générale des déportés par la loi du 19 fructidor an V*, etc. A la Rochelle, de l'imprimerie de G.-F. Lhomandie, et se trouve à Gand, chez Charles de Goesin, libraire, rue des Champs, n° 235. — Bibl. nat. L42b, 1561.

## XIII.

*Ardennes.*

14 germinal.

Que le nommé *Zabé [1], prêtre, résidant à Seuil (Ardennes), curé du Tremblois, arrondissement de Sedan, n'a cessé de compromettre l'ordre et la tranquillité publique de cette commune et autres environnantes par sa conduite fanatique et intolérante ; qu'il abuse constamment de son ministère pour diviser les citoyens entre eux, égarer les esprits faibles, leur inspirer des principes antirépublicains....

R. 218.

## XIV.

*Aude.*

14 germinal.

Que le nommé *Pastre [Louis-François, 46, né à Montagnac, Hérault], ministre du culte catholique domicilié

1. *Alias*, Zabée. Il avait prêté tous les serments, depuis celui de 1790 jusqu'à celui de fructidor. Il écrivait d'Orléans, de la prison des Minimes (28 floréal an VI), au ministre de la police : « Traîné de prison en prison depuis quarante jours, au pain et à l'eau, dénué de tout, et me voir conduit à Rochefort entre mes ennemis les prêtres non constitutionnels, je préfère la mort. » Le 27 thermidor an VI, il sollicita l'appui de Baudin (des Ardennes) ; celui-ci ne dissimulait pas le caractère emporté et les irrégularités de conduite de Zabée ; cependant, il écrivait : « Je suppose que le gouvernement, investi par la loi du 19 fructidor d'un aussi grand pouvoir que l'est celui de déporter d'après un simple arrêté, n'en use qu'avec scrupule, et supplée par la sévérité des recherches auxquelles sans doute il se livre aux formalités dont la loi entoure les accusés pour prévenir l'arbitraire. » Le 22 pluviôse an VII : « On ne me soupçonnera pas de me rendre le défenseur ni le garant d'un pareil homme ; mais l'impartialité ne me permet pas de taire mon étonnement de le voir classé parmi les royalistes et les réfractaires quand il a toujours été dans l'extrémité opposée. » Le ministre de la police et le Directoire ne se laissèrent pas fléchir. Cf. *La Terreur sous le Directoire*, p. 210-211, et A. N. F7 3786.

dans la commune de Montolieu (Aude), canton du même nom, est un fanatique ardent et dangereux qui met tout en œuvre pour égarer les citoyens crédules et peu instruits, semer le trouble et la division dans les familles et altérer enfin autant qu'il est en lui la tranquillité publique; Considérant qu'il est instant de rendre le calme à la commune de Montolieu, où la présence de cet être remuant et artificieux entretient une fermentation alarmante....

R. 120.

## XV.

*Doubs.*

14 germinal.

Que le nommé Charles-Frédéric-Eléonore BOULOT, prêtre, résidant à Besançon, a constamment exercé, même depuis le 18 fructidor, les fonctions de ministre du culte, sans avoir satisfait au vœu de la loi; qu'il n'a cessé d'employer les manœuvres les plus criminelles pour corrompre l'esprit public, égarer les citoyens et les exciter à la désobéissance aux lois de l'État....

## XVI.

*Dyle.*

14 germinal.

Considérant que les nommés PULS, ci-devant curé; DELFAT et BICLAIR, ci-devant vicaires de Braine-l'Alleu, canton idem, département de la Dyle, ne se sont pas soumis aux formalités commandées par la loi; qu'ils troublent l'ordre public, en égarant les faibles et en fanatisant les consciences timorées; qu'ils influencent dangereusement l'esprit public, en répandant des bruits alarmants de contre-révolution....

## XVII.

*Eure.*

14 germinal.

Considérant que le nommé Jean MORAND, ex-curé de la Vieille-Lyre, canton de Lyre, département de l'Eure, a prêté son serment avec restriction ; que la preuve en est consignée sur le registre de l'agent municipal de cette commune et où Morand lui-même en a requis acte [1]....

## XVIII.

*Eure-et-Loir.*

14 germinal.

Considérant que le nommé *Jean-Antoine LEBEDEL, ministre du culte catholique dans la commune de Soulaires, cherche par tous les moyens à égarer l'esprit public en calomniant les intentions du gouvernement et en s'efforçant de dénaturer, par des propos tenus en public, les résultats de l'immortelle journée du 18 fructidor....

R. 401. † à l'hôpital le 2 mars 1799.

## XIX.

*Eure-et-Loir.*

14 germinal.

Considérant que le nommé Pierre-Eustache CRAFTON, Irlandais d'origine et ministre du culte catholique dans la commune de Mesnil-Simon (Eure-et-Loir), cherche par

1. Rapport par arrêté du 28 brumaire an VIII. — *Infra*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

ses discours à détruire les principes républicains dans cœur de la jeunesse dont l'éducation lui est confiée, qu'il emploie les moyens les plus dangereux pour pe vertir l'opinion publique....

## XX.

*Loir-et-Cher.*

14 germinal.

Considérant que le nommé *Compoint (Jean-Philipp François, 32), ministre du culte catholique de la commu de Vendôme, a exercé clandestinement ses fonctions sa avoir prêté aucuns serments ; que ses principes fanatiqu lui donnent une telle influence sur le peuple que la tra quillité publique est à chaque instant compromise par présence....

G. rap. *Alerte.*

## XXI.

*Meuse.*

14 germinal.

Que les nommés Collin et Jean-François Jacquet, ré dant dans le département de la Meuse, ont constamme exercé, même depuis le 18 fructidor, les fonctions ministres du culte, sans avoir satisfait au vœu de la lo qu'ils ne cessent d'employer les manœuvres les plus crim nelles pour corrompre l'esprit public, égarer les citoye et les exciter à la désobéissance aux lois de l'État....

## XXII.

*Meuse-Inférieure.*

14 germinal.

Considérant que les nommés Charles-Thomas PETERS, curé de Tongerloo, canton de Brée ; Nicolas SMEETS, curé de Brée ; Guillaume NUYENS, vicaire de Tongerloo ; Théodore FUSSEN, curé de Gerdingen, et Pierre-Jean HOUETTE, curé de Bockolt, ne se sont pas soumis aux formalités commandées par la loi ; qu'ils influencent dangereusement l'esprit public et qu'ils portent les habitants à la désobéissance aux lois ; qu'ils enfreignent celles qui mettent à la disposition de la nation des biens du clergé, puisqu'il est de notoriété publique qu'ils ont contribué à la dévastation des églises du canton de Brée....

## XXIII.

*Orne.*

14 germinal.

Considérant que le nommé *Gilles LEVRET, ministre du culte catholique dans la commune de Bretoncelles (Orne), enfreint journellement la loi sur la police des cultes ; qu'il a traité de concubinage les mariages contractés devant l'officier public ; qu'il a forcé un moribond à se remarier suivant le rite de l'Église ; Que le nommé *LEVESQUE, ex-curé de [Saint-]Victor-de-Rêno, blâme ouvertement le respect et la soumission aux lois de la République ; qu'il sollicite les acquéreurs des biens nationaux de se désister de leur achat en anonçant la rentrée des émigrés, des prêtres réfractaires et le rétablissement de la monarchie....

Levret, R. 665 ; Levesque, R. 291 ; *infrà*, 4 thermidor an VI, autre arrêté frappant Levesque seul, et, le 12 brumaire an VII, autre arrêté contre Levret et Lepoivre.

## XXIV.

*Seine-et-Marne.*

14 germinal.

Considérant que Jean HOURS, ministre du culte de la commune de Servon, canton de Brie-sur-Yères [Brie-Comte-Robert], Seine-et-Marne, a méconnu les autorités supérieures, en exerçant les fonctions du culte, malgré la défense formelle du commissaire du Directoire Exécutif près le canton de Brie, avant de faire la déclaration exigée de lui par la lettre du ministre de la police générale en date du 3 brumaire, laquelle déclaration il a refusé de faire jusqu'à présent ; Considérant que d'ailleurs il a rétracté le serment prêté par lui en 1790 ; que, par une révolte manifeste contre l'autorité, il a prouvé le fanatisme le plus dangereux....

## XXV.

*Seine-et-Oise.*

14 germinal.

Considérant que le nommé *Marin LAURENCE [39, né à Sourdeval, Manche], ministre du culte catholique dans la commune de Buchelay, canton de Mantes, n'a pu justifier de la prestation de ses serments et être admis en conséquence à celui du 19 fructidor dernier ; que, néanmoins, il continue de répandre sa doctrine contre-révolutionnaire ; qu'il a semé la division parmi les citoyens de sa commune et que sa présence y compromet essentiellement la tranquillité publique....

G. † Conanama. Laurence n'avait pas cessé, même pendant la Terreur, d'administrer les sacrements dans cette petite paroisse. — Cf. *Semaine religieuse de Versailles*, 1883, p. 310-311.

## XXVI.

*Tarn.*

14 germinal.

Considérant que le nommé Pons, prêtre, errant dans le canton de Briatexte et les cantons circonvoisins du département du Tarn, parcourt les diverses communes accompagné d'une poignée de fanatiques non moins séditieux que lui et fait entendre de tous côtés les prédications les plus incendiaires, s'efforçant de séduire particulièrement les habitants des campagnes et de les porter à la révolte contre l'autorité légitime....

## XXVII.

*Tarn.*

14 germinal.

Considérant que le nommé Mathieu Pontier, prêtre, domicilié dans le canton de Briatexte, a constamment tenu des discours séditieux tendant à exciter des troubles et à dissoudre le gouvernement; qu'entre autres propos incendiaires, il s'est permis de dire que, *si les partisans de la religion avaient le dessous en ce moment, il faudrait massacrer tous les patriotes et se réunir pour avoir un plein succès....*

## XXVIII.

*Tarn.*

14 germinal.

Considérant que le nommé Joseph Deydé, résidant à Briatexte, s'est ouvertement déclaré l'ennemi de la liberté en prêchant le mépris et l'infraction des lois dans cette commune....

## XXIX.

*Tarn.*

14 germinal.

Considérant que le nommé PONTIER, prêtre de la commune de Lavaur, canton du même nom (Tarn), s'est agité en tous sens pour corrompre l'esprit public, que ses prédications incendiaires avaient constamment pour objet de rappeler la royauté et de rendre odieux le gouvernement républicain....

## XXX.

*Tarn.*

14 germinal.

Considérant que le nommé VIDAL, prêtre, résidant à Lavaur, a, par ses manœuvres liberticides et ses prédications incendiaires, essayé de renverser la constitution républicaine, de soulever les citoyens contre le gouvernement et de leur faire regretter la tyrannie....

## XXXI.

*Tarn.*

14 germinal.

Considérant que le nommé Jean-Louis-François ROLLAND, prêtre, résidant à Rabastens, canton de ce nom (Tarn), constamment animé des principes les plus contre-révolutionnaires, n'a rien négligé pour propager ses détestables maximes; qu'il s'est habilement emparé des occasions où le bien public nécessitait l'établissement de quelque poût, et où la défense de la patrie appelait aux armées les yens enrôlés sous les drapeaux de la liberté et compris

dans la réquisition, pour déclamer contre ces mesures salutaires, cherchant à aigrir les esprits et les provoquant ouvertement à la rébellion et à la désobéissance aux lois....

XXXII.

*Tarn.*

14 germinal.

Considérant que le nommé DAIDÉ, prêtre, résidant à Lavaur, a publiquement manifesté sa haine pour le gouvernement républicain et cherché à inspirer à ceux qui l'approchent les sentiments dont il était personnellement animé; que ses prédications ne tendent à rien moins qu'à faire naître la guerre civile et à opérer le renversement de la constitution, contre laquelle il n'a cessé de se déchaîner....

XXXIII.

*Tarn.*

14 germinal.

Considérant que le nommé TEISSIER, prêtre, retiré dans la commune de Briatexte (Tarn), y a disséminé autant qu'il a été en son pouvoir la haine des lois et du gouvernement républicain et s'est efforcé de corrompre l'esprit public....

XXXIV.

*Tarn.*

14 germinal.

Considérant que le nommé SABATIER ou SABATERNY, habitant à Cadoul, canton de Lavaur (Tarn), a mis en usage les plus odieuses manœuvres pour fanatiser les citoyens et les porter à la révolte contre le gouvernement légitime, en leur prêchant la haine de la république....

XXXV.

*Tarn.*

14 germinal.

Considérant que le nommé *Dévoisins, prêtre, résidant dans la commune de Lavaur, canton de ce nom, n'a cessé de déclamer de la manière la plus scandaleuse contre le gouvernement républicain, et qu'il a fait tout ce qui dépendait de lui pour exciter de la fermentation et provoquer les citoyens à l'insurrection contre l'autorité légitime....

R. 145.

XXXVI.

*Tarn.*

14 germinal.

Considérant que le nommé *Pignol (Tarn) a constamment montré un acharnement criminel à décrier les opérations du gouvernement; qu'il a ouvertement déclamé contre la république et provoqué par des prédications incendiaires le retour de la royauté....

R. 207.

XXXVII.

*Tarn.*

14 germinal.

Considérant que le nommé Antoine Pradier, prêtre, habitant la commune de Rabastens, canton du même nom, s'est montré l'un des plus implacables ennemis de la liberté; qu'il n'a pas craint même d'exciter les citoyens à méconnaître les lois et à s'opposer à leur exécution....

## XXXVIII.

*Tarn.*

14 germinal.

Considérant que le nommé *Cassaing, prêtre de la commune de Lavaur, après avoir réussi à s'emparer de la confiance d'un grand nombre d'habitants de ce canton, a fait ensuite un criminel usage de l'influence qu'il exerçait sur leur esprit aveuglé pour les porter à la révolte contre l'autorité légitime et leur inspirer la haine de la république....

R. 450.

## XXXIX.

*Escaut.*

16 germinal.

Considérant que le nommé Jean-Baptiste Pensaert, curé de Herzelle, canton du même nom, département de l'Escaut, est un homme turbulent et dangereux, qu'il professe hautement le mépris des lois, et qu'il influence contre-révolutionnairement l'esprit public....

## XL.

*Seine-et-Oise.*

16 germinal.

Considérant que le nommé *Racine, ministre du culte catholique dans la commune de Guitrancourt (Seine-et-Oise), a exercé ses fonctions hors de l'enceinte du temple en costume ecclésiastique; qu'il a dit que les personnes mariées à la municipalité l'étaient devant une mauvaise loi et qu'il les invitait à se marier devant l'Église, et

qu'il a compromis ainsi l'exécution des lois et l'ordre public....

R. 176. — Cf. *Semaine religieuse de Versailles*, 1883, p. 326.

## XLI.

*Yonne.*

16 germinal.

Considérant que le nommé *Fouinat, ministre du culte catholique de la commune de Sormery, a perverti l'esprit public de son canton et qu'il tient dans sa maison des rassemblements d'ex-prêtres, et que de ces conciliabules sortent les impulsions funestes qui dirigent les citoyens et qui compromettent la tranquillité intérieure de ce canton ; qu'il est fortement prévenu d'avoir commis l'attentat sur l'arbre de la liberté dans la commune de Sormery....

R. 34.

## XLII.

*Yonne.*

16 germinal.

Considérant que le nommé *François Bureau, ministre du culte catholique dans le canton de Thorigny, a, par son influence dans son canton, paralysé l'action des lois et perverti l'esprit public ; qu'il est convaincu depuis le 18 fructidor d'avoir convoqué au son de la cloche à l'exercice de son ministère, d'avoir signalé les citoyens qui ne veulent pas participer aux frais de son culte, et de former chez lui des rassemblements alarmants pour la république....

R. 36, embarqué sur la *Vaillante*.

XLIII.

*Dyle.*

24 germinal.

Considérant que le nommé *Mathias WIRIX, ex-augustin de Tirlemont, s'est vanté publiquement d'avoir envoyé son domestique servir sous les drapeaux de Ch. Loupoigne, qui recrutait alors au nom de l'Empereur ; qu'il est l'ennemi déclaré des patriotes, contre lesquels il dirige perpétuellement des intrigues et des persécutions....

R. 306.

XLIV.

*Dyle.*

24 germinal.

Considérant que le nommé Charles DAMSIN, ex-oratorien de Montaigu, desserviteur des ci-devant sœurs grises de Tirlemont, s'est constamment montré, depuis la réunion de la ci-devant Belgique, l'ennemi du gouvernement républicain ; qu'il a refusé avec opiniâtreté de porter la cocarde nationale ; qu'enfin il est prévenu d'entraver l'exécution des lois....

XLV.

*Dyle.*

24 germinal.

Considérant qne le nommé Anselme DELATUINE, ex-provincial des Begards de Tirlemont, est prévenu de tenir chez lui des conciliabules dans lesquels se rassemblent les prêtres les plus fanatiques du canton ; Considérant qu'il avait émigré primitivement de la ci-devant Belgique, et que, depuis son retour, il n'a cessé de corrompre l'esprit public et d'entraver l'exécution des lois....

## XLVI.

*Nord.*

24 germinal.

Que le nommé Reignier, ministre du culte catholique dans la commune de Bouchain, a affiché publiquement le mépris des lois et des institutions républicaines, en remariant deux individus déjà unis par les liens d'un autre mariage, et incapables d'en contracter un second, n'ayant point eu recours à la loi du divorce pour dissoudre le premier; Considérant que cette infraction publique et notoire à la loi du 20 septembre 1792 (vieux style) prouve que le nommé Reignier est l'ennemi des institutions républicaines et que son existence sur le territoire de la république ne peut que compromettre l'ordre public....

## XLVII.

*Aude.*

26 germinal.

Que le nommé *Parès [Pierre, 37], ministre du culte catholique actuellement domicilié dans la commune de Palairac, canton de Félines (Aude), s'est permis de prononcer en chaire, dans la commune de Tantavel, canton d'Estagel (Pyrénées-Orientales), des discours séditieux dans lesquels il vouait à la haine publique les acquéreurs de domaines nationaux et les prêtres soumis aux lois; que les diverses communes où ce même ecclésiastique a successivement habité ont été pendant son séjour continuellement déchirées par des divisions intestines; que, notamment dans la commune de Vingran (Pyrénées-Orientales), il a suscité contre le citoyen Montferrand, comme lui ministre du

culte catholique, des persécutions de tous genres qui ont forcé ce dernier à quitter ladite commune; qu'enfin, toujours constant dans son système d'insubordination et de mépris pour les lois, il a, dernièrement, refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 19 fructidor devant l'administration municipale du canton de Félines, sous prétexte qu'il avait le droit de le prêter en présence seulement de l'agent municipal de la commune de Palairac; Considérant que ledit Parès n'a cessé de porter atteinte à la tranquillité publique et qu'il importe essentiellement de prévenir les nouveaux troubles que cet ecclésiastique turbulent cherche à occasionner....

G. Évadé. M. l'abbé Torreilles *(Histoire du clergé dans le département des Pyrénées-Orientales)* dit de lui : « Le plus intrépide fut l'abbé Pierre Parès, entraîné au schisme en 1791, repentant en 1795, attirant depuis cette époque aux cérémonies qu'il célébrait à Tantavel beaucoup de monde des communes voisines et notamment parmi les dissidents d'Estagel, se retirant en 1797 à Vingran, d'où il obligeait l'intrus Montferrand à s'éloigner et recevant là les catholiques du canton » (p. 531).

## FLORÉAL AN VI

*20 avril — 19 mai 1798*

---

[Tous les arrêtés de ce mois sont signés de MERLIN.]

A. N. F7 4372

I.

*Aude.*

2 floréal.

Que le nommé MESPLIÉ, prêtre, s'est porté à la tête d'un rassemblement armé chez l'agent municipal de la commune de Rivel, canton de Sainte-Colombe-sur-Lhers, département de l'Aude, pour contraindre ce fonctionnaire public à recevoir de lui le serment de haine à la royauté, qu'il ne voulait pas prêter devant l'administration municipale dudit canton de Sainte-Colombe-sur-Lhers ; et que, pour se soustraire aux poursuites dont il craignait de se voir l'objet à cause de ce délit, ledit prêtre Mesplié s'est, depuis, réfugié dans le département de l'Ariège ; Considérant que la conduite criminelle de cet ecclésiastique tendait évidemment à exciter un soulèvement et à porter le trouble dans le canton de Sainte-Colombe-sur-Lhers ; que la violence exercée envers un fonctionnaire public est un attentat contre l'autorité légitime dont l'intérêt public exige une punition exemplaire....

## II.

[*Sans indication de département.*]

18 floréal.

[Fiche.]

ECKEMBROCK, n° 1633. Remis au citoyen Lecomte, le 18 brumaire an VII *(sic)*.

## III.

*Ardèche.*

22 floréal.

Que les nommés VÉZIAN, prêtres, l'un ex-curé de Sainte-Marguerite, canton des Vans; l'autre, ex-vicaire de Laurac, canton de Largentière, département de l'Ardèche, ont, au mépris des lois, exercé pendant la nuit les cérémonies du culte dans l'église de la commune de Rosières, canton de Joyeuse, à la tête d'un rassemblement de séditieux; qu'ils provoquent les esprits contre le gouvernement républicain, prêchent ouvertement le royalisme et portent enfin leur fanatisme jusque dans les communes voisines; Considérant que la conduite de ces prêtres tend visiblement à troubler la tranquillité de ces contrées....

## IV.

*Bouches-du-Rhône.*

22 floréal.

Considérant que le nommé *BERTRAND [Joseph, 49], né à Oneille (Alpes-Maritimes), prêtre de la commune des Baux, y répand le fanatisme, ainsi que dans celles envi-

ronnantes ; qu'il trouble la tranquillité publique par ses intrigues et sème la discorde dans les familles en alarmant les consciences des époux par les doutes qu'il élève sur la validité des mariages les plus légitimes....

R. 452.

V.

*Doubs.*

22 floréal.

Que les dénommés ci-dessous n'ont cessé de donner des preuves d'incivisme et de haine à la Révolution ; qu'ils ont constamment exercé, même depuis le 18 fructidor, les fonctions de ministre du culte contre le vœu formel de la loi ; qu'ils emploient journellement les manœuvres les plus criminelles pour corrompre l'esprit public, égarer les citoyens et les exciter à la désobéissance aux lois de l'État ;

ARRÊTE :

Les nommés :

1. Anne-Ferdinand BOYER, prêtre, domicilié dans le département du Doubs.

2. Claude-Joseph BASSAND, prêtre, résidant à Durnes, canton de Vuillafans ;

3. Jean-Baptiste BELAMY, prêtre, résidant à Besançon ;

4. Jean-François CRETIN, ex-curé de Montgesoye, résidant à Vuillafans ;

5. Anatoile CHATELAIN, prêtre, résidant à Déservillers, canton d'Amancey ;

6. Claude-Joseph CHAVOT, prêtre, résidant à Bolandoz, canton d'Amancey ;

7. Simon CHAPUIS, ex-vicaire, résidant à Viéthorey, canton de Clerval ;

R. 1028.

8. *François-Joseph CAVAROZ, ex-bénédictin, résidant à Besançon ;

R. 678.

9. Pierre-François CORDIER, ex-familier, prêtre, résidant à Vuillafans ;

10. Claude-Étienne-Joseph CALF, prêtre, ex-chanoine, résidant à Besançon ;

11. DEMOULINS, ex-curé de Pirey, canton de Pouilley ;

12. Pierre-Paul ÉMOURGEON, ex-vicaire à Guyans-lez-Durnes, résidant à Besançon [1] ;

13. François GALLIER, prêtre, résidant à Belvoir, canton de Sancey ;

14. François-Joseph GUILLEMAIN, ex-capucin et ex-vicaire d'Athoze, canton de Nods ;

15. Maximin GOY, prêtre, résidant à Beure ;

16. Joseph GALLIER, prêtre, résidant à Autoreille, canton de la Haute-Saône ;

17. *François-Xavier HEME, ex-vicaire d'Aubonne, résidant à Besançon ;

R. 91.

18. Claude-Ignace-Jean MAIRE, prêtre, résidant à Pierrefontaine ;

19. François-Joseph JACOLET, prêtre, résidant à Besançon ;

20. Claude-Joseph LORAIN, ex-curé de Mercey-le-Grand, résidant à Mouthe ;

21. Jean-Claude MELIN, prêtre, résidant à Levier ;

1. Par jugement du 2 ventôse an VI, la commission militaire de Besançon avait renvoyé Émourgeon devant l'administration centrale du Doubs pour exercer à son égard les mesures de déportation qui lui sont déléguées par le gouvernement. — Cf. *18 fructidor*, p. 278-279, où j'ai publié le texte du jugement. En fait, Émourgeon resta en prison.

22. *Claude-François MOREY, ex-curé d'Oyans, résidant à Ouvans, canton de Pierrefontaine;

R. 92.

23. Jean-François MAY, ex-vicaire, résidant à Chenecey, canton de Rurey;

24. Joseph-Prothade NARBEY, ex-vicaire aux Bréseux, canton de Maîche;

25. *Ambroise-François-Xavier PESEUX, prêtre, résidant à Sancey-le-Long;

R. 93.

26. *Charles-Théodule RENAUD, prêtre, résidant à Fuans, canton d'Orchamps;

R. 682.

27. SIROUTOT, ex-curé de Mailleroncourt, résidant à Tressandans, canton de Rougemont;

28. Jean-Charles SÉGUIN, ex-bénédictin, résidant à Vuillafans;

29. Claude-Joseph VÉJUX, ex-capucin, résidant à Bonnay [1];

30. VILLOT, prêtre, résidant à Chaux, canton de Passavant;

31. François-Joseph VUILLEMIN, prêtre, résidant à Vaucluse;

32. PETITE, ex-curé de Villeneuve, canton de Levier;

33. Pierre-Simon BARRAND, prêtre, ex-lazariste, résidant à Longuemain, canton d'Orchamps,

Seront déportés.

1. C'est en compulsant en 1859 le dossier de Véjux au greffe de la cour de Besançon, que M. J. Sauzay y trouva deux corporaux renfermant des hosties consacrées qui avaient été remises à Véjux par un confrère pour qu'il pût se communier en prison. Ces hosties sont conservées encore aujourd'hui dans la chapelle de l'archevêché de Besançon. — J. Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. VIII, p. 768-769.

## VI.

*Drôme.*

22 floréal.

Que le nommé *Saint-Genis, ex-curé de la commune de Manas, canton de Marsanne (Drôme), professe ouvertement les principes les plus contre-révolutionnaires et ne cesse de manifester en toute occasion la haine la plus profonde pour le gouvernement républicain; qu'il s'est permis, en apprenant l'assassinat d'un patriote, de vouer à la mort ceux qui avaient vendu à ses meurtriers la poudre dont ils s'étaient servis, attendu, disait-il, que cette poudre était mauvaise, puisque les assassins avaient été obligés d'achever leur victime à coups de couteau; Considérant que ce propos sanguinaire décèle une âme atroce et qu'il est instant de purger le sol de la République de la présence d'un individu aussi dangereux [1]....

R. 214.

## VII.

*Loiret.*

22 floréal.

Vu la lettre écrite par le nommé de Madières, ex-prêtre, domicilié à Orléans, au nommé Poignard, aussi ex-prêtre, condamné à la déportation [2]; Considérant que cet individu professe des principes contraires au gouvernement républicain [3]....

1. La meilleure réponse à cet arrêté est le rapport qui en fut fait le 15 messidor an VII, et la mise en liberté de Saint-Genis. — *Infrà*, Rapports d'arrêtés, à sa date.

2. *Suprà*, 3 germinal an VI, I, p. 190.

3. Rapport et mise en liberté sans motifs, par arrêté du 16 brumaire an VIII. — *Infrà*, Rapports d'arrêtés, à sa date.

## VIII.

*Nièvre.*

22 floréal.

Considérant que le nommé DAUBUSSON, ministr culte catholique à Donzy, tient des registres d'état qu'il fait signer, en contravention des lois, aux tén et aux assistants, des actes de son culte ; qu'il cher faire dédaigner les fêtes républicaines et donne le pr l'exemple de ne s'y point trouver ; que c'est surtout fanatisme qu'on doit attribuer le mauvais esprit qui dans son canton....

## IX.

*Bouches-du-Rhône.*

24 floréal.

Considérant que le nommé TEYSSIER, prêtre de la mune de Saint-Remy, a entretenu le trouble dans ce ton, en répandant le fanatisme et la haine du gouv ment républicain, tantôt en ridiculisant ses institut tantôt en calomniant ses défenseurs ; qu'il a abusé d ministère, soit dans la chaire, soit au confessionna semant la terreur dans l'âme des crédules habitant campagnes, auxquels il a peint les républicains co des brigands régicides ; Considérant que, quoiqu' cessé l'exercice public de son culte depuis le 18 fruct pour se soustraire à la déclaration prescrite par la l 19 du même mois, il n'en continue pas moins à répa par ses écrits le fanatisme et à prêcher la dissoluti gouvernement républicain....

## X.

*Bouches-du-Rhône.*

24 floréal.

Le Directoire Exécutif, après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale sur la pétition du nommé Antoine-Benoist NICOLAS (45, né à Marseille), ex-chanoine de la ci-devant église collégiale des Accoules à Marseille, inscrit sur la liste des émigrés, non rayé définitivement et détenu à Aix, département des Bouches-du-Rhône, comme contrevenant à l'article 15 de la loi du 19 fructidor dernier ;

Vu les pièces produites par cet individu, desquelles il conste que, n'étant point soumis aux lois de 1790 et 1791 contre les prêtres déportables, il a pris un passeport en cette qualité, le 23 juillet 1792, pour aller à l'étranger, et que, pendant son absence, il a été inscrit sur la liste des émigrés ; Considérant que sa sortie doit être réputée émigration, puisque rien ne le forçait de quitter le territoire de la République, et qu'il n'a pris un passeport comme prêtre réfractaire que pour se ménager la facilité de rentrer en prouvant par là qu'il n'était pas sujet à la déportation ; Considérant en outre que cet individu ne justifie pas avoir réclamé avant le 26 floréal an III contre son inscription sur la liste des émigrés et qu'il a conséquemment encouru la déchéance [prononcée] par cette loi [1]....

R. 451.

1. Art. 3. — Ceux qui, jusqu'à ce jour exclusivement, n'ont point réclamé contre leur inscription sur les listes d'émigrés, sont définitivement exclus de le faire, et réputés émigrés : il est défendu, à peine de forfaiture, aux corps administratifs d'accueillir leurs réclamations. (Décret du 26 floréal an III.)

## XI.

*Dyle.*

24 floréal.

Que le nommé N. MALFROID, curé non sermenté de la commune d'Hotaine-Leval (Dyle), est un fanatique séditieux qui ne cesse de persécuter et de couvrir d'opprobre les prêtres qui se sont soumis aux lois de la République; qu'il a plus d'une fois ameuté contre eux les habitants du canton; qu'il a empêché un grand nombre d'ecclésiastiques de prêter le serment; Considérant que la présence d'un être aussi dangereux ne peut que troubler la tranquillité publique....

## XII.

*Jura.*

24 floréal.

Que le nommé *VUAILLE [Claude-Joseph, 45], ci-devant feuillant de la commune de Saint-Lupicin, ne cesse de prêcher hautement contre les lois constitutionnelles et d'exciter dans sa commune des troubles et des désordres; que, déguisé et marchant de nuit, il ne s'occupe qu'à fanatiser les habitants trop crédules des communes qu'il parcourt, en leur annonçant que tous les sacrements qu'ils ont reçus des prêtres jureurs sont autant de sacrilèges qu'ils ont commis, et défendant aux parents des militaires et réquisitionnaires de les laisser rejoindre, et leur ordonnant de rappeler ceux qui sont aux armées; en disant enfin qu'il ne peut absoudre aucun acquéreur de biens nationaux, etc. *(sic)*; Considérant qu'une conduite aussi fanatique ne pourrait que compromettre infiniment la tranquillité de ce canton, s'il n'était pris une mesure

prompte et sévère pour arrêter le cours de ces désordres....

R. 98.

XIII.

*Loiret.*

24 floréal.

Considérant que le nommé *Imbault [Marie-Pierre, 58, né et carme à Orléans], ministre du culte dans la commune de Bion, canton de [Saint-]Denis-de-l'Hôtel (Loiret), prêche publiquement la haine de la République et le mépris des autorités constituées, et que, par ses discours et ses suggestions perfides, il a déjà compromis la tranquillité de sa commune....

R. 54.

XIV.

*Manche.*

24 floréal.

Considérant que le nommé *Eustache Vasse, ex-curé d'Équilly [canton de Bréhal], actuellement détenu en la chambre d'arrêt du bureau central du canton de Paris, est signalé comme chouan, royaliste déhonté, fanatique cruel, prêchant ouvertement contre la République et le 18 fructidor, etc.

R. 77.

XV.

*Meurthe.*

24 floréal.

Que le nommé Claude-Maurice Benard, ministre du culte catholique dans la commune de Blénod, département de la Meurthe, manifeste par tous les moyens possibles sa haine contre le gouvernement républicain; qu'il abuse de

l'influence que lui donne son ministère pour égarer l'esprit public et pour le soulever contre les institutions et les fêtes républicaines; qu'il jette le trouble et la division entre les hommes qu'il a fanatisés et les républicains qu'il persécute; Considérant que l'existence de ce prêtre fanatique et turbulent sur le territoire français compromet la tranquillité publique [1]....

## XVI.

*Meuse-Inférieure.*

24 floréal.

Que le nommé Jean-Matthieu MONTFORT, curé de la commune de Strampoy, canton de Werth, département de la Meuse-Inférieure, répand dans cette commune les maximes du fanatisme le plus outré; que son influence dangereuse y porte les citoyens crédules à mépriser les lois républicaines et divise les familles au point que des femmes, cédant à ses insinuations, ont abandonné leurs maris; Considérant que la présence de ce prêtre perturbateur compromet la tranquillité publique....

1. Assermenté, curé de Blénod depuis vingt-deux ans, président de l'administration municipale pendant deux ans. Le 15 frimaire an VI, il fut destitué de ces fonctions, sur la dénonciation d'un prêtre marié qui le remplaça. On l'accusa de ne pas prendre part aux fêtes décadaires et d'en détourner les habitants; il répondait qu'il avait transféré les solennités du dimanche au décadi. Des troubles étant survenus à l'occasion de la fête de la *Souveraineté du peuple*, on les lui imputa; il prouva qu'il était absent. Ce jour-là, trois jeunes républicains s'étaient permis de placer un chien sur les fonts baptismaux, l'indignation de plusieurs femmes produisit du tumulte; du reste, ces trois jeunes gens avaient été condamnés par le tribunal correctionnel de Toul. (Pétition du 9 floréal an VI.) — A. N. F7 7428 et Ludovic Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. IV, p. 706.

## XVII.

*Meuse-Inférieure.*

24 floréal.

Que les nommés Henri TONNAI, Jacobus LAKENWELD, ex-récollets à Venloo, Franciscus BEHET et Hendricus GRAVEN, vicaires de Venloo, département de la Meuse-Inférieure, sont des ennemis jurés du gouvernement; qu'ils ne cessent de manifester leur haine constante pour la République; qu'ils emploient tous les moyens de la fourberie et du fanatisme pour allumer le feu de la discorde parmi les citoyens, en les portant à des excès envers ceux qui assistent aux offices des ministres du culte catholique sermentés; Considérant que les maximes de ces prêtres fanatiques et turbulents compromettent essentiellement la liberté et la tranquillité publiques; que leur présence sur le territoire français pourrait y causer des troubles dangereux....

## XVIII.

*Haute-Saône.*

24 floréal.

Que le nommé Jean-Claude GIROZ, prêtre, ex-lazariste, résidant dans la commune de Saulx, département de la Haute-Saône, n'a cessé de donner des preuves d'incivisme et de haine à la Révolution; qu'il a constamment exercé, même depuis le 18 fructidor, les fonctions de ministre du culte, contre le vœu formel de la loi; qu'il a employé les manœuvres les plus criminelles pour corrompre l'esprit public, égarer les citoyens et les exciter à la désobéissance aux lois de l'État....

## XIX.

*Seine.*

24 floréal.

Considérant que le nommé *PORTALLIER, prêtre, exerçant le culte catholique dans la ci-devant église de la Madeleine de la Ville-l'Évêque, canton de Paris, a signalé son amour pour la royauté en célébrant, le 2 pluviôse de l'an IV et de l'an V [1], une fête funèbre religieuse avec les attributs de la royauté; que si, dans la même cérémonie qu'il a répétée le 2 pluviôse an VI, il a évité de placer sur le sarcophage aucun signe extérieur de royauté, ses intentions contre-révolutionnaires ne peuvent être méconnues, tant par son obstination à renouveler cette commémoration au jour indiqué que par sa conduite antérieure, qui tend à troubler l'ordre public en entretenant les idées monarchiques dans les âmes trop faibles pour avoir secoué les préjugés du fanatisme et le sentiment idolâtre des esclaves de la royauté....

R. 830. Avant 1789, curé aux environs de Montpellier; membre actif du club des jacobins; agent du Comité de salut public dans cinq départements du Midi. — Cf. *La Terreur sous le Directoire*, p. 211-212; Saurel, *Histoire religieuse du département de l'Hérault pendant la Révolution*, t. III, p. 209; Aulard, *la Société des Jacobins*, t. V, p. 223, 312, 333, et A. N. F7 7391.

## XX.

*Seine-Inférieure.*

24 floréal.

Considérant que le nommé *Adrien BALLESDENT, ex-prêtre, arrêté à Rouen le 28 pluviôse dernier et détenu en ce [illegible]nt dans la maison d'arrêt de cette commune, est,

[illegible]aires du 21 janvier 1793.

d'après ses aveux mêmes, prêtre déporté, rentré sur le sol de la République....

[Envoyé à Rochefort.]

## XXI.

*Vendée.*

24 floréal.

Considérant que le nommé *Michel HANTRAYE, ministre du culte catholique dans la commune de Curzon, canton d'Angles (Vendée), a déclaré dans ses diverses instructions religieuses, et même depuis le 18 fructidor, que le mariage fait devant les autorités constituées, s'il n'était pas ratifié devant l'Église, était un concubinage; Considérant que ses discours ne tendent qu'à l'avilissement des institutions républicaines et à troubler l'ordre public et la tranquillité des familles....

R. 47. *Infrà*, arrêté du 22 prairial an VI contre le même, pour les mêmes motifs, p. 233.

## XXII.

*Yonne.*

24 floréal.

Considérant que le nommé *PERRIER (Michel), ministre du culte à Thorigny, professe publiquement le mépris des fêtes décadaires et des institutions républicaines, et qu'il est convaincu d'être l'un des chefs de la sédition qui a éclaté à Thorigny à cause des élections et dans laquelle l'administration municipale a été menacée et insultée dans l'enceinte même de ses séances....

R. 100.

---

## II.

*Meuse-Inférieure.*

12 prairial.

Que le nommé RICHARD, Jérôme, prêtre, curé d'Emael, a point prêté le serment exigé par la loi ; qu'il est fanatique outré, persécuteur des ecclésiastiques qui se sont umis aux lois de la République ; qu'en outre, il manifeste, par tous les moyens possibles, sa haine contre le ouvernement en répandant des propos injurieux à la évolution ; qu'il ne cesse d'allumer le feu de la discorde ntre les citoyens, et de porter le trouble dans son canon....

## III.

*Deux-Nèthes.*

12 prairial.

Que les dénommés ci-après exercent clandestinement fonctions de ministres du culte catholique en contravention à la loi du 7 vendémiaire an IV ; qu'ils cherchent, tous les moyens, à soulever le peuple contre le gouvernement, en fanatisant les têtes, en distribuant à cet des écrits incendiaires ; Considérant qu'une conduite contraire à l'ordre et à la tranquillité publique comle, à l'égard de ceux qui s'en sont rendus coupables, endre les mesures autorisées par l'article 24 de la 19 fructidor an V....

1er. — Les nommés : 1. Pierre ANTONISENS, demeu-Groote-Meert, canton d'Anvers ;

oseph TOURBÉ, cordelier à Vieillebourse ;

Mathieu ROMELBERG, prêtre, demeurant rue Rouge [1] ;

[1] ers, comme la plupart des rues et marchés désignés ci-après.

4. Pierre KREMERS, chapelain de Saint-Jacques, marché aux bœufs;

5. *Bernard JACOBS, ex-prieur, près la porte Belgrade; R. 333.

6. *Gaspard SAVARY, ex-jésuite, rue des Fagots; R. 352.

7. Laurent-François VANDORSELAERS, carme, marché aux chevaux;

8. Nicolas VANDORSELAERS, capucin, id.;

9. Hubert VANBAEL, récollet, rue de Venus (?);

10. Jacques CAMERLINCKX, capucin, rue des Princes;

11. Christianus CORNELIS, jésuite, rue des Princes;

12. Jean PROOST, récollet, rue des Rois;

13. Constantin DELLEUW, récollet, rue des Aveugles;

14. DEPOOTER, chanoine de la cathédrale;

15. Jean SCHERPENBERG, moine de Saint-Michel, Longue Rue Neuve [1];

16. Ignace VAN LIMUN (?), vice-curé de Saint-Jacques, rue des Chats;

17. Charles DE COCK;

18. Engelbert GROOT JANS, chapelain de Saint-Jacques, rue Saint-Jacques;

19. Joseph VANBLOER, chanoine, marché aux souliers;

20. Jean TORP, vicaire, marché aux souliers;

21. Gérard BOMBERGHEN, prêtre, cimetière Verd;

22. M. ELIAERTS, vicaire;

23. Jean ROSA, chanoine;

24. François DEBLOCK, minime, Longue Rue Neuve;

25. Jean DECOSTER, carme, rue des Tanneurs;

26. Jean MOONS, cordelier, rue Neuve;

27. François GRUYETTERS, prêtre à Lombaerd-Vest;

1. Par arrêté du 12 vendémiaire an VII, rapport de cet arrêté en ce qui touche Jean Scherpenberg. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

28. Jean DELFONTAINE, cordelier, marché au lait;
29. Jean DEBOCK, vice-curé, place de Malines;
30. Corneille MOLEYN, augustin, rue Saint-Jean;
31. Jean-François VERVRANGEN, chapelain de Saint-Georges, rue Haute;
32. Antoine DE CONINCK, moine de Saint-Michel, rue du Couvent;
33. Pierre SOLVYNS, vice-curé de Saint-André, à Rikkebulkelair Amests (?);
34. Louis SOLVYNS, prêtre, id.;
35. Alexandre VAN DER SLATTEN, curé de Saint-André, rue Saint-André;
36. Pierre COOLS, augustin, à Rinderstraet;
37. Fr. VANDORMAEL, chanoine de Saint-Michel, place de la Monnaie;
38. Guillaume VANDESBOSCH, proviseur de Saint-Michel, marché du vendredi;
39. J.-B. KNAPS, 1er vicaire à Turnhout;
40. Jean VAN WANSENBERG, vicaire;
41. J.-B. VAN ENGELEN, vicaire du Béguinage, id.;
42. Guillaume VAN NIEL, chanoine, id.;
43. Pierre JAUNEUR, professeur, id.;
44. Pierre OTTEN, gardien des récollets, id.;
45. Pierre DEWYS, jésuite à Lierre;
46. Matthieu VAN BERCKELAER, capucin, id.:
47. Fr. DEWINTER, capucin, id.;
48. Théodore VANDERHEYDEN, gardien des capucins, id.;
49. Wilhem VAN OLMENS, capucin, id.;
50. Pierre VAN GORP, capucin, id.;
51. Jean-Fr. TUBAX, curé à Gheel;
52. Henry HANNES, vicaire, id.;
53. Adrien-Fr. VERLUYTEN, vicaire, id.;
54. Nicolas Otte VAN DE KERCKHOVE, vice-curé de

Notre-Dame, rue des Vaches, au séminaire, à Malines;

55. J.-B. DEBOEK, sous-curé au cimetière de Saint-Rombaut, à Malines;

56. Fr. TORP, curé à Brouckem, canton de Santhoven;

57. Fr. LIPPENS, chanoine, cimetière Verd;

58. N. VERHAEGEN, carme déchaussé, près la Comédie:

59. Fr. SAVARY. récollet, rue des Fagots;

60. COOMAN, vicaire de Saint-Rombaut, à Malines;

61. Charles VERBOSEN, vice-curé;
62. Antoine VANHOOF;
63. André KNAEPS;
64. Edouard VAN CAMP;
65. Corneille VRANCX,
} ex-moines de la ci-devant abbaye de Tongerloo, demeurant à Duffel.

Seront arrêtés et déportés.

## IV.

*Yonne.*

12 prairial.

Considérant que le nommé François-Louis MARTIN, ministre du culte catholique dans la commune de Sens (Yonne), a rebénit la ci-devant cathédrale de cette commune, attendu qu'on avait célébré dans ce local la fête de *la Souveraineté du peuple;* qu'il a déclaré qu'en théologie, lorsqu'une partie d'un temple est profanée, la totalité est censée l'être aussi; Considérant que, par cette conduite, il a cherché à avilir les institutions républicaines, à relever le fanatisme et à compromettre la tranquillité publique....

V.

*Yonne.* 12 prairial.

Considérant que le nommé *Pageot, ministre du culte catholique dans la commune de Molesmes, canton de Druyes, affiche le plus scandaleux mépris pour les institutions républicaines, notamment pour le mariage contracté suivant les formes déterminées par la loi; qu'il égare par ses discours incendiaires les hommes faibles et crédules et que sa présence compromet la tranquillité publique....

R. 84.

VI.

*Var.* 14 prairial.

Le Directoire Exécutif, vu l'article 19 de la loi du 19 fructidor an V, arrête ce qui suit :

Article 1er. — *Christine Aiguier, femme d'un cultivateur de ce nom, domicilié à Solliès (Var), actuellement détenue dans ce département pour cause d'émigration, sera déportée à Cayenne.

R. 998. Sous ce numéro, la liste du ministère de la marine porte : Aiguier, Joseph, 44, Solliès (Var), cultivateur; la liste de Louis Petit ajoute : Christine Aiguier, sa femme.

VII.

*Aisne.* 22 prairial.

Que le nommé Pierre-Nicolas Levesque, ministre du culte catholique dans la commune de Craonne (Aisne), abuse de l'influence de son ministère pour relever le fanatisme et égarer les habitants crédules de cette commune par des prédications publiques; qu'il prêche et agit au nom

Pierrefitte (Seine), pervertit l'esprit public et nuit à l'établissement des institutions républicaines ; qu'il a différentes fois, même depuis peu de temps, recommandé au prône *le roi*, *la reine*, *le pape*, etc., et que sa présence dans ladite commune excite la division des citoyens et compromet la tranquillité publique....

R. 375.

## X.

*Hautes-Pyrénées.*

*Saint-Ubéry.
Une fiche : 169e Con [carton] n° 1700.
Déportation du prêtre Saint-Ubéry.
3e bureau.

G. rap. *Dédaigneuse.*

[Le texte manque.]

## XI.

*Vendée.*

22 prairial.

Considérant qu'il résulte d'une information légale que le nommé *Michel Hantrays, ministre du culte catholique dans l'arrondissement du tribunal correctionnel des Sables (Vendée), a provoqué le peuple à la désobéissance aux lois et à la révolte, en affirmant dans ses exhortations que les mariages faits devant les autorités constituées n'étaient qu'un concubinage, s'ils n'étaient ratifiés devant l'Église....

R. 47. — *Supra*, arrêté presque identique, 24 floréal an VI, XXI, p. 225. L'orthographe varie : Hantraye ou Hantrays.

tamment fidèles à leurs serments de soumission aux lois, malgré les avanies qu'on leur fait et les amertumes dont on ne cesse de les abreuver. — A. N. F7 7685.

## XII.

*Yonne.*

22 prairial.

Considérant que le nommé *Jacques-Hilaire MOREAU, ministre du culte catholique en la commune de Jaulges, canton de Saint-Florentin (Yonne), emploie tous les moyens possibles pour inspirer aux crédules habitants des campagnes la haine du gouvernement républicain et le mépris des lois, en tenant des registres de naissance dans lesquels il ne se sert de l'expression « *fils légitime,* » etc., que dans le cas où le père et la mère ont été mariés à l'église et que cette distinction alarme les citoyens, tend à les diviser et à troubler la tranquillité publique....

R. 96.

## XIII.

*Charente.*

29 prairial.

Considérant que le nommé *COUTANT (André, 50), prêtre, demeurant à Cognac (Charente), entretient dans cette commune l'esprit de fanatisme, la haine de la République et la division entre les citoyens....

O. 120. Un autre arrêté, mais de l'administration centrale, en date du 12 germinal an VII, signale Coutant comme « porté sur une liste d'émigrés. » C'est en vertu de cet arrêté que Coutant, libre, mais caché jusque-là, fut déporté à l'île d'Oléron, où il arriva le 27 avril 1799. Le 2 pluviôse an VIII, il fut mis en liberté en vertu d'un arrêté de l'administration municipale du canton de Château, île d'Oléron, aux termes de l'arrêté des consuls du 8 frimaire, comme ayant « prêté tous les serments prescrits aux ecclésiastiques, et ce aux époques fixées par les lois, sans qu'il soit venu à la connaissance des certifiants qu'il en ait rétracté aucun. » Nommé à la cure de Cognac en 1787, il y fut rétabli en 1800 et y mourut en fonctions le 23 août 1838 (*Bulletin de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, octobre 1886, p. 405, et janvier 1887, p. 82-88).

## XIV.

*Cher.*

29 prairial.

Considérant que *MAYREAU (ou Moyreau, François), ci-devant curé, exerçant le culte catholique à l'hospice général de Bourges (Cher), âgé de soixante ans; *JUSTIN, Jacques (66), ci-devant curé de Saint-Just; *Marc-Paul CORBINON (65), pareillement ci-devant curé, et Claude DUBUISSON, ci-devant chanoine de Saint-Ursin [1], entretiennent et propagent le fanatisme, censurent et entravent les institutions républicaines et sont pour le royalisme des instruments dont il se sert pour imprimer à l'esprit public une direction funeste à la liberté....

Moyreau, R. 328; Justin, R. 329; Corbinon, R. 330.

1. Église de Bourges, aujourd'hui démolie.

## MESSIDOR AN VI

*19 juin — 18 juillet 1798*

---

[Les arrêtés de ce mois sont signés d'abord de REUBELL, et, à partir du 12, de MERLIN.]

A. N. F7 4373

I.

*Doubs.*

4 messidor.

Que le nommé *François-Xavier MOROGE, prêtre, résidant à Vuillafans, département du Doubs, a constamment exercé, même depuis le 18 fructidor, les fonctions de ministre du culte, sans avoir satisfait au vœu de la loi; qu'il n'a cessé d'employer les manœuvres les plus criminelles pour corrompre l'esprit public, égarer les citoyens et les exciter à la désobéissance aux lois de l'État....

R. 95.

II.

*Dyle.*

4 messidor.

Que le nommé DE BUSCHER, ex-curé de Bossut, canton de Grez (Dyle), n'a pas prêté le serment exigé par les lois; qu'il ne cesse néanmoins d'exercer clandestinement le culte et de propager le fanatisme religieux en excitant

les habitants des campagnes à enfoncer de vive force les églises séquestrées; Considérant que par sa conduite incivique et ses principes dangereux, cet individu tend à dépraver l'esprit public dans le canton de Grez, où il a déjà plusieurs fois compromis la tranquillité et le bon ordre....

[Frère du curé de Perwez, déporté à l'île de Ré. *Suprà*, 4 pluviôse an VI, II, p. 134 [1].]

III.

*Forêts.*

4 messidor.

Que le nommé *Schlim, ex-curé de la commune d'Arlon, prêche ouvertement le mépris et la violation des lois, et met tout en œuvre pour porter les citoyens à se révolter contre l'autorité légitime; Considérant qu'une pareille conduite tend directement à occasionner des troubles, à corrompre l'esprit public, et à seconder les projets criminels des ennemis de la liberté; qu'il importe au maintien du bon ordre et à l'affermissement de la constitution de purger le sol de la République de ceux dont les efforts ne tendent qu'à la renverser....

R. 587.

1. C'est à propos de ce prêtre que, le 4 thermidor an VI, le commissaire du pouvoir exécutif écrivait de Bruxelles au ministre de la police générale : « Il y a une main invisible qui soustrait ces êtres malfaisans à la juste punition qu'ils ont encourue. Ils ont l'adresse de se soustraire assez à temps pour éviter leur arrestation et empêcher l'exécution des ordres du gouvernement. C'est sans doute beaucoup obtenir qu'ils ne souillent plus ostensiblement le sol de la liberté, mais ce serait mieux qu'ils fussent vomis au delà des mers. » A. N. F7 7365.

## IV.

*Forêts.*

4 messidor.

Que le nommé KRIGER, ex-vicaire de la commune d'Arlon, ne cesse depuis longtemps de déclamer contre les lois de la république et de porter, par des prédications incendiaires, les citoyens à la révolte contre le gouvernement légitime; Considérant que le sol de la liberté ne saurait être trop tôt purgé de la présence de ces hommes qui, non contents de détester son culte, s'efforcent de lui susciter des ennemis de tous les côtés et s'occupent sans relâche des moyens d'anéantir la République....

R. 588.

## V.

*Jemmapes.*

4 messidor.

Que le nommé LAMBOTTE, prêtre insermenté, ex-moine de l'abbaye de Saint-Feuillier, canton du Rœulx, département de Jemmapes, ne cesse d'insinuer aux habitants de ce canton qu'il ne faut ni obéir aux lois ni payer les impositions, parce que les Autrichiens vont recommencer la guerre et rentrer dans leurs anciennes possessions; Considérant que la conduite de Lambotte caractérise celle d'un ennemi de la République et tend à troubler la tranquillité dont les citoyens doivent jouir....

## VI.

*Jemmapes.*

4 messidor.

Même texte contre WAROQUIER, prêtre insermenté, ex-curé du canton du Rœulx (Jemmapes).

## VII.

*Meurthe.*

4 messidor.

Que le nommé LAROCHE, ministre du culte catholique dans la commune de Bulligny, a toujours tenu une conduite incivique; qu'il a abusé de son ministère pour fanatiser la commune où il l'exerçait; qu'il a modifié son serment et a annoncé que pour l'avoir prêté, il était obligé de faire pénitence; que la conduite et les propos de ce ministre annoncent sa haine et son mépris pour le gouvernement républicain et font naître entre les citoyens de la commune de Bulligny des discussions dont il est impossible d'arrêter les suites....

## VIII.

*Seine.*

4 messidor.

Considérant que le nommé Gilles MARTIN, ci-devant vicaire en l'église Saint-Nicolas de Paris [1], a rétracté ses serments devant un prétendu conclave établi avant le 18 fructidor, composé de prêtres qui, après avoir abjuré tous les serments entre les mains de ceux qui n'en avaient prêté aucun, pressaient les assermentés d'en faire autant, ordonnaient à ceux qui étaient mariés de quitter leurs femmes, traitaient de concubinage le mariage des prêtres et indiquaient un lieu pour faire pénitence....

1. Saint-Nicolas des Champs, ou Saint-Nicolas du Chardonnet ?—MM. de Malaret, de Dampierre, Émery, Jalabert, etc., composaient le « conclave » dont il est question ici.

## IX.

*Aisne.*

12 messidor.

.... Que les nommés *Pierre-Lucien MOREL, ex-chartreux, habitant de la commune de Liesse; *LUCE, ex-curé, habitant la commune de Monampteuil; *Emmanuel CHAPELET, ex-chartreux; *JOUETTE, ex-religieux, habitant la commune de Bray; *DU PERCHY, ex-moine; *François COLLINET, ex-moine, habitant de la commune de Laon, et *BERTHAUD, habitant la commune d'Haramont, troublent l'ordre public par leur conduite en fanatisant les citoyens peu éclairés et les induisant à la désobéissance aux lois....

Morel, R. 309; Luce, R. 310; Chapelet, R. 311; Jouette, R. 312; Duperchy, R. 313; Collinet, R. 314, et Berthaud, R. 315.

## X.

*Meuse-Inférieure.*

12 messidor.

.... Que les prêtres dénommés ci-après s'agitent en tous sens pour troubler la tranquillité publique; qu'ils prêchent ouvertement la rébellion aux lois; qu'ils cherchent à allumer le feu de la discorde parmi les citoyens et les excitent à se soulever contre les autorités constituées; qu'ils entretiennent une correspondance active avec les ennemis intérieurs et extérieurs de l'État; enfin que leur présence sur le territoire français est une calamité publique;

Art. 1er. — Seront arrêtés et déportés, les nommés :

1. Henry SCHOTS, curé de Kanne. } Canton
2. Gérard DUMOULIN, croisier, idem. } de Millen.

3. Pierre OTTEN, curé de Lanaye.
4. Richard-Ernest JÉRÔME, curé d'Eben-Emael.
5. Pierre-François HENQUET, prêtre à Emael.

Canton de Millen.

6. Pierre PURNAL, curé de Kerkom.
7. Jean GUILLAUME, prêtre à Gingelom.
8. Eustache PURNAL, curé de Gingelom.
9. Pierre-Jean HAPPAERS, curé de Montenaken.
10. *Henri-Guillaume CLEVEN, prêtre à Montenaken.
R. 298.
11. *Guillaume HAPPAERS, id., idem [1].
R. 296.

Canton de Montenaken.

12. Paul COENEGRACHT, curé de Herck.
13. *Jean-Hubert KIPS, prêtre à Herck.
R. 290.
14. *L. VANDERSMISSEN, curé de Haelen.
R. 302.

Canton de Herck.

15. M. DUCHATEAU, récollet à Saint-Pierre, canton de Millen.
16. *Jean PURNAL, curé de Stevoort, canton de Herck.
R. 300.
17. Paul ENGELS, curé de Graethem.
18. *Pierre TODDEMANN, curé de Heythuysen, canton de Heythuysen.
R. 295.
19. H. Guillaume SCHEYVEN, vicaire d'idem.
20. Jacques JANSSENS, curé de Veert.
21. Corneille-François PRINCEN, vicaire d'idem.

Canton de Veert.

1. On a conservé de ce prêtre l'*Itinéraire* de sa déportation et le manuscrit de sa correspondance.

22. Jacques VERVERS, gardien des récollets de Veert.
23. Lambert VANDEMPUT, vicaire d'id.
24. Antoine MORST, récollet d'id.
25. Guillaume DIREX, id.
26. Jean VANGEMERT, id.
27. Isaac VERHOEVEN, id.
28. François LAMBRICHTZ, id.
29. Guillaume VERTUYTEN, id.
30. François WOUTERS, id.
31. André WILKENS, récollet de Veert, canton de Veert.
32. Pierre BAENS, récollet de Veert.
33. Henry SWOLFS, id.

Canto de Veert

34. *Jean-François GEYBEN [1], vicaire de Pael.
R. 288.
35. *Pierre JANS, prêtre, id.
R. 293.
36. *Nicolas BOSMANS, id.
R. 287.
37. *Mathieu VAN ERVECK [2], prêtre à Pael.
R. 294.

Canto de Beering

38. VANDERMEER, ex-curé de Kessenich.
39. COOMANS, ex-récollet de Maeseyck.

Canton Maesey

40. Henry VANDRIESCH, chanoine régulier de Tongı
41. Renier VANHERCK, curé d'id.
42. François-Joseph LABHAYE, ex-curé du Béguina à id.
43. DEPLAIGE, ex-vicaire, id.
44. Pierre PETERS, ex-augustin, demeurant à Tongı

1. *Aliàs*, Gyben, Jean-Pierre.
*iàs*, Van Eerderwegh.

45. Antoine GILIS, ex-gardien des récollets à Tongres.
46. Jean SMISSING, récollet à Tongres.
47. H. SPIRINGS, id.
48. Jacques LAFONTAINE, id.
49. Jean RAMACKERS, id.
50. François JACOBS, id.
51. Godfroy CHRISTIANS, id.
52. André PASQUES, id.
53. Joseph BUS, id.
54. Lambert CUISSENS, id.
55. Sébastien GROVEL, id.
56. H. HAMELAS, id.
57. François LEVALOIS, id.
58. Jean TÉREAF, id.
59. Lambert BERDEN, id.
60. Hubert DEPAISVE, id.
61. François HERMANS, id.
62. Jean-Baptiste DEVLEMINK, id.
63. Barthélemy LEUTEN, id.
64. François ERYCKS, ex-jésuite à Ruremonde.
65. Barthélemy BACKERS, ex-récollet, id.
66. Égide CLAESSENS, id.
67. Égide HUBRECHTZ, id.
68. *Guillaume VANHAM, id.
R. 289.
69. Godefroy SOFFERS, id.
70. *Pierre WAUTERS, id.
R. 301.
71. Antoine HOUBEN, id. à Herten, même canton.
72. Antoine CLOQUEL, bénéficier à Ruremonde.
73. Christophe LEBLANC, ex-vicaire, id.
74. Léonard CREBBER, bénéficier, id.
75. Pierre LÉOPOLD, chanoine, id.

76. Jean-Guillaume BASCH, à Ruremonde.

77. *Pierre-Bruno HOUWAERT, chanoine, id.

R. 297.

78. Chrétiens DOLINGS, ex-croisier, id.

79. *RYCKS, curé de Montfort, canton d'Echt.

R. 299.

80. CLERMONT, curé de Masbracht, id.

81. PETERS, curé de Susteren, département de la Roer.

82. SCHRONENBERG, curé de Melich, id.

## XI.

*Creuse.*

18 messidor.

Le Directoire Exécutif, informé que le nommé *Pierre-Claude BOZON (45), ex-curé de Bellefaye, habitant de Chambon (Creuse), n'a feint de cesser ses fonctions sacerdotales que pour éviter de prêter le serment prescrit à différentes époques; qu'il a employé tous ses moyens pour empêcher ou au moins retarder la prestation du serment exigé des instituteurs; qu'il instruit ses élèves dans des principes destructifs du régime républicain; que, forcé enfin d'obéir à la loi sur la prestation de serment comme instituteur, il a rédigé sa déclaration le 8 messidor courant dans des termes étrangers à ceux prescrits par ladite loi et qui en éludent l'effet; que ses violences et ses liaisons avec les royalistes déposent tout à la fois contre sa moralité, manifestent ses intentions contre-révolutionnaires et son esprit de trouble et de dissension....

R. 399.

XII.

*Dyle.*

24 messidor.

Que les nommés Albert DUBOIS, ex-curé de Noduwez; Maximilien-Joseph BANQUIET, ex-curé de Marilles; Ch. BANQUIET, ex-vicaire de Jandrain; F. DETRY, ex-curé de Jauche; G. PRIMS, ex-vicaire d'Orp-le-Grand (Dyle), n'ont cessé, par leurs propos fanatiques, d'exciter le peuple à la désobéissance aux lois et à la révolte contre les autorités constituées....

Detry, R. 468.

XIII.

*Manche.*

24 messidor.

Considérant que le nommé Charles MOYNET, ministre du culte, originaire de Fresville, demeurant à Saint-Floxel, canton de Montebourg, exerce clandestinement son ministère; qu'il tient des registres de naissance et de mariage en vertu d'un pouvoir délégué par un ci-devant évêque insoumis [1]; que dans les actes consignés dans ces registres il méconnaît les lois de la République, et que par sa conduite fanatique il compromet la tranquillité publique....

XIV.

*Meurthe.*

24 messidor.

Que le nommé HENTZ, ministre du culte dans la commune de Merviller, a constamment employé tous ses efforts

1. Ange-François de Talaru de Chalmazel, évêque de Coutances, 1725-1798, † à Londres. — Armand Jean, *op. cit.*, p. 351.

à corrompre l'esprit public et à entretenir la superstition; qu'il a affiché dans ses discours et dans ses écrits le fanatisme le plus intolérable ; Considérant que l'existence de cet individu sur le territoire français ne peut que compromettre la tranquillité publique....

## XV.

*Meurthe.*

24 messidor.

Que les nommés MEUNIER et DUBOURG, ex-jésuites à Nancy, ont été constamment, depuis la Révolution, les corrupteurs les plus actifs de l'esprit public : qu'ils se sont attachés particulièrement à la classe des citoyens les moins aisés, les moins instruits et conséquemment les plus faciles à égarer ; qu'ils ont abusé de l'influence que leur donnait leur ministère pour susciter des ennemis au gouvernement républicain et pour entretenir l'esprit de fanatisme et de persécution; Considérant que l'existence de ces prêtres sur le territoire français ne peut que compromettre la tranquillité publique [1]....

Détenus seulement à Nancy, à l'hôpital Saint-Charles, à cause de leurs infirmités.

## XVI.

*Seine.*

24 messidor.

Que le nommé *Jean-Joseph LAURENS, prêtre, domicilié dans la rue du Bacq, division de Fontaine-Grenelle,

1. *Lire :* Munier. Sur ces deux prêtres, comme sur les autres de la Meurthe, cf. *Les Ecclésiastiques de la Meurthe, martyrs et confesseurs de la foi, pendant la Révolution française*, par M. l'abbé Eugène Mangenot. Nancy, 1895.

canton de Paris, département de la Seine, est convaincu de manœuvres tendantes à avilir les institutions républicaines et à compromettre l'industrie et la tranquillité des citoyens qui se montrent soumis aux lois et aux actes du gouvernement ; arrête :

Le nommé Laurens, ci-dessus désigné, actuellement détenu dans la chambre d'arrêt du bureau central du canton de Paris, sera déporté [1].

R. 390.

## XVII.

*Vosges.*

24 messidor.

Que François-Xavier Fouquet, ministre du culte catholique, résidant dans la commune de Plombières (Vosges), emploie tous les moyens que lui fournit son ministère pour corrompre l'esprit public; que, sans avoir fait aucune soumission aux lois de la République, il parcourt les campagnes et exerce son ministère dans les forêts, dans les caves et dans tous les lieux où il est assuré de trouver des partisans du fanatisme et de la royauté....

1. C'était « le chef du culte catholique » à Saint-Thomas d'Aquin ; il était accusé d'avoir écrit à un menuisier et à un serrurier, qui habitaient dans le voisinage de l'église, une lettre anonyme où on leur reprochait « de travailler scandaleusement les jours de fêtes.... Vous en rendrez compte dans l'éternité et vous ne serez pas employé dans votre profession par les gens de bien, qui ont la liste des impies. » Fervents du décadi et des fêtes nationales, le menuisier et le serrurier étaient à ce titre trop bien vus pour qu'on n'appliquât pas à Laurens une justice sommaire. Le jour même de l'arrêté qui le frappait, on ferma l'église aux catholiques, en la maintenant à la disposition des théophilanthropes. Laurens avait pourtant prêté tous les serments, mais on le soupçonnait de s'être rétracté. Cf., pour tous les détails concernant ce prêtre, A. N. F7 7599, et *L'Église Saint-Thomas d'Aquin pendant la Révolution*, d'après des documents inédits, par Victor Pierre. Paris, Retaux, 1887.

## XVIII.

*Escaut.*

28 messidor.

Que les dénommés ci-après sont prévenus d'être les plus cruels ennemis du gouvernement français, d'employer toute leur influence pour corrompre l'esprit public, propager le fanatisme, fomenter le désordre, exciter les citoyens à la désobéissance aux lois et allumer les brandons de la guerre civile;

ARRÊTE :

Les nommés: Jacques-Louis STEVENS, ex-curé du Béguinage, à Alost; *Benoît TRUYEN, ex-vicaire; *François COPPENS, ex-vicaire; *Sébastien-Joseph NEERINCKX, ex-vicaire; Edmond VANTILBORG, ex-prieur des Carmes; Fr. SCOUWS, ex-gardien des Capucins; Romain DELONGÉ, ex-chanoine d'Afflighem, et J.-J. DEBRANDT, ancien régent du collège à Alost,

Seront arrêtés et déportés.

Truyen, R. 505; Coppens, R. 506; Neerinckx, R. 507.

## XIX.

*Eure-et-Loir.*

28 messidor.

Considérant que le nommé *VILFLOSE, ministre du culte dans la commune de Berchères[-la-Maingot], canton de Maintenon, département d'Eure-et-Loir, prêche par ses leçons et son exemple le mépris pour les institutions républicaines et la désobéissance aux actes de l'autorité publique et qu'il compromet ainsi la sûreté et la tranquillité de son canton....

R. 286.

## XX.

*Isère.*

28 messidor.

Considérant que le prêtre Jean-François RAILLANNE n'a cessé de se montrer rebelle aux lois de la République et de troubler la tranquillité dans l'intérieur par les maximes contre-révolutionnaires qu'il a professées....

## XXI.

*Sambre-et-Meuse.*

28 messidor.

.... Que les ci-après nommés sont les ennemis les plus acharnés du gouvernement français; qu'ils ne cessent de porter le trouble et la dissension dans l'intérieur de la République; qu'ils y prêchent ouvertement la rébellion aux lois et l'avilissement des autorités constituées et qu'ils cherchent par leur influence sur les habitants des campagnes à allumer les brandons de la guerre civile;

ARRÊTE :

Les nommés : J.-B. FICHESET, curé de Corroy-le-Château, canton de Gembloux; *BLOMART, curé de Gembloux; Renier-Fr. MARCHAND, prévôt du ci-devant chapitre de Ciney; Emmanuel GILLARD, curé de Spontin; HÉNOUMONT, vicaire de Chauny; Pierre HEURARD, curé de Weris; HALLEUX, ex-curé de Chardeneux; *SAUVAGE, ex-curé d'Ahin, canton d'Ardenne,

Seront arrêtés et déportés.

Blomart, bénédictin, R. 372; Sauvage, R. 373. Marchand et Gillard seront encore frappés par un arrêté postérieur du 6 fructidor. — *Infrà*, p. 277.

## XXII.

*Haute-Saône.*

28 messidor.

Que les dénommés ci-après, tous résidant dans le département de la Haute-Saône, n'ont cessé de donner des preuves d'incivisme et de haine à la révolution; qu'ils ont employé les manœuvres les plus criminelles pour corrompre l'esprit public, égarer les citoyens et les exciter à la désobéissance aux lois de l'État;

Art. 1er. — Seront arrêtés et déportés :

1. Dominique DARCHE, prêtre, résidant à Raucourt.
2. FOURRIER, prêtre, résidant à Mailley.
3. *MOUILLARD, prêtre, résidant à Rosey.
   R. 479.
4. *BERGIER, ex-vicaire.
   R. 990.
5. VALLOT, ex-curé, résidant à Baudoncourt.
6. VALLOT, ex-capucin, id.
7. *VERDEL, prêtre, résidant à Villers.
   R. 488.
8. Joseph HENRY, résidant à Montigny.
9. Claude-François BOURGUENEUX, prêtre.
10. *Cl.-Fr. CONVERS, prêtre, résidant à Preigney.
    R. 340.
11. BURETEY, résidant à la Rochelle, canton de Morey.
12. PENOT, ex-curé, résidant à Saint-Julien.
13. TRIBOULEY, prêtre, résidant ci-devant à Cenans, maintenant retiré à Cintrey.
14. Joseph MICHEL, prêtre, résidant à Saulx.
15. Antoine LUC, ex-dominicain, id.
16. GODARD, prêtre, résidant à Noroy.
17. *MICHAUD, ex-curé, résidant à Velorcey.
    R. 919.

18. *Buretey ou Beurthey, résidant à Cubry.
R. 673.

19. *Buretey ou Beurthey, prêtre (frère du précédent), résidant à Cubry.
R. 674.

20. Hubert Fremy, prêtre, résidant à Fouvent-le-Bas.

21. Adrien Tolonier, prêtre, résidant à Jussey.

22. Alexandre Demontaut, prêtre, résidant à Vereux.

23. Claude-Joseph Bertrand, prêtre, résidant dans le canton de Luxeuil.

24. J.-B. Thierry, prêtre, résidant dans le canton de Luxeuil.

25. Pierre-Gabriel Laurent, prêtre, résidant à Luxeuil.

26. Chiron, ex-doctrinaire, id.

27. Vallot, ex-capucin, résidant à Baudoncourt.

28. *Beaugey, ex-bernardin, résidant à Luxeuil.
R. 677.

29. Camus, ex-cordelier, id.

30. Claude-Augustin Larcand, *aliàs* Larquand, résidant à Champlitte [1].

31. Thiéry, prêtre, résidant à Mollans.

32. Claude Veze, prêtre, résidant à Noroy.

33. Faivre, prêtre, résidant à Calmoutier.

34. Noirot, ex-bernardin, résidant à Ferrières.

35. Claude-Joseph Rollet, prêtre, résidant à Villersexel.

## XXIII.

*Yonne.*

28 messidor.

Que le nommé *Émilien Philippeaux, ministre du culte catholique dans la commune de Saints-en-Puisaye, dé-

1. Rapport par arrêté du 8 pluviôse an VII. — *Infrà*, Rapports d'arrêtés, à sa date.

tourne le peuple par ses prédications de la célébration des fêtes républicaines; qu'il a provoqué un attroupement pour chasser du local appelé *presbytère* l'instituteur et l'institutrice, nommés et placés dans ledit local par l'administration municipale; qu'il a signalé au peuple et l'a engagé de faire sortir de l'église destinée au culte un prêtre marié, et qu'il ne cesse d'exciter le trouble et la division dans cette commune....

R. 318.

---

## THERMIDOR AN VI

*19 juillet — 17 août 1798*

---

[Tous les arrêtés de ce mois sont signés de MERLIN.]

A. N. F7 4373

I.

*Calvados.*

2 thermidor.

Que le nommé *François MAUDUIT, ministre du culte dans la commune de Saint-Manvieu, actuellement détenu dans la maison d'arrêt établie près le tribunal correctionnel de l'arrondissement de Vire, a constamment manifesté des opinions contraires à la constitution; qu'il a mis tout en œuvre, la violence même, pour faire rétracter les prêtres assermentés; qu'il a menacé des pères des défenseurs de la patrie de les faire piller par les chouans, s'ils ne rappelaient leurs enfants de l'armée; que, dans la maison d'arrêt où il est détenu, il a chanté et fait chanter des couplets contre-révolutionnaires....

R. 281.

## II.

*Dyle.*

2 thermidor.

Que, dans le canton de Hougaerde, département de la Dyle, les prêtres fanatiques et insermentés s'agitent en tous sens, pour y soulever le peuple contre les autorités constituées et contre le gouvernement républicain; qu'ils y prêchent continuellement la désobéissance aux lois, et qu'ils y troublent la tranquillité publique; que les nommés Hubert SWEERTS, Lucas QUEREPEERDS, Henry FLOES, Laurent-Joseph FLERON, Pierre LOWET, VANERCK et *le CURÉ de Meldert, prêtres insermentés, sont les principaux auteurs des désordres et des contraventions aux lois qui ont lieu dans ce canton; Considérant que les principes qu'ils y professent tendent à corrompre la morale publique et à exciter la haine des citoyens contre le gouvernement républicain....

Le curé de Meldert, Colpaert (Jacques-François). R. 467.

## III.

*Eure-et-Loir.*

2 thermidor.

Considérant que le nommé *DAUPLÉ dit Bouval, ex-cur exerçant le culte catholique dans la commune de Vov fanatise le peuple, l'excite à la révolte par ses propos ditieux et compromet journellement la tranquillité pu' que....

R. 284.

IV.

*Jemmapes.*

2 thermidor.

Que, le 7 ventôse, le nommé Jean-Baptiste LE BLOND, se disant clerc-marguillier, nouveau ministre du culte insermenté de la commune d'Hensies, s'est permis, au mépris des lois, de faire sonner les cloches de l'église pour convoquer les citoyens à une messe et à un office qu'il a célébrés en présence d'un grand nombre d'assistants ; Considérant que la conduite de cet individu ne tend qu'à avilir le gouvernement républicain, à entretenir les habitants des campagnes dans des idées superstitieuses et à propager le fanatisme dans un canton où il a déjà plusieurs fois levé audacieusement la tête [1].

V.

*Deux-Nèthes.*

2 thermidor.

Que les dénommés ci-après sont prévenus d'être les plus cruels ennemis du gouvernement français, d'avoir été les auteurs et provocateurs des rassemblements fanatiques et séditieux qui ont eu lieu le 19 prairial, dans le canton de Willebroeck (Deux-Nèthes); qu'ils ne cessent d'employer toute leur influence pour porter le peuple à la désobéissance aux lois et allumer le flambeau de la guerre civile ;

Arrête, en vertu de l'article 24 de la loi du 19 fructidor :

Article 1er. — Les nommés : 1. Guillaume LUYTENS,

1. Sursis et mise en liberté par arrêté du 17 messidor an VI. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

récollet à Malines, domicilié à Willebroeck; 2. Jacques SNAGELS, ex-curé de Blaesveld, domicilié audit Willebroeck; 3. François VERMEESCHEN, ex-curé de Ruysbroeck, domicilié audit lieu; 4. Jean-Baptiste ARENTS, ex-vicaire de Ruysbroeck; 5. *CLAES, ex-capucin, même lieu; 6. Mathieu HENDRICKX, ex-vicaire de Tisselt, domicilié audit lieu; 7. Simon DE HENCK, ex-curé de Leest, domicilié à Leest; 8. Gilbert-Joseph DE BAKKER, ex-curé de Hombeeck, demeurant audit lieu; 9. Jean-François MILIS, ex-vicaire au même lieu, 10. et Adrien CEUPPENS, ex-curé de Heffen, demeurant à Heffen,

Seront arrêtés et déportés, etc.

Claes, O. 132.

## VI.

*Deux-Nèthes.*

2 thermidor.

Que les ex-récollets, *DIRICK, STOCKMANS, DUCHANT et GUEDERICK, détenus actuellement dans la maison d'arrêt de Turnhout, ont été saisis à la tête d'un rassemblement séditieux, qui a eu lieu dans la commune de Gheel, et dont l'objet était d'arracher à force ouverte des mains de la gendarmerie plusieurs prêtres condamnés à la déportation; Considérant que la conduite de ces moines a toujours été en opposition avec les principes du gouvernement républicain, dont ils sont les ennemis déclarés et contre lequel ils se sont mis en rébellion ouverte....

Dirick, R. 470.

## VII.

*Yonne.*

2 thermidor.

Que les nommés *César FORESTIER, *Jean-Baptiste GUENEAU, *Pierre PIAULT et *Jean-Baptiste MONNET, ministres du culte catholique, les deux premiers en la commune de Marsangis et les autres en celle de Précy, canton de Joux-la-Ville (Yonne), annoncent journellement par leurs discours le retour de la royauté en France; qu'ils recommandent dans les cérémonies de leur culte *le Roi, la Reine, la famille royale, le pape, les cardinaux et l'évêque*, et compromettent ainsi l'ordre public et la tranquillité de leurs communes respectives....

Forestier, R. 322; Gueneau, R. 321; Piault, R. 320; Monnet, R. 319.

## VIII.

*Forêts.*

4 thermidor.

Que le 10 prairial dernier, il y a eu dans la commune d'Echternach, département des Forêts, un rassemblement de plus de cent personnes des deux sexes qui s'étaient réunies pour célébrer une procession annuelle que la superstition a accréditée, en persuadant aux habitants des campagnes qu'elle guérissait et préservait de l'épilepsie ceux qui y assistaient; Considérant que les nommés Simon ZIEGLER, curé de la commune de Langsur, canton de Grevenmacher, et Jean-Guillaume CAZÉ, prêtre insermenté de la commune de Biwels, canton de Grevenmacher, ont été arrêtés sans passeport au milieu de cette procession dont ils avaient été probablement les auteurs et qu'ils diri-

geaient dans la route d'Echternach ; Considérant qu'une pareille conduite est essentiellement contraire aux lois sur l'exercice des cultes, et qu'elle ne tend à rien moins qu'à propager le fanatisme et à troubler la tranquillité de l'État....

## IX.

*Jura.*

4 thermidor.

Qu'en 1790, *Jean DALLOZ exerçait dans la commune de Vers et autres, comme desservant, les fonctions de ministre du culte catholique, et que néanmoins il n'a pas prêté les serments prescrits par les lois de 1790 et 1792 aux fonctionnaires publics ; qu'il s'est déporté volontairement, est rentré dans le territoire de la République, et n'en est pas sorti dans le délai prescrit par la loi du 19 fructidor ; qu'il s'est permis en outre de tenir dans l'église de Vers, où il avait exercé le culte, dans les premiers jours du mois de prairial an V, des discours antirépublicains et contre-révolutionnaires ; qu'il y fit, au nom et en présence du peuple, une amende honorable, en demandant pardon à Dieu de l'exécution des lois relatives soit à la vente des meubles d'église, soit des biens du clergé et des émigrés, et finissant par ces mots : *Nous renonçons, ô mon Dieu, à toutes ces lois impies et à ceux dont elles émanent, pour nous attacher à vous ;* qu'il excite même le peuple à se réunir et à tenir ferme, en lui disant qu'ils étaient les plus forts ; Considérant que de tels discours décèlent évidemment un ennemi prononcé des lois et du gouvernement républicain et ne tendent qu'à susciter des troubles, qu'à allumer le feu de la discorde entre les citoyens ; Considérant qu'il importe essentiellement au maintien de la tranquillité publique d'expulser promp-

tement du territoire de la République un être dont les principes et le fanatisme ne pourraient qu'y être infiniment dangereux....

R. 381.

## X.

*Meuse-Inférieure.*

4 thermidor.

Que le nommé HAGENDORNE, vicaire de la commune de Vliermael, canton de Cortessem, va parcourant différentes communes, pour y exercer le culte au mépris de la loi; qu'il ne néglige rien pour propager le fanatisme, pour exciter la division parmi les habitants des campagnes....

## XI.

*Deux-Nèthes.*

4 thermidor.

Que les nommés ci-après sont prévenus de tenir une conduite contre-révolutionnaire, qu'ils fanatisent continuellement les habitants crédules des campagnes, qu'ils provoquent sans cesse des voies de fait contre les autorités constituées et contre les agents du gouvernement républicain;

Arrête, en vertu de l'article 24 de la loi du 19 fructidor an V :

Art. 1er. — Les nommés : 1° L.-A. MENS, 2° S.-A. GEENS, 3° J. BELLENS, 4° Jean-Baptiste TEYMANS, 5° S.-E. OSEMANS, ci-devant moines, du même couvent (?), et demeurant ensemble, seront arrêtés et déportés.

## XII.

*Orne.*

4 thermidor.

Considérant que le nommé *Lévesque, ex-prêtre exerçant le culte catholique dans la commune de [Saint-]Victor-de-Rêno (Orne), canton de Longny (Orne), n'a cessé de prêcher publiquement la haine contre le gouvernement républicain, la désobéissance aux lois, dont il a donné lui-même le dangereux exemple, et que sa présence a compromis plusieurs fois la tranquillité publique....

R. 291. *Suprà*, 14 germinal an VI, XXIII, p. 201, autre arrêté frappant Lévesque en même temps que Levret.

## XIII.

*Seine-Inférieure.*

4 thermidor.

Que le nommé Louis Corniquet, natif de Ronchois, département de la Seine-Inférieure, actuellement détenu au Temple, est convaincu d'avoir rétracté le serment qu'il avait prêté en exécution de la loi du 26 décembre 1790, et qu'en outre il s'est constamment montré ennemi du gouvernement républicain [1]....

## XIV.

*Seine-Inférieure.*

4 thermidor.

Que le nommé *Robert Bailleul, ci-devant curé d'Arnould [2], canton de Caudebec (Seine-Inférieure), a exercé

1. Sursis, mise en liberté et surveillance par arrêté du 1er complémentaire an VII. — *Infrà*, Rapports d'arrêtés, à sa date.
2. Saint-Arnould.

tantôt publiquement, tantôt clandestinement, le culte catholique, sans s'être conformé aux lois des 7 vendémiaire an IV et 19 fructidor an V, et que, par sa conduite et ses discours, il n'a cessé de se montrer l'ennemi du gouvernement républicain....

R. 444.

## XV.

*Yonne.*

4 thermidor.

Que le nommé *Berle [*sic*, *lire* Jean-Alexis Berlie], ministre du culte catholique dans la commune de Seignelay, propage et fortifie le fanatisme religieux au détriment des institutions républicaines; [qu'il] emploie les moyens les plus artificieux et les plus réprouvés par la raison pour en détourner le peuple, qu'il cherche constamment à diriger dans un sens contraire à l'affermissement du gouvernement républicain, et que la conduite de cet individu jette parmi les habitants de ce canton le germe de la division et le trouble....

R. 324; son frère, Jean-Jacques, fut aussi déporté à l'île de Ré (R. 705).

## XVI.

*Eure.*

14 thermidor.

....Que le nommé Letellier, ministre du culte catholique dans la commune de Mussegros, canton d'Ecouis, provoque le mépris des institutions républicaines et la désobéissance aux lois, en représentant comme un concubinage l'acte civil de mariage et en continuant de rappeler dans les cérémonies de son culte le souvenir des idoles du fanatisme et de la royauté....

## XVII.

*Meurthe.*

14 thermidor.

Que les nommés Dominique SIMONIN, *dit* Père Etienne, et Nicolas LE BONNETIER, ministres du culte catholique dans le canton de Belleau (Meurthe), ont employé les manœuvres les plus coupables pour entretenir la division et l'esprit de fanatisme dans le canton qu'ils habitent; qu'ils ont provoqué des rassemblements religieux dans des lieux écartés et secrets, afin de persuader aux esprits faibles séduits par eux que leur religion était proscrite; que Simonin, s'étant rendu à Nancy pour y prêter le serment ordonné par la loi du 19 fructidor, a caché cette démarche à ses sectaires, auprès desquels il s'est fait un mérite de ne l'avoir pas prêté; et que, forcé par l'administration municipale de Belleau de convenir de ce fait, il a déclaré qu'il regardait ce serment comme nul, attendu qu'il l'avait prêté hors de son canton; Considérant que l'existence de ces prêtres séditieux sur le territoire français tend à entretenir l'esprit de fanatisme et de superstition et à troubler ainsi la tranquillité publique....

Simonin, tiercelin; Le Bonnetier, prémontré. V. sa *Vie* par M. Melnote. Nancy, 1892.

## XVIII.

*Vosges.*

14 thermidor.

....Que le nommé DURUPT, ministre du culte catholique dans la commune de Bains (Vosges), a rétracté ses serments; que les expressions de cette rétractation portent l'empreinte du fanatisme et annoncent sa haine pour la

Révolution; qu'il y reconnaît l'autorité du pape et de l'ancien évêque des Vosges émigré; qu'il y déclare que, voulant revenir à la vérité après cinq ans d'erreur et d'égarement, il promet d'employer tous ses efforts pour disposer les esprits du peuple, qu'il a séduit et égaré depuis cette époque, à quitter le schisme et à rentrer dans le sein de l'Église, après quoi il rétractera solennellement dans la chaire paroissiale, etc. (*sic*); qu'il existe dans la commune de Bains une grande division entre les sectateurs de ce prêtre et les autres citoyens, qui se prodiguent réciproquement des dénominations propres à fomenter l'esprit de parti et à entretenir la discorde; Considérant que l'existence de ce prêtre sur le territoire français ne peut être que très dangereuse [1]....

## XIX.

*Cher.*

16 thermidor.

Que le nommé BUFFAULT, ministre du culte catholique dans la commune de Trouy, canton de Saint-Florent, département du Cher, a compromis l'état civil des citoyens en transcrivant sur les registres de l'officier public de ladite commune de Trouy des actes de mariage non conformes aux lois; que, par son fanatisme, il éloigne le peuple du gouvernement républicain, le porte à la désobéissance aux lois, et qu'il compromet ainsi journellement la tranquillité de son canton....

1. Rapporté par arrêté du 18 ventôse an VII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

## XX.

*Seine-Inférieure.*

16 thermidor.

Que le nommé *Jacques Dubois, ministre du culte catholique dans le canton d'Envermeu (Seine-Inférieure), a exercé clandestinement son culte depuis 1792 (vieux style), sans avoir prêté les serments prescrits par les lois aux ecclésiastiques en exercice, et qu'il a abusé de son influence pour corrompre l'esprit public et compromettre la tranquillité publique dans son canton....

R. 445. Un arrêté, exactement semblable, fut rendu le 26 thermidor an VI : il suffit de le mentionner.

## XXI.

*Yonne.*

16 thermidor.

Que le nommé *Javain, ministre du culte catholique en la commune de Champs, département de l'Yonne, déjà connu par sa haine contre la Révolution, n'a cessé, depuis le 18 fructidor, de prêcher publiquement des maximes propres à faire détester le gouvernement républicain, et de provoquer les citoyens à la désobéissance aux lois....

R. 323.

## XXII.

*Aube.*

26 thermidor.

Vu la lettre signée Michaud, missionnaire apostolique; Considérant que l'auteur de cette lettre manifeste évidemment l'intention d'allumer en France une guerre de reli-

gion, en répandant les principes du fanatisme le plus dangereux, de l'intolérance la plus révoltante; qu'il cherche à séduire les ministres fidèles aux lois républicaines en opposant à ces lois la prétendue autorité des conciles et des Pères de l'Église, en les invitant à rétracter leurs serments; qu'il cherche à effrayer par des menaces d'anathème et d'excommunication les citoyens qui se livreraient à l'exercice de leur culte conformément à la loi; Considérant que le nommé Michaud se trouve dans le cas de l'article 24 de la loi du 19 fructidor, dirigé contre les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique; Arrête en vertu de cette loi :

Article 1er. — Le nommé Michaud, soi-disant missionnaire apostolique, auteur d'une lettre fanatique adressée au citoyen Grosjean, propriétaire à Ervy (Aube), sera déporté....

## XXIII.

*Cher.*

26 thermidor.

Ouï le rapport du ministre de la police générale, et vu les pièces desquelles il résulte que les nommés :

Ferrand SOLIGNY, ex-chanoine de la commune de Bourges;

*LECOINTRE, ex-curé de la commune de Senneçay, canton de Levet;

R. 362.

*GABILLAUD, ex-moine de la commune de Civray, canton de Saint-Florent;

R. 442.

*CATHERNAULT, ex-curé de la commune de Saint-Satur, canton de Saint-Florent;

R. 441.

*Renaudin, ex-curé de la commune de Menetou-Ratel, canton de Sury-en-Vaux :

R. 365.

*Grangier, ex-curé de la commune de Crésancy, canton de Sens-Beaujeu :

R. 363.

*Chemin, ex-curé de la commune d'Azy, canton de Veaugues [1] :

R. 366.

Gaumonnet, ex-curé de la commune de Villegenon, canton de Vailly, et Boillet, ex-curé de Barlieu, canton de Vailly, tous du département du Cher, compromettent chaque jour la tranquillité publique par leur fanatisme et la manifestation de leurs principes contre-révolutionnaires, éloignent le peuple, par leur influence destructive, de l'amour du gouvernement et des institutions républicaines....

## XXIV.

*Sarthe.*

26 thermidor.

Que les nommés *Linguet, ex-curé de la commune de Saint-Aubin, canton de la Ferté-Bernard [2]; *Fleury, prêtre de la commune de Mamers [3]; *Michel Poussin, prêtre

1. Chemin n'avait prêté aucun serment. Il ne quitta pas le pays, fut pris, libéré, repris. Après fructidor, las de fuir, il se livra : « Il n'est pas nécessaire, dit-il, de déployer tant de forces pour arrêter un pauvre vieillard frêle et débile comme je suis : me voici, partons, et donnez la paix à ce pauvre pays. » Il mourut à l'île de Ré peu de temps après son arrivée. Sa mémoire est restée en vénération dans la paroisse d'Azy. — Cf. *Les Martyrs du diocèse de Bourges*, par Caillaud, p. 196-215.

2. Frère du bruyant avocat de ce nom.

3. Auteur de mémoires très curieux sur son émigration en Angleterre et sur son séjour à l'île de Ré et à Pierre-Châtel, d'où il ne sortit qu'en 1814; il ne se rallia pas au Concordat et fut l'un des membres les plus opiniâtres de la Petite Église. (*Mémoires sur la Révolution, le premier Empire et les premières années de la Restauration*, par Jacques-Pierre Fleury ; publiés et annotés par le R. P. dom Piolin. Le Mans, 1874.)

de la commune du Mans ; *Jean RAGAINE, frère convers, et *LE ROUX, prêtre, tous du département de la Sarthe, sont, les uns réfractaires, les autres perturbateurs, tant par leurs maximes destructives de l'ordre public et de la soumission aux actes du gouvernement que par leurs manœuvres criminelles pour rallumer la guerre civile, et qu'ils se montrent ouvertement les apôtres du despotisme royal et sacerdotal....

Linguet, R. 343; Fleury, R. 345: Poussin, R. 346: Ragaine, R. 350: Le Roux, 349.

## XXV.

*Yonne.*

26 thermidor.

Que le nommé *Adrien SAINT-YVES [*lire* Saintyves], ci-devant prieur-curé de la commune de Paroy, canton de Brienon, département de l'Yonne, n'a cessé de manifester sa haine contre le gouvernement républicain, de provoquer publiquement ou clandestinement, suivant les circonstances, la désobéissance aux lois, la dissolution de la République, l'égorgement des patriotes ; qu'il s'est fait un jeu de la foi des serments, pour mieux égarer le peuple et réussir dans ses projets liberticides ; qu'il provoque journellement, de ceux qui le fréquentent, la rébellion aux lois et à la voix des magistrats du peuple, et enfin, qu'il étouffe dans les cœurs de la jeunesse qu'il enseigne l'amour de la liberté et de l'égalité....

R. 432.

## FRUCTIDOR AN VI

*18 août — 16 septembre 1798*

---

[Les arrêtés de ce mois sont signés de MERLIN, et, à partir du 7, de TREILHARD.]

A. N. F7 4373

I.

*Cher.*

4 fructidor.

Que les nommés SOUCIET, MICHELET, CHARENTON et REMY, prêtres, ex-chanoines, de la commune de Dun-sur-Auron [1], département du Cher, sont reconnus pour des ennemis déclarés du gouvernement, fanatisant le peuple et l'entretenant dans les principes les plus opposés à la liberté et à l'égalité; lui inspirant sans cesse la haine et le mépris des institutions républicaines, et l'ayant enfin provoqué à la sédition le 6 messidor dernier, dans la susdite commune de Dun-sur-Auron....

1. Ou Dun-le-Roi.

## II.

*Yonne.*

4 fructidor.

Que le nommé Bichot, ministre du culte catholique dans la commune d'Irancy, canton de Cravant, est signalé comme l'auteur des rassemblements fanatiques qui, dans les jours de fêtes religieuses, se réunissent de plusieurs communes dans celle d'Irancy, ont promené publiquement et en armes les signes extérieurs de leur culte, ont provoqué les républicains éclairés et soumis aux lois, et qui menacent de troubler la tranquillité publique dans le susdit canton de Cravant....

R. 437.

## III.

*Aveyron.*

6 fructidor.

Que Jean-François Salesses, âgé de trente et un ans, prêtre de la commune et canton d'Estaing, a troublé l'ordre public dans les communes du Causse-l'Église, de Cabrespines, de Coubisou, d'Estaing, de Saint-Geniez, en exerçant contrairement aux lois les fonctions du culte catholique dans des granges, dans des maisons particulières, même en plein champ, au milieu d'un grand nombre de sectaires armés de fusils, de pistolets et de pierres; en fanatisant et en soulevant le peuple contre la République, contre les républicains et les autorités constituées....

O. 109.

IV.

*Dyle.*

6 fructidor.

Que les ci-après nommés contreviennent journellement aux lois de la République, et que leur conduite fanatique et contre-révolutionnaire ne tend qu'à compromettre la sûreté de l'État et à entraver l'action du gouvernement et à empêcher la rentrée des contributions;

ARRÊTE :

Article 1er. — Les nommés Philippe DE KINDRE et Pierre BLECY, ci-devant curé et vicaire de la commune de Borgtlombeke, canton de Lennick-Saint-Martin, département de la Dyle, seront arrêtés et déportés....

V.

*Dyle.*

6 fructidor.

Que les ci-après nommés sont des ennemis déclarés du gouvernement républicain ; qu'ils propagent le fanatisme, prêchent la désobéissance aux lois et troublent par leurs manœuvres audacieuses la tranquillité de l'État;

ARRÊTE :

Article 1er. — Les nommés : 1. JACOBS, ex-curé de Budingen ;

2. VANDIONANTE, ex-vicaire du même lieu ;

3. *FROGER, ci-devant supérieur de Begards, de la commune de Léau ;

4. Et *Maurice STECKENDRIES, ex-curé du même lieu;
R. 689.

Tous quatre domiciliés dans le canton de Léau, seront sur-le-champ mis en arrestation et déportés hors du territoire de la République.

## VI.

*Escaut.*

6 fructidor.

Que les prêtres ci-après nommés, du département de l'Escaut, ne cessent de prêcher la rébellion aux lois et d'inspirer le mépris des autorités constituées; que, par leur conduite fanatique, ils entravent continuellement la rentrée des contributions et la marche du gouvernement;

ARRÊTE [1] :

Article 1er. — Les nommés:

| | |
|---|---|
| 1. B.-François AELBROECK, ex-gardien des capucins;<br>2. *François-B. MAES, prêtre à Eyne;<br>R. 727.<br>3. Louis-B. VIVENS, ex-curé de Wonterghem; | canton d'Audenarde. |
| 4. *Jean-Auguste VAN DE PUTTE, ex-curé de Nukerke;<br>R. 525.<br>5. *J.-P.-François VANHERBERGHEM, ex-vicaire de Nukerke;<br>R. 518. | canton de Quaremont. |

6. Dominique HEULBROECK, ex-vicaire de Belcele, canton de Belcele;

1. Certaines indications de cantons peuvent être fautives: je les reproduis, comme certains noms de lieux, textuellement d'après l'arrêté.

7. Martin BACKER, ex-curé à Nytberghen, canton d'Overmeire;

8. *Jean-Baptiste PIETERS, ex-curé à Laerne;

R. 512.

9. Josse-Ambroise BRYS, ex-curé de Berlaere;

10. Pierre-François DE BRUYNE, ex-curé à Grembergen, d'Overmeire;

} canton d'Overmeire.

11. COPPIETERS, ex-vicaire à Beveren, canton de Beveren;

12. G. VERGAMDE, ex-curé à Oost-Eecloo, canton de Caprycke;

13. François VAN-PETEGHEM, desserviteur, canton de Deynze;

14. Augustin DE RAET, ex-curé de Zeveren, même canton;

15. Augustin BAS, ex-vicaire d'Evergem;

16. Bertrand RENS, ex-récollet de Gramont;

17. Josse VERDEGHEM, ex-dominicain;

} canton d'Evergem.

18. Josse DEWULF, ex-curé à Sleydinge;

19. Jean DE SMET, ex-vicaire à Sleydinge;

20. Jean VELLEMAN, ex-professeur au séminaire de Gand, se disant vicaire général de l'évêché;

} canton de Sleydinge.

21. Servais MAES, ex-vicaire à Eecloo;

22. Bernard-Jean DEPUIS, ex-récollet;

23. Antoine HALINE VILLEFORT, idem;

24. Vincent-B. SEMERYCH, idem;

25. Jean-Norbert VAN DE POELE, prêtre séculier;

} canton d'Eecloo.

26. BANDEWYN, Grégoire, de Grave, ex-carme de Bruges ;
27. *Richard-Antoine RYFFRANCH, ex-religieux de l'abbaye de Verghem, du département de la Lys ;
R. 523.
} canton d'Eecloo.

28. Jean-François MINNAERT, ex-récollet à Gramont, canton de Gramont ;

29. François-Dominique VANDER-BOENTEM, ex-curé à Hamme ;
30. Jean-Antoine GROENENDALS, ex-vicaire à Hamme, même canton ;
} canton de Hamme.

31. F.-X. FONTEYNE, ex-curé à Maldegem ;
32. Pierre LEMAITRE, ex-vicaire à Maldegem ;
33. Michel GHESQUIÈRE, ex-curé à Middelbourg ;
34. NAUDTS, ex-curé de Knesselaere ;
35. Bernard DE PAUN, ex-vicaire à Oost-Winckel ;
36. Engelbert CAMERLYNCH, ex-vicaire à Adeghem ;
37. Jean JANSSENS, vicaire à Ursel ;
} canton de Maldegem.

38. Paul PAMDILS, ex-curé à Waerschoot ;
39. Pierre HAMELOT, ex-vicaire à Waerschoot ;
40. *Jacques CANYN, ex-récollet d'Eecloo ;
R. 520.
41. *Guillaume VANDOORNE, idem d'Eecloo ;
R. 823.
} canton de Waerschoot.

| | |
|---|---|
| 42. Marcel YSEBAERT, ex-vicaire à Saint-Nicolas;<br>43. Jean HEYVAERT, ex-vicaire. id.<br>44. Hubert MEREKX, ex-carme;<br>45. *Joseph VAN-GEELUNDE [*lire* Van-Geluwe], ex-gardien des récollets de Saint-Nicolas;<br>R. 521. | canton de Saint-Nicolas. |
| 46. Bernard GOETHATS, doyen des prêtres à Saint-Gillis;<br>47. Louis VANDEN-BERGHE, ex-curé à Stekene;<br>48. VEDAST-CLAUS, ex-curé à Calloo; | canton de Saint-Gillis. |
| 49. Henry MERTENS, ex-gardien des capucins à Termonde;<br>50. Pierre-Joseph BROES, ex-carme à Termonde;<br>51. Jean REYNIER, ex-curé de Saint-Gillis; | canton de Termonde. |
| 52. Jean-Baptiste KINDERMANS, prêtre de Sottegem;<br>53. D. VANLEENN, ex-vicaire à Strypen;<br>54. J.-B. GEERTS, ex-curé de Strypen;<br>55. J.-B. BUSSCHERE, ex-curé de Leeuerguem; | canton de Sottegem. |

56. François TACK, ex-religieux, à Gand,

Seront arrêtés et déportés.

VII.

*Meuse-Inférieure.* 6 fructidor.

.... Desquels il résulte que les ci-après nommés influent par leurs principes fanatiques les habitants des cam-

pagnes; qu'ils les excitent à la rébellion aux lois; qu'ils avilissent par tous les moyens possibles les autorités constituées; qu'ils sont auteurs de rassemblements séditieux qui ont eu lieu dans différentes communes;

Article 1er. — Les nommés :

1. Philippe-Jacques BUNGENER, curé d'Achel, département de la Meuse-Inférieure;
2. Jean LIMMENS, curé de Stoumont;
3. Nicolas DURICKL, récollet;
4. P.-L. DOLLEMONT, curé à Lille-Saint-Hubert;
5. Henry GEVERS, curé d'Over-Pelt;
6. Jacques LANGENS, curé de Caulille;

} canton d'Achel.

7. Henri QUESEN, curé et doyen d'Echt;
8. SEVERIN, curé de Postervhoek;
9. Antoine BOUTEN, curé de Neustade;
10. J. VANDER-EENDEN, curé d'Op-Itter;

} canton d'Echt.

11. Jean-Théodore HERBORDT, curé de Neder-Cruhten;
12. Jean-Martin SLOOL, doyen et curé d'Etemps;
13. Segère ROOSEN, curé d'Over-Cruhten;

} canton de Neder-Cruhten.

14. Michel VAN-ASTEN, prieur et chanoine régulier de Weert;
15. Guillaume ASPERS, sous-prieur des mêmes chanoines;
16. Pierre DAMS, chanoine régulier;

} canton de Weert.

17. Herman VANLOOSEN, gardien des récollets de Ruremonde, canton de Ruremonde;

| | |
|---|---|
| 18. Joseph-P. SIMON, ex-bénéficier à Ruremonde;<br>19. Jean MATHEI, ex-chanoine et curé de Ruremonde;<br>20. Pierre-Augustin VANERNOHTEM, curé de Swalmen;<br>21. François HUEX, curé de Maesniel;<br>22. Arnoudl BOWET, curé de Herten;<br>23. Melchior WEEN, curé d'Odilienbergt; | canton de Ruremonde. |
| 24. J.-F. FRICH, curé de Meyol;<br>25. Jean-Jacques STACH, curé de Neer;<br>26. Jean VANDESCHOOR, curé de Rooggel;<br>27. Pierre-Hermant REGNERS, curé de Horn;<br>28. Jean-François ROSA, curé de Haelen;<br>29. François SCHERPENBERGH, curé de Baexem, | canton de Heythuysen. |

Seront arrêtés et déportés.

## VIII.

*Sambre-et-Meuse.*

6 fructidor.

....Que, dans le canton de Ciney (Sambre-et-Meuse), les prêtres ci-après dénommés troublent la tranquillité publique par leur conduite contre-révolutionnaire; qu'ils emploient tous leurs moyens pour faire de ce département une nouvelle Vendée;

ARRÊTE :

Article 1er. — Les nommés : 1. François LABEYE, ex-chanoine de Ciney, canton de Ciney ;

2. Servais NANDRIN, ex-curé de Ciney ;

3. Balthazar-Joseph WATELET, ex-curé de Leignon ;

4. Emmanuel-Joseph GILLARD, ex-curé de Spontin [1] ;

5. Pierre MONTY, ex-vicaire de Spontin ;

6. Martin BURTON, prêtre séculier à Braibant ;

7. Bonaventure MATHIEU, ex-récollet à Ciney ;

8. NOËL, ex-vicaire à Pessoux ;

9. Jean CORDIER, ex-récollet à Ciney ;

10. Henri WOLTEM, ex-récollet à Ciney ;

11. GÉRARD, ex-récollet de Namur, de présent sans domicile ;

12. Reignier-François MARCHAND, ex-prévôt du chapitre de Ciney [2] ;

13. Ferdinand MARCHAND, frère du dénommé ci-dessus, résidant à Ciney ;

14. Paul-Rismar GILLES, ex-bénéficier, résidant à Ciney ;

15. Jean-Urbin KESSELS, ex-curé de Conneux :

16. ALEXANDRE, ex-curé de Corbion ;

17. Jean-Jacques ROUARD, curé de Pessoux ;

18. N. ZÉBERT, ex-prêtre à Taviet ;

19. Dieudonné MARCHAND, curé de Chevetogne ;

20. *J.-J.-Joseph BALERIAUX, ex-curé à Schaltin ;
R. 516.

21. Pierre-Joseph MARNEF, ex-curé de Natoye,

Seront de suite arrêtés et déportés.

1. Déjà frappé par un arrêté collectif du 28 messidor an VI. *Suprà*, p. 249.
2. Même observation.

## IX.

*Seine.*

12 fructidor.

Que le nommé Jean-Antoine-Benoît [DE] MALARET, tre, domicilié dans le canton de Paris, ne reconnaît en p de droit d'autre évêque du département de la Seine le ci-devant Juigné, émigré [1]; qu'il est de notoriété blique qu'il est son correspondant, qu'il en exécut ordres en sa qualité de ci-devant archidiacre; que, son influence, il a déterminé à une rétractation se la plupart des prêtres du ci-devant diocèse de Paris; a été trouvé dans ses papiers des formules de cette ré tation; que, sous tous ces rapports, il doit être consi comme prêtre réfractaire, dangereux par ses manœu tendantes à égarer le peuple, à l'éloigner de l'unio gouvernement républicain et de ses institutions et à bler la tranquillité publique....

[Resta détenu au Temple.]

## X.

*Sambre-et-Meuse.*

16 fructidor.

Que le nommé MONSEU, dit Bernabé, ex-récollet, court les campagnes en faisant la quête, et s'est porté

1. Antoine-Éléonore-Léon Le Clerc de Juigné, évêque de Châlo Marne en 176[illegible], transféré à Paris en 1781, se retira en 1790 à Chambé 1792 à Constance, en 1799 à Augsbourg; démissionnaire en 1801; 172 — M. de Malaret fut nommé par Christophe de Beaumont chanoine moteur, official et archidiacre; M. de Juigné le maintint dans ses ons. Son âge (soixante et onze ans) le sauva de la déportation; il m 13 août 1805.

sieurs fois à des excès et à des violences contre les citoyens qui refusaient de lui donner de l'argent; qu'il n'a pas prêté les serments ordonnés par la loi et qu'il est connu par sa haine pour le gouvernement républicain; Considérant que l'existence de ce prêtre fanatique et furieux sur le territoire français ne peut que compromettre le maintien de la tranquillité publique....

R. 699.

XI.

*Dyle.*

22 fructidor.

Que le nommé VANHOUT, ex-curé de la paroisse de Notre-Dame de Diest, département de la Dyle, par ses conseils fanatiques et contre-révolutionnaires, entrave l'éducation républicaine, qu'il profite de l'influence qu'il a sur ses concitoyens pour propager parmi eux des principes contraires aux lois et pour les porter à la rébellion contre le gouvernement....

XII.

*Jemmapes.*

22 fructidor.

Que le ci-après nommé ne cesse de prêcher la rébellion aux lois et d'annoncer l'entrée prochaine des Anglais et des Autrichiens sur le territoire français; que sa conduite contre-révolutionnaire trouble la tranquillité publique;

ARRÊTE :

Le nommé Louis STASIGNION, ex-curé de la commune de Thieu, canton du Rœulx, département de Jemmapes, sera arrêté et déporté.

## XIII.

*Jemmapes.* 22 fructidor.

Que dans les cantons d'Enghien et de Gosselies, département de Jemmapes, les prêtres ci-après nommés prêchent ouvertement la rébellion aux lois, le mépris et la haine du gouvernement républicain ; qu'ils exercent clandestinement, en contravention à la loi du 7 vendémiaire sur la police des cultes, les fonctions sacerdotales; qu'ils abusent de leur influence sur les habitants des campagnes pour les exciter à la révolte ;

ARRÊTE :

Article 1er. — Seront arrêtés et déportés les nommés : 1. MOTTE, récollet, résidant en la commune de Lodelinsart, canton de Gosselies; 2. VANDERHONDELENGHEM, ci-devant doyen de la chrétienneté *(sic)*, résidant dans le canton d'Enghien, département de Jemmapes....

## XIV.

*Lys.* 22 fructidor.

Que les prêtres ci-après nommés prêchent ouvertement la rébellion aux lois ; qu'ils sont les chefs du parti fanatique qui trouble la tranquillité du canton d'Herent....

ARRÊTE :

Article 1er. — Les nommés P.-J. DECLERCK, ci-devant curé de Velthem, canton d'Herent ; VANELDEREN, ci-devant curé de Thieldonck, et François ACHTEN, ci-devant vicaire de la commune d'Herent.

Seront arrêtés et déportés.

## XV.

*Sambre-et-Meuse.* 22 fructidor.

Que, dans différents cantons du département de Sambre-et-Meuse, les prêtres réfractaires ci-après nommés ne cessent de prêcher la rébellion aux lois, d'exciter par leurs instigations les habitants des campagnes à se soulever contre le gouvernement, au point que, dans plusieurs cantons, les arbres de la liberté ont été coupés et remplacés par des croix ; qu'en ce moment il s'organise, sous l'auspice de ces prêtres fanatiques, une nouvelle secte connue sous le nom de *Chapletaire* [1], dont l'existence menace la tranquillité publique ;

ARRÊTE :

Article 1er. — Seront arrêtés et déportés :

Les nommés : 1. DECOBUS, théologien, membre du conseil de l'ancien évêque de Namur, résidant en cette commune.

2. ARMAND, théologien, également membre du conseil de l'évêque de Namur.

3. Grégoire THIBAUT, abbé de Waulsort, membre de la province de Namur, résidant audit lieu ou à Bouvignes.

4. Jean-François-Joseph RUELLE, ex-carme à Namur.

5. Hubert HUBERT, curé à Marche.

6. Nicolas FOURNI, professeur à Marche.

7. Jacques COLLE, curé, ex-jésuite à Roy, canton de Marche.

1. M. Léon de Lanzac de Laborie, si compétent dans les choses de Belgique, veut bien me suggérer que, par ce mot, il faut sans doute entendre des associations de fidèles qui, soit en commun, soit en particulier, s'unissaient dans la récitation du chapelet, pour suppléer de quelque façon aux offices liturgiques que la police du temps ne permettait pas de célébrer dans les temples.

8. J.-B. MÉDARD, curé et doyen, commune de Soye, canton de Spy.

9. Jean-Martial DECAUWER, curé, commune de Temploux, canton de Spy.

## XVI.

*Yonne.*

22 fructidor.

Que les nommés :

DUCREY, d'Auxerre, ex-génovéfain ;

CONDÉ, de Sens ;

HUNOT [1], de Brienon ;

BOUTEILLE, de Ligny ;

VIOCHOT, de Maligny ;

*GUILLAUME, de Saint-Florentin ;

Nicolas BIÉ, de Villeneuve-la-Guyard ;

LEBRUN, de Coulanges-la-Vineuse ;

*HENRY, de Neuvy ;

POUILLOT, de Vergigny :

POUILLOT, de Bouilly,

Et VIARD, d'Auxerre,

Tous ministres du culte dans le département de l'Yonne, ne cessent, par leurs manœuvres fanatiques et contre-révolutionnaires, de compromettre la tranquillité publique et d'éloigner le peuple des institutions républicaines et de la soumission aux lois....

Guillaume, R. 457 ; Henry, R. 458. — *Infrà*, 14 brumaire an VII, XII, autre arrêté qui vise tous les prêtres nommés ci-dessus, Bié seul excepté.

1. Frère ou parent des trois frères Hunot qui moururent en rade de l'île à bord du *Washington*, en octobre et novembre 1794.

## XVII.

*Aude.*

26 fructidor.

.... Que le nommé TORLEZ, prêtre, domicilié dans la commune des Cassés, canton du même nom [Joseph-Charles, 46, né à Grenoble (Isère), prébendé à Castelnaudary, Aude], n'a cessé depuis longtemps de professer ouvertement les principes les plus contre-révolutionnaires et de porter ses concitoyens à la révolte contre l'autorité légitime, en leur prêchant le mépris et la haine des institutions et des lois républicaines....

R. 537.

## XVIII.

*Haute-Garonne.*

26 fructidor.

Que le nommé Jean-Denis CAILHIVE, prêtre, arrêté le 4 ventôse dernier dans l'hospice Saint-Jacques de la commune de Toulouse, au moment où il se disposait à déposer une boîte renfermant des hosties consacrées dans le tabernacle dudit hospice, sans avoir fait les soumissions prescrites par les lois, a précédemment tenu la conduite la plus criminelle dans les cantons d'Avignonet et de Villefranche, où il exerçait clandestinement les cérémonies du culte et où il prêchait, autant par ses exemples que par ses discours, le mépris et la haine des lois et des institutions républicaines; Considérant que son introduction clandestine dans l'hospice de Saint-Jacques de Toulouse, le nantissement d'hosties consacrées, le dépôt qu'il prétendait en faire dans un tabernacle, sa connivence

enfin avec les hospitalières, sont par eux-mêmes des actes contraires au bon ordre, et que sa conduite antérieure ne permet pas de douter que sa dernière démarche n'eût pour objet de fanatiser les individus attachés à l'hospice, et de porter par là le trouble dans cet établissement, et par suite dans la société ;

ARRÊTE :

Le nommé Jean-Denis Cailhive, actuellement détenu dans la maison d'arrêt de la commune de Toulouse, sera transféré à la citadelle de l'isle de Ré et déporté.

---

## COMPLÉMENTAIRES AN VI

*18-21 septembre 1798*

---

[Les arrêtés des jours complémentaires sont signés de TREILHARD.]

A. N. F7 4373

I.

*Charente-Inférieure.*

4e jour complémentaire [1].

Considérant que le nommé DE LA ROCHE, prêtre, demeurant à Chérac, département de la Charente-Inférieure, a enfreint avec la plus criminelle audace les lois sur le culte ; qu'il ne cesse même encore, par ses discours et ses instigations, d'entretenir le fanatisme et l'esprit de parti dans ladite commune....

R. 431.

1. A partir de cette date, les expéditions d'arrêtés portent en tête une nouvelle vignette dessinée par Naigeon ; mais le Directoire réserve la gravure sur bois « pour les formules dont la consommation journalière rendrait trop dispendieux l'usage de celle en taille-douce. » Cette gravure sur bois était des plus médiocres.

## II.

*Cher.*

4e jour complémentaire.

.... Que le nommé *Brandely [Pierre, 71, né à Clermont, Puy-de-Dôme], ministre du culte catholique dans le canton de Villequiers (Cher), s'est permis, malgré la défense de l'agent municipal, d'exercer son culte dans la commune de Gien, sans avoir fait la déclaration conformément à la loi du 7 vendémiaire an IV; que, par cette conduite, il a donné l'exemple dangereux de la désobéissance aux lois, et provoqué le mépris des institutions républicaines, et que son influence fanatique donne aux autorités constituées de justes alarmes sur la tranquillité future de ce département....

R. 386.

## III.

*Lys.*

4e jour complémentaire.

Que les ci-après nommés n'ont point prêté le serment prescrit par la loi; que, néanmoins, ils exercent en secret leurs fonctions sacerdotales; qu'ils prêchent ouvertement la rébellion aux lois, la haine du gouvernement et l'avilissement des autorités constituées ; que, par leurs conseils fanatiques, ils entravent continuellement la rentrée des contributions, et jettent de la défaveur sur ceux de leurs collègues qui sont assermentés ;

Arrête :

Art. 1er. — Les nommés :

1. Philippe-Jean Asseman, ci-devant curé de Zande et

doyen de chrétienté de l'arrondissement de Ghistelles, département de la Lys ;

2. Pierre VERVEKEN, ci-devant curé de Zevecote;

3. Pierre BEIRENS, ex-curé de Snaeskerke ;

4. François-Bernard DECLERQ, ex-curé de Westkerke ;

5. Laurent VERHULST, ci-devant vicaire de Ghistelles ;

6. Joseph VAN HOESTENBERGHE, ci-devant curé de Pierre-Cappelle ;

7. Emmanuel D'HOOGHE, ex-capucin, demeurant à Eerneghem, tous du canton de Ghistelles ;

8. CORSÉLIS, curé de Saint-Gervais, canton de Belleghem,

Seront arrêtés et déportés.

## IV.

*Sambre-et-Meuse.*

4e jour complémentaire.

Que le nommé François-Joseph MOINET, prêtre insermenté, ci-devant vicaire de la commune de Villers-sur-Lesse, canton de Rochefort, département de Sambre-et-Meuse, porte le trouble et la division parmi les habitants des campagnes en leur prêchant sans cesse la rébellion aux lois et l'avilissement du gouvernement républicain....

## V.

*Seine-et-Oise.*

4e jour complémentaire.

*GOSSE [Jules-Denis-Vincent, 68]. Le texte de l'arrêté manque ; mais, sur un état dressé par la préfecture de Seine-et-Oise, le 17 nivôse an VIII, on lit qu' « il était considéré comme le moteur des rassemblements qui ont

eu lieu à Saint-Germain-en-Laye pour s'opposer à l'exécution de l'arrêté du Directoire Exécutif du 14 germinal an VI [1]. »

R. 524. — C'est sans doute le résumé de l'arrêté. Un arrêté postérieur du 28 vendémiaire an VII substitue le nom de *Gosse* à celui de Grosse, qui désignait ce prêtre dans le premier arrêté.

## VI.

*Tarn.*

4e jour complémentaire.

Que le nommé François ENJALBERT, prêtre, s'est efforcé d'éteindre l'esprit public dans le canton de Graulhet, où il faisait sa résidence, et où il a constamment tenu des discours et une conduite contraires aux lois; Considérant qu'il importe au maintien de la tranquillité publique et à l'affermissement de la constitution d'éloigner du sol de la liberté tous les ecclésiastiques dont les efforts criminels ont pour objet le renversement de l'ordre social....

R. 549.

1. Par cet arrêté, le Directoire édictait certaines peines pour assurer la rigoureuse exécution du calendrier républicain et par conséquent du système décadaire.

# AN VII

## 22 SEPTEMBRE 1798 — 21 SEPTEMBRE 1799

---

## VENDÉMIAIRE AN VII

*22 septembre — 21 octobre 1798*

---

[Les arrêtés de ce mois sont signés de TREILHARD.]

A. N. F7 4373

I.

*Cher.*

4 vendémiaire.

.... Que le nommé *BODIN, prêtre de la commune et canton de Culan, après avoir cessé publiquement ses fonctions ecclésiastiques pour ne pas se soumettre aux lois relatives à l'exercice du culte, n'en a pas moins continué de parcourir les campagnes pour inspirer au peuple la haine de la république, le mépris pour ses lois et pour ses institutions et l'horreur du nom républicain, et que, par son influence fanatique et perfide dans ses moyens, il

compromet journellement l'ordre et la tranquillité publique....

R. 481.

II.

*Eure-et-Loir.*

4 vendémiaire.

Que les nommés MULLOT, ministre du culte dans la commune et canton de Brou, et *BARAILLON, ministre du culte dans celle de Toury, canton de Janville (E.-et-L.), provoquent le mépris des institutions républicaines, corrompent le cœur des jeunes citoyens en y semant le poison du fanatisme, et ne cessent de troubler la tranquillité publique....

Baraillon, R. 463.

III.

*Marne.*

4 vendémiaire.

Que le nommé *MUTEL (Georges-André), ministre du culte catholique de la commune de Méry, département de la Marne, compromet sans cesse la tranquillité publique de cette commune en y propageant le fanatisme et en y semant des germes de division parmi les citoyens....

O. 55.

IV.

*Ourthe.*

4 vendémiaire.

Vu le rapport du ministre de la police générale et les procès-verbaux en date des 6, 9 et 12 prairial dernier, desquels il résulte que des rassemblements de fanatiques ont u lieu dans les villages d'Odershaange et Maldange, can-

ton de Reuland, ainsi que dans celui de Barbodeux; que les cloches ont été sonnées, au mépris des lois sur la police des cultes; que les principaux auteurs et instigateurs de ces rassemblements et de rébellion aux lois sont les nommés Nicolas KRINDAL, ex-curé d'Odershaange, canton de Reuland, et MARTINI, ex-vicaire de Maldange, même canton....

V.

*Haute-Saône.*

4 vendémiaire.

....Que les nommés *Charles et *Jean-Baptiste BEURTHEY, prêtres, ex-récollets, résidant ci-devant dans la commune de Cubry-lez-Faverney (Haute-Saône), n'ont cessé de compromettre l'ordre et la tranquillité publique; qu'ils ont employé les manœuvres les plus criminelles pour exciter des troubles, diviser les citoyens et les porter à la désobéissance aux lois de l'État....

R. 673 et 674; *suprà*, 28 messidor an VI, XXII, p. 250, arrêté collectif dans lequel étaient déjà compris les deux Beurthey ou Buretey.

VI.

*Haute-Saône.*

4 vendémiaire.

Que le nommé Joseph GAUTHIER, prêtre, résidant ci-devant à Pomoy, département de la Haute-Saône, n'a cessé de compromettre l'ordre et la tranquillité publique; qu'il a employé les manœuvres les plus criminelles pour exciter des troubles, diviser les citoyens et les porter à la désobéissance aux lois de l'État....

## VII.

*Seine.*

4 vendémiaire.

Que le nommé *Charles-Isidore DUMOITIEZ [1], ex-ministre du culte en la commune de Franciade [Saint-Denis], a mieux aimé cesser ses fonctions que de prêter le serment de haine à la royauté, etc. (*sic*); qu'il a, dans le courant de l'an V, fait et distribué un écrit en faveur des prêtres réfractaires et dont chaque phrase prouve que l'auteur est un fanatique outré, un ennemi déclaré du gouvernement républicain et capable de tout oser pour troubler la tranquillité publique....

R. 542. Ancien bénédictin de l'abbaye de Saint-Denis; il exerçait à Argenteuil, en concurrence avec le curé constitutionnel, François Ozet. Il y eut échange de brochures. Celle d'Ozet avait pour titre : *Tableau des erreurs du citoyen Charles-Isidore Dumoitiez*, etc., à Paris, à l'imprimerie libre chrétienne, rue Saint-Jacques. An de J.-C. 1797, an 5e Rép., 23 pages. Bibliothèque nationale, Ld4 4036. Suivant Ozet, c'était M. de Juigné qui était l'intrus. Dumoitiez devint, en 1802, curé de Belleville.

## VIII.

*Seine.*

4 vendémiaire.

.... Que le nommé *Augustin ROUSSEL, ex-ministre du culte catholique en la commune de Colombes, provoque l'avilissement des autorités constituées, détourne les citoyens de payer leurs contributions, et que sa conduite morale et politique rend sa présence dangereuse sur le territoire de la République....

R. 510.

1. L'arrêté écrit à tort *Dumoutiez*.

## IX.

*Yonne.*

4 vendémiaire.

.... Que le nommé *Donnaud, ministre du culte dans la commune de Perrigny, canton de Saint-Georges, ne cesse d'attaquer publiquement les institutions républicaines et d'exercer sur le peuple une tyrannie fanatique dont l'effet est d'indisposer les citoyens contre le gouvernement et de les provoquer à la désobéissance aux lois....

R. 570.

## X.

*Yonne.*

4 vendémiaire.

.... Que le nommé *Jean Breton, ministre du culte dans la commune de Montillot, canton de Châtel-Censoir, a provoqué plusieurs rassemblements fanatiques dans la susdite commune de Montillot; que, dans ces rassemblements, la loi a été méconnue et la tranquillité publique compromise; qu'il n'a cessé d'éloigner le peuple de sa commune des institutions républicaines et de le porter à la désobéissance aux lois [1]....

R. 829.

1. Prêtre constitutionnel; il avait prêché le chômage du dimanche et des anciennes fêtes. Dans une pétition adressée au Directoire, il prétendit n'avoir embrassé le sacerdoce que pour complaire à ses parents; il était décidé à le quitter et à se marier; quand on était venu l'arrêter, il se disposait à faire publier ses bans. Un rapport du 13 messidor an VII conclut au rejet de sa demande, parce que les prêtres déportés ne sont pas aptes à contracter mariage. — Cf. Ludovic Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, t. IV, p. 727, et A. N. F7 7685.

## XI.

*Yonne.*

4 vendémiaire.

.... Que le nommé GILLET, ministre du culte en la commune de Charbuy, canton de Saint-Georges (Yonne), se montre l'ennemi du gouvernement républicain en improuvant la journée mémorable du 18 fructidor an V, en faisant un éloge coupable du régime monarchique et en prêchant l'intolérance religieuse [1]....

## XII.

*Yonne.*

4 vendémiaire.

Que les nommés GAGNEUX [2] et PAILLARD, ministres du culte de la commune d'Auxerre, département de l'Yonne, ont, par des formes superstitieuses, provoqué, le 16 fructidor dernier, un attroupement séditieux, arborant publiquement les signes distinctifs d'une corporation particulière et se livrant à des actes interdits par les lois et subversifs de tout ordre social; que, par leurs instructions, ils jettent dans le cœur du peuple les ferments de la discorde; qu'ils neutralisent la puissance des lois et l'autorité des magistrats et qu'ainsi ils compromettent la tranquillité publique....

1. Sursis et mise provisoire en liberté, par arrêté du 26 fructidor an VII. — *Infra*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

2. Rapport par arrêté du 6 brumaire an VII, en ce qui touche Gagneux — *Infra*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

## XIII.

*Yonne.*

4 vendémiaire.

Que le nommé CHABROLES, ministre du culte dans la commune de Treigny, département de l'Yonne, est reconnu pour être l'instigateur et le provocateur d'un attroupement séditieux qui a éclaté, le 18 thermidor, dans ladite commune de Treigny contre la république, et dans lequel le gouvernement a été insulté et la sûreté des magistrats du peuple compromise....

## XIV.

*Hautes-Pyrénées.*

11 vendémiaire.

Vu le procès-verbal dressé, le 19 thermidor dernier, par des membres de l'administration municipale du canton de Lourdes, département des Hautes-Pyrénées, duquel il résulte que le nommé Bernard RAVIETTE, ministre du culte catholique dans la commune d'Adé, y a tenu publiquement des discours tendant à rétablir le droit féodal et ecclésiastique connu sous le nom de dixme et à provoquer la guerre civile [1]....

## XV.

*Indre-et-Loire.*

12 vendémiaire.

Que le nommé *Joseph-François-Guillaume BRUSLON, ministre du culte dans la commune et canton de Vouvray,

1. Rapport, par arrêté des consuls du 28 brumaire an VIII. — *Infra*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

ne cesse de semer dans le susdit canton la discorde et la méfiance, d'y calomnier et avilir les autorités constituées, d'y afficher l'immoralité la plus profonde [1], et qu'il compromet par sa présence la tranquillité publique....

R. 439.

## XVI.

*Indre-et-Loire.*

12 vendémiaire.

Que les nommés *Dubault [Henri-François-Augustin-Benoist, 39, né à Tours]; *Guillot *(sic)*, de Nantes [*aliàs* Quillaud, né à Saint-Aignan, Loire-Inférieure]; *Sonnet

1. Le mot *immoralité* est pris ici dans son sens propre. Bruslon s'était marié et battait sa femme; du reste, la licence de ses mœurs était notoire. Constitutionnel, il détestait Grégoire et dénonçait au Directoire le prétendu concile de 1797, qu'il tournait encore en ridicule dans un mandement burlesque. Déporté, il ne cesse de pétitionner, s'adressant à Merlin, à qui Goupil de Préfeln l'avait recommandé. On ouvrit une enquête : l'administration municipale de Vouvray le représente comme « indécent, grossier, grossier dans ses paroles et dans ses actes, dénonciateur universel et calomniateur. » L'administration départementale signale « l'impureté de ses mœurs : » « nous ne taririons pas s'il fallait vous décrire ici toutes les turpitudes et les scélératesses commises par Bruslon. » Comme ses pétitions réitérées n'aboutissaient à rien, il imagina de se faire l'espion et le délateur de tous ceux qui l'entouraient à l'île de Ré, administrateurs, pourvoyeurs, prêtres, surtout réfractaires. « Comme, dans les commencements de ma détention, je n'étais connu ni pour constitutionnel ni pour prêtre marié, on me disait où se trouvaient cachés des évêques et prêtres réfractaires, comment se déguisaient des émigrés. » Il offre donc de faire découvrir « les lettres des vicaires généraux et les commissions données soit par le pape, soit par des évêques.... Je puis donner le moyen de tout avoir. » (Lettre du 1er pluviôse an VII.) Cependant Merlin ne se laissa pas fléchir. Quand il fut tombé du pouvoir (30 prairial an VII), Bruslon profita de la faveur qu'avaient les constitutionnels déportés auprès des Conseils pour réclamer sa liberté ; une douzaine d'habitants de Vouvray appuyèrent brièvement sa demande ; le ministre de l'intérieur, Quinette, s'intéressa à lui et demanda une nouvelle enquête.— « Depuis son départ, répondit l'administration d'Indre-et-Loire, le canton de Vouvray a vu renaître la tranquillité et l'union parmi ses habitants. Renvoyer Bruslon dans ses foyers, ce serait porter le désordre et le crime dans ce canton :.... son retour serait une calamité publique. » Après le coup d'État de brumaire, un arrêté des consuls

[Eustache, 39, de Vire, Calvados] [1], ministres du culte à l'édifice dit La Riche [2], de la commune de Tours (Indre-et-Loire), compromettent journellement l'existence politique des citoyens en leur présentant comme superflue la célébration du mariage devant l'autorité civile : que leurs manœuvres tendent sans cesse à faire revenir le fanatisme et les anciennes qualités nobiliaires et sacerdotales et à éloigner le peuple de l'attachement aux principes républicains....

Dubault, R. 447; Quillaud, 449; Sonnet, 448; tous trois constitutionnels et compris parmi les protégés de Saurine (Lettre pour Soucley et autres. *Suprà*, p. 232, n.).

## XVII.

*Jemmapes.*

28 vendémiaire.

Que le nommé *Rigaut, ex-prêtre de l'église dite Saint-Brix, canton de Tournay (Jemmapes), exerce clandestinement les fonctions de ministre du culte ; qu'il tient chez lui des rassemblements mystérieux et fanatiques dans lesquels il prêche la rébellion aux lois et la haine du gouvernement républicain....

O. 74.

du 8 frimaire an VIII ayant rapporté les arrêtés du Directoire qui concernaient spécialement les prêtres constitutionnels, apostats et mariés, Brusson se trouva dans les conditions requises ; le 21 nivôse, il dénonçait encore ceux de ses confrères qui refusaient la promesse de fidélité ; quelques jours après, malgré les termes du rapport (M. Sciout l'a reproduit, *op. cit.*, t. IV, p. 730), il était libéré et revenait à Vouvray. — A. N. F7 7275.

1. Fut rapporté, en ce qui concerne Sonnet, par arrêté du 28 brumaire an VIII. — *Infrà*, Rapports d'arrêtés, à sa date.

2. Notre-Dame de la Riche.

## BRUMAIRE AN VII

*22 octobre — 20 novembre 1798*

---

[Les arrêtés de ce mois sont signés de TREILHARD, à l'exception de celui du 14 brumaire, concernant les prêtres belges, qui est signé de REVELLIÈRE-LÉPEAUX.]

A. N. F7 4373

I.

*Eure-et-Loir.*

6 brumaire.

Que les nommés *Pierre-Augustin GONDOUIN, ministre de [1] culte dans la commune d'Arrou, et *Jérôme LEFÈVRE, aussi ministre de culte dans celle de Boisgasson (Eure-et-Loir), sont reconnus pour des fanatiques outrés, ennemis irréconciliables du gouvernement, et que, depuis longtemps, ils soufflent dans leurs communes respectives le feu de la discorde et s'opposent à l'établissement des fêtes républicaines....

Gondouin, R. 548; Lefèvre, R. 547.

1. Ministre *de* et non plus *du* : c'est le nouveau style.... pour quelques jours.

## II.

9 brumaire.

Le Directoire Exécutif, informé que le nommé *Cazati, Milanais, expulsé du territoire de la République, en vertu de son arrêté du 18 pluviôse, y était rentré;

Arrête :

Art. 1er. — Le nommé Cazati, Milanais, actuellement détenu à Besançon, sera conduit, de brigade en brigade, jusqu'à Rochefort pour être ensuite déporté.

[Détenu d'abord à Rochefort, puis O. 37. — *Suprà*, p. 166.]

## III.

*Cher.*

12 brumaire.

Que le nommé *Louis Godard, 65, ministre de culte de la commune de Chaumes [1], canton de Châteauneuf (Cher), ne cesse de porter le trouble dans son canton, d'éloigner le peuple des institutions républicaines, de lui inspirer le mépris pour les lois et de provoquer la destruction du gouvernement républicain....

R. 585.

## IV.

*Cher.*

12 brumaire.

Que le nommé Christophe, ministre de culte dans la commune et le canton de Vailly (Cher) et secrétaire près

1. Saint-Loup-des-Chaumes.

l'administration municipale dudit canton, éloigne le peuple des institutions républicaines en lui persuadant qu'il ne peut, sans impiété, abandonner les jours institués pour la célébration de son culte ; que, par cette morale fanatique, les lois sont méconnues, les autorités constituées tournées en dérision, et la tranquillité publique menacée....

V.

*Indre-et-Loire.*

12 brumaire.

Que le nommé *Dumaine, ministre de culte dans la commune de Rochecorbon, canton de Vouvray [Michel, 43, né à Vire, Calvados], a cherché, à l'aide de faux bulletins, à déterminer dans son canton les choix de l'assemblée primaire de l'an VI en faveur des partisans du fanatisme ; que, dans ses instructions religieuses, il signale ceux qui improuvent les taxes arbitraires qu'il établit à son profit sur ses sectaires, et que, par des manœuvres coupables, il sème la discorde entre les citoyens et compromet ainsi la tranquillité publique....

R. 546. Prêtre constitutionnel ; ami de Bruslon ; quelques habitants de Rochecorbon pétitionnèrent en faveur de l'un et de l'autre. — A. N. F7 7275.

VI.

*Loir-et-Cher.*

12 brumaire.

Vu les documents, etc., desquels il résulte que le nommé *Perroton [*sic*, lire Perretton], ministre du culte dans la commune de Souday, canton du Gault, département de Loir-et-Cher, est prévenu d'avoir rétracté ses serments ; qu'il déclare aux citoyens mariés civilement que

leurs enfants sont illégitimes ; qu'il force les habitants des campagnes à contribuer aux frais de son culte, signale ceux qui s'y refusent, et provoque ainsi entre les citoyens des divisions et des haines ; qu'enfin tous ses discours tendent à avilir les lois de la République et ses institutions, et à compromettre la tranquillité publique....

R. 545. Une dénonciation du Commissaire du Directoire près l'administration du Gault, ex-capucin, contenait onze chefs de plainte contre Perretton, entre autres qu'il tenait des registres de baptême, de mariage et de décès, qu'il recueillait des dons en nature, qu'il était lié avec des émigrés avant fructidor, qu'il faisait lire les enfants dans l'Ancien et le Nouveau Testament, etc. — A. N. F7 7394.

## VII.

*Orne.*

12 brumaire.

Que les nommés *Gilles LEVRET et *Jean LEPOIVRE, ministres de culte dans le canton de Bretoncelles (Orne), provoquent la désobéissance aux lois en voulant soumettre des actes civils à des formes religieuses ; que, pour assurer l'empire de leur fanatisme, ils ont agité l'assemblée primaire de l'an VI dans le susdit canton de Bretoncelles, et cherché à faire porter le choix des magistrats du peuple sur des hommes attachés à leurs principes ; qu'ils sont enfin considérés comme les fléaux de ce canton, dans lequel ils alimentent sans cesse l'esprit de discorde et de contre-révolution....

R. 665 et 666. — *Supra*, 14 germinal an VI, p. 201, un premier arrêté frappant Levret.

## VIII.

*Yonne.*

12 brumaire.

Que le nommé *Hébert [Jean-Baptiste], ministre de culte dans la commune de Sergines, chef-lieu de canton, département de l'Yonne, est reconnu pour être le moteur d'un rassemblement séditieux qui a eu lieu le 28 thermidor dernier dans la susdite commune, lequel s'est porté à des menaces et des excès contre le citoyen Bourbon, ex-prêtre marié ; que, par son influence fanatique, le prêtre Hébert maintient le pays dans l'asservissement des préjugés religieux, l'éloigne de l'obéissance aux lois, de l'amour des institutions républicaines, et compromet la tranquillité publique....

R. 590.

## IX.

*Ardèche.*

14 brumaire.

Le Directoire Exécutif, considérant qu'il s'est vu dans la nécessité indispensable d'ordonner, le 4 vendémiaire dernier, la mise en état de siège de plusieurs communes du département de l'Ardèche pour y ramener l'ordre depuis longtemps troublé par le fanatisme, par le royalisme et par le plus funeste brigandage[1] ; Considérant que les principaux moteurs et instigateurs de tant de maux sont des prêtres qui, sous le manteau de la religion, ont su pervertir l'opinion publique ; que, dans ce nombre, l'on distingue particulièrement Vernet, le jeune, ex-sulpicien

1. On trouve cet arrêté A. N. F7 4373.

fugitif, se disant administrateur du ci-devant diocèse de Viviers et délégué ou grand vicaire de l'archevêque de Vienne [1]; [CHANALEILLES] DE LA SAUMÈS [Pierre-Joseph, 45], réfractaire, grand vicaire, domicilié au ci-devant château de la Saumès, et de GLODEBESSE [2], ex-grand vicaire....

Chanaleilles, R. 783; Vernet était déjà frappé par un arrêté spécial (*suprà*, 4 brumaire an VI, I, p. 19): mais on ne réussit pas à l'arrêter.

## X.

*Eure-et-Loir.*

14 brumaire.

Que le nommé LEJOINDRE, ministre de culte dans la commune de la Loupe, chef-lieu de canton, Eure-et-Loir, au mépris des ordres de l'administration municipale dudit canton, a exercé son culte et réuni ses sectateurs, le 30 vendémiaire dernier, dans le temple destiné aux fêtes décadaires et aux heures fixées pour la lecture des lois et la célébration des mariages; que les magistrats, décorés de leurs écharpes, s'étant présentés à l'entrée du temple,

1. Charles de la Font de Savine (1742-1815), évêque de Viviers en 1776, était devenu, après son serment schismatique, évêque de l'Ardèche. Il abjura et apostasia à Privas le 11 frimaire an II (1er décembre 1793). Le pape nomma alors administrateur spirituel du diocèse de Viviers l'archevêque de Vienne, Mgr d'Aviau de Sanzay; celui-ci expédia de Rome à M. Vernet les pouvoirs de grand vicaire et l'institua son représentant auprès du clergé ardéchois (19 mars 1795). M. de Savine ne fut pas étranger aux poursuites dont M. Vernet fut l'objet. Ce pauvre homme, qui commit tant d'erreurs, avait une grande instruction et du talent d'écrire; il passa ses dernières années dans la pénitence et mourut comme un saint. — Cf. une excellente étude de Firmin Boissin (Simon Brugal): *Le Schisme constitutionnel dans l'Ardèche*, Revue de la Révolution, année 1889, et la *Vie de M. Vernet*, déjà citée, p. 19.

2. *Sic*, lire : de Glo de Besses. Il avait été curé de Saint-Vincent à Viviers, puis grand vicaire de M. de Savine, comme l'avait été aussi M. de la Saumès.

se sont vus obligés de se retirer pour ne pas compromettre la tranquillité publique, et que l'influence fanatique de cet individu tend à éloigner le peuple des institutions républicaines et à étouffer dans le cœur de la jeunesse les précieux germes de la liberté et de l'égalité....

## XI.

*Vienne.*

14 brumaire.

Considérant que les nommés PLANIER, ex-vicaire constitutionnel de la commune de Lusignan; *MALTÊTE *(sic)*, ex-curé de Saint-Germain de Poitiers, et *DUPUY, ex-curé d'Usson, tous du département de la Vienne, se sont mis à la tête d'un parti désorganisateur, évidemment dirigé contre la Constitution de l'an III; qu'ils ont organisé la révolte, conspiré contre la tranquillité et dirigé tous les mouvements anarchiques dans les assemblées primaires et électorales de ce même département [1]....

Malteste-Lavergne, R. 535, et Dupuy, 536. Mignien, *dit* Planier, échappa à la déportation. Tous trois étaient mariés.

## XII.

*Yonne.*

14 brumaire.

Que les nommés :

BOUTEILLE, de la commune de Ligny;

1. Rapport pour tous trois par arrêté du 29 messidor an VII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date. — Pour des détails étendus sur ces trois prêtres, cf. *la Terreur sous le Directoire*, 222-223 et 362, et A. N., F7 7428. V. aussi, pour quelques parents de Planier, le *Bulletin de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 15 octobre 1883, p. 243.

*Pastoris, de celle de Taingy;

R. 986.

Desvoitines et *Robert, de celle de Maligny;

R. 568.

*Guillaume, de Saint-Florentin;

R. 457.

Lebrun, de Coulanges-la-Vineuse;

Gillet, de Charbuy [1];

Pierre Viard et Christophe Frottier, d'Auxerre;

Jean-François-Xavier Hunot, de Brienon;

Jean-Benoît Lafournière, de Druyes;

Pierre-Jacques Condé, Mathieu-Fr. Coquia-Monboure, J.-B. Ant.-Pascal Dauby, Jacques-Alexandre Gibbert, Louis-Jean Faule, Jean-Baptiste Bardon, de la commune de Sens;

*Jean-Jacques Berlier, d'Appoigny:

R. 705.

*Sébastien Galimard et *J.-B. Henry, de Neuvy-Sautour:

R. 571; R. 458.

Ducrey, d'Auxerre;

Les deux frères Pouillot, de Vergigny;

Gab. Gannes, de Bléneau;

Edme Lavollée, de Saint-Privé:

Delarue, de Préhy;

Et Viochot, de Maligny,

Tous ministres du culte catholique dans le département de l'Yonne, sont prévenus d'être les provocateurs des troubles qui se sont manifestés dans différents cantons de ce département, d'employer des manœuvres tendantes à éloigner le peuple de l'amour du gouvernement républicain et des institutions républicaines, et à le porter sans

1. *Suprà*, autre arrêté frappant spécialement Gillet, 4 vendémiaire an VII, p. 294, et *infrà*, Rapports d'arrêtés, 26 fructidor an VII, à sa date.

cesse à la désobéissance aux lois et au mépris des autorités constituées....

Bouteille, Guillaume, Lebrun, Gillet, Viard, Hunot, Condé, Henry, Ducrey, les deux frères Pouillot et Viochot étaient déjà frappés par l'arrêté collectif du 22 fructidor an VI, XVI, p. 282.

## XIII.

### *Les départements réunis de Belgique.*

14 brumaire an VII [1].

Le Directoire Exécutif, après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale, et vu les pièces à l'appui desquelles il résulte que les prêtres et moines des départements réunis qui ne se sont point soumis à la loi du 7 vendémiaire an IV sur la police des cultes, et n'ont pas prêté le serment exigé par celle du 19 fructidor an V,

1. Quelques jours avant ces arrêtés, le Directoire avait rendu le suivant qui en était comme l'avant-coureur :

8 brumaire an VII.

Le Directoire Exécutif,

En vertu de l'article 144 de la Constitution et pour l'exécution de l'article 24 de la loi du 19 fructidor, Arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Tous les individus, ci-devant prêtres ou moines, qui, dans les départements formés de la ci-devant Belgique, seront prévenus d'avoir fomenté par leurs discours ou par leurs actions, et dirigé la revolte qui vient d'y éclater, seront provisoirement et sur-le-champ mis en arrestation.

ART. 2.

Toutes les pièces et renseignements servant à constater les délits dont il s'agit et la culpabilité des prévenus seront de suite adressés au Directoire Exécutif, qui prononcera, s'il y a lieu, la déportation ou prendra tel parti qu'il appartiendra.

Un courrier extraordinaire porte au général Colaud une expédient arrêté qu'il est spécialement chargé d'exécuter.

sont les plus cruels ennemis de la France ; qu'ils ont constamment entravé l'action du gouvernement, avili les institutions républicaines et occasionné des troubles, aigri les passions, propagé le fanatisme, répandu des libelles incendiaires, et dévoué les fonctionnaires publics aux poignards des assassins, tenu des oratoires privés, présidé des conciliabules et organisé l'insurrection générale qui vient d'éclater dans ces contrées ;

Considérant que, fidèles au système anticivique qu'ils ont embrassé dès le commencement de la Révolution, ils n'ont cessé d'abuser de leur influence pour égarer le peuple et l'exciter à toutes sortes d'excès; Considérant que leur coupable coalition avec les ennemis extérieurs de l'État est d'autant plus dangereuse et répréhensible dans les circonstances actuelles, qu'elle a évidemment pour objet d'allumer la guerre civile et d'empêcher l'exécution des lois républicaines ;

Considérant enfin que la tranquillité publique ne pourra jamais renaître ni se consolider dans les départements réunis, tant qu'ils seront soumis à l'influence de ces êtres pervers [1] ;

Arrête, en vertu de l'article 24 de la loi du 19 fructidor :

Art. 1er. — Seront arrêtés et déportés hors du territoire de la République les prêtres du département (ici le nom), ci-après nommés (suit la liste).

Art. 2. — Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent décret, qui ne sera pas imprimé.

*Signé :* L. M. Revellière-Lépeaux.

A. N. F7 7391. Minute [2].

1. On avait écrit d'abord : « Tant qu'il y existera des prêtres insermentés. »

2. Cet arrêté, qui ne figure pas dans la série F7 4373, fut expédié en autant d'exemplaires que de départements ; les listes qui les accompagnent atteignent un total de 7,478 prêtres ; ils se partagent ainsi : Dyle, 1.501 ;

[illegible]

*Finistère.*

[illegible] brumaire.

[illegible] le nommé [illegible] prêtre, âgé de soixante-[illegible] ans [illegible] dans la commune de [illegible] (Finistère), a été déporté comme réfractaire en vertu de la loi du [illegible] qu'il est rentré sur le territoire de la République et a été arrêté le [illegible] messidor dernier; que, depuis sa rentrée, il s'est soustrait à la surveillance des autorités constituées, qu'il n'a cherché qu'à éloigner le peuple des institutions républicaines et de l'obéissance aux lois, et que sa présence compromet essentiellement la tranquillité publique.

[illegible] le procès-verbal de perquisition et d'arrestation au lieu de Mesqueau, commune de [illegible] invoquant son âge; on n'en [illegible] l'administration centrale, comme le [illegible] mais le Directoire qui rendit l'arrêté. [illegible] *après le 18 fructidor* [illegible]

[illegible] Jemmapes [illegible]; Sambre-et-Meuse [illegible] Meuse-Inférieure, 1.043 (Tableaux [illegible] par les administrations centrales. A. N., F7 7701). [illegible] que les chiffres des [illegible] pas être complets. Bien que ces listes comprissent [illegible] les prêtres inscrits au tableau de chaque département, le Directoire n'en continuera pas moins à rendre de nouveaux arrêtés, individuels ou collectifs; on trouvera aux Rapports d'arrêtés beaucoup de rétractations de ces arrêtés du [illegible] brumaire. D'ailleurs, l'immense majorité des prêtres frappés de déportation réussit à s'échapper.

Sur la persécution directoriale en Belgique et la guerre des Paysans, cf. M. Lud. Sciout, qui nous a précédé sur ce point comme sur tant d'autres, [illegible], t. IV, p. [illegible]; *La Terreur sous le Directoire*, ch. VI, 226-251, et [illegible] de la Revue des questions historiques; *La Persécution reli-* [illegible] *Belgique après fructidor*, [illegible], enfin, plus récemment, dans [illegible] d'ensemble sur la *Domination française en Belgique*, [illegible] de Lanzac de Laborie a fait une large place à l'histoire [illegible] (t. Ier, p. [illegible]).

## XV.

*Bouches-du-Rhône.*

22 brumaire.

Que le nommé J.-B. BÉRINGUIER, prêtre, habitant la commune de Graveson, est prévenu d'avoir constamment manifesté des principes contre-révolutionnaires, d'avoir rétracté en chaire son serment, et d'avoir prêché la dissolution du gouvernement et la proscription des républicains....

## XVI.

*Charente-Inférieure.*

22 brumaire.

Vu le rapport et la lettre écrite au commissaire près le département de la Charente-Inférieure par le commissaire près l'administration municipale du canton de la Tremblade ; Considérant que le prêtre MÉTAYER, ex-agent de la commune des Mathes (canton de la Tremblade), a cherché à troubler la tranquillité publique par ses manœuvres et par ses discours inciviques [1]....

R. 556. Constitutionnel.

## XVII.

*Drôme.*

22 brumaire.

Vu les lettres de l'administration centrale du département de la Drôme, des 19 fructidor et 29 vendémiaire derniers ;

1. Rapport par arrêté du 6 fructidor an VII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date. (Cf. *Bulletin de la Saintonge et de l'Aunis*, 1886, p. 405.)

Vu pareillement l'interrogatoire subi par le nommé Pierre FEDON, natif de Dieulefit, réfractaire ;

Ouï le rapport du ministre de la police générale ;

Considérant que Pierre Fedon n'a prêté aucun des serments ordonnés depuis le 14 août 1792 ; qu'il ne s'est soumis à aucune loi relative aux ministres du culte ; que, néanmoins, il n'a point cessé de remplir les fonctions de son ministère ; Considérant que ce prêtre a constamment répandu le poison du fanatisme dans tout le département de la Drôme, où il a journellement troublé l'ordre et la tranquillité publics ; que, dans ses discours et ses écrits, il a prêché le renversement de la République et le rétablissement de la royauté....

## XVIII.

*Drôme.*

22 brumaire.

Que le nommé *JULLIEN, ministre du culte catholique de la commune de Nyons, y prêche ouvertement le mépris des lois, et qu'il y trouble la tranquillité publique....

O. 57.

## XIX.

*Ardennes.*

22 brumaire.

Que les nommés *Jean-Baptiste GÉRARDIN, ex-curé d'Autry, et François GÉRARDIN, ex-curé de Bouconville, ne cessent de compromettre l'ordre et la tranquillité publique par des manœuvres criminelles tendant à égarer les citoyens.....

J.-B. Gérardin, R. 456.

## XX.

*Isère.*

22 brumaire.

Vu l'arrêté de l'administration centrale du département de l'Isère, en date du 4 vendémiaire, ainsi que les pièces à l'appui [1];

Vu également les pétitions de Laurent CHAPUY, natif de Beaurepaire, prêtre insermenté;

Et ouï le rapport du ministre de la police générale;

Considérant que Laurent Chapuy a exercé le ministère du culte en contravention aux lois; qu'il ne s'est soustrait à l'action de la justice qu'en s'évadant avec effraction du lieu de sa détention, et qu'il n'a échappé depuis aux poursuites de l'administration centrale qu'à la faveur des déguisements qui lui ont été fournis par ses sectateurs; Considérant que ledit Chapuy a troublé la tranquillité publique dans les différents cantons qu'il a parcourus, et notamment dans ceux de la Côte-Saint-André et de Saint-Marcellin, où, par son influence dangereuse, il a été l'instigateur de plusieurs désordres....

## XXI.

*Lot* [aujourd'hui *Tarn-et-Garonne*].

22 brumaire.

Que le nommé *COUDERC [Pierre, 39, né à Sainte-Croix, vicaire insermenté à Montricoux, Tarn-et-Garonne], prê-

1. Ordonné prêtre en 1791 par Mgr d'Aviau, déjà fugitif. — Pour cet arrêté, cf. A. N. F7 7391.

tre soupçonné d'avoir rétracté ses serments, se permet de prêcher l'intolérance, la contre-révolution et la guerre civile, et tient une conduite capable de jeter le désordre dans le canton de Bruniquel....

R. 580.

## XXII.

*Meurthe.*

22 brumaire.

Que les prêtres dénommés ci-après ont constamment abusé de leur ministère pour corrompre l'esprit public, diviser et égarer les citoyens;

ARRÊTE :

Art. 1er. — Les prêtres Léopold GILOT, ex-capucin; Jean MEUNIER, ex-curé [intrus] de Houdreville; Henri-Gratien PAGNOT, ex-bernardin, tous trois résidant à Vézelise (Meurthe), seront arrêtés et conduits à l'île de Ré pour être déportés.

## XXIII.

*Meurthe.*

22 brumaire.

Que les nommés *BONNARD, ex-bénédictin, ministre du culte catholique à Saint-Nicolas, et *RENEL, ex-bénédictin, se disant curé à Varengéville, ne cessent de compromettre l'ordre et la tranquillité publics; qu'ils ont employé les manœuvres les plus criminelles pour égarer les citoyens et les exciter à la désobéissance aux lois....

Bonnard, O. 58, et Renel, 54. L'arrêté écrit Rainel. — Cf. Eug. Mangenot, *op. cit.*, passim.

## XXIV.

*Mont-Blanc.*

22 brumaire.

Considérant que le nommé *Mouthon, ex-chanoine de Peillonnex (Mont-Blanc), trouble la tranquillité publique par les excès auxquels il se livre envers les acquéreurs de biens nationaux, excès qu'il porte au point d'imprimer la terreur dans l'arrondissement où il s'est réfugié....

R. 1039 [1].

## XXV.

*Mont-Blanc.*

22 brumaire.

Que le nommé Durhône, ex-curé de Chainaz, canton d'Alby, trouble la tranquillité publique dans ce canton par le fanatisme qu'il y entretient et sa désobéissance aux lois de la République [2]....

## XXVI.

*Seine-et-Marne.*

22 brumaire.

Que le nommé Jean-Baptiste-François Petit, ministre du culte catholique à Presles, canton de Tournan, guidé par le fanatisme le plus contre-révolutionnaire, le

1. Une assez longue maladie retarda son départ pour l'île de Ré. Libéré le 13 septembre 1800, il mourut curé de Brison en 1818. — Cf. Lavanchy, *op. cit.*, t. II, p. 118-119 et 766-769.

2. Il prêta le premier serment, mais n'abjura pas ; en 1794, fut emprisonné à Annecy ; bientôt il se réconcilia, fut missionnaire en 1797 ; en 1798, il exerçait à Chainaz, sur la demande des habitants, et dans d'autres paroisses. — Cf. Lavanchy. *op. cit.*, t. II, p. 510-512. L'arrêté écrit Durhouc !

plus violent, ne cesse de répandre la terreur et la division parmi les habitants de la commune de Presles....

## XXVII.

*Seine-et-Oise.*

22 brumaire.

Que le nommé *Jacques [DE] GRANDPRÉ, ministre du culte dans la commune de Versailles (Seine-et-Oise), est un homme profondément immoral [1]; un agent principal du royalisme; que, sous le masque de la religion, il a arraché à ses sectateurs des sommes considérables; que, par son influence, il aliène les citoyens à la liberté et que sa présence compromet la tranquillité publique....

R. 558. Déporté quoique sexagénaire (soixante-huit ans).

## XXVIII.

*Seine-et-Oise.*

24 brumaire.

Que le nommé *COUSIN, ministre du culte dans la commune de Rueil, canton de Marly (Seine-et-Oise), éloigne, par sa doctrine fanatique et son exemple, le peuple des institutions républicaines et de l'obéissance aux lois; qu'il provoque la division entre les habitants de la commune de Rueil, et compromet la tranquillité publique en attisant la haine contre le citoyen Buisson, aussi ministre du culte dans la même commune de Rueil et soumis aux lois [2]....

R. 561. Déporté malgré son âge (soixante-dix-sept ans).

1. Ce mot est pris ici, comme en d'autres endroits, dans le sens de désobéissance aux lois qui blessent la conscience religieuse. En 1802, curé de Notre-Dame de Versailles. — *Semaine religieuse de Versailles*, 1883, p. 326.

2. Rapport et mise en liberté par arrêté du 28 brumaire an VIII. — *Infra*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date. — *Semaine de Versailles*, 1883, p. 327.

## XXIX.

*Calvados et Seine-Inférieure.*

24 brumaire.

Considérant que les nommés Nicolas QUERAY, natif de Blainville, canton de Douvres; Pierre LAFOSSE, natif de Lisieux, tous les deux du département du Calvados, et Benjamin LEBLOND, natif de Rouen (Seine-Inférieure), sont sortis du territoire de la République en 1791 et 1792 (v. s.); qu'ils n'y sont rentrés qu'à la fin de l'an V; qu'ils n'ont droit à aucune des exceptions déterminées par la loi du 25 brumaire an III [1]; Considérant qu'ils sont dans le cas de l'article 19 de la loi du 19 fructidor, parce qu'ils ont été détenus dès l'instant de leur arrivée en France et à l'époque de la promulgation de cette loi dans le département de la Seine-Inférieure; que, conséquemment, ils doivent être déportés; après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale;

ARRÊTE :

Art. 1er. — L'absence de Queray, Lafosse et Leblond est réputée émigration.

Art. 2. — Ils seront déportés à la Guyane française, conformément à l'article 19 de la loi du 19 fructidor an V.

Art. 3. — Ils seront inscrits sur la liste des émigrés de leurs départements respectifs, et leurs biens seront confisqués au profit de la République, etc.

1. Art. 2, 3, 4 et 5; ils sont trop longs pour être reproduits ici. Cf. Dalloz, *Répertoire*, t. XX, v° Émigré, p. 441.

## XXX.

*Seine-et-Oise.*

24 brumaire.

Que le nommé DABANCOURT [Martin], ex-curé de Jouy-Mauvoisin, canton de Bréval [aujourd'hui de Bonnières], Seine-et-Oise, actuellement détenu au chef-lieu du département d'Eure-et-Loir pour avoir été trouvé voyageant sans passeport, est reconnu pour un ennemi prononcé du gouvernement républicain; qu'il a provoqué, avant le 18 fructidor an V, l'assassinat des républicains; qu'il est l'auteur de plusieurs manuscrits incendiaires affichés nuitamment dans la commune de Mantes, et enfin qu'on a saisi chez lui des armes, des munitions et des listes d'un grand nombre de citoyens rédigées dans des intentions sinistres....

## XXXI.

*Nord.*

28 brumaire.

Que le nommé Louis BARBIEUX, se disant missionnaire de Tournay et arrêté à Lille par suite des visites domiciliaires qui ont eu lieu dans cette commune en vertu de la loi du 18 messidor dernier, propage depuis longtemps le fanatisme dans le département du Nord et dans ceux adjacents; qu'agent secret d'une correspondance attentatoire au régime républicain, il se sert de sa coupable influence pour troubler la tranquillité publique [1]....

1. Rapporté par arrêté du 6 brumaire an VIII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

## FRIMAIRE AN VII

*21 novembre — 20 décembre 1798*

---

[Les arrêtés de ce mois sont signés de REVELLIÈRE-LÉPEAUX.]

A. N. F7 4373

I.

*Seine.*

2 frimaire.

Que le nommé *Antoine-Paul CAUET, ministre du culte de la commune de Nanterre (Seine), provoque le mépris du gouvernement républicain et qu'il va, dans ses fureurs inciviques, jusqu'à annoncer le renversement prochain de la liberté et à vouer à la mort ses généreux défenseurs....

R. 786. Paraît avoir prêté tous les serments: propos imprudents sur la statue de la Liberté, sur la république et surtout sur l'institutrice, qui n'était sans doute marice que civilement; Caüet n'admettait pas à la première communion les enfants qui allaient à son école. Un rapport de frimaire an VIII aux Consuls propose un sursis à la déportation, la mise en liberté et en surveillance dans une localité autre que Nanterre. — A. N. F7 7357.

## II.

*Cher.*

4 frimaire.

Que le nommé Joseph FROUMY, ex-prêtre, exerçant le ministère du culte dans la commune de Celle-sur-Cher [1] (Cher), n'a cessé de se montrer l'ennemi du gouvernement républicain, soit en prêchant ouvertement l'amour de la royauté, soit en inspirant aux habitants trop crédules le mépris pour les institutions républicaines ; que c'est par suite de ses manœuvres fanatiques et de l'influence qu'il exerce dans son canton que les lois y sont sans force et la voix des magistrats méconnue....

R. 581.

## III.

*Forêts.*

4 frimaire.

Informé que Jean-Philippe ENGEL, ministre du culte dans la commune de Gindarff, canton de Dudelvarff, excite et entretient la discorde parmi ses concitoyens ; qu'il résiste journellement aux arrêtés de l'administration municipale de son canton, pour laquelle il montre le plus grand mépris ; qu'il a constamment refusé de livrer les registres de l'état civil de sa commune, lorsqu'il s'est agi de l'exécution de la loi du 3 vendémiaire dernier, concernant la conscription militaire....

1. La Celle-Bruère.

## IV.

*Maine-et-Loire.*

4 frimaire.

Que le nommé MARCHAND [Philippe, dit Pierre], ex-curé de Baracé, n'a cessé d'employer toutes sortes de moyens pour provoquer le mépris des institutions républicaines et la désobéissance aux lois, pour rallumer le fanatisme dans son canton, et détacher ses concitoyens du système républicain en le leur présentant comme opposé à leur religion ; Considérant que, par sa conduite, il compromet la tranquillité publique [1]....

## V.

*Maine-et-Loire.*

4 frimaire.

Que le nommé DUBOUISQ, résidant dans la commune d'Angers, chef-lieu du département de Maine-et-Loire, a toujours été et est encore plus que jamais un des plus ardents fauteurs de l'anarchie, qu'il en provoque publiquement les fureurs dans cette commune, et y compromet la tranquillité publique [2]....

1. Rapporté par arrêté du 7 thermidor an VII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date. — Dans une lettre au Conseil des Cinq-Cents (septembre 1798), il signait : *Philippe Marchand*, RÉPUBLICAIN. « Il avait été, dit dom Piolin, l'un des soutiens les plus actifs de l'Église constitutionnelle dans nos contrées, et il se fit remarquer au concile que les sectaires tinrent dans l'église métropolitaine de Paris, où il déploya une véritable habileté. » Cf. *L'Église du Mans pendant la Révolution*, t. III, p. 343, et *Annales de la Religion*, t. VIII, p. 59.

2. Sursis par arrêté du 22 frimaire an VII, et mise en liberté par arrêté du 7 thermidor suivant, en même temps que Marchand. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

## VI.

*Yonne.*

6 frimaire.

Que les nommés Pierre et Joseph BOISSEAU, ministres du culte catholique, le premier dans la commune de Champlost, le second dans celle de Turny, canton de Venisy, Yonne, donnent lieu par leurs manœuvres secrètes à des rassemblements qui troublent l'ordre public; que, dans ces réunions, ils fanatisent le peuple, lui inspirent la haine contre le gouvernement, le mépris pour les institutions républicaines, et provoquent les jeunes conscrits à la désobéissance à la loi; enfin que, par suite de l'influence qu'ils exercent dans le canton, les lois y sont sans force et l'esprit public entièrement perverti....

## VII.

*Dyle.*

14 frimaire.

Que les nommés *Charles DÉONAT [*mieux :* de Onate], ex-chanoine, natif de Bruxelles; *Nivar FAGOT, ex-bernardin, natif de Cortenberg; *Nicolas RESTIAUX, ex-prêtre, natif de Braine-le-Comte; François BLUYTMANS, ex-capucin, natif de Tournay, ont pris une part active à la rébellion qui a éclaté dans les départements réunis; qu'ils ont abusé de leur ministère pour corrompre l'esprit public et pour exciter à la désobéissance aux lois de l'État...

De Onate, O. 107; Fagot, O. 133; Restiaux, O. 108.

## VIII.

*Lys.*

14 frimaire.

Que les prêtres et moines ci-après nommés n'ont pas prêté le serment exigé par la loi du 19 fructidor an VI (*sic, lire* V); qu'ils sont les plus cruels ennemis de la France; qu'ils ont constamment entravé l'action du gouvernement, avili les institutions républicaines, aigri les passions, propagé le fanatisme, répandu des libelles incendiaires, dévoué les fonctionnaires publics aux poignards des assassins et pris une part active à l'insurrection générale qui vient d'éclater dans les départements réunis [1];

ARRÊTE :

Art. 1er. — Seront arrêtés et déportés les nommés :

Augustin BRAEM, abbé de Saint-Pierre; Ubald BADDAERT, prieur; Adrien HOUVENAEGEL; Bernard MENAERT, Pierre MAELBRANK, Augustin VICTOOR, Bruno DELVAL, François DEZAILHERS, moines; Patrice DAVIE, curé, tous demeurant à Loo.

Jean-Baptiste DELANCEZ, curé; U.-J. HOOGHE, vicaire; Dominique ROOTAERT, moine, demeurant à Passchendaele; Benoît DE ROODE, curé; BAEYAERT, vicaire, demeurant à Nieucapelle.

J.-B. AMELOOT, curé; Louis DEMENUYNEK, vicaire, demeurant à Oude-Capelle, même canton.

Isidore FRAEYS, moine, demeurant à Loo.

1. On remarquera que cet arrêté reproduit textuellement un paragraphe de celui du 14 brumaire an VII.

Pierre DEPOTTER, curé; Jean-Baptiste BLONDÉ, vicaire, demeurant à Alveringhem.

Jacques MALEVEDE, curé à Veren (?).

VANZANDICK, curé à Saint-Ricquiers.

Albert WENIS, curé; Georges HUYSSEUME, vicaire, demeurant à Wyngene.

Ant. AMELOOT, curé; Jean-Baptiste LAURIERE, vicaire, demeurant à Wulveringhem.

Simon HANNERS, curé; Ferdinand ZAAMPOEL, demeurant à Isenberghe.

Paul GEYSEN, curé; Guilbert DE MECKERE, vicaire, demeurant à Houcke.

Philippe MEUDT, curé; Albert VAN-UXEM, vicaire, et Joseph ZAETE, moine de Loo, demeurant à Leysele.

Mathieu WYTS, curé, et Ambroise ROUSSEAU, moine de Loo, demeurant à Hoogstaede.

Prosper FLORISSOM, curé; SERIEZ, vicaire, et Louis ZEURYNEK, demeurant à Ghyverinchove, tous du canton de Loo, département de la Lys; Martin-Louis MOERMAN, Philippe VANBEEREBLOEK, curés; Van MIDDELEM, Pierre MARSCHAND, Jean-Baptiste SEYS, bénéficiers; Hugues QUERIN, récollet gardien; Donat VANOUDENDIEKE, récollet définiteur; Clément APERS, vicaire; Édouard LOIR, confesseur; Irénée VANBURCKOVE, Macaire BAWENS, Cécilien DE MALANDER, Aimé BOSCHMAN, prédicateurs; Yves LELEU, professeur de langue latine; Florent VANDERBRUGGE, confesseur, demeurant à Dixmude.

Pierre LIPPENS, curé de Beerst; Dominique VAN-UXEM, curé à Saint-Jacques-Cappelle; Michel BOUCKHOUT, curé à Caeskeke; Augustin DOUCHE, curé, demeurant à Vladsloo.

*VALCKE, vicaire, demeurant à Vladsloo.

Jacques LEBOUCK, Irénée LACAWÉ, vicaire, demeurant à Woumen.

Jean de la FONTEYNE, curé à Wercken.

*Léonard VAN-ELSLANDE, curé, demeurant à Clerken.
R. 737.

*Louis HOPSOMER, vicaire, demeurant à Clercken.
O. 12.

*A.-J. RYCKEWAERT, curé, demeurant à Eessen.
O. 10.

P. DE CONINCK, vicaire, demeurant à Eessen.

Augustin VANDEMBUSSCHE, curé à Merkem.

Jacques DE BRUYEKERE, curé ; Pierre CORNEILLÉE, vicaire, demeurant à Zarren.

Timothée FASSEUR et Florent VANDERBRUGGE, récollets, demeurant à Oostkerke, tous du canton de Dixmude, susdit département.

## IX.

*Indre.*

18 frimaire.

Considérant que les prêtres ci-après nommés répandent le trouble dans le département de l'Indre en contrariant la marche du gouvernement, en parlant sans cesse contre les institutions républicaines, en méprisant les conseils salutaires des magistrats du peuple, en s'opposant enfin à l'exécution des lois ;

ARRÊTE :

Art. 1er. — Les nommés *PLAT, *HALLOT, DIONAT, *REGNAULT *dit* Crac, *Étienne CARTIER, *DUVAL, *L'HUILLIER, *DELACOUX et *Jean-François CARTIER, ecclésiastiques ; *PROTEAU, ex-capucin ; PERSEQUERS et SUTÈRE,

ex-curés, seront mis sur-le-champ en arrestatio
portés.

Plat, R. 714; Hallot, 718; Regnault, 715; Cartier, 716;
Lhuillier, 744; Delacoux, 719; Cartier, 717; Protea
tère, 720; tous, en un mot, excepté Dionat et Pers

X.

*Yonne.*

18 frima

Que le nommé MOLARD, ministre du culte dans
ton de Vézinnes, Yonne, compromet dans son c
tranquillité et l'ordre publics en repoussant com
rieuse et avec menaces la qualification de citoyen
tribuant des formules de prières pour le *roi, la r*
*pape*, et en refusant d'administrer les cérémonie
culte aux citoyens qui préalablement n'abjurera
le serment civique et ne prêteraient pas celui de
aux anciennes lois....

XI.

*Yonne.*

18 frimai

Que les nommés Jacques BOUCHERON, Claude
FOUINAT, ministres du culte catholique dans l
travaillent sans relâche et de concert au rétabli
des usages superstitieux; que l'un a exigé la dîme
ple qu'il avait convoqué à cet effet; que l'autre
qué la désobéissance aux lois dans son canton

1. Plat, curé de Chabris; Hallot, de Sauzelles; Regnault, de Sai
de-Lamps; Et. Cartier, de Ciron; Duval, des Clos, canton de Vill
lier, de Faverolles; Delacoux, de Baudres; J.-Fr. Cartier, curé d
roux; Proteau, capucin à Bourges; Sutère, desservant de Lye.—
et Persequers, pas de renseignements.

promis la sûreté et la dignité d'un magistrat du peuple, et enfin que le troisième a prêché ouvertement contre la loi sur la conscription militaire et osé annoncer comme prochaine l'époque d'un changement favorable à ses projets subversifs....

Fouinat, R. 765.

## XII.

*Dyle* [*et Jemmapes*].

22 frimaire.

Que les nommés Arsen TAMISNE, ex-moine de l'abbaye d'Alen, canton de Jemmapes; Louis DEBRUE, ex-curé de Thines; Pierre-Joseph FRANÇOIS, ex-vicaire de Ronquieres, et BOIS D'ENGHIEN, ex-curé de Laloux, canton de Braine-l'Alleud, ont pris une part active à la rébellion qui a éclaté dans les départements réunis, qu'ils ont abusé de leur ministère pour corrompre l'esprit public et pour exciter à la désobéissance aux lois de l'État....

## XIII.

*Dyle* [*Escaut et Jemmapes*].

22 frimaire.

Que les nommés Augustin BARJON, prêtre, natif de Tervueren, département de la Dyle; Joseph DUCAN, ex-chartreux, natif d'Alost, département de l'Escaut; Pierre-Joseph LEREUX, prêtre, natif de Jumet, département de Jemmapes, et Jean WANDENBUAIS, prêtre carme, natif de Diest, département de la Dyle, ont pris une part active à la rébellion qui a éclaté dans les départements réunis; qu'ils ont abusé de leur ministère pour corrompre l'es-

prit public et pour exciter à la désobéissance aux
l'État....

XIV.

*Jemmapes.*

22 frimair

Que le nommé Pierre-François CROMBÉ, prêtre,
partement de Jemmapes, abuse de son influenc
égarer le peuple, en lui inspirant la haine du go
ment français et des institutions républicaines....

XV.

*Nord.*

22 frimair

Que le nommé BAUDOUIN, Joseph-Lucas, ex-dom
de Lille (Nord), s'est joué de tous les serments ;
porté par le fanatisme, il a employé les manœuv
plus odieuses pour égarer les citoyens et jeter la d
parmi eux, et que son existence sur le territoire f
compromet la tranquillité publique....

XVI.

*Haute-Saône.*

22 frimair

Que le nommé *François-Joseph COURDIER, ex-
de Luxeuil (Haute-Saône), s'est constamment mont
nemi du gouvernement républicain ; qu'il est fo
prévenu d'avoir rétracté ses serments, qu'il a fana
citoyens et les a portés à la désobéissance aux
excité le trouble dans la commune de Luxeuil....

## XVII.

*Haute-Saône.*

22 frimaire.

Que les ci-après nommés se sont montrés constamment les ennemis les plus acharnés de la République; qu'ils n'ont cessé de donner des preuves d'incivisme; qu'ils ont employé les manœuvres les plus criminelles pour corrompre l'esprit public, égarer les citoyens et les exciter à la rébellion aux lois de l'État;

ARRÊTE :

Art. 1er. — Seront arrêtés et déportés :

1. Le nommé *Marie BURGEY, ex-capucin, domicilié à Baudoncourt, canton de Luxeuil ; 2. et *Sébastien PAQUIER, ex-bénédictin, résidant à Fontenois-la-Ville, canton de Vauvillers, tous deux du département de la Haute-Saône....

Burgey, O. 68, et Paquier, 105.

## XVIII.

*Yonne.*

22 frimaire.

Que le nommé *Edme-Mathurin BOISSEAU, ministre du culte catholique dans la commune de Mezilles, compromet l'ordre public, et que c'est par l'effet de ses insinuations perfides que les habitants des campagnes ont préféré renoncer à leurs droits de citoyens plutôt que de prêter le serment de haine à la royauté, etc.

R. 766.

## XIX.

*Forêts* [ou plutôt *Sarre*].

26 frimaire.

Que le nommé *KLÖCKNER, curé de Polsen, canton de Sarrebourg, département de la Sarre, trouble la tranquillité publique dans son canton et compromet la sûreté intérieure de la République....

O. 169.

## XX.

*Jemmapes.*

26 frimaire.

Que les prêtres ci-après nommés n'ont pas prêté les serments exigés par les lois ; qu'ils sont les plus cruels ennemis de la République; qu'ils ont constamment entravé l'action du gouvernement, avili les institutions républicaines, aigri les passions, propagé le fanatisme, répandu des libelles incendiaires, dévoué les fonctionnaires publics aux poignards des assassins et pris une part active à l'insurrection générale qui vient d'éclater dans les départements réunis [1] ;

Seront arrêtés et déportés :

[Suivent 142 noms [2] : 64 d'Enghien, 25 du canton de Quevaucamps, 11 du canton de Jumetz, 42 du canton de Soignier, tous prêtres du département de Jemmapcs.]

1. Reproduction partielle de l'arrêté du 14 brumaire an VII.

2. Je ne les cite pas : c'est une proscription en masse comme celle du 14 brumaire.

XXI.

*Marne.*

26 frimaire.

Que les lois républicaines sont méconnues dans les communes de Chenay et Merfy; que le nommé *VUILLEMET, ministre du culte catholique, par son fanatisme et ses sollicitations perfides, s'est constamment opposé à l'exécution des lois sur les décadis, ce qui est prouvé par le discours fanatique et rempli de sophismes qu'il a prononcé le 9 brumaire dernier, en présence de l'administration municipale assemblée; que l'effet de ces insinuations a été d'exciter les habitants de cette commune à invectiver et menacer les magistrats chargés de veiller à l'exécution des lois....

R. 789.

XXII.

*Mont-Terrible.*

28 frimaire.

Que le nommé BAUR, ci-devant curé de Mervilliers, département du Mont-Terrible, entretient des correspondances criminelles avec les ennemis extérieurs de la République....

XXIII.

*Seine-et-Oise.*

28 frimaire.

Vu les renseignements pris sur le compte du nommé *BRIARD, ex-curé de la commune des Troux (Seine-et-Oise); Considérant que ce ci-devant prêtre, déjà connu par son immoralité [1] et son incivisme, s'est permis, le

1. Même observation que pour Grandpré, *suprà*, p. 314, et ailleurs.

27 brumaire dernier, de tenir en public les propos les plus injurieux et les plus contre-révolutionnaires contre les défenseurs de la patrie et de dissuader par ses discours les réquisitionnaires et les conscrits de se rendre aux armées....

R. 721.

## XXIV.

*Loire-Inférieure.*

29 frimaire.

Considérant que le nommé BOUTARD fils, prêtre insermenté, demeurant chez son père, ex-commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale du canton de Nozay (Loire-Inférieure), manifeste habituellement le désir de voir le régime de la royauté substitué au gouvernement républicain....

Détenu à Paris, à la prison du Temple; plus tard, envoyé en surveillance à Nantes par ordre du ministre de la police du 3 floréal an VIII. Cf. Alfred Lallié, *Le diocèse de Nantes*, etc., t. II, p. 52.

## NIVOSE AN VII

*21 décembre 1798 — 19 janvier 1799*

---

[Tous les arrêtés de ce mois sont signés de REVELLIÈRE-LÉPEAUX.]

A. N. F7 4373

I.

*Alpes-Maritimes.*

2 nivôse.

Considérant que le nommé *Bernard GAETTI, ex-récollet, de la commune de Peillon, domicilié à Perinaldo (Alpes-Maritimes), est un des principaux auteurs des mouvements séditieux qui ont éclaté dans cette commune pendant le mois de brumaire dernier, ainsi que des refus faits par les conscrits et les réquisitionnaires d'obéir aux lois qui les appellent à la défense de la patrie....

R. 987.

II.

*Deux-Nèthes.*

2 nivôse.

Le Directoire Exécutif, après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale, et vu les pièces à l'appui, desquelles il résulte que les ex-moines de l'abbaye de Tongerloo, département des Deux-Nèthes, sont les en-

## IV.

*Haute-Saône.*

2 nivôse.

Que le nommé *Nicolas-Antoine-Xavier DESRUEZ, ex-chanoine, domicilié à Saulx, département de la Haute-Saône, a constamment manifesté les principes les plus opposés au gouvernement républicain ; qu'il a employé des manœuvres criminelles de concert avec les prêtres réfractaires, pour exciter et fomenter des troubles dans le canton de Saulx et pour détourner les réquisitionnaires de rejoindre leurs drapeaux....

O. 89.

## V.

*Seine-et-Oise.*

6 nivôse.

Ouï le rapport du ministre de la police générale, et vu les renseignements produits sur le compte des nommés *HODANGER, curé de Rolleboise ; *FOUET, vicaire de Freneuse ; *ROI, ex-curé d'Amenucourt, et *DEGOUVILLE, ex-curé de Vétheuil ; Considérant que la présence de ces ecclésiastiques est un sujet de trouble dans le canton de la Roche-Guyon (Seine-et-Oise) ; qu'ils fanatisent les habitants des communes de leur résidence ; que, par leurs manœuvres et leurs discours séditieux, ils portent le peuple à s'éloigner des institutions républicaines et qu'ils prêtent leur appui aux royalistes et aux anarchistes qui s'agitent dans le canton de la Roche-Guyon, etc.

Hodanger, R. 805 ; Fouet, 808 ; Roi, 806 ; Degouville, 807. *Semaine religieuse de Versailles*, p. 327 et 375. On voit encore la tombe de Fouet, † 1838, à l'une des entrées du cimetière de Mantes, et celle de Degouville, † 1821, dans le vieux cimetière de Vétheuil, auprès de la croix.

## VI.

*Yonne.*

6 nivôse.

Que les nommés FERROUILLAT frères, ex-moines, domiciliés dans la commune de Grimault, canton de Noyers, ont manifesté des principes fanatiques et contre-révolutionnaires, et ne se sont point démentis depuis le 18 fructidor an V ; qu'ils ne cessent d'intriguer avec les ennemis du gouvernement qu'ils réunissent chez eux, et à l'aide desquels ils soufflent le feu de la discorde dans le canton de Noyers....

R. 763 et 764. Bénédictins ; jumeaux ; soixante-neuf ans.

## VII.

*Aube.*

8 nivôse.

Que Jean-Edme JOFFROY, ministre du culte, domicilié dans la commune de Bar-sur-Aube, cédant aux impulsions fanatiques et contre-révolutionnaires du prêtre Bergerac, ex-curé de Saint-Pierre, a porté atteinte à l'ordre social et aux mœurs publiques, en donnant, le 26 fructidor dernier, la bénédiction nuptiale à Antoine Marquot, infirmier à l'hospice civil de Bar-sur-Aube, et à Pierrine Bièze, nonobstant le refus de l'officier civil de les unir en mariage, vu que la fille Bièze, mineure, n'avait pu lui justifier du consentement de son père ; que le but du prêtre Joffroy était de se jouer des lois et de l'autorité civile et de faire croire aux citoyens peu éclairés qu'en pareille circonstance ils pouvaient se dispenser de remplir les obligations prescrites par les lois relatives à l'état civil....

## VIII.

*Aube.* 8 nivôse.

Que François BERGERAC, ex-curé de Saint-Pierre, ministre du culte catholique en la commune de Bar-sur-Aube, fait insinuer aux citoyennes unies devant l'officier public de l'état civil qu'elles ne sont pas bien mariées, si lui, Bergerac, ne leur confère le sacrement; qu'il persuade que les enfants doivent être baptisés à l'église, qu'il fait refuser par le prêtre Joffroy les parrains et les marraines dont les opinions ne sont pas conformes aux siennes, notamment les prêtres constitutionnels, et qu'il sème et entretient par ses maximes antirépublicaines l'esprit de discorde entre les époux et dans les familles; que c'est d'après ces principes et à son instigation, que le prêtre Joffroy a donné publiquement, le 26 fructidor dernier, la bénédiction nuptiale à Marquot; que le but (*suit comme ci-dessus; on ajoute:*) et que cette prétendue union, [qui] est une atteinte portée aux mœurs publiques, a troublé l'ordre dans la commune de Bar-sur-Aube....

## IX.

*Léman* [1]. 8 nivôse.

Considérant que le nommé Martin JULLIAN, ex-prêtre, actuellement détenu dans les prisons de Genève, départe-

1. Le 14 thermidor an VI, le Conseil des Cinq-Cents approuva, sur le rapport de M. J. Chénier, la formation du département du Léman par la réunion du territoire de Genève, de quatre cantons de l'Ain et d'une partie du département du Mont-Blanc; cette résolution fut approuvée le 5 fructidor suivant par le Conseil des Anciens. C'était la conséquence de l'invasion française en Suisse et de l'annexion du territoire de Genève à la France.

## VIII.

François Bercerac, ex-curé de
du culte catholique en la comm
it insinuer aux citoyennes unies de
l'état civil qu'elles ne sont pas b
erac, ne leur confère le sacrement
les enfants doivent être baptisés a
r par le prêtre Joffroy, les parrains
t les opinions ne sont pas con
tamment les prêtres constitutionnel
tretient par ses maximes antirep
discorde entre les époux et dans le
près ces principes et à son instigat
a donné publiquement, le 26 fruct
diction nuptiale à Marquet que le
sus ; on ajoute [illegible] que cette p
t une atteinte portée aux mœurs pu
e dans la commune de Bar-sur-Aub

## IX.

8 nivôse

ne le [illegible] Martin Jullian, ex-p
nu d[illegible] isons de Genève, dép

VI, l[illegible] approuva, sur
la [illegible] Léman
Gen[illegible] Ain et d'une
Mo[illegible] approuv
Co[illegible] conséquence
iss[illegible] de Genève

ment du Léman, a prêché dans les cantons de Collonges (Ain), Lancrans (id.) et Châtillon-de-Michaille (id.) la désobéissance aux lois de la République; que son influence sur des esprits faibles a contribué à ralentir le départ des jeunes défenseurs de la patrie....

R. 857. Cf. Lavanchy, *op. cit.*, t. II, p. 99-104.

X.

*Loir-et-Cher.*

8 nivôse.

Ouï le rapport du ministre de la police générale et vu les pièces produites sur le compte du nommé *Guy, ministre du culte catholique, domicilié dans le canton de Mennetou, département de Loir-et-Cher; Considérant que la conduite de cet ex-prêtre prouve son incivisme et son caractère perturbateur et contre-révolutionnaire, et que, par ses discours, il fanatise le peuple et le porte à haïr les institutions républicaines....

O. 56.

XI-XII.

*Loir-et-Cher.*

8 nivôse.

Même texte, par deux arrêtés distincts, contre 1° *Chérault, René; 2° Violette-Dubois, ministres du culte dans la commune et le canton de Mennetou....

Chérault, R. 787.

XIII.

*Meuse-Inférieure.*

12 nivôse.

Que le nommé *P.-J. Brasser, ex-récollet, habitant le canton de Haelem, département de la Meuse-Inférieure,

trouble continuellement la tranquillité publique en donnant aux habitants des campagnes qu'il fréquente les conseils les plus fanatiques et les plus dangereux....

R. 636.

## XIV.

*Haute-Garonne.*

18 nivôse.

Vu l'arrêté de l'administration centrale du département de la Haute-Garonne, en date du 16 messidor an VI, portant que le nommé Jean-Jacques TERRASSE, prêtre réfractaire, sera traduit à la citadelle de l'île de Rhé, pour être déporté ;

Vu une lettre de ladite administration en date du 21 thermidor même année, annonçant que le prêtre Terrasse, ayant été d'abord traduit, comme prévenu d'émigration, devant la commission militaire séante à Perpignan, à raison d'une inscription sur le 4e supplément de la liste des émigrés, qui paraissait lui être applicable, cette commission a déclaré la non-identité et renvoyé les pièces pour qu'il fût statué ultérieurement sur la prévention d'émigration toujours subsistante; mais que, malgré l'arrêté de déportation postérieur à son jugement, le général commandant la 10e division militaire refuse de laisser sortir Terrasse des prisons de Perpignan sans une autorisation du Directoire Exécutif, conformément aux dispositions de l'article 5 du titre 5 de la loi du 25 brumaire an III [1];

1. Art. 5. — Dans le cas où le prévenu d'émigration prétendrait être encore dans le délai de justifier de sa résidence sur le territoire français, ou de faire valoir en sa faveur quelques dispositions de la loi, le tribunal le fera retenir à la maison de justice et enverra sur-le-champ sa réclamation au directoire du district : celui-ci prononcera dans les trois jours du renvoi et transmettra de suite son arrêté au Comité de législation.

XV.

*Indre-et-Loire.*

22 nivôse.

Que le nommé *Pavi, prêtre, exerçant les fonctions de ministre du culte dans la commune de Bléré, chef-lieu de canton du département d'Indre-et-Loire, par sa conduite fanatique et astucieuse, porte le coup le plus funeste à l'esprit public; qu'il insinue aux citoyens faibles et crédules le mépris pour les institutions républicaines et qu'il a troublé l'ordre et la tranquillité publique dans la commune de Bléré....

R. 754.

XVI.

*Var.*

22 nivôse.

Vu l'article 19 de la loi du 19 fructidor, qui veut que les prévenus d'émigration, détenus à cette époque, soient déportés;

Arrête :

Jacques Bernard, commis aux forges de Toulon, prévenu d'émigration, sera sur-le-champ déporté et conduit jusqu'aux frontières de la République les plus voisines du département où il est actuellement détenu.

XVII.

*Creuse.*

24 nivôse.

Que *Joseph Deval, prêtre, domicilié dans la commune de Boussac, chef-lieu de canton (Creuse), s'est constam-

ment fait remarquer dans la révolution par sa conduite et par ses opinions royalistes et que sa présence dans la commune de Boussac est un sujet de trouble [1]....

R. 961. Avait abdiqué et s'était marié.

## XVIII.

*Var.*

24 nivôse.

Vu le rapport et les pièces à l'appui; Vu aussi l'article 1 de la loi du 19 fructidor portant : Les émigrés actuellement détenus seront déportés, etc.; Considérant que Joseph RAYNAUD, inscrit sur la liste des émigrés du département du Var, était détenu au 18 fructidor an V ;

Arrête, en vertu de l'article précité :

Le nommé Joseph Raynaud, prévenu d'émigration, sera sur-le-champ conduit à l'île de Ré, pour de là être déporté à la Guyane française.

## XIX.

*Yonne.*

24 nivôse.

Que les nommés *Jean-Louis CHAMBAUDU et *Denis-François MOREAU, ministres du culte catholique, le premier dans la commune de Marchais-Beton, canton de Charny, et le second dans la commune de Villefranche, même département, égarent le peuple et lui inspirent le mépris pour les institutions républicaines; qu'ils portent le scandale et le trouble dans les communes qu'ils habitent,

1. Rapport et mise en liberté par arrêté du 6 vendémiaire an VIII. — *Infra*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

et paralysent les efforts des fonctionnaires qui veulent faire exécuter les lois....

Chambaudu, R. 828, et Moreau, 827.

## XX.

*Cher.*

26 nivôse.

Vu des renseignements produits sur le compte de *Claude GRASSOREILLE, ministre du culte catholique, domicilié dans la commune d'Yvoy-le-Pré, canton d'Henrichemont, département du Cher, desquels il résulte que cet ecclésiastique, fanatique à l'excès, a constamment marché dans un sens diamétralement opposé à la Révolution, et que sa conduite actuelle et sa présence dans la commune d'Yvoy-le-Pré sont un sujet d'agitation et de troubles continuels....

R. 855. M. Sauvé (*Voyage de cinq prêtres de Meaux déportés à l'île d'Oléron*, p. 17) prétend que Grassoreille avait été curé constitutionnel.

## XXI.

*Manche.*

26 nivôse.

Que le nommé *Pierre-Jacques LECROSNIER, prêtre, natif de Saint-Sauveur-Landelin, s'est tenu caché, depuis 1792, dans différentes communes, entre autres celles de Millières et de Granville, département de la Manche, où il a exercé clandestinement les cérémonies du culte, sans avoir prêté aucun des serments ni fait la soumission prescrite par la loi du 7 vendémiaire an IV; que, par cette vie errante et vagabonde et par son mépris de la loi, il s'est lui-même rangé parmi les ecclésiastiques ennemis

du gouvernement, qui fanatisent les campagnes et troublent la tranquillité publique....

R. 797.

## XXII.

*Ariège.*

28 nivôse.

Que, le 17 nivôse an VI, plusieurs attroupements considérables d'hommes armés réunis sur des hauteurs voisines de la commune de Lercoul, canton de Vicdessos, se sont portés sur un détachement de chasseurs pour arracher de ses mains le nommé Alexis-Ange COURALET, prêtre, qui venait d'être arrêté dans ladite commune de Lercoul, où il exerçait les cérémonies du culte, en contravention aux lois; Considérant que le nombre prodigieux des malveillants qui ont tenté cet enlèvement criminel, les cris de fureur qui se sont fait entendre et les voies de fait mises en usage contre la force armée sont autant de preuves non équivoques de l'influence exercée par le prêtre Couralet dans le département de l'Ariège, et déposent contre ses manœuvres fanatiques et séditieuses;

ARRÊTE :

Le nommé Alexis-Ange Couralet sera déporté à l'île de Ré pour de là être transporté à la Guyane française.

## XXIII.

*Loir-et-Cher.*

28 nivôse.

Sur le rapport du ministre de la police générale et vu des renseignements produits sur le compte du nommé QUESNOT [Jean-Louis], ex-curé de Sargé, canton de Mon-

doubleau, desquels il résulte que ce prêtre entretient des liaisons avec les ennemis de la République, et que, par sa conduite fanatique et contre-révolutionnaire, il entrave la marche du gouvernement et trouble l'ordre public [1]....

R. 785.

## XXIV.

*Maine-et-Loire.*

28 nivôse.

Qu'un grand nombre de prêtres qui exercent les cérémonies du culte dans le département de Maine-et-Loire sont, par leur conduite anticivique et leur hypocrisie, la principale cause du mépris des institutions républicaines dans plusieurs cantons, ainsi que des obstacles qu'y éprouve l'exécution des lois ; que, parmi eux, on distingue ceux ci-après désignés comme les plus influents et les plus dangereux ;

ARRÊTE :

Art. 1er. — Les nommés :

Mathieu-Marie AUGER, de la commune de [Saint-]Georges-du-Bois, canton de Beaufort-extra [2] [*muros*] ;

Jean BELLIART ;
Côme-Casimir-Martin PAVY ;
Louis-Jacques-André-Joseph RANGEARD ;
} commune de Fontevrault, canton de ce nom.

1. Bien qu'il eût prêté le serment de 1790 en l'accompagnant d'explications verbales entièrement orthodoxes, il fut élu évêque de Loir-et-Cher ; sur son refus formel, on élut le fameux abbé Grégoire. Il accepta plus tard les fonctions d'électeur et de juge, ce qui lui fit perdre la confiance de sa paroisse ; mais sa rétractation (13 juillet 1795) et le repentir qui la suivit lui méritèrent l'estime de ses supérieurs. Dom Piolin, *op. cit.*, t. I, p. 144.

2. Mise en liberté et surveillance par arrêté du 2 vendémiaire an VIII. *Infra*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date. De même pour Belliart, Pavy, Couleon, Bozet, Jubin, Simoneau, Charenton et Bourdelet.

René BOULNOY, commune de Montsoreau;
COULEON, commune de Turquant;
BOZET, commune de Parnay;
RIVIERRE, L.-François, commune de Souzay;
} susdit canton de Fontevrault.

JUBIN, Maurice-Vincent, commune de Cheviré;
SIMONEAU, André-Charles, commune de Sermaise;
CHARENTON, François, commune de Cornillé;
} canton de Jarzé.

BOURDELET, Fr.-Jean, commune du Lion-d'Angers;
*REFOUR, commune et canton de Martigné;
R. 796.
ROUSSEAU, J.-René, commune et canton de Mazé;
*GUEFFIER, Fr.-Pierre, id.;
R. 795.
BAILLOU, Jacques, commune de Vaudelenay, canton de Montreuil-Bellay [1];
COUTEREAU, Alexandre, commune de Méron, canton de Montreuil-Bellay;
*PHELIPONNEAU, Pierre-François, commune et canton de Nueil;
R. 794.
GERVAIS, Marie-Lejean, commune et canton de Port-de-Vallée;
NORMAND, Augustin-Maurice, commune de La Bohalle, canton de Port-de-Vallée;
GUILLIOU, Pierre-François-André, commune de [Saint-] Clément[-des-Levées], canton des Rosiers;

1. Suspension de l'arrêté par arrêté du 18 germinal an VII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

LEMERCIER, Phil.-Pierre, commune de Dampierre, canton de Saumur,

Tous prêtres, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation et déportés.

---

## PLUVIOSE AN VII

*20 janvier — 18 février 1799*

---

[Les arrêtés de ce mois sont signés de REVELLIÈRE-LÉPEAUX.]

A. N. F7 4373

I.

*Finistère.*

8 pluviôse.

Que le nommé *François-Marie BUHOT, ministre du culte catholique de la commune de Guerlesquin, s'est constamment mis à la tête des anarchistes, et qu'il prêche en ce moment la haine du gouvernement et de la constitution de l'an III, et compromet ainsi la tranquillité publique [1]....

R. 831.

II.

*Saône-et-Loire.*

8 pluviôse.

Que les nommés *Pierre LESME et *PILLOT, prêtres du canton de Saint-Marcel (Saône-et-Loire), ont constam-

1. Rapport et mise en liberté immédiate, par arrêté du 28 brumaire an VIII. — *Infra*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

ment donné des preuves d'incivisme et de haine à la Révolution; qu'ils ont abusé de leur ministère pour corrompre l'esprit public; égarer les citoyens et leur inspirer le mépris des institutions républicaines....

O. 113 et 112.

III.

*Moselle.*

12 pluviôse.

Que le nommé Jean COLTE, ex-curé de Boucheporn, département de la Moselle, a exercé clandestinement les fonctions du culte catholique, quoiqu'il n'ait pas prêté les serments prescrits par les lois; que sa conduite a toujours été dangereuse, toujours contraire au maintien de l'ordre public....

IV.

*Moselle.*

12 pluviôse.

Que le nommé *Jean-Georges GEOFFROY, ex-vicaire de la commune de Hanwiller (Moselle), a exercé clandestinement les fonctions du culte catholique, quoiqu'il n'ait point prêté les serments prescrits par les lois ; que sa conduite a toujours été attentatoire au maintien de l'ordre public....

R.923.

V.

*Eure-et-Loir.*

14 pluviôse.

Que le nommé Louis ALIX, ministre du culte catholique dans la commune de Yermenonville, canton de Maintenon, non seulement fanatise ses concitoyens, mais qu'il

cherche encore par tous les moyens possibles à leur inspirer de l'horreur pour le gouvernement républicain; qu'une semblable conduite tend directement à détruire l'esprit public et à troubler l'ordre social....

## VI.

*Seine.*

14 pluviôse

Le Directoire Exécutif, vu le rapport du ministre de la police générale et les pièces à l'appui, desquelles il résulte que le nommé *MAILLÉ, ci-devant évêque de Saint-Papoul, est signalé par l'opinion publique comme le chef des fanatiques; qu'il a prononcé dans la ci-devant église de Sucy (département de Seine-et-Oise) un discours dans lequel il a crié anathème contre la Révolution et annoncé le retour prochain de l'ancien régime; qu'enfin il a ordonné des prêtres brigands et assassins, et que sa présence sur le territoire français compromet la tranquillité publique;

En vertu de l'article 24 de la loi du 19 fructidor an V,

ARRÊTE :

Le nommé MAILLÉ, ci-dessus désigné et maintenant détenu au Temple, sera déporté.

*En tête :* Exécuté le 10 pluviôse par un agent particulier.

R. 784. Il s'agit de Mgr de Maillé La Tour-Landry, évêque de Gap, puis de Saint-Papoul (Aude), qui resta à Paris pendant toute la durée de la Révolution et qui, à cette époque même, ordonna nombre de prêtres; archevêque de Rennes en 1802. — Cf. A. N. F7 7516; dans la *Revue de la Révolution*, octobre 1883, et dans *La Terreur sous le Directoire*, p. 194-199, j'ai donné, d'après le dossier des Archives nationales, des détails authentiques et inédits sur ce prélat, son rôle pendant la Révolution, les motifs ou les prétextes de sa déportation. On lira avec fruit : *Un Évêque de l'ancien régime sous la Révolution. M. de Maillé La Tour-Landry*, par M. le vicomte de Broc, 1894.

## VII.

*Cher.*

16 pluviôse.

Sur le rapport du ministre de la police générale et vu les renseignements produits, desquels il résulte que le nommé *Boislinard [Claude, 47, ancien bénédictin de Saint-Nicolas d'Angers], ministre réfractaire du culte catholique dans la commune d'Allogny, canton de Sens-Beaujeu, n'a cessé, depuis le mois de germinal an IV, époque à laquelle il a figuré comme l'un des chefs de la rébellion du Sancerrois, de troubler la tranquillité publique, de pervertir l'opinion et d'outrager la constitution et les institutions républicaines....

R. 856 [1].

## VIII.

*Jura.*

16 pluviôse.

Vu l'arrêté de l'administration centrale du département du Jura, et ouï le rapport du ministre de la police générale; Considérant que le nommé Amable-Fidèle Poulain, prêtre et ci-devant professeur en théologie, était assujetti aux serments de 1790 et 1791; qu'il a prêté ces serments avec restriction, et a, par conséquent, encouru la peine de la déportation prononcée par la loi du 26 août 1792; Considérant que l'arrêté de l'administration centrale du Jura du 3 nivôse an V qui le relève de la déportation est

1. « Ancien officier dans le régiment d'Enghien-infanterie, puis dans la cavalerie, ensuite dans les gardes du corps. Il avait apparemment conservé l'esprit de son premier métier, car il était déporté comme embaucheur et, dans le fait, il en avait le ton. Du reste, il nous parut toujours fort réservé, très attaché à ses devoirs de religion, et avait beaucoup d'esprit et de politesse. » *Voyage de cinq prêtres de Meaux*, p. 17.

une infraction à cette loi ; Considérant aussi que ce prêtre est dangereux dans son canton et qu'il pourrait y exciter des troubles ; Considérant néanmoins qu'il est sexagénaire et infirme ;

Arrête, en vertu de l'article 196 de la constitution [1] :

Art. 1er. — L'arrêté de l'administration centrale du Jura, en date du 22 brumaire dernier, qui ordonne la réclusion dans le fort de Salins du nommé Amable-Fidèle Poulain, est rapporté [2].

## IX.

*Roër* [3].

16 pluviôse.

Le Directoire Exécutif, instruit par les renseignements qui lui ont été transmis par des autorités constituées du département de la Roër, que, dans le temple du culte catholique à Borcette [4], il a été récité, dans le mois de prairial dernier, des litanies fanatiques faites dans des vues dangereuses à la tranquillité, tendant à égarer les esprits, à les exciter contre les autorités et les institutions républicaines, à rendre les amis de la liberté odieux, à jeter la haine et la division parmi les citoyens ; que le nommé ZIMMERMANN, ministre du culte catholique de cette commune, avait permis de réciter cette infâme production ; Considérant qu'il importe de réprimer ces manœuvres

1. Art. 196. — Le Directoire peut aussi annuler immédiatement les actes des administrations départementales ou municipales. *(Constitution de l'an III.)*

2. Est-ce bien à la déportation que conclut cet arrêté ?

3. C'était un nom de département, comme la Sarre, le Rhin-et-Moselle et le Mont-Tonnerre ; il ne fut procédé à sa division territoriale et à son administration que le 24 floréal an VIII ; on l'assimila aux départements français le 22 fructidor suivant, et ce ne fut que le 18 ventôse an IX qu'une loi le rattacha définitivement à la France.

4. Burscheid, près d'Aix-la-Chapelle.

coupables et d'éloigner ceux qui cherchent ainsi à troubler l'ordre et la tranquillité publique....

X.

*Morbihan.* 22 pluviôse.

Que le nommé *Louis RICHARD, ex-ministre du culte dans le département du Morbihan, non seulement a refusé constamment de prêter les serments voulus par les lois, mais qu'à l'époque de son arrestation, il était porteur de pièces signées de lui et propres à troubler la tranquillité publique, puisqu'il recommande à ses partisans de *rester fidèles au service du roi et de se défier de la nation ;*

ARRÊTE :

Le nommé Richard, ci-dessus désigné et aujourd'hui détenu à l'île de Ré, sera déporté.

R. 388. Richard était déjà arrivé à l'île de Ré depuis le 14 vendémiaire an VII (5 octobre 1798); il avait donc été effectivement déporté quatre mois avant que l'arrêté de déportation eût été rendu.

XI.

*Seine-et-Oise.* 22 pluviôse.

Que le nommé *RENOUVAIN [*sic*, *lire* Renouvin], ministre du culte catholique dans la commune d'Éragny, canton de Cergy (Seine-et-Oise), fanatise les citoyens faibles et crédules; qu'il les porte à s'éloigner des institutions républicaines; qu'il contrevient ouvertement aux lois sur la police des cultes et qu'il trouble l'ordre public [1]....

R. 892.

1. *Semaine religieuse* de Versailles, 1883, p. 343 et 376. Renouvin fut curé de Follainville, petite localité du canton de Limay ; il y resta trente-cinq ans et six mois : on voit encore sa pierre tombale dans le vieux cimetière.

## XII.

*Escaut.* 26 pluviôse.

Que les individus ci-après désignés troublent continuellement la tranquillité publique en propageant leurs principes fanatiques et ennemis du gouvernement républicain;

ARRÊTE :

Art. 1er. — Les nommés :

1. GEERTS, ex-vicaire, Lokeren;
2. VAN REED, ex-capucin, Loo;
3. BERRT, ex-récollet, Gand;
4. VAN GRIMBERGE, prêtre, Oostacker;
5. HEYSE, prêtre, Gand;
6. BINON, id.;
7. J.-Fr. LAMBRECHT, id.;
8. P.-L. FAVIÈRE, ex-capucin, id.;
9. DONDELET, ex-carme, Audenarde;
10. STACLENS, ex-curé, Poucques;
11. BOUDERE, ex-récollet, Audenarde;
12. Charles JANSSENS, ex-récollet, id.;
13. De CORTE, ex-chapelain, id.;
14. DE LA RUDLE, ex-vicaire, Wachtebeke;
15. Jean GYDEL, ex-guillelmite, Beveren;
16. NEUVLENS, ex-vicaire, Exaerde;
17. J.-B. BAELDE, prêtre, id.;
18. ROGMAN, prêtre, Lokeren;
19. Ferd. VAN DER SCHRIEK, ex-curé, Onkerzeele;
20. HAMERS, ex-récollet, Gand;
21. Ferd. VAN DEN DORP, ex-carme chaussé, Meere;
22. Jacques GRENIER, ex-curé à Lede;
23. SPANOGHE, ex-bénédictin, Alost;

24. RICNIDS, ex-capucin ;
25. VERA, ex-moine, Waerschoot ;
26. VAN DER DICKT, ex-prêtre, Louvain, à Bornhem ;
27. Emmanuel SIEMOENS, ex-carme, Bruxelles ;
28. AENNAUT, ex-curé à Machelen ;
29. J.-Fr. VAN MIEGHEN, ex-coadjuteur, à Maria-Leerne [1] ;
30. Nicolas VAN MIEGHEN, ex-curé à Maria-Leerne ;
31. Marc ONGENA, ex-prévôt, Saint-Amand ;
32. Egide DE VOLDER, ex-curé, Moerbeke ;
33. Joseph-Jacques LORIDON, ex-curé à Deynze,

Seront déportés.

## XIII.

*Seine-et-Marne.*

26 pluviôse.

Que *Jean BONNET, dit Château-Renaud [2] ; *J.-B.-Charles HUET [de] DAMPIERRE [3] ; *Pierre-Charles DESBŒUFFLES [4] ; *Denis-Caprais-Romain SAUVÉ [5] et *Dominique DÉGLICOURT [6], ministres du culte catholique dans la commune

1. Bachte-Sainte-Marie-Leerne.

2. Né le 8 décembre 1726 à la Souterraine (Creuse), docteur de la faculté de Paris, chanoine et théologal de Meaux en 1753 ; trésorier général du chapitre de 1780 à 1790 ; vicaire général de Mgr de Polignac ; resta caché à Meaux pendant la Révolution ; † Meaux, 11 fév. 1812.

3. Chanoine titulaire de Meaux de 1767 à 1790 ; † Meaux, 19 décembre 1808.

4. Né à Meaux le 26 novembre 1749 ; † Claye, 17 janvier 1827.

5. Premier vicaire de Saint-Étienne de Meaux en avril 1803 ; † 25 décembre 1807, à soixante-six ans. Il a écrit sur sa déportation et celle de ses confrères, à Oléron, une intéressante relation qu'a publiée la *Semaine religieuse* de Meaux, en 1869, sous ce titre : *Voyage de cinq prêtres de Meaux déportés à l'île d'Oléron*. Tirage à part.

6. De la communauté du Saint-Esprit ; captif au Sénégal ; racheté par un gouverneur anglais ; professeur à Meaux de 1783 à 1789 ; † 1er janvier 1809, supérieur du séminaire. — Ces cinq prêtres, arrivés le même jour à Oléron (23 avril 1799), sortirent aussi le même jour (1er janvier 1800), par ordre supérieur.

de Meaux (S.-et-M.), fanatisent les citoyens faibles et crédules; qu'ils contreviennent ouvertement aux lois et aux arrêtés des autorités constituées, et que leur présence est un sujet de trouble dans la commune de Meaux, etc.

Bonnet, O. 101; Dampierre, 104; Desbœuffles, 103; Sauvé, 100; Déglicourt, 102.

---

## VENTOSE AN VII

*19 février — 20 mars 1799*

---

[Les arrêtés de ce mois sont signés de REVELLIÈRE-LÉPEA et, à partir du 8, de BARRAS.]

A. N. F7 4374

I.

*Ariège.*

2 ventôse.

.... Que le nommé LE MERCIER, prêtre, se disant co titutionnel, de Pamiers, se permit, le 2 pluviôse dern dans la ci-devant cathédrale de cette commune, à très de distance du temple décadaire où les autorités co tuées et les bons citoyens solennisaient ce jour m rable [21 janvier, anniversaire de la *Juste punitio dernier tyran*], de célébrer une grand'messe des n accompagnée d'un superbe catafalque autour duque lait la cire et fumait l'encens ; que la démarche per ce prêtre avait pour but de provoquer les regrets e tour de la royauté et d'avilir le gouvernement r cain [1]....

1. Sursis et mise sous surveillance par arrêté du 26 fructidor a *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

## II.

*Meuse-Inférieure.*

2 ventôse.

Que le nommé *Jacques CLAES, ex-prémontré, insermenté, natif de Zepperen, canton de Looz, département de la Meuse-Inférieure, fomente des troubles parmi ses concitoyens et les entretient dans leur fanatisme, dont il est l'un des plus ardents apôtres....

O. 230.

## III.

*Rhône.*

2 ventôse.

Que le nommé *[Jean] SALICIS, ministre du culte catholique dans la commune de Vaise, département du Rhône, s'est opposé, le 1er pluviôse dernier, à la décoration du temple décadaire pour la cérémonie du lendemain 2, sous le prétexte qu'il avait annoncé au peuple un service mortuaire pour ledit jour, et pour lequel il avait fait tous les préparatifs nécessaires ; Considérant que, malgré les empêchements apportés à l'exécution de ce service, il n'en a pas moins célébré la messe des morts le lendemain, avant la fête du 2 pluviôse ; que, par cette conduite, il entretient parmi le peuple les sentiments d'un fanatisme religieux ; que ce service tendait aussi à exciter la pitié des faibles sur le sort mérité du dernier roi des Français ; Considérant enfin qu'un tel acte pouvait troubler la tranquillité publique, surtout relativement au jour et à l'heure où il devait avoir lieu....

O. 109. « Curé constitutionnel de Vaise, a mal fini, » dit M. l'abbé Manseau, *Les prêtres et religieux déportés sur les côtes et dans les îles de la Charente-Inférieure*, t. II, p. 331.

IV.

*Mont-Terrible.*

6 ventôse.

.... Que le nommé LAMBERCIER, ministre protestant de la commune de Courtelary, fomente des divisions parmi les citoyens de ce canton; qu'il y excite des rassemblements nocturnes et soulève ses sectateurs contre la République [1]....

V.

*Ariège.*

8 ventôse.

.... Que, dans la nuit du 17 au 18 nivôse dernier, différents placards, et notamment la lettre du ministre de l'intérieur du 20 fructidor an VI, relative à la célébration des décadis, affichés sur la porte de la maison commune de l'administration municipale du canton de Sainte-Croix (Ariège), ont été couverts d'ordures, déchirés et foulés aux pieds; que Jean AUDOUBERT, ministre du culte à Sainte-Croix, dénoncé pour avoir tenu des propos tendant à fanatiser les esprits, est regardé comme l'instigateur de ce délit; que, d'après ses propres aveux, l'on ne peut révoquer en doute ses sentiments antirépublicains, et qu'il importe d'éloigner du territoire français un homme qui abuse de son caractère pour exercer une influence dangereuse....

O. 137.

1. C'est le seul ministre protestant qui figure dans les arrêtés de déportation du Directoire. — Courtelary est situé entre la Chaux-de-Fonds et Bienne.

## VI.

*Orne.*

8 ventôse.

Que le nommé Victor-Dominique FLEURY, ministre du culte catholique à Échauffour, canton de Gacé (Orne) [actuellement détenu à Saint-Évroult], a constamment enfreint la loi du 7 vendémiaire an IV; qu'il a semé le trouble et la discorde parmi les citoyens réunis un décadi pour entendre la lecture des lois, et compromis la tranquillité publique [1]....

## VII.

*Seine-et-Oise.*

8 ventôse.

Que le nommé *GOUZARGUES, ministre du culte catholique dans le canton de Taverny (Seine-et-Oise), fanatise les citoyens faibles et crédules; qu'il leur suggère des principes contraires à la propagation des institutions républicaines, et qu'il trouble l'ordre et la tranquillité dans le canton de Taverny, et notamment dans la commune de Saint-Leu [2]....

R. 967.

1. Rapport par arrêté du 28 brumaire an VIII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

2. Sursis, mise en liberté sous surveillance par arrêté du 23 messidor an VII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date. — *Semaine religieuse* de Versailles, 1883, 275 et 343. *Aliàs :* Gauzargues.

## VIII.

*Haute-Marne.*

12 ventôse.

Que le nommé *Fort, prêtre, exerçant le culte catholique à Voisey, a été l'un des principaux auteurs et instigateurs des troubles qui ont eu lieu dans cette commune; qu'il a constamment abusé de son ministère pour corrompre l'esprit public, égarer les citoyens, et les exciter à la désobéissance aux lois....

R. 917.

## IX.

*Mont-Blanc.*

14 ventôse.

Que *Pierre-Joseph Bétems [*sic, lire* Bétemps] a exercé le ministère du culte en contravention aux lois; qu'il avoue l'intention de ne vouloir pas s'y soumettre; que sa conduite fanatique compromet évidemment la tranquillité publique et doit le faire considérer comme prêtre perturbateur....

R. 914. Vingt-neuf ans; il n'était prêtre que depuis deux mois lorsqu'il fut arrêté. Il mourut à Lyon, aux Chartreux, en 1810. — Cf. Lavanchy, *op. cit.*, t. II, p. 107-109, et la lettre racontant son itinéraire, p. 111-115.

## X.

*Mont-Blanc.*

14 ventôse.

Que non-seulement *Jean Montanier, prêtre, âgé de quarante ans, se disant natif de Seyssel (Ain), actuellement détenu dans la maison d'arrêt de Chambéry, est

prêtre réfractaire, mais encore que son fanatisme et sa haine pour le gouvernement républicain compromettent évidemment la tranquillité publique....

R. 915. Montanier de Génissia; il s'évada en avril 1800. — Cf. Lavanchy, *op. cit.*, t. II, p. 109-111.

## XI.

*Cher.*

18 ventôse.

Que Charles-Marie-Désiré DELAGOGUÉ, ministre du culte catholique dans la commune de Belleville, canton de Léré, département du Cher, s'est montré constamment l'ennemi le plus prononcé de la Révolution par ses liaisons et par ses intimités avec les brigands et avec les royalistes; qu'il ne cesse de nuire à l'esprit public, de porter le trouble et le désordre dans la commune de Belleville....

## XII.

*Doubs.*

18 ventôse.

Que le nommé Augustin JOUSSERANDOT, prêtre détenu à Besançon, a exercé le culte en contravention aux lois; qu'il a corrompu l'esprit public par ses manœuvres fanatiques et ses prédications incendiaires [1]....

1. Parent du P. Télesphore, de son nom de famille Jousserandot, capucin à Besançon, assermenté, plus tard rétracté, célèbre pour son talent oratoire. Augustin Jousserandot fut ordonné à l'étranger; sous le nom de *Henry*, il se portait partout où la charité l'appelait. Son arrestation excita chez ses amis les plus vifs regrets. Cependant il ne fut pas déporté. — Cf. Jules Sauzay, *op. cit.*, t. IX, p. 643.

## XIII.

*Haute-Garonne.*

18 ventôse.

Que le nommé André LAFAGE, prêtre du culte catholique [en arrestation à Toulouse], est signalé comme un ardent apôtre du fanatisme, comme un de ces hommes qui exercent les cérémonies du culte au mépris des lois, travaillant sourdement à corrompre l'esprit public et à soulever les citoyens contre le gouvernement constitutionnel....

## XIV.

*Haute-Loire.*

18 ventôse.

Que le nommé Jean-Antoine BERGOUGNOUX, prêtre de la commune du Puy, s'est permis d'exercer les cérémonies du culte catholique en contravention aux lois ; qu'il a constamment abusé de son ministère pour corrompre l'esprit public, égarer les citoyens et les exciter à la désobéissance aux lois de l'État....

## XV.

*Moselle.*

18 ventôse.

Que le nommé *Nicolas-Joseph MAIRE, ex-bénédictin, a, par des propos fanatiques et contre-révolutionnaires, jeté l'épouvante parmi les habitants de la commune de Lessy, dans laquelle il exerçait les fonctions de ministre du culte catholique ; qu'il a annoncé publiquement qu'il cessait

ses fonctions pour les reprendre lorsqu'il aurait reçu de nouveaux pouvoirs de l'émigré Montmorency, ci-devant évêque de Metz [1] ; qu'il a déclaré n'avoir pas prêté le serment exigé des prêtres, mais seulement celui des citoyens ; Considérant que l'existence de ce prêtre fanatique et contre-révolutionnaire sur le territoire français tend à troubler l'ordre social et pervertir l'opinion publique....

R. 934.

## XVI.

*Nord.*

18 ventôse.

Que le nommé CHARLES, exerçant le ministère du culte catholique dans la commune de Steenwerck, département du Nord, prêche l'avilissement du gouvernement et le mépris des institutions républicaines ; qu'il met en usage tous les moyens que lui offre l'exercice de son ministère pour faire naître et entretenir le fanatisme dans l'esprit des habitants trop crédules et pour corrompre l'opinion publique....

## XVII.

*Oise.*

18 ventôse.

Que le nommé *CHAPELET, exerçant les fonctions du culte dans la commune de Morienval (Oise), qui, avant le 18 fructidor an V, s'est montré le partisan le plus zélé du royalisme, continue à propager le fanatisme, à souffler la

[1] Louis-Joseph, cardinal de Montmorency-Laval ; évêque d'Orléans en [illegible] Condom en 1757, de Metz en 1760 ; refusa de se démettre en 1801 ; [illegible], le 19 juin 1808. — Armand Jean, *op. cit.*, p. 291, 131 et 409.

discorde, à semer la division parmi les citoyens, en insinuant aux habitants faibles et crédules de la campagne ses principes contre-révolutionnaires et en les portant à méconnaître le respect dû aux personnes et aux propriétés....

R. 888.

## XVIII.

*Ourthe.*

18 ventôse.

Que le nommé *DELHAMAIDE [1], ministre du culte dans la commune d'Awirs, jette la dissension dans les familles, s'abandonne à tous les excès qui naissent de l'intempérance, outrage publiquement les mœurs lorsqu'il est dans l'état d'ivresse, sème partout la discorde et qu'il a même, plusieurs fois, menacé la vie de plusieurs de ses concitoyens....

O. 213.

## XIX.

*Haute-Saône.*

18 ventôse.

Que les nommés *Joseph LAGOULE et *Pierre-Étienne ZOMINY, prêtres résidant dans le département de la Haute Saône, ont constamment abusé de leur ministère pour corrompre l'esprit public, pour égarer les citoyens et les exciter à la désobéissance aux lois....

Lagoule, R. 920, et Zominy, 921.

1. *Alias* Delhamende.

## XX.

*Seine-Inférieure.*

18 ventôse.

Que le nommé 'Pierre-Georges VIENNE, ministre du culte catholique dans le département de la Seine-Inférieure, est un fanatique forcené, et que sa présence sur le territoire français compromet la tranquillité publique....

R. 925.

## XXI.

*Seine-Inférieure.*

18 ventôse.

Que le nommé LEJEUNE, ministre du culte dans la commune de Vatteville, canton de Caudebec, département de la Seine-Inférieure, a été le moteur et l'instigateur de la scène criminelle qui a eu lieu chez l'agent municipal de cette commune, le 25 brumaire dernier ; que, par suite de ses suggestions perfides, ce fonctionnaire public a été injurié par trois individus de la première, deuxième et troisième classe de la conscription, qui se sont répandus en invectives contre le gouvernement républicain et contre les représentants du peuple, et que ce prêtre ne peut être considéré que comme un perturbateur de la tranquillité publique....

## XXII.

*Seine-et-Oise.*

18 ventôse.

Que le nommé Jean-François MARIE, ministre du culte ·olique dans la commune de Guerville, canton de

Mantes (Seine-et-Oise), ne cesse d'abuser de son influence sur les crédules habitants des campagnes pour leur inspirer le mépris des lois et des institutions républicaines....

## XXIII.

*Somme.*

18 ventôse.

Que le nommé DEBERNY, ex-prêtre, exerçant le ministère du culte dans la commune de Picquigny, département de la Somme, fanatise journellement les habitants trop crédules et corrompt l'opinion publique par ses discours; que c'est par suite de ses manœuvres et de l'influence dangereuse qu'il exerce dans le canton, qu'un placard incendiaire dirigé contre les autorités constituées a été affiché, le 3 de ce mois, à la porte du temple de la commune de Picquigny [1]....

## XXIV.

*Yonne.*

18 ventôse.

.... Que le nommé Pierre ROBIN, ministre du culte catholique dans la commune de Vaudeurs, canton de Cerisiers (Yonne), fanatise les citoyens faibles et crédules ; que, par ses discours et ses actions, il leur inspire le mépris pour les institutions républicaines et pour les organes de la loi, et qu'il est un sujet de trouble dans le canton de Cerisiers....

1. Rapporté par arrêté du 13 messidor an VII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

## XXV.

*Yonne.*

18 ventôse.

.... Que le nommé SAUSSOIS, exerçant les fonctions du culte catholique dans la commune de Thorigny, contrevient aux lois de la République, et que même, par sa conduite fanatique, il a empêché, le 20 nivôse dernier, la célébration de la cérémonie décadaire à l'heure à laquelle elle devait avoir lieu [1]....

## XXVI.

*Yonne.*

18 ventôse.

.... Que le nommé Jean-Baptiste HODET, ex-curé de Lézinnes, exerçant les fonctions de ministre du culte catholique dans cette commune et dans celle de Vireaux, canton d'Ancy-le-Franc (Yonne), a tenu, en différentes occasions, des discours incendiaires dans les lieux où il célébrait les cérémonies religieuses, pour faire haïr le gouvernement; qu'il a inspiré le fanatisme le plus intolérant, et qu'il a troublé l'ordre public en avilissant les institutions républicaines et les organes de la loi; enfin, qu'il s'est efforcé d'entraver la vente des biens nationaux en présentant la possession de ces biens comme précaire et momentanée....

1. Rapporté, sans motifs, par arrêté du 11 messidor an VII.— *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

## XXVII.

*Basses-Pyrénées.*

22 ventôse.

Que Raymond PUCHEU, ex-prêtre de la commune d'Orthez, département des Basses-Pyrénées, s'est continuellement occupé d'intrigues et de manœuvres tendantes à porter le trouble et le désordre dans ce département [1]....

## XXVIII.

*Ardennes et Marne.*

24 ventôse.

.... Que les ci-après nommés sont parvenus à se former un parti très puissant, et à pervertir l'esprit public de plusieurs communes du département des Ardennes; qu'il importe sous tous les rapports, et particulièrement sous celui de l'ordre et de la sûreté générale de l'État, de les éloigner au plus tôt du territoire de la République;

ARRÊTE :

Les nommés RIGOT, prêtre, résidant chez son père à Vandy, chef-lieu de canton (Ardennes) ; RENARD, prêtre, résidant à Sainte-Marie-sous-Bourcq (Ardennes); GABREAU, prêtre, résidant à Bouvancourt (Marne); MABILE, ex-curé de Chevières (Ardennes),

Seront déportés.

1. Sursis jusqu'à de plus amples renseignements, par arrêté du 4 prairial an VII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

XXIX.

*Doubs.* 24 ventôse.

Que le nommé Aubin GUILLEMENEY, prêtre, de la commune de Pouilley-les-Vignes, département du Doubs, s'est permis d'exercer les cérémonies religieuses en contravention aux lois des 9 vendémiaire an IV et 19 fructidor an VI; qu'il a été, par suite, traduit devant les tribunaux et condamné à un emprisonnement de trois mois; qu'antérieurement, et depuis l'époque de ce jugement, il n'a cessé d'abuser de son ministère pour corrompre l'esprit public, égarer les citoyens et les exciter à la désobéissance aux lois et à la révolte contre le gouvernement....

XXX.

*Oise.* 24 ventôse.

Que le nommé *Antoine-Nicolas DUVERGER, ex-prieur de la ci-devant abbaye d'Ourscamps, actuellement domicilié dans la commune de Chiry, canton de Ribécourt, s'oppose à la propagation des institutions républicaines; qu'il sème la division parmi les citoyens, et qu'il se fait un jeu de débiter des nouvelles mensongères pour les alarmer et pour détruire leur confiance dans le gouvernement....

R. 889.

XXXI.

*Oise.* 24 ventôse.

Vu les renseignements recueillis sur le compte du nommé *BELLON, ex-curé de la commune de Montherlant

(Oise), desquels il résulte que cet ecclésiastique, depuis la réaction royaliste, s'est constamment attaché, par sa conduite et ses discours contre-révolutionnaires, à pervertir l'esprit et à troubler l'ordre et la tranquillité dans les communes de Montherlant et de Valdampierre....

R. 891.

## XXXII.

*Seine-et-Oise.*

24 ventôse.

Que le nommé LAPLANCHE, prêtre, exerçant le culte dans la commune de Sucy, aliène de plus en plus l'opinion publique, multiplie les obstacles à l'établissement des institutions républicaines; que ses discours et ses propos tendent à l'avilissement de la République et de la constitution de l'an III, et que sa funeste influence sur les habitants est une cause de désordre [1]....

## XXXIII.

*Seine-et-Oise.*

24 ventôse.

Le Directoire Exécutif, vu le rapport du ministre de la police générale et les pièces à l'appui, desquels il résulte que le nommé PAGNON, ministre du culte catholique dans le canton de Sucy (Seine-et-Oise), non seulement a secondé, avant le 18 fructidor, les manœuvres fanatiques du soi-disant évêque de Saint-Papoul et a forcé les citoyens qui, en exécution de la loi du 7 vendémiaire an IV, ont abattu les croix, à faire amende honorable, mais qu'il corrompt et

1. Cet arrêté se rattache aux cérémonies religieuses que présida Mgr de Maillé La Tour-Landry, à Sucy-en-Brie, le 3 juillet 1797. Cf. *Semaine religieuse de Versailles*, p. 358-360.

déprave en ce moment l'opinion publique et compromet par là la tranquillité [1]....

R. 968.

## XXXIV.

*Oise.*

26 ventôse.

Que le nommé GAUTIER, faisant les fonctions de ministre du culte dans la commune de Beauvais, département de l'Oise, est un homme fanatique et dangereux qui trompe par ses conseils les citoyens faibles et crédules, trouble la tranquillité publique dans la commune de Beauvais....

## XXXV.

*Oise.*

26 ventôse.

.... Que le nommé BEAUDUIN, Eloy, ministre du culte catholique dans la commune de Tiverny, canton de Creil (Oise), déjà destitué par arrêté du Directoire Exécutif du 26 ventôse an VI des fonctions d'agent municipal de Tiverny, n'a cessé d'exercer jusqu'à présent une influence dangereuse, non seulement dans cette commune et dans celles environnantes, mais même dans presque tout le département de l'Oise, en se rendant l'agent des contre-révolutionnaires....

1. Même observation que pour le précédent. L'arrestation de Pagnon fut l'occasion d'une sorte d'émeute. Les femmes criaient : *Aux piques ! pendez les hussards à l'arbre de la liberté !* On en arrêta plusieurs. Lors du rétablissement du culte, Pagnon fut éloigné de Chennevières ; on l'envoya à Fontaine-la-Guyon, canton de Courville (Eure-et-Loir).

## XXXVI.

*Pyrénées-Orientales.*

26 ventôse.

Que JUSTAFFIÉ, prêtre, exerçant les fonctions du culte catholique dans la commune de Corneilla-de-la-Rivière, canton de Pezilla (Pyrénées-Orientales), a excité par ses discours publics, dans le temple et hors de son enceinte, un rassemblement considérable pour se faire installer à force ouverte dans la maison curiale de cette commune devenue domaine national, et que la sûreté des bons citoyens amis des lois et des fonctionnaires publics chargés de leur maintien a été menacée et est compromise par l'influence funeste de ce prêtre [1]....

## XXXVII.

*Pyrénées-Orientales.*

26 ventôse.

Que GEAU, prêtre, exerçant les fonctions du culte catholique dans la commune de Boule-Ternère, canton d'Ille (Pyrénées-Orientales), a voulu exercer des cérémonies religieuses dans le cimetière placé hors de l'enceinte du temple de cette commune, et qu'ayant, à cette occasion, éprouvé l'opposition des agents et adjoints municipaux, il a organisé une espèce de force armée pour braver l'autorité publique, chargée du maintien des lois, et exécuter impunément ses desseins contre-révolutionnaires....

1. Rapport et mise en liberté par arrêté du 28 brumaire an VIII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

## XXXVIII.

*Yonne.*

26 ventôse.

Que les nommés *Charles-Léonard GUILLAUMEAUX [*aliàs* Guillemeaux], domicilié dans la commune de Saint-Sauveur ; HOUDAILLE, demeurant à Saint-Martin-au-Mey, et PRIGNOT à Joigny, tous ministres du culte catholique, exercent une influence dangereuse sur l'esprit public et entravent la propagation des institutions républicaines par les manœuvres astucieuses qu'ils emploient pour en éloigner les citoyens faibles et crédules, qu'ils fanatisent et dont ils alarment les consciences....

Guillaumeaux, R. 902.

## GERMINAL AN VII

*21 mars — 20 avril 1799*

---

[Les arrêtés de ce mois sont signés de BARRAS.]

A. N. F7 4374

I.

*Finistère.*

2 germinal.

.... Que les deux frères *LE FLOCH, prêtres réfractaires du département du Finistère, ainsi que le nommé *Yves-Marie BERTHOU, ministre du culte catholique dans le même département, s'opposent à l'établissement des institutions républicaines et corrompent l'opinion publique; qu'en conséquence, leur présence sur le territoire français compromet la tranquillité; — Article 1er. Les deux frères Le Floch et le nommé Yves-Marie Berthou, ci-dessus désignés, seront déportés. — Article 2. La déportation n'aura lieu à l'égard des deux premiers individus que lorsqu'elle pourra s'effectuer sans compromettre leurs jours.

Le Floch (Toussaint-Yves), R. 911; Berthou, R. 899.

II.

*Manche.*

2 germinal.

Que le nommé *Nicolas-Jean LECHEVALIER, prêtre, actuellement détenu dans la maison d'arrêt de Saint-Lô (Manche), a fait, dans le mois de messidor dernier et antérieurement, des baptêmes sans s'être conformé à la loi du 19 fructidor an V; qu'il est prévenu d'avoir entretenu une correspondance avec des supérieurs ecclésiastiques insoumis, et qu'il a exercé dans les communes qu'il a parcourues une influence dangereuse pour la tranquillité publique....

R. 926.

III.

*Haute-Marne.*

2 germinal.

Considérant : 1° que *Louis BELOUET a exercé en 1791 les fonctions du ministère du culte catholique sans au préalable avoir prêté le serment des 24 juillet 1790 et 17 avril 1791, conformément à la loi des 29 et 30 vendémiaire an II; 2° qu'il a publiquement déclaré qu'il faisait pénitence du prétendu scandale que sa conduite avait occasionné et qu'il a rétracté ses serments; 3° que, depuis, cet individu n'a cessé de troubler la tranquillité publique de plusieurs cantons du département de la Haute-Marne, où il répand le fanatisme....

R. 918. Bénédictin.

## IV.

*Meuse.*

2 germinal.

Que le nommé Louis-Nicolas Fossy *dit* Brévilly, ex-chanoine de la ci-devant cathédrale de Verdun, trouble la tranquillité publique dans la commune de Fleury, où il s'est réfugié; que, par ses discours, il rappelle les dogmes de l'ancien régime, en insinuant au peuple que rien n'est bien sans noblesse, sans privilège, sans féodalité et enfin sans la religion telle qu'elle existait précédemment; qu'il a déjà désuni plusieurs familles en damnant les personnes qui ne partagent pas ses opinions fanatiques; enfin, qu'il ne néglige rien pour augmenter le nombre de ses partisans et propager ses principes contre-révolutionnaires....

## V.

*Seine-et-Oise.*

2 germinal.

Que le nommé *Brandin, ministre du culte catholique dans la commune de Follainville, canton de Fontenay-le-Père [1] (Seine-et-Oise), exerce dans cette commune, comme il l'a fait dans celle de Fontenay, une influence dangereuse sur l'esprit public; qu'il fanatise les citoyens et qu'il trouble l'ordre en entravant les progrès des institutions républicaines....

R. 887.

1. Fontenay-Saint-Père, aujourd'hui canton de Limay.

VI.

*Calvados.* 8 germinal.

.... Que *François-Gabriel JEUVRIN [*aliàs* Genvrin], ex-chouan, s'étant fait ordonner prêtre, a exercé le culte clandestinement et contre les lois; que sa conduite est celle d'un fanatique d'autant plus dangereux qu'il cherche à couvrir ses démarches de l'ombre du secret; enfin qu'il a parcouru un grand nombre de communes pour corrompre l'esprit public....

R. 940. Il mourut en 1838, prêtre habitué à Saint-Étienne de Caen.

VII.

*Gard.* 8 germinal.

Considérant que Jean ESPÉRANDIEU, ci-devant prieur de Saint-Florens (Gard), n'a prêté aucun des serments prescrits par les lois des 26 décembre 1790, 14 août 1792, 7 vendémiaire an IV et 19 fructidor an V; qu'il est prévenu d'exercer une influence très dangereuse et que sa conduite doit le ranger dans la classe des prêtres perturbateurs dont la présence peut compromettre la tranquillité publique....

VIII.

*Finistère.* 8 germinal.

Que le nommé BARAZER-LANNURIEN, ex-jésuite et ministre du culte catholique en la commune de Morlaix, répand dans ladite commune des principes liberticides, cherche à inspirer du mépris pour tout ce qui nuit *(sic)* au gouvernement républicain, et qu'il compromet par là la tranquillité publique....

IX.

*Lys.* 8 germinal.

Que le nommé *Louis VAN DE PERRE, ex-récollet, du canton de Dixmude (Lys), n'a prêté aucun des serments exigés par les lois ; qu'il a constamment entravé l'action du gouvernement, avili les institutions républicaines et propagé le fanatisme ; Arrête, en vertu de l'article 24 de la loi du 19 fructidor : Le nommé Louis Van de Perre.... détenu dans la maison d'arrêt dite de la Grand'Force, à Paris, sera conduit, sous bonne et sûre garde, à l'île d'Oléron, pour être déporté.

O. 121.

X.

*Nord.* 14 germinal.

Considérant que le prêtre GÉRARD [*aliàs* Geeraert] a méconnu les autorités constituées et la souveraineté du peuple dans une de ses fractions réunie en assemblée primaire pour y exercer ses droits ; que la présence d'un tel individu sur le sol de la République ne peut être que très dangereuse [1]....

XI.

*Seine-Inférieure.* 14 germinal.

Que le nommé *Jean-Louis BRIDELLE, prêtre insoumis, originaire de la commune d'Angerville-la-Martel, canton

1. Sursis sans motifs, mise en liberté par arrêté du 7 thermidor an VII. — *Infrd.* RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

de Valmont (Seine-Inférieure), n'a cessé d'exercer les fonctions du culte de commune en commune, chez divers particuliers, sans avoir fait la soumission prescrite par la loi du 7 vendémiaire an IV ni prêté le serment prescrit par celle du 19 fructidor an V ; Considérant que la présence de cet individu ne peut qu'être dangereuse sur le territoire de la République....

R. 969.

## XII.

*Oise.*

18 germinal.

Que *Pierre-François LELIÈVRE, domicilié à Cuignières, canton de Lieuvillers, et *Pierre LAFRAIE [*aliàs* de la Fraye], domicilié à Angivillers, canton de Léglantiers (Oise), tous deux ministres du culte catholique, abusent de leur ministère pour fanatiser les citoyens crédules, entraver l'éducation de la jeunesse et les progrès des institutions républicaines, ce qui trouble l'ordre public et rend vains les efforts des autorités constituées lorsqu'il s'agit d'assurer l'exécution des lois....

Lelièvre, R. 930, mort à la citadelle le 28 floréal an VIII; Lafraie, 931. On lit sur la liste de la préfecture de l'Oise : « A prêté tous les serments; ex-acquéreur de biens nationaux; soutien de sa famille. » A. N. F7 7701.

## XIII.

*Oise.*

22 germinal.

Que la présence du nommé *Philippe BOUCHER, ex-curé de Cinqueux, canton de Liancourt (Oise), résidant dans la commune de Fay, déjà déporté conformément à la loi 26 août 1792, comme n'ayant prêté aucun serment, est

un sujet de trouble dans la commune de Fay et dans celle de Clermont (Oise), par l'influence fanatique et dangereuse qu'il y exerce depuis qu'il est rentré sur le territoire de la République....

R. 932. Déporté, malgré ses soixante-neuf ans.

## XIV.

*Pas-de-Calais.*

22 germinal.

Que le prêtre BLONDEAU, de la commune de Montreuil, département du Pas-de-Calais, a été condamné à la déportation, en vertu de l'article 6 de la loi du 26 août 1792 [1]; Considérant qu'à cette époque les directoires de districts étaient compétents pour prononcer en dernier ressort la déportation des prêtres perturbateurs, lorsqu'ils étaient dénoncés par six citoyens; Considérant que la loi des 21 et 23 avril 1793, qu'on a invoquée en faveur de cet individu, ne lui est aucunement applicable, puisque ce n'est qu'à partir de sa date que l'intervention des directoires de département était nécessaire pour valider les déportations ordonnées par les districts, et que ce serait lui donner un effet rétroactif que de l'interpréter autrement; Considérant que les lois dont il s'agit sont absolument distinctes, non seulement par leurs époques, mais encore par leurs dispositions; que la première s'applique aux ecclésiastiques qui, assujettis au serment par les lois de 1790, ne l'ont pas prêté, et à ceux qui, n'y étant pas assujettis, sont dénoncés comme perturbateurs, ou dont l'éloi-

1. Art. 6. — Les ecclésiastiques non assujettis au serment sont soumis aux mêmes dispositions (déportation, détention), s'ils occasionnent du trouble ou si leur éloignement est demandé par six citoyens du département.

gnement est demandé par six citoyens du même département; que la seconde s'applique seulement à ceux qui, n'étant assujettis à aucun serment en vertu des lois d'août et de novembre 1790, n'ont pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, ou qui sont dénoncés pour cause d'incivisme;

ARRÊTE :

Art. 1er. — L'arrêté de l'administration centrale du Pas-de-Calais, en date du 6 ventôse dernier, qui annule celui pris par le directoire du district de Montreuil le 25 décembre 1792, est infirmé.

Art. 2. — En conséquence, la déportation du prêtre Blondeau est maintenue, et il lui est défendu de rentrer sur le territoire de la République.

## XV.

*Seine-et-Marne.*

22 germinal.

Que le nommé ALAINE, ci-devant professeur au séminaire de Meaux et ministre du culte catholique dans la commune de Saints, a troublé l'ordre public en se déclarant l'ennemi prononcé de la Révolution et des institutions républicaines, et en prêchant publiquement en faveur de ceux dont la saine philosophie a justement proscrit l'autorité despotique....

## FLORÉAL AN VII

*20 avril — 19 mai 1799*

---

[Le premier arrêté est signé de REVELLIÈRE-LÉPEAUX; les suivants, à partir du 4, de REUBELL.]

A. N. F7 4374

I.

*Aude.*

2 floréal.

Que, le 18 ventôse dernier, il s'est formé dans la commune de Citou, canton de Caunes, département de l'Aude, un rassemblement à la tête duquel était le nommé TAILHAN, ministre du culte catholique ; que ce prêtre s'est permis de mander l'agent municipal, et, sous prétexte d'une dénonciation faite contre lui par ledit agent, de susciter et d'ameuter le peuple contre ce fonctionnaire; que ce prêtre s'est, en outre, constamment opposé au départ des réquisitionnaires, et qu'il en a même caché un pendant longtemps dans sa propre maison, en lui disant de rester tranquille, de ne point partir, qu'il se chargerait de tout....

Constitutionnel, d'après une liste dressée par M. de Barante, préfet de l'Aude. — A. N. F7 7701.

II.

*Seine.*

4 floréal.

Que le nommé DELABEY, prêtre, domicilié à Paris, rue [Saint-]Jacques, aux ci-devant Feuillantines, s'est permis, le 13 ventôse dernier, d'exercer les cérémonies du culte catholique dans la ci-devant église [Saint-]Jacques du Haut-Pas, en contravention à l'article 17 de la loi du 7 vendémiaire an IV, et de débiter dans le sermon et la prière qu'il y a faits des propos injurieux, fanatiques et contre-révolutionnaires, tendant à inspirer aux citoyens la haine du gouvernement actuel....

III.

*Seine-et-Oise.*

4 floréal.

Que le nommé *CHAUDON, ministre du culte catholique dans la commune d'Aulnay, canton de Gonesse (Seine-et-Oise), trouble l'ordre public en fanatisant les citoyens, en tenant continuellement les propos les plus contre-révolutionnaires, et en faisant des prédications dans lesquelles il exhorte ses sectateurs à s'éloigner de la pratique des institutions républicaines....

R. 966.

IV.

*Seine-et-Oise.*

4 floréal.

Que la présence du nommé BEAUGRAND, septuagénaire, ex-moine, exerçant les fonctions de ministre du

culte catholique, est un sujet de trouble dans la commune de Noisy-sur-Oise, canton de Luzarches (Seine-et-Oise), où, par ses conseils pernicieux, il propage le fanatisme et déverse le mépris sur les citoyens qui acceptent des fonctions publiques ;

ARRÊTE :

Art. 1er. — Le nommé Beaugrand, etc., sera arrêté et déporté.

Art. 2. — Il sera provisoirement détenu dans la maison de réclusion du département de Seine-et-Oise, jusqu'à ce que sa déportation puisse être effectuée [1].

## V.

*Seine-Inférieure.*

6 floréal.

Que le nommé Jacques-François DESPORTES, prêtre, natif de Lisieux, arrêté le 12 germinal dans la commune de Rouen, est signalé depuis longtemps à la police de cette commune comme exerçant clandestinement, sans avoir prêté aucun serment, les fonctions du culte catholique chez la citoyenne Martainville, où il provoquait des rassemblements religieux ; Considérant que cet individu ne peut être que dangereux à la tranquillité publique [2]....

R. 984.

1. Mise en liberté et surveillance par arrêté du 28 thermidor an VII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

2. Cet arrêté, qui est ici à sa vraie place, a déjà, *par erreur*, figuré p. 59, sous la date du 4 frimaire an VI.

## VI.

*Alpes-Maritimes.*

8 floréal.

Considérant que le nommé Joseph SCUDÉRY, ex-augustin déchaussé, de la commune de Contes, département des Alpes-Maritimes, a quitté, à la fin de l'an II, le territoire de la République, sans passeport, pour se rendre dans la Ligurie et dans les possessions du tyran sarde; que, rentré ensuite dans sa commune, il y a fait amende honorable de sa conduite dans la Révolution; Considérant encore que Scudéry a abusé de son ministère pour corrompre l'opinion publique et provoquer à la désobéissance aux lois de l'État; qu'il a donné des preuves de sa scélératesse en tentant publiquement, le 22 germinal dernier, d'assassiner le commissaire près le canton de Puget-Théniers [1]....

## VII.

*Aisne.*

12 floréal.

Que *Jacques-Antoine GUENOT [*mieux :* Guégnot], prêtre, du département de l'Aisne, détenu actuellement au Temple, est prévenu d'avoir troublé la tranquillité publique et d'avoir rétracté son serment....

O. 214. Prêta, rétracta; prêta encore et reprit son serment; il offrit même de se marier.

1. Ces imputations se trouvent réfutées par le rapport de l'arrêté, 13 messidor an VII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

## VIII.

*Seine-Inférieure.*

14 floréal.

Que les nommés THIÉRY *dit* Fortier, prêtre réfractaire, et *Xavier-Fidèle MONNIER, prêtre, ex-bénédictin, ont été depuis quelque temps errants et vagabonds; qu'ils ont exercé mystérieusement et clandestinement les cérémonies du culte, et entretenu par là le fanatisme dans les campagnes et compromis la tranquillité intérieure....

Monnier, de l'abbaye du Bec (Eure). R. 973.

## IX.

*Vienne.*

14 floréal.

Que le nommé *Jérôme RENAULT, prêtre, ex-curé de la commune de Lésigny, chef-lieu de canton de la Vienne, a fait avec restriction et modification quelques-uns des serments prescrits par les lois ; que depuis il a manifesté ouvertement son opposition pour la Révolution, en jetant le ridicule et le mépris sur les fonctionnaires publics, en divisant les familles, en fanatisant les citoyens faibles et crédules et en remplissant les fonctions de ministre du culte catholique sans avoir fait la déclaration prescrite par l'article 25 de la loi du 19 fructidor an V....

Renault-Sainton. R. 933.

## X.

*Sarthe.*

17 floréal.

Que le nommé *Mathurin AHIER, prêtre, originaire de la commune de Lombron, canton de Montfort (Sarthe), a été

arrêté le 18 germinal dernier, chez un particulier du canton de Tuffé, au moment où il exerçait clandestinement les fonctions du culte sans avoir prêté aucun serment; qu'il n'avait point de domicile fixe et qu'il avait erré depuis quelque temps dans divers cantons; Considérant que la vie errante de ce prêtre et l'exercice clandestin qu'il a fait des cérémonies du culte tendent à fanatiser les citoyens et à troubler l'ordre public....

R. 963. Il n'avait que vingt-six ans; son ordination était toute récente.

## XI.

*Charente.* 18 floréal.

Que le nommé LABRUE, ex-curé de Roullet, a été continuellement un sujet de trouble et de division dans sa commune; qu'il a manifesté une désobéissance constante aux lois de la République et aux autorités constituées qui en sont les organes; qu'il a constamment cherché à désunir les citoyens par ses propos séditieux et liberticides; que sa conduite incivique a déjà déterminé le conseil général de l'administration du département de la Charente à prononcer sa déportation à la Guyane par un arrêté en date du 29 avril 1793; que ce prêtre est de nouveau signalé aujourd'hui comme le propagateur d'écrits fanatiques et des maximes les plus contre-révolutionnaires et comme un homme infiniment dangereux....

## XII.

*Haute-Garonne.* 18 floréal.

Que le prêtre MONTASTRUC fomente le trouble et la discorde dans la commune de Villebrumier, département

de la Haute-Garonne ; que les habitants de cette commune, divisés en deux partis, sous la dénomination de bons catholiques et de protestants, se livrent à tous les excès de l'intolérance, de la persécution et de la vengeance, et que tous ces désordres sont l'ouvrage de l'influence que ce prêtre exerce sur les esprits faibles [1]....

## XIII.

*Mont-Blanc.*

26 floréal.

Considérant que le nommé CHARRIÈRE, prêtre insermenté du département du Mont-Blanc, ne cesse d'inspirer, par ses écrits, la haine du gouvernement républicain et le mépris de ses institutions....

ARRÊTE :

Art. 1er. — Le prêtre Charrière sera de suite transféré des prisons de Chambéry dans celles de la citadelle de l'île de Ré, pour ensuite être déporté conformément à l'article 24 de la loi du 19 fructidor.

R. 1048. Diocèse de Tarentaise.

1. Rapport par arrêté du 28 brumaire an VII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date. Villebrumier dépend aujourd'hui de Tarn-et-Garonne.

## PRAIRIAL AN VII

*20 mai — 18 juin 1799*

---

[Les arrêtés de ce mois sont signés de MERLIN.]

A. N. F7 4374

I.

*Seine.*

8 prairial.

Que le nommé Marie-Marguerite-Alexandre-Joseph [DE] FAUDOAS, ci-devant titulaire de l'abbaye de Gaillac [Tarn], a été continuellement un objet de scandale et de trouble par ses intrigues, sa conduite immorale et incivique, ses liaisons avec les ennemis de la tranquillité publique et du gouvernement constitutionnel et son affectation à invoquer sans cesse les distinctions autrefois attachées à sa famille, distinctions anéanties par la Révolution et proscrites à jamais par la constitution....

R. (?). — D'après la liste de M. l'abbé Manseau, *op. cit.*, p. 248-249, il serait arrivé à l'île de Ré le 6 octobre 1798 et serait mort à l'hôpital le 18 octobre 1799; il ne figure sur la liste des archives de la marine, ni à la date du 6 octobre 1798, ni plus tard.

II.

*Vosges.* 14 prairial.

Que LACRETELLE, ministre du culte au Val-d'Ajol, a répandu dans cette commune des principes contraires aux lois et qu'il a par ses manœuvres compromis notoirement l'ordre et la tranquillité publics [1]....

III.

*Côtes-du-Nord.* 18 prairial.

Que les nommés *GUILLAUME, *Joseph-Marie AUMONT et François [LE] POULIGUEN, prêtres du département des Côtes-du-Nord, détenus à Port-Brieuc [Saint-Brieuc], abusent depuis longtemps de l'influence qu'ils ont sur les crédules habitants des campagnes pour les éloigner du gouvernement républicain, et que leur présence sur le territoire français compromet la tranquillité publique....

Guillaume, R. 984; Aumont, 983.

IV.

*Drôme.* 22 prairial [2].

Considérant que les nommés POURRET, curé de Saint-Vallier, et REYMOND-LABRUYÈRE, ex-grand vicaire de

1. Rapporté par arrêté du 6 brumaire an VIII. — *Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

2. C'est à cette même date que le Directoire rendit l'arrêté suivant pour la translation du pape Pie VI de Briançon à Valence :

22 prairial an VII.

Le Directoire Exécutif arrête ce qui suit :

ART. 1er. — Il sera donné incessamment les ordres nécessaires pour le transport du pape de Briançon à Valence (département de la Drôme).

l'évêque de Valence [1], ont porté le trouble dans la commune de Saint-Vallier et cherché à fanatiser les citoyens faibles et crédules et à retarder ainsi les progrès des institutions républicaines;

Art. 1er. — Les nommés.... seront arrêtés et conduits à l'île de Ré pour être déportés [2].

Art. 2. — Le commissaire du Directoire Exécutif près l'administration centrale du département des Hautes-Alpes sera chargé de prendre les mesures qu'exigera la sûreté de ce transport.

Art. 3. — Le commissaire près l'administration centrale du département de la Drôme sera spécialement chargé, tant de la surveillance sur la personne du pape à Valence, que de sa sûreté et des moyens de pourvoir à ses besoins avec les égards convenables.

Art. 4. — Le présent arrêté ne sera pas imprimé. Le ministre de l'intérieur est chargé de son exécution.

*Le président du Directoire Exécutif,*
MERLIN.

*N. B.* Pour tout ce qui concerne le séjour du pape Pie VI à Valence, *cf. Pie VI dans les prisons du Dauphiné*, par Mlle Marie-Aimée de Franclieu, 1892 : ouvrage très documenté et très précis.

1. Gabriel-Melchior de Messey, nommé évêque de Valence en 1787; se retira d'abord à l'abbaye de Saint-Maurice en Valais; refusa sa démission en 1801, mais la donna quelques jours avant de mourir. † à Vienne, en Autriche (1748-1806). — Armand Jean, *op. cit.*, p. 486.

2. Rapport sans motifs, arrêté du 28 thermidor an VII.—*Infrà*, RAPPORTS D'ARRÊTÉS, à sa date.

## MESSIDOR AN VII

*19 juin — 18 juillet 1799*

---

[Les arrêtés de ce mois sont signés de SIEYÈS.]

A. N. F7 4374

I.

*Seine-Inférieure.*

4 messidor.

Vu l'article 19 de la loi du 19 fructidor an V, portant : « Les émigrés actuellement détenus seront déportés ; » Considérant que le nommé Jean-Jacques-Nicolas LEPELLETIER, natif de Rouen, département de la Seine-Inférieure, émigré, est détenu depuis le 24 frimaire an IV....

II.

*Ourthe.*

23 messidor.

Que les prêtres insermentés du département de l'Ourthe s'efforcent de renouveler les troubles qui ont éclaté dans les départements réunis....

[Suit une liste de 44 prêtres ; aucun d'entre eux ne subit réellement la déportation.]

---

## THERMIDOR AN VII [1]

*19 juillet — 17 août 1799*

---

[Les arrêtés de ce mois sont signés de SIEYÈS.]

A. N. F7 4374

I.

*Ardennes.*

7 thermidor.

Vu l'arrêté pris par l'administration centrale du département des Ardennes, le 6 prairial dernier, relativement

1. Le 4 thermidor an VII, le Directoire prit l'arrêté suivant à l'égard du pape Pie VI pour sa translation à Dijon ; elle ne put avoir lieu, à cause de l'état de santé du saint pontife, qui mourut à Valence le 29 août 1799.

4 thermidor an VII.

Le Directoire Exécutif arrête :

ART. 1er. — Le ci-devant pape sera transféré de Valence à Dijon, département de la Côte-d'Or.

ART. 2. — Les commissaires du Directoire Exécutif près les administrations centrales de la Drôme, du Rhône, de l'Isère, de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or sont chargés de prendre toutes les mesures qu'exigera la sûreté de ce transport.

ART. 3. — Le ministre de l'intérieur leur transmettra à cet effet les instructions nécessaires.

ART. 4. — L'administration centrale du département de la Côte-d'Or et le commissaire établi près d'elle sont spécialement chargés tant de la surveillance sur la personne du pape à Dijon, que de sa sûreté et des moyens de pourvoir à ses besoins avec les égards convenables.

ART. 5. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

*Le président du Directoire Exécutif,*
SIEYÈS.

à Marie-Poncette RANNEL, originaire de Sainte-Marie-à-Pie *(sic)*, condamnée à la déportation par arrêté du Directoire Exécutif en date du 15 nivôse an V et arrêtée le 15 floréal dernier dans la commune de Fumay, département des Ardennes ; Vu également les interrogatoires subis par ladite Rannel lors de son arrestation, tant devant le Directoire du jury de l'arrondissement de Rocroy, que devant ladite administration centrale des Ardennes, desquels il résulte qu'elle n'a point exécuté le susdit arrêté du 15 nivôse an V ;

ARRÊTE :

Art. 1er. — La nommée Marie-Poncette RANNEL, ci-dessus dénommée, sera déportée à l'île d'Oléron.

II.

*Bas-Rhin.* 9 thermidor.

Que les prêtres réfractaires atteints par les lois des 26 août 1792 et autres subséquentes, actuellement en réclusion ou en surveillance dans différentes communes des départements des Haut et Bas-Rhin, de la Meurthe et de la Moselle, ne cessent de provoquer les citoyens à la rébellion, au mépris des lois, à la contre-révolution ;

ARRÊTE :

Art. 1er. — Tous les prêtres atteints par les lois du 26 août 1792 et autres subséquentes, actuellement en réclusion ou en surveillance dans les communes du Haut et du Bas-Rhin, de la Meurthe et de la Moselle, seront de suite conduits sous bonne et sûre escorte dans les maisons de réclusion du département de l'Yonne.

## VENDÉMIAIRE AN VIII

*22 septembre — 21 octobre 1799*

---

A. N. F7 4374

I.

*Doubs.*

3 vendémiaire.

Considérant que le nommé Claude-François-Joseph TALBERT, ex-chanoine, né à Besançon, département du Doubs, précédemment déporté et rentré en France, en vertu d'un arrêté de l'administration centrale du département du Doubs, a constamment tenu une conduite contre-révolutionnaire et a plusieurs fois troublé par ses intrigues la tranquillité publique....

---

## SECONDE PARTIE

# RAPPORTS D'ARRÊTÉS[1]

## AN VI

22 SEPTEMBRE 1797 — 21 SEPTEMBRE 1798

### I.

A. N. F7 4371

*Aisne.*

22 frimaire an VI.

Vu l'arrêté pris par l'administration centrale du département de l'Aisne, le 2 de ce mois, portant sursis au départ du nommé Philippe-Augustin-Valentin Dubucquoy, ex-chanoine de Laon, demeurant à Saint-Michel, condamné à la déportation par arrêté du 22 brumaire dernier; Vu les différentes pièces visées dans cet arrêté, qui attestent que Dubucquoy est dans un état de démence,

1. Ces arrêtés sont confondus avec ceux de la première partie dans la série des Archives nationales F7 4371-4374 ; je les réunis sous une rubrique spéciale, pour que le lecteur puisse juger plus facilement soit les motifs mêmes de rétractation, soit les dates qui les expliquent. Cf. *Introduction*, sur ces rapports d'arrêtés.

notamment depuis 1792 (v. st.), et que sa conduite est paisible depuis cette époque;

ARRÊTE :

L'arrêté du 22 brumaire est rapporté.

*Suprà*, 22 brumaire an VI, XL, p. 37.

II.

A. N. F7 4372

*Vosges.* 4 pluviôse an VI.

Vu le rapport du ministre de la police générale et les différentes pièces qui y sont jointes, desquelles il résulte que c'est par erreur que le citoyen Amé BLAISON, ex-curé de Sainte-Amé, département des Vosges, a été accusé d'avoir rétracté ses serments avec une publicité scandaleuse et de se servir de son influence et de son ministère pour corrompre l'esprit public ; qu'il est constant, au contraire, qu'il a toujours prêché la soumission aux lois de la République et qu'il a montré beaucoup d'aversion contre les émigrés et les prêtres réfractaires, dont aucun n'est approché de sa commune ; que la tranquillité publique y a toujours été maintenue et qu'il y a contribué....

*Suprà*, 26 vendémiaire an VI, L-LXIV, p. 16.

III.

*Seine-et-Oise.* 16 ventôse an VI.

DEVAUX. Rapport, sur ce qu'il n'a pris aucune part au rassemblement signalé dans l'arrêté qui l'avait frappé, et mise en liberté.

*Suprà*, 14 pluviôse an VI, XLII, p. 156.

IV.

*Nièvre.*

14 germinal an VI.

Le Directoire Exécutif, vu son arrêté du 17 frimaire [1] dernier, qui prononce la déportation du citoyen Lazare DESSAUZE, prêtre soumis du département de la Nièvre ; vu aussi le rapport du ministre de la police générale ; Considérant que les pièces produites par le citoyen Lazare Dessauze et les renseignements récemment fournis à sa décharge par l'administration centrale de la Nièvre et par le commissaire du pouvoir exécutif près ce département le justifient suffisamment des reproches qui lui avaient été adressés....

Rapport, et sur-le-champ mise en liberté.

*Suprà*, 24 nivôse an VI, XXXI, p. 130.

V.

*Escaut.*

16 germinal an VI.

Après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale, et vu les pièces officielles à l'appui, desquelles il résulte que le citoyen WENVAEYENBERGE (*sic*), prêtre, domicilié à Herzeele, a toujours donné l'exemple de la soumission aux lois de la République, et que c'est par erreur qu'il a été compris dans la mesure de déportation adoptée, le 24 pluviôse dernier, par le gouvernement contre plusieurs prêtres du département de l'Escaut....

Rapport et mise en liberté.

*Suprà*, Waeyenberge, 14 pluviôse an VI, XXXVI, p. 152.

1. *Lire :* 24 nivôse an VI.

## VI.

*Vosges.*

22 floréal an VI.

Vu le rapport du ministre de la police générale et les nouvelles pièces qui y sont jointes, relatifs à la conduite du nommé Charles BARRET; Considérant que ledit Barret s'est justifié de l'inculpation portée contre lui d'avoir refusé le serment ordonné par la loi du 19 fructidor; qu'il est constant qu'il a abandonné depuis longtemps l'exercice du culte et qu'il s'occupe exclusivement des travaux de l'agriculture....

Rapport et mise en liberté.

*Suprà*, 3 vendémiaire an VI, II-XVI, p. 3.

## VII.

*Doubs.*

24 floréal an VI.

Pierre-François BARBIER, résidant à Baume. Considérant que de nouveaux renseignements pris sur la conduite politique de cet individu démentent les faits qui lui étaient imputés; que les renseignements fournis par les autorités locales, certifiés par le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale et appuyés par la députation du département du Doubs, attestent qu'il s'est toujours comporté en bon citoyen; qu'il a constamment donné des preuves non équivoques de soumission et de respect aux lois de la République.

Rapport et mise en liberté.

*d*, 14 pluviôse an VI, XXXV, p. 149.

## VIII.

A. N. F7 4373

*Haute-Marne.*

4 thermidor an VI.

Le Directoire Exécutif....

ARRÊTE :

Art. 1er. — L'arrêté de l'administration centrale du département de la Haute-Marne, en date du 19 prairial an V *(sic)*, portant : « L'arrêté du district de Langres, qui ordonne la déportation d'André MATHIAS, est nul et sera regardé comme non avenu, » est confirmé.

Art. 2. — En conséquence, ledit André Mathias est définitivement relevé de la déportation et jouira de tous les droits de citoyen.

[On remarquera qu'il s'agit ici d'un arrêté d'administration centrale : on ne le retrouvera donc pas à sa date, le présent recueil ne contenant que les arrêtés émanés du Directoire.]

# AN VII

## 22 SEPTEMBRE 1798 — 21 SEPTEMBRE 1799

---

### IX.

A. N. F7 4373

*Deux-Nèthes.*

12 vendémiaire an VII.

Que Jean-François VAN SCHERPENBERG, condamné à la déportation comme prêtre perturbateur et insermenté, ne pouvait dans aucun cas être atteint par l'article 24 de la loi du 19 fructidor an V, puisqu'il est prouvé qu'il n'a jamais été prêtre; Considérant qu'il n'a été que simple novice à l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers, et que, n'ayant que vingt-deux ans à l'époque de la suppression des couvents de la ci-devant Belgique, il n'avait pas été dans le cas de prononcer aucuns vœux religieux; Considérant qu'il n'a jamais exercé d'influence fanatique sur ses concitoyens et que c'était d'après de faux renseignements qu'on lui avait imputé ce délit.... Rapport de l'arrêté du 12 prairial, seulement en ce qui concerne J.-F. Van Scherpenberg.

*Suprd*, 12 prairial an VI, III, p. 228.

X.

*Yonne.*

6 brumaire an VII.

Que le nommé GAGNEUX est âgé de soixante-dix-sept ans et hors d'état de supporter les fatigues d'un long voyage; mais que sa présence dans la commune d'Auxerre peut nuire à la tranquillité publique et à l'affermissement des principes républicains;

Gagneux, actuellement détenu dans la commune d'Auxerre, sera provisoirement transféré dans la maison de réclusion du chef-lieu du département de la Côte-d'Or.

*Suprà*, 4 vendémiaire an VII, XII, p. 294.

XI.

*Landes.*

4 frimaire an VII.

Vu le rapport du ministre de la police générale et l'arrêté de l'administration centrale des Landes, en date du 25 messidor dernier, relatif au nommé PEYBERNARD, excuré de Saint-Cricq, condamné à la déportation par arrêté du 2 fructidor an V, pour s'être permis des propos injurieux contre les membres du gouvernement et avoir fait l'apologie de la faction antifructidorienne; Considérant que ce prêtre septuagénaire est atteint de plusieurs infirmités graves qui ne permettent pas de le déporter sans danger pour sa vie;

ARRÊTE :

Art. 1er. — Le prêtre Peybernard.... sera provisoirement mis en réclusion à l'hospice civil de Mont-de-Marsan jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

*Suprà*, 2 frimaire an VI, X, p. 54. C'est par erreur que l'arrêté indique la date du 2 fructidor an V.

## XII.

*Moselle.*

4 frimaire an VII.

Vu son arrêté du 25 frimaire dernier, qui ordonne la déportation du nommé Henry PIGEOT, ministre du culte catholique à Inglange ; Considérant que de nouveaux renseignements pris sur la conduite politique de ce prêtre le disculpent suffisamment des faits qui lui étaient imputés ; que ces renseignements, recueillis par des commissaires envoyés sur les lieux, certifiés véritables par l'administration centrale de la Moselle et appuyés par la députation de ce département, attestent qu'il s'est toujours comporté en bon citoyen, qu'il a constamment donné des preuves non équivoques de soumission et de respect aux lois de la République.... Rapport et mise en liberté immédiate [1].

*Suprà*, 25 frimaire an VI, LXIV, p. 84.

1. Le rapport de cet arrêté ne fut obtenu qu'à grand'peine ; un dossier des Archives nationales (F7 7345) a conservé cette longue procédure. Nous y renvoyons les lecteurs curieux, tout en prenant soin de le résumer ici. On verra combien il était difficile de faire revenir le Directoire sur ses arrêtés, et, dans l'espèce, il s'agissait pourtant d'un prêtre constitutionnel et soumis aux lois.

Pigeot, prêtre constitutionnel, ordonné par l'évêque « républicain » de Metz, avait prêté tous les serments ; reçu curé d'Inglange du consentement de tous les habitants le 1er thermidor an III. — Certificat de civisme ; deux ans et demi, curé ; parfaitement tranquille. — *13 pluviôse an IV ;* certificat de l'adjoint et de l'agent de la commune ; Pigeot a *ramené la paix.* — Déclaration de soumission aux lois, le 27 messidor an IV. La maison presbytérale était alors occupée par la municipalité. — Sorti du presbytère le 11 messidor an V pour aller à Reling. — *25 frimaire an VI,* arrêté de déportation.

*20 pluviôse an VI.* Les soussignés certifient que Pierre Marchal, secrétaire de la municipalité, a demandé plusieurs fois en mariage Mary Pigeot, sœur du prêtre, et que le citoyen Henry [Pigeot] n'a pas jugé à propos de la lui accorder ; refus qui a rendu furieux Marchal. Pris de vin, il

## XIII.

*Meuse-Inférieure.*

22 frimaire an VII.

Considérant que c'est par erreur que cet arrêté [celui du 14 brumaire] comprend les nommés Jacques PHILEPPET,

le poursuivit un jour le sabre à la main; Pigeot se réfugia dans une maison voisine. On lui a donné une garde. Il se retira à sept lieues de là, à Reling; ce n'est nullement par son influence que les habitants ont réclamé le presbylère.

*11 ventôse an VI*, pétition des trois sœurs de Pigeot. — Lettre de Pierre Pigeot, son cousin, au député Becker. — Lettre courte et peu favorable de Becker à Dondeau. ministre de la police. — Autre de Couturier, ex-législateur; réfute Marchal; quelques témoins sont prêts à se rétracter. — Pétition du père et de la mère, âgés de soixante-sept et soixante-six ans. — Certificat de l'agent et de l'adjoint de la commune de Falstroff, où il avait été élevé : douceur, soumission; il est en route depuis le 25 ventôse pour Rochefort. Dans un rapport très impartial au ministre : « Une remarque essentielle en faveur de Pigeot, c'est qu'il a été fait prêtre depuis la Révolution et qu'il s'est adressé, pour se revêtir de ce caractère, à un évêque constitutionnel. »

Le ministre demande des renseignements à l'administration centrale : celle-ci délègue un sieur Bordé, de Bouzonville. Il se présente à Inglange, s'assied sous un arbre, on l'entoure; Marchal lui demande ses pouvoirs, insiste; Bordé l'éconduit et fait sonner la cloche pour réunir les habitants. Tous, unanimement, déclarent Pigeot innocent, accusent Marchal de poursuivre une vengeance particulière et réfutent toutes les imputations dirigées contre Pigeot. La conviction du délégué est faite; il trouve même l'agent « dur et impérieux. » Le commissaire du Directoire près l'administration centrale transmet le rapport au ministre, tout en faisant ses réserves sur l'appréciation relative à l'agent municipal.

Les députés de la Moselle, Pécheur, Couturier et autres pressent le ministre de se décider; Pierre Pigeot insiste auprès d'eux ; il annonce que les sœurs de Pigeot vont partir pour Paris. Cependant, la municipalité proteste, et le Directoire refuse de revenir sur son arrêté.

Deuxième, troisième rapport. L'administration centrale, chargée de procéder à un supplément d'information, désigne *(21 fructidor an VI)* deux délégués : Louis Hennequin, officier forestier de la ci-devant maîtrise de Bouzonville, et Michel Vagner, président de l'administration du canton de l'Uttange. Rapport du *1er complémentaire an VI :* Le 28 fructidor, ils se sont rendus aux villages de Buding et Elzing; audition individuelle : « Ils nous ont unanimement déclaré qu'ils n'ont aucune connaissance que ledit Henry Pigeot ait commis le moindre fait à lui imputé; qu'au

ex-bénéficier à Maestricht; Nicolas GUERMANT, ex-chanoine de Tongres, âgé de soixante-dix ans; Lambert-Antoine GROUTARS, ex-chanoine de Tongres; FRÉDÉRICI, de Maestricht, et Arnoud FRANSSEN, ex-curé de Saint-Pierre, canton de Millen, âgé de soixante-sept ans;

contraire, il n'aurait cessé de prêcher obéissance aux lois et fidélité à la République. » — Le 29 fructidor, à Inglange, ils convoquent les individus *mariés*, cinquante et un; tous se sont présentés, sauf quinze; audition individuelle. « Ils ont déclaré d'une voix unanime qu'ils n'ont aucune connaissance que ledit Pigeot ait commis le moindre des faits à lui imputés, ont déclaré au surplus que la pétition présentée par les habitants de la commune tendante à obtenir la jouissance du presbytère n'a été nullement provoquée ni sollicitée par ledit Pigeot. Quant au prétendu rassemblement fanatique et dangereux contre les administrateurs municipaux dont ledit Pigeot était accusé d'être l'auteur, cesdits habitants nous ont répondu que ce n'était point un attroupement dangereux ni causé par ledit Pigeot; que c'était seulement un rassemblement de femmes pour empêcher deux hommes ivres, l'un porteur d'un sabre et l'autre d'un fusil, qui se portaient des menaces et qui s'étaient battus au même instant : la colonne mobile les avait désarmés et la tranquillité avait été aussitôt rétablie. Sur le dernier fait à lui imputé d'avoir jeté la division parmi les citoyens pour fomenter parmi eux l'esprit de rébellion et troubler la tranquillité publique : d'une voix unanime, ils nous ont répondu le contraire, en disant qu'il était un homme tranquille, paisible et retiré; qu'il ne cessait de donner le bon exemple pour maintenir la paix et l'union entre les citoyens. Nous ne nous sommes pas bornés à entendre ces citoyens; nous avons encore consulté plusieurs autres des communes voisines pendant les trois jours que nous avons été sur les lieux; tous se sont accordés à faire l'éloge de la conduite patriotique de Henry Pigeot. D'après les renseignements par nous pris, nous croyons [devoir] vous observer que les quatre objets imputés à Henry Pigeot sont supposés et faux et ne dérivent que de l'intrigue du secrétaire Marchal, qui a occasionné les troubles lui-même comme ayant été l'un des porteurs d'armes ci-devant dits et était parvenu à surprendre la religion de l'administration municipale, d'autant plus qu'une partie des agents et adjoints, signataires de la délibération de ladite administration contre ledit Henry Pigeot, les uns nous ont déclaré ignorer leur signature et d'autres ont déclaré qu'ils ont ignoré avoir signé pareil arrêté et que ce n'est qu'à l'information du commissaire Bordé qu'ils ont été instruits de l'avoir signé, sans cependant avoir connaissance des faits imputés à Henry Pigeot. »

*22 vendémiaire an VII :* Lettre des sœurs. — Lettres diverses de recommandation. — *Frimaire an VII.* — Rapport très long, très complet, très ant. Reubell recommanda l'affaire, elle passa enfin, et Pigeot, arrêté maire an VI, fut mis en liberté le 22 nivôse an VII.

Arrête que les dispositions de l'arrêté précité ne sont pas applicables aux individus susnommés.

## XIV.

*Maine-et-Loire.*

26 frimaire an VII.

Le Directoire Exécutif....

ARRÊTE :

Il est sursis à l'exécution de l'arrêté du 4 de ce mois, qui ordonne la déportation du nommé DUBOUEIX, prêtre du département de Maine-et-Loire, et ledit Duboueix sera provisoirement mis en liberté.

*Suprà*, 4 frimaire an VII, V, p. 319, et *infrà*, 7 thermidor an VII, p. 416. Constitutionnel; ancien premier vicaire épiscopal de l'intrus Pelletier, plus tard épicier. — Cf. *l'abbé Gruget*, par le chanoine Portais, p. 486 et 495; Angers, 1896.

## XV.

*Deux-Nèthes.*

28 frimaire an VII.

Que c'est par erreur que les nommés Jean-Baptiste LAUREYS et Pierre ROGAERTS, du département des Deux-Nèthes, ont été condamnés, le 14 brumaire dernier, à la déportation, puisqu'il est prouvé qu'ils n'ont jamais été ni prêtres ni moines, et que, sous ce rapport, l'article 24 de la loi du 19 fructidor an VI ne peut leur être applicable en aucune manière....

## XVI.

*Dyle.*

8 nivôse an VII.

Le Directoire Exécutif....

ARRÊTE :

Art. 1er. — Il est sursis à l'exécution de l'arrêté du Directoire Exécutif du 14 brumaire dernier, en ce qui concerne Charles DEGHILAGE, prêtre assermenté.

Art. 2. — En conséquence, il sera sur-le-champ mis en liberté.

## XVII.

*Haute-Saône.*

8 pluviôse an VII.

Vu son arrêté du 28 messidor dernier, qui ordonne la déportation du nommé Claude-Augustin LARQUAND, ex-chanoine à Champlitte, département de la Haute-Saône ; Considérant que de nouveaux renseignements pris sur la conduite politique de cet individu le disculpent pleinement des faits qui lui étaient imputés : qu'ils attestent de la manière la plus positive sa soumission aux lois et son attachement au gouvernement républicain....

*Suprà*, 28 messidor an VI, XXII, p. 250.

## XVIII.

*Aube.*

12 pluviôse an VII.

Le Directoire Exécutif....

Considérant que l'état d'infirmité du nommé Jean MAYDIEU, ministre du culte catholique, rend dangereuse pour

son existence l'exécution de l'arrêté du 12 pluviôse an VI [1] qui le condamne à la déportation;

ARRÊTE :

L'exécution de l'arrêté du 12 pluviôse an VI est provisoirement suspendue en ce qui concerne Jean Maydieu, qui demeurera néanmoins en état de réclusion.

*Infrà*, 3 vendémiaire an VIII, p. 423.

## XIX.

A. N. F7 4374

*Vosges.*

18 ventôse an VII.

Le Directoire Exécutif,

Vu son arrêté du 14 thermidor dernier, qui ordonne la déportation du nommé Victor-Augustin DURUPT, ministre du culte catholique à Bains, département des Vosges;

Considérant que de nouveaux renseignements pris sur la conduite politique de cet individu démentent les faits d'incivisme qui lui étaient imputés; que les renseignements fournis par les autorités locales, certifiés véritables par l'administration centrale et appuyés par la députation de ce département, attestent de la manière la plus positive que la rétractation par écrit dont il était prévenu lui a été surprise et arrachée par violence; qu'il s'est empressé de la désavouer publiquement dès qu'il a eu la liberté de le faire; que ces mêmes renseignements attestent qu'il s'est toujours comporté en bon citoyen; qu'il a constamment donné des preuves non équivoques

1. Cet arrêté ne figure pas dans la série; mais il existe un dossier assez considérable concernant Maydieu.

## XXIII.

*Sambre-et-Meuse.*

24 ventôse an VII.

Sursis à l'arrêté du 14 brumaire pour 62 prêtres et mise en liberté sous la surveillance de leurs municipalités respectives.

## XXIV.

*Dyle.*

26 ventôse an VII.

Sursis à l'exécution de l'arrêté du 14 brumaire pour Nicolas-Antoine-Joseph BIOURGE, prêtre de Nivelles, et mise en liberté.

## XXV.

*Dyle.*

26 ventôse an VII.

Vu son arrêté du 14 brumaire dernier, en ce qui concerne *Jean-Pierre VAN DE VENNE, domicilié à Bruxelles (Dyle); Considérant qu'il résulte des renseignements donnés par l'administration centrale de la Dyle que ledit Van de Venne a été forcé de se faire prêtre et a abandonné cet état aussitôt après la mort de son père, en 1786; que, de cet instant, il s'est exclusivement occupé de l'exploitation d'une brasserie; qu'il n'a jamais été curé ni vicaire, prêtre habitué, ni revêtu d'aucune dignité de l'Église, et qu'il n'est jamais parvenu aucune plainte aux autorités locales contre sa conduite et ses opinions....

Rapport de l'arrêté, mise en liberté.

R. 648.

## XXVI.

*Dyle.*

8 germinal an VII.

Jean-Baptiste BRASSEUR. Sursis, sans motifs; surveillance.

## XXVII.

*Ourthe.*

18 germinal an VII.

J.-J. VOTEM, « prêtre, père de famille. » Sursis à l'arrêté du 14 brumaire, mise en liberté et surveillance.

## XXVIII.

*Maine-et-Loire.*

18 germinal an VII.

Jacques BAILLOU. Suspension de l'arrêté du 28 nivôse an VII. Demeurera en état de réclusion dans la maison de réclusion du chef-lieu du département de la Vienne.

*Suprà*, 28 nivôse an VII, XXIV, p. 344.

## XXIX.

*Meuse-Inférieure.*

18 germinal an VII.

Sursis à l'arrêté du 14 brumaire pour vingt prêtres (suit la liste) entre soixante et quatre-vingt-quatre ans, infirmes, malades, aveugles; mise en liberté sous surveillance.

## XXX.

*Sambre-et-Meuse.*

22 germinal an VII.

Dieudonné COMENNE, ex-chanoine d'Andenne. Sursis, mise en liberté sous surveillance, sans motifs.

## XXXI.

*Lys.*

4 prairial an VII.

Louis BATIS. Sursis à l'arrêté du 14 brumaire, mise en liberté sous surveillance de la municipalité d'Ypres.

## XXXII.

*Basses-Pyrénées.*

4 prairial an VII.

Que Raymond PUCHEU réclame contre sa déportation, comme déprêtrisé depuis le mois de pluviôse an II, et marié, et comme n'étant pas sous ce rapport dans le cas de l'article de la loi précitée.

Sursis jusqu'à de plus amples renseignements.

*Suprà*, 22 ventôse an VII, XXVII, p. 367.

## XXXIII.

*Lys.*

11 messidor an VII.

Que le nommé Joseph VANDEPUTTE, ex-capucin de la commune de Menin, n'a pu être compris que par erreur dans l'arrêté du 14 brumaire dernier, puisqu'il a toujours

tenu une conduite paisible, et que, depuis la suppression des maisons religieuses, il n'a exercé aucune fonction du culte et s'est adonné uniquement à sa profession d'orfèvre. Sursis et mise en liberté sous surveillance.

## XXXIV.

*Yonne.*

11 messidor an VII.

SAUSSOIS, rapport sans motifs.

*Suprà*, 18 ventôse an VII, XXV, p. 366.

## XXXV.

*Alpes-Maritimes.*

13 messidor an VII.

SCUDÉRY, ex-augustin déchaussé. Rapport, « sur nouveau rapport. » Mise en liberté pure et simple.

*Suprà*, 8 floréal an VII, VI, p. 384.

## XXXVI.

*Somme.*

13 messidor an VII.

Que le nommé DEBERNY, déporté par arrêté du 18 ventôse dernier, comme fanatique, calomniateur et réfractaire aux lois sur le culte, a été pleinement justifié de cette accusation par délibération du jury de l'arrondissement d'Amiens, et par le témoignage favorable des autorités constituées et par la plupart des représentants du peuple élus dans son département.

Rapport et mise en liberté.

*Suprà*, 18 ventôse an VII, XXIII, p. 365.

## XXXVII.

*Drôme.*

15 messidor an VII.

SAINT-GENIS. Rapport de l'arrêté. Mise en liberté provisoire sous surveillance.

*Suprà*, 22 floréal an VI, VI, p. 217.

## XXXVIII.

*Seine.*

15 messidor an VII.

FABRÈGUE. Sursis, sans motifs; mise en liberté provisoire et surveillance.

*Suprà*, 4 brumaire an VI, XVI, p. 24.

## XXXIX.

*Jemmapes.*

17 messidor an VII.

Que le nommé Jean-Baptiste LE BLOND, de la commune d'Heusies, département de Jemmapes, frappé de déportation pour avoir chanté la messe et avoir attiré une foule considérable de fanatiques, n'a jamais été ministre d'aucun culte; que c'est un cultivateur, père de plusieurs enfants en bas âge.

Sursis et mise en liberté, sous surveillance.

*Suprà*, 2 thermidor an VI, IV, p. 255.

## XL.

*Dyle.*

23 messidor an VII.

CAROLY, ex-religieux, pharmacien à Bruxelles. Rapport de l'arrêté du 14 brumaire, sans motifs, et surveillance.

## XLI.

*Lys.*

23 messidor an VII.

Que Jacques-Benoît CARRETTE, ci-devant principal du collège de Ménin, département de la Lys, n'a pu être compris que par erreur dans son arrêté du 14 brumaire dernier, puisque, loin d'avoir troublé la tranquillité publique, il a donné, dans tous les temps, des preuves de son attachement au gouvernement républicain.

Sursis, liberté et surveillance.

## XLII.

*Ourthe.*

23 messidor an VII.

Sursis pour quatre-vingt-quatorze prêtres (dont la liste suit), frappés par l'arrêté du 14 brumaire ; mise en liberté sous surveillance [1].

1. Le même jour, un arrêté du Directoire ordonnait la déportation de quarante-quatre prêtres de l'Ourthe. (*Suprà*, p. 391.)

## XLIII.

*Seine-et-Oise.*

23 messidor an VII.

GOUZARGUES. Sursis, sans motifs; mise en liberté sous surveillance.

*Suprà*, 8 ventôse an VII, VII, p. 358.

## XLIV.

*Meuse-Inférieure.*

29 messidor an VII.

Alexandre BORMANS et Arnold BELLEFROID, « ecclésiastiques non prêtres. » Sursis à l'arrêté du 14 brumaire; mise en liberté sous surveillance.

## XLV.

*Vienne.*

29 messidor an VII.

PLANIER, MALTÊTE, DUPUY. Sur le rapport du ministre de la police générale et vu les pièces à l'appui, produites en faveur des dénommés;

Art. 1er. — L'arrêté du 14 brumaire dernier est rapporté; en conséquence, les nommés PLANIER, MALTÊTE et DUPUY, ci-dessus désignés, seront sur-le-champ mis en liberté, et le séquestre qui a pu être mis sur leurs propriétés sera levé sans délai.

*Suprà*, 14 brumaire an VII, XI, p. 304.

## XLVI.

*Maine-et-Loire.*

7 thermidor an VII.

Que les nommés DUBOUEIX et MARCHAND.... condamnés à la déportation par arrêté du 4 frimaire dernier, le premier comme provocateur à l'anarchie, le second comme fanatique, se sont constamment montrés partisans de la Révolution et amis du gouvernement républicain, et qu'ils ont l'un et l'autre prêté tous les serments exigés par les lois et ne les ont pas rétractés.

Rapport et mise en liberté.

*Suprà*, 4 frimaire an VII, IV et V, p. 319, et, de plus, pour Duboueix, p. 405.

## XLVII.

*Nord.*

7 thermidor an VII.

Pierre GEERAERT (*aliàs* Gérard). Sursis, sans motifs, et mise en liberté. mais sous surveillance.

*Suprà*, 14 germinal an VII, X, p. 377.

## XLVIII.

*Drôme.*

28 thermidor an VII.

POURRET et REYMOND-LABRUYÈRE. Rapport sans motifs et mise en liberté.

*Suprà*, 22 prairial an VII, IV, p. 389.

## XLIX.

*Seine-et-Oise.*

28 thermidor an VII.

BEAUGRAND, actuellement détenu dans la maison d'arrêt de Versailles; « que ledit Beaugrand, âgé de soixante-quinze ans et accablé d'infirmités, sera extrait du lieu de sa détention et autorisé à se retirer dans une commune autre que celle de Noisy, où il demeurera sous la surveillance des autorités constituées. »

*Suprà*, 4 floréal an VII, IV, p. 382.

## L.

*Charente-Inférieure.*

6 fructidor an VII.

Le Directoire Exécutif, vu son arrêté du 22 brumaire an VII, qui condamne le nommé Antoine MÉTAYER, prêtre et ex-agent municipal de la commune des Mathes, canton de la Tremblade, département de la Charente-Inférieure, à être déporté comme perturbateur; ouï de nouveau le rapport du ministre de la police générale sur cet ecclésiastique, et vu les pièces à l'appui, desquelles il résulte que les accusations portées contre ledit Métayer ont, depuis, été démenties et reconnues calomnieuses; Considérant que si le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique lui fait un devoir d'éloigner du sol de la liberté les ecclésiastiques dont les manœuvres criminelles tendent à porter le trouble dans la société, la justice réclame également sa protection pour ceux qui donnent à leurs concitoyens l'exemple d'une conduite régulière; Considérant que d'après les éclaircissements recueillis sur le compte

du prêtre Antoine Métayer, cet individu n'a pas mérité l'application qui lui a été faite des dispositions de l'article 24 de la loi du 19 fructidor an V....

Rapport et mise en liberté.

*Suprà*, 22 brumaire an VII, XVI, p. 309.

## LI.

*Oise* [1].

11 fructidor an VII.

J.-B.-Ch.-Ant. GAUTIER, ministre du culte dans la commune de Beauvais (Oise). Sur sa pétition, sursis; sera transféré provisoirement dans la maison destinée à la réclusion des prêtres de Seine-et-Oise (*sic*).

*Suprà*, 26 ventôse an VII, XXXIV, p. 370.

## LII.

*Lys*.

13 fructidor an VII.

Que le nommé Jean-Georges VAN OUTRYVE, ex-chanoine de Bruges, s'est toujours comporté d'une manière paisible, a constamment donné des preuves de sa soumission aux lois, et n'a jamais dirigé les consciences.... Sursis à l'arrêté du 14 brumaire, mise en liberté et sous surveillance.

## LIII.

*Ariège*.

26 fructidor an VII.

Que François-Louis LEMERCIER, de la commune de Pamiers, département de l'Ariège, condamné à la déporta-

on Seine-et-Oise, comme on lit en tête de l'arrêté.

tion par arrêté du Directoire Exécutif du 2 ventôse an VII, a toujours été soumis aux lois de la République ; qu'il a constamment exhorté ses concitoyens à assister aux fêtes nationales; qu'il en a donné l'exemple dans toutes les occasions.... Sursis, sous surveillance.

*Suprà*, 2 ventôse an VII, I, p. 355.

## LIV.

*Tarn.*

26 fructidor an VII.

Le Directoire Exécutif, vu son arrêté du 24 nivôse an VI, portant que le nommé Alexandre CORNEILLAN, de la commune de Lombers, département du Tarn, sera déporté;

Vu aussi la pétition dudit Corneillan, et les pièces à l'appui, desquelles il résulte que cet individu s'est exactement conformé à toutes les lois; qu'il a prêté tous les serments prescrits, et que sa conduite publique et privée a toujours été celle d'un bon citoyen; que, conséquemment, la religion du Directoire Exécutif a été trompée par des inculpations fausses et calomnieuses ;

Ouï le rapport du ministre de la police générale ;

Considérant que s'il importe essentiellement au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique d'éloigner du sol de la liberté les individus qui répandent le trouble et la division dans la société, il est de sa justice d'accorder appui et protection à ceux dont la conduite ne mérite aucun reproche, et que la mesure de rigueur autorisée par l'article 24 de la loi du 19 fructidor an V ne doit frapper que les véritables perturbateurs....

Rapport et mise en liberté.

*Suprà*, 24 nivôse an VI, XXXV, p. 131.

## LV.

*Yonne.*

26 fructidor an VII.

Le Directoire Exécutif, vu son arrêté du 4 vendémiaire dernier, portant déportation du nommé GILLET, ex-ministre du culte catholique dans la commune de Charbuy, département de l'Yonne ;

Vu le rapport du ministre de la police générale sur les nouveaux renseignements transmis sur ledit Gillet, et les témoignages au soutien, constatant qu'il n'a cessé d'être soumis aux lois de la République, et que les imputations dont il a été l'objet sont l'ouvrage de la calomnie et des haines particulières....

Sursis et mis provisoirement en liberté.

*Suprà*, 4 vendémiaire an VII, XI, p. 294.

## LVI.

*Dyle.*

1er complémentaire an VII.

Pierre GEEDTZ, ci-devant frère lai, « n'est pas dans le cas de l'arrêté du 14 brumaire concernant les prêtres insermentés. » Mise en liberté à l'instant, sous surveillance.

## LVII.

*Seine-Inférieure.*

1er complémentaire an VII.

Le Directoire Exécutif, vu la réclamation de Louis 'QUET, de la commune de Ronchois (Seine-Infé-, et les pièces à l'appui;

ARRÊTE :

Art. 1er. — Il est sursis à l'exécution de l'arrêté du 4 thermidor an VI.

Mise en liberté et surveillance.

*Suprà*, 4 thermidor an VI, XIII, p. 260.

---

# AN VIII

## LVIII.

A. N. F7 4374

*Maine-et-Loire.*

2 vendémiaire an VIII.

Le Directoire Exécutif, après avoir entendu le ministre de la police générale,

ARRÊTE :

Art. 1er. — Les arrêtés des 7 pluviôse an VI et 22 nivôse an VII, qui condamnent à la déportation plusieurs individus du département de Maine-et-Loire, sont rapportés en ce qui concerne seulement Mathieu-Marie AUGER, du canton de Beaufort (*extrà muros*); Jean BELLIART, Martin PAVY, Louis-Jacques COULEON, René BOZET, du canton de Fontevrault; Maurice-Vincent JUBIN, André-Charles SIMONNEAU, François-Pierre-Louis CHARENTON, du canton de Jarzé; François-Jean BOURDELET, du canton du Lion-d'Angers, et Michel-François PASTUREAU, du canton de Longué.

Mise en liberté et surveillance.

Journal 16 (et non 7) pluviôse an VI, XLVII, p. 160, pour Pastureau, et nivôse an VII, XXIV, p. 343, pour les neuf premiers.

## LIX.

*Aube.*

3 vendémiaire an VIII.

Le Directoire Exécutif,

Vu l'arrêté du Directoire Exécutif du 12 pluviôse an VI, qui ordonne la déportation de Jean MAYDIEU, du département de l'Aube, et sa traduction à l'île de Ré ;

Vu aussi l'arrêté du 12 pluviôse an VII, portant sursis à l'exécution dudit arrêté du 12 pluviôse an VI ;

Après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale et vu les pièces à l'appui ;

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. — L'arrêté du Directoire Exécutif du 12 pluviôse an VI est rapporté.

Art. 2. — Jean Maydieu, détenu dans la maison d'arrêt du Temple à Paris, sera mis en liberté.

Art. 3. — Il lui sera libre de se retirer dans telle commune qu'il voudra choisir, à la charge par lui de demeurer sous la surveillance des autorités constituées de son domicile.

*Suprà*, p. 406.

## LX.

*Creuse.*

6 vendémiaire an VIII.

Le Directoire Exécutif, vu le rapport du ministre de la police générale et les pièces à l'appui, concernant l'arrêté du 24 nivôse an VI [*lire* an VII], lequel prononce la déportation du nommé Joseph DEVAL, domicilié dans la commune de Boussac, département de la Creuse ; Considérant qu'il résulte des nouveaux renseignements trans-

mis sur ledit Deval, qu'il a abandonné les fonctions de ministre du culte dès le commencement de la Révolution, et qu'il a donné un gage assuré de son dévouement à la cause de la liberté, en renonçant au célibat;

ARRÊTE :

Art. 1er. — L'arrêté du 24 nivôse an VII, qui prononce la déportation du nommé Joseph DEVAL, domicilié dans la commune de Boussac, département de la Creuse, est rapporté.

Art. 2. — En conséquence, ledit Joseph Deval sera sur-le-champ mis en liberté.

*Suprà*, 24 nivôse an VII, XVII, p. 339.

## LXI.

*Nièvre.*

6 vendémiaire an VIII.

Le Directoire Exécutif, Vu...., etc.; Considérant que les renseignements et les témoignages produits au soutien constatent que ledit BOUGON a constamment donné des preuves de soumission aux lois de la République, et que les imputations précédemment dirigées contre lui sont l'ouvrage de la calomnie et de vengeances particulières;

ARRÊTE :

Art. 1er. — L'arrêté du 24 ventôse an VI est rapporté en ce qui concerne seulement Jacques-Gabriel Bougon.

Art. 2. — En conséquence, ledit Bougon sera mis en liberté définitive.

*Suprà*, 24 ventôse an VI, XXII, p. 181, où il est appelé Bourgon.

## LXII.

*Escaut.*

6 brumaire an VIII.

SEMENS, WERWING et DEWIELDE, moines de Tongerloo, depuis chapelains de Rosendael, en territoire batave : Considérant que les trois individus dénommés n'ont pas pu être arrêtés sur le territoire batave sans le concours et le consentement du gouvernement de cette république ; Considérant d'ailleurs que les dispositions de l'arrêté du 2 nivôse ne sont, sous aucun rapport, applicables à Semens, Werwing et Dewielde....

Mise en liberté (détenus à Paris, à la Grande-Force).

*Suprà*, 2 nivôse an VII, II, p. 331.

## LXIII.

*Jemmapes.*

6 brumaire an VIII.

Que Louis BARBIEUX, ex-ministre du culte, du département de Jemmapes, lequel a été frappé de déportation par arrêté du 28 brumaire an VII, justifie, par certificats et témoignages authentiques, de sa soumission aux lois et d'une conduite constamment paisible, et détruit entièrement les imputations qui avaient motivé sa déportation ;

ARRÊTE :

Art. 1er. — L'arrêté du 28 brumaire an VII, qui prononce la déportation de Louis Barbieux, est rapporté ; il sera mis sur-le-champ en liberté.

*Suprà*, 28 brumaire an VII, XXXI, p. 316. Dans l'arrêté de déportation, Barbieux est attribué au département du Nord.

## LXIV.

*Deux-Nèthes.*

6 brumaire an VIII.

Le Directoire Exécutif, Vu le rapport du ministre de la police générale et vu les pièces à l'appui, desquelles il résulte que Jean-Baptiste VANDERNOOT est un vieillard infirme, et vu pareillement les renseignements fournis par les autorités constituées, desquels il résulte que Vandernoot est d'un caractère qui le rend incapable de compromettre la tranquillité publique;

ARRÊTE :

Art. 1er. — Ledit Jean-Baptiste VANDERNOOT sera sur-le-champ mis en liberté, sous la surveillance de l'administration municipale.

[Il avait été arrêté à Berg-op-Zoom en brumaire an VII et mis en détention à Lille.]

## LXV.

*Ourthe.*

6 brumaire an VIII.

*Jacques HANSOTHE, de la commune de Huy, détenu à Oléron. Sursis, mise en liberté et surveillance.

O. 158.

## LXVI.

*Saône-et-Loire.*

6 brumaire an VIII.

[illegible] las VIOCHOT. Sursis, mise en liberté et surveillance [illegible], sans motifs.

## LXVII.

*Vosges.*

6 brumaire an VIII.

LACRETELLE. Rapport sans motifs.

*Suprà*, 14 prairial an VII, II, p. 389.

## LXVIII.

*Deux-Nèthes.*

8 brumaire an VIII.

Jean LUNDEN. Que ses facultés intellectuelles sont extrêmement affaiblies et que son état valétudinaire exige des soins particuliers et assidus.... Sursis, mise en liberté et surveillance.

## LXIX.

*Jemmapes.*

16 brumaire an VIII.

Que le nommé Mathieu-Joseph DEBLEUDE, de la commune d'Enghien, département de Jemmapes, n'a été compris que par erreur dans l'arrêté du 14 brumaire an VII, puisqu'il est prouvé que, depuis l'entrée des troupes françaises dans la Belgique, il a cessé tout exercice du culte et s'est constamment montré religieux observateur des lois de la République.... Sursis et mise en liberté, sous surveillance.

## LXXIII.

*Deux-Nèthes.*

16 brumaire an VIII.

Le Directoire Exécutif, vu le rapport du ministre de la police générale sur les deux frères Bernard et Balthazar GOMEZ, ex-ministres du culte à Anvers, département des Deux-Nèthes, frappés de déportation ; Vu aussi les pièces à l'appui, desquelles il résulte qu'ils n'ont ni exercé d'influence dangereuse ni cherché à fanatiser les esprits ; qu'ils se sont, au contraire, montrés amis de la tranquillité et ont même donné des preuves d'attachement à la République.... Sursis, mise en liberté et surveillance.

## LXXIV.

*Ourthe.*

16 brumaire an VIII.

Constantin-Joseph NASSAU, ex-ministre du culte à Liège (14 brumaire an VII), a prouvé, par certificats et témoignages authentiques, qu'il a montré de l'attachement à la cause de la liberté et défendu les patriotes opprimés ; d'où il suit que les imputations qui avaient motivé sa déportation sont sans fondement.... Rapport et mise en liberté.

## LXXV.

*Seine-et-Marne.*

16 brumaire an VIII.

COUPÉ, prêtre et ex-commissaire du Directoire Exécutif près le canton de Vaux (Seine-et-Marne), demeurant à Villemaréchal. Rapport, sans motifs, et mise en liberté.

nistre du culte, et qu'il appartient à l'administration centrale de statuer sur cette prévention ;

ARRÊTENT :

Art. 1er. — L'arrêté du 14 germinal an VI est rapporté.

Art. 2. — Ledit Morand est renvoyé devant l'administration centrale du même département, afin qu'elle statue, conformément aux lois, sur la restriction qu'il est prévenu d'avoir apportée au serment par lui prêté en l'an III.

*Suprà*, 14 germinal an VI, XVIII, p. 199.

## LXXX.

*Finistère.*

28 brumaire an VIII.

BUHOT. Considérant que les témoignages rendus en sa faveur détruisent pleinement les inculpations sur lesquelles avait été motivée sa déportation.... Rapport, mise en liberté sur-le-champ.

*Suprà*, 8 pluviôse an VII, I, p. 346.

## LXXXI.

*Haute-Garonne.*

28 brumaire an VIII.

Les consuls de la République ;

Vu l'arrêté du Directoire Exécutif du 18 floréal an VII, portant que le nommé MONTASTRUC, ministre du culte de la commune de Villebrumier, département de la Haute-Garonne [1], sera déporté; vu aussi les renseignements trans-

1. Villebrumier dépend aujourd'hui de Tarn-et-Garonne.

mis par le commissaire près l'administration centrale du département de la Haute-Garonne, desquels il résulte que cet ecclésiastique s'est exactement conformé à toutes les lois concernant les ministres du culte; qu'il a prêté tous les serments auxquels il était assujetti en cette qualité, et que sa conduite publique et privée a toujours été celle d'un républicain....

Rapport de l'arrêté; mise en liberté immédiate.

*Suprà*, 18 floréal an VII, XII, p. 386.

## LXXXII.

*Indre-et-Loire.*

28 brumaire an VIII.

SONNET « a pleinement justifié de son attachement aux lois de la République. »

Rapport et mise en liberté.

*Suprà*, 12 vendémiaire an VII, XVI, p. 296.

## LXXXIII.

*Lys.*

28 brumaire an VIII.

Les consuls de la République....

Que Louis WALWEIN n'a jamais exercé les fonctions de ministre du culte....

Rapport de l'arrêté du 14 brumaire an VII, et mise en liberté.

## LXXXIV.

*Lys.*

28 brumaire an VIII.

.... Que les nommés Pierre-François ADAM et Jacques WILFAERT n'ont point participé aux troubles qui ont agité les départements réunis....

Rapport, mise en liberté, surveillance.

[L'arrêté dit : « Ces deux particuliers. » Étaient-ce des prêtres ? On peut le croire, puisqu'on se réfère à l'arrêté du 14 brumaire, qui était spécial aux ecclésiastiques.]

## LXXXV.

*Nord.*

28 brumaire an VIII.

.... Que Louis-Joseph LUCAS, frappé de déportation, a des droits, vu son âge et ses infirmités, à l'indulgence du gouvernement....

Sursis, mise en liberté, surveillance.

*Suprà*, 16 ventôse an VI, IX, p. 175.

## LXXXVI.

*Orne.*

28 brumaire an VIII.

Considérant que Victor-Dominique FLEURY, qui lui avait été dénoncé comme prêtre perturbateur et réfractaire, a justifié de la régularité de sa conduite, de son attachement constant à la République et de la prestation des serments exigés par les lois....

Rapport, mise en liberté.

*Suprà*, 8 ventôse an VII, VI, p. 358.

## LXXXVII.

*Hautes-Pyrénées.*

28 brumaire an VIII.

Les consuls ;

Vu l'arrêté du Directoire Exécutif du 11 vendémiaire an VII, qui prononce la déportation contre Bernard RAVIETTE, ministre du culte ;

.... Que Bernard Raviette avait été faussement accusé d'avoir prêché le rétablissement du droit féodal et ecclésiastique, et d'avoir provoqué la guerre civile ; Considérant que tous les renseignements pris sur son compte et toutes les pièces par lui produites prouvent sa moralité, son patriotisme et son obéissance aux lois, et détruisent pleinement les inculpations dont il a été l'objet....

Rapport.

*Suprà*, 11 vendémiaire an VII, XIV, p. 295.

## LXXXVIII.

*Pyrénées-Orientales.*

28 brumaire an VIII.

Les consuls de la République....

Que Michel JUSTAFFIÉ, ministre du culte dans la commune de Corneilla-de-la-Rivière, canton de Pezilla, département des Pyrénées-Orientales, est justifié de l'accusation d'avoir excité, par des discours publics, dans le temple de cette commune et hors de son enceinte, un rassemblement séditieux pour se faire installer à force ouverte dans la maison curiale devenue domaine national ;

Qu'il est constant qu'il s'est soumis, au contraire, à la

décision de l'administration communale, qui refusait son autorisation à ce qu'il fût logé dans cette maison, et qu'il a invité les habitants de Corneilla-de-la-Rivière à ne plus insister sur cet objet;

Enfin, que, s'étant conformé aux lois relatives aux ministres du culte, n'ayant point cherché à troubler l'ordre public, la peine de la déportation ne lui est point applicable....

Rapport de l'arrêté, mise en liberté.

*Suprà*, 26 ventôse an VII, XXXVI, p. 371.

## LXXXIX.

*Seine-et-Oise.*

28 brumaire an VIII.

COUSIN. Considérant que ledit Cousin est âgé de soixante-dix-sept ans, accablé d'infirmités, et que des témoignages et pièces authentiques détruisent les imputations qui avaient motivé sa déportation.... Détenu à l'île de Ré; mise en liberté sur-le-champ.

*Suprà*, 24 brumaire an VII, XXVIII, p. 314.

# APPENDICES

## I.

### MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE

*Le ministre de la police générale de la République aux administrations centrales de département, et aux commissaires du Directoire Exécutif près ces administrations* [1].

Paris, le 14 brumaire an VII.

J'ai souvent observé, citoyens, que les administrations centrales exécutent diversement les mesures relatives aux prêtres qui sont dans le cas de la déportation. Ce défaut d'uniformité est aussi contraire aux règles d'une bonne administration que nuisible à l'ordre public. Il importe de le faire cesser, et, pour y parvenir, j'ai cru devoir vous rappeler les principales dispositions des lois qui concernent cette partie de vos devoirs.

### § 1er.

*Loi du 19 fructidor an V.*

Celle du 19 fructidor an V porte :

Article XXIII. La loi du 7 de ce mois, qui rappelle les prêtres déportés, est révoquée.

1. *Moniteur*, réimpression, t. XXIX, p. 572-573. — A son entrée en fonctions, le ministre de la police générale, Duval, publia deux circulaires :

Article XXIV. Le Directoire Exécutif est investi du pouvoir de déporter, par des arrêtés individuels motivés, les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique.

De la révocation de la loi du 7 fructidor il résulte que les lois précédentes qu'elle avait abrogées sont remises en vigueur.

§ 2.

*Loi du 26 août 1792.*

Celle du 26 août 1792 ordonne la déportation : 1° des ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment auquel ils étaient assujettis par les lois des 24 août [1], 26 décembre 1790 [2] ; 18, 22 mars et 17 avril 1791 ; 2° de ceux qui, n'étant pas obligés à ce serment, auraient occasionné des troubles venus à la connaissance des corps administratifs, ou dont l'éloignement aurait été demandé par six citoyens domiciliés dans le même département.

§ 3.

*Loi des 21 et 23 avril 1793* [3].

Par la loi des 21 et 23 avril 1793, sont également condamnés à la déportation les ecclésiastiques salariés ou pensionnés de l'État, qui n'ont pas prêté le serment prescrit par la loi du

l'une relative aux émigrés, l'autre qui concerne les prêtres déportables. J'ai reproduit la première dans *le 18 fructidor* (p. 451), à la suite des documents sur les Commissions militaires ; je reproduis la seconde à la même place, pour éclairer la procédure de la déportation.

1. 12 juillet-24 août 1790, décret sur la constitution civile du clergé et la fixation de son traitement ; 24 juillet-24 août 1790, décret sur le traitement du clergé.

2. 27 novembre-26 décembre 1790, décret relatif au serment des évêques, ci-devant archevêques et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics.

3. *Sic.* Il s'agit d'une seule et même loi ; on écrit d'ordinaire : 21-23 avril 1793.

14 août 1792[1]. Elle porte la même peine contre ceux qui seraient dénoncés pour cause d'incivisme par six citoyens du même canton. Les mots *pensionnés* ou *salariés* ne laissent aucune incertitude dans la désignation des individus que la loi des 21 et 23 avril 1793 frappe de la déportation. Ceux qui sont atteints par celle du 26 août 1792 sont compris dans les lois des 26 décembre 1790, 17 avril 1791, 29 et 30 vendémiaire an II.

## § 4.

### *Serments conditionnels ou rétractés. Lois des 9 janvier 1791*[2], *29 et 30 vendémiaire an II.*

Il est essentiel de remarquer que les serments ne sont valables qu'autant qu'ils ont été prêtés dans les formes, les termes, les lieux et les délais prescrits par les lois, et qu'ils n'ont pas été rétractés ou modifiés.

## § 5.

### *Prêtres déportés comme auteurs de troubles, ou sur dénonciation de six citoyens.*

L'époque de la déportation des prêtres qui ont été condamnés à cette peine comme auteurs de troubles, ou sur la dénonciation de six citoyens, doit être observée avec soin.

La loi du 14 frimaire an II avait chargé les directoires de district de l'exécution des mesures de salut public ; la loi du 28 germinal an III a rendu aux administrations de département toutes leurs attributions.

1. Serment d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en la défendant. C'est ce qu'on appelle *le serment de liberté et d'égalité.*

2. 4-9 janvier 1791 : L'Assemblée nationale décrète que le serment prescrit par le décret du 27 novembre dernier sera prêté purement et simplement dans les termes du décret, sans qu'aucun des ecclésiastiques puisse se permettre de préambules, d'explications ou de restrictions.

Ainsi, les déportations ordonnées dans cet intervalle par les directoires de district sont définitives et ne peuvent être révoquées; mais les arrêtés qu'ils ont pris à sujet avant le 14 frimaire an II, ou depuis le 28 germinal an III, ne doivent être considérés que comme des avis soumis à la décision des administrations de département.

§ 6.

*Prêtres infirmes ou sexagénaires.*

Les prêtres infirmes et les sexagénaires dont l'âge ou les infirmités sont constatés sont exceptés de la déportation et doivent être mis en réclusion. Cette disposition est applicable à tous ceux qui sont actuellement en France, quand même ils auraient été déportés précédemment, et qu'ils ne seraient devenus sexagénaires ou infirmes que depuis leur rentrée sur le territoire de la République [1].

C'est aux administrations centrales à distinguer, sur le rapport d'officiers de santé nommés par elles, si les infirmités sont de nature à motiver la réclusion, ou seulement à suspendre l'exécution de la déportation, l'individu demeurant en détention provisoire.

L'autorité supérieure a seule le droit de mettre en surveillance dans leurs communes les prêtres sujets à la réclusion ; cependant ceux à qui les administrations centrales ont accordé cette faveur continueront d'en jouir, si, par leur conduite paisible, ils conservent les droits à l'indulgence ; mais ils seront renfermés dès qu'ils troubleront l'ordre public par une influence dangereuse.

1. Le lecteur aura pu constater, au cours de ce volume, qu'il n'était pas rare que la déportation fût prononcée et exécutée contre des sexagénaires et même des septuagénaires, cela aussi bien après cette circulaire de Duval qu'auparavant.

## § 7.

### *Prêtres inscrits sur la liste des émigrés.*

Les prêtres qui ont préféré la déportation à la réclusion ne doivent pas, pour cette seule cause, être réputés émigrés.

L'inscription des prêtres sur la liste des émigrés a fait naître, à leur égard, des doutes qu'il est intéressant d'éclaircir. Trois espèces d'inscriptions les concernent :

1° Avec le mot *déporté*.

2° Avec la qualification d'émigré.

3° Sans aucune désignation.

Les prêtres compris dans la première espèce d'inscription doivent être traités comme déportés.

Ceux compris dans la deuxième doivent l'être comme émigrés [1].

Quant à ceux qui sont inscrits sans désignation, le fait d'émigration sera d'abord jugé administrativement, et le prévenu demeurera en arrestation provisoire jusqu'à ce que, par l'effet de la décision définitive du Directoire Exécutif, il soit déclaré déporté ou émigré.

## § 8.

### *Prêtres perturbateurs. Loi du 19 fructidor an V.*

L'expérience a prouvé que les ecclésiastiques atteints par les lois de 1792 et 1793, sur le sort desquels les administrations centrales doivent prononcer, ne sont pas les seuls dont la présence soit dangereuse sur le sol de la liberté ; aussi la loi du 19 fructidor an V a-t-elle délégué au Directoire Exécutif le pou-

1. Par conséquent, doivent être traduits devant les Commissions militaires. C'est contre cette théorie que s'était élevé Proudhon, le jurisconsulte de Besançon. Sur cet incident, cf. *La Terreur sous le Directoire*, p. 152-156, et *Le 18 fructidor*, p. 280-284.

voir de déporter tout prêtre qui troublerait la tranquillité publique.

Le devoir des administrations centrales est de me transmettre les renseignements les plus précis sur leur conduite et d'exécuter sans délai les décisions du Directoire Exécutif à leur égard ; et, afin qu'il puisse concilier ce qu'il doit à la justice et à l'humanité, les administrations auront soin de me faire parvenir des détails exacts sur l'âge et les infirmités des individus dénoncés.

§ 9.

*Mode de déportation.*

Les ecclésiastiques déportés qui étaient rentrés en France avant le 18 fructidor ont dû sortir du territoire de la République dans le délai de quinze jours à dater de la publication de la loi du 19 du même mois.

Ceux qui sont restés ou rentrés en France depuis cette époque ont dû être conduits à l'île de Ré pour être embarqués et transportés au lieu désigné par le Directoire Exécutif.

La même mesure est applicable aux prêtres dont la déportation est ordonnée par le Directoire Exécutif, en vertu de l'article XXIV de la loi du 19 fructidor, et à tous ceux qui sont actuellement ou seront arrêtés à l'avenir dans l'étendue de la République, quelles qu'aient été la cause et l'époque de la déportation.

Les commissaires du Directoire Exécutif m'adresseront, dans les vingt-quatre heures, tous les arrêtés et avis que les administrations centrales auront pris relativement aux ecclésiastiques.

J'espère, citoyens, que les explications que je vous transmets dirigeront utilement votre zèle, et que vous apporterez dans l'exécution des lois concernant les prêtres l'exactitude et l'ensemble qui caractérisent une administration éclairée.

Rappelez-vous sans cesse que, si la loi protège les ministres

du culte qui lui sont soumis, elle frappe avec sévérité tout prêtre perturbateur, dont l'influence se trouverait en opposition directe avec le succès des institutions républicaines.

*Le ministre de la police générale,*
Signé : DUVAL.

---

## II.

# CONVOIS DE DÉPORTÉS

### A L'ILE DE RÉ ET A L'ILE D'OLÉRON

**Avec les numéros d'ordre, les dates d'arrivée et le nombre des déportés de chaque convoi, d'après les registres des archives du ministère de la marine.**

---

[A l'aide de ce tableau, le lecteur pourra se rendre compte du convoi dont faisait partie tel ou tel déporté et de la date de son arrivée au lieu de déportation. Ex. : P. 264, Javain, R. 323; il débarqua à l'ile de Ré le 19 fructidor an VI avec trente autres. — P. 384, Guégnot, O. 214; il débarqua à l'ile d'Oléron, en compagnie de neuf autres, le 27 fructidor an VII. Il y a souvent de l'intérêt à comparer la date de l'arrêté avec celle de son exécution.]

### § 1er.

### ILE DE RÉ

| Nos du registre. | Dates d'arrivée. | Nombre. |
|---|---|---|
| — | — | — |
| 1 | 17 germinal an IV . . . . . | 1 |
| 2 | 25 — — . . . . . | 1 |
| 3 | 9 vendémiaire an V ou VI. . . . . | 1 |
| 4-29 | 9 brumaire an VI . . . . . | 26 |
| | *A reporter*. . . . | 29 |

| N° du registre. | Dates d'arrivée. | Nombre. |
|---|---|---|
| — | — | — |
| | *Report.* . . . | 29 |
| 30-32 | 10 frimaire an VI . . . . . | 3 |
| 33 | 6 prairial — . . . . . | 1 |
| 34-41 | 13 — — . . . . . | 8 |
| 42-46 | 19 — — . . . . . | 5 |
| 47-51 | 25 — — . . . . . | 5 |
| 52-57 | 30 — — . . . . . | 6 |
| 58-65 | 9 messidor — . . . . . | 8 |
| 66-74 | 11 — — . . . . . | 9 |
| 75 | 15 — — . . . . . | 1 |
| 76-79 | 19 — — . . . . . | 4 |
| 80 | 25 — — . . . . . | 1 |
| 81 | 9 thermidor — . . . . . | 1 |
| 82-84 | 15 — — . . . . . | 3 |
| 85-101 | 18 — — . . . . . | 17 |
| 102-104 | 19 — — . . . . . | 3 |
| 105-246 | 20 — — . . . . . | 142 |
| 247-251 | 25 — — . . . . . | 5 |
| 252 | 5 fructidor — . . . . . | 1 |
| 253-270 | 9 — — . . . . . | 18 |
| 271-283 | 14 — — . . . . . | 13 |
| 284-302 | 16 — — . . . . . | 19 |
| 303-316 | 19 — — . . . . . | 14 |
| 317-334 | 22 — — . . . . . | 18 |
| 335-355 | 25 — — . . . . . | 21 |
| 356-361 | 4e complémentaire . . . . . | 6 |
| 362-366 | 2 vendémiaire an VII . . . . . | 5 |
| 367-374 | 8 — — . . . . . | 8 |
| 375-389 | 14 — — . . . . . | 15 |
| 390-398 | 21 — — . . . . . | 9 |
| 399-406 | 23 — — . . . . . | 8 |
| 407-428 | 26 — — . . . . . | 22 |
| 429-449 | 28 — — . . . . . | 21 |
| | *A reporter.* . . . | 449 |

| Nos du registre. | Dates d'arrivée. | Nombre. |
|---|---|---|
| — | — | — |
| | *Report.* . . . . | 449 |
| 450-461 | 4 brumaire an VII . . . . . | 12 |
| 462-471 | 10 — — . . . . . | 10 |
| 472-474 | 16 — — . . . . . | 3 |
| 475-494 | 21 — — . . . . . | 20 |
| 495-504 | 22 — — . . . . . | 10 |
| 505-511 | 24 — — . . . . . | 7 |
| 512-527 | 27 — — . . . . . | 16 |
| 528-536 | 30 — — . . . . . | 9 |
| 537-554 | 15 frimaire — . . . . . | 18 |
| 555-557 | 22 — — . . . . . | 3 |
| 558-566 | 1er nivôse — . . . . . | 9 |
| 567-582 | 6 — — . . . . . | 16 |
| 583-628 | 13 — — . . . . . | 46 |
| 629-672 | 23 — — . . . . . | 44 |
| 673-684 | 24 — — . . . . . | 12 |
| 685-744 | 28 — — . . . . . | 60 |
| 745-756 | 25 pluviôse — . . . . . | 12 |
| 757-766 | 4 ventôse — . . . . . | 10 |
| 767-783 | 5 — — . . . . . | 17 |
| 784-793 | 10 — — . . . . . | 10 |
| 794-804 | 16 — — . . . . . | 11 |
| 805-808 | 22 — — . . . . . | 4 |
| 809-831 | 25 — — . . . . . | 23 |
| 832-846 | 29 — — . . . . . | 15 |
| 847-871 | 6 germinal — . . . . . | 25 |
| 872-886 | 16 — — . . . . . | 15 |
| 887-896 | 5 floréal — . . . . . | 10 |
| 897-900 | 10 — — . . . . . | 4 |
| 901-916 | 18 — — . . . . . | 16 |
| 917-924 | 24 — — . . . . . | 8 |
| 925-929 | 30 — — . . . . . | 5 |
| 930-934 | 5 prairial — . . . . . | 5 |
| | *A reporter.* . . . . | 934 |

| Nos du registre. | Dates d'arrivée. | Nombre. |
|---|---|---|
| — | — | — |
| | *Report.* . . . . | 934 |
| 935-940 | 9 prairial an VII . . . . . | 6 |
| 941-953 | 11 — — . . . . . | 13 |
| 954-959 | 28 — — . . . . . | 6 |
| 960-969 | 5 messidor — . . . . . | 10 |
| 970-973 | 12 — — . . . . . | 4 |
| 974-981 | 21 — — . . . . . | 8 |
| 982-985 | 28 — — . . . . . | 4 |
| 986-993 | 5 thermidor — . . . . . | 8 |
| 994-998 | 11 — — . . . . . | 5 |
| 999-1005 | 19 — — . . . . . | 7 |
| 1006-1016 | 25 — — . . . . . | 11 |
| 1017-1021 | 1er fructidor — . . . . . | 5 |
| 1022-1032 | 13 — — . . . . . | 11 |
| 1033-1035 | 21 — — . . . . . | 3 |
| 1036-1051 | 25 — — . . . . . | 16 |
| | TOTAL. . . . | 1,051 |

§ 2.

ILE D'OLÉRON

| | | |
|---|---|---|
| 1-5 | 15 pluviôse an VII . . . . . | 5 |
| 6-8 | 24 — — . . . . . | 3 |
| 9-36 | 25 — — . . . . . | 28 |
| 37-49 | 17 ventôse — . . . . . | 13 |
| 50-88 | 17 — — . . . . . | 39 |
| 89-94 | 9 germinal — . . . . . | 6 |
| 95-119 | 4 floréal — . . . . . | 25 |
| 120 | 8 — — . . . . . | 1 |
| 121-161 | 20 — — . . . . . | 41 |
| 162 | 1er prairial — . . . . . | 1 |
| 163-173 | 13 — — . . . . . | 11 |
| | *A reporter.* . . . . | 173 |

| Nos du registre. | Dates d'arrivée. | Nombre. |
|---|---|---|
| — | — | — |
| | *Report.* . . . | 173 |
| 174-193 | 6 messidor an VII . . . . . | 20 |
| 194-197 | 22 — — . . . . . | 4 |
| 198-204 | 15 fructidor — . . . . . | 7 |
| 205-214 | 27 — — . . . . . | 10 |
| 215-241 | 26 vendémiaire an VIII . . . . . | 27 |
| | TOTAL. . . . | 241 |

## III.

# LES COMMISSIONS MILITAIRES

(Cf. *18 fructidor*, 185-464)

## *ADDENDA* [1]

---

## PARIS

(Pages 249 et suivantes)

### I.

### Pillot de Coligny

D'une lettre qu'a eu l'obligeance de m'écrire (22 janvier 1894) M. le comte Raoul de Coligny, arrière-petit-fils de celui dont il s'agit ici, il résulte :

1° Qu'il faut écrire Pillot au lieu de Pilliot, bien que cette orthographe soit celle des pièces de la poursuite ;

2° Qu'en 1718, des lettres patentes royales, prévoyant l'extinction du nom de Coligny dans les mâles, avaient autorisé les filles de cette maison à le transmettre à leurs enfants. Le

1. Depuis la publication de documents sur les *Commissions militaires* que j'ai faite dans *Le 18 fructidor* (Paris, 1893), il m'en est survenu quelques autres que je ne crois pas hors de propos de donner ici. Il y aura donc trois nouvelles victimes à ajouter aux cent soixante que j'ai déjà signalées : 1° Dujardin, à Douai ; 2° Alexis d'Espinchal, à Lyon ; 3° Joseph Saint-Étienne, à Metz. — Cf. *Introduction*.

16 novembre 1747, un Pillot épousa, au château de Coligny en Bresse, Anne-Élisabeth-Hedwige de Coligny, arrière-petite-fille de Gaspard de Coligny, duc de Châtillon, maréchal de France.

3° Que la parenté avec l'empereur de Russie s'établissait par la tsarine Maria-Féodorowna, née princesse de Wurtemberg, parente au sixième degré du comte de Pillot.

4° Qu'un jugement de la Cour royale de Paris du 22 mars 1828 n'a pas laissé à Mme de Frey le titre de veuve, ni à sa fille celui de fille légitime de Pillot de Coligny. Les relations de celui-ci avec Mme de Frey s'étaient nouées à Nyon (Suisse) pendant l'émigration, mais n'avaient pas été sanctionnées par un mariage.

## II.

(Page 258)

### Becdelièvre

Becdelièvre fut acquitté le 28 vendémiaire an VIII (19 octobre 1799), par la commission militaire de Paris.

## DOUAI

(Page 310)

### Dujardin

Fructidor an VI — août 1798.

Paris, 4 fructidor an VI.

On vient de fusiller à Douay un émigré de Câteau-Cambrésis, appelé Dujardin. Au moment où il allait recevoir la mort, il a crié : « Vivent le roi et la reine ! »

*Courrier de Bruxelles*, 6 fructidor an VI (25 août 1798).

## GAND

(Page 311)

### NUEWENS

Germinal an VII — avril 1799

De Bruxelles, 17 germinal an VII — 6 avril 1799.

Un ci-devant notaire de cette commune, nommé Nuewens, vient d'être condamné à mort par la commission militaire séante à Gand; on varie sur les motifs de sa condamnation : les uns le traitent d'émigré, d'autres de brigand. En attendant la vérité, nous garderons le silence.

Le *Courrier de l'Escaut*, 18 germinal an VII, n° 9, p. 37.

*N. B.* — Il est probable que Nuewens est l'émigré bruxellois dont il est question, p. 311, § 2, d'après le *Journal du chanoine Nys*.

## LYON

(Page 319)

### I.

### VERNON, BOUTELIER, BERTRAND, LIGONDÈS

On lit dans le *Courrier de Bruxelles*, numéro du 26 thermidor an VI (13 août 1798) :

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE LYON DU 15 THERMIDOR (AN VI)

Plusieurs journaux, citoyen, ont annoncé qu'on avait fusillé à Lyon des égorgeurs et une personne qui se disait chevalier

de Malte. Comme il ne peut y avoir aucun intérêt ni général ni particulier à tromper le public à ce sujet, j'ai cru que vous voudriez bien rectifier le dire des journalistes, en insérant la note suivante dans votre journal.

Depuis que la commission militaire est établie dans cette ville, elle a condamné à mort Vernon, ex-garde du corps; Boutelier, prêtre; Bertrand, curé du département du Puy-de-Dôme; et Ligondès, fils d'un capitaine de vaisseau mort de blessures qu'il reçut en 1779 en combattant contre les deux vaisseaux anglais.... (*la ligne suivante manque.*)

Ligondès, reçu chevalier de Malte en 1771, résidait à Malte depuis le 11 avril 1789; il était rentré en France, il y a deux ans, avec un congé de son ordre et des passeports visés par le consul de France à Malte. Après son arrestation, il a été réclamé par le consul de Malte à Marseille. Il s'est aussi élevé quelques difficultés sur ce que le nom inscrit sur la liste des émigrés était Duligondais, tandis que celui de l'accusé était Ligondès. Cette différence a bien fait impression sur deux membres de la commission, mais la majorité l'a condamné à mort; elle a été de 5 voix sur 7.

Voici la lettre qu'il écrivit à sa sœur avant de mourir:

« Dans quelques heures, je n'existerai plus; rassemblez toutes vos forces pour consoler ma pauvre mère. J'ai imploré la miséricorde de Dieu, j'espère qu'elle sera plus grande que l'immensité de mes fautes. Je vous prie de donner 25 louis aux pauvres, et de payer mes dettes.

« Je vous recommande, ma chère amie, de ne conserver aucun ressentiment contre les auteurs de ma mort. Je leur pardonne entièrement et ne leur veux aucun mal. J'ai remis à Claire ma bourse qui contient 30 louis, et la montre d'argent que m'offrait ma mère. Il me reste à vous prier de rappeler toutes vos forces, et la religion à votre secours. Dieu, maître de tout, a décidé de mon sort, et nous devons nous soumettre sans murmurer.

« Adieu, ma chère Clotilde; adieu, ma bonne mère, vous êtes

la seule chose que je regrette, votre nom sera sur mes lèvres quand je rendrai mon dernier soupir, et votre souvenir sera dans mon cœur tant qu'il battra ; dites à tous mes amis que mes derniers moments sont à eux.

« *P.-S.* Adieu ; on m'attend pour aller à la mort. »

[De la lettre qui précède il est permis de conclure que, par cette désignation : *Deux prêtres et deux émigrés* (p. 329), il faut entendre non pas quatre nouvelles victimes, mais 1° l'abbé Boutelier, que nous avons cité (p. 326) ; 2° un abbé Bertrand, du Puy-de-Dôme, qu'il ne faudrait pas confondre avec l'abbé Bertrand, des Hautes-Alpes, condamné à Grenoble (*18 fructidor*, p. 312) ; 3° Ligondès ; 4° Vernon, ex-garde du corps ; ce dernier, ainsi que l'abbé Bertrand, mentionnés dans la lettre ci-dessus. A ces victimes, il faut ajouter :]

## II.

### Alexis d'Espinchal

15 floréal an VII — 4 mai 1799

D'Espinchal, Alexis, né en octobre 1775, deuxième fils de Joseph-Thomas, marquis d'Espinchal, comte de Marsiac, maréchal des armées du roi en 1792 ; chevalier de Malte, élève de la marine royale en 1789 ; émigré en 1792, rentré en France en 1798 et fusillé à Lyon le 4 mai 1799.

*Nobiliaire d'Auvergne*, par J.-B. Bouillet, t. II, p. 411-412, et *Dictionnaire statistique du Cantal* [1].

1. Cette indication m'a été obligeamment fournie par M. Jean Delmas, d'Aurillac (Cantal), mon collègue à la Société d'histoire contemporaine. Je n'ai rien trouvé aux Archives nationales sur Alexis d'Espinchal. M. Frédéric Masson a donné, dans la *Revue de Paris* (1er novembre 1895), un fragment de journal ou de mémoires du marquis d'Espinchal sous ce titre : *Les débuts de l'émigration.*

## METZ

(Page 345)

### JOSEPH SAINT-ÉTIENNE, *dit* FRÈRE ÉTIENNE, En religion JEAN-LOUIS DE GOUDARGUES

18 prairial an VI — 6 juin 1798.

[Le R. P. Apollinaire de Valence, capucin à Bellegarde (Gard), qui s'est fait avantageusement connaître par de nombreuses publications sur le personnel des religieux de son ordre, m'en a signalé un, Joseph Saint-Étienne, de Goudargues, fusillé à Metz, comme émigré rentré, le 6 juin 1798, en vertu d'un jugement de la Commission militaire. Les recherches aux Archives nationales n'ont fait découvrir (F7 5106[2]) que deux pétitions de Saint-Étienne, un certificat de résidence à Goudargues du 1er mai 1792 au 30 fructidor an III, certificat qui n'était que de complaisance ; enfin, une lettre du ministre de la police générale en date du 16 prairial an IV ; mais, par l'intermédiaire de M. l'abbé Dorvaux, professeur au petit séminaire de Metz, le R. P. Apollinaire a obtenu communication d'un extrait d'un manuscrit autographe de M. Thibiat, ancien supérieur du grand séminaire, qui donne des détails circonstanciés sur la vie de Saint-Étienne et sur sa comparution devant la commission militaire. J'emprunte cet intéressant extrait à un article sur *le Frère Jean-Louis de Goudargues*, que le R. P. Apollinaire vient de publier dans le *Bulletin de l'Art chrétien* (1895).]

Extrait d'un manuscrit autographe de M. Thibiat supérieur, du grand séminaire de Metz de 1802 à 1832, intitulé *Relation de plusieurs événements arrivés pendant la dernière persécution....*

« 1798. Le 6 juin, on fusilla à Metz un religieux capucin nommé Fr. Étienne. Il était né au département du Gard, et

entra chez les capucins, à Marseille, avant la Révolution. A l'époque de la suppression des couvents, Fr. Étienne se retira en Espagne, et y fut admis dans un couvent de son ordre. En 1793, des raisons d'obéissance le forcèrent d'abandonner l'Espagne et de venir à Rome, où il s'attacha au général des capucins. Celui-ci l'envoya en France pour des affaires qu'il n'a jamais révélées. C'était au commencement de 1797. Arrivé à Avignon, il fut mis en prison; mais, comme il n'était porté sur aucune liste d'émigrés, il obtint facilement son élargissement et un passeport pour Paris. Arrivé en cette ville, il y vécut des bienfaits d'un prêtre catholique. Au bout de quelques mois, il obtint un nouveau passeport pour venir à Saint-Avold : on ne connaît pas le motif de ce second voyage.

« Fr. Étienne, depuis son retour en France, ne pouvait plus porter le costume de son ordre ; il en conserva du moins tout ce qu'il lui était possible. Il avait fait faire un habit avec sa robe de bure, et jamais il n'en porta d'autre. Il conservait ses cheveux fort courts ; il ne mettait point de bas, et ne recevait point d'argent ; mais sa besace le suivait partout. Elle contenait un bréviaire, une relique de la vraie croix que le cardinal son protecteur lui avait donnée, un chapelet et deux chemises. C'est ainsi qu'il arriva à Metz. Il était pressé de la faim, et il s'adressa chez un cordonnier, à qui il demanda l'aumône. La femme de la maison l'ayant questionné, il eut la confiance de lui dire qu'il était capucin et qu'il allait à Saint-Avold. Cette femme ne tarda pas à le dénoncer à la municipalité, qui envoya après lui des commissaires. Ils le trouvèrent à une lieue de la ville, se reposant sur la route, excédé de fatigue. Ils l'arrêtèrent et le conduisirent à Metz. Il fut fouillé, et, ses papiers ayant donné des preuves de son émigration, il fut enfermé avec les prêtres détenus à la maison d'arrêt.

« Sa conduite parmi eux fut toujours édifiante : un caractère tranquille, résigné, mortifié, le fit surtout remarquer. Il priait beaucoup, obligeait tout le monde. Ceux avec qui il a vécu dans cette prison lui rendent témoignage qu'il n'a pas cessé de les édifier par ses vertus sociales et religieuses, et

par son attachement à l'Église catholique. Il resta ainsi pendant plus de quatre mois en prison, et paraissait oublié ; mais le désir de recouvrer sa relique de la vraie croix lui fit faire une pétition à ce sujet au département, ce qui le rappela au souvenir des administrateurs. Pour toute réponse, ses pièces furent envoyées au commandant de la place, qui nomma une commission pour le juger sur le fait d'émigration.

« Le 5 juin, on l'appela à la porte ; il revint aussitôt dire à ses confrères : « Ce sont des soldats, qui vont me conduire à la commission militaire. Je mourrai : je me recommande à vos prières. » En même temps il prit la main de l'un d'eux et la baisa, demandant sa bénédiction. Sa cause fut vivement débattue au tribunal ; mais enfin la sentence fut prononcée. Fr. Étienne écrivit aussitôt aux prêtres de la prison qu'il était condamné à mort, qu'il se recommandait de nouveau à leurs prières. Il envoya à l'un d'eux, qui lui avait rendu quelques services, une grosse montre qu'il avait, et le pria d'instruire de sa mort une sœur qu'il avait encore dans son pays. Il distribua ensuite ses vêtements aux pauvres et se mit en prières, en attendant l'heure qui devait terminer sa vie. Cependant cette heure fut différée jusqu'au lendemain. Un prêtre constitutionnel vint le voir et lui offrit des secours spirituels. Fr. Étienne le refusa, en disant qu'il ne convenait pas à un enfant.... »

[Ici, le manuscrit est mutilé, ce qui nous prive des détails sur les derniers instants de ce digne religieux ; mais la fin de la phrase est facile à rétablir : « .... de Saint-François de remettre sa conscience entre les mains d'un prêtre schismatique. » — Joseph Saint-Étienne n'était pas prêtre, mais clerc, et du couvent de Pont-Saint-Esprit.]

## QUIMPER

(Page 409)

### Loménie de Brienne

P. 409, 3e ligne : Au lieu de messidor, *lire* prairial. Cet arrêté qui me manquait alors, je l'ai retrouvé ; je le reproduis sous les réserves déjà exprimées sur l'identité du personnage.

26 prairial an VI.

Le Directoire Exécutif,

Vu l'arrêté pris par l'administration centrale du Finistère du 14 de ce mois, qui traduit devant le tribunal criminel du département Louis-Victor Loménie de Brienne ;

Vu les articles 15, 16, 18 de la loi du 19 fructidor dernier ;

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées de cette loi que les individus qui, ayant émigré, sont rentrés en France, doivent être traduits devant une commission militaire, quoiqu'ils n'aient été inscrits sur aucune liste d'émigrés ;

Considérant qu'il résulte des déclarations faites par Loménie de Brienne, qu'il est sorti de France en 1792, pour se rendre en Angleterre, qu'il n'est pas rentré sur le territoire de la République dans les délais déterminés par les lois, qu'il s'est trouvé à l'affaire de Quiberon avec l'émigré Sombreuil, et qu'il vient d'être arrêté rentré en France ;

Après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale, en vertu de l'article 196 de la constitution ;

Arrête :

*Article Ier.* — L'arrêté pris par l'administration centrale du département du Finistère du 14 de ce mois est annulé.

*Article II.* — Louis-Victor Loménie de Brienne sera, à la diligence du commissaire du pouvoir exécutif près les tribunaux

civils et criminels du département, traduit devant la commission de la division militaire dans l'étendue de laquelle il a été arrêté.

*Article III.* — Les ministres de la police générale et de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera point imprimé.

Pour expédition conforme :

*Le président du Directoire Exécutif,*
REUBELL.

Par le Directoire Exécutif :

*Le Secrétaire général,*
LAGARDE.

A. N. F7 4372.

# TABLE DES ARRÊTÉS

## PAR DÉPARTEMENT [1]

### § 1er. — France


Ain.
Aisne, 5, 6, 16, 36, 166, 190, 232, 240, 384, 395.
Allier.
Alpes (Basses-), 44, 192.
Alpes (Hautes-), 38.
Alpes-Maritimes, 45, 331, 384, 412.
Ardèche, 19, 109, 114, 141, 173, 213, 302.
Ardennes, 196, 197, 310, 367, 392.
Ariège, 74, 157, 342, 355, 357, 418.
Aube, 60, 264, 334, 335, 406, 423.
Aude, 45, 191, 197, 210, 212, 283, 381.
Aveyron, 60, 269.
Bouches-du-Rhône, 147, 213, 218, 219, 309.
Calvados, 253, 315, 376.
Cantal.
Charente, 61, 158, 192, 234, 386.
Charente-Inférieure, 46, 179, 285, 309, 417.
Cher, 28, 117, 134, 148, 235, 263, 265, 268, 286, 289, 299, 318, 341, 349, 360.
Corrèze.
Côte-d'Or, 12.
Côtes-du-Nord, 38, 167, 389.
Creuse, 36, 62, 244, 339, 423.
Dordogne.
Doubs, 148, 179, 198, 214, 236, 360, 368, 394, 398, 408.
Drôme, 120, 217, 309, 389, 413, 416.
Eure, 29, 80, 135, 171, 176, 199, 261, 431.
Eure-et-Loir, 20, 29, 39, 40, 54, 63, 80, 116, 133, 135, 152, 153, 171, 174, 180, 199, 248, 254, 290, 298, 303, 347.
Finistère, 30, 98, 308, 346, 373, 376, 432.
Gard, 34, 154, 376.
Garonne (Haute-), 81, 283, 337, 361, 386, 432.
Gers.
Gironde, 136.
Golo [2].
Hérault, 25, 116.
Ille-et-Vilaine, 155.
Indre, 323.
Indre-et-Loire, 11, 121, 232, 295, 296, 300, 339, 433.
Isère, 31, 46, 107, 249, 311.
Jura, 47, 220, 258, 349.
Landes, 54, 401.
Léman, 335.
Liamone [3].
Loire.


1. Cette table permettra au lecteur de retrouver facilement au cours du volume les divers arrêtés qui concernent un même département, et d'apprécier le degré de persécution qui y régna. Je crois devoir rappeler qu'il ne s'agit ici que des arrêtés émanés du Directoire, et que tel département ou telle région qu'il semble avoir épargnés subirent souvent le traitement le plus rigoureux de la part des administrations centrales. — Cf. Introduction, 1re partie, § 3, *Topographie de la persécution*. On comptera ici 90 départements, en comprenant le Léman, formé en 1798; il y a en plus les neuf départements de Belgique; ceux du Rhin n'étaient guère que des noms : ils ne furent assimilés et organisés qu'en 1800.

2. L'un des deux départements de la Corse.

3. Id.

Loire (Haute-), 361.
Loire-Inférieure, 330.
Loiret, 63, 100, 190, 217, 221, 428.
Loir-et-Cher, 83, 96, 142, 176, 200, 300, 336, 342.
Lot, 136, 311.
Lot-et-Garonne, 58.
Lozère.
Maine-et-Loire, 40, 41, 159, 319, 343, 405, 410, 416, 422.
Manche, 47, 141, 245, 341, 374.
Marne, 21, 42, 64, 221, 290, 329, 367.
Marne (Haute-), 5, 22, 359, 374, 399.
Mayenne.
Meurthe, 64, 65, 142, 163-165, 175, 194, 221, 239, 245, 246, 262, 312.
Meuse, 31, 84, 200, 375.
Mont-Blanc, 55, 56, 101, 313, 359, 387.
Mont-Terrible, 113, 329, 357.
Morbihan, 48, 351.
Moselle, 23, 84, 347, 361, 402.
Nièvre, 130, 146, 172, 181, 218, 397, 424.
Nord, 49, 110, 137, 138, 175, 210, 316, 326, 362, 377, 416, 434.
Oise, 362, 368, 370, 378, 418.
Orne, 34, 35, 73, 103-105, 111, 121, 201, 260, 301, 358, 434.
Pas-de-Calais, 91, 182, 379.
Puy-de-Dôme, 96, 97.
Pyrénées (Basses-), 367, 411.
Pyrénées (Hautes-), 13, 14, 130, 233, 295, 435.
Pyrénées-Orientales, 371, 435.
Rhin (Bas-), 393.
Rhin (Haut-), 24, 114, 155, 139.
Rhône, 49, 356.
Saône-et-Loire, 27, 59, 346, 426.
Saône (Haute-), 92, 166, 223, 250, 291, 326, 327, 333, 363, 406.
Sarthe, 50, 146, 266, 385.
Seine, 24, 25, 108, 110, 129, 131, 139, 176, 224, 232, 239, 246, 278, 292, 307, 348, 382, 388, 413.
Seine-Inférieure, 59, 66, 131, 224, 260, 264, 315, 364, 377, 383, 385, 391, 420.
Seine-et-Marne, 43, 82, 177, 202, 313, 353, 380, 429.
Seine-et-Oise, 66, 109, 153, 156, 202, 207, 287, 314, 316, 329, 333, 351, 358, 364, 369, 375, 382, 396, 415, 417, 436.
Deux-Sèvres, 42, 118, 126.
Somme, 98, 365, 412.
Tarn, 105, 131, 183-188, 195, 203-207, 288, 419 [1].
Var, 67, 231, 339, 340.
Vaucluse.
Vendée, 68-73, 127, 128, 156, 225, 233.
Vienne, 93, 94, 415.
Vienne (Haute-), 304, 385.
Vosges, 1, 2, 4, 8, 14, 106, 247, 262, 389, 396, 398, 407, 427.
Yonne, 32, 35, 82, 95, 108, 111, 132, 157, 173, 177, 178, 188, 195, 208, 225, 230, 231, 234, 251, 257, 261, 264, 267, 269, 282, 293, 294, 295, 302, 304, 320, 324, 327, 334, 340, 365, 366, 372, 401, 412, 420.

## § 2. — Belgique

Les départements réunis, 306.
Dyle, 17, 32, 52, 53, 115, 126, 134, 139, 179, 180, 193, 198, 209, 220, 236, 245, 254, 270, 279, 320, 325, 332, 406, 409, 410, 414, 420, 430, 431.
Escaut, 74-79, 151, 207, 226, 248, 271, 325, 352, 397, 425, 431.
Forêts, 17, 18, 30, 31, 54, 140, 237, 238, 257, 318, 328.
Jemmapes, 11, 20, 21, 99, 238, 255, 279, 413, 425, 427, 428.
Lys, 167, 181, 280, 286, 321, 377, 411, 414, 418, 428, 433, 434.
Meuse-Inférieure, 7, 10, 26, 137, 143, 144, 145, 201, 222, 227, 240, 259, 274, 336, 356, 403, 408, 410, 415.
Deux-Nèthes, 9, 85-90, 122, 227, 255, 256, 259, 331, 400, 405, 408, 426, 427, 429.
Ourthe, 290, 333, 391, 410, 414, 426, 429.
Sambre-et-Meuse, 27, 81, 249, 276, 278, 281, 287, 409, 411.

## § 3. — Départements du Rhin

Roër, 350.
Sarre, 328.

1. Le département de Tarn-et-Garonne ne fut constitué qu'en 1808.

# TABLE

## DES NOMS DES PRÊTRES & RELIGIEUX FRANÇAIS

### FRAPPÉS PAR LES ARRÊTÉS DU DIRECTOIRE [1]

---


**A**

*Abafou, Maine-et-Loire, R., 162.
Aballard, Côtes-du-Nord, 39.
*Abelard, Deux-Sèvres, G., 118.
*Adam, Aisne, G., 36.
*Ahier, Sarthe, R., 385.
*Aiguier, Christine, femme, Var, R., 231.
*Aiguier, Joseph, son mari, Var, R., 231.
Alaine, Seine-et-Marne, 380.
Alevin, Côtes-du-Nord, 38.
Alix, Eure-et-Loir, 347.
Allain, Orne, 111.
Allée, Nièvre, 181.
Alloust, Orne, 112.
Amblet, Mont-Blanc, 57.
Anceaume, Orne, 112.
*André, Meurthe, G., 163.
Angeloz, Mont-Blanc, 102.
Antoine, Mont-Blanc, 102.
Archambault, Maine-et-Loire, 161.
*Arlie, Aude, R., 191.
Armand, Mont-Blanc, 102.
Arnaud, Basses-Alpes, 192.
Arsin, Vosges, 9.
*Asselin, Eure, R., 80.
Athanase (Père), Meurthe, 163.
Aubert, Vosges, 9.
Aubert, Côtes-du-Nord, 38.
*Aubry, Seine-Inférieure, R., 66.
Audé, Maine-et-Loire, 160.
*Audin, Yonne, G., 177.
*Audoubert, Ariège, O., 357.
Auger, Vendée, 128.
Auger, Maine-et-Loire, 343, 422.
*Aumont, Jos.-Marie, Côtes-du-Nord, R., 389.
Aumont, Sarthe, 50.
*Auvray, Yonne, R., 157.
Avet, Mont-Blanc, 57.

**B**

Bacher, Maine-et-Loire, 162.
*Bailleul, Seine-Inférieure, R., 260.
Baillou, Maine-et-Loire, 344, 410.
*Bailly, Vosges, G., 3.
*Ballesdent, Seine-Inférieure, *Rochefort*, 224.
Ballin, Sarthe, 146.
Baptiste, Vosges, 3.
Bar, Vosges, 3.
*Baraillon, Eure-et-Loir, R., 290.
Baratte, Ferdinand, Doubs, 149.
Baratte, Alexis, Doubs, 149.
Barazer-Lannurien, Finistère, 376.
Barbedette, Vendée, 128.
Barbevet. V. Barbedette.
Barbier, P.-Fr., Doubs, 149, 398.
Barbier, son frère, 149.
Barbieux, Nord, 316, 425.
Barbotin, Maine-et-Loire, 42.
Bardin, Loir-et-Cher, 83.
Bardon, Yonne, 305.


1. On trouvera çà et là quelques laïques, mais en nombre infime.

Barrand, Doubs, 216.
Barret, Vosges, 3, 398.
Bassand, Doubs, 214.
*Basset, Haute-Marne, R., 22.
Bastard, Deux-Sèvres, 118.
Bataille, Cher, 28.
Batardin, Mont-Blanc, 56.
Baud, Mont-Blanc, 102.
Baudouin, Nord, 326.
Baur, Mont-Terrible, 329.
Beaudequin, Nièvre, 131.
Beaudet, Orne, 111.
Beaudoire, J.-Toussaint, Orne, 111.
Beaudoire, Michel-Fr. Orne, 111.
Beaudouin, Maine-et-Loire, 41.
Beauduin, Oise, 370.
*Beaugey, Haute-Saône, R., 251.
Beaugiraud, Ardèche, 174.
Beaugrand, Seine-et-Oise, 382, 417.
Beaumont, Orne, 112.
Becirar, Orne, 112.
Begogne, Creuse, 62.
Bel, Aisne, 5.
Belamy, Doubs, 214.
Belhomme, Yonne, 173.
Bellanger, Orne, 104.
Belliart, Maine-et-Loire, 343, 422.
*Bellon, Oise, R., 368.
*Belot, Sarthe, *Rochefort*, 50.
*Belouet, Côte-d'Or, G., 13.
*Belouet, Haute-Marne, R., 374.
Beltier, Loir-et-Cher, 83.
Bénard, Meurthe, 221.
Beneteau, Vendée, 128.
Benseboc, Seine-Inférieure, 66.
*Bérard, Mont-Blanc, R., 103.
*Berger, Meurthe, G., 93.
Bergerac, Aube, 335.
*Bergier, Haute-Saône, R., 250.
Bergounhoux, Haute-Loire, 361.
Beringuier, Bouches-du-Rhône, 309.
Berlie ou Berle, Yonne, R., 261.
*Berlier, Yonne, R 305.
Bermigard, Vendée, 70.
*Bernard, Saône-et-Loire, R., 27.
Bernard, Charente, 158.
Bernard, Jacques, laïque, Var, 339.
*Bertaud, Aisne, R., 240.
Berthé, Nièvre, 172, 181.
*Berthou, Finistère, R , 373.
Bertin. Marne 22 64.
Bertrand, Haute-Saône, 251.
Bertrand, Bouches-du-Rhône, R., 213.
Besson, Mont-Blanc, 56.
*Besson, dit Besson-Grange, Mont-Blanc, R., 102.
Besson, Hippolyte, Mont-Blanc, 103.
*Betemps, Mont-Blanc, R., 359.
Beurlot, Vosges, 15.
Beurthey. V. Buretey.
*Bichot, Yonne, R., 269.
Bié, Yonne, 282.
Billiart, Aisne, G., 37.
Blaison, Vosges, 16, 396.
Blaix, Vosges, 9.
Blanchard, Doubs, 150.
Blanchet, Mont-Blanc, 57.
Blanvillain, Maine-et-Loire, 162.
Blondeau, Pas-de-Calais, 379.
Blondot, Deux-Sèvres, 113.
Bockhof, Mont-Terrible, 113.
*Bodin, Maine-et-Loire, G., 163.
*Bodin, Cher, R., 289.
Boillet, Cher, 266.
Boisdron, Maine-et-Loire, 162.
*Boislinard, Cher, R., 349.
Boisneau, Maine-et-Loire, 161.
*Boisseau, Edme-Matthieu, Yonne, R., 327.
Boisseau, Pierre, Yonne, 320.
Boisseau, Joseph, Yonne, 320.
Bonnabé, Vosges, 9.
*Bonnard, Meurthe, O., 312.
*Bonnet, dit Château-Renaud, Seine-et-Marne, O., 253.
*Bonnet, Marcellin, Ardèche, R., 114.
*Bonnor, Aisne, R., 5.
Bonvoisin, Orne, 105.
Bonvoust, Orne, 121.
*Boscaud, Victor, Tarn, G., 184.
*Boscaud, J.-Raym., Tarn, G., 184.
Boscher, Côtes-du-Nord, 39.
Bosson, Mont-Blanc, 102.
Bouchart, Nord, 110.
Boucher, Oise, R., 378.
Boucheron, Yonne, 324.
Boucherot, Eure, 176.
Boudière, Vosges, 9.
Bougon. V. Bourgon.
Bouillié, Orne, R. et V., 35.
Boulnoy, Maine-et-Loire, 344.
Boulot, Doubs, 198.
Bourdelet, Maine-et-Loire, 344, 422.
*Bourdois, Yonne, G., 82.
*Bourdoz, Yonne, R. et V., 188.
Bourgeois, Nord, 175.
Bourgeois, J.-Fr., Haute-Saône, G., 92.
Bourgon, Nièvre, 182, 424.
Bourgounier, Maine-et-Loire, 41.
Bourgu neux, Haute-Saône, 250.
Boursier Vendée, *Rochefort*, 68.
Boutard fils, Loire-Inférieure, 330.

Boutays, Maine-et-Loire, 160.
Bouteille, Yonne, 304.
Bouteille, Yonne, 282.
Bouvier, Basses-Alpes, 44.
Bouvier, Ardèche, 174.
Boyer, Doubs, 214.
Bozet, Maine-et-Loire, 344, 422.
*Bozon, Creuse, R., 244.
*Brandely, Cher, R., 286.
*Brandin, Seine-et-Oise, R., 375.
Brassac. V. Juge de Brassac (le).
Bravard, Doubs, 149.
*Brémont, Cher, G., 117.
*Breteau, Maine-et-Loire, G., 159.
*Breton, Yonne, R., 293.
*Briard, Seine-et-Oise, R., 329.
*Bridelle, Seine-Inférieure, R., 377.
Brillaud, Vendée, 69.
Brion, Deux-Sèvres, 118.
Brionne, Côtes-du-Nord, 167.
*Brixte, Loir-et-Cher, R., 142.
*Brochier, Isère, *Rochefort*, 107.
Broussin, Orne, 112.
Bruguereau, Maine-et-Loire, 41.
Bruguière, Tarn, 183.
Bruin, André, Mont-Blanc, 57.
Bruin, Matthieu, Mont-Blanc, 103.
*Brumauld de Beauregard, Vienne, G., 93.
Brunel, Basses-Alpes, 44.
Brunel, Ardèche, 114.
Brunet, Maine-et-Loire, 160.
Brunet, Mont-Blanc, 103.
*Bruneval, Vienne, Rochefort, 94.
*Bruslon, Indre-et-Loire, R., 295.
Buchet, Maine-et-Loire, 161.
Buchot, Doubs, 150.
Buffet, Mont-Blanc, 103.
Buffot, Cher, 263.
*Buhot, Finistère, R., 346, 432.
Bulle, J.-Ant., Doubs, 149.
*Bureau, Yonne, R. et V., 208.
Burel, Orne, 104.
*Buretey, Haute-Saône, R., 251, 291.
Buretey, Haute-Saône, 250.
*Buretey, Haute-Saône, R., 251, 291.
*Burgey, Haute-Saône, O., 327.

## C

Cabuchet, Rhône, 49.
Cadroy, Maine-et-Loire, 41.
Cahier, Aisne, 16.
*Cailhat, Lot, G., 136.
Cailhive, Haute-Garonne, 283.
Cailleau, Maine-et-Loire, 161.
Calf, Doubs, 215.
Camus, Haute-Saône, 251.
Camus, Finistère, 99.
Cantiteau, Maine-et-Loire, 162.
Caquineau, Deux-Sèvres, 118.
Carayon, Aveyron, 60.
*Cardine, Seine-et-Oise, G., 67.
Carouge, Nièvre, 181.
Carrier, Mont-Blanc, 55.
Cartal, Ardèche, 109.
*Cartier, J. Fr., Indre, R., 323.
*Cassaing, Tarn, R., 207.
*Cathernault, Cher, R., 265.
Cattiar, Mont-Blanc, 103.
*Cauët, Seine, R., 317.
*Cavaroz, Doubs, R. 215.
Cayen, Mont-Blanc, 57.
Cazati, laïque, Milan, *Rochefort* et O., 165, 299.
*Chabassol, Yonne, G., 178.
Chaboissier, Puy-de-Dôme, 97.
Chabroles, Yonne, 295.
*Chachay, Vosges, G., 3.
*Châlon, Doubs, R., 149.
Chalopin, Maine-et-Loire, 161.
*Chambaudu, Yonne, R., 340.
*Chanaleilles de la Saumès, Ardèche, R., 303.
*Chapelet, Aisne, R., 240.
*Chapelet, Oise, R., 362.
Chapelle, Mont-Blanc, 57.
*Chapellet, Mont-Blanc, *Rochefort*, 58.
Chapouttier, Ardèche, 174.
Chapuis, Doubs, 214.
Chapuy, Laurent, Isère, 311.
Charbonnel, Drôme, 120.
Charbonnel, Hérault, 116.
*Charbonnier, Haute-Saône, R., 166.
Charenton, Cher, 268.
Charenton, Maine-et-Loire, 344, 422.
Charles, Nord, 362.
Charlot, Maine-et-Loire, 160.
Charnau, Maine-et-Loire, 161, 162.
*Charrière, Mont-Blanc, R., 387.
Charron, Maine-et-Loire, 42.
Charvin, Mont-Blanc, 56.
Chassebœuf, Maine-et-Loire, 160.
Chatelain, Doubs, 214.
Chatron, Mont-Blanc, 58.
Chaudet, Maine-et-Loire, 160.
*Chaudon, Seine-et-Oise, R., 382.
Chauffert, *lire* Chauffeurt, Meurthe, 64.
Chauveau, Maine-et-Loire, 42.
Chauvière, Orne, 104.

*Chavoutier, Mont-Blanc, R., 57.
Chavot, Doubs, 214.
*Chayrou, Haut-Rhin, R., 155.
*Chemin, Cher, R., 266.
Chené, Maine-et-Loire, 162.
*Chérault, Loir-et-Cher, R., 336.
Chéreau, Loir-et-Cher, 83.
Chiron, Maine-et-Loire, 41.
Chiron, Haute-Saône, 251.
Cholet, Jacques, Ardèche, 114.
Chollet, Maine-et-Loire, 41.
Chopin, Orne, 104.
Chorin, Orne, 111.
Christophe, Cher, 299.
Cirey, Vosges, 15.
Clambart, Maine-et-Loire, 161.
*Claudon, Vosges, G., 3.
*Clerc, Doubs, R., 149.
Colin, Vosges, 8.
*Colinet, Aisne, R., 240.
Colle, Finistère, 99.
Collenot, Vosges, 106.
Collin, Meuse, 200.
Collin, Meurthe, 142.
*Collinot, Aube, R., 60.
Collomb, Bernard, Mont-Blanc, 102.
Collomb, Fr., Mont-Blanc, 102.
Collombel, Orne, 112.
Colte, Moselle, 347.
*Colus, Vosges, G., 4.
Combelle, Ardèche, 174.
*Compoint, Loir-et-Cher, G., 200.
Condé, Yonne, 282.
Condé, Yonne, 305.
Counel, Maine-et-Loire, 162.
*Convers, Haute-Saône, R., 250.
Coquia-Monboure, Yonne, 305.
*Corbinon, Cher, R., 235.
Cordier, Doubs, 215.
*Cormier, Eure-et-Loir, G., 116, 154.
Corneillan, Tarn, 131, 419.
Corneville, Loir-et-Cher, 176.
Corniquet, Seine-Inférieure, 260, 420.
*Corsain, Yonne, R., 95.
Corvée, Orne, 35.
Cottenceau, Maine-et-Loire, 161.
Cottin, Mont-Blanc, 57.
*Coudère, Lot, R., 311.
*Coudert-Prévignaud, Deux-Sèvres, G., 126.
Coudray, Eure-et-Loir, R., 154.
Couldé, Côtes-du-Nord, 39.
Coulcon, Maine-et-Loire, 344, 422.
Coupé, Seine-et-Marne, 43, 429.
Couralet, Ariège, 342.
*Courdier, Haute-Saône, O., 326.
Courteille, Orne, 104.
Courtin, Eure-et-Loir, 133.
Courtin, Maine-et-Loire, 42, 160.
Cousin, Seine-et-Oise, 314, 436.
*Coutant, Charente, O., 234.
Coutereau, Maine-et-Loire, 344.
Crafton, Eure-et-Loir, 199.
Cretin, Doubs, 214.
Cros, Tarn, 183.
*Cugnières, ou Cuinères, Eure-et-Loir, R., 133.
*Custer, Moselle, G., 23.

## D

Dabancourt, Seine-et-Oise, 316.
Daidé, Tarn, 205.
*Dalloz, Jura, R., 258.
Dalverny, Lot-et-Garonne, 58.
Darche, Haute-Saône, 250.
Daubernet, Orne, 112.
Daubusson, Nièvre, 218.
Dauby, Yonne, 305.
*Dauplé dit Bouval, Eure-et-Loir, R., 254.
David, Maine-et-Loire, 161.
*David, Charente, G., 192.
*Daviot, Denis, Haute-Saône, R., 92.
*Daviot, J. Fr., Haute-Saône, R., 92.
*Daviot, J. Nicolas, Haute-Saône, G., 92.
Debeaussard, Eure, 80.
Deberny, Somme, 365, 412.
Debillon, Maine-et-Loire, 160.
Debras, Meurthe, 165.
Décourt, Seine-et-Oise, 67.
*Decramant, Doubs, R., 150.
*Déglicourt, Seine-et-Marne, O., 353.
*Degouville, Seine-et-Oise, R., 333.
*Dehognes, Indre-et-Loire, *Rochefort*, 121.
Delabey, Seine, 382.
Delachambre, Pas-de-Calais, 182.
Delagogué, Cher, 360.
*Delacoux, Indre, R., 323.
Delacroix, Maine-et-Loire, 160.
*Delaroche, Charente-Inférieure, R., 285.
Delarue, Yonne, 305.
Delaunay, Maine-et-Loire, 161.
Delaunay, Maine-et-Loire, 162.
Delaune, Maine-et-Loire, 160.
Delécant, Mont-Blanc, 102.
*Délent, Ardèche, O., 141.
Dellon, Aveyron, 60.
Delmotte, Nord, 138.
*Delpont, Gironde, R., 136.

Delsart, Nord, 137.
Demadières, Loiret, 217, 428.
De Montault, Haute-Saône, 251.
Demoulins, Doubs, 215.
*Denoinville, Aisne, G. 37.
Deressue, Eure-et-Loir, 154.
Deruzé, Maine-et-Loire, 160.
*Desbœuffles, Seine-et-Marne, O., 353.
*Deschamps, Charente-Inférieure, V., 179.
Desèvres, Seine-et-Oise, 67.
Desgeorges, Mont-Blanc, 57.
Desjardins, Maine-et-Loire, 160.
Desmazures, Eure-et-Loir, 29.
Despierres, Orne, 112.
*Despinosse, Seine-Inférieure, R., 66.
*Desportes, Seine-Inférieure, R., 59, 383 1.
*Desruez, Haute-Saône, O., 333.
Dessaince, Côtes-du-Nord, 39.
Dessauze, Nièvre, 130, 397.
Desvoitines, Yonne, 305.
*Deval, Creuse, R., 339, 423.
Devalois, Seine-et-Oise, 154.
Devaux, Seine-et-Oise, 156, 396.
*Devoisin, Tarn, R., 206.
Devouton, Vosges, 2.
Deydé, Joseph, Tarn, 203.
Deygas, Ardèche, 174.
*Dezanneau, Deux-Sèvres, G., 119.
Didier-Doublot, Vosges, 15.
Dionat, Indre, 323.
Diond, Vendée, 72.
*Dohollou, Finistère, R., 98.
Dollé, Aisne, 37.
*Donnaud, Yonne, R., 293.
Dorival, Seine, 176.
*Doru, Eure-et-Loir, G., 154.
Doussin, Vendée, 72.
Doyen, Doubs, 149.
Dreux, Côtes-du-Nord, 39.
Dreux, Maine-et-Loire, 163.
Drouart, Côtes-du-Nord, 84.
Droz, Vosges, 15.
Druillon, Loir-et-Cher, 83.
*Druyer, Eure-et-Loir, R., 154.
*Dubault, Indre-et-Loire, R., 296.
Dubois, Guillaume, Mont-Blanc, 102.
Dubois, Maine-et-Loire, 159.
*Dubois, Jacques, Seine-Inférieure, R., 264.
Dubois de Crancé, Marne, 21, 64.
Duboueix, Maine-et-Loire, 319, 405, 416.
Dubouloz, Mont-Blanc, 57.
*Dubouloz, Jacques, Mont-Blanc, G., 57.
Dubourg, Meurthe, 246.
Dubras. V. Debras.
Dubucquoy, Aisne, 37, 395.
Dubuisson, Cher, 235.
Duc, Mont-Blanc, 103.
Ducas, Côtes-du-Nord, 39.
Duclos, Mont-Blanc, 57.
Ducret, Yonne, 305.
Ducrey, Yonne, 282.
Duguet, Vendée, 72.
*Dumaine, Indre-et-Loire, R., 300.
*Dumoitiez, Seine, R., 292.
Dunoyer, Mont-Blanc, 102.
*Du Perchy, Aisne, R., 240.
Duplessis du Colombier, Eure-et-Loir, 20.
Dupont, Maine-et-Loire, 162.
*Dupuis, Aisne, G., 5.
*Dupuy, Vienne, R., 304, 415.
Durhone, Mont-Blanc, 313,
Duriez, Nord, 49.
Durutte, Vosges, 262, 407.
Dutertre, Seine-et-Marne, 177.
*Duval, Aisne, G., 5.
*Duval, Indre, R., 323.
Duval, Eure, 171.
*Duverger, Oise, R., 368.

## E

Eckembrock, Batave extradé, 213.
Edelin, Maine-et-Loire, 162.
Emond frères, Eure-et-Loir, 133.
Emourgeon, Doubs, 215.
*Enis, Doubs, G., 149.
*Enjalbert, Tarn, R., 288.
Esnault-Bidault, Orne, 104.
Espérandieu, Gard, 376.
Estapes (d'), Seine-et-Oise, 67.
Eudes, Orne, 104.
*Everard, Eure-et-Loir, G., 20, 63.

## F

Fabrègue, Seine, 25, 413.
Fagry, Orne, 112.

1. L'arrêté est du 6 floréal an VII ; c'est par erreur qu'il a été marqué, p. 59, au 4 frimaire an VI.

Faivre, P. F. R., Doubs, 149.
Faivre dit Dubouvot, Doubs, 150.
Faivre, Cl.-Fr., Doubs, 150.
Faivre, J.-Ant., Doubs, 149.
Faivre, de Calmoutier (Haute-Saône), 251.
*Faligant, Ille-et-Vilaine, R., 155.
*Faudoas, Seine, R. (?), 388.
Faule, Yonne, 305.
Faure, Hautes-Alpes, 38.
Favereau, Maine-et-Loire, 162.
Fay, Haut-Rhin, 24.
Fedon, Drôme, 309.
Ferève, Finistère, 98.
Ferrand, Bouches-du-Rhône, 147.
Ferret, Maine-et-Loire, 41.
*Ferrouillat, Yonne, R., 334.
*Ferrouillat, J.-B., Yonne, R., 334.
*Feurance, C.-M., Vosges, G., 9.
Filion, Orne, 112.
Finaz, Mont-Blanc, 56.
Fleuri, Loir-et-Cher, 83.
*Fleury, Sarthe, R., 266.
*Fleury, Victor-Dominique, Orne, 358, 434.
*Fonblanc, Tarn, R., 185.
Fonbonne, Seine, 131.
Fontaine, Orne, 104.
Fontenau, Maine-et-Loire, 161.
Forestier, Maine-et-Loire, 160.
*Forestier, Yonne, R., 257.
*Fort, Haute-Marne, R., 359.
Fossy dit Brévilly, Meuse, 375.
*Fouet, Seine-et-Oise, R., 333.
Fouet, Pierre-Nicolas, Orne, 112.
*Fouinat, Yonne, R., 208.
*Fouinat, Yonne, R., 324.
Fouquet, Vosges, 247.
Fouré, Eure-et-Loir, 54.
Fournier, Mont-Blanc, 57.
Fourré, Orne, 104.
Fourrier, Haute-Saône, 250.
Frachisse, Ardèche, 114.
Francoz, Mont-Blanc, 103.
Frémy, Haute-Saône, 251.
Frétisson, Mont-Blanc, 103.
Fretté, Orne, 112.
Frottier, Yonne, 305.
*Froumy, Cher, R., 318.
Fumolleau, Vendée, 128.

G

*Gabillaud, Cher, R., 265.
Gabreau, Marne, 367.
*Gadeau, Orne, R. et V., 34, 105.
*Gaetti, Alpes-Maritimes, R., 331.
Gagneux, Yonne, 294, 401.
Gaillard, Maine-et-Loire, 13.
*Galimard, Yonne, R., 305.
Gal, Mont-Blanc, 57.
*Gallier, Joseph, Doubs, 215.
Gallier, Fr., Doubs, 215.
*Gallot, Eure, R., 135.
Gannes, Yonne, 305.
Garnier aîné, Loir-et-Cher, 96.
Garnier jeune, Loir-et-Cher, 96.
Garreau, Deux-Sèvres, 119.
Gaubil, Tarn, 186.
Gaudefroy, Seine-Inférieure, 66.
Gaudin, Jacques, Côtes-du-Nord, 39.
Gaudin, P.-M., Mont-Blanc, 57.
Gaudin, Joseph, Mont-Blanc, 103.
Gaudin, Maine-et-Loire, 160.
Gaumonnet, Cher, 266.
Gaurel, Tarn, 186.
Gauthier, Doubs, 150.
Gauthier, Joseph, Haute-Saône, 291.
Gautier, Oise, 370, 418.
Gautier, Vendée, 127.
Gautret, Maine-et-Loire, 161.
Gauzargues. V. Gouzargues.
Geau, Pyrénées-Orientales, 371.
*Genet, Eure-et-Loir, R. et V., 180.
Génez, Haute-Saône, 92.
Genvrin. V. Jenvrin.
*Geoffroy, Moselle, R., 347.
Geoffroy, Aisne, 5.
Gérard ou Geeraert, Nord, 377, 416.
Gérard, Meurthe, 165.
*Gérardin, J. B., Ardennes, R., 310.
Gérardin, Fr., Ardennes, 310.
Géraud, Ariège, 157.
Gergaud, Vendée, 128.
Germond, Deux-Sèvres, 119.
Gervais, Maine-et-Loire, 344.
Gibbert, Yonne, 305.
Gilles, Eure, 29.
Gillet, Yonne, 294, 305, 420.
Gillot, Meurthe, 312.
Girault, Yonne, 108.
Girod, Mont-Blanc, 57.
Giron, Maine-et-Loire, 160, 163.
Giroz, Haute-Saône, 223.
*Glattier, Maine-et-Loire, fusillé, 42.
Glo de Besses (de), Ardèche, 303.
Goarira, Finistère, 99.
*Godard, Cher, R., 299.
Godard, Haute-Saône, 250.
Godefroy, Maine-et-Loire, 163.
*Godet, Aisne, G., 37.
Golien, Hérault, 25.

Golliet, Mont-Blanc, 102.
*Gondouin, Eure-et-Loir, R., 298.
*Gosse, Seine-et-Oise, R., 287.
Gouniot, Doubs, 149.
Gourgeon, Maine-et-Loire, 162.
*Goury, Cher, R., 28.
Gouts, Orne, 105.
*Gouzargues, Seine-et-Oise, R., 358, 415.
Goy, Doubs, 215.
Graffard, Maine-et-Loire, 162.
Graffard, Vendée, 128.
*Grandemange, Vosges, G., 3.
Grandjean, Doubs, 150.
Grandmange, Doubs, 408.
*Grandpré (de), Seine-et-Oise, R., 314.
Granger, Seine, 25.
Granger, Eure-et-Loir, 154.
*Grangier, Cher, R., 266.
Grasset, Maine-et-Loire, 162.
*Grassoreille, Cher, R., 341.
*Grillet, Doubs, R., 149.
Grognard, Loir-et-Cher, 83.
Grolleau, Maine-et-Loire, 161.
Gros. V. Legros.
*Gruchi, Vendée, fusillé, 128.
Gruget, Maine-et-Loire, 162.
*Gueffier, Maine-et-Loire, R., 344.
*Guegnot ou Guenot, Aisne, O., 384.
*Gueneau, Yonne, R., 257.
Gueninault, Deux-Sèvres, 119.
Guériot, Meuse, 84.
Guesdron, Maine-et-Loire, 160.
Guibée, Eure-et-Loir, 40.
*Guibert, Cher, R., 148.
Guichet, Maine-et-Loire, 160.
Guigneux, Maine-et-Loire, 161.
*Guillaume, Yonne, R., 282, 305.
*Guillaume, Côtes-du-Nord, R., 389.
Guillaume, Vosges, 15.
*Guillaumeaux, Yonne, R., 372.
Guillemain, Doubs, 215.
Guillemeney, Doubs, 368.
*Guillet, Mont-Blanc, R., 57.
Guilliou, Maine-et-Loire, 344.
*Guillon, Indre-et-Loire, R., 232.
Guillot. V. Quillaud.
*Guin, Haute-Saône, G., 92.
Guivier, Orne, 112.
*Guy, Loir-et-Cher, O., 336.

## H

Hallaire, Vendée, 69.
*Hallot, Indre, R., 323.
Hannequin, Maine-et-Loire, 161.
*Hantraye, Vendée, R., 225, 233.
Hardy, Charente-Inférieure, 46.
*Hayes de la Sorière, Sarthe, G., 50.
*Hébert, Yonne, R., 302.
Heller, Finistère, 98.
*Hème, Doubs, R., 215.
Hemery de Coyson, Côtes-du-Nord, 39.
Henriot, Vosges, 15.
Henry, Dom.-Fr., Vosges, 4.
Henry, Finistère, 99.
Henry, J.-P., Vosges, 106.
Henry, Yonne, 195.
Henry, Joseph, Haute-Saône, 250.
*Henry, de Neuvy, Yonne, R., 282, 305.
Hentz, Meurthe, 245.
Hérillard, Maine-et-Loire, 163.
Hérissé, Maine-et-Loire, 162.
Hervé Halbout (d'), Orne, 105.
Hervey, Maine-et-Loire. 162.
Heulte, Seine-Inférieure, 66.
Hevènes, Vosges, 15.
Hochet, Orne, 34.
*Hodanger, Seine-et-Oise, R., 333.
Hodet, Yonne, 366.
Houdaille, Yonne, 372.
*Hourdiaut, Meurthe, R., 165.
Hours, Seine-et-Marne, 202.
*Hozier (d'), Eure-et-Loir, *Rochefort*, 153.
Hubault, Seine, 25.
Huet, Maine-et-Loire, 161.
*Huet de Dampierre, Seine-et-Marne, O., 353.
Huguenin, Vosges, 9.
Hugueny, Vosges, 15.
*Huissen, Mont-Blanc, G., 57.
Hullin, Maine-et-Loire, 161,
Hunot, Seine, 25.
Hunot, Yonne, 282, 305.
Huteau (d'), Tarn, 185.
Hutereau, Maine-et-Loire, 161.
Hyau, Maine-et-Loire, 160.

## I

*Imbault, Loiret, R., 221.
Isabel, Seine-et-Oise, 154.

## J

Jacolet, Doubs, 215.
Jacquet, Meuse, 200.
Jacquin, Yonne, 111, 132.
Jaguenot, Vendée, 73.
*Jardin, Cher, G., 117.

*Javain, Yonne, R., 264.
Jeanton, Mont-Blanc, 57.
Jergau. V. Gergaud.
*Jeuvrin ou Genvrin, Calvados, R., 376.
Joffroy, Aube, 334.
Joly, Nord, 138.
Jonet, Loir-et-Cher, 83.
*Jordanné, Aisne, R., 37.
Joubert, Deux-Sèvres, 119.
*Jouette, Aisne, R., 240.
Jourdan, Orne, 35.
Journoy, Eure-et-Loir, 40.
Jousserandot, Doubs, 360.
Jubin, Maine-et-Loire, 344, 422.
*Juge de Brassac (le), Eure-et-Loir, R., 20, 40.
Juliard, Doubs, 149.
Julien, Maine-et-Loire, 162.
*Julliand, Léman, R., 335.
*Jullien, Drôme, O., 310.
Justaffié, Pyrénées-Orientales, 371, 435.
*Justin, Cher, R., 235.

## K

*Kéricuf, Seine, G., 110.
Kervé, Finistère, 98.
*Kindal, Seine, *Rochefort*, 129.

## L

*La Barre du Laurens, Finistère, *Rochefort*, 30.
La Biche dit Mercier, Creuse, 61, 63.
Labrue, Charente, 386.
Labuxière, Creuse, 36, 62, 63.
Lacaze, Doubs, 149.
*Lachenal, Mont-Blanc, G., 103.
Lacretelle, Vosges, 389, 427.
Lacroix, Doubs, 150.
Lafage, Haute-Garonne, 361.
Laffin, Mont-Blanc, 57.
Lafont, Ardèche, 174.
Lafontaine, Orne, 104.
Lafosse, Calvados, 315.
Lafournière, Yonne, 305.
*Lafraie ou Delafraye, Oise, R., 378.
*Lagoule, Haute-Saône, R., 363.
Lambercier, Mont-Terrible, ministre protestant, 357.
Lampierre. V. l'Emperière.
Lancel. V. Loncol.
La Palme, Mont-Blanc, 57.
La Passas, Ardèche, 114.
Lapierre, Hautes-Pyrénées, 13.
Laplanche, Seine-et-Oise, 369.
Larcand. V. Larquand.
*L'Arhantie, Finistère, *Rochefort*, 99.
Laroche, Meurthe, 239.
*La Roche, Mont-Blanc, R., 57.
Larquand, Haute-Saône, 251, 406.
Lasnier, Eure-et-Loir, 154.
Launay, Orne, 104.
*Laurence, Seine-et-Oise, G., 202.
*Laurens, Seine, R., 246.
Laurent, Haute-Saône, 251.
Laurent du Tremblay, Maine-et-Loire, 161.
Laveic, Finistère, 99.
Lavallée, Yonne, 305.
*Lay, Hautes-Pyrénées, G., 130.
Laye, Cher, 28.
*Lazou, Finistère, R., 308.
*Lebas, Seine-Inférieure, G., 66.
*Le Bedel, Eure-et-Loir, R., 199.
*Le Bescond, Finistère, R., 98.
Leblond, Seine-Inférieure, 315.
Le Bonnetier, Meurthe, 262.
Le Bossé, Orne, 104.
Le Boucher, Orne, 112.
*Lebout, Sarthe, *Rochefort*, 50.
Lebrun, Yonne, 282, 305.
*Le Chevalier, Manche, R., 374.
Le Cloarec, Finistère, 98.
*Lecointre, Cher, R., 265.
Le Cosquer, Finistère, 98.
*Lecrosnier, Manche, R., 341.
Lefebvre, Haut-Rhin, 189.
*Lefèvre, Eure-et-Loir, R., 298.
*Lefèvre, Seine-et-Marne, R., 82.
Le Floch, Finistère, 373.
*Le Floch, Toussaint-Yves, Finistère, R., 373.
*Legallière, Isère, *Rochefort*, 46.
Legallon, Finistère, 99.
Le Goff, Finistère, 99.
Legoux, Orne, 112.
Legrand, Eure-et-Loir, 40.
*Legros, Orne, R. et V., 73.
*Legueult, Seine-et-Oise, G., 154.
Leguillon, Finistère, 99.
Le Janvre, Seine-Inférieure, 66.
Lejean, Finistère, 99.
Lejeune, Seine-Inférieure, 364.
Lejoindre, Eure-et-Loir, 303.
*Lelièvre, Oise, R., 378.
Lemaire, Seine-et-Oise, 67.
Le Maître, Orne, 104.
Lemarchand, Orne, 111.

Lemarchand, Côtes-du-Nord, 39.
Lemendor, Finistère, 98.
Lemercier, Orne, 104.
Lemercier, Côtes-du-Nord, 39.
Le Mercier, Ariège, 355, 418.
Lemercier, Phil.-P., Maine-et-Loire, 345.
Lemoigne, Finistère, 98.
*L'Emperière de l'Hermitière, Orne, R. et V., 104.
Lepelletier, Seine-Inférieure, 391.
Lépine Marie-Nicolas, Orne, 112.
Lépine, Marie-Pierre-Nicolas, Orne, 112.
*Lepoivre, Orne, R., 301.
*Le Riche, Seine-et-Oise, R., 109.
*Le Roux, Sarthe, G., 146.
*Lesme, Saône-et-Loire, O., 346.
Létang, Pierre, Orne, 112.
Létang, J.-B., Orne, 112.
Letellier, Eure, 261.
Letexier, Vendée, 128.
Leticier, Finistère, 98.
*Levesque, Orne, R., 201, 260.
Levesque, P.-Nic., Aisne, 231.
Levesque, Aisne, 16.
*Levret, Orne, R., 201, 301.
Leydet, Basses-Alpes, 192.
Lezin-Jeannet, Maine-et-Loire, 160.
Lhopitau, Nièvre, 182.
*Lhuillier, Indre, R., 323.
Ligier, Loir-et-Cher, 83.
Limousin, Vienne, 93.
*Linguet, Sarthe, R., 266.
Lionsi, Alpes-Maritimes, 45.
Lizier-Caubet, Ariège, 157.
Lochtemberg, Pas-de-Calais, 91.
Loncol, Aisne, G., 37.
Lorain, Doubs, 215.
Loucan, Hautes-Pyrénées, 13.
Loze, Tarn, 187.
Luc, Haute-Saône, 250.
Lucas, Nord, 175, 434.
*Luce, Aisne, R., 240.
Luscan. V. Loucan.

## M

Mabile, Ardennes, 367.
Maçon, Maine-et-Loire, 161.
Maet, Mont-Blanc, 57.
*Magalon, Gard, R., 34.
Magne, Orne, 112.
*Magnière, Eure-et-Loir, R., 135.
*Maigret ou Mégret, Côtes-du-Nord, R., 39.
*Maillé la Tour-Landry (Mgr de), Seine, R., 348.
*Maire, Nic-Jos., Moselle, R., 361.
Maire, Mont-Blanc, 58.
Maire, Doubs, 149.
Maisonneuve, Charente, 61.
Malaret (de), Seine, 278.
Malédant, Finistère, 99.
Malleval, Ardèche, 174.
*Malroy, Doubs, R., 150.
Malterre, Maine-et-Loire, 161.
*Maltête, ou Malteste-Lavergne, Vienne, R., 304, 415.
Manceau, Côtes-du-Nord, 39.
Manessy, Meurthe, 194.
*Mansuy-Lapôtre, Vosges, G., 3.
*Mantel, Mont-Blanc, G., 101.
Marc, Côtes-du-Nord, 167.
*Marcepoil, Haute-Garonne, R., 81.
Marchal, Remy, Vosges, 3.
Marchal, Mathias, Meurthe, 164.
Marchand, Philippe, Maine-et-Loire, 319, 416.
Marchand, Ambroise, Orne, 111.
Marchand, J.-B., Orne, 112.
Maréchal, J.-Nic., Vosges, 15.
*Margarita, Seine, G., 139.
Margery, Aube, 60.
Marguerit, Manche, 141.
Marie, Eure-et-Loir, 40.
Marie, J.-Fr., Seine-et-Oise, 364.
Marson-Dubeslay, Ardèche, 174.
Martin, Maine-et-Loire, 162.
Martin, Nièvre, 181.
Martin, Fr.-L., Yonne, 220.
Martin, Gilles, Seine, 239.
*Martin, P., Ariège, R., 74.
*Mathérion, Cher, G., 134.
Mathias, André, Haute-Marne, 399.
*Mathieu, Vosges, G., 8.
*Mauduit, Calvados, R., 253.
Mauguin, Loir-et-Cher, 83.
May, Doubs, 216.
Mayaudon, Aisne, 5.
Maydieu, Aube, 406, 423.
Mayet, Orne, 104.
*Mayreau ou Moyreau, Cher, R., 235.
Mazars, Tarn, 187.
Melin, Doubs, 215.
Melioc, *mieux* Meilloc, Maine-et-Lre, 42.
Ménard, Maine-et-Loire, 160.
Mercier, Orne, 112.
Mesnard, Maine-et-Loire, 41.
Mesplié, Aude, 212.
*Métayer, Charente-Inférieure, R., 309, 417.

Meunier, Loir-et-Cher, 83.
Meunier, Jean, Meurthe, 312.
Michaud, Aube, 264.
Michaud, Haute-Saône, R., 250.
Michaud, Mont-Blanc, 103.
Michel, Joseph, Haute-Saône, 250.
Michel, Vosges, 8.
Michelet, Cher, 268.
Migeon. V. Nigeon.
Mignien. V. Planier.
Millot, Nièvre, 172.
*Milochau, Seine-et-Oise, G., 154.
Minet, Côtes-du-Nord, 167.
Mireau, Loir-et-Cher, 83.
Mitrecey, Vendée, 71.
Moiroux, Aisne, 37.
Mollard, Yonne, 324.
Momblet, Vosges, 9.
Mongazon, Maine-et-Loire, 161.
Monican, Ardèche, 119.
*Monnet, Yonne, R., 257.
*Monnier, Seine-Inférieure, R., 385.
Monnier, Maine-et-Loire, 41.
Monrolin, Maine-et-Loire, 159.
Monrousseau, Vienne, 94.
Monsallier, Maine-et-Loire, 160.
*Montanier, Mont-Blanc, R., 359.
Montastruc, Haute-Garonne, 386, 432.
Morand, Eure, 199, 431.
*Moreau, Jacques-Hilaire, Yonne, 234.
*Moreau, Denis-François, Yonne, R., 340
*Moreau, Loir-et-Cher, 84.
*Moreau, Denis-Fr., Yonne, 178.
*Morel, Aisne, R., 240.
*Morey, Doubs, R., 216.
Morin, Eure-et-Loir, 152.
*Moroge, Doubs, R., 236.
Mouillard, Haute-Saône, 250.
*Moulès, Tarn, G., 187.
Moulin, Ardèche, 114.
Moussel, Orne, 104.
*Mouthon, Mont-Blanc, R., 313.
Moyan, Finistère, 99.
Moynet, Manche, 245.
Moyreau. V. Mayreau.
Mugnier, Mont-Blanc, 97.
Mullot, Eure-et-Loir, 290.
Munier, Meurthe, 246.
Muray, Maine-et-Loire. 160.
Murgeray, Mont-Blanc, 102.
*Musquin, Loiret, G., 63.
*Mutel, Georges-André, Marne, O., 290.
*Mutel, Haute-Marne, R., 5.

## N

Narbey, Doubs, 216.
*Naudeau, Deux-Sèvres, G., 119.
Navet, Orne, 104.
Nepveu, Deux-Sèvres, 119.
Nicod dit Severin, Doubs, 150.
*Nicolas, Claude, Doubs, R., 151.
*Nicolas, Antoine, Bouches-du-Rhône, R., 219.
Nicoleau, Tarn, 105.
Nicque, Aisne, 5.
Niel, Yonne, 324.
*Nigeon, Finistère, R., 91.
Noël, Nicolas, Vosges, 3.
*Noiron, Aisne, G., 6.
Noirot, Haute-Saône, 251.
Noiville. V. Denoinville.
Normand, Maine-et-Loire, 344.
Nugues, Eure, 80.
*Nusse, Aisne, G., 37.

## O

Octenier, Mont-Blanc, 102.
O'Haras, Vendée, 71.
Olivier, Eure-et-Loir, 152.
Olivier, Orne, 105.
*Oudailles, Seine-et-Oise, G., 67.

## P

Pache, Mont-Blanc, 102.
Pagan, Var, 67.
*Pageot, Yonne, R., 231.
*Pagnon, Seine-et-Oise, O., 369.
Pagnot, Meurthe, 312.
Paillard, Maine-et-Loire, 160.
Paillard, Yonne, 294.
Pairaire, Maine-et-Loire, 163.
Palatin, Ardèche, 174.
Pansu, Ardèche, 114.
Papin, Maine-et-Loire, 161.
Paquet, Meurthe, 164.
*Paquier, Haute-Saône, O., 327.
*Parès, Aude, G., 210.
Parisot, Vosges, 9.
*Parisot, Yonne, G., 95.
Passy, Mont-Blanc, 103.
*Pastoris, Yonne, R., 305.
*Pastre, Aude, R., 197.
Pastureau, Maine-et-Loire, 160, 422.
Patran, Aisne, 37.
Patry, Deux-Sèvres, 119.
Paturet, Côtes-du-Nord, 39.

Pattin, Vosges, 9.
*Pavi, Indre-et-Loire, R., 339.
Pavie, Maine-et-Loire, 160.
Pavy, Côme-Casimir-Martin, Maine-et-Loire, 343, 422.
*Péchard, Eure-et-Loir, R., 17.
Péliard, Vosges, 3.
*Pélissier, Aude, R., 45.
*Pelloux, J.-Nic., Mont-Blanc, R., 102.
Pelloux, Jérôme, Mont-Blanc, 102.
Pelloux, Claude, Mont-Blanc, 102.
Penot, Haute-Saône, 250.
*Peon, Aisne, R., 190.
Percher, Orne, 112.
Perchereau, Eure-et-Loir, R. et V., 174.
Percheric. V. Porcherie.
Perennez, Finistère, 98.
*Perretton ou Perroton, Loir-et-Cher, R. 300.
*Perrier, Yonne, R., 225.
Perrin, Vosges, 15.
Perrin, Mont-Blanc, 103.
Perrod, Haut-Rhin, 114.
Perron, Finistère, 98.
Perrot, Mont-Blanc, 57.
Persequers, Indre, 323.
*Peseux, Doubs, R., 216.
Petilier, Nièvre, 182.
Petibon, Orne, 105.
Petit, J.-B.-Fr., Seine-et-Marne, 313.
*Petit, Louis, Yonne, R., 195.
Petitcuenot, Doubs, 149.
Petite, Doubs, 216.
Petitenot, Doubs, 150.
Peybernard, Landes, 54, 411.
*Peyras, Drôme, G., 120.
*Phelipponneau, Maine-et-Loire, R., 344.
Philippaz, Mont-Blanc, 57.
*Philippeaux, Yonne, R., 251.
Piala, Gard, 154.
*Piault, Yonne, R., 257.
*Picard, Yonne, G., 32.
*Pichard, Sarthe, R., 146.
*Pichard, Seine-Inférieure, R., 131.
PIE VI, PAPE, 389, 392.
Pierrelet, Vosges, 16.
*Pigeot, Moselle, R., 84, 404.
*Pignol, Tarn, R., 206.
*Pillon, Sarthe, G., 50.
*Pillon, Somme, G., 98.
*Pillot, Saône-et-Loire, O., 346.
*Pilot, Deux-Sèvres, G., 126.
Pineau, Maine-et-Loire, 160.
Pintard, Orne, 105.
*Pinturel, Cher, R., 148.
Pion, Maine-et-Loire, 161.
Pivault, Maine-et-Loire, 160.
Plagnat, Mont-Blanc, 58.
Planier, Vienne, 304, 415.
*Plat, Indre, R., 323.
*Plombat, Aveyron, G., 60.
*Poignard, Loiret, G., 190, 217.
Poirier, Aveyron, 60,
Poisson, Maine-et-Loire, 161.
Pollet, Mont-Blanc, 58.
Pons, Tarn, 203.
Pontier, Mathieu, Tarn, 203.
Pontier, Tarn, 204.
*Porcherie, Deux-Sèvres, R., 119.
*Porier, Orne, R. et V., 104.
Porta, laïque, Manche, 47.
*Portallier, Seine, R., 224.
Potry, Maine-et-Loire, 41.
Pouillot, de Vergigny, Yonne, 282, 305.
Pouillot, de Bouilly, Yonne, 282, 305.
Poulain, Jura, 349.
Poulet, Orne, 112.
Pouliguen (le), Côtes-du-Nord, 389.
Poupeau, Vendée, 72.
Pourcheresse, Doubs, 151.
Pourret, Drôme, 389, 416.
*Poussin, Sarthe, R., 266.
Poyet, Basses-Alpes, 44.
Pradier, Antoine, Tarn, 206.
*Pradier, oncle, Tarn, R., 188.
*Préantoine ou Prézantoine, Meurthe, R., 175.
Prignot, Yonne, 372.
Priolleau, Deux-Sèvres, 119.
Priour, Vendée, 156.
*Prodon, Seine, G., 108.
Prouzat, Justin, Vendée, 128.
*Proteau, Indre, R., 323.
Provost, Maine-et-Loire, 161.
*Prudhomme, Ardennes, R., 196.
Puchen, Basses-Pyrénées, 367, 411.
Puilleau, Deux-Sèvres, 119.
Puits, Orne, 35.

## Q

Quatranvaux, Eure-et-Loir, 40.
Queray, Calvados, 315.
*Querré, Finistère, R., 98.
*Quesnot, Loir-et-Cher, R., 342.
*Quillaud, Indre-et-Loire, R., 296.

## R

*Racine, Seine-et-Oise, R., 207.

*Ragaine, Sarthe, R., 267.
*Ragueneau, Deux-Sèvres, G., 42.
Raillanne, Isère, 249.
Raimbault, Maine-et-Loire, 162.
Rainel. V. Renel.
Rambour, Vosges, 16.
Rangeard, Maine-et-Loire, 343.
*Rannaud, Mont-Blanc, R., 102.
Rannel, Marie, femme, Ardennes, 392.
*Raudier, Gironde, R., 136.
Ravaux, Orne, 105.
Raviette, Hautes-Pyrénées, 295, 435.
Raynaud, Var, laïque, 340.
*Refour, Maine-et-Loire, R., 344.
*Regnault dit Crac, Indre, R., 323.
Reignier, Nord, 210.
Remaud, Vendée, 70.
Remaud, son frère, Vendée, 70.
Remy, Cher, 268.
Renard, Ardennes, 367.
*Renaud, Doubs, R., 216.
Renaud, Vosges, 15.
*Renaudin, Cher, R., 266.
*Renault-Sainton, Vienne, R., 385.
Renel, Meurthe, O., 312.
*Renicon, Anatoile, Doubs, R., 150.
Renicon, Doubs, 150.
Renou, Maine-et-Loire, 41.
*Renouvin, Seine-et-Oise, R., 351.
Rey, Ennemond, Mont-Blanc, 57.
Rey, Gabriel, Mont-Blanc, 57.
Rey, Pierre, Mont-Blanc, 57.
Rey, de Grenoble (Isère), 107.
Reymond-la-Bruyère, Drôme, 389, 416.
Richard, Pierre, Maine-et-Loire, 160.
Richard, Jean, Haut-Rhin, 24.
Richard, Vosges, 1.
*Richard, Louis, Morbihan, R., 351.
Rigault, Maine-et-Loire, 160.
Rigault, Ardennes, 367.
Riverault, Maine-et-Loire, 160.
Rivierre, Maine-et-Loire, 344.
*Robert, Yonne, R., 305.
Robin, Finistère, 98.
Robin, Yonne, 365.
Rochet, Doubs, 149.
Roland, Aveyron, 60.
Rolland, Tarn, 204.
Rollet, Haute-Saône, 251.
*Romeleau ou Romelot, Cher, G. 148.
*Rossignol, Aisne, G., 37.
Rothiot, Vosges, 116.
Rousseau, J.-René, Maine-et-Loire, 344.
Roussel, Marne, 22, 42.
Roussel, Orne, 35.
*Roussel, Seine, R., 292.
Rousselière, Maine-et-Loire, 161.
*Roux, Cher, G., 117.
Rovet, Vosges, 8.
*Roi, Seine-et-Oise, R., 333.
*Rubline, Loiret, G., 190.
Ruby, Yonne, 35.

## S

*Sabatier ou Sabaterny, Tarn, R., 205.
Saillet, Mont-Blanc, 103.
*Saint-Aubert, laïque, Manche, G., 47.
*Saint-Genis, Drôme, R., 217, 413.
*Saint-Privé, Vosges, G., 3. 4.
*Saint-Ubéry, Hautes-Pyrénées, G., 233.
*Saintyves, Yonne, R., 267.
*Salesses, Aveyron, O., 269.
*Salicis, Rhône, O., 356.
Saujot, Nièvre, 182.
Saussois, Yonne, 366, 412.
*Sauvé, Seine-et-Marne, O., 353.
Savart, Aisne, 37.
Scudéry, Alpes-Maritimes, 384, 412.
*Segouin, Seine-et-Oise, G., 154
Séguin, Doubs, 216.
Sers, Tarn, 195.
*Servais, Yonne, R., 188.
Sessan, Mont-Blanc, 56.
Sigogne, Maine-et-Loire, 42.
Simonneau, Maine-et-Loire, 344, 422.
Simonin (Père Etienne), Meurthe, 262.
Sincère, Vosges, 9.
Sireuil, Maine-et-Loire, 161.
Siroutot, Doubs, 216.
Soin, Maine-et-Loire, 162.
Soligny, Cher, 265.
*Sonnet, Indre-et-Loire, R., 296, 433.
Souchu, Loir-et-Cher, 83.
Souciet, Cher, 268.
*Soucley, Seine, R., 232.
Soula-Millet, Jean, Ariège, 157.
Souplet. V. Soucley.
Supiot, Deux-Sèvres, 119.
*Sutère, Indre, R., 323.

## T

Taiclet, Haut-Rhin, 24.
Tailhan, Aude, 381.
Taillandier, Nièvre, 161.
Talbert, Doubs, 394.
Taponnier, Ardèche, 114.
Tardif, Maine-et-Loire, 159.
*Taschereau, Indre-et-Loire, R., 121.

Tatry, Puy-de-Dôme, 97.
Tavernier, Mont-Blanc, 103.
Teissier, Tarn, 205.
Tellier, Doubs, 150.
*Ténèbre, Vendée, G., 71.
Terrasse, Haute-Garonne, 337.
Terrier, Maine-et-Loire, 161, 163.
Tessier, Maine-et-Loire, 162.
Testoux, Isère, 31.
Teyssier, Ardèche, 174.
Teyssier, Bouches-du-Rhône, 218.
Theaux, Hautes-Pyrénées, 13.
*Thevenet, Saône-et-Loire, G., 59.
Thibaud-Gourmonière, Deux-Sèvres, 119.
Thiébaud, Haut-Rhin, 24.
Thierry, Haute-Saône, 251.
Thiéry, Haute-Saône, 251.
Thiéry dit Fortier, Seine-Inférieure, 385.
Thoisnier, Loir-et-Cher, 84.
Thomas, Côtes-du-Nord, 39.
*Thomas, Jura, G., 47.
Thomassin, Meurthe, 65.
Thrimoreau, Maine-et-Loire, 163.
Thuillier, Yonne, 95.
Thumery, Vosges, 4.
Tolonier, Haute-Saône, 251.
Tondin. V. Hemery de Coyson.
*Tordeux, Aisne, R., 166.
*Torlez, Aude, R., 283.
Toupot, Vosges, 15.
Travers, Mont-Blanc, 103.
Tribouley, Haute-Saône, 250.
Trochon, Maine-et-Loire, 163.
*Trollet, Loiret, G., 100.
Tronville, Meuse, 31-33.
Tuault, Orne, 112.

U

Usuret, Deux-Sèvres, 119.

V

Vagnat, Mont-Blanc, 57.
*Vaillant, Cher, G., 28.
*Vallée, Morbihan, G., 48.
Vallot, curé, Haute-Saône, 250.
Vallot, capucin, Haute-Saône, 250.
Vallot, capucin, Haute-Saône, 251.
*Vasse, Manche, R., 221.
Vaubaillon, Orne, 104.
*Vautherot (dom), Haute-Saône, G., 92.
Véjux, Doubs, 216.
*Venati, Aisne, G., 37.
*Verdel, Haute-Saône, R., 250.
*Vergne, Maine-et-Loire, G., 159.
Verguin, Eure-et-Loir, 40.
Vernet, Ardèche, 19, 302.
Vernier, Mont-Blanc, 102.
*Vernier, Doubs, R., 150.
Vezian frères, Ardèche, 213.
Veze, Haute-Saône, 251.
Vial, Ardèche, 174.
Viard, Yonne, 282, 305.
*Viaudet, Nièvre, R., 146.
Vidal, Tarn, 204.
Vidard, Indre-et-Loire, 11.
*Vienne, Seine-Inférieure, R., 364.
Vigneron, Vendée, 128.
*Vilflose, Eure-et-Loir, R., 248.
Villetrouvé, Eure-et-Loir, 116.
Villot, Doubs, 216.
Viochot, Nicolas, Saône-et-Loire, 426.
Viochot, Yonne, 282, 305.
Viodé. V. Viaudet.
Violette-Dubois, Loir-et-Cher, 336.
Vrot, Côtes-du-Nord, 39.
*Vuaille, Jura, R., 220.
*Vuillemet, Marne, R., 329.
Vuillemin, Doubs, 216.

W

Weiss, Moselle, 23.

Z

*Zabée, Ardennes, R., 197.
Zimmermann, Roër, 350.
*Zominy, Haute-Saône, R., 363.

# TABLE

## DES NOMS DES PRÊTRES & RELIGIEUX BELGES

---

### DYLE

*Province du Brabant, Bruxelles.*


Banquiet, Max.-Jos., 245.
Banquiet, Charles, 245.
Barjon, 325.
Bieclair, 198.
Biourge, *rapport*, 409.
Blecy, 270.
Bluytmans, 320.
Bois-d'Enghien, 325.
Brasseur, *rapport*, 410.
*Bruyn (de), G., 53.
*Buscher (de), R., 134.
Buscher (de), 136.
Caroly, *rapport*, 414.
Colpaert, 254.
Coppens, 115.
Damsin, 209.
Daniel, 115.
Debrue, 325.
Deghilage, *rapport*, 406.
Dekindre, 270.
Delatuine, 209.
Delfat, 198.
*De Noot, G., 115.
*De Onate, O., 320.
*Detry, R., 245.
Devigneron, 179.
Dubois, 245.
*Fagot, O., 320.
Fleron, 254.
Floes, 254.
François, 325.
*Froger, R., 270.
Geedtz, *rapport*, 420.
Gutz, 115.
*Hawelange, G., 17.
Jacobs, 270.
*Jemine ou Gemine, G., 139.
*Kerckofs, G., 17.
Lowet, 254.
Malfroid, 220.
Meldert (le curé de). V. Colpaert.
Melin, 332.
Millé, 126, 430.
*Nerincks, Jean, G., 33.
Nerinckx, 33.
Prims, 245.
Pulse, 198.
Querepeerds, 254.
*Restiaux, O., 320.
Sarnen, 53.
*Steckendries, R., 271.
Sweerts, 254.
Tamisne, 325.
Teymans, 180.
T'Kint, *rapport*, 431.
Van Audenrode, 53.
Vanbael, 115.
*Van Cauwenberghe, G., 53.
Van der Moere, 53.
Van der Varent, 53.
Van de Velde, 52.
Van de Venne, *rapport*, 409.
Vandionante, 270.
*Van Heesewick, G., 115.
*Van Herck, R. 254.
Vanhoorde, 193.
Vanhout, 279.
Verhaegen, 193.

*Vliegen, G., 17.
*Wirix, R., 209.

## ESCAUT

*Flandre orientale, Gand.*

Aelbroek, 271.
Aennaut, 353.
Alison, 78.
Backer, 271.
Baelde, 352.
Bandewin, 272.
Bas, 272.
Berrt, 352.
Binon, 352.
Boudère, 352.
Braeke, 152.
*Bredaert, R., 226.
Broes, 274.
Brys, 272.
Busschère, J.-B., 274.
Camerlincke, 273.
*Canyn, R., 273.
Colman, 152.
*Cop, G., 152.
*Coppens, R., 248.
Coppieters, 272.
*Coppieters, *Rochefort*, 76.
Debrandt, 248.
Debruyne, 272.
Decorté, 352.
*Decrick, R., 226.
*De Grave, *Rochefort*, 74.
De Lannoy, 151.
De la Rudle, 352.
Delongé, 248.
Demeulenaer, 151.
Depauw, 273.
Depuis, 272.
De Raert, 272.
*Desarme, R., 75, 431.
Desmet, 272.
Devinck, 151.
De Volder, Joseph, 151.
De Volder, Egide, 353.
Dewaele, 152.
Dewielde, *rapport*, 426.
Dewulf, 272.
Dondelet, 352.
Du Bois, 152.
Ducan, 325.
Favière, 352.
Fonteyne, 273.
Geerts, 274.
Geerts, ex-vicaire, 352.
Ghesquière, 273.
Gobert, 79.
Goethals, 27.
Grenier, 352.
Groenendals, 273.
Gydel, 352.
Hamelot, 273.
Hamers, 352.
Herssens, 152.
Heulbroeck, 271.
Heyman, 152.
Heyse, 352.
Heyvaert, 274.
*Huybrecht, G., 77.
Janssens, 352.
Kerwyn, 151.
Kindermans, 274.
Lambrecht, 352.
Lampo, 152.
Lemaître, Pierre, 273.
Linge, 152.
Loridon, 353.
Maes, Servais, 272.
*Maes, R., 271.
Martens, 151.
Martin de Bast, 77.
Mereck, 274.
Mertens, 274.
Minnaert, 273.
Nauts, 273.
*Neerinckx, Sébast., R., 248.
Neuvlens, 352.
Ongena, 353.
Pandils, 273.
Pensaert, 207.
Petit, 79.
Pharazin, 151.
*Pieters, J.-B., R., 272.
Rens, 272.
Reynier, 274.
Ricnids, 353.
*Riemslagh, R., 76.
Rogman, 352.
Rouch, 152.
*Ryffranck, R., 273.
*Sartel, G., 78.
Scouws, 248.
Semens, *rapport*, 425.
Semeryck, 272.
Siemoens, 353.
Sommers, 152.
Spanoghe, 352.
Staclens, 352.
Stevens, Jacques-Louis, 248.
Tack, 273.
*Truyen, R., 248.

Van Crombugghe, 151.
Vandamme, 78.
Van den Abeele, 152.
Van den Berghe, 274.
Van de Poele, 272.
Van den Dorp, 352.
Van der Dickt, 353.
Van der Shriek, 352.
*Vandoorne, R., 273.
*Van Geluwe, R., 274.
Van Grimberge, 352.
*Vanherbergen, R., 271.
Vankeerbergen, 152.
*Van Lamme, R., 151.
Vanleenn, 274.
Vanlokeren, 151.
Van Mieghem, J.-Fr., 353.
Van Mieghem, Nicolas, 353.
Van Peteghem, Fr., 272.
Van Reed, 352.
Vantilborg, 248.
*Vanvolxem, G., 152.
Vanyper, 152.
Velleman, 272.
Vera, 353.
Verdeyhem, 272.
Vergamde, 272.
Vilfort, 272.
*Vivens, R., 271.
Volder, 76.
Waepenhaert, 151.
Waeyenberge, 152, 397.
Werwing, *rapport*, 425.
Wouters, 152.
Ysebaert, 273.

## FORÊTS

*Province et grand-duché de Luxembourg.*

*Bertrand dit dom Malachie, G., 18.
*Brosius, R., 18.
Cazé, 257.
Engel, 318.
Juste (Père), 18.
*Klöckner, O., 328.
*Kriger, R., 238.
Krips, 140.
Moliton, 31.
*Muller, G., 18.
Schatel, 31.
*Schlim, R., 237.
Schwal, 140.
Wagener, 30.
*Wagner, G., 54.
Zeller, 140.
Ziegler, 257.

## JEMMAPES

*Hainaut, Mons.*

Barbieux, *rapport*, 425.
Crombé, 326.
Debleude, *rapport*, 427.
Defresne, 20.
Durieux, 99.
Duvivier, 11.
Lambotte, 238.
Laveine, 21.
Le Blond, 255, 413.
Legay, 21.
Motte, 280.
*Rigaut, O., 297.
Stasignion, 279.
Vanderhondelenghen, 280.
Waroquier, 238.
Neuf frères lais, *rapport*, 428.
142 prêtres, 328.

## LYS

*Flandre occidentale, Bruges.*

Achten, 281.
Adam, *rapport*, 434.
Ameloot, J.-B., 321.
Ameloot, Ant., 322.
Appers, 322.
Asseman, 286.
Aukaert, 169.
*Azaert, G., 169.
Baddaert, 321.
Baeyaert, 321.
Batis, *rapport*, 411.
Bawens, 322.
Beirens, 287.
*Blanchet, R., 168.
Blondé, 322.
Boschman, 322.
Bouckhout, 322.
Braem, 321.
Bruneel, 168.
Bruyekère (de), 323.
Buydens, 167.
Carrette, *rapport*, 414.
Corneillé, 323.
Corsélis, 287.
Cuvelier, 181.

Davie, 321.
*De Bay, G., 168.
Declerck, P.-J., 280.
De Coninck, 323.
Dejonghe, *rapport*, 428.
Delancez, 321.
Delater, 168.
Delval, 321.
Demenuynek, 321.
*De Nève, G., 168.
Depotter, 322.
De Roode, 321.
Deroy, 168.
Deschieter, 168.
*Desmet, R., 168.
*Devos, O., 168.
Dezailhers, 321.
Douche, 322.
*Du Mon, G., 169.
Du Mont, 168.
Dutoiet, 168.
Fasseur, 323.
Florisson, 322.
*Flotteeuw, G., 169.
Frays, 321.
Geysen, 322.
Hanners, 322.
Hooghe, 321.
Hooghe (d'), 287.
Hooghe (d'), 169.
*Hopsomer, O., 323.
*Hosdez, R., 169.
Houvenaegel, 321.
Huysseume, 322.
Janssens, 108.
Lacawé, 323.
La Fonteyne (de), 323.
Laurière, 322.
Lebouck, 323.
L'Ecluse, 181.
Leleu, 322.
Lippens, 322.
Loir, 322.
Maelbrank, 321.
Malander (de), 322.
Malevède, 322.
Marschand, 322.
Meckere (de), 322.
Menaert, 321.
Meudt, 322.
*Moens, R., 167.
Moerman, 322.
Moke, 168.
Neut, 169.
Ocket, 168.
Ouraet, 168.
Pinson, 169.
Querin, 322.
*Reyphyns, Phil., G., 169.
*Reyphyns, J.-Jos., G., 169.
Rootaert, 321.
Rousseau, 322.
*Ryckewaert, O., 323.
Seriez, 322.
Seys, 322.
Stevens, 168.
Stordeur, Louis, 168.
*Valcke, vicaire, O., 322.
Vanbeerblock, 322.
Vanburckowe, 322.
Vandembussche, 323.
*Van den Eynden, O., 169.
*Van de Perre, O., 377.
Vandeputte, *rapport*, 411.
Vanderbrugge, 322.
Vanderbrugge, 323.
Vandommele, 169.
Vanelderen, 280.
Van Hoestenberghe, 287.
Van Maldeghem, 169.
Van Middelem, 322.
Vanoudendicke, 322.
Van Outryve, *rapport*, 418.
*Vansanter, R., 168.
Vanuxem, Dominique, 322.
Vanwymelbecke, 168.
Vanzandick, 322.
Verbust, 168.
Versversh, 168.
Verveken, 287.
Victoor, 321.
Villaert, 168.
Walvein, *rapport*, 433.
Wenis, 322.
Wilfaert, *rapport*, 434.
Wyts, 322.
Zaampoel, 322.
Zaete, 322.
Zeurynek, 322.

## MEUSE-INFÉRIEURE

*Limbourg, Maestricht.*

Aspers, 275.
Aussens, 243.
Backers, 243.
Baens, 242.
Basch, 244.
Behet, 222.
Bellefroid, 10.

Bellefroid, Arnold, *rapport* [1], 415.
Berden, 243.
Bormans, *rapport* [2], 415.
*Bosmans, R., 242.
Bouten, 275.
Bowet, 276.
*Brasser, R., 336.
Bruno, 137.
Bungener, 275.
Bus, 243.
Christians, 243.
Cirus, 145.
*Claes, Jacques, O., 356.
Claessens, 243.
Clermont, 244.
Cléven, 241.
Cloquel, 243.
Coenegracht, 241.
Compeers, 7.
Coomans, 272.
Coopmans, 143.
Crebber, 243.
Dams, 275.
Depaisve, 243.
Deplaige, 242.
Devleminck, 243.
Direx, Guil., 242.
Dolings, 244.
Dollemont, 275.
Dommen, 145.
Duchâteau, 241.
Dumoulin, 240.
Durickle, 275.
Engels, 241.
Erycks, 243.
Franssen, *rapport*, 404.
Frédérici, *rapport*, 404.
Frich, 276.
Fussen, 201.
Geroins, 241.
Gersten, 145.
Gevers, 275.
Geyben, 242.
Gilis, 243.
Graven, 222.
Groutars, *rapport*, 404.
Grovel, 243.
Guermant, *rapport*, 404.
Guillaume [3], 241.
Hagendorne, 259.
Hamelas, 243.
Happaers, P.-J., 241.
*Happaers, Guill., R., 241.
Havenet, 144.
Henquet, 241.
Herboedt, 275.
Hermans, 243.
Houben, 243.
Houette, 201.
*Houwaert, R., 244.
Hubrechtz, 243.
Huex, 276.
Huntgens, 7.
Jacobs, Fr., 243.
*Jans, R., 242.
Janssens, 241.
*Kips, R., 241.
Labhaye, 242.
Lafontaine, 243.
Lakenwels, 222.
Lambrichtz, 242.
Langens, 275.
Leblanc, 243.
Lemmens, 26.
Léopold, 243.
Leuten, 243.
Levalois, 243.
Limmens, 275.
Mathei, 276.
Montfort, 222.
Morst, 242.
Mulker, 137.
Nervers, 242.
Nuyens, 201.
Nybelen, 144.
Otten, Pierre, 241.
Pasques, 243.
Permans, 143.
Peters, 201.
Peters, Pierre, 242.
Phileppet, *rapport*, 403.
Princen, 241.
Purnal, Pierre, 241.
Purnal, Eustache, 241.
*Purnal, Jean, R., 241.
Quesen, 275.
Ramakers, 243.
Regners, 276.
Richard, Jérôme, 227.
Rosa, J.-Fr., 276.
Roosen, 275.
*Rycks, R., 244.

1. Non prêtre.
2. Id.
3. Guillaume Purnal?

Scherpenberg, 275.
Scheynen, 241.
Schots, 240.
Severin, 275.
Simon, 276.
Slool, 275.
Smeets, 201.
Smissing, 243.
Soffers, 243.
Soiron frères, 137.
Spiring, 243.
Stach, 276.
Stats, 143.
Stiels, 144.
Swolf, 242.
Syben, 144.
Tereaf, 243.
Thuynbreker, 137.
*Toddeman, R., 241.
Tonnay, 222.
Vanasten, 275.
Vandenputte, 242.
Van der Eenden, 275.
Vandermeer, 242.
*Van der Smissen, R., 241.
Vandeschoor, 276.
Vandriesch, 242.
Vanernohten, 275.
*Van Erweck, R., 242.
Van Gemert, 242.
*Vanham, Guillaume, R., 243.
Vanhées, 143.
Vanherck, 242.
Vanloosen, 275.
Vautier, 137.
Verhaeven, 242.
Vertuyten, 242.
Wassenaur, R., 137.
Wauters, 243.
Ween, Melchior, 276.
Wilkens, 242.
*Wouters, *Rochefort*, 242.
20 prêtres, *rapport*, 410.
23 prêtres, *rapport*, 408.

DEUX-NÈTHES

*Province d'Anvers.*

Andriessens, 125.
Antonissens, 227.
Arents, 256.
Bartels, 123.
*Beeckmans, R., 124.
Bellens, 259.
Berlaer, 125.
Bomberghen, 228.
Broomens, 123.
*Buys, Fr.-R., 122.
Buys, J.-B., 122.
*Cabes, R., 124.
Camerlinck, 228.
Ceuppens, 256.
*Claes, O., 256.
Cleirens, 123.
Cools, 229.
Cooman, 230.
Cornelis, 228.
Costers, 125.
Debakker, 256.
Debloek, 228.
Debock, 229.
Deboek, 230.
Declerck, 123.
Decock, 228.
Deconinck, 229.
Decoster, 228.
Dehacs, 125.
Dehenck, 256.
Delfontaine, 229.
Delleuw, 228.
*Demals, G., 125.
Demeulder, 122.
*Denkens, R., 122.
Depooter, 228.
Deprez, 123.
*Devries, O., 122.
Dewael, 125.
Dewinter, 229.
Dewys, 229.
*Dirick, R., 256.
Dollemans, 88.
Duchant, 256.
Dutrieux, 87.
Eliaerts, 228.
*Eyskens, G., 124.
Faydherbe, 125.
FRANCKENBERG, archevêque de Malines, 9.
Gautsiers, 123.
Geens, 259.
Georgerie, 124.
Gomez frères, *rapport*, 429.
Groenen, 123.
Groot, Jans, 228.
Gruyetters, 228.
Guederick, 256.
Guerraert, 125.
Hannes, 229.
Hellaert, 123.
Hendricks, 256.
Hermans, 124.

*Jacobs, R., 228.
Jauneur, 229.
*Keukemans, G., 123.
Knaeps, André, 230.
Knaps, J.-B., 229.
Kremers, 228.
*Lamen, R., 123.
Laureys, *rapport*, [1], 405.
Lincé (de), 124.
Lippens, 230.
Lunden, *rapport*, 427.
Luytens, 255.
Macs, 124.
Mens, Ant., 122.
Mens, 259.
Milis, 256.
Moleyn, 229.
Moons, 228.
Moons, Jean, 123.
Moudet, 124.
Naets, 124.
Oomen, 125.
Osmans, 259.
Otten, 229.
Panny, 123.
Pooler, 124.
Proost, 228.
Rigauts, 124.
*Roelandts, G., 125.
Rogaerts, *rapport* [2], 405.
Romelberg, 227.
Rongé, 332.
Rosa, 228.
*Savary, Gaspard, R., 228.
Savary, François, 230.
Scaille, 86.
Scherpenberg, 228.
*Schuermans, R., 125.
Seerwaert, 85.
Seerwaert, 85.
Segers, 124.
Snagels, 256.
Solvyns, Pierre, 229.
Solvyns, Louis, 229.
Stalms, F., 125.
Stockmans, 256.
Stordeur, 123.
Teymans, 259.
Torp, Jean, 228.
Torp, Fr., 230.
Tourbé, 227.
Tubax, 229.
Vanbael, 228.
Van Benghem, 87.
Van Berckelaer, 229.
*Van Bever, G., 125.
Vanbloer, 228.
Van Camp, 86.
Van Camp, Edouard, 230.
Van Celst, 123.
Van de Kerckhove, 229.
Vandenschrieck, 125.
Vanderheydem, 229.
Vandermaeren, 125.
Vandernoot, *rapport*, 426.
Van der Slatten, 229.
*Van der Sloten, G., 89.
Vandesbosch, 229.
Vandewouwer, 123.
Vandormael, 229.
Vandorselaers, Fr., 228.
Vandorselaers, Nicolas, 228.
Vandougen, 125.
Van Engelen, 229.
Van Herberge, 87.
Van Eupen, 88.
Van Gorp, 229.
Van Hauht, 125.
Van Koof, 230.
Vanlimun, 228.
Van Moorsel, 122.
Van Niel, 229.
Van Olmens, 229.
*Van Peteghem, H.-F., O., 124.
Van Scherpenberg [3], 228, 400.
Vanstabeck, 125.
Van Wansenberg, 229.
Verbeck, 124.
Verbosen, 230.
Verelst, 123.
Verhaegen, Nicolas, 230.
Verheyen, 125.
Verluyten, 229.
Vermeeschen, 256.
Verwrangen, 229.
Vrancx, 230.
Wachser (de), 123.
Walraevens, 125.
Warembourg, 125.
Wepenaert (de), 125.
Werbroeck, 90.
29 prêtres, *rapport*, 408.

1. Non prêtre.
2. Id.
3. Id.

OURTHE

*Province de Liège.*

*Delhamaide ou Delhamende, O., 363.
*Hansothe, *rapport*, O., 426.
Krindal, 291.
Martini, 291.
Nassau, *rapport*, 429.
Votem, *rapport*, 410.
44 prêtres, 391.
94 prêtres, *rapport*, 414.

SAMBRE-ET-MEUSE

*Province de Namur.*

Alexandre, 277.
Armand, 281.
*Balériaux, R., 277.
*Blomart, R., 249.
Burton, 277.
Colle, 281.
Comenne, *rapport*, 411.
Cordier, 277.
Decobus, 281.
Decauwer, 282.
Ficheset, 249.
Fourni, 281.
Gérard, 277.
Gillard, 249, 277.
Gilles, 277.
Halleux, 249.
Hébert, 277.
Henoumont, 249.
Houvard, 249.
Hubert, 281.
Jacques, 81.
Kessels, 277.
Labeye, 277.
Malfroid, 12.
Marchand (Dieudonné), 277.
Marchand, Reignier-Fr., 249, 277.
Marchand, Ferdinand, 277.
Marnef, 277.
Mathieu, Bonaventure, 277.
Médard, 282.
Moinet, 287.
*Monseu, R., 278.
Monty, 277.
Nandrin, 277.
Noël, 277.
Rouard, 277.
Ruelle, 281.
Sauvage, 249.
Stevens, 27.
Thibaut, 280.
Watelet, 277.
Woltem, 277.
62 prêtres, *rapport*, 409.

# ERRATA

Page 59, XVI : *à supprimer;* v. p. 383.

Page 64, XXVI : *au lieu de :* Chauffert, *lire :* Chauffeurt, et Gélucour, *au lieu de :* Gélacourt.

Page 98, XCIII : *ajouter* à Pillon : * et G. † Roura.

Page 146, XXXII : *au lieu de :* Richard, *lire :* Pichard.

Page 162, *supprimer* la note 3 sur Gourgeon.

Page 165, *au lieu de :* Dubras, *lire :* Debras, président général de la Congrégation bénédictine de Saint-Vanne.

Pages 195 et 196, XI : *supprimer* * et R. 458.

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION . . . . . VII

*1re partie : Les arrêtés de déportation* . . . . . X

§ 1. Arrêtés individuels et arrêtés collectifs . . . X

§ 2. Échelle de la persécution . . . . . XIII

§ 3. Topographie de la persécution . . . . . XVII

§ 4. Vocabulaire directorial : fanatisme ; mépris des lois et des institutions républicaines ; immoralité . . XXI

§ 5. Serments ; imputations diverses . . . . . XXV

§ 6. Royalisme . . . . . XXVIII

§ 7. Clergé constitutionnel . . . . . XXIX

§ 8. Dans quelle proportion les arrêtés de déportation furent exécutés. . . . . XXXI

*2e partie : Rapports d'arrêtés*. . . . . XXXIII

*Appendices* . . . . . XXXVI

PREMIÈRE PARTIE

## LES ARRÊTÉS DE DÉPORTATION

### AN VI

*22 septembre 1797 — 21 septembre 1798*

Vendémiaire. . . . I-LXXI. . . . . 1-18

Brumaire . . . . . I-LXXVIII . . . . . 19-51

Frimaire . . . . . I-CXLIX . . . . . 52-106
Nivôse. . . . . I-XXXVII. . . . . 107-133
Pluviôse . . . . . I-LIX . . . . . 134-170
Ventôse . . . . . I-XXXVII . . . . . 171-189
Germinal . . . . . I-XLVII . . . . . 190-211
Floréal. . . . . I-XXII. . . . . 212-225
Prairial. . . . . I-XIV . . . . . 226-235
Messidor . . . . . I-XXIII . . . . . 236-252
Thermidor . . . . I-XXV. . . . . 253-267
Fructidor . . . . . I-XVIII . . . . . 268-284
Complémentaires . . I-VI. . . . . 285-288

## AN VII

*22 septembre 1798 — 21 septembre 1799*

Vendémiaire. . . . I-XVII. . . . . 289-297
Brumaire . . . . . I-XXXI . . . . . 298-316
Frimaire . . . . . I-XXIV . . . . . 317-330
Nivôse. . . . . I-XXIV . . . . . 331-345
Pluviôse . . . . . I-XIII . . . . . 346-354
Ventôse . . . . . I-XXXVIII . . . . . 355-372
Germinal . . . . . I-XV . . . . . 373-380
Floréal. . . . . I-XIII . . . . . 381-387
Prairial. . . . . I-IV. . . . . 388-390
Messidor . . . . . I-II . . . . . 391
Thermidor . . . . I-II . . . . . 392-393

## AN VIII

*22 septembre 1799 — 21 septembre 1800*

Vendémiaire. . . . I . . . . . 394

SECONDE PARTIE

## RAPPORTS D'ARRÊTÉS

An VI . . . . . I-VIII . . . . . 395-399
An VII . . . . . IX-LVII . . . . . 400-421
An VIII . . . . . LVIII-LXXXIX. . . . . 422-436

## APPENDICES

I. *Ministère de la police générale.* — Le ministre de la police générale de la République aux administrations centrales de département et aux commissaires du pouvoir exécutif près ces administrations, 14 brumaire an VII . . . . . 437

II. Convois de déportés à l'île de Ré et à l'île d'Oléron, avec les numéros d'ordre, les dates d'arrivée et le nombre des déportés de chaque convoi, d'après les registres des archives du ministère de la marine. . . 444

III. *Les commissions militaires : Addenda* . . . . . 449
Paris : I. Pillot de Coligny; II. Becdelièvre . . . . 449
Douai : Dujardin . . . . . 450
Gand : Nuewens. . . . . 451
Lyon : I. Vernon, Boutelier, Ligondès, Bertrand . . 451
II. Alexis d'Espinchal . . . . . 453
Metz : Joseph Saint-Étienne, *dit* frère Étienne, en religion Jean-Louis de Goudargues. . . . . 454
Quimper : Loménie de Brienne. . . . . 457

## TABLES

Table des arrêtés par département . . . . . 459
§ 1. France . . . . . 459
§ 2. Belgique . . . . . 460
§ 3. Départements du Rhin . . . . . 460
Table des noms des prêtres et religieux français frappés par les arrêtés du Directoire . . . . . 461
Table des noms des prêtres et religieux belges : Dyle, Escaut, Forêts, Jemmapes, Lys, Meuse-Inférieure, Deux-Nèthes, Ourthe, Sambre-et-Meuse . . . . . 474
Errata . . . . . 483
Table des matières . . . . . 485

BESANÇON. — IMP. ET STÉRÉOT. DE PAUL JACQUIN.

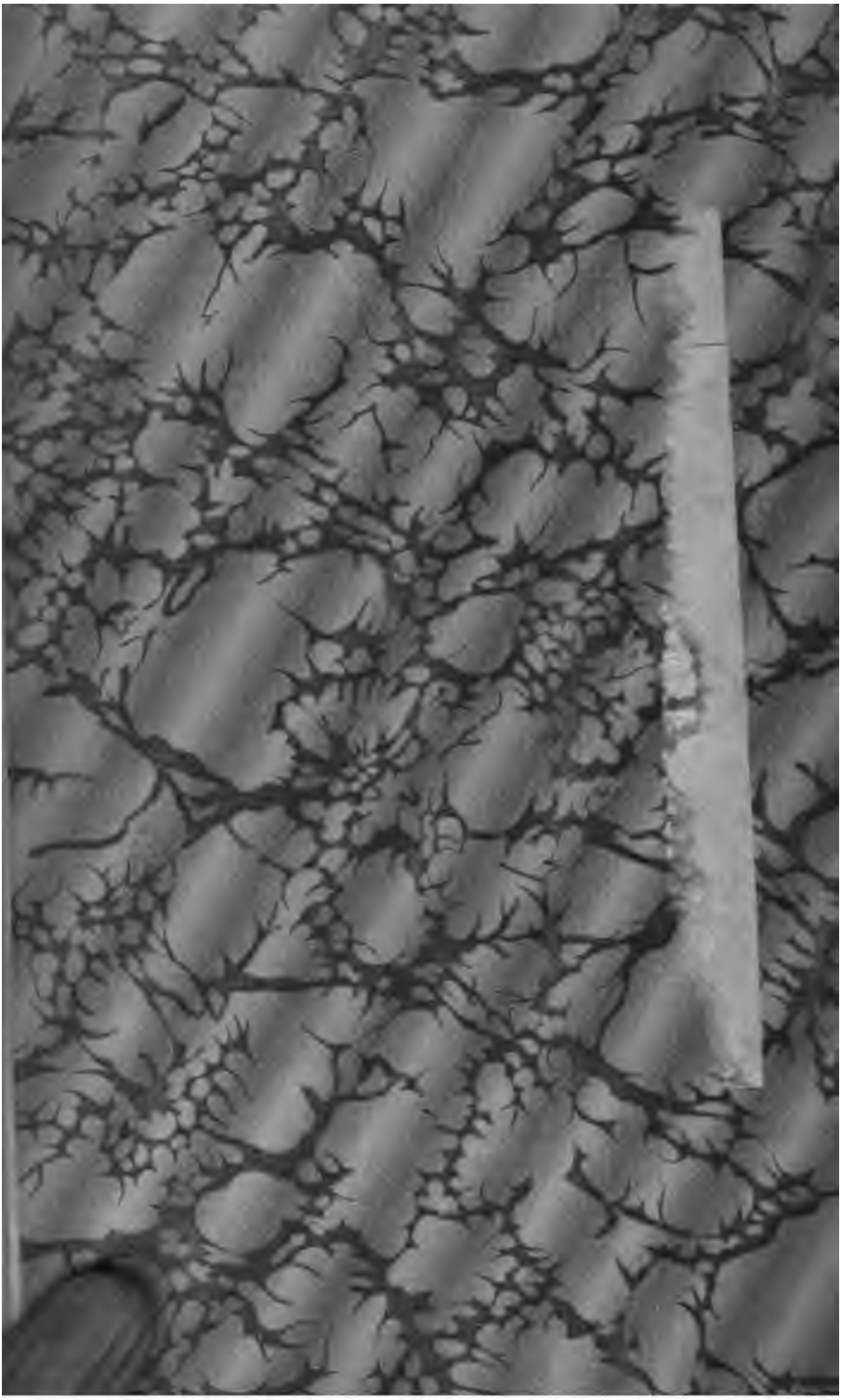

STANFORD UNIVERSITY LIBRARY
Stanford, California
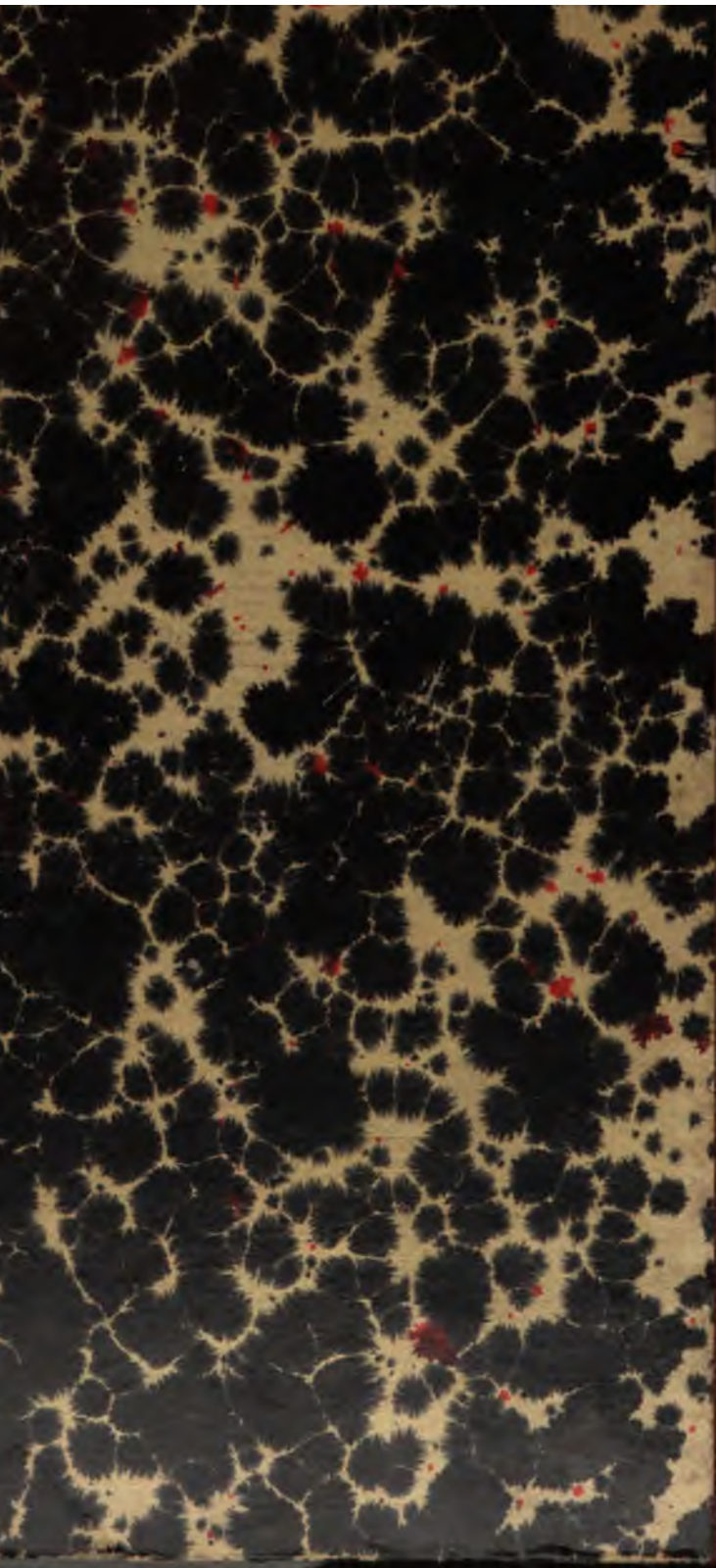
JUN 1986